ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE
Pour la partie Biologique

G. TARDE
Pour la partie Sociologique

Avec la collaboration de MM.
AL. BERTILLON. — COUTAGNE. — P. DUBUISSON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER

Secrétaire de la Rédaction-Gérant : Dr ALBERT BOURNET

Revue paraissant tous les deux mois par fascicule d'au moins 112 pages



TOME DIXIÈME

1895

EDITEURS

A. STORCK, LYON
78, rue de l'Hôtel-de-Ville

G. MASSON, PARIS
120, boulevard Saint-Germain

DÉPOSITAIRES

LYON, GENEVE, BALE : Librairie **H. GEORG**
PARIS : **LAROSE** et **FORCEL**, rue Soufflot, 22
BRUXELLES : **MANCEAUX**, rue des Trois-Têtes, 12
TURIN, ROME : **BOCCA Frères**

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

SUR UN CAS PARTICULIER DE SOMNAMBULISME

par R. LÉPINE
professeur de clinique médicale à la Faculté de médecine de Lyon.

J'ai observé cette année, dans mon service, à l'Hôtel-Dieu, un malade que l'on peut, à certains égards, considérer comme un somnambule, et dont l'état me paraît mériter d'être examiné ici au point de vue psychologique et médico-légal (1).

Agé de vingt-deux ans, il disait avoir été atteint depuis environ quatre ans de divers accidents névropathiques et il était entré à l'hôpital pour une paralysie (nerveuse) du côté droit qui le confinait au lit, quand, une nuit, il s'est levé en état de somnambulisme. Son voisin nous a raconté qu'il a fait son lit et feuilleté un livre, s'arrêtant aux pages qui sont ornées de gravures. Dans cet état de somnambulisme sa paralysie avait complètement disparu.

Le lendemain matin, 24 avril, on l'a trouvé paralysé et en état de somnolence profonde; il n'a repris connaissance qu'à midi.

Dans la nuit du 26 au 27 il s'est levé de nouveau et a écrit une lettre de la main droite (complètement paralysée à l'état de veille); et à partir de la nuit du 29 au 30 il a cessé définitivement d'être paralysé. Il a présenté, en revanche, un état fort singulier, qui s'est peu modifié pendant plusieurs semaines consécutives, et qui durait encore lorsqu'il a quitté l'hôpital.

Voici fort exactement quel était l'état de ce malade :

La tête est inclinée en avant, la face regardant presque tou-

(1) J'ai rapporté assez longuement son histoire *médicale* dans la *Revue de médecine*, numéro d'août 1894.

jours presque directement en bas ; *les paupières sont aux trois quarts abaissées*, de sorte que le malade ne voit guère qu'à travers ses cils ; de plus *elles sont agitées d'un tremblement presque continuel.* On éprouve beaucoup de difficulté à les soulever, le malade s'y prêtant très mal et résistant (en partie involontairement) d'une manière fort énergique à ce mouvement, comme s'il avait de la photophobie.

La vision est imparfaite ; mais avant de l'étudier il est préférable d'exposer l'état du sens de l'ouïe qui est bien plus facile à préciser, attendu que nous y trouvons des conditions de simplicité vraiment *schématique.*

En effet, le malade *n'entend absolument que les bruits qu'il écoute.* On a très souvent agité soudainement derrière lui une petite cloche produisant un bruit assourdissant et insupportable pour toute personne dont l'ouïe est normale. Jamais il n'a eu le plus léger soubresaut (et cependant l'excitabilité n'est pas diminuée chez lui : on verra plus loin qu'un simple attouchement, quand il n'est pas prévenu, produit invariablement une attaque). Il est absolument certain que le malade n'entend pas la cloche *si on ne l'avertit pas, et s'il ne la voit pas.* Aucune simulation de sa part n'est admissible à cet égard, et parmi les médecins fort nombreux qui ont été témoins du fait, *aucun* n'a élevé le moindre doute, tant la netteté de l'expérience est saisissante.

Il entend au contraire d'une manière parfaite les bruits, même les plus légers, qui sont en rapport avec ses préoccupations ; il entend également les bruits, même très faibles, sur lesquels on attire son attention, par exemple le tic-tac d'une montre à quatre mètres de distance. L'expérience a été faite plusieurs fois et a donné des résultats constants : la montre était placée latéralement et un peu en arrière, de telle manière qu'il lui était impossible de la voir, il en entend le bruit à la distance que nous venons d'indiquer, et cesse de l'entendre si à ce moment, sans qu'il le sache, on interpose un écran entre la montre et son oreille. Cette expérience ayant été faite avec la plus grande rigueur, nous en tenons le résultat pour absolument certain.

Il n'y a pas de différence entre l'audition à droite et à gauche. Le sens du goût et celui de l'odorat ont toujours paru intacts.

Revenons maintenant au sens de la vue :

Je présente au malade, à distance convenable, une épingle anglaise, objet qui ne lui est certainement pas familier ; il répond : « *C'est blanc* », et quand je le presse de préciser : « *C'est un morceau de craie.* »

Je lui montre une pièce de 50 centimes assez usée — « C'est du fer. » — Non, regardez mieux : — « C'est une pièce de 50 centimes ». — Quelle effigie ? — « C'est le roi d'Italie », ce qui est exact. Or cette effigie est difficilement reconnaissable (cet examen a été fait en présence de M. le professeur Arloing). Ajoutons qu'il passe une partie de ses journées à copier des dessins qu'il reproduit d'une manière sinon artistique, au moins *très exacte*. Il est donc certain qu'il voit *quand il sait ce qu'il doit voir*. Autrement il voit *mal*, puisqu'il ne reconnaît pas aisément les objets qui ne lui sont pas familiers.

On est donc, ce me semble, autorisé à affirmer que le malade présente, à un certain degré, l'état connu en médecine sous le nom de *cécité psychique*, c'est-à-dire que le malade voit sans doute, mais ne sait pas toujours ce qu'il voit. Celle-ci d'ailleurs n'explique pas suffisamment l'état imparfait de la vision : il faut tenir compte du fait que le malade a la face inclinée en bas, les paupières abaissées. Il ne voit donc que les objets situés en bas, et à travers ses cils ; cette dernière particularité explique certainement en grande partie les variations de l'acuité de sa vision. A sa table, qui est placée entre deux lits, dans une demi-obscurité, il copie parfaitement un dessin, comme je l'ai dit plus haut ; probablement, avec ce faible éclairage, les paupières sont moins fortement abaissées. Il paraît évident que le malade redoute une lumière un peu vive.

Comment concilier sa bonne foi, qui est certaine, avec ses affirmations réitérées qu'il voit et entend fort bien ? Quant à sa prétention de bien entendre, elle est, quand on y réfléchit, suffisamment justifiée ; en effet, comme il entend, et *fort bien*, tout ce qu'il écoute, et qu'il n'entend *nullement* le reste, on conçoit que ce *reste* soit, pour lui, comme non avenu et qu'il ne puisse se rendre compte de l'état défectueux de son audition. Pour le concevoir il faut une analyse psychologique que son défaut d'instruction ne lui permet pas de faire. Mais, pour l'état de la vision, la difficulté est assurément plus grande. Si on lui de-

mande si telle personne présente a de la barbe, il élude la question et dit « qu'il le sait bien ». Je suis pour ma part convaincu qu'il n'en sait rien, car ayant la tête inclinée en bas et les paupières abaissées, il ne peut voir la partie supérieure des gens qui sont en face de lui et ne les reconnaît évidemment qu'à leur démarche, à leur voix, etc. Dès lors, de deux choses l'une : ou bien il ment, ou bien il ne se rend pas un compte exact de son état, par suite d'une inconscience que je suis d'ailleurs hors d'état d'expliquer. Je crois pour ma part que la seconde alternative est exacte et qu'il a une *sorte d'inconscience* qui l'empêche de reconnaître qu'il voit mal certains objets.

Pendant les conversations fort longues que j'ai eues avec lui, j'ai pu me convaincre qu'il se rappelle parfaitement tout son passé. Mais il a besoin de réflexion pour répondre aux questions qui ont trait à un *nombre*. Si on lui demande, par exemple, son âge, il porte l'index droit en extension, à sa tempe droite et répond seulement après quelques secondes. Si on lui demande dans quel but il fait ce geste, il dit invariablement que c'est « pour mieux réfléchir ». On lui a fait composer des « poésies » (qui ne sont d'ailleurs que de la prose rimée). Or, pendant leur composition il tenait le doigt sur la tempe, saisissant ensuite la plume pour écrire le vers auquel il venait de songer, puis reportant le doigt sur la tempe et ainsi de suite. Il prétend que l'index *gauche* sur la tempe *gauche* ne lui éclaircit pas les idées. Beaucoup de gens portent en effet leur main à leur front pour réfléchir, mais sans prédilection de côté.

Ce n'est pas seulement quand il se livre à un petit calcul mental ou à un travail de composition qu'on le voit porter l'index à sa tempe : dans les premiers jours surtout, c'était à l'occasion de presque tous les actes de sa vie, par exemple, s'il voulait chercher son tabac dans ses poches, rouler une cigarette, l'allumer, etc., etc. Tant qu'il n'avait pas fait ce geste, il semblait ne pas savoir où était son paquet de tabac ou sa boîte d'allumettes. S'il tenait son allumette à la main, il fallait avant de la frotter qu'il mît de nouveau l'index sur sa tempe. Ainsi ce geste était le préliminaire en quelque sorte obligé soit d'un souvenir, soit d'une volition.

Son intelligence m'a paru la même qu'à son entrée dans le

service, alors qu'il était simplement paralysé. Ses « poésies » dont il me paraît inutile de donner un spécimen, sont telles qu'on peut les attendre d'un jeune homme possédant les connaissances qu'on acquiert dans les écoles primaires. Mais si, dans le nouvel état où il se trouve depuis le 30 avril, son intelligence ne semble pas s'être modifiée, il n'en est pas de même de ses sentiments affectifs et de ses besoins physiques. Jusqu'à cette date, il parlait souvent de sa mère et d'une de ses sœurs, d'une manière qui ne laissait pas de doute sur la vivacité de ses sentiments. D'autre part, il était extrêmement sobre comme sont en général les méridionaux. Or, à partir de son nouvel état, il est devenu plutôt égoïste et, pendant les premiers jours, sa voracité était excessive. Comme ce sont les sœurs de service qui distribuent les aliments, ses pensées étaient constamment dirigées sur elles : il entendait leurs pas et leurs voix à l'autre bout de la salle. Quant aux personnes (élèves en médecine) qui l'entouraient, il ne paraissait pas se douter de leur présence. Si je m'approchais de lui je n'étais le plus souvent pas reconnu, et il fallait que la sœur l'avertît de ma présence. Aussitôt il entrait en communication avec moi ; sa figure exprimait le plaisir de me voir ; il causait avec la plus grande lucidité et si, à ce moment, une des personnes qui m'entouraient (le chef de clinique, l'interne ou les externes du service) l'interpellait violemment, *il n'entendait en aucune façon cette interpellation ;* elle était *nulle* pur lui. Si alors je le prévenais de la présence d'un de ces messieurs, il se tournait de son côté et causait avec lui ; dans ce cas, le plus souvent, je perdais communication ; en tous cas nous n'avons pu réussir à le maintenir en communication avec *trois* personnes à la fois. Puis, si la sœur arrivait avec la soupe, il se mettait à manger et cessait d'être en communication avec nous.

J'ai insisté sur le fait, parfaitement établi, qu'aucun son n'est perçu par le malade, si son attention n'est pas préalablement fixée sur ce qu'il doit entendre. Il est donc impossible de l'effrayer par un bruit. Il n'en est pas de même avec la vue : si pendant qu'il mange, qu'il joue aux cartes, etc., on place devant ses yeux un feuille de papier blanc ou noir, il paraît sur le champ fort troublé ; il ne se rend pas compte de la cause qui l'empêche de voir et il porte sa main pour explorer l'obstacle ;

mais rien n'est curieux comme la manière dont il fait ce geste : il s'y prend à plusieurs reprises, il avance sa main et la recule, et son visage qui habituellement est assez impassible prend une expression d'*inquiétude* et même d'*effroi*. Assez souvent il reconnaît promptement la nature de l'obstacle interposé devant ses yeux et cesse d'être inquiet ; mais d'autres fois il n'en est pas ainsi, et, *s'il touche*, pendant son exploration, l'obstacle avant qu'il se soit rendu compte de sa nature, *il perd connaissance quelques instants ;* tout son corps est alors agité d'un tremblement convulsif. C'est là une petite attaque.

Il est très aisé de provoquer chez lui une grande attaque. En effet si, pendant qu'on cause avec lui, une personne, qu'il ne voit pas, le touche *même très légèrement* à un endroit quelconque du corps, immédiatement il perd connaissance, tremble, chancelle quelques instants et finit par tomber, presque toujours en arrière. Le même effet se produit si la personne avec laquelle il cause le touche sans qu'il le voie ; au contraire, si la personne avec laquelle il cause le touche ostensiblement le résultat est nul, le malade n'étant pas *surpris*.

Fait digne de remarque, il peut arriver qu'il n'ait pas la *perception consciente* de cet attouchement ostensible, qui, je le répète, *ne le surprenant pas*, n'a pour lui aucun effet fâcheux. Ainsi, pendant que je cause avec lui, je lui saisis l'épaule et le secoue *violemment* de toutes mes forces pendant plusieurs minutes. Le malade ne paraît, à en juger par l'expression de son visage, nullement étonné de ce singulier procédé ; et, quand l'ayant bien secoué, je lui demande ce qu'il en pense, il ne sait de quoi je lui parle. Evidemment la perception consciente des brusques mouvements auxquels il a été soumis a fait défaut, ou du moins a été bien incomplète. On ne peut soutenir qu'il ait pu en perdre après quelque instants le souvenir, car il n'a pas de défaillances de mémoire et il se souvient parfaitement de ce qu'il a dit, ou de ce qu'il a fait précédemment, ainsi que de tous les gestes qu'il a remarqués.

J'ai dit plus haut qu'après un attouchement brusque le malade chancelle et, généralement, tombe. Parfois, mais fort rarement, il évite la chute, et après avoir titubé, d'une manière d'ailleurs fort inquiétante, il reprend son équilibre et revient à

une demi-conscience (?), puis, quelques instants plus tard, se remet à causer, en continuant la phrase interrompue, et *sans nulle conscience* de la perte de connaissance. Si on lui demande quel malaise il a éprouvé il répond qu'il n'en a éprouvé aucun; et cependant son intelligence, pendant quelques minutes au moins, est obnubilée.

On remarque aussi en ce moment que le malade s'effraie de tous les objets qui l'entourent et n'ose en toucher aucun, ou du moins ne les touche qu'en avançant et retirant la main exactement comme je l'ai signalé plus haut dans le cas d'interposition d'une feuille de papier devant ses yeux. Puis cet état de malaise inconscient se dissipe.

Pour le remarquer en passant, je ne crois pas que l'effet, extraordinaire en apparence, que la surprise produit chez mon malade soit sans analogie : on sait qu'une personne saine, fortement surprise, se met à trembler de tous ses membres et éprouve une sorte de *crise* sans perte de connaissance ; dès lors on comprend que chez lui cette crise puisse avoir une intensité insolite et se complique de perte de connaissance?

J'ai suffisamment insisté sur le fait que le malade ne présente pas de trouble psychique (sauf, comme je l'ai dit plus haut, qu'il ne se rend pas un compte bien exact de l'état de sa vue et de l'ouïe). Cela posé, on peut dire que ce qui caractérise la condition où il se trouve, c'est le *rétrécissement du champ des perceptions sensorielles*, savoir :

1° Un défaut *absolu* de perceptions auditives, mais avec cette particularité que l'audition devient immédiatement parfaite, si l'attention intervient;

2° Un défaut *partiel* des perceptions exactes de la vue, également modifiables par l'attention.

Il est à remarquer que cette anesthésie sensorielle réalise au plus haut degré un état d'ailleurs *normal*, celui où se trouve toute personne qui médite. Si nous sommes profondément absorbés par un travail abstrait nous n'entendons pas le bruit banal de la rue; nous en sommes absolument *distraits.* Certaines de nos cellules cérébrales ont donc à l'état normal la faculté de rompre leurs communications avec la périphérie, de fermer en quelque sorte la porte aux sensations importunes. Ce qu'il y a

seulement de remarquable chez mon malade, c'est que pour lui, bien qu'il ne *médite pas*, la fermeture est absolue, et qu'aucun bruit ne lui arrive s'il n'ouvre pas *spontanément* « sa porte ». Mais ce que ne peut faire une excitation venue de la périphérie, si intense qu'elle soit, la *volonté*, autrement dit l'*attention*, le réalise avec la plus grande facilité. Il ne peut entendre un vacarme assourdissant, mais il jouit de la faculté de percevoir, *s'il le veut*, le son le plus léger.

Il est évident que ce malade n'offre pas un *type* de l'état qu'on désigne sous le nom de *somnambulisme*. Il en diffère notamment en ceci que le somnambule classique est encore moins en relation avec le monde extérieur. Pour ce dernier, quand il présente, je le répète, le type classique, l'*irresponsabilité* ne peut être contestée. On connaît le cas célèbre de ce moine allant nuitamment tenter d'assassiner son supérieur dans sa cellule et manifestant spontanément, le lendemain, le remords le plus sincère de l'acte criminel qu'il croyait avoir accompli. Au contraire mon malade, s'il avait commis quelque acte délicteux ou criminel en eût été *pleinement* responsable ; car son état de conscience était *intact*, sauf, bien entendu, au moment des attaques et dans les quelques moments d'obnubilation qui suivaient les grandes attaques, ainsi que je l'ai dit plus haut. Au point de vue de la *responsabilité*, il était exactement dans l'état d'un aveugle ou d'un sourd; et si sa surdité et sa cécité incomplètes avaient au point de vue psychologique quelque chose de *spécial* et de fort curieux, elles n'avaient en réalité aucun effet sur la conscience. Cet homme, quelque bizarre et incomplet qu'il fût, au point de vue de ses relations avec le monde extérieur, jouissait de la plénitude de sa raison; je n'hésite pas à le prétendre après l'avoir longuement étudié. Tout au plus pourrait-on penser qu'il était moins bien *équilibré* qu'un homme jouissant de l'intégrité de la santé.

Est-ce à dire qu'il en sera nécessairement de même chez un malade qui présentera comme le mien ce rétrécissement si étrange des perceptions sensorielles? — Assurément non. — Au point de vue de la responsabilité morale, chaque cas doit être envisagé en soi. — Entre mon malade *responsable* et tel autre *irresponsable*, il y a, dans la réalité, une infinité de degrés.

DES ANOMALIES DES ORGANES GÉNITAUX EXTERNES CHEZ LES ALIÉNÉS ET DE LEURS RAPPORTS AVEC LA DÉGÉNÉRESCENCE ET LA CRIMINALITÉ

par le Dr E. MARANDON DE MONTYEL
médecin en chef des Asiles publics d'aliénés de la Seine.

Figures dessinées d'après nature par M. le docteur Escat, interne des asiles de la Seine.)

Il n'est pas, je crois, d'aliéniste, ayant écrit sur les caractères anthropologiques des aliénés et les malformations présentées par eux, qui n'ait signalé avec empressement les anomalies des organes génitaux externes et n'ait insisté sur leur étendue aussi bien que sur leur fréquence. Mais dès que, serrant d'un peu près la question, on cherche à savoir en quoi consistent exactement ces anomalies, dans quelle proportion exacte on les rencontre dans la folie en général et dans chaque variété mentale en particulier, on reste surpris de la pénurie de documents précis que possède la science. M. Pierre Louet a réuni en 1889, pour sa thèse inaugurale, tout ce qui avait été publié sur ce point si curieux, et, en fin de compte, ce tout s'est trouvé réduit à bien peu de chose, car, remarque-t-il, si tout le monde en parle, personne ne s'en préoccupe exclusivement. La vérité est qu'à cette date un seul travail d'une réelle valeur avait été publié, celui de MM. Bourneville et Sollier relatif aux anomalies des organes génitaux chez les idiots et les épileptiques, et qu'en dehors de ce mémoire, on ne trouvait guère que descriptions vagues et assertions dénuées de preuves.

Les recherches de MM. Bourneville et Sollier ont porté sur 728 sujets qu'ils ont rangés dans les catégories suivantes :

A. *Sujets au-dessus de 13 ans :*

1° 172 idiots, imbéciles ou débiles sans épilepsie ;
2° 333 — avec épilepsie ;

B. *Sujets au-dessous de 13 ans :*

3° 164 idiots, imbéciles ou débiles sans épilepsie ;
4° 59 — avec épilepsie ;

Les anomalies rencontrées par ces deux distingués confrères furent de divers ordres : phimosis, hypospadias, varicocèle, arrêts de développement ou atrophie d'un ou des deux testicules, ectopie unilatérale ou bilatérale, hernies et certaines particularités de la conformation de la verge, entre autres celle qu'ils ont comparée à un battant de cloche ou à une massue et qui est constituée par un développement exagéré du gland par rapport à la verge. Ils ont trouvé aussi quelquefois un méat urinaire formé par un orifice circulaire, punctiforme même et situé juste au centre du gland. Sur 728 sujets examinés, 262 ont présenté des anomalies, soit isolées, soit associées à d'autres. En entrant ensuite dans le détail de chacune des quatre catégories énumérées ci-dessus, MM. Bourneville et Sollier ont noté, pour la première, 55 sujets, sur les 172 dont elle se composait, frappés d'anomalies, soit la proportion de 31,97 0/0, et ces anomalies se répartissaient ainsi :

19 phimosis (13 complets; 6 relativement peu serrés);
6 hypospadias (2 balaniques; 4 péniens);
10 atrophies testiculaires (5 à droite; 5 à gauche);
7 atrophies doubles des testicules;
5 ectopies (3 du testicule droit; 2 du testicule gauche);
10 ectopies doubles;
2 cas de hernie (1 congénitale; 1 acquise);
4 cas de verge en battant de cloche;
2 varicocèles gauches.

Parmi les 333 sujets de la seconde catégorie, ces messieurs n'ont trouvé que 74 cas d'anomalie, ce qui donne une propor-

tion inférieure à la précédente, 22,22 0/0, mais néanmoins encore notable. Les anomalies relevées furent :

27 phimosis (25 complets; 2 peu serrés);
6 hypospadias (2 balaniques; 4 péniens);
22 varicocèles (21 à gauche; 1 à droite);
2 varicocèles doubles;
10 atrophies testiculaires (8 à gauche; 2 à droite);
9 atrophies doubles des testicules;
3 ectopies unilatérales (2 du testicule gauche; 1 du testicule droit);
5 ectopies doubles;
4 hernies inguinales droites;
1 cas de varice de la verge;
2 cas de verge en massue.

Comme on voit, remarquent MM. Bourneville et Sollier, les anomalies sont moins fréquentes chez les épileptiques présentant plus ou moins de débilité mentale ou d'imbécilité, mais en tous cas moins profondément dégénérés dans l'ensemble que les idiots de la première catégorie. Le phimosis y est, en particulier, moins fréquent. L'atrophie testiculaire s'y rencontre aussi dans une bien moindre proportion; mais où la différence s'accuse, c'est pour l'ectopie testiculaire qui, en passant d'une catégorie à l'autre, varie de 8,72 0/0 à 2,44 0/0. En outre, la varicocèle ne s'est guère rencontrée que chez les épileptiques, où sa proportion s'est élevée à 7,27 0/0.

La troisième catégorie, idiots, imbéciles et débiles sans épilepsie et n'ayant pas encore atteint 13 ans, composée de 164 sujets, a fourni 91 cas d'anomalies, soit 55,44 0/0, proportion supérieure à la moitié. Voici ces anomalies :

41 phimosis (37 complets; 4 légers);
3 hypospadias balaniques;
4 atrophies testiculaires (3 à droite; 1 à gauche);
9 atrophies doubles des testicules;
14 ectopies unilatérales (6 à droite; 8 à gauche);
48 ectopies bilatérales;
2 cas de verge en battant de cloche.

MM. Bourneville et Sollier appellent l'attention sur le nombre considérable des ectopies testiculaires. Ils se demandent si dans

l'immense majorité des cas il y a anorchidie véritable ou simplement cryptorchidie. Ils se rangent à cette dernière opinion et pensent qu'il y a ectopie abdominale, et que, dans beaucoup de ces cas, on verra, au moment de la puberté, descendre les testicules. Un cas dont ils ont pu suivre l'évolution vient à l'appui de cette opinion.

Enfin, dans la dernière catégorie, la proportion des anomalies a dépassé toutes les autres et a atteint 67,79 0/0. En effet, sur 59 sujets atteints d'épilepsie avec idiotie ou imbécililté, 40 ont présenté des anomalies génitales qui, isolées ou associées, se divisent ainsi :

13 phimosis (11 complets, dont 2 avec adhérence au gland; 2 légers);
13 atrophies doubles des testicules;
6 ectopies unilatérales (3 à gauche; 1 à droite);
15 ectopies bilatérales;
1 cas de verge en battant de cloche.

Cette moyenne très élevée de 67,70 0/0 trouvée ici est, en apparence, contraire aux constatations précédentes, desquelles il résultait que les épileptiques présentant un certain degré de débilité mentale offraient moins d'anomalies que les idiots complets sans épilepsie, parce qu'ils étaient moins dégénérés que ces derniers. MM. Bourneville et Sollier remarquent, avec raison à ce propos, que les choses dans les deux catégories, la deuxième et la quatrième, ne sont pas comparables. Dans la première de ces deux catégories, l'épilepsie n'est apparue que vers l'âge de 10 à 20 ans, et la faiblesse intellectuelle des sujets, réelle ou peu marquée avant l'apparition des accès, n'en a été que la conséquence. Dans l'autre catégorie au contraire le développement physique et et intellectuel ne fut jamais notable, car l'épilepsie est venue surprendre les malades dès leur jeune âge, quelquefois à la première année, et les a pour ainsi dire immobilisés, ne se contentant plus, comme dans le premier cas, d'arrêter avant terme un développement commencé, mais empêchant même ce développement de prendre son essort, d'où il résulte qu'ils sont beaucoup plus dégénérés. MM. Bourneville et Sollier tirent de ces importantes recherches les conclusions suivantes :

1° Tout d'abord ce fait qui saute aux yeux que les idiots et les épileptiques débiles présentent du côté de leurs organes génitaux des anomalies extrêmement fréquentes, si on les compare avec ce qui se rencontre chez les individus bien équilibrés ;

2° Les épileptiques qui ne le sont devenus qu'à un certain âge, et après avoir pu se développer déjà en partie, présentent beaucoup moins d'anomalies que les idiots simples. Leurs aptitudes génésiques paraissent être, malheureusement, moins atteintes aussi que chez ces derniers, si l'on en juge par le moins grand nombre de cas de cryptorchidie;

3° L'atrophie testiculaire paraît porter presque aussi fréquemment à droite qu'à gauche, quoique un peu plus de ce côté, ce qui confirme l'opinion générale des auteurs;

4° La dégénérescence physique et intellectuelle produite par l'épilepsie semble avoir une influence réelle sur la production du varicocèle, car les idiots sans épilepsie n'en présentent pour ainsi dire pas ;

5° Lorsque l'épilepsie surprend l'enfant dès le début de la vie, elle produit dans tout son être un arrêt beaucoup plus marqué de développement que lorsqu'elle survient dans l'adolescence, et cet arrêt de développement, appréciable sur l'ensemble de l'individu, est des plus caractérisés du côté des organes génitaux;

6° Les idiots, avec ou sans épilepsie, présentent fréquemment une forme particulière de la verge, dite en battant de cloche ou en massue. Cette forme n'est pas acquise par la masturbation, certains des sujets qui la présentent ne s'étant jamais livrés à l'onanisme.

Les recherches de M. Pierre Louet, quoique moins considérables que les précédentes, ont leur valeur. Ce jeune médecin a examiné 124 malades. C'est à Toulouse qu'il a commencé à recueillir des observations, alors qu'il était interne à l'hospice de la Grave dans le service de M. Bezy, service qui comprend un quartier affecté à des faibles d'esprit et à des imbéciles, parmi lesquels on rencontre peu d'idiots et d'épileptiques.

Là son examen a porté sur 54 de ces dégénérés, et douze fois il a trouvé des anomalies des organes génitaux, seules ou associées à d'autres anomalies. Elle se répartissent ainsi :

4 cas d'atrophie des deux testicules;
3 cas de monorchidie (2 à gauche; 1 à droite);
2 cas d'atrophie du testicule (1 à droite; 1 à gauche);
2 cas d'hypospadias (1 pénien ; 1 balanique);
1 cas d'hypertrophie de la verge et du gland.

Sur les conseils de M. le docteur Régis, M. Louet a continué ses recherches à l'asile de Cadillac où il a examiné 35 malades, pris parmi les dégénérés. Il a rencontré sur 8 sujets les anomalies suivantes :

1 varicocèle double plus prononcé à gauche;
1 atrophie de la verge et des testicules, accompagnée d'hernie inguinale droite congénitale;
1 monorchidie;
1 hypospadias balanique;
1 cas de cryptorchidie double, le testicule n'étant pas à l'anneau;
2 cas d'hypertrophie de la verge et des testicules.

M. Louet donne également les résultats obtenus à l'asile de Quimper, par M. Anglade, sur 40 malades idiots ou épileptiques et parmi les épileptiques un certain nombre d'enfants. Il a relevé les 11 anomalies que voici :

2 atrophies des deux testicules;
3 verges hypertrophiées avec gland en battant de cloche ;
3 monorchidies, dont 2 avec le testicule retenu à l'anneau:
1 cryptorchidie double;
2 varicocèles, l'un double, l'autre unilatéral, avec hernie inguinale et absence des poils du pubis.

Réunissant ses recherches à celles de M. Anglade, M. Louet arrive à un total de 124 malades, sur lesquels on ne note que 26 cas d'anomalies, ce qui donne approximativement 25 0/0, tandis que MM. Bourneville et Sollier ont trouvé environ 33 0/0. Il explique cette différence, en dehors de son inexpérience qu'il avoue avec une grande modestie, par ce fait que les 55 malades examinés à Toulouse étaient d'une façon générale moins dégé-

nérés que ceux étudiés par ces deux aliénistes, ce qui prouve que les anomalies génitales sont d'autant plus fréquentes que l'on descend davantage l'échelle des dégénérescences.

Dans le but de contrôler cette dernière assertion, M. Louet a recherché si des anomalies génitales se rencontraient dans la même proportion chez les autres aliénés atteints de diverses sortes de folie. Soit à Cadillac, soit à Quimper, avec l'assistance de M. Anglade, il a examiné parallèlement un nombre égal de 124 malades atteints de folie, et c'est à peine s'il a rencontré six cas, dont trois relatifs à des atrophies du testicule, un à un phimosis congénital et deux à une ectopie testiculaire. M. Louet en conclut que les anomalies génitales sont bien le propre des dégénérés et que les fous ne sont pas plus souvent atteints que les individus normaux, ce que faisait prévoir d'ailleurs, ajoute-il, le simple raisonnement, et il termine son intéressant travail par les conclusions suivantes :

1° Tous les auteurs ont décrit les anomalies génitales comme stigmate physique de dégénérescence, mais très peu ont accordé à leur étude une attention spéciale;

2° Ces anomalies sont fréquentes chez les dégénérés. Elles le sont plus que chez les individus sains et même que dans les autres classes d'aliénation mentale ;

3° Elles sont d'autant plus fréquentes que l'individu est placé plus bas dans l'échelle des dégénérescences ;

4° Ces anomalies comparées aux autres signes de dégénérescence, par exemple à ceux de l'oreille ou du crâne, sont peut-être moins fréquentes ;

5° Il n'en résulte pas moins que les anomalies génitales comparées à elles-mêmes et aux autres anomalies sont de la plus grande importance et qu'elles constituent un bon signe de dégénérescence, dont le médecin aliéniste aussi bien que le médecin légiste doivent tenir le plus grand compte.

Antérieurement au mémoire de MM. Bourneville et Sollier et à la thèse de M. Louet, en février 1889, M. Magnan avait communiqué à la Société d'anthropologie la relation de trois cas

intéressants de conformation vicieuse des organes génitaux. Le premier était relatif à un peintre sur porcelaine, de trente ans, issu de germains, dont les ascendants étaient névropathiques ; débile et émotif avec impulsions dès l'enfance et plus tard atteint d'un accès délirant. Il présentait une atrophie considérable des testicules qui étaient réduits au volume d'un haricot, les bourses et le scrotum étaient peu développés, la verge était petite, mais l'extrémité antérieure relativement volumineuse, probablement à la suite de manœuvres de masturbation. Les seins étaient du volume d'une grosse mandarine; l'aréole assez étendue mais le mamelon petit, comme celui de l'homme. Le ventre était proéminent, arrondi, tandis que le bassin avait les apparences masculines. Les poils, d'un blond pâle, étaient fins et peu abondants. Le second concernait un imbécile microcéphale sous le coup d'une double hérédité. La poitrine était glabre, les seins assez développés sans toutefois que l'aréole et le mamelon eussent l'aspect féminin. Les cuisses étaient arrondies, mais le bassin avait plutôt la conformation masculine. Le pubis, surmonté d'un mont de Vénus saillant était ombragé de rares poils ; la verge, du volume du petit doigt, était profondément implantée au-dessous ; le scrotum très effacé était réduit à une bande médiane d'une largeur de 3 centimètres environ, plissée transversalement, divisé au milieu par un simple repli. En déprimant cette bande à l'aide d'une petite tige, on voyait saillir de chaque côté un bourrelet cutané, dont le rapprochement de la ligne médiane, à mesure que la partie moyenne s'enfonçait, simulait une vulve. L'exploration du scrotum rudimentaire et des replis cutanés environnants ne laissait percevoir aucune trace de testicule. Enfin, le troisième, encore plus curieux, avait trait à un infirmier, né d'un père ivrogne et d'une mère nerveuse et mal équilibrée qui, inscrit comme fille à l'état civil, avait porté des vêtements de femme jusqu'à vingt-quatre ans. Peu intelligent, il fut atteint d'une lypémanie religieuse à réaction anxieuse dont il guérit assez rapidement. Ce malade par la conformation de ses organes génitaux, était un hypospade vulvaire ; sa verge mesurait 4 centimètres 1/2, elle était formée de la portion glandaire du corps spongieux et d'une portion du corps caverneux ; le gland, imperforé, était muni au bord infé-

rieur d'une légère dépression ; dans l'érection l'organe se recourbait en bas et en arrière, retenu dans cette position par deux brides très nettes, rudiments de la portion cylindroïde du corps caverneux. Au-dessous de la verge et de chaque côté, il y avait apparence de grandes lèvres résultant du défaut de soudure des deux sacs cutanés dont la réunion à l'état normal forme la double poche scrotale. Les deux lèvres limitaient une fente verticale qui aboutissait à un cul-de-sac simulant une vulve. A 3 centimètres 1/2 au-dessous de la verge se trouvait le méat urinaire mis en communication avec le pénis par les deux brides qui se séparaient en bas pour embrasser l'orifice. A 3 millimètres au-dessous du méat, on apercevait un autre orifice qui s'ouvrait dans un conduit analogue au vagin qui n'avait pas moins de 15 centimètres de longueur et qui admettait une sonde d'un assez gros calibre. L'anus se trouvait à 4 centimètres en arrière de l'orifice de ce pseudo-vagin ; le toucher rectal, après l'intromission de deux sondes l'une dans l'urèthre, l'autre dans le canal sous-jacent, permettait de sentir la première sonde dans un plan très élevé et, la seconde, presque sous le doigt, celle-ci semblait en outre, profondément, se dévier légèrement à droite. La palpation des régions inguinales, sus et sous-pubiennes, ne décelaient pas la présence des testicules. Le bassin était un peu large, les seins un peu gros mais ni l'aréole ni le mamelon n'offraient rien de particulier.

A cela se réduisaient, tout au moins à notre connaissance, les recherches poursuivies, jusqu'en 1889, sur les anomalies des organes génitaux chez les aliénés. En effet, M. Saury dans son *Etude clinique sur les dégénérés*, comme M. Baqué dans sa thèse sur *Les Stigmates physiques et psychiques de la dégénérescence*, les mentionnait, il est vrai, mais sans faits spécialement recueillis à ce point de vue, puis les mémoires de M. Raffegeau sur le *Rôle des anomalies congénitales des organes génitaux dans le développement de la folie chez l'homme* et du professeur Mairet sur les *Rapports entre les lésions de la sphère génitale et l'aliénation mentale* n'avaient avec le sujet que des rapports indirects. Sans doute parmi les seize observations fournies par M. Mazier dans son travail sur *Les Arrêts du développement de l'idiotie*, on en trouvait dix dans lesquelles les anomalies génitales étaient

signalées, mais elles l'étaient pour ainsi dire en passant et se trouvaient comme noyées au milieu des autres anomalies.

Depuis la thèse de M. Louet, la question a inspiré deux études instructives. Tout d'abord celle de M. Emile Laurent, publiée dans ce journal en janvier 1892, sous le titre : *Observations sur quelques anomalies de la verge chez les dégénérés criminels.* L'auteur s'occupe en premier lieu des variations de volume de l'organe et constate un développement incomplet ou une atrophie. On rencontre très souvent, dit-il. dans les prisons, des infantiles et des féminisés, et il rapporte à l'appui cinq faits caractéristiques. Des féminisés il rapproche avec raison les gynécomastes, ces êtres sur la poitrine desquels viennent s'arrondir des seins de femme et qui se montrent dans ces milieux avec une fréquence remarquable. Il établit par des exemples probants que cette anomalie se combine parfois avec une atrophie de la verge et du gland. Comme MM. Bourneville et Sollier, M. E. Laurent a trouvé le gland en battant de cloche et surtout le phimosis. Il a encore observé une autre anomalie, nulle part signalée jusqu'alors et qui consiste en une boutonnière préputiale par laquelle le gland fait saillie, se trouvant ainsi à découvert, le reste du prépuce est rejeté en avant du gland et forme une membrane pendante d'environ 2 centimètres, au milieu de laquelle on peut constater la persistance du canal préputial. M. Laurent s'étend ensuite sur les déviations de la verge et sur ses torsions ; il est le seul, à ma connaissance, qui les ait décrites, et ce silence des auteurs me surprend, étant donné le nombre et les variétés multiples de cette anomalie que j'ai rencontrée dans mes recherches. Quand elle est congénitale, seul cas intéressant pour nous, elle ne s'accompagne, dit l'auteur, d'aucun trouble fonctionnel, tandis qu'il est loin d'en être de même lorsqu'elle a été amenée par une cause accidentelle, pathologique ou traumatique, car il y a alors presque toujours gêne ou douleur dans le coït. Mon expérience confirme absolument cette assertion et j'estime que seules les déviations et les torsions de la verge qui passent inaperçues dans l'érection et le coït doivent être tenues comme stigmates de dégénérescence ; c'est là encore le meilleur diagnostic différentiel. En outre, M. Laurent a rencontré l'épispadias rarement et l'hypospadias

fréquemment, ce dernier à des degrés différents, balanique, pénien et périnéo-scrotal.

Le dernier mémoire qu'il nous reste à signaler et à analyser, publié en juillet 1893, a pour auteurs MM. Ch. Féré et P. Batigne ; il roule *sur les anomalies du testicule chez les dégénérés et en particulier sur les inversions de l'épidydime*. Ces deux distingués confrères ont examiné 185 malades, parmi lesquels 8 hystériques, 6 imbéciles et 171 épileptiques. Parmi les hystériques ils ont trouvé une inversion antérieure, une inversion en anse avec microrchidie et un varicocèle ; chez l'un des imbéciles une inversion antérieure et chez un autre un varicocèle. Les épileptiques ont fourni des résultats plus importants. L'ectopie testiculaire s'est présentée trois fois ; une fois le testicule était fixé à l'anneau des deux côtés ; une fois le testicule gauche était fixé à l'anneau ; une fois le testicule était resté dans le ventre à droite, il y avait microrchidie de l'autre côté. La microrchidie était double chez dix épileptiques ; deux fois elle coïncidait avec une inversion antérieure d'un seul côté et une fois avec un varicocèle à gauche. Elle existait quatre fois à droite seulement ; une fois en même temps qu'une inversion antérieure, une autre fois avec un varicocèle à gauche. Elle existait deux fois à gauche seulement, une fois avec la cryptorchidie du côté droit. La microrchidie se rencontra en somme chez 9,35 pour 100.

Les inversions du testicule se sont montrées sous plusieurs formes, auxquelles MM. Féré et Batigne ont consacré une statistique spéciale. L'inversion antérieure, la tête de l'épididyme en avant et en haut fut la plus fréquente. Ils l'ont trouvée unilatérale dix fois à droite et neuf fois à gauche. Deux fois elle coïncidait avec la microrchidie double ; une fois avec la microrchidie et une hernie inguinale du même côté ; une fois avec une hernie inguinale du même côté. L'inversion antérieure existait chez 11,11 pour 100 des épileptiques ; elle est donc chez eux plus fréquente que chez les sujets normaux. L'inversion supérieure existait des deux côtés chez quatre malades ; deux fois la tête de l'épididyme était en avant des deux côtés ; une fois la tête de l'épididyme était en avant à gauche et en arrière à droite. Cinq fois l'inversion supérieure, toujours la tête de l'épididyme en avant, n'existait qu'à droite ; deux fois elle

n'existait qu'à gauche et, dans les deux cas, elle coïncidait avec un varicocèle. L'inversion en anse avec l'épididyme en arrière existait une fois à droite et une fois à gauche. L'inversion en demi-anse avec l'épididyme en arrière s'est rencontrée une fois à gauche seulement et une fois des deux côtés. Au total, MM. Féré et Batigne ont trouvé trente-quatre anomalies de position de l'épididyme sur 171 épileptiques, c'est-à-dire 19,87 0/0. Le varicocèle s'est montré aussi assez fréquent chez les épileptiques; ces messieurs l'ont noté une fois des deux côtés et treize fois à gauche seulement.

Tels sont, à ma connaissance, les seuls documents positifs que nous possédions sur les anomalies des organes génitaux chez les dégénérés de toute catégorie, aussi avons-nous tenu à les analyser en détail, la matière ayant été jusqu'ici si peu étudiée. Nous n'avons parlé que de l'homme, laissant systématiquement de côté tout ce qui concernait la femme ; la raison de cette omission, volontaire de notre part, est dans cette particularité que ce mémoire ne peut être consacré qu'au sexe masculin, car le service que nous dirigeons est unisexué; il nous a paru inutile dès lors de nous occuper d'anomalies sur lesquelles nous étions incapable de fournir la moindre donnée. On a pu remarquer en outre que tous les travaux dont nous avons parlé émanaient de l'Ecole française, c'est que nous n'avons rien trouvé à l'étranger ; sans doute tous nos confrères d'outre-Manche ou d'outre-Rhin citent ces anomalies mais en fait de recherches personnelles, comme celles de MM. Bourneville et Sollier, de M. Louet, de M. Laurent, de MM. Féré et Batigne avec faits et chiffres à l'appui des assertions, nous n'en connaissons pas ; nous sommes revenus bredouille de toutes nos investigations bibliographiques.

Cette pénurie de documents nous a porté à diriger notre attention de ce côté, d'autant plus que ceux-là que nous possédions étaient très incomplets en ce qu'ils ne comprenaient que des catégories limitées d'aliénés ou ne se rapportaient qu'à certaines anomalies déterminées. Il nous a semblé dès lors qu'il y aurait peut-être intérêt et profit à utiliser pour l'étude de cette question notre vaste service de Ville-Evrard qui contient des malades atteints de toutes les variétés d'aliénation mentale, alcoolisme,

vésanie, débilité mentale avec ou sans mauvais instincts, paralysie générale, épilepsie, hystérie et d'envisager non plus telle ou telle partie des organes génitaux, mais leur ensemble. Je n'ai pas été cependant sans me heurter à certaines difficultés auxquelles, je l'avoue, je ne m'étais pas attendu. D'aucuns ont trouvé déplacé cet examen minutieux des attributs virils ; le métrage de la verge surtout eut le don de les fortement scandaliser. Quelques femmes de malades aussi s'en sont émues, les unes pour témoigner d'une curiosité parfois aussi embarrassante que déplacée ; les autres d'une vive indignation comme si nous avions porté atteinte à leurs droits de propriété. Du côté des aliénés également, un nombre assez considérable s'est choqué de nos investigations qu'ils trouvaient indiscrètes et se sont énergiquement refusés à tout examen. Et je ne parle pas des hallucinés génitaux et des persécutés qui par leurs troubles sensoriels et la nature même de leur délire étaient portés à se méfier des opérations pratiquées sur ces régions, mais de ceux dont rien ne justifiait le refus. Aussi, je crois que ces recherches seraient assez difficiles à exécuter dans des services de femmes et je ne m'étonne point de ce que dit M. Louet à ce sujet : « Là, avoue-t-il, les difficultés d'examen sont nombreuses et ce sont elles qui nous ont toujours empêché de poursuivre notre but toutes les fois que nous avons voulu essayer. » Pourtant il serait utile que quelqu'un les entreprît et les menât à bien car je suis certain qu'on découvrirait des anomalies encore plus intéressantes que celles dont nous aurons à parler tout à l'heure. Enfin, à quelques aliénés il n'a pas paru suffisant de s'indigner et de protester par leur abstention, ils ont jugé bon et salutaire de dénoncer ma conduite au parquet et de réclamer contre moi des poursuites pour attentat à la pudeur et aux bonnes mœurs. De ces dénonciations à l'autorité judiciaire j'en rapporterai une intéressante entre toutes, émanant d'un circulaire à la période expansive avec conceptions délirantes ambitieuses et profonde perversion morale. C'est un curieux morceau de littérature vésanique.

« M. le comte de Porcellets, qui a fait ses humanités et qui, par conséquent a de la philosohie à revendre au poids, à la mesure, au carré, au cube, au stère, au litre, à l'hecto, en gros, en demi-gros et en détail, a cru néanmoins devoir protester près de vous par cinq lettres contre le rapt

commis sur sa personne à l'hôpital de *La Ratiboisière* parce qu'il avait dénoncé les infamies de la laïcisation de cet hospice. Bien que M. le comte trouve la représentation de la pièce qui dure depuis cinq mois beaucoup trop longue et désirerait se retirer, sans troubler les nombreux spectateurs, alors même que le minuscule corps de la direction Balet serait sur la scène, il ne reviendra pas sur ce sujet et se bornera à vous narrer ce qui se passe en Ville-Evrard.

« L'asile de Ville-Evrard, borné au nord par la scélératesse, au sud par l'imbécillité, à l'est par la cruauté et à l'ouest par la fainéantise, est un fromage de Hollande dans lequel se sont retirés pour passer l'hiver à leur aise deux maîtres rongeurs qui, à l'abri de tout contrôle administratif et judiciaire, se proposent de continuer leurs petites excentricités sur les malades. L'un s'appelle Balet, tout court, l'autre Marandon, rallongé de Montyel. Mais M. le comte de Porcellets qui ne s'attaque qu'aux chefs s'est mis dans la tête de débusquer ces deux gros rats, de les désarçonner, de les faire chasser de l'asile de la même façon qu'on chasserait deux chacals malfaisants et puants. Le directeur Balet est une espèce de vieille cantinière qui a dû subir quelques avaries au siège de Sébastopol et même faire bougrement rôtir son manche. De la hauteur juste d'un strapontin, ce petit Balet vous a une de ces petites figures ridées de vieille goujeste en retour d'âge, toujours fourrée dans le confessionnal pour raconter ses prouesses d'antan. Ce vieux Balet est copain avec le Marandon de Montyel qui est, à lui seul, un poème. Pour prendre l'altitude de son imbécillité il me faudrait escalader le pic le plus élevé des monts de l'Himalaya et pour saisir la profondeur de sa scélératesse je me verrais forcé de piquer une tête dans le puits artésien. De la hauteur de l'obélisque de Louqsor, ce qui force le petit Balet à monter sur les toits de sa direction pour arriver avec un porte-voix à converser avec son Marandon, grande canne à sucre, arrivée directement de la Guadeloupe, qui veut, lui aussi, fonder une clinique à Ville-Evrard et y développer une science de cochonneries honteuses et occultes. M. le comte de Porcellets se voit dans la nécessité de dénoncer à M. le procureur de la République les forfaits véritablement épouvantables et scandaleux commis par ce salaud phénoménal et monstrueux.

« Il s'agit pour M. le comte de Porcelets de démontrer à M. le procureur que le nommé Marandon de Montyel est un personnage complètement dégénéré, aux mœurs sales et révoltantes, que cet être-là est un hystéro-épileptique ne jouissant point de la plénitude de sa raison; qu'en un mot ce Marandon de Montyel est un malfaiteur de l'humanité; une grande immondice, un vil pourceau. M. le comte de Porcellets va s'expliquer :

Vous savez, M. le Procureur de la République, ce que c'est que le Conseil de révision ! Bien ! Vous savez comme moi ce que c'est que l'Anthropométrie avec Bertillon ? Très-bien ! Mais nous y voici : M. le procureur de la République, sait-il ce que c'est que l'*Anthropopinie* ou la *Pinomanie ???* Non, n'est-ce pas ? Eh bien ! c'est le mesurage des pines !!! Cet extravagant saligaud qui se nomme Marandon de Montyel insulte les malades au lieu de leur donner des soins, ce qui lui serait d'ailleurs fort difficile, étant le crétin le plus

crétinisant de toute la mappemonde. Ce bandit-là vous passe son temps à mesurer les pines en longueur, en largeur, en hauteur et en épaisseur. Un autre jour, nouvel exercice, ce sont les couilles des hommes que ce sale pierrot-là prend à pleines mains, les faisant danser, sauter, et prenant un plaisir immense à jongler avec les testicules des malheureux martyrs inconscients qui lui sont confiés !!! C'est en un mot ici la clinique des pines !!! Pour M. le comte de Porcellets, ce Guadelou*pinien* de Marandon doit être quelque vieille négresse qui cache son sexe et se farde chaque jour, ce que expliquerait la pâleur continuelle de cette grande saloperie-là.

« Et il faut l'entendre demander aux malades des nouvelles de leurs queues ! Il vous a une voix et un rire sataniques incomparables. Figurez-vous, Monsieur le Procureur de la République, entendre le miaulement plaintif d'une chatte en chaleur. Quand il daigne entretenir les malades de leur pine et lorsque M. le comte de Porcellets entend le rire saccadé et guilleret de l'être nommé médecin en chef de l'asile, M. le comte lève instinctivement le pied croyant avoir marché sur la queue de quelque chat. Et lorsque j'aurai ajouté que M. Marandon de Montyel possède pour l'usage particulier des femmes des malades qui vont dans son cabinet, l'esquisse naturelle des pines de leurs maris, ma tâche sera achevée.... momentanément !

Donc, M. le Procureur de la République, M. le comte de Porcellets en ne vous narrant que le strict nécessaire vous a prouvé que M. Marandon de Montyel était : un profond scélérat, un fieffé coquin, un sinistre bandit, un malfaiteur dangereux pour l'humanité... *Quod erat demonstrandum* »

Nous avons réussi cependant à examiner complètement 800 aliénés se décomposant en : 200 vésaniques ; 202 paralytiques ; 165 épileptiques ; 35 hystériques ; 110 débiles et 88 alcooliques. Nous avons eu soin de porter nos investigations sur tout l'ensemble du système génital externe, c'est-à-dire sur les seins, la verge, le gland, le prépuce, le méat urinaire, les bourses, les testicules, les épididymes et les poils. Nous avons été aidé dans ces minutieuses recherches par nos internes MM. Escat, Lavergne, Maupaté, Le Maître, Bresson, Larroussinie et Senlecq. que nous ne saurions trop remercier du concours précieux et dévoué qu'ils nous ont prêté.

Notre travail comprendra trois parties. Dans la première nous présenterons les diverses *anomalies* que nous avons rencontrées sur nos 800 sujets, appuyant nos descriptions de figures dessinées par M. Escat, interne des asiles publics d'aliénés de la Seine. Dans la seconde nous établirons dans quelles proportions celles-ci ont été constatées dans la *folie en général* à l'état soit isolé soit

combiné. Enfin dans la troisième partie, pénétrant plus avant dans les détails, nous établirons également dans quelles proportions elles ont été constatées, pareillement à l'état isolé ou combiné, dans chaque *variété mentale* qui sera partagée en deux sections selon la présence ou l'absence de l'élément dégénérescence ; et chaque section sera à son tour subdivisée en malades honnêtes et malades criminels, par méfaits contre les personnes, les propriétés ou les bonnes mœurs. Il nous sera permis par là de montrer les rapports des anomalies des organes génitaux tout à la fois avec chaque maladie mentale et avec les tendances dangereuses ou inoffensives des malades.

I. — Nombreuses ont été les anomalies des SEINS. Elles ont porté sur le volume, le siège, le nombre, la grosseur, la forme, la disposition et la coloration, tant des mamelons que des aréoles.

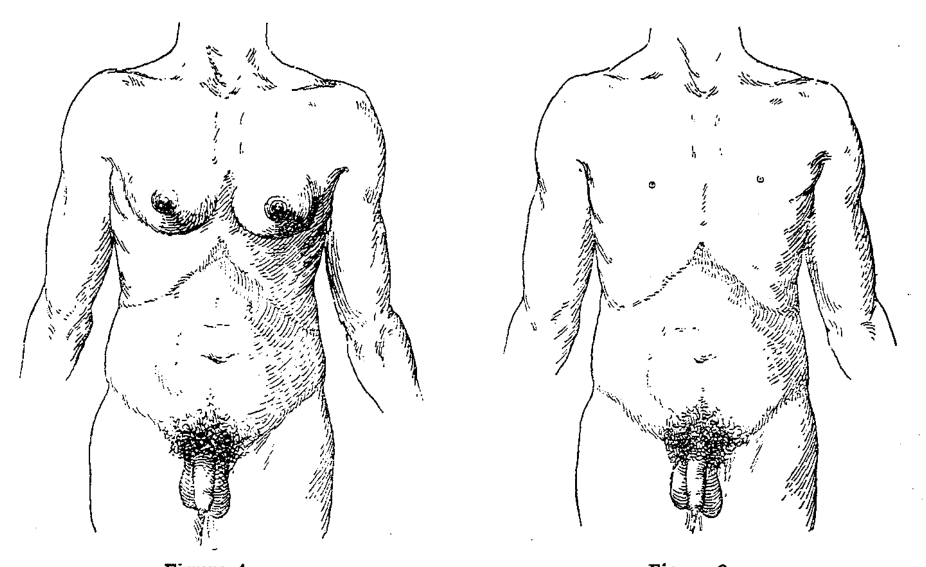


Figure 1. Figure 2.

En ce qui concerne le *volume,* nous avons constaté sur des hommes dans la force de l'âge, ayant tous les autres attributs de la virilité, des seins de femmes, tel le débile maniaque de la *figure 1*. Tout à l'opposé fut l'anomalie de l'infantilisme reproduit sur la *figure 2*, relevée chez un maniaque aigu ; avec des

organes génitaux bien développés, les seins sont restés tels que dans la première enfance.

Relativement au *siège* nous signalerons tout d'abord l'insertion à hauteur inégale, représentée par la *figure 3*, appartenant à un lypémaniaque à obsessions suicidiques. L'insertion, tout en étant symétrique, à hauteur égale de chaque côté, a varié

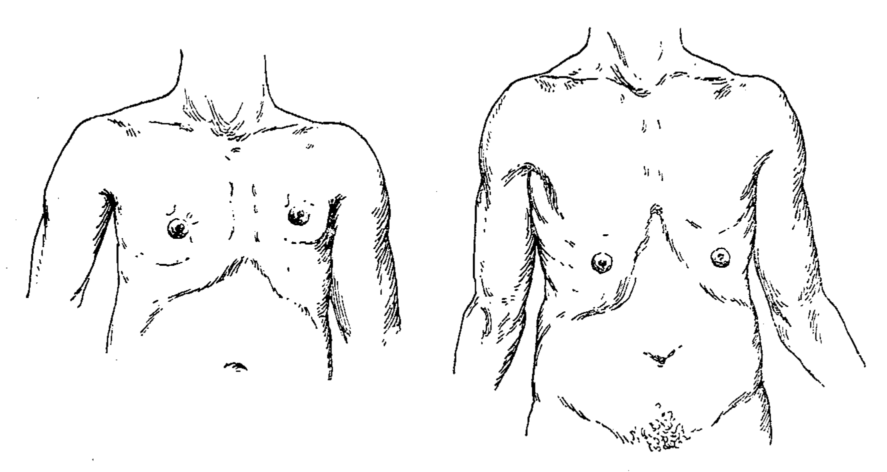


Figure 3. Figure 4.

encore dans des limites assez étendues, d'où des différences notables dans les distances intermédiaires et les distances à la fourchette. On sait qu'à l'état normal celles-là sont sensiblement supérieures à celles-ci, or il nous est arrivé de les rencontrer tantôt égales et tantôt inférieures. Ce renversement des dispositions naturelles a tenu à deux modes différents d'insertion, la distance intermédiaire étant dans certains cas régulière et dans d'autres réduite. La première éventualité s'est toujours présentée avec une distance exagérée à la fourchette, d'où cette conclusion qu'elle était due à une insertion plus basse que d'habitude de l'aréole et du mamelon ainsi que le montre la *figure 4*, prise chez un épileptique. Dans la seconde éventualité la distance à la fourchette était au contraire normale, d'où cette conséquence

que l'anomalie dépendait d'une insertion trop rapprochée des seins comme dans la *figure 5*, fournie par un débile.

Si nous passons au *nombre* des seins nous voyons que nous avons trouvé, en dehors du chiffre normal, tantôt quatre et tantôt trois de ces organes. Quand ils étaient au nombre de quatre,

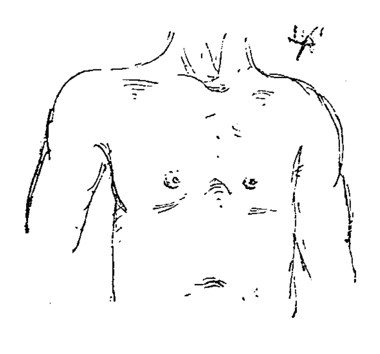




Figure 5.

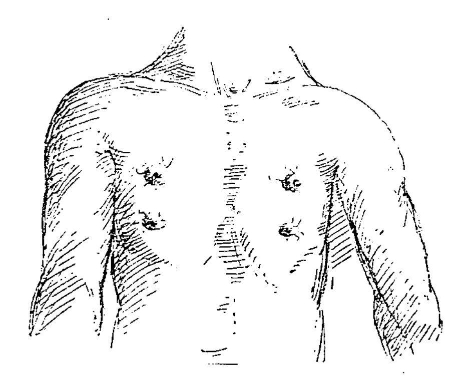


Figure 6.

les deux seins supplémentaires, plus petits, étaient d'ordinaire symétriquement placés sous les deux normaux, comme chez un vieux dément qui a fourni la *figure 6*. Cependant nous devons à un de nos anciens collaborateurs, M. Senlecq, aujourd'hui interne de Charenton, communication de la très curieuse anomalie représentee par la *figure 6 bis* et prise dans le service du Dr Christian sur un lypémane ambitieux et érotique avec perversion génitale, l'érection et l'éjaculation ne se produisant que par la masturbation linguale du clitoris, tout contact de la femme laissant le malade froid. Chez lui, les organes génitaux et le sein gauche sont normaux, mais à gauche, il y a quatre seins, un grand à mamelon trilobe et trois petits situés à la partie supérieure de celui-ci.

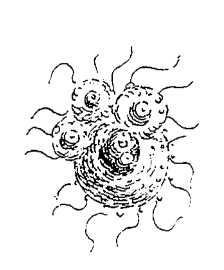


Figure 6 *bis*.

Quand ils étaient au nombre de trois, le troisième semblait

avoir poussé comme par hasard au côté droit ou gauche du sternum, telle la *figure 7*, prise chez un lypémaniaque stupide ; nous n'en avons jamais trouvé en dehors de la région pectorale.

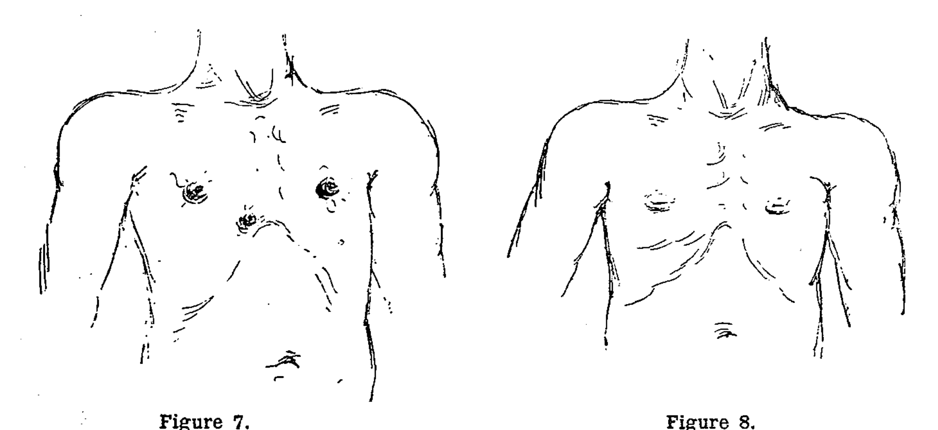


Figure 7. Figure 8.

La grosseur du mamelon a présenté d'assez intéressantes variétés. Et tout d'abord, le mamelon a parfois fait défaut ; dans ce cas, il était représenté, à la place qu'il aurait dû occuper, par un simple trait, comme dans la *figure 8*, fournie par un débile. D'autres fois, au contraire, il était démesurément hypertrophié, ainsi que le représente la *figure 9*, prise chez un jeune lypémaniaque dégénéré. Entre ces deux extrêmes se sont rencontrés

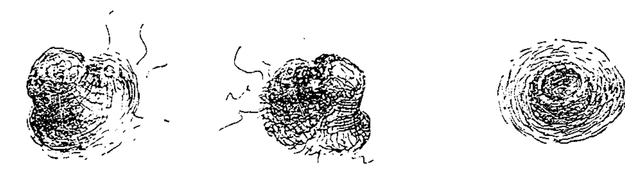


Figure 9. Figure 10.

tous les intermédiaires ; nous avons donc eu occasion de voir la série complète soit des atrophiés, soit des hypertrophiés.

La forme du mamelon s'est présentée également sous des aspects variés. Une anomalie intéressante consista en une dépression centrale qui lui donnait un aspect de cratère, ainsi que le montre la *figure 10*, prise chez un lypémaniaque anxieux

qui avait très nette cette anomalie ; il semble dans ces cas que les mamelons ont été creusés. D'autres fois, ils étaient aplatis, très peu haut et étalés ainsi qu'il est représenté dans la *figure 11*, fournie par un épileptique. La disposition inverse s'est aussi rencontrée ; le mamelon, très étroit, était alors démesurément


Figure 11.


Figure 12.


Figure 13.

haut, on aurait dit de petites cheminées, telle la *figure 12*, fournie elle aussi par un épileptique. Le mamelon n'a pas non plus été toujours uni, car nous en avons vus qui étaient bosselés comme dans la *figure 13*, et certains qui étaient plissés comme dans la *figure 14*, prise celle-là sur un lypémaniaque chonique et celle-ci sur un persécuté.


Figure 14.


Figure 15.


Figure 16.

La *figure 15*, obtenue chez un intermittent, la *figure 16* chez un impulsif et la *figure 17* chez un débile maniaque nous montrent le mamelon se terminant en deux, trois et quatre sections. Quant au mode d'insertion sur l'aréole, il a offert cette particularité d'être parfois à double base, ainsi que le représente la


Figure 17.

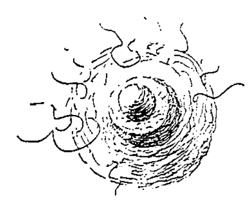

Figure 18.


Figure 19.

figure 18, prise chez un épileptique, anomalie différente du double mamelon que nous avons aussi rencontré ; dans ce cas, le second mamelon accolé à l'autre était toujours de dimension moindre, ainsi qu'on le voit sur la *figure 19*.

Nous avons retrouvé dans les *aréoles* quelques-unes des anomalies que nous avaient offertes les mamelons, telles l'absence, l'hypertrophie ou l'atrophie. Dans l'absence, représentée par la *figure 20*, prise sur un lypémaniaque ambitieux, le sein n'est constitué que par le mamelon inséré sur la peau. Parfois l'absence est incomplète et alors c'est toujours la partie inférieure de l'aréole qui a fait défaut, ainsi qu'il est représenté sur la *figure 21*, fournie par un hystéro-épileptique. Dans l'hypertrophie, au contraire, que donne la *figure 22*, prise chez un idiot, l'aréole arrive





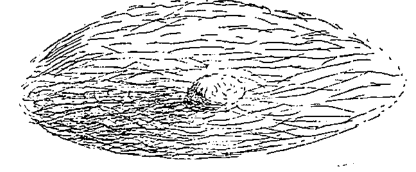




Fig. 20. Fig. 21. Figure 22.

à acquérir jusqu'à la dimension d'une pièce de cinq francs en argent. Comme pour les mamelons, entre ces deux extrêmes s'est présentée toute la série des intermédiaires et en partant de l'atrophie complète ou absence pour aboutir à l'hypertrophie maxima, nous avons pu, en plaçant les sujets les uns à côté des autres, parcourir tous les degrés de cette anomalie. Il convient, en outre, de signaler un singulier balancement qui sautait aux yeux en opérant comme nous venons de le dire, balancement entre le développement du mamelon et celui de l'aréole, l'hypertrophie du premier s'associant proportionnellement à l'atrophie de la seconde et *vice versa*, de telle sorte que des deux parties constitutives du sein, l'une semblait perdre tout ce que l'autre gagnait, comme si le gain de celle-ci était obtenu au détriment de celle-là ; sans doute nous avons noté aussi l'atrophie ou l'hypertrophie simultanée des deux, mais très rarement.

Il ne nous a pas semblé que la *forme* des aréoles offrît des particularités dignes d'être relevées ; par contre, la disposition irrégulière à la périphérie, à aspect de franges, mérite d'être

signalée; cette disposition est représentée par la *figure 23* et était des plus nettes chez le malade qui l'a fournie, un maniaque ambitieux. Une autre disposition intéressante fut la boursouflure de l'aréole, qui, au lieu d'être plane, semblait soufflée, ainsi que le montre la *figure 24* prise sur un débile ; avec le



Figure 23.

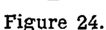


Figure 24.


Figure 25.

mamelon le sein figurait un entonnoir renversé sur sa base. Tantôt l'anomalie était totale, comprenant toute l'aréole, tantôt elle était partielle et alors toujours limitée à la moitié supérieure, la moitié inférieure étant plane ; cette curieuse disposition est reproduite par la *figure 25*.

Avant de passer aux diverses asymétries que nous avons eu occasion d'observer, nous signalerons encore trois autres anomalies intéressantes. En premier lieu, le plissement de l'aréole, qui avait dans ce cas absolument l'aspect d'une mosaïque, telle que le présente la *figure 26*, fournie par un maniaque chronique. En second lieu, le vitiligo de l'aréole congénital, que reproduit

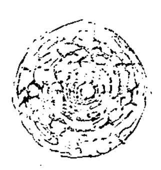
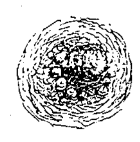

Figure 26.


Figure 27.


Figure 28.

la *figure 27*, tel qu'il fut constaté chez un alcoolique chronique. Enfin, la présence fréquente de tubercules en nombre très variable et affectant diverses dispositions. Quelquefois ils n'étaient qu'en tout petit nombre, trois ou quatre dispersés çà et là sur l'aréole, comme jetés au hasard. Plus souvent ils furent en nombre considérable et alors parfois disposés régulièrement. Dans certains cas, tout le reste de l'aréole n'en présentant pas, ils formaient comme une couronne enserrant la base du mamelon, ainsi que le montre la *figure 28* prise sur un lypé-

maniaque aigu. D'autres fois la couronne siégeait non plus à la base du mamelon, mais à la périphérie de l'aréole, comme dans la *figure 29*, qui est la reproduction exacte des deux seins d'un

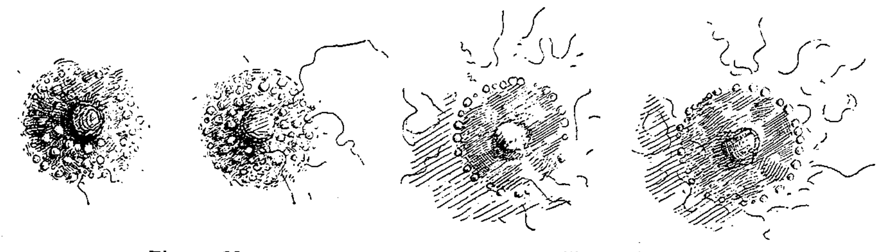


Figure 29. Figure 30.

impulsif au suicide, chez lequel cette disposition existait très symétriquement des deux côtés. Mais l'irrégularité de distribution de ces tubercules sur les aréoles se rencontra plus souvent que la régularité. La *figure 30*, prise sur un débile, montre une disposition très fréquente ; les tubercules, très nombreux, sont répandus sans ordre sur les aréoles en plus grand nombre d'un côté que de l'autre, mais laissant apercevoir l'aréole dans leurs intervalles, tandis que dans certains cas les tubercules étaient si nombreux et si serrés que le sein avait l'aspect d'une framboise et que l'aréole disparaissait complètement, tel était cet autre débile qui a fourni la *figure 31*. Enfin il est arrivé que les tubercules nombreux et serrés sur un des côtés de l'aréole étaient rares et clairsemés sur l'autre côté, disposition qui est représentée par la *figure 32*, fournie par un paralytique général.

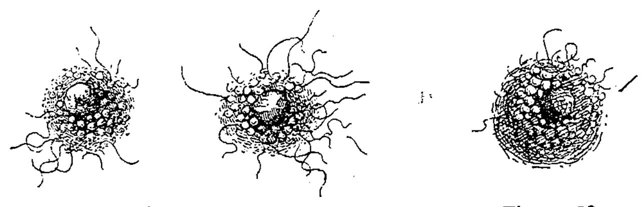


Figure 31. Figure 32.

Ces tubercules, à quelques exceptions près, n'étaient pas également répartis pour chaque sein; tantôt ils existaient sur un seul mamelon ou sur une seule aréole; tantôt sur le mamelon

d'un côté et l'aréole de l'autre ; tantôt enfin, ils différaient beaucoup en nombre à droite et à gauche, rares et diminués ici, nombreux et confluents là. Mais ces *asymétries* ne furent pas les seules constatées ; maintes et maintes fois nous en avons noté, soit entre les mamelons, soit entre les aréoles. Nous avons jugé inutile de donner des dessins représentatifs de toutes ces variétés ; il en est une pourtant que nous avons cru devoir reproduire dans la *figure 33*, prise chez un débile, car nous l'avons souvent rencontrée très accusée : on pourrait la désigner sous le

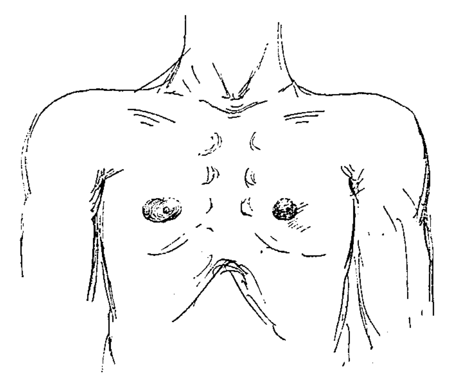


Figure 33.

nom d'*asymétrie croisée ;* elle consiste, comme le représente la figure, dans l'hypertrophie du mamelon avec atrophie de l'aréole d'un côté, tandis que de l'autre il y a atrophie du mamelon avec hypertrophie de l'aréole.

Il nous reste, pour finir avec les anomalies des seins et passer à celles de la verge, à dire un mot de la *coloration* du mamelon et de l'aréole. Là encore nous eûmes l'occasion de relever certaines particularités intéressantes. La coloration, en effet, n'a pas toujours été en rapport avec la coloration générale du corps ; nous avons vu des seins rosés comme ceux d'une jeune vierge chez des sujets très bruns, ou au contraire des seins foncés, presque noirs, chez des sujets très blonds, à peau blanche de fille ; enfin, plus d'une fois la coloration fut différente à droite et à gauche, et parfois même du même côté pour l'aréole et le mamelon.

(A suivre)

ATTENTATS A LA PUDEUR COMMIS PAR DES FEMMES SUR DES PETITS GARÇONS

Blennorrhagie communiquée

par P.-A. LOP
Ancien interne des hôpitaux, chef de clinique obstétricale
A l'Ecole de médecine de Marseille

I

Les faits d'attentats à la pudeur commis par des femmes sur des enfants et en particulier sur des petits garçons, ne sont pas aussi rares que l'on serait porté à le croire et il n'est pas d'année où les tribunaux ne soient saisis par une ou deux affaires de ce genre. Malgré ce les observations n'abondent pas dans la littérature médico-judiciaire, aussi est-ce à grand peine que nous avons pu en réunir un certain nombre, y compris celles qui nous sont personnelles.

Tardieu (1),dans son remarquable ouvrage, en rapporte quatre cas; Devergie (2) en cite un autre ; les *Annales d'hygiène* (3) de 1847, Casper dans son *Traité de médecine légale* (4) nous en font connaître cinq autres cas. La thèse de Paul Bernard (5), le *New-York medical Journal* de l'année dernière et les *Annales de Dermatologie* allemande contiennent chacun une observation d'attentat commis par des femmes sur des petits garçons.

(1) Tardieu, *Attentats aux mœurs*.
(2) Médecine légale.
(3) Tome XXXV, p. 462.
(4) *Traité de médecine légale* 1862.
(5) Thèse, Lyon 1886, *Attentats à la pudeur sur les petites filles*.

II

Quand nous avons observé notre premier cas, il y a deux ans, nous avouons que notre surprise a été grande et nous avions peine à croire à la réalité d'un pareil fait.

Nous étions en présence d'un garçonnet de trois ans dont la famille avait demandé l'admission à l'hôpital pour un léger malaise, « embarras d'estomac » avait dit le médecin qui nous l'adressait. Aussi quel ne fut pas notre étonnement, en procédant à l'examen de cet enfant, de constater l'existence d'une uréthrite blennorrhagique des plus intenses.

Cette uréthrite était accompagnée des signes classiques (écoulement purulent, douleurs à la miction, érections). Ce malheureux enfant souffrait réellement. — Nous avions là l'explication de la fièvre et de l'embarras gastrique.

Le traitement antiphlogistique usité en pareil cas et les balsamiques firent tout rentrer dans l'ordre et le petit malade guérit assez rapidement (trois semaines environ). L'examen microscopique nous révéla l'existence du gonocoque de Neisser dans l'écoulement uréthral.

Si la constatation de l'uréthrite avait été facile à faire, la cause en demeurait obscure ou tout au moins difficile à s'expliquer. Interrogés, les parents (des Russes) répondaient, dans un mauvais jargon allemand, ignorer, ne rien savoir, n'avoir rien vu; soupçonner la mère nous répugnait, comment admettre qu'une mère se laisse aller à commettre un pareil acte !

Au bout de quinze jours nous n'étions pas plus avancé qu'au début; il nous était impossible d'interroger l'enfant, qui parlait un langage compréhensible de ses parents seulement; nous désespérions déjà, quand le hasard nous amena pour se faire examiner la tante du petit malade, une femme de vingt ans, atteinte de vaginite blennorrhagique avec uréthrite (l'examen microscopique nous révéla dans le pus vaginal la présence de gonococci).

Il nous vint, alors, la pensée d'interroger cette femme pour tâcher d'obtenir quelques éclaircissements à ce sujet; cela devait lui être d'autant plus facile qu'elle habitait avec la famille du petit garçon et qu'elle en avait la garde.

La coexistence d'une affection blennhorragique chez la tante et le neveu nous mit sur nos gardes; il n'y avait pas à douter, l'enfant

tenait sa chaude-pisse de cette femme. Ce n'est qu'après plusieurs interrogatoires qu'elle finit par nous avouer que souvent « *elle s'amusait avec le petit et frottait contre elle la verge du petit* ». Nous n'avons jamais pu en savoir plus long ; sans doute effrayée, elle ne revint plus à l'hôpital.

Notre conviction était d'ailleurs faite; elle avait dû essayer d'introduire dans son vagin le pénis de l'enfant ; atteinte de vaginite blennorrhagique, elle l'avait ainsi contaminé. Cette étiologie nous paraît bien nette et bien établie.

Notre deuxième observation est due à l'excessive obligeance de notre cher maître et ami le Dr J. Arnaud, ancien chef de clinique à l'Ecole de médecine.

« Petit garçon de quatre ans, pas strumeux. — Le 16 mai 1894, se plaint de douleur en urinant et cela d'une façon continue. Le prépuce est rouge, œdématié, il est impossible de découvrir le gland. En pressant d'arrière en avant sur la verge, on fait sourdre une assez grande quantité de pus verdâtre et épais. »

Notre confrère était à se demander comment son petit malade avait pu contracter la blennorrhagie, lorsqu'il se souvint avoir soigné la bonne de cet enfant pour une cysto-néphrite blennorrhagique, — affection qu'elle avait contractée avec un garcon boucher, atteint de chaude-pisse.

Cette domestique donnait ses soins, dans la journée, à l'enfant, elle ne le couchait jamais avec elle, du moins au su des parents. Interrogée elle nia énergiquement et malgré ses dénégations, on ne peut que trouver extraordinaire l'existence simultanée d'un écoulement vaginal purulent chez cette femme et de l'uréthrite chez le petit garçon, sans admettre là contagion directe.

Commise le jour à la garde de cet enfant, elle avait suffisamment de temps pour exercer sa lubricité, sans qu'il fût nécessaire pour cela de coucher l'enfant avec elle ; il y a tout lieu de croire que la contamination n'a pu se faire que par son intermédiaire et cela, peut-être, par le même mécanisme que celui que nous relatons dans notre première observation.

Il y a trois ou quatre ans notre maître et ami le Dr Schnell, médecin des hôpitaux, fut requis par le commissaire de police de son quartier pour examiner un petit garçon de douze à treize ans. Cet enfant se plaignait d'une violente phlegmasie uréthrale, — blennorrhagie aiguë. L'enfant, très intelligent, racontait ceci : « Son père, qui vivait avec une maîtresse, quittait la maison de bonne heure, à 5 heures, pour son travail. Après son départ la jeune femme prenait le

petit dans son lit et là lui touchait « son pipi » et lui mettait « son pipi dans son pipi ; » en d'autres termes le masturbait et lui introduisait la verge dans son vagin quant elle était roide .

La femme fut poursuivie et comparut devant la Cour d'Aix.

Le Dr Schnell et le docteur Flavard furent commis en qualité d'experts. Ils trouvèrent la femme indemne de blennorrhagie *apparente*. Il n'a pas été fait d'examen bactériologique des sécrétions vaginales. Ces honorables confrères conclurent, qu'en l'absence de signes évidents de blennorrhagie, la masturbation et les frottements péniens avaient pu donner naissance à cette uréthrite ; ajoutant, néanmoins, qu'un examen microscopique du mucus vaginal serait très utile. Pour qui sait là difficulté de reconnaître la blennorrhagie chez la femme, l'on comprend fort bien les hésitations des experts.

La femme futcondamnée.

Dans le *New-York medical Journal* (1) Robert Abble rapporte l'observation d'un enfant de trois ans qui, quelques jours après l'arrivée d'une domestique, atteinte de vaginite de nature douteuse, présenta un écoulement purulent, très riche en gonocoques, accompagné de douleurs à la miction avec œdème du pénis. L'écoulement vaginal de cette domestique renfermait le gonocoque de Neisser, aussi malgré ses dénégations, l'auteur américain n'en conclut-il pas moins à la contagion directe.

Le Dr Granwall (*New-York medical Journal*) (3) a observé dans sa clientèle un petit garçon de six ans et une petite fille de huit ans atteints l'un d'uréthrite blennorrhagique, l'autre d'une vaginite de même nature. Ces deux enfants avaient été souillés par leur bonne, atteinte d'uréthro-vaginite gonococcienne.

Dans son remarquable ouvrage, Tardieu (3) relate l'observation suivante :

« Le jeune L..., âgé de neuf ans, avait été, depuis un mois, victime des actes de débauche d'une jeune fille de seize ans et initié par elle à un véritable commerce sexuel. L'examen de l'enfant et de la prévenue nous donne les résultats suivants :

. . . .

« Le jeune L..., a la verge très petite; il présente, outre une inflammation préputiale avec suintement blanchâtre, un écoulement

(1) 13 décembre 1893.

2) Juin 1893.

(3) *Loco citato*. p.193.

uréthral, abondant, épais, jaune verdâtre, manifestement blennorrhagique.

« L'inculpée, fille M..., était depuis longtemps déflorée. Elle était atteinte d'un double écoulement vaginal et uréthral, de date non récente. »

Ici le doute n'est plus permis, la contagion est flagrante, manifeste, l'éminent médecin légiste ne fait d'ailleurs aucune difficulté pour l'admettre. Pour lui le simple frottement n'aurait jamais pu déterminer un écoulement blennorrhagique.

Pour plus de précision, il aurait fallu le contrôle microscopique, mais à cette époque il n'en était pas question.

Voici une dernière observation en tous points semblable à celle de Tardieu. Elle est contenue dans la thèse de Paul Bernard. Elle est aussi très intéressante, à un autre point de vue, l'âge de l'inculpée.

Il s'agit d'une petite fille de sept ans qui fut violée par un gardien de la paix ; de ce viol, il est résulté une uréthro-vaginite intense. Un petit garçon de neuf ans eut des rapports avec cette fillette; pour ce faire, la fillette s'étendait sur un matelas et couchait l'enfant sur elle. A la suite de ces rapports le petit garçon présenta une uréthrite aiguë avec phimosis.

III

La nature de l'uréthrite des petits garçons est-elle toujours blennorrhagique et reconnaît-elle toujours pour origine la contamination directe ?

Nous croyons que l'on peut répondre par l'affirmative à ces deux questions.

L'uréthrite des petits garçons est en tous points comparable à celle de l'adulte ; cliniquement elle en a tous les caractères ; bactériologiquement elle présente les mêmes micro-organismes, les *gonococci*. Nous en avons démontré l'existence dans notre première observation et dans celles de Abble et de Grandall.

Récemment un auteur des *Arch. für dermatologie*, étudiant l'étiologie de l'uréthrite des petits garçons, est absolument de notre avis. Il publie deux observations (que nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer) dans lesquelles il montre que cette uréthrite a la même évolution, le même pronostic et la même étiologie directe.

L'uréthrite qui peut survenir par *manu propria* ou par manœuvres

pratiquées par une autre personne n'a jamais le même degré d'acuité, la même virulence, l'écoulement n'est jamais aussi abondant, aussi franchement purulent que dans l'uréthrite blennorrhagique vraie. Cet écoulement simple peut contenir, au dire de certains médecins, Vibert, Bordas, Comby, le gonocoque de Neisser qui, habiterait normalement dans l'urèthre et ne deviendrait virulent, ne manifesterait sa présence que sous l'influence d'excitations plus ou moins fortes. Au point de vue médico-légal cette question ne manque pas d'avoir une certaine importance, mais cette présence constante du gonocoque de Neisser dans l'urèthre sain n'est rien moins qu'à démontrer et jusqu'à nouvel ordre nous croyons à la contamination directe dans la genèse de l'uréthrite des petits garçons.

Nous pensons que chaque fois qu'un médecin sera commis par la justice pour examiner un petit garçon atteint de chaude-pisse, il ne devra pas se contenter de savoir si l'enfant a de mauvaises habitudes, ou s'il a été masturbé par la femme incriminée, il procédera à l'examen minutieux des organes génitaux (urèthre, vagin, utérus) fera l'examen bactériologique, s'il le peut, des sécrétions contenues dans ces organes et recherchera très attentivement la présence des gonoccoci, en même temps qu'il fera le même examen de l'écoulement uréthral de l'enfant; et il n'oubliera surtout pas, si la chose est possible, d'examiner l'urèthre de l'homme avec lequel la femme a habituellement des rapports. Ce triple examen permettra à l'expert d'éviter bien des oublis qui peuvent être nuisibles à la bonne marche de l'expertise.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ITALIENNE

Autour de l'affaire Caserio

(Questions italiennes)

Il a été parlé surabondamment, ce semble, de l'affaire Caserio. Je voudrais, dans cette chronique, essayer d'exposer simplement et avec vérité « le côté italien » de l'affaire, ne cherchant à remonter qu'aux faits, à laisser toujours parler les faits. L'Italie qui, du reste, s'est admirablement conduite en ces heures cruelles, n'a rien de commun avec un assassin dont M. Bonghi a dit excellemment « qu'il n'appartient qu'à la pourriture de son intelligence et à la corruption de son cœur ». Caserio, en effet, n'est qu'un misérable qui a su tuer. Il n'est qu'odieux et horrible. Il est hors de la patrie et hors de l'humanité. Il a été attiré dans l'anarchie par le même sentiment instinctif que les autres déclassés, incapables, exaltés ou fous. Est-il un scélérat vulgaire? un fanatique politique? un maniaque atteint de monomanie raisonnante? un épileptique? Les anthropologistes et les psychologues italiens ont répondu : « Caserio ne doit pas être jugé par les mêmes règles que les vulgaires scélérats... C'est ne rien comprendre à son caractère que de voir en lui un simple assassin. » Et ils ont pensé trouver dans ses lettres (1) des faits caractéristiques et révélateurs, — oubliant qu'il y a peu de l'homme dans ses épanchements les plus

(1) Six lettres ont été communiquées à M. Ferrero par Me Pietro Gori, et trois autres par un de ces amis « ignorés et lointains », comme dit Lombroso. Ces neuf lettres sont toutes de l'année 1893, une seule est du 7 janvier 1894. Elles proviennent de Suisse et de France : quatre de Cette, deux de Lyon, une de Lausanne, une de Lugano, une de Genève. — Ces lettres ont été étudiées par le professeur G. Ferrero dans le *Figaro* (9 juillet 1894) et dans la *Nuova Rassegna*, nº 24 (15 juillet 1894).

familiers (1). Le but des lettres est rarement de causer à cœur ouvert. On écrit pour demander ou rendre service, par nécessité le plus souvent, et on se tire de ses lettres comme on peut, avec du bavardage, des redites, des banalités. Caserio se révèle-t-il avec son caractère intellectuel et moral, dans les neuf lettres étudiées par M. Guglielmo Ferrero? — lettres où il se montre « honnête et probe, fanatique jusqu'à l'obsession, nullement vaniteux, pourvu de peu d'idées, mais claires et précises, tranquillement indifférent à tout ce qui n'est pas l'idée ou le parti anarchiste (2) ». G. Ferrero constate dans ces lettres un réel sens moral (3), une absence complète de vanité (4), des sentiments affectueux pour les siens et pour les compagnons, un caractère résolu et énergique, un besoin d'agir, un fanatisme politique. « Ce fanatisme politique, dit G. Ferrero, s'explique jusqu'à un certain point. La première chose qui frappe dans ces lettres de Caserio, c'est l'absence de la femme; on voit bien que la femme n'existe pas pour l'assassin de Lyon. Dans huit lettres écrites par ce jeune homme de vingt-deux ans à des amis qui sont peut-être aussi jeunes que lui, il n'y a pas une seule allusion à la femme et à l'amour; il n'y a pas une seule de ces obscénités qui foisonnent dans les lettres écrites par des ouvriers de cet âge... Ce n'est pas seulement l'amour qui manque dans ces lettres; toutes les autres choses, excepté l'anarchie et les compagnons, subissent le même sort (5). » Caserio n'est donc pas un fou, conclut G. Ferrero, « son intelligence est bornée, mais entière; son

(1) Un des cinq faits retenus par Me Dubreuil comme constituant déjà un commencement de manifestation d'un germe héréditaire est ce détail relevé dans une lettre écrite par Caserio, le 10 juillet 1894, à sa mère. « Je passe en prison des jours *heureux et amusants.* » Plus loin, Me Dubreuil lit trois lettres, deux de Caserio à sa mère et une de la mère à Caserio. (V. le tirage à part de la plaidoirie de Me Dubreuil, in-8°, p. 27-30.)

(2) « Il Caserio ci si mostra innanzi molto bene, nel suo carattere intellettuale e morale : fondamentalmente onesto e probo, fanatico fino all'ossessione, punto vanitoso, molto ignorante, provvisto di poche idee ma chiare e precise, tranquillamente a tutto ciò che non fosse l'idea e il partito anarchico. » (G. Ferrero, in *Nuova Rassegna*, anno II, n° 24, 15 juillet 1894, p. 21.)

(3) « Il senso morale appare buono e in certi momenti anche di una squisitezza poco comune. » (Id., id.)

(4) « La assoluta mancanza di vanità. » — Un bon prêtre à l'âme simple, l'abbé Alexandre Grassi, vicaire de Motta-Visconti, délégué par la famille pour assister aux débats de Lyon, disait le 2 août, à un journaliste assis devant lui à la cour d'assises ; « Je l'ai toujours vu *orgueilleux*, c'est ce qui l'a conduit au crime! » Le prêtre est placé par son état dans des circonstances telles qu'il n'aperçoit que « l'orgueil », l'orgueil de l'esprit (*superbia mentis*).

(5) G. Ferrero, *Lettres inédites de Caserio* (*Figaro*, 9 juillet 1894).

point de vue est faux, mais ses raisonnements sont déduits de cette fausseté avec logique (1) ». C'est un vrai type de fanatique (*è il vero tipo del fanatico*) (2).

Avec une seule idée fausse, on peut devenir criminel. Caserio a fourni un nouvel exemple de la justesse de cette maxime de Diderot : Oui, un caractère honnête (*fondamentalmente onesto e probo*, comme dit G. Ferrero) peut être dénaturé par une erreur de l'esprit et poussé au crime (3). « On commence par être insensé, disait des hommes de la Révolution Mallet du Pan, on finit par devenir atroce. »

L'esprit si merveilleusement curieux de Lombroso, qui a soulevé et remué tant d'idées, ne pouvait rester indifférent « devant le plus intéressant des anarchistes qu'il soit donné d'étudier ». La *Nouvelle Presse libre* (4) a publié un article du Maître sur les criminels politiques et sur l'assassin de M. Carnot. Lombroso a essayé de débrouiller ce qui s'est passé dans cette tête sombre et obtuse d'internationaliste et d'en relever les tares. En y regardant d'un peu près, il a trouvé chez Caserio « tous les symptômes du criminel politique fanatique ». « La physionomie de Caserio n'offre de remarquable que le développement des mâchoires, le défaut de barbe et des oreilles de dimensions anormales. Quant au reste, son regard est doux et calme, les formes du crâne sont belles, son front est découvert. » Quand il a écrit ces lignes, Lombroso avait sans doute sous les yeux l'une ou les deux photographies (5) que possédait la mère de Caserio.

L'assassin du regretté président Carnot, pour ceux qui l'ont vu de très près, à Lyon, n'était pas un déclassé physiologique et anatomique comme nombre d'anarchistes. Le professeur Lacassagne, M. Raux, directeur des prisons, le Dr Léon Blanc, médecin des prisons, qui l'ont

(1) Id.

(2) *La Nuova Rassegna*, n° du 15 juillet 1894.

(3) « Si j'ai tué le président de la République, ce n'est pas parce que je suis fou, mais pour mon idéal anarchiste. » (Lettre datée de la prison Saint-Paul, 27 juillet 1894, adressée à Milan, à Me Podreider, dont il refusait le concours parce qu'il voulait plaider l'irresponsabilité et non « l'idéal anarchiste ».) Interviewé le 1er août (veille du procès de Caserio) par un rédacteur de la *Tribuna*, Me Pietro Gori a dit : « Caserio rivendicherà completa l'iniziativa e la responsabilità dell'atto suo. Dirà che non aveva fini personali, nè di lucro, nè di bassa vendetta... » (*La Tribuna*, 2 août 1894.)

(4) La *Neue Freïe Press*, juillet 1894. L'article a été très bien résumé dans *Il Popolo Romano*, 17 luglio 1894, et dans le *Petit Temps*, 18 juillet 1894.

(5) Dans l'une on le voit gamin, portant une corbeille de petits pains. Dans l'autre, faite à Milan en 1892, c'est le jeune homme, imberbe encore, visage agréable, ne trahissant nullement des instincts féroces.

examiné à la prison Saint-Paul, n'ont point noté chez lui la moindre anomalie physique. Ils n'ont trouvé aucun stigmate de *l'uomo delinquente*. La tête, examinée surtout d'après les théories de Lombroso, n'a présenté dans sa conformité rien de remarquable. — « Son père était épileptique, continue Lombroso, deux de ses oncles (1) sont encore aujourd'hui détenus à l'hospice d'aliénés de Montebello. Chez Caserio Santo l'énergie a encore été accrue par l'épilepsie héritée de son père et qui a pris en lui une forme qu'on pourrait appeler « épileptique », manie de commettre des crimes dans des buts politiques. » Et Lombroso conclut : « Dans Caserio nous voyons le type bien accentué du criminel passionné par suite d'épilepsie héréditaire (2), qui se laisse exciter par des menaces, mais qui commet, sans complices, avec une audace inouïe, un meurtre effroyable, sans se préoccuper des suites personnelles. C'est un homme qui, sans antécédents criminels, commet du premier coup un meurtre retentissant, contrairement aux criminels-nés, qui passent en général par toutes les gammes du crime (3). » Lombroso a dû avoir du plaisir à trouver un criminel *per passione esagerata in seguito ad epilessia ereditaria*. Mais que vaut un diagnostic rétrospectif (4)? Que valent les enquêtes de la presse? Pourquoi Caserio interrogé par M. Benoist, juge d'instruction, pourquoi Mᵉ Pietro Gori n'ont-ils pas fait intervenir cette chose si commode et qui rend compte de tant de mystères : l'hérédité? Pourquoi Mᵉ Dubreuil, l'éloquent défenseur de Caserio, n'a-t-il produit qu'un seul document, l'attestation du Dʳ de Maldé (5), établissant cette épi-

(1) La presse française a reproduit le roman, publié par le *Corriere della Sera*, de Paul Caserio, oncle (à quel degré?) de Caserio Santo, qui aurait subi vingt ans de réclusion au bagne de Brindisi. Luigi Caserio, frère du condamné de Lyon, propriétaire de deux cabarets à Milan, a intenté un procès au *Corriere della Sera*, coupable d'avoir reproduit la nouvelle.

(2) « Si può scorgere in Caserio il tipo pronunciato del delinquente per passione esagerata in seguito ad epilessia ereditaria... »

(3) Mᵉ Dubreuil qui, dans son beau plaidoyer pour Caserio, procède presque toujours par citations, reproduit textuellement ce passage de Lombroso.

(4) Le Dʳ de Maldé, dont Mᵉ Dubreuil a communiqué une attestation, était médecin communal à Motta-Visconti de janvier 1872 à décembre 1874. Il exerce actuellement à Gavirate (province de Côme). Il a témoigné avoir « soigné le père de Santo Caserio atteint d'épilepsie, et Caserio lui-même atteint de rachitisme. » Une longue lettre du Dʳ de Maldé, que j'ai là, sous les yeux, semble établir la précision de ce diagnostic rétrospectif.

(5) Voici la copie textuelle de ce certificat ; « Je soussigné médecin-chirurgien résidant à Gravirate, province de Côme, ayant exercé la profession de médecin communal à Motta-Visconti de l'année 1872 à 1874, peux témoigner que j'ai soigné le père de Santo Caserio atteint d'épilepsie et que j'ai soigné Caserio Santo lui-même, atteint de rachitisme. »

lepsie du père de Caserio? Pourquoi le dossier (1) de l'affaire ne contient-il aucune preuve de cette hérédité? — Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que Mᵉ Podreider (2) voulait plaider l'irresponsabilité de l'assassin basée sur cette épilepsie du père, et que Mᵉ Dubreuil a bien pu soutenir, sans le démontrer d'ailleurs. que « Caserio n'a certainement pas obéi à sa libre volonté... » Et quand l'éloquent défenseur a ajouté : « Le professeur Lombroso, qui a étudié cette nature, est persuadé qu'il se trouve en face d'un épileptique héréditaire, » Caserio s'est départi de son attitude impassible. Il est devenu furieux quand il a entendu Mᵉ Dubreuil dénoncer l'avocat Pietro Gori comme son maître. — « C'est faux! Je n'ai pas été l'élève de Gori, il n'a pas été mon maître! » — Cette protestation — et c'est ici un des points les plus intéressants du procès — montre bien l'état d'âme de Caserio.

Caserio a dû subir, pour arriver à l'acte féroce du 24 juin, des centaines d'influences que le juge d'instruction, le procureur général, l'avocat de l'accusé lui-même n'ont pu connaître et qui doivent rendre le psychologue impartial pour un homme qui a passionné et passionne encore ses amis comme ses ennemis — l'avocat Pietro Gori. Il faut suspendre son jugement si on tient à être juste même à l'égard de cet « intellectuel du socialisme et de l'anarchie », dont les idées répugnent le plus à nos idées. La presse a fait durement son procès à l'avocat Gori. Mᵉ Dubreuil, l'éloquent défenseur de Caserio, a montré « le triste éducateur » qu'a été Gori et s'est chargé de définir, d'après Gori lui-même (3), les relations des deux anarchistes (4). Il y a une ques-

(1) Ce dossier que j'ai eu en main, grâce à l'extrême obligeance de M. le procureur général Fochier, contient fort peu de documents italiens.

(2) Mᵉ Alfredo Podreider, du barreau de Milan, n'avait pas sollicité la défense de Caserio, comme l'ont répété tous les grands journaux de Paris, d'après l'information de la *Sera*, journal de Milan (nº du 7-8 juillet 1894). Mᵉ Podreider avait été désigné comme conseil par la famille et les compagnons boulangers de Caserio, accepté par celui-ci et agréé par le président Breuillac, en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Ayant voulu étendre les investigations médicales à tous les membres de la famille Caserio, sa mère, ses frères ou sœurs, Mᵉ Podreider s'est vu dans l'obligation, sur les protestations de l'accusé, de renoncer à son mandat initial.

(3) « Una lettera dell'avv. Pietro Gori su Santo Caserio », nella *Lombardia*, 29 juin 1894; — et « Come l'avv. Gori di Milano difende l'assassino di Caserio », in la *Sera*, 28-29 juin 1894. Ce dernier article de la *Sera* a été reproduit par le journal anarchiste *Il Pensiero*, nº 12, 9 juillet 1894.

(4) « Conobbi Caserio Santo durante un comizio alla Canobbiana di Milano... » P. Gori, nella *Sera*, 28-29 juin 1894. — Dans la plaidoirie de Mᵉ Dubreuil (p. 21-24) on trouve traduite toute cette conversation que l'avocat Gori eut à Gênes, le 27 juin, avec le directeur du *Caffaro*.

tion à se poser devant cet apôtre dont la doctrine a transformé, dit-on, un « jeune homme doux, affectueux, presque timide (1) », en un régicide. L'avocat Pietro Gori a-t-il réellement inoculé à Caserio le virus antisocial? Doit-il être tenu pour responsable du crime de son « disciple »?

« Quand je l'ai connu, dit Gori, il était déjà anarchiste fervent (2). C'était un laborieux et brave jeune homme (3)... je ne me souviens pas de l'avoir vu dans un état de demi-ébriété (4); il buvait peu et fumait moins encore... Sa chambre était un vrai bivouac (*un vero bivacco*) pour les compagnons... Comme je lui demandais un jour pourquoi il ne faisait pas l'amour, il me répondit (5) : Auparavant, oui, — mais depuis que j'ai épousé l'idée, je ne vois plus de femmes. » Voilà le disciple.

Voici la doctrine du Maître sur l'idéal anarchique : « Imaginez une société dans laquelle tous les citoyens librement fédérés en groupes, associations, corporations, de professions, arts et métiers sont co-propriétaires de tout, de la terre, des mines, des travaux, des habitations, des machines, des instruments de travail, des moyens de change et de production — imaginez que tous ces hommes unis dans une évidente harmonie d'intérêt administrent socialement, sans gouvernants, la chose publique, jouissant en commun des avantages, et en commun travaillant à augmenter le bien-être collectif — et vous aurez l'anarchie idéale (6). »

M. Gori se défend d'avoir fait appel aux passions dissolvantes et meurtrières, comme notre Jules Guesde, député du Pas-de-Calais. Pour lui l' « idée pure » n'a jamais armé une main criminelle. Les actes anarchiques dépendent des tempéraments individuels. « Moi, par exemple, qui me sens socialiste-anarchiste, je serais incapable de causer le moindre dommage à mon semblable ou d'y pousser les autres (7). » Qu'est-ce à dire? Ravachol, Vaillant, Henry, Caserio

(1) « Giovinetto mite ed affettuoso, quasi timido. » (Conversation de Gori avec le directeur du *Caffaro*.)

(2) « Mentre lo conobbi ch' esso era già anarchico fervente. » (*La Tribuna*, 2 août 1894).

(3) « Era un laborioso e bravo ragazzo. » (id.).

(4) « Non ricordo d'averlo mai veduto neppure semi-ubbriaco... » (id.)

(5) Un giorno gli dimandai : E tu che sei un bel giovinetto, perchè non fai all' amore? — « Prima si, mi rispose — ma dacchè ho sposato l'idea, non bazzico più donne... » (Id.)

(6) *La Tribuna*, 2 août 1894.

(7) « Io, per esempio, che mi sento socialista anarchico quanto altri mai, sarei incapace di recare il minimo danno ad un mio simile, ed eccitare altri a furto. » (*La Tribuna*, 2 août 1894).

sont les manifestations tragiques, sanguinaires, si vous voulez, de l'explosion d'une idée comprimée. Un symptôme psychologique de ce phénomène est ce passage d'une des dernières lettres de Caserio à un de ses amis boulangers : « Puisque dans cette République française on ne peut faire la propagande avec la parole, ni avec la presse, il faut employer la propagande par le fait (1). »

Voilà le danger de la théorie mal comprise. Me Gori a-t-il raison de citer, à ce propos, le mot de Taine : « Il est dangereux de mettre une grande idée dans un petit cerveau ? » Me Gori concède-t-il que Caserio, mal organisé et profondément atteint de dégénérescence physique (les mots *épilepsie héréditaire*, rachitisme, ne sont jamais prononcés par Gori) comme il l'était, a pu trouver dans son œuvre écrite et dans ses discours certaines idées génératrices de certains états de conscience, qui ont pu se traduire par une action criminelle, — par un arrêt des impulsions honnêtes? — « L'acte de Caserio Santo (que je ne *veux*, ni ne *peux*, ni ne dois juger, écrit Gori) reste un acte purement individuel. C'est l'acte d'un désespéré, non d'un *fou*, comme me l'a fait dire par erreur *Il Caffaro*. L'histoire seule, quand auront pris terme les violences et les passions de l'heure présente, le jugera avec sérénité (2). » Interrogé par un rédacteur de *La Tribuna*, sur l'assassin de M. Carnot, Me Gori a répondu : « *Le torture fisiche e morali avevano inacidito la sua bontà* (3) », et c'est tout. Le journal socialiste *Il pensiero*, dont Me Gori est l'un des rédacteurs, dans son numéro de juin, contient ces lignes : *Caserio... è uno dell' immensa falange degli spostati, è un figlio del popolo, è del numerosissimo esercito dei senza pane,* » *M. Carnot... il colpito, è uno dei pochissimi capi di Stato, è il rappresentante della borghesia, è la bandiera a cui si stringono i ricchi.* » Et unissant la victime et l'assassin dans un parallèle, le

(1) « Giacchè in questa repubblica di Francia non si può fare la propaganda con la parola, nè colla stampa, si progredisce con la propaganda col fatto... » (*La Tribuna*, 2 août 1894).

(2) « L'atto di Caserio Santo (io non voglio, non posso, non debbo giudicarlo) resta dunque un atto meramente individuale. È l'atto d'un animo disperato, non pazzo quale me lo fa erroneamente qualificare *Il Caffaro*. La Storia sola, quando saranno svanite le violenze e le passioni di quest' ora funerea, lo giudicherà serenamente. » (Una lettera dell' avv. Pietro Gori su Santo Caserio, in *La Lombardia*, 29 juin 1894).

(3) *La Tribuna*, 2 août 1894. — *Il Pensiero*, dans son n° du 22 juillet, publie, d'après *La Tribuna*. quelques lettres de Santo Caserio : « che serviranno maggiormente a far luce su questo disgraziato, vittima del sistema economico-borghese. »

rédacteur (Il Malfattore) du *Pensiero* ajoute : « *Dunque due persone, due rivalità. Uno che in nome dell' umanità sofferente si fa in un tratto vindice dei suoi compagni di miseria, l'altro, che ha fatto ghigliottinare, nel nome della giustizia borghese dei figli del popolo.* » — Voilà malheureusement des aveux qui semblent autoriser les sévérités les plus âpres de la presse et de l'avocat de Caserio. L'assassinat de M. Carnot est-il donc sorti de la doctrine de Me Gori, comme une plante vénéneuse sort de son germe? Gori est-il donc le maître de Caserio? Ne condamnons pas sans appel un homme parce qu'un misérable a trouvé *peut-être* dans sa doctrine des excitations à sa propre perversité. Rien n'est plus difficile que d'affirmer qu'un crime est le produit naturel de telle ou telle doctrine... Oui... mais la doctrine de Gori est fausse puisqu'elle met en question les principes sur lesquels la société repose. — Elle est fausse puisqu'elle est dangereuse. — J'ai sous les yeux, en écrivant ceci, une correspondance que j'ai eue avec Pietro Gori, depuis le 26 juin, les poésies (1) de Pietro Gori, ses plaidoyers (2), et les vingt derniers numéros du journal auquel il collabore, *Il Pensiero* (3). Ce qui fait l'intérêt psychologique de ses poésies c'est qu'on y voit l'homme vivre à l'état de révolte permanente et de protestation continue. Comme le poète socialiste russe Nékrassof, Gori donne à entendre que sa haine n'est qu'un amour rentré. Je crois qu'il se trompe. Comme celle de Nékrassof, son âme est naturellement haïssante, elle jouit plus à détester l'état social actuel qu'elle ne jouirait de l'idéal anarchique, s'il était réalisé. Néanmoins de ses poésies, de ses lettres, de ses plaidoyers, il ressort nettement que l'avocat Pietro Gori est très sincère. C'est un logicien. Ce n'est pas un homme de raison froide et tranquille. La déduction à outrance est une des formes de son imagination et de sa passion. Il s'enivre de raisonnement, c'est-à-dire de la poursuite indéfinie d'une idée générale, devenant système social. Il s'enivre des devises du *Pen-*

(1) « *Prigioni e Battaglie*, Versi, 3 volumes, in 32. *Biblioteca popolare socialista*. Milano, Flaminio Fantuzzi, éditeur.

(2) Je songe ici surtout à sa plaidoirie, à la Cour d'assises de Chieti, en faveur de Camillo di Sciullo, le rédacteur responsable du *Pensiero* (audience du 6 avril 1894).

(3) *Il Pensiero* (Ve année) publié à Chieti et imprimé à la *Tipografia del Popolo*. L'abonnement pour l'Italie est de 4 fr. par an et de 6 fr. pour l'extérieur. Le n° séparé 0 fr. 05. Le rédacteur responsable est M. Camillo di Sciullo. Le n° 10 porte la date néfaste du 24 juin 1894, Le n° 11 (30 juin) qui contient un article intitulé *L'uccisione di Carnot*, a été saisi. J'ai sous les yeux les numéros de mars à novembre 1894.

siero : « *L'anarchia è l'avvenire dell' umanità* . » (Blanqui). — « *La proprietà è furto* » (Proudhon), et de ce mot de Jean-Jacques Rousseau aux Français de 1760 : « Il faut agir comme si nous n'avions jamais été civilisés ». La faiblesse relative de ses arguments a pu faire douter de ses convictions. C'est mal conclure. Tout ce qu'il dit, tout ce qu'il écrit, il le sent. Mais il le prouve médiocrement parce que ses idées sont moins profondes que ses sentiments.

Est-ce un phénomène surprenant que les jours qui suivirent l'assassinat de M. Carnot semblent n'avoir pu produire que de la haine? Se représente-t-on Lyon pendant ces jours de tristesse morne? Se le représente-on pendant la soirée néfaste ? A l'horrible nouvelle ce fut une extraordinaire et soudaine surexcitation. D'abord on crut que l'assassin avait obéi à un accès de gallophobie. « Gallophobes ! Aigues-Mortes ! Solferino ! » — telles furent les premières idées de la foule. Une simple étincelle mit le feu aux poudres. A dix heures, un consommateur placé sur la terrasse du café Isaac Casati, apprenant la nationalité de l'assassin, se lève brusquement et crie : « A bas l'Italie ! » Un garçon de café, — un Italien — qui se trouve là prend un bock et le jette sur le consommateur. Une fureur spontanée, inconsciente se dégage subitement de la foule. Deux mille voix crient à la fois : « A mort les Italiens ! » — Ce soir même dès minuit, et le lendemain, on vit entrer en scène les pires éléments des populations urbaines : émeutiers de profession, gens sans aveu, ruffians de faubourg, aboyeurs de clubs, ouvriers de grèves, — le tas d'hommes perdus dont parle Corneille, — pillèrent et mirent à sac les magasins d'Italiens. L'indignation des Lyonnais fut un moment impuissante contre ces bandes de pillards (1). Elle fut impuissante contre cette démonstration absurde et inutile devant le Consulat d'Italie (2). Là

(1) Quinze cents arrestations ont été opérées pendant les troubles et ont été maintenues. Les substituts n'ont pu en interroger que cent par jour. Tous ceux qui ont participé au pillage, allumé des incendies ont été traduits devant les Assises. Les autres ont comparu devant les tribunaux correctionnels ou de simple police.

(2) *A Lyon*, devant le Consulat d'Italie (rue de la Barre) il n'y eut qu'une simple manifestation. M. Brin a eu raison de dire à la Chambre italienne, au milieu d'un groupe de députés, « qu'il a suffi de dix minutes au Gouvernement français pour protéger le Consulat d'Italie, à Lyon, tandis qu'à Rome on a mis deux jours pour protéger le Palais Farnèse. » *A Grenoble*, le sac du Consulat italien a été fait par les nommés Guillet, Clet et Bouchard. François Guillet, le principal inculpé, est un alcoolique invétéré, ancien interné à l'Asile public d'aliénés de Saint-Robert (Isère), si peu responsable qu'il n'a pas même été arrêté, et qu'à la deuxième chambre du tribunal correctionnel de Grenoble (14 août 1894), M. Bocaccio, substitut du procureur de la République, a abandonné la prévention contre lui, (Il était traduit pour bris de l'écusson du Consul). L'alcoolique Guillet continue à boire.

surtout les vrais Lyonnais se tinrent à l'écart et l'action resta aux exaltés et aux turbulents.

Ces troubles ont été l'objet en Italie de jugements contradictoires. J'avoue qu'en lisant certains récits de la *Gazzetta del Popolo* de Turin, de la *Gazzetta Piemontese*, de *la Sera* de Milan, du *Telegrafo* de Livourne, j'ai eu peine à me défendre d'une certaine colère (pardonnez à un Lyonnais! l'homme ne peut se déplanter du sol où il naquit.) Les faits rapportés par ces journaux sont ou radicalement faux ou entachés de quelques faussetés. Ces faits, les journaux, il est vrai, n'osant les éditer sous leur propre responsabilité, les donnaient, sous forme de récits faits à Turin par des Italiens que la peur avait fait partir précipitamment de Lyon et d'autres localités françaises. — « *I reduci parlano di molte case incendiate, di Italiani buttati nell' Isero, di una vera* chasse à l'Italien... *La caccia si fece per le strade, e persino nelle case. Molti furono feriti ed uccisi ; — parecchi furono gettati nel Rodano... A Lione alcuni Italiani furono uccisi in casa non avendo fatto in tempo a saltare dalla finestra, come altri fecero...* » Le reste des récits est à l'avenant. De bonne foi, est-il possible d'entasser plus de faussetés? Les *reduci* — les témoins oculaires — au lieu de raconter naïvement ce qu'ils avaient eu devant les yeux, disaient ce qu'ils imaginaient et substituaient leurs idées aux faits ou dénaturaient les faits (1).

(1) Il est curieux de vérifier la manière dont ces « massacres » ont eu lieu. *A Lyon* il y a eu deux morts. Les *reduci* ont oublié de dire que ce sont deux malfaiteurs qui ont péri dans l'incendie d'une épicerie, 37, rue des Docks à Vaise, où ils s'étaient introduits pour piller. *A Grenoble*, il n'y a pas eu de morts, mais seulement deux individus de nationalité italienne ont été blessés par leur fait ; ce sont les nommés Giovanni Lechardre et Fereynetti Pierre, âgés de 16 et de 49 ans, tous deux manœuvres. Le premier s'est fracturé les deux bras en sautant de la hauteur d'un premier étage et le deuxième les deux jambes en se laissant tomber du premier étage dans la rue. (Note communiquée, le 2 octobre 1894, par le secrétaire général de la préfecture de l'Isère). *A Cette*, « les troubles de Lyon n'eurent aucun écho. Il n'y eut pas même la moindre rixe particulière. La colonie italienne avait eu la très louable et prudente pensée d'adresser au président du Conseil des ministres et au préfet une lettre de protestation indignée qui produisit le meilleur effet. » (Note communiquée par M. Vivarès, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Cette, correspondant des *Débats* et rédacteur du *Sémaphore* de Marseille). Le dossier de l'affaire Caserio contient une lettre de M Crocchia, commissaire central à Cette, adressée sur la demande du procureur de la République de Montpellier, et constatant que « Caserio n'a pas fait à Cette la déclaration prescrite par la loi du 18 août 1893 ». *A Marseille*, « des troubles étaient certainement à craindre le lendemain de l'assassinat de M. Carnot, mais grâce au bon sens de la population ouvrière, ainsi qu'aux mesures de police prises par l'administration, on n'eut à réprimer que quelques manifestations sans importance. Trois ou quatre Italiens furent molestés, mais aucun ne fut blessé. » (Note communiquée par le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône).

Et maintenant que ces événements et ces doléances sont entrés dans le passé, il y aurait intérêt à rechercher le nombre des Italiens qui ont quitté Lyon, Grenoble, Cette et Marseille pendant ces jours néfastes, — et à étudier l'importance des colonies italiennes dans ces divers centres. — A Marseille, au 24 juin dernier, le chiffre des déclarations souscrites par des Italiens, à la mairie de Marseille, en exécution de la loi du 8 août 1893, s'élevait à 41.000 environ. Je n'apprendrai sans doute à personne que ce chiffre est illusoire. A la préfecture des Bouches-du-Rhône on compte actuellement plus de 100.000 Italiens, y compris les femmes et les enfants (1). Le nombre de ceux qui ont quitté Marseille après le 24 juin, soit par mer, soit par la voie ferrée est évalué à 700. La plupart sont revenus depuis et ont repris leur travail (2), leurs occupations « avilissantes » le mot est de Leroy-Beaulieu. A Marseille, comme dans beaucoup de cités américaines, ils forment seuls les équipes des balayeurs municipaux. ce sont des Piémontais pour la plupart. A Marseille, comme dans toute la région du Bas-Rhône, les Italiens qu'on préfère pour les travaux agricoles sont les Toscans. « Dans une grande exploitation dont nous étions chargés sur la rive droite du petit Rhône, écrit M. Vivarès (3), nous avons occupé un assez grand nombre de Toscans. Nous en faisons d'ailleurs l'aveu avec un réel regret, tandis que dans le courant d'une seule année, pour divers motifs de mécontentement, nous avons dû renvoyer quarante-sept ouvriers français, nous n'avons jamais eu de graves reproches à adresser aux ouvriers Toscans; et il nous est à peu près permis d'affirmer qu'il en est

(1) Note communiquée.

(2) Note communiquée. Les Italiens sont revenus après le 24 juin pour le même motif qu'après les affaires d'Aigues-Mortes. M. Vivarès a publié dans le *Sémaphore de Marseille* (18 août 1894), une lettre que l'un d'eux écrivait des environs de Pise : « Nous sommes réduits à la dernière misère ; nous préférons le risque d'être tués en France, en travaillant, à la certitude de mourir de faim en Italie. » Et le malheureux demandait à être repris avec son équipe.

(3) M. Léopold Vivarès, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Cette, a beaucoup étudié de près les conditions du travail rural, effectué en concurrence par les ouvriers français et italiens. Le *Journal des Débats* lui doit, au lendemain du déplorable incident d'Aigues-Mortes, une lettre par laquelle il relatait la stricte véracité des faits. Ce fut même, grâce à cette simple communication que maints journaux de Paris et de la province revinrent à une plus saine appréciation. A propos des victimes d'Aigues-Mortes, on peut lire dans le *Sémaphore de Marseille* (10 août 1894), le « rapport de la commission nommée pour répartir les fonds recueillis. »

partout ainsi en Camargue et dans le plan du Bourg (1). » A Grenoble où résidaient avant le 24 juin 2.551 Italiens (soit 7477 pour le département de l'Isère), le chiffre des déclarations (2) de départ, après le 24 juin, s'est élevé à 97. A Lyon il est impossible de déterminer exactement l'état de la colonie italienne avant l'assassinat de M. Carnot et le mouvement d'émigration (3) après le 24 juin. 10.253 Italiens en résidence à Lyon, dont 6.944 hommes et 3.309 femmes. Ces chiffres officiels semblent trop exclusifs. Le consul général d'Italie, M. Basso (4), tenait pour assuré que la population flottante italienne est considérable et inconnue. « Lors des dénombrements, disait-il, on ne travaille que sur le papier, qui souffre tout. » Et il ajoutait (après le 24 juin) : « En vain les plus habiles appliqueront au mouvement de mes compatriotes hors de Lyon leur dextérité et leur pénétration... J'ai signé environ 3.000 passeports d'Italiens rentrant à leurs frais ; j'en ai rapatrié plus de 200 aux frais du consulat (5), voilà tout ! » Il est vraiment bien dommage que l'on ne puisse pas établir le bilan *dei profughi*. Rien ne donnerait une plus juste idée *della caccia all' Italiano in Lione*.

— Il n'est pas douteux qu'on ne puisse dès à présent étudier le socialisme en Italie... et l'anarchie, car celle-ci est sortie de celui-là, comme un vautour sort de l'œuf. Paolo Lega, l'assassin de M. Crispi, Lucchesi l'assassin de M. Bandi, voilà bien des anarchistes qui ont d'étroites ressemblances avec Caserio ; ils sont marqués des mêmes caractères généraux, ils commencent tous par le socialisme pour finir par l'anarchie, l'un s'est servi du revolver, les deux autres du poignard ; c'est la seule caractéristique. Elle est de pure forme. Au fond ils respirent tous trois la même férocité brutale.

Montaigne traitant des assassinats politiques fait remarquer qu'il n'y a que le couteau qui soit sûr. Il observe avec sagacité que Poltrot

(1) Léopold Vivarès, Ouvriers français et italiens dans la région du bas Rhône, in *Le Sémaphore de Marseille*, 18 août 1894.

(2) Au commissariat de police. Note communiquée.

(3) M. Rostaing, secrétaire général pour la police n'a pu me fournir » le chiffre même approximatif des Italiens qui ont quitté Lyon à la suite des troubles des 24 et 25 juin. »

(4) Communication verbale, le 30 juin 1894. M. Basso a été mis à la retraite. « On n'a pas voulu tenir compte à Rome de l'émotion énorme qu'a causée à Lyon la mort de M. Carnot et de la panique qui s'est emparée des Italiens aux premiers pillages, aux premiers incendies. » (*La Sera*, 17-18 juillet 1894).

(5) La Chambre Italienne a voté un crédit de 100.000 francs pour le rapatriement des ouvriers italiens qui quittèrent la France après le 24 juin.

de Méré, passant au galop de son cheval et tirant un coup de pistolet à François de Guise, avait mille chances contre une de le manquer. Paolo Lega tira le premier coup par la portière de gauche de la voiture et n'atteignit pas M. Crispi. Lucchesi comme Caserio est revenu au moyen le plus fréquemment employé en Italie et le plus sûr, au poignard. Comme Caserio, Lucchesi s'est avancé d'un pas ferme vers la voiture de M. Bandi, directeur de la *Gazette Livournaise* et du *Télégraphe*. Au moment où M. Bandi donnait l'ordre de rentrer à son domicile, Lucchesi s'est jeté sur lui et lui a perforé le foie. Peut-être n'a-t-on pas assez remarqué combien l'assassinat de M. Bandi diffère peu de celui de M. Carnot. Je n'en veux d'autre preuve que les lésions identiques (section de la veine porte) auxquelles succombèrent trois heures après les deux victimes. Le hasard m'a mis sous la main l'article qu'écrivit dans *Il Telegrafo* (17-28 juin 1894) *Sulla Bara di Carnot* l'infortuné journaliste. Il n'y a rien là pour soulever la colère d'un compagnon. Comme tant d'autres en Italie, M. Bandi avait eu le courage de considérer Caserio comme un assassin vulgaire. J'aime mieux pour expliquer l'acte féroce de Lucchesi, retenir certains faits qu'une correspondance avec M[me] Bandi m'ont appris. Il y a quelques années Lucchesi avait été inculpé d'homicide. Son avocat étala devant les jurés la théorie Lombrosienne et plaida l'irresponsabilité de son client. Or, quelques jours auparavant, M. Bandi, qui n'accordait aux enseignements de la *scuola nuova* qu'une confiance très médiocre, avait exposé les doctrines de Lombroso et montré combien elles sont précaires et transitoires. Le procureur du roi, dans sa réponse à l'avocat, lut l'article de M. Bandi et Lucchesi fut condamné. Telles seraient d'après M[me] Bandi et d'après les journaux de Livourne les origines de la haine de Lucchesi contre M. Bandi.

La tentative d'assassinat sur M. Crispi, l'assassinat de M. Bandi, les récents exploits anarchistes (2) ont reporté l'attention sur les origines du socialisme anarchique en Italie et sur ce livre de Carlo Pisacane *Saggio sulla rivoluzione*, qui est presque un livre d'actualité. Persuadé que les révolutions dans l'histoire sont fatales, en raison des vices inhérents aux constitutions humaines, Pisacane estimait « l'heure venue où les sociétés doivent être transformées ou retomber dans la

(1) Le jury a rapporté un verdict en vertu duquel la Cour d'assises a condamné Lega à vingt ans et dix-sept jours de réclusion.

(2) Cf. L'*Anarchia e gli anarchici*, 1 vol. in-8°, Treves edit. Milano décembre 1895. L'auteur, un haut fonctionnaire, étudie tout ce qui concerne les mouvements sociaux du siècle, de Bakounine aux récents attentats anarchiques. Il étudie particulièrement les anarchistes italiens.

barbarie, où les prolétaires, esclaves modernes, doivent être affranchis ou périr dans la lente agonie que leur inflige une société marâtre. » Cario Pisacane devait beaucoup à ses devanciers, de Campanella à Romagnosi, et comparé à Bakounine (1870) et à Karl Marx, il n'a qu'une place secondaire dans le développement du socialisme anarchique italien. L'Italie, qui est la terre classique des conspirations, des sociétés secrètes, des menées occultes, ne connaît le vrai socialisme dit scientifique que depuis 1880, quand a pris naissance le parti ouvrier. Le parti ouvrier italien s'est transformé en parti socialiste, au Congrès tenu à Milan en août 1891. L'année suivante, au Congrès de Gênes, le parti s'est déclaré parti de classe indépendant, prêt à monter à l'assaut de toutes les autres classes (1). Le plus important peut-être des caractères du socialisme italien, c'est le zèle égal de ses quarante publications périodiques socialistes (2), de ses almanachs et de ses brochures. Je viens de lire les derniers numéros de *La Critica sociale* de Milan, la seule (3) revue socialiste publiée en Italie, *La Lotta di classe* qui est l'organe central et quasi officiel du parti, de *La Lotta*, de Bologne, *Il Grido del popolo*, de Turin qui compte parmi ses collaborateurs E. de Amicis, Corradino, Zerboglio, *Il Pensiero* de Chieti dont Pietro Gori est l'un des rédacteurs... et quelques volumes de la *Biblioteca dei Lavoratori*, de la *Biblioteca popolare socialista* où Elisée Reclus, Marx, Engels, P. Kropotkine, B. Malon, Pietro Gori parlent au peuple le seul langage qu'il entende et qui lui plaise. Il n'est pas étonnant que ces journaux et ces livres à 0 fr. 05, 0 fr. 10 0 fr. 15 et 0 fr. 25 soient très goûtés du parti ouvrier. Ils sont faits à son image : très étroits, très vulgaires et très violents. Un trait curieux à observer dans ces livres et dans ces journaux, c'est la fusion intime de la doctrine socialiste et de la doctrine anarchique (4). Comment Enrico Ferri, dans un beau mouvement d'éloquence, n'a-t-il pas

(1) J'emprunte ces détails à l'excellente étude que vient de publier sur la genèse et la nature particulière du mouvement socialiste au delà des Alpes, M. Giovanni Boglietti (Il socialismo italiano e gli ultimi moti di Sicilia e di Napoli, in *Nuova antologia*, fasc. XVII e XVIII, 1 e 15 settembre 1894).

(2) La plus ancienne de toutes ces feuilles n'a que treize ans d'existence. Toutes sont hebdomadaires, sauf *La Critica sociale* qui paraît tous les quinze jours à Milan.

(3) Depuis la disparition de la *Rivista internazionale del socialismo*, fondée à Milan en 1880, et de la *Rivista italiana del socialismo* qui n'a pu vivre qu'un an, malgré la collaboration de N. Colajanni, Andrea Costa, Turati.

(4) Flaminio Fantuzzi, à Milan, est l'un des principaux éditeurs de ces brochures de vulgarisation socialistes, socialistes-anarchiques.

vu que le « socialisme anarchique » en est réduit à employer le suprême remède de la force?... Cet emploi de la force (songez à la bombe de Montecitorio, à l'attentat dirigé contre M. Crispi, à l'assassinat du journaliste Giuseppe Bandi de Livourne) ne justifie-t-il pas les dispositions fondamentales des lois (1) contre l'anarchie : l'une relative à la détention illicite et à l'emploi de matières explosives (2), l'autre tendant à réprimer l'excitation au crime ou l'apologie des crimes (3), la troisième assignant aux individus reconnus dangereux un domicile déterminé (4)? — Le contraste entre E. Ferri qui déclare ces lois inefficaces « parce qu'elles négligent les causes individuelles », et son collègue Odescalchi qui les croit sans effet « tant que la peine de mort n'aura pas été rétablie », éclate ici en pleine lumière. Ferri, Odescalchi et d'autres ont très bien vu ce qu'il y a dans les lois d'exception de sottises (6), de mensonges (7) et de périls (8), ils l'ont

(1) « In ciò sta la separazione profonda ed innegabile tra i metodi di propaganda anarchica e quelli di propaganda socialista... Il socialismo si separa assolutamente dall' anarchismo... » (Discorso pronunziato alla Camera dei deputati nella seduta del 7 luglio 1894).

(2) Ces trois lois d'exception ont été promulguées le 19 juillet 1894. On peut les lire commentées et annotées dans la *Rivista penale* de Luigi Lucchini (numéros de septembre, octobre, novembre, décembre 1894).

(3) Sera puni de trois à sept ans de prison quiconque aura transporté ou détenu des matières ou des engins explosifs dans le but de commettre des attentats contre les personnes ou les propriétés ; sera puni de huit à douze ans de prison quiconque, dans le seul but de répandre l'alarme dans le public ou de produire un tumulte, aura provoqué l'explosion d'un engin quelconque; s'il y a mort d'homme, vingt à vingt-quatre ans de prison.

(4) Application des peines prévues par le Code pénal, mais augmentées du double. Le délit d'excitation au crime par la voie de la presse est soustrait à la compétence du jury et transféré à celle du tribunal pénal.

(5) Jusqu'à ce jour les individus condamnés par les Commissions provinciales à la déportation sont dirigés, en attendant, sur l'île d'Ischia, jusqu'à ce qu'on ait trouvé en Afrique un endroit propice pour les loger.

(6) Je citerai ce seul fait ; « Un ex-officier de l'armée italienne, M. Follino, est l'inventeur d'un nouveau signal d'alarme destiné à annoncer les effractions : au moment où une porte est forcée, une explosion se produit. M. Follino a fait breveter son invention et s'est mis à l'œuvre ; toutefois il a été cité devant le préteur de Viterbe (5 octobre 1894) qui l'a condamné à cinq mois de prison pour infraction à la loi sur les explosifs. — Le jugement a été réformé en appel.

(7) « ...Noi reclamiamo almeno da voi che se volete colpire anche il partito socialista, come in realtà intendete di fare, lo diciate apertamente, e non ricorriate a queste arti, forse abili da parte vostra, ma che molto giustamente si prestano all' accusa di mancata franchezza nell' opera vostra di Governo et di classe. » E. Ferri (Seduta del 7 luglio 1894).

(8) M. Crispi, qui incarne un moment de l'Italie, a cru pouvoir, après les

dit et ils l'ont montré. — Des lois promulguées le 19 juillet 1894 et qui dans la pensée de M. Crispi doivent écarter le redoutable problème économique, on comprend que nous n'ayons rien à dire. La question n'est pas de savoir comment on peut réduire les ennemis de l'ordre; le mal est trop profond et tient à trop de causes, en Italie surtout, pour être guéri par des lois; la vraie question est plutôt de faire, comme l'a montré Loria, que « la réforme sociale se résume dans cette œuvre seule : la reconstitution de la terre libre. »

milliers d'arrestations de ceux qu'on soupçonnait être anarchistes, dissoudre deux cents associations ou cercles, suspendre les journaux socialistes. M. Crispi a appliqué simplement contre les socialistes, les républicains, les monarchistes même, réunis le plus souvent en sociétés de secours mutuels, des mesures de sûreté publique qui avaient été présentées et votées contre les anarchistes seuls.

A. Bournet

LE RÉGICIDE CASERIO

Lettre à M. le Dr A. Lacassagne

Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon

par le Dr E. RÉGIS,

Chargé du cours des maladies mentales à la Faculté de médecine de Bordeaux

CHER MAITRE ET AMI,

Sous ce titre : l'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT CARNOT, vous venez de publier, avec pièces à l'appui, un intéressant ouvrage de criminologie (1), qui restera comme un précieux document à consulter. Vous avez réuni en effet dans cet ouvrage tous les faits relatifs au procès désormais historique qui vient de se dérouler devant la Cour d'assises du Rhône et vous y donnez votre opinion, très autorisée, sur la blessure de la victime et sur la personnalité de l'assassin.

A cet égard, vous vous êtes attaché surtout à démontrer que Caserio ne rentrait pas dans la catégorie des *régicides*, tels que je les ai décrits il y a quelques années (2). Pour vous, « ce n'est ni un *fou*, ni un *dégénéré*, mais un *fanatique assassin* responsable de son acte, qu'il était juste et nécessaire de frapper de la peine que nos lois réservent aux auteurs des plus grands crimes » (3).

Depuis que j'ai établi, dans le travail que vous avez bien voulu citer, le type morbide des grands régicides de l'histoire et soutenu que certains des anarchistes exaltés de notre époque n'étaient autres que les représentants actuels de ce type morbide, au fond toujours le même, le temps a marché et les événements en s'accumulant, ont malheureusement prouvé jusqu'à l'évidence le bien-fondé de cette opinion. Avec Caserio en effet, le dernier terme de l'assimilation a été franchi et désormais les anarchistes impulsifs méritent bien le titre de « *régicides d'aujourd'hui* » que je leur avais par avance attribué. Malgré une démonstration si rapide et si éclatante de mes

(1) A. Lacassagne : *L'Assassinat du Président Carnot*, 1 vol. in-8° de la Bibliothèque de Criminologie. A. Storck, Lyon, et G. Masson, Paris, 1894.

(2) E. Régis : *Les Régicides dans l'Histoire et dans le Présent*. 1 vol. in-8° de la Bibliothèque de Criminologie. A. Storck, Lyon, et G. Masson, Paris, 1890.

(3) Lacassagne, *loc. cit.* p. 36.

conclusions, je me suis systématiquement abstenu jusqu'à ce jour d'élever la voix en raison de la trop grande actualité et de la trop grande gravité des débats en jeu.

Aujourd'hui encore, bien que le calme commence à se faire dans les esprits j'aurais persisté dans mon silence si, d'une part, un médecin belge le Docteur Crocq, n'avait, dans un récent Congrès, envisagé dans le même sens que moi l'état mental des anarchistes (*a*) et si, de votre côté, vous n'aviez combattu ma théorie médicale en ce qui concerne Caserio.

Je me dois dans ces conditions et vous me le pardonnez certainement, de prouver que je ne m'étais pas trompé et que Caserio rentre absolument dans la description clinique que j'ai donnée du régicide, dont il peut être considéré comme le prototype actuel.

Il me suffira, pour cela, de rappeler aussi brièvement que possible les caractères que j'ai assignés au régicide, envisagé successivement dans ses origines, sa nature, son état mental, son attentat, son procès et sa mort, en y rapportant, en regard, les traits qui concernent Caserio.

Age

Le régicide, ai-je dit, est habituellement très jeune; il a rarement plus de trente ans et, le plus souvent, c'est entre vingt et vingt-cinq ans qu'il accomplit son forfait (1).

Caserio n'a pas encore vingt-un ans. C'est, avec Jacques Clément, Jean Châtel, Fred. Staaps, la Sahla, Meunier, Max Hœdel, Moncusi, Otero, un des plus jeunes tueurs de chefs d'Etat.

Origines

Le régicide est un *héréditaire*, en ce sens qu'il compte presque toujours des tares cérébrales dans son ascendance, particulièrement l'*excentricité*, le *suicide* et l'*épilepsie* (2).

On a laissé entendre qu'il y avait eu plusieurs aliénés dans la famille de Caserio, ce que l'instruction eût bien dû contrôler : en tout cas, on sait d'une façon positive que son père était atteint d'*épilepsie* (1). Le président des assises a fait remarquer il est vrai, que cette épilepsie était survenue à la suite d'une émotion vive, l'arrestation d'un frère et que le père de Caserio « *n'était pas fou de naissance* » ; mais tous les médecins savent qu'il n'y a pas de fous de naissance et qu'on naît simplement avec une prédisposition à la folie ou à l'épilepsie, susceptible d'éclater ultérieurement sous l'influence d'une circonstance occasionnelle.

(1) E. Régis : *loco citato*, p. 24.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 18.

(1) Lacassagne : *loco citato*, p. 32.

(*a*) Crocq : *L'Etat mental des Anarchistes*. Congrès international d'hygiène de Budapest (août 1894).

Nature

Les régicides sont, de par le fait de leur origine des *dégénérés*, c'est-à-dire des êtres mal organisés, porteurs le plus souvent de malformations physiques, mais surtout de malformations mentales, stigmates indélébiles de leur dégénérescence. On relève principalement chez eux :

1° Un *défaut d'équilibre* ou *désharmonie* qui fait qu'à côté de facultés et de penchants intégralement développés, parfois même poussés à l'excès, ils offrent des lacunes plus ou moins profondes, de façon à passer pour des esprits distingués ou des esprits faibles, suivant la façon dont on les envisage ou ceux de leurs actes qu'on essaie d'interpréter (1).

2° Une *instabilité maladive*, sous l'influence de laquelle incapables de se plier aux exigences d'une profession régulière et suivie, toujours mécontents, toujours en lutte avec leur entourage, toujours en quête de l'inconnu, ils font mille métiers divers sans se fixer jamais, recommençant sans cesse une vie inutile et sans but déterminé (2).

3° Un *mysticisme* outré, consistant non pas uniquement dans une exagération des sentiments religieux, mais dans une tendance pour ainsi dire instinctive à s'exalter les choses de la religion ou de la politique, à en nourrir un esprit déja malade pour aboutir, en fin de compte, à des conceptions et à des déterminations véritablement pathologiques. Cette tendance des régicides se manifeste dès le bas âge et ce qu'il y a de plus curieux, elle leur est souvent transmise par hérédité. Héréditaire ou personnel, ce mysticisme se traduit dès l'abord, chez eux, par une violence de passion inaccoutumée qui les porte à embrasser avec fureur

(3) Id. : *Ibid.*, p. 18.

(1) Id. : *Ibid.*, p. 19.

Caserio est incontestablement un dégénéré. J'admets, si l'on veut, qu'il ne présente pas de malformations physiques très nettes, bien que sa fiche anthropométrique soit insuffisante pour se prononcer à cet égard. Mais au point de vue mental, il offre des stigmates caractéristiques et notamment les trois particularités psychiques principales des régicides : la *désharmonie*, l'*instabilité* et le *mysticisme*.

1° Vous constatez vous-même, dans votre ouvrage, que Caserio a une intelligence assez vive, une mémoire, surtout visuelle, remarquable, une grande énergie, et à côté de cela, qu'il n'a aucun sentiment, qu'il est incapable de réflexion, de comparaison, de jugement, qu'il est *faible d'esprit*. Voilà pour le défaut d'équilibre (1).

2° Quant à son *instabilité*, vous la traduisez d'un mot en l'appelant un *itinérant*, « un impulsif ayant comme un prurit musculaire et sentant le besoin des déplacements continuels, n'aimant à se fixer nulle part, évitant ainsi toute obligation sociale (2). »

3° Son *mysticisme* est plus évident encore. Vous n'avez pas rappelé, mais tous les journaux ont noté l'enfance mystique de Caserio, sa piété, sa ferveur, son aspect angélique dans les processions où il figurait en petit saint Jean. Puis la crise est venue, vers la puberté, sans doute, et le petit séraphin d'église a passé comme tant d'autres, des manifestations exagérées du culte aux conceptions les plus outrées de l'anarchie, ce qui ne peut étonner ceux qui savent que ce sont là deux modalités de l'esprit mystique, nullement opposées et souvent sœurs. Une fois entré dans le mysticisme anarchique, Caserio s'imprègne tellement de cette nouvelle religion qu'à l'instar

(2) Id. : *Ibid.*, p. 27, 28.

(1) Id. : *Ibid.*, p. 30.

une idée de dogme ou de parti, au point qu'ils étonnent leur entourage et leurs coreligionnaires, comme Jacques Clément et Guiteau l'ont fait dans leurs couvents. Lorsqu'il est question de leurs théories, ils ne souffrent ni tempérament, ni contradiction et s'emportent au moindre mot (1).

de tous les régicides, il ne peut souffrir qu'on discute ses idées. « Si on parle de ses principes, dites-vous, il les défend avec âpreté, ne faisant aucune concession, incapable même de reconnaître un point faible à sa doctrine (1). » Et plus loin : « Il défendait ses idées avec un acharnement qui ne laissait malheureusement aucun doute sur la sincérité de ses dangereuses convictions et sur le caractère de son abominable forfait. C'était bien un fanatique, cet adolescent de vingt ans, au regard tour à tour doux, menaçant et sombre, qui discutait d'une manière si étrange, passant subitement d'un rire convulsif à la colère et à l'emportement. Cette physionomie tantôt effrayante, tantôt sympathique, était bien celle d'un *illuminé* (2). »

Etat mental

Voilà donc la véritable nature des régicides. Ce sont des mal équilibrés, intelligents pour la plupart, mais d'une volonté faible et d'une instabilité maladive, qui mènent l'existence la plus décousue et la plus incohérente jusqu'au jour où leur tempérament leur fait épouser avec ardeur la querelle politique ou religieuse que l'occasion fait surgir. Alors ils s'exaltent et ils en arrivent par une initiation plus ou moins longue à transformer des idées de parti en idées véritablement délirantes. C'est pourquoi le délire des régicides est essentiellement mystique, soit religieux, soit à la fois religieux et politique, soit enfin, mais dans des cas plus rares, exclusivement politique, suivant leur caractère et le milieu ambiant.

Dans sa forme habituelle, ce délire se traduit par la croyance à une *mission à remplir*, mission inspirée de Dieu le plus souvent et devant être couronnée par le *martyre* (2). Comme chez

(1) Id. : *Ibid.*, p. 26, 30.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 32.

Le fanatisme violent de Caserio pour les idées anarchistes, qui ont exercé une irrésistible attraction sur son esprit mystique, s'accroît de jour en jour avec l'âge et avec les événements. « Les exécutions de Vaillant et d'Henry, dites-vous, lui mettent la rage au cœur et font germer dans son cerveau les idées de haine et de vengeance. La littérature pessimiste du parti lui dépeint et lui montre l'existence de l'ouvrier avec des couleurs si noires qu'il est bientôt las de la vie et pense à y mettre fin. Mais comment en finir ? Il ne veut pas mourir bêtement, se noyer ou se pendre comme un désespéré, terminer ses jours commme un imbécile. Son incommensurable vanité ne saurait se contenter de cette fin. Il va se sacrifier pour sa cause, vendre chèrement sa vie et montrer aux compagnons qu'il était bien l'homme fort et résolu qu'ils ont connu. Son crime est un *suicide indirect* (3) ». Voilà

(1) Id. : *Ibid*, p. 27.
(2) Id. : *Ibid*, p. 107.
(3) Id. : *Ibid.*, p. 29.

beaucoup de dégénérés, il s'agit presque toujours d'idées logiques et vraisemblables, puisées telles quelles dans l'actualité de l'opinion et qui ne deviennent réellement morbides que par leur action dominatrice et leurs conséquences irrésistibles (1).

Dans certains cas, mais dans certains cas seulement, il s'y joint des *hallucinations*. Ce sont alors des hallucinations de nature particulière, essentiellement *oniriques* ou de rêve, intermittentes, consistant en apparitions lumineuses de personnages surnaturels, qui dictent des ordres et confirment au régicide sa mission et son martyre (2).

(1) Id. : *Ibid.*, p. 36.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 38.

pour vous la genèse du crime de Caserio. On ne saurait mieux dire ni mieux marquer les étapes du mysticisme anarchique de ce déséquilibré jusqu'au moment où, poussé à bout par le supplice de ses frères, il conçoit l'idée d'un meurtre retentissant à accomplir au prix de sa vie. Je ne vous contesterai qu'un point : c'est que Caserio se soit déterminé à l'assassinat uniquement pour en finir avec la vie, c'est-à-dire par *suicide indirect*. J'ai déjà combattu cette opinion dans mon livre, en montrant que les régicides ne tuent pas un grand personnage dans l'unique but de mourir, mais au contraire, qu'ils acceptent de mourir dans l'unique but d'accomplir leur meurtre glorieux. Ce n'est pas le *suicide indirect* qu'ils rêvent, mais le *martyre*. Du reste, ce mot de martyre se trouve lui-même et fort justement dans votre brochure, où je lis : « C'est donc un homme dont les facultés paraissaient intactes ; seule l'idée anarchique y avait fait brèche et s'y était infiltrée au point d'absorber toute son attention et de concentrer toutes ses facultés sur ce seul but, l'*anarchie*, dont il se croyait le champion et le *martyr*, sans réfléchir que c'est bien singulièrement entendre son rôle de martyr, que de débuter par être assassin (1) ». Est-il possible de mieux dépeindre que dans ces quelques mots l'état d'esprit d'un *illuminé* en proie à une idée fixe qui le domine, qui l'obsède et finalement le conduit au meurtre et au sacrifice de sa vie ?

Quant à des *hallucinations*, diurnes ou nocturnes, Caserio n'en avait pas, ajoutez-vous et vous répondez ainsi dans votre brochure à la question que je vous avais posée à cet égard (2). Il n'y a pas lieu de s'arrêter sur ce point, l'existence d'hallucinations n'étant pas il s'en faut, un phénomène constant chez les régicides.

(1) Id. : *Ibid.*, p. 106.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 33, 101.

Attentat

De tout temps, on a attribué des complices aux régicides, et de tout temps aussi, une foule d'individus soit sciemment trompeurs, soit inconsciemment dupes de leur imagination, les ont dénoncés après coup comme agents de complots mystérieux. Ces fausses révélations ont même parfois égaré l'histoire et, en ce qui concerne Ravaillac, il a fallu, comme dit Poirson, deux cent cinquante ans pour arriver à prouver qu'il était le seul auteur de l'assassinat du roi et que seul il avait conçu le forfait qu'il exécuta. Aujourd'hui encore, malgré l'immense progrès des idées, la croyance à une complicité secrète, chez les régicides, est restée aussi vivace que jamais. En réalité, et sauf de rares exceptions, le crime de ces fanatiques est l'acte d'un seul (1).

L'attentat n'est pas, chez les régicides, le résultat d'une impulsion subite et inconsciente, comme cela a lieu dans certaines formes de folie. C'est au contraire un acte logique, conçu en pleine lucidité, longuement prémédité et préparé, rejeté d'abord, puis accepté ou subi, puis enfin exécuté, souvent après des luttes, des révoltes, des combats intérieurs que la croyance délirante à une mission divine ou au salut de la religion ou de la patrie parvient seule à faire cesser. Mais en dépit de cette lucidité d'esprit et de ces apparences de raison, en dépit de cette longue et lente préméditation, qui font trop souvent considérer les régicides comme de simples exaltés, parfaitement responsables, il n'en est pas moins vrai que ce sont des malades, des déséquilibrés à volonté faible, esclaves de leur obsession et qui, entraînés par une force aveugle et fatale, ne sont pas libres de lui résister (2).

Quelle qu'ait été d'ailleurs la phase

(1) Id. : *Ibid.*, p. 82, 90.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 49, 54.

Chacun a encore présentes à l'esprit toutes les révélations singulières qui se produisirent aussitôt après l'assassinat du malheureux président Carnot, en particulier le fameux récit du soldat Leblanc et le soi-disant tirage au sort de l'assassin dans une réunion de conjurés. Qu'est-il résulté de tous ces propos qui avaient si profondément ému l'opinion ? C'est, qu'en réalité, Caserio n'avait pas de complices, et que « seul certainement, comme vous le dites, il avait accompli son crime (1) ».

Non seulement Caserio a été seul à concevoir son crime, mais encore il l'a longuement prémédité et préparé. « Depuis plusieurs mois, dit le procès, l avait résolu de faire un coup. Son projet s'était précisé depuis quelques jours ; il avait décidé de tuer le président de la République, dont il avait appris la visite à Lyon » (2). C'est même, comme il n'arrive que trop souvent, sur cette préméditation si consciente et si lucide que s'est appuyée l'accusation pour conclure à sa responsabilité. « D'une voix grave et pénétrante, avec une logique inexorable, M. le procureur général s'attache à établir, en réponse à l'hypothèse de l'irresponsabilité, la lucidité d'esprit, l'incroyable force de volonté avec lesquelles Caserio a conçu et perpétré son attentat ; ses interrogatoires à l'instruction, son attitude à l'audience, tout indique qu'il n'a pas cessé un seul instant d'avoir la conscience de ses actes » (3). Comme si la lucidité, la préméditation, l'énergie froide et calculée étaient incompatibles avec la folie, dans laquelle, au contraire, on les rencontre si fréquemment à un degré tel, qu'il en devient par cela même insignificatif !

Une fois sa décision prise, Caserio l'a

(1) Id : *Ibid.*, p. 31.
(2) Id : *Ibid.*, p. 31.
(3) Id : *Ibid.*, p. 96.

de lutte antécédente, lorsque les dernières résistances sont franchies et l'acte résolu, le régicide n'hésite plus : il va droit au but, avec l'audace et l'énergie d'un convaincu. Fier de sa mission et de son rôle, il accomplit l'attentat au grand jour, en public, d'une façon ostensible et presque théâtrale. Aussi, n'use-t-il guère du poison, l'arme des fourbes et des lâches; le plus souvent, c'est à l'instrument tranchant qu'il a recours, ayant soin de choisir une lame acérée et de dimensions parfois exceptionnelles (1).

Les régicides frappent leur coup avec une violence et une décision extraordinaires. Ravaillac « avait donné dans la poitrine de Henri IV comme dans une botte de foin, si bien que le couteau disparut tout entier dans la blessure et que son pouce alla jusqu'à toucher le pourpoint du roy » (Mathieu) (2).

Le crime accompli, ces fanatiques ne cherchent pas à s'enfuir. Plusieurs d'entre eux eussent pu ainsi échapper à la justice, s'ils l'eussent voulu; il leur suffisait pour cela de se confondre dans les rangs de la foule après leur attentat (2).

exécutée avec une audace et une énergie incroyables. C'est en pleine fête, au milieu de la foule et des illuminations, d'une façon ostensible et vraiment théâtrale, qu'il a frappé sa victime à l'aide d'un poignard acéré et le coup a été si violent que la lame, longue de plus de seize centimètres, a pénétré jusqu'à la garde (1), et que « sa main a touché l'habit du président » (2), absolument comme Ravaillac, « dont le pouce alla jusqu'à toucher le pourpoint du roy. » Quelle analogie, sur ce point comme sur tant d'autres, entre les deux régicides et entre les deux forfaits !

Caserio a, paraît-il, voulu fuir après l'attentat. (3) Si cela est, l'hypothèse du suicide indirect tombe d'elle-même, car un individu qui commet un crime pour obtenir la mort, ne peut évidemment pas, le crime commis, chercher à sauver sa vie. En réalité, si Caserio a tenté de fuir, ce n'a pu être que par une sorte de mouvement instinctif, vite réprimé, et ce qui le prouve, c'est qu'à l'instar de la plupart des régicides qui ne manquent guère, à ce moment, de pousser une sorte de cri de guerre et de triomphe pour attirer l'attention sur eux, il a crié, lui aussi, à deux reprises : « Vive la révolution ! vive l'anarchie (4). » !

Procès

L'attitude des régicides, au moment de leur procès, est caractéristique. Ce procès, ils l'attendent avec impatience, non pas, certes, pour se disculper ou défendre leur vie, mais au contraire, pour affirmer hautement leurs convictions et le caractère glorieux de leur attentat. C'est pourquoi, indifférents à leur sort, ils laissent dire et faire, enfermés dans leur dédaigneux mutisme, tant qu'on ne touche pas aux trois points pour eux essentiels : *absence de*

(1) Id. : *Ibid*, p. 55.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 56.
(3) Id. : *Ibid.* p., 56.

Il n'y a qu'à lire le procès de Lyon, et en particulier l'exposé magistral que vous en avez fait, pour s'assurer que Caserio a eu à l'audience l'attitude typique des régicides. Très calme, très froid, très maître de lui pendant toute la durée des débats, il sort violemment de son indifférence lorsqu'il est question de *complicité*, de *folie* ou de la lecture de sa *profession de foi* (5).

(1) Id. : *Ibid.*, p. 82.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 88.
(3) Id. : *Ibid.*, p. 48, 79, 82.
(4) Id. : *Ibid.*, p. 48, 82, 88.
(5) Id. : *Ibid.*, p. 96.

complicité; inexistence de folie; la lecture d'une profession de foi. Là-dessus, ils sont intraitables et, quand on les heurte, ils se livrent à de véritables accès de fureur que les magistrats ont beaucoup de peine à réprimer.

Si l'on veut en effet faire sortir ces fanatiques de leurs gonds, il suffit d'avoir l'air de les traiter en simples instruments aux mains d'un parti, et surtout d'évoquer les tares mentales de leur famille ou leurs propres singularités. On les voit alors s'emporter et protester qu'ils n'ont pas de complices, qu'ils n'ont pas de fous dans leur famille, qu'ils ne sont pas fous, avec une violence qui devrait suffire à elle seule pour attirer l'attention sur leur état d'esprit (1). Pensez donc ! des fanatiques qui croient, dans leur orgueilleux délire, avoir accompli un grand acte humanitaire et qu'on accuse de n'avoir été que de simples agents soudoyés ou, ce qui est pire encore, des insensés ! Comme on s'explique leurs protestations indignées et la violence de ces protestations !

Il en est de même en ce qui concerne la lecture du *factum* qu'ils ont longuement préparé comme l'exposé solennel de leurs principes et leur testament à leurs coreligionnaires et à l'humanité. Qu'on les attaque, qu'on les condamne, mais qu'on leur permette de faire étalage de leurs théories et de leur fatras, voilà pour eux l'essentiel (2). Si on les y autorise, ce qui arrive le plus souvent, ils sont, comme on l'a dit entre autres de Guiteau, « dans un tel état de béatitude et de plaisir que toute autre sensation disparaît pour eux; » si on les en empêche, ils se mettent en fureur traitent leur procès de *comédie ridicule* et réclament un autre jugement. « Galeote, condamné à mort, demande instamment quand on exécutera la sentence parce qu'une fois sur l'échafaud,

(1) Id. : *Ibid.*, p. 88, 96.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 72.

On se rappelle ses dénégations énergiques en face du soldat Leblanc et son accent d'orgueilleuse sincérité quand il se proclame seul auteur de l'attentat.

On se rappelle également ses protestations indignées lorsqu'on lui parle de folie : « Les Caserio ne sont pas des fous ! Je ne suis pas fou ! » s'écrie-t-il avec véhémence (1). « Au cours des deux premières séances, Caserio a toujours répondu avec douceur, presque en souriant aux questions du président. Quand il a éclaté, ça été pour rectifier une erreur émise par le président ou par un témoin : « Je suis absolument responsable... Je n'ai pas été malade... Il n'y a jamais eu de fous dans ma ma famille... Je n'ai pas eu de complice (2). »

On se rappelle enfin combien la lecture de son pamphlet lui tenait à cœur. Déjà, après son arrestation, il se renfermait dans un certain mutisme, renvoyant à ses futures déclarations d'audience. « Je ferai, disait-il, l'exposé de mes doctrines (3). » Cet exposé, traduit séance tenant par un interprète, n'a pas produit tout l'effet qu'il en attendait. Malgré cela, il était visible qu'il se délectait à sa lecture, particulièrement à certains passages auxquels il attachait une importance spéciale (4).

(1) Id. : *Ibid.*, p. 84.
(2) Id. : *Ibid.*, p. 96.
(3) Id. : *Ibid.*, p. 86.
(4) Id. : *Ibid.*, p. 89.

il pourra dire au peuple ce qu'on ne lui a pas permis de dire à l'audience. » (1) Aujourd'hui ce malheureux, gracié au dernier moment en raison de sa folie croissante, est interné dans un asile d'aliénés !

Supplice

Avec des idées de ce genre, on comprend que la mort n'effraye guère les régicides et que, soutenus par l'exaltation de leur croyance, ils bravent sans sourciller les plus cruels tourments. C'est une chose digne d'étonnement et presque d'admiration, en effet, que le courage et le stoïcisme des régicides en face de leurs supplices.

Tous, hommes ou femmes, politiques ou religieux, depuis Mutius Scevola brûlant froidement sa main droite sur un brasier pour la punir d'avoir frappé un autre que Porsenna, depuis Guillaume Parry et Balthazar Gérard en 1584, jusqu'à Charlotte Corday, Staaps, Sand et Guiteau, en passant par Damiens, dont Michelet a pu dire que c'était l'exemple le plus frappant, pour la physiologie, de ce qu'un homme peut souffrir sans mourir, tous ont enduré sans se plaindre et presque avec indifférence les plus affreuses tortures, comme les martyrs, auxquels ils ressemblent sur ce point (2). »

Les anciens, frappés du courage inouï montré par les régicides, tentaient déjà de l'expliquer par des causes extraordinaires. C'est ainsi que les Hollandais crurent Balthazar Gérard possédé du diable et les Espagnols inspiré de Dieu. C'est ainsi encore que lorsqu'on aperçut Ravaillac, « pour veoir comment son exécrable main rotissoit, ayant le courage de hausser la teste et de la secouer pour abattre une étincelle de feu qui se prenoit à sa barbe », on crut qu'il était devenu par un mystère quelcon-

(1) Id. : *Ibid.*, p. 74.
(2) Id. *Ibid.* p. 63.

On a dit que Caserio n'était pas mort courageusement. Cela est-il exact ? Je ferai remarquer que les témoins de son supplice ne sont pas d'accord sur ce point. Vous dites, il est vrai, dans votre brochure : « Caserio n'est pas mort avec courage. Il a eu à lutter, au moment suprême, contre les angoisses de son être (1). » Mais plus loin, je lis: « Comme chacun se retirait, une personne qui avait assisté avec moi à tous les détails de l'exécution exprima l'opinion que le supplicié n'avait pas été courageux du tout; une autre personne m'affirmait qu'elle le trouvait très courageux. Une troisième prétendait que Caserio, loin de se troubler à la vue de la guillotine, avait couru au devant. Toutes ces divergences sur un fait qui venait de se passer sous nos yeux montrent combien il est difficile d'être exact (2) ». Et ailleurs je lis encore : « Par instants, il manifestait une crainte ; débilité par l'encellulement, il redoutait au dernier moment une défaillance qui aurait terni son auréole aux yeux du parti. Il attendait donc courageusement la mort, dans cette quiétude d'esprit que procure à l'homme la satisfaction du devoir accompli. Pas un doute, pas un regret... Son regard s'est troublé depuis l'annonce de la fatale nouvelle, sa faiblesse est extrême; les tremblements s'accentuent. L'effort du patient pour se soutenir et contenir ses larmes est visible, mais il ne s'abandonne pas à sa douleur. Il aura le courage de jouer le triste rôle qu'il

(1) Id. : *Ibid.*, p. 37.
(2) Id. *Ibid.* p. 105.

que, complètement insensible. Plus près de nous, cette énergie surhumaine a attiré la sympathie générale à plus d'un de ces malheureux, par exemple à Charlotte Corday, à Staaps, à Louvel, à Alibaud et même à Orsini. Au fond, il n'y a rien là de bien surprenant, si l'on songe qu'il en est ainsi dans tous les cas où l'exaltation de la pensée est suffisante, comme chez les martyrs, les régicides, les extatiques, etc., pour absorber à son profit l'activité tout entière : le monoïdéisme absolu suspendant pour ainsi dire la vie matérielle et, par conséquent, la sensibilité à la douleur (1).

(1) Id. *Ibid.* p. 66.

s'est assigné jusqu'au bout. Il veut faire contenance même en face de la mort. — Le condamné marche à petits pas jusqu'à l'entrée de la prison, où il monte dans la voiture du bourreau. Son attitude reste ferme, sans forfanterie, sans crânerie, mais sans faiblesse. — Livide, Caserio descend, accompagné de deux aides ; des yeux il cherche la foule que la troupe a rejetée à grande distance. Surpris, il semble se demander si c'est bien la fin, lorsque son regard rencontre la guillotine ; on l'y pousse. Une voix rauque, étranglée par la peur, assourdie par le bruit du corps chavirant dans la bascule, se fait entendre : « Courage, Camarades, vive l'anarchie! » Caserio ne pouvait pas mourir sans adresser une dernière provocation, sans jeter un dernier défi à la société ; c'est son testament politique. »

Que conclure de tout cela? que Caserio a tremblé au dernier moment, c'est possible ; qu'il a eu peur, assurément non, car on peut et c'est son cas, affronter la mort avec courage, tout en étant livide et tremblant. « On ne tient pas assez compte, ai-je dit ailleurs à ce propos, de la différence qui existe entre le *courage*, faculté morale, et *l'énergie physique*. Il n'est pas toujours vrai qu'une âme héroïque soit maîtresse du corps qu'elle anime et on connaît bon nombre de braves, à commencer par le *brave roi Henri*, qui, malgré eux, ne pouvaient s'empêcher de trembler dans les combats. Cela ne saurait s'appeler de la peur, puisque, au moment même de cette défaillance purement physique, ces vaillants gourmandaient leur vieille carcasse de trembler ainsi. On conçoit très bien, dès lors, que des jeunes gens, brisés par la longue agonie des condamnés à mort, voient en dépit de leurs efforts pour se raidir, leur énergie corporelle les abandonner au dernier moment. Cette exception, lorsqu'elle se produit, n'enlève rien à l'énergie mentale de ces exaltés qui, les faits le prou-

vent, reste entière jusqu'au dernier souffle (1).»

Voilà certainement ce qui s'est passé pour Caserio et ce qui explique que son ressort physique s'étant brisé peut-être, il a pu néanmoins faire sur lui-même un effort surhumain de volonté et mourir courageusement au cri de : Vive l'Anarchie! »

Il est possible, après cela, que, pour des raisons multiples, le mépris souverain de la mort et la froide bravoure devant les supplices soient, d'une façon générale, affaiblies chez nos contemporains.

Je m'arrête là, cher maître et ami, ne voulant pas prolonger ce plaidoyer déjà trop long en y ajoutant la discussion de ma conclusion médico-légale, hors de cause ici. J'ai soutenu, pour des raisons que je crois bonnes au triple point de vue de la justice, de la science et de l'intérêt social, que les régicides, « *dégénérés mystiques obsédés par l'idée d'un grand acte humanitaire à accomplir au prix de la vie* », devraient être internés à tout jamais dans un asile d'aliénés criminels et non sacrés martyrs sur l'échafaud. Mais à cet égard, j'admets toutes les opinions et s'il m'était prouvé, ce que je conteste, qu'au point de vue de la préservation sociale, l'échafaud vaut mieux pour eux que l'asile, je m'inclinerais, estimant que dans des questions de cette gravité, qui mettent en jeu la sécurité des Etats et des Sociétés, l'intérêt de la collectivité humaine doit passer avant tout. Je m'en tiens donc, puisque c'est le seul point du débat, au tableau parallèle que je viens de tracer, sous forme de résumé clinique, entre la personnalité morbide des régicides et celle de Caserio, et en face de cette similitude si complète qu'elle en est frappante, je vous demande si véritablement il est possible de contester que le trop célèbre meurtrier du président Carnot rentre absolument dans la classe des régicides types, tels que je les ai décrits. Pour moi, je le répète, le doute n'est pas permis et je soutiens qu'il est difficile de rencontrer un individu à qui s'applique plus exactement une description générique formulée d'avance.

Vous-même, mon cher professeur, avez été certainement frappé du fait,

(1) E. Régis. *Les Régicides*, etc. *Appendice, juillet 1894*. L'exemple récent de Salvador, le célèbre anarchiste espagnol qui, craignant d'arriver complètement affaibli et partant sans énergie corporelle au supplice, a simulé une conversion pour améliorer son régime de condamné, semble venir à l'appui de cette opinion.

puisque vous avez écrit : « Malgré des rapprochements faciles à faire avec Caserio, nous n'oserions *d'une façon certaine* ranger celui-ci dans la catégorie indiquée sous le nom de vrais régicides. Nous avons expliqué autrement la genèse de son crime. Caserio n'est pas un fou ; peut-être dira-t-on qu'il avait quelques caractères des dégénérés. *C'était un fanatique assassin*»(1). Ce n'est pas là, tant s'en faut, une dénégation absolue de ma doctrine. Et quant à votre formule finale « un fanatique assassin », elle n'est pas non plus, à tout prendre, bien éloignée de celle que je soutiens. Qu'est-ce en effet qu'un *fanatique assassin*, sinon un être exalté, dominé par une passion, une idée fixe qui l'entraîne au meurtre, c'est-à-dire, en langage médical, un obsédé délirant et meurtrier ?

Voulez-vous me permettre de vous dire ici toute ma pensée ? Le tragique assassinat du président Carnot, survenant en pleine fête triomphale de leur Exposition, a produit chez les Lyonnais une stupeur profonde et un état d'âme particulier, fait d'indignation, de honte et de colère, si bien que tous, sans exception, ont souhaité que le châtiment fût prompt et terrible. Vous avez, comme tous vos compatriotes, je pourrais dire comme tous les Français, partagé cet état d'âme et c'est pourquoi vous n'avez pu voir malgré vous en Caserio ce qu'il était réellement, un *régicide*, ou, si vous l'aimez mieux, un *magnicide* dégénéré et irresponsable. C'est pourquoi aussi, il faut le dire, Caserio n'a été l'objet d'aucun examen mental, comme il eût dû l'être. C'est pourquoi le Président des assises a instinctivement cherché à atténuer la gravité des tares de la famille et, en particulier, l'épilepsie du père. C'est pourquoi aucun des médecins appelés à témoigner aux débats n'a soulevé l'hypothèse d'une irresponsabilité, même relative. C'est pourquoi enfin l'avocat, le seul qui ait abordé la question de l'état mental de l'accusé, n'a pu appuyer son opinion que sur les théories générales de Maudsley et de Lombroso, ignorant sans doute qu'à Lyon même avait paru peu avant un document médical spécialement consacré à l'étude psychologique des régicides, où il eût certainement trouvé les principaux éléments de sa défense.

Au fond, il n'y a rien là qui doive étonner, car il en a été ainsi de tout temps et en tous lieux. Devant chaque assassinat d'un chef d'Etat, tous, public, magistrats, médecins surtout, se sont laissé influencer par la grandeur du crime et, comme je l'ai déjà fait observer, le défenseur a toujours été le seul à faire entendre ses protestations éloquentes, mais vaines, en faveur du trouble mental de l'assassin (2). Laissez-moi, pour finir, vous rappeler un exemple encore récent. Lorsque trois des plus éminents aliénistes italiens, Tamburini, Biffi et Lombroso, eurent à examiner Passanante, l'agresseur du roi Humbert, impressionnés sans doute malgré eux par la nature de l'attentat, ils en arrivèrent à conclure à sa responsabilité. Or,

(1) Lacassagne, *loc. cit.* p. 36.

(2) E. Régis, *Les Régicides*, p. 92.

vous savez ce qu'est devenu le célèbre criminel de la *Carriera Grande* : frère de fous, fou lui-même, il a dû, sur examen ultérieur des mêmes docteurs Biffi et Tamburini, être transféré depuis dans l'asile d'aliénés criminels de l'*Ambrogiana* où, s'il existe encore, il est parvenu à ce point de dégradation et de démence, qu'il n'a plus une lueur de pensée, qu'il pétrit et mange ses propres excréments.

Quel soulagement de voir finir ainsi les régicides qui survivent et de pouvoir se dire, à l'honneur de l'humanité, que les auteurs de si grands forfaits ne sont pas et ne peuvent pas être des hommes sains d'esprit!

E. Régis

Décembre 1894.

DOCUMENTS DE CRIMINOLOGIE RÉTROSPECTIVE

(*Extrait du chapitre X des Documents de criminologie*)

Par les Drs CORRE et AUBRY

Les lettres d'abolition de peine ne sont refusées que « pour crime de rapt commis par violance (1) », et malgré que la règle prive du droit à l'absolution le condamné par contumace (2), l'usage fléchit, lorsqu'il s'agit de personnes bien accréditées à la cour. D'ailleurs, à défaut de l'abolition immédiate, il y avait un moyen légal d'accorder les exigences de l'opinion avec celles des privilégiés : on laissait subsister la condamnation, mais on en suspendait indéfiniment l'exécution. C'était la *surséance* (3), qui donnait aux effarouchements, aux colères et aux indignations des uns le temps de s'amoindrir, et aux relations des autres le temps de se manifester au profit d'un fils de famille (4).

Mais quand les choses se passaient entre fille et garçon, tous deux de bonne souche, elles n'arrivaient pas aussi aisément à une solution définitive. Celle-ci, après mille traverses et oscillations, tantôt se produisait favorable à la partie la plus puissante, tantôt aboutissait à un accord plus ou moins heureux, par un

(1) *Ord. crim.*, t. 16, art. 4.

(2) *Ord. crim.*, t. 17, art. 15.

(3) Nous en avons fait, en l'améliorant, la loi Bérenger (*Voir chapitre I*).

(4) Dupuy (*Bull. de la Soc. acad. de Brest*, 2e s., IX, p. 133). Quand les parents étaient avisés assez à temps, ils prévenaient les ennuis et les conséquences d'une poursuite, en obtenant contre les étourneaux trop gravement compromis une lettre de cachet. C'est par ce moyen qu'en 1740 la famille du sieur de Prépeau réussit à empêcher un procès scabreux à Carhaix.

mariage où les sentiments affectifs n'avaient guère chance de s'épancher dans les familles. Les nobles ne sont pas exempts de passions humaines. Les demoiselles titrées sont sujettes à défaillances ou à calculs, tout comme les roturières, et les jeunes gens à particule n'ont pas toujours vis-à-vis des premières plus de délicatesse et de retenue qu'ils n'en montrent vis-à-vis des secondes. De là des procès qui jettent dans les meilleures maisons le trouble et la honte.

En 1716, le sieur de Keramel (1) est décrété d'ajournement à la dénonciation et plainte d'Ollivier Le Bihannic, sieur de Guiguerneau, tuteur des enfants mineurs des époux Bislou de Kersulguen, sous l'accusation d'avoir suborné et rendu grosse Marie-Gabrielle de Kersulguen. L'instruction révèle dans la conduite de l'accusé des procédés dont eût rougi le dernier des manants : il s'est introduit chez le sieur de Keramel, sous le couvert de l'amitié, s'est ménagé des rendez-vous intimes avec la jeune fille, auprès d'une tante trop confiante, à Quimper, et a attiré dans son propre manoir, à Lesneven, la demoiselle, qu'il a fait un jour appeler pendant qu'il était au lit, pour lui demander un bouillon, et le bouillon pris, l'a saisie et mise à ses côtés... Le reste se devine. La grossesse est survenue et le lovelace achève son vilain ouvrage en cachant sa victime chez la matrone Cassot, à Quimper.

Tout aussi dénué de scrupules et plus brutal apparaît le sieur Mol de Vigeac, de la très noble famille de Kerjan (2). Il était reçu dans l'intimité d'une famille honorable, qui habitait la petite ville du Conquet. Il en profita pour essayer de débaucher une toute jeune fille, mademoiselle Charlotte Chauvin, demeurant alors avec son oncle et curateur, le sieur Dupont, malgré qu'elle eût encore son père, Louis Chauvin, écuyer, sieur de Létang, et sa mère, la

(1) *Archives du Finistère*, Fonds de Brest, sénéchaussée royale.

(2) *Archives du Finistère*, fonds de Brest.

dame Perrine Le Veyer. Il parla d'abord de mariage à la naïve, puis, sous le prétexte de la présenter à sa mère, voulut la décider à le suivre au manoir de Kerjan. N'ayant point réussi à obtenir d'elle un déplacement aussi risqué (il n'avait pas été question de l'assentiment des parents), il tenta « de la surprendre dans la maison de son oncle et de la forcer de condescendre à ses désirs, mêlant l'amour, les menaces de l'abandonner et de la malemettre dans le monde, avec la force, touttes les fois qu'il l'attaquoit, et a continué de la sorte pendant plus de trois mois. » La jeune fille, qui avait eu le tort de garder pour elle seule le secret de menées aussi détestables, et qui évidemment avait au fond du cœur de la tendresse pour le galant, finit par se laisser conduire au château d'une dame de qualité, où le sieur Mol « avoit une forte entrée », et quand elle y fut, seule avec celui-ci, elle s'avisa seulement de solliciter permission de voyage auprès de son oncle et de ses parents ! Elle était au pouvoir de son séducteur, dans un lieu isolé, loin de tout secours. Elle eut à subir un redoublement de violences, « au point qu'elle s'évanouit un jour par la force des menaces et mauvais traitements, desquels se voullant plaindre, il luy estoufa la voie en lui mettant un mouchoir sur la bouche et luy réitérant ses promesses et serments de l'espouzer au plutôt. » La chute vint. Maître absolu de l'esprit et du corps de la pauvre enfant, Mol amena jusque chez lui sa victime, et quand, s'apercevant de sa grossesse, la demoiselle Chauvin demanda l'exécution de promesses maintes fois réitérées, « il a changé tout d'un coup de langage et de l'amitié il est venu à la fureur et aux menaces de la maltraiter et de l'enlever pour la mettre dans un lieu où elle ne voiroit plus le jour. » Il l'eût fait, si, à son insu, la jeune fille n'avait réussi à informer (un peu tard) son oncle et ses parents de l'aventure et de la séquestration dont elle était l'objet. Les plaintes et les justes revendications de la famille Chauvin furent reçues avec le plus dédaigneux mépris dans la famille des Kerjan, et même le sieur Mol s'appliqua à multiplier les grossiè-

retés et les vexations vis-à-vis du sieur Dupont, au point de rendre l'existence intolérable pour ce dernier. Ce fut alors que l'affaire alla devant les juges de la sénéchaussée de Brest. Après une longue procédure, le 14 mars 1703, le procureur du roi requit contre Mol « qu'il soit condamné d'avoir la teste tranchée sur un échaffaut qui sera à cet effet placé sur le grand marché de cette ville ; sur ses biens meubles et immeubles, il sera pris et levé une somme de dix mille livres pour réparations à ladite Chauvin, laquelle somme lui tiendra lieu de dot, comme aussi il sera pris une somme de trois cents livres de rente annuelle qui tiendra lieu de propre à l'enfant qui naîtra de ladite Chauvin du fait dudit Mol, à laquelle il sera enjoint au recteur de la paroisse où elle accouchera d'administrer le sacrement de baptême audit enfant sous le nom et surnom desdits Mol et Chauvin comme provenant du fait de leur débauche, et au surplus que les autres biens immeubles soient confisqués au roi, sur iceux les frais de justice préalablement payés. » Mais la famille de Kerjan était de trop haut lieu pour ne pas avoir l'espérance de suspendre l'action de la justice. De son côté, la famille Chauvin recherchait moins la punition d'un coupable que la réparation effective du déshonneur infligé à son nom. L'affaire fut appelée au Parlement de Rennes. Les parents de la jeune fille présentèrent un mémoire, où s'étalaient les preuves d'une généalogie suffisamment qualifiée pour fléchir les oppositions du sieur de Kerjan et de sa mère. Ceux-ci essayèrent de se dérober par des artifices de procédure. Nous n'avons point trouvé la fin de l'histoire, mais sûrement elle ne consista pas dans le dénouement tragique réclamé par le procureur du roi de la sénéchaussée de Brest.

Souvent de mauvais drôles, voulant prendre de force une jeune fille, s'associaient avec d'autres malfaiteurs pour réussir plus facilement dans leur criminelle entreprise :

« Isabeau Briant (1) et Marye Renault, l'une de ses filles,

(1) *Archives des Côtes-du-Nord*, B. 393, Corlay, 1645.

exposent le rapt et enlèvement faict de nuict le dimanche trantième d'apvril dernier de Françoise Renault, sa fille jouveigneur... Estant de retour du pardon de Lanfains et déshabillée presque pour aller se coucher, entra chez sadite mère au villaige de Fontaineleur-en-Lanisant, environ une heure de nuict, Guillaume Le Forestier, dit Pont; les nommés Franz et Yvon Le Baron, lesquels Baron assistés de nombre d'autres à elle inconnus, armés de pistollets, espées et battons à deux bouts, l'auroient par force et viollance enlevée et emportée d'entre les bras de sadite mère, quelqu'efforts ny cry de force qu'elles auroient peu faire et leurs autres domestiques; l'auroient monté sur son cheval blanc devant un homme à elle incognu, d'où elle se jetta à terre, par deux fois, par l'aide que luy faisoit sadite mère et nombre d'autres. » Mais les malfaiteurs frappent sur les femmes, ils jettent même dans une étable un enfant que l'une d'elles portait dans ses bras. Ils finissent par enlever la jeune fille, « jurant et blasphèmant le sainct nom de Dieu, et menaçant de tuer ceux qui les suivroient, sy les eussent suivy plus loing. » Bientôt on la baillonne pour l'empêcher de crier, puis on s'arrête dans une auberge, où ses ravisseurs lui offrent à boire et à manger, ce qu'elle refuse. Ils arrivent enfin dans une « noblesse » où elle fut mise à reposer pour attendre le jour; lequel venu lesdits Baron, Forestier et autres leurs complices l'auroient prinse par force et viollanty de ladite mettairye et randu en deppit d'elle en la salle haute du manoir dudit lieu, ou estant ledit Baron la sollicitoit d'espouser ledit Yvon Le Baron, tantost par beau, tantost par force, ce qu'elle reffusoit et desnioit de faire, ce qui provocqua ledit Yvon Le Baron de luy dire sy elle ne voulloit condescendre de l'espouser qu'il eut jouy d'elle par force; ce qu'elle auroit toujours empesché d'elle-mesme, tant par la crainte qu'ils avoient qu'elle n'eust crié force, que la présence de deux ou trois femmes quy estoient présentes, qu'elle ne cognoist (1); dict oultre qu'elle fust retenue dans ledit manoir le

(1) Il semble bien évident qu'elle n'a pas été violée.

lundi, le mardi et le mercredi, jusques environ les dix heures du matin qu'elle fut randue à madame la douairière de Coret... laquelle dame menassa et querella lesdits malfacteurs d'avoir commis une telle action... Elle nous auroit affirmé avoir attaint l'âge d'environ douze à traize ans. » Nous allons être mis à peu près au courant de ce qui s'est passé par une nouvelle requête faite deux ans plus tard.

Du 27 et 29 juillet 1647. « A messieurs les juges de la cour et juridiction de Corlay, ou ancien avocat en leur absance.

« Vous resmontre humblement Françoise Renault, pauvre mineure soubs l'âge de dix-huit ans (1), autorisée de Isabeau Brian, sa mère, exposant que, en l'an 1645, les appelés Yvon et François Le Baron et Guillaume Le Forestier et autres leurs complices l'auroient en faict de nuict enlevée à force et viollance. Ledict Yvon Le Baron l'avoit violé (2), dont et de tout quoy elle auroit fourni plainte par devant vous et sur icelle obtenu décret de prinse de corps contre lesdits Baron et Forestier, et non content, de ce puis les huit mois derniers, ledict Yvon Le Baron l'avoit encore faict prendre par quelques personnes de callitté et même par force et viollance en un chapel clandestin et par le ministère de un prestre qu'ils auroient gaigné, faict espouzer audict Yvon Le Baron, duquel elle n'a eu depuis en sa compagnie que par lesdites force et viollance et est continuellement tant de jour que de nuict battue et excédée par ledict Baron tant à coups de bâton que d'un serpe, qu'il a faict exprès pour l'offenser, et que depuis un mois en ça, par plusieurs nuicts, il la voulu tuer, ce qu'il l'eut faict sans les cris de force qu'elle faisoit sur ledict Baron et assistance de ses voizins et ceux de sa maison et est en danger de sa vye avec ledict Baron, tellement qu'elle a esté contrainte de quitter

(1) Elle disait, deux ans plus tôt, avoir douze ou treize ans. On a dû déjà remarquer que les gens semblent ne pas savoir leur âge d'une façon exacte.

(2) Nous avons fait voir qu'il ne semble y avoir eu que des menaces de viol.

et abandonner sa maison et tous ses biens. Ce considéré, qu'il vous plaise, etc... »

Il est fâcheux que nous ne puissions reconstituer plus complètement cette histoire extraordinaire (1). Mais les enlèvements ne sont pas toujours aussi dramatiques et ils frisent quelquefois la comédie quand la jeune fille y apporte son consentement.

Ecuyer François Le Metaer (2), seigneur du H....., y demeurant, paroisse de Planguenoual, envoie, le 25 nov. 1698, « un valet et un cheval en poil blanc, la queue et les aureilles coupées, en la ville de Lamballe, pour quérir damoiselle Claude-Marie Le Metaer, dame de Lorsay (sa fille), qui y estoit depuis quelques jours chez sa grand'mère. » En revenant, ils font la rencontre d'écuyer Jan des Noes, sieur de la Ville-Daniel, habillé d'un justaucorps gris-blanc, les manches doublées de rouge, avec un chapeau bordé de dentelle d'argent... » Le valet rentre seul et annonce l'enlèvement de sa fille au père, qui, le 29, dépose une plainte entre les mains des juges de Lamballe, après l'avoir probablement cherchée en vain en battant les environs. Le lendemain, il reçoit une lettre des Ursulines de Guingamp :

« Monsieur,

« Je viens faire en votre considération un passe-droit dont je crois que vous me devez tenir conte. J'ay en vue la gloire de Dieu premièrement et l'envie de vous marquer le respect que j'ay pour votre famille. J'ay mademoiselle votre fille qui s'est venue rendre à moy, mais, Monsieur, notre maison n'en recevant pas en

(1) Ne se mêlerait-il pas quelque peu de mensonge hystérique, dans les récits de la jeune Renault, comme dans l'histoire, plus rapprochée de nous, qui valut une condamnation si imméritée au lieutenant La R...? (Voir Legrand du Saulle, *les Hystériques*).

(2) *Archives des Côtes-du-Nord*, B. 392, Lamballe, 25 novembre 1698.

pareille conjecture, je vous suplie de donner les ordres que la prudence vous inspirera soubs trois jours.

« Je suis avec respect,

« Monsieur,

« Votre très–humble et très-obéissante servante en N. S.

« V. de Cadoalan-Pinart,

« Religieuse indigne supérieure. »

Le 4 décembre, le sénéchal de Guingamp se rend aux Ursulines pour interroger la fugitive, qui se présente à lui « habillée d'un manteau gris perle, une coueffe noir sur la teste. »

Le sieur de la Ville-Daniel et elle sont arrivés un soir à Guingamp, « ils mirent pied à terre dans une hostellerie qui est à l'entrée et hors de la ville », ils y couchèrent dans une chambre à trois lits. Elle devait entrer le lendemain aux Ursulines « où ledit sieur de la Ville-Daniel l'avoit assurée qu'elle auroit été receüe par le moïen de sa tante, Madame des Fossez, religieuse audit couvent, et qu'elle avoit résolu d'y rester jusqu'à ce que son mariage avec ledit sieur des Noes n'eust esté fait. »

Les deux amoureux avaient prémédité leur départ; ils écartèrent le laquais sous un prétexte quelconque à mi-chemin, et au lieu de regagner la maison paternelle, ils se dirigèrent à petites journées vers Guingamp, « voyant la résistance de sesdits père et mère de consentir à leur mariage... Elle n'auroit garde de se plaindre dudit sieur de la Ville-Daniel, puisqu'elle étoit venüe avecq luy volontairement dans le seul dessein d'engager sesdits père et mère à consentir à lèur mariage. » Et dans son interrogatoire cette jeune fille de vingt ans revient souvent avec la même énergie sur cette affirmation. D'ailleurs, ses parents recevaient très bien son fiancé « et particulièrement depuis un an, quoyque le bruit fust connu et qu'ils n'ignoroient point qu'il la recherchoit en mariage. » Il n'y a aucune promesse écrite, mais ils ont

échangé des lettres, se sont promis l'un à l'autre et elle n'épousera que lui, et cela « par pure inclination et estime pour luy. »

Le magistrat lui adresse une singulière question : il lui demande si le sieur des Noes ne s'est pas « servi de quelque *magye* pour l'engager à l'aymer, jouir et disposer plus facilement d'elle ? » Elle sait bien que la magie n'y est pour rien, elle veut l'épouser et n'a jamais « reconnu aucune magye qui l'ait portée à aymer. »

Celui-ci est décrété de prise de corps le 30 janvier 1699, et le 3 août seulement un huissier se présente chez lui et apprend qu'on ne l'a pas vu depuis deux ou trois mois. Le 22 juin 1700, le Parlement approuve la procédure. Nous ne trouvons plus que quelques pièces sans importance dont la dernière est du 12 janvier 1701; nous apprenons que des Noes est toujours fugitif et qu'on procède contre lui.

La jurisprudence adoptée dans les affaires de subornation, loin de réprimer des actions criminelles, semble encourager les plus graves abus ; à l'abri de la Coutume, beaucoup d'individus de l'un et l'autre sexe transforment la séduction en opération d'exploitation ou de chantage (1). On l'a compris à la longue, et une décla-

(1) Nous possédons un très curieux « MÉMOIRE (4 pages in-folio) sur l'article 497 de la Coutume de Bretagne, au sujet de la subornation de filles mineures.» Il ne porte aucune date. L'auteur anonyme critique « les abus que la jurisprudence des arrests a introduits, en donnant à cet article un sens qui paroit contraire à son esprit et au texte même. »

« La jurisprudence des arrests a établi,sur les termes de cet article, que tout homme accusé par une fille mineure de l'avoir subornée est présumé coupable ; » il est condamné à mort. « Après l'arrest, la subornée, sur sa requeste, peut demander à épouser son suborneur; on les fait comparoître tous deux : la fille persiste dans sa demande, le garçon y consent, de peur d'estre pendu; un commissaire les conduit à la paroisse, la fille en liberté, le garçon les fers aux pieds ; il ordonne à un prestre de les épouser ; cela s'exécute dans le moment, sans autre formalité. C'est ainsi que cette espèce de mariage se célèbre...

« Cet article, rangé sous le titre des mineurs, fait voir, par les termes dont les réformateurs se sont servis, que la Coutume protège également les deux sexes, et qu'elle suppose qu'un mineur peut être aussi bien suborné qu'une mineure; cependant la jurisprudence des arrests a établi que la subornation est toujours présumée du côté des hommes, comme le sexe le plus fort ; ainsi le garçon de seize ans est condamné à mort comme suborneur, et la fille de vingt-quatre ans onze mois est la subornée et mérite toute la protection de la loi. Rien n'est plus faux que cette doctrine.

. . . .

« Dans toute la France, hors en Provence et en Bretagne, la subornation des

ration du roi, donnée à Marly le 22 novembre 1730, a pour but de redresser sur ce point les tendances habituelles des juges, principalement en Bretagne ; ses considérants sont très catégoriques : « Toutes les ordonnances qui ont été faites par les rois nos prédécesseurs, pour prévenir ou pour punir le rapt de séduction, ont eu principalement en vue d'affermir l'autorité des pères sur leurs enfants, d'assurer l'honneur et la liberté des mariages, et d'empêcher que des alliances indignes par la corruption des mœurs, encore plus que par l'inégalité des conditions, ne flétrissent l'honneur de plusieurs familles illustres et ne deviennent souvent la cause de leur ruine. C'est par des traits si marqués que les loix ont pris soin de caractériser ce genre de crimes, qu'elles ont appelé rapt de séduction. Et comme la subornation peut venir également de l'un ou l'autre côté, et que celle qui vient de la part du sexe le plus faible est souvent la plus dangereuse, les ordonnances n'ont mis aucune distinction, à cet égard, entre les fils et filles, et elles les ont assujettis également à la peine de mort, selon que les uns et les autres seroient convaincus d'avoir été les auteurs de la subornation. Telle est la disposition de l'article 42 de l'ordonnance de Blois. La Coutume de Bretagne, réformée peu de

filles mineures ne tombe point en crime ; elles n'ont qu'une action de dommages et intérêts à prétendre, qui doit être proportionnée à leur âge et à leur état. Là, on n'entend point les tribunaux retentir de la perte de l'honneur des filles. S'il s'en trouve quelqu'unes dont la simplicité ait été surprise, elles prennent grand soin d'en cacher les fruits, et elles ne les font point servir, comme en Bretagne, à forcer les juges à leur donner des maris, qui ne devroient être que la récompense de la pudeur et de la modestie. En France, la honte et l'ignominie sont la suite inévitable de la faiblesse des filles. Dans cette province, un mariage avantageux en est le prix. Dans tout le reste du royaume, les mères, attentives à la conservation de l'honneur de leurs filles, laissent bien entrevoir leurs appas, mais elles leur appennent à un user avec retenüe ; elles ne les exposent point au danger de séduire, de peur que leurs propres armes ne se tournent contre elles...

« Qu'il soit permis aux hommes d'attaquer ; qu'il soit défendu aux filles de se plaindre, si elles laissent céder leur volonté aux grâces suffisantes qu'elles ont pour se défendre, tout sera dans l'ordre ; les fils de famille ne seront point exposés à être subornés, l'honnête galanterie ne sera point bannie, et à l'avenir les filles seront sages, ou le paroistront par devoir ou par intérest. »

temps après cette ordonnance, s'y étoit conformée dans l'article 497; et s'il restoit quelque doute sur le sens de cet article, c'étoit par les ordonnances postérieures que les juges auroient dû en expliquer la disposition. Nous scavons cependant que, par un ancien usage, contraire au véritable objet des ordonnances, on a confondu en Bretagne tout commerce criminel avec le rapt de séduction ; et l'on y a donné un si grand avantage à un sexe sur l'autre, que la seule plainte de la fille qui prétend avoir été subornée, et la preuve d'une simple fréquentation, y sont regardées comme un motif suffisant pour condamner l'accusé au dernier supplice. Mais cet excès de rigueur est bientôt suivi d'un excès d'indulgence. Sur la requeste de la fille, qui demande à épouser celui qu'elle appelle son suborneur, et sur le consentement que la crainte de la mort arrache toujours au condamné, un commissaire au Parlement le conduit à l'église les fers aux pieds, pendant que la fille est en liberté, et c'est là que, sans publication de bans, sans le consentement du propre curé, sans la permission de l'évêque, et par la seule authorité du juge séculier, se consomme un engagement dont la débauche a été le principe et dont les suites, presque toujours tristes, ont rendu cette jurisprudence odieuse à ceux même qui la suivent sur la foi de l'exemple de leurs pères... » Il importe d'arrêter un mal aussi grand, de couper court à « un usage qui donne souvent lieu d'appliquer la peine de la séduction à celui qui a été séduit et la récompense à la séductrice », d'empêcher que, sous une sévérité apparente et contre son intention, la loi serve « à fournir un nouvel appas à un crime qu'elle a déclaré irrémissible », et « qu'au lieu que le véritable rapt de séduction doit mettre un obstacle au mariage, la débauche à laquelle on donne le nom de rapt devient un degré pour y parvenir... » Mais, par l'excès de sévérité vers lequel elle revient, la déclaration apportera précisément un obstacle à la répression des abus qu'elle condamne. Le procès sera fait et parfait, suivant la rigueur des ordonnances, « à tous ceux

ou celles qui seront accusez d'avoir séduit et suborné par artifices, intrigues ou autres mauvaises voyes, des fils ou filles, même des veuves, mineurs de vingt-cinq ans, pour parvenir à un mariage à l'insçu ou sans le consentement des pères, mères, tuteurs ou curateurs et parens sous la puissance ou authorité desquels ils sont.. » Les individus convaincus dudit rapt de séduction subiront la peine de mort, sans qu'elle puisse être écartée par l'acceptation du mariage avec la personne ravie, sans que les juges puissent « permettre la célébration du mariage avant ou après la condamnation, pour exempter l'accusé de la peine », et quand même les parents requéraient le mariage. « Les personnes majeures ou mineures qui, n'étant point dans les circonstances cy-dessus marquées, se trouveront seulement coupables d'un commerce illicite, seront condamnées à telles peines qu'il appartiendra selon l'exigence des cas, sans que néanmoins les juges puissent prononcer contre elles la peine de mort, si ce n'est que par l'atrocité des circonstances, par la qualité et l'indignité des coupables, le crime parût mériter le dernier supplice... »

Jamais la moralité publique et privée ne fut astreinte à autant de protections que sous le règne des princes qui la respectèrent le moins pour leur propre compte (1).

Il serait intéressant de reproduire ici les plaidoyers de deux

(1) Mais l'opinion est faite. Elle estimait que ceux dont les scandales déshonoraient la France étaient mal venus à prêcher la vertu. Si l'on reconnaissait les vices de la jurisprudence dans une question aussi sérieuse que la subornation, l'on aperçoit aussi combien était outrée la sévérité de la loi. La déclaration de 1730 demeura lettre morte. On lit en effet dans le dictionnaire de Ferrière (éd. de 1762) : « celui qui a engrossé une fille, même sous promesse de mariage, n'est plus aujourd'hui, dans la plupart des tribunaux de France condamné à l'épouser ou à être pendu ; il est seulement condamné aux frais de gésine, chargé de l'enfant et envers la mère aux dommages et intérêts, lesquels sont plus ou moins considérables selon les circonstances et la qualité des parties. » Exemple : Sentence de septembre 1764, à Matignon (*Archives des Côtes-du-Nord*), qui condamne escuyer Joseph du Rocher, sieur de Vauvert, séducteur de la fille Jacques, majeure, à payer soixante-sept livres onze sous, de dommage et intérêts, les frais de l'instance et à se charger de l'enfant.

procureurs, celui d'un séducteur et celui d'une subornée (1), le dernier demandant « que l'auteur de la grossesse soit définitivement et par provision condamné à se charger de l'enfant et de payer une somme de 400 livres, pour frais de couche et de gésine et pour dédomagement personnel par défaut. » Ce sont des modèles de style de chicaneur à la recherche de mille arguties. Ils sont vraiment trop longs pour que nous essayions même de les résumer.

Dans les cas de subornation, les parents préfèrent quelquefois ne pas s'adresser à la justice, et tirer vengeance eux-mêmes de l'injure faite à l'honneur de leur famille.

« Jean Lallevat (2) nous a déclaré que Vincent Le Gueut, Joseph Penvoërs, Pierre et Ives Legueut frères, fils de Louis et Jacques Legueut, surnommé Abit, l'ont injustement soupçonné d'être l'auteur de la grossesse d'une fille leur parente, accouchée depuis 8 à 9 jours, que l'un d'eux, scavoir Vincent Legueut, vint le jour même de l'accouchement le menacer et maltraiter à sa porte en lui disant qu'ils étaient quatre qui lui en vouloient et qu'il n'échapperoit pas à leur vengeance. » Et en effet les choses allèrent si loin que le 15 septembre 1777 nous trouvons un réquisitoire de l'office :

« Remontre noble maître Charles Louis le Roux, de chef du Bois, avocat au Parlement, et procureur fiscal de la dite juridiction.

« Disant qu'il vient d'être instruit par bruit public, que dans le jour d'hier, vers sept heures du soir, il y a eu en cette ville une assemblée illicite, une émotion populaire causée par un charivari le plus criminel dont il y ait eu d'exemple... que le nommé Jean Lallevat était l'objet de cette scène tragique qu'il fut traîné sur une claye par toutes les rues de cette ville, et qu'aux carrefours de chaque rue et dans les places publiques, on le soulevait pour le

(1) *Archives des Côtes-du-Nord* B. 115 Lannion 31 May 1787, Marie Morvan, contre Hyacinte le Goffic.

(2) *Archives des Côtes-du-Nord*, série B. supplément. Regaires de Tréguier.

faire sauter en l'air et retomber sur la même claie. Ces voies de fait troublant la tranquillité et le repos des citoyens méritent d'être punis sévèrement. » On l'a même porté « jusqu'au rivage pour le jeter dans la mer » sa belle-mère et quelques personnes qui essayent de le défendre sont rudoyées; enfin quelques personnes généreuses le délièrent et tolèrent de sur ce ratelier. » Les chirugiens appelés à constater l'état de la victime « ont déclaré n'avoir trouvé ni playe, ni contusion, ni excoration, dont ils pussent rapporter leur procès-verbal. » Cependant un décret d'ajournement personnel est rendu contre les auteurs de ce crime, et enfin la procédure est envoyée à la cour royale de Lannion, où nous ne l'avons pas retrouvée.

*
* *

On n'est guère plus rigoureux pour le rapt « de force et de violence, » qui répond au viol et à l'attentat à la pudeur avec violence de notre code actuel. Il est puni de mort, et presque toujours du supplice banal, la potence, même si les circonstances ajoutent une note aggravante à l'exceptionnelle brutalité que l'acte comporte par lui-même.

Il n'y a que peu d'attentats commis sur les enfants. En voici cependant deux cas qui gardent bien la note du milieu où ils sont accomplis, l'un à la campagne, empreint de la bestialité semi-inconsciente d'un mâle en appétit sexuel, l'autre à la ville, empreint de la perversion qu'engendre la débauche habituelle.

Une après-midi de mai (1) — époque du renouveau où le sens génésique parle fort chez l'animal, et le triste héros de l'affaire ne s'élève guère au dessus de la brute — la petite Gillette Rouault,

(1) *Archives des Côtes-du-Nord* B. 593. Lamballe 25 May 1701.

âgée à son dire d'entre sept à huit ans, s'en allait aux champs en compagnie d'un garçonnet d'une dizaine d'années, conduire ses vaches. Les enfants font rencontre du domestique d'un chirurgien, le nommé Pierre Guyomard (1). Ce dernier, sous un prétexte, mène la fillette dans un lieu écarté, la jette dans un fossé et cherche à assouvir sur elle l'accès d'ignoble passion qu'il vient tout à l'heure d'éprouver. Mais il faut citer les termes de la déposition de l'enfant : « Il la fit descendre dans un creux de fossé, où estant il la fit retrousser, il luy écorcha sa nature aveq les doits, et luy dit qu'elle saignoit, et ensuite lui foura sa nature dans la bouche, après quoy il lui pissa (éjacula?) aux yeux et luy fit laicher sa nature, nonobtant les crys qu'elle faisoit, après quoy il s'en courut au travers des champs et ne l'avoit veu depuis et se souvient qu'il estoit grand et abillé de brun, ainsy que l'on luy a représenté plusieurs coulleurs. » L'individu retrouvé, grâce aux monitoires, est en effet un gaillard de haute stature de vingt-cinq à trente ans et portant une perruque noire. L'examen de la victime donne lieu à un rapport assez insignifiant, en présence d'une matrone, qui, ne sachant pas signer, fait une croix sur le procès-verbal : « avons remarquer l'antrez de l'orifisse (vulvaire) tuméfié, et n'ayant remarqué autre chose dans toutes les parties de son corps que dans cet endroit, et est besoin qu'il soit usé le linimant à laditte partie... » Mais l'information réunit contre Guyomard suffisamment de charges, pour que le misérable soit pendu et étranglé (31 octobre 1702).

L'autre cas (2) est recueilli dans le milieu Brestois. Il achève de nous éclairer sur les mœurs de ce milieu et il nous initie à une expertise médico-légale sur une question de viol (plutôt d'attentat à la pudeur) avec transmission de mal vénérien à la victime. Au mois

(1) Le chirurgien chez lequel était Guyomard, s'appelait du Chesne : l'enfant dit qu'elle ne connaît pas celui qui l'a accostée mais qu'elle l'a entendu appeler du Chesne. On donnait donc déjà aux domestiques le nom de leur maître.

(2) *Arch. du Finistère*. Fonds de Brest.

de février 1767 la veuve du sieur Lajeunesse dénonça par écrit, au procureur du roi de la sénéchaussée le sieur Larose, marchand fripier, âgé de cinquante ans, qui « avoit trouvé le secret d'abuser de sa fille, âgée seulement de sept ans, laquelle en estoit toute écorchée et jettoit même des pourritures, ce qui faisoit présumer que Larose, ajoutant crime sur crime a communiqué le mal vénérien, dont il étoit atteint, à l'enfant.» D'après les termes de la plainte il semblerait que Larose n'ait abusé de l'enfant que par violence morale, et, d'après les déclarations de l'accusé, il est permis de supposer que la petite fille n'était guère ignorante de ce qu'on voulait d'elle, élevée à l'école d'une mère de mauvaise vie, demeurant au quartier des Sept-Saints, tolérant sur l'enfant et devant elle-même des caresses indécentes. Larose est écroué au château et des chirurgiens jurés procèdent à la visite de l'enfant et à celle du prisonnier.

« Nous Georges Demontreux et Papoul Antony, maîtres en l'art et science de la chirurgie pour la ville de Brest et dépendance, y demeurant séparément rue Saint-Yves et rue du Pont-de-Terre (1), paroisse Saint-Louis, déclarent nous estre transportés, ce jour 25 février 1767, environ les dix heures du matin, en conséquence de l'assignation a nous donnés à la requeste de M. le Procureur du Roy, chez la demoiselle veuve Genesse, demeurant rue Kéravel, dans une maison qu'on nous a dit appartenir au sieur Coquelin, au premier étage sur le derrière, pour y voir et visiter la nommée Julie Genesse sa fille, qu'elle nous a dit être âgée d'environ sept à huit ans; où estant elle l'auroit assise sur ses genoulx, et après l'avoir découverte, nous avons distinctement reconnu que cet enfant a un écoulement de matière virulente, qui lui sort de la vulve, avec inflammation aux nymphes et à l'entrée du vagin, et les parties environnantes des grandes laivres enflam-

(1) Le Pont-de-Terre était un véritable repaire de basse prostitution, de vices et de délictuosité. Le sieur Antoni devait avoir sa demeure tout au débouché de cette vaste impasse.

mées par l'âcreté de la matière, que nous regardons comme une gonorrhée virulente, sans qu'il nous ait paru qu'il y eust assez de dilatation pour qu'on eut pu s'introduire chez cet enfant (1), et jugeant que s'il luy a esté fait violence tout s'est borné aux parties externes. Tel est notre raport et ce que nous croyons véritable. A Brest, ce jour et an que dessus. Demontreux, Anthoni. « Après quoy et en vertu de la même assignation..... certifions nous estre transporté de suitte aux prisons royaux du château de Brest, pour y voir et visiter le nommé Jean-François Guéprat dit La Rose, fripier, où estant rendu, en la chambre de la geole, environ les onze heures du matin, nous y avons trouvé M. le Sénéchal et M. le Procureur du Roy, en compagnie desquels le geolier nous ayant conduit et fait ouverture de la prison où ledit Guéprat, dit Larose, est renfermé, nous avons en présence et de l'ordre de mesd. procureur et juge, vu, visité et examinez le susdit Guéprat et luy avons trouvés le prépuce qui recouvre le corps de la verge et une partie du gland couvert de deux chancres et de plusieurs pustules véroliques, qu'il nous a dit avoir depuis longtemps, sans que cela l'incommode. Tel est notre rapport et ce que nous affirmons véritable, avec offre de le répéter en justice si requis est. A Brest ce jour et an que dessus... Desmontreux, Anthony. »

Au cours de l'information les magistrats ont l'idée de chercher à remonter à la source de la maladie de Larose, et, sur la dénonciation très vague d'un témoin, ils ordonnent aux chirurgiens de visiter une femme, logeant dans la même maison que la veuve Lajeunesse ou Genesse. « Nous luy avons déclarés, écrivent les experts, le sujet de notre visitte, à quoy elle a d'abord parue répugner. Mais sur ce que nous lui avons représentés que, comme nous, elle était obligée d'obéir à la justice, elle s'y est déterminée, et après l'avoir visitée avec la plus grande exactitude toutes les parties externes de la génération, de mesme que les marges de

(1) Remarque fort judicieuse, qu'aujourd'hui encore nombre d'experts feraient bien de méditer.

l'anus, le fond de la gorge, le derrière des oreilles et la teste, nous ne luy avons trouvé aucun symptôme de mal vénérien, la susdite nous ayant d'ailleurs parue bien constituée, et âgée suivant sa déclaration de trente-six à trente-sept ans. »

Le procès est réglé à l'extraordinaire le 25 avril. Le fripier est condamné à être pendu et étranglé, sur la place du marché aux légumes, ses biens confisqués au profit du Roi, et, sur leur valeur, prélevée une amende de dix livres envers l'hôpital et les dépens. Il est fait appel en parlement.

D'ordinaire les mâles en appétit érotique s'adressent à des femmes ou filles adultes.

Certains, mais c'est le petit nombre, ont couvé une passion très intense, qui, irritée de refus ou de dédains, a atteint son paroxysme dans une fréquentation habituelle et intime de la personne désirée et a conduit à l'attentat, comme à la dernière ressource entrevue pour la satisfaction d'une obsession. Le fils du postillon de la messagerie de Quimper à Pontcroix (1), soldat de marine, mais travaillant de sa profession chez un perruquier, ainsi que le faisaient alors beaucoup de militaires dans les villes de garnison, le sieur Ricard, s'amourache de la servante de son patron, le sieur Laurens Genay dit du Bouillon, qui a boutique rue Rossignol, paroisse Saint-Mathieu, à Quimper. Le jeune homme s'imagine qu'il triomphera aisément de la résistance de la fille, mais il n'en peut venir à bout. Résolu à posséder par force celle qu'il ne peut avoir par la persuasion, il s'introduit, une nuit qu'il la savait seule en la maison et déjà couchée, jusque dans sa chambre, la saisit et essaie de la violer. La servante se débat et, remise de sa surprise, réussit à s'échapper, à descendre à la boutique et à s'emparer d'un rasoir devant lequel l'assaillant recule et prend la fuite. Sur la dénonciation du tuteur de la fille Marie Douget, le procureur du Roi auprès de la Cour présidiale

(1) *Archives du Finistère*. B. 808. Présidial de Quimper.

poursuit d'office Ricard, qui appartient à la compagnie de Bloas, détachée au fort Mingan, près de Brest, et a été écroué à Pontaniou, puis transféré aux prisons de Quimper. Son affaire est instruite en présence de Mr de Ruis, lieutenant de vaisseau et aide-major de la marine. Une matrone et des chirurgiens sont requis pour visiter la victime, mais comme l'attentat n'a pas même été ébauché, les chirurgiens seuls ont à intervenir pour constater les blessures banales, qui témoignent d'une lutte entre la servante et son agresseur. Jean-François Fagan, maître chirurgien juré et lieutenant de M. de la Martinière, premier chirurgien du Roi, demeurant à Quimper ville close, et François Lallouelle, maître chirurgien juré et greffier dudit premier chirurgien du Roi, résidant en même ville, déclarent avoir trouvé, « au vertex, au-dessus du crâne, une légère playe et effusion de sang, plus au frond, costé gauche, une excoriation de la largeur d'une lentille, plus à la joüe droite, cinque grandes excoriations avec entamure de la peau, dont il y avoit d'un pouce et demy de longueur et les austres moins grands; plus à la joüe gauche quatre légères entamures de la peau, plus à la poitrine sur lais sains quatre excoriations et entamures de differente longueure et largeure, dont la plus grande naixède pas un pouce, touttes lesquelles playes et entamure ou excoriation longueure et largeure... paroissent avoir esté fait par coups d'ongle, de dents ou autre instrumen faisant pareille effet... » L'information est vite terminée. La plainte est du 26 avril 1731, la sentence du 9 juin. «... Le siège (présidial), après que ledit Ricard a été ouy en la chambre du conseil sur la selette, l'a déclaré duement atteint et convaincu d'avoir, dans la nuit du vingt-cinq au vingt-six avril dernier, entré de dessein prémédité dans la boutique de Laurens Genets dit du Bouillon, perruquier de cette ville, en l'absence dudit du Bouillon et femme, après avoir vérouillé la porte de ladite maison et forcé la serrure de la porte de l'escalier qui conduit à l'appartement au-dessus de la boutique, d'avoir surpris au

lit la nommée Marie-Jeanne le Douget, fille mineure et pupille dudit du Bouillon, d'avoir violamment attenté à la pudeur de cette fille, d'avoir voulu en abuser par menaces et mauvais traitemens et d'avoir fait tous ses efforts pour la violler, pour réparation de tout quoy l'a condemné à servir comme forçat sur les galères du Roy à perpétuité, étant préalablement fletry des trois lettres G. A. L., ses biens meubles acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de cent livres d'amande au proffit du Roy, au cas que la confiscation (n') ait lieu au proffit de sa majesté, et l'a condemné aux dépens du procès... »

Une nuit plusieurs individus entrent chez une veuve, sous prétexte de prendre un sac que l'un d'eux y a laissé dans la journée, « armés tant d'armes à feu qu'autres armes et bâtons ferrez : lequel Devallon effrontément print ladicte supliante par le bras, luy disant qu'il l'eust résolument menée avec lui par beau ou par force pour en faire son plaisir. » La malheureuse répond qu'elle prefère mourir. « Lors de quoy il se mist à l'aide des autres en devoir de l'enlever et traîner hors de sa maison, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu, en diverses manières, qu'il l'eust forcée, et qu'en un mot il luy eust ravye son honneur, puisqu'elle ny ses parentz ne vouloient consentir son mariage avec elle. » Les voisins parviennent à délivrer la veuve. Le coupable ne se tient pas pour battu, car il se vante dans le pays « d'avoir eu sa compagnie charnelle ». Nous n'avons pas retrouvé la sentence.

La plupart du temps les choses se passent d'autre manière.

Sur une route isolée, un individu fait rencontre d'une femme et essaie par force d'en venir à ses fins. Le 8 mars 1655 (2) Anne Legendre, âgée d'environ seize ans, rencontre dans un champ Louys

(1) *Archives des Côtes-du-Nord*, B. 394, Corlay. 22 janvier 1649.

(2) *Archives des Côtes-du-Nord*. B. 398 Corlay, 1655.

de la Fosse, lequel « imprimé de vin la voulut saisir au corps luy disant qu'il vouloit avoir sa compagnie charnelle, et qu'il luy bailleroit de l'argent. » Elle se sauve, mais l'autre la rejoint : « attantz moy putain, et je besogneraye, tu n'ais que une putain publique, et fille de Guillaume le Prestre ; et tout ailleurs j'auroy ta compagnie charnelle. » Propos d'ivrogne et idée d'ivrogne sans doute, ce qui n'empêche pas que, pour commencer, il est décrété d'ajournement personnel.

Malheureusement les choses ne se bornent pas toujours là : à l'éveil subit de leurs passions génésiques, certains impulsifs se jettent sur les femmes qu'ils rencontrent, et s'ils sont les plus forts ils se rassasient avec la brutalité, nous voulons dire la voracité d'un sauvage ! Dans ce cas les lésions sont parfois si énormes, qu'elles revêtent, aux yeux des magistrats, les caractères de blessures graves, et, les circonstances laissant présumer le guet-apens, le crime est qualifié viol et assassinat. C'est sous une pareille accusation que Pierre Prigent, ménager, est jugé à Morlaix, à la requête d'office du procureur du Roi, et sur la dénonciation du père de la victime, le fournier le Goff, du village de Keraugueven (1). La fille le Goff, âgée de vingt-huit ans, revenait d'une noce au bourg de Plougouven au mois de novembre 1789, entre cinq et six heures du soir, lorsqu'elle fut soudainement attaquée par Prigent, qui, malgré sa résistance, lui arracha ses vêtements, la terrassa et « la déchira avec fureur dans les parties que la pudeur ne permet pas de nommer. » Les lésions sont épouvantables, ainsi que le rapport des chirurgiens jurés en témoigne cinq jours après. Jacques-Michel Guidon, maître en chirurgie, lieutenant du premier chirurgien du Roi, et Alexandre-Placide le Charetier, maître en chirurgie, chirurgien de l'amirauté, tous deux demeurant à Morlaix, déclarent dans leur procès-verbal de visite de la fille le Goff : « ... d'après ses plaintes et l'état de

(1) *Archives du Finistère*, fonds de Morlaix.

maladie où nous l'avons trouvée, nous avons procédé à la visite de ses blessures, situées aux parties génitales ou honteuses, et autres parties du corps, où nous avons vu et fait voir à MM. les juges et notables les parties supérieures internes des cuisses enflammées, la face interne des grandes lèvres enflammée et en suppuration dans toute leur étendue, le périnée, la paroi postérieure interne du vagin jusqu'au col de l'utérus, l'anus, la partie inférieure du rectum de bas en haut de trois à quatre pouces, déchirés, mutilés avec escares cangréneuses dans toutes ses parties, dont nous avons été obligé d'emporter, selon les règles de l'art, une partie desdites escares avec les instruments tranchants. En outre avons observé au clitoris, qui était très long, et aux petites lèvres, des excoriations en supuration, des contusions et égratignures, tant à la face, aux cuisses, qu'au ventre où nous avons remarqué les traces et signes qui indiquent que la malade avait précédemment été mère. D'après cet examen nous jugeons que le grand délabrement des parties génitales, écorchures et contusions sus mentionnées n'ont pu être faites que par des violences très extraordinaire, dont les mains nous paroissent être les instruments de ses blessures. Après cette visite nous avons fait le pansement, ordonné le régime et les médicamens jugés convenables. Nonobstant les soins dont la malade a besoin, nous ne pouvons répondre des suites funestes des blessures, et dans le cas de guérison il lui restera une infirmité pour la vie, en ce que les matières fécales s'échapperont par le vagin. Estimons pour les premiers soins et pansements la somme de cent livres, sauf à augmenter en raison des suites de la maladie, plus ou moins longue... » Le procès est réglé à l'extraordinaire, mais nous n'avons point la sentence.

Une autre affaire (1), dont il n'existe que les pièces d'instruction, nous révèle une agression non moins révoltante. Un soir du mois

(1) *Archives du Finistère*. Maréchaussée de Quimper, 1776.

de mai, la femme Goarin, ménagère, qui avait été apprêter le dîner chez le recteur de Pleven, le jour du Pardon de la paroisse, s'en retournait chez elle, lorsqu'elle fut accostée par deux individus, domestiques de ferme, et bien connus d'elle, Etienne Cloarec, et François. Ils lui dirent sans ambages qu'ils voulaient la posséder et aussitôt la jetèrent par terre. Pendant que l'un la maintenait, l'autre se livrait sur elle à ses ébats, et quand les gredins en eurent assez, ils renvoyèrent la pauvre femme, en la bourrant de coups, et en lui faisant promettre de se taire. La malheureuse n'était pas obligée de garder à ses agresseurs la foi d'une promesse arrachée en de telles conditions, et elle dénonça l'attentat au prévôt (1).

Citons encore quelques autres affaires intéressantes à connaître, même lorsque la sentence définitive manque au dossier, parce qu'elles nous montrent certains côtés des mœurs d'antan, parfois encore susceptibles d'être observés sous des couleurs identiques ou analogues dans la région bas-bretonne (2).

Le nommé Marc Marquer (3), âgé de vingt-trois ans, « est

(1) Ces attentats violents commis sur les routes se produisent par éclats, sorte de survivance de l'ancienne barbarie. L'abbé Tresvaux en rapporte un cas bien étonnant dans la vie d'Amice Picard (première moitié du XVII[e] siècle). Cette humble et pieuse paysanne de Guiclan (diocèse de Léon) avait demandé au ciel, comme grâce insigne, de conserver sa virginité et de souffrir les tourments des martyrs. Par un curieux phénomène d'auto-suggestion, elle endurait à certaines époques les tortures des bienheureux dont elle avait lu ou entendu raconter les douleurs. Exaucée de ce côté, elle faillit perdre très accidentellement son bien le plus précieux. Un soir, dans un chemin écarté, elle fit rencontre d'un cavalier qui la prit par le bras et lui adressa les propositions les plus déshonnêtes ; sur son refus d'accéder à ses désirs, le brutal tira sur elle deux coups de pistolet, « mais ses armes lui crevèrent dans la main » ; une lutte s'engagea alors « entre le crime et l'innocence, » lutte qui dura *toute la nuit*, et se termina à l'avantage de la jeune fille, avantage relatif, car elle revint chez sa mère fort contusionnée et dut garder le lit pendant dix-huit jours « sans pouvoir presque parler ni voir ». Quant au coupable, il fut arrêté, condamné à mort par les juges de Morlaix, et, sur appel en Parlement, aux galères perpétuelles.

(2) Les assises des Côtes-du-Nord et du Finistère sont de nos jours excessivement chargées d'affaire de mœurs.

(3) *Archives des Côtes-du-Nord*. B. 1083. Jurid. d'Uzel et la Motte-Donon, 13 août 1767.

amoureux de sa belle-mère, épouse en seconde noces de Jean Marquer, marchand de toiles, et âgée de trente-quatre ans. Il lui a tenu plusieurs fois des propos déplacés, même tenté de la prendre de force ; aussi, quand le maître de maison s'absentait, la femme prenait-elle des précautions pour se mettre à l'abri des méchants desseins de son beau-fils. Une nuit qu'elle avait dû rester seule au logis, elle avait appelé une voisine pour partager son lit. Cela n'arrête point Marc : plus âpre que jamais à satisfaire ses désirs, il pénètre dans la chambre, glisse une main criminelle sous les draps, et sans se préoccuper du témoin qui est là tout près, répète ses propositions à sa belle-mère, veut la violenter et n'y parvenant pas, la roue de coups, ainsi que sa compagne, en lui prodiguant les épithètes les plus grossières. La scène s'ébruite et d'ailleurs la femme Marquer est à bout de patience, elle ne tait point le chagrin et la honte qu'elle a éprouvés d'une tentative « qui faisoit rougir le ciel et la terre ». Cependant, dans sa déposition devant les magistrats, elle montre une rare délicatesse, raconte les faits très sobrement, parlant « d'une personne à elle inconnue et qu'elle ne peut reconnoitre attendu l'obscurité. » Mais les voisins parlent, et procédure extraordinaire est dressée contre Marc. C'est un gaillard « de la hauteur d'environ cinq pieds un pouce, portant cheveux blonds, barbe de même », qui se présente devant les magistrats, vêtu d'un « habit gris, veste et culotte bleue, tenant un chapeau de laine noire avec un bouton et gance d'or », mais ne reste pas longtemps entre leurs mains : il trouve le moyen de s'échapper des prisons d'Uzel. Il est condamné par contumace au gibet, et nous avons lu le procès-verbal de son exécution en effigie.

Une pauvre idiote « mineure perpétuelle » (1), Marie Cario, est victime de la brutalité ou plutôt, de la séduction équivalente ici à la violence, d'un sieur Claude R..... « capitaine sur les navires

(1) *Archives des Côtes-du-Nord*, La Roche-Suhart, 1776.

marchands, à la Pêche de Terre-Neuve, demeurant au Légué ». Elle est devenu enceinte et le père « garde naturel » porte plainte contre le séducteur.

Une autre victime se plaint aux juges de la Juridiction de Corlay (1).

« Suplye humblement et vous remontre Jeanne Douairon, pauvre fille lingère de son art, veuffve de defunct Yvon André, que le septiesme jour de ce present mois de novembre 1656, ladite déposante ayant prins chemin pour aller au marché d'Uzel, qui se tenoit le mercredy après pour y vendre des lingeries qu'elle avoit faict, et comme elle fuit près le villaige de Coldeleau, en la parroisse dudit Corlay, elle auroit été de guet apans et de propos dellibéré, attaquée par François Collin, Henry Derrien et Jacques Bocher, escolliers (2)..... lesquels de force et viollance auroyent abattu ladite supplyante par terre, et pour toutes les deffanses qu'elle auroit pu faire et cris de force qu'elle auroit pu faire au roy et à la justice, néantmoins tout ce, l'auroyent viollée et non comptant de l'avoir viollée de la sorte, l'auroyent grandement battue et randue misérable et incapable de pouvoir jamais gaigner sa pauvre vie, et luy auroyent desrobé la lingerie qu'elle alloit vendre audit marché de Uzel, et de plus l'auroyent despouillée toute nüe et de crainte qu'elle ne fust venue présenter sa plaincte en justice, lesdits malfaicteurs l'auroient amené avec eux, en la demeurance d'icelluy Collin, et l'auroient liée et garottée avec des cordaiges contre les postz de lict et presse (3) estant dans la demeurance dudict Collin, au villaige de Kerniou en la parroisse de Saint-Mayeux, et l'auroient gardé depuis ledict jour septiesme du présant mois (un mardi) jusqu'au samedy suivant

(1) *Archives des Côtes-du-Nord.* B. 399, Corlay.

(2) Ceux d'aujourd'hui, pour être un peu plus jeunes et très bruyants, sont certainement de meilleure sociabilité. On ne retrouve plus d'exemples de brutalités analogues à celles qu'expose cette histoire, que chez les rôdeurs de barrière et les souteneurs, à Paris et autres grandes villes.

(3) Poteaux du lit et armoire. Dans les campagnes encore les femmes appellent l'armoire « leur presse. »

environ deux heures audit jour lesdits malfaiteurs et missire Mathurin Collin filz dudict François, auroient forcé icelle supliante de prandre l'habit d'un homme, et mis un chapeau troussé sur sa teste, et mis sur un cheval et l'auroyent lié sur ledict cheval, et ledict missire Mathurin Collin, pour mieux couvrir son dessaign, luy auroit mis son manteau sur son dos et boutonné au devant, et l'auroient conduit, il et un autre homme, jusqu'au bourg de Tromel toujours habillée de la sorte. Ladite pauvre supliante ayant cogneu certaines personnes qui sont de ce quanton, et plusieurs autres, elle se seroit mins à crier à la force et à leur demander ayde, leur disant, que ledict missire Mathurin Collin et son père l'avoyent viollée et qu'elle craignoit que ils l'amenoient pour la tuer, ou crainte qu'elle ne fust plaincte en justice, et ycelle supplyante ayant laché, elle auroit esté contraincte de se retirer en sa demeurance au villaige de Penlaz, en la parroisse de Botoha, n'ayant rien sur elle que sa cheminse; et lundy dernier environ les deux heures de l'après-midy estant sur le grand chemin qui conduit de Kerrahaix (Carhaix) à Corlay, près une pièce de terre appartenant à Jan Raoul, laiz le village de Coatdavid, en ladite parroisse de Botoha, elle auroit esté encore de guet apans et de proppos dellibéré, attacquée par ledit missire Mathurin Collin, et ledit François Collin son père et Jan Rio, lesquels se seroient tous rués sur ladite suplyante et l'auroient encore voullu violler, sans les cris de force qu'elle auroit derechef faict au roy et à la justice; et beaucoup d'honnestes gens qui se trouvèrent, qui les en empeschèrent, tant de prebstres, gentilshommes, marchands que paisants et ce voyant ils l'auroient grandement battue sur plusieurs endroits de son corps, tellement qu'elle est demeurée gisant malade sur le lict. »

Terminons ce chapitre par la mention d'un fait exceptionnel.

Monsieur A. Anne-Duportal a eu l'extrême obligeance de nous communiquer un cas de bestialité qu'il a trouvé noté dans les

registres de naissances de l'église de Hédé (Ille-et-Vilaine). Le recteur de cette paroisse, ainsi que beaucoup de ses confrères, inscrivait dans ces registres les faits saillants (1) : « Le mardi 8 mai 1617 (ou 1627) Julien Largereux, fils de..., fut condamné d'estre brûlé vif par avoir été accusé et convaincu d'avoir abusé d'une quevalle, dont il fut appelant et le 8 juin audit an, a esté bruslé sur le... avec la jument. » Nous n'avons rencontré aucun autre cas analogue.

(1) Registre des naissances de 1558 à 1598. Pour noter ce fait extraordinaire, le recteur s'est sans doute servi du premier registre lui tombant sous la main.

L'URANISME

INVERSION SEXUELLE CONGÉNITALE

Observations et Conseils

Par MARC-ANDRÉ RAFFALOVICH

Filiæ Luxuriæ sunt octo, scilicet cæcitas mentis, inconsideratio, præcipitatio, amor sui, odium Dei, affectus præsentis sæculi, et desperatio futuri sæculi.

THOMAS AQUINAS.

AVANT-PROPOS

Je n'ai ni le désir ni le temps d'écrire une encyclopédie de l'inversion, encore moins de résumer les découvertes, les opinions et les assertions de quelques écrivains et de leurs imitateurs ou adversaires. J'ai voulu surtout soumettre à mes lecteurs certaines observations aussi neuves et aussi exactes que possible. J'ai critiqué avec tout le respect possible mes prédécesseurs maîtres ou élèves ; et je me suis décidé à faire appel à tous ceux qui ont à cœur de diminuer la souffrance et la débauche chez les hommes encore enfants ou à naître.

L'éducation des invertis de naissance (des uranistes pour employer le mot inventé par un fameux inverti) n'a pas encore été entreprise. Nous ignorons étrangement les indices de l'homosexualité chez les enfants. L'homosexualité augmente et augmentera. Nous ne pouvons guère guérir les invertis. L'hypnotisme n'est pas convaincant et le mariage est le pire des remèdes, sacrifiant la tranquillité et la santé des enfants à la guérison invraisemblable du père, et à sa réhabilitation problématique. Il y a trop d'invertis et de pervertis maris et pères et hypocrites pour que le mariage à présent sauve l'honneur d'un homosexuel.

L'éducation de l'uraniste est un devoir ; ce sera bientôt une nécessité. Si nous nous appliquons à découvrir l'uraniste enfant et à le perfectionner et à l'améliorer, si nous lui facilitons la continence, la chasteté, le sérieux, les devoirs, nous nous trouverons en face

d'une classe nouvelle, apte au célibat, au travail,à la religion (puisque la réalisation de leurs désirs n'est pas de ce monde). Comme le médecin idéal de Platon, les meilleurs d'entre eux seront de complexion assez frêle pour comprendre les maux de leurs semblables, de volonté assez forte pour se rendre utiles.

En attendant (et ceci est dit à l'intention de ceux qui croient toute utopie creuse, et ils n'auraient pas tort si de tels uranistes n'avaient existé de tout temps. La chasteté de certains grands hommes, quelle qu'en soit la cause,a grandement contribué à la civilisation : en attendant, l'étude et la poursuite de l'éducation des uranistes auraient des résultats immédiats. Non seulement on pourrait améliorer bien des petits êtres qui en ce moment ont été déjà engendrés ou qui vagissent dans leurs berceaux, mais on apprendrait bien des choses ignorées.

Les causes de l'uranisme (je parle des causes premières) sont probablement aussi mystérieuses que celles de la différence des sexes; elles ne sont probablement pas du ressort de la science dont nous disposons, — mais nous pourrions arriver à en connaître le mécanisme, les ascendances, l'hérédité.

Je m'efforcerai dans les pages suivantes de ne pas rechercher les causes pré-natales de l'uranisme pour ne pas m'embarrasser d'hypothèses.

Après quelques observations qui ont paru dans les *Archives d'Antropologie criminelle*, et qui ont été accueillies avec un intérêt bien flatteur pour moi, je tracerai de mon mieux (avec des digressions indispensables) l'histoire psychologique d'un uraniste supérieur sous certains rapports et pourtant qui commence sa vie asservie à son vice; ensuite j'indiquerai ma théorie de la sexualité ; et je terminerai en priant les savants, les instituteurs et les parents de s'occuper de l'éducation morale des uranistes enfants.

PRÉFACE

QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'INVERSION

Réponse au paragraphe I du questionnaire publié dans le numéro du 15 janvier 1894

En ma qualité d'observateur et vivant beaucoup dans le monde, j'ai connu et reconnu beaucoup d'invertis. Leurs aveux sérieux,tristes, futiles, impudents — leurs mensonges et leurs réticences m'ont appris bien des choses ignorées ou négligées.

Voici quelques observations :

Les invertis ne se contentent pas du tout de la vieille explication de l'âme féminine dans un corps masculin. Certains sont plus masculins que les hommes habituels, et se sentent portés vers leur propre sexe en raison de la ressemblance. Ils disent qu'ils méprisent trop les femmes pour être efféminés.

D'autres croient que la similarité est une passion comparable a celle suscitée par la dissimilarité sexuelle. Hommes, ils aiment un homme ; mais ils affirment que s'ils étaient femmes ils aimeraient une femme. Ce sont les unis exuels par excellence. Ce sont aussi les supérieurs, les plus intéressants, les seuls peut-être qui ne mentent pas pour le plaisir de mentir ou sans le savoir. On pourrait admettre (et ce serait une règle assez générale) que plus un unisexuel a de valeur morale, moins il est efféminé.

C'est une erreur de croire que les unisexuels, les invertis, se reconnaissent entre eux. C'est une de leurs vantardises, et qui a été fort répétée. Mais un de leurs sujets de conversation est justement de se demander si tel ou tel partage leurs goûts,leurs habitudes ou leurs tendances. Les efféminés se reconnaissent naturellement, mais on les reconnaît aussi aisément sans être efféminé soi-même. La prudence, l'amour-propre, l'orgueil, le respect de soi-même, une affection profonde, mille sentiments empêchent un unisexuel de se livrer ainsi, s'il n'est pas un débauché, ou très efféminé.

Je crois que les invertis de naissance sont moins vicieux, moins libertins, plus honnêtes, plus estimables que la plupart des pervertis. On peut sans trop d'inconvénients (ou même sans aucun) être lié d'amitié avec un inverti-né, mais il ne m'est jamais arrivé de trouver un perverti dont la perversion était uniquement sexuelle. Il est pourtant possible que des circonstances exceptionnelles (l'isolement, l'influence d'un inverti remarquable et supérieur) agissent sur un individu et l'invertissent sans trop endommager le reste de son caractère. Dans ces cas l'on ne s'apercevrait pas de l'inversion, car elle serait bornée à des rapports avec un seul individu, l'inverti supérieur, et elle pourrait à la longue s'affiner au point d'être méconnaissable. Et quant à l'inversion produite par l'isolement, elle pourrait disparaître avec cet isolement, ou, si elle persistait. elle pourrait rester absolument sexuelle.

C'est chez l'inverti de naissance que l'inversion se trouve le plus souvent absolument sexuelle. L'inverti-né s'habitue à son caractère, son inversion ne lui est pas apprise par le vice, ou par l'impuissance, ou par la vanité, ou par l'amour du gain, ou par imitation, ou par

lâcheté, ou par crainte, ou par le désir de s'emparer de quelqu'un qui est nécessaire ou utile — toutes causes de la perversion.

Les médecins qui essayent de guérir les invertis n'ont pas assez remarqué les dangers auxquels ils exposent leurs malades : ils peuvent transformer leur inverti en un perverti. Je ne crois pas énormément aux guérisons permanente du sens sexuel — toute guérison imparfaite peut faire d'un inverti un perverti. — Et si l'inverti est dangereux et contagieux, le perverti l'est beaucoup plus. Il a plus de points de contact avec le jeune homme normal, il l'effarouche moins, il s'empare de lui moins profondément que l'inverti, mais plus aisément. Les hommes qui ont séduit, corrompu, souillé les âmes et les vies de leurs semblables plus jeunes sont d'habitude des pervertis. Ils n'ont pas toujours été unisexuels. Ils ont plus de prise. Ils sont plus vicieux. L'unisexuel qui s'essaye à la bissexualité devient aussi corrompu que l'homme sexuel normal qui s'essaie à l'unisexualité; ils ont tous les vices, ceux qui leur reviennent et les autres. Que les médecins guérisseurs se rappellent ceci avant d'entreprendre un inverti-né.

Au lieu de joindre à ce qu'il a d'anormal les vices de l'homme normal, l'inverti supérieur (c'est le seul qui pourrait vivement désirer changer son état : les invertis inférieurs trouvent trop facilement des satisfactions adéquates) pourrait (bien dirigé) tenter de s'élever au-dessus de lui-même et de son vice. Les tendances de notre époque, le mépris qu'on a pour la religion rendent la chasteté plus difficile pour chacun, et l'inverti en souffre plus que les autres. En présence d'un inverti honnête, au lieu de tâcher d'en faire un coureur de filles, et ensuite le mari malheureux d'une femme peu heureuse, et le père d'enfants qui souffriront plus ou autant que lui, il faudrait essayer de l'occuper, de l'intéresser, de lui montrer des horizons qu'il pourrait atteindre à force d'efforts et de volonté. Si la chasteté était une vertu plus accréditée, je la conseillerais aux médecins comme un remède plus efficace que l'envoi de l'inverti à une « puella » pour le préparer au mariage et à la paternité. Il vaudrait mieux ne pas augmenter le nombre des maris et des pères invertis, pervertis. Au lieu de montrer à l'inverti l'état normal qui lui est impossible comme le but, il faudrait lui faire espérer d'arriver un jour bien au-dessus de l'état normal. Mais comment est-ce possible sans honorer un peu plus la chasteté ? Quant à l'inverti qui veut se marier pour avoir des enfants, son désir est presque coupable ; s'il se marie par convenance sociale, pour se réhabiliter, pour faire plaisir à sa famille, il devrait épouser une femme plus âgée que lui, une femme du monde,

qui n'ignore rien et qui accepte la situation. Même alors l'avenir est fort douteux.

Les femmes d'aujourd'hui s'intéressent bien à l'unisexualité masculine. On en parle beaucoup à présent; les femmes sont très renseignées à ce sujet; non seulement les femmes unisexuelles (qui sont toutes complices des hommes unisexuels à tous les degrés, du platonisme à l'abjection) mais aussi les femmes honnêtes.Les femmes n'ont pas peu contribué au sans-gêne de l'unisexualité masculine mondaine. Arrivées à un certain âge, les femmes qui ne s'attirent plus l'hommage des vrais hommes, s'entourent d'hommes unisexuels qui leur font la cour pour la galerie. C'est ainsi que des invertis et des pervertis, qu'on devrait enfermer dans des maisons de santé ou dans des établissements pénitentiaires, vont dans le monde et y sont des foyers d'infection.

I

Je me demande quelquefois si les écrivains sérieux qui s'occupent de l'inversion sexuelle ne sauraient être un peu plus bégueules et un peu moins innocents. Ils décrivent tous les uns après les autres des exercices déjà décrits par Martial et Pétrone et vantés par Verlaine et Platen. En latin, en allemand, en français, plus rarement en anglais, avec ou sans périphrases, mais non sans phrases, hélas ! ils redisent les uns après les autres les coutumes connues de tout temps à l'humanité invertie ou pervertie ou instruite. Je crois le moment arrivé pour que cela finisse et je m'imagine que les lecteurs d'ouvrages scientifiques ou psychologiques peuvent se passer d'un compte rendu de vices en somme assez restreints. — La pluralité des vices homosexuels une fois établie (cela a été nécessaire pour démontrer la rareté comparative de la sodomie techniquement dite) je ne voit pas ce que la science gagne à leur répétition. Je ne me plaindrais pas peut-être si l'inversion ou la perversion étaient traitées avec moins de candeur. Les écrivains et leurs lecteurs sont si peu au courant de vices extrêmement répandus (et qui se répandent de plus en plus) qu'ils ne peuvent ni les comprendre ni en parler sans s'excuser et s'effaroucher. Pourquoi ne pas parler de ce qu'ils voient de leurs propres yeux au lieu de citer les indécences ou les erreurs de leurs prédécesseurs ? S'ils ne peuvent ou ne veulent voir par eux-mêmes, s'ils n'ont pas assez de pénétration ou de courage, alors pourquoi s'attaquer à une question aussi importante et qui demande une

acuité de vision scientifique et une connaissance du monde tel qu'il existe ?

Des hommes intelligents, excellents je n'en doute pas, me semblent glisser sur ce terrain, presque tous sur la même pente. Ont-ils connus ou reconnu des invertis ou des pervertis ? Si non, alors ils ne devraient pas en parler. S'ils en ont connus ou reconnus alors pourquoi n'avancent-ils pas un peu plus ?

En Allemagne notamment, en Autriche, Moll, et Max Dessoir (qui a tant contribué à la *psychologie* de l'inversion sexuelle) Krafft-Ebbing (auteur de la vaste *psychopathia sexualis* un livre précieux mais qui rassemble un peu trop tous les mensonges de la race la plus menteuse, celle des invertis des pervertis) échappent à ce reproche. Mais Krafft-Ebbing me semble croire trop aux protestations de ses malades. Il est naturel que les invertis s'empressent de gagner à leur cause un homme de la célébrité et du mérite de Krafft-Ebbing, et on comprend aisément que son bon cœur et sa loyauté envers l'humanité se soient laissés entraîner plus d'une fois. Je ne crois pas les invertis si à plaindre que Krafft-Ebbing les conçoit — s'ils sont des invertis supérieurs ils ne souffrent que ce que souffrent les hommes supérieurs toujours, — la lutte entre la conscience, les penchants, la sagesse et le monde n'est pas pire pour l'inverti supérieur que pour l'homme hétérosexuel supérieur. Plaignons les hommes supérieurs si nous voulons, mais la lutte contre les passions est à peu près la même quelles que soient les passions et le lutteur s'il est grand. Quant aux invertis ordinaires ou abjects,ils ne sont et ne se croient pas plus à plaindre que les ivrognes par goût ou par habitude, ou que les hommes qui s'acharnent auprès de prostituées ou de femmes légères et intéressées.

Je reviendrai sur ce point plus tard. Le lecteur veut-il avoir quelque idée de la confusion qui règne parmi les auteurs ? Je citerai le gros livre du Dr Dallemagne, *dégénérés* et *désiquilibrés*. Pour ne pas ralentir ma marche ou encombrer le terrain je renvoie à la seconde note à la fin de ce travail. J'espère que le Dr Dallemagne, qui me cite sans me critiquer, ne m'accusera pas d'ingratitude. Je le prends à partie comme le plus récent écrivain, et certes pas le moins sérieux.

On naît inverti plus ou moins ; on peut le devenir soit pendant cette période d'indifférence sexuelle (si finement observée par Max Dessoir) qui dure quelquefois jusqu'après la puberté — soit longtemps après. Les circonstances, l'isolement et ses suites, les mauvais exemples et les mauvais conseils, les lectures et les conversations, un séducteur jeune et passionné,ou prudent,adroit et plein d'expérience,

les déboires de la sexualité hétérosexuelle, les maladies, les psychoses transitoires ou permanentes, la vanité, la cupidité ou même la nécessité peuvent transformer un hétérosexuel en homosexuel.

Chez l'inverti de naissance l'inversion se manifeste de fort bonne heure. Il faudrait connaître à fond ce que nous ignorons encore beaucoup, la sexualité de l'enfance, pour savoir si les tendances hétérosexuelles se développent réellement avec beaucoup plus de lenteur, ou si plutôt on ne les observe pas quand on les rencontre. Avant de déclarer que cette précocité sexuelle (précocité de senti ments, pas d'actes) est un signe de dégénération chez les invertis, il faudrait se rendre compte de la proportion des enfants sexuellement précoces hétérosexuels. Combien de petits garçons, combien de petites filles, s'amourachent les uns des autres ou de grandes personnes ! Combien de petits garçons de cinq ans sont épris d'une belle dame ou d'une grande jeune fille ! Autour d'eux on sourit, on raconte devant eux ce qu'ils sentent mystérieusement et ce qu'ils expriment si comiquement, et les petits se rendent compte à la longue de leurs sentiments.

Et certes ces affections sentimentales ne sont pas rares chez les enfants. On les favorise sottement parce qu'elles amusent, mais comme ces affections, quand elles sont homosexuelles n'amusent pas, on n'y fait pas attention. L'enfant comprend obscurément tout cela ; quand il donne quelque signe d'émotion produite en lui par la présence ou le contact d'un homme, il s'aperçoit que son agitation passe inaperçue. On le plaisante quand il donne une fleur à une femme ; quand il laisse sa main dans celle d'un homme on ne dit rien. L'homme l'intéresse beaucoup plus que la femme, et les grandes personnes évidemment croient le contraire. L'enfant devine très vite qu'il y a là un malentendu, et avec cette merveilleuse dissimulation des enfants, il accepte la situation.

Les enfants sont si dissimulés, non seulement par ignorance mais encore plus par crainte et prudence. Les enfants savent de très bonne heure ce qu'ils doivent dire et surtout ce qu'ils doivent cacher.

Cette science ne doit point étonner puisqu'elle existe à un certain degré chez les animaux domestiques. La vanité et l'amour d'approbation caractérisent les enfants comme les animaux.

Il est naturel aussi que l'inverti se rappelle si nettement la précocité de ses penchants. Il arrive un moment dans l'existence de tout inverti quand il déchiffre l'énigme de son goût homosexuel. C'est alors qu'il classe tous ses souvenirs et pour se justifier à ses propres

yeux il se souvient d'avoir été ce qu'il est depuis sa première enfance. L'homosexualité a coloré toute sa jeune vie ; il y a pensé, rêvé, réfléchi — en parfaite innocence fort souvent.

Il s'est imaginé, tout petit, qu'il était enlevé par des brigands, par des barbares ; à cinq ans, à six ans, il a rêvé à la chaleur de leurs poitrines, à leurs bras nus. Il a rêvé qu'il était leur esclave et a aimé son esclavage et ses maîtres. Il n'a pas eu la moindre pensée crûment sexuelle ; mais il a découvert sa vocation sentimentale.

L'inverti-né et bien né peut être d'une innocence physique exceptionnelle presque jusqu'à l'âge de la puberté s'il se trouve sans mauvais conseiller, et s'il est timide et s'il ignore son propre corps. Sa dépravation est alors absolument cérébrale et sentimentale. Elle ne s'adresse pas encore aux personnes qui l'entourent. Il aime les tableaux, les statues, les images représentant de jolies figures. Les ouvriers pourtant l'intéressent à cause de leurs vêtements différents de ceux qu'il voit portés par ses parents — et il éprouve déjà cette passion des invertis pour tout ce qui ressemble à un uniforme, à un costume de convention. Ce que les Allemands nomment *soldaten liebe* est tellement connu, tellement répandu parmi les invertis et les corrompus dans tous les pays européens que dans certaines villes, notamment à Londres, le nombre de soldats qui se prostituent est plus grand qu'on ne voudrait le croire. Ce n'est pas une exagération de dire que dans certains régiments la présomption est en faveur de la vénalité de la majorité des soldats. La clientèle doit être nombreuse et assidue pour de tels résultats. Le soldat est la folie de bien des invertis, et le soldat dès qu'il se trouve seul ou avec un autre soldat essaie le soir — pas même la nuit — de provoquer son client par son regard et sa démarche. Ses vêtements coquets et cambrés ne manquent pas leur effet. C'est déplorable et pénible, et l'on voudrait bien trouver un remède impossible à présent. L'impudeur et la vénalité ne peuvent pas être poussées plus loin. Le soir dans Hyde Park si la nuit n'est pas tout à fait sombre l'on entend les invertis disant avec désappointement : c'est trop clair ici — tandis que les hétérosexuels se gênent moins.

Que faire ? Le spectacle écœurant de ces hommes et femmes vautrés et enlacés en plein air démoralise des gens déjà démoralisés, hélas !

Avec une patience et une ténacité qui ne doit pas étonner chez un enfant, tout ce qui a rapport même imperceptiblement avec l'inversion le passionne. Il suit la piste avec un flair d'animal ou de Peau-Rouge ou de femme. Encore tout jeune et tout vierge, il se sent prêt à tout ce qu'il ignore.

Il a des rêves héroïques. Il est un héros aimant un autre héros, et les contes de fées ne sont pas plus bleus que ses visions éveillées. Il est ou le héros ou l'ami préféré, ou même plus rarement et pas pour longtemps l'héroïne des romans qu'il lit ou qu'il entend raconter. L'inverti de naissance n'est pas nécessairement efféminé, il ne l'est pas toujours et il ne recherche pas toujours les petites filles et leurs jeux.

Il est utile de se rappeler que les invertis efféminés sont les plus connus parce qu'ils ont beaucoup plus la manie des confidences et des vantardises. Les invertis qui se taisent n'ont pas encore été devinés, et Krafft-Ebbing ne les enregistre pas. Ils existent pourtant, et ce sont eux qui nous empêchent de désespérer de la race des invertis. Sans cela les vices de la femme ajoutés aux vices de l'homme seraient un spectacle trop désolant.

Il est difficile de rendre justice aux invertis, comme il serait difficile d'être juste envers les hétérosexuels, si l'on s'occupait exclusivement de leur vie sexuelle. Le mensonge et la sexualité se frôlent toujours de si près, parce que la réalité dément le désir, parce que l'avant et l'après se touchent et se contredisent. Si l'homme osait à présent, s'il n'était pas sous l'empire du matérialisme ambiant, comme l'homme jugerait autrement la sexualité.

L'inverti se croit assez désintéressé pour juger de la bassesse de la sexualité, seulement il n'a pas le courage d'aller jusqu'au bout et de rechercher la chasteté; il invente des arguments en faveur de ses propres goûts. S'il était l'être supérieur qu'il s'imagine et s'il avait de la religion, il tâcherait de s'affranchir des liens de la chair et de se rendre utile à l'humanité.

Combien le célibat et la continence pourraient faire pour un inverti, ceux-là seuls le savent qui ne sont pas matérialistes.

Le jour où l'inverti ne réclamera plus l'indulgence de la société, il commencera à se justifier aux yeux des hommes vraiment supérieurs.

Parce qu'on ne réprime pas l'hétérosexualité, l'homosexualité doit être également favorisée. Etrange logique, si la répression de l'hétérosexualité est un des problèmes de l'avenir, comme je le crois.

Parallèlement à ce romanesque, ce platonisme, ce conte bleu, l'enfant éprouve une attirance charnelle envers l'homme et il ne sait peut-être pas encore que les deux pensées qui l'intéressent sont liées ensemble.

L'enfant peut tous les jours rechercher les moyens de frôler la main ou le corps d'un domestique, aux repas, par exemple, ou sur l'escalier, et tous les jours aussi le même enfant peut rêver aux plus pures et fantastiques destinées.

Cette inconséquence est fréquente chez les hommes et chez les femmes ; chez les hommes surtout elle est choquante. Elle aboutit à l'hypocrisie, à la faiblesse, à l'inutilité.

Les vertus qui n'existent que dans l'entendement et point dans la volonté ne valent guère. Elles font souvent plus de mal que de bien. Le beau parleur, le beau penseur dont la vie est crapuleuse font plus de mal aux jeunes hommes que le débauché sans vergogne.

Il ne faut point trop parler de l'idéal, de ce qui est chaste et pur, car les paroles chastes d'un vicieux ressemblent trop à l'épuisement après la débauche aux yeux des grossiers, des jeunes ou des moqueurs.

Les invertis poursuivent cette inconséquence jusqu'à ses dernières limites. Chez la plupart il y a une différence abrupte entre leurs théories et leur façon de se conduire. Ils ont des penchants si éthérés, ils sont si consciencieux, selon eux, et leurs satisfactions sont à la fois impérieuses et peu difficiles. Isolés, ils cèdent à un brusque désir, ou bien ils recherchent de temps en temps un complaisant ami de jeunesse, ami plus pauvre ou marié souvent.

Ces invertis ne sont pas les pires. Leur hypocrisie peut être faiblesse. Ils ne pervertissent guère après leur première jeunesse. Ils ont un certain souci de leur dignité. Ce ne sont pas des chastes, mais ce ne sont pas des libertins. On pourrait sans danger leur confier un jeune homme. Ils ne répandent pas la contagion. Ils sont soucieux de leur honneur ou de leur réputation.

Quelques-uns arrivent à se surmonter en quelque sorte, à rattraper leurs fautes de jeunesse, et s'ils dépassent la crise — crise aussi fréquente chez l'homme rangé que chez la femme honnête — ils peuvent mourir respectables et respectés.

Les invertis n'ayant pas choisi leur nature, on doit leur savoir gré de s'améliorer, de s'épurer, et quand on proclamera la supériorité de l'inverti qui *se tient* sur l'homme hétérosexuel qui s'adonne à la sexualité, ce ne sera que justice.

Les Américains, qui n'ont pas moins d'invertis que les Européens, se laissent entraîner à leur admiration pour les soldats anglais et se trouvent quelquefois mêlés à des affaires de chantage. Mais le dieu qui protège les ivrognes doit protéger les invertis plus que leur prudence, car ils sont aussi hypocrites que téméraires.

L'enfant (pour revenir au pauvre être) ressent probablement pour les domestiques en livrée ou en manches de chemise les premières atteintes de cette obsession de l'uniforme, obsession qui se trouve dans la vie sexuelle des hétérosexuels. Combien d'hommes aiment la femme vêtue ou mi-vêtue d'une certaine façon ?

La plupart des hommes aiment un certain type, et tout ce qui s'en rapproche par l'allure ou l'aspect agit sur eux plus rapidement, plus violemment. Souvent après une infidélité à leur type ils y reviennent plus servilement. Les hommes ont peu d'imagination. Il y en a qui font avec toutes leurs conquêtes, favorites ou favoris, le même pélerinage, qui vont chaque fois docilement au même musée, au même endroit dans les environs de la ville, etc., etc.

La différence entre les classes agit sous certains rapports presque comme la différence entre les sexes. Il est très possible que cette observation, que j'ai souvent eu loisir de faire, expliquerait les sonnets de Shakespeare. Une amitié enthousiaste (passion qui ne suppose pas d'inversion ou de perversion) et la distance sociale entre Shakespeare et le jeune homme, et la jeunesse de l'un et l'âge mûr de l'autre, donneraient le mot de l'énigme. Les invertis, les pervertis comptent tant d'hommes célèbres et tant de gloires qu'ils pourraient abandonner Shakespeare.

L'enfant n'échappe à aucune de ces influences. Ses parents lui ont défendu de se familiariser avec les gens du peuple, et l'ouvrier, le valet, le maître d'hôtel, le cocher lui deviennent de plus en plus désirables. Si l'enfant est malade et s'il est porté par un de ces hommes, son cœur bat avec crainte et avec plaisir avant, pendant et après. Il compare ces sensations avec celles qu'il éprouve dans les bras d'un père ou d'un frère, et la différence est si grande que l'enfant ne peut s'y tromper. Il admet ce qui est. Il ne sait pourquoi. Il se forge des explications. Il commence par croire que tel ou tel homme lui plaît.

Mais ce n'est pas un homme qui lui plait, dont l'étreinte l'extasie, dont le contact l'émeut, c'est *l'homme*. Quand l'enfant a franchi son ignorance pour arriver à cette connaissance de lui-même, son éducation sentimentale se continue d'elle-même. L'enfant se livre sournoisement à une foule d'actes impulsifs pour s'attirer l'attention des hommes qui l'intéressent sans être soupçonné par sa famille. Une femme amoureuse n'est pas plus folle et plus prudente, plus patiente et plus impatiente.

Ce manège peut durer plusieurs années, avant, pendant et après la puberté. L'enfant voit de plus en plus clair. Ce qu'il désire se précise. D'abord il ne sait ce qu'il veut, un contact quelconque, un baiser. L'histoire grecque lui enseigne alors que les Grecs s'aimaient entre hommes, que les Grecs étaient beaux, nobles, admirables, que l'amour grec est réprouvé par les mœurs à présent, que Socrate et Alcibiade avaient dormi sous le même manteau, etc. Il n'en faut pas plus pour activer et remplir l'imagination de l'enfant. « Je suis donc

un Grec antique », se dit-il. Il méprise un peu les modernes. Il est encore trop en dehors de la vie moderne pour être gêné par son inversion. Elle l'intéresse, l'occupe au contraire.

Au collège l'inverti *peut* rester innocent. comme l'enfant hétérosexuel peut y être dressé d'une manière plus ou moins permanente pour l'homosexualité.

L'influence de l'internat est une question fort importante et fort difficile à résoudre. Tous — ou presque tous — ceux qu'on interrogerait et qui répondraient, seraient probablement fort en deçà ou au-dessous de la vérité. Les invertis par exemple sont très réticents ou très vantards. Beaucoup d'entre eux ont la manie de voir leurs semblables partout. Les hétérosexuels qui ne sont pas mordus par la passion des commérages nieraient effrontément, par lâcheté,pudeur, paresse, que sais-je.

Les maîtres, on le conçoit aisément, ne peuvent ni dire ni voir la vérité sur ce sujet. S'il est facile dans les prisons de se livrer à l'unisexualité, les enfants vicieux ou invertis ne sont pas moins ingénieux que les prisonniers.

Les très vicieux au collège ne sont souvent invertis que par vice, faute d'autres occasions. Des enfants peuvent se débaucher sans être pour cela des invertis. Nombre d'invertis ont une pudeur exagérée qui peut les préserver, bien que la vie en commun soit ennemie de la pudeur.

Il est utile de remarquer ici que si l'on observe chez des petits garçons une pudeur instinctive, surtout en présence d'un homme, il est alors important de se méfier. Est-on en présence d'un inverti ? Les invertis quand ils sont très petits ont tous les symptômes de la pudeur s'il s'agit de se montrer dévêtus devant quelqu'un de leur propre sexe.

Cette pudeur à moins d'être déracinée par le collège ou dissimulée par prudence les accompagne à travers la vie. Ils sont tout à fait fiers quand ils commencent à la surmonter. Après s'être adonnés à l'unisexualité avec acharnement ils perdent cette pudeur et recherchent plutôt les moments qui y sont contraires. La pudeur d'une femme de mauvaise vie n'est pas celle d'une femme honnête ou délicate et fière.

Je n'ai pas de données suffisantes pour étudier la question de l'internat. Les récits, les confessions d'invertis sont à ce sujet fort peu dignes de foi. Les invertis, je l'ai déjà dit et je le redirai encore, sont menteurs, et en parlant de leur enfance cherchent à se disculper et à se rendre intéressants à force de passion et d'ignominie.

Je remarquerai seulement que certains enfants ne s'intéressent pas à d'autres enfants. Ils pourraient ainsi traverser l'internat sans être attirés par leurs camarades de leur âge. Ils aimeraient ou de grands garçons qui la plupart du temps ne feraient pas attention à eux ou des maîtres.

Il est évident que ces enfants pourraient ne jamais être en danger : et leurs sentiments pour leurs maîtres ne pourraient presque toujours que les fortifier dans le désir de travailler.

Ce sont des enfants qui ne se sentent pas enfants ; dans leurs rêves ils sont déjà de grandes personnes.

D'autres invertis, on le sait, aiment toujours quelqu'un (ou ceux) de leur âge. Ils sont les homosexuels à outrance. Ils ont la passion de la similarité. Ils sont peut-être parmi les moins efféminés.

Je voudrais appuyer sur ce fait : les invertis peuvent ne pas être efféminés comme les efféminés peuvent être hétérosexuels.

Il est probablement plus aisé de pervertir un efféminé et de rendre efféminé un inverti.

Les invertis licencieux ou bavards ou malades ont eu tellement l'honneur de la publicité que les autres sont encore peu connus. Ils atteignent une maturité intellectuelle et morale qui ne considère plus le sexe comme le pivot de l'univers. Ils n'ont plus à se plaindre de leur sort. Ils ont à remplir leur mission ici-bas, et ils essaient de leur mieux. De même il y a des hommes hétérosexuels qui se dégagent de la vie génitale à une époque de leur croissance.

C'est une erreur (les écrivains sur l'inversion tendent vers elle) de s'imaginer que les invertis sont nécessairement dévoyés ou détraqués ou à la recherche d'épanchements avec n'importe quel homme de bonne volonté. Bien des hétérosexuels (s'ils se portent bien) ne pensent pas toujours à *la femme.*

A mesure que la puberté approche, le péril de l'inverti augmente. S'il est externe ou élevé à la maison son ignorance et son anxiété entrent en fermentation. Chaque hasard maintenant a son importance. Il ignore probablement le côté physique de l'acte sexuel. Il s'imagine peut-être que les rapports entre hommes sont semblables à ceux entre femmes et hommes, il sait pourtant que la réalisation de son désir serait stérile. Il peut être mûr pour l'acte sexuel et croire qu'il consiste en un contact extérieur plus ou moins prolongé.

S'il se trouve dans l'entourage du jeune inverti un homme quelconque, surtout un homme d'une classe inférieure (comme un domestique) cet homme devient l'idée fixe de l'enfant. Je dis l'enfant car à 13, 14 ou 15 ans un garçon élevé de la sorte est un enfant.

Ce jeune garçon imaginera tous les jours des rencontres subites avec cet homme. Il connaîtra les heures de son service et se trouvera sur son passage plusieurs fois par jour si c'est possible. Il recherchera surtout de le rencontrer dans l'obscurité pour motiver le choc de son corps contre celui de l'homme, pour le prendre par la main. Si pudique jusqu'alors il inventera des occasions de se montrer nu ou à demi-nu.

Je ne sais si c'est instinctivement ou s'il se souvient des récits de séductions féminines qu'il a lus, mais il se conduira comme une femme impudique et amoureuse. Une telle persévérance un jour ou l'autre sera récompensée comme elle le mérite et l'homme cédera à l'audace du jeune garçon une après-midi sombre ou un soir sans lumière.

Ici encore tous les détails et toutes les conséquences de cette chute dépendront du hasard.

Les invertis qui liront ceci, ou les médecins psychologues reconnaîtront la vérité de ce que j'ai indiqué ; et les parents ne sauront même pas que des choses pareilles se sont passées ou se passent près d'eux. De telles liaisons peuvent se nouer et durer longtemps. L'audace de l'enfant si lascif aux débuts de la puberté envahit les scrupules et les lâchetés de l'homme.

La différence de caste agissant à l'instar de la différence de sexe se montre ici. L'homme du peuple se laisse entraîner par le jeune *monsieur* quand il pourrait peut-être résister à un jeune garçon des classes inférieures. Si l'homme est inverti ou perverti ou très grossier, il ne demande que l'initiative du jeune *monsieur* pour être enchanté.

S'il n'est rien de tout cela, il ne faut pas oublier que l'avilissement, l'asservissement d'un fils de maître ou de patron ne peut que flatter l'homme du peuple et le venger de sa propre servitude.

Il ne faut pas oublier que la domesticité peut produire une telle habitude d'obéir que le domestique subit les caprices de son jeune maître avec ou sans plaisir, tant mieux ou tant pis.

C'est possible que dans bien des cas un homme qui rechercherait un jeune garçon avec l'intention de le séduire ne réussirait qu'à l'effaroucher. Bien des invertis ont été effrayés dans leur jeunesse par le désir d'un homme sans mœurs, sans conscience, et se sont échappés de ses caresses, saisis d'une terreur incompréhensible et passagère ou de longue durée.

Ce doit être seulement l'inverti né pour la passivité et l'obéissance féminine qui se laisse aisément violer ou polluer ou instruire par un homme quelconque.

Il y a des femmes vierges qui se donnent qui ne se laisseraient pas prendre. De même l'inverti vierge et masculin (il y a des invertis qui sont plutôt un mâle et demi qu'un mâle efféminé et à demi) voudra bien s'offrir et se prêter à toutes les complaisances, à toutes les turpitudes, mais s'enfuirait si un homme prenait l'initiative. Ceci expliquerait bien des histoires d'invertis et bien des refus et des consentements.

Jusqu'à présent on ne peut que plaindre ou déplorer la conduite du jeune inverti. Il a toutes les excuses de la nature et il n'a eu aucun conseil, aucun secours.

Il sait que sa conduite serait exécrée, mais il ne se croit pas pire que les hommes ou les femmes qui se plaisent et s'aiment. Il s'excuse en pensant que ce sont les plaisirs sexuels qu'on désigne sous le nom d'amour qui, d'après les poètes, les cyniques moralistes et les romanciers, gouvernent le monde.

Etant naturellement homosexuel, il ne voit pas de différence entre son vice et celui de l'hétérosexuel — et ne trouvant pas l'hétérosexualité traitée comme elle le devrait être, c'est-à-dire sans trop d'indulgence ou d'enthousiasme — sa conscience ne l'embarrasse pas.

Ce n'est qu'en apprenant à briser ou à mépriser ou à surmonter la sexualité et la sensualité que l'inverti de naissance peut s'écarter de l'hétérosexualité. Il prend pour lui toutes les excuses qu'il y a pour l'hétérosexualité et y ajoute que l'homosexualité est stérile, etc. — à peu près ce que Schopenhauer semble avoir dit en faveur de la pédérastie.

Je ne m'occupe pas ici de la pédérastie et des pédérastes dont on a trop parlé ; mais je voudrais faire remarquer que la séparation n'est pas si absolue que dernièrement (et dans l'intérêt des invertis) on a voulu l'établir entre les pédérastes et les invertis non pédérastes. L'horreur des invertis pour la pédérastie me semble un peu exagérée — c'est un peu trop une dernière pudeur. Mais enfin puisque c'est peut-être le seul moyen de soustraire les invertis à la loi et à la pénalité, acceptons cette assertion. Dans tous les cas la sodomie technique n'est pas du tout nécessairement le but de la vie sexuelle de l'inverti — mais il est sûr que certains invertis aiment soit à pratiquer soit à subir la sodomie. Je comprends que les savants qui ont voulu réhabiliter l'inverti soient intraitables à ce sujet — mais je crois que la vérité n'est pas aussi absolue qu'ils l'affirment. Et ils se contredisent aussi quelquefois. Je suis tout à fait de leur avis s'ils veulent faire entendre que les pédérastes sont le rebut de la terre, ce qu'il y a de plus bestial. Ils sont punis physiquement, j'imagine — c'est bien fait.

J'ai dit qu'on ne pouvait blâmer l'inverti quand il a consommé sa

première chute — s'il est intelligent et s'il vaut quelque chose il peut se relever et se rattraper. Et ce ne sera pas une fois dans sa vie qu'il cèdera, tombera et se relèvera, mais plusieurs fois ; et à la longue s'il est intelligent et vaut quelque chose il ne se laissera pas avilir par les égarements d'une jeunesse sans direction morale.

L'inverti supérieur a les mêmes chances que l'hétérosexuel et des dangers analogues. Il peut devenir l'être moral et digne qu'un homme devrait être ou il peut sombrer dans la frivolité, la luxure et le mensonge.

Cette éducation morale lui aura coûté cher, et s'il a maudit son père qui l'a engendré et sa mère qui l'a conçu, ainsi que la societé qui l'a méconnu, il se trouvera un jour au-dessus de ses jérémiades, et s'il s'examine avec sincérité, voici ce qu'il trouvera.

Sa sérénité et sa valeur morale et sociale dépendent du frein imposé à ses penchants, je ne dis pas de la contradiction imposée à ses penchants.

Les invertis au même degré ne se rencontrent pas souvent et ne s'aiment pas toujours. Notre inverti a probablement aimé ou des invertis inférieurs, et alors il en a le dégoût que la femme légère et fausse inspire à un homme sobre et droit — ou il a aimé des hétérosexuels plus ou moins aimables, faibles et interéssés, — dans tous les cas son expérience n'a pas été trop heureuse. S'il a vaincu des hétérosexuels de bon aloi, sa victoire a été difficile et d'assez courte durée : (s'il a cédé, lui, à une femme aimée, ce n'a pas été pour longtemps), et il voit que la sexualité ne peut être le but d'un homme supérieur, homosexuel ou hétérosexuel.

Les grands hommes revendiqués par l'homosexualité n'ont été grands que parce qu'ils ne se sont pas laissés trop envahir par leur sexualité.

Les invertis sublimes ont été sublimes malgré leur inversion ou parce qu'ils se sont élevés au-dessus et au delà de l'humanité. L'homme sans famille, sans femme, sans enfants, soustrait par la continence ou la chasteté à tant de petitesses, d'ennuis, de mensonges, et dont le cœur n'est pas aride ou desséché, peut être Michel-Ange ou Newton. (Newton n'est ici que pour la chasteté).

La liste des invertis historiques donnée par Moll pourraît être augmentée indéfiniment, elle pourrait aussi être revisée.

Elle ne contient pas le grand Condé, par exemple, le vainqueur de Rocroi — et Moll cite bien des princes débauchés et faibles.

La Grèce...mais si l'inverti supérieur approfondit vraiment l'histoire de l'homosexualité en Grèce il reconnaîtra que l'inverti n'y était guère

plus heureux qu'en Europe à présent. Le jeune homme bien né avait à défendre son honneur et sa réputation comme une vierge de nos jours. Les jeunes hommes d'aujourd'hui ont plus de liberté que les jeunes Grecs et ils trouveraient intolérable de se conduire avec une semblable circonspection. La Grèce n'était pas le paradis des invertis. Bien loin de là. Chez les peuples exotiques, au nord comme au midi (car le climat n'influe pas sur l'homosexualité comme on l'a prétendu) chez les Esquimaux, les Annamites ou les Mexicains avant la conquête, les invertis trouvaient peut-être plus facilement à satisfaire leurs goûts, mais ils avaient peut-être aussi (comme on le voit chez bien des peuples) à s'enregistrer dans une classe à part, ayant des privilèges et une considération paradoxales.

L'inverti supérieur n'a pas le droit de se croire né hors de son époque ou de sa patrie. Même l'Orient d'aujourd'hui où la pédérastie se pratique sans difficulté ne lui offrirait pas les satisfactions intellectuelles auxquelles il est habitué : la musique, le théâtre, etc.

Il verra avec un sourire que la plupart des néo-grecs auraient été trop malingres ou trop mal bâtis pour être élevés par les Spartiates. Il verra avec plus ou moins de courage que la satisfaction de l'appétit sexuel ne peut être le *sine qua non* de l'existence d'un homme moderne, d'un homme civilisé. L'homme civilisé a encore d'autres nécessités. Et quand on parle de l'injustice du sort et de la société, quand on demande une autre façon de traiter les invertis, pourquoi ne pas songer à d'autres injustices reconnues et admises ?

Par exemple : un homme jeune, hétérosexuel, pauvre, travailleur, ne pouvant se marier et se refusant à de basses et répugnantes femelles, n'ayant pas les moyens de donner à une femme plus propre ce qu'elle attend, ne pouvant et ne voulant pas être l'amant de cœur d'une femme vénale ou riche, et ne désirant pas l'avilissement de l'adultère et tout ce qu'il comporte.

Cet homme au point de vue de la vie sexuelle est tout autant à plaindre que l'inverti. Leurs situations se ressemblent beaucoup. Ce qu'ils ont de mieux à faire, et le plus tôt possible, c'est de mettre de côté leur vanité et de se dire que l'acte sexuel ne doit pas être le pivot de leur existence. Je dis vanité, car la vanité et l'envie à certains moments affolent l'homme sexuellement, et l'idée que les autres ont les plaisirs qu'il voudrait avoir est une tentatrice des plus forts. Krafft Ebbing est le représentant de ceux qui demandent justice pour l'inverti, et je ne demande pas mieux ; mais il faut se rappeler que sa réclamation a pour base la théorie que chaque homme a le droit de se satisfaire sexuellement. Si l'on reconnaît ce droit aux hétérosexuels je

ne vois pas comment on peut le refuser aux invertis (surtout parce que le leur refuser ne change rien à l'état des choses). Mais selon moi chaque homme n'a pas le droit de prétendre aux satisfactions sexuelles qu'il désire. La même loi morale qui interdit à un hétérosexuel épileptique, ou phtisique ou atteint de n'importe quelle maladie transmissible, de perpétuer son fléau en le transformant, cette même loi interdit à l'inverti de se livrer à ses penchants.

L'être corrupteur, homme ou femme, est celui qui séduit un autre être, homme ou femme, c'est l'être qui diminue la somme de pureté ou de chasteté qui existe en ce monde.

L'être corrupteur doit être réprouvé.

L'être infâme, abject, qui se nourrit des vices des autres et les facilite, source de périls moraux et physiques, l'être qui emploie le chantage après avoir aidé la débauche doit être réprimé le plus sévèrement possible.

Les invertis dans leurs biographies racontent souvent qu'ils ne se sont pas rendu compte de leur inversion. Ils ont été amoureux de leurs amis, ils se sont peut-être aimés sexuellement, etc., etc., puis ils ont eu des relations avec des femmes, puis peu à peu ils ont découvert que ce n'était pas un homme qu'ils avaient aimé, mais l'homme, que ce n'était pas l'ignorance qui les avait écartés des femmes, que ce n'était pas un accident, leur peu de penchant pour les femmes, etc., — mais qu'ils avaient toujours été des uranistes, des invertis. Alors ils ont aimé avec terreur, ardeur et enthousiasme un soldat quelconque, n'importe qui, — ils ont lutté contre leur penchant peut-être, puis ils s'y sont livrés.

Tous ceux qui ont lu les ouvrages spéciaux consacrés à l'inversion reconnaîtront les histoires auxquelles je fais allusion.

Il me semble qu'il ne faut pas trop s'appesantir sur ces autobiographies ni leur attacher trop d'importance. Si l'on collectionnait les autobiographies de femmes adultères on serait frappé de la ressemblance : même logique, même manque de logique, même égoïsme féroce, même remords, même apologie. Et pourtant les savants ne vont pas nous demander d'absoudre et de plaindre les femmes adultères en tant qu'adultères.

De même je réclame qu'on ne s'habitue pas à plaindre les invertis comme invertis. Les uranistes enthousiastes ne voudraient pas changer. Avec qui pourraient-ils le faire ? Les vrais homosexuels, ceux qui ont la passion de la similarité, s'ils étaient femmes, aimeraient les femmes. De même la vraie homosexuelle si elle était un homme aimerait un homme. C'est ainsi que des femmes masculines s'éprennent d'un homme jeune et efféminé — et *vice versa*.

Plaignons l'humanité entière si nous voulons, plaignons-la amèrement si nous n'avons pas de religion, pas d'au-deçà, d'au-delà, mais ne choisissons pas les invertis pour notre pitié extrême. Je ne peux trop répéter cet avertissement.

Les invertis abjects ou enthousiastes ne se croient point à plaindre. Les invertis supérieurs ne sont pas plus à plaindre que les hétérosexuels supérieurs.

Quant aux invertis qui geignent et se lamentent et qui s'adressent aux écrivains, ce sont la plupart du temps des individus qui auraient geint et qui se seraient lamenté s'ils avaient été hétérosexuels. On ne trouve pas aisément une personne du sexe opposé qui satisfait à la fois le sexe, l'âme, et la société et la famille. Pourquoi l'inverti aurait-il ce que l'hétérosexuel trouve si difficilement?

Combien d'hétérosexuels sont malheureux à cause de leur vie sexuelle ? La syphilis, les maladies nerveuses, la déconsidération, le relâchement de tant de liens, tant d'autres choses aussi, poursuivent l'hétérosexuel malheureux ou sans caractère.

L'individu qui n'est ni chaste, ni sobre, ni vigoureux, ni raisonnable, ni fort courageux, ni fort éclairé, ni fort pieux, sera toujours à plaindre, qu'il soit inverti ou hétérosexuel. Les grands invertis se sont toujours fait pardonner leur inversion, elle ne les a jamais empêchés d'être eux-mêmes, d'accomplir leur travail sur cette terre. Croyez-vous que Platon, Walt Whitman, Michel-Ange, le grand Condé, Winckelmann et toute la légion des autres aient le droit ou l'envie de se plaindre de leur homosexualité ?

Les grands hommes sont grands parce qu'ils le sont en dépit de toutes les infirmités, de tous les accidents de cette existence.

Les génies homosexuels ou hétérosexuels, ou indifférents, nous démontrent clairement qu'il ne faut pas séparer les hommes d'après les penchants de leur sexualité, mais d'après bien d'autres considérations d'un ordre différent.

Si les grands hommes et les hommes de grand cœur et de grand esprit se trouvent en dehors de la pitié qu'on veut organiser pour secourir les invertis, les hommes ordinaires qui sont des uranistes (1) et qui sont malades, dégénérés, déséquilibrés, malingres, malheureux, hypocrites, devraient être jugés comme des malades, des malheureux ou des faibles, ou des lâches ; mais pourquoi exciter notre sympathie pour eux ? Lisez attentivement leurs autobiographies et dites-moi

(1) Je suis sûr que le Dr Koch de Zwiefalten, l'éminent auteur des *Minderwertigkeiten,* serait de l'avis que sans religion on ne saurait guérir l'uranisme.

sincèrement, en fouillant votre conscience, auraient-ils valu mieux, auraient-ils été plus heureux, plus vertueux, s'ils avaient été des hétérosexuels aussi enclins à la sexualité ?

Quant aux prostitués, aux chanteurs, aux exploiteurs, qu'on soit pour eux juste; mais indulgent, ah ! que non. Je parle des prostitués à tous les degrés de la hiérarchie sociale. Même ceux qui se vendent avec plaisir et qui aiment leur métier et leur souteneur, se livrent au chantage et au vol. L'homme du monde qui s'adresse à l'un d'eux sait ce qui le menace et ne mérite guère la pitié qu'on lui accorderait volontiers si on songeait seulement aux conséquences de sa folie.

Les hypocrites ou les débauchés cyniques qui tentent de dépraver ou qui dépravent les enfants, les jeunes garçons ou les très jeunes hommes sont traités par l'opinion publique avec une justice et un mépris méritoires. Il ne faudrait pas diminuer cette sévérité ou ce mépris.

Les invertis partagent souvent ce mépris, et un certain nombre d'entre eux s'évitent, se critiquent et se repoussent. C'est moins par inappétence sexuelle, je crois, que parce qu'ils se comprennent et se méprisent trop.

Les invertis efféminés *quelquefois* sont comme des femmes hétérosexuelles et ne s'attirent point sexuellement, mais s'aiment avec afféterie et avec des caresses féminines.

Il faut se rappeler que l'inverti satisfait et repu et sans crainte choisit celui ou ceux qu'il préfère. Il a des amants et des amis. Il peut avoir pour ses amis de courts caprices, des passades, mais elles ne tirent pas à conséquence très souvent.

Il y a les collectionneurs invertis comme les collectionneurs hétérosexuels, dont c'est la manie de « connaître » le plus grand nombre possible. L'uraniste médecin consulté par Krafft-Ebbing se vantait d'avoir connu six cents uranistes. Ce chiffre n'étonnera personne au courant du nombre de débauchés qui existent et qui se recherchent, et du nombre d'hommes sans résistance qui cèdent parfois, par curiosité, par entraînement, par cupidité, par souvenir d'enfance, par obéissance, par différence d'âge ou de caste.

Les invertis n'ont pas d'illusions les uns sur les autres, la jeunesse ou la première ignorance une fois dépassées — et ceux qui ont une passion pour les hétérosexuels l'ont en partie à la façon des femmes — les hommes hétérosexuels leur semblent si supérieurs, si sincères, si droits, si braves, si forts, si peu rusés, etc., etc. Ils adorent en eux les vertus qu'ils ne peuvent posséder eux-mêmes, point à cause de leur inversion, mais parce qu'ils sont rusés, couards, menteurs, faibles et

sans foi. Les gens sans loyauté, hommes ou femmes, sont normalement, foncièrement attirés par ceux qui ont cette loyauté, et je crois que c'est la fausseté et la petitesse des invertis efféminés (plus que leur inversion) qui les lance à la recherche de l'homme sans mensonge et sans détour.

Les efféminés se font la cour les uns aux autres doucereusement, mais c'est seulement flatterie et politesse de femmes. Il y a des femmes homosexuelles et hétérosexuelles à la fois; il y a des efféminés parallèles. Il y en a qui sont mariés et pères de famille. Ils se fardent et se parent autant ou plus que leurs femmes. Il y en a beaucoup.

L'inverti moins prospère et plus affamé aimera l'homme ou le jeune homme qu'il pourra aimer. On ne doit pas oublier que bien des hommes ne sont pas dans la situation de pouvoir choisir. Ils aiment l'homme le plus convenable, le plus propre de leur entourage et le plus accessible. Ils ne peuvent pas se passer toutes leurs fantaisies, ils n'osent peut-être pas se lier avec un homme du peuple ou avec un garçon qui est encore jeune, de leur classe, et ils se contentent de la camaraderie sexuelle à leur portée, rêvant de quelqu'un plus jeune ou plus vieux.

Beaucoup de ces invertis moins favorisés ne sont donc pas plus caractéristiques que les invertis qui peuvent satisfaire leurs fantaisies. On trouvera parmi les hommes et les femmes dont les penchants sont hétérosexuels exactement les mêmes catégories. Bien des hétérosexuels n'ont point l'être ou les êtres qu'ils auraient préférés, et ils se contentent ou apprennent à s'abstenir. Bien des hétérosexuels, à force de ce qu'on nomme ironiquement des bonnes fortunes, se sont complètement transformés, gâtés, pourris. Ils ont des vices analogues à ceux des homosexuels sans esprit de conduite.

Tous les séducteurs se ressemblent.

Si l'on ne s'arrêtait pas toujours à la différence extérieure entre l'homme et la femme, si l'on voyait un peu plus profondément, on comprendrait que les homosexuels et les hétérosexuels ne sont pas bien différents.

Je suis arrivé à cette assertion assez paradoxale au premier abord : *il n'y a pas de ligne de démarcation entre les hétérosexuels et les homosexuels.*

Entre l'homosexuel infâme et l'hétérosexuel sans mœurs, il semble qu'il y a une très grande distance, et pourtant ils se touchent de bien près. De même, l'homosexuel de haute valeur et l'hétérosexuel qui l'égale se touchent de très près et peuvent bien peu se distinguer l'un de l'autre.

L'homme qui se laisse dominer par sa sexualité et par celle des autres est sexuel avant d'être uraniste ou hétérosexuel. L'homme qui est au-dessus de sa sexualité peut, sans danger pour lui ou pour les autres, être homosexuel ou hétérosexuel.

Ce ne sont pas seulement les extrêmes qui se rencontrent ici.

Il y a (tous les écrivains sur l'inversion le reconnaissent) des hétérosexuels fort efféminés, fort affectés. L'hétérosexuel peut même se maquiller, se dandiner, imiter les grâces de la femme, la voix fardée (pour employer la jolie expression d'un poète du xvi[e] siècle : voir la 3[e] note) et les gestes de l'efféminé. Il peut s'occuper de sa toilette, de sa personne, babiller, caqueter, jacasser, médire, avoir peur, n'avoir point d'originalité, point d'opinions à lui, etc., etc., et pourtant avoir des relations sexuelles avec des femmes, et n'en avoir point d'autres.

Je défie l'observateur de me montrer un homosexuel qui ne correspond pas à un hétérosexuel. Je me fais fort de trouver un hétérosexuel correspondant à chaque homosexuel.

Diderot explique l'homosexualité (si je me rappelle bien) par la disette de femmes, l'amour de la beauté, la pauvreté du sang, la crainte de la vérole. Ces causes sont finement trouvées mais elles sont un peu à côté. Dans les prisons, les collèges, les casernes, la disette de femmes jointe à la présence de mâles encourage l'uraniste, tente l'hétérosexuel, dont les principes ne sont pas inébranlables, égare l'indifférent, celui dont la sexualité dépend des circonstances. Si nous connaissions mieux les lois de l'hérédité nous pourrions affirmer que les enfants se ressentent de cette homosexualité encouragée, tentée, égarée, mais nous ne savons pas si l'uranisme seul se transmet, ou si l'inversion acquise se transmet également.

Une chose est sûre, mais comme tout ce qui se rapporte à l'hérédité, c'est une chose difficile à commenter : il y a des familles où les invertis sont nombreux, où le père et les fils, l'oncle et les neveux, les frères, se distinguent par l'inversion.

Une noble famille anglaise a dans les derniers temps été représentée par deux frères (l'un marié) dans deux des scandales unisexuels les plus retentissants. Le père a une autre réputation.

La disette de femmes n'explique pas l'uranisme bien qu'elle puisse le développer, bien qu'elle puisse mener à l'inversion — mais combien d'hommes ont passé à travers toutes ces conditions sans devenir homosexuels ? Combien ont pu céder à la folie causée par le désir de cet « Y grec de chair » dont un romancier a parlé éloquemment dans un réquisitoire contre le système pénitentiaire militaire

(*Biribi*, par G. Darien) et sont revenus à la civilisation aussi hétérosexuels qu'avant ?

On oublie trop (si on excepte ceux dont l'impuissance ou le dégoût a une origine psychique) que les actes hétérosexuels ou homosexuels ne déterminent pas l'hétérosexualité ; par inconscience, par occasion, par vanité, par faiblesse, etc., etc., nombre d'individus se livrent ou se prêtent à des actes qui ne répondent pas à leur véritable sexualité, à leur sexualité ordinaire ou normale.

On ne peut donc juger de l'ensemble de la sexualité d'un homme par des actes isolés. Le mariage, les maîtresses, les bonnes fortunes ne suffisent plus maintenant pour réhabiliter l'homosexuel et détournent à peine les soupçons. Il en est de même de la paternité.

L'amour de la beauté n'agit homosexuellement que sur l'uraniste ou le libertin ou sur le rare rêveur qui n'est pas assez artiste pour ne pas respecter la beauté. Je crois que nous pouvons écarter l'amour de la beauté. Les uranistes qui se diraient entraînés par l'amour de la beauté seraient ou des blasphémateurs ou des sophistes. La beauté en tant que beauté suprême n'excite guère sexuellement. Ce n'est donc pas la beauté qui les exalte. Ce qui est plus vrai c'est que certains uranistes se justifient à leurs yeux par la supériorité des lignes du corps masculin sur celles du corps féminin. Les hétérosexuels artistes ou instruits n'en doutent pas et n'en deviennent pas moins hétérosexuels pour cela.

Si la beauté parfaite et abstraite excusait le délire des sens je crois que l'art serait bien malade. La beauté inspire un certain respect aux âmes bien nées.

Si l'amour de la beauté conduit à l'inversion il conduit tout autant à l'hétérosexualité ou plutôt n'importe quelle sexualité se pare de son amour de la beauté.

La pauvreté du sang conduit les êtres souffreteux à toutes les bassesses de tous les vices et de toutes les mauvaises habitudes. Combien de bossus, de chétifs, de maladifs adorent les belles et plantureuses femmes ?

La crainte des maladies, hélas ! n'arrête guère les hommes, il faut des circonstances particulières pour qu'un jeune homme se laisse guider par cette peur. Je croirais plutôt, dans bien des cas, que c'est une excuse, surtout comme les homosexuels peuvent se faire donner de terribles maladies ; les chancres de la gorge et du palais par exemple ne peuvent pas être rares parmi eux.

Si je dis qu'il n'y a pas de ligne de démarcation entre les homosexuels et les hétérosexuels, je ne contredis pas le titre même de ces observations : l'uranisme, inversion sexuelle congénitale.

Je vais m'expliquer.

Certains hommes sont nés uranistes, ils semblent avoir la vocation de l'uranisme depuis la plus tendre enfance. Il nous semble que rien ne peut les changer, les ébranler. Ils nourrissent eux-mêmes cette vocation, ils se forment eux-mêmes, et rien ne les détourne de leur voie.

D'autres hommes sont nés hétérosexuels. Ils ont la vocation d'aimer la femme et rien ne les arrête, ni l'éducation austère, ni la carrière qu'ils entreprennent. Ils n'ont pour l'inversion que le plus profond dégoût, le plus ironique étonnement.

D'autres hommes (et je me demande s'ils ne sont pas aussi nombreux que dans la catégorie précédente) sont nés indifférents ; ils satisfont à toutes les nuances entre l'absolue homosexualité et l'absolue hétérosexualité. Toutes les gradations possibles sont représentées. On trouverait le complet hermaphrodisme psychique, l'homme-femme, et plusieurs espèces de l'homme-femme ; il y aurait l'homme qui est homme par rapport aux hommes et aux femmes, celui qui l'est par rapport à un sexe (n'importe lequel) et pas par rapport à l'autre. On trouverait toutes les possibilités, toutes les improbabilités.

L'éducation, les circonstances morales, physiques, les amitiés, les influences, tout ce qui peut agir un peu ou beaucoup, déterminent petit à petit la forme que prendra la sexualité de l'enfant grandissant. Les affections enfantines sont empreintes de cette incertitude sexuelle. Elles nous démontrent ainsi ce que nous avons le tort d'oublier plus tard, que les affections peuvent être puissantes et pures.

Si rien n'entrave le développement de l'enfant, s'il est entouré de personnes qui sans le savoir, le guident vers l'hétérosexualité, il deviendra un homme comme la majorité des hommes.

Au contraire si ceux qui l'entourent d'une façon ou d'une autre, sans le savoir, le détournent de l'hétérosexualité en l'isolant, en lui faisant connaître de bonne heure tout ce qu'il y a à dire contre les femmes, en l'astreignant à une conduite trop exacte et trop rigoureuse, il penchera plus ou moins vers l'homosexualité, plus ou moins longtemps. Tout dépendra des circonstances.

Les indifférents, ceux qui peuvent se développer homosexuellement ou hétérosexuellement avec une facilité presque équivalente, sont souvent guidés par les restrictions qu'on leur impose ou par la liberté qu'on leur permet. S'ils se trouvent dans l'impossibilité de se lier avec une femme sans des ennuis, des inquiétudes, des reproches, ils glisseront plus aisément sur la pente de l'homosexualité.

Si l'éducation (souvent ignorante de ce qu'elle fait et prépare) et si

les mille hasards et accidents de la vie agissent de manières si différentes sur tant d'hommes, que dirons-nous maintenant de l'absolue homosexualité, de l'uranisme et de l'hétérosexualité absolue ? Ne changerons-nous pas un peu notre point de vue sans abandonner la notion de l'uranisme, inversion sexuelle congénitale ? Les uranistes et les hétérosexuels précoces et féroces *n'ont jamais eu de chance*. Voilà ma théorie.

Personne ne s'est douté de leurs dispositions, de leur vocation. Personne n'a fait ce qu'il a pu pour détourner leur sexualité. On a peut-être et beaucoup trop tard essayé de mater l'hétérosexualité, mais qu'a-t-on fait contre l'homosexualité ? Rien.

Le petit hétérosexuel le plus précoce pourrait être rendu psychiquement hermaphrodite par une éducation adaptée à son cas — et le petit uraniste le plus inverti pourrait également être rendu psychiquement hermaphrodite, c'est-à-dire rapproché de l'hétérosexuel, si nous savions élever nos enfants ou les enfants des autres.

L'enfant hétérosexuel ne nous occupe point ici. Ce qui nous occupe ici c'est d'indiquer ou de chercher à indiquer ce que l'éducation peut pour l'uraniste.

Avant tout : comment, à quel signes distingue-t-on l'uraniste ?

Je voudrais faire appel à tous ceux qui se sont voués à l'éducation de l'enfance ou qui ont connu des uranistes enfants pour les prier de se rappeler les indices donnés par ces enfants et par leurs parents.

J'ai déjà parlé de la pudeur précoce des invertis. C'est un signe à observer. Les enfants sont-ils pudiques en présence d'un homme ? Hésitent-ils à se déshabiller, à montrer leur corps, à en satisfaire les exigences les plus élémentaires en présence d'un homme ? C'est un signe qu'il ne faut pas négliger.

La prudence, la réticence des enfants rend fort malaisée cette tâche si importante. La pudeur précoce et exagérée ne peut être l'unique signe de l'uranisme enfantin. Mais où trouver ce que nous cherchons ?

Les uranistes racontent souvent qu'ils aimaient les jeux de petites filles — mais beaucoup d'hétérosexuels ont joué à la poupée parce qu'ils avaient de l'imagination et fait de la tapisserie parce qu'ils avaient des doigts agiles.

La vanité précoce, le goût de la parure, seraient plutôt à redouter. On devrait les décourager toujours mais point de façon à rendre plus intéressant ce qu'on ne permet pas.

On devrait éviter tous les travestissements, tout ce qui donne à l'enfant l'illusion d'être une petite fille. Il y a des parents qui

habillent leurs petites filles comme des garçons par stupidité et ignorance. Tout ce qui accentue ou rend confuse la notion du sexe est à redouter pour un enfant. J'ai souvent trouvé, mais je ne voudrais pas être accusé de généraliser à outrance, un frère uraniste ayant une sœur plus ou moins invertie, ou une sœur homosexuelle avec un frère plus ou moins suspect.

Plusieurs fois j'ai été frappé par cette coïncidence, mais je ne sais comment il faut l'expliquer. Si le frère et la sœur ont été ensemble pendant leur enfance, on pourrait attribuer beaucoup à leur influence réciproque. Le frère délicat et féminin ferait ressortir chez la sœur tout ce qu'elle aurait de masculin et d'énergique. Elle s'habituerait à protéger son frère, à suppléer aux qualités dont il aurait besoin.

Ceux qui connaissent la psychologie des enfants apprécieront ce que je viens d'indiquer.

Mais après tout, il doit y avoir aussi chez le frère et la sœur (pour expliquer le genre de pendant que l'un est à l'autre) une prédisposition, une dégénération.

Les uranistes sont précoces, et il faut toujours surveiller la précocité et lui donner les aliments dont elle a besoin.

L'amour des jolies choses, des toilettes, des objets d'art doit aussi nous rendre attentifs sans que nous soyons portés à le décourager. Au contraire le goût pour les choses artistiques a aidé plus d'un uraniste à mener une existence possible ou respectable : seulement il faudrait donner le plus de sérieux possible à ce goût, ne pas le laisser devenir un goût d'amateur.

Les uranistes sont souvent fort superficiels, les amateurs en tout genre se recrutent parmi eux.

Bien des arguments en faveur des femmes peuvent être employés en faveur des invertis. Si l'on parle à un défenseur des femmes de l'infériorité intellectuelle, du manque de loyauté chez les femmes, il vous dira : Elles n'ont jamais eu de chance ; on ne leur a appris aucune de ces choses.

Eh bien, puisque l'inverti n'est pas entravé par la maternité, par tous les déboires du sexe féminin, pourquoi ne pas tenter de le faire servir à l'humanité ! Il a bien des défauts, bien des vices innés, mais notre civilisation et notre éducation ne l'améliorent pas et ne peuvent l'améliorer.

Les abeilles, les fourmis, ont des travailleurs qui ne se reproduisent pas. Est-il possible, obscurément possible, d'utiliser les uranistes.

II

Note I

Verlaine :

Et pour combler leurs vœux, chacun d'eux tour à tour
Fait l'action suprême, a la parfaite extase,
— Tantôt la coupe ou la bouche et tantôt le vase.

Dormez les amoureux ! Tandis qu'autour de vous
Le monde inattentif aux choses délicates,
Bruit ou gît en somnolences scélérates,
Sans même, il est si bête ! être de vous jaloux.

Platen :

Lass Wang'an Wange hier uns ruhn im Düstern,
Und Brust an brust gedrængt, und Hüft an Hüfte.
Horch ! wie es saüselt in den alten Rüstern :
Durchschwærmt vieilleicht ein Elfenchor die Lufte,
Wollüstig weichen Brautgesang zu flüstern.
Allein im Stillen vœllig sich beglucken
wechselseitig
Umfassen sich mit ruhigem Gewissen ;
Um nichts Besorgniss hegen auderweitig,
Und hoffen, nie was man gewann, zu missen,
Dies Glück ist mein, das macht mir keiner streitig.

Note II

Le docteur Dallemagne (*Dégénérés et Déséquilibrés*, 1895) cite Moll et le traduit ainsi (page 505) :

« Les uranistes que j'ai connus appartenaient aux professions les plus diverses. J'en sais qui sont avocats, médecins, théologiens, philologues, commerçants, officiers, écrivains, acteurs, tapissiers, coiffeurs et même, étrange ironie, tailleurs pour dames. On comprend du reste pourquoi les uranistes affectent le métier de tailleur pour dames, ils y remportent de nombreux succès dus à leur voix de fausset et à la grâce avec laquelle ils exécutent les mouvements féminins. »

Le docteur Dallemagne trouve cette explication alambiquée.

Il comprend mieux, dit-il en plaisantant, l'uraniste faisant des culottes. Ignore-t-il (cela semble impossible) la passion de tant d'efféminés pour la toilette féminine ? Les tailleurs pour dames probablement s'imaginent portant leurs propres créations et tournant la tête de tous les mâles.

Page 507 : le docteur Dallemagne, qui traite les invertis comme s'ils étaient des sauvages nouvellement importés que l'on ne rencontrait pas en Europe et qui cite l'ouvrage fort intéressant et fort sobre et digne de Moll comme on cite un explorateur, dit : « Vous savez que la dénomination d'uraniste contient à la fois l'agent actif et l'agent passif. Mais, en réalité, le véritable uraniste est l'actif : le passif est rarement un inverti et dans ce dernier cas il intervient par complaisance plutôt que par vocation, à charge de revanche si vous voulez. Le passif est parfois un mercenaire, mais cette circonstance constitue, paraît-il, une réelle exception. »

Je crois que tous ceux qui liront ces phrases tirées d'un volume important de 658 pages me pardonneront certaines expressions frisant la fatuité.

Si des hommes de science collectionnent des détails si erronés, s'ils ignorent tellement ce que chaque psychologue peut savoir, ce que l'antiquité classique savait si bien déjà, on me pardonnera mes reproches et mon arrogance.

Il est inconcevable qu'on ait lu les principaux ouvrages sur l'inversion et qu'on ignore la passion de tant d'uranistes pour la passivité, passion qui les pousse aux actes si souvent exprimés en latin.

Note III

Les citations littéraires des écrivains sur l'inversion sont si peu variées qu'on me saura peut-être gré de présenter au lecteur le sonnet suivant. Il se trouve dans le journal de Henri III par Pierre de l'Etoile, et fait partie d'un « Ramas de diverses poésies et escrits satyriques publiés contre le roy et ses mignons, en ces trois dernières années 1577, 1578, 1579, etc. »

Je me ris quand je vois de ces jeunes guerriers,
Marchant au petit pas, la façon effrontée,
Qui d'un brave discours et d'une voix fardée,
Desfont un escadron de mille pistoliers.

Je me ris, quand je vois ces rudes chevaliers
Et tous les Adonis de la belle chambrée
Se promettre l'honneur de conduire l'armée
Ou bien un régiment de Chevau-Légers.

Mais je rirai bien plus, quand, venant aux effets,
Je les verrai souvent ou battus ou desfaits
Revenant au logis plus doux que des pucelles.

Alors je leur dirai : Mes mignons de la Cour,
Retournez à Paris, qu'on vous fasse l'amour,
Frizants vos beaux cheveux comme des damoiselles.

L'épigramme d'un jeune homme fardé à St-Eustache ne sera pas déplacé ici :

Peu de jours a, qu'en ceste ville
Un jeune mignon, bien pégné,
Bien fardé, bien goldronné,
Espousoit une jeune fille.
Le vicaire, homme fort gaillard,
Leur dit : Vous avez tant de fard,
Vous avez tant de passefillons,
Les cheveux si crespus et blonds
Que je ne scay pas d'entre vous
Laquelle est l'espouse ou l'espoux.

24 juillet 1576.

Note IV

Je voudrais demander l'indulgence de mes lecteurs français. J'ai osé écrire dans une langue qui ne m'est pas familière. Je demande aussi l'indulgence de mes autres lecteurs. Je ne leur offre que quelques observations et quelques conseils. Ce serait impertinent de ma part si l'uranisme ne réclamait pas une étude nouvelle et (à part quelques brillantes exceptions) un point de vue plus large, plus instruit.

J'espère, si les pages qui précèdent ont eu le bonheur d'intéresser quelques lecteurs, développer les idées que j'ai esquissées.

Enquêtes sur les fonctions cérébrales normales ou déviées

I

ENQUÊTE SUR LE LANGAGE INTÉRIEUR

RÉPONSES (1)

ALPHONSE DAUDET : — « Je suis très myope depuis l'enfance, portant 2 1/2 et 3 ; mes professeurs à Lyon n'ont jamais voulu me croire et je suis sorti du lycée sans avoir su faire une circonférence au tableau.

« Cependant ma mémoire visuelle est bonne, ma mémoire de localisation est telle qu'aux expositions je me rappelle la place d'anciens tableaux à dix ans de distance et ma pensée superpose les récents sur les anciens d'une façon fatigante.

« Faculté visuelle ni augmentée ni diminuée ; quinze jours d'hémiopie pendant des troubles nerveux.

« Ouïe excellente comme celle d'un aveugle, tous mes yeux dans mes oreilles... J'ai une mémoire excellente ; j'y remarque des trous depuis quelque temps, des déchirures peu sérieuses encore que j'attribue à l'emploi des anesthésiques...

« Pour retenir les numéros des maisons, je fais une addition mentale et rapide des deux chiffres, s'il y en a deux ; par exemple, 31, rue Bellechasse, je pense tout de suite 3 + 1 = 4. Très souvent, quand un nom passe dans mon esprit, je cherche machinalement si les lettres qui le composent forment un nombre pair ou impair. J'ai cette manie depuis si longtemps que rien qu'à l'aspect d'un vocable, je peux dire s'il est pair ou impair comme nombre de lettres.

« J'ai surtout la mémoire des sons ; elle me frappe surtout par ce qu'elle a d'involontaire et de fugace. Je me rappelle une phrase, un accord quand je ne les cherche pas, tout m'échappe si je cours après.

(1) Voir dans les numéros précédents les réponses de MM. Paul Adam, Victor Augagneur, Charles Aubert, Aubry, Arrufat, Jules Claretie, François Coppée, Dr Corre, Emile Zola.

« J'ai aussi très vive, très aiguë la mémoire des yeux; mais, pour moi, elle est moins suggérante que l'autre, moins chargée de choses, moins évocatrice.

« Quand je veux retrouver mon état d'esprit, d'âme, à un certain temps, retrouver aussi des milieux, des endroits oubliés, perdus depuis des années, je cherche toujours quel air je chantais à cette époque, et cet air trouvé, tout m'apparaît...

« Je ne me représente jamais les notions abstraites (d'infini, d'éternité, de perfection); elles n'ont jamais pu entrer dans mon esprit...

« Pour peindre dans Numa Roumestan l'homme du Midi, je lui ai fait dire : *Quand je ne parle pas, je ne pense pas.* Depuis, j'ai retrouvé l'équivalent de cette idée que je croyais neuve dans Montaigne. En tout cas, c'est bien une formule de méridional, car Montaigne en est, lui, du Midi, il le résume.

« Je suis observateur jusqu'à la manie et depuis l'enfance. Depuis l'enfance aussi, et par cette habitude d'observation, je possède à un haut degré la faculté de me dédoubler et de me regarder agir.

« Depuis cinq à six ans je ne dors qu'avec des narcotiques et ne rêve plus ; autrefois je rêvais beaucoup au contraire, et mes rêves avaient ceci de particulier qu'ils portaient presque tous un titre, ce qui s'explique par la préoccupation constante que j'avais alors de trouver un sujet de conte par semaine avec un titre heureux, réussi. J'ai noté plusieurs de mes rêves, tout au réveil, et dans la sueur du cauchemar. Voici quelques-uns de leurs titres : *Le Calvaire dans les cerises... Monsieur Daudet, ne regardez pas à droite... l'Urubu,* etc.» (ALPHONSE DAUDET) (1).

(1) Alphonse Daudet m'a conté l'anecdote suivante ; (elle me paraît un témoignage de l'individualisation du centre musical). Tout jeune, il voyageait en Allemagne, avec un camarade de son âge, ne sachant point du tout l'allemand ; ils allaient par les grandes routes, couchant dans les auberges de village.

Fatigué d'être le seul interprète, Alphonse Daudet voulut contraindre son compagnon à retenir quelques phrases courtes, suffisantes pour demander à loger, à manger, à boire ; cela était trop ; la mémoire du malheureux ne pouvait garder un seul mot d'allemand. Daudet, qui lui savait l'oreille très musicale, adapta alors à un air connu, celui des *Pompiers de Nanterre,* les quelques mots suivants :

Ich will Fleich essen
Ich will Bier trinken
Ich will zwei Zimmer
Ich will...

Ce fut merveille ; la mémoire verbale récalcitrante céda place à la mémoire musicale ; les mots arrivèrent avec le rythme. Ainsi furent étonnés... et charmés? bien de braves paysans allemands ! Dr LAUPTS.

« Je suis presbyte (n° 15).

« Ma mémoire visuelle est bonne ; surtout celle des objets ; mais l'évocation des personnes est cependant facile.

« Pour mieux ressaisir une silhouette, une physionomie, *je ferme les yeux, l'image est nette.*

« Je ne lis pas les mots de mes pensées, je ne les entends pas; je ne puis évoquer le timbre d'une voix connue. Je suis moteur, je prononce mentalement.

« Pour une conférence, j'apprends un certain nombre de phrases par cœur; il me suffit de les lire plusieurs fois pour les savoir; en prononçant je ne revois pas le texte ; l'enchaînement des idées amenant des phrases non apprises exactement auparavant...

« Quand je compose une pièce, un article, je me dis à moi-même les premières lignes ; je ne prends la plume qu'au moment où le travail est *amorcé*. De temps à autre, je quitte mon bureau, je fais quelques mouvements pour décongestionner le cerveau.

« Bonne mémoire musicale; l'air s'associe aux souvenir des circonstances dans lesquels je l'ai entendu ; une odeur me rappelle parfaitement un endroit, une heure du jour, sa clarté...

(Coste Labaume).

II. — ENQUÊTE SUR L'INVERSION SEXUELLE

Réponses

Ceux de nos lecteurs qu'intéresse cette enquête en trouveront le questionnaire dans le n° du 15 janvier 1894. Ils pourront lire dans les numéros suivants la première partie du document dû à M. Emile Zola, ainsi que les reflexions de MM. Dimitri Stefanowski et André Raffalovich. Par une coïncidence curieuse, sans que j'eusse connaissance de ces notes, non plus que de l'ouvrage de Moll, j'avais envoyé aux *Annales médico-psychologiques* un petit travail qui paraîtra ultérieurement dans lequel j'insistais sur la nécessité de bien connaître l'inversion;pour ce, de l'étudier au point de vue psychologique, et de la *traiter* sur les données acquises par ce moyen. Sur certains points je me suis trouvé d'accord sans le savoir avec les deux distingués observateurs des *Archives*, en particulier sur la nécessité de distinguer l'inverti, véritable inverti-né, dont l'amour va à des êtres réalisant mieux le type idéal de ce sexe, de l'inverti d'occasion qui,

sous la pression des circonstances, se rapproche, lui, du sexe opposé, aime ceux que leur caractère, leurs sentiments et leur physique rattachent au sexe devant être normalement aimé. J'ai d'ailleurs indiqué cette distinction (sans oublier *l'indifférent*) dans mon questionnaire du 1er janvier 1894, page 107.

Dr LAUPTS.

LE ROMAN D'UN INVERTI

III. — JEUNESSE. — Premiers actes

(*Suite*)

J'eus pourtant peur que quelqu'un nous vît et désirant jouir complètement de l'abandon de mon ami je lui dis à l'oreille en le baisant: « Va éteindre la lampe, et reviens, mais vite. » Il se leva en trébuchant et alla boire à la cruche qui était posée à terre à côté de la lampe ; tout doucement il éteignit le petit flambeau qui se mourait déjà de lui-même. Le dortoir ne fut plus éclairé que par la lampe du dortoir voisin, c'est-à-dire qu'on y voyait un peu au centre de la salle, mais tout le reste était dans les ténèbres les plus épaisses.

Je le vis dans la pénombre qui revenait à son lit en face du mien. Je l'entendis qui se déshabillait bien vite et qui revenait vers moi en gardant son souffle. Ces quelques secondes me parurent un siècle et lorsque je le sentis se glisser près de moi dans la chaleur des draps, je le saisis à bras-le-corps..... (1)

« Je n'ai jamais autant joui avec une femme, me dit-il, et leurs baisers et leurs caresses ne sont pas si chauds et passionnés. » Ces paroles m'inondèrent de joie et d'orgueil. Je le tenais donc enfin cet homme si désiré, et quel charmant homme ! — Toute femme me l'envierait.

Nous nous séparâmes enfin en nous promettant de nous aimer toujours et de faire le possible pour rester toujours ensemble.

Le lendemain lorsque nous nous levâmes, nous n'osions nous jeter un seul regard, la honte avait succédé momentanément à nos folles ardeurs et l'air frais du matin nous avait complètement dégrisés. Toute la matinée nous ne nous adressâmes que quelques paroles,

(1) Pour des raisons que nos lecteurs comprendront nous sommes obligés de supprimer de nombreux passages.

mais le soir, dès que nous fûmes couchés et seuls dans l'obscurité profonde, le désir me ressaisit de nouveau, je me levai en tenant le souffle et allai le trouver.

Il était éveillé et m'attendait, me dit-il.....

Depuis cette nuit toute contrainte cessa et presque toutes les nuits nous les passions dans le lit l'un de l'autre... « Quelles jolies joues tu as, me disait-il, elles sont plus douces que celles des femmes; et tes pieds,on dirait ceux d'un enfant. » Ces discours me transportaient de joie; je ne désirais plus être femme car je trouvais cette passion terrible bien plus savoureuse et plaisante, supérieure à ce que peut offrir l'amour connu, qui d'ailleurs ne m'attirait nullement. Je m'affectionnai tellement à ce beau jeune homme que j'arrivai à l'aimer plus que tout au monde et je n'eus de pensées que pour lui. Je voulus le voir beau et bien mis; je lui fis faire un nouveau et élégant uniforme à mes frais et voulus le voir joli, parfumé et bien mis. L'argent ne me faisait pas défaut et je le dépensais à pleines mains et sans regret pour lui. D'abord il ne voulait rien accepter de moi mais bientôt je le forçai à prendre ce que je donnais. Il ne demandait jamais rien, mais je connaissais ce dont il avait besoin et savais prévenir tous ses désirs. Je voulais qu'il mangeât avec nous, mais il ne voulut pas pour ne pas gêner mes compagnons et pour que quelque malin ne soupçonnât pas notre trop ardente amitié. Je me détachai le plus que je pus de mes compagnons en trouvant force prétextes pour m'absenter et ne pas prendre part à leurs amusements. Je m'isolais d'eux complètement tandis qu'ils allaient à la promenade ou au théâtre; je m'enfermais dans la chambre meublée que j'avais louée en ville et où mon ami venait me rejoindre le dimanche et les jours de fête surtout. Là c'étaient des débauches de dîners fins et de jolis soupers en tête-à-tête et presque tous finissaient de la même manière.

L'idée de mon ami me tenait sans cesse et ne me quittait jamais; je lui aurais tout sacrifié et pourtant nous ne prenions plaisir l'un de l'autre que de la façon la plus innocente — c'est-à-dire la moins criminelle.

Il n'était pas habitué aux doux parfums, aux eaux parfumées où je me plongeais et tout en étant de la plus grande propreté il ne se connaissait pas en raffinements de cette sorte qui le charmaient néanmoins. Selon la mode, je portais des chemises de nuit de soie à cordon, qui sentaient bon et étaient si douces au toucher! La forte nourriture et les bons vins dont je le nourrissais agissaient aussi puissamment sur cette nature qui ne se connaissait pas en vie raffinée et douce mais qui en sentait toute la volupté.

Lorsqu'il venait me trouver, *chez moi*, il me trouvait presque toujours au lit et m'embrassait en me disant : « Dieu, quelle jolie femme tu serais, mais qu'importe cela, tu es pourtant ma petite femme. »

Mais notre plus grand plaisir c'était les bains tièdes.....le dimanche et les jours de fête. Il y avait deux baignoires dans la même salle et nous parfumions l'eau des baignoires avec de l'eau de lilas (?) que j'apportais.

Mais mon ami s'était si bien habitué à moi qu'il ne pouvait se passer de moi pas plus que moi de lui. Il n'avait jamais été aussi aimé et n'avait pas goûté tous les plaisirs que je lui offrais ensemble. Nous faisions même des excursions en cabriolet dans les environs de la ville, il conduisait à travers les champs, illuminés par la lune et nous goûtions un bonheur parfait.

Il voulait aussi me montrer son amitié pour moi et me témoigner qu'il pensait à moi autant qu'à lui-même. Un jour dans une de nos promenades de régiment il sauta un énorme fossé pour me donner une grappe de raisin que je désirais ; enfin jamais de vrais amants n'ont été si heureux et n'ont eu au cœur une passion plus grande que la nôtre. L'horrible et maudite ardeur qui me brûlait depuis ma première enfance avait enfin trouvé sa voie et pris son essort et avait entraîné avec elle un être innocent de ses fautes et que seule ma maudite passion avait mordu et empoisonné. Je me suis souvent reproché d'avoir rendu coupable de tels écarts et d'avoir démoralisé par mon exemple et par mon influence un jeune homme qui ne soupçonnait peut-être pas de telles abominables passions. Pourtant alors je ne pensais à rien et ne trouvais dans ma conduite rien de répréhensible. Ce n'est que plus tard que le remords m'a saisi et que j'ai amèrement regretté ma faute et la sienne.

Le temps de notre année de service militaire touchait presque à son terme et (chose qu'une année auparavant j'aurais cru impossible) je voyais approcher mon départ avec une véritable terreur. L'idée de devoir me séparer pour longtemps, sinon pour toujours, de mon ami m'était insupportable et souvent la nuit nous en pleurions ensemble. Il avait encore à faire plusieurs années et voyait avec douleur arriver le moment de rester seul et isolé là où il avait eu un ami si passionnément attaché à lui. Je ne vous dirai pas tout ce que nous souffrîmes alors et les jours qui précédèrent notre départ. J'avais fort négligé mes camarades dans ces derniers temps et quoiqu'ils ne se doutassent de rien, ils se voyaient avec déplaisir préférer un jeune homme qu'ils ne considéraient pas comme de notre rang.[1]

Enfin le jour terrible arriva, nos adieux se firent dans notre cham-

brette où tant de belles heures s'étaient passées et je retardai mon départ pour pouvoir jouir une dernière fois de mon cher et aimé ami. Je lui laissai tout ce que je possédais en argent et lui donnai plusieurs souvenirs en lui recommandant de m'écrire le plus souvent possible. Il me le promit et je partis enfin.

Au retour à la maison paternelle j'éprouvai un vide affreux et les habitudes de famille me semblèrent insupportables. Tout le monde me fit le plus chaleureux accueil et je fus dorloté de la façon la plus tendre. Mes nerfs étaient comme brisés et une insurmontable mélancolie me tenait invinciblement courbé. J'eus des crises et des fièvres nerveuses tellement fortes que l'on me conseilla de changer de climat pour quelques temps et de me rendre dans le midi de l'Italie. Tout fut inutile et ma seule consolation était les lettres que je recevais de temps en temps.

Pourtant à la fin du troisième mois je revins complètement à la santé et commençai à m'occuper de nouveau de peinture et de littérature qui m'intéressaient beaucoup. L'image de mon ami s'effaça bientôt et perdit tout son charme et sa vivacité. Il m'écrivait encore quelquefois mais je ne répondais qu'à de longs intervalles et des lettres de plus en plus froides. Il cessa bientôt de m'écrire et je n'en fus pas trop fâché. Six mois après mon départ, son régiment ayant changé de garnison, il fut tué d'un coup de pistolet par un de ses compagnons ivres qui avait eu une querelle avec lui au sujet de leur service. Il mourut tout de suite sur la route bordée de sapins qui s'étend de la ville à la forteresse. Son meurtrier fut condamné aux galères à perpétuité. Je n'ai pas regretté la mort que j'ai apprise par les journaux et dont les détails m'ont été donnés par un sous-officier que j'ai rencontré depuis. L'amitié trop ardente que j'avais eue pour lui s'était consumée elle-même et il n'en restait pas même les cendres. Je n'aurais eu aucun plaisir à le revoir et j'aurais eu honte pour lui et pour moi. La terre gardera ce secret et seules ces pages vous le feront connaître. Je n'ai dit que la *pure* et *simple* vérité, libre à vous de n'y pas croire ; le dénouement vous paraîtra romanesque, il est pourtant bien réel.

Je vis toujours solitaire, *vierge*, et n'ayant aucun goût à la vie dont je n'ai aucune jouissance. Le désir de l'homme me poursuit encore, mais n'ayant plus l'occasion de faillir, je ne retomberai *presque* sûrement plus dans l'horrible erreur de mes sens. Je n'aurai pas de famille, ni jamais d'enfants, tout le monde est surpris de me voir triste et morne à mon âge, avec ma figure, dans ma position. Si vous me connaissiez, partageriez-vous, Monsieur, cette surprise ? Je ne le

crois pas. Tous se tourmentent pour savoir la cause de ma tristesse, de ma désolation. Je me suis presque retiré du monde et je vis au grand étonnement de tous dans une solitude presque complète. Ma santé s'affaiblit beaucoup,ce que je constate avec plaisir,car, quoique je craigne la mort, je voudrais déjà être mort.

Pardon, Monsieur, de ces pages si horriblement écrites, mais je ne les relis même pas, car, si je le faisais. je ne les enverrais pas. Une si terrible maladie de l'âme ne méritait-elle pas d'être décrite ou du moins connue par le plus grand compilateur de documents humains de notre temps? Je ne sais pas si vous pouvez faire quelque chose de la terrible passion que je vous ai confessée,en tout cas je suis content de vous l'avoir fait connaître. Si dans les sublimes descriptions des misères humaines la misère qui m'afflige peut trouver quelque place; de grâce, Monsieur, ne me rendez pas trop odieux. Je vis avec la mort dans l'âme et n'ai plus aucune joie à attendre ici-bas. Je me sens coupable et frappé par une fatalité affreuse à laquelle je ne puis échapper. Ne suis-je donc pas assez puni ? J'espère que même en ne me connaissant pas vous ne voudrez pas vous rendre coupable envers moi d'une telle indiscrétion.

Voilà cinq heures que j'écris et de fatigue la plume me tombe de la main;si j'ai pu vous aider par ces pages à quelque chose,je ne regretterai pas le temps que j'ai employé à vous écrire, sinon l'affreux motif qui m'a mis la plume à la main.

POST-SCRIPTUM. — DEUXIÈME DOCUMENT

IV. — NOUVELLES CONFESSIONS

Je viens de relire, ce matin, les pages terminées hier au soir. Je n'ai fait du reste que les parcourir ; j'ai été tenté de les jeter au feu ; je ne l'ai pas fait,sûr que je l'aurais regretté après. Ces pages peuvent avoir quelque intérêt pour vous ; ne vous étant pas connu je n'aurai jamais à rougir de les avoir écrites.

Pour cette même raison, je vais remplir une lacune que j'ai volontairement laissée, par fausse honte, mais qui n'échapperait certainement pas à votre œil clairvoyant. Puisque j'ai confessé tant d'horreurs je puis bien en confesser d'autres et me montrer au complet.

J'aurais voulu m'épargner ce récit assez sale, mais vous ne comprendriez certainement pas qu'un jeune homme de dix-neuf ans aussi complètement vierge ait pu corrompre aussi aisément un homme de vingt-cinq qui connaissait déjà plusieurs femmes ; chose qui m'était et m'est encore *absolument* inconnue et que je ne désire pas connaître.

Quoique profondément corrompu au moral et ayant rêvé depuis le plus jeune âge les dépravations les plus raffinées, je ne perdis ce que l'on pourrait appeler mon *innocence* qu'à l'âge de seize ans. Jusque-là je m'étais contenté de débauches imaginaires et de plaisirs solitaires.

Mon premier précepteur fut un ami de la maison qui avait été ami de jeunesse de mon père. C'était un ex-capitaine de cavalerie piémontais, ayant fait toutes les guerres d'Italie où — disait-on — il avait rudement sabré les Autrichiens.

Il passait pour un parfait débauché et l'on se disait à l'oreille qu'il avait longtemps vécu avec un jeune homme qu'il avait aidé à manger les trois quarts de son héritage. Ce capitaine vivait de sa retraite et des nombreuses affaires en chevaux qu'il faisait.

Il avait beaucoup voyagé et avait été longtemps en Hongrie. Quoique de basse extraction il fréquentait les meilleures maisons. Les dames ne pouvaient le souffrir à cause du peu d'égards qu'il avait pour elles dans ses gestes et dans ses discours ; les hommes, ceux du *sport* surtout, le recevaient à bras ouverts.

Il venait quelquefois nous trouver mais ne faisait au commencement aucune attention à moi. Je me sentais pourtant alors attiré vers lui et lui témoignai beaucoup de sympathie. C'était un homme basané et d'une énorme hauteur, d'une charpente qui paraissait indestructible et où saillissaient seulement des muscles d'acier qui tenaient lieu de chair qui semblait ne pas exister. C'était pour moi le type de l'ancien *baron* tout bardé de fer et je ne l'ai jamais vu sans penser à l'un des personnages d'*Ivanhoë*. Sa tête était superbe, maigre, brune comme celle d'un mulâtre avec un grand nez courbé, penché légèrement à gauche; ses yeux noirs et enfoncés brillaient d'un éclat extraordinaire, ses longues moustaches noires laissaient voir une bouche contournée, railleuse, aux grosses lèvres brunes et à dents fortes et blanches. La tête énorme était presque entièrement dépouillée et couverte seulement derrière et de côté par une espèce de duvet noir et hérissé. Ses mains étaient en harmonie avec sa personne, la voix était rude et profonde, toute la personne athlétique, la force tout à fait herculéenne. De ses deux mains il brisait un fer à cheval. Il avait une façon

de regarder les gens qui vous faisait baisser les yeux et il ne ménageait personne.

Avec moi il se permettait les plus grandes privautés, me chatouillait le menton, et quand il me rencontrait dans le corridor ou que je l'accompagnais à la porte il me pinçait ou me caressait longuement même en présence de mon père qui n'y voyait aucun mal.

Comme je vous l'ai déjà dit, je ne connaissais alors rien que par ouï-dire, je frémissais du désir de connaître enfin quelque chose par moi-même et mon sang était en mouvement quand cet homme-là me touchait. Un jour en parlant à mon père des blessures qu'il avait reçues à la guerre il voulut nous montrer une cicatrice qu'il avait à la cuisse et dont il s'était vengé en fendant le crâne au soldat allemand qui la lui avait faite. Il déboutonna son pantalon et à ma grande joie nous montra une cuisse énorme, bronzée et luisante, pleine de poils noirs et durs, traversée par une large balafre rose qui me sembla bien jolie au milieu de la sombre chair et des poils qui lui faisaient comme un brun contour. Je tâchais de voir encore ce qu'il cachait..... Je ne sentais pourtant aucune affection pour cet homme, mais il me semblait si *mâle* que je désirais vivement être à lui,ne fût-ce que pour quelques instants. Lorsqu'il me regarda depuis ce jour-là j'en fus toujours très ému ; je rougissais ; et lorsqu'il me touchait je frissonnais de plaisir. Aujourd'hui encore en écrivant ces lignes je sens renaître ce sentiment que je voudrais étouffer et je sens que s'il était là en ce moment je m'abandonnerais à lui. En homme habitué à ces sortes d'aventures il comprit quel parti il pourrait tirer de ma belle jeunesse et de mon charme de jeune fille déguisée en garçon. Il m'invita à venir voir des chevaux qui étaient dans une écurie et qui je crois devaient partir pour je ne sais quel pays. J'y allai tout rempli du désir d'une aventure où je pourrais enfin apprendre quelque chose et me livrer à mon goût qui, jamais encore satisfait, avait pris des proportions énormes et ne me laissait aucun repos. Après la visite aux chevaux que j'admirai beaucoup tout en n'y comprenant rien ; il me fit monter à son appartement qui se composait d'nn salon sur le palier, d'une chambre à coucher et d'un cabinet de toilette. Son groom faisait son service et une vieille portière l'aidait.

En entrant dans cette chambre meublée, toute enfumée, sentant le cigare et l'écurie et où tout traînait, j'étais comme hébété, et le désir m'avait donné de si violentes palpitations que je suffoquais presque et me sentais les extrêmités gelées. J'ai encore souvent ce sentiment délicieux et cruel à la fois.

Il me fit asseoir sur un sopha à côté de lui, me caressant, riant d'un air forcé et me regardant avec des yeux si drôles que j'avais peur tout en étant charmé. Je ne savais que dire, j'avais honte et j'étais rouge comme une pivoine. Il me serrait les mains et me prenant sur ses genoux il commença à me baiser sur l'oreille tout en chuchotant des choses si bas que je ne les entendais pas. Nous étions tous deux silencieux, je me tenais immobile sur ses genoux, tandis qu'il continuait à me baiser la tête, les joues et le cou. Je me sentais mourir de plaisir car jamais je n'avais éprouvé une telle volupté. Il se leva enfin en me disant : « Veux-tu, veux-tu? » d'une voix enrouée qui me fit presque peur. Je ne répondis pas, tant j'étais troublé.

Pour copie conforme au document adressé à M. Emile Zola.

Dr Laupts.

(A suivre.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Saint François d'Assise, étude sociale et médicale par le Dr Bournet (1 vol. in-8°, orné d'un portrait et de nombreuses reproductions d'anciennes gravures, Lyon, Storck, 1893).

Si saint François fût né au XIXe siècle et non au XIIIe, dans le Lyonnais et non en Ombrie, je suis persuadé qu'il eût été des grands amis du Dr Bournet. Au lieu de soigner les lépreux, il eût, lui aussi, fondé quelque *sanatorium*, léproserie moderne, et donné à son ardente charité une tournure médicale. Il n'en eût pas moins été atteint de ce genre d'aliénation mentale, prodigieusement rare, par malheur, qu'on appelle « la folie altruiste ». Le Dr Dubuisson dit n'avoir observé, dans son asile si peuplé, qu'un seul cas de cette bienheureuse folie. J'ai eu la chance moi-même d'en rencontrer un autre récemment. Un jour se présente à moi (j'étais alors juge d'instruction encore) un étranger aux traits fins et doux, au grand air de bonté, distingué et mal vêtu, aussi poli que râpé. C'était un ancien infirmier. Il m'explique le véhément désir qui le pousse, depuis des années, à la conversion morale des prisonniers ; « mais, ajoute-t-il non sans raison, le bien que peut leur faire la visite d'un membre quelconque d'une société de patronage est peu de chose, ils ne sont

sensibles qu'aux exemples et aux exhortations de leur entourage immédiat, de leur propre monde. Il faut donc être incarcéré comme eux et auprès d'eux pour agir efficacement sur ces âmes closes. Seulement comment s'y prendre pour être mis en prison ? Il n'y a qu'un moyen : commettre un délit. » Tel était l'embarras de ce brave homme : il était à la recherche de quelque honnête délit qui, tout en lui ouvrant la porte des cachots, lui permît de conserver la paix de sa conscience. Car, quant à se rendre coupable de vol ou d'assassinat par philanthropie, il ne pouvait avoir le courage d'y songer. Il venait, par suite, me prier, moi juge d'instruction, de lui indiquer quelque inoffensive et vénielle infraction au Code pénal qui lui assurât la réalisation de son vœu le plus cher : être emprisonné ! Naturellement, je tâchai de le détourner d'une telle entreprise; il m'écouta avec douceur, parut comprendre mes raisons, mais, après m'avoir quitté, il alla déposer son argent chez quelqu'un et se présenta ensuite au procureur de la République de Sarlat, disant être en état de vagabondage. Il n'avait, prétendait-il, ni domicile fixe, ni profession, ni moyens d'existence : toutes les conditions du délit de vagabondage se trouvaient réunies sur sa tête. Néanmoins, le magistrat clairvoyant à qui il s'adressait ne voulut pas se presser de le traduire en police correctionnelle, et tout le résultat de cette équipée fut, pour cet amoureux de la captivité, une nuit passée au violon en attendant des renseignements télégraphiques. Inexprimable fut sa joie en entrant dans cette odieuse et infecte geôle ; il délirait de bonheur. Malheureusement, son extase fut courte, et dès le lendemain il était, tout en pleurs, *chassé* de sa prison, comme Adam du paradis. Dans ses papiers, qu'il m'avait confiés, et qui débordent d'une tendresse infinie, profonde, discrète, pour toutes les misères de ce monde, j'ai lu le récit de son mariage qui mérite une mention. Dans une église, un soir, il entend une jeune fille sangloter ; il s'approche, lui demande pourquoi elle souffre, elle lui raconte qu'elle va être déshonorée, parce qu'elle a été séduite et qu'elle est enceinte. Il l'épouse alors pour lui sauver l'honneur, et la chose lui paraît si simple que c'est tout à fait incidemment qu'il en parle dans ses écrits autobiographiques...

Que manque-t-il, je vous le demande, à ce philanthrope monomane pour être un saint Vincent de Paul et aussi bien un saint François d'Assise? Physiologiquement, je ne crois pas que la différence soit bien sensible ; ici comme là, il y a *anomalie*, exception morbide à la règle de la platitude, de la médiocrité et de la santé. Mais, sociologiquement, il y a cette différence essentielle que, dans un cas, la folie du dévoû-

ment, ayant suscité des institutions pratiques et viables, d'accord avec les besoins de l'époque, a été l'auxiliaire du progrès social, tandis que, dans l'autre cas, la force d'aimer, mal dirigée, s'est dépensée en pure perte. On me dira peut-être : Qu'importe ! Impuissante ou féconde, chimérique ou pratique, la maladie est toujours la même en soi ; cette distinction n'a qu'une vérité toute relative... » Mais je répondrai : Qu'est-ce, je vous prie, qui a une vérité et une importance autre que relative ? Et comment ne pas s'étonner de voir des esprits qui se croient positivistes évoquer ici le fantôme métaphysique de la *chose en soi ?* Quand deux variétés d'organisation sont, physiologiquement ou pathologiquement, similaires, mais que, socialement, elles aboutissent, l'une à une grande poussée vers le bien, l'autre à la production d'un mal ou à la stérilité, je dis que le langage, chose sociale au premier chef, a le droit et le devoir de leur appliquer des vocables différents, de réserver à l'un exclusivement le nom de folie ou de crime, et d'appliquer à l'autre le titre de génie ou d'héroïsme. Et je prétends que, pour n'être point vitale, pour être toute sociale, la distinction dont il s'agit n'a rien de superficiel, qu'elle est solide et profonde. Je le prétends ; car la vraie raison d'être de l'organisme individuel humain c'est le grand organisme social dont il fait partie, et il serait contradictoire dans les termes de réputer maladie ce qui est favorable à la croissance de cet organisme supérieur, alors même que le corps de l'individu en serait affaibli et stérilisé. Se persuaderait-on, par hasard, ravaler au niveau des pensionnaires de nos asiles ces grands névropathes qu'on appelle Jeanne d'Arc ou saint François en démontrant, chose évidente du reste, qu'ils ont eu tous deux des hallucinations et que le second en outre a été stigmatisé — sans compter peut-être les fameux « stigmates de la dégénérescence » qu'un lombrosien assurément ne manquerait pas de leur découvrir — ? Ce serait oublier que la visionnaire de Domrémy a sauvé la France et que l'halluciné d'Assise a sauvé la chrétienté.

Aussi bien, voilà peut-être pourquoi j'aurais été bien aise de voir le Dr Bournet aborder plus hardiment, et trancher plus nettement le problème historique de pathologie mentale que soulève son sujet. Il le pose, mais hésite à le résoudre. On voit qu'il aime trop son héros pour se décider à risquer de l'amoindrir. Son scalpel a tremblé dans sa main timide ; il a reculé devant l'horreur de cette autopsie sacrilège. Mais, si cette timidité a son prix, si elle a pour excuse l'amour qu'elle exprime et qui est lui-même en un pareil sujet une condition essentielle d'intelligence, il n'en est pas moins vrai qu'elle implique

une erreur : l'erreur de croire que, reconnu neurasthénique ou hystérique même, l'angélique révolutionnaire du catholicisme médiéval perdrait quelque chose de sa grâce héroïque.

Révolutionnaire sans le savoir, du reste, et sans le vouloir. Et il aurait protesté, certes, aussi bien que saint Dominique, contre l'idée que je leur prête à tous deux d'avoir tenté une révolution religieuse. C'en était une pourtant, et, si l'on y réfléchit sans parti pris, c'en était une tout autrement neuve et originale que celle du seizième siècle. La Réforme, en effet, était encore plus une violente, impossible et rétrograde renaissance du mosaïsme, en son inhumaine dureté, qu'un renouveau évangélique. Mais saint François a fait revivre véritablement l'âme de Jésus, avec la magie de sa séduction. Il ne s'est pas occupé des dogmes, il semble avoir organisé contre eux une conspiration du silence. Assurément, il ne croyait pas à l'enfer : avec cette foi terrifiante au cœur, comment eût-il, lui si plein de pitié pour toutes les créatures, donné le spectacle de sa sérénité souriante et continuelle, au fond de laquelle se lisait clairement l'absolue confiance en la bonté de Dieu ? Il a vu le christianisme embourbé dans la corruption et le sang, dans la cupidité et la cruauté, il lui a rappelé son âme essentielle, l'amour ; il a suscité en lui, comme une vivante et géniale antithèse, comme un paradoxe fécond, le plus extravagant à la fois et le plus délicieux des socialismes monastiques, un socialisme non pas fondé, comme les nôtres, sur l'envie des richesses, mais sur le culte passionné de la pauvreté ; un socialisme non pas pessimiste et hargneux, mais optimiste et souriant. « Pauvreté, chasteté, obéissance *et joie* », voilà les quatre vertus cardinales qu'il impose à ses religieux. La seconde a dû lui coûter : « Le commerce des femmes, disait-il, est un doux poison, qui affole jusqu'aux saints. » Il a le mysticisme gai, sain, bienfaisant. Et sa bienfaisance, en cela supérieure à celle même de saint Vincent de Paul, ne s'arrête pas au cercle de l'humanité : elle s'élargit sur tous les vivants, elle s'étend aux bêtes fauves. On connaît la légende du loup de Gubbio, qu'il apprivoise, comme Orphée les lions de Thrace. M. Bournet observe que sa manière de fraterniser avec les animaux n'est pas sans rapport avec notre sympathie évolutionniste pour eux. Elle en diffère pourtant en ce qu'elle consistait à les *humaniser* tandis que la nôtre nous animalise plutôt.

Son idéal était inaccessible, chimérique je le veux, et les économistes ont le droit d'en rire. Mais c'est peut-être pour cela que son œuvre a été grande. Son Ordre mendiant, son Institut de lamas occidentaux, de vagabonds sacrés, semeurs d'un nouvel évangile, a

été le ferment le plus actif de la fin du moyen âge. Partout on retrouve ces prêcheurs nomades, ces agitateurs populaires, sur les routes de ce temps, fauteurs et précurseurs de la démocratie à venir. Ce n'est pas sans raison que notre auteur écrit quelque part : « Le Tiers-Ordre a engendré peut-être le Tiers-Etat. »

A regret, je me vois forcé de m'arrêter sur la pente de ces considérations. Il ne me reste, ami lecteur, que le temps de vous recommander ce petit livre. Ouvrez-le, il vous charmera comme il m'a charmé, moins peut-être encore par les idées exprimées ou les faits indiqués que par le sentiment qui s'en dégage. Pour comprendre et juger saint François, il faut avoir gardé soi-même une certaine fraîcheur d'âme, absolument exempte de pédantisme et de fanatisme d'aucune sorte. Les hommes ne sont justes que pour ceux qu'ils aiment, a dit Joubert ; et cela est particulièrement vrai ici, où il s'agit d'une âme qui fut toute amour. Il est heureux qu'un médecin se soit rencontré, chercheur et rêveur tout ensemble, qui à ses connaissances professionnelles ait ajouté le goût de la psychologie non pas seulement physiologique mais sociologique et le délicat respect des nuances. On frémit à la pensée de voir le premier aliéniste venu piétiner en un pareil sujet — voire même un Max Nordau. Et cependant, Dieu sait si je fais cas des deux volumes de *Dégénérescence*, dont je me délecte en ce moment. N'importe, je crains fort qu'à regarder le portrait de saint François par Giotto, à lire son signalement « oreilles dressées, nez effilé, cou grêle, maigreur, voix d'un timbre enfantin quoique autoritaire », ou certaines paroles de lui empreintes d'un naïf orgueil (p. 37), — de mégalomanie, dirait Lombroso, — le savant psychologue allemand ne classât notre saint en bon rang dans sa collection de *dégénérés*. Le Dr Bournet a su éviter cet écueil, il n'est pas tombé dans l'erreur de prendre pour un dégénéré un régénérateur.

Mai 1894. G. TARDE.

La contagion du meurtre, par le Dr P. AUBRY. — Etude d'antropologie criminelle, 2e édition entièrement refondue, 1 vol. in-8°, 308 p. Paris, 1894. Félix Alcan, éditeur, (*Bibliothèque de philosophie contemporaine.*)

Deux jours avant l'assassinat de M. Carnot, M. Jules Guesde, député, dans une réunion publique, évoquait devant le peuple le souvenir des meurtriers du général Bréa. Il les montrait, comme des modèles à imiter. Il vouait aux dieux infernaux « les généraux assassins ».

Deux jours après ces farouches excitations à l'assassinat, Caserio, — un admirateur de Jules Guesde — plongeait un poignard dans les flancs du premier magistrat de la République. Il était croyant. Il croyait ce qu'il entendait, ce qu'il lisait. Voilà la contagion du meurtre. C'est un mérite pour le Dr Paul Aubry d'avoir étudié cette contagion, dès 1887. Sa thèse inaugurale, il faut la relire aujourd'hui. Une deuxième édition vient de paraître, plus complète, accompagnée de notes et de toutes sortes d'addition qui en font un ouvrage nouveau.

Le Dr Aubry définit la contagion du meurtre : « L'acte par lequel l'idée du meurtre s'impose ou se transmet à un individu le plus souvent prédisposé. » Etudiant la contagion du meurtre dans ses modes généraux l'auteur s'arrête longuement aux grands facteurs; la famille, la prison, le spectacle des exécutions, la lecture observant la contagion du meurtre dans quelques-uns de ses modes spéciaux, il étudie longuement le vitriol, le révolver, l'empoisonnement, le dépeçage criminel, le duel, le suicide. Après Tarde, Fourniol, Sighele, le Dr Aubry serre de près la question du meurtre au point de vue épidémique et endémique. Toute cette troisième partie du livre il faut la lire comme une œuvre d'actualité.

A. B.

Examen de seize crânes de femmes, dont douze de femmes malfaitrices, y compris celui d'une suicidée, par le Dr P. Macke, de Hubertusburg, en Saxe. *Archiv für Psychiatrie und Nervenkrankheiten,* fasc. 1, t. XXV, 1893.

L'auteur rappelle le travail publié par lui dans l'*Allgemeine Zeitschrift für Psychiatrie,* dans laquelle il cherche à prouver que le type criminel de Lombroso n'existe pas. Comme complément à ce travail il donne les résultats obtenus par l'examen de seize crânes du laboratoire anthropologique zoologique de Dresde.

Voici les conclusions ;

L'examen de ces crânes démontre une série de malformations pathologiques, qui laissent supposer une vie cérébrale défectueuse. On y trouve teutes les anomalités possibles, mais elles se retrouvent sur les crânes des fous et probablement sur ceux sains d'esprit. Il n'y a aucun caractère qui permette d'admettre un type criminel, encore moins de faire des catégories de ce type.

On peut facilement expliquer les processus pathologiques qu'on y remarque par le fait que la plupart des malfaiteurs et malfaitrices appartiennent à la classe des prolétaires. C'est dans cette catégorie qu'il y a le plus de troubles de nutrition chez les enfants et qu'on rencontre le plus d'excès de tous genres. C'est dans l'influence du milieu social qu'il faut en rechercher les causes. Ce sont ces causes qui retentissent sur le cerveau et qui tantôt seules, tantôt avec l'association des autres causes d'ordre extérieur conduisent l'individu au crime.

A. Habel

Extrait de la *Revue neurologique.*

L'année psychologique, publiée par MM. H. Beaunis, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, directeur honoraire du Laboratoire de psychologie de la Sorbonne (Hautes Etudes), A. Binet, docteur ès-sciences, directeur du Laboratoire de psychologie de la Sorbonne (Hautes Etudes); avec la collaboration de MM. Ribot (du Collège de France), Flournoy, directeur du Laboratoire de psychologie de Genève, Delabarre, professeur de psychologie à l'Université de Rhode Island (Amérique), Weeks, membre du Collège de Harward, Victor Henri, attaché au Laboratoire de M. Wundt à Leipzig, Philippe et Courtier, chef des travaux au Laboratoire de psychologie de Paris, Bourdon, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lille, etc.

PREMIÈRE PARTIE

Compte rendu des différents travaux de psychologie parus en tous pays, pendant 1894; diagrammes, figures, tables. Les principales questions tracées sont : 1° Le système nerveux (récentes recherches de Ramon J. Cajal, de Viallet, de Mosso, etc. etc.) ; 2° Les sensations de la vue, de l'ouïe, du toucher, de l'odorat et du goût, les sensations de vertige, etc.,; etc. 3° La mémoire, l'association des idées et la paramnésie (expériences de Munsterberg, Bryan, Kirpatrick, etc., etc.); 4° L'attention ; 5° Le sens du temps et le rythme (expérience de Bolton et de Neumann) ; 6° La psychométrie et la psychophysique; 7° Le reisonnement, la volonté, la personnalité; 8° Les illusions, les hallucinations, les rêves, l'audition colorée, etc.; 9° Le plaisir, la douleur, les sentiments, les émotions, l'esthétique ; 10° La psychologie des enfants et la pédagogie ; 11° Les nouveaux attraits de psychologie : Wuldt, Kulpe, etc. 12° Questions philosophiques.

DEUXIÈME PARTIE

Index bibliographique de plus de 1200 numéros, contenant l'indication de tous les travaux parus en 1894 et intéressant l'histologie, l'anatomie, la psychologie du système nerveux de l'homme et des animaux, la pathologie mentale et nerveuse, la psychologie, la philosophie, la morale, la pédagogie, la criminalité, la psychologie des enfants.

Cet index bibliographique ayant été conçu dans les proportions les plus larges ne manquera pas d'être un utile instrument de travail à une foule de chercheurs.

TROISIÈME PARTIE

Publication in extenso d'articles et de mémoires inédits avec planches, graphiques, table, et représentant la majeure partie du travail du Laboratoire de la Sorbonne. Nous citerons : 1° Les recherches de MM. Binet et Passy sur la psychologie des auteurs dramatiques (Dumas, Sardou, Curel, Pailleron, A. Daudet, E. de Goncourt, F. Coppée, Meilhac, etc., etc.). 2° Les recherches de MM. V. Henri, sur la mémoire des mots, des phrases et des idées chez les enfants, etc. 3° Les études de M. Flournoy sur l'audition colorée, sur le Milieu psychologique, sur les Illusions de poids. 4° La vaste enquête de M. Delabarre sur l'état actuel de la psychologie en Amérique. 5° Des recherches expérimentales et phonétiques de M. Weers, etc. etc.

QUATRIÈME PARTIE

I. — Variétés contenant l'indication des observations, expériences, instruments nouveaux pouvant servir à la psychologie.

II. — Nécrologie.

Le délire des négations par le Dr Séglas, médecin de la Salpêtrière, Léauréat de l'Académie de médecine. Petit in-8 (*Encyclopédie scientifique des aide-mémoire.*)

M. Séglas, se plaçant surtout au point de vue clinique, a voulu présenter dans ce volume un aperçu d'ensemble des connaissances actuelles sur cette forme de délire encore peu étudiée jusqu'ici. C'est une véritable monographie, aussi complète que possible sous sa forme résumée du délire des négations envisagé surtout au point de vue de la séméiologie et du diagnostic.

Tous ceux qui s'intéressent à la pathologie mentale et à la psychologie morbide trouveront ainsi dans cet aide-mémoire un guide clinique et tous les documents nécessaires à l'étude de cette question, actuellement à l'ordre du jour en psychiatrie.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 10 décembre 1894

DE LA DISTINCTION A ÉTABLIR ENTRE LES CAS DE « BLESSURE » ET LES CAS DE « MALADIE » AU POINT DE VUE DES INDEMNITÉS DE SECOURS AUX OUVRIERS MINEURS.

M. GUERMONPREZ (de Lille). — Une loi récente, qui sera applicable à partir du 1er juillet 1895, va mettre les caisses de secours contre la maladie entre les mains des ouvriers mineurs, et les médecins appelés à se prononcer sur les cas dans lesquels une indemnité pourra être accordée se trouveront alors continuellement aux prises avec des difficultés quelquefois insurmontables, lorsqu'il s'agira de déterminer si l'affection constatée est une *maladie* pour laquelle l'ayant-droit recevra une indemnité sur la caisse de secours dont les ouvriers seront les administrateurs, ou si, au contraire, il s'agit d'une *blessure*, auquel cas l'indemnité doit être payée par la Compagnie minière.

Dans certaines circonstances, il est facile de différencier la maladie d'avec la blessure. Lorsqu'un mineur, par exemple, vient trouver le médecin avec une adénite suppurée de l'aisselle, consécutive à une infection périphérique et attribuée par lui à un effort, l'hésitation n'a pas lieu de se produire. D'autres cas pourront donner lieu à une erreur passagère : en présence d'une douleur lombaire, on délivrera un certificat de lumbago traumatique et, le lendemain, on assistera à l'éclosion d'une variole. En ce qui concerne le lumbago traumatique, on pourra, d'ailleurs, d'une façon générale, être induit en erreur chaque fois que l'on n'aura pas sous les yeux une ecchymose témoignant du traumatisme.

Mais il peut se présenter certains cas pour lesquels il sera extrêmement difficile de déterminer la part du traumatisme et de la prédisposition morbide ; c'est ainsi que l'on constatera une entorse du cou-de-pied susceptible d'entraîner une incapacité de travail de quelques semaines, et, trois mois après l'accident qui a été cause de l'entorse, on trouvera une tuberculose ostéo-articulaire pouvant nécessiter une amputation. Dans des faits de manifestations syphilitiques et cancéreuses, où le traumatisme peut être invoqué, des difficultés semblables viendront se présenter.

Il serait à souhaiter qu'on vînt en aide aux médecins appelés à se prononcer dans les cas de ce genre, en établissant une sorte de code analogue à celui qui est employé pour le recrutement dans la médecine militaire. Il serait également nécessaire d'instituer un conseil arbitral, composé d'un médecin choisi par les mineurs, d'un médecin représentant la Compagnie et d'un troisième membre désigné par les deux arbitres.

Séance du 12 novembre 1894

QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR « DERNIÈRE MALADIE » DANS LES CAS DE SUICIDE ?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Nous avons reçu d'un confrère une communication qui fera ultérieurement l'objet d'un rapport pouvant être suivi d'une discussion. Il s'agit de la question du privilège du médecin, dans le cas de faillite, pour les honoraires imputables aux frais de dernière maladie. Dans le cas particulier, il y a eu suicide, et un médecin, qui ne soignait pas habituellement le failli, a été appelé à donner ses soins au mourant. Le médecin habituel, qui, quelques mois auparavant, avait eu à intervenir pour un phlegmon, a réclamé son admission à la faillite en qualité de créancier privilégié, demandant à faire la preuve du suicide et considérant que les soins de dernière maladie, auxquels la loi fait allusion, se rapporteraient en réalité à la maladie ayant précédé le suicide ; c'est à ce sujet qu'il a désiré consulter notre Société. Depuis, un jugement est intervenu, rejetant la demande d'enquête de notre confrère, l'excluant de l'admission à la faillite à titre privilégié, et le condamnant aux dépens.

DES PRESCRIPTIONS, SANS INDICATION DE DOSE, DE SUBSTANCES VÉNÉNEUSES NE FIGURANT PAS DANS L'ORDONNANCE DU 29 OCTOBRE 1846.

M. MOTET. — L'affaire au sujet de laquelle M. Vibert nous a donné lecture d'un rapport médico-légal (Voir la *Semaine Médicale*, 1894, p. 274) a été jugée depuis, et, comme cela paraissait résulter de la discussion qui a eu lieu à ce propos, il n'a pas été possible de préciser suffisamment la part de responsabilité qui pouvait incomber au médecin et au pharmacien mis en cause. Si, du fait que l'ordonnance n'indiquait pas la dose de calomel prescrite, il y a eu imprudence ou au moins négligence de la part de l'auteur de l'ordonnance et de celui qui l'a exécutée, il était difficile d'établir la relation de cause à effet qui pouvait exister entre la dose délivrée et les accidents observés. Le délit n'étant point par conséquent suffisamment caractérisé, le médecin et le pharmacien ont été renvoyés des fins de la citation, et la partie civile condamnée aux dépens.

NOUVELLES

—

Nécrologie. — Le 10 décembre 1894, est mort à Bordeaux le Dr Lafaugue qui exerça pendant quarante ans les fonctions de médecin-légiste dans cette ville.

—

— Le Dr de Crecchio, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Naples, auteur d'un traité de médecine légale, non encore terminé. M. de Crecchio a étudié expérimentalement la mort par le froid.

—

— Le Dr Sesary, professeur de médecine légale et d'hygiène à l'Ecole de médecine d'Alger.

—

Suicides dans l'armée allemande en 1889-90. — 267 soit 0,64 pour 1000 :

122 dans la 1re année de service.
43 dans la 2e »
36 dans la 3e »
12 dans la 4e »
54 dans les années ultérieures.

Le genre de mort choisi a été :

Les armes à feu .... 120 fois.
La pendaison.................................. 84 fois.
La submersion .... 44 fois.

146 militaires sont morts à la suite d'accidents, dont 40 par submersion.

—

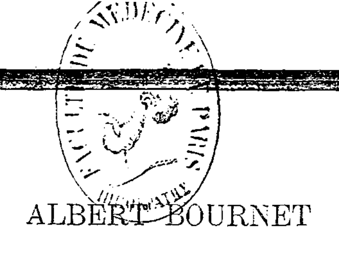
Vin et alcool. — Un hectolitre de vin du midi coûtant 12 fr., est grevé à Paris d'un droit d'octroi de 19 fr. La ville retire, ainsi, des boissons hygiéniques, des millions qu'elle emploie à élever des édifices pour soigner les gens qui, ne pouvant boire du vin, boivent de l'alcool, encombrent les hôpitaux, engendrent des épileptiques. Jolie série, joli système. Voilà les réformes qu'on laisse en perspective, sans jamais les résoudre et on s'étonne de la dépopulation.

Le gérant, A. BOURNET

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78



Dr Albert BOURNET



ALBERT BOURNET

La direction des *Archives* vient d'être cruellement éprouvée. Albert Bournet est mort, le 11 février, à la suite d'une courte maladie, en pleine jeunesse, en pleine force physique et intellectuelle.

Bournet, aux premières ouvertures que lui avait faites son maître, le professeur Lacassagne, relativement à une publication qui réunirait spécialement les documents de Médecine légale et d'Anthropologie criminelle, adoptait l'idée d'enthousiasme, et avec l'ardeur qu'il mettait à tout ce qu'il entreprenait, prodiguait depuis ses efforts au succès de l'œuvre commune.

Sa thèse sur la *Criminalité comparée en France et en Italie*, à laquelle la Faculté de médecine avait accordé la plus haute récompense dont elle disposât, avait donné la mesure de sa valeur et montré avec quelle puissance de travail et quelle perspicacité il évoluait dans les documents les plus arides pour en tirer de savantes conclusions. Ses ouvrages sur *Rome et Venise* avaient déjà montré que le savant était doublé d'un artiste et d'un poète. Son *Saint François d'Assise* devait dévoiler à son tour l'exquise sensibilité de son cœur.

Nos lecteurs qui, depuis dix ans, suivent notre publication, connaissent ses *Chroniques Italiennes*, bourrées de faits et de matériaux, dénotant une érudition aussi vaste que sûre, et dont les moindres passages eussent fourni à d'autres par des développements, que lui résumait d'un trait, la matière de tout un article. Son œuvre mériterait une longue étude. Ce n'est pas le lieu de la faire aujourd'hui.

Tel il se décélait dans ses écrits, tel il était dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels.

On le voyait hâtif, se pressant à sa tâche sans cesse renaissante; mais qui l'eût jugé superficiellement l'eût bien mal jugé.

Non seulement il prodiguait ses jours et ses nuits à ses malades, mais souvent, rentrant, harassé, au lieu de prendre un repos et une nourriture réparatrice, il envoyait à des malheureux ses propres repas, se contentant d'une légère réfection. Sa soif de dévouement et de travail était inépuisable. Courbé parfois sur sa table de travail jusqu'à une heure

avancée de la nuit, il se levait avant le jour, s'il devait s'absenter de bonne heure, pour ne pas laisser quelque affligé manquer des secours ou des consolations qu'il attendait de lui.

C'est avec la même ardeur généreuse qu'il avait entrepris de fonder un Sanatorium de montagne pour les enfants débiles ou scrofuleux.

Aussi disait-on couramment autour de lui, parmi ceux-mêmes dont les idées religieuses différaient entièrement de son indépendance intellectuelle, qu'il était un saint laïque.

Nul en effet mieux que Bournet n'a rempli de plus haute et plus noble façon la mission que l'homme doit accomplir ici-bas.

On l'a bien vu à ses funérailles. Elles ont donné lieu à une manifestation aussi touchante que spontanée, les ouvriers des fabriques d'Amplepuis, les employés du chemin de fer, les braves gens de tout le pays avaient tenu à montrer leur pieuse reconnaissance pour leur bienfaiteur, et son cercueil disparaissait sous les fleurs. Une immense couronne constituait l'hommage du Conseil municipal.

Bournet disparaît à quarante ans, laissant déjà un renom, inférieur cependant à son mérite. Cette mort est un deuil irréparable pour sa jeune veuve et ses trois petits enfants; c'est une perte pour la science c'est un cruel chagrin pour ses amis. Son nom restera attaché aux *Archives* comme nous gardons vivant dans nos cœurs le souvenir de ses qualités.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE Dr LACASSAGNE
AUX FUNÉRAILLES D'ALBERT BOURNET

MESSIEURS,

Je connais Albert Bournet depuis plus de quatorze ans. Je l'ai suivi dans ses études, dans son existence professionnelle. Il m'a tenu au courant de ses pensées les plus secrètes. J'ai vécu ses espérances, ses craintes et ses ennuis. Et je dois, il me semble, à ma bonne amitié et à sa sincère affection, de vous dire ce que je sais de son intelligence, de son caractère, de son cœur.

Après de solides études que sa modestie et sa timidité ont empêché de rendre brillantes, il passe, en 1884, sa thèse de doctorat sur la *Criminalité comparée de France et d'Italie*, thèse que notre Faculté récompense en lui donnant une médaille d'argent.

Il avait consacré à ce travail inaugural plusieurs années. C'était la continuation d'études sur un sujet de prédilection et le début d'œuvres plus importantes.

Il fut dès son jeune âge comme obsédé par son attachement pour l'Italie qu'il aime comme sa patrie intellectuelle et il écrit deux volumes sur *Venise* et *Rome*.

Dans les *Archives d'anthropologie criminelle* qu'il contribue à fonder, dont il est resté le gérant pendant près de dix ans, il donne ses notes sur une *Mission en Corse* et de fréquentes *Chroniques italiennes*. Il prépare lentement et comme avec tendresse son beau livre sur *Saint François d'Assise*.

La belle et solide intelligence de Bournet eût produit plus de fruits encore si sa vie ne s'était dépensée dans une activité que ses fatigues même ne paraissaient pas pouvoir apaiser. Il ne semblait pas prendre du repos et il prodiguait aux malades ses nuits et ses jours.

Dans l'exercice de sa profession, il est admirable de bonté naïve, de dévouement inassouvi, de complaisances inépuisables.

Il se multiplie pour les malheureux et les enfants assistés du premier âge dont il est l'inspecteur. Il fonde même un Sanatorium de montagne pour les enfants scrofuleux et rachitiques au château de Magny. Ses remarquables études sur l'application de la loi Roussel et l'hygiène de la première enfance sont récompensées par des prix et des médailles que lui décernent l'Académie de médecine et M. le ministre de l'Intérieur.

Pourquoi la mort jalouse nous l'a-t-elle pris quand son œuvre n'était pas terminée, qu'il n'avait pas fait toute sa gerbe, alors qu'il était si jeune pour le tombeau?

Il a passé sa vie à connaître l'Italie et à l'aimer, à donner sa santé, ses forces, aux malades et aux déshérités, à s'identifier par une vie de dévouement et d'abnégation, d'admirable charité et de bonté inépuisable à François d'Assise, le saint qu'il a si bien compris.

Bournet meurt à 41 ans et dans cette existence si courte, il a donné l'exemple de la dignité médicale et le modèle de notre profession exercée comme un sacerdoce pour le soulagement des malheureux, car il cherchait la souffrance à calmer, et le plaisir de consoler le réjouissait.

Il fut bon et doux, instruit, d'une grande activité, timide surtout, mais timide comme les grands cœurs qui sentant qu'ils se prodiguent sans cesse, craignent toujours de trop donner.

Adieu, mon cher et bon ami. Prenez le repos que vous avez si bien mérité. Dormez votre long sommeil. Vos enfants seront soutenus et conduits. On leur dira un jour que vous avez été un vaillant et qu'ils ont à faire comme vous pour mériter l'estime et la reconnaissance des hommes.

Principales publications d'Albert Bournet

Théophile de la Montagne : Sur les rives du Léman (souvenirs intimes, 1879-1881). — *Huit jours à la Grande-Chartreuse* (pages intimes).

En Italie. — Notes de touriste, in-8°, Lyon, anon. s. l. n. d. (1880).

Venise. — Notes prises dans la bibliothèque d'un vieux Vénitien, 1 vol., in-18, Paris, Plon et Cie, 1882.

Rome. — *Etude de littérature et d'art* (1 vol., in-18, Paris, Plon et Cie, 1883).

Lettres médicales écrites d'Italie. — (Sept.-oct. 1883), in-8°, Paris, 1884.

De la criminalité en France et en Italie. — Etude médico-légale avec planches, 1 vol., in-8°, Paris, J. Baillière, 1884.

L'Anthropologie criminelle en Italie. — Lombroso et l'Archivio di Psichiatria, (in Lyon médical, n° 48, décembre 1884).

Quelques mots sur la criminalité en Italie. — (Extrait du bulletin de la Société d'Anthropologie de Lyon, 1885).

Ma Bibliothèque Italienne. — Catalogue et testament d'un vieux médecin de campagne (2e édition). Lyon, Storck, 1887.

Une mission en Corse. — Notes d'Anthropologie criminelle. Lyon, 1888.

La criminalité en Corse. — Lyon, 1888.

La Corse criminelle en 1888. — (In la *Renascenza*, rivista di politica, lettere ed arte, dirigée par Viscardi). Naples 1889.

En Sicile. — (Bibliothèque de criminologie). Lyon, 1894.

Saint François d'Assise : Étude sociale et médicale, 1 vol., in-8°, Lyon, Storck, 1893.

Rapport adressé à M. Cambon, préfet du Rhône, sur *un projet de Sanatorium cantonal,* in-8°, Lyon 1890. A. Storck.

Un Sanatorium cantonal pour les enfants débiles, lympathiques, tuberculeux ou moralement abandonnés, in-18, Lyon 1891, A. Storck. (Médaille d'argent de l'Académie de médecine, 1890).

Essais d'hospitalisation cantonale et d'assistance médicale gratuite, in-8, Lyon 1891. A. Storck.

Bibliothèque du Sanatorium de Magny, in-18, Lyon 1890. A. Storck.

L'Assistance intercommunale et les Sanatoria de montagne, in-8, Lyon.

Le Sanatorium de Magny pour les enfants débiles, lymphatiques, scrofuleux, tuberculeux du Rhône, avec phototypie, in-8, Lyon 1891, A. Storck.

Le Sauvetage de l'enfance dans le canton d'A. Mémoire manuscrit avec carte, photographies, graphiques (Médaille de vermeil de l'Académie de médecine, 1891), 1 vol. in-4°.

Le Sanatorium départemental de Magny : le dossier de la cause, in-8, Lyon, 1892. A. Storck.

Sous presse

Chroniques Italiennes. — 1 vol., in-8°, Lyon, Storck; Paris, Masson.

Un Sanatorium de montagne gratuit. — Le Sanatorium de Magny (Rhône). Un commencement d'exécution, 15 avril-1er octobre 1894. (Bournet avait daté cette brochure du 15 février 1895), avec une épigraphe qui est comme un résumé de toute sa vie : « Il y a quelque chose qui vaut mieux que les jouissances matérielles, mieux que la fortune, mieux que la santé elle-même, c'est le dévouement à une idée ou à un devoir ».

Nous apprenons que le nom du Dr A. Bournet va être donné à une des salles du nouvel hôpital d'Amplepuis, et à une des rues voisines de la maison que notre regretté ami a habité pendant plus de dix ans. Cette dernière résolution honore le conseil municipal d'Amplepuis et montre, mieux que tout ce que nous pourrions dire, quels trésors de dévouement a dépensés Bournet pour créer spontanément cette explosion de la reconnaissance de tout un canton.

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

TATOUAGE DES CRIMINELS

Par le Dr A. BAER

Traduit de son ouvrage *Der Verbrecher in anthropologischer Beziehung*
(voir *Archives*, n° 52, 15 juillet 1894)

L'école italienne trouve entre autres une preuve particulière de l'insensibilité des criminels dans le fait de la fréquence extraordinaire des tatouages que l'on observe chez eux. Le peu de sensibilité de leur peau serait seul capable d'expliquer que les criminels se soumettent si souvent à une opération aussi douloureuse. La préférence singulière des criminels pour le dessin de certains emblèmes sur la peau, etc., serait aussi un témoignage de leur atavisme, cette coutume étant surtout développée chez les hommes à l'état sauvage, les nègres, les Indiens, etc., chez lesquels on l'observe encore aujourd'hui. Enfin, les dessins eux-mêmes fournissent une explication caractéristique des pensées et des sentiments chez les criminels.

Il résulte des communications qui ont été faites de divers côtés que la tendance des prisonniers à se faire tatouer est très répandue partout, mais que le degré de la fréquence des tatouages varie dans les divers pays et dépend principalement des us et coutumes qui existent sous ce rapport dans la population libre, tout spécialement dans les classes inférieures de la société.

Lacassagne (1), qui a fait des observations extrêmement intéressantes dans les prisons, surtout chez les soldats d'un bataillon de punition, pense que la tendance à se faire tatouer est beaucoup plus le résultat de la vie pénitentiaire que de la vie militaire ou maritime. Dans les prisons, remarque-t-il, il y a des individus qui font le métier de tatouer les camarades, soit pour en tirer un profit, soit simplement pour passer le temps. Il trouva que le tiers environ des criminels étaient déjà tatoués avant leur vingtième année. Lombroso conclut de ses observations que la coutume du tatouage est très répandue en Italie, parmi la population criminelle, aussi bien chez les militaires que chez les civils. Sur 5,348 individus examinés, 667 (2) étaient tatoués, soit le 10,77 0/0 d'adultes et 34,9 0/0 de mineurs. Il a trouvé 20 0/0 de meurtriers, 14 0/0 de voleurs, 11,1 0/0 de faussaires et 9 0/0 de violateurs; parmi les criminels condamnés pour la première fois, 4 0/0 et chez les récidivistes 20,9 0/0. Selon cet auteur, le nombre des prisonniers militaires tatoués est huit fois plus grand que celui des autres soldats tatoués. Marro a observé dans les prisons de Turin 156 individus tatoués sur 1398 = 11,5 0/0. Parmi les assassins condamnés, il y en avait 10 0/0, parmi les meurtriers 21 0/0, les brigands 25 0/0, les incendiaires 14 0/0, les voleurs 17 0/0, les faussaires 11 0/0, les vagabonds 26 0/0.

Chez nos prisonniers berlinois la mode du tatouage est aussi très répandue. D'après nos observations personnelles, cette mode a même considérablement augmenté de fréquence dans ces dernières années; tandis qu'il y a vingt ans, et même plus récemment encore, c'était une grande rareté de trouver un prisonnier tatoué, aujourd'hui rien n'est plus commun. Il semblerait que cette coutume ait été complètement ignorée des criminels allemands, puisque le Dr Avé-Lallement (3), qui a fidèlement décrit l'ancienne criminalité allemande (*Gaunerthum*) dans tous ses détails et avec la plus grande exactitude, n'en fait nullement mention. Il parle sans doute de signes secrets, de la main et de

(1) Art. *Tatouage*, par A. Lacassagne et E. Magitot *Dict. encyc. des sciences médicales*. A. Dechambre. T. XVI. Paris, 1886, p. 95 et suivantes.

(2) Baer imprime par erreur 637.

(3) *Das deutsche Gaunerthum* von Dr Fr.-Ch.-Benedikt Avé-Lallement. Leipzig, II Theil. 1858, p. 53 et suivantes.

l'écriture, au moyen desquels les filous *(Gauner)* s'entendaient, ce qu'on nommait les *pointes* (*Zinken*, *Jadzinken*, pointes graphiques, *Zinken graphiques* (1), etc,) ; il traite de leurs caractères et de leurs habitudes, mais nulle part des tatouages. Il semblerait que cet usage a reçu ces derniers temps, dans une grande partie de la population et aussi chez les criminels, une impulsion particulière ensuite du réveil de la vie militaire, du rapide développement de la marine et de la vie coloniale lointaine. Nous pouvons donner une estimation précise du pour cent des tatoués parmi nos détenus de l'établissement de Ploetzensee. Sur notre demande, le Dr Wirth, directeur de cette maison, a eu l'obligeance d'en établir le nombre par une enquête. Il a trouvé que sur 1004 détenus, 246 étaient tatoués, soit 24,5 0/0. Je ne puis affirmer que le même rapport des criminels tatoués se retrouvera partout dans l'Allemagne du Nord ou dans celle du Sud ; je ne crois pas cependant qu'il s'agisse ici d'une observation ayant une portée générale, car la criminalité a précisément dans la métropole des particularités et des coutumes qui se répandent très facilement parmi les criminels, dont les relations sont plus intimes qu'ailleurs. Je ne suis pas en état de dire à quel point la fréquence du tatouage est plus grande chez les prisonniers que chez les honnêtes gens en liberté. D'après Joest (2), cet usage est infiniment plus répandu qu'on ne le suppose. « Malheureusement, dit-il, il est absolument impossible de prouver cela par des chiffres... Avant tout (3), ce sont les marins et les voyageurs, les savants et les commerçants, les pèlerins et les soldats qui aiment à rapporter au pays. en souvenir des contrées lointaines qu'ils ont visitées, un échantillon des tatouages de là-bas. Les pêcheurs et les matelots, les habitants des côtes maritimes sont ceux qui se font tatouer avec le plus de zèle...

(1) Chaque filou, pense-t-il, a son *Zinken* spécial, comme une sorte de blason, un animal, par exemple (cheval, chien, renard, chèvre, porc, etc.), tantôt un cercle, un ovale. un carré, un triangle, tantôt une croix. Les cabinets d'aisance et d'autres lieux dégoûtants servent le plus souvent pour dessiner les *Zinken* et sont aussi très fréquentés dans ce but. Le *Zinken* ordinaire des voleurs est une clef traversée par une flèche.

(2) *Tætowiren, Narbenzeichnen und Kœrperbemalen.* Ein Beitrag zur vergleichenden Ethnologie. Von Wilhelm Joest. Berlin. A. Asher, 1887, p. 104.

(3) *Id*, p. 106 et suivantes.

La coutume du tatouage, dit cet auteur dans un rapport officiel, est très répandue dans la marine allemande. Il faut distinguer ici entre les recrues et les réserves licenciées. Dans le recrutement, on trouve un nombre considérable de tatoués parmi les individus destinés à la division des matelots, s'ils sont recrutés parmi les marins et les pêcheurs de la mer, des fleuves et des ports (estuaires); par contre, on rencontre rarement des gens tatoués parmi la population agricole, qui fournit les matelots de la division pour le service de quatre ans. A leur libération, la plupart des soldats de la marine sont tatoués; ceux qui viennent des champs se conforment très rapidement à cette coutume, afin de prouver ainsi sans réplique leur qualité de vieux loups de mer...» Joest ne peut dire si l'on se tatoue beaucoup dans l'armée allemande. « Le service du soldat allemand est si dur que le loisir nécessaire pour se tatouer lui fait défaut; mais il est certain que le tatouage est de mode dans maints régiments de l'Allemagne moyenne et méridionale... Dans la population allemande, on trouve encore, outre ceux dont nous venons de parler, de nombreux amis et partisans du tatouage.»

D'après les recherches toutes récentes que le Dr Seidel, médecin militaire supérieur, a entreprises, sur le conseil du professeur J. Ranke, dans l'infirmerie de la garnison royale de Munich, sur 490 malades et infirmiers, il s'en est trouvé 47 = 9,5 0/0 tatoués. « Selon mes observations, dit le Dr Seidel (1), il existe ici des gens qui vivent du métier de tatoueurs et qui se rencontrent au moment du recrutement dans les casernes, où ils tatouent pour 20 à 30 pfennige. » On peut en conclure que le tatouage est très répandu dans l'armée au sud de l'Allemagne et sûrement aussi au même degré dans celle de l'Allemagne du Nord.

Les 47 tatoués de l'infirmerie de la garnison de Munich appartenaient aux professions civiles les plus différentes : meunier, boucher, coiffeur, boulanger, tisserand, forgeron, sommelier, négociant, domestique, journalier, cordonnier, briquetier, maçon.

(1) *Correspondenz-Blatt der deutschen Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte.* XII. Jahrj. N° 6, juin 1892, p. 41.

Le tatouage est-il vraiment douloureux au point que l'on puisse conclure de sa propagation parmi certaines classes d'hommes à l'insensibilité des tatoués ? S'il est vrai, et cela ne fait aucun doute, que le tatouage a atteint une fréquence incroyable dans beaucoup de professions, chez les ouvriers, les soldats, les marins, non seulement des basses classes, mais même chez les personnes d'un rang élevé dans la société, on peut déjà en conclure que la douleur de cette opération ne peut pas être bien grande, et il est absolument certain que, si cette douleur est réellement forte, les criminels ne doivent pas y être seuls insensibles. Il est certain que les procédés cruels des tatouages chez les peuples sauvages, les dessins au couteau ou au feu sont extrêmement douloureux et offrent des dangers ; mais la méthode ordinaire employée actuellement partout, qui consiste à introduire la matière colorante après avoir piqué avec de fines aiguilles, est beaucoup moins douloureuse. Lacassagne pense sans doute que, « d'une manière générale, le tatouage est une opération très douloureuse ; le tatouage par piqûre, pénétrant dans le derme, intéresse, comme on sait, une couche de tissu éminemment sensible... La douleur entraîne à sa suite certains accidents nerveux et peut devenir insupportable, elle provoque parfois des syncopes, de l'inflammation, de la gangrène locale ; on a même observé la mort par des phlegmons diffus et la pyhoémie. » Haberland (1) affirme au contraire « que l'opération (le tatouage, la piqûre et l'introduction des couleurs, même comme elles se font chez les tribus sauvages au moyen d'épines, de cailloux pointus, d'arêtes de poisson) n'est pas, en général, très douloureuse, si elle ne touche pas certains endroits sensibles du corps, comme le bord des lèvres, par exemple, ce qui fait très mal. Certains patients se font attacher en prévision de la torture qu'ils auront à supporter. Les places tatouées enflent et s'enflamment légèrement, principalement par suite du frottement des couleurs sur la peau... parfois éclate un érysipèle, un phlegmon, l'empoisonnement du sang et la mort. » Les détenus eux-mêmes donnent sur ce point des réponses très diffé-

(1) *Ueber die Verbreitung und den Sirn der Tætowirung.* Vortrag von Dr Michael Haberland. Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien. XV Bd 1885, p. 53 et suivantes.

rentes. Les uns pensent que ce n'était pas du tout douloureux, « comme une piqûre de mouche un peu forte »; d'autres accusent un peu plus de douleur, « qui était supportable ». Un vieux récidiviste, qui a exercé le tatouage des autres en guise de métier et qui a donné à l'auteur des renseignements écrits sur ses expériences personnelles, déclare que cette opération est accompagnée de beaucoup de douleur. « On peut voir, dit-il, que celui qui est piqué s'efforce de vaincre la douleur, et lorsqu'il affirme que cela ne lui fait pas de mal, la pâleur de son visage lui donne un démenti. Pourquoi plusieurs s'échappent-ils quand le dessin est à moitié fait? Pourquoi ne le supportent-ils pas, si ce n'est pas douloureux, comme quelques-uns le prétendent? »

Tout cela prouve que la sensation douloureuse est ici tout à fait individuelle, comme l'est aussi en général le degré de sensibilité chez les divers individus, et tout spécialement celle des diverses régions du corps. Les détenus disent en effet que la sensation de la douleur est extraordinairement variable suivant les régions du corps. Le tatouage de la poitrine est beaucoup plus douloureux que celui des bras. L'intensité de la sensation douloureuse est purement subjective et ne peut être jugée que d'une manière relative. Cependant le fait qu'un très grand nombre de tatouages ont lieu dans la jeunesse et même à l'âge scolaire chez les enfants est déjà une preuve que la douleur ne peut pas être excessive. Je n'ai jamais entendu parler de troubles graves de la santé qui auraient existé chez les détenus après les tatouages. Batut (1), qui a fait dans un bataillon algérien de Bône de nombreuses observations sur les tatouages, très fréquents dans ce pays, dit aussi expressément que sur les centaines d'hommes qui se sont fait tatouer, jamais on n'a eu recours à lui pour des accidents consécutifs à cette opération, tout au plus voyait-on se produire un léger œdème autour de la ligne du dessin, mais jamais de lymphangite ni de suppuration. D'après ce que nous venons de dire il n'est donc pas permis de conclure de la grande fréquence des tatouages chez les criminels

(1) Du tatouage exotique et du tatouage en Europe, par le Dr Louis Batut, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1893, t. VIII, p 77 et suivantes.

que ceux-ci sont analgésiques, c'est-à-dire insensibles à la douleur.

« L'étude minutieuse des signes divers adoptés par les malfaiteurs nous montre, pense Lombroso (1), non seulement qu'ils ont parfois une étrange fréquence, mais encore qu'ils ont une empreinte spéciale qui témoigne d'un esprit violent, vindicatif, entraîné à des actes désespérés... On dirait que le criminel pressent sa mauvaise destinée et qu'il a hâte d'en inscrire l'expression sur son corps... Un autre indice nous est fourni par l'obscénité du dessin, ou de la région du corps où il a été tracé. Sur 2480 tatouages on en comptait 292 de lubriques; sur 142 (2) criminels examinés par moi, 5 portaient des tatouages à la verge... Ces faits ne prouvent pas seulement un manque absolu de pudeur, mais plus encore une étrange insensibilité, car il n'est pas de région plus sensible à la douleur, et c'est pour cela que les sauvages eux-mêmes, dont tout le corps est couvert de tatouages, n'en ont point en cet endroit et que les Birmans, lorsqu'ils condamnent au supplice du tatouage leurs condamnés, épargnent ces parties. »

Celui qui ne connaît pas les tatouages chez les détenus et les criminels, croit pouvoir sûrement conclure de ces jugements qu'ils ne signifient que vengeance, désespoir, bassesse et obscénité. Il ne faudrait pas juger, à notre avis, du caractère général des tatouages criminels par ces quelques exemples isolés que donne Lombroso lui-même, et par le fait que les pédérastes se font peindre et dessiner des images repoussantes, avec un cynisme révoltant et incroyable, sur les parties génitales et sur les fesses, que l'on cache d'ordinaire soigneusement. Les cas semblables sont toujours de rares exceptions, de même que les pédérastes ne forment qu'une petite minorité parmi les criminels.

Lacassagne (3) aussi croit trouver dans les dessins des criminels tatoués une source précieuse de renseignements sur la nature de leurs idées morales, de leurs pensées ordinaires, des

(1) *L'Homme criminel*, p. 265.

(2) Baer dit 140.

(3) *Loco citato*, p. 132 et suivantes.

images qui leur sont chères, de leurs souvenirs intimes et même de leurs projets de vengeance qu'ils formulent cyniquement, sur 2400 tatouages relevés sur 700 individus il a trouvé :

Emblèmes	patriotiques et religieux	150
—	professionnels	230
—	inscriptions	256
—	militaires	280
—	métaphores	436
—	amoureux (cyniques) et érotiques	498
—	fantaisistes (1), historiques	550
	total	2.400

D'après ces observations les dessins extrêmement cyniques et obscènes qu'on trouve chez les pédérastes sont précisément tout à fait caractéristiques. « Les criminels, pense-t-il, ont des tatouages qui sont caractéristiques par leur siège, aussi bien que par leur nombre, par leur langage mystique spécial, si l'on peut s'exprimer ainsi, par la manière obscène et sordide (2) des dessins. Quelques-uns d'entre eux sont tellement orduriers qu'on ne saurait les décrire même en latin, et l'on peut se demander si un individu ainsi tatoué qui se montrerait nu, par exemple aux bains publics, ne pourrait pas être poursuivi pour attentat à la pudeur. »

Les tatouages sont tout particulièrement significatifs suivant leur localisation, d'après cet éminent observateur; tous les tatouages dont le siège est sur le ventre, au-dessous du nombril, sont de nature obscène, lubrique. Ce siège est en réalité extrêmement rare, les tatouages se trouvent le plus souvent sur les bras et la poitrine, rarement sur les cuisses, le dos, etc. ; cependant Lacassagne en a trouvé 18 fois sur le pénis, parmi lesquels 11 fois des bottes éperonnées. On se tromperait cependant si l'on croyait que tous les tatouages observés chez les criminels par le professeur de Lyon, ou même seulement la majorité d'entre eux, fussent de nature lubrique; il ressort au contraire de ces données que la plus grande majorité des

(1) Baer écrit « fanatiques ».
(2) *Schmutzig*. Lacassagne a écrit « haineux ».

tatouages consiste en emblèmes professionnels, en fleurs, surtout la pensée (1), puis en animaux, en têtes de lion, ensuite le serpent, le tigre, le chien, les pigeons. Si, malgré cela, les tatouages observés par Lacassagne chez les récidivistes renferment aussi, d'une manière particulièrement fréquente, une idée cynique et érotique, ceci n'est cependant point la règle générale, mais, suivant la remarque de l'auteur lui-même, un fait exceptionnel qu'on rencontre chez les criminels les plus dépravés moralement, et il ne faut pas oublier que Lacassagne a fait la plupart de ses observations sur les soldats des bataillons d'Afrique (deux bataillons d'Algérie), d'un bataillon de punition dans lequel on n'incorpore que les soldats punis deux à trois fois déjà pour désertion, crimes graves, rébellion réitérée et qui, après l'expiation de leur peine, y terminent leur temps de service.

Ici, comme Joest le remarque avec raison, se rencontre la lie des criminels, des détenus, des assassins et des galériens de l'armée française tout entière, et l'on ne doit pas s'étonner de trouver aussi dans les tatouages chez ces natures criminelles les représentations de leurs passions et de leurs sentiments. Une part de ce caractère érotique des dessins dépend peut-être aussi de l'influence du climat du midi. Il paraît que les criminels espagnols offrent sous ce rapport les mêmes particularités que les Français et les Italiens. Sallilas (2) a trouvé chez 121 criminels tatoués trois dessins sur le prépuce et le gland (une souris, un chat et un rat), 25 sur la poitrine, 165 sur le bras droit et 9 sur les jambes. Batut remarque par contre que, sur les 382 indigènes d'un bataillon, 105 étaient tatoués, principalement d'emblèmes militaires, canons, tirailleurs, les noms de la bien-aimée en signes arabes, et aussi beaucoup d'arabesques et d'animaux, poissons, serpents, pigeons. » Le dieu Amour, pense-t il, inspire les mêmes manifestations sous toutes les latitudes; on trouve néanmoins ici dans ces tatouages une sobriété presque absolue des scènes amoureuses. Il n'existe d'objets sordides ou obscènes pas même chez ceux qui ont vieilli dans les prisons militaires. »

(1) Baer dit « *Vergissmeinnicht* » qui n'est pas la pensée mais le myosotis.
(2) *Tatuaggi criminali di Spagnuoli*, *Arch. de psich.*, 1888, p. 446.

Parmi les centaines de détenus tatoués que nous avons eu l'occasion de voir dans notre établissement, nous n'avons pas observé un seul tatouage dans ces régions du corps et quand bien même les dessins cyniques et sordides ne font pas défaut, ils sont, somme toute, extrêmement rares chez nos prisonniers (1). Nous avons recueilli dans ces derniers temps 407 tatouages chez 89 détenus et nous y trouvons 52 fois une ancre seule, le plus habituellement avec un cœur et une flèche, 38 fois un cœur avec les initiales de la femme aimée, le chiffre de l'année, etc., 11 fois une couronne, 23 fois des dessins d'animaux (11 têtes de cheval, 6 serpents, 4 lions, 3 aigles, 2 insectes dont l'un sur le nez, un pigeon); 14 fois des figures de femmes, une femme athlète, une écuyère sur une boule, des ballerines, des bustes de femmes, des sirènes, 3 jongleuses; 7 fois des épées, des poignards; très souvent des emblèmes de corporations ou de métiers (boulangers, menuisiers, corroyeur, boucher, serrurier, couvreur); de même des signes militaires, images de soldats ou de marins, bannières, etc.; parmi les dessins religieux, il y avait 7 fois une croix, 16 fois une tête de mort, une fois un cercueil. Sous la tête de mort se trouvait maintes fois les mots menaçants « *memento mori* ». Peu d'images étaient triviales, mais elles trahissaient alors constamment leur caractère cynique et obscène. Souvent il y avait un grand nombre de tatouages sur le même individu et parmi eux se trouvaient une ou plusieurs images obscènes. Elles sont alors, il est vrai, d'une nature tellement ignoble qu'on ne peut les reproduire ni par le dessin ni par une description. Un récidiviste de 23 ans n'offrait pas moins de 34 grands tatouages sur la poitrine et sur les bras. Un autre de 28 ans, dépravé, condamné sept fois pour vol et maquignonnage (2), avait 10 grands tatouages sur la poitrine et les bras, et un autre de 26 ans, également récidiviste pour de nombreux maquignonnages, avait 23 grandes figures représentant les sujets les plus divers.

(1) Les planches, où nous représentons les tatouages comme exemple de leur caractère, ne reproduisent exactement que certains d'entre eux. Quelques-uns ont dû être modifiés ou même complètement supprimés à cause de leur lasciveté. Dans un petit nombre de cas seulement on a reproduit tous les dessins qui existaient chez les détenus dans les diverses régions du corps.

(2) Kuppelei.

Nos détenus portent leurs tatouages presque toujours sur la poitrine, les bras et les mains. Chez quelques-uns d'entre eux seulement j'en ai trouvé sur les cuisses, ainsi chez un prisonnier souvent condamné, très misérable, mort précocement de phtisie qui, outre de nombreux dessins et inscriptions, était tatoué sur le corps d'un uniforme complet de hussard. Ceci rappelle le voleur dont parle Tardieu, qui avait comme tatouage un uniforme complet d'amiral et le criminel de Lombroso, tatoué d'un uniforme de général.

Nos condamnés et nos détenus ne sont pas non plus des natures ascétiques ; beaucoup parmi eux trahissent aussi par leurs emblèmes des passions grossières, un caractère frivole et repoussant, et cependant les tatouages de nos criminels ne présentent en général aucune spécificité particulière, et ne se distinguent en aucune manière de la grande majorité des tatouages des autres classes de la population. La plupart du temps il s'agit de signes professionnels, d'emblèmes. On ne rencontre que rarement des dessins patriotiques, des souvenirs de la vie militaire et de la guerre, tandis que ceux de la vie maritime et les figures bizarres ou grotesques sont relativement fréquents. Ces dernières s'observent surtout chez les jeunes délinquants.

La nature des tatouages chez les détenus est naturellement en opposition flagrante avec celle qu'on observe chez les soldats, comme le dit Seidel ; chez ceux-ci les signes guerriers, les couronnes, etc., sont surtout en honneur. A part quelques rares exceptions, nous ne pouvons trouver dans les tatouages de nos criminels aucune indication de criminalité. Nous partageons ici l'opinion de Lucchini (1). Sur 746 détenus à Sienne cet observateur en a trouvé 147=19,07 0/0 tatoués ; parmi ceux-ci 73 présentaient des emblèmes amoureux ; 58, soit près de la moitié du restant, des emblèmes religieux et 6 des signes militaires. « Où sont ici, dit-il, les indications du tatouage pour les pensées criminelles ? Il semble en être de même aussi chez les criminels anglais. » Baker (2), médecin des prisons à Portsmouth, dit : « Nous ne pouvons pas croire que le tatouage ait une

(1) *I simplicisti, loco citato*. Torino 1886, p. 122 et suivantes.

(2) *Some points connected with criminals by John Baker*, M. B. H. M. C. Prison. Portsmouth, *The Journal of mental science* 1892, July, p. 364 et suivantes.

importance particulière quelconque, pour ce qui concerne les criminels en général, parce qu'on le trouve essentiellement chez les détenus qui ont été soldats ou marins »

De la fréquence des tatouages chez les criminels on veut déduire la preuve de leur moindre dignité anthropologique et de leur parenté avec les peuples sauvages et barbares. On conclut directement de cette analogie à la réalité de l'atavisme. Cette conclusion est certainement exagérée. Parmi les causes multiples qui entretiennent la coutume d'une opération aussi inutile, ridicule et préjudiciable, il faut compter avant tout, d'après Lombroso (1), l'atavisme, c'est-à-dire la tradition, car le tatouage est un des caractères essentiels de l'homme primitif et de celui qui vit encore à l'état sauvage... Rien de plus naturel, pense-t-il, que de voir un usage si répandu chez les sauvages et les peuples préhistoriques reparaître dans les classes qui, de même que les bas-fonds marins gardent la même température, ont conservé les coutumes, les superstitions, jusqu'aux hymnes des peuples primitifs et qui ont, de même qu'eux, des passions violentes, une sensibilité engourdie, une vanité puérile. Et ceci doit être notamment le cas des plus sauvages parmi les classes grossières du peuple, des criminels, surtout lorsque la vie des prisons leur a donné le loisir nécessaire à cette occupation. »

Lacassagne (2) aussi trouve que « le caractère spécial du dessin d'après sa localisation, et surtout le nombre des tatouages, sont la manifestation de cette vanité instinctive et de ce besoin d'étalage qui sont une des caractéristiques de l'homme primitif et des natures criminelles ». Il est certain, comme tous les observateurs le rapportent unanimement, que la coutume de dessiner des ornements sur la peau est usitée chez presque tous les peuples des races inférieures. Les sauvages, comme le rapporte Lubbock (3), entretiennent avec une véritable passion le culte de l'enjolivement prétendu de leur personne; ils se peignent de couleurs voyantes, se traversent la cloison nasale ou les joues avec des fragments d'os, se passent un éclat de bois

(1) *Loco citato*, p. 271 et suivantes (284 de l'édition française).

(2) *Loco citato*, p. 131.

(3). *Die Entstehung der Civilisation und der Urzustand des Menchengeschlechts*, v. Sir John Lubbock. Traduit de l'anglais par A. Passow. Jena 1875: p. 49 et suiv.

à travers la lèvre inférieure, s'allongent les bobules des oreilles, se liment les dents, se déforment certaines parties du corps, les pieds, le crâne, au moyen de bandages. Toutefois, selon l'opinion généralement admise aujourd'hui (1), il n'est point prouvé que les tatouages soient uniquement un ornement et une parure de la peau. Au contraire, d'après Haberlandt, on peut démontrer que cette coutume a été primitivement engendrée par des idées sociales ou religieuses. Ce furent maintes fois les prêtres qui tatouaient les individus à un âge déterminé et d'après certaines cérémonies. Les figures et les cicatrices comptent comme signes de la race et sont les emblèmes de la tribu ou de son ancêtre. Chez d'autres races ces signes n'ont plus aucune signification ethnique ; ils remplacent souvent les amulettes, ainsi que d'autres observateurs le rapportent, et sont employés comme moyens curatifs dans un grand nombre de maladies. Au Maroc ou en Algérie, par exemple, on les prescrit contre les douleurs rhumatismales et névralgiques, les maux de tête, les contusions et les vieilles plaies (2). Selon Joest, la genèse de cet usage doit être cherchée dans l'instinct naturel qui pousse le sauvage à se peindre le corps ; il se frotte le corps avec de la graisse, de la terre ou des cendres pour se protéger contre les intempéries du climat, les rayons du soleil ou la piqûre des insectes ; puis il se peint le corps pour inspirer l'effroi à son ennemi, à son adversaire, et enfin pour s'embellir, dans l'espoir de mieux plaire à l'autre sexe, ce que l'on peut admettre surtout pour les tatouages les plus primitifs. « La vanité est la mère de la peinture du corps, dont le but était et reste cosmétique, c'est un acte de sélection sexuelle. » D'après le même auteur il est probable que les peuples de l'antiquité (Egyptiens, Assyriens, Grecs et Romains) connaissaient bien l'usage de se peindre le corps. On a souvent trouvé des matières colorantes rouges dans les cavernes et dans les tombeaux, de sorte qu'on peut aussi affirmer sans crainte d'être contredit, pense-t-il, que nos ancêtres se peignaient le

(1) Haberlandt, *loco citato*, p. 56 et suivantes.

(2) Voyez A. Kocher, *De la criminalité chez les Arabes au point de vue de la pratique médico-judiciaire en Algérie*. Paris, 1884 ; *Rivista di discipl. carcer.* 1885, p. 226 ; Bazin : *Etude sur le tatouage dans la régence de Tunis. L'Anthropologie* 1890, p. 566 et suivantes.

corps comme le font de nos jours les sauvages. Cette coutume paraît avoir été apportée d'Asie aux peuples européens, et ce qui prouve combien elle était répandue, c'est le fait que l'Eglise chrétienne au moyen âge cherchait à réprimer par tous les moyens cette coutume païenne que les pères de l'Eglise interdisaient comme dangereuse pour le salut de l'âme. (1). « Si cet usage, pense l'auteur, a toujours été, malgré cela, conservé partout secrètement pendant des siècles depuis les ancêtres préhistoriques de tous les peuples de l'Europe, de telle sorte que les tatouages qui s'observent actuellement chez les Européens doivent être considérés comme une dégénérescence de la coutume primitive, d'autant plus qu'ils ont maintenant le même rôle qu'ils ont toujours eu, celui d'une parure du corps universellement aimée, il est vraiment superflu de vouloir expliquer la fréquence des tatouages chez les criminels par l'atavisme, par un retour à l'état de l'homme primitif ». S'il est vrai que les criminels se fassent plus souvent tatouer que les autres hommes, et si l'on rappelle que parmi les Européennes ce sont les prostituées de la pire espèce qui se font tatouer, et que les Européens seuls (mais jamais les soi-disant sauvages) se font tatouer des sujets obscènes qui se rapportent le plus souvent à des vices contre nature, tout ceci prouve, ainsi que Joest le fait très justement remarquer, combien cette coutume primitivement païenne, semblable à une plante exotique, a pu dégénérer en ivraie répugnante sur notre terrain de l'Europe chrétienne.

D'après ces considérations il est déjà difficile de rattacher à l'atavisme l'abus des tatouages chez les criminels, mais cela devient tout à fait impossible lorsqu'on voit qu'il se propage de la manière la plus simple, exclusivement par les circonstances sociales et individuelles de la population des prisons. Beaucoup d'individus se font tatouer déjà dans leur première jeunesse, sans avoir aucune idée de l'importance de cette coutume. L'imitation joue ici le premier rôle, puis l'oisiveté et l'entraînement. Cette vilaine coutume commence assez souvent, je le sais, déjà à l'école parmi les garçons des basses classes, et trouve ici une extension incroyable jusqu'à ce que le maître sévisse

(1) Joest, *loco citato*, p. 103.

énergiquement contre cette pratique stupide. Dans les ateliers, les auberges et les cabarets borgnes, on trouve toujours des gens qui pratiquent le tatouage chez les autres par simple amusement ou pour un léger salaire, et chez les compagnons honnêtes, de même que chez les soldats ou chez les marins, on trouve toujours, outre l'oisiveté, un brin de patriotisme ou d'esprit de corporation qui les pousse à porter sur leur corps le nom du régiment ou les emblèmes de leur métier. Dans quelques pays, surtout chez les populations bigotes, comme on le sait, on emploie aujourd'hui encore le tatouage pour des buts religieux, on s'en sert comme d'une espèce de culte et chez les pèlerins, entre autres surtout chez ceux de N.-D. de Lorette, (1) on en fait un grand usage religieux. « Sous le nom de *Maria*, *Segno*, *Devotione*, dit Gretener (2), cette coutume se trouve répandue dans les couches les plus inférieures, chez les paysans, les matelots, les bergers, les manœuvres et les soldats; elle a sa source dans l'instinct de la représentation matérielle des sentiments et des passions dominantes... De 1848 à 1850 le tatouage fut pratiqué par les plus braves dans l'armée piémontaise. Même en Italie cette coutume porte en elle un caractère local. » Chez beaucoup de détenus la vanité et la fanfaronnade ne jouent sans doute pas le dernier rôle; les détenus veulent exciter l'admiration et attirer l'attention sur eux ; mais dans la plupart des cas on ne trouve certainement pas ici, comme cause du tatouage, une intention spéciale et un but réfléchi. Le plus souvent il se pratique dans les prisons mêmes ou dans les repaires essentiellement pour se distraire et pour tuer le temps. Et comme la plupart des détenus n'ont aucune volonté, l'imitation agit fortement; c'est le camarade qui impose sa volonté et détermine, sans choix préalable ni délibération particulière, la grandeur, le nombre et la nature des dessins. Beaucoup de détenus regrettent plus tard amèrement de s'être laissé faire cette sottise, comme ils l'appellent; beaucoup se donnent toute la peine imaginable pour faire disparaître les dessins au moyen de toute espèce de manipulations.

(1) V. *Le Tatouage religieux et amoureux au pèlerinage de N.-D. de Lorette* par M[me] Catarina Pigorini-Beri (*Archives d'Anthrop. crim.* 1891, p. 5).

(2) Cesare Lombroso's *Verbrecher von Geburt* von D[r] X. Gretener, Bern 1890 p. 25.

Je n'ai point d'observations personnelles qui me permettent de dire si l'on trouve des tatouages chez les femmes criminelles et quelle est alors leur fréquence. Les rapports sont unanimes pour constater qu'ils sont relativement très rares chez ces femmes où cette coutume s'observe de même très rarement. Jean Ranke affirme qu'il n'a pas vu une seule fois jusqu'ici des tatouages chez les femmes et les jeunes filles du peuple allemand. On en trouverait cependant des exemples, d'après ce qui lui a été communiqué de Munich, chez les sommelières et les cuisinières. En tout cas ils sont aussi fort peu répandus chez les femmes criminelles. Le D[r] G. Salsotto (1) a trouvé 3 femmes tatouées, 2 de Venise et 1 d'Ancône sur 130 condamnées pour meurtre prémédité ou complicité de ce crime. Chez celles d'Ancône il y avait un signe religieux, une mappemonde avec une croix couronnée, chez les Vénitiennes seulement des initiales, des souvenirs d'amants et de parents.

Sur 375 femmes criminelles dans la prison de Turin, il en trouva 6 tatouées. D'après le D[r] Gamba il y avait 5 tatouées sur 300 femmes détenues qui portaient toutes des initiales ou des cœurs percés. On en trouve par contre bien plus souvent chez les prostituées. La frivolité et l'imitation, la coquetterie et la vanité, la légèreté et la prostitution, la fréquentation habituelle et les rapports étroits avec les criminels, l'intimité publique ou secrète qu'elles entretiennent avec eux, voilà les causes qui les conduisent au tatouage, et qui répondent complètement au caractère et à la nature intime des prostituées. Les dessins eux-mêmes se bornent chez elles à l'inscription des initiales d'anciens amants, de souteneurs, d'amies ou de tribades; rarement on observe chez ces femmes un emblème, une figure ou des tatouages analogues. Selon Parent-Duchâtelet ce sont les plus dépravées parmi les prostituées qui portent sur les bras, les épaules, les aisselles ou les parties génitales les initiales ou le nom entier de leur amoureux. A Toulon, rapporte Batut, on n'a trouvé pendant dix ans, et avec une moyenne de 40 prostituées amenées au dépôt, que 4 femmes tatouées (cœurs et ancres), et ces femmes, dit-il, appartenaient aux classes les plus inférieures des prostituées.

(1) Lombroso : *Frœnkel,* II vol. 1890 p. 392.

D'après Lombroso le Dr Soresina ne trouva aucun cas de tatouage chez les filles publiques lombardes, et De Amicis n'en constata que de rares cas à Naples chez les prostituées des matelots, tatouées seulement sur le bras. A Vérone, lisons-nous encore (1), on a observé aussi quelques cœurs et des initiales tatoués, mais seulement chez les prostituées qui sortaient de prison. Salsotto (2) n'a trouvé que 3 tatouées sur 1007 prostituées de 18 à 20 ans. Le nombre des tatouées parmi les prostituées de Berlin est très faible comme l'ont appris les recherches qu'un certain nombre de médecins de la police des mœurs ont eu l'obligeance de faire à ma demande. Sur 2448 filles inscrites examinées, le Dr Menger, que je remercie de sa communication, n'a trouvé que 5 tatouées, soit une pour 500 prostituées. La plupart des tatouages sont des initiales d'anciens amants, de souteneurs ou d'amies; ils sont presque toujours aux bras, aux mains et aux doigts, rarement au sternum. Souvent on y a joint la date de la sortie de la maison de travail ou de la prison. Comme emblèmes, on note surtout un bracelet, un cœur, une couronne, une ancre, rarement un serpent, une armoirie. Parmi les filles tatouées il s'en trouvait une de 20 ans qui n'offrait pas moins de 7 fois sur l'avant-bras gauche les initiales de souteneurs et d'amies outre une grande figure de femme nue dans une couronne ouverte, et 4 fois les initiales d'autres souteneurs et d'autres amies sur l'avant-bras droit, outre des anneaux aux doigts. Sur 15 tatouages de femmes inscrites à la police des mœurs de Berlin relevés obligeamment par le Dr Littauer, il s'en trouvait une avec le dessin d'une chopine dans la main et une autre avec celui d'un grand buste de matelot sur l'avant-bras. Une femme portait l'inscription suivante sur l'avant-bras gauche parmi beaucoup d'autres tatouages *Lerne leiden ohne-zu Klagen* (3). Chez 5 de ces tatouées il est dit que les tatouages ont été faits dans la maison de travail. D'après les communications de

(1) Lombroso : *Frœnkel*, I vol. p. 261.

(2) *Arch. di psich.* 1887, p. 202.

(3) Apprends à souffrir sans te plaindre. Leppmann (*Vierteljahrschrift für gericht. Med.* Oct. 1894 p. 202) reproduit l'image d'un aliéné criminel qui porte les mêmes mots tatoués sur la poitrine.

Bergh (1), le tatouage est devenu très fort à la mode ces derniers temps à Copenhague parmi les filles publiques. Il a trouvé dans les cinq dernières années sur 804 prostituées, 80 tatouées = 10 0/0, après qu'un ancien marin, habile dans cette spécialité, eut exploité la frivolité de ces femmes; 49 d'entre elles se sont fait tatouer par ce jeune homme, les autres par des amies dans les prisons ou par leurs souteneurs. Chez 22 c'étaient des lettres et des figures, chez 8 des figures seulement, chez 11 des noms et des figures, chez 73 (sur 80) au nom de l'amant était joint un E, ce qui doit signifier amour éternel. Chez 26 il y avait les noms de deux amoureux, chez 3 de trois, chez 4 de quatre et chez 2 de cinq. Les signes symboliques sont rares, ce sont des fleurs, un cœur, une flèche, des liens entrelacés, des bustes de jeunes hommes, un bracelet, une croix mortuaire (chez 2), un vaisseau avec des voiles. Deux femmes avaient 9 tatouages sur le corps, une autre 11 et une troisième jusqu'à 15; le siège des tatouages était toujours à l'extrémité supérieure, rarement aux jambes ou sur la poitrine. Comme à Paris, dit l'auteur, ce sont les prostituées des classes les plus basses qui se tatouent; ici comme là on ne trouve point de dessins obscènes. Ils ne se rapportent qu'aux relations amoureuses, principalement avec des hommes. A Paris on trouve plus fréquemment les noms de la femme aimée. Jamais on ne rencontre de tatouages chez d'autres femmes et il ne s'en trouve que bien rarement chez les prostituées clandestines. Sur 1502 filles insoumises traitées à l'hôpital Vestre de 1886 à 1890 inclusivement, il n'y avait que 31 tatouées, le plus souvent des filles très jeunes encore ou très misérables.

Chez les aliénés on rencontre aussi des tatoués. Sur 1137 hommes aliénés Severi (2) en a trouvé 46; il n'a pas découvert de relations entre les tatouages et les idées délirantes ou la forme de la folie. Une partie des tatoués appartenait aux aliénés criminels. On trouvera sûrement partout dans les asiles des fous tatoués, car les personnes déjà tatouées peuvent devenir folles. Le nombre des aliénés tatoués sera partout d'autant plus

(1) *Le Tatouage chez les prostituées danoises. Archives d'Anthropologie criminelle* 1891, p, 361.

(2) *Arch. di psich.* vol. VI *Allg. Zeitsch für Psych,* 1886 ,p. 370.

grand que la coutume du tatouage sera plus répandue parmi la population du pays.

Peut-on, après tout ce que nous venons de dire, chercher et trouver une relation quelconque entre le tatouage et le crime? D'après notre conviction, le fait qu'un détenu a été tatoué n'indique absolument pas sa nature criminelle, tout aussi peu que l'absence de tatouage parlerait en faveur de sa moralité et de son innocence. Nous avons vu beaucoup plus de grands criminels non tatoués que tatoués. Nous conclurions toutefois de nos observations au manque de volonté et de caractère, à l'absence de sérieux et d'énergie morale chez les individus qui offrent de nombreux tatouages dans diverses régions de leurs corps. Plus nous constations de tatouages chez un détenu, plus il était en général moralement dépravé, et souvent aussi plus il comptait de récidives. « Est-ce vraiment un hasard, dit Breitung (1), d'après son expérience de médecin militaire, que les vagabonds, etc., qui sont amenés à l'examen comme éléments douteux de l'armée, soient si souvent tatoués des images obscènes décrites par Lombroso ? Selon notre expérience les tatoués sont les abonnés des cellules d'arrêt. » La possibilité de juger du caractère d'un individu d'après la nature de son tatouage me paraît moins certaine. Le hasard et la fantaise du tatoueur jouent souvent dans le choix du dessin un rôle beaucoup plus décisif que la volonté du tatoué lui-même.

Le tatouage n'a aucun lien d'origine avec l'atavisme, et moins encore avec la criminalité ; car il résulte chez les criminels uniquement des circonstances particulières de leur vie et de leurs relations sociales. On ne peut les compter comme caractère criminel aussi longtemps qu'existent d'innombrables individus braves et honnêtes, qui sont tatoués, aussi longtemps, comme le dit Joest, (2) « que n'auront pas disparu le goût des colifichets et même l'usage du tatouage qui se retrouvent aujourd'hui encore, à la fin du XIX[e] siècle, en Europe, dans toutes les classes de la société moderne depuis les plus élevées jusqu'aux plus basses ».

(1) *Deutsche medic. Zeitung.* 1888 p. 511.

(2) L. c. p. 109.

Le Dr Leppmann (1), qui a fait pendant de longues années plus de 1000 observations sur les aliénés criminels de l'établissement de Moabit à Berlin, arrive à des conclusions analogues à celles du docteur Baer. Son travail a surtout pour but de répondre à la question suivante : Les tatouages des criminels ont-ils oui ou non un sens psychologique et une utilité pratique ? Kurella (2) a écrit que les tatouages décèlent, avec une certitude presque absolue, une criminalité latente, lorsque les individus qui les portent offrent en même temps un front fuyant, de fortes mâchoires et des oreilles en anses. Leppmann s'élève avec indignation contre une telle prétention. Il se demande même si un médecin, capable de mettre en pratique de semblables hypothèses, serait bien qualifié pour être appelé comme expert devant les tribunaux, avec les notions courantes du droit pénal.

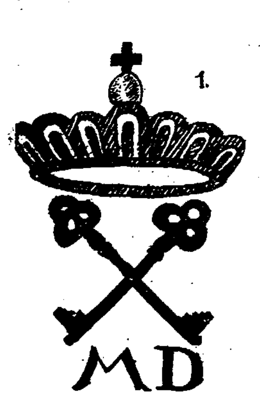
Leppmann est arrivé à la conviction que les tatouages ne donnent point d'indication sur la vie psychique des criminels,et qu'ils ne sont susceptibles de fournir quelques indices pratiques que dans une mesure très restreinte et d'une manière exceptionnelle. La vanité, la fantaisie et la bêtise qui se rencontrent si souvent dans le monde criminel sont les causes ordinaires du tatouage.Tandis qu'à Ploetzensee on ne trouve que 24 0/0 tatoués, à Moabit il y en a 35 à 40 0/0, dont plus de la moitié ont été tatoués dans les petites prisons des campagnes ou dans les maisons de travail, puis dans les auberges ou dans les asiles charitables. Très rarement dans les ateliers, jamais dans les grandes fabriques. Ce sont les vagabonds internationaux qui offrent les tatouages les plus fréquents et les plus bizarres. Les grands criminels beaucoup plus rarement.

Quant au siège des tatouages, l'auteur insiste sur le fait qu'il n'a vu qu'une seule fois un dessin sur le membre viril et jamais aucun sur les fesses, bien qu'il ait examiné de nombreux pédérastes. Sur 100 tatoués il s'en trouve à peine un qui présente le

(1) *Die criminal psychologische und crimidal praktische Bedeutung des Tatowirens der Verbrecher, in Vierteljahrschrift für gerichtliche Medicin.* 3e série VIIIe vol. 2e cahier, octobre 1894. Berlin. Avec sept figures dans le texte et deux planches lithographiées.

(2) *Nahergeschichte des Verbrechers.* Stuttgart 1893.

1.



Bras gauche
D. 26 ans
Condamné 2 fois pour vol

1.



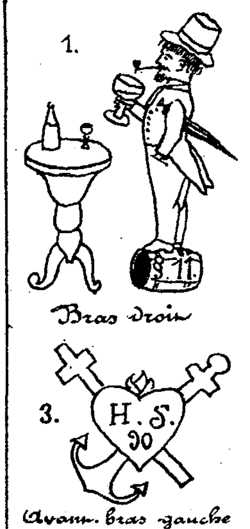
Bras gauche
R.T. 22 ans
Condamné
5 fois pour vol

2.



Bras gauche

1.



Bras droit

3.

Avant-bras gauche

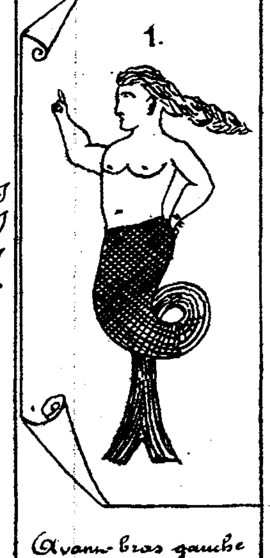
2.



4. 1 Avant-bras droit

Avant-bras droit
H. St. 18 ans
Condamné 2 fois pour vol

1.



Avant-bras gauche
R.R. 18 ans
Condamné 2 fois
vol, recel.

1.



Sur la poitrine
R. 22 ans
Condamné une fois pour maquignonnage

1.

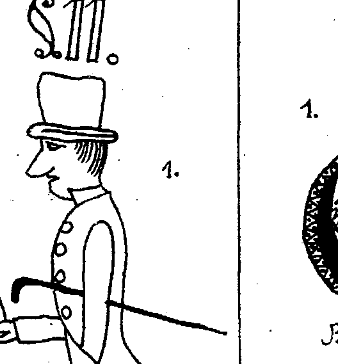


2.

Avant-bras droit
H.H. 22 ans condamné 3 fois
pour coups et blessures

S 11.

1.



G. 32 ans
13 condamnations
Avant-bras gauche

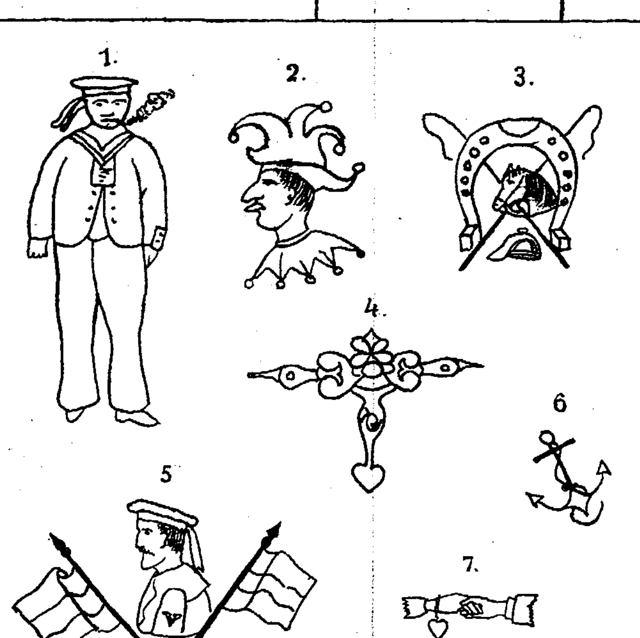
Nunne

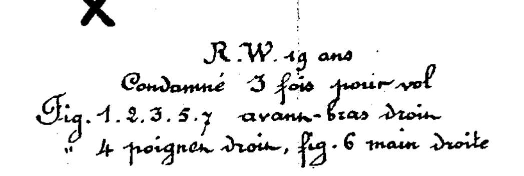
1.

Bras gauche
G. 36 ans
Condamné une fois

2 fois résistance, 1 fois injures
1 " coups et blessures, 1 fois vol
1 " dommage causé 1 " troubles
2 contraventions de police, 3 " scandale
1 fois contre la paix domestique
1 " maquignonnage

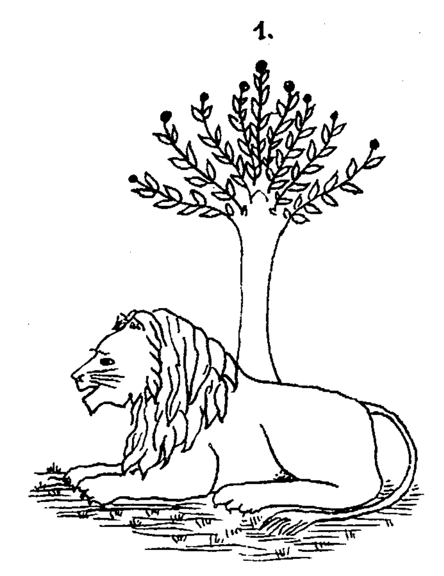
1. 2. 3. 4. 5 6 7.





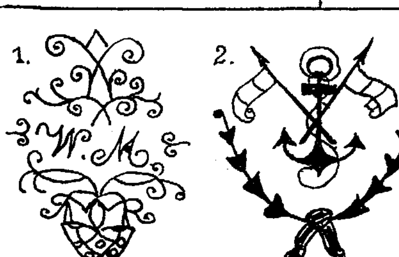
R.W. 19 ans
Condamné 3 fois pour vol
Fig. 1.2.3.5.7 avant-bras droit
" 4 poignet droit, fig. 6 main droite

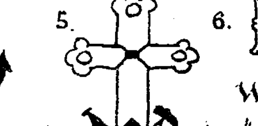
1.

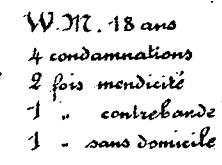


M. 34 ans
4 condamnations pour vol

1. 2. 3. 4. 5. 6.

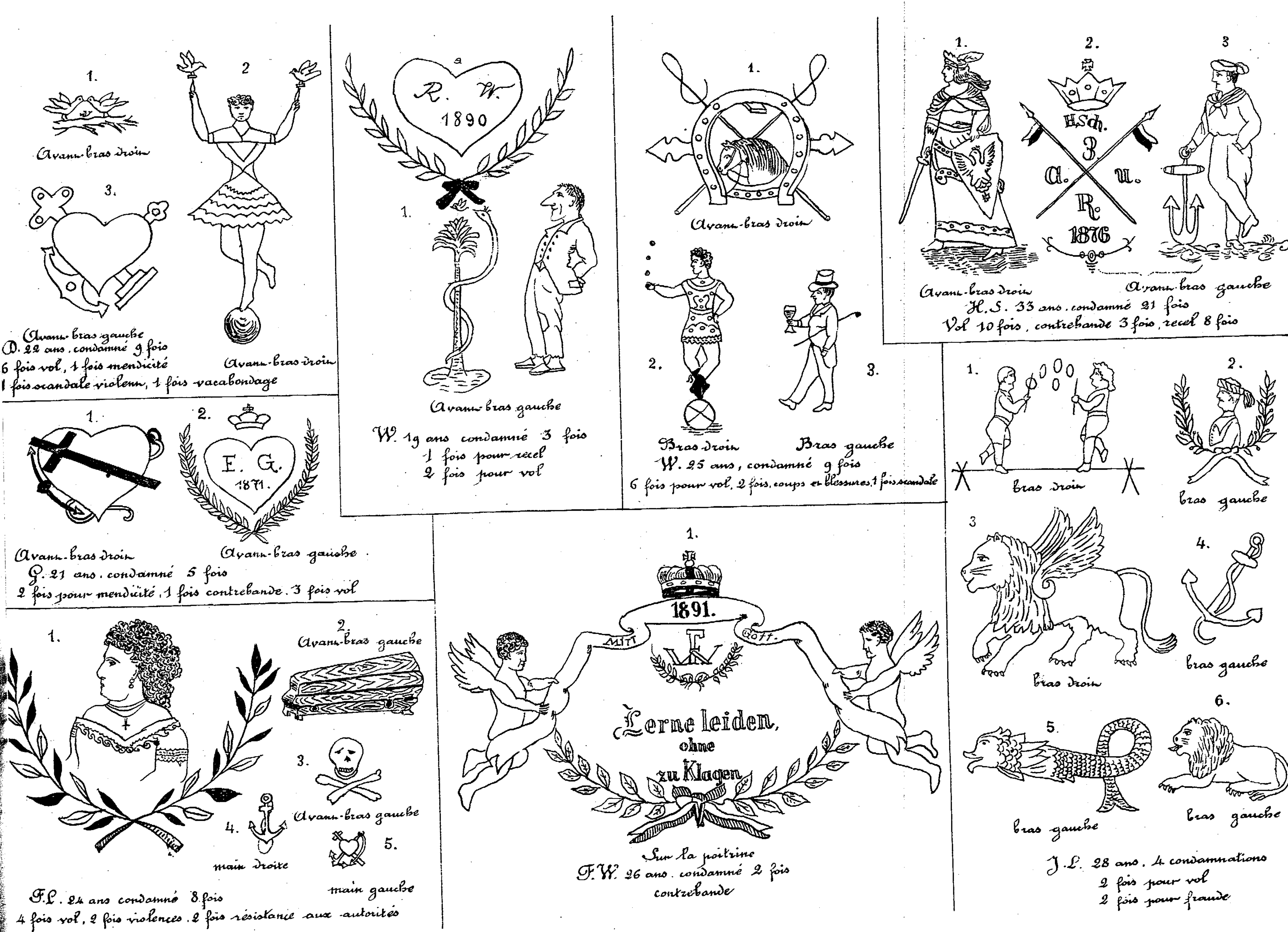






W.M. 18 ans
4 condamnations
2 fois mendicité
1 " contrebande
1 " sans domicile

fig 1 et 6 avant-bras gauche
" 2 et 5 avant-bras droit
" 3 et 4 dos de la main



1.
2
Avant-bras droit
3.
Avant-bras gauche
D. 22 ans, condamné 9 fois
6 fois vol, 1 fois mendicité
1 fois scandale violent, 1 fois vagabondage
Avant-bras droit
a
R. W.
1890
1.
Avant-bras gauche
W. 19 ans condamné 3 fois
1 fois pour recel
2 fois pour vol
1.
Avant-bras droit
2.
3.
Bras droit
Bras gauche
W. 25 ans, condamné 9 fois
6 fois pour vol, 2 fois coups et blessures, 1 fois scandale
1.
2.
3
H. Sch.
3
A. u.
R.
1876
Avant-bras droit
Avant-bras gauche
H. S. 33 ans, condamné 21 fois
Vol 10 fois, contrebande 3 fois, recel 8 fois
1.
2.
E. G.
1871.
Avant-bras droit
Avant-bras gauche
G. 21 ans, condamné 5 fois
2 fois pour mendicité, 1 fois contrebande, 3 fois vol
1.
2.
bras droit
bras gauche
3
4.
bras droit
bras gauche
5.
6.
bras gauche
bras gauche
J. L. 28 ans, 4 condamnations
2 fois pour vol
2 fois pour fraude
1.
2.
Avant-bras gauche
3.
Avant-bras gauche
4.
main droite
5.
main gauche
F. L. 24 ans condamné 8 fois
4 fois vol, 2 fois violences, 2 fois résistance aux autorités
1.
1891.
MIT
GOTT
Lerne leiden,
ohne
zu Klagen
Sur la poitrine
F. W. 26 ans, condamné 2 fois
contrebande

1

Epaule

Epaule

Keine Rettung

mehr!

Bras droit

Poitrine

Bras gauche

C. L. 23 ans
Voleur de grands chemins
Condamné très souvent
Alcoolique

Avant-bras droit

K. F.

3 B I R
N 20
1. E.

Avant-bras gauche

L'union fait
la force

2.

2. Bras droit

1

F. 1856 V.

1. Avant-bras droit

4.

3

3. Avant-bras gauche

4. Avant-bras gauche

6.

6 Avant-bras droit

7.

5.

5. Bras en avant-bras droit en longueur

7. Avant-bras gauche

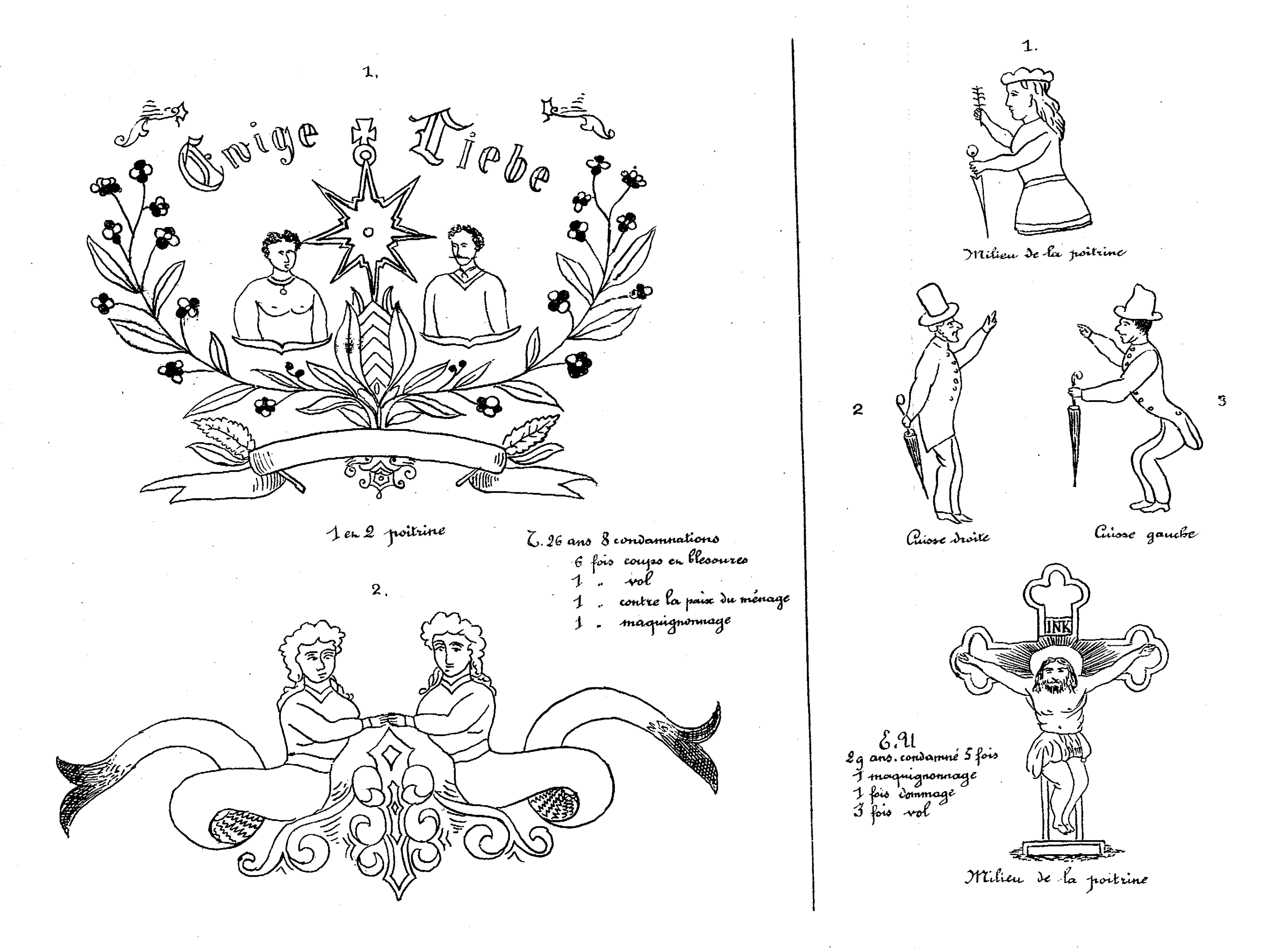
8.

Lerne Leiden
ohne zu
Klagen,

F. W.
24 ans
Condamné 4 fois
Contrebande 2 -
Vol 2 -

8. Bras gauche

4 12.
69.


1.
Ewige Liebe
1 en 2 poitrine
T. 26 ans 8 condamnations
6 fois coups en blessures
1 .. vol
1 . contre la paix du ménage
1 . maquignonnage
2.
1.
Milieu de la poitrine
2
3
Cuisse droite
Cuisse gauche
INK
E. U
29 ans. condamné 5 fois
1 maquignonnage
1 fois dommage
3 fois vol
Milieu de la poitrine

dessin sur la cuisse, les obscénités ne se rencontrent presque jamais, excepté parfois chez les souteneurs.

Si les tatouages n'ont en général pas d'importance psychologique chez les condamnés il n'en est pas de même des cicatrices faites de la main même de l'individu au moyen de procédés douloureux (opérations sanglantes, aiguilles rougies au feu, sétons, etc.) D'après Leppmann ces cicatrices sont l'indication de trouble mental, d'une agitation psychique que l'individu chercherait à calmer par une douleur corporelle.

Leppmann avoue cependant que les tatouages peuvent donner d'utiles indications d'après leur nombre et leur nature et qu'ils aident parfois à reconstituer la personnalité intime d'un individu ou son identité. Néanmoins le système anthropométrique de Bertillon, dont l'auteur apprécie de plus en plus la valeur, est bien supérieur à tous les points de vue pour l'identification des criminels.

Après avoir cité la thèse de Marcel Bailliot sur le détatouage, l'auteur annonce qu'il poursuit depuis quelques temps sur ce sujet des expériences dont il donnera les résultats dans un prochain travail qu'il se propose de faire sur les tatouages au point de vue pratique de la criminalité.

Il termine son travail par les conclusions suivantes :

1° L'acte du tatouage en lui-même ne permet pas de conclure à une catégorie spéciale d'hommes qui se distinguerait psychiquement et corporellement des autres hommes.

2° La fréquence des tatouages chez les détenus est bien plus le résultat de causes extérieures que des causes internes.

3° Il n'y a pas d'unité anthropologique dans le caractère des dessins tatoués.

4° Les sujets des tatouages chez les détenus sont identiques aux vues et aux coutumes des personnes des mêmes classes sociales.

5° Les tatoués ne portent point nettement les stigmates corporels ou psychiques qui doivent caractériser le criminel-né, et

on ne trouve pas parmi eux surtout les dangereux, les insensibles, les raffinés, les brutaux et les récidivistes.

6° Le dessin des figures par grattage, déchirure ou coupure, sans introduction de couleur, fait en prison par la propre main du détenu indique assez souvent une excitation psychique morbide.

7° Les tatouages colorés ont pratiquement de l'importance pour reconstituer certains faits de la vie antérieure, pour la découverte de délinquants inconnus et pour l'identification des criminels recherchés.

P. Ladame.

CONTRIBUTIONS A L'ÉTUDE DU TATOUAGE CHEZ LES ALIÉNÉS

Nous n'entreprendrons pas de refaire ici l'histoire du tatouage; d'autres avant nous et avec plus d'autorité en ont retracé les procédés et la nature dans les diverses parties du monde, tant au point de vue ethnique que considéré dans ses rapports avec la médecine légale. En France, dans ces dernières années, le professeur Lacassagne (1), pour ne citer que lui, a consacré à ce sujet de longs et intéressants mémoires traitant plus particulièrement de l'étude médico-légale du tatouage. En Italie Lombroso (2), de Paoli (3), Alberto Severi (4) ont étudié cette variété du langage figuratif chez les criminels et les aliénés. Nous plaçant à un point de vue restreint, nous examinerons les tatouages observés par nous à l'Asile public d'aliénés de Ville-Evrard (asile départemental de la Seine), établissement auquel nous étions attaché en qualité d'interne en médecine pendant le cours de l'année 1891 (5) (Service de M. de Montyel).

Contrairement à l'idée émise d'abord par de Paoli (6), confirmée en 1885 par Alb. Severi (7) et l'Ecole italienne et admise généralement depuis, les tatouages sont communs chez les aliénés; c'est du moins ce que nous croyons avoir établi dans ce travail, qui portera aussi sur les rapports qui existent entre le symbole exprimé par le tatouage lui-même et le délire du malade. Cette assertion, contraire aux idées émises par Alb. Severi, n'est que la confirmation des travaux déjà anciens faits à l'Asile public d'aliénés de Marseille par notre maître le Dr Marandon de Montyel et publiés en 1893 dans cette revue.

(1) Lacassagne et Magitot : *Diction. des Sciences médicales*, art. *Tatouage*, 3e série, t. XVI, page 95 ; Lacassagne : *Les tatouages, Etude anth. et médico-légale*, Paris, 1881.

(2) Lombroso : *Uomo delinquente*.

(3) De Paoli : *Notes sur les tatouages à l'Asile d'aliénés de Gênes* (1879, in *Arch. di Lombroso*).

(4) Alb. Severi : *Il tattuagio nei pazzi del Dott.* (in *Arch. di Lombroso*, 1885).

(5) Les aliénées femmes et les pensionnaires des deux sexes de la maison de santé de Ville-Evrard n'ont pas été examinés au cours de cette étude.

(6) *Loc. cit.*

(7) *Loc. cit.*

Du reste Alb. Severi ne paraît pas avoir examiné ses malades au même point de vue que nous ; il conclut en disant que ses recherches confirment l'opinion de Lombroso d'après laquelle le tatouage, *très rare chez les aliénés, est presque toujours, pour ne pas dire toujours, antérieur à la maladie et sans rapports avec le délire*. Il ne semble pas s'être posé la question de savoir si le délire reproduit quelquefois l'idée tatouée longtemps avant ce délire et il a surtout considéré les cas où le malade produit à l'asile des tatouages en rapport avec son délire.

Plus récemment, il a paru en Italie deux mémoires, l'un sur les tatouages chez les aliénés (étude faite au manicome de Florence), l'autre sur les rapports du tatouage avec la responsabilité psychique. Dans ces études les auteurs ne se sont pas placés au même point de vue que nous (1).

Indépendamment de ces deux points, sur lesquels nous insisterons tout particulièrement, l'étude des tatouages à laquelle nous nous sommes livré nous a fourni un certain nombre de renseignements qui sans être nouveaux nous semblent de quelque intérêt.

Nous étudierons donc successivement dans ce mémoire :

§ I. — Les conditions favorables aux tatouages.

§ II. — Les différentes espèces de tatouages ou dessins figuratifs chez les aliénés.

§ III. — Les rapports qui existent entre le dessin tatoué et le délire du malade.

§ I. — CONDITIONS FAVORABLES AU TATOUAGE

Age. — Chez les malades que nous avons observés et parmi lesquels les plus âgés avaient 80 ans, alors que les plus jeunes avaient à peine 25 ans, nous avons constaté que les tatouages avaient été ordinairement exécutés de bonne heure.

Sur 65 tatoués observés par nous (2) :

(1) Bergé (C) *Note sul tatuaggio nel manicomio guidiziario dell'Ambrogiania*, Firenze, 1893.

Berte, (F). *Il tatuaggio in rapporto all' resistenza psichica*. Firenze, 1892.

(2) Dans toutes nos observations, du moins dans celles qui nécessitent l'intervention intellectuelle du malade, on trouvera toujours un certain nombre de résultats nuls suffisamment expliqués par l'état de démence de certains sujets, et par l'impossibilité souvent absolue d'avoir des renseignements de leurs proches, ces malades n'étant pas visités.

5 n'ont pu fournir aucun renseignemeut sur l'âge même approximatif du tatouage, soit environ 8 0/0

60 ont donné les résultats suivants :

4 ont été tatoués de	6 à 10 ans	soit environ	6	0/0
11 »	10 à 15 ans	»	17	»
25 »	15 à 20 ans	»	38	»
16 »	20 à 25 ans	»	24	»
3 »	25 à 30 ans	»	5	»
1 »	au-dessus de 30 ans		2	»
		Total	100	0/0

Statistique qui se rapproche sensiblement de celle dressée par le professeur Lacassagne et de celle plus ancienne de Hutin.

Profession. — Nous avons étudié la profession de l'aliéné tatoué au double point de vue, de la profession au moment où le tatouage a été fait, et au moment de l'entrée à l'asile, cettefaçon de procéder nous permettant de rattacher plus facilement les dessins figuratifs à leur véritable origine.

Profession A. — Au moment du tatouage.

7	n'ont pu fournir de renseignement	soit environ	11	0/0
19	individus étaient soldats	»	29	»
8	» marins	»	12	»
3	» typographes	»	5	»
3	» journaliers	»	5	»
2	» forgerons	»	3	»
2	» boulangers	»	3	»
14	appartenaient à chacune des professions suivantes :	»	21	»

Marinier, couvreur, camelot, plombier, teinturier, menuisier, athlète (de foire), maréchal-ferrant, ouvrier en allumettes, déménageur, brasseur, marbrier, peintre en bâtiments;

7 étaient trop jeunes pour avoir un état soit 11 0/0

Total 100 0/0

B. — Au moment de l'entrée à l'asile.

9 n'ont pu fournir d'indications suffisantes	soit environ	13	0/0
9 étaient journaliers (?)	»	13	»
4 » matelots	»	6	»
4 » typographes	»	6	»
3 » boulangers	»	5	»
3 » cordonniers	»	5	»
3 » serruriers	»	5	»
2 » marchands de vins	»	3	»
2 » hommes de peine	»	3	»
2 » commissionnaires	»	3	»
2 » brasseurs	»	3	»
2 » peintres en bâtiments	»	3	»
2 » déménageurs	»	3	»
18 avaient chacun une des professions suivantes :	»	29	»

Peintre sur métaux, papetier, tisserand, artiste dramatique, marchand (?), camelot, charretier, électricien, étameur, boucher, carrossier, maçon, teinturier, monteur en bronze, employé de commerce (?), fruitier, maréchal-ferrant, tourneur (?), cuisinier.

Total 100 0/0

Siège. — Le siège des tatouages est très variable; nous les avons généralemeent rencontrés sur les bras.

Nous en avons trouvé :

Sur les deux bras seulement	15	fois soit	23	0/0
Sur le bras droit seul	30	»	46	»
Sur le bras gauche seul	13	»	20	»
Sur le corps entier et la verge	3	»	5	»
Sur les bras et les jambes seuls	2	»	3	»
Sur les deux bras et la poitrine	1	»	1,50	»
Sur un bras et la poitrine	1	»	1,50	»
		Total	100,00	»

Pays d'origine des tatoués. — Cette statistique de peu d'importance en apparence peut cependant renseigner sur les régions de la France où se recrutent les tatoués, les asiles publics d'aliénés de la Seine étant dans la proportion de 75 0/0 peuplés de malades originaires des départements.

Nous relevons par ordre d'importance :

14 fois	Paris	17 fois la Seine.
3 »	la banlieue	
3 »	l'Oise	
2 »	l'Aisne, Eure, Loiret, Meurthe-et-Moselle, Nord, Orne, Savoie, Vosges.	
1 »	l'Allier, les Alpes-Maritimes, Ardèche, Calvados, Cantal, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Corrèze, Haute-Loire, Haut-Rhin, Indre, Isère, Jura, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Yonne.	
1 »	l'Algérie.	

En résumé la Seine a fourni	17	tatoués soit	26,16 0/0
Les départements	47	»	72,31 »
L'Algérie	1	»	1,53 »
			100,00 »

Régions où le tatouage a été exécuté. — La statistique des pays où le tatouage a été exécuté est la suivante :

Sur 65 tatoués nous avons constaté que

12 l'avaient été dans le département de la Seine.	dont 9 à Paris. » 3 dans la banlieue.	en tout 19,35 %.
5 l'avaient été en Algérie.	dont 3 dans les pénitentiers militaires. 2 dans les garnisons.	en tout 8,06 %.

3 dans le département du Rhône, 2 dans les départements suivants : Haute-Marne, Oise, Ille-et-Vilaine.

1 dans chacun des départements ci-après désignés : Aisne, Allier, Aube, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gironde, Isère, Loire, Loiret, Manche, Meuse, Morbihan, Nord, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Var, Vosges.

1 en Nouvelle-Calédonie.

6 fois le tatouage a été exécuté à bord d'un navire.

Dans 12 cas nous manquons de renseignements.

Profession du tatoueur. — Les tatouages que nous avons observés sur les aliénés (hommes) de Ville-Evrard ont été exécutés :

14 fois par un	soldat	soit	21	0/0
11 »	marin	»	17	»
10 »	ouvrier	»	15	»
6 »	vagabond	»	10	»
6 »	*tatoueur*	»	10	»
5 »	*par le sujet lui-même*	»	8	»
2 »	enfant	»	3	»
1 »	détenu (pénitencier militaire)	»	1,50	»
1 »	fille publique	»	1,50	»
dans 9 cas, nous manquons de renseignements		»	13	»
		Total	100	0/0

Salaire. — D'après le tableau précédent on voit que les tatouages sont généralement exécutés par des individus étrangers à la profession de *tatoueur.*

Sur 65 tatoués, 6 seulement soit 9,50 0/0 l'ont été par des *professionnels,* ce qui fait supposer que généralement les tatouages sont peu lucratifs et ordinairement exécutés pour le plaisir seul de l'artiste et du sujet.

La statistique suivante démontre surabondamment cette assertion, du moins pour la France et ses colonies.

Daus 43 cas le tatouage a été exécuté gratuitement (soit dans environ 67 0/0 des cas.

Dans 13 cas il y a eu salaire :

5 fois le tatouage a été payé en nature (par une tasse de café noir, un verre de vin, un litre ou un dîner).

8 fois le tatouage a été payé en argent :

1 fois	il a rapporté	2 fr.	à l'artiste.
1 »	»	1 fr.50	»
2 »	»	1 fr.	»
3 »	»	0 fr.50	»
1 »	»	0 fr.20	»

Dans 9 cas les renseignements manquent.

Les tatouages exécutés par les « professionnels » étant compris parmi les 8 ayant donné lieu à salaire, on voit que notre assertion du début était motivée.

Couleur du tatouage. — Les tatouages observés par nous étaient généralement dessinés en bleu ; cependant les exceptions étaient assez fréquentes.

Les tatouages exécutés en bleu seulement (encre de chine, bleu des blanchisseuses, etc.) se rencontraient chez 50 sujets.

Ceux exécutés en bleu et rouge chez 12 malades.

Ceux exécutés en rouge, jaune et bleu, chez 2.

Enfin un tatouage avait été exécuté en noir (poudre de charbon de bois).

Douleur. — La douleur déterminée par le tatouage est variable. Tantôt elle est nulle, tantôt très appréciable, au moment de l'opération dans certains cas une inflammation violente lui est consécutive.

Nous avons cru remarquer que ces deux stades, *douleur* au moment du tatouage et *inflammation* consécutive, étaient surtout marquées quand les couleurs employées étaient le rouge et le jaune; cette particularité, déjà notée par le professeur Lacassagne, nous paraît due à la nature des couleurs employées, particulièrement au vermillon; de plus les images faites en rouge et jaune se conservent difficilement, et soit que l'inflammation consécutive dans certains cas détermine des phlegmons et des cicatrices indélébiles, soit que le produit employé soit moins stable que l'encre de chine, les tatouages rouges ou jaunes sont généralement difficiles à distinguer au bout d'un certain nombre d'années.

Quoi qu'il en soit, les résultats que nous ont donnés nos tatoués à ce point de vue peuvent se résumer dans le tableau synoptique ci-joint :

DOULEUR	*nulle* dans 50 cas dont	48 tatouages bleus.		
		1 » rouge.		
		1 » jaune.		
	existante dans 15 cas dont	1 tatouage au charbon (d. violente).		
		14 en cas de tatouages colorés en	Bleu	d. légère 8 cas.
				d. violente 5 cas.
			Rouge. — 1 cas (d. légère).	
INFLAMMATION	*nulle* dans 39 cas dont :	38 exécutés en bleu.		
		1 » en rouge.		
	existante dans 26 cas dont :	1 cas exécuté au charbon.		
		25 cas exécutés en couleur	Bleue	I. légère, 9 cas.
				I. violente, 4 cas.
			Rouge	I. légère, 2 cas.
				I. violente, 9 cas.
			Jaune. — I. violente, 1 cas.	

Nous disions plus haut que la *douleur* et *l'inflammation* paraissaient plus intenses avec les couleurs rouge et jaune ; les tableaux précédents nous indiquent un cas de tatouage en rouge n'ayant produit ni inflammation ni douleur, et un cas de tatouage en jaune ayant pro-

duit de l'inflammation mais pas de douleur; nous devons, pour être complet, ajouter que la nature de la couleur employée (brique pilée dans un cas) en est peut-être la cause; d'autre part l'inflammation violente consécutive à cinq tatouages en bleu vient sans doute de la substitution du *bleu* des blanchisseuses à l'encre de Chine.

Une autre cause d'absence ou de présence de douleur chez les individus tatoués pourrait peut-être résider dans l'hémi-anesthésie dont certains sujets sont atteints, surtout dans l'enfance et l'adolescence. Un cas où la douleur,violente au bras droit,est restée nulle au bras gauche, nous a fait penser que le malade, qui actuellement ne présentait pas de zones anesthésiques mais qui en revanche a des symptômes nets d'hystéro-épilepsie,a pu au moment du tatouage être atteint d'une hémi-anesthésie gauche. La douleur et l'inflammation peuvent aussi résulter de la région où a été fait le tatouage. L'étude que nous avons entreprise à Ville-Evrard nous a montré les régions suivantes comme plus ou moins susceptibles de déterminer des troubles douloureux ou inflammatoires.

En classant d'abord les régions les plus sensibles nous voyons que celles-ci devront être placées dans l'ordre suivant :

1° Verge.
2° Seins et cou.
3° Fesses et pli interfessier.
4° Ventre.
5° Dos.
6° Cuisses, bras et mains.
7° Avant-bras.

La fréquence, inversement proportionnelle des tatouages sur les différentes régions du corps (voir plus haut), montre que les tatouages sont d'autant plus nombreux sur une région donnée que celle-ci est moins sensible à la douleur.

Nous ne pouvons rien indiquer relativement à la douleur déterminée par les tatouages de la face, aucun de nos sujets n'en présentant,non plus que sur certaines régions spéciales ou plus développées chez la femme (organes génitaux externes, seins, etc.,) notre étude n'ayant, comme nous l'avons indiqué, porté que sur l'homme. Cependant de ce que nous avons vu et d'une déclaration d'un de nos malades dont la maîtresse portait enroulé autour du corps un serpent dont la tête se terminait sur le *clitoris*, nous pouvons inférer que ces régions sont au moins aussi sensibles que la verge et les seins chez l'homme.

Choix des images. Les images choisies comme sujets de tatouage sont généralement prises dans des recueils *ad hoc*; cependant quelques-unes, représentant des sujets plus compliqués, sont de véritables tableaux, et exigent chez l'opérateur un certain sentiment artistique. Les images dessinées peuvent appartenir à trois catégories.

1° Ou bien elle sont choisies par le *tatoué* qui les impose au *tatoueur*;

2° Ou bien elles sont choisies *d'un commun accord* ;

3° Ou bien elles sont choisies par le *dessinateur* qui les impose au *tatoué*.

Sur nos 65 tatoués

Appartenaient à la première catégorie	32		
» deuxième »	17	}	= 56
» troisième »	7		

Les renseignements manquent dans 9 cas.

Les seuls tatouages qui présentent de l'intérêt au point de vue des rapports qu'ils ont avec le délire du patient, appartiennent aux deux premières catégories.

Symbolisation des tatouages. — Les points que nous avons traités jusqu'ici n'ont rien de nouveau et présentent seulement l'intérêt de donner la statistique des tatouages à l'asile de Ville-Evrard en 1891. La symbolisation des tatouages constitue la partie la plus neuve de notre travail, encore n'en avons-nous pas eu l'initiative puisque cette idée qu'avait eue en 1885 Alb. Severi, pour la rejeter il est vrai, a été reprise par notre maître M. Marandon de Montyel qui a signalé le premier, il y a deux ans, dans cette revue les rapports existant dans certains cas entre les images choisies et le délire de l'aliéné (1).

De l'étude à laquelle s'est livré M. Marandon à l'asile public d'aliénés de Marseille, il ressort que les aliénés reproduisent quelquefois dans le délire de l'âge adulte et de la vieillesse des idées symbolisées par des tatouages exécutés vingt ou trente ans auparavant.

En prenant un exemple nous dirons qu'il n'est pas rare de trouver sur un aliéné atteint de paralysie générale avec idées de force, grandeur, soit des dessins de lions, panthères, athlètes, soit des croix de la Légion d'honneur, tatouées vingt ou trente ans avant l'éclosion de

(1) *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1893.

la maladie mentale. Ce sujet sur lequel nous reviendrons plus en détail à la fin de ce travail (1), pour être en contradiction absolue avec les faits admis avant nous, n'en est que plus intéressant.

Condamnations civiles et militaires — On a dit et l'on s'est appuyé sur ce fait pour nier la fréquence des tatouages chez les aliénés, que les tatoués se recrutaient principalement dans les prisons. De l'enquête à laquelle nous nous sommes livré à Ville-Evrard, il ressort que du moins dans cet asile cela est faux.

En effet :

46 de nos tatoués n'ont subi aucune condamnation;
5 ont subi des condamnations civiles;
4 ont subi des condamnations militaires (2 condamnés à mort);
Les renseignements manquent dans dix cas.

Fréquence des tatouages chez les aliénés. — L'étude que nous avons faite en 1891 a porté sur les aliénés hommes, présents à l'asile depuis le 1er août 1891 jusqu'au 30 novembre 1891 ; le nombre d'individus examinés pendant cette période s'élève à 580, le nombre de ceux sur lesquels nous avons trouvé des tatouages étant de 65, cela nous donne environ 1 tatoué sur 8 1/2 individus, proportion qui nous paraît supérieure à celle des tatoués sur des individus sains appartenant à la même classe de la société que les aliénés hommes de Ville-Evrard. Cette proportion est cependant inférieure à celle observée à l'asile de Marseille par M. Marandon (1 sur 4) ; mais la différence est proportionnelle au plus grand nombre de tatoués chez les individus normaux de cette région.

Récemment Virgilio Rossi a entrepris l'étude des tatouages chez les dégénérés, prostituées et criminels napolitains. Sur 4817 sujets examinés, il en a trouvé 236 tatoués, soit une proportion de 1 sur 21 (2).

Telles sont les déductions générales et les résultats statistiques que nous avons pu tirer de nos observations. Celles-ci ont encore à notre sens un intérêt plus grand dans l'étude des différentes espèces de tatouages et leur signification.

(1) Voir § III.

(2) Virgilio Rossi. Les tatouages chez les dégénérés (in *Anthrop. criminale* 1894).

§ II. — Différentes espèces de dessins figuratifs chez les aliénés

Les tatouages (1) que nous avons observés chez les aliénés de l'asile de Ville-Evrard appartiennent à trois grands groupes.

A. — Tatouages professionnels.
B. — Tatouages allégoriques.
C. — Tatouages indifférents.

A. — *Tatouages professionnels*

Les tatouages professionnels se divisent eux-mêmes en deux sections, les tatouages ayant trait à des *professions civiles* et ceux qui symbolisent la *profession militaire.*

Professions civiles. — Sur nos 65 tatoués nous n'avons que 9 individus portant des tatouages de professions civiles.

Les professions visées étaient les suivantes :

Boulanger, teinturier, plombier, forgeron, boucher, brasseur, marbrier, serrurier, menuisier.

Un malade présentait des insignes professionnels différents (plombier et forgeron) ayant exercé les deux métiers.

Profession militaire. — Le nombre de tatouages de cette catégorie (armée et marine) est plus considérable.

7 hommes se sont fait tatouer pendant leur service militaire *un soldat;* 3 portent pour la même raison un matelot.

Un ancien tambour de la garde impériale s'est fait dessiner son instrument sur le bras; un prévôt d'armes présente un soldat en tenue de salle, se fendant, un autre porte sur le bras un soldat prussien levant la crosse en l'air devant un fantassin français.

Nous n'insisterons pas davantage sur les tatouages professionnels qui ne présentent pas d'intérêt à notre point de vue.

(1) Ne pouvant reproduire tous les tatouages que nous avons recueillis à l'Asile nous en tenons à la disposition de nos lecteurs que cela peut intéresser la collection complète dont un double sera envoyé par nous au musée d'anthropologie criminelle du professeur Lacassagne, à Lyon; et nous nous contenterons de donner dans ce travail les tatouages présentant de l'intérêt au point de vue mental.

B. — *Tatouages allégoriques*

Les tatouages allégoriques sont les plus nombreux et les plus intéressants; ils reproduisent toutes les figures possibles et imaginables. Cependant nous croyons pouvoir les rattacher à 8 groupes.

Groupe Ier. — Personnages entiers.
Groupe II. — Bustes.
Groupe III. — Fleurs et plantes.
Groupe IV. — Sujets érotiques.
Groupe V. — Figures donnant lieu à une double interprétation.
Groupe VI. — Animaux.
Groupe VII. — Objets inanimés.
Gvoupe VIII. — Emblèmes religieux et politiques (1).

Groupe I

Les tatouages du premier groupe sont au nombre de 32 et les sujets représentés sont dans l'ordre numérique :
5 fois des danseuses de corde ou des femmes acrobates.
5 » des zouaves.
3 » des soldats (infanterie de ligne).
3 » des matelots.
2 » des chasseurs à cheval.
2 » un indien.
1 » chacun des dessins suivants : athlète, statue de la Justice, statue de la Liberté, femme nue, le diable, un dragon, un pénitencier militaire, un chevalier (moyen âge), un gendarme pendu, un forgeron, un cavalier persan, un Chinois.

Ces tatouages sont généralement de grandes dimensions et ne présentent pas toujours un grand intérêt. Ils sont ordinairement mal dessinés; nous devons cependant faire exception en faveur de la statue de la Justice, qui avec la femme nue et différents autres sujets forment sur le bras gauche de B...n (*Obs. II*) (2), un ensemble relativement décoratif.

(1) L'ensemble des tatouages allégoriques observés et décalqués par nous s'élève à 220 (ne comprenant pas les tatouages professionnels ni indifférents). Si on voit par la suite figurer des dessins militaires, ceux-ci n'ont pas été considérés comme professionnels le malade n'étant plus à ce moment ou n'étant pas encore soldat.

(2) Voir page 188.

Groupe II

Bustes

Nous avons trouvé 18 fois des bustes; ce sont généralement des bustes de femme.

10 fois le sujet représente un buste de femme plus ou moins nue et assez mal dessiné.

2 fois un buste d'homme.

1 fois un buste de Mauresque, un buste de petite fille nue, un autre d'Espagnole (celui-ci assez bien dessiné).

1 fois aussi nous avons trouvé un buste de grande dimension représentant une guerrière grecque (amazone, dit le malade ??). Il était exécuté au charbon et portait certains ornements en rouge; deux autres fois le sujet représenté était un buste de mousse ou un buste de gendarme.

Groupe III

Fleurs et plantes

Les tatouages examinés par nous ont 37 fois reproduit des plantes et des fleurs.

Les sujets représentés étaient numériquement les suivants :

14 fois nous avons trouvé des pensées.
7 » » branches de laurier.
8 » » roses.
2 » » marguerites.
2 » » grappes de raisins.
1 » » chacune des plantes suivantes : tulipe, cyprès, palmier.

Une fois aussi c'était un pot de fleurs.

Le sujet le plus banal est la pensée que nous avons trouvée tantôt seule, tantôt accompagnée d'autres tatouages.

Le *cyprès* était placé près d'une tombe, dessinée sur le ventre d'un individu : le palmier était représenté à côté d'une danseuse montée elle-même sur un piédestal figurant une colline.

Groupe IV

Sujets érotiques

Ces sujets sont moins nombreux qu'on aurait pu le croire. Nous avons retrouvé 3 fois un croissant de lune dessiné sur une articulation (articulation du genou, du pouce) et figurant dans la flexion forcée les grandes lèvres d'une femme.

Une fois nous avons vu un œil placé à la partie supérieure du pli interfessier et au-dessus l'inscription « Regard indiscret » (tatouage pédérastique).

Deux fois nous avons eu sur la verge une botte dont la signification non pédérastique paraissait plutôt se rattacher au jeu de mot signalé par Lacassagne (1).

Une fois nous avons trouvé une femme accroupie dans un bain de siège, se masturbant de la main droite; une autre fois le tatouage de deux mains se serrant et dix fois un cœur percé (ces deux derniers tatouages sont des signes pédérastiques; ils sont ordinairement surmontés du nom de l'*ami* en toutes lettres ou simplement indiqué par les initiales).

Groupe V

Figures donnant lieu à une double interprétation

Les figures de cette catégorie sont généralement érotiques; une fois seulement nous avons trouvé un bouquet qui vu à l'envers représentait une bergère Watteau.

Des deux autres cas, l'un, par l'agencement d'une pensée et des deux lettres E. S., figurait une botte, l'autre vu d'un côté représentait une femme, de l'autre deux testicules et la verge.

Groupe VI

Animaux

Les dessins d'animaux sont fréquents mais peu intéressants : citons pour mémoire que nous avons trouvé :

6 fois des colombes.
4 » des lions.
2 » des serpents.
2 » des panthères.
2 » des hirondelles.
1 » chacun des animaux ci-après désignés : cheval entier, tête de cheval, sirène?, caille?, chien.

Groupe VII

Objets inanimés

Dans cette catégorie, forcément l'une des plus nombreuses, nous avons vu :

8 fois un cœur (sans blessures).
10 » un cœur percé d'une épée, épingle, poignard, etc.

(1) *Loco citato.*

9 » une ancre de marine.
6 » un sabre.
4 » des cartes à jouer.
6 » une main ; deux de ces mains étaient placées sur le même sujet ; elles tenaient un poignard enfoncé dans les seins.
3 » un bracelet.
3 » un tambour.
3 » une étoile.
2 » un navire.
2 » une bague.
2 » une comète.
1 » chacun des objets suivants : lampe, pot de moutarde, bouteille d'eau de Cologne, la lune, trois boulets en pyramide, un casque prussien, un canon, un drapeau, un fusil, un cor de chasse, un écusson, une couronne ducale, une enveloppe de lettre, une paire de cisailles.

Groupe VIII

Emblèmes politiques et religieux

Les emblèmes politiques et religieux sont assez fréquents :

3 fois nous avons trouvé un ostensoir (Saint-Sacrement).
3 » » des points.
2 » » une croix.
2 » » le buste de la République.
2 » » la croix de la Légion d'honneur.
1 » » chacun des sujets suivants :

Le Christ sur sa croix;
Le portrait de Napoléon Ier;
Celui de Napoléon III;
La couronne de fer (décoration allemande);
Un tombeau.

Les dessins de cette catégorie sont plus curieux que ceux des autres groupes et nous devons nous y arrêter un moment.

Les *points*, soit seuls, soit au nombre de 2 ou 3, ont une signification différente suivant leur nombre.

Seuls, ils ont été dessinés comme marque distinctive pour reconnaître le tatoué blessé ou tué sur le champ de bataille : en triangle, ou double ce sont des signatures du tatoueur.

Napoléon Ier, en uniforme de grenadier portant la croix de la Légion d'honneur, est tatoué au charbon sur le muscle deltoïde droit de L..... d. La ressemblance, sans être frappante, est suffisante pour reconnaître le personnage au premier abord.

La République française en médaillon entouré de lauriers se trouve sur le bras droit d'un ancien cantinier de régiment, B.... n. qui du côté gauche (cuisse) porte le portrait en médaillon de *Napoléon III*, couronné, et entouré de lauriers; au-dessous, de chaque côté un, drapeau; en exergue plus bas, entre l'entrecroisement des hampes, les lettres L. N. B. (Louis-Napoléon Bonaparte). B..... n ayant servi sous deux régimes politiques différents, Empire et République, s'est fait tatouer tour à tour les deux emblèmes.

Le *tombeau* dessiné sur le ventre de G....s est surmonté d'une croix; à côté est un cyprès (1) en dessous en exergue : *Ici on trouve l'Egalité.*

Le Christ sur sa croix, tel est le sujet que nous avons trouvé sur B....., à côté d'un ostensoir, d'un cœur percé d'une épée et d'une pensée. Le Christ est assez mal dessiné, mais l'artiste a représenté le moment où va avoir lieu la descente de croix; en effet, une échelle est déjà appliquée le long de l'instrument de supplice et à côté on voit la pique surmontée d'une éponge.

b). *Tatouages indifférents*

A cette catégorie se rattachent :

1° Les initiales;

2° Les noms;

3° Les inscriptions.

1° *Initiales.* — Les initiales ou lettres tatouées sont généralement mises sur les bras; elles sont ordinairement mal faites et ont été placées pour servir de signe de reconnaissance en cas de blessure ou de mort sur un champ de bataille.

Elles ont quelquefois aussi une signification pédérastique, quand elles se rapportent à l'ami. D'autres fois ce sont seulement les initiales du tatoué mises sans aucun but.

2° *Noms.* — Dans quatre cas nous avons trouvé le nom entier du malade écrit sur son bras; dans un cas le nom de l'ami (amour contre nature).

3° *Inscriptions.* — Les inscriptions ont trait le plus ordinairement à des idées érotiques ou criminelles; les inscriptions les plus fréquentes que nous ayons rencontrées sont les suivantes :

« *A mort les gendarmes* », « *Mort aux girons infidèles* », « *Mort aux chaous* », « *Le passé m'a trompé, le présent me tourmente,*

(1) Voir groupe III.

l'avenir m'épouvante ». « *Vive les girons* ». « *Mon congé ou la mort.* » « *Dieu protège la France et moi les c...* ». « *Encore un de moins* ». « *L'amour fait souffrir, l'envie de ch... fait courir* », etc.

§ III. — *Rapport qui existent entre le dessin tatoué et le délire du malade*

En commençant notre travail nous avons dit avoir constaté plusieurs fois des rapports entre le dessin tatoué et le délire du malade. De nos observations, il résulte en effet que plusieurs fois les images tatouées dans le jeune âge ou même dans l'adolescence se trouvent reproduites dans certains càs, soit dans le délire de l'aliéné soit dans la suite des événements qui terminent la vie du malade.

Cette idée, qui n'est pas nôtre, mais émane de notre éminent maître le Dr Marandon de Montyel, controuvée par les travaux antérieurs de Paoli, Alb. Severi, etc., s'est trouvée exacte d'après nous tant à l'asile public d'aliénés de Ville-Evrard qu'en celui de Marseille, les deux seuls asiles français où à notre connaissance ces recherches aient été faites (1).

Parmi les cas que nous avons observés il existe entre la maladie mentale du sujet et les images tatouées des rapports plus ou moins directs chez 16 individus.

Il est bien entendu, comme nous l'avons déjà dit, que peuvent entrer seulement dans notre étude les cas où l'image tatouée a été choisie par le malade ou bien ceux où elle a été choisie par le tatoueur et le tatoué d'un commun accord. Par conséquent nos 16 cas appartiennent aux deux premières catégories que nous avons indiquées plus haut (2), et qui comptent 49 cas de tatouages.

En effet, en faisant le relevé des cas précités et en comparant le délire du malade avec le tatouage dessiné, on trouve que le symbole est reproduit dans les conditions et les rapports suivants :

Idées de force, 2 cas.
Idées de grandeur, 3 cas.
Idées mystiques, 3 cas.
Idées érotiques, 8 cas.
Tentatives de suicide 3 cas.
Tentatives d'homicide 3 cas.

(1) Je citerai cependant le travail du Dr Christian, médecin de Charenton, sur un cas analogue, paru dans les Annales d'Hygiène de Paris en 1893 (communication à la Société de médecine légale de France, numéro de juin 93).

(2) Voir § 1 *choix des images*, page 179.

Idées de force

1° *Observation I.* — C... (Charles-Et.), marin, né à P... âgé de 45 ans, s'est fait tatouer à l'âge de seize ans, étant matelot à bord du vaisseau *le Duperré*, une panthère sur le bras droit. Ce malade est actuellement atteint de paralysie générale avec idées de satisfaction et de force. *Il est l'homme le plus fort de la terre et pourrait résister à tout le monde ;* il insiste même sur ce qu'il est plus fort que la panthère qui est dessinée sur son bras (ce malade est décédé avant que nous ayons eu le temps de reproduire son tatouage).

2° *Observation II* (1). — B..., papetier, né à T... (Vosges), peut figurer sous différents chapitres. Paralytique général avec idées de grandeur, satisfaction, force et même idées érotiques; cet homme est un véritable musée de tatouages. Pendant son service militaire où il est resté de nombreuses années cantinier, il s'est fait tatouer sur différentes parties du corps les sujets les plus variés : animaux féroces, croix de la Légion d'honneur, femmes nues, botte sur la verge, soldats en armes, emblèmes politiques (de différents régimes) etc., s'y coudoient et son corps est absolument tapissé de dessins, la plupart de grandes dimensions et qui sont au nombre de 32 ; quelques-uns de ces dessins sont curieux soit dans leur érotisme, comme les croissants qu'il présente aux articulations, soit dans la disposition vraiment artistique qu'ils affectent dans la composition des tatouages du bras gauche représentant un ensemble décoratif à tendances érotiques que nous avons reproduit.

Idées de grandeur

1° *Observation II.* — (*Voir plus haut*).

2° *Observation III* (2). — F... (Constant), né à L... (Orne), âgé de cinquante-un ans, serrurier, porte sur le bras gauche un écusson séparé en deux, d'un côté est dessinée une épée, de l'autre trois points et une croix, au-dessus une couronne ducale fermée, au-dessous, en exergue, les initales du malade sur une banderole, F. C. Ce tatouage a été fait à l'âge de vingt-deux ans en Algérie.

Au point de vue mental, le malade est un dégénéré atteint d'alcoolisme chronique avec idées de grandeur ; il se croit prince *de Lithuanie*. Ville-Evrard, dont il ignore le nom, est son château, les gardiens sont ses domestiques.

Observation IV (3). — B... (Auguste), né à R... (Sarthe), trente-quatre ans, est particulièrement intéressant à ce point de vue.

(1) Voir planche I.
(2) Voir planche II.
(3) Voir planche II.

C'est un alcoolique, entré à l'asile à la suite d'une attaque de délire alcoolique ; il porte sur le bras gauche un chevalier moyen âge monté sur un cheval informe, au-dessous et sur l'autre bras différents insignes se rapportant au métier militaire ; ce tatouage a été exécuté à l'âge de vingt-trois ans, alors que le malade était soldat ; c'est lui qui en a choisi le dessin. Au moment de notre premier examen en 1891 le malade était calme et pouvait même être considéré comme guéri de son affection mentale, et si on le gardait à l'asile c'était seulement par mesure de sûreté. En 1892 le malade fut pris, vers le mois de juin, d'une crise nouvelle de délire qui ne paraît pas devoir être attribuée à l'alcool mais qui semble plutôt due au délire chronique. Au cours de cette nouvelle période d'excitation ce malade a des idées de grandeur, il est duc de Normandie, il commande à des légions, il demande à tout venant son cheval disant qu'on doit le lui donner, puisque son portrait qu'il a sur le bras le montre à cheval.

Idées mystiques

1° *Observation II* (1).— G... (Joseph), né à L...(Haut-Rhin), âgé de soixante-deux ans, ne porte pas de tatouages particuliers, mais n'en est pas moins un des exemples les plus nets de notre théorie. Il est actuellement hémiplégique atteint du délire des persécutions avec idées érotiques et mystiques.

Des renseignemeuts fournis par sa famille et par lui-même et il résulte que, vingt ans avant l'éclosion de la maladie mentale, il prenait plaisir à tatouer les membres de sa famille ; il a ainsi dessiné sur les membres et différentes parties du corps (ventre, dos, cuisses, fesses, seins, etc.) de ses belles-sœurs, femme, filles (âgées alors de dix-huit à vingt ans) des tatouages érotiques et mystiques (Saint-Sacrement, croix, verge ailées, saints, bottes, etc.) ; une de ses filles nous a même à l'appui de son dire montré un évêque, que nous reproduisons plus loin, dessiné par lui sur le deltoïde, et affirme qu'une de ses sœurs portait encore malgré des essais variés pour la faire disparaître une verge ailée sur la cuisse droite.

Au dire de sa famille il n'a présenté d'idées mystiques et érotiques bien nettes que dans ces dernières années. A l'époque où il tatouait sa famille il faisait ces dessins sans y attacher d'importance ; il n'était pas religieux (plutôt même hostile).

Il a actuellement un certain degré de lucidité qui lui permet de répondre à nos questions et il en profite pour raconter ces faits avec ostentation.

Ce malade a des hallucinations érotiques nocturnes; il dit avoir des rapports avec sa fille toutes les fois qu'elle vient, et de fait, celle-ci est obligée de se tenir à distance du lit auquel l'hémiplégie le condamne pour éviter ses attouchements.

2° *Observation VI* (2). — Ch... (Auguste, marinier, né à Saint-D... (Haute-Marne), âgé de cinquante ans, porte depuis trente ans différents tatouages

(1) Voir planche II.
(2) Voir planche II.

sur le corps ; parmi ceux-ci il a seulement choisi l'image d'un ostensoir, (Saint-Sacrement placé sur le bras gauche). Ce malade est atteint de délire mélancolique avec périodes alternatives d'excitation et de dépression ; dans l'excitation il a des idées mystiques qui disparaissent dans les périodes de dépression où elles sont remplacées par des idées de suicide. Dans ses crises de mysticisme, il est continuellement à genoux embrassant la terre, pour faire pénitence, dit-il ; il se signe et bénit ses compagnons d'asile.

3° *Observation VII* (1). — D... (Jean-Vincent), né à Q... (Morbihan), âgé de quarante-un ans, boulanger, est atteint de paralysie générale avec idées incohérentes de satisfaction et de grandeur ; il dit avoir été tatoué à l'âge de cinq ans (?) étant à bord d'un navire où il vivait avec un de ses cousins, capitaine au long cours, par un matelot du bord âgé de six ans (?) il porte sur le bras gauche une Jeanne d'Arc avec son étendard et sur le droit un saint Honoré : il va se faire tatouer un Christ et une sainte Vierge sur le ventre *afin qu'ils puissent faire l'amour (sic)*. Le pape est condamné, c'est lui qui le remplace ; il est seigneur du Bodau (! !) et grand-croix de l'ordre d'Isabelle-la-catholique.

Idées érotiques

1° *Observation II. — (Voir plus haut).*

3° *Observation IV. — (Voir plus haut).*

3° *Observation V. — (Voir plus haut).*

4° *Observation VII. —(Voir plus haut).*

5° *Observation VIII* (2). — M... (Jules), quarante-quatre ans, manœuvre né à B... (Meuse), porte sur la partie postérieure du bras droit un buste de fille publique (dessin fait pendant le service militaire). M... est actuellement atteint de paralysie générale avec idées érotiques des plus nettes il est même exhibitionniste et découvre continuellement ses organes génitaux.

6° *Observation IX* (3). — V... (Jules), né à P..., déménageur, âgé de trente-deux ans, dégénéré, avec idées impulsives érotiques, s'imagine être marié avec sa sœur, et semble même avoir des hallucinations nocturnes génésiques et est interné pour des tentatives érotiques commises dans la rue. Il porte sur la poitrine du côté gauche un tatouage qu'il a exécuté lui-même à l'âge de vingt ans ; c'est un cœur dessiné à la hauteur du sein gauche et percé d'une aiguille en forme d'épée et d'où il sort des flammes.

7° *Observation X* (4). — L... (Jean-Louis) âgé de 41 ans journalier, né à P... (Côtes-du-Nord), s'est fait tatouer à l'âge de 30 ans sur le bras gauche et à la partie externe une branche de laurier surmontée de l'inscription

(1) Voir planche II.
(2) Voir planche II.
(3) Voir planche III.
(4) Planche III

« Thérèse », qui était le nom d'une maîtresse. C'est actuellement un paralytique général à idées érotiques ; il n'ouvre la bouche que pour parler femme et rapports sexuels.

8° *Observation XI* (1) — G... (Delphin) né à D... (Côte d'Or), ouvrier électricien, est un pédéraste passif et présente sur le corps différentes allusions à ses penchants contre nature. Il porte des tatouages sur toute la surface du corps, au nombre d'une vingtaine au moins. Comme le malade B.....n (*Obs. II*) c'est un véritable musée ambulant ; outre les tatouages érotiques, il a des tatouages homicides, par exemple deux mains enfonçant chacune un couteau ou une épée dans le sein. Ce malade est un alcoolique violent, condamné autrefois à mort par un Conseil de guerre, il a vu sa peine commuée en celle de 10 ans de travaux publics ; épileptique il présente, dans la période post-épileptique, des crises de délire homicide qui non seulement l'ont probablement conduit à blesser un officier sous les ordres duquel il était (condamnation à mort) mais qui, dans la vie civile, l'ont amené à commettre une tentative d'assassinat à la suite de laquelle il a été interné.

Idées d'homicide

1° *Observation XI.* — (*Voir plus haut*).

2° *Observation XII* (2). — L... (Jules) ,né à P... âgé de 34 ans, charretier porte sur le bras deux cœurs traversés par un couteau de boucher dont s'écoule du sang : au point de vue mental c'est un dégénéré, alcoolique, atteint de paralysie générale au début ; il a été interné à la suite d'une tentative d'assassinat commise sans raison sur un individu qu'il ne connaissait pas.

3° *Observation XIII.* (3) — B... (Armand) né à C... (Loiret) journalier, porte sur le bras différents tatouages faits à l'âge de 16 ans ; l'un d'eux représente une femme baissée sur un bain de siège se masturbant de la main droite ; un autre dessin nous montre un cœur traversé par un couteau de boucher. Ce malade est hystéro-épileptique ; il a dans son délire des idées homicides ; nous n'avons pas noté d'idées érotiques.

Idées de suicide

Observation XIV (4). — D... (Victor), né à P..., cordonnier, présente sur le côté gauche de la poitrine un cœur recouvrant le sein qui en est le point central ; ce cœur est percé d'une lame d'épée dont la garde est inachevée ;

(1) Planche III
(2) Planche IV
(3) Planche. IV
(4) Planche IV.

ce tatouage a été exécuté à l'âge de 20 ans et demi sur la demande du malade par un camarade. Au point de vue mental, D... est un dégénéré, atteint d'alcoolisme chronique, qui a eu plusieurs fois des idées de suicide et a tenté une fois de les mettre à exécution en se portant un coup de couteau dont on voit du reste la cicatrice.

Observation XV (1). –R... (Alexis) âgé de 35 ans, né à C...(Oise), s'est fait tatouer à l'âge de 16 ans un cœur percé d'un couteau de boucher ; c'est un lypémaniaque atteint d'idées de suicide.

Observation XVI (2). — L. . (Jean). né à S. . ., (Seine) maréchal-ferrant 45 ans, présente sur le bras droit un cœur percé d'un sabre de cavalerie, tatoué à 20 ans. Lypémaniaque aigu, il refuse par intervalles la nourriture et une fois à l'asile il a essayé de se jeter par la fenêtre. Avant son internement il a fait une tentative de suicide qui l'a amené à l'asile il y a quelques mois.

CONCLUSIONS

Indépendamment de ces observations qui nous paraissent bien nettes, nous en avons recueilli une dizaine plus douteuses et sur lesquelles nous n'insisterons pas.

D'autre part un grand nombre de nos malades ont des tatouages ne présentant aucun rapport avec le délire dont ils sont atteints. Dans ces conditions, si nous pouvons dire, comme au commencement de ce travail qu'il y a souvent rapport entre le symbole exprimé par le tatouage et le tatouage lui-même, serait-il exagéré de vouloir généraliser et d'assurer que le délire reproduit toujours le dessin tatoué?

Une objection nous a été faite qui au premier abord peut paraître très sérieuse. On dit que le malade reproduit dans son délire les idées indiquées par son tatouage parce que celui-ci amène chez lui une sorte d'obsession à la suite de laquelle il assimile en lui-même l'idée du dessin. C'est une erreur absolue. En effet si la reproduction de l'idée tatouée se faisait dans le délire grâce à ce mécanisme il n'y aurait aucune raison pour qu'une image choisie malgré le malade soit reproduite dans son délire; or non seulement il nous a été impossible de trouver un fait analogue dans les malades de la troisième catégorie mais encore dans les deux premières le délire ne reproduit le tatouage que dans 16 cas sur 49, soit dans seulement 32 0/0. Il y a donc là encore 33 malades, ou 68 0/0, chez lesquels l'obsession ne s'est pas produite.

(1) Planche IV.
(2) Planche IV.

PLA

OBS

Membre

A la main B.....n présente à
à demi effacée ; entre le pouce et
qui dans le rapprochement des
externes de la femme (1).

Au poignet du même côté, su
flammes à la partie supérieure
bracelet entourant le poignet et
plus effacé on trouve un de
médaillon, rectangulaire en ba
une croix (3), le reste du bracele
sant faire partie du même en
dessus du chaton à croix, un b
deux lignes obliques qui figur
haut et à un travers de doigt ur
obliques on voit les traces effac

Au-dessus des bracelets la st
main droite ; au bas, sur le soc
un zouave tenant de la main drc
bouteille (serait le portrait du
de la tête de la Justice une par
femme entièrement nue (6) cou
peau de panthère, appuyée sur le
un miroir dans lequel elle se r
reins et son dos ; les organes
nette ; le bras droit est relevé. I
sant au-dessus de ses cuisses ur
un seul tout la Justice, la pantl
part du bracelet en ruban, va a
dessus de la femme, dans l'
aiguillon (8).

Poitrine. — En haut, à la base
la Légion d'honneur avec la c
une autre sur la partie antérieu

Verge. — Sur la partie supé
tatouage d'une *botte* éperonnée

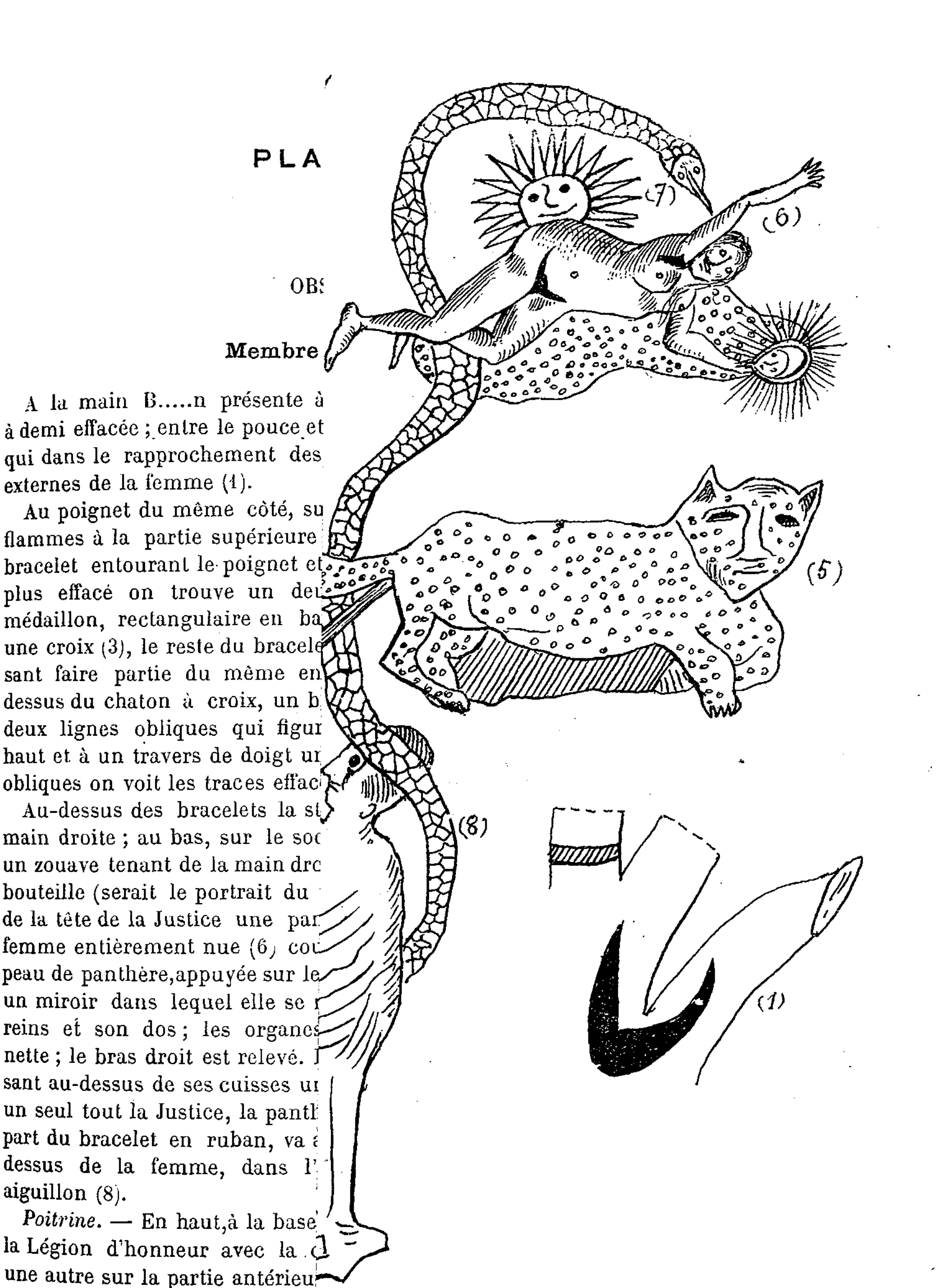


PLANCHE N° I

OBSERVATION II

Membre supérieur gauche

A la main B.....n présente à la base du médius un anneau ou bague à demi effacée ; entre le pouce et l'index, dans le pli interdigital, un croissant qui dans le rapprochement des deux doigts figure les organes génitaux externes de la femme (1).

Au poignet du même côté, sur la partie dorsale, un cœur (2) portant des flammes à la partie supérieure et médiane ; ce cœur forme le chaton d'un bracelet entourant le poignet et formé d'anneaux carrés ; au-dessus, mais plus effacé on trouve un deuxième bracelet présentant un chaton en médaillon, rectangulaire en bas, arrondi en haut, au milieu duquel est une croix (3), le reste du bracelet est formé d'un ruban. Plus haut et paraissant faire partie du même ensemble on trouve : 1° immédiatement au-dessus du chaton à croix, un bec de lampe (d'après le malade), au-dessus deux lignes obliques qui figureraient les rayons de la flamme (?), plus haut et à un travers de doigt un pot de fleurs ; entre celui-ci et les rayons obliques on voit les traces effacées d'une ancre marine rouge.

Au-dessus des bracelets la statue de la Justice (4) tenant un sabre de la main droite ; au bas, sur le socle « *Justice* ». A côté et à la région interne, un zouave tenant de la main droite la poignée de son sabre et à gauche une bouteille (serait le portrait du malade, cantinier de régiment), au-dessus de la tête de la Justice une panthère couchée par terre (5), en haut une femme entièrement nue (6) couchée sur le côté gauche et étendue sur une peau de panthère, appuyée sur le coude gauche, elle tient de la main gauche un miroir dans lequel elle se mire ; ses cheveux sont répandus sur ses reins et son dos ; les organes génitaux sont indiqués d'une façon très nette ; le bras droit est relevé. Derrière les reins de la femme et apparaissant au-dessus de ses cuisses un soleil à figure humaine (7). Réunissant en un seul tout la Justice, la panthère et la femme, un serpent dont la queue part du bracelet en ruban, va aboutir, après avoir contourné le soleil, au-dessus de la femme, dans l'aisselle droite de laquelle il darde son aiguillon (8).

Poitrine. — En haut, à la base du cou, le malade porte le grand cordon de la Légion d'honneur avec la croix à la partie antérieure (9), il en porte une autre sur la partie antérieure du *pied droit*.

Verge. — Sur la partie supérieure et médiane du prépuce, il porte le tatouage d'une *botte* éperonnée (10).

DAGUILLON

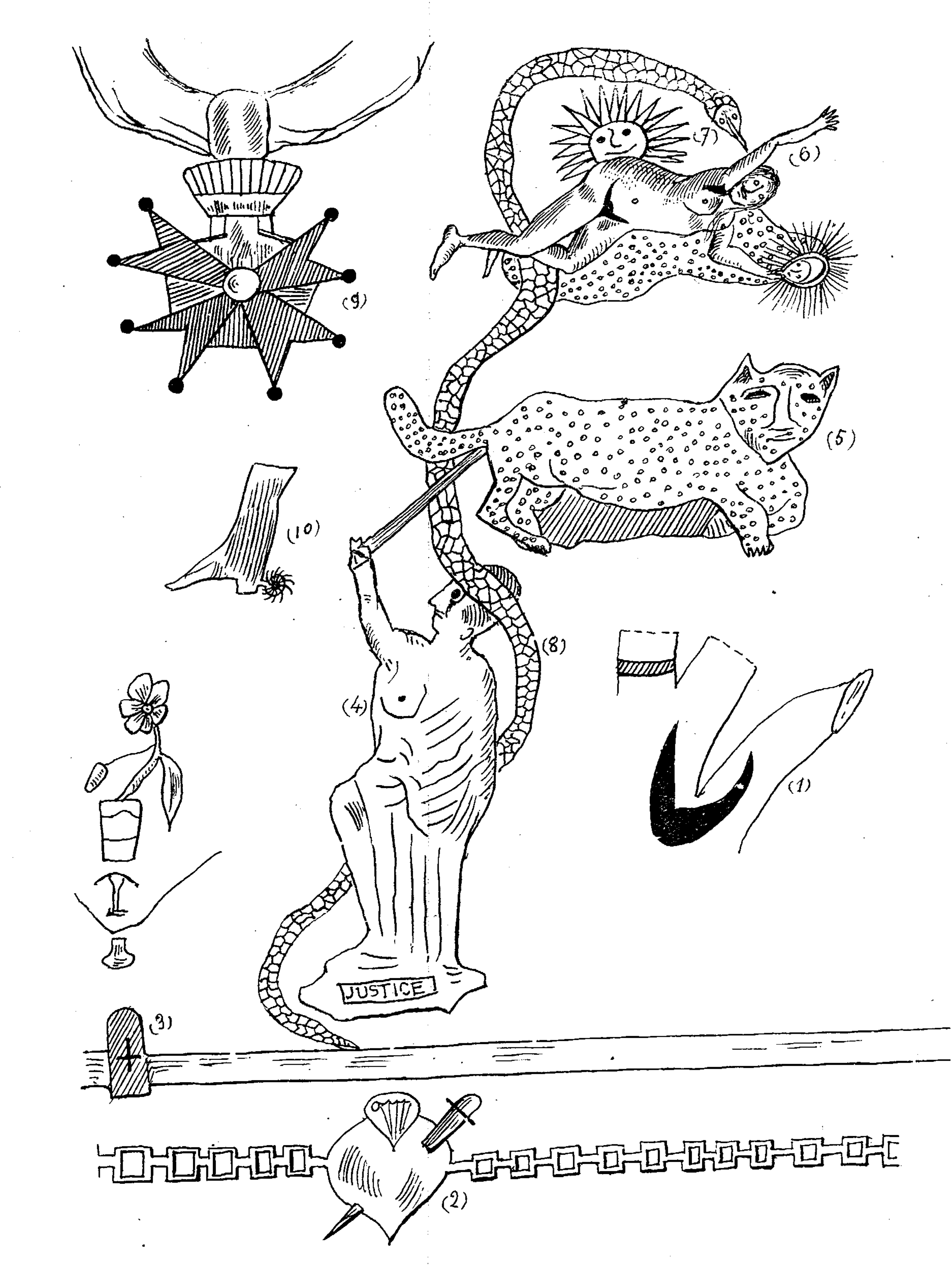


PLANCHE N° 11

OBSERVATION III

Bras gauche. — Sur la partie antérieure de l'avant-bras un écusson divisé en deux, portant à gauche un petit poignard; à droite, en haut, trois points, au-dessous une croix, au-dessus de l'écusson une couronne fermée; plus bas, en enseigne sur une banderole, F. G. (1).

OBSERVATION IV

Bras gauche. — Sur la partie interne de l'avant-bras gauche est dessiné un chevalier moyen âge monté sur un cheval, assez informe du reste (2), au-dessous, classe 1878, entre les deux, quelque chose d'informe et qui serait, au dire du malade (1er examen), un cor de chasse.

OBSERVATION V

Dessin pris sur une des filles de G...s : c'est un évêque orné de la mitre et de la crosse, assez mal dessiné du reste (3).

OBSERVATION VI

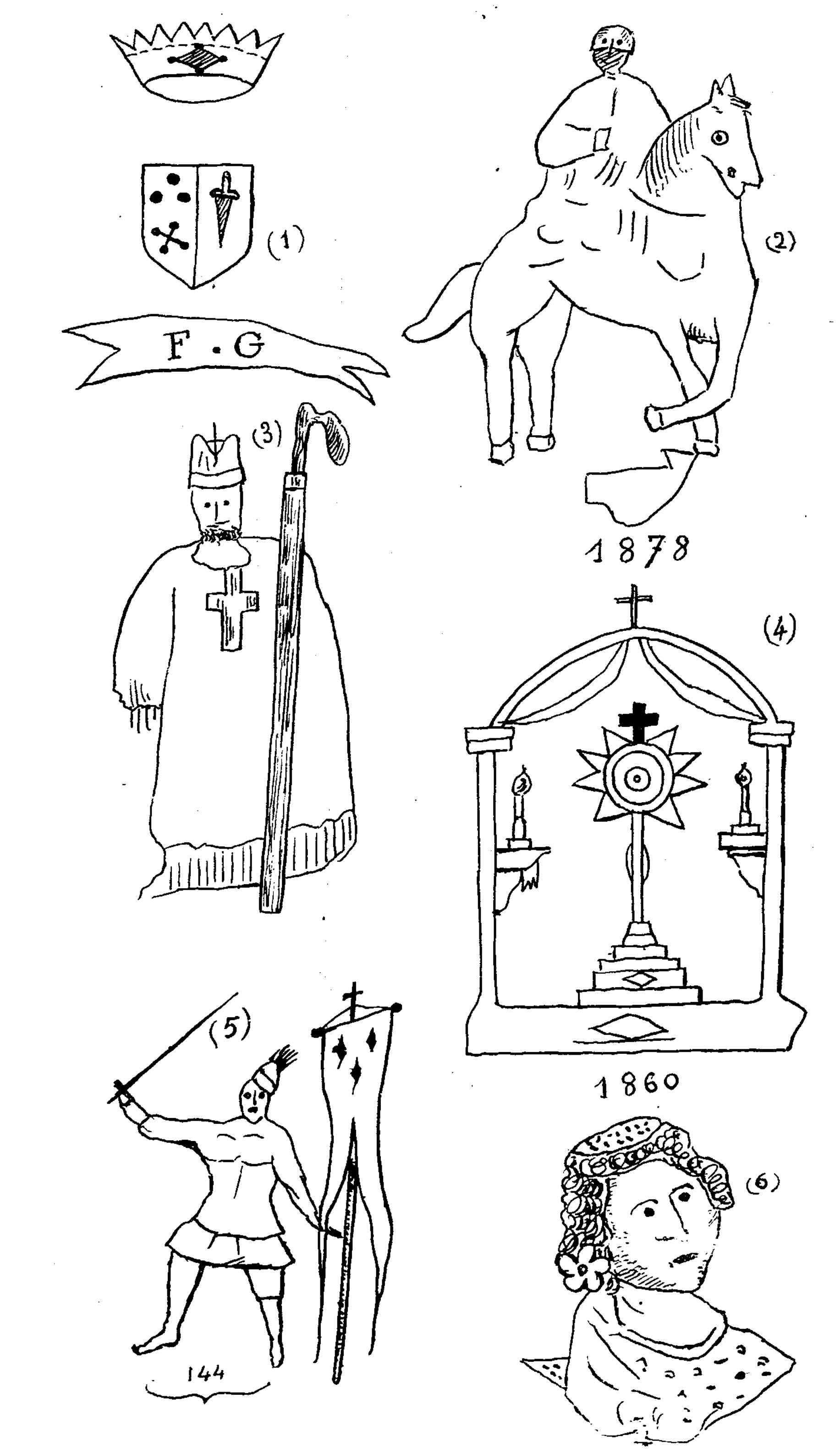
Bras gauche. — Sur la partie interne du bras gauche un ostensoir (Saint-Sacrement) placé sous un dais, de chaque côté de celui-ci un cierge, en haut une croix, au-dessous, 1860 (4).

OBSERVATION VII

Bras gauche. — A la partie antérieure présente une « Jeanne d'Arc » qui a un facies bien masculin; de la main droite elle brandit une épée, la gauche tient l'oriflamme et porte en haut les trois fleurs de lys (5); au-dessous 144 (?).

OBSERVATION VIII

Bras droit. — Porte à la partie postérieure du bras droit un buste de femme publique ayant dans les cheveux un nœud en brillants et sur la tête une sorte de galette plate de la nature de laquelle il est difficile de se rendre compte (6).



F · G
(1)
(2)
1878
(3)
(4)
1860
(5)
(6)
144

PLANCHE N° III

OBSERVATION IX

Sur la poitrine de V... (Jules), à la partie interne du sein gauche près du mamelon, est un cœur grossièrement dessiné du centre duquel sortent des flammes et qui est percé d'une aiguille en forme d'épée (1).

OBSERVATION X

Bras gauche. — A la partie interne de l'avant-bras, on lit cette inscription : « Thérèse », qui est le nom d'une maîtresse du malade (2).

OBSERVATION XI

Organes génitaux. — Sur la verge une botte (3).

Membre inférieur gauche. — Buste de petite fille nue sur la cuisse (4).

Fesses. — *A gauche,* un *pot de moutarde* avec une inscription.

» *A droite,* un pot avec « *extrait de Cologne* »; entre les deux fesses, dans le pli interfessier et à la partie supérieure (reins) un œil, au-dessus « *regard indiscret* » (5).

Poitrine. — De chaque côté, à la hauteur des seins, une main enfonçant dans le sein une lame de poignard (6); entre les deux un navire dont la machine et la chaudière recouvrent en partie *un diable,* tatoué précédemment.

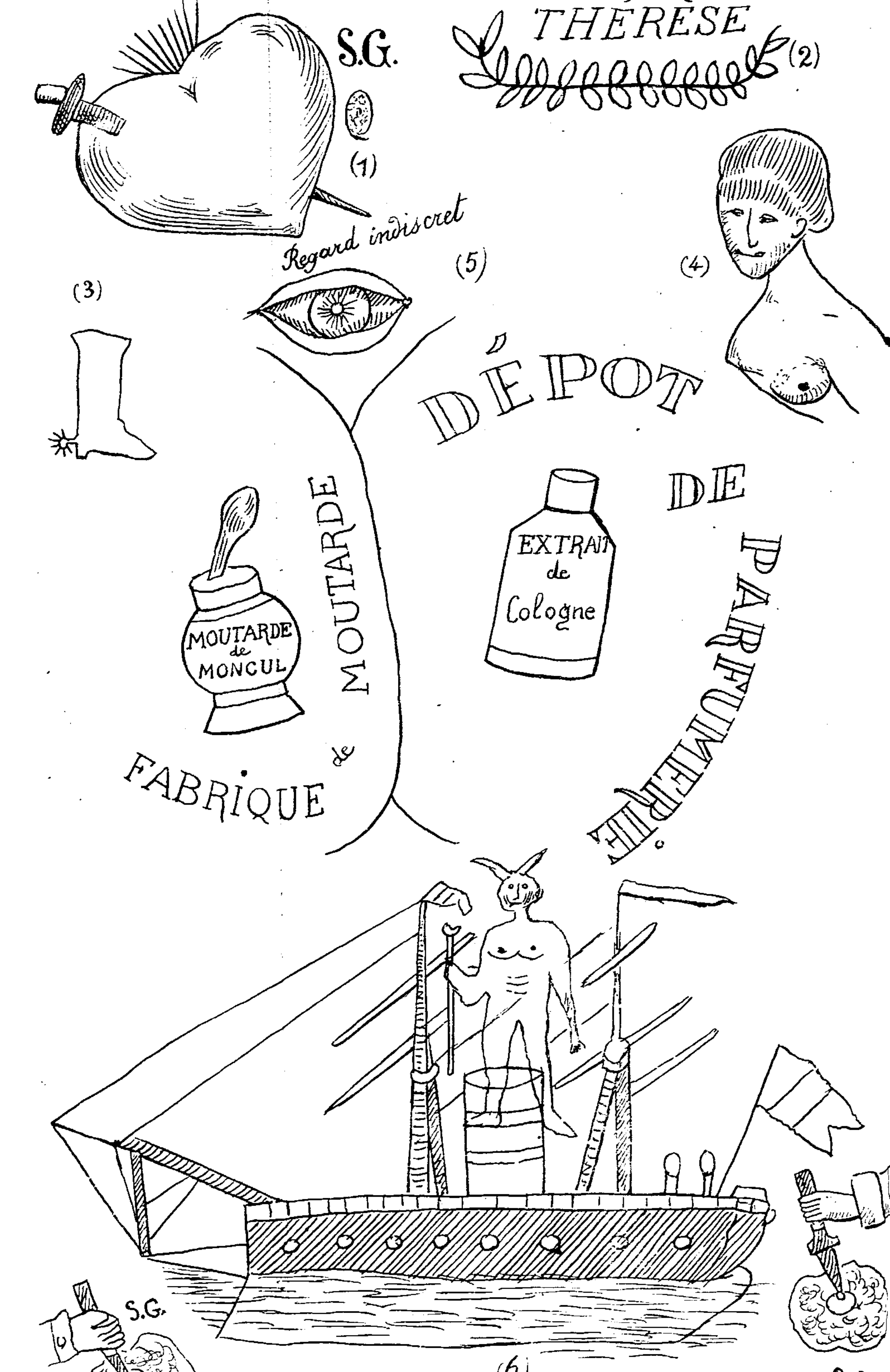

S.G.
THÉRÈSE
(2)
(1)
Regard indiscret
(5)
(4)
(3)
DÉPOT DE PARFUMERIE
MOUTARDE
EXTRAIT de Cologne
MOUTARDE de MONCUL
FABRIQUE de
S.G.
(6)

PLANCHE N° V

OBSERVATION XVIII

Bras droit (*partie interne*). — Le Christ sur sa croix (1).

» (*partie externe*). — Cœur avec flammes au centre, percé d'une épée (2).

Bras gauche (*partie interne*). — Ostensoir (3).

» (*partie externe*). — Une pensée.

OBSERVATION XIX

Bras droit (*épaule*). — Portrait de Napoléon I[er] (4).

» (*biceps*). — Portrait de femme portant une toque ; en dedans, un zouave (5).

Bras droit (*avant-bras*. — Une amazone grecque, une tête de femme et une tête de mousquetaire (6).

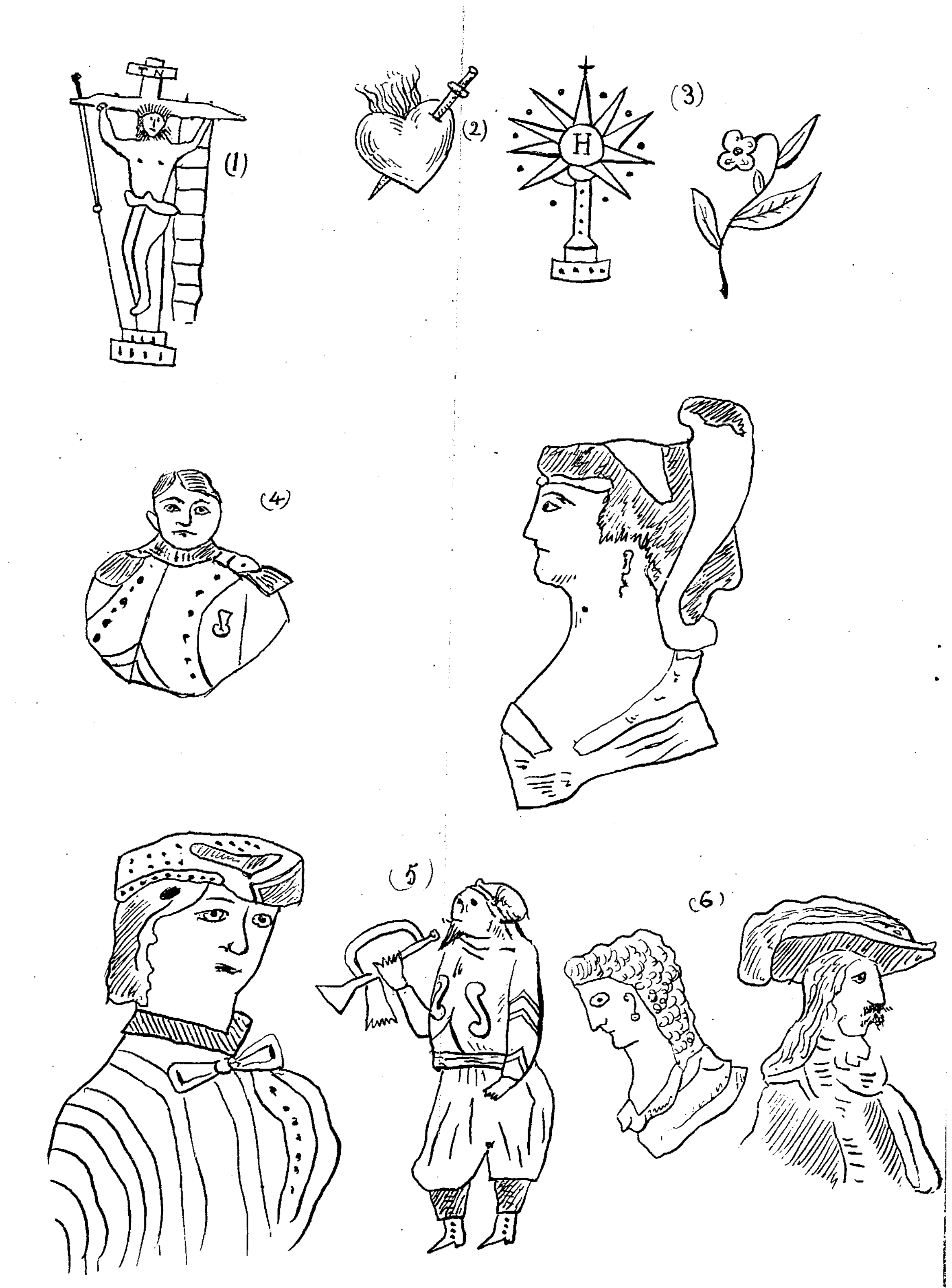


PLANCHE N° VI

OBSERVATION XIX (suite)

Bras gauche. — Tête de femme manquée transformée en buste de sauvage (7); autour du bras un serpent enroulé, plus bas une femme coiffée à la Ninon de Lenclos (?) (8).

Sur le biceps, un buste de femme tenant un chien dans les bras (9).

Ventre. — Un grand lion la patte appuyée sur une boule (10).

OBSERVATION XX

Bras gauche. — Femme les seins nus (une partie du dessin est traversée par la cicatrice d'un phlegmon) (11).

Bras droit. — Insignes mêlés du Corps des sapeurs-pompiers de Paris et du métier de menuisier (12).


(7)
(8)
(11)
(9)
(12)
1879
PARIS
1874
(10)

Sans insister plus que de raison sur ce point, nous demanderons avant de terminer à citer quelques observations typiques de malades qui présentent des tatouages originaux et qui n'en reproduisent nullement l'idée dans leur délire.

Oservation XVII (1).— G.., 34 ans, mécanicien, né à S... (Seine), présente sur le bras droit un buste de femme et une pensée, sur le bras gauche un autre buste de femme bien dessiné (danseuse espagnole) et une autre femme les seins nus ; malgré ces tatouages qui sembleraient impliquer des idées érotiques dans l'hypothèse de l'obsession, le malade, paralytique général avec idées de grandeur et par intervalles idées hypocondriaques, n'a jamais depuis son entrée à l'asile jusqu'à sa mort (22 octobre 1891) présenté d'idées érotiques.

Observation XVIII (2).— B... 59 ans, marchand d'oranges, né au V... (Isère) porte sur le bras droit un Christ et un cœur percé, sur le bras gauche un ostensoir et une pensée : ce malade est un alcoolique qui dans son délire n'a jamais eu d'idées mystiques ; il est actuellement calme et dans le quartier des travailleurs.

Observation XIX (3).— L.....d, Victor, typographe, âgé de 27 ans, né à G... (Seine Inférieure), a sur le corps un grand nombre de fort beaux tatouages ; tous décoratifs mais sans signification ni mystique, ni érotique, ni homicide ; ce sont des mousquetaires, la tête de Junon, un lion, un serpent..... Ce malade, alcoolique très dangereux ayant commis des actes criminels, est pédéraste ; il a subi diverses condamnations puis il a été interné à la suite d'une dernière tentative d'assassinat qui a été mise sur le compte de son alcoolisme ; malgré sa vie accidentée, on ne peut trouver aucun rapport entre la forme de son délire et les tatouages qu'il porte ; ce sont plutôt des dessins artistiques qui ne font deviner ni la violence de son caractère ni les extrémités auxquelles il se livre dans son délire (tentative d'assassinat sur un gardien de l'Asile) et qu'il semble même avoir oubliées après l'acte.

Observation XX (4).— D.....t, Louis, né à Ch... (Nièvre) carrossier, âgé de 36 ans.

Ce malade au moment de notre premier examen, était dans un état tel d'excitation qu'il nous avait été impossible de décalquer ses tatouages ni d'avoir aucun renseignement sur leur origine ; la forme de son délire indiquait la paralysie générale au début avec idées et tentatives d'homicide, incohérence dans les idées et les actes, parole tremblante, etc... Quelques mois plus tard en revenant à l'asile nous le retrouvons très calme et dans un

(1) Planche IV.
(2) Planche V.
(3) Planche V et VI.
(4) Planche VI.

état de rémission évidente. Sans pouvoir indiquer l'influence qu'a eue sur cette marche de la maladie mentale la maladie intercurrente, nous dirons qu'un phlegmon très grave du bras gauche paraît avoir été le signal d'une amélioration considérable dans son état. C'est à ce moment que nous pûmes dessiner ses tatouages, qui consistaient en des tatouages professionnels sur le bras droit et un portrait de femme les seins nus sur le bras gauche ; ce dernier tatouage était traversé par la cicatrice du phlegmon qui l'avait en partie effacé. Quoi qu'il en soit ce malade, dont le tatouage avait plutôt une physionomie érotique, n'avait jamais présenté dans sa période de délire d'idées érotiques concordant avec lui.

On voit par ces quatre observations que la vue d'un tatouage érotique, mystique ou autre ne suffit pas pour produire chez l'aliéné l'existence d'idées érotiques, mystiques, etc.

Dans quels cas et dans quelles conditions cette analogie paraît-elle se produire ? c'est ce que nous n'avons pu déterminer et c'est ce que peut-être des recherches plus complètes, entreprises dans d'autres asiles et sur un plus grand nombre de malades, permettront peut-être d'élucider.

M. Marandon, dans le travail cité plus haut, a recherché les conditions dans lesquelles se produisent ces rapports. N'ayant pas nous-mêmes poussé nos recherches de ce côté, nous ne pouvons qu'engager le lecteur à consulter sur ce point le travail de notre maître et, s'il en a la possibilité, à rechercher lui-même l'existence de faits analogues chez d'autres malades.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

BERGH (R.). — Om tatoveringer hos de offentlige fruentimmer (of Prostitutes) (trad. *Arch. di. psich*, etc.. Torino, 1891, XII, 361).

BERGÉ (C.). — Note sul tatuaggio nel manicomio giudiziario dell' Ambrogiana (*Cron. d. r. manicomio d'Ambrogiana.* Firenze, 1893, 1, 1724).

BERTÉ (F.). — Il tatuaggio di Sicilia in rapporto alla resistenza psichica (*Archiv. per l'anth.* Firenze, 1892, XXII, 205-229).

BOSELLI et LOMBROSO. — Nuovi studi sul tatuaggio nei criminali (*Arch. di psich.*, etc.. Torino, 1887, VIII, I-II, 2 pl.).

CHRISTIAN. — Tatouage chez un aliéné (*Ann. d'Hygiène de Paris*, 1891, 3e série, XXV, 515-520). Communication faite à la Société de médecine légale de France.

ALBERTIS (O. DE). — Il tatuaggio delle prostitute ; studio psico-anthropologica 8°, Genova 1888.

Il tatuaggio in 300 prostitute Liguri (*Arch. di psich.*, etc. Torino, 1888, IX, 569-572.

Debrets — Le tatouage chez les prostituées. } 1945
Martin P. — Tatouage chez [illegible]

HUTIN. — Rècherches sur les tatouages, in-8°, Paris, 1853. (*Bulletin de l'Acad. de médecine*, 1852-1853, XVIII, 348-352.

LACASSAGNE (A.). — Ricerche su 1333 tatuaggi di delinquenti (*Arch. di psich.*, etc. Torino, 1880, 1438, 443, 1 pl.).

Les tatouages (*Bulletin de la Société d'anth. de Lyon*, 1881-82, I, 101-105)). Discussion (113-116).

Sur le tatouage. — Société de médecine légale de France (*Bulletin*, Paris, 1881-1882, VII, 160-164)

Les tatouages; étude anthropologique et médico-légale, in-8°, Paris, 1881.

LACASSAGNE (A.) et MAGITOT (E.). — Tatouage (*Dictionnaire encyclopédique des sc. médicales*. Paris, 1886, 3e série, XVI, 95, 160).

LOMBROSO (C.). Sul tatuaggio degli Italiani (*Gaz. méd. ital.* Lomb., Milano, 1864, 50, III, 36-143).

Sul tatuaggio in Italia in ispecie fra delinquenti (*R. Ist. Lomb. di. sc. e lett. Rend.* Milano, 1874, 2e série, VII, 225-238) ou (*Arch. per l'anthropol.* Firenze, 1874, IV, 389-403).

Del tatuaggio nei delinquente (in l'*Uomo delinquente*, etc. in-8°, Torino, 1878, 67-88. ou ibid. 3e édit. in-8°, Torino, 1884, 297-327 ou ibid. 4e édit., in-8°, Torino, 1889, I, 286-323, 2 pl.).

L'homme criminel, in-8° Paris, 1887, 257-289.

Il tatuaggi nei criminali e nei pazzi secundo nuovi studi (*Arch. di psich.* Torino, 1893, XIV, 578-581).

MARANDON DE MONTYEL. — Les tatouages chez les aliénés. (*Archives de l'Anth. criminelle*, Paris, 1893, VIII, 353-413 ou in-8°, Lyon, 1893).

PAOLI (DE). — Note sur le tatouage à l'asile d'aliénés de Gênes, 1879 (*Arch. del. prof. Lombroso*).

SALSOTTO (G). — Il tatuaggio nelli donne criminali e nelle prostitute (*Arch. di. psich.*, etc., 1887, VIII, 102).

SANTANGELO (F.). — Tatuaggio e delinquenza; contributo all' anth. criminale. Pisani, Palermo, 1891, XII, 149-170, 1 pl.

SEVERI (ALB.). — Il tatuaggio ne pazzi (*Arch. di psich.*, etc. Torino. 1885, VI, 43-62).

TARDIEU (A.). — Etude médico-légale sur le tatouage considéré comme signe d'identité (*Ann. d'Hygiène*, Paris, 1885, 2e série, III, 171-206).

TAYLOR (H.-S.). — Medico-légal observation on tattoo marks and evidence of personal identity (*Guy's hospital Rep.* London, 1874, 3e série, XIX, 441-465).

VARIOT. — Les tatouages et les peintures de la peau (*Revue scientifique*, Paris, 1891, XLIV, 395-401)

VIRGILIO ROSSI. — Les tatouages chez les dégénérés (*Arch. d'anth. criminale.* Firenze, 1894).

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Etude et recherches expérimentales sur les brûlures

Par MM. BOYER et GUINARD

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Dans l'étude du mécanisme des troubles fonctionnels et des accidents généraux, consécutifs aux brûlures étendues, il importe d'abord d'établir une distinction entre les causes de la mort rapide et des premiers accidents, qui suivent immédiatement la brûlure, et les causes de symptômes généraux qui se développent dans une période secondaire, quelques heures ou peu de temps après.

Cette distinction a, d'ailleurs, été faite par quelques auteurs, mais nous la tenons pour indispensable et fondamentale.

Accidents de la première période

Dans la première période, on a surtout à compter avec les suites du *choc nerveux* et du *surchauffage organique.*

***

Pour comprendre l'influence du *choc nerveux,* il faut tenir compte de la douleur extrêmement vive, intolérable, provoquée par la brûlure et de l'ébranlement nerveux qui en est la conséquence fatale.

L'irritation violente des nerfs sensitifs, par le calorique, suscite des mouvements de défense, conscients et inconscients, parmi lesquels, indépendamment de l'agitation du sujet, figurent la vaso-constriction, avec hypertension vasculaire, le ralentissement du cœur et des troubles respiratoires graves.

Les tracés que nous avons pris sur des animeaux brûlés, avec ou sans anesthésie préalable, sont démonstratifs à cet égard.

Parfois l'agitation du début persiste jusqu'à la mort qui, suivant l'expression de Dupuytren, arrive par excès de douleur.

Mais souvent aussi, après ces premiers effets, l'irritation violente allant jusqu'à l'épuisement nerveux, les conséquences du choc se manifestent par des phénomènes inverses. On voit alors apparaître successivement : la faiblesse générale, l'apathie, la torpeur, la *paralysie vaso-motrice*, l'*hypotension artérielle*, l'*affaiblissement du pouls* et, si le choc a été intense, la chute rapide de la température et le *refroidissement* du sujet.

Dans ce refroidissement précoce, qui peut se terminer par la mort, il n'y a pas à rechercher une autre cause que le choc et l'épuisement nerveux; c'est, d'ailleurs, parfaitement en rapport avec le mécanisme déjà étudié et soutenu par Brown-Séquard et par Roger.



L'influence du *surchauffage organique*, contrairement à ce qu'a prétendu Sonnenburg, n'est pas la cause la plus redoutable des accidents de la première période.

Dans les conditions habituelles où se produisent les brûlures, surtout lorsqu'il s'agit de sujets de forte taille, il est rare que la chaleur puisse avoir une action assez durable et assez *profonde* pour déterminer, par conductibilité, l'échauffement exagéré des organes centraux.

Il est incontestable cependant que, si l'action du calorique a une certaine durée et se prolonge, le sujet peut mourir exclusivement des suites du surchauffage; mais c'est alors une véritable cuisson accompagnée de toutes les altérations ou destructions que produisent les températures élevées sur les éléments organiques.

Mais, nous le répétons, ces circonstances sont exceptionnelles et les effets du surchauffage, bien que perceptibles, surtout chez les animaux de petite taille, ne sont pas des plus dangereux.

Nous nous sommes assurés, en refroidissant rapidement les animaux au sortir de l'eau chaude, que l'on peut éviter les effets immédiats du surchauffage, mais nous avons vu aussi que cette pratique ne met pas à l'abri des accidents consécutifs dus au choc.

Au contraire, *le bain froid, après la brûlure, aggrave la situation, en exagérant et accélérant les manifestations de l'épuisement nerveux.*

Ceci provient de ce que l'impression nerveuse du refroidissement, consécutive à l'impression de la chaleur, ajoute ses effets à ceux de la brûlure.

Il faut donc bien se garder, *au début*, de combattre par le froid les effets graves déterminés d'emblée par le calorique; car, pour éviter ainsi les dangers du surchauffage, on exagère ceux du choc nerveux qui, habituellement, sont beaucoup plus redoutables.

Accidents de la deuxième période.

Dans la deuxième période, les accidents généraux et les troubles fonctionnels que présentent les brûlés relèvent particulièrement d'un *empoisonnement organique*, d'une intoxication véritable par des substances sur la nature desquelles on n'est pas encore parfaitement fixé.

Reiss les classe dans le groupe de la pyridine et de la quinoline, tandis que Kianicine, qui a analysé surtout le sang et les organes des brûlés, en a isolé une *ptomaïne* qu'il rapproche de la peptotoxine de Brieger.

Quoi qu'il en soit, le fait de l'intoxication persiste et demeure hors de toute contestation. On trouve des preuves multiples de son existence : dans les *symptômes et les lésions* que présentent les brûlés, ainsi que dans la *toxicité particulière qu'acquièrent leurs urines.*

***

Les caractères et la marche des symptômes généraux consécutifs aux brûlures, les altérations du sang et des organes des brûlés rappellent d'une façon surprenante les manifestations des grandes pyrexies et des grandes intoxications, celles que l'expérimention réalise aujourd'hui couramment avec les toxines microbiennes.

En effet, dans cette phase de l'accident, le brûlé présente de la faiblesse générale, de la somnolence, parfois du délire, des crampes, voire même des convulsions véritables. Le pouls est petit, la pression artérielle est basse.

Nous avons enregistré, chez les chiens, ces dernières modifications et, dans plusieurs expériences, les *appareils enregistreurs ont accusé une hypotension atteignant 116 et 88 millimètres, souvent moins*, alors que, normalement, la pression, chez cet animal, est supérieure à 140 millimètres.

La respiration n'est plus accélérée comme au début, elle est ralentie, difficile, anxieuse, courte et sans amplitude. Un certain nombre de nos tracés montrent une expiration brusque, précédée d'une inspiration lente et prolongée.

Les fonctions digestives sont troublées; on observe (et nous l'avons obtenu expérimentalement) des vomissements répétés et de la diarrhée.

Enfin, la température du sujet baisse, il se refroidit progressivement, mais cette *hypothermie toxique* est moins profonde que celle qui est due au choc.

***

Les preuves de l'intoxication se retrouvent encore dans les diverses altérations du sang, signalées par beaucoup d'auteurs et invoquées par eux comme causes principales des accidents généraux des brûlures.

A l'autopsie et même avant la mort de nos sujets d'expériences, nous avons vu le sang noir, épais, poisseux, incoagulé, ayant l'apparence d'une gelée de groseille fluide, qu'ont signalé Baraduc et Maisin; nous avons apprécié ainsi la valeur des constatations de Tappeiner et Hosslin, sur la pauvreté de ce sang en eau, et de Hock, sur l'augmentation de sa densité.

Dans le même tableau et à la même cause, on peut rattacher les altérations fonctionnelles et anatomiques des globules rouges étudiées successivement par Schultze, Wertheim, Ponfick, Lesser, Schmidt, Eberth, Schimmelbusch, Tappeiner, etc., et signalées par ces auteurs comme causes premières, alors qu'elles ne sont que lésions, conséquences et résultats d'intoxications.

De la même cause enfin peut dépendre la formation des thromboses, observées chez les brûlés par Klebs, Silbermann, etc.

Les remarquables recherches de Welti et de Salvioli sur les thromboses d'hématoblastes, avec augmentation du nombre (Welti), ou accumulation en certains points (Salvioli) de ces éléments, ne cadrent pas directement avec ces grandes lésions secondaires ; nous en avons donné plus haut la raison.

***

En employant la méthode de M. le professeur Bouchard et un manuel opératoire spécial, nous avons étudié la toxicité des urines de brûlés et avons obtenu ainsi des résultats qui ne laissent aucun doute sur l'élimination abondante des substances toxiques par ce produit d'excrétion.

Avec des chiens fortement échaudés, nous avons recueilli des urines qui tuaient le lapin à raison de 147, 81, 70, 12 et 9 centimètres

cubes par kilogrammes, alors que, dans les conditions ordinaires, il faut plus de 200 centimètres cubes d'urines normales, pour arriver au même résultat.

Nous avons fait des observations analogues avec des urines humaines.

***

L'origine des substances toxiques, auxquelles il y a lieu d'accorder la part prépondérante, dans les accidents des brûlures, doit être multiple :

On l'a trouvée d'abord dans la combustion même des tissus; celle-ci aboutirait à la formation de substances chimiques identiques à celles que produit la combustion de la matière albuminoïde (Reiss).

On l'a recherchée également dans la transformation, à la température du corps et au contact des ferments organiques, des éléments cadavérisés et de la matière albuminoïde du sang qui a subi l'action d'une température élevée (60° degré et au delà) (Kianicine).

D'autre part, le choc nerveux et la douleur excessive apportent sûrement des troubles graves et profonds dans la nutrition des éléments cellulaires, d'où une hyperproduction et une accumulation de déchets, qui restent dans l'organisme en quantité d'autant plus grande que, souvent, la fermeture des émonctoires naturels est plus ou moins complète.

Enfin, dans les désorganisations superficielles subies par la surface cutanée on peut trouver l'origine des décompositions et des secrétions toxiques nombreuses, soit par fermentation locale des produits désorganisés, soit par formation de substances toxiques ou altération des processus chimiques cellulaires, sous l'influence de la rétention directe des produits de désassimilation (Kianicine).

Du reste la peau a des fonctions physiologiques assez importantes pour que le simple fait de son altération, même légère, ait un retentissement direct sur les fonctions avec lesquelles elle est plus ou moins en rapport.

***

Nous terminerons ces conclusions, en rappelant que nos recherches particulières sur les gaz du sang des brûlés nous ont permis de constater une diminution de la quantité de ces gaz, diminution portant à la fois sur l'oxygène et l'acide carbonique, mais surtout sur ce dernier.

Cette modération des échanges respiratoires, constatée directement

chez des animaux en état de prostration nerveuse et de faiblesse générale, ayant de plus des tendances à l'hypothermie, est parfaitement en rapport avec les autres symptômes qui accompagnent habituellement les brûlures.

Déductions pratiques.

Les considérations et conclusions précédentes comportent quelques déductions pratiques, que nous choisirons, naturellement, en dehors des indications chirurgicales.

Deux grandes indications sont à remplir :

1° Combattre la douleur; lutter contre l'adynamie, la chute de pression et les autres conséquences du choc nerveux.

2° Prévenir et éviter autant que possible l'intoxication et en combattre les suites.

Il faudra s'abstenir avec grand soin de refroidir le brûlé, *au début;* nous en avons donné plus haut la raison.

Contre la dynamie et l'hypotension vasculaire les excitants diffusibles, les injections d'éther, la caféine, pourront être employés.

On pourra logiquement tenter la transfusion, les injections de sérum artificiel et, *si la pression s'est relevée,* la saignée elle-même qui a été préconisée souvent, trop timidement peut-être.

Il faudra, par tous les moyens, par les boissons abondantes, par les bains tièdes, *si les déplacements sont possibles,* provoquer une diurèse éliminatrice aussi copieuse que possible.

Contre le ralentissement des échanges et des oxydations, et aussi contre l'empoisonnement, l'emploi des inhalations d'oxygène, qui ont déjà fait leur preuve, ne saurait être trop vivement conseillé.

Il est bien entendu que cet *addendum* thérapeutique ne contient que les grandes lignes et le clinicien, maintenant renseigné sur les causes probables des troubles généraux des brûlures, trouvera, surtout dans les manifestations qui s'offriront à lui, la source des ndications spéciales à remplir.

REVUE CRITIQUE

CONGRÈS DE SOCIOLOGIE

Je connais bien un certain nombre de sociologues; mais la sociologie, qu'est-ce? On peut se demander si elle existe. La meilleure réponse à cette question, c'est de rassembler un petit concile ou un synode de sociologues, de les forcer à discuter ensemble, ce qui n'est pas difficile d'ailleurs, et de montrer que, même en se querellant, ils parlent une langue commune, à la différence des ouvriers de la Tour de Babel. A cet égard, le Congrès de sociologie qui vient de s'ouvrir à Paris, du 1er au 4 octobre dernier, sous les auspices de l'Institut de sociologie, a une signification qui ne laisse aucun doute sur l'existence et l'importance de la science nouvelle. Il s'agissait, avant tout, de faire accepter son nom de baptême, — bien barbare, il faut le reconnaître, et peu propre à la recommander. Ce n'était pas chose aisée d'attirer à ce nom tant d'esprits distingués qui font de la sociologie sans le savoir et même en disant beaucoup de mal d'elle. Certes, je ne prétends pas que cette difficulté ait été entièrement résolue : il y a eu des abstentions regrettables; la date choisie, fin de vacances où Paris est encore désert, n'était guère favorable à un concours très empressé. Mais peut-être, en somme, pour le lancement d'un ballon d'essai, un public restreint convenait mieux. Ce qu'on peut affirmer, c'est que, après le résultat de cette première tentative, le succès large et complet du prochain Congrès est assuré. J'ai assisté à bien des Congrès, je ne me souviens pas d'en avoir suivi un seul où l'auditoire ait paru s'intéresser plus vivement, plus religieusement, soit au dialogue animé et courtois des divers orateurs, soit même à la lecture des rapports.

Les séances avaient lieu dans la salle de l'Ecole d'anthropologie, hospitalièrement offerte par M. Manouvrier. Elle était, en général, toute remplie d'auditeurs bénévoles mais fervents, parmi lesquels force étudiants, quelques-uns socialistes, non les moins attentifs; des dames aussi, charmantes et prenant des notes. Aux murs, des crânes variés, un tableau représentant un homme bestial de l'âge quaternaire face à face avec un lion qui, sur le seuil de sa caverne,

est en train de dévorer son enfant. Je ne sais pourquoi mes yeux ne pouvaient se détacher de cette horreur, si ce n'est, de temps en temps, pour se reposer en regardant la vivante antithèse de cet anthropoïde, je veux dire la belle et noble tête de sir John Lubbock, président du Congrès, — ou bien le souriant visage de M. Novicow, le Russe le plus français et le plus parisien qui puisse se voir. On a eu le plaisir aussi de voir et d'entendre M. Kovalesky, l'éminent historien du droit, si connu par ses travaux sur la coutume des Ossètes; M. Tonnies, un des plus solides représentants de la science allemande; M. le baron Krause, qui a soumis à une critique juste mais sévère la *Dégénérescence* du D[r] Max Nordau; le vicomte de Lestrade, qui a traité un sujet brûlant, la question agraire, etc. Le secrétaire général du Congrès, M. René Worms, a eu maintes fois occasion de révéler, au cours des discussions, ou en développant son rapport sur la conception qu'il se fait de la science sociale, ses rares facultés d'assimilation rapide et claire. — D'autres travaux intéressants ont été lus : celui de M. de Lilienfeld sur la méthode biologique en sociologie; ceux de M. Posada, le distingué criminaliste espagnol, et de son collègue et compatriote M. Dorado; celui de M. Gumplowicz, très original, très vigoureux, où se résumait fortement son livre sur la *Lutte des races;* celui de M. Ferri, dont je ne dirai rien sinon, qu'aux yeux du célèbre auteur de *Socialismo e criminalità,* « la sociologie sera socialiste ou ne sera pas. ». S'il eût conclu, à l'inverse, que le socialisme sera sociologique ou ne sera pas, il eût été assurément plus rapproché de la vérité et aurait évité de causer une déception générale. Enfin, puisqu'il est poli de parler de soi en dernier lieu, la politesse m'oblige à dire en finissant que, moi aussi, je n'ai pu m'empêcher de lire mon petit rapport. Une chose fâcheuse, c'est que la sociologie criminelle ait été à peu près oubliée. Mais cet oubli sera réparé au prochain Congrès si j'en crois le programme.

G. TARDE

L'INSTINCT DE DOMINATION

A Monsieur Jacques Dumas (1)

Vous avez bien voulu, Monsieur citer certaines pages de moi animées de l'esprit le plus sympathique au but de vos efforts, à l'objet de vos espérances. En même temps vous me demandez ce que je

(1) M. Jacques Dumas, rédacteur en chef de *La Paix par le Droit.*

pense relativement aux causes de [cette fièvre pernicieuse du militarisme. dont toute notre Europe est malade depuis si longtemps, Qu'un tel accès de folie homicide soit venu la surprendre au milieu de la plus belle éruption d'inventions civilisatrices qui se soit jamais vue, cela peut à la rigueur s'expliquer par des accidents historiques ; mais c'est la durée de ce mal, d'aigu devenu chronique, d'épidémique endémique, qui est extraordinaire et révèle l'action de causes plus intimes, d'influences constitutionnelles. Posons franchement la question : est-ce que, par hasard, l'esprit militaire et le génie civilisateur propre à notre époque ne procéderaient point d'une même source ?

A première vue, on peut répondre oui. Notre civilisation scientifique et industrielle, née d'audaces d'esprit et de rébellions du vouloir a grandi par un déchaînement inouï de besoins égoïstes, d'orgueils, d'ambitions, d'envies. L'instinct de conquête et de domination, elle l'a surexcité chez tous ; jamais la soif de l'ascension sociale, de la montée en grade, dans toutes les carrières, le long du mât de perroquet de l'avancement, n'a été plus insatiable qu'en ce temps soi-disant égalitaire. A la vérité, c'est dans des voies pacifiques et légales, c'est à des formes de luttes légales et pacifiques, que notre âge convie l'orgueil conquérant déployé par lui.Mais on ne canalise pas un fleuve qui déborde ; et l'esprit d'ambition qu'on prétend domestiquer en le développant ne saurait rester enfermé dans le lit qu'on lui trace. Certainement, j'accorde à M. Novicow qu'il y a bien des espèces de luttes entre peuples, bien des espèces de domination d'un peuple sur d'autres, et que les meilleures, les plus hautes, n'ont rien de violent ni de sanguinaire : luttes intellectuelles, commerciales, morales, invasion tranquille de langues, d'idées, de mœurs qui s'épanchent plus loin que nulle invasion armée. Malheureusement, l'histoire le démontre, sous n'importe laquelle de ces métamorphoses, l'instinct dominateur, quand il dépasse un certain degré d'intensité, devient meurtrier ; tout apostolat même se fait guerrier, fût-ce l'apostolat de l'utile et du vrai imposés par des civilisés à des barbares. Ici s'exerce, dans les rapports de la civilisation et de la barbarie, une sorte de *devoir de la force*, orgueilleusement et illusoirement proclamé, et qui, dans les rapports des Etats civilisés entre eux, prépare les abus du « droit de la force ». — Or, tout cela est presque inévitable si, dans les rapports des individus entre eux, on a commencé par proclamer le droit à l'orgueil et le devoir de l'ambition érigée en vertu. Comment une nation composée de 40 ou 50 millions d'ambitieux qui ne songent toute leur vie

qu'à gravir une échelle, qu'à dominer de plus haut leurs prétendus semblables, serait-elle dépourvue d'ambition collective, — d'ambition coloniale, par exemple, — et ne rêverait-elle pas sans cesse de s'élever sur l'échelle des Etats ? Comment une nation composée d'orgueilleux et de vaniteux dont chacun se juge supérieur à ses voisins et veut obliger ses voisins à partager ce jugement n'aurait-elle point de vanité collective ? Comment enfin une nation composée d'égoïstes et d'envieux, dont chacun hait le détenteur de la place ou du bien qu'il convoite, serait-elle exempte d'envie ou de haine collective à l'égard de quelque autre nation, pareillement orgueilleuse, haineuse, qui lui fait obstacle ? Et qu'est-ce que la guerre si ce n'est la rencontre de ces ambitions, de ces vanités, de ces haines nationales, expression et explosion militaires, un jour, d'une infinité de petites envies, de petites fiertés, de petites animosités particulières ?

Si donc, — peut-on ajouter, — on veut des Etats paisibles, satisfaits de leurs frontières et de leurs forces respectives, respectueux des frontières et des forces de leurs voisins, il faut d'abord rendre leurs citoyens modestes, tranquilles, équitables, contents de leur sort... Et, s'il apparaît que, à ce prix, notre civilisation, privée de son ressort moteur, tomberait dans le marasme, alors qu'on l'avoue nettement : entre la civilisation et la paix, il faut choisir ! Car notre civilisation progressive, fille de l'orgueil et de l'ambition individuels et notre militarisme croissant, fils de l'ambition et de l'orgueil collectifs ne sont pas des alliés de rencontre, ils sont frère et sœur...

Et qu'on n'oppose pas l'exemple des Etats-Unis, où tant d'égoïsme agité, d'avidité âpre, se dépense individuellement, et s'exprime collectivement, en la nation la plus pacifique qui ait lui sous le soleil depuis l'empire romain. Tout le monde sait, en effet, les conditions singulières, uniques qui rendent inapplicable à notre Europe l'exemple de ce peuple né d'hier, seul sur un continent, sans voisin qui lui fasse ombrage ; et nul ne sait de quelles guerres démesurées il étonnera l'Univers demain, quand il devra tourner au dehors cette fureur de conquête qui jusqu'ici a pu se satisfaire intérieurement par la prise de possession de son gigantesque territoire.

— Voilà l'objection dans toute sa force. Et il est de fait qu'en réalité la pacification internationale est subordonnée en partie à une réforme morale, condition à la fois de la *paix sociale* et de la paix politique. Il est certain que, sans un peu de modestie de résignation, de respect, sans beaucoup de bonté, et sans la culture domestique, professionnelle, sociale, de ces sentiments modérateurs, la contra-

diction des appétits grandissants est, a été et sera toujours homicide à un moment donné. Alors, sous le nom d'ordre social, on aura tantôt des batailles entrecoupées d'armements, tantôt la guerre des classes, ou, ce qui est pis peut-être, la paix armée des classes, sorte de militarisme intérieur ; tantôt les deux à la fois. Mais la question est de savoir si l'évolution civilisatrice, en même temps qu'elle multiplie les besoins égoïstes et qu'elle surchauffe les convoitises ambitieuses de l'individu, ne développe pas, parallèlement, les meilleurs sentiments de son cœur: par la multiplication des idées la tolérance,— par la multiplication des relations personnelles, la bienveillance et la douceur, — par le frottement des orgueils, la politesse sinon la modestie dont elle est l'image ?

La réponse n'est pas douteuse. Oui, la civilisation est la culture intensive de tout l'homme, la floraison à la fois des côtés personnels et des côtés sociables de sa nature. Mais, de ces deux forces antagonistes, qui grandissent ensemble, laquelle doit l'emporter? *Cela dépend de nous.* L'avenir en effet, n'est pas une route unique, telle que certains évolutionnistes se l'imaginent. L'avenir est un carrefour et il y a toujours plusieurs dénoûments possibles au drame de l'histoire. L'évolution peut verser à droite ou à gauche suivant le hasard d'un grand fait. En ce siècle l'accident d'une guerre a fait dévier ce courant, a favorisé le retour offensif des penchants déprédateurs qui semblaient domptés par une longue paix. De là en grande partie, la progression de la criminalité, aussi bien que le réveil des mœurs belliqueuses. Mais que, demain, un autre accident tout contraire se produise, qu'un élan unanime de bonne volonté, avec un éclair de bon sens, fasse reculer cette orgie d'armements insensés, qu'un Pasteur politique quelconque découvre le vaccin de cette rage archaïque de domination, ou fasse croire à tous qu'il l'a trouvé, — *car cela reviendra au même* — il n'en faudra pas davantage pour faire rentrer dans son lit normal et paisible notre vaste société européenne, cette immense fédération moderne qui est en train de se faire d'elle-même, en dépit des hommes d'Etat, et que j'appellerais volontiers la *modernité* comme on disait la *chrétienté* au moyen-âge, et la *romanité* sous les Antonins. Si nous le voulons, cela sera. Car, encore une fois, il n'y a pas de décret divin, pas de *loi d'évolution* qui nous condamne à la guerre à perpétuité, qui nous interdise la Paix perpétuelle.

D'ailleurs par un chemin ou par l'autre, il faudra bien que la Paix se fasse un jour soit par la conquête universelle, et la fusion violente de toutes les patries en une seule, si l'accès du militarisme continue

et atteint son paroxysme ; soit, ce qui est infiniment plus désirable et n'est pas moins possible, par le resserrement graduel des liens étroits presque fédératifs déjà qui unissent, à travers même leurs haines mutuelles, les Etats civilisés. Ce n'est point là un rêve, car l'histoire nous montre, sous chacune de ces deux formes, la réalisation fréquente de cet idéal sur une moindre échelle il est vrai, mais sur une échelle qui va grandissant à mesure que le passé descend vers l'avenir. Si elle nous présente plusieurs spécimens glorieux de pacification imposée et despotique, la paix égyptienne, la paix chinoise, la paix romaine, elle nous en montre de tout aussi frappants, sous le nom de ces fédérations ou de ces ligues illustres dont les Etats-Unis ne sont que la plus récente et aussi la plus large... Manifestement, les Etats européens à leur tour tendent à former, — mais j'avoue que la gestation est lente et douloureuse, — une grande *Union :* elle s'appelait *Equilibre* jadis, maintenant elle s'appelle l'*Opinion*, cette opinion internationale ou supra-nationale qui n'attend plus que quelques nouveaux progrès pour jouer le rôle de suprême arbitre, de grand pouvoir spirituel, tel qu'il appartenait à la papauté du moyen-âge. Vous travaillez, Monsieur, en faveur de cette puissance morale, vous combattez là le bon combat.

G. Tarde

La diminution du crime en Angleterre

Sous ce titre, M. Henri Joly vient de publier, dans la *Revue de Paris*, du 1er décembre 1894, une importante étude qu'il convient de recommander à l'attention et aux méditations des criminalistes. Elle est très propre, par les documents nouveaux qu'elle apporte (1), à rompre une association d'idées qui tend à s'enraciner traînant à la suite les plus défavorables efforts. L'habitude de voir depuis si longtemps le revers criminel de notre civilisation comtemporaine, grandir avec elle, et nos statistiques montrer la presque progression parallèle de l'instruction, de la richesse, du crime et de la folie, a fait

(1) Ils n'étonnent point, les lecteurs du *Bulletin des Prisons*, qui sont déjà renseignés sur cette question par un article paru, en mai 1893, sur *la lutte contre le crime en Angleterre* et par un compte rendu, publié en septembre 1841, d'un livre de M. de Zucker, sur le traitement composé des enfants coupables et moralement abandonnés en Autriche et en Angleterre. La comparaison d'après M. Zucker, est tout à l'avantage de nos voisins d'Outre-Manche.

naître peu à peu une idée et un sentiment également funestes; l'idée que la civilisation et la criminalité ont peut-être bien des sources communes, et le sentiment que, par conséquent, il n'y a rien à faire contre le progrès du crime, qu'à ce prix nos autres progrès ne sont pas achetés trop cher, qu'il y aurait même danger — qui sait? — à le refouler trop fort. Cette idée et ce sentiment, il est vrai, sont en général inconscients et inavoués, mais ils sont beaucoup plus répandus qu'on ne pourrait le croire. Je sais bien que, lorsque un publiciste se rencontre assez hardi pour traduire ce préjugé en paradoxe, on s'en scandalise. On a mal accueilli, il y a quelques années, un écrivain italien qui disait : « En cinquante ans, le chiffre annuel des délits a triplé; qu'est-ce que cela, puisque dans ce même temps, la production industrielle et la richesse ont quintuplé? Il y a eu, donc, diminution *proportionnelle* de l'activité destructrice, de la délictuosité. » Et je prédis le même sort à un philosophe français qui, tout récemment, écrivait : « La criminalité fait partie intégrante de la santé du corps social; le crime est utile, le crime est nécessaire. » Je ne pense pas que cette proposition trouve beaucoup d'échos. Il n'en est pas moins vrai qu'elle exprime une erreur des plus contagieuses, qui, sous une forme latente et confuse, se propage rapidement de nos jours. Comment expliquer autrement l'énervement de la répression, l'indulgence épidémique qui sévit parmi les juges aussi bien que parmi les jurés? Après tout, quand on accepte si facilement et si généralement le lieu commun sur la nécessité et les bienfaits de la guerre, pourquoi rougirait-on de connaître aussi la nécessité et les bienfaits du crime, qui, en somme, est moins atroce?

Par bonheur, rien ne nous y oblige; et entre autres arguments que je pourrais invoquer contre cette conception décourageante, l'un des plus topiques m'est fourni par la statistique criminelle de l'Angleterre. Voilà, certes, un pays prospère, civilisé, puissant. Eh bien, pendant que la civilisation ne cesse de croître, sa criminalité est en train de diminuer. En dix ans, de 1883 à 1892-1893, le nombre de crimes proprement dits a décrû de 12 0/0, si l'on tient compte de l'augmentation de la population; et celui de ce que nous appellerions les *délits*, pour adopter la terminologie française, a lui-même subi une diminution. — Cependant, je dois l'avouer, ces chiffres, présentés ainsi en bloc, ne sauraient satisfaire le lecteur exigeant. Mais M. Joly a pris soin de décomposer en totaux, de mettre à part le chiffre des homicides et celui des vols, des escroqueries, des abus de confiance et de montrer que la baisse numérique attestée par lui porte spécialement sur ces méfaits capitaux.

Mais il y a mieux. L'on sait que, depuis longtemps, notre statistique française a révélé l'action déplorable de la vie urbaine sur la criminalité, de même que sur la folie et l'alcoolisme. Partout les villes, surtout les grandes villes, sont des foyers d'infection délictueuse en même temps que de lumières et d'inventions, et, pour un chiffre donné d'habitants, leur population produit un contingent de malfaiteurs très supérieur à celui des campagnes. C'est surtout ce contraste si marqué qui a suggéré la fatale association d'idées dont j'ai parlé plus haut. — Or, par une exception significative, l'Angleterre présente maintenant un contraste précisément inverse. Sur tout le territoire, *les classes criminelles*, en comprenant sous ce nom les criminels en liberté et les criminels en prison additionnés ensemble, ont diminué, en vingt-cinq ans, de 87.000 à 50.000 individus. Spécialement, les malfaiteurs libres, qui étaient encore au nombre de 38.960 en 1881, n'atteignent plus, en 1892, que le chiffre de 29 826. Cela ne veut pas dire qu'ils soient morts, ni qu'on les ait bannis ; mais il faut noter que, à partir de vingt-deux ans, est rayée de cette liste des suspects « toute personne connue pour avoir honnêtement vécu un an au moins après avoir purgé une condamnation quelconque. » Mesure très humaine, dit très bien notre auteur. Ce qui est singulier, c'est que, nulle part autant que dans la métropole, ne s'est opéré ce licenciement partiel de l'armée du crime. « Si l'on cherche combien les divers groupes de population offrent de malfaiteurs ou de personnes suspectes en liberté par 100.000 habitants, *on trouve qu'actuellement, la ville de Londres, y compris la Cité, en compte 15, les villes 50, et la campagne 61*. Le même phénomène se retrouve, à quelque chose près, dans le compte des maisons de *mauvais caractère*. Par 100.000 habitants, la ville de Londres en a 3,4 ; les campagnes 3,9 ; et les villes 18,4. »

Si étrange à première vue que puisse paraître ce contraste, il doit sembler naturel après réflexion, et il n'y a là de surprenant que notre étonnement même. La véritable anomalie c'est de voir, chez nous, les crimes et les criminels affluer là précisément où ils sont le mieux poursuivis, dans les grandes villes, où notre police déploie tout ce qu'elle possède de force, de ressources d'habileté, et se raréfier dans les campagnes où la police est représentée par une gendarmerie de plus en plus insuffisante, surchargée de travaux administratifs et militaires qui réduisent d'autant son rôle d'auxiliaire du parquet. Le moment viendra certainement où même en France, si la transformation du gendarme en agent de recrutement et en bureaucrate se poursuit et si, en même temps, on augmente à Paris et dans

les grands centres comme à Londres le personnel du service de la sûreté, les bandes de malfaiteurs pourchassées des quartiers populeux émigreront dans les bourgs et les villages.

L'opinion anglaise attribue aux mesures prises pour moraliser l'enfance, les progrès signalés plus haut. « En 1868, 1869, 1870, l'Angleterre comptait, par 100.000 habitants, 16 malfaiteurs de moins de seize ans. En 1893, elle est arrivée (hélas! que n'en pouvons-nous dire autant!) par un progrès ininterrompu, à n'en plus compter que 14. » Elle y est arrivée à force d'efforts persévérants, de bonnes volontés spontanément associées pour la défense et la protection des mineurs. On en verra le détail dans l'article de M. Joly, très documenté à cet égard.

Cette lecture soulage le cœur. Il n'est donc pas vrai que le crime soit bon à quelque chose, et que notre civilisation doit être prise ou rejetée *en bloc*, avec toute sa criminalité et toute sa folie. Ses vices ne sont pas adhérents à la moelle de ses os, ils sont guérissables *si nous le voulons bien*. Il y a une bonne et une mauvaise civilisation, comme il y a même une bonne et une mauvaise sauvagerie. C'est à nous d'opter, car il n'est pas de phase si élevée de son évolution où l'homme ne rencontre à chaque pas devant lui l'antique problème, l'éternel carrefour du bien et du mal.

G. TARDE

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

sur l'administration de la Justice criminelle en France et en Algérie

PENDANT L'ANNÉE 1891

Monsieur le Président,

Le compte général, que j'ai l'honneur de vous adresser, de l'administration de la justice criminelle, pendant l'année 1891, ne diffère pas sensiblement de celui de l'année précédente. Relativement à celui-ci, il révèle dans son ensemble un léger recul, plutôt qu'une nouvelle progression, de la criminalité. Ce n'est pas que l'on observe une diminution des chiffres, en ce qui concerne les cours d'assises ; si le nombre des accusations, qui était de 2.982 en 1890, n'est plus que de 2.932, différence d'ailleurs insignifiante, celui des accusés, qui

était de 4.078 seulement, s'est élevé à 4.207. Quant aux travaux de la police correctionnelle, le nombre des affaires, aussi bien que celui des prévenus, a progressé, le premier, de 191.766 à 194.673, le second, de 229.143 à 233.704. Mais si l'on décompose ces totaux et si l'on prend à part les crimes et les délits les plus graves, les plus justement alarmants, le résultat de la comparaison semble être assez souvent à l'avantage de 1891. Le meurtre, l'assassinat, l'empoisonnement et le parricide, additionnés ensemble, fournissent successivement 420 et 369 accusations, 510 et 492 accusés. On peut dire, il est vrai, que cet abaissement numérique est explicable, en partie, par l'indulgence croissante des magistrats, qui auraient fait passer un certain nombre de réels homicides dans la colonne des « coups et blessures ayant donné la mort sans intention de la donner ». En effet, les affaires qui ont reçu cette dernière qualification se sont élevées de 99 à 110. D'autre part le groupe de tous les genres de vols qualifiés et des abus de confiance portés devant le jury donne dans les deux années comparées 1.078 et 966 accusations, 1.796 et 1.716 accusés. Une explication analogue est encore ici possible : le progrès de la correctionnalisation aurait grossi la rubrique des vols simples en y comprenant des vols réellement qualifiés. Nous devons reconnaître que le vol simple n'a cessé de s'accroître : du chiffre énorme de 49.801 prévenus en 1890, on passe à 50.874 en 1891.

D'autres chiffres sont heureusement plus satisfaisants. L'escroquerie a décrû : de 4.571 à 4.073 prévenus. L'abus de confiance simple a aussi un peu diminué : de 4.229 à 4.109. Le vagabondage est descendu de 19.971 prévenus à 17.887 ; la mendicité de 15.330 à 14.760. Mais le rapprochement de deux années ne saurait avoir qu'une signification restreinte ; il faut, pour comprendre la juste portée des dénombrements annuels, élargir un peu le champ des comparaisons.

Le tableau suivant montre sommairement quelle a été la marche des principaux genres de crimes de 1876 à 1891 inclusivement.

L'ensemble de ces données numériques semble révéler une marche décroissante de la criminalité. Le chiffre des homicides est à peu près stationnaire, mais celui des infanticides s'est régulièrement et sensiblement abaissé. Celui des viols et des attentats à la pudeur, soit sur adultes, soit sur enfants, a diminué de 30 0/0. Enfin, si les incendies volontaires ont un peu progressé, les vols et les abus de confiance qualifiés ont subi ainsi que les banqueroutes frauduleuses une diminution notable. Tous les genres de crimes, qu'ils aient pour mobile la violence, l'immoralité ou l'astuce, paraissent donc avoir participé à cette amélioration.

Mais la gravité des crimes n'importe pas moins que leur nombre ; si l'on essaie de la mesurer d'après la rigueur des condamnations qui les ont frappés, on constate que le nombre des condamnations à mort a peu varié depuis vingt-cinq ans : après avoir été, comme moyenne annuelle, de 29 dans la période quinquennale 1871-1875, puis de 25 en 1876-1880, puis de 29 encore en 1881-1885, il a atteint 30 en 1886-1890 et en 1891 est descendu à 28. D'autre part, le chiffre moyen annuel des condamnations aux travaux forcés à perpétuité s'est régulièrement abaissé dans le même intervalle de temps. Cette moyenne était :

En 1871-1875, de 145 ;
En 1876-1880, de 136 ;
En 1881-1885, de 116 ;
En 1886-1890, de 109 ;

DÉSIGNATION	Nombre des affaires				Nombre des accusés			
	Moyenne annuelle de 1876 à 1880	Moyenne annuelle de 1881 à 1885	Moyenne annuelle de 1886 à 1890	1891	Moyenne annuelle de 1876 à 1880	Moyenne annuelle de 1881 à 1885	Moyenne annuelle de 1886 à 1890	1891
Assassinat, Meurtre, Empoisonnement, Parricide	364	426	417	369	428	518	506	492
Infanticide	194	176	173	146	219	191	191	151
Coups ayant donné la mort sans intention	103	113	100	110	121	141	119	127
Viols ou attentats à la pudeur sur adultes	108	88	70	70	122	103	76	90
Viols ou attentats à la pudeur sur enfants	791	695	576	560	809	717	592	571
Incendies	170	196	192	215	206	249	215	236
Vols qualifiés et abus de confiance	1.195	1.123	1.091	966	1.771	1.763	1.831	1.716
Banqueroute frauduleuse	16	60	42	40	98	86	63	61

En 1891, le chiffre a été de 112. La régularité de cette décroissance ne saurait être expliquée par l'hypothèse d'un accroissement d'indulgence parmi les jurés. S'il en était ainsi, le chiffre des condamnations capitales aurait décrû parallèlement, ce qui n'est pas. Il est donc permis d'accueillir les constatations qui précèdent comme l'indice d'un abaissement des plus hauts sommets de la criminalité.

Mais si l'on a égard au mobile des crimes on a le regret de voir grandir presque constamment la proportion des homicides et des incendies, déclarés constants par le jury, qui ont la cupidité pour cause. Leur nombre proportionnel était de 13 0/0 en 1826-1830, il s'est élevé graduellement à 17, 18, 19, 20 0/0 ; en 1876-1880 à 22, en 1889 à 33 0/0 ; puis après un léger recul en 1890, il monte à 37 0/0 en 1891. Si en même temps que s'est accrue la part de la cupidité, celle de la haine et de la vengeance dans la production des crimes de même espèce s'était abaissée d'autant, il y aurait moins à déplorer cette progression. Malheureusement la proportion des homicides et des incendies qui doivent être attribués à des mobiles de haine ou de vengeance n'a subi qu'une faible diminution. Elle était de 31 0/0 en 1826-1830 et en 1846-1850 ; puis elle s'est abaissée à 25 en 1876-1880 ; à 21 même en 1882, mais en 1888, elle se relève jusqu'à 30 ; en 1889, elle est égale à 28 ; en 1890, à 30 ; et, en 1891, à 26 0/0. On remarque que le contingent des querelles domestiques dans les crimes dont il s'agit est allé s'abaissant de moitié depuis 1875. De 22 0/0 il est descendu à 11 0/0. La part des querelles de cabaret ou de jeu va s'amoindrissant bien plus vite encore. De 1830 à 1860, sa moyenne proportionnelle était de 9 0/0 ; après avoir été ensuite de 5, de 4, de 3 0/0 elle s'est arrêtée à 1 0/0 dans ces dernières années.

L'influence de l'âge sur la criminalité se traduit tous les ans par des chiffres d'une si grande régularité qu'il est inutile de nous en occuper de nouveau ; l'année 1891 est, sur ce point, entièrement conforme aux années antérieures, la proportion des mineurs de 16 ans et de 20 ans parmi les accusés ne paraît pas avoir augmenté. Le nombre des attentats à la pudeur imputés à des mineurs de 16 ans et comme tels, jugés par les tribunaux correctionnels, a cependant subi pendant longtemps une progression continue. Le chiffre des prévenus de cet ordre s'est élevé de 3 en 1826-1830 à 70 en 1880 ; il est encore égal à 56 en 1890 et à 38 en 1891. L'influence du sexe, si l'on embrasse une longue période de temps, présente des variations assez singulières au premier aspect, mais elles-mêmes assez régulières. La participation des femmes aux crimes contre les personnes s'est élevée, par

degrés, de 14 0/0 en 1826, à 18, 19, 21, et 23 0/0 ; en 1890, elle était de 21 0/0 ; en 1891, elle est remontée à 23 0/0. Mais leur participation aux crimes contre les propriétés a diminué parallèlement de 21 0/0 en 1826 à 11 ou 12 0/0. En Hollande, il en a été de même. La criminalité féminine, qui n'a point été inférieure, vers 1851, à 21 0/0 de la criminalité, y est descendue, dans les années les plus récentes, à 12 0/0. Non seulement la femme est beaucoup moins portée que l'homme à commettre des délits, mais encore elle est bien plus corrigible après en avoir commis. Son contingent de la récidive est beaucoup plus faible encore que dans l'ensemble de la criminalité. Tandis que, en ce qui concerne celle-ci, la proportion des femmes aux hommes est de 1 sixième, la proportion des récidivistes femmes aux récidivistes hommes est seulement de 1 neuvième.

Il peut paraître intéressant de savoir si, en fait de délits comme en fait de crimes, les femmes ont participé de plus en plus aux méfaits contre les personnes et de moins en moins aux méfaits contre les biens ; mais la question perd beaucoup de son intérêt si l'on remarque que l'on confond sous la rubrique de crimes ou délits contre les personnes les attentats les plus dissemblables, tels que l'infanticide l'avortement et l'assassinat. En réalité, même en matière de crimes, la criminalité propre de la femme est moins violente qu'astucieuse ; en ce qui concerne le meurtre et l'assassinat, elle ne représente que les 11 centièmes de la criminalité des deux sexes. Les chiffres élevés et longtemps croissants de l'infanticide, qui est presque en totalité imputable à des filles-mères, ont eu pour effet de porter au double cette proportion et de produire ainsi une certaine confusion d'idées. Si l'on cherche quelle est la part de la femme dans les coups et blessures, on constate que, en 1891, elle est seulement de 11 0/0, précisément la proportion ci-dessus indiquée pour les meurtres et les assassinats ; tandis que la part de la femme dans les vols simples s'élève à 23 0/0.

La répartition des crimes et délits, d'après l'état civil des personnes qui les ont commis, reste à peu près invariable. Le contingent des célibataires est de 58 0/0 ; celui des mariés ayant des enfants n'est que de 27 0/0. Il convient de ne pas oublier que le nombre des gens mariés représente 40 0/0 de la population française.

Parmi les causes qui agissent avec le plus de force sur l'intensité et la direction des tendances criminelles, il faut ranger en première ligne la profession. La proportion des crimes imputables à l'ensemble des professions urbaines va progressant plus vite encore que l'émigration des campagnes vers les villes, c'est-à-dire la

désertion des occupations agricoles. Quelques chiffres suffisent à marquer cette progression : le nombre des accusés d'origine rurale en 1865 était de 2.135, et celui des accusés d'origine urbaine, de 1.778. En 1891, la proportion est renversée : le nombre des premiers est de 1.711, et celui des seconds, de 2.021. Dans l'intervalle des deux dates on trouve en 1875, 2.222 et 2.195 ; en 1880, 2024 et 1.718 ; en 1885 1.828 et 1.921 ; en 1890, 1822 et 1.758. La population des villes ne dépassant guère le tiers de la population totale de la France, ce résultat ferait apparaître sous un jour fâcheux l'influence du milieu urbain, si l'on ne savait d'ailleurs que certaines grandes villes, par exemple Genève, à mesure qu'elles progressent et se civilisent, voient leur criminalité décroître et non grandir.

La distribution géographique des crimes et des délits ne varie guère d'une année à l'autre; celle de 1891 ne donne lieu à aucune observation particulière, et je ne peux que m'en référer à cet égard aux cartes de la criminalité française qui ont été jointes à plusieurs rapports antérieurs. Je remarque seulement que, si l'on compare ces cartes à celles qui ont été publiées par le ministère des finances, on est surpris de voir que les départements les plus riches, les plus producteurs, les plus aisés, et à vrai dire, les plus civilisés, ceux où sont comprises les plus grandes villes, sont précisément ceux où la criminalité est le plus élevée, qu'il s'agisse d'homicides et de coups, ou de vols et d'escroqueries, ou d'attentats aux mœurs. Il en est de même dans les autres Etats. Coïncidence regrettable, sans nul doute, mais d'où l'on aurait tort d'induire que la progression des crimes, aussi bien que celle des suicides, de l'aliénation mentale et des morts accidentelles, est liée essentiellement, inévitablement, au progrès des sociétés, et qu'il est inutile de chercher à endiguer ce flot. L'Angleterre, par l'effort persévérant d'un système pénitentiaire sévère et rationnellement appliqué, est parvenue à voir décroître rapidement dans ces dernières années sa criminalité jusque-là grandissante. Au surplus, cette constatation peut être faite également pour les nations voisines, et, pour ne citer qu'un exemple étranger, la statistique criminelle de l'empire allemand nous apprend que, de 1887 à 1893, le nombre des crimes s'y est élevé de 356.357 à 422.326, c'est-à-dire de 1.084 à 1.199 sur 100.000 habitants.

Par leur nombre beaucoup plus élevé que celui des affaires criminelles proprement dites, les affaires correctionnelles se recommandent à l'attention particulière des statisticiens ; et, par la moindre gravité même des faits dont il y est question et qui se rapprochent davantage de la conduite moyenne, elles ont, comme symptôme social, au regard

du moraliste, une valeur supérieure. A ce point de vue, leur rapide augmentation numérique est déplorable ; elle l'est d'autant plus que dans leur nombre total, la proportion des délits communs s'est élevée de 34 0/0 en 1826-1830, à 88 0/0 en 1890, pendant que celle des contraventions fiscales et forestières s'abaissait de 66 à 12 0/0, dans le même intervalle de temps. Toutefois, si le chiffre total de 1891 l'emporte assez sensiblement sur celui de l'année précédente, le chiffre des délits communs a sensiblement diminué : l'accroissement porte en majeure partie sur les délits de pêche, qui ont augmenté de 6.000 environ dans l'espace d'une année.

Le chiffre des prévenus de vol a augmenté, suivant une progression déjà ancienne ; la moyenne annuelle en 1876-1880 était de 41.522 ; en 1889, on avait atteint le nombre de 50.429, qui s'était abaissé à 49.801 en 1890, mais qui, en 1891, s'est relevé à 50.874. Cet accroissement a été en partie compensé, il est vrai, par un abaissement assez notable dans le nombre des prévenus d'escroquerie, qui était de 4.571 en 1890 et n'est plus que de 4.073 en 1891, et dans celui des prévenus d'abus de confiance, qui est descendu de 4.229 à 4.109. Les prévenus de fraudes commerciales sont toujours de plus en plus nombreux : après être parvenus, par une longue série ascendante, au chiffre de 2.265 en 1890, ils se sont élevés à celui de 3.102 en 1891.

Une autre progression non moins ancienne et non moins regrettable est celle des outrages à des magistrats et agents de l'autorité. Le chiffre de 14.526 prévenus, atteint en 1890, a été un peu dépassé : il est, en 1891, de 14.636. Celui des prévenus de rébellion était, dans la première de ces deux années, de 3.946 ; il est, dans la seconde, de 4.076.

Le nombre des individus prévenus de coups et blessures n'a pas cessé depuis plusieurs années de suivre une progression constante : 28.769 en 1890 ; 29.386 en 1891.

La question de la récidive est actuellement le plus grand problème qui s'impose à la justice pénale et aussi à la statistique criminelle. Pour en faire sentir l'importance, il suffira de rappeler que la proportion des accusés récidivistes relativement au total des accusés s'est élevée de 47 0/0 en 1871-1875 à 52 0/0 en 1881-1885 et à 56 0/0 en 1886-1890. En 1891, elle est encore de 56 0/0. La proportion des récidivistes prévenus s'est régulièrement élevée de même de 8 0/0 en 1828-1830 à 48 0/0 en 1890 et à 47 0/0 en 1891.

Encore faut-il observer que présentée de la sorte en un chiffre unique, la statistique de la récidive perd beaucoup de sa signifi-

cation. Ce qu'il importe de considérer c'est la proportion de la récidive relativement à chaque nature d'affaire. Or, si l'on décompose ainsi le chiffre moyen qui l'exprime, la récidive est, en fait d'ivresse et de vagabondage, de 62 et 61 0/0 tandis que, en fait de vol, elle n'est plus que de 33 0/0, et, en fait d'abus de confiance ainsi que d'escroquerie, de 32 0/0. La concordance presque parfaite de ces trois dernières proportions, ayant trait à trois délits similaires, ne laisse pas d'être fâcheuse. Elle montre qu'il n'est pas vrai d'imputer aux seuls récidivistes, ou aux récidivistes principalement, l'augmentation des délits les plus graves, puisque les deux tiers des soustractions frauduleuses sous différents noms ont été commis par de nouvelles recrues de l'armée criminelle.

Les causes, quelles qu'elles soient, de ce phénomène déplorable, ne sauraient être particulières à notre pays ; car dans la plupart des autres Etats européens, s'observe la même progression, aussi régulière et aussi rapide. Mais on peut puiser dans la statistique des raisons de croire que l'indulgence croissante de la répression a sa part dans les progrès de ce fléau. Si nous recherchons en effet les antécédents judiciaires des récidivistes, nous voyons qu'ils avaient été condamnés à des peines dont la gravité relative a varié d'après les époques ; et ces variations ont leur signification. Ceux des récidivistes accusés qui avaient été précédemment condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion représentaient, en 1826-1830, 21 0/0 du nombre total des récidivistes de leur catégorie ; en 1886-1890, cette proportion est descendue à 5 0/0, et, en 1891, à 5 0/0 aussi. Au contraire, la proportion de ceux qui avaient été condamnés à moins d'un an de prison est montée de 29 0/0 en 1826-1830 à 54 0/0 en 1890 et à 57 0/0 en 1891. Même constatation en ce qui concerne les prévenus récidivistes. Le nombre proportionnel de ceux qui avaient été condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, à la réclusion ou aux travaux forcés, après avoir été de 43 0/0 vers 1830, n'était plus que de 15 0/0 en 1890 et de 14 0/0 en 1891.

Administration de la justice pénale. — Le fonctionnement de la justice pénale a été très satisfaisant. En ce qui a trait au zèle et à l'intelligence des magistrats ou des officiers de police judiciaire, il n'y a qu'à se féliciter des résultats attestés par la statistique depuis qu'elle existe. Le nombre des affaires dont les Parquets ont eu à s'occuper était de 114.000 en chiffres ronds de 1831 à 1835 ; en 1890, il a été de 470.948 et, en 1891, de 493.658. Il a donc plus que quadruplé en soixante ans, et le travail des tribunaux a augmenté parallèlement,

quoique dans une mesure moindre. Cependant, ces affaires ainsi multipliées ont été examinées avec une célérité toujours croissante. Sur 100 des affaires poursuivies, 32 seulement étaient, en 1826-1830, jugées dans le premier mois du délit; en 1880 on en comptait 68; en 1890, 82; en 1891, 81. La preuve que cet examen plus rapide n'a pas été moins approfondi, c'est que la proportion des acquittements, après avoir été, en 1831, de 37 0/0 devant le jury, et de 14 0/0 en police correctionnelle, est tombée dans ces dernières années à 24 p. 0/0 devant la première de ces deux juridictions, et à 5 0/0 devant la seconde. Elle a diminué ici de près des deux tiers.

La proportion des acquittements, en police correctionnelle, est loin d'être la même suivant qu'il s'agit d'affaires poursuivies à la requête du Parquet, ou des diverses administrations publiques, ou des parties civiles. Pour la première de ces trois catégories, le nombre proportionnel des acquittements a été s'abaissant de 106 sur 1.000 en 1841-1845 à 32 sur 1.000 en 1890. Pour la seconde, de 31 à 22 sur 1.000. Pour la troisième, de 367 à 299 sur 1.000. Je me plais à constater ces trois résultats, surtout les deux premiers, qui révèlent une véritable et continue amélioration des habitudes judiciaires. Il est bon de remarquer que, parallèlement à cette diminution des acquittements, a eu lieu une augmentation considérable des condamnations mitigées par l'application des circonstances atténuantes: leur nombre a doublé. Cette facilité plus grande à adoucir la peine explique la propension moindre à acquitter. La proportion des appels correctionnels a un peu augmenté : de 44 pour 1.000 en 1831-1835 à 54 pour 1.000 en 1890 et, en 1891, à 56 pour 1.000 ; mais la proportion des appels vidés dans le premier mois s'est beaucoup élevée : de 39 0/0 en 1826 à 65 p. 0/0 en 1890 et au même taux en 1891.

Les magistrats du ministère public ont une louable tendance à simplifier les procédures pour les abréger dans l'intérêt des justiciables. Aussi les affaires qu'ils confient aux juges d'instruction vont-elles toujours décroissant en nombre : 72.758 en 1860, 51.912 en 1880, 42.642 en 1890, 42.605 en 1891. Mais si la tâche des magistrats instructeurs a diminué de la sorte, elle a augmenté, d'autre part, à raison de l'accroissement numérique des commissions rogatoires, conséquences de la facilité croissante des communications et des voyages. De 26.000 commissions rogatoires, en chiffres ronds, en 1856, on passe à 35.000 en 1876, à 44.802 en 1890, à 47.418 en 1891. Quoique toujours plus nombreuses, elles sont exécutées toujours plus rapidement. En 1880, elles ont été, jusqu'à concurrence d'un peu plus de la moitié seulement, et c'est déjà un grand progrès (59 0/0),

PLANCHE N° IV

OBSERVATION XII

Bras droit. — Deux cœurs enflammés accolés l'un à l'autre; il coule de la plaie des gouttes de sang; au-dessous entre les deux cœurs trois points (signature de l'artiste), plus bas deux branches de laurier réunies par un nœud de ruban (1).

OBSERVATION XIII

Bras gauche. — Porte sur cette partie du corps un buste de la République qui ressemble plutôt à un pompier; au-dessous un cœur percé par un couteau de boucher, duquel s'écoulent des gouttes de sang (2).

OBSERVATION XIV

Poitrine. — Porte à la hauteur du sein gauche un cœur traversé par une épée de combat dont la garde est inachevée (3).

OBSERVATION XV

Bras droit. — Porte à la partie antérieure du sein gauche un cœur percé d'un couteau de boucher (4).

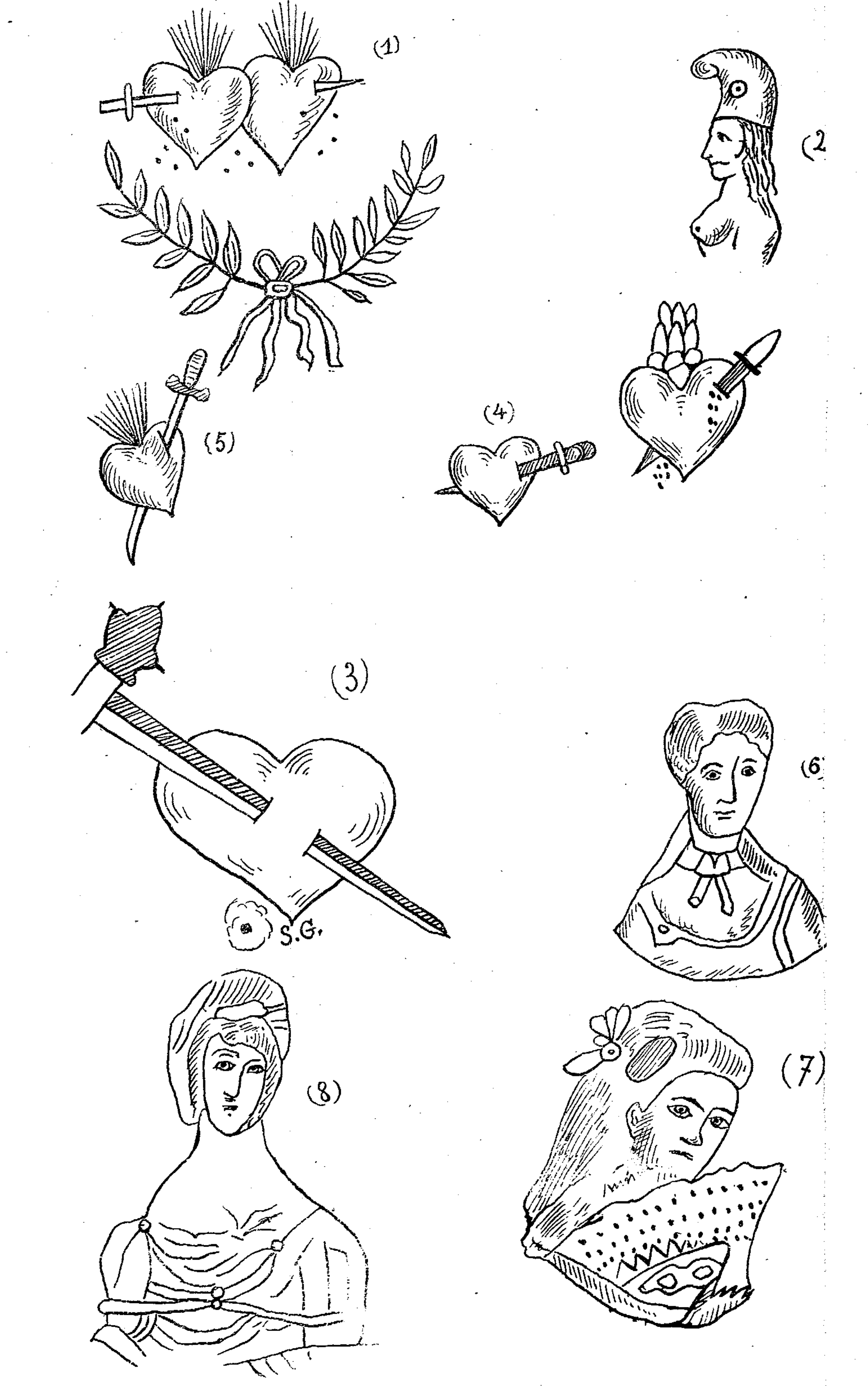
OBSERVATION XVI

Bras droit. — A la hauteur du biceps un cœur percé d'un sabre (5).

OBSERVATION XVII

Bras droit. — Un buste de femme ayant un ruban rouge autour du cou (6).

Bras gauche. — Un buste d'Espagnole à demi caché par un éventail à la partie interne (7); à la partie externe une femme très mal dessinée, les sein nus (8.


(1)
(2
(5)
(4)
(3)
S.G.
(6
(8)
(7)

retournées dans les dix jours qui ont suivi leur envoi ; en 1890 et en 1891, les trois quarts ont reçu leur exécution dans ce délai. Un progrès analogue ne s'observe pas, il est vrai, du moins dans ces dernières années, en ce qui concerne la solution donnée aux procédures instruites : en 1880, sur 100 de ces affaires, 70 ont été réglées dans le premier mois qui a suivi le réquisitoire introductif. En 1890, 68. En 1891, 69. Mais c'est encore une proportion très élevée, et il ne faut pas s'étonner que, après avoir fonctionné de plus en plus vite pendant longtemps, l'instruction n'ait pu dépasser un certain degré dans cette voie d'abréviations successives. Ce sont surtout, en effet, les affaires les moins graves qui par suite de l'information simplement officieuse dont elles sont l'objet, beaucoup plus souvent aujourd'hui qu'autrefois, échappent aux juges d'instruction. Les affaires les plus difficiles et les plus lentes à instruire continuent à leur être confiées et, si le nombre des dossiers dont ils sont chargés a diminué, leur importance relative a grandi.

Un autre progrès est la durée amoindrie de la détention préventive. En 1826-1830, 59 fois sur 100 l'emprisonnement préventif durait moins d'un mois; en 1890, 83 fois sur 100; en 1891, 92 fois sur 100. Si, depuis une dizaine d'années, cette proportion est demeurée stationnaire, on ne saurait s'en montrer surpris : comme il est dit dans le rapport de 1880 « la limite du possible a été atteinte ».

L'augmentation énorme et régulière des affaires impoursuivies doit appeler particulièrement l'attention. Cette augmentation n'est pas spéciale à la France mais est relevée pareillement par les statistiques d'autres Etats, notamment de l'Italie. Je laisse de côté les plaintes, dénonciations ou procès-verbaux qui ont été classés sans suite par les parquets ou qui ont bénéficié d'ordonnances de non-lieu, parce qu'ils avaient trait à des infractions insignifiantes ou ne constituaient même ni crime ni délit. Je ne retiens que les cas où l'absence de poursuites, bien qu'il s'agît d'actes criminels ou délictueux réellement commis, a été motivée soit par l'impossibilité d'en découvrir les auteurs, soit par l'insuffisance des charges recueillies. Leur nombre, en ce qui concerne les parquets, a grandi sans cesse : il a été, comme moyenne annuelle, de 12.809 en 1831-1835, de 75.742 en 1876-1880, de 86.954 en 1881-1885, de 98.741 en 1886-1890, de 107.327 en 1891. Si l'on décompose ce total, on y est frappé de la progression des vols encore plus que des escroqueries et des abus de confiance, et de celle des coups et blessures ; il est vrai qu'il y a diminution pour les homicides, dont le nombre moyen annuel est descendu de 124 en 1876-1880 à 116 en 1881-1885, à 90 en 1886-1890

et pour les viols ou les attentats à la pudeur, qui ont donné une moyenne annuelle de 278 en 1876-1880 et de 213 en 1886-1890. Leur nombre, en 1891, a été de 63 homicides et 196 viols ou attentats. En ce qui concerne les cabinets d'instruction, le total des ordonnances de non-lieu pour les deux motifs indiqués a plutôt diminué : 9.126 en 1831-1835, 8.730 en 1876-1880, 9.114 en 1881-1885, 8.900 en 1886-1890 et 7.866 en 1891. Mais il y a eu augmentation relativement aux non-lieu pour escroqueries et abus de confiance (moyenne annuelle : 793 en 1861-1865, 914 en 1876-1880, 1.156 en 1881-1885, 1.223 en 1886-1890, 1,007 en 1891), ainsi que relativement aux non-lieu pour viols et attentats à la pudeur (384 en 1876-1880, 414 en 1881-1885, 425 en 1886-1890), mais en 1891 le chiffre est de 384 seulement. Pour les homicides, l'accroissement, d'ailleurs peu sensible, qui s'est produit de 1876-1880 à 1881-1885, de 307 à 334, ne s'est pas continué en 1886-1890, période où ce chiffre descend à 332, ni en 1891, où il n'est plus que de 304.

Si le nombre des affaires ainsi arrêtées au seuil de la justice n'avait grandi que proportionnellement à celui des affaires de même nature poursuivies, il n'y aurait pas lieu d'en conclure que les malfaiteurs trouvent dans les conditions générales de notre civilisation des moyens croissants d'impunité. Mais on a le regret de constater qu'il a progressé plus vite encore, notamment pour les vols. Les vols simples poursuivis atteignaient le nombre, en 1861-1865, de 30.087 ; en 1890, de 38.291 ; en 1891, de 38.246. C'est une augmentation d'un tiers à peine, tandis que le nombre des vols non poursuivis par les parquets, pour les deux causes ci-dessus, a plus que doublé pendant la même période de temps : de 30.943 en 1861-1865, il est monté à 65.915 en 1890 et à 66.255 en 1891.

Ce regrettable accroissement numérique des délinquants qui échappent à toute répression coïncide, chose assez surprenante, avec la rapide diminution du nombre des criminels condamnés par contumace. Après avoir été de 751 en 1826-1830, le nombre des criminels condamnés par contumace est descendu à 198 en 1890 et à 175 en 1891.

D'autre part, l'indulgence dont les magistrats font preuve parfois, non seulement vis-à-vis des délinquants primaires mais même vis-à-vis des récidivistes, n'est pas étrangère à l'extension de la criminalité. La loi du 26 mars 1891 sur le sursis conditionnel de l'exécution de la peine leur a fourni cependant un excellent moyen de se montrer aussi cléments aux égarés que sévères aux obstinés et aux incorrigibles. Il est à regretter que cette mesure à double face ait été jusqu'ici trop

exclusivement envisagée par son côté indulgent et, par suite, détournée de son véritable but. Elle a été, en outre, appliquée très inégalement dans les tribunaux des divers ressorts.

La répression des attentats criminels est d'un intérêt de plus en plus international, et jamais la solidarité des diverses nations européennes dans le crime et la peine n'a été plus manifeste qu'à notre époque. On ne s'explique donc pas que le nombre des extraditions, après avoir longtemps progressé, soit stationnaire ou même ait décliné depuis quelques années. Le total quinquennal des extraditions accordées par tous les pays sur la demande de la France avait été en 1881-1885, de 799 ; en 1886-1890, il a été de 752 seulement, ce qui donne une moyenne annuelle de 150. En 1891, il y en a eu 149. Le total des extraditions demandées à la France par les autres pays a présenté la même décroissance : il a reculé de 1.301 pendant la première période à 1.120 pendant la seconde.

Quant aux réhabilitations, leur nombre a rapidement augmenté. En 1861-1865 on n'en comptait encore que 147 par an, et en 1885, que 656. Mais, après la loi du 14 août 1885, en 1886, on les voit s'élever à 1.432 et, en 1890, à 2.431. En 1891, il n'y en a que 2.144. L'efficacité des mesures prises par le législateur pour faciliter le reclassement des condamnés repentants dans la société honnête se trouve ainsi pleinement démontrée.

La progression des suicides ne s'est pas arrêtée. En 1891 on en compte 8.884, chiffre en augmentation de 474 sur celui de 1890. En 1876-1880, la moyenne annuelle n'était que de 6.259 suicides. Les morts accidentelles, qui avaient atteint le chiffre de 13.390 en 1884, ont diminué un peu depuis lors et, depuis 1886, se maintiennent au chiffre de 12.500 environ. Leur proportion par 100.000 habitants a varié de 15 à 36 et enfin à 32. En 1891, leur nombre est de 12,872. Il faut retrancher de ces chiffres le chiffre des morts subites, provenant de causes naturelles, qui sont survenues sur la voie publique. Or, les morts accidentelles de cette espèce ont augmenté de 873 à 2.000 environ. Cette défalcation faite, il se trouve que les morts réellement dues à des accidents ont doublé depuis 1840, passant de 5 à 6.000 à 10 ou 11.000. Il est à noter que la proportion des femmes victimes d'accidents mortels est de 4 à 5 fois moindre que celle des hommes. On est heureux de constater que le contingent de l'alcoolisme, parmi les causes de ces accidents, demeure à peu près stationnaire.

Les arrestations opérées dans le département de la Seine vont en décroissant sensiblement. Elles étaient de 45,504 en 1881. En 1890, elles ne sont plus que de 41.630, et, en 1891, de 40.329.

En ce qui concerne les frais de justice criminelle, il semble que les progrès réalisés dans ces dernières années, surtout depuis la circulaire du 23 février 1887, aient atteint à certains égards la limite extrême de l'économie pratiquement désirable. On était arrivé à ce résultat, vraiment surprenant, de voir diminuer le total des frais à mesure que celui des affaires augmentait. La moyenne des frais, devant les tribunaux correctionnels, après avoir été, en 1876-1880, de 20 fr. 49 par prévenu de délit commun, s'est abaissée peu à peu jusqu'à 14 fr. 75 en 1890. En 1891, elle est restée à très peu près la même, 14 fr. 80. La moyenne, par prévenu de contravention fiscale et forestière, est descendue de 13 francs à 12 fr. 84 en 1890, et, en 1891, à 11 fr. 93. Il n'y a qu'à se féliciter de ces résultats.

La moyenne des frais, par affaires d'assises, a, au contraire, plutôt augmenté que diminué ; et c'est, en apparence, une anomalie singulière que cette augmentation parallèle à la diminution précédente. En réalité, cette difficulté se résout sans peine si l'on admet que, par suite des progrès de la correctionnalisation, la gravité moyenne des affaires d'assises a augmenté pendant que leur nombre diminuait. Quoi qu'il en soit, l'accroissement des frais est assez peu sensible. Voici les résultats des cinq dernières années :

ANNÉES	MOYENNE DES FRAIS par affaire d'assises	
	Crimes contre les personnes	Crimes contre les propriétés
1887	325	330
1888	286	305
1889	299	308
1890	316	303
1891	316	380

Algérie et Tunisie.— Les crimes graves contre les personnes sont en voie de regrettable accroissement dans notre grande colonie africaine ; ils y ont progressé plus rapidement même que la population. Mais les crimes contre les propriétés y ont décrû. La moyenne annuelle des meurtres et des assassinats :

En 1876-1880, n'y était que de	59 et 53
En 1886, les chiffres correspondants sont......	138 et 115
En 1887	147 et 104
En 1888	153 et 99
En 1889..	191 et 107
En 1890...	154 et 82
En 1891............................	186 et 124

Les crimes contre les propriétés, en 1886, atteignaient le chiffre de 154 ; ils sont descendus, en 1891, à 128.

Le contingent des femmes dans les crimes algériens est encore inférieur à leur participation dans les crimes commis sur le continent : il n'est que de 3 pour 100 accusés.

La proportion des acquittements a beaucoup augmenté, en Algérie, depuis l'établissement du jury ; auparavant, elle était de 12 à 19 acquittés sur 100 accusés. A partir de ce changement de juridiction, elle s'est élevée à 31 0/0, et si elle s'est abaissée ensuite, elle est, en 1891, égale à 34 0/0. Malgré cette indulgence du jury, il y a eu 14 condamnations à mort dans la dernière année.

Comme sur le continent, les affaires correctionnelles ont régulièrement progressé. L'un de nos prédécesseurs constatait, en 1880, que le nombre de ces affaires avaient plus que quadruplé ; depuis lors, il a presque doublé, s'élevant de 6.701 en 1880 à 12,411 en 1891.

Le chiffre des plaintes, dénonciations, procès-verbaux de toutes sortes dont le parquet a eu à s'occuper n'a cessé d'augmenter : il a passé de 24.769 en 1886 à 33.904 dans la dernière année. Mais cette augmentation est explicable ici, en grande partie du moins, par celle du nombre des gendarmes, des agents de police et des autres auxiliaires de la justice. Ils n'étaient que 5.652 en 1886, ils sont 6.445 en 1891.

Tels sont, Monsieur le Président, les principaux résultats qui se dégagent de la statistique judiciaire la plus récente, comparée avec celles qui l'ont précédée. S'ils ne sont pas aussi satisfaisants qu'il est permis de le désirer, ils ne laissent pas de révéler, dans la dernière année, une réelle diminution des crimes les plus graves. Nos dénombrements annuels, en outre, n'ont cessé d'attester depuis plus d'un demi-siècle le perfectionnement de nos institutions judiciaires. Les progrès qu'elles ont ainsi réalisés, avec une continuité remarquable, grâce au zèle et à l'intelligence des magistrats, sont un sûr garant de leurs améliorations futures.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. GUÉRIN

NOTES ET DOCUMENTS

DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ENQUÊTE SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES NORMALES OU DÉVIÉES

par le Dr LAUPTS

II. — Enquête sur l'inversion sexuelle

RÉPONSES (1)

LE ROMAN D'UN INVERTI
(Suite)

Il se leva brusquement, alla fermer la porte à clef, ferma presque aussi les volets de la fenêtre, puis il revint vers moi qui haletais de désir, de honte et de peur. Il me déshabilla en un clin d'œil tout en parcourant de ses mains tout mon corps, ôta jusqu'à mes bas et mes souliers, rejeta la chemise et me porta comme un petit enfant dans son lit. En un clin d'œil il fut complètement nu lui aussi et couché tout près de moi qui étais comme dans un songe et n'étais plus conscient de mes actes et pensées...

Je n'avais plus aucune honte en ce moment et lui-même semblait pleinement heureux. Il poussait de longs soupirs de plaisir et de satisfaction...

Après nous être lavés et habillés soigneusement je me regardai dans le miroir. Je fus frappé de l'étrange, presque effrayante beauté que j'avais en ce moment. Mon visage était empourpré, mes lèvres rouges comme du sang, mes yeux brillaient de tout leur plus bel éclat. J'étais fier de moi-même, du plaisir que j'avais donné et de celui que j'avais reçu. J'éprouvais pour le capitaine presque de la reconnaissance et me considérais comme appartenant exclusivement

(1) Voir dans les numéros parus en 1894 le questionnaire et les réponses : le commencement du document communiqué par Emile Zola, les notes de MM. Dimitri Stefanowski et Raffalovich ; l'article de ce dernier sur l'uranisme (janvier 1895). — Nous publierons prochainement les derniers documents relatifs à l'enquête sur le langage intérieur.

Dr LAUPTS.

à lui. Il me fit promettre de venir le voir souvent,ce que je fis de tout mon cœur. Je n'avais jamais eu de jours plus brillants et plus heureux et il me semblait que je ne commençais à vivre que depuis ce jour-là.

Dès lors nous nous vîmes souvent et toujours chez lui. Nous allions souvent déjeuner ensemble au café et ensuite nous nous enfermions pour des heures ensemble.

Il me dit un jour : « Maintenant il faut que tu sois complètement à moi et que je te possède tout à fait. » Je ne demandais pas mieux ; ma nature m'y poussait et je haletais de connaître de nouvelles et secrètes voluptés. Je compris bientôt ce qu'il voulait et cette manière me sembla toute naturelle et je ne m'y refusai pas. Il ne s'attendait pas à un abandon aussi complet de ma part et fit éclater sa joie. Il me dit que j'étais son trésor et qu'il m'aimait beaucoup et qu'il me donnerait le plus grand plaisir que j'aurais jamais connu...

Je ressentis une douleur si forte et si aiguë que je le repoussais d'un coup si violent et malgré les efforts qu'il faisait pour me tenir en place je réussis à me débarrasser de lui et à sauter en bas du lit en disant que je ne voulais plus.

Il grinça des dents, me traita fort mal, me pria, mais je fus inexorable. Comme je vous le confesse ce fut la douleur matérielle qui me retint de l'acte violent et aucunement la honte ni aucun autre sentiment. Je ne faisais que céder à ma nature qui a voulu que je fusse ainsi.

Il dut se contenter des privautés qu'il avait déjà prises sur moi, car je ne voulus jamais le satisfaire de la façon que j'avais trouvée si douloureuse et à laquelle je préférais les voluptés plus délicates et qui ne laissent pas de traces. J'ai voulu tenter depuis cette façon d'aimer avec mon ami, mais cette fois aussi la douleur fut trop forte et je dus y renoncer, quoique cette fois à regret.

J'aimais du reste beaucoup le capitaine.

J'eus ensuite une aventure avec un jeune Espagnol qui fit pour moi ce que j'avais fait pour les autres. Il me suivait partout pendant longtemps, restait de longues heures sous mon balcon, et se promenait le long du rivage lorsque j'y étais. Je fis sa connaissance et il me montra la plus passionnée amitié. Je le fis venir quelquefois chez moi, mais il avait le même caractère que moi-même, était très timide et moi habitué à des mâles puissants, je le pris vite en aversion. Je lui ai donné son congé d'une façon fort peu honnête et ne l'ai revu depuis. Je crois qu'il est retourné en Espagne avec sa famille.

Un jour, à la Ville, un homme me suivit, mon capitaine était en

voyage, l'Espagnol m'ennuyait et j'avais besoin de distraction. Nous nous entendîmes bien vite. Je lui donnai rendez-vous dans l'appartement du capitaine dont j'avais la clef, je fus dégoûté de cet homme qui avait le même vice que votre Baptiste. Il était froid et gluant; un blond aigre et antipathique; je n'en pus rien faire tant j'étais dégoûté, et il s'en alla bien vite comme il était venu. Je ne l'ai jamais vu depuis.

Voici, Monsieur, la confession que je voulais vous faire; elle est terminée. Peut-être me plaindrez-vous, le don des grands esprits étant de connaître et comprendre le bien et le mal. Au milieu du monde où je vis et où je passe isolé par mes pensées mêmes, je sens une profonde tristesse et un profond dégoût. Je ne sors de cette torpeur que les seuls instants où je puis m'abandonner à ma folle passion et ces instants sont rares car je ne veux plus mettre personne à part de mon triste secret. Les dames me cajolent beaucoup; plus d'une m'a fait des avances très galantes, que j'ai toujours repoussées en souriant, mais avec un véritable désespoir et avec de grands regrets. Je me plais beaucoup dans la société des dames, qui font véritablement pour moi ce que les dames de *la Curée* font pour votre Maxime auquel je ressemble un peu; mais plus malheureux que lui ma nature m'empêche l'amour et ne me laisse que la froide débauche qui, elle aussi, finit par me devenir odieuse.

On me plaisante souvent sur ma mélancolie et sur ma pose à la Werther, mais si on lisait dans mon cœur, on me plaindrait ou on rirait de moi peut-être. Comme je vous l'ai déjà dit, je n'ai aucun espoir ici-bas et toutes les joies des autres me semblent une insulte à mon adresse. Je devrais rester toujours ce que je suis: un être joli, mignon, parfumé, irréprochablement élégant, frivole et secrètement débauché; je dis secrètement, car personne ne se doute de ce que je suis et de ce que je fais. Quand je dis personne, cela s'entend que je fais exception pour les trois ou quatre personnes qui m'ont véritablement connu. Mais comme ils ont partagé mes faiblesses et mes hontes, je n'ai pas à rougir devant eux ou du moins nous rougirions ensemble.

Et pourquoi aurais-je honte de ce que j'ai fait? N'est-ce pas la Nature qui a fait la première faute et me condamne à une stérilité éternelle?

J'aurais pu être une femme adorable et adorée, une mère et épouse irréprochable et je ne suis qu'un être incomplet, monstrueux, désirant seulement ce qui ne lui serait pas permis et à son tour désiré par celles qu'il ne peut regarder que comme des amies et non pas comme

des maîtresses. Connaissez-vous supplice plus douloureux et mes torts ne sont-ils pas excusables ?

Je suis sûr, Monsieur, que vous conserverez cette confession comme un des documents humains les moins compulsés et que vous me saurez gré de vous l'avoir adressée. J'espère que vous vous contenterez de ce que vous saurez sur moi et que vous ne ferez aucune recherche pour connaître davantage.

Je vous dirai encore ce qui pourra vous intéresser sur mon entourage et le théâtre où je vis (1). . . . .

. . . .

et n'était la dot de ma mère et d'heureuses spéculations nous serions de bien tristes représentants de la noblesse. Le mariage de mon père vous expliquera du reste notre déchéance et la source de notre opulence.

Mes frères sont tous établis et ont une belle famille. Je prie toujours Dieu qu'aucun des enfants ne me ressemble ni au physique ni au moral.

Je sens qu'en vieillissant je tomberai dans la dévotion qui m'offrira la seule consolation possible, mais le souhait le plus ardent que je forme est celui de ne pas vieillir et de m'en aller dans toute la fleur de ma jeunesse et de ma beauté. Si je vieillissais je me mépriserais et me haïrais trop.

Je n'ai rien à ajouter à ces pages déjà si longues ; je crains de vous avoir horriblement ennuyé si toutefois vous avez eu le courage d'arriver jusqu'ici.

N'importe ! j'ai un peu déchargé mon âme et j'ai écrit avec une sorte de volupté rétrospective les scènes abominables et ardentes dont j'ai été l'acteur.

Inutile de vous assurer que tout dans mon récit est vrai, je n'aurais eu aucun sujet de mentir et vous-même reconnaîtrez peut-être la véracité de tout ce que je vous écris. Je me suis, il me semble, traité bien durement et ne me suis flatté ni au physique ni au moral.

Pardonnez l'affreux gribouillage, mais j'ai écrit le cœur à la main, comme si je me confessais à un médecin ou un ami, et n'ai pu regarder à la forme et à l'orthographe.

(1) Je passe ici certains détails trop caractéristiques et qui permettraient peut-être aux indiscrets de découvrir l'identité de l'auteur de cette confession. Qu'il me suffise de dire, pour résumer les renseignements qu'il donne sur sa famille, que cette famille est du côté paternel de très bonne et très haute noblesse.

Dr Laupts.

Voici, Monsieur, ce qu'avait à vous dire

Un de vos plus passionnés admirateurs.

P. S. — Savez-vous, Monsieur, ce qui m'a poussé à vous écrire ici, où je suis pour le Jubilé du S. P. ? — C'est la rage et l'envie que j'ai éprouvées en revoyant un jeune homme de la plus parfaite et auguste beauté, pour lequel j'ai eu jadis la plus idéale passion et auquel je n'ai jamais parlé et ne parlerai jamais. Je l'aime tant que je le hais et voudrais le savoir mort pour qu'il ne fût jamais à personne. Avez-vous jamais soupçonné martyre pareil ?

Troisième document.

Monsieur,

J'espère que vous avez reçu le paquet de feuilles si affreusement écrites que je vous ai envoyées. Je les ai écrites avec plaisir, sûr que dans vos profondes études sur l'humanité, ses maladies et ses malheurs, une telle confession ne pourrait que vous plaire.

Je vous ai écrit pendant une ennuyeuse et triste journée, tandis qu'il pleuvait à verse et que les teintes mélancoliques s'étendaient sur toutes choses. La dernière partie de cette confession fut écrite le lendemain matin tandis qu'une affreuse pluie fouettait ma fenêtre dans une banale et triste chambre meublée.

Ce que j'ai écrit s'est étrangement ressenti de mon humeur et de la tristesse et de l'ennui qui m'entouraient. J'ai poussé trop en noir toutes les teintes et me suis montré ce que je suis peut-être, mais ce que certainement je ne suis pas toujours. Je suis ainsi et j'ai cette mélancolie et cette tristesse—qui sont devenues le fond de mon caractère — mais j'en sors souvent et ne me sens pas toujours si malheureux. Je vous écris ceci après un délicieux dîner, en nombreuse compagnie, où j'ai reçu force compliments et où les vins généreux et tout l'éclat d'une riche maison enchantaient le cœur et l'esprit. Je veux donc compléter l'étude de ma personne que je considère souvent favorisée de la nature puisqu'elle a fait de moi un être que les plus audacieux poètes n'ont pas su créer.

Homme et charmant par le corps, je possède l'esprit, le charme et tous les goûts des plus délicieuses femmes; je puis donc triompher quelquefois par les dons réunis des deux sexes, si quelquefois je me tue à force de regrets de n'être ni homme ni femme. Je me plais à me comparer aux ravissants héros de la mythologie et à me dire que

Hyacinthe, Ganymède et tant d'autres ravissantes créatures ne différaient aucunement de moi et furent adorés des dieux les plus beaux et puissants.

J'ai de la répugnance — et la plus absolue — pour la femme mais je considère les femmes comme mes semblables et j'ai la plus vive amitié pour plusieurs d'entre elles, qui me gardent une tendre amitié, s'étonnant peut-être — sans se douter de leurs causes — de ma réserve et de mon innocence à leur égard.

Je suis en correspondance réglée avec plusieurs charmantes femmes qui m'ont souvent confié leurs plus intimes sentiments et auxquelles j'ai toujours plu par une conversation plus que licencieuse. Plusieurs ont feint de croire que je leur faisais la cour et m'ont fait des avances assez claires — j'ai tout que de suite ressenti de la répugnance pour elles et je les ai tout de suite tenues à distance. Je feins toujours d'être amoureux d'une autre femme et je leur donne des détails sur des personnes imaginaires et leur raconte toute sorte de choses que j'apprends des livres ou que je sais par quelques amis.

Une fois, une cousine mariée a demeuré chez nous pendant quelques jours. Elle couchait dans une chambre à côté de la mienne et une muraille seulement séparait nos deux lits, placés dans deux coins des chambres respectives.

Elle donnait la nuit des coups au mur de ma chambre en riant et en plaisantant — car elle était très rieuse et jouait toujours à l'enfant gâté (elle est morte à présent de méningite). Je tremblais que l'idée ne lui vînt de m'appeler et je feignais de m'endormir tout de suite, tout en prétextant du plus fort sommeil. Je crois que j'aurais pu dormir tout nu contre elle sans que le plus petit désir ne m'effleurât.

Je puis avoir la plus grande sympathie pour les dames — je dis dames car les autres ne me semblent que de grossières bêtes — mais je ne puis être que leur ami et jamais autre chose, tandis que mes sens s'éveillent, et d'une façon terrible et puissante, quand je sens près de moi ou vois seulement un homme qui me plaît, de quelque condition sociale qu'il soit.

Il est vrai cependant que je préfère toujours les gens distingués et bien mis, surtout les militaires.

Hier lorsque j'ai adressé ma longue lettre adressée à vous, j'ai été frappé de la bonne mine de l'employé des postes; les Romains sont en vérité bien beaux! Aujourd'hui j'ai envoyé plusieurs lettres pour pouvoir retourner le voir et me suis bien amusé à lui parler et à le regarder. C'est décidément un homme charmant!

J'ai, pour les hommes, une véritable passion et si j'étais femme, je sens que je serais terrible dans mes amours et mes jalousies!

Ne croyez pas que, par aimer, j'entende seulement faire ce que je vous ai écrit hier, je pense qu'il y a une façon bien plus belle et plus noble d'aimer. Hélas! je ne pourrai jamais l'éprouver, car un homme vraiment noble et charmant comme j'en connais ne voudrait certainement pas de moi et il faut que je me contente des hommes dépravés ; il est vrai que peut-être ils sont plus drôles et bien mieux que les autres. C'est là ma consolation.

Je voudrais pourtant pouvoir aimer quelqu'un d'une belle et noble passion.

Je comprends tous les sacrifices que l'on peut faire quand on aime véritablement et je frémis de ne pouvoir connaître ce sentiment et surtout de ne pouvoir être aimé avec la passion du cœur et l'élan avec lequel je sens que je pourrais aimer.

Je crains bien à présent que l'amour du jeune militaire n'ait été que très bien calculé : un moyen de jouir de mon argent; peut-être aussi ma personne lui a-t-elle été agréable, car je lui ai sans doute fait éprouver ce qu'il ne connaissait pas.

Je crains que cela ne soit vraiment tout et qu'il n'ait eu aucun autre sentiment pour moi.

Quant au capitaine, c'est un débauché que je garde parce que je n'ai rien de mieux maintenant et auquel j'appartiens par habitude. Peut-aussi l'aimé-je mieux que je ne le pense. Quand il part cela me contrarie et ses absences longues me sont fort désagréables, quoique je n'aie pas de véritable amour pour lui et que, jusqu'à présent, je ne l'ai éprouvé qu'une seule fois dans la vie et que peut-être je ne l'éprouverai plus avec une si violente explosion de sentiments tendres et délicats et avec une si affreuse jalousie.

Je pense que le capitaine m'aime véritablement; il le dit du moins, mais j'ai plus d'une fois observé qu'il change bien après que la chose est consommée et que les ardeurs et la passion qu'il me témoigne avant changent bien après qu'il a fait ce qu'il voulait. Cela n'était pas ainsi dans les premiers temps et je crois bien qu'il ne considère que son plaisir et l'étrangeté de ma figure et de ma personne, tandis qu'il se soucie bien moins de moi-même, c'est-à-dire de mes sentiments et mes affections.

Après ma résistance de la première fois et de plusieurs autres encore, il a presque renoncé à me posséder entièrement comme il le voudrait, et comme je le désirerais moi-même, sans la douleur atroce que j'ai ressentie à ces tentatives qui n'ont jamais abouti à rien à cause de l'extrême délicatesse de mon corps.

Pour lui être agréable, je souffrirais bien un peu, mais quand je suis

là — nous avons tenté trois ou quatre fois — je ne sens que la douleur et malgré ses efforts et ses prières ardentes, il faut bien que je refuse.

Vous serez peut-être surpris que je vous parle avec tant de passion d'un homme qui n'est plus jeune, bien qu'il vaille plusieurs jeunes gens mis ensemble. Je ne vous ai pas tant parlé de mon autre passion qui fut bien plus forte. Le motif en est que l'autre n'est plus et que cela date de quatre années, tandis que je vis toujours dans le présent et que j'en jouis souvent encore! Et puis j'étais relativement plus retenu avec l'autre, parceque je l'aimais plus et je n'ai jamais fait et ne suis pas descendu à lui faire ce que le capitaine m'a enseigné et fait exécuter, quelquefois avec des façons fort brutales qui me charment en secret, et me rendent docile à tout ce qu'il veut. Je me sens bien petit à côté de lui!

Dans la confession que je vous ai écrite et que je vous ai choisi pour entendre — à cause de mon admiration pour vous et dans l'espoir que je puis vous être utile en quelque chose — je ne voulais pas vous parler de la débauche si délicieuse à laquelle je me livre avec cet homme; j'avais décidé de ne vous parler que de cette plus délicate que j'eus au régiment, mais, au milieu de mon élan, je n'ai pu résister à évoquer ces scènes délicieuses que je vois arriver avec un immense plaisir et désir, bien que souvent elles me laissent triste et ennuyé.

La seule personne qui ait eu peut-être un vrai amour pour moi fut le jeune Espagnol avec qui j'ai joui peut-être une douzaine de fois et qui m'aimait jusqu'au délire, tandis que je n'étais que très froid pour lui. Je lui trouvais trop de similitude avec moi-même.

Il était vierge comme moi — quoiqu'il ne voulût pas en convenir; — on le devinait à tous ses discours et l'homme l'attirait aussi puissamment. Il était délicat et pas beau quoique ayant de superbes yeux d'un brun-vert irisé comme un marbre précieux.

Il m'a raconté un jour que pendant qu'il me suivait sans me connaître — cela a duré plusieurs mois — et n'ayant pas vu ma personne pendant quinze jours (j'étais alors à Palerme), il avait longtemps pleuré, me croyant malade ou mort. Il conservait aussi une feuille de laurier-rose que j'avais cueillie, mordillée, et jetée à terre sans même y prendre garde. Il la conservait comme une relique et me l'a montrée mise en cadre sous verre.

J'ai toujours ri de lui et secrètement il m'a été bien antipathique quoique j'ai voulu le contenter quelquefois. J'ai depuis craint d'inspirer le même sentiment et cela m'a singulièrement tenu en garde contre moi-même et la facilité que j'ai à m'enflammer à première vue.

Je suis aussi très retenu depuis dans ma conduite dans le monde

envers mon amant, auquel je ne permets aucune plaisanterie et que je traite en être complètement indifférent. Je suis même ainsi dans nos tête-à-tête et nos discours et je ne m'abandonne complètement que dans son appartement bien fermé et dans la demi-obscurité de la chambre.

Auparavant je n'étais pas ainsi retenu, mais l'habitude du monde m'a appris comment l'on devait se conduire dans ces situations drôles et exceptionnelles.

Quand on parle de lui je me tais ou j'en dis du mal. On l'a dû souvent défendre de mes attaques. Le pis c'est que je suis sincère dans mes appréciations et le mal que j'en dis, je le pense. Je le traite quelquefois bien mal lui-même en paroles et ne crains pas en présence des autres de le contrarier dans tout ce qu'il dit. Pourtant dès que nous sommes seuls et qu'il se montre le maître, je sens tomber mon outrecuidance — qui est bien artificielle — et je lui tombe dans les bras bien heureux de le voir dans son excitation et dans son ardeur pour moi. C'est sans doute à cause de lui que je ne cherche pas d'autres distractions et du reste l'habitude l'a rendu mon maître et je ne désire que momentanément ceux qui me plaisent.

Je vous ai parlé hier en dernier lieu du désespoir et de la rage éprouvés en revoyant le jeune homme dont la beauté m'a toujours frappé. Il est si beau que j'en suis tout ému, mais je le considère plus comme une œuvre d'art que comme un homme. J'envie bien la femme qui l'aura, mais je voudrais l'avoir plutôt comme amant que comme mari ; il est trop parfait et doit devenir monotone. Cela n'empêche pas que je ne le vois jamais sans émotion et que je voudrais ardemment être aimé de lui, le tenir dans mes bras et qu'il fût amoureux de moi.

Hélas ! cela est impossible et il faut que je me contente de ce que j'ai, ce qui n'est pas peu ; tout le monde n'est peut-être pas aussi heureux que moi ! J'ai aimé passionnément et peut-être ai-je été correspondu par un jeune homme charmant dans son élégante virilité ; j'ai connu toutes les ardeurs de la jalousie et de la passion satisfaite, sinon complètement, du moins d'une façon satisfaisante ; je suis aimé d'un amour horrible et violent, par un ancien guerrier, dans toute la puissance de la virilité et près duquel beaucoup d'hommes semblent faibles et petits ; il m'abreuve de sa tendresse passionnée et si je n'étais pas un peu fatigué de lui je serais absolument heureux dans mes désirs contentés.

Je regrette et regretterai souvent la nature contrariée et de ne pouvoir jouir dans le corps et dans l'âme, mais enfin je suis jeune, joli,

charmant et riche et si mon âme est monstrueuse, je me console en pensant que je suis le produit vicieux et gracieux d'une civilisation raffinée et délicate.

Je veux vous parler un peu du reste de mon caractère actuel, ce qui peut-être vous intéressera aussi et vous donnera une idée complète de ma personnalité étrange. J'aime tout ce qui est beau et presque rien — dans tous les genres — n'est assez beau à mes yeux tant j'aime ce qui est exceptionnel, et riche, et élégant. J'ai fabriqué avec l'imagination des palais plus beaux que tous ceux qui existent, gorgés de chefs-d'œuvre choisis parmi tous les chefs-d'œuvre du monde entier. La vue d'une œuvre d'art,artificielle ou réelle, m'a tenu des heures en extase et j'en ai rêvé la nuit.

La beauté à mes yeux tient lieu de tout, et tous les vices, tous les crimes me paraissent excusés par elle.

Un des personnage de Balzac qui m'avait le plus charmé est le beau Lucien, je m'imagine toujours que je lui ressemble et ai pensé que l'amour du terrible Vautrin était d'une nature plus matérielle que ce que Balzac a peut-être avoué à lui-même.

Les fleurs me plaisent infiniment, les fleurs de serre et les plantes rares, coûteuses et monstrueuses, surtout les roses et les grandes fleurs exotiques me charment même en peinture. J'ai une véritable aversion pour les lis et pour toutes les fleurs des champs et celles qui croissent d'elles-mêmes en liberté sans besoin de culture.

Dans la famille humaine, je n'aime et ne crois digne du nom d'homme que les personnes distinguées, bien mises et élégantes. Les autres ne comptent pas pour moi. Je fais exception pour les artistes qui, grâce au raffinement de leur âme et à la beauté de leurs œuvres, peuvent se permettre une tenue un peu libre. Les autres gens ne comptent pas pour moi et je n'ai pour eux que de l'aversion. Je préfère de beaucoup un magnifique chien — un King-Charles par exemple — à tous les ouvriers et paysans du monde. Ces derniers me sont odieux ; je fais exception pour quelques-uns des premiers s'ils sont fort beaux et musculeux ce qui arrive souvent.

Si j'avais été une belle dame, je crois que j'en aurais voulu tâter quelques-uns, en les renvoyant après, cela s'entend.

Le mot femme n'éveille en moi que des idées de luxe, de voitures armoriées, de satin, de velours, des peaux blanches et parfumées, des mains parfaites et les mœurs les plus légères. Une femme qui va à pied me semble ravalée et déchue, et celles du peuple sont pour moi quelque chose d'horrible, même si elles sont belles au point de vue plastique.

Inutile de vous dire que — quoique indifférent à tout — je suis royaliste d'instinct et les rois, les reines me semblent pétris autrement que le reste des hommes.

Catholique non convaincu, incrédule, j'aime les pompes de l'Eglise et suis fier de lui appartenir. J'aime les églises riches, — celles des Jésuites surtout avec leurs dorures et marbres polychromes — et j'aime les cérémonies religieuses et pompeuses qui font tressaillir en moi quelque chose d'inconnu et de mystérieux.

J'ai la république en horreur et il me semble toujours — vous riez peut-être — la voir peuplée d'êtres déguenillées et sales.

Je ne me plais que dans des appartements très riches et magnifiquement meublés, goût que mon père partage. Il a dépensé de vrais trésors en objets d'art et surtout en chinoiseries, en objets superbes et monstrueux du Japon. Les salles en enfilade dont la vue se perd à travers le velours et les glaces me charment. J'adore les serres et les chambres surchauffées, où je me plais à rêver tout éveillé et à évoquer de mystérieuses et voluptueuses images. J'ai toujours été vain et un véritable frisson me prend quand je rentre dans la grille de notre jardin dans notre équipage et que les gens s'arrêtent pour regarder avant de passer outre.

J'aime à être admiré et suis fier de ma beauté que je cherche à rehausser le plus que je puis. Je me suis toujours trouvé de la ressemblance avec les bustes de Mme Dubarry, une Dubarry avec les cheveux coupés et habillée en garçon. Souvent on s'est récrié sur ma ressemblance avec une femme et si quelquefois cela m'a ennuyé, le plus souvent j'ai été flatté de ces regards curieux et surpris.

Un soir, il y a nombre d'années, j'ai excité de la surprise au Skating-Ring à Paris. Plusieurs dames crurent à un travestissement et donnèrent des signes non équivoques de leur surprise, j'en fus charmé.

En peinture je préfère les tableaux de genre à tous les autres, surtout s'ils représentent des intérieurs modernes et riches. J'ai eu du reste un véritable fanatisme pour le grand Makart, dont les œuvres sensuelles et troublantes m'enchantent. Mon tableau favori de cet artiste est la *Mort de Cléopâtre*, scène que j'ai toujours admirée et enviée.

J'ai dans le caractère un fond de cruauté; j'aime la souffrance d'autrui, surtout si c'est moi qui l'inflige ; dans mon enfance je tourmentais volontiers les animaux ; j'y portais le plus grand raffinemens et j'en éprouvais une souffrance aiguë qui me plaisait et me brûlait.

J'ai toujours été assez arrogant et dans le temps où les affaires

allaient mal, le luxe me faisait un défaut terrible. C'est pour moi un vrai besoin et je ne pourrais vivre à moins.

Je hais ce qui est ordinaire, de tous les jours et adore l'extraordinaire, l'impossible en toute chose.

Souvent dans l'absence de mes parents j'ai dormi tout le jour; je faisais illuminer tout l'appartement et je veillais, lisais, mangeais la nuit en robe de chambre grecque après avoir pris des bains chauds et parfumés. Je peins fort joliment, surtout à l'aquarelle, et je travaille pour les albums des dames et leurs éventails.

Je suis rusé et perfide et pourtant quelquefois d'une ingénuité niaise. Tous ceux qui m'approchent m'adorent et personne n'a résisté à mon charme; j'ai toujours pris les gens par les sentiments et j'ai toujours réussi à leur faire faire ce que je voulais, tandis que les autres les prenant de front n'en obtenaient rien. J'ai observé souvent que pour des peccadilles et des fautes identiques, mes camarades ou mes compagnons furent punis, tandis que j'ai échappé à tout châtiment, grâce à des airs innocents et mélancoliques que je prenais.

J'ai toujours tyrannisé ceux qui m'aimaient; je plie tout de suite à une voix plus rude et autoritaire. Quoique faible et efféminé, je hais les faibles et n'aime que les forts, ceux qui luttent et réussissent. J'ai toujours regretté de ne pouvoir consoler les grands et puissants tombés; je pense que si j'avais été Marie-Louise, j'aurais suivi Napoléon à Sainte-Hélène. Peut-être n'aurais-je pas été de la même opinion si j'avais connu et aimé le beau Neipperg, malgré son œil de verre.

J'admire avec enthousiasme, je vous l'ai dit — tout ce qui est beau et délicat — et, chose étrange, la laideur grandiose, rude et puissante, me plait autant dans un homme que la beauté et peut-être plus encore.

J'ai une intelligence très vive et éveillée malgré tous mes écarts et mes faiblesses. Je comprends toute chose, en bien et en mal, et j'admire aussi bien l'un que l'autre, pourvu qu'il n'y ait rien de vulgaire.

Je n'ai jamais pu apprendre l'arithmétique au delà des quatre règles et ne saurais faire une règle de trois, quoique j'ai eu longtemps un maître d'arithmétique. Je ne comprends rien non plus aux affaires de bourse, quoique j'en aie longtemps entendu parler en famille; maintenant, grâce à Dieu, on n'en entend plus parler, car on n'en n'a plus besoin!

J'apprends une poésie qui me plait en cinq minutes, dans le texte, toute longue qu'elle soit, et ne peux me loger deux lignes d'une prose

antipathique même si j'y emploie des heures. Je joue assez bien du piano quoique je n'ai pas eu la patience d'en apprendre longtemps, je joue de préférence des morceaux mélancoliques, ceux de Schubert ou de Mozart surtout ; je joue aussi des opéras dont en jouant j'aime à évoquer les scènes et les passions des personnages du livret. Mon compositeur favori est Verdi que j'adore. Dans la littérature, je préfère les descriptions des sentiments et le progrès lent et inévitable des passions à tout le fatras des aventures. J'ai voulu lire Ponson du Terrail ; je n'ai pu y parvenir ; je le trouve fort ennuyeux et impossible.

Le roman historique — *Ivanhoë* excepté parce que j'aime à croire que Rébecca puisse être une de mes aïeules maternelles — ne me plait guère ; les romans de Dumas père m'ont intéressé il y a longtemps mais j'ai trouvé la compulsion des documents historiques et des mémoires du temps infiniment supérieure en intérêt. J'ai d'innombrables volumes sur Marie-Antoinette, mon héroïne favorite, et sur plusieurs personnages féminins célèbres. J'aime à collectionner leurs portraits authentiques, même les laids, que je ne montre à personne pour ne pas rougir de mes héroïnes bien-aimées. Ceux-là je les garde pour moi. J'ai payé deux cents francs des volumes qui ne m'intéressent point du tout, pour une toute petite gravure représentant la reine Marie-Antoinette sur l'échafaud d'après un dessin de 1793.

L'histoire de France est celle qui m'intéresse le plus quoique si j'eusse pu choisir une époque et un pays pour y venir au monde j'aurais choisi Rome au temps de la décadence, sous Adrien par exemple. La cour de Henri III me plairait aussi. J'aurais été ravissant en costume romain et l'ai choisi dans un bal masqué où j'ai fait fureur, les bras nus, les jambes nues avec de ravissantes sandales qui laissaient passer mes doigts de pieds nus et leurs ongles lustrés comme des agates. Le capitaine, — je l'appelle ainsi quoiqu'il ne le soit plus, — était en gladiateur et superbe en maillot café au lait (il est bien plus foncé) qui montrait tout son corps superbe dans son ampleur rigide, les jambes et la poitrine couverts d'acier. Ce soir-là nous nous en donnâmes à cœur joie.

J'ai une vraie passion pour les animaux, les oiseaux des Iles et les chiens précieux surtout — j'ai d'adorables carlins japonais. Autrefois j'adorais aussi les enfants, maintenant je ne les puis presque plus souffrir et ne les caresse jamais, même ceux qui m'appartiennent de près.

Naples est ma ville favorite et lorsque je la quitte c'est toujours avec peine, ne fût-ce que pour quelques jours. C'est presque l'Orient avec ses énormes palmiers et sa rade bleue et enflammée de feux

étranges et qui en peinture sembleraient impossibles. Naples habitée par les Français et avec leur civilisation raffinée serait divine ; il n'y aurait pas de plus belle ville au monde. Si elle avait appartenu le temps qu'elle fut aux Espagnols à des Anglais, le beau paradis que ce serait ! Comme elle est, elle est pourtant superbe ; je l'aimerais plus peignée et raffinée ; ce serait le paradis de Mahomet.

Je n'aime la nature que dans les plus sauvages solitudes : une forêt par exemple, mais dès que l'homme y vient, je désire une civilisation parfaite avec toutes ses délicatesses et détraquements raffinés. J'aime les parcs à l'anglaise mais les jardins de Versailles, ceux de Caserte ont plus de charme pour moi.

Inutile de vous dire que je raffole de vos œuvres que j'ai lues avec admiration, bien que pour moi le sujet des dernières ne fût pas bien agréable.

Le livre que je préfère est la *Curée* où je retrouve quelques-uns de mes sentiments et la sphère que j'ai presque toujours habitée, où je suis né et ai vécu. *Madeleine Ferat* aussi fit la plus forte impression sur moi.

C'est avec le plus vif plaisir que j'ai écrit ce soir ces pages. La chambre est bien gaie avec son gaz allumé, les tapis chauds et le bruit de l'hôtel qui fourmille de monde. Je suis presque heureux ; combien cet état durera-t-il ? Longtemps, j'espère, et je ne veux plus penser qu'à jouir de ce que j'ai sans chercher autre chose. J'ai écrit pour moi, mais ce que j'ai écrit je l'envoie à vous. Vous serai-je utile à quelque chose où aurai-je perdu mou temps.

En tout cas je ne regrette pas ces heures. J'ai revécu toute ma vie dans ses affreuses douleurs et ses joies coupables et délirantes.

Pour copie conforme au document adressé à M. Emile Zola.

Dr Laupts

John Addington Symonds, par H. F. Brown (2 volumes. Londres 1894).

John Addington Symonds, auteur de plus de 30 volumes (*Histoire de la Renaissance en Italie, les Poètes grecs, Walt Whitman, Vie de Michel Ange, etc., etc.;* plusieurs volumes de vers), est né en 1840 et mort en 1893. Ses ouvrages et les fragments de son autobiographie et de sa correspondance, publiés par son ami Horatio Brown avec la permission expresse de Mme J. A. Symonds, dénotent une obsession

homosexuelle qui a duré toute sa vie. La veuve ayant approuvé la publication de la biographie de J. A. Symonds, il n'y a aucune indiscrétion à en citer quelques passages.

Le père de Symonds était médecin à Bristol. Sa mère mourut de la scarlatine en 1844. Elle eut plusieurs enfants : une fille en 1837, des jumeaux morts-nés en 1838, un fils en 1839 qui mourut d'une méningite à sept mois, John Addington en 1840, et deux ans après une fille.

Symonds eut une fièvre gastrique peu de temps après sa naissance, et il eut à souffrir pendant de longues années d'une diarrhée chronique. Il avait des accès de terreur nocturne d'une grande violence. Des voleurs s'introduisent une nuit dans la maison paternelle (vers 1848) et emportent nombre d'objets d'une certaine valeur. L'enfant n'eut pas peur et s'intéressa au contraire à ces hommes. « J'avais tou- « jours senti qu'un homme pouvait être mon camarade », dit Symonds dans son autobiographie. Le mot camarade en anglais, depuis les rhapsodies de Walt Whitman, a un sens empreint de sentimentalité. Jusqu'à l'âge de 28 ans, Symonds était sujet à des transes ou absences quand rien ne semblait plus exister pour lui que sa personnalité abstraite, et elle lui semblait sur le point d'éclater comme une bulle d'air. De 1851 à 1854, il vécut à la campagne. Sa santé s'améliora. C'est alors qu'il apprit le grec. Quand il eut à traduire dans l'*Iliade* la description d'Hermes sous les traits d'un jeune homme en la fleur de sa beauté, l'enfant se mit à pleurer sans savoir pourquoi. Priam aux pieds d'Achille, Andromaque disant adieu à Hector, ne l'avaient pas ému; mais la beauté virile et adolescente d'Hermes, dit Symonds, avait ouvert dans son âme les profondes sources d'un désir éternel. A cette époque il se déclamait des vers qu'il improvisait en marchant : le sujet était *Apollon chez Admète, serviteur des bergers et aimant sa servitude.* Depuis, dit Symonds, « j'ai vécu réellement cette vision de mon enfance ». Il fait allusion au véhément intérêt qu'il porta aux habitants de Davos et à tout ce qu'il entreprit pour eux.

Son père le guérit du somnambulisme en l'attachant à son lit. Alors un autre événement vint déranger ou occuper son sommeil : ce fut l'habitude de voir la figure d'un beau jeune homme avec de grands yeux bleus et des cheveux jaunes et lumineux. Le jeune homme se penchait, le touchait, et Symonds se réveillait. Ce rêve, dit Symonds lui-même était révélateur; c'était, dit-il, le symbole des désirs profondément plantés en lui, et cette vision de la beauté idéale le prépara à recevoir bien des impressions d'art et de littérature.

Pendant que le père, le soir, lisait à haute voix quelque poète à ses enfants, Symonds contemplait une photographie du *Cupidon* de Praxitèle. Le père n'était pas très content et demandait à son fils pourquoi il ne choisissait pas plutôt une nymphe ou une Hébé. Mais, dit Symonds, « j'étais un garçon singulier. Je crois pourtant, si « d'autres écrivaient leur histoire avec la même franchise, que je ne « me trouverais pas seul. »

On se moquait alors, dans la famille de Symonds, de sa grande bouche, de son drôle de nez et de son teint pâle. Ceci contribua à l'isoler et à lui apprendre à se replier sur lui-même. Quand il eut douze ans, il voulut comme d'habitude embrasser son père. Le docteur Symonds lui dit gravement : « Donnez-moi la main ; vous êtes « trop grand pour m'embrasser. » Son père alors le comprenait si mal qu'il avoua plus tard avoir envoyé son fils au collège (à Harrow) ne le croyant ni « émotionnel ni passionné ». La dissimulation de l'enfance est bien impénétrable pour les parents.

Symonds resta quatre ans à Harrow. Ses maîtres déploraient son manque de vigueur intellectuelle et physique. Il se fit cependant, dit-il, respecter pour son application et sa bonne conduite. A 17 ans, une nuit (une des plus importantes de sa vie) lui révéla ce qu'il avait toujours attendu.

Il était en vacances à Londres ; on l'avait conduit au théâtre. De retour à la maison, il se coucha et se mit à lire une traduction de Platon. Arrivé au « Banquet », il le lut en entier, et il ne ferma le livre que le lendemain matin. « La voix de mon âme, dit-il, me « parlait dans Platon. Harrow n'existait plus. J'étais sur le sol de la « réalité. »

Pour Symonds la réalité semble avoir été ce qu'il appelait « seelensehnsucht », le désir de l'âme.

Après cette crise de puberté psychique, il alla à Oxford où il se distingua. Son peu de succès à Harrow n'est pas étonnant : beaucoup de garçons maladifs et intelligents ne peuvent guère apprendre ou retenir à la veille ou à l'éveil de la puberté.

A 23 ans, après des succès à Oxford et après des efforts intellectuels qui avaient ébranlé sa santé toujours maladive, il eut à se défendre contre de sérieuses allégations. Un ami perfide se servit de lettres de Symonds (lettres mutilées, dit le biographe) et tâcha de « nuire à la réputation » du jeune homme. L'ennui de se défendre auprès de sa famille et de ses amis, « l'odieuse nécessité », comme dit le biographe, l'imprévu du coup, le firent tomber malade. Sa mauvaise santé jusqu'à présent, au dire de Jowett, le maître de

Balliol, avait plutôt été propice à son développement intellectuel; mais maintenant il souffrit trois années de suite de la tête et des yeux. En 1864 il se maria. Il avait 24 ans, une santé délabrée, et une certaine fortune. Il fut le père de plusieurs filles. En 1865 une maladie pulmonaire se déclara chez lui. De 1865 à 1893 il écrivit constamment.

Ses maladies, ses désespoirs, ses voyages ne portèrent pas atteinte à sa fatale facilité, et ses ouvrages sont fort nombreux. Il n'avait pas d'originalité et aucune retenue. A Harrow, il dit n'avoir jamais pu apprendre à siffler comme les autres garçons. Il n'apprit jamais à écrire tout à fait comme un homme.

En 1884, quand sa fille aînée Janet est mourante de la poitrine, et quand sa fille Margaret a la fièvre typhoïde, Symonds écrit à Horatio Brown, son biographe : « J'espère encore pouvoir venir vous voir « (à Venise) vous et Angelo, et Antonio, et Luigi, et Paron Piero, et Richetto... »

Antonio est un gondolier et Angelo, le domestique italien de Symonds, était avec lui quand il est mort.

En lisant la tendre façon dont sa femme et ses filles lui facilitèrent l'existence, on se demande s'il n'aurait pas valu plus s'il avait été plus entravé et moins indulgemment traité. Dans tous les cas, il ne se serait pas lamenté plus et n'aurait pas cherché plus de consolations.

En 1891, Symonds, accompagné par Angelo, alla voir le fameux inverti Ulrichs, l'inventeur du terme Urning (uraniste). Voici comment il en parle à son ami Horatio Brown : « Aquila mérite un long « voyage pour y arriver ; mais l'essentiel là c'était Ulrichs. J'ai passé « toute une après-midi et une soirée avec lui. Ulrichs est tout ce qu'il « y a de plus chrysostomos, doux, noble, un vrai gentleman et un « homme de génie. Il a dû être autrefois un homme d'une rare dis- « tinction..... »

En résumé : peu d'hommes souffrant d'une tare originelle ont eu si peu à se plaindre du sort que John Addington Symonds.

André Raffalovich.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

La Mort et la Mort subite, par P. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Institut, un vol. in-8° de 456 pages. Paris, 1895, chez J.-B. Baillière et fils.

Le nom de celui qui a écrit ce livre suffit déjà pour le recommander à toute l'attention des médecins légistes. Il est le reflet fidèle et presque exclusif de la pratique et de l'enseignement du professeur de médecine légale et de ses collaborateurs, MM. Descoust, Vibert et Socquet.

Dans une première partie, M. Brouardel a exposé tous les signes de la mort, de manière à fournir au praticien six points de repère largement suffisants pour éviter de prêter la main à une inhumation précipitée. Il semble que le danger de cette dernière éventualité, qui a hanté comme une sorte d'obsession certaines générations antérieures à la nôtre, soit relégué à notre époque peu favorable à la sensiblerie sur un plan bien inférieur. Est-ce à dire qu'il n'existe pas? Nullement, tant que la loi confiera à l'incompétence d'un maire et d'un voisin quelconques le pronostic parfois délicat de la mort réelle et de la mort apparente. M. Brouardel a donc eu raison de rappeler le caractère illusoire de la législation en pareille matière : disons-le bien haut, le danger de l'inhumation précipitée ne disparaîtra que lorsque tout décès sera l'objet d'une expertise *ad hoc*, surtout dans les localités reculées où l'observation clinique de la maladie se fait d'une manière si intermittente. Nous pouvons ajouter que la science possède en pareil cas des données dont la précision ne permet pas l'erreur. Le médecin les trouvera dans l'ouvrage que nous analysons, exposées complètement d'après les recherches de M. Brouardel qui a surtout pris pour point de départ, ainsi qu'il l'avoue dans de nombreuses citations, les remarquables travaux de M. Tourdes.

La seconde partie de ce livre, consacrée à la mort subite, à son mécanisme pathogénique et à ses lésions anatomo-pathologiques, est beaucoup plus étendue. L'auteur y a passé en revue tous les genres de *mort imprévue*, produite soit par des lésions internes latentes, soit même par l'action d'agents extérieurs physiques, même lorsqu'ils agissent par une certaine action traumatique. C'est ainsi que nous

trouvons dans une série d'articles: la mort subite par lésions de l'appareil circulatoire, par lésions de l'appareil cérébro-spinal ou par grandes névroses, par modification de la tension vasculaire (effort, froid, chaleur), par lésions de l'appareil digestif, par lésions des organes génitaux de la femme, par les fièvres, par hémophilie, par le diabète, par le rein, par l'alcoolisme, et enfin la mort subite chez les enfants.

Quelle que soit l'étendue de ce cadre, il ne pouvait avoir la prétention de ne pas laisser de côté quelques-unes des causes de la mort subite, elles sont innombrables, et l'auteur de cet article a publié récemment des faits de mort subite par congestion pulmonaire consécutive à des affections abdominales dont il ne connaît pas d'exemple antérieur. Mais l'étude de M. Brouardel n'en donne pas moins un tableau assez fidèle et assez varié du sujet pour que l'expert y trouve un guide autorisé, surtout s'il lit la troisième partie de ce livre qui se compose de vingt-trois observations de mort subite de diverses causes; un grand nombre ont la forme de rapports originaux, les autres sont résumées.

Signalons en terminant l'aspect élégant sous lequel se présente l'ouvrage de M. Brouardel : la maison Baillière a adopté un type que nous croyons nouveau dans ses éditions, mais qui rappelle exactement celui dont notre ami A. Storck se sert depuis plusieurs années, en particulier pour l'impression de ses documents criminologiques.

H. C.

L'Année psychologique, par MM. Beaunis et Binet.

Le prix du volume pour les souscripteurs est de 7 francs (au lieu de 10 francs) plus les frais d'envoi. Les souscripteurs sont priés d'envoyer leur adhésion à M. Binet, Sorbonne, Paris. Le volume leur sera envoyé contre remboursement. La liste de souscription sera close le 15 mars, le jour de la mise en vente chez l'éditeur, F. Alcan, 108, boulevard Saint-Germain.

Le Mécanisme de la vie, par le Dr J. Gouzer, Georges Carré éditeur, Paris, 1894.

Les lecteurs des *Archives d'anthropologie criminelle* n'ont certainement pas oublié les intéressantes études du Dr Gouzer sur les *Actions des modalités du milieu sur l'activité cérébrale*, parues en

1891. Il y a une connexion évidente entre ces études et le livre que nous analysons aujourd'hui. L'auteur a été naturellement conduit à serrer de plus près les rapports qui existent entre l'être vivant et le milieu qui l'entoure, et ses réflexions sur ce sujet l'ont conduit à une conception générale du mécanisme de la vie et de la nature des êtres vivants.

L'idée dominante à laquelle aboutit le Dr Gouzer, c'est qu'il n'existe pas une force spéciale aux êtres vivants, la prétendue *force vitale*, mais que tous les phénomènes de la vie sont produits par une force extrinsèque à l'animal ou à la plante, et que ces derniers ne sont que des mécanismes particuliers. Ces mécanismes, inertes par eux-mêmes, sont mis en mouvement par cette force extérieure et produisent des actions diverses, suivant leur structure, mais ils ne sont en somme que de purs mécanismes, et ils ne renferment en eux aucune force inhérente à eux-mêmes et différente des autres forces répandues dans la nature.

Pour démontrer cette opinion, l'auteur choisit un phénomène vital simple, pris comme type de tous les actes vitaux et cherche à l'analyser entièrement. Le type choisi est le tonus musculaire. On sait que la tonicité d'un muscle est sous la dépendance de son nerf moteur (Cl. Bernard), mais elle ne doit cependant pas être considérée comme prenant naissance dans la moelle elle-même par une sorte d'automatisme de ce centre nerveux, elle est de nature réflexe, et si l'on coupe les nerfs sensitifs correspondants le tonus musculaire cesse comme l'a montré Broudgest. Le Dr Gouzer en conclut « que l'énergie dont les centres nerveux disposent leur arrive par les nerfs sensitifs » et, comme ces derniers ne sont que des conducteurs, il place au niveau de leur terminaison périphérique, c'est-à-dire dans la peau et sur la surface cutanée le point où se produit cette énergie. « La force qui préside au mouvement de la nutrition, et dont résulte secondairement la tonicité des muscles, la force vitale en un mot, se produit sur la surface cutanée. » La genèse de cette force peut s'expliquer de deux manières, on peut « soit envisager le revêtement épithélial et le milieu comme un mécanisme analogue à une pile dont le premier représenterait l'élément zinc et le second le liquide chimique qui l'attaque; soit envisager la peau comme un accumulateur qui s'empare de l'énergie diffuse. » L'auteur accepte la première opinion et il arrive à cette conclusion soulignée dans son livre, que « *le contact de la surface de l'être avec le milieu dans lequel il vit est l'origine de la force qui produit le mouvement de la nutrition, autrement dit, de la force vitale.* » Ceci posé, l'auteur caractérise la vie et les

êtres vivants de la manière suivante : « L'organisme est une machine dont la vie est le mouvement. La force qui actionne cette machine et que j'appelle *force vitale* est engendrée par une action spéciale du milieu sur la surface des êtres. »

Elargissant ensuite son étude, le Dr Gouzer s'efforce de prouver que la vie n'est pas limitée simplement à ce que l'on appelle les êtres vivants, mais que le minéral vit aussi, comme du reste toute la matière. Il n'y a dans le monde que deux choses, la matière et le mouvement, qui est l'âme de cette dernière.

Telle est, esquissée à grands traits, la donnée que l'auteur a développée d'une manière très attrayante, surtout dans la deuxième partie de son livre, *la Vie universelle*, qui renferme des pages d'une grande élévation de pensée. Est-ce à dire maintenant que le problème discuté soit entièrement résolu et que nous trouvions dans ce livre l'explication tant désirée de la nature de la vie ? Evidemment non. Il y a lieu tout d'abord de formuler quelques critiques sur le fond même de l'explication que donne l'auteur de l'origine de la force vitale. Il pense que cette force prend naissance sur la surface cutanée comme l'électricité sur les éléments d'une pile, mais c'est schématiser beaucoup les choses que de comparer à deux éléments simples le milieu et la surface cutanée. D'ailleurs, le mot milieu n'est nulle part bien défini par l'auteur, et il me semble qu'il attribue à ce facteur une valeur bien exagérée; lorsqu'il dit page 57 « les êtres aquatiques sortis de leur élément succombent, et cependant ils ne sont privés que de l'action de son contact », il semble oublier que la mort est en réalité la conséquence de tout autre chose que de la simple privation de l'action de contact, et que nombre d'animaux aquatiques ne périssent qu'assez longtemps après être sortis de l'eau, et par des mécanismes très différents.

Qu'une certaine quantité d'énergie empruntée au monde extérieur (en dehors de celle que fournissent les aliments) soit nécessaire à la vie, c'est là un fait connu depuis bien longtemps, on sait que les graines abondamment pourvues de matières nutritives ne germent qu'à une certaine température. On sait aussi qu'un œuf de poulet doit être couvé pour se développer. Faudra-t-il dire dans ce cas, en se servant des expressions de l'auteur, que la *force vitale* du poulet en voie de développement est la chaleur, tandis que la force vitale du poulet adulte est une action comparable à une action électrique produite sur sa surface cutanée ? De quelle nature serait la force vitale de l'embryon humain se développant dans la matrice à l'abri de son chorion, et isolé par les eaux de l'amnios ? Mais là n'est pas la

question. Admettons que toute l'énergie employée par les êtres vivants est empruntée par eux au monde extérieur et que ces êtres sont de pures machines. Il n'en est pas moins vrai que ces machines sont d'une nature très spéciale, et que par leur mode de genèse elles méritent une place à part dans l'univers. Tandis que les corps bruts peuvent être formés de diverses manières, par analyse ou par synthèse, les machines vivantes ne peuvent être produites que par voie de génération, c'est-à-dire par un mécanisme plus ou moins semblable à elles-mêmes et qui les a précédées dans le temps. Weismann a soutenu cette théorie séduisante que la substance des êtres vivants était immortelle et toujours continue à elle-même (continuité du plasma germinatif). Il en est de même de la vie. La vie est un mouvement continu, ininterrompu depuis le premier être. Les éléments sexuels vivent dans l'ovaire et dans le testicule; ils vivent aussi lorsqu'ils se sont unis pour former un germe et ce dernier, sans interrompre jamais son mouvement vital, se développe à son tour, et produit les éléments sexuels qui formeront un nouvel anneau dans cette chaîne sans fin des êtres animés. La vie latente ne constitue pas une interruption dans la continuité de ce mouvement, car l'être vit incontestablement pendant cette période, mais tout l'effort produit se borne à maintenir l'intégrité de sa structure. Faut-il insister aussi sur cette propriété toute spéciale du protoplasma qui ne se contente pas d'emprunter de l'énergie aux milieux dans lesquels il est plongé, mais qui accroît encore sa propre masse, et, la construisant à l'aide de matériaux banals, en fait un autre lui-même et lui imprime sa personnalité? La continuité des êtres vivants entre eux, et la transmission héréditaire de leurs qualités personnelles, telles sont les propriétés caractéristiques de ces êtres et qui leur méritent une place à part dans l'univers.

Les tentatives d'unification des forces répandues dans la nature, et la recherche de transitions entre le règne minéral et le règne organisé sont évidemment très louables, mais elles ont donné jusqu'ici des résultats bien peu satisfaisants. Le protoplasma artificiel de Bütschli est au protoplasma véritable ce qu'étaient les cellules de Treube aux cellules des corps vivants, ce qu'est un grossier mannequin à l'homme qu'il a la prétention de représenter. Ces cellules artificielles font penser à ces pièces d'anatomie faites en cire. Leur aspect extérieur reproduit d'une manière parfaite la forme et la couleur des organes. Vient-on à les briser, on est tout surpris, tant était grande l'impression produite par leur forme extérieure, de les trouver vides et sans structure.

L. V.

Etude sur les sévices envers les enfants, par le Dr LIBESSART (Thèse de Lyon, Storck, édit., 1892).

Œuvre de lecture intéressante et agréable, érudite, mais qui eût gagné à être traitée de façon moins générale. Elle m'a laissé bien plutôt l'impression d'une dissertation de Faculté de lettres que celle d'une thèse de Faculté de médecine. Ce n'est pas que l'auteur ait négligé l'étude des documents spéciaux; mais il ne leur a point donné une saillance suffisante, à mon avis. Je serais désolé s'il prenait ma critique du mauvais côté. Un tel sujet devait fatalement entraîner vers le défaut que je signale un jeune homme, encore aux débuts dans la carrière d'observation; l'élève ne pouvait guère recueillir des documents originaux sur la matière dans les services de ses maîtres, être au courant de faits qui se déroulent surtout dans les feuilles politiques et la *Gazette des tribunaux;* et si, depuis Tardieu, la question des sévices contre l'enfance a malheureusement pris une énorme extension, elle n'a guère suscité de recherches nouvelles dans le camp médical. Il y avait à ramasser, dans les feuilles quotidiennes de ces dernières années, une énorme masse de matériaux tout neufs : il fallait songer à ce terrain de récolte. Mais l'auteur eût-il entrepris pareille fouille, qu'il fût demeuré sans doute assez embarrassé de sa moisson. Pour établir une bonne synthèse, il lui eût fallu plus d'âge; car une semblable étude confine à des problèmes éducatifs et sociologiques en même temps que médicaux, qui exigent une longue pratique, dans l'existence banale comme dans l'existence professionnelle. Il faut voir au delà de la triste vulgarité des actes, scruter les mobiles qui les inspirent, fouiller pour les comprendre au fond de l'âme humaine. L'on découvrirait alors dans leur étiologie, tantôt des sentiments de haute cupidité, qui relèvent du vice de l'organisation sociale (suppression d'enfants gênants ou co-partageurs d'héritage, exploitation d'enfants dans un but de lucre, etc.), tantôt de sentiments déviés qui relèvent plus ou moins encore des défectuosités du milieu, mais davantage de certaines tares cérébrales chez les individus (abus de l'autoritarisme paternel vis-à-vis d'êtres faibles, érotisme latent vis-à-vis d'êtres neutres, entraînements exaltés sous l'influence de l'alcoolisme, de l'hystérie, etc.). Nécessairement, l'on arrive, en manière de conclusion, à parler du redressement éducatif. Il ne faut point élever la voix trop haut contre les erreurs et les ridicules d'autrefois, après des affaires comme celle de la Fouillouse. Mais puisque l'auteur a esquissé (et fort bien, ma foi!) le tableau du vieux système de correction scolaire par le fouet, qu'il me permette de lui dire ceci. Le système n'était pas tout à fait aussi goûté du public sérieux... et

des élèves, qu'il semble le croire. Au collège Montaigu, un garçonnet, condamné à recevoir le fouet, déclara énergiquement qu'il tuerait la personne assez osée pour l'approcher; on rit de ses menaces et le domestique, chargé des exécutions ordinaires, reçut l'ordre d'accomplir sa tâche devant toute la classe : l'enfant, révolté dans sa dignité, sans hésiter, lui plongea son petit couteau de poche dans la poitrine. Le Parlement eut à se prononcer là-dessus : il renvoya l'enfant de l'accusation de meurtre et ordonna seulement que les parents assurassent une modique pension à la famille du domestique.

A. Corre.

Minorenni delinquenti — saggio di psichologia criminale, per Lino Ferriani, 1 vol. in-18, p. 571. Milano 1895, Max Kantorowicz, editore.

Sans doute, il n'est pas trop tard pour parler de l'essai de psychologie criminelle que Lino Ferriani a consacré aux *Minorenni delinquenti*. Si le chroniqueur italien des *Archives,* qui sait malheureusement tout ce qui manque à son dessein, n'en a pas rendu compte, c'est qu'il cherche plutôt autour des livres le mouvement de la vie sociale, et dans les menus faits quelques indications sur l'état intellectuel et moral de l'Italie.

Or l'œuvre nouvelle de Lino Ferriani n'est pas consacrée spécialement à la criminalité infantile en Italie ; c'est une étude d'ensemble sur la *delinquenza* des enfants et des mineurs. Les moralistes et les législateurs qui étudieront l'enfance coupable ne pourront désormais se dispenser de la lire, — car la question y est étudiée et fouillée sous tous ses aspects et dans tous ses sens. L'auteur a eu raison de dire qu'il a une connaissance profonde et complète de la cause, et qu'il ne s'est pas contenté de nouer des dossiers hâtifs. Tous ses livres: *La Infanticida nel Codice penale et nella vita sociale; L'Amore in Tribunale ; Madri snaturate,* — et ses huit discours inauguraux à Reggio-Emilia (1884, 1886, 1887, 1888), à Sarzana (1891) et à Como (1891-1894) dénotent une étude très longtemps prolongée des facteurs de la criminalité infantile. De ces facteurs, l'auteur étudie surtout ce qu'il appelle *ambïente viziato* (p. 59-88), — l'atmosphère corrompue et corruptrice de la famille, — « La négligence et les mauvais exemples des classes aisées» (p. 212-224). Lino Ferriani a bien fait d'insister sur l'*incurenza e malo esempio nelle classe agiate.* Je songe ici à une des séances les plus tristes de la triste législature italienne de 1893-1894. Le 10 mars 1894, le député Conti présenta un projet de loi

pour la protection des *bambini lattanti*. On dut suspendre la discussion parce que la plupart des bancs étaient vides et que les députés présents attaquèrent violemment, on ne sait pourquoi, la proposition de M. Conti. Rappelant cet épisode, M. Ferriani ajoute : Voilà ce qui arrive en Italie et je n'ai rien à dire de plus. Et cependant le cri de M. Crispi : *Proteggiamo l'infanzia* ne devrait pas être étouffé par l'apathie cruelle des classes dirigeantes. Il faudrait transcrire plusieurs pages de ce chapitre sur « la négligence et les mauvais exemples des classes aisées ». Elles sont, de beaucoup, les plus neuves et les plus suggestives du volume. — Etudiant l'influence de l'instruction et de l'éducation, M. Ferriani rappelle le mot de Massimo d'Azeglio : « Ce n'est pas l'école qui fait l'homme, comme ce n'est pas le gouvernement qui fait la société ; c'est la famille bonne ou mauvaise qui fait les bons ou les mauvais gouvernements. »

M. Ferriani a étudié plus de 2,000 enfants ou mineurs criminels. Sur ces 2,000, 1,336 savaient lire et écrire, 325 possédaient une instruction au-dessus de la moyenne, 129 une instruction supérieure. Les *analfabeti* ou illettrés n'étaient que 210. Parlant de l'instruction primaire, M. Ferriani écrit : « L'école élémentaire est une des clefs pour améliorer l'atmosphère sociale ; c'est vers elle que le sociologue doit tourner tous ses soins et laisser en paix les Universités, les Académies qui, sur cent lauréats, produisent une moyenne de soixante déclassés condamnés à vendre leur conscience pour faire valoir leur diplôme. » Le dernier chapitre est consacré à la cure préventive : création d'asiles et de refuges pour les enfants que vouent nécessairement au vice soit l'abandon, soit les mauvais exemples de la famille, et regret que ces établissements, si nombreux en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Suisse, soient aussi rares en Italie. — A la fin, et en conclusion, M. Ferriani se demande : « *Questo libro sarà utile?* » Oui, — et pour bien des raisons, mais surtout pour celle-ci : la méthode scientifique y est appliquée sans réserves, sans autre considération que l'intérêt de la vérité.

A. BOURNET.

La Transportation pénale et la Relégation d'après les lois des 30 mai 1854 et 27 mars 1885. Etude historique, juridique et critique, par EDOUARD TEISSEIRE, avocat, docteur en droit (Paris, Larose, 1893).

Cet ouvrage, bonne thèse de doctorat enrichie de plusieurs chapitres, renferme à la fois un commentaire juridique de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, une histoire de la transportation

et une critique du principe de la transportation. Une préface étendue, qui contient l'exposé du plan et de l'esprit de l'ouvrage, débute par des considérations générales sur le droit de punir et les théories de l'Ecole italienne.

Les rédacteurs de la loi de 1885, comme ceux de plusieurs lois récentes, ont été au plus pressé. L'article 4 qui détermine les divers cas dans lesquels la relégation devra être prononcée, a soulevé des difficultés d'interprétation presque inextricables, et les Cours d'appel en ont fait les applications les plus étrangement divergentes. Enfin, se réformant elle-même, la Cour de cassation, par ses arrêts de 1889, a fait prévaloir des solutions conformes aux principes généraux de notre jurisprudence pénale et approuvées de la majorité des auteurs. M. Teisseire semble prendre plaisir à refuser son adhésion et à rééditer, en face de la Cour suprême, le fameux vers d'airain :

Et s'il n'en reste qu'un je serai celui-là !

Le jeune auteur a pris la même attitude énergique et militante dans sa critique du principe de la transportation pénale. Ce n'est, conclut-il, qu'un non-sens et un expédient. Mais tout n'est-il pas un peu expédient en matière de régime pénitentiaire et de traitement des criminels ? Quel est le système pénal dont on puisse dire qu'il ait porté les fruits que les théoriciens en espéraient ? C'est un non-sens que de peupler nos colonies de récidivistes ! Mais si nous ne les peuplons pas d'une manière quelconque, au profit de qui les conservons-nous, alors que l'émigration nationale saine y fait défaut ? M. Teisseire signale à plusieurs reprises, dans les diverses parties juxtaposées de son travail, certains abus révélés par les enquêtes à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie ; mais cette critique n'atteint pas le principe, elle va à des administrateurs mal choisis et n'ayant pas le sentiment de la haute mission qu'ils sont chargés de remplir. Dans toute question d'amélioration sociale (et nous songeons à d'autres d'une actualité brûlante) que sont des lois ou des décrets ? De simples expédients, suivant l'expression même de notre auteur. La seule force vraiment féconde, c'est l'action personnelle d'hommes d'un peu de génie et surtout de beaucoup d'altruisme. C'est à M. Teisseire lui-même que nous empruntons ce point de vue, lui rappelant le commodore Phillip et les débuts admirables de la colonisation australienne.

Ces réserves faites, nous recommandons sincèrement cet ouvrage riche en documents et dont la lecture est attachante par l'élégance du style et l'ardeur juvénile qui l'anime.

A. Benoist

La Genèse normale du crime, onzième conférence annuelle transformiste, Société d'anthropologie de Paris, par M. MANOUVRIER.

Dans cette brochure, M. Manouvrier réédite les idées qu'il avait exprimées déjà au Congrès de Bruxelles. Il n'a pas voulu s'en tenir à ses succès d'alors. Il tient à déraciner l'erreur lombrosienne, de peur qu'elle ne pousse encore d'autres rejetons.

On ne peut qu'approuver. Les questions de doctrine ne sont ni des questions d'hommes, ni des questions nationales. Il faut se sentir bien faible pour s'abriter derrière celles-ci comme l'école italienne a tenté de le faire. M. Manouvrier, avec l'assurance que donne la justesse des vues, ne s'écarte pas du terrain scientifique. Il combat pied à pied les doctrines de Gall rééditées par M. Lombroso et met à leur vraie place l'atavisme, la dégénérescence, l'épilepsie, les anomalies si diverses qui contiennent, d'après ses adversaires, la raison de tout acte qualifié crime.

« Des actes, dit l'auteur, définis sociologiquement, comme les crimes, ne peuvent pas être rattachés directement à la conformation anatomique. » Il est certain que l'acte n'existe pas en germe dans l'individu. Il est puéril de conclure de la similitude des réactions à une similitude d'organisation et d'attribuer les actes criminels d'aujourd'hui à des retours vers l'atavisme. D'une part les caractères anatomiques ne présentent rien de fixe chez les criminels, coupables cependant d'actes identiques. D'autre part, les honnêtes gens eux-mêmes ne sont pas exempts d'anomalies. Certains caractères traduisent cependant des tendances : tel le volume de la mandibule qui serait un indice de brutalité et de violence. Mais violence et brutalité ne sont pas forcément crimes : ces tendances peuvent être au service de la vertu. Il convient de ne voir dans la conformation que des aptitudes, je dirai plutôt, des organes qui rendent tels ou tels actes possibles. Toutefois l'accomplissement d'un acte n'est pas le résultat de l'organe. Il faut que celui-ci soit mis en jeu; il faut qu'il soit sollicité par une cause; autrement dit, l'acte est le résultat d'une cause et de l'organisme sollicité par cette cause. Gall et M. Lombroso n'ont pas tenu compte de cet élément qui est toujours une sensation ou un sentiment. Aussi leur système ne peut-il trouver à répondre quand on lui objecte la variation des besoins et des moyens d'action. Comment comprendre, en effet, que ceux-ci ayant changé, l'acte d'un même organe soit demeuré le même? L'identité du résultat implique l'identité des facteurs et, par conséquent, à côté de causes différentes, des organes différents.

Au contraire, si l'on admet l'intervention de cet élément « causes » on conçoit parfaitement que des organisations identiques se comportent en apparence de façons opposées. En réalité chacune, dans ce cas, agit comme l'autre l'eût fait à sa place ; mais, la cause qui sollicitait chacune s'étant trouvée différente, les actes ont été nécessairement différents.

Il n'y a pas, il ne saurait y avoir d'actes innés, puisque la cause de l'acte, qui est, à vrai dire, la cause de nos sensations et de nos sentiments, est en dehors de nous. Quant à l'atavisme ou mieux l'hérédité, elle ne lègue à chacun que des moyens d'action plus ou moins développés par l'usage qu'en ont fait les ancêtres. Le criminel-né n'existe pas plus que le chasseur-né, que le vélocipédiste-né. On naît avec des organes et des aptitudes dont l'emploi est déterminé par les circonstances. Chacun opère plus ou moins bien, suivant qu'il est doué. En face des sollicitations des besoins et des appétits, on se comporte d'après sa nature plus ou moins modifiée par l'éducation. Mais « l'homme le plus austère ne s'exposera pas volontairement à certaines tentations, parce qu'il sait que ces penchants, prétendus ataviques et tout simplement humains, ne font pas défaut chez lui. »

L'aversion du crime n'est, elle-même, qu'un sentiment factice. La nécessité peut incliner chacun devant ce qui lui répugne le plus ; en ce qui concerne le crime rien de plus juste que ces lignes : « l'homme est toujours un animal, le plus dangereux de tous parce qu'il est le plus intelligent. » Il suffit de l'occasion pour le porter à l'attaque ou à la défense et « c'est fort heureux pour lui et pour son espèce. »

En apparence la vertu semble plus facile aux rentiers qu'aux déshérités de la fortune. Les faits sembleraient cependant démontrer le contraire : car il y a plus d'honnêteté scrupuleuse chez ceux-ci que chez ceux-là (ceci n'est pas de M. Manouvrier). Les dupes sont des croyants et des simples. Anthropologiquement ils sont inférieurs à ceux qui les exploitent. Pourrait-on les protéger avec des lois. Hélas! Je ne crois nullement à la vertu de ce moyen. La loi est une arme à double tranchant dont les gens habiles font un usage souvent coupable. On commet des crimes, disait déjà Sénèque, non seulement avec la complicité, mais encore à l'instigation des lois. Je ne crois pas davantage à l'appréciation exacte par l'homme de ses propres facultés, de son travail, de ses besoins, de ses droits et de ses devoirs. Il n'y a que le gendarme qui puisse mettre un terme à ses empiètements. Aussi me séparerai-je de l'auteur en ce qui concerne la *répression pénale* qu'il qualifie de « réaction utile et nécessaire ». La peine ne doit

pas être que cela, elle doit être moralisatrice comme la correction que les parents administrent parfois à leur progéniture ; elle doit être encore prophylactique. M. Gauckler a vu ce dernier côté quand il disait : « La fonction essentielle du droit criminel est de prévenir le délit par l'intimidation. »

J. GOUZER

A nova escola penal, par le Dr VIVEIROS DE CASTRO

Cet ouvrage est, je crois, le premier publié en portugais, ou au moins le premier publié à Rio-de-Janeiro. L'auteur, qui est professeur de droit, a bien envisagé la question. Il a montré que la nouvelle école d'anthropologie criminelle, à Lyon comme à Turin, ne se contente plus d'étudier le crime comme entité métaphysique ou sociologique, mais qu'elle étudie le criminel pris isolément, qu'elle fait en un mot de la psychologie individuelle. Il reconnaît du reste que le crime, en tant qu'entité métaphysique, est chose variable selon les pays et les idées; il rappelle en outre que les juges n'ont souvent rien de commun avec les justes, surtout quand ils frappent impitoyablement le pauvre diable qui a volé un morceau de pain alors que leur glaive s'ébrèche et tremble dans leurs mains quand il s'agit de frapper les grands coupables, ceux qui volent l'or à pleines mains. M. Viveiros de Castro nous cite comme preuve « la comédie du Panama », qui a retenu quelques comparses, pendant que les Arton, les Eiffel, les Cornélius Hertz passaient sans peine à travers les mailles de la justice. Il prend la peine de dire que cette triste comédie judiciaire couvrira d'un éternel mépris et d'une éternelle honte la magistrature française — *a comedia do Panama que cobre de eterna miseria e de eterna vergonha a justiça de França.*

L'étude de M. Viveiros de Castro est très documentée; c'est plus qu'une compilation ordinaire; les idées de Lombroso, Ferri, Tarde y sont exposées avec un soin tout particulier; les facteurs et les causes du crime y sont judicieusement analysés; l'institution du jury y est critiquée comme elle le mérite; les nouvelles doctrines sur la responsabilité et l'irresponsabilité, surtout dans leurs rapports avec la suggestion et l'hypnotisme, y forment l'objet d'un chapitre particulier. En un mot, c'est une étude intéressante qu'on consultera avec utilité.

EMILE LAURENT

L'origine des Aryens et l'homme préhistorique (1).

Ce qui fait le grand intérêt de cette nouvelle publication de la *Bibliothèque Evolutionniste*, c'est la préoccupation maîtresse de l'auteur, de jeter quelque lumière sur la question si attachante et si peu étudiée jusqu'à présent des relations de la race aryenne avec l'homme préhistorique et de relier ainsi directement l'histoire à la préhistoire.

M. Taylor développe et défend, avec beaucoup d'arguments aussi variés qu'ingénieux, cette thèse, que les Aryens ne viennent nullement de l'Asie; ils descendent des hommes préhistoriques qui occupaient l'Europe à l'époque quaternaire.

L'auteur donne encore un aperçu très intéressant de la civilisation et des ressources de l'homme préhistorique, et sait condenser en un tableau très vivant le résultat des recherches de tous ses devanciers.

C'est une œuvre remarquable, dont la lecture est très attachante pour tous ceux qu'intéressent ces questions encore obscures, et surtout pour ceux qui se consacrent plus spécialement aux études anthropologiques.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de biologie

Séance du 24 novembre 1894.

DU MÉCANISME DE LA MORT PAR L'ÉLECTRICITÉ

M. d'Arsonval. — J'ai établi, dans une cemmunication précédente, que les courants électriques employés dans l'industrie, quelle que soit leur intensité, déterminaient seulement un état de mort apparente dû à un arrêt du cœur et qu'il suffisait, en présence d'un accident de ce genre, de pratiquer la respiration artificielle pour ramener la victime à la vie.

Voici un nouveau fait qui prouve le bien-fondé de cette opinion : ces jours-ci, un criminel a été électrocuté en Amérique; il a reçu un

(1) L. Battaille et Cie, éditeurs, Paris.

courant de 4.600 volts, supérieur de plus de 3.000 volts aux courants utilisés dans les exécutions précédentes. Malgré son haut voltage, ce courant n'a produit qu'un état de mort apparente, car il a suffi de pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un soufflet, par la trachée, pour ramener l'électrocuté à la vie.

La conclusion qui s'impose en présence de ce fait et de ceux dont j'ai déjà entretenu la Société, c'est qu'il faut renoncer à employer l'électricité pour les exécutions capitales.

Je ferai encore une autre remarque relativement aux dangers comparatifs des courants continus et des courants alternatifs. On croit généralement que ceux-ci sont plus dangereux que ceux-là; c'est le contraire qui est vrai. Les accidents déterminés par les courants continus aux hauts potentiels usités dans l'industrie sont presque toujours mortels. La cause de la mort est due aux phénomènes électrolytiques qui accompagnent le courant : le corps vivant, en effet, n'est pas un conducteur homogène et les actions polaires se produisent non pas seulement aux points d'entrée et de sortie du courant, mais encore au niveau de chaque tissu différent traversé par le courant.

M. Chauveau. — J'ai signalé autrefois l'existence et le danger des phénomènes électrolytiques qui se produisent dans l'intimité de tous les tissus à la suite du passage du courant électrique.

M. Laborde. — Parmi les nombreux faits de rappel à la vie par les tractions rythmées de la langue que j'ai publiés, il en est un concernant un ouvrier qui avait été foudroyé par un courant alternatif de plus de 2.000 volts, et qui, grâce à ce procédé, put être sauvé au bout d'une heure environ.

M. Dastre. — Au sujet du rappel à la vie des suppliciés exécutés au moyen de l'électricité, je ferai remarquer que ce rappel est la règle toutes les fois qu'il y a arrêt du cœur ou de la respiration sans lésion destructive d'organe, quelle que soit, du reste, la cause de cette suspension des fonctions cardiaques ou respiratoires.

M. Chauveau.— Il y a cependant une différence importante à faire, au point de vue de la possibilité du retour à la vie, entre les sujets en état de syncope et ceux qui sont en état d'asphyxie : les premiers peuvent être ramenés à la vie au bout de plusieurs heures; les seconds, au contraire, au bout d'un temps relativement très court, qui n'excède pas plus de quelques minutes, sont réfractaires à toutes les tentatives de résurrection.

Société de médecine légale (séance du 11 février 1895)

De l'interprétation a donner aux mots « dernière maladie » dans l'application de l'article 909 du Code civil.

M. Motet. — Nous avons été chargés, MM. Richardière, Vibert et moi, de faire un rapport médico-légal au sujet d'une affaire qui a été jugée récemment par le Tribunal civil de la Seine. Il s'agissait de déterminer si une personne dont le testament contenait un legs en faveur d'un ministre du culte était déjà, au moment où elle testait (5 janvier 1889), dans un état désespéré et si « la dernière maladie » était commencée à cette époque. D'après l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, la testatrice était depuis longtemps atteinte de tuberculose pulmonaire, sur laquelle était venue se greffer une hémorragie cérébrale ayant déterminé en 1888 une hémiplégie droite avec de l'aphasie. Vers la fin de décembre 1889, la malade s'alita et succomba peu de jours après, à l'hôpital de Cannes, dans un accès de suffocation accompagné de crachements de sang, et le certificat de décès porta le diagnostic de tuberculose pulmonaire. Nous pouvions donc affirmer que la malade était atteinte de tuberculose pulmonaire à marche lente, devenue mortelle à la suite d'une poussée aiguë.

M. Constant. — Le point capital, dans l'interprétation de l'article 909 pour les cas analogues à celui dont M. Motet vient de nous parler, est de savoir si, au moment où il teste, le malade est dans un état désespéré et défiant tous les efforts de la science, ce qui permet de préciser l'instant où commence à proprement parler la « dernière maladie ». C'est donc sur ce point particulier que doit se fixer toute notre attention : il faudrait déterminer dans quelles limites les médecins experts peuvent se prononcer à ce sujet, lorsqu'il s'agit d'une maladie à évolution lente, comme la tuberculose pulmonaire, par exemple. Je vous propose, en conséquence, de nommer une commission qui nous fournira un rapport sur cette question.

Académie de Médecine (séance du 15 janvier)

Observations à l'occasion du procès-verbal

SUR LES POISONS DES FLÈCHES

M. Le Roy de Méricourt : Si, dans la dernière séance, je n'ai pas demandé la parole à l'occasion des observations qui ont été échangées au sujet des poisons des flèches, c'est que je n'avais plus suffisamment

présents à la mémoire certains détails. Aujourd'hui, je crois devoir appeler l'attention sur le travail si intéressant intitulé : *Recherches sur les flèches empoisonnées des naturels des îles de l'océan Pacifique*, par le Dr A.-B. Messer, médecin de la frégate anglaise la *Pearl*. Ce mémoire, résumé d'après le texte anglais par mon excellent ami le Dr Rochefort, a paru en 1877 dans le tome XXVII des *Archives de médecine navale*. Le confrère anglais a eu pour but de démontrer que si, en presque tous les points du globe, l'homme à l'état sauvage a cherché, de tout temps, à accroître par des préparations particulières l'efficacité des armes, il n'est point établi d'une manière aussi certaine qu'il y ait partout réussi. En certains cas, les préparations destinées à remplir un tel but n'ont pas d'autre effet que d'accoître la confiance de ceux qui doivent se servir de ces armes et du même coup la terreur de ceux qui en sont frappés.

Le Dr Messer, médecin de la frégate la *Pearl*, s'était proposé de faire, pendant la campagne de ce bâtiment dans l'océan Pacifique, une série de recherches sur les moyens employés par les sauvages pour empoisonner les flèches. Il possédait déjà d'assez amples informations sur ce sujet lorsqu'un événement tragique vint lui fournir des observations concluantes.

Le 12 août 1875, la frégate qui portait le guidon du commodore Goodenough mouillait dans la baie de Carlisle, devant l'île Santa-Cruz. Le commodore descendit à terre avec trois embarcations. Peu de temps après, lui et ses matelots furent traîtreusement attaqués par les indigènes, qui blessèrent avec leurs flèches le commodore, un officier et cinq hommes. Tout alla bien jusqu'au cinquième jour ; mais, à partir de ce jour, le commodore et deux des matelots blessés furent atteints de tétanos et moururent au bout de trois et quatre jours. Les autres blessures, y compris les plus sérieuses, guérirent promptement sans accidents. Il est évident que l'absorption d'une substance vénéneuse ou toxique eût déterminé des accidents immédiats et que ces accidents eussent été de même nature chez tous les blessés. Le Dr Messer put recueillir plusieurs cas authentiques de mort uniquement par le tétanos à la suite de blessures par les flèches et non par empoisonnement.

Les flèches dites empoisonnées des Nouvelles-Hébrides seraient rendues dangereuses par un séjour prolongé dans des cadavres en putréfaction. Mais alors, les accidents produits par ces flèches chez l'homme seraient de nature septicémique, ou bien ces flèches seraient enduites de sucs de plantes connues sous le nom de *taé* et de *laké* ; la première est une sorte d'euphorbe, la deuxième est une strychnée.

Quel que soit d'ailleurs le poison animal ou végétal employé, les accidents se montreraient dès que l'absorption a pu se faire, tandis que nous avons dit que les accidents tétaniques, si fréquents après les piqûres chez les indigènes et même chez les Européens dans l'océan Pacifique, ne se déclarent que vers le cinquième jour après la blessure. Le tétanos est très fréquent dans ces régions, bien qu'il n'y ait pas de chevaux. J'ajouterai que le Dr Van Leent, médecin en chef de la marine néerlandaise, qui a passé une partie de sa carrière dans les Indes, est arrivé à peu près aux mêmes conclusions relativement au peu de nocivité des flèches empoisonnées des indigènes de l'intérieur de Bornéo, dans un mémoire publié en 1864 et analysé dans les *Archives de médecine navale* (t. IV, 1865).

M. Brouardel : J'ai l'honneur de présenter au nom de M. Arnaud, professeur de chimie organique au Muséum d'histoire naturelle, quelques mémoires qu'il a publiés sur les poisons à flèches et sur les principes actifs des plantes qui les fournissent, il y a quelques années déjà. Il profite de l'occasion donnée par la présentation que j'ai faite, à la dernière séance, de l'ouvrage de M. le Dr Lewin, de Berlin, *Die Pfeilgifte,* pour rappeler les faits suivants, que M. Lewin a négligé de mentionner dans son livre :

1° C'est M. Arnaud qui a découvert « l'ouabaïne » et qui l'a dénommée ainsi. Il a le premier isolé ce corps à l'état cristallisé du bois d'Ouabaïo, rapporté des pays Somalis par le voyageur Revoil ; il en a déterminé la formule et fait l'étude chimique. (Voir : *Recherches chimiques et toxico-physiologiques sur l'Ouabaïo, poison à flèches des Çomalis,* en collaboration avec le Dr Rochebrune, Mission Revoil aux pays Çomalis ; ouvrage publié par le Ministère de l'Instruction publique, en 1882). Voir encore : Sur la matière cristallisée active des flèches empoisonnées des Çomalis, extraite du bois d'Ouabaïo. (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. CVI, p. 1101, 1888, et *Bulletin de la Société chimique,* XLIX, p. 451.)

Ultérieurement, M. Arnaud, étudiant l'onaye, le poison à flèches des Pahouins du Gabon, a réussi à isoler le principe actif cristallisé des semences du Strophantus glabre (1) qui sert à le préparer. Il a démontré que ce corps était identique à l'ouabaïne de l'ouabaïo des Somalis. (Voir : Sur la matière active cristallisée extraite du Strophantus glabre du Gabon. *Comptes rendus de l'Académie des sciences,* CVII, p. 1162, 1888).

2° M. Arnaud a également découvert le principe actif des

(1) Famille des Apocynées.

semences du Strophantus kombé, originaire des grands lacs africains, et qui sert dans cette région comme matière première de poison à flèches.

Ce principe actif cristallisé, tout à fait différent de l'ouabaïne, a été dénommé, par Arnaud, Strophantine. C'est la seule strophantine cristallisée actuellement connue, l'ouabaïne mise à part. Voir : Sur la composition élémentaire de la Strophantine cristallisée, extraite du Strophantus kombé (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. CVII, p, 179, 1888.)

M. Arnaud a fait l'histoire chimique de cette Strophantine, qui plus tard a été décrite par Fraser, à tort, comme provenant du *Strophantus hispidus*, lequel ne fournit jamais qu'un glucoside amorphe non étudié jusqu'ici, très actif également sur l'organisme animal.

M. Arnaud tient à rétablir ces faits et, à l'appui, rappelle que ses mémoires datent des années de 1882 à 1889, tandis que les études chimiques du D[r] Lewin sont des années 1892 et 1893, c'est-à-dire bien postérieures aux siennes.

Académie des Sciences morales et politiques (12 février 1895).

L'EXAMEN MÉDICO-LÉGAL DES ALIÉNÉS. — M. Adolphe Guillot présente à l'Académie, de la part de M. Henri Monod, conseiller d'Etat, directeur de l'Assistance et de l'hygiène publique, un mémoire sur les aliénés recueillis, après condamnation, dans les asiles publics, de 1886 à 1890, et pour lesquels il semble qu'une expertise médico-légale eût évité la condamnation.

Le sujet traité est de ceux qui sont bien faits pour éveiller les préoccupations des criminalistes et rappeler aux magistrats les responsabilités qu'ils encourent lorsqu'ils ont eux-mêmes à déterminer les responsabilités des autres.

M. Monod a pris pour base de son rapport une enquête qu'il a faite dans les cinquante asiles publics d'aliénés et de laquelle il résulte que, dans une période quinquennale, de 1886 à 1890, le nombre des aliénés condamnés faute d'expertise médicale a été de 271 dans les seuls établissements publics, et de 600 environ sur l'ensemble des aliénés.

Les déclarations de naissance en Belgique

On a publié récemment la condamnation encourue par un de nos confrères belges pour avoir refusé de se considérer comme délié du secret professionnel par la décision d'un tribunal. Heureusement les juges de Bruxelles ne sont pas toujours aussi sévères pour les médecins et savent parfois faire fléchir la rigueur de la loi devant l'intérêt supérieur de la morale. Le fait suivant en est la preuve.

A l'inverse de ce qui a lieu en France, le code belge refuse la déclaration de naissance d'un enfant de père et mère inconnus. Il prescrit, en effet (article 57), l'obligation de « décliner les prénoms, nom domicile de la mère et lieu de naissance de l'enfant ». Or, récemment un médecin présentait à l'officier de l'état-civil un enfant qu'il déclarait né de père et mère inconnus. Refus de dresser l'acte de naissance. A quelques jours de là, le médecin fut appelé devant le juge d'instruction qui lui fit observer la responsabilité qu'il encourait et cependant l'autorisa à exposer devant lui les raisons très légitimes — secret réclamé par la mère — qui dictaient son attitude.

Notre confrère n'a pas été inquiété depuis et il a su que l'acte de naissance avait été régulièrement inscrit, après jugement du tribunal de première instance, sans que le médecin ait été en rien impliqué dans la procédure.

Un cas peu ordinaire d'intoxication phosphorée

(Freyhan, *Deutsch med. Woch.*, 1894)

Le phosphore, qui est rarement employé dans un but criminel à cause de son odeur, mais qui occasionne un plus grand nombre de décès par suicide ou par inadvertance, a provoqué la mort d'un artiste forain dans des conditions assez particulières, à Berlin, dans le courant du mois de juin dernier. Non content de s'exhiber depuis deux ans comme un « homme à l'estomac d'autruche », il ajoutait, depuis plus d'un an, aux fragments de verre, aux débris de scie, aux lambeaux de cuir, etc., qu'il avalait jusqu'à une trentaine de fois par jour, des allumettes de phosphore rouge, dont le nombre s'éleva à 100 et 150 par vingt-quatre heures. Cette ingestion quotidienne, parfaitement tolérée jusque vers le 15 juin dernier, provoqua, à cette date seulement, des troubles digestifs et des vomissements caractéristiques qui s'amendèrent assez vite au point de l'engager à recommencer, au bout d'une semaine à peine, ses exercices dont l'effet se manifesta

alors, en très peu de jours, par l'évolution rapide des symptômes habituels de l'intoxication phosphorée (coloration jaune des téguments, hyperthermie, coliques des plus douloureuses, vomissements sanglants, albuminurie, délire, coma, œdème pulmonaire, etc.), et par les résultats classiques de l'examen microscopique (pétéchies, hémorragies internes, dégénérescence graisseuse du foie), auxquels il faut ajouter ici plusieurs cicatrices d'ulcérations localisées exclusivement au cardia et occasionnées vraisemblablement par les fragments de verre déglutis.

L'intérêt de cette observation ne réside pas seulement dans sa particularité étiologique et ses rapports avec la question des mesures de police,mais aussi dans l'apparition tardive et brusque des symptômes toxiques. Celle-ci s'explique par la variabilité de la composition de la pâte chimique, dont la teneur en phosphore oscille, pour un lot de cent allumettes, entre 1 et 6 centigrammes ; cette dernière quantité représente la dose mortelle minima pour un adulte, en sorte que,pendant le hasard seul a retardé près de deux ans,pour ce sujet,la coïncidence fatale entre la richesse phosphorée et le nombre des allumettes ingérées. G. S.

(*Presse médicale*)

Science et Justice

Personne jusqu'à présent n'avait osé proposer d'introduire dans la loi un succédané de la peine de mort. Les Américains, qui ne reculent devant rien, l'ont osé et un projet de loi dans ce sens a été soumis récemment à la Chambre législative de l'Ohio. Nous en citerons seulement deux articles qui sont suffisament suggestifs :

« Article 1er. — Toute personne condamnée à la peine de mort par une des cours de justice de l'Ohio servira de sujet à des recherches expérimentales. Ces recherches seront conduites dans l'intérêt de la Science et de la Société, suivant des règles déterminées et dans les meilleurs conditions d'humanité, de manière à éviter toute douleur inutile. Dans la préparation des expériences qui pourraient être douloureuses, les anesthésiques seront administrés jusqu'à extinction complète de toute sensibilité, et pendant la durée de l'expérience, on continuera un usage judicieux des narcotiques, de façon à éviter toute douleur et toute souffrance au condamné. L'expérience terminée, le criminel sera de nouveau anesthésié et sacrifié pendant qu'il sera plongé dans un profond sommeil et entièrement insensible. L'exécuteur

sera un physiologiste expert dûment désigné et autorisé par l'Etat. La nomination de cet exécuteur, ainsi que de cinq assistants physiologistes, appartiendra au gouverneur. Un nombre égal de députés sera chargé de surveiller la bonne conduite de l'opération.

« Art. 3. — Assisteront seuls aux expériences et à l'exécution : la personne chargée de la garde du prisonnier, l'exécuteur, ses assistants et les députés, plus ceux qui auront été dûment qualifiés pour suivre les résultats de l'expérience. Ces qualifications seront déterminées par une commission d'examinateurs qui délivreront un certificat autorisant l'impétrant à assister aux expériences. Comme conclusion de chaque exécution, un rapport sera rédigé par le corps des physiologistes avec les détails et les résultats de l'épreuve expérimentale. Ce rapport devra être fait dans les trente jours qui suivront l'exécution et sera déposé dans les archives de l'Institut. (*Médecine moderne.*)

NOUVELLES

Facultés étrangères. — *Faculté de médecine de Berlin* Le titre de professeur a été conféré à MM. les privatdocenten L. Lewin (*pharmacologie et toxicologie*) et A. Langgaard (*toxicologie*).

—

Faculté de médecine de Budapest. — Est nommé privatdocent : M. le docteur Kenyeres (*médecine légale*).

—

Faculté de médecine de Cracovie. — Est nommé privatdocent : M. le docteur L. Wachholz (*médecine légale*)

—

Nomination. M. le Dr Ducamp, agrégé a été chargé d'un cours de médecine légale et de toxicologie à la Faculté de médecine de Montpellier.

—

Universités italiennes. — *Université de Rome.* — Le Ministre de l'Instruction publique a chargé le recteur de l'Université de Rome de faire des représentations au professeur et député Ferri dont les premières leçons, remplies d'allusions à la situation politique, avaient provoqué parmi les étudiants des manifestations désagréables au gouvernement.

Académie de médecine de Paris. — Notre collaborateur et ami, M. le professeur Hugounenq, vient d'être élu correspondant national.

—

Faculté de médecine de Pavie. — M. le Dr G. Filomusi-Guelfi, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

—

— Le Journal officiel publie le 27 janvier une liste de médailles d'honneur et de mentions honorables décernées aux personnes qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de décembre. Nous relevons les noms suivants :

Médaille d'argent de 2e classe. — M. le Dr Le Plé, médecin légiste à Rouen ; 3 décembre 1894 : a été blessé en désarmant une femme atteinte d'aliénation mentale.

—

Exposition universelle de Bordeaux. — Une Exposition Universelle doit s'ouvrir à Bordeaux le 1er mai 1895. Une section spéciale y sera consacrée aux diverses branches de la *science sociale*. On désirerait y réunir, outre les principaux ouvrages, parus sur ces questions depuis les quinze dernières années environ, les diagrammes, cartes, représentations graphiques, documents photographiques ou autres se rapportant à l'étude des faits économiques, démographiques, moraux, criminologiques, systèmes pénitentiaires,etc. Les personnes disposées à concourir à cette Exposition par l'envoi de leurs livres ou de leurs travaux sont priées de s'adresser à M. Durkheim, professeur de sociologie à la Faculté des lettres de Bordeaux.

—

Le *Literary Digest* du 23 juin renferme l'analyse d'un intéressant article de M. F.-E. Daniels sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de faire entrer la castration dans l'arsenal des peines et moyens thérapeutiques légaux. Le médecin américain l'appliquerait à tous les cas de perversion sexuelle, et même au cas d'attentats d'ordre sexuel quels qu'ils soient ; il propose aussi la castration pour les aliénés, non comme punition mais pour empêcher la procréation d'êtres chez qui la tare paternelle aurait de grandes chances de reparaître. La castration jouerait le rôle d'une sélection artificielle judicieuse en empêchant la propagation des déséquilibrés et autres éléments malsains de la communauté.

— Un chapitre intéressant des statistiques pénitentiaires du Ministère de l'Intérieur est celui qui est consacré aux étrangers.

Parmi les condamnés détenus au 31 décembre les étrangers figurent pour 934 hommes et 76 femmes. La plus forte proportion, en ce qui concerne les hommes, s'applique principalement à la Belgique (194), à l'Allemagne (132 détenus).

Ce chiffre n'est pas exagéré relativement au nombre d'étrangers qui viennent chercher du pain sur notre sol. Mais veut-on savoir combien de ces étrangers sont expulsés dans le courant d'une année, combien, au lieu d'être emprisonnés, sont « transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent »? Pour l'année 1892, sur laquelle portent les dernières statistiques, au tableau XII, transfèrement par les voitures cellulaires, nous voyons 4.737 étrangers expulsés du territoire français.

Ils se répartissent ainsi : Italiens, 1.544 hommes et 160 femmes; Belges, 1.465 hommes et 163 femmes; Allemands, 609 hommes et 47 femmes; Suisses, 295 hommes et 17 femmes; Espagnols, 203 hommes et 20 femmes; Hollandais et Luxembourgeois, 121 et 15 femmes.

Pour les autres nationalités les chiffres sont beaucoup plus faibles. Ainsi dans ce chapitre des expulsés les Anglais figurent seulement pour 29 hommes et 3 femmes, les Russes pour 23 hommes et les Turcs pour 4 hommes.

—

— Une intéressante communication sur l'hypnose et les suggestions criminelles a été faite aujourd'hui, en séance publique, à la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, par M. J. Delbœuf, professeur à l'Université de Liège, qui a déjà consacré à ces questions des travaux remarqués. M. Delbœuf fut jadis un des tenants de l'Ecole de Nancy; il s'est rallié depuis à l'École de la Salpêtrière et il a confessé son revirement avec une spirituelle bonhomie en initiant son auditoire aux réflexions, aux enquêtes et aux expériences qui ont modifié son opinion. Sa conviction actuelle est que l'automate criminel est une pure légende hypnotique qui ne résiste pas à une minutieuse analyse critique des faits et des circonstances, et que, si l'hypnose peut aviver l'immoralité du rêve naturel, on ne peut faire exécuter par le sujet que les actes qu'il lui arriverait d'exécuter en rêve. A l'appui de cette conclusion, il a donné quantité de détails curieux et précis qui ont été écoutés avec un vif intérêt.

(Le Temps)

Le portrait du souteneur. — M. Alexandre Dumas passe en revue différents noms. Il montre qu'il y a certainement des « affinités mystérieuses, inexplicables et incontestables entre certains sons qui n'ont cependant aucun rapport direct entre eux »; qu'il y a, comme disait Balzac, des noms prédestinés et il ajoute :

« Toujours est-il qu'après avoir fait comparaître les Jules, les Auguste, les Alfred, les Théodore, les Arthur, les Anatole, tous les noms de baptême qui, à tort ou à raison, sentent l'estaminet fumeux, le bal de chemin de ronde, l'arrière-boutique des revendeuses, la maison à ruelle obscure et à persiennes cadenassées, quand Alphonse s'est présenté, il m'est apparu tout de suite comme le plus digne du déshonneur que je préméditais. Ce nom devenait tout à coup pour moi une personne. Je lui voyais, quand il serait poussé à l'extrême, comme cela devait lui arriver nécessairement, une casquette de côté, des cheveux épais, noirs, brillants, souples, avec une mèche revenant perpendiculairement sur le front; une moustache fine, des lèvres rouges à pipe adhérente, crachant de côté en découvrant de petites dents très blanches, des pommettes rosées, des yeux tour à tour lascifs, voilés, cruels, toujours cernés de bleu, une fossette au menton, le cou rond et lisse, un dandinement continuel du corps d'un côté sur l'autre, et surtout d'arrière en avant, des pieds que l'on devine petits, même dans de grosses ou de vieilles chaussures, de petites mains de la couleur des chapons gras, que rien ne rougit, toujours très blanches, jamais très propres et comme lavées dans l'huile, à doigts courts, à paume épaisse, emmanchées à des poignets et à des bras d'athlète, paresseux comme un loir, agile comme un clown, concentrant presque tout ce qu'il a à dire, soit aux femmes, soit aux hommes, entre un clignement des paupières et une contraction de la bouche; le tout baignant dans une atmosphère de sensualité experte et toujours prête, répugnante ou irrésistible selon la nature de celles ou de ceux qui passent à portée de ses convoitises ou de ses calculs.

Pourquoi ce nom a-t-il contenu tout de suite tout cela pour moi et pourquoi maintenant va-t-il si bien au personnage qu'il désigne, j'allais dire qu'il numérote? On ne l'expliquera jamais. Ce qui est évident, c'est que voilà un nom qui avait jadis une bonne réputation et que la fantaisie d'un écrivain fait maintenant montrer au doigt à ce point qu'un maire dressant l'état civil d'un enfant qui venait de naître, et l'entendant appeler Alphonse, n'a pu s'empêcher de s'écrier : « Déjà ! » Je demande pardon à tous les honnêtes Alphonse d'autrefois. Quant à ceux de l'avenir, je ne leur dois plus rien, ils sont prévenus. »

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

DES ANOMALIES DES ORGANES GÉNITAUX EXTERNES CHEZ LES ALIÉNÉS ET DE LEURS RAPPORTS AVEC LA DÉGÉNÉRESCENCE ET LA CRIMIMALITÉ

Deuxième partie : Anomalies de la verge.

par le Dr E. MARANDON DE MONTYEL
médecin en chef des Asiles publics d'aliénés de la Seine.

II.— Pour étudier dans tous leurs détails les anomalies de la VERGE, il convient de distinguer dans l'organe : le corps, le gland, le prépuce et le méat, car chacune de ces quatre parties a les siennes propres, assez caractéristiques pour être examinées séparément.

Celles que nous a présentées le CORPS de la verge ont porté sur le volume, la forme, la position et sur certaines dispositions spéciales.

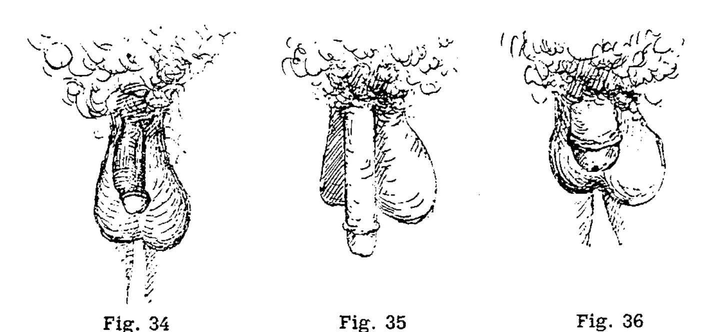


Fig. 34 Fig. 35 Fig. 36

Le *volume* a offert à notre observation les trois types représentés par les trois figures 34, 35 et 36. La première représente une asymétrie marquée des deux corps caverneux : l'un est beaucoup plus déve-

(1) Voir le premier numéro, même année, page 13.

loppé que l'autre. La seconde est la *verge en fouet,* comme nous la désignons dans le service ; cette anomalie consiste en un développement exagéré de la longueur par rapport à la circonférence, tandis que la troisième donne la disposition inverse, qui constitue la *verge trapue:* la circonférence est exagérée par rapport à la longueur.

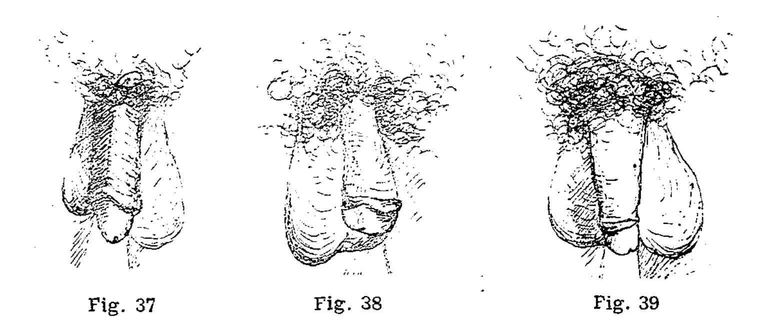


Fig. 37 Fig. 38 Fig. 39

La *forme* a également offert à notre observation trois anomalies, figurées dans les dessins 37, 38 et 39. Tout d'abord, l'*aplatissement* des corps caverneux : la verge rappelle alors assez exactement certains cigares qui, au lieu d'être ronds comme à l'ordinaire, ont été comprimés. Ensuite la *verge en massue,* la circonférence supérieure étant bien moins développée que l'inférieure, et enfin la *verge en cheville,* qui réalise le type inverse : la circonférence supérieure ici

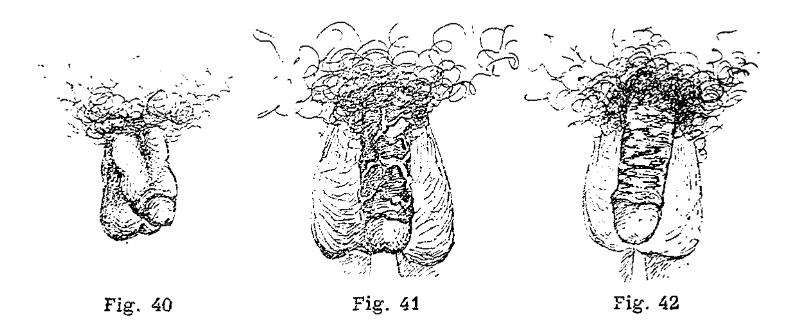


Fig. 40 Fig. 41 Fig. 42

l'emporte de beaucoup sur l'inférieure. Il est une autre anomalie que nous n'avons constatée qu'une seule fois chez un jeune hystérique qui, en dehors des organes génitaux, avait tout d'une femme : les seins, le bassin, le mont de Vénus, les cuisses et les fesses. En cachant ses parties génitales et sa tête, il était impossible de se douter qu'on

était en présence d'un homme. Chez cet hystérique, les testicules n'étaient guère plus gros qu'un haricot et la verge, très petite, présentait l'étrange disposition figurée dans le dessin 40. Tout le long du dos de celle-ci existait entre les deux corps caverneux une dépression médiane très marquée formant sillon; en outre, le tiers inférieur des corps caverneux était beaucoup plus développé que les deux tiers supérieurs, ainsi que le montre la figure.

Parmi les *dispositions spéciales* que nous avons été à même de relever, nous citerons celles relatives à la *coloration* de la peau de la verge, noire chez des sujets blonds, blanche chez des sujets bruns, ou inégalement répartie sur les divers points. Les *varices* représentées par la figure 41 ont été fréquemment rencontrées, plus rarement le *vitiligo* congénital tel qu'il est donné par la figure 42. Par contre, les

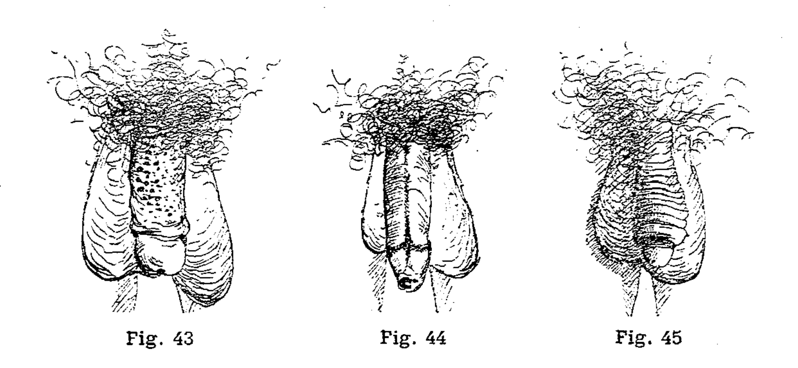


Fig. 43 Fig. 44 Fig. 45

taches pigmentaires ont été nombreuses, tantôt au nombre d'une ou deux, tantôt disséminées çà et là, d'autres fois multiples et rapprochées, donnant au fourreau un aspect *tigré*, ainsi que le montre la figure 43. Une fois, sur un débile à crises maniaques, nous avons observé la curieuse distribution de pigment représentée par la figure 44 : le malade a un phimosis; comme il est très blond, la peau de la verge est d'un blanc nacré; or, il a une *croix d'âne* d'un brun foncé, qui rappelle absolument la disposition pigmentaire qu'on voit sur le dos de cet animal. Nous crûmes tout d'abord que le hasard seul, en accumulant sur ces points la saleté, avait amené cette particularité; mais il n'en était rien, il s'agissait réellement d'une accumulation de pigment; du reste, le malade, encore assez lucide pour renseigner, certifiait qu'il avait toujours eu une croix sur la verge, et à l'entendre elle lui aurait même servi à mettre à mal nombre de curieuses, avides de s'assurer de la réalité du phénomène.

Une autre disposition que, plus ou moins accusée, nous avons notée dans une assez forte proportion, est le *plissement* du fourreau tel que le représentent les figures 45 et 46. Le dessin de la première a été fourni par un dégénéré alcoolique chez lequel cette anomalie était très accusée : le corps de la verge, quand celle-ci est aussi marquée, a absolument l'aspect d'un accordéon. On la rencontre à tous les degrés, mais pour la mieux faire ressortir, nous avons cru devoir choisir un sujet sur lequel elle atteignait son maximum de développement et un autre son minimum (*fig. 46*).

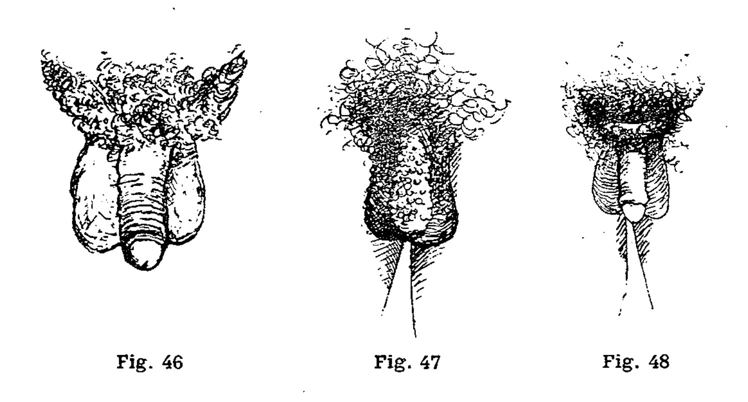


Fig. 46 Fig. 47 Fig. 48

L'*hypertrophie des follicules pileux*, soit partielle, soit générale, mérite aussi d'être signalée. Partielle, elle siège surtout sur la face inférieure; générale, elle occupe toutes les parties de l'organe, qui revêt alors l'aspect représenté par la figure 47. Quant à la figure 48, elle représente une anomalie intéressante que nous avons relevée un certain nombre de fois. La base de la verge est recouverte par un repli de la peau qui lui forme comme une espèce de couronne et sous lequel elle est engagée ; cette curieuse disposition était très marquée chez un lypémaniaque, isolé à la suite d'une tentative de meurtre sur sa femme et qui a fourni le dessin de la figure.

Enfin, il est encore deux anomalies que nous n'avons observées qu'une fois chacune. La première, représentée par la figure 49, a été trouvée sur un épileptique. Immédiatement au-dessus de la verge est une ouverture très nette sans communication avec la vessie et qui mesure deux millimètres de profondeur. Le dessin reproduit très exactement cette bizarre disposition. La seconde, offerte par un jeune maniaque aigu, consiste en un tubercule situé sur le fourreau de la verge, à l'emplacement marqué sur la figure 50 ; on aurait dit un signe

en relief semblable à ceux qui embellissent ou enlaidissent certains visages de femme, selon leur emplacement et leur disposition.

Nous arrivons à la très importante question des anomalies dans la *direction* de la verge. J'ai dit plus haut combien j'avais été surpris

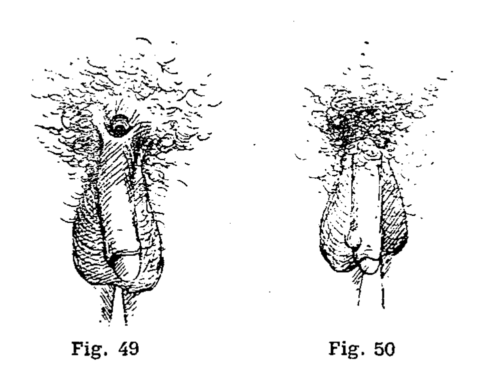


Fig. 49 Fig. 50

que M. Emile Laurent fût le seul auteur, à ma connaissance tout au moins, s'étant occupé des anomalies de la verge chez les dégénérés, qui les ait signalées, car je les avais, pour ma part, rencontrées chez un nombre si considérable de malades et avec des variétés si nombreuses, qu'elles m'étaient apparues comme un des plus fréquents stigmates de la dégénérescence.

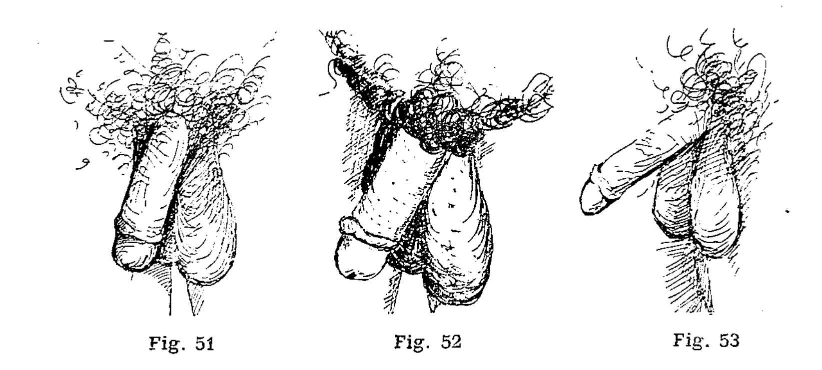


Fig. 51 Fig. 52 Fig. 53

Il convient de distinguer dans le sujet qui nous occupe trois choses très différentes : la déviation, la courbure et la torsion. Dans la *déviation* de la verge, l'organe est simplement déplacé et rejeté plus ou moins à droite ou à gauche, ainsi que le montrent les deux figures 51

et 52, au lieu de pendre en ligne droite comme dans la figure 50, par exemple, que nous pouvons prendre comme terme de comparaison. Il y a donc une déviation latérale droite et une déviation latérale gauche. Mais la verge peut subir encore une autre déviation, celle représentée dans la figure 53 ; dans ce cas, elle n'est pas pendante, mais elle reste dans une direction semi-antérieure, comme dans l'érection incomplète. Dans l'immense majorité des cas, je m'empresse de le dire, cette anomalie de position est secondaire, consécutive à une autre anomalie qui la détermine. C'est ainsi qu'on la rencontre quand la verge est petite par rapport aux testicules et aux bourses ; elle repose alors sur eux comme sur un coussin. On la rencontre aussi alors même que le pénis a un développement normal, si le scrotum

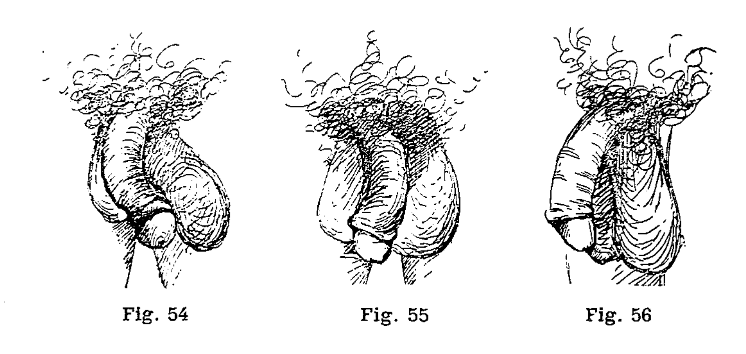


Fig. 54 Fig. 55 Fig. 56

est excessivement épais ou si les testicules sont très gros, ou encore si, ceux-ci étant normaux, ils sont situés très haut ou très en avant. Dans toutes ces circonstances, le résultat est le même que précédemment, l'organe est soutenu dans la position antérieure. Il est pourtant des cas où il ne nous a pas été possible d'attribuer à une de ces causes l'anomalie de position que nous constations, où celle-ci semblait bien primitive, indépendante de l'état des parties voisines.

Mais il n'arrive pas seulement que la verge soit déviée de sa position naturelle, elle est susceptible aussi de subir des *courbures*, de subir même toutes les courbures possibles. Une tige flexible peut être courbée soit dans le sens latéral droit ou gauche, soit d'arrière en avant, soit d'avant en arrière. Il en est de même de la verge. Les figures 54 et 55 représentent les deux courbures latérales droite et gauche de l'organe, et la figure 56 la courbure antéro-postérieure, c'est-à-dire à convexité antérieure. Jamais il ne nous a été possible de rencontrer isolée la courbure inverse, à concavité antérieure ;

toutes les fois qu'elle s'est présentée à notre observation elle était combinée à une autre anomalie de position soit de la verge elle-même, soit du gland. Reste la *torsion*, que nous avons eu également l'occasion de noter pas mal de fois et qui, elle aussi, telle qu'elle est représentée par la figure 57, s'offre sous les deux variétés, droite et gauche.

En résumé, nous croyons que nos recherches nous ont permis de relever neuf anomalies de direction dans la verge : une déviation latérale droite, une déviation latérale gauche et une déviation antérieure, soit trois déviations; une courbure latérale droite, une courbure latérale gauche, une courbure à convexité antérieure et une courbure à concavité antérieure, soit quatre courbures, dont la dernière jamais à l'état isolé; une torsion latérale droite et une torsion

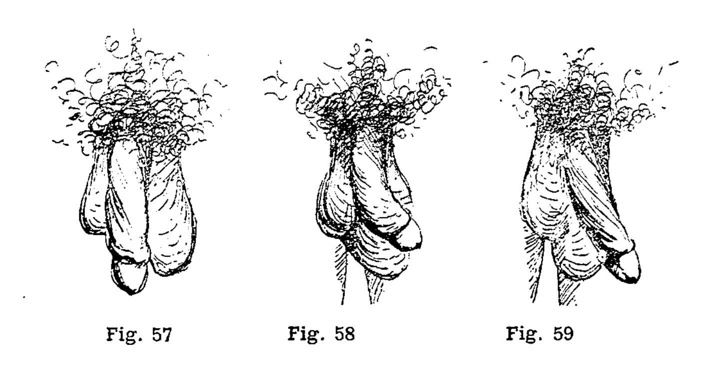
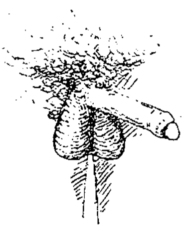
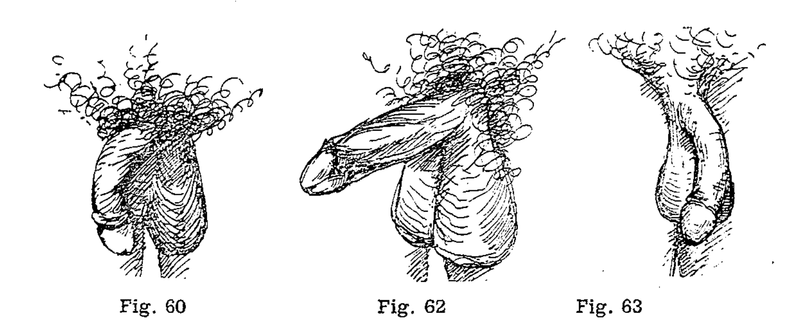


Fig. 57 Fig. 58 Fig. 59

latérale gauche, soit deux torsions. Je répéterai ce que j'ai déjà dit plus haut, que nous avons pris toutes les précautions désirables pour distinguer les cas anthropologiques des cas pathologiques. Un certain nombre de sujets et leurs familles ont facilité notre tâche par la remarque faite par les uns ou les autres de tout temps que la direction de la verge n'était pas naturelle. D'autres s'en étaient aperçu par la nécessité où ils se trouvaient de rectifier la position dans l'acte de la miction. Quelques-uns, en bien plus petit nombre, étaient astreints à la même obligation dans l'acte du coït; un épileptique surtout, qui avait une remarquable obliquité droite de la verge, nous a assuré qu'elle persistait aussi accusée avec l'érection et que l'introduction de l'organe dans le vagin était de toute impossibilité s'il n'était pas ramené dans la direction normale et maintenu tel jusqu'à complète pénétration. Marié, il a eu deux enfants, ce qui, à en juger du moins d'après l'axiome du droit romain : *pater is quem nuptiæ demons-*

trant, tendrait à établir que cette anomalie n'entravait pas la fécondation. Toutefois, d'une manière générale, il est vrai de dire que toutes ces déviations gênent plus pour uriner que pour coïter; la presque totalité de nos sujets n'éprouvaient aucune gêne dans l'acte sexuel, l'érection corrigeant l'anomalie. Enfin, pour tous sans exception, et c'est là un fait essentiel, alors même que, comme l'épileptique dont nous venons de parler, le membre rigide restait dévié, la copulation n'était en aucune façon douloureuse. J'ai signalé plus haut que M. Emile Laurent considérait cette absence de toute douleur dans l'érection et le coït comme un signe important permettant de distinguer les déviations anthropologiques des déviations pathologiques, et j'ai ajouté que je partageais absolument sa manière de voir. A défaut donc de tous renseignements précis de la part, soit des malades, soit de leurs parents, nous avons eu soin d'éliminer toutes les verges tributaires, à un degré même léger, de l'élément douleur ou porteurs de traces quelconques d'une lésion ancienne. En conséquence, nous nous croyons autorisé à affirmer que toutes les anomalies de direction et de position dont nous venons de parler, comme toutes celles dont il sera question par la suite, sont, non des reliquats de maladie, mais des phénomènes anthropologiques.


Fig. 61


Fig. 60 Fig. 62 Fig. 63

Théoriquement, on comprend que les neuf anomalies que nous avons passées en revue soient suceptibles de se combiner entre elles à deux, à trois, à quatre et à cinq, seules les courbures à concavité antérieure et postérieure ne pouvant se trouver réunies sur la même verge ; de même les courbures, les déviations et les torsions à droite avec celles à gauche. De toutes ces combinaisons possibles, en nombre

considérable, il n'en est cependant que quelques-unes que nous ayons rencontrées, toujours les mêmes, et comme nous avons examiné 800 sujets, appartenant à toutes les variétés mentales, nous sommes en droit, croyons-nous, de penser que celles-là seules existent. Ces combinaisons n'ont jamais été que des combinaisons à deux et exceptionnellement des combinaisons à trois; celles à deux ont été les plus nombreuses, au nombre de sept, et sur ces sept, cinq étaient constituées par des déviations unies à une autre anomalie de position. De ces cinq déviations, trois étaient des déviations obliques associées tantôt à la courbure du même côté (*fig. 58*), tantôt à la torsion également du même côté (*fig. 59*), tantôt à la courbure antéro-

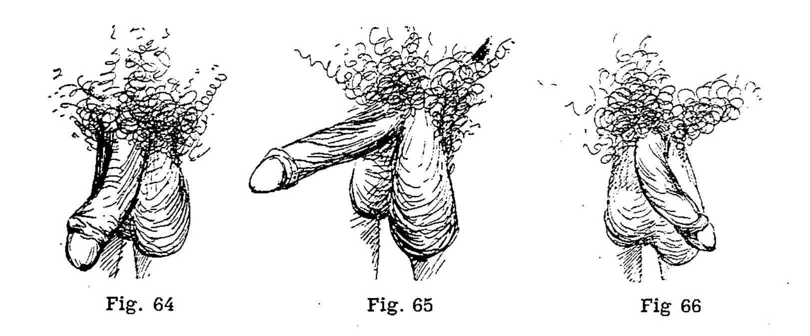


Fig. 64 Fig. 65 Fig 66

postérieure, c'est-à-dire à convexité antérieure (*fig. 60*). Les deux autres déviations, qui étaient l'antérieure, puisqu'elle est seule possible en dehors de l'oblique, se combinaient soit avec celle-ci (*fig. 61*), soit avec la torsion latérale (*fig. 62*) ; quant aux deux autres combinaisons restantes elles étaient constituées par l'association de la courbure latérale avec soit la courbure antéro-postérieure (*fig. 63*), soit la courbure postéro-antérieure, c'est-à-dire à concavité antérieure (*fig. 64*). Ainsi la courbure à concavité antérieure, que nous n'avons jamais pu rencontrer à l'état isolé, nous l'avons observée unie à la courbure latérale.

Les combinaisons à trois par nous constatées ont été bien moins nombreuses, seulement au nombre de deux, et dans les deux il s'agissait encore de la déviation oblique qui était avec la torsion latérale du même côté, combinée tantôt à la direction antérieure (*fig. 65*) et tantôt à la courbure latérale du même côté (*fig. 66*).

Telles sont les diverses particularités que nous avons relevées à la verge chez nos 800 aliénés. Durant les trois années qu'ont duré ces recherches, j'ai été secondé par mes élèves dont j'ai donné les noms

plus haut; c'est en commun que nous les avons poursuivies, nous contrôlant les uns les autres et nous étions tous vraiment surpris du nombre et de la fréquence des états anormaux que nous rencontrions. En ce qui concerne précisément les déviations, les courbures et les torsions, nous ne nous expliquions pas le silence des auteurs à leur endroit. Ce travail étant une œuvre exclusivement clinique, un exposé de ce que nous avons vu, je ne tenterai pas d'expliquer le pourquoi ni le comment des faits par nous constatés, et je passerai tout de suite à l'exposé des anomalies que nous a offertes le gland.

III. — Comme nous l'avons fait pour la verge proprement dite, nous distinguerons dans les anomalies du GLAND celles relatives au volume, à la forme, à la position et à certaines dispositions spéciales.

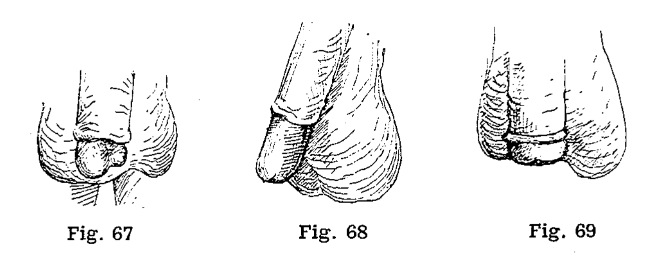


Fig. 67 Fig. 68 Fig. 69

Une seule anomalie de *volume* a été rencontrée un certain nombre de fois, l'asymétrie du gland telle qu'elle se présente dans la figure 67, une moitié étant beaucoup plus développée que l'autre. Un peu plus

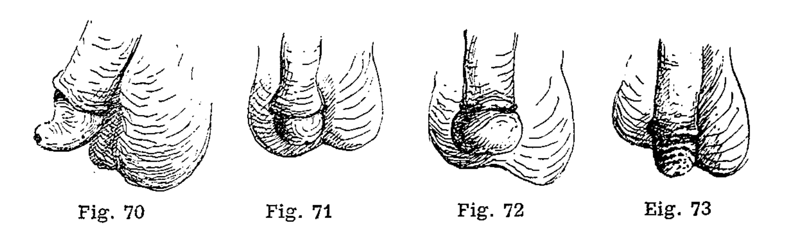


Fig. 70 Fig. 71 Fig. 72 Eig. 73

nombreuses furent les anomalies de *forme;* nous en avons relevé quatre. En premier lieu, le *gland en fuseau,* caractérisé par une longueur exagérée de l'organe par rapport à la circonférence, telle la figure 68. En second lieu, le *gland conique ou en toupie,* qui est l'inverse du précédent : l'organe est court et la circonférence très accusée en haut et très faible en bas (*fig. 69*). Puis une forme bizarre que nous avons encore constatée assez souvent et que nous avions

pris l'habitude de distinguer sous la dénomination de *gland en bouledogue :* l'organe, vu de face, rappelant l'aspect de cette variété de chien. La figure 70 la reproduit très exactement; elle est constituée, comme on voit, par un bord saillant et une concavité antérieure. Enfin, une dernière anomalie de forme est celle donnée par les figures 71 et 72, le *gland en boule.* L'organe est alors tout à fait rond, tantôt d'un volume modéré, recouvert, en partie tout au moins, par le prépuce, tantôt d'une grosseur exagérée et complètement à découvert. La figure 71 représente la première disposition et la figure 72 la seconde.

Trois *dispositions spéciales* ont été notées par nous. Le *gland tigré* par de nombreuses petites taches pigmentaires (*fig.* 73) a été la plus fréquente des trois; cette pigmentation est en tout semblable à elle que nous avons signalée plus haut à la verge; mais il est à

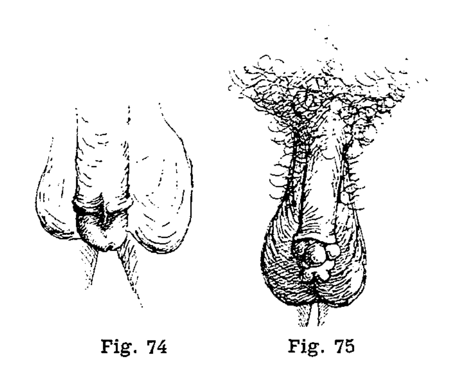


Fig. 74 Fig. 75

remarquer que jamais nous n'avons eu occasion de rencontrer simultanément cette abondante pigmentation snr les deux organes; celle-ci s'est toujours offerte exclusivement sur l'un ou l'autre. Une seconde anomalie, que nous avons rencontrée rarement, est celle de la figure 74 : le prépuce est partagé en deux, au niveau de la partie médiane, par un sillon assez profond qui se prolonge jusqu'à la moitié de la face dorsale du gland. Enfin, une fois seulement, sur un alcoolique chronique, nous avons constaté la très curieuse anomalie représentée par la figure 75, que le malade et sa famille nous ont certifiée être congénitale. La face dorsale de la verge est bosselée à cinq bosses, deux supérieures, deux inférieures, petites, et une cinquième centrale, assez forte; le méat urinaire est placé en hypospadias dans la dépression qui sépare les deux bosses inférieures; ces cinq bosses sont assez accusées pour faire saillie à la manière de cinq

tubercules. A entendre le malade, non seulement ce gland mamelonné ne l'a jamais gêné pour coïter, mais encore il le faisait rechercher avec empressement par nombre de femmes légères, à cause des voluptés plus vives qu'elles goûtaient avec lui.

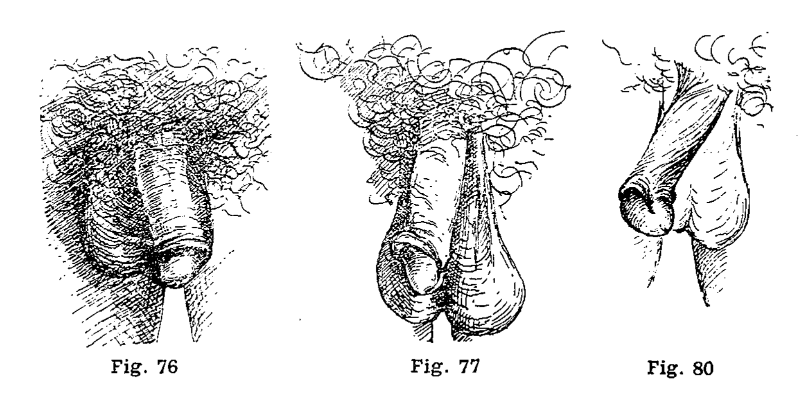


Fig. 76 Fig. 77 Fig. 80

Comme la verge, le gland peut être *devié, tordu* ou *courbé*, seulement les déviations, les torsions et les courbures, vu les dimensions de l'organe, offrent infiniment moins de variétés ; en effet, la dévia-

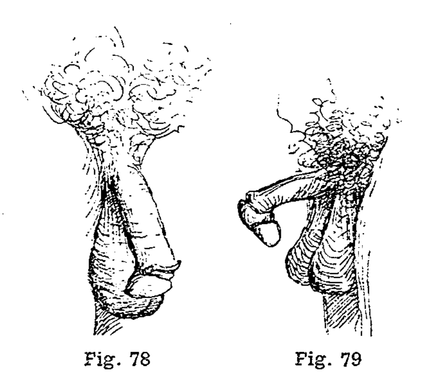


Fig. 78 Fig. 79

tion antérieure, la courbure antérieure et les courbures latérales sont impossibles. Les trois seules anomalies de position que nous ayons jamais observées à l'état isolé sont celles représentées par les figures 76, 77 et 78. La figure 76 est consacrée à la déviation latérale ; dans ce cas, ainsi qu'elle le montre, le gland est dejeté soit à droite, soit à gauche. L'anomalie par torsion du gland diffère de la précédente ; il

suffit pour s'en convaincre de comparer la disposition de l'organe dans la figure 76, où il est dévié, à sa disposition dans la figure 77, où il est tordu. Reste la courbure du gland en arrière ou *gland en crosse,* telle qu'elle se montre dans la figure 78.

Nous avons vu que, pour la verge, seules certaines combinaisons des anomalies de position de l'organe se rencontraient. Il en est de même pour le gland. Nous n'avons jamais rencontré, en effet, que le gland en crosse, associé soit à la torsion latérale, ainsi que le représente la figure 79, dans laquelle la verge a été relevée pour permettre d'apprécier l'anomalie, soit à cette torsion et en outre à la déviation du même côté (*fig. 80*).

Ce sont là les seuls états anormaux que le gland nous ait présentés; sans doute ils sont moins nombreux que ceux de la verge, mais ils ne nous paraissent pas dépourvus de tout intérêt.

(*A suivre.*)

LES CAUSES DE LA MORT CHEZ LES GOITREUX
LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE
DANS LE TRAITEMENT DES GOÎTRES

Par M. JABOULAY
Agrégé, chirurgien en chef désigné de l'Hôtel-Dieu

Les goîtreux sont exposés à la mort subite. Un examen nécroscopique peut être impuissant à en révéler les causes et le mécanisme, tout médecin légiste doit avoir présente à l'esprit cette éventualité et savoir qu'elle exige pour sa réalisation que le goître soit adhérent à la trachée et plaqué contre elle. Plus loin nous expliquerons comment cette variété de goître peut brusquement supprimer la vie sans laisser trace de la lésion causale surajoutée qui est incidente et transitoire.

Mais les goîtreux peuvent aussi mourir lentement, par asphyxie progressive. De cette façon tuent la plupart des variétés macroscopiques et microscopiques de goîtres, en y ajoutant les cancers de la glande thyroïde.

Il est nécessaire d'exposer le mode d'action qui appartient à chacune des deux grandes classes de goîtres que nous venons de diviser d'après la rapidité des accidents qu'ils provoquent, et d'indiquer le processus pathogénique qui amène la mort lente ou la mort brusque.

Et d'abord les causes de l'asphyxie chez les goîtreux.

Il en est une, la plus fréquente peut-être, qui réside dans la compression de la trachée. Mais il ne faut pas croire que ce soit l'apanage des goîtres énormes. Les accidents respiratoires les plus redoutables relèvent plutôt de goîtres peu volumineux, mais à développement profond, se faisant et à l'intérieur et en dedans pour ainsi dire. Les goîtres *suffocants*, car tel est leur nom, comprennent le goître rétrosternal ou plongeant, le goître constricteur de la trachée, le goître rétropharyngo-œsophagien, le goître rétro-trachéal. Le goître plongeant est le plus fréquent;

il peut résulter d'ailleurs, d'une hypertrophie partielle ou d'une hypertrophie de la totalité de la thyroïde.La situation et la direction de la néoplasie prime donc au point de vue où nous nous plaçons toute autre considération relative aux caractères extérieurs du goître. Lorsqu'on fait des dissections ou des autopsies à l'occasion de ces goîtres suffocants, on peut voir que la trachée à laquelle ils confinent a subi leur influence de façon assez curieuse. Il est bien rare qu'elle soit bien calibrée, régulière et médiane. Le plus souvent elle est aplatie et en même temps déviée. Mais si elle est déviée soit à droite, soit à gauche, il faut remarquer que l'aplatissement se fait irrégulier et asymétrique. L'aplatissement d'avant en arrière, l'aplatissement latéral, l'aplatissement bilatéral, sur lesquels on s'étendait avec plaisir dans les descriptions, n'existent pas. Habituellement la paroi antérieure de la trachée est aplatie obliquement d'avant en arrière et en même temps d'un côté à l'autre, et cette obliquité de la paroi antérieure de la trachée, bien visible sur une coupe, change et se modifie suivant les points de la section. Il ne faut donc pas attacher trop d'importance à la dénomination classique de trachée en fourreau de sabre qui est loin de correspondre à la réalité.

Il n'en est pas moins vrai que les déformations, si irrégulières soient-elles, imposées par le goître à la trachée, la *rétrécissent* et diminuent son aire et son calibre.

Le goître va même plus loin, il est capable parfois de la ramollir, cette trachée, de provoquer la dégénérescence graisseuse de ses cartilages. D'un tube résistant, élastique, restant béant, il en fait un tuyau mou, flaccide, que la moindre pression peut obturer. C'est la trachée en ruban qui est très rare, mais dont l'existence ne peut cependant pas être niée.

Nous avons admis en principe que les goîtres suffocants comprimaient la trachée, et c'est ce que semble bien démontrer la série de lésions macroscopiques et microscopiques que nous venons de décrire comme le corollaire du goître plongeant. Nous ajouterons tout à l'heure une preuve à l'appui de la compression trachéale, qui est tirée d'une méthode thérapeutique spéciale.

Mais avant, nous devons dire que la théorie de la compression

a été repoussée par quelques auteurs qui ont essayé de lui substituer d'autres hypothèses. Parmi celles-ci, il faut citer le spasme de la glotte comme cause de l'asphyxie. Les faits s'enchaîneraient de la façon suivante : un goître engloberait un nerf récurrent ou les deux nerfs laryngés inférieurs, les exciteraient, et l'excitation de ces nerfs feraient contracter les adducteurs de la glotte et barreraient le passage de l'air. Seulement et malheureusement pour cette théorie, lorsque le goître atteint les récurrents, c'est pour les paralyser plutôt que pour les exciter, et d'autre part, le spasme s'il existait, cesserait au moment où l'asphyxie commencerait. On a dit aussi que ce qui faisait la compression de la trachée par l'intermédiaire des goîtres c'était les différents muscles de la face antérieure du cou. Mais on a objecté que souvent ces muscles étaient flasques, diminués dans leur volume, leur vitalité et leur force. Cependant, il est impossible de ne pas admettre que les plans musculo-aponévrotiques cervicaux ne viennent ajouter leur action, quelque minime et secondaire qu'elle soit, en présence de l'action principale qui, elle, réside bien dans la situation derrière le sternum d'une tumeur thyroïdienne. En effet, la chirurgie nous apprend que des goîtreux gênés dans leur respiration et que pour cela même, on est obligé d'opérer non anesthésiés, ou du moins à l'aide seulement de l'anesthésie locale, accusent un soulagement notable dès que la ligne blanche cervicale est divisée et qu'est permis par suite l'écartement à droite et à gauche des plans musculaires. Mais ce qui surtout indique bien la réalité de la compression, au moins dans les cas déterminés qui nous occupent, c'est une opération spéciale qui nous appartient et qui consiste à amener, à luxer au dehors le goître qui plonge derrière la poignée sternale. S'il n'y a pas hypertrophie concomitante des lobes latéraux embrassant la trachée latéralement et par derrière, et capable de la couder pendant l'attraction à l'extérieur, l'exothyropexie de ce lobe médian produit un soulagement qui est immédiat et définitif.

En résumé beaucoup de goîtreux meurent parce que la trachée est comprimée et diminuée de calibre par un goître vicieusement placé ; ils ont fait pendant longtemps des efforts respiratoires ; ces efforts ont amené de la dilatation des bronches, de l'emphysème, du catarrhe et la dégénérescence du cœur. L'asphyxie lente termine la maladie commencée par un goître.

Mais il y a une variété de goîtres qui s'attachent à la trachée, comme le lierre au mur, ils la modifient dans sa forme et sa direction, par leur développement qui se fait pour ainsi dire sur la paroi antérieure même du tube trachéal. Celui-ci en subit tous les contre-coups et parfois on peut le voir tordu comme la colonne vertébrale d'un scoliotique. Ces goîtres adhérents à la trachée sont ceux qui peuvent tuer brusquement ; ils ont été bien étudiés par M. Carlewald (de Vienne). Cet auteur en a donné une bonne description anatomique, et a proposé une explication de la mort subite qui nous satisfait pleinement.

Si l'on ne peut pas dire en s'en tenant au pied de la lettre. avec Wolfler que ces goîtres « étranglent » la trachée, puisqu'il n'y a pas de néoplasie thyroïdienne sur la paroi postérieure de celle-ci et que les vésicules goîtreuses refoulent la paroi antérieure seule en s'implantant sur elle, il faut au moins en retenir la signification générale. Nous n'assistons plus ici à une compression, mais à un refoulement, à un remaniement du tube trachéal, qui aboutira encore à une diminution de l'aire respiratoire. Il n'est pas nécessaire d'un bien grand passage pour l'accomplissement de la respiration ; les examens laryngoscopiques et trachéoscopiques ont permis de s'assurer que de simples fentes suffisaient. Mais il est créé de ce fait un danger imminent et très grave. Cette lumière linéaire peut à son tour se boucher sous l'influence d'un élément nouveau et dont l'importance est capitale.

Il y a des veines de la trachée, des muqueuses, qui vont se rendre dans les veines thyroïdiennes. La circulation thyroïdienne veineuse fonctionne avec la circulation veineuse trachéale ; et c'est très probablement par cette solidarité anatomique que s'explique une solidarité pathologique. Les thyroïdites, les infections surajoutées aux goîtres viennent souvent d'inflammation de la gorge et de la trachée. Mais si la trachée peut retentir sur le corps thyroïde en lui transportant des agents infectieux venus de l'extérieur, inversement le corps thyroïde peut influencer la trachée. Il peut se gonfler soit à l'occasion d'un effort, soit par tout autre cause physiologique ou pathologique : et sa congestion veineuse amène ainsi la réplétion des veines trachéale ; et le gonflement de la muqueuse, dans une trachée

aplatie, déformée, dont la lumière est une ligne, peut obstruer totalement le calibre et suspendre la respiration. C'est là une cause de mort rapide. Elle a en médecine légale une importance capitale, parce qu'elle ne laisse pas de traces, et que si on n'était prévenu, il serait impossible de remonter à la cause de la mort. Aussitôt après la mort, la turgescence veineuse a en effet disparu.

De ce mode de terminaison, on peut rapprocher la fin des cancers thyroïdiens. Ce sont des maladies qui semblent procéder par asphyxie lente; cependant si on trachéotomise ces cancéreux et qu'on place une longue canule, pouvant aller jusque vers la bifurcation des bronches, on n'observe aucun soulagement, et la mort arrive, soit après quelques heures, soit après quelques jours, sans que la dyspnée ait disparu. Une congestion de tout l'arbre broncho-pulmonaire peut seule expliquer ces phénomènes que nous avons plusieurs fois observés.

C'est, en somme, par un mécanisme commun, la congestion trachéo-broncho-pulmonaire, que meurent les goîtreux. Evolue-t-elle rapidement sur des organes au préalable déformés et défigurés, c'est la mort brusque : plus lente, c'est la mort par asphyxie. Il faut retenir la possibilité de la mort brusque, pour ne pas faire retomber la responsabilité sur le chirurgien. A ce sujet, Rose relate cinq observations intéressantes. Deux fois les malades étaient endormis et l'opération allait commencer, deux autres malades succombaient encore avant l'intervention chirurgicale. Enfin le cinquième cas concerne une femme de 24 ans qui portait depuis sa jeunesse un goître total, plus volumineux cependant à droite qu'à gauche. Le cou mesurait 33 centimètres de circonférence seulement. La respiration était pénible, la voix rauque, il y avait un peu d'exophthalmie et de fortes palpitations. Rose fit l'extirpation totale sous le chloroforme. L'incision avait la forme d'un U. L'hémorragie fut insignifiante. La dissection dénuda le larynx et la trachée. Déjà le goître était presque en totalité énucléé et ne tenait plus que par l'artère thyroïdienne inférieure droite. A ce moment la malade s'éveille et vomit ; on lui tourne la tête à gauche, sans doute pour que les vomissements ne s'écoulent pas dans la plaie. Brusquement la respiration s'arrête et le cœur cesse de battre. La trachéotomie et la respi-

ration artificielle, qui est faite pendant deux heures, restent inutiles. Rose trouva, à l'autopsie, du ramollissement de la trachée, de l'emphysème et de la dégénérescence du cœur.

Albert d'Insbrück avait fait l'extirpation totale d'un goître atteignant le volume des deux poings, à une jeune fille de 18 ans; le lendemain, pendant qu'on soulevait la malade pour la faire boire, elle mourut subitement.

Je sais bien que les chirurgiens en question admettent une autre explication de la mort brusque que celle que nous avons mise en relief, et que pour eux c'est l'aplatissement brusque de la trachée au cours des déplacements imprimés à la tête qui amène la terminaison fatale. Mais si nous faisons trêve de discussions pathogéniques, un fait certain se dégage des observations cliniques, c'est la possibilité de la mort rapide, imprévue chez les goîtreux, aussi bien chez les goîtreux qui sont déjà opérés, que chez ceux qui attendent d'être débarrassés de leurs néoplasies. Et il n'est pas de chirurgien qui n'ait vu des malades de cette catégorie, désignés et préparés pour le lendemain en vue d'une intervention intrathyroïdienne, succomber brusquement dans la nuit qui précédait le jour fixé.

C'est donc dire que la chirurgie intrathyroïdienne peut exposer à des mécomptes, qu'elle amène parfois des désastres, impossibles à prévoir. C'est pour cela que la responsabilité médicale doit avant tout être dégagée, les catastrophes étant de toutes les catégories de goîtres, gros ou petits, solides ou liquides.

Cependant s'il est impossible d'attribuer au chirurgien les causes d'un revers, en raison même de la gravité de l'acte opératoire, lorsqu'il a pratiqué une thyroïdectomie partielle ou totale, ou même une énucléation, il nous semble qu'il n'en sera plus de même à l'avenir, puisque de semblables interventions ne sont plus les seules à être opposées aux goîtres, et que des méthodes curatives plus simples sont nées. On serait, semble-t-il, en droit d'exiger du chirurgien qu'il aille du simple au composé dans l'application des procédés thérapeutiques, et que, entre deux interventions d'égale valeur, mais de difficulté et de gravité inégales, il sache choisir, et connaisse pour cela les éléments d'appréciation nécessaires. Si la mort brusque ou la mort lente sont encore possibles, ce qui n'est pas absolument

démontré, après les méthodes simples sur lesquelles nous allons insister, il faut convenir qu'elles doivent être infiniment plus rares qu'après les thyroïdectomies ou les énucléations. C'est ce qu'aura pour but d'expliquer le parallèle suivant que nous allons faire entre l'exohyropexie et la mise à l'air des goîtres, avec les interventions intrathyroïdiennes.

II

Le corps thyroïde jouit de la *propriété spéciale de diminuer de volume après des manœuvres qui portent sur son tissu ou son entourage.* C'est cette propriété que j'ai utilisée dans le traitement des goitres parenchymateux pour les faire rétrocéder en les exposant simplement à l'air ou en les luxant à l'extérieur. Pour amener l'atropie d'une importante catégorie d'entre eux il n'est même pas nécessaire de les entamer. Le retrait d'un goître peut donc être réalisé, sans faire saigner le corps thyroïde.

Le parallèle de cette méthode et des opérations qui énucléeant les goîtres en les excisant doit se faire, soit à propos des goîtres diffus, soit relativement aux goitres à noyaux.

Voyons d'abord 1° les goitres diffus.

Le traitement d'une maladie doit autant que possible être basé sur son anatomie et sa physiologie.

Or le goître n'est pas une tumeur maligne, et le tissu du corps thyroïde est utile et remplit certaines fonctions dont quelques-unes sont des plus précieuses.

La première de ces deux dernières n'autorise donc pas une extirpation faite aussi rapidement que cela est indiqué dans le cancer par exemple.

La seconde exige que l'on ne sacrifie, si sacrifice est nécessaire, que le minimum d'un organe aussi important.

Or, la thyroïdectomie partielle peut enlever des portions thyroïdiennes saines et d'autres qui pourraient parfaitement se transformer et rétrocéder.

Elle est incapable de faire le triage de ce qui est sain, utile, et de ce qui doit être définitivement sacrifié.

Sans doute, elle a des succès à son actif ; mais elle n'est pas aussi rationnelle que l'exothyropexie.

Celle-ci met en jeu une propriété qui est tout à fait spéciale au corps thyroïde, celle de s'atrophier. L'atrophie, la résorption s'opèrent aux dépens des portions goîtreuses, du moins de beaucoup d'entre elles, carquelques-unes résistent ; mais celles-là se transforment et *mûrissent* ; elles vont vers les kystes. Ce n'est donc qu'après l'exothyropexie qu'aura été séparée dans le corps thyroïde l'*ivraie* du *bon grain*, et c'est seulement après elle que l'énucléation, la thyroïdectomie partielle, pourra venir enlever les masses réfractaires à la rétrocession. Ces portions restantes peuvent être très volumineuses, elles peuvent aussi se résumer en un ou deux noyaux. Enfin elles peuvent être nulles ; cela dépend de la variété anatomique et constitutionnelle de la tumeur goîtreuse, cela dépend aussi de l'âge du goître et de l'âge des goîtreux. La complexité des cas devient grande par le mélange et la combinaison de ces trois éléments.

En tout cas, une énucléation secondaire ou une thyroïdectomie secondaire à l'exothyropexie, je devrais dire plutôt une excision secondaire, est moins grave que lorsqu'elle est primitive et faite d'emblée sur une masse goîtreuse, fraîche et vascularisée.

En supposant la possibilité après ces opérations secondaires, et pour l'exothyropexie elle-même, des mêmes accidents qui peuvent se rencontrer dans les opérations primitives, les hémorragies d'une part, et l'infection de l'autre, le danger est nul parce que tout se passe au dehors, loin des loges du cou ; le sang coulera et causera une hémorragie externe dont on ne meurt pas, mais il ne s'infiltrera pas dans les interstices des tissus et des organes en provoquant souvent la mort. Quant aux produits de l'infection, ils sont sans danger ; le drainage est en effet réalisé à son maximum par l'exposition du corps thyroïde à l'extérieur.

Enfin il ne faut pas oublier que l'exothyropexie se passe souvent d'opérations complémentaires et qu'un gros goître peut grâce à elle se résorber sans laisser de trace ni de saillie extérieure.

L'exothyropexie ne peut encourir qu'un seul reproche, celui

d'être une méthode thérapeutique lente. Les perturbations apportées par elle dans le régime vasculaire nutritif du corps thyroïde par la stase et la thrombose veineuse suivie de stase artérielle, et dans le régime vasculaire fonctionnel par le renversement de la pression lymphatique et l'écoulement à l'extérieur de leur contenu qui emporte en même temps les sécrétions des vésicules thyroïdiennes, mettent un certain temps, cinq semaines au moins, dans leur œuvre. Mais elle ne fait courir aucun risque au malade, si l'on a soin de ne pas blesser les veines thyroïdiennes et de ne pas trop s'approcher des cornes et du bord inférieur.

Quelquefois les modifications vasculaires sanguines sont telles après cette luxation au dehors, que le corps thyroïde se sphacèle soit sur toute sa surface, soit aussi dans sa profondeur, mais le plus souvent, après la thrombose veineuse, les bourgeons charnues viennent le recouvrir.

Sans doute, il est des goîtres qui ne rétrocèdent pas; tels les goîtres crétacés, les goîtres gélatineux, quelques goîtres vieux et des vieux sujets.

Mais si l'exothyropexie ne réalise pas pour toutes les variétés de goîtres diffus son action si curieuse de l'atrophie, son action *vitale*, elle peut en revanche pour toutes, à l'occasion, leur être appliquée : c'est lorsque ces goîtres deviennent *plongeants*, compriment la trachée et provoquent l'asphyxie ; en les attirant à l'extérieur, par-dessus et au devant du sternum, l'exothyropexie les rend inoffensifs et réalise ainsi pour eux une autre action, facile à comprendre, son action *mécanique*, sans préjudice d'ailleurs pour l'action vitale de l'atrophie.

Etant beaucoup plus simple et plus inoffensive que la thyroïdectomie, elle s'adresse à toute une catégorie de malades, que l'on redoutait jusqu'ici de toucher : aux goîtreux âgés, à des cachectiques myxœdémateux dont l'amélioration générale a été évidente et aux grosses hypertrophies thyroïdiennes que le bistouri n'a pas osé entamer.

Est-il besoin d'ajouter que le myxœdème n'est pas à craindre, puisque l'exothyropexie conserve une certaine quantité de tissu thyroïdien ? Et même après elle, des malades candidats au myxœdème s'améliorent et quelquefois se transforment.

2° Dans les goîtres à noyaux, l'exothyropexie est mise en parallèle avec l'énucléation intraglandulaire de Socin.

Elle doit en être le premier temps, dès que la surface goîtreuse est quelque peu vascularisée.

Deux ou trois jours après, l'énucléation se fait facilement et sans anesthésie ; il n'y a d'ailleurs aucune douleur, le corps thyroïde étant insensible ; la poche contenant le noyau est tamponnée puis suturée.

Dans ces cas, l'exothyropexie ramènera au volume normal le corps thyroïde porteur de noyaux énucléables ; car à côté de ces hypertrophies nucléaires, il est de règle de constater une véritable hypertrophie diffuse satellite. De la sorte et avec un peu plus de temps, mais aussi avec une grande sécurité, soit au point de vue des hémorragies qui seraient extérieures si elles se produisaient, ou de l'infection qui déverserait facilement ses produits, hypertrophie à noyaux et hypertrophie diffuse de voisinage arriveront facilement à la guérision.

Mais il est possible parfois d'obtenir, et j'en ai obtenu, l'atrophie et la guérison des goîtres à l'aide d'un moyen plus simple encore que l'exothyropexie ; il est le premier temps de cette opération et consiste à inciser seulement les parties molles qui recouvrent le corps thyroïde hypertrophié.

Ce sont les malades jeunes, et porteurs de goîtres étalés latéralement qui doivent être traités par l'incision du cou sur la ligne médiane, et la libération de la capsule thyroïdienne du tissu cellulaire ambiant ; on peut se contenter de l'incision pré ou périthyroïdienne qui aboutit à l'atrophie thyroïdienne, lorsqu'il n'y a pas de phénomènes de compression trachéale et que le goître n'est pas rétrosternal. L'action vitale de la mise à l'air du goître sera recherchée indépendamment de l'action mécanique de l'exothyropexie. Et les succès seront d'autant plus beaux que l'on opérera des goîtres plus volumineux chez de jeunes sujets.

Ces faits montrent combien l'on a dû pratiquer de thyroïdectomies partielles et d'énucléations qui étaient loin d'être nécessaires et qui auraient dû être remplacées par des opérations incomparablement plus simples.

Les goîtres qui compriment la trachée et causent l'asphyxie progressive doivent être traités, après usage des médicaments

classiques, par l'exothyropexie; les goîtres plaqués contre la trachée et adhérents à elle, ceux qui occasionnent la mort rapide sont justiciables de la simple mise à l'air, par l'incision des parties molles qui les recouvrent. Le chirurgien qui ne procéderait pas ainsi, en présence au moins de sujets jeunes ou adultes, et se lancerait d'emblée et d'une façon hâtive dans une extirpation périlleuse engagerait sa responsabilité ou pécherait par ignorance.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Observation de sexualité pathologique féminine

par A. MAC DONALD
du Bureau d'Education de Washington.

(*Traduit par A. Storck*)

Antécédents et histoire de O...

La mère de O... était encore enfant quand les grands-parents moururent. L'un des frères de sa mère avait été aliéné quelque temps; un de ses oncles et plusieurs de ses cousins germains l'étaient aussi. La mère de O... eut une folie puerpérale après la naissance de son premier enfant en 1857. Elle fut enfermée dans un asile d'aliénés; au bout de deux mois elle retourna chez elle, guérie en apparence; mais peu de jours après, elle eut l'esprit frappé par la mort de son enfant. Cet état subsista quelques jours, elle devint mélancolique et eut des hallucinations. Elle ressentit une violente antipathie à l'égard de sa sœur, qu'elle aimait, et contre une dame de ses amies qu'elle chérissait vivement aussi. Elle s'imagina aussi que sa belle-fille, âgée de douze ans, qui était très attachée à ses enfants, avait l'intention de les tuer, et elle l'empêcha de coucher dans la même chambre qu'eux. Puis elle projeta de tuer son beau-fils. Elle fut tellement obsédée de cet idée, que son mari fut amené à envoyer l'enfant chez des parents.

O... fut le septième enfant de cette femme qui à chaque couche était désiquilibrée, et qui le fut surtout après la naissance de O...

Enfant, O... était de petite stature et nerveuse; elle ne s'intéressait en rien aux amusements ni aux jouets qu'aiment les fillettes. A quatre ou cinq ans elle se livra à des exploits tels qu'écorcher un chat ou le pendre par une patte. Elle grimpait admirablement, aimait jouer aux billes, à la balle, au foot-ball, à la toupie, passant son temps avec son frère, qui était un peu plus jeune. Elle le préférait à ses sœurs. Elle tirait à la cible avec un petit fusil. Véritable émule de son frère, elle aimait les chevaux, trouvant un grand plaisir à faire manger ou à étriller celui que son père avait acheté, le montant, comme un garçon, le harnachant, raccommodant ses harnais quand c'était nécessaire. Elle détestait les travaux d'aiguille. Elle semblait n'aimer personne, même ses proches, était obstinée,

fantasque, ne montrait aucune tendresse pour les garçons. Jamais elle n'eut de petit amoureux parmi eux. Devenue femme, elle n'eut point d'adorateur, ne prenant aucun plaisir à la société des jeunes gens. A l'époque de la menstruation, elle souffrit de violents maux de tête, fut plus malade qu'il n'est habituel. Elle fut sujette à des attaques nerveuses qui la faisaient trembler et s'agiter. Ces attaques ne lui firent perdre connaissance qu'une seule fois.

O... devint amoureuse de Freda W..., une jeune fille de son âge. Les familles étaient voisines. Quoique l'affection semblât mutuelle, O... eut le rôle actif; elle était grandement émue quand les parents de Freda partaient pour la campagne à quatre-vingts milles de chez elle. Il ne se passait pas longtemps que O... n'allât rendre visite à sa chère Freda, restant avec elle deux ou trois semaines; elles ne se quittaient plus, s'embrassant souvent. Freda promit de rendre la visite et resta à son tour deux semaines avec O... en décembre 1890. Pendant cette visite, O... eut l'idée de se tuer ou de tuer Freda. Elle acheta du laudanum et essaya de le lui faire prendre pendant son sommeil, mais sans succès. Freda soupçonna les desseins de O... sur sa vie ou sur leur existence à toutes les deux. Elle demeura éveillée. O... lui montra la bouteille étiquetée poison. Le jour suivant, O... alla avec Freda prendre le bateau, et absorba le laudanum avec l'intention de se suicider. La tentative échoua. O... prétendait que Freda aimait deux jeunes gens et elle voulait mettre fin à son trouble, et la laisser libre de se marier avec celui qu'elle choisirait. Rentrée chez elle, Freda reçut une lettre de O... et la correspondance des deux amies continua. O... proposa à Freda de l'épouser en février 1891, et renouvela sa proposition dans trois lettres différentes, Freda y répondit en acceptant.

A la troisième promesse, O... écrivit à Freda qu'elle devait tenir son engagement, ou qu'elle la tuerait si elle y manquait. O... alla de nouveau voir Freda en juin 1891, et lui demanda un engagement mutuel qui fut accepté. Une sœur mariée de Freda remarqua leurs démonstrations excessives d'amour l'une pour l'autre. O... avait honte d'être vue serrant dans ses bras et embrassant Freda, mais Freda lui reprocha d'être honteuse. Leur engagement fut tenu secret.

Il était convenu que O... se nommerait Alvin J... W... et que Freda l'appellerait de son petit nom Allie. Freda prit celui de Mme A... J... W... Les détails d'un mariage formel et l'enlèvement furent concertés. O... devait s'habiller en homme, et elle avait coupé ses cheveux en conséquence; elle devait obtenir une licence de mariage et Freda procurer le pasteur de l'église dont elles

faisaient partie. S'il refusait, elles iraient se marier à la justice de paix et après la cérémonie partiraient pour Saint-Louis. O... prendrait les vêtements d'homme, travaillerait, entretiendrait Freda, et porterait moustache.

En juin 1891 un des jeunes gens vint faire sa cour à Freda qui lui donna une de ses photographies. En apprenant cela, O... l'accusa de trahison, Freda convint de son manque de parole et promit de ne plus l'offenser. Le projet de mariage alla si loin que Freda fit son sac pour prendre le bateau. Mais sa sœur ayant appris la nature de leur correspondance, interdit tout rapport entre les jeunes filles. l'anneau de fiançailles et autres présents furent retournés à O... Ce lui fut un rude coup. Elle pleura, perdit le sommeil et l'appétit, refusa même de se mettre à table. Elle cachait les cadeaux rendus, allait souvent les regarder, et passait son temps à crier et à rire. Elle donna au charbonnier des reçus signés du nom de Freda. Interrogée sur ce fait, elle déclara l'avoir accompli inconsciemment. Quelques semaines avant le meurtre, son regard devint anxieux; elle maigrit, elle semblait hors d'elle, et bizarre à l'égard de ses relations.

Freda avait promis de rendre visite à O... en novembre. Le 1er de ce mois, O... prit le rasoir de son père; elle craignait qu'on éloignât Freda d'elle, et ne pouvant supporter cette pensée, voulait la tuer plutôt que la perdre. Elle écrivit (décembre 1891 et janvier 1892) à A. S. (un des jeunes gens qui avait fait la cour à Freda) de trouver un procédé s'il voulait de nouveau se déclarer pour celle-ci. Cette correspondance dura presque jusqu'à l'époque du meurtre. O... poussa une amie, miss J..., à écrire à A. S. mais elle ne semble pas avoir réussi; elle rencontra elle-même le jeune homme plusieurs fois, et prétendait avoir de l'estime pour lui.

Freda vint à Memphis en janvier 1892, mais ne vit pas O... et ne lui écrivit pas. Celle-ci pensait constamment à la voir. Une lettre lui fut renvoyée avec la mention « retourné » de la main de Freda. Un jour O... vit Freda seule dans une galerie de photographe, mais quand celle-ci sortit, elle ne fit nulle attention et ne parla pas à O... O... pensa alors à se servir du rasoir, mais devant la difficulté de l'employer, le désir de tuer Freda lui passa, et elle retourna chez elle. Le 18 janvier elle reçut une lettre de Freda qui l'assurait de la constance de son affection, mais lui disait l'impossibilité de la voir ou de lui écrire et implorait son pardon.

Le matin même du jour où eut lieu lieu le meurtre, O... invita miss J... et son petit neveu à venir se promener avec elle dans la soirée. Miss J... était une intime amie de O... dans le sens ordinaire

du mot. O... sut que Freda prendrait probablement le bateau ce même soir, pour retourner chez elle. Miss J... avait déjà sur sa demande, quelques jours auparavant, accompagné au bateau O... qui pensait que Freda allait partir, mais celle-ci ne s'était point trouvée là. Le plus prochain voyage du bateau était le lundi soir qui suivait le jour où miss J... et son neveu devaient aller se promener avec O... Celle-ci s'arrangea pour rencontrer Freda sur le chemin du bateau. Deux jeunes filles accompagnaient Freda. A sa vue, O... tourna le buggy et se tint en arrière, allant lentement, de façon à ne pas les dépasser.

Néanmoins elle les dépassa finalement, tirant directement au bureau de la douane et toutes trois descendirent de la voiture. Freda arriva bientôt avec ses compagnes, passant à moins de deux pieds de O..., qui se tourna vers miss J... et dit : « Oh ! Lil, Freda m'a fait signe. » Elle ajouta qu'il lui fallait la voir encore une fois. Elle courut après Freda, l'atteignit et sans dire un mot la frappa de son rasoir.

La sœur de Freda intervient, mais frappée à son tour, elle est forcée de s'arrêter. O... se retourne alors vers Freda et lui porte de nouveaux coups; des blessures, l'une est mortelle, elle s'étend presque d'une oreille à l'autre, Freda tombe; O... recule d'un pas et court précipitamment au buggy où se trouvait miss J... et son neveu. Miss J... entendant crier : « Elle a coupé la gorge à une femme » et voyant O... avec son chapeau de travers et du sang coulant d'une blessure à la main, supposa que quelqu'un l'avait blessée et lui demanda ce qu'on lui avait fait. O... ne fit pas attention à la question, s'élança dans la voiture et la conduisit au galop jusque chez elle, traversant sur sa route les rues les plus fréquentées. Pendant cette course inconsciente et enragée, elle demanda à miss J... si elle n'avait pas du sang à la figure, et comme celle-ci lui répondait qu'elle en avait, elle la pria de l'essuyer puis s'arrêta, disant : « Non, laissez-le, c'est du sang de Freda, je l'aime ainsi. » Miss J... lui demanda ce qu'elle avait fait, elle répondit : « Frappé Fred ».

A la maison, elle demanda sa mère, celle-ci n'y était pas; se tournant vers sa sœur, elle lui dit de ne pas exciter leur mère. Quand celle-ci arriva, O... lui dit qu'elle avait coupé la gorge à Freda. Elle paraissait très nerveuse. Mais en allant à la prison avec le chef de police, elle semblait remise et dit qu'elle avait frappé Fred, parce qu'elle l'aimait et que Fred ne voulait pas lui parler. Elle avait l'intention de la suivre sur le bateau et de l'y tuer, elle ne pouvait dire pourquoi elle ne l'avait pas fait. Elle avait tué Fred,

parce qu'elle avait dit qu'elle le voulait, et que c'était son devoir d'agir ainsi. Le mariage eut mieux valu, mais la meilleure solution, ensuite, était la mort de Freda, qui empêchait les autres de la posséder. Ainsi elle tenait sa parole et ne voyait aucun mal à avoir fait son devoir.

Interrogée sur ses pensées pendant qu'elle tuait Freda, elle répondit : « Faire ce que j'avais résolu, peu m'importe d'être pendue pour cela. » A une autre question, elle répondit : « J'ai fait ce que j'avais résolu ; je veux mourir n'importe comment. »

O... avait rêvé de Freda plusieurs nuits avant le meurtre. Elle dit qu'elle la voit maintenant lorsqu'elle est réveillée, et qu'elle ne peut comprendre qu'elle soit morte. Elle n'a point de remords de son acte, mais pleure en pensant à son amour pour Freda. Elle demanda le lendemain où était Freda, ne montrant aucune émotion. Quand on lui eut dit où était le corps, elle pria sa mère de la conduire vers Freda et de lui permettre de s'étendre auprès. Elle embrassait tous les portraits de Freda qu'elle pouvait trouver. Elle manifestait le désir que l'attorney général lui posât plus de questions qu'il n'avait fait pour miss J... et qu'il y eût plus de monde à son jugement qu'à celui de miss J...

Le matin du meurtre, O... dit avoir trouvé sa sœur qui regardait dans le tiroir où se trouvait le rasoir. Quand elle la vit prendre l'étui à lunettes où elle avait placé le rasoir, elle lui arracha l'étui, quitta la chambre, et sortant le rasoir de l'étui, le plaça ailleurs.

Les familles de O... et de Freda étaient parfaitement honorables ; O... était d'intelligence lente à l'école ; il lui était difficile de fixer son attention ou de se souvenir de ce qu'on lui disait. Ses maîtres la considéraient comme un esprit déséquilibré. On n'eut à lui reprocher, non plus qu'à Freda, aucun fait d'immoralité ou de grossièreté. Elle suivait ses penchants, sans s'inquiéter si sa conduite blessait son entourage.

Un médecin très au courant des faits dit : « J'étais porté à considérer le cas comme ressortissant à quelque perversion des fonctions sexuelles, mais je dois dire que j'échouai totalement à le faire ressortir avec évidence. Elle répond à toute question comme la plus pure et la plus modeste jeune fille pourrait le faire. Elle semble complètement ignorante de l'orgasme, ne donne pas lieu de supposer qu'elle ait connaissance de la masturbation, ou qu'elle ait recherché les plaisirs sexuels en caressant sa chère victime. En somme, rien ayant trait au plaisir sexuel ne caractérise son acte sanglant.

« D'autre part, son illusion sur la possibilité d'un mariage avec sa

victime a persisté, et jamais elle n'a manifesté aucun repentir de son crime, ou semblé se rendre compte de l'énormité de sa faute. Je ne puis la considérer que comme un cas de manie simple, caractérisée par l'illusion du mariage posssible avec une personne de son sexe, et ayant son apogée dans la tragédie qui est résultée de cette illusion contrariée. »

Le cas fut présenté tel au jury sans développement. En peu d'instants il tomba d'accord sur le verdict de folie.

Récemment O... jouait de la harpe, dans la cour de l'asile d'aliénés. D'après les dernières informations, elle a menacé la vie d'une des gardiennes de l'asile, et non pour des *raisons d'affection, mais au contraire par anthipathie.*

Déclaration de O... internée

L'internée déclare qu'elle a connu Freda aussi anciennement qu'elle peut se rappeler. Leurs relations ont toujours été agréables. Elle a visité Golddust dans deux circonstances, et la seconde fois, a été accompagnée par miss F... Elle rencontra W. B... et A. S... Elle avait l'idée bien arrêtée que A. S... faisait la cour à Freda, tant à cause des paroles de celle-ci que de celles de A. S... Elle voulait que ni A. S... ni aucun autre n'épousât Freda. Elle la voulait pour elle, toute seule.

A ce moment O... pleure abondamment mais bientôt se remet.

Elle dit qu'elle a conduit son buggy jusqu'au bureau de poste le jour du crime. Elle n'avait nullement l'intention d'y aller bien que miss F... pensât que c'était son but en descendant de la voiture. Son but réel était de frapper Freda. Sur ce point, elle raconte froidement l'histoire, mais quand elle dit qu'elle voulait voir Freda une fois encore, elle verse de nouveau des larmes.

Sa déclaration établit qu'elle a suivi Freda parce qu'elle voulait la frapper : « Je voulais la frapper parce que je savais que je ne pouvais l'avoir et je voulais que personne autre ne l'eût. »

Elle savait que Harry B... aimait Freda et A. S... aussi, pensait-elle. Elle tremblait qu'elle voulût épouser l'un d'eux.

Elle pensait la suivre au bateau et la tuer là, estimant que ce serait un meilleur endroit que la rue, parce qu'il y aurait moins de monde et qu'elle pourrait agir tranquillement dans la cabine des dames.

O... continue alors à raconter toute l'histoire du crime dans les moindres détails.

« Je pris le rasoir et le sortis de ma poche pendant que je suivais Freda. Miss P... et J. W... étaient derrière elle. Je hâtai le pas et les dépassai. J'atteignis Freda et posai ma main sur son épaule. Elle s'écria : « Oh ! » ou quelque chose d'analogue. Je portai alors le rasoir à sa gorge et à ce moment entendis un cri, mais j'ignore qui l'a poussé, si c'est J. W... ou miss P... J. W... me frappa de son parapluie et dit : « La sale bête ! » Je vis qu'elle tentait de me tirer en arrière avec son parapluie, et je la frappai au menton avec le rasoir. Je n'avais nulle intention de la frapper. Quand elle m'appela sale bête, elle m'irrita au point que je ne savais plus ce que je faisais. Mon intention était de frapper Freda à la gorge et moi après, mais l'intervention de J. W... me fit frapper Freda de nouveau. Si on ne m'avait pas parlé je n'aurais pas recommencé, persuadée qu'un coup à la gorge suffisait pour la tuer. Je n'avais nulle idée de la frapper ainsi. Je ne voulais que la tuer. J'aimais Freda plus que tout le monde. J'aimais bien mes parents mais pas comme Freda. Je sais que Freda est morte parce qu'on me l'a dit et que je l'ai lu dans les journaux.

« J'aurais voulu revoir Freda. Je désire constamment la voir. Je ne sais si je l'aurais embrassée encore ou non. Je voulais me marier avec elle. Je savais que c'était mal pour deux femmes de se marier ensemble, mais je pensais m'habiller en homme, et personne n'eût vu la différence.

« Freda m'avait dit qu'elle devait aller à Saint-Louis, j'y serais allée la prendre et travailler pour elle. Elle me disait qu'elle me voulait voir une moustache ; je lui répondais que je n'aimais pas la moustache à un homme, mais que je me raserais et tâcherais d'en faire pousser une.

«Je reçus un journal de mariage, et y pris des noms de jeunes gens, auxquels j'écrivis par passe-temps pour m'amuser. Je ne pouvais obtenir Fred, et il me fallait quelque chose pour me distraire. Je ne sais ce que je leur écrivis. J'écrivis à plusieurs jeunes gens que je n'avais jamais vus et dont je ne me souciais pas. J'aimais miss J... mais pas d'amour. J'eus du chagrin pour elle après que j'eus tué Fred, je l'aimai jusqu'à ce qu'elle allât raconter tant d'histoires sur mon compte. »

Interrogée si elle avait toujours de l'amour pour Fred, elle répondit que oui : « Je sais qu'il y a de plus jolies filles que Fred, mais aucune à mes yeux. Elle avait de si beaux yeux bruns. C'était une brunette, et souvent, je songeais et rêvais d'elle. Je ne rêve plus à elle aussi souvent. »

O... trouvait J. W... jolie, mais pas à beaucoup près aussi agréable

à voir que Fred. Elle a eu deux portraits de Fred, dont l'un dans sa montre qu'elle porte toujours avec elle.

« J'ai pris le rasoir de mon père en novembre, et j'attendais que Fred vienne à Memphis pendant ce mois, je ne savais au juste quand, mais je me tenais prête : je portais continuellement le rasoir, en particulier quand j'avais quelque espoir de la rencontrer. J'étais résolue à lui couper la gorge dès que je la verrais.

« Fred m'écrivit de ne pas la gronder si elle ne m'écrivait pas, que ce n'était pas sa faute. Je sus en effet que ce n'était sa faute, et je ne lui en ai pas voulu pour cela. Je la vis un jour sortir d'une galerie de tableaux. Je voulais la tuer alors, mais ne trouvai pas l'occasion propice, et résolus d'attendre. »

Une autre fois elle la vit rue Elliott. Elle essaya de sortir le rasoir, mais miss J... la vit fouiller dans sa poche, et dans la crainte d'être attrapée, et sous prétexte d'un mal au doigt, elle remit encore son projet.

« Je pris du laudanum, parce que Freda me dit qu'elle aimait A. S... et aussi une autre jeune fille. J'essayai de le lui faire prendre, mais elle s'y refusa et je le pris moi-même. Je tentai de l'empoisonner un jour qu'elle dormait avec moi, mais elle se détourna et ne voulut plus se rendormir. J'essayai de lui en verser dans la bouche pendant son sommeil. Elle vit le mot poison sur la bouteille et me demanda ce que je faisais. Je répondis que je ne le prendrais pas cette nuit si elle voulait dormir. Je n'avais aucune idée de le prendre, mais je pensais qu'elle s'endormirait. J'aimerais mieux être morte qu'en vie. C'est mon désir depuis que j'ai perdu Freda. »

Interrogée si elle avait toujours envie de se tuer :

« Je ne sais, mais je désire mourir.

« J'ai envie d'un doigtier avec dessus du sang de Freda comme souvenir. Il me semble que je serais heureuse de le regarder. »

L'examen prit fin, et O..., retournant s'asseoir, se mit à sourire et à causer avec son père, ses frères et l'attorney.

Dépositions des Médecins

Professeur Dr Sixx, de l'hôpital de Memphis :

J'ai visité O... à la prison peu de jours après l'homicide. Il m'a été impossible de faire naître la moindre émotion au sujet du drame, mais quand ses pensées étaient portées sur les relations qui avaient

existé entre elle et Freda, invariablement elle était abattue et sanglotait amèrement.

Je n'hésite pas à déclarer qu'O... est une aliénée. Je crois que sa folie doit être classée dans les *conceptions impulsives*. Dans le cas de la prisonnière, rien ne montre que le système sexuel joue un rôle dans sa folie. Je considère sa passion comme un amour tout platonique, analogue à celui qui existe entre deux jeunes gens de sexe différent, avant le mariage. Comme l'instinct sexuel est la base normale sur laquelle reposent de tels sentiments dans toute la race humaine, le même instinct, sous l'influence d'un tempérament d'aliéné, a été le guide qui a conduit O... à placer ses affections sur un être de son sexe. Ces idées l'ont tyrannisée et se sont implantées aussi énergiquement que tout autre forme d'idées fixes systématisées.

Aucun examen médical n'a été fait sur la prisonnière. Le cas a été considéré comme une simple perversion sexuelle. Un examen pourrait jeter quelque lumière sur le sujet, mais comme rien ne prouve que ce soit le cas, aucune mesure de cette sorte ne nous est venue à l'esprit.

Dr B.-F. Turner, de Memphis :

Connaissant de longue main les tendances de la mère, j'ai considéré l'amour perverti de O... comme une manifestation de la même tendance à la déséquilibration qui existait chez la mère. Son acte est un acte de folie. Je dirais que la tendance qui s'est manifestée une fois peut réapparaître pendant toute la vie du sujet. Elle peut exister durant la vie entière et ne jamais se développer de façon à être observée.

J'ai vu O... quatre fois. Il y avait quelqu'un de présent à chaque visite. J'ai causé avec elle. Elle ne semblait nullement accablée du fait de l'action commise, ni préoccupée de l'idée qu'elle avait commis un crime.

Je lui dis :

— Saviez-vous que vous ne pouviez vous marier avec une jeune fille ?

— Oh ! je pouvais épouser Freda, répliqua-t-elle.

— Mais, insinuai-je, on a, d'ordinaire, à entretenir une famille, en pareil cas.

— Je sais, mais j'aurais travaillé pour notre entretien à toutes deux.

— Mais une jeune fille comme vous ne peut gagner suffisamment pour deux.

— Je me serais habillée en homme, j'aurais eu une moustache.

— Comment l'auriez-vous fait pousser ?

— En me rasant.

— Mais ne savez-vous pas que quand des jeunes gens se marient, ils envisagent l'époque où ils auront des enfants.

— Oh ! oui, monsieur.

— Eh ! bien; Freda et vous, pensiez-vous avoir des enfants ?

— Non, nous ne pensions pas en avoir.

— Comment saviez-vous que vous n'en auriez pas ?

— Oh ! je le savais bien.

Je suis amené à déclarer que je crois à la sincérité des réponses de la jeune fille. Car elle semblait avoir grande confiance en moi, et mon impression est que les relations entre elle et sa compagne n'ont été marquées par rien qui pût les compromettre l'une ou l'autre. Je dirai qu'elle est folle, et que je la crois incurable.

Dr E.-P. Sale, de Memphis :

Le témoin a vu O... à la prison.

La première impression a été qu'elle était plus jeune qu'il ne s'attendait à la trouver, et qu'elle avait un manque de symétrie dans la face, le côté droit étant plus fort que le gauche.

Elle a dit au témoin que, le jour du meurtre, elle pensait que si Freda lui parlait, elle ne la tuerait pas, mais le ferait en cas contraire. Freda lui fit un signe de l'œil seulement, et elle ne considéra pas cela comme une reconnaissance suffisante. Elle fut donc saisie du désir de la tuer, et obéissant à cette impulsion, s'avança sur elle avec le rasoir, s'efforçant de la tuer d'un coup. Mais quand S. W. lui dit : « Sale bête, vous serez pendue pour cela », elle entra dans une telle fureur qu'elle frappa et taillada à tort et à travers, et devint folle. De tout cela elle ne se rappelle rien jusqu'au moment où elle atteignit le haut de la côte.

Le témoin pense que l'amour qui existait entre O... et Freda était de la folie, un cas pathologique.

Professeur D. Callender, de l'Université Vanderbilt :

Physiquement c'est une personne bien développée pour son âge, et nullement désagréable d'aspect. Mentalement, je la crois fort au-dessous de l'intelligence qu'elle semble avoir.

J'ai été frappé de l'aveu qu'elle a spécifié, qu'elle ne se proposait pas de tuer sa victime au moment et à l'endroit où cela a eu lieu, qu'elle avait l'intention de suivre la partie de promenade sur le bateau, où elle trouverait une meilleure occasion.

Elle a dit qu'elle avait l'intention quand elle aurait tué Freda sur le bâteau de se tuer aussi. Interrogée pour savoir pourquoi, quand elle a coupé la gorge à Freda, elle ne s'en est pas fait autant, répond « qu'elle a tout à fait oublié », elle ne sait ni ce qu'elle a fait, ni pourquoi elle ne s'est pas tuée comme elle en avait l'intention.

Ses manières, ses réponses sont simples, sans art, comme celles d'un enfant, il me semblait pendant l'entrevue que je parlais à un enfant. Il n'y avait nulle apparence d'effort pour dissimuler ou arranger ce dont elle se rappelait. Elle a dévoilé ses pensées, ses motifs avec la plus parfaite limpidité.

Conclusion

Pour se mieux rendre compte du cas de O... une étude comparée des quelques cas de perversion sexuelle donnés par Krafft-Ebing semble nécessaire.

Il nous semble que O..., au moment du meurtre, n'était pas aliénée. Maintenant, comme il arrive en pareil cas, elle ne peut résister à ses impulsions et à leurs conséquences. Son idée de mariage avec Freda n'était pas une hallucination, comme d'autres cas l'indiqueraient. Les instincts sexuels invertis peuvent se développer dans la folie, particulièrement quand les sujets sont mis en évidence par une aventure publique ou sous une influence nerveuse. O... a certainement montré une grande habileté dans sa correspondance et autres projets relatifs à son mariage avec Freda.

Il semble probable que son anomalie sexuelle était héréditaire, une forme de la sexualité névrotique de quelques-uns de ses ascendants. Nous pensons que son anomalie était physiologique (comme lorsqu'elle couchait avec Freda) autant que psychologique.

Son impulsion homicide, que présentait sa mère, ainsi que l'a montré sa conduite envers son beau-fils et sa jalousie intense (souvent plus violente que la perversion sexuelle) sont des causes suffisantes pour expliquer le crime.

REVUE CRITIQUE

NOTE SUR LA SITUATION D'UN PRÉVENU INCARCÉRÉ AU POINT DE VUE DU DROIT DE LIBRE DÉFENSE

Cette situation est bien différente suivant qu'on l'envisage pendant le cours de l'instruction ou après la clôture, c'est-à-dire après que le juge a rendu l'ordonnance qui renvoie le prévenu devant le tribunal de police correctionnelle (article 127 du code d'instruction criminelle).

Dans la première période, le prévenu appartient à l'instruction.

Dans un intérêt général, la loi suspend provisoirement les garanties et les libertés personnelles, et donne au magistrat instructeur un pouvoir à peu près sans limites.

En dehors de la maison d'arrêt, ce droit s'exerce par la saisie de toutes les pièces appartenant au prévenu où qu'elles se trouvent: par la saisie de ses lettres dans les bureaux de poste, par l'audition de tous les témoins nécessaires, enfin par les interrogatoires du prévenu.

A l'intérieur de la maison d'arrêt, le droit du magistrat instructeur est encore absolu. Il est consacré par l'article 613 du Code d'instruction criminelle ainsi conçu :

Le juge d'instruction et le président des assises pourront néanmoins donner respectivement *tous les ordres* qui devront être exécutés dans les maisons d'arrêt et de justice, et qu'ils croiront nécessaires, soit pour l'instruction, soit pour le jugement.

Ainsi, il est certain que, pendant cette période, *tous* les ordres du magistrat instructeur *doivent* être exécutés par l'administration pénitentiaire. Il peut faire à chaque instant fouiller le prévenu, saisir

(1) L'article que nous publions ici nous paraît plein d'actualité au moment où le Parlement et les pouvoirs publics se préoccupent de la question de faire assister les prévenus de leurs défenseurs pendant l'instruction.

sur lui dans sa cellule, toutes pièces, toutes lettres ; se faire remettre sa correspondance par l'administration, la retenir, l'expédier, la joindre au dossier ou la lui rendre ; en un mot, le pouvoir de l'instruction est à peu près illimité.

Nous disons *à peu près*, car, en effet, ce pouvoir discrétionnaire souffre quelques exceptions.

D'une part, en vertu d'une circulaire de 1819, due à M. de Serre, et actuellement encore en vigueur, le juge d'instruction peut bien, par une ordonnance spéciale, prescrire l'interdiction de communiquer, mais il ne peut pas aggraver la situation *physique, hygiénique, alimentaire* du prévenu. L'administration locale aurait le devoir, si de tels ordres étaient donnés, de se refuser à leur exécution et d'en référer immédiatement à l'autorité supérieure. C'est ainsi, par exemple, que si l'administration pénitentiaire croit devoir accorder le bénéfice de la *pistole* à un prévenu, le juge d'instruction ne peut en rien critiquer ou modifier cette décision ; il peut seulement exiger que l'interdiction de communiquer, si elle a été ordonnée, soit aussi rigoureusement maintenue à la pistole que dans les quartiers ordinaires.

D'autre part, le juge d'instruction, s'il avait autorisé la correspondance du prévenu avec son défenseur, ne pourrait pas faire saisir sur le prévenu les lettres qu'il aurait ainsi reçues. Un pareil ordre constituerait une violation de la liberté de la défense. Par un arrêt du 15 juin 1885, la Cour de cassation a décidé qu'un pareil acte viciait une procédure criminelle et donnait même lieu à *prise à partie* contre le juge d'instruction.

L'administration devrait donc se refuser à exécuter un pareil ordre si, par hasard, il lui était donné. Autrement, elle s'exposerait à une action en dommages-intérêts de la part du prévenu, et elle ne serait pas couverte par l'ordre du juge d'instruction. Cet ordre, en effet, serait illégal et il ressort du texte de l'article 114, § 2 du Code pénal que les fonctionnaires ne peuvent couvrir leur responsabilité que par des ordres *légalement donnés*.

Telle est, pendant l'instruction, la situation du prévenu sauf les réserves indiquées ci-dessus, il est à la discrétion du magistrat instructeur et l'administration pénitentiaire est tenue d'obéir aux ordres qu'elle reçoit.

Mais, aussitôt que l'ordonnance de renvoi est rendue, tout change. La loi laisse au prévenu l'espace de temps qui sépare cette ordonnance du jour fixé pour les débats publics, afin qu'il emploie ce délai à préparer librement sa défense. Et nous allons voir sa liberté, qui

est garantie par la loi constitutionnelle reconnue et consacrée par d'importants documents judiciaires ou administratifs.

Préalablement, il convient de mettre en lumière un principe certain :

A partir de l'ordonnance de renvoi, aucun fonctionnaire de l'ordre judiciaire ne peut donner à l'administration aucun ordre impératif, concernant le prévenu, sauf l'ordre d'extraction pour le jour de sa comparution en police correctionnelle.

En effet, au moment même où il rend son ordonnance de renvoi, le juge d'instruction se dessaisit lui-même irrévocablement, il cesse, d'exister.

Le juge d'instruction lorsqu'il a rendu son ordonnance est complètement dessaisi de la procédure ; sa juridiction est épuisée, puisqu'il a reconnu que la procédure était complète et qu'il a statué. Il en résulte que le juge d'instruction ne peut postérieurement à cette ordonnance procéder à aucun acte d'instruction. Comme juge chargé de l'affaire, il n'a plus de juridiction, tous les actes auxquels il procéderait sans une nouvelle délégation seraient des excès de pouvoir. (Faustin Hélie. I. C. tome V, n° 2055.)

Il est à ce point dessaisi *que le tribunal même* chargé de juger, ne pourrait pas lui renvoyer l'affaire pour en compléter l'instruction, *car ce juge a épuisé son pouvoir.* (Arrêt de la Cour suprême 18 juin 1824).

Il résulte de ces principes, qui sont reconnus par la jurisprudence, qu'après l'ordonnance de renvoi le juge d'instruction ne peut plus donner à l'administration pénitentiaire aucun ordre concernant le prévenu. Si un pareil ordre était donné et que l'administration l'exécutât, elle se rendrait complice d'un excès de pouvoir, et serait passible de dommages-intérêts.

A défaut du juge d'instruction, qui est dessaisi, est-il un autre fonctionnaire de l'ordre judiciaire pouvant légitimement donner à l'administration des ordres relatifs au prévenu ? *Non, il n'y en a pas.* C'est en effet, à notre avis, une erreur de croire que le procureur de la République ou le procureur général aient à l'égard des prévenus incarcérés une autorité quelconque qui leur permette de transmettre à l'administration des instructions impératives et obligatoires. Il est vrai qu'en cas de *flagrant délit* ou de *crime flagrant*, le grocureur de la République a les pouvoirs et exerce les fonctions de juge d'instruction et qu'alors il peut, usant des dispositions de l'art. 613 précité, prescrire à l'égard des prévenus placés ainsi accidentellement sous sa juridiction les mesures qu'il juge

convenables. Mais il agit dans cette hypothèse, *comme juge d'instruction ;* et hors ces cas étroitement limités, son autorité à l'intérieur des maisons d'arrêt est nulle soit *pendant*, soit *après l'instruction*.

C'est ce qu'a décidé la Cour de cassation par son célèbre arrêt du 17 août 1840, dont nous rapportons ici les motifs principaux :

Attendu que de la combinaison des articles 32, 46, 47, 61, 217, 241, 276 (C. I. Cr.), il résulte clairement que, hors le cas de flagrant délit ou délit assimilé, la loi n'attribue aux officiers du ministère public que le droit de réquisition, et que les procureurs du roi, pas plus que les procureurs généraux eux-mêmes, ne peuvent, sans violer les règles de la compétence, et sans intervertir l'ordre des juridictions, faire aucun acte d'instruction, ni par conséquent déléguer pour faire ces actes aucun magistrat ni officier de police judiciaire.

La doctrine confirme cette opinion :

« Les mesures prévues par l'article 613 du code d'instruction criminelle n'appartiennent qu'au juge d'instruction et au président des assises ; le ministère public ne peut en aucun cas les exercer. » (Faustin Hélie, I. Cr. T. IV).

Ajoutons enfin que ce principe apparaît nettement à la seule lecture de l'article 613 du code d'instruction criminelle qui parle du juge d'instruction et du président des assises, mais nullement du procureur de la République. Ce serait du reste une inconséquence que de rendre juge des moyens de défense employés par le prévenu son adversaire, son accusateur.

De ces citations, il ressort donc avec évidence qu'après l'ordonnance de renvoi, comme avant, le procureur de la République ne peut prescrire à l'administration aucune mesure relative au prévenu, à moins qu'il ne s'agisse d'un flagrant délit et qu'il ne fasse les fonctions de juge d'instruction.

Donc, après l'ordonnance de renvoi, le prévenu est libre de préparer sa défense. Il ne peut être entravé par aucun fonctionnaire de l'ordre judiciaire, et il ne trouve en face de lui que les règlements administratifs de la maison d'arrêt.

Ces règlements administratifs, loin d'entraver, consacrent au contraire et protègent la liberté de la défense.

En édictant le règlement général de 1841, le comte Duchâtel le faisait précéder d'une circulaire dont il faut retenir ces paroles :

L'emprisonnement préventif, ou avant jugement, est une nécessité sociale. Les législateurs de tous les pays l'autorisent ou l'ordonnent dans des mesures plus ou moins restreintes.

Mais comme tout prévenu peut être déclaré innocent, c'est un devoir pour la société de ne le soumettre qu'aux seules conditions d'ordre et de discipline indispensables pour le tenir à la disposition du juge. Il doit conserver dans l'état de captivité préventive la liberté de ses actions, en tant qu'elle ne compromet pas la sûreté de la prison ou qu'elle ne porte pas atteinte aux droits et à la liberté de ses co-prévenus. (Circulaire ministérielle du 9 août 1841).

Ce règlement contenait un article 102 ainsi conçu :

« Toutes les communications et toutes les facilités compatibles avec le bon ordre d'une prison seront accordées aux prévenus et aux accusés. »

Dans la nouvelle rédaction de 1885, le règlement général est encore plus précis :

Article 49. — Toutes communications et toutes facilités compatibles avec les dispositions du présent règlement seront accordées aux prévenus et aux accusés pour leurs moyens de défense et le choix de leur défenseur.

Ainsi le règlement ne parle pas seulement *du choix* du défenseur ; mais encore *des moyens* de défense. Non seulement il prévoit que le prévenu empruntera la voix d'un avocat, mais il estime qu'il peut se défendre lui-même et il prescrit, dans les deux cas, de lui assurer *toutes facilités* et *toutes communications*, à une seule condition, c'est que le règlement ne soit pas violé par ces facilités et ces communications.

Donc on peut poser en principe que le prévenu a le droit de se défendre par les moyens qui lui plaisent pourvu qu'il ne trouble pas *l'ordre intérieur* de la prison. C'est évidemment là le sens de l'article 49.

Mais l'administration, qui a le droit de lire la correspondance du prévenu, devra-t-elle laisser sortir des écrits, des mémoires injurieux ou diffamatoires ?

Pourquoi non ? Comment donc empêcherait-elle cet excès du droit de défense ? Sous quel prétexte ? A quelle situation réduirait-on le directeur d'une circonscription ou le gardien-chef d'une maison d'arrêt ? On exigerait qu'il se fît juge des termes, du ton, de la valeur, de l'innocuité d'un mémoire en défense ! Quel fonctionnaire voudrait assumer la responsabilité d'un examen si difficile, si dangereux ! Quelle porte ouvrirait-on ainsi à l'arbitraire ; de quelles difficultés n'embarrasserait-on pas ainsi le droit et la liberté de la défense !

Quels recours scandaleux certains prévenus ne pourraient-ils pas exercer contre un gardien-chef trop zélé ou trop peu intelligent !

Songe-t-on qu'il faudrait procéder de même en matière politique ? Tel n'est pas le vœu de la loi.

Après l'ordonnance de renvoi, le prévenu est libre : la loi, les arrêts, les auteurs, les circulaires, les règlements pénitentiaires s'accordent à le reconnaître. Qu'il puisse mésuser de cette liberté, c'est possible, on peut mésuser de toutes les libertés, ce n'est pas une raison pour les supprimer et c'est ainsi qu'il faudrait peut-être, suivant le mot de Montesquieu, pour assurer l'usage tolérer quelques abus.

Le ministère de l'avocat n'est pas obligatoire en matière correctionnelle. Un prévenu, s'il en a le talent, peut vouloir se défendre lui-même : comment l'empêchera-t-on de correspondre librement, de préparer des actes, de rédiger des notes, en un mot, de faire presque tout ce qui est habituellement du ministère de l'avocat.

Ce sont précisément ces démarches, ces lettres, ces mémoires que l'article 49 du décret du 11 novembre 1885 a voulu prévoir quand il parle de *facilités* et de *communications*.

En un mot, à part ce qui concerne la garde de sa personne et les exigences intérieures du règlement, le prévenu doit être libre de faire, d'écrire, de dire tout ce qu'il veut pour sa défense.

Si ses mémoires sont injurieux, si ses paroles sont excessives, seul le tribunal saisi du fond de l'affaire peut réprimer les unes et supprimer les autres.

Hors ces principes, il n'y a pour l'administration qu'ennui, embarras, responsabilité et péril.

RAUX

Directeur de la 20e circonscription pénitentiaire.

Pour faire suite à ce travail, nous publierons dans notre prochain numéro un intéressant mémoire de M. Raux sur les devoirs imposés aux détenus et les facultés qui peuvent leur être accordées.

EXTRAITS DU CHAPITRE XII

des

DOCUMENTS DE CRIMINOLOGIE RÉTROSPECTIVE

par les Drs CORRE et AUBRY

(1 gros volume in-8°, en vente chez Storck et Masson).

Magie (1). — « Magie est un art détestable qui apprend à invoquer les démons et à opérer, en vertu d'un pacte fait avec eux, des choses surnaturelles », dit de Ferrière. Bien que rattachable au crime d'hérésie, elle n'est pas cas royal (2). Elle relève de toute barre de haute justice. René de la Bigotière, sieur de Perchambault, auteur de *commentaires sur la coutume de Bretagne* et président aux enquêtes du Parlement de cette province, dit en son livre (3), qu'il a vu plusieurs fois développer des accusations de magie par devant la Cour, mais sans y avoir jamais trouvé de fondement, « fors qu'on a vu des misérables se vanter d'avoir l'art d'empescher la consommation du mariage pour s'attirer des présens et qui l'empeschoient en effet par l'impression qu'ils faisoient sur l'imagination des personnes mariées... » Il n'a puni ces sortes de gens « qu'en les exposant publiquement avec l'inscription sur le front d'*affronteur public*... » Il ajoute avec beaucoup d'à propos : « Nous sommes autant ambitieux que l'estoient nos pères, et cependant nous ne trouvons personne dans cet exercice, parce que nous sommes plus déniaisez. La cour est le centre de toutes les passions, et où il y a bien des gens qui ne se donneroient pas seulement à

(1) La sorcellerie, qui est une des subdivisions du crime de lèse-majesté divine, comprend, d'après Le Brun de la Rochette, *l. c.*, p. 65 :
La magie ;
Nécromance ;
Piromance, hidromance (et autres modes de divination),
Accointance des diables incubes et succubes ;

(2) *Comm. à l'Ord. crim.*, p. 40.

(3) P. 49. L'ouvrage a été imprimé à Paris en 1702.

un diable mais à mille, pour se faire aimer d'un prince, pour devenir riche, pour se venger, pour gagner des batailles, etc... Or, on prétend que la magie produit tous ces effets... » Il serait singulier qu'elle ne les produisît plus, si elle était autre chose que fausseté. Mais la pratique réelle ou simulée cache souvent des intentions mauvaises, tout au moins des œuvres d'exploitation banale, qu'il importe de réprimer.

Les affaires de magie ou de sorcellerie ne semblent pas avoir été communes en Bretagne ; il s'en rencontre quelques-unes au XVIIe siècle ; elles n'ont point entièrement disparu des dossiers des juridictions au XVIIIe, mais elles sont extrêmement rares (1).

En 1604, la juridiction ecclésiastique de Saint-Malo déclare les deux sœurs Lemeletier « convaincues d'avoir usé de sortilèges et de maléfices, et d'avoir par le moyen d'iceux rendus mallades Regnaude Rouxin, Jeanne Daguin, Henriette Hamet et Michelle Gaillard ; puis après, par mêmes sortilèges, les avoir inespérément et extraordinairement guaries... ; comme aussi d'avoir faict mourir Jacques Rouges, Allain Barré, les vaches de Jean Regnaud, » etc. Les malheureuses sont condamnées à faire amende honorable devant la grande porte de l'église cathédrale, puis à être « pandues et estranglées jusques à extermination de vie, leurs corps morts ars et brûlés et les cendres jetées au vent » après avoir été exposées à la torture d'escarpins pour révélation de leurs complices. » Il y eut rappel au Parlement de Rennes, qui confirma la sentence seulement pour l'une des sœurs (2).

En 1611, est donné « arrest mémorable de la court du Parlement de Bretaigne, à l'encontre de messire André-Marion-Pierre Souvestre, prestre, Pierre Taillandier, Jean Houyet et Jehan Benoist dit Casseriau, exécutez à Rennes, qui ont esté convaincus de magie et sorcellerie... » (3).

(1) Renan a dit quelque part que si l'on ne trouvait pas de procès de sorcellerie en Bretagne, cela tient à ce que tout le monde étant sorcier, on ne pouvait intenter des poursuites générales. L'opinion de Renan n'est sans doute qu'une simple boutade. Mais elle a du vrai, au fond.

(2) B. Robidou, *Histoire d'un beau pays, Saint-Malo, Saint-Servan*, etc. Dinan, 1861, p. 255.

(3) Imprimé à Rennes et à Paris 1611.

Eu 1642-1643, se déroule devant le Parlement de Rennes le procès de l'abbé Poussinière (Trullier), « sorte de docteur Faust dont la Marguerite se nommait Guyonne, jeune fille qu'il avait mise à mal, paraît-il, » et personnage bizarre dont la science, sans doute un peu doublée de malice vis-à-vis de paysans et de bourgeois naïfs, fut interprétée comme démoniaque. « Convaincu de lèse-majesté divine, d'avoir usé d'arts magiques et sortilèges, abusé de son caractère de prestrise pour l'exécution de ses maléfices et suborné Guyone Janelle, fille mineure, Trullier fut condamné à l'amende honorable, puis à être, sur la place des Lices, « attaché à un poteau pour y estre ars et bruslé jusqu'à consommation de ses cendres jetées au vent. » Deux hommes, reconnus ses complices, furent condamnés au gibet, après avoir subi la question extraordinaire (1).

Le 4 janvier 1669, Jacques Cariou, de la juridiction de Châtelaudren (2), est amené « en la Chambre criminelle de la conciergerye de la Cour devant Guy Dupont et Jacques de Marquebay, conseillers du roy en la Cour du Parlement de Bretaigne et d'icelle commissaires en cette partye, ayant pour adjoint Claude Macé, commis au greffe criminel d'icelle ». Il est à genoux et on lui lit son arrêt de mort, lui demandant des révélations « sans se laisser tourmenter par le feu ». Il n'a commis aucune « vollerye ». On a fabriqué des faux témoins contre lui, il n'a commis aucun crime. On l'approche à trois reprises différentes du feu, mais il proteste toujours de son innocence en ajoutant : « c'est une oppression que l'on me fait. Voullé-vous que j'engaige ma conscience, ayé pitié de moy. »

On le reconduit en prison et, vers quatre heures de l'après-midi, il envoie chercher le magistrat, ayant des déclarations à lui faire. Il avoue tout, ses vols, les faux témoins « fabriqués » non pas contre lui, mais par lui, et il donne même des détails circonstanciés sur son recours au procédé de la magie, dont il ne semble pas encore avoir été question :

« Dit que ledict condempné et dom Yves Le Meur, p^bre^ (prestre)

(1) Cette affaire a été longuement racontée par le savant archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, M. Parfouru, dans la Revue *l'Hermine* (1893).

(2) *Archives des Côtes-du-Nord,* B. 270, Châtelaudren

de la paroisse de Margoar, demeurant à présent à Lanvollon, ont faict des magye et abusé des sacrements et des allyes (?), pour avoir des thrésors, et que les messes pour parvenir à la magye furent dictes par ledict Le Meur chez le sieur de la Motte-Robin, et une fille naturelle appellée Perrine Gaourtren en avoïent (?), comme laquelle fille print la pierre sacrée de l'autel pour faire dire la messe, qui ne fust pas néanltmoins dicte, et que le filz dudict sieur de la Motte voullut aussy faire dire une messe par ledict p^bre^ pour parvenir à la jouissance de quelque fille, et que ledict p^bre^ vint, pour cest effect, mais ne scait si la messe fut dicte ou non...

«... Il y a un genthilhomme, nommé Guer Drogon, quy est participant de la magye et a voullu faire la fausse monoye avec ledict sieur de la Motte et sa fille, et le sieur de la Boullaye, filz dudict La Motte, et ne croit pas qu'il y en ay fait ny qu'ils y pensent plus...

« Dict oultre que ledict de Guer-Drogon et l'appellé Yves Le Dreusec, de la parroisse de Pommerit, ont des livres pour la magye et croit qu'ils s'en veulent servir...

« Ce fait a esté ledict Cariou prins par l'exécuteur criminel, corde au col, assisté du père Millet, cordellier, du père Taveux, jésuilte, des pères capucins et du curé de Saint-Aubin, et conduict au grand boult de cohüe, à la potence y eslevée, a esté pendu et estranglé, et ledict arrest exécuté aux présences de... »

Le siège royal de Lesneven (1), en 1673-1674, intente un procès criminel contre Robert Godefroy, chaudronnier, Yves Godefroy, recteur de Lanhouarneau, et Jean Godefroy, accusés d'avoir abattu des croix, sous le prétexte de chercher des trésors. On leur reproche également d'autres scandales. Cette affaire nous a été communiquée par M. Luzel, qui, nous l'espérons, en publiera quelque jour l'intéressant dossier. Nous en avons pris une connaissance très superficielle ; l'impression qui nous est restée d'une lecture rapide des pièces, c'est qu'un pasteur trop jeune (il est âgé seulement de 25 ans), poussé en avant par une famille remuante et désireuse de tirer profit de son influence, était devenu insupportable à ses paroissiens : ils lui

(1) *Archives du Finistère.*

reprochaient d'oublier souvent le prône et le catéchisme, de boire outre mesure, d'avoir avec tout le monde des disputes scandaleuses, de les injurier et menacer sans cesse; quelques paroles ou quelques actions inconsidérées leur donnèrent sans doute l'idée d'une plainte, grâce à laquelle ils caressèrent l'espoir d'être débarrassés d'un aussi turbulent personnage. Voici cette plainte, ou plutôt la principale :

« A Messieurs les juges royaux de Lesneven, supplie humblement Jean Cueff, sieur de la Rivière, marchand de toille, disant qu'il se voit obligé de dénoncer à la justice des crimes autant extraordinaires qu'ils sont énormes et portent à la ruyne de la religion catholique, apostolique et romaine.

« Il y a trois ou quatre ans que certains magiciens possédés de l'esprit malin, sous prétexte de chercher des trésors, ont fouy soubz touttes les croix de cest évêché et en ont ruyné et abattu la plupart.

« Robert Godefroy, chaudronnier de son mestier, missire Yves Godefroy, recteur de Lanh^{eau}, et Jean Godefroy, p^{r} à Lesneven, enfans dudict Robert, sont de ceste espèce, ou pour mieux dire les autheurs de ces désordres, qu'ilz ont portées à une telle extrémité que de profaner les choses les plus sainctes, pour favoriser leur magye et entreprises démoniacles.

« Par exprès audict temps, il y a trois ou quatre ans que ledict Godefroy père et enfans se rendirent en compagnie d'un autre magicien dans son parc appertement scistuées près le village de Kersenguar, en paroisse de Lanh^{eau}, une certaine nuit, ayans avec eux plusieurs laboureurs journaliers garnis de palles (pelles), masses et pareils outilz, et y firent travallier et percer la terre pendant trois ou quatre nuits pour y debvoir treuver un thrésor que le démon leur avoit dicté y estre.

« Pendant que lesdicts laboureurs peirçoient la terre de l'ordre et commendement desdicts Godefroy, ledict p^{tre} (prebstre) leur bailloit des papiers escritz de luy des parolles sainctes tirées de l'évangille, affin, se disoit-il, que le démon n'eust pas eu le pouvoir de leur mesfer, et au jour et à l'issue du travail, il reprennoit d'eux lesdicts papiers. Aussi ledict Godefroye, p^{tre}, (apporta) pendant lesdittes nuitz sa southane, surplis, estolle, bonnet carré et autres habitz sacerdotaux, et l'un des livres de

l'église, lisant continuellement l'évangille et autre cérémonie de l'Eglise, et l'autre magicien incogneu tenoict un cierge béniet, et l'un desdittes nuitz l'un des laboureurs ayant dict que c'estoit une grande soltize de chercher ce qu'ilz n'eussent pas treuvé, ledict p[tre] dict en ces mots : ha, il manque de foy, et sur ledict Jean Godefroy mist l'espée nue en main et voullust tuër ledict laboureur; comme aussi la dernière fois, une desdittes nuitz, croyant lesdicts Godefroy estre rendu proche du thrésor, ils fusrent au voisinne s'assurer d'une charette pour le transporter.

« Aussi il y a deux ou trois ans que ledict Jean Godefroy fust par réitérées fois chez certains labourers qui ont leur demeure près cette ville dire audit... qu'il y avoit un thrésor en terre soubz leur maison... qu'il l'avoit appris dans un livre ou cela se trouvoit escrit et ou son frère p[tre] prenoit touttes les connoissances les plus belles. Les suppliant de consentir (qu'il) eust fait percer soubz laditte maison et promettant leur bailler pour leur portion audict thrésor des biens innombrables, et lui ayant lesdicts frères déclarés n'y pouer (pouvoir) consentir sans en avoir plustost adverti le sieur propriétaire, il retourna encore quelques jours après le résultat dudict sieur propriere (propriétaire), mais (il) n'y avoit pas voulu consentir.

« Non seulement ledict Godefroy prest. abuse ainsy ausdittes magyes des habits sacerdotaux, livres saints, il mesfait encore en touttes les fonctions de son bénéfice et en l'administration des sacremens, comme s'il voulloit les anéantir par exprès. Il fut prins et surpris il y a deux ou trois ans qu'il faisoient semblant de baptizer un enffent sur les fonds baptizmeaux, et au lieu de lire les cérémonies statuées par l'Eglise en pareil cas, il lisoit celles instituée pour le sacrement d'extrême-onction.

« Aussi environ ledict temps il conféra le saint sacrement d'extrême-onction à un effent d'Ollivier Michel de Keriengar, quoi qu'il n'estoit aagé que de cinq à six ans, et partant incapable dudict sacrement.

« Puis le 15 marz il conféra aussi ledict sacrement d'extrême-onction au cadavre de Guy Kerlidoit, après son décez.

« Que le jour et feste de la Vierge aux advens derniers, ledict Godefroy, p[tre], commença la grande messe sur l'autel du rozaire, sans estolle, et la messe bien avenue apprès le *Gloria de excelsis*

quelques-uns des assistants furent obligés de luy dire prendre l'estolle, ce qu'il fit au grand scandalle du peuple, obligé qu'il fust d'oster à laditte fin la chasuble.

« Que le jour et feste de saint Estienne, ledict Godefroy, recteur, ne dict point de messe, en sorte que la plupart des paroissiens demeurèrent sans messe, à raison qu'il n'y avoit eu que deux autres messes dittes le matin par deux autres p^tres de laditte paroisse.

« Que l'année dernière ledict recteur publia un mon^re (monitoire) en laditte parroyse de Lanhouarneau au sujet de l'assazine (assassinat) commis en la personne du sieu Mesurusas de Jarnaige, au bourg dudict Lanh^neau, pendant lesquelles publicaôns et apprès icelles, plusieurs personnes s'estant présentées audict recteur pour bailler leurs noms, il les en dissuada et de déposer, par dire qu'ils n'estoient pas tenus déposer et qu'il leur auroit fait bailler l'absolution, même bailla de l'argent aux uns et en offrit aux autres pour empescher de déposer, ce qu'il a aussi pratiqué apprès la publicaôn des lettres de réagrave.

« Qu'un certain jour sur sepmaine, il y a environ un an, excéda dans l'église en sa sacristie, derrière le m^e autel, missire Nicolas Abaléa, aussi prestre, et le blessa, en sorte qu'il y eust du sang répandu et l'église interditte, aussi le reste de laditte sepmaine ny le dimanche suivant il n'y eut point de messe ditte en laditte église de Lanhouarneu. Cependant sans fé rebenir (sans faire bénir de nouveau) l'église, ledict sieur recteur s'estant accomodé avec ledict Abaléa, a depuis ditte et fait dire la messe par les autres prestres.

« Et enfin lesdicts Godefroy père et enffans commettent toutes sortes de crimes impunément et avec scandalle si grand que mesme ledict Robert a par réitérées fois excédé publiquement ledict prestre. Cependant l'appui qu'ilz ont de certaines personnes de qualité fait qu'ils redoublent dans leurs mauvais comportements. Outre que leur viollence les fait beaucoup redouter. Cependant le sup^ant, qui est domicilié de laditte paroisse de Lanh^neau, se void fortement intéressé et obligé d'en porter ses plaintes à la justice et requérir qu'ils vous plaise, messieurs, recevoir sa plainte et dénonciation des crimes et delitz cy-devant articulés sur icelle appoint. »

L'accusation fut jugée fausse et calomnieuse. Le prêtre prit sa revanche en obtenant contre ses détracteurs des sentences arbitrales de gros dommages et intérêts.

A l'officialité de Saint-Brieuc (1) en 1681, un témoin « dit oultre qu'il y a environ un an ledit Nicolas lui dit qu'il se fut plutôt rendu sorcier qu'il n'eut eu la raison (qu'il n'eût eu raison) du sieur du Tertre-Pépin, qu'il l'eut piqué et qu'il l'eut fait périr lui et toute sa postérité... Il dit qu'il se rendra plutôt sorcier qu'il ne vienne à bout de ses entreprises pour ladite dame... Il a menacé de faire pacte avec les démons pour obtenir des images sympathiques de cire, afin de faire languir et périr quelques-uns de ses ennemis... Personne n'ose l'entreprendre ni se déclarer partye craignant d'éprouver ses menaces de faire périr ses ennemis par des moyens diaboliques » (2).

A Lamballe (3) c'est un séducteur, le sieur de la Ville-Daniel des Noës, qui a trop bien réussi à capter l'amour d'une jeune fille. Le juge demande à cette dernière s'il ne s'est pas « servi de quelque magie pour l'engager à l'aymer, jouir et disposer plus facilement d'elle » et elle répond « n'avoir reconnu aucune magie qui l'ait porté à aymer » (1698).

En 1700, aux regaires de Léon à Saint-Gouesnou (4), un procès criminel est intenté contre Louis Maillé, religieux augustin, prêtre, accusé de crime d'impiété et de profanation. Nous n'avons pas eu sous les yeux le dossier, d'ailleurs incomplet, mais seulement une copie de la pièce la plus importante, — l'interrogatoire de l'accusé sur la sellette, — que nous a très obligeamment communiquée M. l'abbé Peyron. Nous résumons cet interrogatoire, qui est fort long.

Louis Maillé a 54 ans, il est originaire de Rouen ; il résidait au couvent de Lannion, d'où ses supérieurs l'ont autorisé à se

(1) *Archives des Côtes-du-Nord*, B. Saint-Brieuc.

(2) L'envoûtement !

(3) *Archives des Côtes-du-Nord*, B. Lamballe, V. p. 447. Mais les suites d'amourettes appelaient quelquefois des interventions suspectes : A Châteaulin-Pontrieux, 1771, une fille demande, probablement à un sorcier, de la rouille de cloche « pour faire avorter son fruit » ce qu'il lui refusa. *Archives des Côtes-du-Nord*.

(4) *Archives du Finistère*.

rendre à celui de Barfleur, il n'a pas suivi exactement sa route, parce que « plusieurs personnes de distinction et de condition l'ont arrêté et requis pour soigner des malades », ayant appris qu'il avait « de l'intelligence dans le fait de médecine ». Il est venu à Brest, où il a lié connaissance avec le sieur Lacroix, les époux Fauvel et d'autres personnes ; mais ne s'est point associé avec eux pour rechercher des trésors, il ne leur a ni demandé ni emprunté des livres de magie, tels que : *Le Catalogue des esprits infernaux*, *Le Renvoi des esprits*, etc. Au mois de février 1699, il a quitté Brest avec le sieur Lacroix ; il a célébré pour lui une messe dans une chapelle de Saint-Michel, et n'a rien fait que d'orthodoxe en cette circonstance. Après la messe, il se rendit avec Lacroix et Queré, son valet, au bourg de Plouguerneau, où se trouvèrent aussi ledit Thomas Laroche, courrier, ledit Roux le Gouez, Bodenez Claude, Henri et Robert Gaillard, et dinèrent dans une auberge et dans la même chambre, mais non pas à la même table, et dit qu'étant sorti après leur dîner à dessein de se rendre audit Brest, chemin faisant ledit Thomas de la Roche et le Roux proposèrent la recherche d'un trésor qu'ils disoient être dans une franchise nommée Pratengan et fort près du village où ils pourroit loger. Sur quoy et après avoir dit que les trésors ne se trouvoient pas si facilement, et que c'étoit un absurde de croire pouvoir en trouver, sollicité et pressé qu'il fut par lesdits susnommés, il se rendit, attendu que la nuit s'approchoit, audit village de Pratengan, chez le nommé Kersauton, duquel ledit Laroche disoit être parent, et si tost rendus, ils furent conviés par ledit Kersauton à serrer sa valise, un panier rempli de bouteilles de sirop, un petit pochon... Environ demi-heure après avoir entré chez ledit Kersauton, ledit feu Lacroix lui fit voir des livres ou manuscrits qu'il disoit être mémoires à la découverte des trésors, lesquels ayant lus, il dit audit de la Croix qu'il en vouloit faire copie, et s'étant mis à une table, ledit Lacroix lui dicta et il écrivit le cahier intitulé : *Catalogue des esprits infernaux*, jusqu'à ces mots : « fin du pouvoir des esprits « contenant deux rolles et demi, avec une autre demi-feuille de papier coupée, commençant par ces mots : « vous ferez un votre cœur en triangle » — finissant par les derniers mots de l'évangile de saint Jean... lesquels mémoires écrits de sa main lui ont été en

l'endroit représentés, qu'il a reconnus être de son écriture et être les mêmes qu'il a chiffré lors de son premier interrogatoire... » et reconnaît que ce sont des livres pernicieux et mauvais, assure qu'il a conseillé à Lacroix de les brûler, etc. Il s'est laissé entraîner la nuit par la bande des chercheurs de trésors. A la lueur d'une chandelle de suif, placée dans une lanterne et dans un cercle que Lacroix a tracé avec un couteau, on a creusé le sol. Mais il « conteste qu'il eut aucune burette à la main, ni papier, ni aussi aucune estolle au col, ni s'être baissé de temps en temps pour faire des signes de croix après s'être mouillé les doigts de la liqueur qu'on suppose qu'il tenoit. »

Le curieux de l'histoire, c'est qu'on finit par découvrir un véritable trésor, un assez grand nombre de pièces d'argent de différents modules, les unes à l'effigie d'Henri III, les autres à la marque espagnole, à ce qu'il semblerait d'après certaines indications fournies par l'interrogatoire.

La cachette de quelque paysan thésauriseur à l'époque de la Ligue !

Au XVIII[e] siècle, il est surtout question de magie à propos de ces *chercheurs de trésors*. Des prêtres plus ou moins tarés se trouvent ordinairement compromis en ces affaires, soit qu'ils aient été eux-mêmes les instigateurs des actes, soit qu'ils été les dupes d'effrontés coquins ou de superstitieux convaincus. La présence d'un homme ayant un caractère sacré donne plus de force aux incantations et même elle est nécessaire pour certaines cérémonies. Les prêtres ne sont pas jugés par le tribunal de l'officialité, mais séculièrement, seulement des assesseurs ecclésiastiques, désignés par l'évêque, doivent prendre siège à côté des juges ordinaires.

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ENQUÊTE SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES NORMALES OU DÉVIÉES
par le D[r] LAUPTS

Enquête sur l'inversion sexuelle

RÉPONSES (1)

LE ROMAN D'UN INVERTI

Troisième document. — Post-scriptum.

Je croyais pouvoir dormir, mais tous les souvenirs évoqués dans ces pages me rendent le sommeil impossible et il faut que je retourne à mon écriture qui me fait revivre en quelques heures de longues années. Du reste, la continence de ces dernières semaines et le voyage de mon ami qui ne parle pas encore de retour, m'ont singulièrement échauffé, et je sens une intensité de désirs et de passion qui m'empêche de prendre un long repos. Je reviens donc à ma conversation avec vous, mais certainement cette feuille sera la dernière que je vous écrirai, car, sans cela, je crois que je ne terminerais jamais et vous enverrais un véritable volume qui finirait par vous fatiguer considérablement.

Il me semble toujours avoir fini et je trouve toujours quelque autre chose à vous raconter. Du reste, je me plais tellement à parler de ma petite personne que je ne cesserais jamais d'évoquer mon image en me regardant ici comme dans un fidèle miroir. Je ne pense pas que l'on puisse jamais se fatiguer à parler de soi et à s'étudier dans les plus petites choses, surtout si l'être que la nature nous a fait est si exceptionnel que je le suis.

Je crois bien qu'après tout ce que je vous ai écrit, vous *devineriez* tout le reste de mon caractère, de mes idées et même mon entourage, mais comme cela m'amuse singulièrement, je continue encore un petit peu plus pour *moi* que pour *vous*.

(1) Voir le questionnaire (numéro de janvier 1894) et les réponses (numéros suivants).

Vous aurez déjà deviné que je suis gourmand presque autant que Brillat-Savarin lui-même. Je ne mange pas beaucoup, mais j'adore les vins exquis, même ceux qui ne me paraissent pas tels pourvu qu'ils aient un nom célèbre et coûtent cher. J'ai une passion pour le gibier ; les faisans et toute la volaille *très* faisandée font mes délices. J'aime les fromages les plus rares et les fortement parfumés. Tous les raffinements de la table me charment et je ne me plais dans un dîner que si la table est brillamment illuminée et le service irréprochable. J'adore le café turc et j'en bois considérablement quoique toujours en petites quantités et très brûlant. Les liqueurs me plaisent aussi, mais à doses fort petites.

J'ai toujours rêvé aux orgies romaines et une des scènes qui m'ont le plus charmé, c'est celle de l'orgie d'Arbacies dans les *Derniers Jours de Pompeï*. J'adore cette dernière ville et je la parcours souvent en évoquant tout son charme mort et sa vie éteinte par le Vésuve.

J'ai la plus vive passion pour les spectacles équestres et la beauté des athlètes, leur force et perfection des formes me fait toujours le plus vif effet. Par contre les sauteuses et les baladines du cirque me font pitié et dégoût.

J'adore les beaux chevaux, mais j'aime mieux me faire traîner en voiture que monter à cheval, quoique je monte assez bien.

Je ne manque presque jamais les spectacles de bêtes féroces, et j'ai toujours assisté au *déjeuner* et au jeu des lions et des tigres avec le secret désir de voir couler un peu de sang.

Je préférerais un *beau dompteur* à tous les poètes malingres de ce monde ; dans ma passion pour l'homme, je veux *pour lui* l'éclat, le bravoure, la force et la beauté, — la délicatesse me plaît peu en lui, étant moi-même si délicat !

J'aime le jeu avec passion ; les jeux les plus hasardeux me plaisent davantage, j'ai assez de bonheur au jeu, mais l'argent coule de mes mains et ne reste jamais dans mes poches. J'ai souvent réparé les pertes de jeu, légères, il est vrai, de mon ami. Je dépense peu pour moi-même et presque en aucune autre chose que pour les livres, les bibelots et ma toilette qui m'intéresse beaucoup.

J'aime le *chic* sévère et correct des Anglais dont nous suivons toutes les modes simples et singulières. J'aime beaucoup le noir qui fait ressortir ma blonde et jolie figure ; j'aime le linge éblouissant et les bottines les plus élégantes et à la dernière mode.

Je suis très élégant de taille et n'ai jamais l'air emprunté ; j'aime peu les bijoux chez les hommes, et ne porte que des épingles de cravate très simples, et ma montre qui est une vraie *merveille*. Je ne porte au

petit doigt gauche qu'un simple clou de fer, avec un grand diamant que m'a donné ma mère. Mon grand luxe ce sont mes cannes; j'en ai de Verdier qui sont merveilleuses, une surtout avec une pomme en cristal de roche superbe.

Il me semble ne pas vous avoir parlé de mes *mains* qui sont véritablement *superbes*, peut-être la plus belle chose que j'aie, mon teint et mes cheveux exceptés. J'en suis très fier, d'autant plus qu'elles sont très admirées et que l'on m'a souvent dit que c'était un plaisir d'être touché par elles. Un grand sculpteur (qui malheureusement vient de mourir) et que j'ai connu, a voulu les mouler et j'ai une copie de ce moulage dans ma chambre, posé sur un coussin de velours bleu. La forme en est *parfaite* quoique *étrange ;* elle est longue et fluette sans apparence de nœuds ou de muscles. Les doigts sont longs, larges à leur naissance, se terminant en forme de fuseau. Quoique d'une délicatesse inouïe et d'une finesse extrême, ils se terminent en forme *carrée* et il a fallu que je coupasse dans cette forme mes ongles qui ressemblent du reste à des pierres précieuses et sont d'un rouge vif, comme vernis, et passent, depuis leur demi-lune blanche, à travers toutes les nuances du rose. Quoique carrée, leur forme est parfaite et la chair dont ils sont bordés et qui les dépasse, malgré leur longueur, est blanche et fine comme la pellicule d'un œuf. Tandis que je vous écris, je les admire; ils sont véritablement *merveilleux*. Le pouce est ravissant, arrondi et l'ongle en est ovale. La main elle-même est comme de velours blanc, où se voient de légères, imperceptibles nuances bleues, causées par les veines. Le petit doigt est très écarté et mignon ; la dernière phalange des doigts est retroussée d'une curieuse manière et la couleur est d'un rose vif qui contraste avec la blancheur du reste. La paume de la main, qui a été étudiée un soir par une dame allemande qui fait de la chiromancie et s'occupe de tables tournantes, est traversée de lignes fortes, longues et bien tracées qui courent sans s'arrêter nulle part. Elles sont du reste traversées par une ligne diagonale ébréchée et interrompue qui les coupe diagonalement; la dame m'a expliqué ces lignes, mais, je le crains, d'une façon fort fantaisiste et allemande.

Je tiens la beauté de mes mains et de ma figure de mon *aïeule* paternelle qui fut magnifique et dont les bras et les mains furent si superbes que Canova lui en fit un jour ses compliments. Elle fut, dit-on, la maîtresse – si on savait que je l'écris ! — de X. (1) . . . .
. . . .
Mon grand-père fut malheureux en ménage et mourut jeune encore

(1) Ici le nom d'un roi.

des chagrins causés par sa femme qui, du reste, ne lui survécut pas longtemps; elle mourut avant ma naissance.

Comme je vous l'ai déjà dit, mes frères sont très robustes et bien constitués; l'aîné est superbe, il ressemble à mon père, mais peut-être est-il moins bien; les deux autres ne sont pas beaux, le troisième surtout ressemble à la famille de ma mère, qui est pour moi *odieuse*. Tous sont de beaucoup plus grands et forts que moi et sont nés à très peu de distance l'un de l'autre. Je suis venu au monde *dix ans* après le dernier et à la suite d'une terrible maladie de ma mère, maladie qui la mit à deux pas du tombeau : des fièvres malignes, je crois. Tous les enfants de mes frères sont jolis, forts et bien constitués; il y avait une petite fille qui me ressemblait d'une façon *frappante*, disait-on; elle est morte *dix-huit* mois après sa naissance, en quelques heures, sans aucun symptôme précurseur d'une mort prochaine. J'espère bien aussi mourir de cette façon.

Je suis du reste parfaitement constitué, d'une force nerveuse, d'un élan et d'une vivacité considérables. Quelquefois je tombe dans une grande torpeur, mais j'en sors avec une joie exaordinaire et une envie de rire considérable. Je n'épargne alors personne et deviens le favori de tout le monde par mes discours et mes flatteries et les chatteries dont je comble ceux qui m'entourent. Tout à coup je deviens silencieux et triste et tout le monde s'émerveille de ces changements subits et sans cause — selon eux. L'expression de ma figure (dont la lèvre supérieure est séparée du nez par une toute petite courbe) change comme les couleurs de la mer un jour d'orage. Les yeux sont presque toujours mélancoliques, et noyés sous leurs longs cils; on les entrevoit à peine et leur couleur est indéfinissable; ils sont tour à tour bleus, gris et verts; souvent ils deviennent violâtres.

On me dit que j'ai l'air arrogant, railleur et moqueur. En vérité je prends souvent cette expression pour cacher ma timidité et mon embarras devant le monde, que je tiens à distance de cette façon.

Je crois qu'il y a au monde peu de personnes aussi égoïstes que moi. Pour un de mes plaisirs, je sacrifierais *tout* le monde et seul dans mes subites passions, je comprends un sacrifice fait pour autrui.

Dans ma famille — qui m'a toujours gâté — on se récrie sur ma froideur et souvent l'on m'a traité d'ingrat à ce sujet. Cela a souvent fait le tourment de mon père qui est tout faiblesse pour moi, et qui, — même dans des moments peu favorables, — ne contrariait *aucun* de mes souhaits et de mes caprices les plus extraordinaires et inutiles.

En vérité j'ai *peu* d'affection pour eux. Je le leur ai dit dans des heures de mauvaise humeur. La cause, vous la devinez sans doute.

Je les regarde comme la cause (innocente, il est vrai) de ma nature pervertie et extraordinaire et ne puis leur pardonner de m'avoir fait *ainsi*.

Je leur en garde une terrible rancune mais je tâche maintenant de quitter ce mauvais sentiment et m'efforce de leur témoigner une grande amitié qui, quelquefois, est vraiment véritable, et que je ressens quand je pense à tout leur amour pour moi.

Je mourrais s'ils connaissaient ou se doutaient de quelque chose de ce que je ressens et fais.

Souvent ils m'ont cruellement blessé en me parlant et en me plaisantant sur mes aventures probables et sur l'amour que les dames ont pour moi. Je les ai haïs dans ces moments-là et je ne leur répondais que d'une façon fort brutale qu'ils ne tolérent que de moi seul, tandis qu'ils se révolteraient si les autres leur manquaient de respect.

Mon père va peu dans le monde, sa maison et le soin de l'orner et de l'embellir l'occupent tout à fait et il ne se soucie pas du reste, si ce n'est de ses petits-enfants qui l'adorent et qui l'aiment avec passion. J'ai été jaloux d'eux et ne pouvais les souffrir. Je m'en soucie fort peu à présent.

J'ai le plus grand souci de ma santé quoique à l'âge de quinze ou seize ans — avant le capitaine — et dans la solitude où je me trouvais et les terribles découvertes que je faisais en moi, j'ai désiré la mort sans savoir ce que c'était, mais comme un changement à un état impossible et intolérable.

J'ai vite laissé ce sentiment, en comprenant l'horreur du néant et de la putréfaction. Alors je passais des heures, des nuits à mon balcon, presque nu par un froid considérable, en pensant me tuer ainsi et échapper à mes passions que personne ne satisfaisait alors. Je ne me suis pas même enrhumé et j'ai vite laissé là ces sottises.

J'ai vu depuis que tant que l'on *vit*, on peut *jouir* et j'espère vivre encore toute ma jeunesse. Peut-être qu'arrivé à ses limites, je voudrai vivre *encore* et jusqu'à *cent ans !* C'est possible.

Je prends toujours *des douches*, et me soigne le mieux possible pour avoir toutes mes forces prêtes à servir mes passions et au contentement de mon maître, qui est loin à présent et dont j'attends avec impatience le retour. Il m'écrit souvent et me parle de la Hongrie, de ses chevaux et des femmes de son pays. Dieu sait les traits qu'il me fait, pourvu qu'il ne me les fasse pas avec des garçons ! c'est tout ce que je veux et désire. Sa fête était ces jours derniers et je lui ai envoyé une superbe cravache ciselée magnifiquement. Il m'écrit aussi que malgré le voyage à travers les pays sauvages et fatigants, il

est de fort bonne humeur et qu'il a toujours devant lui une belle photographie de moi qui ne le quitte jamais. Il me dit qu'il ne pense qu'à revenir et rêve souvent de *moi* et de mon *parfum* favori. Il ne quitte que rarement, dit-il, la redingote sévère et les cols élégants que je lui ai *imposés*.

J'oubliais de vous dire que je voudrais que vous donniez un peu plus de détails sur le *physique* de vos personnages ; le physique n'explique-t-il pas le *moral* des peuples et des individus ?

Je viens de lire *Mademoiselle de Maupin* et j'en suis charmé tout à fait. Oh ! le beau livre et la belle corruption, si douce et délicate.

Excusez l'affreuse écriture et toutes les fautes de français et d'orthographe mais mon âme et ma passion m'emportaient et je ne regardais qu'en moi-même.

Pour copie conforme au document adressé à M. Emile Zola.

Dr Laupts

Fin (1).

L'INVERSION SEXUELLE

Il est des faits qu'il ne suffit pas d'établir ; car après avoir constaté qu'ils existent, on continue à se demander s'ils sont possibles. L'inversion sexuelle est du nombre. Il ne sert donc pas d'en accumuler des exemples ; pour la faire réellement admettre, pour lui donner place dans la science, il faudrait en découvrir l'origine et les causes.

(1) Il existe un dernier post-scriptum, mais qui ne peut être publié. Enervé par la longue confession qu'il vient d'écrire, l'auteur raconte que dans l'hôtel dans lequel il est descendu il vient de rencontrer un étranger qui excerce sur lui une attraction puissante. Le ton change subitement ; plus de tristesse, plus d'ennui, mais la passion et l'énervement d'une prochaine lutte contre lui-même à soutenir, lutte dans laquelle il sait qu'il succombera. La peur du capitaine ne l'arrête même pas ; il ne craint pas sa jalousie ; les dents seules du personnage le rendent un peu indécis ; elles ne sont point très jolies, dit-il, mais il va le rejoindre en disant « Tant pis, vogue la galère ! »

Le lendemain il adresse à M. Zola une dernière carte postale, où il clame son bonheur, qu'il « voudrait crier sur les toits » et il annonce triomphalement qu'il s'est enfin prêté à ce qu'il avait dû refuser au capitaine, non par pudeur mais par la crainte de la douleur. Là où tous ont échoué, il (ce voyageur de rencontre) a réussi, et c'est sur ce mot que se termine la confession de cet étrange, révoltant et vraiment pitoyable personnage.

Dr L.

L'inversion sexuelle, dit Schopenhauer, a existé de tous temps et dans tous les pays ; elle aurait été presque générale à certaines époques, parfois les plus glorieuses de l'histoire, comme au temps de Socrate et de Platon ; elle serait encore, dit-on aujourd'hui, très commune. Cependant elle ne s'observe pas dans tous les milieux, ou du moins elle existe à des degrés différents dans des milieux divers. Ainsi, on ne trouve pas trace de la pédérastie à l'époque homérique, et alors même que ce vice s'est généralisé en Grèce, il ne sévit pas partout avec la même violence, et n'est pas partout également toléré ou permis par l'opinion et les lois (1). Il suit de là que l'inversion sexuelle a des causes sociales, non physiologiques, qu'elle relève de l'histoire, non de l'histoire naturelle. M. Tarde avait prévu qu'on dirait du vice ce qu'on a dit du crime, qu'il est une monstruosité physiologique, non une anomalie sociale, et il avait protesté à l'avance contre ce point de vue. « S'il eût existé des anthropologistes dans l'Athènes d'Alcibiade, écrivait-il en 1886, il ne leur eût pas été malaisé d'esquisser les linéaments typiques du pédéraste-né, de celui qu'une impulsion organique et irrésistible semblait précipiter, dès le berceau, dans cette aberration nationale de l'instinct sexuel. Ils n'étaient point rares, les Athéniens voués à cette habitude enracinée, comme nos récidivistes à celle du vol ou du meurtre. Nous savons pourtant que ce vice honteux, avant d'être devenu une tradition, j'allais dire une institution attique, avait commencé par être une mode importée du dehors, et qu'il a fini par s'en aller comme il était venu. Il ne faut donc pas trop se hâter d'expliquer physiologiquement ce qui peut-être a une explication en grande partie sociale. » (*La Criminalité comparée*, p. 59).

A vrai dire, on peut admettre, avec M. Raffalovich, « une inversion sexuelle congénitale » ou innée, pourvu qu'on traduise ici innéité par hérédité. L'inversion, en effet, peut être, d'après la théorie de Darwin, une « variation accidentelle » de l'instinct sexuel, laquelle s'est fixée, est devenue organique, et a créé un type ou entité morbide. L'inverti-né est le fils ou descendant de l'inverti d'occasion. L'inversion occasionnelle n'a pas cessé de se produire ; il est naturel d'admettre qu'elle s'est conservée et se propage, non seulement par imitation, mais encore et surtout par hérédité, car l'inverti n'est pas fidèle à ses penchants et fait souche d'invertis. C'est l'occasion, c'est-à-dire le milieu social qui fait naître l'inversion, mais l'inversion

(1) V. L. Dugas, *l'Amitié antique, d'après les mœurs populaires et les théories des philosophes* (Paris, Alcan, 1894), p. 85.

étant un trouble apporté à une fonction physiologique, s'aggrave, devient habituelle et maladive, et est héréditaire comme la plupart des maladies. Elle est donc *physiologique*, quant à sa nature, mais *sociale* par ses causes.

Selon nous, l'inversion sexuelle commence à naître quand l'amour cesse d'être un *instinct* et se change en *passion cérébrale*. L'homme civilisé, peut toujours plus ou moins se définir : *οὗ τὸ σπέρμα ἐς τὴν κεφαλὴν ἀνέστη*. L'instinct, qui ne serait d'après Spencer qu'un réflexe composé, est mécanique, fatal. Les actes de l'instinct sexuel se produisent et se reproduisent à des périodes déterminées de la vie individuelle (époque du rut) et tendent à une fin déterminée, la reproduction de l'espèce. Chez l'être cérébral, au contraire, la passion sexuelle peut éclore à des moments divers et durer plus ou moins ; elle est ordinairement précoce et continue. « Boire sans soif et *faire l'amour en tout temps*, dit Beaumarchais, il n'y a que cela qui nous distingue des bêtes. » La passion cérébrale n'a pas non plus pour objet unique la génération ; sa fin paraît être bien plutôt le plaisir ; tantôt elle verse en la débauche, tantôt elle est l'exaltation des sentiments généreux ; mais toujours elle prend le change et se détourne de sa destination première. A vrai dire, la passion est une pousse étrangère, entée sur l'instinct sexuel. Elle ignore son origine et sa fin, elle cherche sa voie. C'est pourquoi elle s'égare.

Un moyen radical de faire disparaître l'inversion sexuelle, et en général tous les égarements de l'amour, serait de nous guérir de la passion, et de nous ramener à l'instinct. C'est cette réforme des mœurs qu'Epicure a tentée dans le monde antique (1). L'instinct a en nous des racines profondes, la passion au contraire est un besoin factice dont il ne tient qu'à nous d'être délivrés ; l'imagination l'a formée, elle peut donc la détruire. « Il y a des gens, dit la Rochefoucauld, qui n'auraient jamais été amoureux, s'ils n'avaient jamais entendu parler de l'amour. » « La plupart des êtres, dit de même Bourget, n'ont de sentiment que par imitation ; abandonnés à la simple nature, l'amour, par exemple, ne serait pour eux qu'un instinct sexuel aussitôt dissipé qu'assouvi. » (*Le Disciple*, p. 194).

Le malheur est que l'homme ne peut revenir à l'état de nature : on peut le maintenir peut-être dans l'innocence de la vie physique, mais on ne l'y fait point rentrer ; quand il a connu la vie de la passion, il est incapable de goûter les pures joies animales. Au reste, il ne faut pas que les inconvénients de la passion nous en fassent méconnaître

(1) V. L. Dugas, *l'Amitié antique*, p. 132 et suiv.

les divins attributs. Dans un milieu de pédérastes a pu naître l'amour platonique. Si la passion fait parfois tomber l'homme au-dessous de la brute, c'est elle aussi qui l'élève au-dessus. Nous allons chercher comment elle produit ces effets contraires.

L'amour cérébral est d'abord une aspiration vague, sans objet, un désir qui demeure indéterminé, alors même qu'il est déjà intense et violent. Celui qui s'ouvre à l'amour est comparé par Platon au nouveau-né qui fait ses dents ; il a la fièvre, il ressent des démangeaisons, de l'agacement ; « il aime sans savoir quoi, il ne peut dire ce qu'il éprouve, il ne s'en rend pas compte » (1). Le premier amour est indécis et flottant ; l'imagination, qui l'évoque, ne peut le fixer. « Je sentais couler dans mon âme, dit le René de Châteaubriand, des ruisseaux d'une lave ardente... Il me manquait *quelque chose* pour remplir l'abîme de mon existence ; je descendais dans la vallée, je m'élevais sur la montagne, appelant de toute la force de mes désirs l'*idéal objet d'une flamme future ;* je l'embrassais dans les vents, je croyais l'entendre dans les gémissements du fleuve ; *tout était ce fantôme imaginaire*, et les astres dans les cieux, et le principe même de la vie dans l'Univers... Je ne pouvais trouver de remède à cette étrange blessure de mon cœur *qui n'était nulle part et qui était partout.* » L'imagination, dont l'éveil précède celui des sens, se met à la recherche de l'instinct sexuel. L'amour est alors comme Hercule dans le mythe de Prodicus ; deux chemins s'ouvrent devant lui : celui de l'amour normal ou *hétérosexuel*, et celui de l'amour morbide ou *homosexuel.* Son choix est en un sens libre ou indéterminé ; il est dans cet état qu'on a appelé l'*indifférence sexuelle.* Ainsi le développement de l'amour rentre sous cette loi psychologique : le général précède l'individuel ; le simple, le complexe (2). L'amour est d'abord l'attrait *du sexe* en général ; il devient ensuite l'attrait pour *tel ou tel sexe.* De même l'attrait de *la femme* en général précède l'attrait pour *telle ou telle* femme.

L'indifférence sexuelle n'est sans doute jamais complète ; la passion cérébrale subit à quelque degré les suggestions de l'instinct. Pourtant la rupture entre la vie physique et la vie cérébrale est parfois radicale, profonde. Supposons-la absolue. L'indifférent subira l'influence du milieu ; il sera homosexuel en Grèce, s'il vit dans les camps et dans les gymnases ; il le deviendra de nos jours par son passage au

(1) V. L. Dugas, *l'Amitié antique*. p. 10.

(2) Cf. Taine, *de l'Acquisition du langage par les enfants.* — Binet, *Psychologie du raisonnement*, p. 66 et suiv.

collège et à la caserne ; et on le verra changer de mœurs en changeant de milieu. Les Grecs ont bien vu que la pédérastie est une conséquence de la vie en commun des jeunes gens du même sexe (1). L'homosexualité est donc une déviation accidentelle de l'amour, mais l'accident peut devenir la règle, si les mœurs tendent à isoler l'homme de la femme, et à faire contracter à chacun l'habitude d'une vie propre, indépendante, fermée. Les dangers de la coéducation des sexes sont moindres que ceux de l'internat de filles ou de garçons. Les sociétés exclusivement masculines ou féminines sont moralement inférieures à celles d'hommes et de femmes.

Toutefois le milieu externe n'a sur les mœurs qu'une action indirecte. C'est sous l'influence du milieu intellectuel et moral, sous celle de ses lectures et de ses rêveries romanesques, que le jeune homme sort de l'indifférence sexuelle et découvre sa voie sentimentale. Le romanesque d'un temps explique les mœurs de ce temps, non parce qu'il les reflète, mais parce qu'il les produit. La poésie, dit Aristote, est plus philosophique que l'histoire. Les romans de chevalerie, en développant dans les âmes le culte de la femme, ont assuré au moyen âge le triomphe de l'hétérosexualité dans le milieu qui lui est le plus défavorable, celui des hommes de guerre, tandis que les dialogues de Platon ont encouragé peut-être la pédérastie, en lui fournissant comme dit Plutarque, un prétexte honnête pour couvrir ses désordres. Notre littérature réaliste, celle du moins qui se complaît dans la peinture exclusive des névroses et des vices, salit et égare l'imagination des jeunes gens. La littérature mystique elle-même, par la réprobation qu'elle attache aux actes de la chair et l'horreur sacrée qu'elle inspire pour la femme, a tourmenté les âmes faibles d'étranges et dangereux scrupules, et altéré en elles la saine droiture du jugement dans les choses de l'amour. Sans doute, ces livres ne sont pas immoraux en eux-mêmes, et ne le sont pas d'intention ; mais ils le deviennent de fait, par l'inexpérience, la candeur et l'inintelligence des jeunes gens qui les dévorent en secret. On peut tout lire, dirons-nous ; mais encore faut-il, selon l'âge, échelonner les lectures. Platon est un philosophe d'une haute moralité ; il pourra relever l'inverti de la chute profonde à laquelle il semble que son penchant le condamne ; il découvrira à l'homosexuel lui-même le calme et pur horizon des amours qui s'attachent à un objet éternel ; mais il n'en sera pas moins dangereux pour l'*indifférent*, pour celui qui hésite entre ce que nous avons appelé les deux chemins de l'amour. C'est pourquoi, puisqu'il

(1) V. *L'Amitié antique*, p. 84 et suiv.

chassait Homère de sa République, tout en le couronnant de fleurs, nous le chasserions lui-même avec les mêmes honneurs d'une République austère, qui aurait souci de la pudeur des jeunes gens.

Il faut se représenter, en effet, l'état d'âme qui correspond à l'indifférence sexuelle. Ce qu'on appelle la pudeur n'est point simplement le trouble ou l'effroi devant le mystère de l'amour, c'est l'attente inquiète et parfois la curiosité malsaine de réalités qu'on ignore. Dès lors, ce que l'adolescent demande à ses lectures, ce sont des indications précises sur l'objet mystérieux qui hante sa pensée. « J'avais été surtout attiré vers la littérature, dit le Disciple de Bourget, par l'inconnu de l'expérience sentimentale. C'était le désir de m'assimiler des émotions inéprouvées qui m'avait ensorcelé. » (p. 213). La pudeur est une timidité invincible, mêlée d'une curiosité aiguë. Le timide est un renfermé. Il a sa vie intérieure où nul ne pénètre; il consent à être inconnu et méconnu des siens; il ne se confie à personne (1); il craint d'être deviné, principalement de ceux qu'il respecte le plus. Il tient également secret tous ses sentiments, innocents ou coupables. Il prend l'habitude et le goût du mystère. Aussi, qu'une pensée malsaine entre dans son esprit, il l'accueille d'autant plus aisément qu'il ne doit pas la trahir; il l'entretient en lui, par l'habitude qu'il a des songeries intérieures, et il tend à la réaliser de toute la force de son imagination bornée, sans contrôle et sans frein. A quels dangers, par suite, n'est-il pas exposé par les hasards de son expérience sentimentale ou de ses lectures!

Les particularités qu'on rapporte des invertis, et par exemple leur goût pour les domestiques, pour les soldats ou pour les passants qu'ils sont destinés à ne jamais revoir, s'expliquent par la timidité; il y a aussi des hommes qui ne se sentent à l'aise qu'avec les femmes d'une condition inférieure ou les filles publiques. C'est encore par timidité que certains hommes deviennent homosexuels, ils n'ont jamais pu avoir avec les femmes cette familiarité qui autorise l'amour. Enfin, c'est sans doute le hasard des rencontres qui décide de l'homosexualité ou de l'hétérosexualité des indifférents; mais ce sont les idées romanesques de ceux-ci, les théories qu'ils se sont formées de l'amour qui les confirment et les maintiennent dans la vocation sexuelle où ils ont été jetés par hasard.

Poussons jusqu'au bout les principes de M. Raffalovich. L'éducation morale paraîtra applicable aux trois formes de l'amour : l'indifférence sexuelle, l'hétérosexualité et l'homosexualité.

(1) Lire dans *le Disciple* de Bourget, tout ce qui est relatif à l'enfance de Robert Greslou.

S'il existe un type sexuel indifférent (et il est aisé de l'admettre, l'amour étant un fait cérébral bien plus qu'instinctif) le grand problème de l'éducation sera de guider l'adolescent dans le choix si grave de sa vocation sexuelle. Or, notre éducation, sous ce rapport comme sous tant d'autres, est négative ; elle adopte la maxime commode du laisser-faire ; elle abandonne l'adolescent à lui-même et aux influences plus ou moins malsaines du dehors ; elle ne songe point ou ne songe point assez à préserver sa pureté, par embarras et fausse honte, elle ose encore moins l'inviter à entrer dans la grande voie des sentiments naturels. Nous laissons son imagination s'égarer et se salir, quand nous devrions la diriger, tout au moins par la méthode indirecte de l'éducation esthétique. Notre tort est de compter sur l'instinct des adultes, ou même des enfants, quand cet instinct est aboli, perdu, ou n'est pas encore né ; nous ne savons pas faire face aux particulières exigences de leur état cérébral. Notre incurie est en partie responsable de leur perversion sexuelle.

Mais admettons que les choses tournent bien, que l'enfant aille de lui-même à l'amour hétérosexuel. Cet amour est encore indéterminé. Il y a une hétérosexualité morbide. Exemple : l'amour de René pour sa sœur. Il y en a une autre licencieuse : la *volgivaga Venus* de Lucrèce, l'amour à la don Juan. L'hétérosexualité n'est donc pas, en tant que telle, un état naturel et sain, un état moral. Celui qui suit la voie naturelle de l'amour n'est pas dispensé pour cela de l'éducation sentimentale. Nous devons introduire la justice, la loyauté et l'honneur dans la relation des sexes, nous devons respecter en nous la dignité corporelle. L'amour hétérosexuel vaut seulement par les vertus domestiques qu'il engendre, par les dévoûments qu'il suscite et réalise. Il faut donc en diriger l'emploi ; il faut le cultiver, pour qu'il porte ses fruits.

Enfin, l'amour homosexuel n'est pas non plus en dehors des lois morales. Aristote a posé la question de savoir s'il est un vice ou un fait pathologique (1). On pourrait dire déjà : si cet amour est un vice, il appartient à l'éducation de le combattre ; s'il est un fait pathologique, il cesse par là-même d'être immoral et devient amoral ; il est un malheur non une faute. L'observation semble avoir aujourd'hui établi que l'homosexualité est en certains cas naturelle, mais elle n'a point établi qu'elle entraîne nécessairement des vices honteux. L'histoire atteste qu'au contraire l'amour homosexuel a produit en Grèce les mêmes vertus chevaleresques (2) que l'amour hétérosexuel

(1) V. *L'Amitié antique*, p. 137.
(2) *Ibid.* p. 84-104.

au moyen âge, et Platon a consacré ses plus beaux ouvrages à la glorification de cet amour, conçu sous la forme épurée et chaste (1). L'histoire et la science anthropologique nous donnent une grande leçon de tolérance. Elles enseignent qu'il ne faut désespérer d'aucune nature. Le penchant homosexuel ne doit entraîner ni la flétrissure morale ni l'excommunication sociale. Il ne faut pas « séparer les hommes, dit très bien M. Raffalovich, d'après les penchants de leur sexualité. » Il s'agit seulement d'entreprendre l'éducation des homosexuels. L'inverti peut servir l'humanité. Il aura ses vertus propres. Il sera astreint au célibat, il donnera l'exemple de la chasteté. Il sera en un sens d'autant plus apte à remplir les fonctions sociales qu'il sera déchargé des soins domestiques. La dialectique platonicienne définit les devoirs de l'inverti. Les Pères de l'Eglise ont fait passer le spiritualisme de Platon dans le dogme chrétien. Il semble qu'ils lui aient aussi emprunté l'idéal de la vie monastique. La virginité chrétienne est voisine de l'amour platonique, si même elle n'en dérive. Mais alors que nous n'attachons plus l'idée de sainteté au célibat, pris en lui-même, nous pouvons encore attribuer une valeur morale au célibat, considéré comme moyen de se vouer exclusivement aux hautes tâches sociales, par exemple à la tâche philosophique ou éducative, laquelle ne doivent pas entraver, disait Epictète, les préoccupations et les soins de la vie familiale. L'humanité, comme l'animalité, doit avoir ses neutres. Ainsi, à mesure que nous connaissons mieux la nature humaine, nous trouvons mieux l'emploi de tous les hommes dans la vie sociale.

En résumé, à ne le considérer qu'au point de vue physiologique, l'amour est un besoin inférieur, limité, qu'on satisfait aisément, et qui même ne réclame pas toujours satisfaction. Mais à le considérer au point de vue social, l'amour peut et partant, doit être une floraison merveilleuse de sentiments héroïques et de vertus sublimes. S'il ne servait qu'aux fins du génie de l'espèce, l'amour serait vraiment pour l'individu une duperie, selon la théorie de Schopenhauer et de Renan. Mais en réalité il sert aux fins morales de l'humanité ; c'est de là, comme dirait Pascal, qu'il lui faut relever. Qu'importe ce que Bossuet appelle le « fond grossier de l'amour. » Acceptons l'humble point de départ de nos aspirations les plus hautes et des penchants de l'amour naturel et dévié, de l'hétérosexualité ou de l'homosexualité primitive, appliquons-nous à faire sortir les vertus domestiques et les vertus chevaleresques, en un mot toutes les fontions sociales.

L. Dugas.

(1) *Ibid.* p. 117-129.

A PROPOS DU ROMAN D'UN INVERTI ET DE QUELQUES TRAVAUX RÉCENTS SUR L'INVERSION SEXUELLE

Cette autobiographie ressemble à celles de tous les uranistes efféminés qui se sont livrés à la publicité. Les uranistes ultra mâles, mâles et demi, n'écrivent pas leurs mémoires; quand ils sont d'illustres hommes de guerre comme le prince Eugène, les historiens se chargent de leur biographie (1). Ce roman d'un inverti n'apprendrait rien à ceux qui ont l'expérience de la psychiatrie ou même aux lecteurs de Krafft-Ebing, ou de Moll, ou de Schrenck Notzing, mais on y voit clairement certains points utiles à retenir. Et je crois bien faire en attirant l'attention des lecteurs des *Archives* sur ces points.

En premier lieu, la sodomie techniquement dite peut la plupart du temps ne pas être pratiquée par les uranistes les plus licencieux. C'est à l'impossibilité même de l'acte, à la douleur qui l'accompagne, non pas à une horreur instinctive que cette abstention est due. Ce crime doit se rencontrer surtout chez les professionels qui y sont dressés dès l'enfance ou dont la vénalité subit tous les outrages. Le préjugé populaire qui accuse les invertis de sodomie devrait se dissiper. Le roman d'un inverti fait aussi entrevoir les causes psychologiques des divers actes sexuels commis par les homosexuels. On a énuméré les satisfactions homosexuelles, on s'est récrié devant elles, mais on a peu étudié leurs causes. La vanité effrénée et la luxure se montrent surtout dans la liaison entre l'inverti du roman et le capitaine — tandis que les rapports de ce même inverti avec le jeune homme normal et honnête étaient moins pervers. Plus le sentiment qui lie deux individus se rapproche d'un amour ou d'une amourette ordinaire, plus ils se contenteront d'actes sexuels d'une certaine simplicité. Les actes répugnants ou dangereux se passeront d'habitude entre gens joints par la débauche, la vanité ou l'intérêt.

Il y a toute une étude à entreprendre ici, d'une psychologie exacte, subtile et importante : je ne fais que l'indiquer. Si un savant voulait s'en charger il détruirait bien des erreurs et faciliterait bien des découvertes ; et l'on finirait par se rendre compte que bien des malheureux sont plus logiques dans leurs égarements que malades ou fous.

C'est fort heureux que l'inverti du roman ne se soit pas mis en tête de se marier et de fonder une famille, et qu'il n'ait pas rencontré de médecin enthousiaste pour le mariage : le docteur von Schrenck Notzing par exemple.

(1) On devrait relire les mémoires de l'empereur Baber.

Je dois à la bonté du docteur von Schrenck Notzing et à celle du docteur von Krafft-Ebing (le célèbre auteur de la *Psychopathia sexualis*) quelques observation récentes du plus grave intérêt.

Notre connaissance de l'inversion sexuelle fait des progrès mais elle s'expose aussi à de nouvelles fautes, et je m'empresse de signaler les admirables observations de Krafft-Ebing ainsi que la dangereuse théorie de Schrenck Notzing mise par lui en pratique avec les meilleures intentions. Schrenck Notzing guérit les invertis à l'aide de la suggestion, et après cinquante ou deux cents séances d'hypnotisme, après leur avoir appris à surmonter leur dégoût, leur terreur, il les envoie chez des filles publiques. Il note les insuccès, la science inutile de ces prostituées, les résultats plus satisfaisants, les rechutes, les maladies sexuelles que ses malades attrapent et qui retardent leur nouveau goût pour le mariage.

Prenons le triomphe de Schrenck Notzing comme exemple et l'on jugera de l'épouvantable succès de son traitement.

Un uraniste de vingt-huit ans qui s'était adonné aux vices homosexuels, après quarante-cinq séances de suggestion hypnotique, est amené à se marier; cinq ans après il se trouve le père de trois enfants. Aussi longtemps qu'il demeure entouré des siens dans la ville de province où il réside il est un père tendre, un mari modèle.

Il peut rencontrer d'anciens amants et résister aux tentations du passé : *mais* dès qu'il voyage (ce qui lui arrive tous les ans une fois) il reprend ses vieilles habitudes avec plaisir, non pas (dit-il à Schrenck Notzing) parce qu'il aime le sexe masculin, ou un homme plus qu'un autre, ou parce qu'il ne peut pas faire autrement, mais pour exciter son système nerveux à l'aide d'un fruit défendu. Ce n'est plus, dit Schrenck Notzing avec un calme orgueil, maintenant que ce mari et père est guéri, ce n'est plus l'état maladif de sa vie sexuelle qui le fait agir de la sorte mais seulement la sensualité, la luxure, la débauche.

Que dites-vous de ce résultat? ou bien cet homme n'est pas radicalement guéri, ce que je crois — car c'est *sa* femme qui le retient, non pas *la* femme, — ou s'il est guéri, comme Schrenck Notzing et lui aiment à le croire, alors l'inverti malheureux est devenu un perverti coupable et punissable. Un homme marié, père de famille, qui se livre à des actes homosexuels est beaucoup plus dangereux pour la société qu'un inverti non marié même licencieux. Dangereux pour la société, sans parler de sa femme et de ses enfants qu'il expose à la honte d'un scandale. Tout acte d'immoralité commis par un père de famille augmente le cynisme de la société. On peut toujours dire d'un

libertin sans femme et enfants : au moins il n'est pas marié. On se met moins en garde contre un père de famille ; on a plus de confiance en lui, et sa mauvaise conduite révolte plus. Combien de garçons ont été séduits, corrompus par des pères de famille comme celui que la société doit à Schrenck Notzing! on confie ses fils à un homme marié quand on serait prudent s'il s'agissait d'un célibataire.

Le médecin, dit Schrenck Notzing, n'a pas à s'occuper des enfants à naître, il doit faire tout ce qu'il peut pour le malade, — et puis sait-on si l'inversion est héréditaire? Aussi Schrenck Notzing ne veut pas y croire. Il y a selon lui neurasthénie, puis un moment psychologique qui détermine la sexualité du mauvais côté. Et alors, s'ils le veulent et si cela peut démontrer l'efficacité du traitement et de la médecine, pourquoi ne pas trouver de malheureuses femmes pour tous les pédérastes qui se rangent (1)?

Maintenant écoutons le judicieux Krafft-Ebing. M. J. (dont une sœur est invertie sexuellement, dont un frère est homosexuel, qui a même eu des rapports avec ce frère, dont l'homosexualité s'est montrée quand il avait quatre ans, qui a eu des passions tantôt platoniques, tantôt perverses, pour de jeunes hommes, qui a eu aussi des relations avec plusieurs femmes) à l'âge de 36 ans demande à Krafft-Ebing s'il peut se marier et fonder une famille. C'est un homme bien musclé (2), masculin, qui (excepté dans ses rêves) n'a plus depuis deux ans de rapports homosexuels (ayant été saisi de remords au milieu d'une folle passion partagée), doux, excellent homme d'affaires. Il veut savoir s'il est possible que ses enfants soient comme lui et souffrent comme lui. Sur la réponse de Krafft-Ebing que c'est possible, il se décide à renoncer à ses projets de mariage.

Et pourtant c'est un homme de bien plus de valeur que l'efféminé de Schrenck Notzing.

(1) Plus je respecte les bonnes intentions de SchrenckNotzing et plus je reconnais ses triomphes plus je déplore les résultats de son traitement. Il y aurait encore beaucoup à dire sur le mariage des invertis.

(2) On n'étudie pas assez les documents historiques : je n'indique que deux exemples.

L'empereur Baber, un grand guerrier, et le mari de nombreuses femmes, et qui blâmait la pédérastie, raconte dans ses Mémoires que peu de temps après son mariage avec une femme aimée il fut frappé par l'amour-coup de foudre, par l'amour passion pour un jeune homme. Baber en décrit tous les symptômes d'une façon saisissante. Sapho et Shakespeare n'ont pas mieux fait. Ce fut son premier amour, et je crois son seul amour homosexuel.

Par contre les mémoires de l'abbé de Choisy nous montrent un efféminé qui rentre tout à fait dans le cadre des efféminés non uranistes.

Les derniers vingt cas observés par Krafft-Ebing mériteraient une longue étude. On est surtout frappé par la masculinité d'au moins la moitié — ils n'ont ni l'air efféminé, ni des habitudes féminines. J'ai déjà fait l'assertion ici même que nombre d'uranistes sont très hommes, très mâles. L'homosexualité des vingt cas de Krafft-Ebing s'est déclarée de quatre à quinze ans. Il résume leur existence, leur genre de vie, leur genre de satisfactions sexuelles. On pourrait prendre ces observations comme modèles de biographies psychiatriques. Le nombre de frères atteints également d'uranisme, de sœurs suspectes, étonne moins qu'il ne frappe. Devient-on plus sincère envers son médecin qu'on ne l'était au siècle dernier?

Un fin observateur me dit à ce sujet qu'il est peut-être plus facile aujourd'hui de distinguer les invertis efféminés qu'au siècle dernier. Le costume masculin se prête moins à l'afféterie qu'autrefois et les hommes qui s'embellissent et s'enjolivent aujourd'hui n'ont plus l'excuse de la mode. C'est ainsi que les efféminés sautent tellement aux yeux : pour se faire valoir ils ont recours à des artifices si minutieux, si nombreux — mais ils font cela comme toutes choses sans originalité.

Les invertis efféminés sont les moins intéressants, les mieux connus; ils ont tous les honneurs de la réclame ; la science de l'humanité doit savoir gré à Krafft-Ebing de réunir des documents pour servir à la connaissance et à l'éducation des uranistes masculins. Mes lecteurs qui ont lu mes observations et conseils au sujet de l'uranisme trouveront dans ce travail de Krafft-Ebing la confirmation de mes vues les plus hardies.

André Raffalovich

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Zur Erklærung der contræren sexual empfindung, von R. v. Krafft-Ebing, Jahrbücher f. Psychiatrie, XIII Bd. Heft. 1.

Zur Ætiologie der contræren sexual empfindung, von R. v. Krafft-Ebing. Jahrbücher f. Psychiatrie, XII Bd. Heft 3.

Ein beitrag zur Ætiologie der Contræren Sexual empfindung, von Dr. Freich. v. Schrenck Notzing, Wien 1895, Alfred Hœlder.

HÉRÉDITÉ, LITTÉRATURE ET PSYCHOPATHIE

A propos du dernier livre de M. Maurice Barrès

La littérature se plie aux exigences de l'hérédité, et la théorie si trouble et si incertaine quand nous nous occupons d'individus vivants, nous guide à travers les livres et nous indique leur filiation. En présence des morts historiques, nous ne pouvons que constater — après avoir lu un livre, nous avons le droit de prédire un peu.

De Henri IV à Louis XIV, nous voyons la débauche hétérosexuelle, la froideur et l'inversion sexuelle se croiser et s'entrecroiser. Henri IV, débauché avec les femmes, se trouve le père du froid Louis XIII, Louis XIII est le père de Louis XIV, débauché avec les femmes et de Monsieur, inverti fameux s'il en fut jamais. Monsieur est le père du Régent. Le Régent, débauché hétérosexuel, est le père de ses fameuses filles dont l'une, dit-on, aima les femmes, dont une autre fut jugée capable d'un inceste. Louis XV, débauché hétérosexuel, est suivi par Louis XVI dont la froideur est connue. Dans le désarroi de nos principes nous constatons, nous indiquons la généalogie sexuelle de cette famille — mais nous n'aurions pu guère prédire l'ordre des débauches ou des froideurs. L'inversion avérée, prouvée de Monsieur est fort instructive ; elle n'entrave pas la continuation de sa race. Il est rare parmi les personnages de sang royal, parmi les plus invertis, de voir l'inversion triompher sur l'intérêt. Ils se marient et ont des enfants. Il est vrai que dix-neuf ans après la naissance de son dernier enfant, Madame écrivait que si dix-neuf années d'abstention conjugale pouvaient lui rendre la virginité, elle était bien vierge.

Nul n'aurait pu logiquement prononcer des prophéties au sujet des enfants de Monsieur. Mais si Monsieur était un livre, ce serait bien autre chose.

Voici, par exemple, le nouveau volume de M. Maurice Barrès, *du Sang, de la Volupté et de la Mort*. Il ne faut pas se méprendre au titre : c'est un livre fort anémié, et la volupté dont il s'agit est la *morosa voluptas*, un péché sous l'invocation d'Onan même quand il est aussi littéraire, et la mort ne fait que rehausser l'égoïsme maladif de ceux qui survivent.

M. Barrès décrit d'une façon si vraie et si pittoresque l'âme d'un

amant des voluptés moroses que chaque reproche fait à la maladie du livre devient un compliment pour l'artiste auteur. Ceci posé, et m'extasiant devant le joli style ingénieux et devant l'écrivain, je peux en toute franchise parler du livre, de ce qu'il nous offre et de ce qu'il nous promet.

D'abord on y trouve à l'état d'ombres tous les égarements de l'âme et des sens, l'inceste, l'antivivisection, le viol, le masochisme (c'est le contraire du sadisme), le sadisme, le saphisme et la pédérastie, et la prostitution et l'amour des arbres, l'amour de soi, l'amour des objets, le fétichisme. Je passe plusieurs autres fantômes.

« Très jeune et tel qu'un beau fruit, il éveillait une sensualité que comprendront seuls ceux qui furent tentés parfois, en présence d'un adolescent, d'admettre un troisième sexe, dans lequel on pourrait classer aussi les jeunes animaux. »

» Si les affres de l'agonie ne furent pas trop douloureuses à mon ami, — et je ne pourrai avant que les années aient empli d'ombre son souvenir en moi supporter qu'on me renseigne là-dessus... »

» L'humanité s'est beaucoup privée, en ne croyant pas les plantes susceptibles d'affection. Il fallait nous faire à leur endroit l'illusion que nous nous sommes composée sur les bêtes. »

» Le vice comme la vertu gagnent beaucoup à être vus de loin. A Belaggio, le narrateur s'attarderait autour de telle petite maison analogue à celle qui, dans *la Faustin,* est placée sous le patronage de M. de Sade. Nulle femme jamais n'y entrait. »

» Je ne l'aime, lui disais-je, ni pour sa beauté ni pour les contentements qu'elle m'offre ; même j'ai quelque horreur de son assurance de jolie femme heureuse : mais elle a parfois, le matin, la peau sèche et jaunâtre... »

Le sourire de Léonard : « une de ces âmes (jeune fille, jeune homme) aux cheveux déroulés, âme sensuelle pourtant, avec des lèvres... me répétait : ... c'est un plaisir parfait que d'être perpétuellement curieux avec méthode. »

Chez Léonard comme chez Gœthe, dit ce livre, les dangereuses aspirations demeurent intellectuelles. Leurs exigences et leurs indépendances se satisfont dans le domaine de la pensée, sans se tourner vers des réalisations voluptueuses. Très bien ! et on remercie ce livre d'avoir vu et dit cela. Mais Léonard et Goethe étaient bien grands, et chez les petits, les dangereuses aspirations engendrent un jour ou l'autre des réalisations. Ainsi, dans ce livre même, on arrive à l'obsession du peintre sodomite, — le Sodoma, — car c'est de l'obsession plus que de l'admiration.

Chez les petits (c'est curieux comme ce mot de « petit » se réitère à travers tout ce livre) les aspirations dangereuses ou fausses ou factices ou vaniteuses aboutissent à l'obsession, l'obsession des gros mots chuchotés, des obscénités murmurées si bas qu'on croit les avoir imaginées soi-même, à l'obsession d'une élégante coprophagie. Je n'oublie pas l'illusoire de ce livre, l'ombre d'une aspiration aboutissant au fantôme d'une obsession ; — mais au point de vue de l'hérédité littéraire, de la généalogie psychopathique, ne voyez-vous pas la progéniture de livres pareils?

M. Chevalier, dans son ouvrage sur l'inversion sexuelle, remarquait la prépondérance des vices féminins dans les romans et en recherchait les causes. Cette disproportion a déjà commencé à diminuer. M. Mirbeau, je crois, a écrit *Sébastien Roch* depuis.

Le livre de M. Barrès subit l'influence de l'hérédité et engendre à la façon de Monsieur, par exemple, fils d'un père froid, petit-fils d'un père débauché, et père et grand-père de toutes les débauches brutales.

Il semble maintenant assez aisé de comprendre la débauche hétérosexuelle (qui est une exagération d'un penchant normal) suivie d'une réaction, d'une froideur, d'une fatigue, et cette froideur lasse se laissant aller à toutes les fantaisies licencieuses : c'est ici que le livre de M. Barrès correspond à Monsieur, duc d'Orléans. La prophétie est facile alors : le Régent, l'abbesse de Chelles, la duchesse de Berri, — et Philippe-Egalité n'est pas bien loin. Un peu de sagesse, un peu d'ironie guériraient de tels livres : ces livres sont malades parce qu'ils le veulent bien, mais leurs descendants seront malades malgré eux.

ANDRÉ RAFFALOVICH.

REVUE MÉDICO-LÉGALE DES TRAVAUX PHYSIOLOGIQUES APPLIQUÉS A LA MÉDECINE LÉGALE

La médecine légale réclame de plus en plus à toutes les sciences biologiques le concours de leurs lumières. A nulle d'entre elles, peut-être, elle ne demande plus qu'à la physiologie. Un des chapitres les plus importants de la médecine légale, celui qui s'occupe des causes éloignées ou prochaines de la mort, n'est qu'une interprétation de faits anatomo-pathologiques à l'aide de nos connaissances physiologiques ; celles-ci sont d'une importance capitale. Ce ne sont pas les lésions qui préoccupent le médecin légiste ; ce sont les troubles fonctionnels qui en ont été l'origine ou la conséquence.

Aussi devons-nous applaudir aux efforts de ceux qui cherchent à éclaircir tel ou tel point controversé de pathologie à l'aide de l'expérimentation : quelle que soit parfois l'apparente stérilité de leurs efforts, quelque erronées que soient souvent leurs conclusions, ils n'en apportent pas moins à notre science des faits que l'on peut dédaigner aujourd'hui, que l'on sera peut-être forcé d'utiliser demain.

Dans cet ordre d'idées, rien qui promette une moisson de résultats aussi abondante que l'étude physiologique de la mort par brûlure. Le sujet a été travaillé et retravaillé vingt fois, et vingt fois les conclusions des expérimentateurs ont été différentes ; vingt fois aussi le public médical a eu la conviction que les expériences instituées l'avaient été sous l'inspiration d'une idée préconçue, prouvaient sans doute quelque chose en faveur d'une théorie, mais ne diminuaient guère la valeur des autres. La plupart des travaux un peu récents qui se rapportent à cette question ont d'ailleurs été publiés à l'étranger; aussi, l'obscurité du sujet aidant, sont-ils peu connus en France ; il a donc fallu à MM. Boyer et Guinard (1) un certain courage pour nous exposer un historique aussi complexe et nous devons leur savoir gré de la manière dont ils se sont acquittés de cette tâche.

Au lieu de se borner à une simple revue des travaux parus, ils en ont donné un exposé critique très complet, faisant suivre chaque

(1) *Etude et recherches expérimentales sur les brûlures : causes des troubles fonctionnels et accidents généraux qu'elles déterminent.* Paris, J.-B. Baillière, 1895.

exposé de leurs recherches personnelles. C'est, sans aucun doute, le procédé qui rend la lecture de cette très longue monographie si agréable et si facile et qui permet au lecteur de se faire une idée aussi claire de l'état actuel de nos connaissances sur la mort par brûlure.

Ces messieurs ont d'ailleurs limité leurs observations à la période des brûlures qui précède la suppuration et n'ont cherché à interpréter que les accidents qui surviennent pendant cette période.

Dans un premier chapitre ils signalent et discutent la théorie de Sonnenburg qui attribue une bonne part des accidents au surchauffage de l'organisme. Ils montrent les raisons qui s'opposent à ce que l'on accorde à ce facteur l'importance que lui accordait Sonnenburg, la vaso-constriction initiale empêchant une grande masse de sang de venir en contact avec l'agent thermique et s'opposant, par conséquent, à l'échauffement par circulation ; l'épaisseur plus ou moins grande des plans musculo-cutanés empêchant l'échauffement central par conductibilité. Les expériences instituées montrent que la grande part de l'échauffement central, lorsqu'il se produit, revient à cette conduction.

Mais Sonnenburg avait cru pouvoir tirer de la théorie une conclusion thérapeutique importante : c'est que l'on peut prévenir les accidents résultant de l'échauffement par des affusions d'eau froide. MM. Boyer et Guinard, avant d'admettre ce conseil, se demandent si le refroidissement ainsi produit ne peut pas augmenter le choc nerveux. C'est en effet à ce choc nerveux que l'on a de tout temps attribué la plus grande part dans les accidents primitifs graves qui peuvent, très promptement, entraîner la mort. C'est l'idée que Ducuron, Dupuytren, Follin, Hébra, entre autres, ont défendue sans l'étayer d'autre chose que de considérations cliniques. Il était encore réservé à Sonnenburg de lui donner l'appui de la science expérimentale.

Pour Sonnenburg, l'excitation exagérée du système nerveux détermine, par voie réflexe, la dépression de la tonicité vasculaire avec toutes ses conséquences.

Pour Falck, au contraire, cette dépression du tonus vasculaire est, non réflexe, mais directe, produite par le contact immédiat des vaisseaux avec le corps échauffant. Salvioli, dans des expériences plus récentes, a démontré aussi l'abaissement de la pression sanguine et la paralysie des vaisseaux ; mais il croit pouvoir affirmer que cette paralysie est indépendante du système nerveux. On ne peut d'ailleurs comparer ses expériences avec celles de Sonnenburg qui ont été bien plus rigoureusement conduites.

Boyer et Guinard dissocient les effets du choc nerveux. Rappelant

les résultats obtenus par Brown-Séquard et Roger relativement à l'action du froid et du chaud sur la surface cutanée, ils montrent que l'abaissement de température que l'on observe chez les brûlés est la conséquence presque exclusive du choc nerveux et tient peu ou pas à la diminution du fonctionnement de la peau qu'admettait Laschkewitz, à la vaso-dilatation cutanée que Falck a constatée. Ce choc détermine, en effet, un arrêt presque instantané des échanges nutritifs, une diminution considérable des combustions, tarit en quelque sorte les sources de la chaleur animale. A ce résultat contribuent aussi pour une part les altérations que le sang doit nécessairement subir sous l'influence d'une température élevée.

Mais l'irritation périphérique n'exerce pas son influence uniquement sur la thermogenèse; elle provoque aussi des troubles considérables dans les phénomènes circulatoires et respiratoires. Boyer et Guinard établissent nettement ce rapport. L'excitant thermique provoque d'abord, en partie directement, en partie par voie réflexe, une vaso-constriction énergique chassant le sang répandu à la périphérie et provoquant ainsi une augmentation de la pression sanguine. Mais plus cette irritation est intense et plus rapidement se produit un autre phénomène, une véritable réaction, une baisse de cette même pression, conséquence du choc nerveux, de l'épuisement paralytique de la tonicité vasculaire.

Pour ce qui regarde les troubles respiratoires précoces qui consistent en une accélération des mouvements respiratoires, devenant en même temps plus superficiels, Boyer et Guinard croient pouvoir les expliquer par l'action de la température du sang sur les centres nerveux. Toute séduisante que soit cette explication, après les expériences que Bernard, Gad, Fick et Richet ont faites sur cette dyspnée de chaleur (polypnée, tachypnée thermique), nous ne croyons pas cependant qu'elle puisse rendre compte des faits. L'augmentation de température du sang par échauffement à la périphérie est, en effet, regardée par Boyer et Guinard comme à peu près impossible dans la grande majorité des cas de brûlure. En se plaçant au point de vue physiologique pur il semble plus rationnel d'admettre comme cause de cette dyspnée, l'irritation périphérique qui excite le centre respiratoire comme le fait l'irritation des nerfs pneumogastriques; celle-ci détermine en effet aussi une accélération des mouvement respiratoires.

En résumé, les accidents les plus redoutables de la première période tiennent avant tout au choc nerveux, à l'épuisement du système nerveux central produit par l'irritation périphérique intense. C'est cet épuisement qui explique les troubles de calorification, la

baisse de la pression sanguine, la dyspnée extrême qui suivent les brûlures étendues et l'on comprend très bien une exagération de ces symptômes telle que la mort s'ensuive plus ou moins rapidement.

C'est donc contre le choc et ses conséquences que doivent se diriger tous les efforts de la thérapeutique. Aussi se demande-t-on comment un chirurgien de la valeur de Sonnenburg a pu songer à conseiller les affusions foides dans les brûlures : l'échauffement du sang n'est pas le danger le plus grave, si tant est qu'il existe, et les applications froides ne peuvent qu'ajouter leurs effets néfastes à ceux que la chaleur à déjà exercés sur le système nerveux central ; elles augmentent le choc et peuvent par conséquent hâter ou même provoquer une issue fatale.

Boyer et Guinard ont moins insisté sur les altérations du sang chez les brûlés ; ou plutôt ils n'ont guère apporté de contribution personnelle à l'étude de ces altérations ; mais on doit leur savoir gré de la façon très claire dont ils ont exposé l'état actuel de ce côté fort obscur de la question. Il y a, en effet, entre les opinions des auteurs à ce sujet des nuances tellement délicates qu'elles peuvent fort bien échapper à ceux qui ne sont pas familiarisés avec la connaissance de l'allemand. Ainsi, tandis que Lesser accorde une grande importance à l'altération fonctionnelle des globules rouges des brûlés, Ponfick prétend que c'est à leur altération anatomique qu'il faut faire jouer le rôle principal. Ces altérations anatomiques ne sont d'ailleurs niées par personne et elles ont été l'objet de fréquentes descriptions (Eberth, Schimmelbusch, Hock). Mais ainsi que Lesser et, après lui, Tappeiner l'ont démontré en s'appuyant sur la quantité d'hémoglobine mise en liberté dans le sérum, ces altérations n'expliquent qu'une partie des phénomènes observés. La destruction des globules et l'hémoglobinurie qui en est la conséquence ne sont pas la cause directe des accidents mortels qu'on observe après les brûlures ; elles ne peuvent que contribuer à la genèse de ces accidents.

Mais ce ne sont pas les seuls désordres qui peuvent se produire dans le sang. On sait, depuis les belles recherches de Silbermann que les thromboses que l'on constate souvent chez les brûlés ne sont pas des altérations cadavériques mais sont survenues pendant la vie ; on ne peut donc leur refuser un rôle important dans la genèse des accidents les plus redoutables ; aussi l'histoire de leur production est-elle du plus haut intérêt. Faut-il, avec Silbermann, les attribuer sans plus aux altérations des globules rouges, ou devons nous, avec Welti, en rapporter la cause à la néoformation dans le sang des brûlés, pendant la destruction des globules rouges, de plaquettes sanguines

favorisant la coagulation du sang? Boyer et Guinard ne le pensent pas, surtout après la critique que Bizzozero a faite des expériences de Welti et des expériences avec résultats différents qu'a instituées Salvioli. Ce dernier a pu démontrer que les plaquettes rencontrées par Welti ne sont pas néoformées, mais qu'elles sont accumulées en quelques points d'élection et que, de ce fait, leur nombre est diminué dans le sang en circulation. L'accumulation de ces plaquettes, favorisée par la haute température à laquelle le corps est exposé, donne naissance à des thromboses qui obstruent les vaisseaux de la partie brûlée et, secondairement, à des embolies qui viennent s'engager dans les vaisseanx pulmonaires. On comprend la gravité des désordres que peuvent provoquer les embolies pulmonaires. Mais, comme le font remarquer Boyer et Guinard, il ne faut pas oublier que les résultats de Salvioli n'ont guère de portée pratique puisqu'ils ont été obtenus après des échauffements d'une heure aux environs de 53°. Or ces conditions sont rarement réalisées en dehors d'une étude expérimentale. Cela ne veut pas dire cependant qu'il ne se produise, dans les brûlures étendues, des thromboses et des embolies d'après le mécanisme si bien étudié par Salvioli, mais on ne peut les invoquer exclusivement pour interpréter les accidents.

C'est ici le moment de parler d'une théorie qui attribue les thromboses au ferment de la fibrine, lequel se formerait en plus grande quantité que d'habitude dans le sang des brûlés et favoriserait ainsi la formation des thromboses constatées par tous les auteurs. Il est difficile de prendre position pour ou contre cette hypothèse, parce que nous n'avons, jusqu'à présent, aucun moyen de doser d'une façon un peu rigoureuse cet être de raison qu'on appelle le ferment de la fibrine, et que, pour notre part, nous ne considérons pas comme un argument suffisant contre elle les expériences de transfusion de sang d'animaux brûlés à des animaux sains pratiquées par Lesser.

Enfin, il faut aussi signaler les observations de Baraduc, confirmées par Bérard, sur l'épaississement du sang, dû, pour Baraduc, à la grande quantité de sérosité soustraite au sang. Ces idées avaient été quelque peu abandonnées quand Tappeiner est venu leur donner le concours de ses constatations cliniques très rigoureuses. Hock, dans des recherches plus récentes, les a d'ailleurs confirmées : le sang des brûlés laisse facilement transsuder son plasma. Sans s'étendre sur la pathogénie de cette altération, ni sur les conséquences qu'elle peut avoir, Boyer et Guinard la signalent au cours de leurs expériences.

En examinant les gaz du sang chez des animaux brûlés, ils ont constaté que ces gaz étaient manifestement diminués et que cette

diminution portait surtout sur l'acide carbonique. Boyer et Guinard attribuent naturellement la plus grande importance dans cette diminution à l'arrêt des échanges respiratoires provoqué par le choc nerveux, mais ils se demandent s'il ne faut pas aussi, dans le ralentissement des combustions, faire intervenir la modification du milieu sanguin ? Nous croyons, pour notre part, que ces modifications interviennent et qu'elles ne sont pas étrangères non plus à la diminution des gaz du sang, soit qu'il s'agisse d'une altération fonctionnelle, soit que l'on ait affaire à des altérations anatomiques des globules rouges. La diminution *plus* considérable de l'acide carbonique du sang doit *seule* être rapportée à la modération des échanges nutritifs ; la diminution totale des gaz du sang, au contraire, doit être attribuée à des altérations des globules rouges ; car, si l'arrêt des échanges nutritifs pouvait influencer la teneur du sang en oxygène ce ne serait évidemment que dans le sens d'une augmentation. Les résultats de Boyer et de Guinard sont donc une confirmation indirecte des résultats obtenus par Lesser et Ponfick.

Un côté très important de la question des brûlures est la suppression d'un vaste territoire cutané ; nous savons depuis longtemps que le vernissage de la peau chez les animaux amène rapidement la mort et nombre d'auteurs ont prétendu que les accidents généraux des brûlures relevaient en partie les mêmes causes que les accidents du vernissage. Mais quel mécanisme préside à ces accidents ? Faut-il admettre avec Küss que la brûlure de la peau supprime un excitant naturel et nécessaire au centre respiratoire ? Personne ne le pense plus aujourd'hui. Faut-il croire avec Laschkewitz et Lomikowsky qu'elle n'intervient qu'en provoquant une déperdition plus considérable et plus rapide de calorique, ou, avec François Franck, qu'elle tue par le retentissement qu'elle exerce sur le système nerveux ? La première de ces interprétations tombe devant ce fait que l'enveloppement dans de l'ouate des animaux vernis ou brûlés ne les empêche pas de succomber ; la seconde rentre dans ce que nous avons dit plus haut du choc.

Ne peut-on supposer, d'autre part, comme les anciens l'ont fait, que la vaso-constriction cutanée intense provoquée par la brûlure détermine un refoulement considérable de sang vers les organes internes et, par conséquent, la congestion passive de ces derniers ? Il faut, pour la discussion approfondie de ces diverses hypothèses, renvoyer à l'original. Sans les exclure complètement, Boyer et Guinard sont plutôt portés à admettre avec Mendel la rétention d'une substance toxique dans le sang. Il est difficile, disent-ils, de ne pas songer à une

intoxication quand on considère l'apathie, l'anéantissement des forces, la somnolence, le délire, les crampes, l'hypothermie caractérisant la seconde période des brûlures. Mais, si l'on admet une intoxication, la première question à se poser est celle-ci : Y a-t-il simplement rétention d'une substance normalement fabriquée dans l'organisme, ou bien y a-t-il production anormale d'une substance toxique ?

Edenhuizen et Laschkewitz sont d'avis que la peau, dans les conditions normales, élimine de l'ammoniaque et que la suppression de cette fonction peut provoquer les accidents. C'est là, tout le monde l'admettra, conclure et spécifier bien hâtivement. Nous verrons plus loin qu'on peut aussi fort bien admettre non pas une suppression, mais une transformation des fonctions de la peau sous l'influence du vernissage ou des brûlures. Mais, tout au moins quand il s'agit de brûlures, on peut se demander si les substances toxiques sont exclusivement le résultat des modifications chimiques produites dans le sang et dans les tissus brûlés. C'est ce que pensent en somme les auteurs modernes, Catiano, Reiss et Kianicine. Boyer et Guinard, au contraire, pensent que l'accumulation des déchets de la nutrition, résultat d'une part des troubles graves et profonds que le choc nerveux et la douleur excessive apportent dans le chimisme des éléments cellulaires, d'autre part de la fermeture plus ou moins complète des émonctoires naturels, vient s'ajouter à l'action toxique des produits de destruction dont nous avons parlé plus haut. Quant à la nature de ces derniers, pas plus que Boyer et Guinard, nous ne croyons qu'il s'agisse, comme l'admet Catiano, de formiate ammonique qu'une évaporation rapide transformerait en cyanure ammonique. Un argument peut, nous semble-t-il, être tiré du physiologiste italien contre sa théorie même. Il n'est jamais parvenu, dit-il, à trouver de l'acide prussique dans le sang des brûlés, parce qu'il en faut de si petites doses pour amener la mort que la démonstration de sa présence dans le sang devient impossible. Cette affirmation fera sourire tous ceux qui se sont occupés de la recherche médico-légale et de l'action physiologique de l'acide cyanhydrique. Elle paraît d'autant plus étrange que, plus tard, Catiano rattache la chute de l'épithélium gastro-intestinal au formiate ammonique produit par le déplacement de l'acide prussique dans l'organisme. En sorte que l'alcalinité du formiate ammonique serait suffisante pour altérer la muqueuse du tractus gastro-intestinal, tandis que la quantité correspondante d'acide cyanhydrique ne donnerait pas au sang, par exemple, ses caractères spéciaux !

Au reste, le sang des brûlés n'est rouge que tout à fait exceptionnel-

lement, lorsque, comme dans les cas rencontrés par Hoffmann à la catastrophe du *Ringstheater*, il y a en même temps asphyxie par l'oxyde de carbone; et les embolies n'ont jamais été considérées comme caractéristiques de l'empoisonnement par l'acide prussique, ces deux remarques, pour faire justice des arguments anatomiques invoqués par Catiano.

Les recherches de Reiss l'ont conduit à admettre que les symptômes constatés chez les brûlés relèvent d'une intoxication et spécialement d'une intoxication par les bases pyridiques. Bien qu'on doive reconnaître à ces expériences une certaine précision, il est bon cependant de remarquer : 1° Qu'il n'y a pas dans les recherches de Reiss une identité absolue entre les symptômes produits par l'injection de l'urine, de leur extrait alcoolique et de la base pyridique elle-même; 2° que la toxicité de l'extrait alcoolique est supérieure à celle de l'extrait aqueux, ce qui ne devrait pas être si la base pyridique seule était en question, la pyridine étant aussi soluble dans l'eau que dans l'alcool ; 3° enfin que la pyridine ne provoque jamais chez les mammifères de convulsions cloniques. Il semble donc que, si la pyridine intervient pour augmenter la toxicité urinaire chez les brûlés, elle n'est pas seule à intervenir. D'ailleurs la théorie de Reiss n'est applicable qu'aux brûlures par des substances en ignition, et ne signifie rien quand il s'agit de brûlures par l'eau chaude, puisque les bases pyridiques ne se forment que par la distillation sèche de substances organiques azotées à une haute température; de plus les caractères qu'il attribue à sa base pyridique ne sont guère suffisants pour en assurer la détermination.

Beaucoup plus complètes et plus précises sont les recherches de Kianicine qui a reconnu et isolé dans le sang et les viscères des animaux brûlés depuis quelques jours une ptomaïne qui serait le résultat de la décomposition des matières albuminoïdes de l'organisme ayant été soumises à une température élevée, puis exposées, à la température du corps, à l'action des bactéries putréfiantes et des ferments organisés. Mais, moins exclusif que Reiss, il admet aussi qu'indépendamment de ces poisons, il peut s'en former d'autres, résultats de l'activité vitale anormale, pathologique des éléments cellulaires des tissus et il appuie son dire sur ce fait que, dans les organes des animaux on trouve habituellement une proportion de poison plus grande que dans le sang lui-même. Pour Kianicine le vernissage, comme la brûlure, aboutit à une surproduction extraordinaire de substances toxiques et de produits anormaux et les effets désastreux des deux s'expliquent bien mieux dans cette hypothèse que dans l'ancienne hypothèse de la rétention.

Si l'on ne doit pas admettre sans réserve l'existence de la ptomaïne décrite par Kianicine et l'interprétation qu'il donne de sa formation, on ne peut cependant s'empêcher de la considérer comme plus vraisemblable que l'existence de la base pyridique décrite par Reiss. Celui-ci ne fait intervenir dans la production du toxique qu'un agent physique tandis que Kianicine considère comme nécessaire l'intervention de ferments organiques ou organisés. Dans l'hypothèse de Reiss, on ne s'explique guère que les accidents d'intoxication puissent durer quelque temps à cause de la disparition rapide à laquelle est exposée une base aussi volatile que la pyridine tandis que, dans l'hypothèse de Kianicine, on comprend très bien que la production de la ptomaïne se continue tant que l'action des ferments ou des bactéries putréfiantes peut s'excercer sur les albumines altérées par la chaleur.

Sans vouloir prendre position entre Kianicine et Reiss pour ce qui regarde la nature du toxique, Boyer et Guinard apportent leur contribution à l'hypothèse de l'existence d'un ou plusieurs corps toxiques dans l'organisme des brûlés, en utilisant pour cela les procédés que Bouchard a appliqués à l'étude de la toxicité urinaire et que M. Guinard a légèrement modifiés. Les résultats qu'ils ont obtenu confirment d'ailleurs pleinement cette hypothèse; ils nous permettront cependant une légère critique dont ils seront les premiers à reconnaître la valeur : pourquoi se borner à rapporter la toxicité des urines à des kilogs. de lapin et ne pas tenir compte du poids de l'animal brûlé ? Il est certain que si un animal, placé dans les mêmes conditions, émet aujourd'hui 300 c. c. d'urine et demain 150 c. c., il y a des probabilités pour que le centimètre cube d'urine soit plus toxique demain qu'aujourd'hui, tandis que la toxicité sera vraisemblablement la même si l'on prend des parties aliquotes des deux urines. Toutes ces causes d'erreur disparaissent si l'on tient compte non seulement du poids du lapin injecté mais aussi du poids de l'animal en expérience et si l'on exprime les résultats en disant, par exemple, que 1 kilog. de chien brûlé tue x kilogs. de lapins; il est bien entendu que 1 kilog. de chien brûlé se dit de la quantité d'urine émise par 1 kilog. d'animal.

Il est naturel qu'une étude aussi fournie de faits et d'arguments aboutisse à des indications thérapeutiques rationnelles. Il faut dans les brûlures combattre la douleur, lutter contre l'adynamie, la chute de pression et les autres conséquences du choc nerveux, prévenir et éviter autant que possible l'intoxication et en combattre les suites. Malgré les quelques critiques de détail que nous avons faites, nous

devons féliciter MM. Boyer et Guinard du très grand, très consciencieux et très beau travail qu'ils ont accompli. Ils ont mis au point avec une netteté remarquable une question peu connue et peu traitée en France. Ils ont apporté à la solution des différents problèmes qu'elle soulève les ressources très étendues de leur expérimentation et ont discuté les résultats de leurs devanciers avec un remarquable esprit d'éclectisme en dehors de toute idée préconçue et l'on ne peut que souhaiter un exposé semblable pour les accidents survenant après la deuxième période des brûlures.

D'une nature un peu différente mais d'un intérêt aussi considérable est le travail du Dr Polis sur la commotion cérébrale (1). Il n'est peut-être pas pour le médecin légiste de genre de mort plus important que celui-là.

Depuis les recherches de Duret on s'est habitué en France à considérer la commotion cérébrale comme s'accompagnant de lésions variables de la moelle allongée et surtout du plancher du quatrième ventricule : piqueté sanguin, phlyctènes, contusions, déchirures des bords de l'orifice de Magendie et même éclatement du quatrième ventricule se prolongeant à travers la protubérance. Pour Duret, il n'y a pas de commotion cérébrale sans piqueté sanguin de la région bulbaire. Cette doctrine n'a guère de partisans en Allemagne où l'on admet, surtout depuis les recherches de Koch et de Filehne, la possibilité d'une commotion mortelle sans lésion (*reine Commotion*). On comprend la valeur des idées doctrinales ou point de vue médico-légal dans un sujet de cette importance.

Polis démontre d'abord par une série d'expériences et d'autopsies que le substratum anatomo-pathologique ne se rencontre pas nécessairement dans la commotion cérébrale, qu'il y a par conséquent des commotions sans lésions. On sait que Duret interprétait la commotion et les altérations que nous avons signalées plus haut par le choc encéphalo-rachidien, c'est-à-dire la transmission au quatrième ventricule, au travers de l'aqueduc du Sylvius, du choc subi par le crâne, transmission qui s'effectuerait par l'intermédiaire du liquide encéphalo-rachidien. Ce choc encéphalo-rachidien provoquerait par voie réflexe une anémie de l'encéphale.

Il en résulte que, si l'on parvient à procurer libre passage au liquide encéphalo-rachidien, les phénomènes de la commotion doivent faire défaut, si la théorie de Duret est conforme aux faits.

(1) Auguste Polis, *Recherches expérimentales sur la commotion cérébrale.* (Revue de chirurgie, avril et août 1894.)

Or, Polis arrive à donner ce libre passage en pratiquant chez un animal la paracentèse des ventricules latéraux et, dans ce cas, la commotion, qu'elle soit réalisée par petits coups, par un coup violent ou par un coup de feu, ne diffère nullement de la commotion pratiquée le crâne étant fermé.

Cela ne veut pas dire que Polis refuse à l'anémie une part considérable dans les phénomènes de la commotion. Pour lui, la commotion est avant tout le résultat de l'ébranlement mécanique de la substance cérébrale; dans les commotions modérées il se produit, vraisemblablement par action directe de cet ébranlement, une anémie des vaisseaux cérébraux. Si cet ébranlement est intense, il se produit, toujours par action directe, une paralysie de ces mêmes vaisseaux. Ebranlement direct et modifications vasculaires directement provoquées par celui-ci, tels sont les deux facteurs qui viennent impressionner les centres cérébraux, y compris ceux du mésocéphale et de la moelle allongée. Les diverses parties du cerveau sont paralysées dans un ordre inverse de celui qui a présidé à leur formation et à leur évolution dans la série animale. La paralysie des hémisphères, se traduisant par la perte de conscience, l'insensibilité, la résolution musculaire, est déjà complète alors que certains centres de la moelle allongée réagissent encore par une exagération de leurs fonctions, sous l'excitation anormale qui les atteint. Mais, pour ceux-ci même, les centres inférieurs sont encore fortement excités alors que l'irritation des parties supérieures a déjà fait place à de la paralysie. C'est le centre respiratoire qui est déprimé tout d'abord, puis le centre vaso-moteur; le centre inhibiteur du cœur n'est déprimé, paralysé, que dans les commotions les plus intenses, celles par coups de feu, par exemple.

Si le centre respiratoire n'a pas été paralysé d'emblée, le rétablissement des animaux est en relation avec l'état des fonctions cardiaques et vasculaires. La respiration réapparaît d'autant plus vite et se régularise d'autant plus rapidement que le cœur est moins atteint et que la pression sanguine a été moins déprimée après la hausse initiale.

On peut donc donner le corollaire suivant à la proposition émise plus haut : le rétablissement, la sortie de l'état de commotion, dépend du maintien de la circulation à un taux suffisant; suivant les altérations plus ou moins profondes que la circulation a subies, les animaux se remettent plus ou moins facilement de l'ébranlement qui a atteint leurs centres nerveux.

Mais un autre corollaire, aussi important au point de vue médico-légal que le précédent l'est au point de vue thérapeutique, c'est que

la violence nécessaire pour déterminer une commotion doit être d'autant moins forte que la circulation cérébrale est plus précaire. Il y a donc certains états de l'organisme qui peuvent favoriser à un haut degré la production de la commotion, à cause des modifications qu'ils entraînent dans cette circulation. Ce sont d'abord les états produits par l'ingestion de certaines substances agissant sur le cerveau ; la plus importante, parce qu'elle est la plus commune, est l'alcool.

Le danger des coups sur la tête chez les individus pris de boisson est connu depuis longtemps ; ce fait s'explique facilement si l'on considère que l'alcool agit très inégalement sur les diverses parties du cerveau et de la moelle allongée ; dans l'espèce, l'atteinte la plus grave est celle qui porte sur le centre vaso-moteur et elle est malheureusement très précoce dans l'intoxication alcoolique ; cette paralysie l'empêche de réagir au moment du traumatisme et la chute de pression qui en est la conséquence rend difficile le retour des fonctions des autres centres. Aussi Tardieu a-t-il signalé depuis longtemps la gravité des violences crâniennes chez les buveurs en disant : « L'ivresse a été la cause disposante de la mort, la lutte, la cause déterminante ou l'occasion. »

Mais beaucoup d'autres cas, où la rapidité de la mort et sa production même semblent si peu en rapport avec le traumatisme qui l'a produite, sont arrivés à l'examen médico-légal et sont restés inexpliqués. Moritz rapporte deux observations fort intéressantes, l'une de Werner et l'autre de Hoffmann. Dans la première, un homme reçoit un coup de poing sur l'occiput et tombe mort ; l'autopsie révèle un sarcome de la dure-mère. Dans la seconde, un enfant de 14 ans, hydrocéphale à un haut degré, tombe d'une hauteur d'un mètre, renversé de sa chaise par un autre enfant, perd connaissance et meurt en une heure. A l'autopsie les recherches les plus minutieuses ne montrent rien d'autre que l'hydrocéphalie.

Dans d'autres circonstances où il y a une sensibilité particulière du cerveau, comme après la guérison de maladies mentales, les phénomènes de commotion se produisent aussi avec une facilité extrême ; de simples mouvements, comme le saut, l'éternuement, amènent déjà des étourdissements.

La démonstration expérimentale, fournie par Polis, de l'influence capitale de l'anémie, rend compte de la plupart de ces faits : dans l'hydrocéphalie, les tumeurs cérébrales, il y a anémie par compression ; dans les autres cas, il y a impressionnabilité trop vive du système vasculaire cérébral ou disposition pathologique des éléments

nerveux. Quoi qu'il en soit, les conséquences graves des traumatismes survenus dans ces conditions peuvent aujourd'hui être rattachées à un fait expérimental bien établi.

La mise en lumière de cette influence de l'anémie permet aussi de considérer la commotion mortelle sous un jour un peu nouveau en montrant que la violence nécessaire pour amener la mort varie avec l'état de la vascularisation du cerveau.

On n'a essayé de rayer la commotion du cadre nosologique qu'à la suite de l'extrême rareté des autopsies sans lésions et de l'insuccès des travaux expérimentaux dans cette même direction. La rareté des autopsies se comprend : un traumatisme doit réunir bien des conditions pour produire la commotion pure, mortelle : il doit agir sur une large surface, autrement il dépasse facilement le coefficient d'élasticité de la partie atteinte; il ne doit pas être trop violent, car des lésions de contusion apparaîtront alors; ni trop faible, car le cas n'arrivera pas à l'autopsie. D'ailleurs les autopsies négatives, pour être rares, n'en existent pas moins dans la littérature. Bergmann fait remarquer combien ces examens doivent être méticuleux; chaque organe doit être examiné rigoureusement et il faut tenir compte non seulement du protocole de l'autopsie, mais des circonstances qui ont accompagné la mort. Il rapporte à ce propos un cas intéressant. A l'occasion d'un délit forestier, une femme de 35 ans eut une violente discussion avec un garde-chasse dont elle reçut trois soufflets; elle tomba morte. A l'autopsie aucune lésion du cerveau, mais une insuffisance aortique, et, dans l'estomac, une grande quantité de nourriture non digérée. Le traumatisme n'avait agi que grâce aux dispositions individuelles de cette femme, jointes aux circonstances susmentionnées et à son état de grande excitation.

Mais il y a, des recherches de Polis, des déductions d'une autre nature encore à tirer pour le médecin légiste et s'il n'a pas insisté davantage sur ce point, c'est que son travail avait à ses yeux surtout une importance chirurgicale.

Tout le monde sait que, dans certaines conditions, des plaies pratiquées sur le vivant ne présentent pas trace de réaction vitale quand on les examine sur le cadavre. C'est à ces lésions que Paltauf a donné le nom de lésions sans réaction (*réactionslose Verletzungen*). La pathogénie de ces intéressantes anomalies s'éclaire d'un nouveau jour avec les travaux de Polis. On comprend très bien la production d'une plaie contuse au crâne tuant un individu alcoolisé, hydrocéphalique, plaie qui ne présenterait après la mort ni suffusion sanguine ni rétraction des bords. Ces deux altérations dépendent, en

effet, l'une d'un certain degré de tonicité des tissus, l'autre d'un épanchement de sang proportionnel à la pression sanguine existant après le traumatisme et ce traumatisme pouvant d'emblée, chez un alcoolisé ou un hydrocéphale, amener la paralysie des tissus et la chute de la pression sanguine.

Il y a dans ce travail bien d'autres chapitres encore dont la médecine légale pourra tirer profit. J'ai moi-même utilisé les renseignements que, le premier, Polis a donné sur la pathogénie des accidents consécutifs aux plaies du crâne par arme à feu et d'une façon générale sur les commotions violentes, pour interpréter les ecchymoses sous-séreuses que l'on rencontre parfois dans ces cas et je ne doute pas que d'autres médecins légistes mettent à contribution cette très intéressante et très personnelle monographie.

En 1893, Ignatowsky (1), dans des recherches sur la cause de la mort par pendaison, était arrivé à cette conclusion, au moins originale, que la perte de connaissance qui suit la pendaison et que Hoffmann et la plupart des médecins légistes attribuaient à l'occlusion des carotides par le lien constricteur, était due en réalité à une augmentation de la pression intra-crânienne. Il n'y aurait pas anémie du cerveau, bien au contraire; les vaisseaux afférents du cerveau ne seraient pas assez comprimés par le lien pour ne pas livrer passage au sang, mais le retour de celui-ci du crâne vers la poitrine est empêché par les mouvements d'expiration. Il s'accumule donc dans l'encéphale; la pression dans la boîte crânienne augmente considérablement et la compression cérébrale qui s'ensuit amène non seulement la perte de connaissance et de sensibilité, mais aussi les convulsions, les expirations forcées, les arrêts respiratoires, la chute du pouls que l'on observe dans la pendaison expérimentale.

Ces conclusions semblent très hasardées; j'ai démontré, en effet, que l'occlusion du cou chez le chien ne modifiait en rien ni l'allure, ni le pouls, ni la respiration de l'animal (2). Il paraît donc excessif d'attribuer la plupart des phénomènes de l'asphyxie à la suppression du retour du sang veineux. Dans un récent travail, Haberda et Reiner (3) ont cherché à établir ce qu'il y a de réel dans l'affirmation

(1) R. Ignatowsky, *Zur Frage nach der Ursache des Todes beim Erhængen Vierteljahrschrift f. gerichtl. Medicin*, 1893, VI, p. 251.

(2) *Etude expérimentale de la mort par pendaison* (Bulletin de l'Acad. Royale de méd. de Belgique, 1893).

(3) Haberda und Reiner, *Experimentelle u. kritische Beitræge zur Lehre vom Tode durch Erhængen. Vierteljahrschrift f. ger. Medicin*, 1894, VIII, Suppl. p. 126.

d'Ignatowsky. Pour montrer que l'afflux du sang au cerveau ne cesse pas avec l'application du lien, Ignatowosky se base sur des expériences chez le chien et sur l'hyperémie cérébrale que l'on rencontre chez les pendus et qui devraient être remplacée par de l'anémie si les vaisseaux afférents du cerveau étaient réellement obturés. Pour ce qui regarde les expériences de laboratoire, j'ai démontré que l'occlusion des carotides chez les chiens pendus n'était jamais complète, en raison tout d'abord du faible poids des animaux. Quant au second point, Haberda et Reiner font remarquer avec raison que les voies veineuses efférentes sont comprimées en même temps que les voies afférentes et qu'il ne peut, par conséquent, se produire d'anémie. Ils démontrent d'ailleurs par de nouvelles recherches que chez l'homme les carotides et, dans la pendaison typique, les vertébrales sont obturées complètement.

Le ralentissement des battements du cœur que l'on observe parfois dès le début de la pendaison expérimentale et que j'ai attribué à l'irritation des nerfs vagues dans leur trajet cervical, pourrait peut-être être dû aussi à une irritation réflexe du vague par l'intermédiaire du nerf laryngé.

Cette irritation peut favoriser l'arrivée de la perte de connaissance, mais en tout cas, comme je l'ai démontré, elle augmente la durée de l'asphyxie.

Enfin il est probable, tant d'après les expériences d'Ignatowosky que d'après celles de Haberda et de Reiner, que l'irritation traumatique du larynx lors de la pendaison peut provoquer un arrêt des mouvements respiratoires.

Gabriel Corin

L'AFFAIRE ROMANI

Le capitaine Antoine-Baptiste Romani, accusé d'espionnage, a été poursuivi « pour avoir été surpris dans la matinée du 6 septembre 1894, vers 5 heures, au lieu dit Passo-di-Muratore, territoire de Pigna, arrondissement de San Remo, à la distance d'un kilomètre et demi de la frontière française par lui franchie pour examiner cette région et ses dépendances dans lesquelles s'exécutent d'importants travaux de routes d'intérêt militaire ; pour avoir été trouvé en possession de plans topographiques intéressant la défense du col de Tende, où étaient marquées les fortifications fixes et volantes, les refuges alpins, les routes militaires ; de même que de notes et croquis relatifs aux différentes routes et sentiers d'accès à ces mêmes fortifications et au camp retranché du col de Tende, par lui relevés à partir du 17 juin jusqu'au 5 septembre 1894. »

A raison de ces prétendus faits, il a été traduit en police correctionnelle en vertu des articles 3 et 110 du Code pénal ; l'article 3 règle la territorialité du délit, l'article 110 édicte les peines visées par l'accusation et est ainsi conçu :

« Quiconque relève *indûment des plans de fortifications*, de navires, d'établissements, de routes et autres œuvres militaires, ou bien qui *s'introduit à cette fin dans les dits lieux* dont l'accès est interdit au public, est puni de la réclusion ou de la détention de six à trente mois et d'une amende de cent à trois mille livres. Pour le seul fait d'avoir pénétré clandestinement ou par tromperie dans les dits lieux, la peine est celle de la détention jusqu'à six mois. »

L'affaire a été portée devant le tribunal de San Remo le 21 novembre 1894.

L'audience s'est tenue à huis clos.

Romani y déclare s'être égaré en se rendant à Breil où il avait été invité à dîner par l'ex-maire, M. Boeri. Il nie d'avoir jamais eu l'intention de passer la frontière et dit que les notes et annotations consignées sur son livret et sur ses cartes sont le résultat d'observations faites du haut des montagnes françaises, d'informations prises sur le territoire français ou tirées de cartes topographiques. Il ajoute que ses notes ont été mal interprétées et que, si on les lui avait sou-

mises pendant l'instruction, il en aurait expliqué la juste signification. Il jure sur le respect dû à son uniforme et sur l'honneur dû à ses décorations, qu'il n'a jamais été un espion.

M. Boeri dépose dans le même sens que le capitaine relativement à l'invitation et produit, à l'appui de son témoignage, une lettre et une dépêche ayant dates certaines.

L'ingénieur Pisani, député, expert de la défense, d'accord en cela avec ses collègues MM. Fergola et Moraglia, déclare qu'avec la lorgnette dont Romani était porteur, on peut faire des relevés à une distance de quatre kilomètres; tandis que les experts de l'accusation, les capitaines Bassi et Fassiani, soutiennent que cela est impossible à plus de six cent mètres.

Le ministère public est court, mais plutôt violent, dans son réquisitoire. Il se base sur la législation comparée des divers pays de l'Eupope édictant des peines très sévères contre l'espionnage, ce qui paraît assez fantaisiste. Il dit que, dans l'espèce, l'espionnage résulte de ce que Romani a été surpris, sur le territoire italien, en possession de cartes indiquant une portion de ce territoire, de notes saisies s'y référant. Il demande au nom de ce droit de défense nationale que tout gouvernement doit garantir à ses citoyens, l'application d'une peine sévère et conclut à une condamnation à dix-huit mois de prison et à mille cinq cent livres d'amende.

Mᵉ Camous prononce une longue et brillante plaidoirie. Il combat avec des arguments serrés toutes les charges de la procédure, les détruisant une à une. Il examine les éléments nouveaux portés à l'audience et fait ressortir à l'évidence que Romani n'a pas passé la frontière dans les intentions que lui prête l'accusation; que le tribunal ne doit pas s'en tenir à de vagues présomptions. Romani, en uniforme, a franchi la frontière par erreur, à un endroit où il n'existe aucune œuvre militaire; d'ailleurs, les documents dont il était nanti, documents intéressant la défense de son pays et dont il devait être très jaloux, excluent toute idée de se risquer de l'autre côté des Alpes, sévèrement surveillées. Il discute l'application de l'article 110 qui ne punit que les levées de plans et non les notes prises, notes, du reste, que personne ne l'a jamais vu prendre. Cette sévérité de la législation étrangère n'existant pas en Italie sous forme de loi spéciale, on doit s'en tenir strictement aux textes en vigueur et ces textes sont, dans l'espèce, négatifs.

Mᵉ Corrado, ancien député, ami de M. Crispi, désigné d'office par le ministère public, s'associe pleinement à la défense qu'il déclare de tout point épuisée par son confrère. Italien comme Mᵉ Camous, leur

patriotisme se serait révolté à l'idée de défendre un traître à leur patrie et, s'ils ont accepté tous deux la défense de Romani, c'est qu'ils sont convaincus de son innocence et qu'ils veulent coopérer à l'empêchement d'une grande injustice.

Le procès ayant occupé deux audiences, le lendemain à midi, le tribunal a rendu le jugement que nous résumons ci-après :

« Attendu que les papiers saisis sur l'inculpé en territoire italien où il dit s'être trouvé par erreur consistent : 1° en six cartes topographiques au cyanure signées L. de G. 1891 ; 2° en un livret de trente et une pages rempli au crayon avec beaucoup d'abréviations peu intelligibles ; 3° en huit feuillets volants, manuscrits ;

« Attendu que ces papiers et ces cartes, de caractère réservé, dont quelques-unes sont relatives au territoire italien et comprennent nos œuvres de défense militaire, dénotent une mission spéciale et secrète, celle de vérifier et de compléter ces études de nos positions au point de vue militaire par rapport aux travaux de défense établis sur la frontière française ; que cette mission résulte du feuillet A où il est imprimé que « chaque officier aura à reconnaître et étudier un tronc de terrain au point de vue militaire » ;

« Attendu que la mission confiée au capitaine Romani a été suivie d'exécution, ainsi que le prouvent les notes de son livret de compagnie où sont décrites des zônes de frontière française et italienne ; où sont indiqués des tracés de routes ; où sont relevés les principaux forts du col de Tende et leurs routes d'accès ;

« Par ces motifs :

« Déclare Romani convaincu des imputations qui précèdent et,

« Vu les articles 3, 110, 79 et 39 du Code pénal,

« Le condamne à quatorze mois de réclusion, mille deux cents livres d'amende et aux frais du procès.

« Vu, en outre, l'article 36 du même Code,

« Ordonne la confiscation des objets saisis. »

Appel a été interjeté de ce jugement.

Un long mémoire explicatif des erreurs commises par les premiers juges a été distribué aux conseillers par la défense, quelques jours avant l'audience.

Le rapport, un vrai réquisitoire, a été lu par M. Poggi, président de la deuxième chambre correctionnelle.

La défense a fait des prodiges pour faire prévaloir l'innocence du prévenu qui perçait à travers tous les chefs d'accusation.

Le réquisitoire de M. Zaccone, substitut du procureur général, a été plus haineux qu'éclairé.

Des notes sommaires imprimées ont été remises par Mᵉ Camous à tous les membres de la Cour, au moment de délibérer.

Après deux heures de vive discussion en chambre du Conseil, la Cour rend un arrêt qui confirme purement et simplement le jugement du tribunal de San Remo, avec adjonction des frais d'appel.

La défense s'est aussitôt pourvue en cassation contre cet arrêt.

Dès l'ouverture de l'instruction par les magistrats de première instance, qui ont semblé beaucoup plus pressés d'appliquer une peine sévère que d'examiner la législation sur leur compétence, Mᵉ Camous avait remarqué la grave erreur de procédure dans laquelle ils étaient tombés en poursuivant, pour l'application de l'article 110 du Code pénal, non devant la Cour d'assises mais devant le tribunal correctionnel. Plein de confiance dans l'acquittement de son client dont l'innocence ne faisait pas pour lui le moindre doute, Mᵉ Camous n'a pas cru devoir soulever devant les juges du premier ressort la question d'incompétence pour ne pas retarder un acquittement, certain d'après lui.

Il a fait de même devant la Cour

Mais après un arrêt contraire, force lui a été de se prévaloir en dernière ressource de la nullité qui viciait le jugement de San Remo et son arrêt confirmatif.

Le pourvoi qu'il a formulé portait sur deux motifs de nullité : 1° violation de l'article 9, premier alinéa, du Code de procédure pénale; 2° violation de l'article 110 du Code pénal.

L'article 9 du Code de procédure pénale attribue à la Cour d'assises la connaissance de tous les *Délits contre la sûreté de l'Etat,* et la matière qui régit l'article 110 a précisément pour titre : *délits contre la sûreté de l'Etat.*

Nul doute donc que la violation de l'article 9 n'ait été flagrante.

La Cour de cassation l'a, du reste, ainsi compris et par son arrêt en date du 13 février, elle a cassé l'arrêt de la Cour de Gênes pour incompétence *ratione materiæ.*

Le capitaine Romani devait être traduit devant la Cour d'assises d'Oneglia ; les premiers actes de la procédure avaient même déjà été notifiés; mais la clémence royale l'a compris dans l'amnistie du 14 mars visant toute une catégorie d'individus poursuivis ou condamnés pour *attentats contre la sûreté de l'Etat* (1).

(1) Ce mémoire a été trouvé dans les papiers de Bournet qui s'était proposé de consacrer à l'*Affaire Romani* sa chronique italienne de ce numéro des *Archives.*

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

DIVORCES ET SÉPARATIONS DE CORPS

Le nombre moyen annuel des affaires de séparation de corps, portées devant les tribunaux avant la loi qui a rétabli le divorce, était, en 1876-1880, de 3.264, ce qui accusait déjà une augmentation énorme eu égard au chiffre de 1837-1840, qui ne dépassait pas 790. Mais la progression a continué encore et ne s'est arrêtée qu'à partir du moment où le rétablissement du divorce est venu substituer, dans beaucoup de cas, au relâchement du lien conjugal une rupture plus complète. En 1885, le nombre des demandes en divorce était déjà de 4.640 et celui des demandes en séparation de corps était encore de 3.666; en tout, 8.306 procès entre époux. De ces deux chiffres, le premier n'a cessé de s'élever et le second de décroître, mais le total, en définitive, va en augmentant. En 1890, on comptait 7.456 divorces et 2.041 séparations; total : 9.497. En 1891, on compte 7.745 divorces et 2.059 séparations; total : 9.504.

L'intérêt social commande de rechercher dans quelles mesures l'existence des enfants protège les parents contre les causes dissolvantes du mariage. Or, d'après la statistique de notre population, sur 100 familles, 20 seulement, soit un cinquième environ, sont sans enfants. Si donc l'intérêt des enfants et l'affection qu'ils inspirent n'entravaient en rien les demandes en divorce ou en séparation de corps, 20 seulement sur 100 devraient être introduites par des époux sans enfants, et 80 sur 100 devraient être engagées par des conjoints pères ou mères de famille. Mais la statistique judiciaire révèle que, dans ces deux classes de demandes, les époux sans enfants comptent pour les 38 centièmes, et les époux avec enfants pour les 58 centièmes, quelques centièmes restant afférents à des époux dont la situation de famille n'a pu être établie avec précision, ce qui porte vraisemblablement à plus de 40 centièmes le contingent des époux dont l'union a été stérile. La contribution de ceux-ci aux instances qui tendent à la rupture ou au relâchement du lien matrimonial est donc environ deux fois plus forte qu'elle ne le serait dans l'hypothèse qui précède. Il semble permis d'en conclure que 20 fois sur 100, en moyenne, l'affec-

tion paternelle ou maternelle est assez puissante pour détourner les parents de toute pensée de séparation ou de divorce.

Les époux sans enfants, comme les époux avec enfants, recourent plus volontiers au divorce qu'à la séparation de corps. Mais la différence est bien moins marquée chez les seconds que chez les premiers. Les époux avec enfants, en 1891, ont formé 3.379 demandes en divorce et 1.330 en séparation de corps; les époux sans enfants, 2.655 demandes en divorce et 704 demandes en séparation seulement.

L'influence de la profession, de la classe, du milieu social, se manifeste ici par des chiffres significatifs, On est frappé de la très faible proportion des demandes soit en divorce, soit en séparation de corps, chez les cultivateurs, et en même temps de la proportion relativement considérable de leurs demandes en séparation de corps, 382, comparées à leurs demandes en divoree, 641. En tout : 1.023 procès de ce double genre. C'est assurément fort peu, pour une classe qui représente les 48 centièmes de notre population totale. La classe des commerçants, qui cependant n'est égale qu'aux 11 centièmes de la population du pays, compte beaucoup plus de divorces, 1.329, et un peu moins de séparations de corps, 357. Les ouvriers des diverses industries fournissent 3.257 divorces et 754 séparations.

En étudiant la statistique de ces procès domestiques dans plusieurs Etats européens, on a signalé ce fait, en apparence singulier, qu'elle présente une analogie assez suivie avec la statistique des suicides. Les cartes où s'expriment la répartition géographique de ces deux phénomènes, les courbes où se peint leur mouvement pareillement ascendant, les tableaux qui montrent la participation inégale des diverses régions, des divers cultes, des diverses professions, à l'un et à l'autre, sont remarquablement similaires. Il semble que ces deux effets, pourtant si différents, se rattachent à une même cause ou à un même ensemble de causes, encore à découvrir. Quelle que soit d'ailleurs l'interprétation qu'on puisse donner à ce rapprochement, la statistique française confirme son exactitude. Si l'on confronte, dans les deux comptes de 1887, la carte des suicides, annexée au compte criminel, avec la carte des divorces et des séparations de corps, jointe au compte civil, on sera frappé de leur coïncidence presque complète. Ici et là, l'influence des grandes villes agit dans le même sens; les populations urbaines sont celles qui donnent le plus fort contingent proportionnel au divorce comme au suicide; et les classes rurales, qui, nous venons de le voir, ont un si faible penchant à juger intolérables, et à briser comme tels, les liens conjugaux, sont aussi les moins portées à désespérer de la vie.

Les demandes en pensions alimentaires formées par les ascendants suivent une marche progressive depuis longtemps. La moyenne annuelle, de 1871 à 1875, était de 1.129 ; elle s'est élevée, en 1876-1880, à 1.328 ; en 1887, à 1.608 ; enfin, en 1891, à 1.870.

Si l'on compare, depuis un grand nombre d'années, les litiges relatifs aux personnes avec les litiges relatifs aux biens, on constate que les premiers ont sensiblement augmenté, et les seconds un peu diminué. Ce tableau, où se trouvent réunies quelques années anciennes prises au hasard et les dernières années, en sera la preuve.

ANNÉES	PROCÈS-PERSONNES	PROCÈS-BIENS
1855	4.803	5.965
1859	5.293	5.876
1865	5.719	6.150
1866	6.235	6.227
1868	6.623	6.030
1875	6.368	5.567
1878	7.113	5.369
1881	7.907	5.906
1885	9.813	5.829
1886	11 483	5.593
1887	13.099	5.579
1888	12.524	5.322
1891	14.004	4.474

Avant 1866, les procès relatifs aux propriétés l'emportaient sur les procès intéressant les personnes; depuis 1866, la remarque inverse va en s'accentuant. La progression des affaires qui touchent au régime des personnes s'explique, il est vrai, en majeure partie, par l'accroissement énorme dss demandes en séparation de corps et en divorce, ainsi que les demandes en pensions alimentaires dont nous venons de parler. Mais la diminution des affaires relatives aux biens — de 6.227 en 1866 à 4.474 en 1891 — mérite d'être spécialement notée.

On peut s'étonner aussi que les litiges nés du contrat de louage n'aient pas été se multipliant, ou du moins n'aient pas présenté un accroissement proportionnel à celui des baux à ferme et des baux à

loyer. Loin de là; depuis 1888, leur diminution est considérable ; de 8.293, leur chiffre est descendu à 6.533.

Les déchéances de la puissance paternelle, prononcées en vertu de la loi du 24 juillet 1889, soit contre le père, soit contre la mère, se sont élevées à 728. Elles ont frappé 521 pères et 340 mères. Les demandes en déchéance avaient été formées, dans les deux tiers des cas, par le ministère public, et, pour l'autre tiers, par l'Assistance publique. Presque toujours, c'est à l'Assistance publique qu'est confiée la tutelle des enfants dont les parents sont déchus de leur autorité. Les enfants étaient au nombre de 1.597. 1.068 d'entre eux avaient de cinq à quinze ans. Les demandes en déchéance ont été motivées : 287 fois par l'inconduite notoire des parents, 80 fois par l'ivrognerie habituelle, 112 fois par l'abandon de l'enfant.

La répartition de ces mesures sévères par département est très inégale. Aucune n'a été nécessaire, par exemple, dans la Haute-Savoie, ni en Corse, ni dans les Hautes-Alpes, ni dans le Cantal, ni dans l'Ariège, ni dans le Tarn. On en compte 129 dans le département du Nord, région industrielle, tandis que dans la Seine, on en constate 30 seulement. Dans le Rhône, il y en a 24 ; dans l'Aisne, 44 ; dans l'Eure 40 ; dans la Haute-Garonne, 2 seulement.

Les médecins aliénistes affirment que les diverses formes de l'aliénation mentale vont progressant, comme l'alcoolisme et le suicide. Il est à remarquer, toutefois, que le chiffre des demandes en interdiction n'a pas augmenté. Depuis 1861 jusqu'en 1875, leur nombre moyen annuel, par période quinquennale, a été successivement : 744, 700, 687. En 1882, on en compte 773 ; en 1887, 667 ; en 1888, 639 ; en 1891 enfin, 704. (*Compte général de l'Administration de la Justice civile et commerciale en 1891*).

Documents de criminologie rétrospective (Bretagne, XVII[e] et XVIII[e] siècles), par les D[rs] ARMAND CORRE et PAUL AUBRY. 1 vol. grand in-8° de 580 pages, 1895, chez Storck et Masson.

Les deux directeurs des *Archives* ont tour à tour, soit dans ce recueil, soit dans la *Revue philosophique*, insisté sur l'utilité de l'histoire dans les études criminologiques et montré tout le parti que la science sociale pouvait dans cette voie retirer pour l'avenir de la connaissance du passé. Les documents inédits sont encore accumulés sur ce sujet comme sur tant d'autres dans les dépôts de nos Archives publiques et privées. Nos ancêtres étaient précis et méticuleux dans la rédaction de leurs moindres actes. Si toutes les pièces de leurs

procès et toutes les minutes de leurs notaires avaient été conservées, elles suffiraient amplement pour écrire la *véritable* histoire de France, non pas celle de nos hommes célèbres et de nos capitaines, mais celle, bien plus intéressante, qui nous ferait pénétrer dans la psychologie intime de toutes les classes du peuple sous notre ancien régime.

Le temps, et les hommes cent fois plus destructeurs que lui, ont malheureusement exercé leurs ravages sur ces collections précieuses. Les générations qui ont précédé la nôtre n'ont fait qu'en soupçonner la valeur et ne se sont guère occupées des conditions matérielles et autres qui sont nécessaires à leur utilisation. Lorsque les archivistes départementaux ont demandé aux greffes des tribunaux le versement dans leurs dépôts des pièces antérieures à la Révolution, ils ont rencontré parfois des résistances très légitimes en apparence puisqu'elles étaient motivées sur le désir de conserver ses titres de noblesse à la justice, mais démontrées ultérieurement regrettables par les désastres irréparables constatés lors du classement de ces documents.

Tels qu'ils subsistent, ces matériaux constituent encore des fonds considérables, surtout pour les deux siècles les plus rapprochés du nôtre ; mais leur utilisation méthodique est loin d'être facile et à la portée de tous les travailleurs. Ce genre d'études exige des recherches d'une longueur désespérante, une patience à toute épreuve au milieu des tâtonnements de la lecture et de l'interprétation des textes, enfin une dose spéciale de philosophie, capable de réagir contre les déceptions que causent à chaque instant les lacunes dont nous avons indiqué les causes.

Ces remarques permettront à nos lecteurs de pressentir la valeur du nouvel ouvrage de MM. Corre et Aubry. C'est pendant des mois et des années que nos laborieux confrères ont dû fouiller dans les Archives départementales du Finistère et des Côtes-du-Nord pour écrire ce gros volume dont presque chaque ligne reproduit ou commente un document inédit. Leur récolte a été bonne et de nature à encourager des recherches similaires dans d'autres circonscriptions judiciaires. S'ils se défendent modestement d'avoir voulu écrire l'histoire criminologique de la Basse-Bretagne pendant la période en question, ils n'en ont pas moins publié des matériaux assez importants pour que ce travail puisse être écrit avec une sûreté qui lui ferait défaut pour nos autres provinces.

La pénurie des documents antérieurs au XVIIe siècle, pénurie qu'on rencontre dans la plupart de nos Archives publiques, a dû empêcher nos auteurs de nous éclairer à travers les évolutions du droit coutumier bas-breton, qui a été régi successivement par la *très ancienne*

coutume restée en vigueur jusqu'en 1539, l'*ancienne coutume* réformée à cette date et la *nouvelle coutume* qui a régné de 1580 à la Révolution. Pour les XVII° et XVIII° siècles, la centralisation commence à rattacher étroitement l'administration de la justice bretonne à celle des autres provinces, malgré la conservation d'un assez grand nombre de juridictions seigneuriales ou de juridictions temporelles d'évêques, dites *Regaires* ou *Reguaires*. Le premier chapitre de l'ouvrage donne du reste sur ces points des détails préliminaires très complets, ainsi que sur tous les autres rouages judiciaires.

Après une étude sommaire du rôle des expertises médicales et un aperçu anthropologique et social de la Basse-Bretagne, nous pénétrons dans le cœur du sujet par la revue des différentes infractions aux lois relevées dans les dossiers criminels des siècles en question. Une analyse méthodique devient ici impossible et nous ne pouvons que citer, en feuilletant le volume, quelques affaires typiques et originales.

Les attentats contre la propriété sont les plus nombreux : le vol sous toutes ses formes, même les plus perfectionnées, en fournit des exemples. Il existe déjà de véritables pick-pockets opérant dans les foires (*p. 135 et suiv.*) ; les vols dans les églises sont fréquents dans ce pays aux tendances dévotes et se pratiquent souvent dans les troncs d'aumônes avec un bâton enduit de glu (*p. 142*).

Le chantage s'effectue en général d'une manière assez cynique; à lire (*p. 168 et suiv.*), une curieuse affaire dont est victime un prêtre trop amateur du beau sexe. Plus loin (*p. 195*), l'affaire du sieur de Quistinit nous initie aux habitudes de violence et d'ivrognerie auxquelles se laissaient aller certains gentilshommes déclassés. Le chapitre III contient, entre autres documents, l'histoire, digne des développements d'un romancier ou d'un dramaturge, d'une sorte de Mandrin femelle, Marie Tromel, dite Marion du Faouët, qui exerça, de 1740 à 1755, la profession, accidentée et terminée par la peine capitale, de chef d'une bande de voleurs. Une affaire d'empoisonnement à la créole, celle du nègre Jean Mor, clôt d'une manière aussi intéressante le chapitre VIII. Dans le suivant, l'étude du duel et du suicide fournit de curieux détails, surtout sur les procédures contre les cadavres des suicidés (mort de la comédienne brestoise La Dumas, *p. 349 et suiv.*). Signalons les attentats aux mœurs qui empruntent aux agglomérations militaires et maritimes des villes de la côte et surtout de Brest des caractères particuliers. L'attentat sur mineure est assez rare, mais se produit parfois dans des conditions de brutalité extrême (*p. 454 et 455*). Les procès de recel de grossesse présentent aussi un intérêt spécial.

Nos confrères ont fait dans la reproduction de leurs documents inédits une large part aux rapports médico-légaux; de ces pièces, quelques-unes dénotent un caractère d'infériorité scientifique extrême, mais leur majorité révèle des chirurgiens très suffisamment à la hauteur de leur mission pour l'époque : nous avouons que le souvenir de trop nombreux rapports passés sous nos yeux dans des dossiers contemporains ne peut que mieux nous faire apprécier la valeur de ces modestes experts.

H. C.

Etude médico-légale sur les traumatismes de l'œil et de ses annexes, par M. le Dr Baudry, professeur à la Faculté de médecine de Lille, un vol. 150 p. Lille 1895.

Il s'agit là d'un travail très important et d'un haut intérêt où l'auteur passe en revue les divers traumatismes de l'œil et de ses annexes et s'attache à les décrire minutieusement, région par région, s'appuyant sur de très nombreuses observations personnelles.

M. Baudry rappelle que déjà Hippocrate avait observé « que les plaies du sourcil causaient souvent l'aveuglement, » et montre que cette perte totale de la vision n'est pas rare, mais qu'il ne faut pas en rechercher la cause dans une action sympathique due à l'irritation de petits filets nerveux lésés. Une étude attentive des faits prouve qu'il y a, soit compression du nerf par un épanchement, un cal ou une ostéite, soit des lésions intra-oculaires, soit surtout une fracture du canal optique suivie de l'attrition du nerf optique par une esquille. Une autre cause encore, bien étudiée de nos jours, c'est l'amblyopie ou l'amaurose hystéro-traumatique.

A propos des corps étrangers de la conjonctive, l'auteur rapporte qu'il a constaté dans un cas la présence d'un éclat de verre de trois millimètres au centre d'une végétation fongueuse du repli semi-lunaire; le malade se rappela avoir été blessé huit ans auparavant par les éclats d'une bouteille ; le patient, préoccupé d'une plaie grave de la main, avait laissé passer inaperçu l'éclat de verre qui avait pénétré dans la conjonctive.

Le lecteur s'intéressera à la description des brûlures par le fer, la fonte, l'acier en fusion, brûlures ordinairement profondes, ou à celles occasionnées par des gouttelettes de métaux fondant à de plus basses températures, comme le plomb, l'étain, l'antimoine, le zinc, qui rejaillissent dans les yeux sans produire de lésions bien sérieuses.

Nous notons une bonne étude des blessures des parois de l'orbite

et de ses parties molles. M. Baudry rapporte la singulière histoire d'une servante hystérique qui introduisait chaque jour un ou deux fragments de verre dans son orbite droit afin d'irriter l'œil et de pouvoir réclamer des dommages-intérêts plus élevés en simulant la perte de la vision de ce côté.

Les lésions traumatiques de la cornée, de la sclérotique, de l'iris sont passées en revue et l'auteur insiste sur les hémorrhagies traumatiques de la choroïde qui sont occasionnées soit par les coups de poing, par la projection de morceaux de fer ou de bois, qui frappent le globe oculaire directement ou à travers les paupières instinctivement fermées au moment de l'accident, soit par des chocs du pourtour orbitaire (tempes, front, sourcils) contre un corps résistant, soit par des plaies diverses. Il ne faut pas oublier, circonstance très importante en médecine légale, que les individus atteints de myopie d'un degré élevé, les cardio-pulmonaires, les artério-scléreux, les femmes affectées de troubles utérins, les chloro-anémiques sont prédisposés à ces hémorrhagies.

Chapitre très remarquable sur la cataracte traumatique. Au point de vue médico-légal, il est important de se souvenir que l'opacité peut ne se produire que longtemps après un accident déjà oublié, de sorte que certaines cataractes unilatérales, en apparence spontanées, ne sont en réalité que des cataractes traumatiques dues à la pénétration d'un corps étranger ou bien des cataractes post-traumatiques tardives, parfois consécutives à des lésions profondes du globe oculaire, (ruptures choroïdiennes, décollement de la rétine).

Après avoir étudié les lésions localisées à chaque région de l'œil ou de ses annexes, M. Baudry fait un tableau des affections accidentelles de l'ensemble de l'œil. Nous signalerons la description des phénomènes produits par la déflagration de la poudre, les blessures et les brûlures de l'œil par les explosions de grisou, de dynamite ou de substances employées dans les laboratoires de chimie. Cette catégorie de malades présente des blessures très différentes, résultant de la projection de morceaux de verre, de fragments de récipients, d'éclats de verre, de débris de toute nature, en général peu aseptiques; mais certaines lésions sont constantes : telles sont les brûlures des mains, du visage et des paupières. Très souvent, grâce à l'occlusion immédiate et énergique de celles-ci, les brûlures du globe oculaire sont superficielles. C'est ainsi que dans les explosions de chaudières, à la suite de l'éclatement d'un tube à niveau, les yeux échappent en partie à l'atteinte de la vapeur d'eau.

Dans un chapitre suivant, l'auteur montre que chaque jour on

voit l'homme essayer par des ruses plus ou moins ingénieuses soit de se soustraire à certaines obligations ou charges sociales, soit d'exagérer les conséquences d'un traumatisme pour réclamer des dommages-intérêts plus élevés à l'industriel, à la grande administration, à la compagnie d'assurances responsables. Il importe donc beaucoup que le médecin expert sache découvrir la simulation et ne considère pas, d'autre part, tout examiné comme un simulateur.

M. Baudry rapporte des observations inédites où il a noté des conjonctivites provoquéss et entretenues par l'instillation d'une solution forte de sulfate de cuivre et par l'introduction de la cendre de tabac. Puis il examine les cas très importants où l'expert aura à résoudre les trois questions suivantes : L'amaurose ou l'amblyopie unilatérale est-elle d'origine traumatique ? L'affaiblissement plus ou moins marquée de la vision restera-t-il stationnaire? Aboutira-t-il à la guérison ou à la cécité absolue ? Il montre que l'expert arrivera à la solution du problème par des méthodes objectives et subjectives qu'il énumère et qu'il étudie minutieusement.

Dans les cas de phénomènes hystéro-traumatiques il faut se rappeler qu'ils sont particulièrement tenaces et résistent souvent pendant plusieurs années aux efforts thérapeutiques les mieux compris. Il serait donc imprudent pour le médecin expert de se prononcer rapidement et sans réserve dans les cas de ce genre, car si la guérison survient parfois subitement et permet au blessé de reprendre ses occupations habituelles, il se peut aussi que la maladie se prolonge pendant un laps de temps considérable et que les troubles psychiques persistent indélébiles.

M. Baudry établit magistralement la marche à suivre dans l'examen des blessés et dans l'expertise.

Le médecin doit répondre dans son rapport aux questions suivantes qui lui sont posées habituellement par le tribunal : Les lésions actuelles ont-elles un caractère définitif ou temporaire ? Peuvent-elles, actuellement ou à l'avenir, retentir fâcheusement sur l'œil du côté opposé ? Quelle est l'évaluation exacte du préjudice causé ?

Dans un dernier chapitre, le professeur de Lille, avec une grande compétence, montre que le médecin peut être appelé à prêter son concours à la justice comme expert soit en matière civile, soit en matière criminelle, aussi indique-t-il les règles à suivre pour la nomination des experts, les opérations de l'expertise et les honoraires des experts dans ces deux conditions différentes.

Ce mémoire fait preuve d'une grande érudition et d'une vaste expérience. On y trouve des vues personnelles appuyées par la

connaissance des travaux parus sur ce sujet et particulièrement de ceux qui ont paru dans les *Archives*. Les travaux de M. le professeur Lacassagne et de ses élèves MM. Alamartine, Guillemaut, Poirson, Roche, Perret, Ogier, ont été mis à contribution.

L'auteur, chirurgien distingué, est doublé d'un savant légiste et nous ne doutons pas que son travail ne soit vivement apprécié.

ETIENNE ROLLET

Les Excentriques, par le Dr MOREAU, de Tours (in-16, Société d'éditions scientifiques).

L'auteur pose en principe que l'intelligence éprouve parfois des modifications dont la nature est telle que l'on est forcé de porter sur les individus chez lesquels on les observe un jugement contradictoire, de rendre hommage à leur capacité et même à leur génie, sans pouvoir se défendre de la conviction que l'on a affaire, à certains égards du moins, à des esprits non pas seulement bizarres, excentriques, mais positivement dérangés. Rien n'est plus vrai ; mais tous ces individus sont connus et rentrent dans la grande classe établie par Magnan des dégénérés supérieurs.

M. Moreau les a étudiés surtout au point de vue anecdotique. Il s'est contenté d'énumérer toutes les excentricités de ces dernières années : l'homme-colis, les femmes qui se battent en duel, les voyageurs à pied, à cheval, en brouette, etc. Il nous a montré la contagiosité de ces faits qui se présentent le plus souvent sous forme épidémique.

J'espérais trouver mieux dans ce petit recueil qu'on dirait découpé au ciseau dans les échos ou les faits divers des journaux.

Il y a bien peu de psychologie dans tous ces menus faits. Sans compter que M. Moreau a souvent confondu des commerçants habiles avec les déséquilibrés et les excentriques. Il n'a vu que la réclame excentrique, destinée à amorcer les naïfs ; il n'a pas vu l'homme habile et de sens rassis qui se cache derrière. Croyez-vous que Rodolphe Salis, Aristide Bruant, Maxime Lisbonne, Sarazin et tant d'autres, comme celui qui avait inventé les tournées académicides, ou celui qui vient de fonder le Cabaret du Néant où des croque-morts versent des bocks sur des cercueils, seraient des excentriques ou des toqués ? Oh ! que non. Ce sont simplement d'habiles faiseurs de réclame, d'esprit et de sens très rassis. Aussi ne confondons pas la réclame excentrique, tapageuse, adroite, avec le malin qui la fait. Ce n'est pas du tout la même chose.

E. L.

La logique sociale, par G. Tarde. (1 vol. in-8° de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, 7 fr. 50. — Félix Alcan éditeur.)

Cet ouvrage est la suite et le complément de l'essai de sociologie générale que l'auteur a fait paraître, il y a quelques années, sous le titre de : *Les Lois de l'Imitation*. Son point de vue n'a rien de commun avec celui qui assimile les sociétés aux organismes. Il les compare plutôt à cet organe singulier et privilégié qui est le cerveau ; et, dans ce qu'il appelle l'esprit social, il voit se refléter agrandi et modifié, sous des formes originales et nouvelles, mais avec ses mêmes caractères principaux, l'esprit individuel. L'imitation lui avait paru jouer socialement le rôle psychologique de la mémoire. Il tâche maintenant de montrer dans la découverte et l'invention l'équivalent social de la perception et de la décision, du jugement et de la volonté, et cherche les lois qui régissent l'enchaînement des premières, l'ensemble de leurs enchaînements possibles et non pas seulement la série historique de leurs enchaînements réels. Il croit les trouver, dans une certaine mesure, en appliquant au monde social les règles de la logique individuelle, mais de la logique entendue en un sens à la fois plus large et plus précis, qui comble une lacune importante de la logique ordinaire où la considération des degrés de croyance, ainsi que des degrés de désir, est négligée à tort. Cette simple addition ouvre à la logique, dans la vie sociale et même individuelle, des applications qui semblent étendre beaucoup sa portée et qui font de la sociologie ainsi comprise une véritable psychologie collective.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie de médecine

Séance du 5 mars 1895

Effets comparés des boissons alcooliques chez l'homme, et leur influence prédisposante sur la tuberculose. Progrès croissants de la consommation des boissons avec essences et nécessité d'en interdire le débit, par M. Lancereaux.

En présence des progrès toujours croissants, parmi la population parisienne, de la consommation des boissons avec essences, le devoir

de chacun de nous est, non seulement de montrer le danger qui nous menace, mais encore de chercher le remède au mal, c'est là ce qui m'amène à cette tribune.

Après avoir confondu les effets produits par les différentes boissons alcooliques, je parvins peu à peu à séparer ces effets, et dès l'année 1877, je communiquai à cette Académie un mémoire pour signaler les manifestations morbides spéciales engendrées par les boissons avec essences généralement connues sous le nom *d'amers*, *d'apéritifs*, etc. Quelques années plus tard, il me fut possible d'établir définitivement les caractères des désordres produits par l'abus du vin et des alcools, en sorte que diagnostiquer les effets de chacune de ses substances sur l'organisme humain n'est plus qu'un jeu, et que le dernier de nos élèves, au bout de quelques semaines, en sait sur ce sujet autant que nous.

Les intoxications aiguës par ces produits divers, n'étant que des accidents passagers, seront passées sous silence et notre communication portera uniquement sur les intoxications chroniques. Or, si ces dernières offrent des caractères communs, tels que pituites matinales, rêves terrifiants, insomnies, etc., elles ont aussi des caractères propres qui ne permettent pas de les confondre non seulement chez des individus différents, mais encore chez le même individu où il nous arrive de les constater, par malheur, trop souvent. Ces caractères sont fournis surtout par l'examen de la sensibilité et par l'exploration des viscères abdominaux.

Si la sensibilité tactile et d'ailleurs la sensibilité thermique sont peu modifiées par les excès de boissons, par contre la sensibilité douloureuse, objective ou subjective, est notablement troublée ; mais tandis que les boissons avec essences l'exagèrent, le vin et l'alcool la diminuent ou l'abolissent, du moins aux extrémités inférieures. Ce dernier, pas plus que les apéritifs, ne modifie le volume du foie, tandis que l'abus du vin l'exagère toujours au bout de quelques années.

L'absinthe et les boissons similaires exagèrent le réflexe plantaire au point que le plus léger chatouillement est pénible à supporter, que le moindre pincement au niveau des jambes, des cuisses et de l'abdomen provoque une douleur véritablement insupportable. Ces désordres, toujours symétriques, existent encore aux membres supérieurs où ils sont moins accusés. La plus légère pression à la région antérieure de l'abdomen, particulièrement pénible, détermine une contraction des muscles avec renversement de la tête en arrière et projection du tronc en avant, phénomènes assez semblables à ce

que présentent les hystériques dont on comprime la région des ovaires.

Ces troubles, qui vont en diminuant des parties inférieures vers les parties supérieures, se rencontrent quelquefois avec les mêmes caractères à la région postérieure du tronc, et sont d'autant moins intenses que l'on s'élève plus haut. Rien de semblable n'existe chez les buveurs de vin et d'alcool où la sensibilité à la douleur, diminuée aux extrémités inférieures jusqu'à une hauteur variable, et d'une façon toujours symétrique, présente ensuite une zone d'hyperalgésie d'une étendue de quelques centimètres, après quoi elle redevient normale.

Les désordres caractéristiques de la sensibilité subjective chez les buveurs d'absinthe consistent en des sensations douloureuses de fourmillements, de picotements et d'élancements, qui se produisent surtout le soir, sous l'influence de la chaleur du lit, et ont pour siège les extrémités des membres inférieurs et le voisinage des articulations.

Ces désordres, assez intenses dans certains cas pour arracher des plaintes et même des cris aux patients et leur enlever tout repos, sont quelquefois suivis, principalement chez les jeunes femmes, de névrites avec paralysie des nerfs des membres, de ceux surtout qui se distribuent aux muscles extenseurs, et même d'autres nerfs, particulièrement les nerfs optiques et pneumogastriques.

Ces paralysies, toujours plus accentuées aux membres inférieurs qu'aux membres supérieurs, commencent aux extrémités pour s'étendre ensuite vers le tronc ; elles sont absolument symétriques et lorsqu'elles n'affectent que les membres, elles disparaissent habituellement en partie, sinon en totalité, après une ou plusieurs années. Or, ces désordres ne se rencontrant ni chez les buveurs d'alcool, ni chez les buveurs de vin, sont manifestement l'effet des huiles essentielles qui servent à la confection des amers et des apéritifs.

Ces différences symptomatiques, soit de la sensibilité subjective, soit de la sensibilité objective, sont autant de réactions de l'organisme vivant, déterminées par la boisson. Ces réactions aussi constantes que celles qui résultent, en chimie et en physique, de l'action de deux corps l'un sur l'autre, ne permettent pas au praticien de se tromper dans son diagnostic. Aussi la médecine suivant nous, est-elle une science positive et certaine qui repose sur les mêmes principes que ces dernières et avec laquelle contrairement à ce que nous voyons chaque jour, la statistique n'a rien à faire.

Les facultés mentales sont moins fréquemment troublées qu'on ne

le croit généralement, et si le buveur de vin et d'alcool est exposé au délire aigu, le buveur de boissons avec essences tombe plutôt dans la démence et dans l'abrutissement.

Tout ces désordres, effets directs de l'abus des boissons alcooliques, ne sont pas les plus redoutables, il en est d'autres plus effrayants encore, car ils se terminent presque fatalement par la mort, je veux parler de ceux que fait naître la tuberculose.

Sans nier que la tuberculose soit le résultat de l'action d'un microbe particulier sur l'économie vivante, je suis de plus en plus convaincu que cette action, semblable à celle d'autres agents, le parasite du muguet, par exemple, ne s'exerce jamais que sur un organisme prédisposé. Or, aucune circonstance n'est plus apte à favoriser cette prédisposition que les excès de boissons avec essences, du moins si j'en juge d'après les nombreuses observations que je possède sur la matière. Déjà au siècle dernier quelques praticiens avaient observé que la phtisie, dans les campagnes, se rencontrait plus particulièrement chez les individus adonnés à des excès de boissons. Depuis trente-deux ans, je soutiens que ces excès sont une des principales causes prédisposantes de la tuberculose, et bien des fois, j'ai eu l'occasion d'émettre ici cette opinion avec preuves à l'appui. Plusieurs de nos élèves ont consacré leur thèse inaugurale à la démontrer et cependant j'ai le regret de constater qu'elle n'a pas encore suffisamment frappé l'attention du corps médical et des pouvoirs publics.

L'influence des boissons alcooliques snr la tuberculose repose sur deux ordres de preuves : les phénomènes de cette maladie chez les buveurs, et sa fréquence chez ces mêmes individus. La phtisie du buveur offre, en effet, des caractères propres, tant par sa localisation que par son évolution. Contrairement aux données classiques qui fixent cette localisation au sommet gauche et en avant, ce qui est exact pour la phtisie qui résulte d'une aération ou d'une alimentation insuffisantes la tuberculose du buveur se fixe au sommet droit et en arrière, sous forme de granulations produisant une diminution de l'élasticité à la percussion. Le mal se ralentit généralement à la suite d'une première poussée, accompagnée parfois d'hémoptysies, et si le buveur avait le bon esprit de cesser ses mauvaises habitudes et de s'alimenter d'une façon convenable, il guérirait le plus souvent. Par malheur, il en est rarement ainsi, une seconde puis une troisième poussées surviennent et la maladie, d'abord peu inquiétante, prend tout à coup une gravité des plus grandes par l'extension et la dissémination des tubercules.

Dans quelques cas ceux-ci se généralisent d'emblée, et même alors il n'est pas impossible qu'ils s'arrêtent dans leur évolution, comme nous l'a démontré l'examen de sujets morts de pneumonie ou de cirrhose hépatique, dont les poumons renfermaient des granulations disséminées et pigmentées, en voie de rétrocession. Chez quelques buveurs, la tuberculose envahit concurremment les poumons, le péritoine, les méninges et tue avec rapidité, principalement les porteurs aux halles, les tonneliers, et les camionneurs. Dans tous les cas les alcools et les essences, d'une part en diminuant les combustions organiques, d'autre part en s'éliminant par les poumons, créent tout à la fois une prédisposition générale et une prédisposition locale qui fournissent au bacille de la tuberculose un terrain propre à son développement.

Ces prédispositions, dont le rôle est si important dans la genèse et l'évolution tuberculeuse, ne sauraient trop attirer notre attention. Certes, je suis loin de nier l'utilité de l'inspection des viandes et des aliments en général, la nécessité de faire bouillir le lait, dans quelques circonstances, et pourtant il me faut reconnaître que ces moyens prophylactiques sont bien peu de chose comparés aux effets que produiraient une sérieuse inspection des boissons alcooliques et des efforts constants pour en diminuer la consommation. C'est là ce qui depuis longtemps m'a conduit à dire que la prophylaxie de la tuberculose devait se faire au Corps législatif. Notre législation, en effet, est impuissante à ce point de vue, puisque la consommation des boissons alcooliques, celle des boissons avec essences, en particulier, s'accroît dans des proportions tellement considérables qu'il y a lieu, aujourd'hui, d'avoir des craintes sérieuses pour l'avenir, non seulement de notre cité, mais même de notre pays.

Ayant remarqué, depuis plusieurs années, dans mon service hospitalier une augmentation notable des cas d'absinthisme chronique tandis que l'alcoolisme restait stationnaire, je priai M. le Directeur des contributions indirectes de vouloir bien me faire savoir si les statistiques de son administration confirmaient mon observation. Avec une obligeance dont je ne puis trop le remercier, M. Catusse me fit parvenir en 1890 un premier tableau qui a été inséré dans nos *Leçons cliniques* (Paris, 1891) et, tout dernièrement, il m'a envoyé, sur la demande que je lui avais faite à nouveau, un second tableau statistique des plus inquiétants.

Ce tableau démontre avec netteté que la consommation de l'absinthe et des boissons similaires progresse chaque année dans des proportions considérables car, au lieu de 57.732 hectolitres frappés

d'octroi en 1885, nous trouvons 129.678 hectolitres en 1892. Par conséquent, la consommation d'absinthe, dans la ville de Paris, a plus que doublé dans l'espace de sept années, et ce qu'il y a de plus effrayant, c'est de voir que l'élévation du taux de consommation, qui jusqu'à ces derniers temps était d'environ 10.000 hectolitres par année, est monté depuis deux ans à 20.000, en sorte qu'aujourd'hui cette consommation doit dépasser 165,000 hectolitres. Vous ne serez donc pas surpris si, dans de semblables circonstances, je me demande où va notre population, ce qu'elle peut devenir, quand sur vingt malades admis dans notre service hospitalier, il y avait environ dix intoxications dont cinq par le vin et l'alcool et cinq par l'absinthe et similaires.

Les débitants, d'ailleurs, avouent sans ambage que l'absinthe (qui l'aurait cru !) devient une boisson à la mode, que sa consommation augmente dans une forte proportion, surtout parmi les femmes qui par goût, s'y trouvent naturellement portées, et chez lesquelles le besoin ne tarde pas à se faire sentir et à devenir impérieux.

Les conséquences de cette situation sont faciles à comprendre : l'absinthe n'est pas seulement la ruine de la santé, elle est encore la ruine des économies, et lorsqu'elle devient une habitude chez les deux principaux membres de la famille celle-ci se désagrège bien vite si elle ne s'éteint pas par la continuation des excès. L'extinction définitive de la famille n'est que trop souvent, en effet, la triste suite de l'abus des alcooliques, car l'observation nous a appris que le besoin contracté par un buveur se transmet presque fatalement à tous ses descendants qui, tôt ou tard, succomberont aux mêmes excès. De là, ruine du travail, diminution de la richesse, de la population, et, en un mot, de la puissance de la nation.

Ces funestes résultats ne seront jamais trop médités par les hommes du gouvernement, auxquels incombe le devoir de veiller à la grandeur de la patrie, comme à nous médecins, celui d'être les protecteurs de la santé publique. C'est pourquoi nous venons leur demander de remédier à cet état de chose, sur lequel nous ne pouvons agir qu'en donnant à nos malades des conseils trop rarement suivis.

Il m'avait semblé jusqu'à ces derniers temps que la suppression d'un certain nombre de cabarets et une élévation de l'impôt sur les boissons alcooliques pouvaient suffire à arrêter les progrès de l'alcoolisme, mais depuis que je connais mieux les effets pernicieux causés par les excès de boissons avec essences, j'en juge autrement. Ces boissons étant de beaucoup les plus funestes, à cause des huiles essentielles qui les composent, l'unique moyen d'éviter le danger est

Repartition, par espèces, des quantités d'alcool frappées des droits

(LES CHIFFRES DU PRÉSENT TABLEAU REPRÉSENTENT DES HECTOLITRES D'ALCOOL PUR)

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE SPIRITUEUX	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892
Esprits et eaux-de-vie . . .	1.158.625	1.133.037	1.161.644	1.108.822	1.142.044	1.253.857	1.248.222	1.280.684
Kirsch, rhum et genièvre .	114.958	109.244	112.862	158.340	162.012	172.112	173.218	185.824
Bitter.	30.214	29.887	30.267	30.932	34.706	36.072	40.510	41.445
Absinthe et similaires . . .	57.732	65.268	74.178	81.342	90.498	105.258	110.598	129.670
Liqueurs	74.051	71.954	75.738	74.513	75.336	81.990	81.818	82.923
Fruits à l'eau-de-vie et divers	8.806	10.498	12.941	14.497	12.131	13.519	15.001	14.823
TOTAL.	1.444.386	1.419.888	1.467.630	1.468.446	1.516.927	1.662.808	1.669.367	1.735.369

de défendre l'addition de ces huiles aux alcools, sinon d'interdire la fabrication des absinthes. Cette mesure est d'autant plus importante que chaque jour, pour ainsi dire, voit naître une nouvelle liqueur avec essences, que son inventeur ne manque pas de faire afficher sur les murs des villes et dans les gares de chemins de fer. Si toutes ces inventions n'ont pas un succès assuré et n'enrichissent pas leurs auteurs un grand nombre de fortunes n'en sont pas moins dues à la consommation de ces substances qui entraîne une mortalité plus grande que les plus dangereuses épidémies ; et, partant, à quoi bon chercher à éviter ces dernières, si, chaque jour, des fléaux plus graves naissent sous nos yeux indifférents.

Mais j'entends dire : le moyen que vous proposez est par trop radical, car vous demandez la suppression de grandes industries qui enrichissent le pays. Non, ces industries n'enrichissent pas le pays, elles l'appauvrissent et le ruinent, car elles diminuent sa population dans une proportion incalculable. Etudiez, mes chers collègues, cette grave question avec toute l'attention qu'elle mérite, cherchez à vous rendre compte du besoin rapidement créé par l'usage des boissons avec essences, suivez le flot montant de l'absinthisme et je ne doute pas que vous ne soyez de mon avis. Alors, vous donnerez à ma faible voix un appui dont elle a grand besoin pour apporter dans l'esprit de nos hommes d'Etat une conviction qui les mette à même de réaliser une grande réforme.

Le remède doit être à la hauteur du danger, et à cet égard, nous ne pouvons rester en arrière ; il y a quelque temps j'apprenais qu'une société industrielle, frappée de la non-utilisation d'un très grand nombre de plants d'absinthe, en Roumanie, s'adressa au gouvernement de ce pays pour lui demander l'autorisation de fonder une usine pour la fabrication d'apéritifs, et ce gouvernement, avec un bon sens qu'on ne peut trop louer, refusa l'autorisation demandée.

Un confrère de la République de l'Equateur, qui a suivi nos leçons, m'apprenait aussi, il y a quelques jours, que le gouvernement de son pays s'opposait à l'entrée des absinthes et boissons similaires. D'autres nations, je suppose, agissent de la même façon ; mais alors pourquoi ne pas imiter leur exemple puisqu'il est bon ? notre intérêt et notre avenir l'exigent, telle est du moins la conviction à laquelle je suis arrivé après une étude approfondie de la question des boissons alcooliques.

Aussi, je n'hésite pas, en terminant, à formuler sous forme de vœux les propositions suivantes :

1° Réduire dans une forte proportion le nombre des cabarets.

2° Rendre aussi faible que possible l'impôt sur le cidre et la bière, sans se désintéresser entièrement de la qualité de ces boissons.

3° Imposer le vin d'une manière modérée et s'opposer aux falsifications qui peuvent le rendre nuisible.

4° Surélever l'impôt sur l'alcool de boisson et livrer à la consommation ce produit débarrassé, autant que possible, de toutes ses impuretés.

5° Interdire la consommation des boissons généralement connues sous le nom d'amers, d'apéritifs, etc., car les huiles essentielles qu'elles renferment ont une action pernicieuse sur l'organisme humain, et comptent dès maintenant parmi les principales causes de dépopulation et d'appauvrissement dans notre ville et bientôt, sans doute, dans le pays tout entier.

Sur l'étiologie de l'inversion sexuelle. — Depuis 1877 l'auteur professe l'origine héréditaire de cette inversion. C'est un signe fonctionnel de dégénérescence qu'il ne faut pas confondre avec la pédérastie. Cela démontre l'importance de la prophylaxie. Il faut empêcher ces malheureux de procréer des invertis et leur donner une éducation qui arrête le développement des instincts morbides. Krafft-Ebing donne en détail vingt nouvelles observations qui prouvent combien est chargée la tare héréditaire des invertis. Un tableau qui résume les principales circonstances de ces cas termine ce travail.

P. Ladame

Sur l'explication de l'inversion sexuelle. — C'est une anomalie psychique. Il ne s'agit pas ici, comme Gley le suppose (*Revue philosophique*, janvier 1884), d'un cerveau de femme dans un corps d'homme ou *vice versa*. L'explication de Schopenhauer est vraiment comique. Ce serait la nature qui pousserait les hommes âgés de plus de cinquante ans à rechercher leur sexe pour les empêcher de procréer des enfants mal venus! Chevalier a critiqué avec raison l'explication très ingénieuse de Binet, qui admet la détermination de l'inversion, à un moment donné, par une association fortuite d'idées et d'impressions nouvelles. Krafft-Ebing retrouve l'inversion chez les ascendants et la considère comme héréditaire. D'autres l'expliquent par l'hermaphrodisme des ancêtres zoologiques (Frank Lydston, Kiernan, Chevalier), les *caractères sexuels latents*, de Darwin. Jusqu'ici on n'a jamais trouvé d'hermaphrodite parmi les individus atteints d'inversion sexuelle. Les vrais hermaphrodites sont sexuels, les pseudo-hermaphrodites ont le sexe de leurs glandes génitales

(testicules ou ovaires). L'hermaphrodisme est un travail de l'évolution des organes périphériques, mais n'a pas sa source dans le système nerveux. Mais il y a un hermaphrodisme psychique dans lequel la sexualité contraire à celle des glandes génitales est la plus développée, car jamais les deux sexes ne sont également développés chez les hermaphrodites. Parfois même l'inversion est complète, c'est-à-dire que le sexe psychique contraire à celui des glandes se développe seul. On dit souvent que l'inversion est acquise, à la suite d'une neurasthénie, par exemple, causée par la masturbation. Dans ces cas cependant on retrouve toujours la tare dégénérative héréditaire. Ce n'est pas de l'atavisme, qui ne saurait expliquer du reste l'homosexualité croisée des glandes génitales. La dégénérescence organique seule peut expliquer le trouble de l'harmonie du développement entre ces glandes et les centres nerveux qui président à la sexualité. Krafft-Ebing cite comme preuve de bisexualité latente : *a*) Les hommes dont les caractères physiques ou psychiques sont féminins ou *vice versa ; b*) Les eunuques et les femmes dont les ovaires sont extirpés ; *c*) Les caractères masculins que prennent certaines femmes prédisposées lors de la ménopause ; *d*) Caractères qui peuvent aussi être l'effet de la castration et de la ménopause précoce ; *e*) Certains cas de neurasthénie grave ont le même effet chez les héréditaires prédisposés ; *f*) L'influence de la masturbation chez les individus dont la tare héréditaire est lourde. P. LADAME

(*Revue de Neurologie* n° 4, 1895)

NOUVELLES

NOMINATIONS. — M. le docteur Moreau est nommé professeur d'hygiène et de médecine légale à l'Ecole de médecine d'Alger. — M. le docteur Boyer est nommé agrégé à la Faculté de Lyon dans la section de médecine et de médecine légale. — Notre ami et collaborateur, M. Vialleton, a été nommé professeur d'histologie à la Faculté de médecine de Montpellier.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE LYON. — M. le docteur Augagneur, agrégé, est nommé professeur de pathologie externe. — M. le docteur Bard, agrégé, est nommé professeur d'hygiène.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE BAHIA. — M. le docteur Raymundo Nina Rodrigues, professeur suppléant, est nommé professeur de médecine légale en remplacement de M. Virgilio Damazio, admis à la retraite.

Faculté allemande de médecine de Prague. — M. le docteur Paul Dittrich, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

—

Renseignements statistiques. — Si Paris a un médecin pour 1.000 habitants, Londres en a un pour 830 habitants.

—

— Le nombre des étudiants inscrits à la Faculté de médecine de Paris était il y a deux ans de 4.523 ; il était l'année dernière de 5.144, c'est-à-dire en augmentation de 621.

—

— D'après un document communiqué par M. le professeur Proust au comité d'hygiène, on compte dans les Indes 21.000 morts par morsures de serpents.

—

— La mortalité par syphilis en Angleterre a été pour 1893 de 2.154, dont 1.676 décès d'enfants de moins de cinq ans.

—

— Du 24 février au 2 mars, Paris a eu encore 1.282 décès. La grippe et ses manifestations frappent durement les compagnies d'assurance.

—

— L'Amérique a aujourd'hui 50 asiles pour les aliénés alcooliques, l'Angleterre en a 40, l'Allemagne 12, la Suisse 4, la Suède 3, la Norvège 2. La France en a 1... à l'état de projet.

—

Etats-unis. La Cour suprême de l'Etat du Kansas vient de rendre un arrêt aux termes duquel un individu commettant un crime à la suggestion hypnotique d'une autre personne doit être déclaré innocent, le suggestionneur devant être considéré comme l'auteur principal et conséquemment déclaré coupable, quand bien même il établirait un alibi.

—

Le duel en Grèce. — Le duel, tel que nous le comprenons, a pénétré tard en Grèce. Cet usage barbare est resté longtemps inconnu dans l'Orient et la Grèce. Depuis le règne actuel, le duel s'est montré puis est devenu fréquent dans la capitale et dans les grandes villes. Il ne se pratique ni ne se connaît dans le reste du pays. Le duel est surtout habituel chez les officiers et les hommes politiques. Les journalistes ne viennent qu'en troisième ligne. Rarement ces duels ont pour cause

des affaires de femme. L'arme le plus souvent employée est le pistolet. Parfois, on emploie le sabre ou l'épée, l'enseignement de l'escrime étant très peu répandu en Grèce. En général ces duels n'ont pas de conséquences graves et sont rarement mortels.

Le duel a été prévu par le code pénal de 1835 (art. 208 à 211) qui édicte des peines assez graves. Mais, en pratique, ces peines sont rarement appliquées. Le ministère public n'agit d'office que lorsqu'il y a mort de l'un des deux combattants, et alors les cours d'assises ou les tribunaux prononcent en général des acquittements.

(*Rivista Penale*, mars 1895).

—

— Le nom de Morton vient d'être inscrit sur la base du dôme de la nouvelle Chambre des représentants à Boston parmi ceux des cinquante-trois citoyens les plus illustres du Massachussetts, à côté de Franklin, Agassiz, Bell, l'inventeur du téléphone, etc.

Les Etats-Unis tranchent donc ainsi officiellement en faveur de Morton contre le chimiste Jackson la question de priorité de la découverte de l'anesthésie par l'éther. On sait que le médecin dentiste Morton pratiqua sa première anesthésie par l'éther, le 30 septembre 1846, pour une extraction de dent. Il mourut âgé de quarante-huit ans, à New-York, le 15 juillet 1868, sans avoir fait fortune. (*Bull. méd.*)

—

Encore une interprétation. — Le tribunal civil de la Seine vient de juger dernièrement (20 décembre 1894) que, par « dernière maladie », on doit entendre, non pas un état des lésions organiques dont l'aggravation ou le développement ont ultérieurement entraîné la crise fatale, mais seulement cette période où l'état du malade, défiant tous les efforts de la science, est définitivement reconnu comme désespéré, et où la marche incurable du mal amène nécessairement la mort d'une manière immédiate et déterminante.

Autant vaudrait dire qu'il n'y a privilège que pour la dernière visite !! Nous ne désespérons pas de voir les magistrats en arriver là.

(*Concours méd.*)

—

Les médecins en Allemagne. — Pendant les huit dernières années le nombre des médecins a augmenté de 32 0/0 en Allemagne, tandis que l'accroissement de la population n'a été que de 10 0/0 pour la même période.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

RECHERCHES SUR L'ARCHÉOLOGIE CRIMINELLE DANS L'YONNE

Par le Dr MARTY,
Médecin-major de première classe à Chollet (Maine-et-Loire)

1° Généralités et Histoire

Les documents dont est composé ce mémoire ont été puisés dans l'inventaire des archives départementales de l'Yonne.

Cet inventaire est encore loin d'être complet, et cette lacune a été d'autant plus regrettable que le soin avec lequel il est poursuivi par un archiviste distingué, M. Mollard, lui donnera une très grande valeur. Sur quelques points, il eût été intéressant de fouiller les dossiers ; mais pour cela, le temps a manqué, d'où l'impossibilité d'exhumer des textes qui eussent enrichi et donné de la vie à ce travail. Au moins les indications que l'on y trouvera faciliteront-elles le rôle de ceux qui pourraient être tentés de le compléter.

Ce sont surtout les archives ecclésiastiques qui ont jusqu'à ce jour été relevées. Elles représentaient au moment où l'inventaire a été dépouillé au moins les trois quarts du travail effectué. C'est ce qui explique la forte proportion d'affaires où des clercs ou des religieux ont été mis en cause, et il ne faudrait pas en déduire qu'elle constitue réellement leur part relative de délictuosité vis-à-vis des faits qui se sont produits dans le milieu laïque.

C'est là un point qu'il importe d'indiquer tout d'abord.

Ces archives sont riches et volumineuses, étant donné le nombre des abbayes du département et l'importance de l'archevêché de Sens. Quelques autres documents peu nombreux ont été relevés dans les archives seigneuriales. Bien rares encore sont les documents provenant des justices royales. Un certain nombre émanent des maîtrises des eaux et forêts d'Auxerre et de Sens. Ils montrent à l'œuvre les juges et sergents gruyers.

Les notes relevées ont été classées par catégories de délits ou de crimes et par ordre chronologique. Mais pour s'orienter dans leur ensemble, il a semblé bon de résumer en quelques lignes ce que fut la justice pendant les siècles visés. Ceci d'autant plus que certaines pièces pouvant avoir de l'intérêt, trouveront leur place dans cette partie du travail (1).

On sait que, au moyen âge, on eut des justices ecclésiastiques, seigneuriales, royales et municipales. Il ne sera pas insisté sur ces dernières qui ne figurent ici que pour mémoire.

Les juridictions ecclésiastiques sont celles qui nous intéressent le plus. L'évêque rendit dès le début la justice à un double titre. Tout d'abord, comme seigneur féodal, aux hommes qui habitaient ses terres. Dans ces fonctions, il avait les mêmes droits et devoirs que tout seigneur, mais se faisait représenter par un vidame ou avoué.

Comme évêque, il eut une juridiction spirituelle qu'il exerça personnellement jusque vers le XIIe ou XIIIe siècle. A ce moment, il se fit suppléer par un délégué permanent appelé official.

Cette façon de faire fut adoptée par les archevêques, par le primat, par le pape. Puis elle se généralisa à tous les rangs de la hiérarchie religieuse. On eut des officiaux dans les abbayes, et même près des prieurs.

Ainsi se trouva constituée une juridiction à plusieurs degrés avec appels pouvant être adressés aux officialités immédiatement supérieures, l'appel ne devant pas comporter plus de deux degrés successifs.

(1) Les détails d'organisation ont été empruntés aux ouvrages suivants :
Guétat : *Histoire élémentaire du droit français*, Paris, Larose, 1884 ;
Fournier : *Officialités au moyen âge*. Paris, Plon, 1888 ;
Tardif : *La procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles*;
Pour les eaux et forêts, aux édits de 1318 et de 1669.

Les officiaux furent de deux sortes : les officiaux principaux siégeant à la résidence du titulaire, et les officiaux forains, à compétence limitée, parfois ambulants et du jugement desquels on pouvait interjeter appel aux officiaux principaux.

Les officialités avaient une compétence spéciale. Elles ne devaient juger qu'un certain nombre de personnes. C'étaient les clercs tonsurés et portant l'habit, sauf quand il s'agissait de vassaux et pour des faits se rattachant à leurs obligations de feudataires, les croisés, les écoliers de Paris, puis ceux de Toulouse et d'Orléans, surtout les étudiants en théologie. Les veuves et les orphelins pouvaient opter entre la justice royale et la justice ecclésiastique.

Leur compétence, en principe, en tant qu'objet des procès, fut surtout religieuse. C'était par exemple la question de nullité ou de validité des sacrements. Mais autour de ces questions religieuses et par extension, prirent place une série d'affaires fort complexes.

Autour du mariage, on groupa les séparations de corps, les nullités, la légitimité des enfants, les questions pécuniaires.

Puis auprès des serments, toutes les obligations que l'on contractait ainsi.

Les testaments contenant presque tous quelques legs pieux, les officiaux arrivèrent à connaître des questions qu'ils soulevaient, puis de celles qui intéressaient les biens aumônés.

Aux causes précédentes s'ajoutait la connaissance des crimes commis dans les lieux saints, dont les auteurs n'étaient livrés au bras séculier qu'en cas de gravité excessive.

Tout naturellement leur revinrent les questions d'hérésie, de sorcellerie, de magie, qui étaient constatées par les officiaux ; puis les coupables étaient livrés au bras séculier.

Enfin, de concert avec l'autorité civile, elles punissaient le blasphème, l'usure et les infractions à la trêve de Dieu.

En face des juridictions religieuses, se dressaient les juridictions laïques résumées jusqu'au XIIe siècle dans les cours féodales, composées de vassaux juges de leurs pairs, sous la présidence du suzerain. Ces cours, ambulantes avec les seigneurs, étaient convoquées en cas de besoin. La juridiction royale était analogue et composée aussi d'une cour féodale. Les appels

avaient lieu du suzerain inférieur devant le suzerain supérieur, et devant le roi. Ils pouvaient avoir lieu par gage de bataille, la partie perdante déclarant que la sentence était fausse et mauvaise, qu'elle était prête à le soutenir de son corps contre chacun des juges, et à les rendre « morts ou récréants ».

Les gages de bataille se donnaient également comme preuves, à défaut des preuves testimoniales. Le demandeur énonçait son accusation devant la cour garnie, puis s'agenouillait, remettait un gant ou autre objet pour prouver la provocation.

L'Eglise fut rapidement hostile aux duels judiciaires et aux appels par bataille. Dans les archives de l'Yonne figure un bref de Grégoire IX autorisant l'abbé et les religieux de Saint-Remy à réclamer les serfs fugitifs de leurs seigneuries devant les tribunaux, mais sans recourir à la mauvaise coutume du duel (1).

En 1156, Adrien IV défendait aux sujets de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre le duel judiciaire pour terminer les procès (2).

Dans les justices seigneuriales, on trouve encore la trace de l'appel par gages en 1370, dans une sentence condamnant Jehannot Roussin à quarante sous d'amende, « pour ce que, dans un procès contre Guillaume le Surin, il avait jeté son gage à terre » (3).

On sait que les cours féodales ne s'occupaient pas des gens de poeste : « Entre toi, vilain, et ton seigneur, il n'y a pas de juge fors Dieu. » Dans certains lieux, cependant, des chartes seigneuriales leur accordèrent le principe du jugement par les pairs.

Au XIIe siècle seulement, la cour féodale du roi se modifia. Elle tint à Paris des parlements périodiques. Puis les appels y devenant de plus en plus nombreux, les grands feudataires dont se composait cette cour furent remplacés au XIIIe siècle par des légistes. Au XIVe siècle elle devint permanente, le Parlement de Paris était créé.

On sait que les juridictions religieuses eurent plein succès. La possession de la qualité de clerc était suffisamment attestée

(1) H 61. Ces numéros et les suivants se rapportent aux archives départementales de l'Yonne.

(2) H. 1061 *bis*.

(3) E. 51. — Justice de Chastellux.

par la tonsure et le costume. Un barbier suffisait donc pour échapper au juge féodal; aussi les voleurs se tonsuraient jusque dans les prisons du Châtelet, et vingt mille marchands italiens se couvrirent à un moment donné, en France, de fausses tonsures et de l'habit clérical. L'autorité papale ne tarda pas à réagir et déclara les clercs marchands indignes de participer aux immunités du clergé.

On trouve trace de ces faits en 1394, à Sens, où l'on conduisit à l'archevêché « un maudit qui se faisait passer pour clerc » (1).

Quoi qu'il en soit, vis-à-vis de l'importance toujours croissante des juridictions religieuses, les pouvoirs civils s'émurent. La lutte commença en 1205 dans le centre et dans l'Ouest. En 1225 les seigneurs réunis à Melun et à Redon s'engagèrent à mépriser l'excommunication et à enlever à l'Eglise la connaissance des questions de dîme, de succession, d'usure, de serment, En 1246, la bourgeoisie se joignit aux seigneurs et les conflits se continuèrent. En 1319 et 1327, les conciles de Senlis et de Compiègne s'occupèrent d'assurer l'exécution des peines portées par l'Eglise contre les perturbateurs de sa juridiction.

En 1329 eut lieu à Vincennes entre Pierre de Cuignières, avocat des droits de la société civile, et l'évêque d'Autun une remarquable joute oratoire qui ne convainquit personne. Le roi déclara qu'il n'entendait enlever à l'Eglise aucun des avantages que lui conféraient le droit et la coutume, et les conflits continuèrent, de plus en plus dominés cependant par le développement toujours croissant des juridictions royales.

Les documents sur cette période sont peu nombreux pour l'Yonne. Cependant il est certain que la lutte y exista, moins violente peut-être que dans les diverses régions citées plus haut.

En 1363, on trouve un conflit à Saint-Florentin entre les deux justices. Il s'agit d'un nommé Barbier qui est condamné à trente-trois livres quinze sous d'amende pour avoir, malgré les défenses de l'official, fait empêcher par la justice séculière d'exécuter un testament.

Mais ce n'est là qu'un incident sans importance.

Il y eut de grosses difficultés entre l'évêché d'Auxerre

(1) C. 324.

et le comte de Nevers, et, en 1263, le Parlement de Paris décida que la juridiction sur les officiers du dit seigneur demeurant à Cosne appartenait à l'évêque d'Auxerre.

En 1467, nouveau conflit, et sentence portant maintien de l'évêque dans la justice entière à Cosne sauf sur la tour du château appartenant au comte. (1)

Bien plus tard, en 1668, dans des conditions différentes de l'organisation judiciaire, conditions que nous résumerons ultérieurement, le comte de Nevers luttait encore contre l'évêché d'Auxerre pour son droit de justice, et une sentence arbitrale était nécessaire pour séparer la justice de Cosne de celle de l'abbaye de Saint-Laurent.

Enfin dans le dossier de l'abbaye de Saint-Remy-lès-Sens, figurent des lettres patentes de Charles V de 1366 permettant aux religieux d'exercer dans leurs monastères tout droit de justice sur les criminels pris sur leurs terres, à condition de renoncer au droit de justice dans l'enceinte de l'abbaye (2).

A cette question des luttes entre les juridictions religieuses et les juridictions féodales ou seigneuriales, se rattache le droit d'asile.

Celui-ci donna lieu à deux conflits. C'est ainsi qu'en 1313, un sieur Milon Jean, marchand, se réfugia à l'abbaye de Vauluisant d'où il fut enlevé par les ordres d'un notaire appelé Jean le Meignin. Une sentence arbitrale donna tort au notaire, comme ayant violé le privilège de la franchise de l'abbaye, privilège existant de temps immémorial à ce point que les sergents royaux qui guettaient les coupables y cherchant asile n'osaient pas les en enlever.

Le Meignin fut condamné à des peines spirituelles, il dut eûner deux vendredis de carême et se rendre, la veille de Pâques et la veille de Quasimodo, dans deux églises voisines de Troyes, l'abus d'autorité ayant eu lieu, non pas à l'abbaye même de Vauluisant, mais à une maison en dépendant et située dans cette dernière ville. (3).

Le droit d'asile existait encore en 1521 dans l'Yonne et, dans

(1) Pièces des archives relatives à l'évêché d'Auxerre.

(2) H. 258.

(3) H. 776.

le dossier de l'abbaye de Vienpou, on trouve un mandement du roi ordonnant qu'un homme accusé d'homicide et réfugié dans l'enceinte de la franchise du prieuré des bonshommes et qui en avait été enlevé de vive force y fut réintégré, « attendu l'immunité ecclésiastique, dont y jouissent même les étrangers porsuivis pour un crime capital. »

Nous avons dit que, par suite de l'extension progressive du pouvoir royal et du remplacement dans le Parlement devenu permanent des grands feudataires par des légistes, cette juridiction prit de plus en plus sur les autres une priorité incontestée. L'idée que toute justice émanait du roi fit son progrès. Les seigneurs furent considérés comme tenant leurs pouvoirs, comme leurs terres elles-même, du souverain du royaume. Cette doctrine fut étendue contre les officialités pour tout ce qui n'était pas du domaine absolument spirituel de l'église.

Le résultat de cette théorie fut qu'il était toujours permis d'en appeler des diverses justices seigneuriales, aux justices royales, d'où toute une nouvelle organisation.

Sans rappeler ici les phases par lesquelles elle évolua, la création successive des divers parlements dont le second, celui de Toulouse, fut créé en 1443, nous noterons seulement que, en plus du Parlement, saint Louis organisa quatre grands baillis dont l'un fut placé à Sens, pour recevoir les appels contre les justices seigneuriales de leur ressort. Ils devaient se rendre au Parlement pour défendre leurs sentences quand les condamnés les attaquaient.

On se vit bientôt en présence d'une organisation différant beaucoup de celle étudiée précédemment.

Pendant la période dite coutumière, on trouvait des juges seigneuriaux et des juges royaux.

Les juges seigneuriaux devenaient rares et le droit de justice n'était plus lié aux droits du fief.

On distinguait les basses justices qui ne connaissaient que des obligations des hommes du fief envers le seigneur, et n'appliquaient aux criminels que des peines correspondantes à celles de simple police ; les moyennes justices connaissant des contestations entre les hommes relevant d'un même seigneur et prononçant des peines correspondantes aux correctionnelles

modernes; les hautes justices qui avaient en plus une juridiction spéciale, nomination de tuteurs, émancipation des mineurs, etc...

Les justices royales fonctionnaient dans des conditions bien supérieures aux précédentes où des gens, « sans honneur et sans conscience (1) » représentaient trop souvent le seigneur.

Au plus bas échelon de l'échelle se trouvèrent les prévôts, châtelains, vicomtes ou viguiers, tranchant les procès civils des roturiers et les appels des juges seigneuriaux.

Au-dessus d'eux, des baillis et des sénéchaux recevant appels des juges inférieurs, jugeant nobles et roturiers. Leurs sentences tout d'abord étaient rendues avec appel possible devant le parlement, mais comme les parlements étaient rares et loin, c'était la ruine des intéressés. Aussi Henri II, en 1548, créa-t-il entre les baillages, les sénéchaussées et les parlements, les présidiaux existant dans la plupart des baillages ou sénéchaussées. Ceux-ci ne connaissaient que des litiges n'excédant pas deux mille livres en capital ou quatre-vingts en revenu.

Le parlement planait sur tout et tranchait par un arrêt les litiges d'importance supérieure.

Pour la justice criminelle, on divisa les crimes en deux grandes catégories.

En premier lieu les crimes dits de lèse-majesté divine : blasphèmes, sacrilège, simonie, prognostication, hérésie, schisme, fautes relatives à la sanctification du dimanche, troubles apportés au service divin.

En deuxième lieu les crimes de lèse-majesté humaine comprenant deux classes :

Dans la première classe, les attentats contre la famille royale, contre la nation, la désertion à l'ennemi, le fait de ne pas révéler les complots que l'on connaissait ;

Dans la seconde, toutes les infractions prévues par la loi et les mœurs.

Le résumé qui vient d'être fait semble suffisant pour permettre de se reconnaître dans les faits qui défileront ultérieurement au cours de ce mémoire.

(1) Loiseau : *Abus des justices de villages.*

Le parlement de Paris parut vivre en bonne intelligence avec les justice de l'Yonne, et dans deux appels qui ont été relevés, celui-ci confirma les sentences des premiers juges.

Plus tard, d'autres juridictions spéciales existèrent ; mais ces détails nous entraîneraient trop loin. On n'en verra ici que quelques-unes à l'œuvre.

A Auxerre une juridiction consulaire tranchait certaines difficultés.

A part, et méritant une mention spéciale, se trouvent les juges gruyers. Cette juridiction était subordonnée à la maîtrise des eaux et forêts et prononçait en première instance sur les délits commis dans les bois ou sur les rivières. Elle répondait au droit de gruerie qu'avait le seigneur, haut justicier, de chasser, de prendre le poisson et de s'attribuer le passage dans les bois de ses vassaux et sujets. Elle fut réglementée en 1318 et reprise par l'édit de 1669 préparé par Colbert et qui resta en vigueur jusqu'à la promulgation du nouveau code forestier. Les gruyers jugèrent des délits dont l'amende devait être au plus de douze livres, et renvoyèrent à la maîtrise des eaux et forêts tous ceux pouvant donner lieu à des condamnations excédant cette somme.

Les frais de justice sont considérés comme très lourds encore à la période moderne. Il n'en fut pas autrement au moyen âge, et en tête du registre « des jours de justice de la Maison-Dieu », on lit cette sentence significative : « tant vault un riche homme entre deux avocats qu'une grasse poule entre deux regnards. »

Voici des chiffres indiquant quelques prix dans l'Yonne au XVI[e] siècle.

En 1548 le chapitre cathédral de Sens paya pour une signification d'une requête de forclusion la somme de deux sous.

Dans la deuxième moitié du siècle, il fut payé quatre sous pour une monition faite à l'église durant matines, le jour des Innocents, contre des hommes qui avaient battu un domestique.

A la même époque, maître Cartault a pris douze sous pour plaider deux causes au baillage. Maîtres Aton et Tavault, avocats plus exigeants, demandaient deux livres cinq sous pour une consultation.

La condamnation à mort était elle-même coûteuse, et quand il s'agissait d'un homme du chapitre, ses biens étaient confisqués au profit de la prébende dont il dépendait. Les menus revenus appartenaient au prébendier présent à l'église (1).

2° DÉLITS CONTRE LES PERSONNES

A. — *Injures*

Le moyen-âge poursuivit l'injure et même les mauvais plaisants. C'est ainsi qu'en 1451, le nommé Touchard s'étant avisé de sonner la cloche de sa paroisse la veille du mariage d'une fille en disant qu'elle était morte, fut condamné à une amende de quatre sous (2).

De 1372 à 1593, les injures ont été punies d'amendes, et d'amendes honorables selon la gravité de l'insulte ou, semble-t-il, la position du coupable. Il est à remarquer que les termes employés se rapprochent singulièrement des nôtres. En 1372, on trouve « batard et pissez » punis par une amende.

De 1489 à 1530, trois amendes honorables sont prononcées pour injures. C'est, en 1489, l'offensé qui requiert la condamnation d'un sieur Dubois qui l'a appelé « fils de putyn», et lui demande réparation. Il lui criera « mercy, à genos, des-chauz. neuds teste et joinctes mains » (3). Pour Girardin l'amende honorable consistera « à crier trois fois mercy par trois dimanches, au partir de la messe, une torche au poing, pesant dix livres de cire (4). »

Pendant la même période deux prêtres et un laïque sont condamnés à des amendes allant de vingt à quarante sous.

Ultérieurement, la rétractation tend à remplacer l'amende honorable. Elle se complique d'amendes dont le taux, quand il est indiqué, dans la fin du siècle, est de quarante sous. C'est ainsi,

(1) G. 1819. — Chapitre cathédral d'Auxerre.
(2) G. 305. — Archevêché de Sens.
(3) E. 247. — Justice de Joux.
(4) G. 2220. — Collégiale d'Avallon.

qu'en outre de cette somme, Claude Quartier est condamné à tenir Antoine Gally pour « homme de bien, non bougre pénart » (1), et Philippe Simonot à déclarer que la femme de Perruchot « n'est pas p... ni ribaude ».

En 1588, on rencontre une sentence plus dure, mais il s'agit d'un sieur Lemoyne qui, à la juridiction consulaire d'Auxerre, a injurié les consuls sur leurs sièges et blasphémé le nom de Dieu. Il est condamné simultanément à faire amende honorable par-devant les dix consuls et à vingt livres d'amende (2).

Enfin un simple désaveu est infligé par l'official à un chanoine. Il doit déclarer qu'il n'a point voulu injurier un confrère en lui disant : « qu'il était mieux chanoine de l'église que lui ».

B. — *Coups et blessures*

Les coups et blessures entraînent de nombreuses condamnations d'amendes, variables suivant l'époque, la gravité de la lésion. Trois individus ayant frappé des clercs et un prêtre sont punis d'amendes allant de dix à douze sous au XIVe siècle.

Pierre de Courtenay, seigneur de la Ferté, frappa le curé de Chevy jusqu'à effusion de sang et encourut pour cela une amende de dix livres, mais obtint une dispense (3).

A la seigneurie de Chastellux, les amendes étaient sans doute proportionnées à la qualité des délinquants et le nommé Guillemin, officier de Madame, dut payer vingt livres pour avoir battu ses receveurs et ses sergents (4). Vers la même époque, l'official d'Auxerre condamna à une amende de trente livres un clerc qui avait frappé d'un pot d'étain une sœur converse, dont la blessure avait causé la mort quelques jours après (5).

Au XVe siècle, le tarif est également variable. Ainsi on trouve une amende de sept sous (6) infligée à un chantre par les juges

(1) G. 2221. — Collégiale d'Avallon.
(2) B. 94. — Collégiale d'Avallon.
(3) G. 254. — Archevêché de Sens.
(4) E. 51. — Justice de Chastellux.
(5) G. 1672. — Evêché d'Auxerre.
(6) G. 2220. — Collégiale d'Avallon.

du chapitre d'Avallon. Elle est de quinze sous (1) pour deux délinquants parmi lesquels se trouve Jean Putois de Cezay, qui porta un coup de poing sur la tête du chapelain de ce lieu « parce que ce dernier le réprimandait d'avoir battu sa femme ». Trois fois elle est de soixante-cinq sous (2). Elle fut de douze livres pour noble Pierre de Courtenay, déjà cité, qui avait frappé violemment noble Claude de Saint-Julien, clerc (3).

A côté de ces violences contre les personnes, ont été relevées des violences contre des animaux. C'est la truie d'un voisin qu'un propriétaire peu endurant trouve dans son pré et à laquelle il coupe les jarrets (4). C'est une chèvre qui est battue jusqu'à la mort (5). Dans les deux délits, l'amende fut de soixante-cinq sous.

Au XVIe siècle cinq amendes pour des coups vont de trente à cent sous.

A part mérite d'être noté le fait d'un jeune chanoine qui, en 1578, fut condamné à Auxerre à être fouetté en plein chapitre pour s'être battu avec un autre clerc. C'est le seul cas où une peine corporelle ou plutôt humiliante ait été employée et il n'est rappelé que comme un incident amusant dans cette étude (6).

Au XVIIe siècle on ne trouve que deux condamnations, mais les peines s'aggravent et les dommages-intérêts se joignent aux amendes. Une scène de pugilat a coûté deux écus, trois livres cinq sous. D'autre part, un clerc nommé Bouveret, chanoine de Sens, qui s'était permis des violences vis-à-vis d'un rôtisseur, fut condamné à trente livres d'amende et à un séjour de six mois au séminaire (7).

Au XVIIIe siècle une sentence de la maîtrise des eaux et Forêts d'Auxerre (8) condamne à trois ans de galères deux hommes pour fait de rébellion contre les sergents de la maréchaussée qui poursuivaient contre eux un vol de bois de la forêt d'Hervaux.

(1) G. 252. — Archevêché de Sens.
(2) E. 247. — Justice de Joux.
(3) G. 252. — Archevêché de Sens.
(4) E. 247. — Justice de Joux.
(5) B. 13. — Justice de la Maison-Dieu.
(6) G. 1854. — Chapitre cathédral d'Auxerre.
(7) G. 675. — Chapitre de Sens.
(8) B. 69. —

Tous les délits précédents sont individuels, mais le moyen âge en connut d'autres. Ce sont de véritables attaques à main armée. C'est ainsi qu'en 1485 Julien Aoust, fermier, regrettant d'avoir remis au prieur de Sixte les dîmes qui lui étaient dues, prit avec lui « sept à huit hommes embastonnés, se transporta en l'hôtel du Prieur en s'efforçant de l'oultrager et de faire rendre toutes les gerbes de dîmes déjà rendues, et enlevèrent de force celles qui étaient dans les champs (1). »

Une autre fois, en 1507, c'est le seigneur de Maligny et son châtelain Jean de la Motte qui « à la tête de quarante hommes armés et embastonnés » ont arrêté deux officiers de justice de l'abbaye de Notre-Dame de Pontigny et les emprisonnèrent (2). Ils furent condamnés pour ce fait devant le bailli d'Auxerre.

C. — *Assassinats*

Après les coups et blessures, les assassinats. Et ils sont fréquents au moyen âge.

En voici trente-et un ; dans vingt-cinq la peine de mort a été prononcée.

Au XIVe siècle on composa facilement, semble-t-il, avec la famille ou la collectivité à laquelle appartenait la victime. C'est ainsi que pour compensation de la mort de Jobert, homme de l'abbé de Sainte-Colombe, le meurtrier paie dix livres à sa femme (3).

En 1429, l'abbaye de Saint-Remy-lès-Sens rachetait une rente de dix-huit setiers de grain, moitié froment et moitié seigle, qu'elle payait par composition pour deux homicides faits par des hommes lui appartenant (4).

Un clerc est convaincu d'avoir eu pendant longtemps des rapports avec les Anglais, commis des vols, des homicides. Il est condamné, puis on compose à quatre livres d'amende (5).

Ce n'est vraiment pas cher pour tant d'exploits.

(1) H. 907 — Prieuré de Sixte.
(2) H. 1498. — Abbaye de Notre-Dame-de-Pontigny.
(3) H. 153. — Abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens.
(4) H. 313. — Abbaye de Saint-Remy-lès-Sens.
(5) G. 250. — Archevêché de Sens.

Le meurtre d'un nommé Pourche, maître des comptes à Dijon, par un M. de la Varenne fut également réglé par transaction. Il y eut une réparation civile de trente mille livres et le coupable dut s'éloigner pendant un an (1).

Enfin, en 1363, la femme de maître Thomas Varin, conseiller du roi, possédait un petit chien qui fut tué par un enfant. Elle vengea si bien son caniche qu'elle tua elle-même le gamin, involontairement paraît-il. Elle obtint du roi des lettres de grâce (2).

Au xv[e] siècle la façon de punir se modifie, et l'on voit apparaître la peine capitale.

Au xvi[e] siècle, sur onze affaires de ce genre on a neuf condamnations à mort. On y trouve le seigneur de Ferrières, homicide et faux monnayeur (3).

A Chastellux, en 1534, une sentence donnée par défaut contre trois individus convaincus d'homicide porte qu'ils seront roués vifs au lieu où a été trouvé le cadavre (4). A l'abbaye de Notre-Dame-de-Pontigny, même peine fut prononcée par défaut en 1554 contre deux meurtriers (5).

En 1584-85, à la même abbaye, plusieurs meurtriers sont condamnés à être pendus et étranglés, avec confiscation des biens.

L'exécution, les coupables ayant pris la fuite, eut lieu en effigie (6).

Bien que les transactions soient devenues rares on en trouve encore une vers 1527. Il s'agit d'un sieur Garry qui a assassiné un sieur Perceval. D'après la transaction survenue entre le meurtrier et sa veuve, il dut payer trois cents livres de dommages-intérêts aux enfants du défunt, deux cents à sa veuve, et faire célébrer des services religieux pour le repos de son âme (7).

En 1583, une grave information criminelle fut ouverte par les officiers de la prévôté de Dillo contre un religieux, Nicolas

(1) E. 76. —
(2) H. 16. — Abbaye de Sainte-Colombe.
(3) H. 316. — Abbaye de Saint-Remy-lès-Sens.
(4) E. 60. — Justice de Chastellux.
(5) H. 1463. — Abbaye de Notre-Dame de Pontigny.
(6) H. 1446-1463. — Abbaye de Notre-Dame de Pontigny.
(7) E. 439. —

Gadin, qui voulait forcer le prieur de Bussy à lui résigner son bénéfice. Sur le refus du prieur, il s'adjoignit dix bandits avec lesquels il tua trois personnes et empoisonna le prieur. Malheureusement, la pièce des archives n'indique pas la solution intervenue (1).

Au XVIIe siècle, on relève neuf affaires dont huit condamnations à mort et une aux galères. Comme dans le siècle précédent c'est la potence qui fonctionne et à ce supplice s'ajoute la confiscation des biens. Quand le coupable fait défaut, il est pendu en effigie (2).

Parmi ces assassinats, on remarque en 1632 une sentence du prévôt de Pontigny condamnant à mort par contumace le chirurgien Etienne Rozier qui a assassiné un de ses confrères (3).

Les transactions semblent avoir complètement disparu.

Au XVIIIe siècle on a relevé deux meurtres, mais une seule procédure est complète. Il s'agit d'un sieur Reynard qui a assassiné son domestique et qui fut condamné à mort. Ses biens furent séquestrés.

Enfin pour compléter la série, on trouve deux arrêts du Parlement confirmant une sentence du prévôt de Champigny portant condamnation à mort d'habitants de la seigneurie coupables d'homicide (4).

Au résumé on voit dans cette rapide revue des questions d'assassinats les compositions avec les familles, habituelles au XIVe siècle, disparaître au XVIe. Les condamnations à mort deviennent la règle. C'est d'abord la roue puis la potence qui constituent les principaux moyens d'exécution.

3° Attentats contre la propriété

A. — *Vols*

Les vols proprement dits sont bien moins nombreux que les assassinats puisqu'on ne trouve que treize condamnations de ce chef.

(1) H. 601. — Abbaye de Notre-Dame de Dillo.

(2) Abbaye de Vauluisant, sentence du maire de la justice de Lailly, portée en 1642.

(3) H. 1507. — Notre-Dame de Pontigny.

(4) E. 18. —

Au xve siècle, c'est Jean Boireau qui enlève et s'approprie indûment le prix qu'un autre avait gagné et dépendu le jour de la fête de Saint-Maurice. Une amende de soixante-cinq sous fut infligée à ce concurrent indélicat (1).

L'amende s'élève à dix livres pour un individu qui avait volé un « veau de biche » dans les bois du chapitre de la collégiale d'Avallon (2), et au même taux pour un homme qui avait pris, démoli et emporté une partie du bois d'une maison assise à Urbigny (3).

On peut rapprocher de ces vols la grosse indélicatesse commise en 1496 par un mari trop économe qui après la cérémonie de purification de sa femme jugea bon de remporter chez lui le pain et le vin destinés à l'offrande. Il fut puni d'une amende de quinze sous (4).

Au xvie siècle, dans les trois affaires dont les dossiers ont été relevés, les pénalités sont plus fortes et changent de nature.

Ainsi en 1504, un voleur est condamné au fouet et au banissement perpétuel (5).

Pour le vol d'une brebis, un sieur Dufourg est condamné à dix livres d'amende, et à défaut de paiement dans la huitaine, à être battu de verges dans les carrefours d'Oiselets, sa résidence (6).

Enfin, en 1588, le prévôt de l'abbaye de Notre-Dame de Pontigny condamnait trois voleurs à être pendus et étranglés, à une amende de soixante écus et confiscation de leurs biens. Il est vrai que le parlement de Paris cassa cette rigoureuse sentence. Il la remplaça par la fustigation faite à Pontigny, et banissement pendant trois ans.

Au xviie siècle, on relève sept affaires. C'est Gabriel Turpin qui a l'audace de voler un drap chez le prévôt de Villeneuve-lès-Guiard, et qui est condamné par lui à être fouetté un quart d'heure à la porte de l'auditoire (7).

(1) B. 13. — Justice du bailli de la Maison-Dieu.
(2) B. 2.220. — Collégiale d'Avallon.
(3) E. 55. — Justice de Chastellux.
(4) G. 253. — Archevêché de Sens.
(5) H. 1463. — Abbaye de Notre-Dame de Pontigny.
(6) H. 169. — Abbaye Saint-Mariens d'Auxerre.
(7) B. 29. — Prévôté de Villeneuve-lès-Guiard.

Le vol d'une arquebuse, en une maison seigneuriale, vol accompagné de violences et de menaces, est puni de cent douze livres parisis, de réparations ou d'amendes. Il est à noter que ce jugement fut porté par contumace (1).

Un vol de blé entraîna le bannissement après que le coupable eut été attaché au pilori (2).

C'est encore le bannissement qui vient punir la soustraction d'un registre, faite dans l'étude d'un notaire, afin d'anéantir, en les brûlant, deux contrats de vente que regrettait le vendeur (3).

Dans l'église de Villeneuve, Anne Duru vola deux nappes d'autel. Elle fut fustigée, bannie pour neuf ans, et de plus condamnée à l'amende honorable, circonstance qui ne se retrouve dans aucune des affaires précédentes et semble liée au caractère spécial du vol (4).

De même qu'il a été vu pour les violences contre les personnes, on retrouve les traces de bandes organisées pour le vol. C'est ainsi qu'une sentence du prévôt de la Chartreuse de Valprofonde condamna onze individus qui avaient enlevé les chevaux, armes et bagages d'un écuyer du seigneur de Noisemant.

Les soldats se ressentaient de la violence des mœurs. En prenant possession de certains domiciles, ils ne s'y montraient pas toujours honnêtes, et, au château de la Chapelle, le fermier se plaignit de ce que les meubles avaient été enlevés et vendus. La solution intervenue n'a pas été indiquée (5).

Au xviiie siècle on ne trouve qu'un fait de vol. Il s'agit d'une sentence du prévôt portant remise de poursuites contre Jacques Clément, âgé de quinze ans, qui avait volé les aumônes faites par les habitants pour les pauvres mendiants renfermés dans les hôpitaux, attendu qu'il avait rendu l'argent volé et fait amende honorable le jour des rois à la grand'messe, sous le crucifix (6).

Au résumé, dans l'Yonne, les vols relevés ont été punis

(1) H. 883. — Chartreuse de Valprofonde.
(2) H. 130. — Abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens.
(3) B. 30. — Prévôté de Villeneuve-lès-Guiard.
(4) B. 30. — Prévôté de Villeneuve-lès-Guiard.
(5) H. 130. — Abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens.
(6) B. 9. — Prévôté d'Evry.

d'amendes pendant le XVe siècle. Pendant le XVIe on voit les peines corporelles et le banissement avec les amendes. Au XVIIe mêmes pénalités.

L'amende honorable se retrouve, mais, dans la série spéciale que nous venons de parcourir, elle n'a été imposée que pour des vols spéciaux faits dans les églises ou pour des soustractions d'aumônes. Dans ces conditions, elle se montre même au XVIIIe siècle.

De cette série de faits se rapproche la mésaventure arrivée à un marchand qui avait vendu du drap à une aune courte, à la foire d'Auxerre. Il fut frappé d'une amende de vingt sous (1364) (1).

Enfin, si la justice ne soutenait pas les marchands peu honnêtes, elle flétrissait également au XVe siècle les banqueroutiers, et un extrait des registres du parlement de Paris de 1602 contient commandement fait à l'avocat Jacques Mocquet d'obéir à l'arrêt qui le condamne à porter le bonnet vert en cette qualité (2).

B. — *Incendies*

Les incendiaires furent durement traités ainsi qu'il ressort des deux faits suivants :

En 1509, le feu fut mis à une prison de Sens, et 3 hommes furent suffoqués ou périrent dans les flammes. Un sieur Dodinot fut accusé du fait. La torture et la question extraordinaire furent employées à son égard (3).

En 1684, un incendiaire fut condamné à mort (4).

C. — *Fausse monnaie*

Pour un clerc et un laïque qui avaient fabriqué de la fausse monnaie au XIVe siècle, des amendes seulement furent infligées.

(1) G. 250. — Archevêché de Sens.
(2) Abbaye de Notre-Dame de Pontigny.
(3) G. 268. — Archevêché de Sens.
(4) G. 1953. — Chapitre cathédral d'Auxerre.

Elles furent de cinquante livres pour le premier et de six seulement pour le second (1).

On sait que bientôt après les pénalités portées à ce sujet devinrent plus sévères, et, avec la chambre des monnaies, purent aller à la peine capitale.

4° Délits ruraux

A. — *Ordonnances contre les chiens*

Des ordonnances diverses existaient pour garantir les propriétés contre les dégâts qui pouvaient y être causés par les animaux qui s'y introduisaient. Une des mesures les plus caractéristiques est celle qui fut prise contre les chiens qui, s'ils eurent toujours des amis, eurent toujours des détracteurs.

En 1458, il était enjoint par la justice de Tharoiseau, à peine de sept sous d'amende, à tous les habitants dudit lieu ayant chiens, de leur mettre au col un landon de bois de trois pieds de long (2).

Cette mesure fut reprise en 1733 par le bailli de Nailly « pour les empêcher d'entrer dans les vignes manger le peu de fruits qui s'y trouvent ». L'amende est de trois livres (3).

Puis jugée utile sans doute, elle fut adoptée par la maîtrise des eaux et forêts de Sens en 1735. Le billot dut avoir deux pieds de long, six pouces de tour, et l'amende fut fixée au chiffre assez élevé de cinquante livres, ce qui tendrait à prouver qu'il y eut des récalcitrants (4).

B. — *Délits de pacage*

En 1155, un accord intervient entre les moines de Pontigny et ceux de Vauluisant pour le pacage de diverses forêts. Dans

(1) G. 248. — Archevêché de Sens.
(2) C. 2228. — Justice de Tharoiseau.
(3) B. 23. — Baillage de Nailly.
(4) B. 156. — Maîtrise des eaux et forêts de Sens.

le cas où un berger de l'une ou de l'autre partie enfreignait cet accord, la pénalité différait suivant qu'il était clerc ou laïque. S'il était clerc, il devait jeûner pendant trois jours au pain et à l'eau. S'il était laïque, il devait être battu de verges et chassé (1).

Au XVIe siècle, ce sont des amendes qui punissent les délits de ce genre ; elles sont d'ailleurs assez élevées et atteignent soixante à soixante-cinq sous pour les bergers qui mènent paître leurs bêtes dans les bois défendus.

Le fait seul de couper des plantes dans un bois de l'abbaye de Molème fut puni en 1515 de soixante sous d'amende.

Quand la maîtrise des eaux et forêts eut à s'occuper de ces questions, elle eut également la main assez dure. Ainsi tous les habitants de Saint-Julien-du-Sault au XVIIIe siècle furent condamnés par elle individuellement à payer vingt sous pour délits de pâturage dans les bois de l'archevèché de Sens (2).

Quelques autres délits ruraux et forestiers, tel que le passage de charrettes dans les champs emblavés, le fait d'être pris dans les bois en temps prohibé, étaient punis au XVIe siècle, par les justices seigneuriales, d'amendes qui sont le plus souvent de sept sous, mais atteignent parfois trente et quarante sous (3).

L'entretien des routes et des forêts fut également la source de difficultés. Ainsi au XVe siècle on trouve une condamnation de la justice de Chastellux et une du prévôt du prieuré de Charmes contre des individus qui avaient détérioré ou intercepté des chemins royaux (4).

Au XVIIe siècle, la maîtrise des eaux et forêts de Sens condamnait à quatre livres parisis d'amende un certain Jaunay qui avait arraché des arbres plantés le long de sa propriété, et à vingt livres les habitants de Saint-Just-le-Sauvage pour infraction à l'ordonnance qui leur prescrivait d'en planter sur les grands chemins de vingt-quatre en vingt-quatre pieds.

Enfin la même juridiction condamna dans la fin du siècle à trois cents livres d'amende respectivement les habitants de

(1) H. 675. — Abbaye de Vauluisant.
(2) B. 151. — Maîtrise des eaux et forêts de Sens.
(3) E. 253. — Justice de Villarnoux.
(4) H. 868. — Prieuré de Charmes. E. 56 — Justice de Chastellux.

deux villages pour malversations dans l'exploitation de leurs bois (1).

Au résumé, à une seule exception près, tous ces délits ont été punis d'amendes qui furent parfois fort élevées.

5° Délits de chasse et de pêche

Un seul fait relatif aux délits de chasse remonte au XVIe siècle. Il s'agit d'un berger qui fut condamné à cinquante livres d'amende. De plus, le fusil dut être brisé devant la porte du Palais-Royal de Sens (2).

Au XVIIe siècle, une enquête fut dirigée non seulement contre le coupable mais aussi contre sa famille et ses serviteurs.

En 1704, à la Chartreuse de Valprofonde, le prévôt condamne deux individus à une amende de dix livres. En 1726, il rend contre six un décret de prise de corps et d'ajournement personnel.

De son côté la maîtrise des eaux et forêts de Sens portait des amendes qui pouvaient être fort élevées. Elles furent une fois de dix livres et deux fois de cent livres.

Enfin, elle rappelait, dans la fin du siècle, la défense faite à tous gens non possesseurs de fief et haute justice de chasser le gibier, à peine de cent livres d'amende pour la première fois, et en cas de récidive, d'être attaché au carcan pendant trois heures conformément à l'ordonnance de 1669 (3).

Si la maîtrise fut sévère pour les délits de chasse, elle n'oublia pas non plus ceux qui s'abstenaient de chasser les fauves, quand elle en donnait l'ordre, et condamna à trente-deux sous d'amende par tête quelques habitants de Voisins, pour défaut de comparution à l'assemblée indiquée par le maître des eaux et forêts, pour chasser le loup dans les bois du dit lieu (4).

Les délits de pêche sont moins nombreux que les précédents.

(1) B. 146. — Maîtrise des eaux et forêts de Sens.
(2) B. 155. — Maîtrise des eaux et forêts de Sens.
(3) B. 151. — Maîtrise des eaux et forêts de Sens.
(4) H. 155. — Maîtrise des eaux et forêts d'Auxerre.

La maîtrise des eaux et forêts de Sens, dans la deuxième période du XVII[e] siècle, en punit un de 50 livres d'amende.

Dans le siècle suivant, trois maîtres pêcheurs de Sens durent en payer cent chacun pour usage d'engins de pêche prohibés.

6° DÉLITS ET CRIMES RELATIFS AU MARIAGE ET AUX MŒURS

A. — *Mariages.*

Des mariage clandestins sont relevés au XIV[e] et XV[e] siècles. On en trouve trois au XIV[e]. Les coupables encoururent une amende de taux très variable : vingt sous, cent sous, six livres.

Au XV[e] ce délit était également puni d'amendes qui sur deux cas furent de dix et de cent sous (1).

Un divorce fut prononcé en 1480 sur la demande de la femme pour cause d'impuissance du mari (2).

B. — *Fornication, concubinage, viol*

Le concubinage, combattu, fut l'objet en 1483 d'une ordonnance de l'archevêque de Sens (3).

En 1739, on trouve un procès-verbal d'excommunication contre des concubinaires (4).

Il est vrai qu'on fut quelquefois plus clément. Ainsi, en 1520, le juge seigneurial de Chastellux condamnait simplement un individu à épouser la fille du plaignant « qu'il tenait avec lui dans sa maison, ou qu'il la mette hors d'avec lui et soi désiste de ses biens à peine de dix livres d'amende (5). »

Un simple écart coûta, en 1490, à Jean Nel qui avait forniqué avec une servante, vingt sous d'amende (6), et un prisonnier

(1) G. 245. — 246, 256, 253, 255. Archevêché de Sens.
(2) G. 236. — Archevêché de Sens.
(3) G. 81. — Archevêché de Sens.
(4) G. 1633. — Evêché d'Auxerre.
(5) E. 59. — Justice de Chastellux.
(6) G. 253. — Archevêché de Sens.

accusé d'avoir été dans un lupanar, fut, en 1536, condamné à l'amende et à jeûner deux vendredis (1).

L'amende et les peines spirituelles furent donc employées dans ces cas. Pour un clerc, la pénalité était plus forte et dans un fait de ce genre, en 1534, le chapitre cathédral de Sens infligea au coupable six mois de prison (2).

On a noté que les faits de viol étaient rares au moyen âge, cependant, on en trouve un en 1463. Un clerc de Larchant fut condamné à une amende de huit livres seize sous parisis, comme complice d'une bande de malfaiteurs qui avaient violé la servante du prieur et sa fille.

C. — *Bigamie*

Il a été relevé cinq causes de bigamie ; deux sont du XVe siècle et leur punition n'est pas indiquée.

En 1502 il est question d'un nommé Seluard qui, plus ambitieux, aurait épousé, puis chassé trois femmes.

En 1520, le prévôt de Sens fit fustiger un bigame sur la place du marché, puis le livra à l'official dont le jugement n'est pas indiqué (3).

En 1752, un dossier plus complet fournit une sentence prononçant la nullité du mariage de la nommée Ragondée avec le sieur Nobis pour crime de bigamie. Cet homme fut de plus condamné par le parlement de Paris à être mis au carcan en la place publique de Fontainebleau un jour de marché, avec deux quenouilles entre les bras, et au banissement pendant trois ans hors de la prévôté (4).

D. — *Adultère*

Au XIVe siècle, un crime d'adultère fut puni de six à huit francs d'amende (5).

(1) G. 667. — Chapitre de Sens.
(2) G. 665. — Chapitre de Sens.
(3) G. 239. — Archevêché de Sens.
(4) G. 237. — Archevêché de Sens.
(5) G. 299. — Archevêché de Sens.

Au xve siècle, quatre crimes de même nature, dont trois commis par des clercs, entraînèrent des amendes de dix à vingt-deux sous. Le libellé relatif à un de ces faits est assez curieux. L'amende a été portée « *ex et pro eo quod ipse diabolo instigante, ardore libidinis inflammatus, carnaliter cognovit quamdam mulierem adulterium committando* (1). »

L'adultère se soldait donc par des amendes.

E. — *Inceste*

Deux causes d'inceste entraînèrent des condamnations à être pendus puis réduits en cendres en 1601 et 1602.

Il résulte du second de ces dossiers que les deux complices pouvaient être exécutés. Il est vrai qu'il y avait là, entre Jacques Marchand et Marguerite Tulleau sa belle-fille, inceste et adultère, car Marguerite Tulleau était déjà enceinte de Jacques lorsqu'il força son fils François, âgé de quinze à seize ans, à l'épouser (2).

F. — *Bestialité*

On trouve, daté de 1466, un procès-verbal indiquant la remise par le procureur et le prévôt de l'abbaye de Pontigny aux officiers de Robert de Sarrebrük d'un nommé Guillaume de Ravignon, d'une vache et d'un veau avec lesquels il avait commis le crime de bougrerie. Il fut condamné pour cela à être brûlé vif, et ses biens furent confisqués. Il fut livré en cotte et en chemise sur la limite des deux juridictions.

Ce fait fut même l'occasion d'une difficulté entre l'abbé de Pontigny et Aimé Sarrebrük. Le premier prétendit que les juges de l'abbaye avaient à tort livré le coupable qui, étant leur domestique et ayant été surpris dans l'enceinte d'une métairie appartenant à l'abbaye, devait être exécuté par son personnel (3).

(1) G. 303. — Archevêché de Sens.
(2) H. 1463. — Abbaye de Notre-Dame de Pontigny.
(3) H. 1463. — Abbaye de Notre-Dame de Pontigny.

7° DÉLITS ET CRIMES RELIGIEUX

A. — *Jeux et sanctification du dimanche*

En outre des dispositions générales qui régissaient certaines distractions, on sait que les plaisirs comme le travail étaient soumis à une réglementation spéciale vis-à-vis du culte, soit comme moment, soit comme lieu.

Au XIVe siècle, on trouve quatre amendes de six, dix et trente sous infligées soit à des hommes, soit à des femmes pour avoir travaillé des jours de fêtes. On cite les jours de la fête de saint Simon et saint Judes, de saint Laurent et de saint Etienne (1).

Au XVe siècle, le seigneur de Chastellux rappela à l'observation du dimanche par une ordonnance prescrivant aux taverniers de la seigneurie « de ne non souffrir aucun joueur de cartes, des tables et autres jeux, ni que, aux dimanches durant le divin service, de vendre, détailler aucun vin jusqu'à ce que le divin service soit fait, et ce à peine de prison (2). »

En 1476, on trouve encore une amende de dix sous pour jeux, mais il s'agit simplement d'un amateur qui a joué aux quilles en vêtements indécents (3).

Au XVIe siècle des faits analogues sont notés, et une amende de sept sous est infligée à un homme qui a bu en taverne durant les vêpres de sa paroisse (4). Un nommé Gerbault est condamné à seize sous parisis d'amende pour avoir joué à la boule en dedans de l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens, devant l'église. Il fut rappelé de ce jugement par-devant le bailli qui confirma la sentence (5). Enfin, le jour de l'an a été considéré comme jour férié, et une condamnation à soixante sous d'amende fut portée contre un homme qui avait joué aux cartes ce jour-là (6).

(1) G. 247. — 286, 303. Archevêché de Sens.
(2) E. 57. — Justice de Chastellux.
(3) G. 255. — Archevêché de Sens.
(4) E. 251. — Justice de Villarnoul.
(5) H. 14. — Abbaye de Saint-Jean-lès-Sens.
(6) B. 21. — Justice de Monceau-lès-Montréal.

Au XVIIe siècle, ces défenses ne perdirent point de leur importance. C'est ainsi qu'à Villeneuve-lès-Guiard, il était défendu aux habitants de danser sous peine de dix livres d'amende ; aux cabaretiers de donner à boire passé huit heures en hiver, neuf en été, et, en tout temps, pendant les offices divins (1).

A Nemours, une ordonnance du bailli défendit de jouer aux quilles ou aux bâtons près de la chapelle du lieu, en particulier le jour de la fête de Saint-Gilles, sous peine d'une amende de quarante livres (2).

La maîtrise des eaux et forêts de Sens suivit elle-même ce mouvement, et il fut défendu de pêcher les fêtes et dimanches (3).

Enfin, deux débitants qui avaient laissé jouer aux jeux de quilles et donné à boire, l'un pendant les vêpres du dimanche, l'autre le jour de la fête de l'Assomption, furent condamnés à six livres d'amende (4).

En 1601 eut lieu un incident d'un autre ordre. Quelques personnes se réunirent pour empêcher les religieux de célébrer la messe dans l'église de Saint-Denis le jour de la fête patronale. Ils furent condamnés chacun à deux écus d'amende (5).

Au résumé, ces faits ont toujours entraîné des amendes. Au XVIIIe siècle, il n'en a été relevé aucun.

A part on doit placer la pénalité du clergé et d'après une pièce de 1645, tout membre de l'Eglise allant au cabaret doit être excommunié (6).

Les écarts de tenue étaient également réprimés, et un curé de Chartrettes fut condamné à une amende en 1513 pour avoir joué à la paume en bras de chemise (7).

B. — *Blasphèmes*

Les blasphèmes ont entraîné plusieurs condamnations.

(1) B. 29. — Prévôté de Villeneuve-lès-Guiard.
(2) H. 441. — Abbaye de Saint-Jean-lès-Sens.
(3) B. 146. — Maîtrise des eaux et forêts de Sens.
(4) B. 23. — Abbaye de Saint-Pierre-lès-Sens. H. — 55. Baillage de Nailly.
(5) H. 143. — Abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens.
(6) G. 678. — Chapitre de Sens.
(7) G. 87. — Archevêché de Sens.

Au xve siècle, on en trouve une seule qui se solda, par composition, par une amende de vingt sous (1).

Au xvie siècle, six aboutissent à des amendes qui vont de deux à dix sous.

Cinq ont été prononcées par des juridictions seigneuriales, et la seule qui provienne d'une juridiction ecclésiastique atteint le chiffre de six sous et huit deniers. Un blasphémateur qui n'eut que deux sous à payer n'avait pas blasphémé le nom de Dieu, mais avait juré par la tête de saint Jean, ce qui explique probablement le taux peu élevé de l'amende (2).

Quatre autres affaires sont plus complexes. Dans une d'elles, le coupable avait juré le Sang-Dieu ! (3) aussi en eut-il pour soixante-cinq sous. Plusieurs particuliers qui avaient à la fois insulté et blasphémé le nom de Dieu encoururent une amende de cinq livres. Enfin, sa jeunesse sauva de l'amende Clément Musnier poursuivi du fait d'avoir blasphémé et juré la vertudieu par plusieurs fois, mais il fut condamné à être châtié de verges (4).

Au xviie siècle, mêmes errements. Dans trois affaires de cet ordre, la condamnation atteint soixante sous. Dans une quatrième, portée en 1689 par le bailli de Charentenais, figure une amende honorable, mais cette partie de la condamnation, un peu démodée, fut cassée par le Parlement (5).

Au xviiie siècle, cette classe de délits disparaît comme la précédente.

C. — *Excommunication*

L'excommunication constituait à la fois la pénalité spirituelle la plus grave que pût porter l'Eglise, et en elle-même, elle était également une position de laquelle ne pas s'efforcer de sortir était un délit.

L'archevêque de Sens l'employa en 1205 pour refus de

(1) G. 252. — Archevêché de Sens.
(2) E. 252. — Justice de Villarnoul.
(3) B. 21. — Justice de Monceau-lès-Montréal.
(4) B. 14. — Justice de la Maison-Dieu.
(5) H. 1.731. — Abbaye de Saint-Julien d'Auxerre.

paiement par des héritiers, aux clercs du chœur de la cathédrale, de soixante sous parisis de rente qui leur avait été légués (1).

D'autre part, en 1355, on trouve un sieur Fromond qui, pour s'être maintenu en état d'excommunication pendant deux ans, doit payer la somme de trente sous (2).

Enfin le délit religieux qui consistait, étant excommunié, à oser assister à la messe fut puni en 1476 de vingt sous d'amende (3).

D. — *Sortilèges*

Les faits de cet ordre sont assez peu nombreux dans l'Yonne. On en trouve cependant deux au XIV[e] siècle. Les coupables en sont quittes pour des amendes de cinquante sous (4).

Au XV[e] un sieur Vilain est condamné à un écu d'amende pour avoir usé du ministère d'un prétendu sorcier afin de découvrir des trésors dans sa maison (5).

Au XVI[e], fait plus grave, Jean Guybier donne son corps et son âme au diable. Il n'est condamné cependant qu'à cinq sous tournois d'amende, sentence bien faible pour un pareil crime à pareille époque (6).

En 1650, le curé de Vilmanoche laissa dire la messe par un prêtre étranger. Son aspect misérable éveilla des soupçons et de plus on s'aperçut qu'il avait dans sa poche un crapaud vif. Tout naturellement, le malheureux fut soupçonné de magie et emprisonné. Le curé qui l'avait accueilli fut condamné à soixante sous d'amende. Somme toute, on s'aperçut que l'étranger était simplement aliéné (7).

(8) G. 1.498. — Chapitre cathédral de Sens.
(6) G. 247. — Archevêché de Sens.
(1) G. 255. — Archevêché de Sens.
(2) G. 247. — Archevêché de Sens.
(3) G. 81. — Archevêché de Sens.
(4) E. 251. — Justice de Villarnoul.
(5) G. 673. — Chapitre de Sens.

E. — *Ordalies*

Les épreuves ou ordalies conservèrent assez longtemps de la vogue dans les cas de sortilège, et on dut sévir pour arriver à y mettre un terme.

On est étonné de voir près de nous, en 1644, un arrêt du parlement de Paris confirmant une sentence du bailli d'Appoigny, par lequel Edme Guillot avait été condamné à être fustigé et banni pour avoir baigné Valentin Gigard soupçonné de sortilège. Cette arrêt défendit en outre de baigner qui que ce fût sous prétexte de sortilège, à peine de la vie (1).

Le but, malgré la gravité de la peine encourue, ne fut cependant pas atteint, et en 1696, deux épreuves de ce genre furent pratiquées coup sur coup.

A Saint-Florentin, un ouvrier était regardé comme sorcier. Fatigué de sa mauvaise réputation, il s'offrit, pour y mettre fin, à subir l'épreuve de l'eau froide. On lui lia donc les pieds et les poings et on le jeta à l'eau. Il surnagea, et cela bien que des enfants se jetassent sur lui pour tâcher de le faire enfoncer. Le curé eut beau déclarer que l'épreuve n'avait aucune valeur et qu'il n'y avait là nulle marque de sorcellerie, à dater de ce jour, les soupçons qui planaient sur cet homme furent regardés comme absolument justifiés dans le public.

La même année, à Montigny-le-Roi et pour des motifs semblables, plusieurs personnes demandèrent à subir la même épreuve. Le curé accepta et l'épreuve se fit dans le Serin devant un grand concours de monde. Deux seulement enfoncèrent. Les autres, désespérés, déclarèrent que les cordes qui les liaient étaient ensorcelées. On changea les cordes sans succès, ce qui ne fit qu'augmenter leur confusion.

Quelques-uns durent quitter le pays avec leurs familles, leur qualité de sorcier étant prouvée pour le public. Il est à ajouter que, au moins dans cette dernière épreuve, les risques courus par les intéressés n'étaient pas grands, car on avait eu soin de

(1) G. 1.699. — Evêché d'Auxerre.

passer sous les aisselles des cordes pour pouvoir retirer de l'eau ceux qui enfonceraient.

Si l'on ajoute que huit à neuf ans auparavant une épreuve analogue avait été tentée à Montigny et devant le bailli, on en conclura que l'épreuve par l'eau était très en faveur dans l'Yonne.

Ajoutons qu'aucun de ceux qui avaient surnagé dans les différentes épreuves qu'on vient de rappeler ne fut poursuivi par la justice (1).

8° PROCÈS D'ANIMAUX

On trouve peu de procès d'animaux dans les documents classés à ce jour.

Cependant, en 1368, des porcs appartenant à des habitants de Saint-André-en-Terre-Pleine tuèrent un enfant. Ils furent condamnés à être étranglés et pendus par les deux pieds de derrière à un chêne ou aux fourches patibulaires. Pour éviter que cette sentence ne fût exécutée, les propriétaires durent composer et payer une certaine somme.

Vers la même époque, deux truies appartenant à des religieux dépendants de l'abbaye de Vezelay blessèrent un enfant aux cuisses. Les religieux furent également forcés de payer une rançon.

Au même temps, le porcher de Poinchy fut tué. Le procureur déclara que le meurtre avait été commis par les porcs de l'endroit et condamna ces animaux à la peine capitale. Cependant, comme les détails du fait ne furent pas nettement établis, les seigneurs du lieu à qui appartenaient ces animaux furent admis à la composition, et un seul porc fut exécuté en signe de justice.

Plus près de nous, c'est-à-dire dans la première moitié du XVIe siècle, le maître des hautes œuvres de Sens pendit à Ordon une truie qui avait été condamnée pour une cause restée inconnue. Pour son exécution le bourreau reçut 20 sols et 10 deniers pour se procurer des gants.

(1) Pouy : *Annuaire du département de l'Yonne* (1865).

M. Moisay, qui a réuni la plupart de ces faits, rappelle que ces sortes de supplices comportaient un cérémonial particulier. Parfois, l'animal que l'on exécutait paraissait habillé en homme et le bourreau mettait une paire de gants pour procéder à l'exécution (1).

9° CORVÉES DIVERSES ET FONCTIONS PUBLIQUES

Les corvées et les fonctions publiques réservaient souvent de plus ou moins sérieux désagréments.

Au XIV° siècle, on en trouve deux exemples relatifs aux redevances féodales.

A Chastellux, la châtelaine avait droit aux langues des animaux qu'on sacrifiait. Le boucher Tupinier ayant voulu se soustraire à cette redevance, encourut une amende pour avoir « tué beste et fait boucherie sans donner les langues à Madame. (2) »

Dans la même seigneurie, un des hommes ayant dit « qu'il n'était pas homme de M. de Chastellux et qu'il ne ferait rien pour Madame », fut immédiatement condamné à la prison par le bailli.

En 1486, le procureur de la collégiale d'Avallon requérait condamnation à l'amende contre un boucher nommé Dubois, pour avoir tué deux vaches et les avoir vendues « sans visitation, ni permisson des messiers, et sans payer les droits seigneuriaux qu'est la langue de chacune beste. (3) »

En 1682, les bouchers du bourg de Saint-Pierre refusèrent de vendre la viande, ils furent poursuivis et rappelés à leurs devoirs (4).

Dans le XVIII° siècle, le sergent royal de Vermenton alla, pendant un orage, ordonner à deux habitants de sonner les cloches à l'église. Ceux-ci, peu rassurés par les trop nombreux

(1) *Annuaire de l'Yonne* (1883).
(2) E. 52. — Justice de Chastellux.
(3) G. 2.223. — Collégiale d'Avallon.
(4) H. 54. — Abbaye de Saint-Pierre-lès-Sens.

exemples d'hommes foudroyés pendant cette corvée, s'y refusèrent. Ils furent poursuivis et condamnés de ce chef (1).

En 1743, le bailli de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens condamna à dix livres d'amende un homme, pour avoir refusé de travailler à éteindre le feu qui s'était mis à l'église, et avoir proféré des injures contre le procureur d'où émanait l'ordre. Il condamnait également à une amende de dix sous un nommé Savignin, qui n'avait pas échenillé comme il lui avait été prescrit.

Ce ne sont pas que les corvées qui attiraient ainsi les ennuis. Il n'était pas facile de refuser les charges plus ou moins honorifiques dont les concitoyens jugeaient dignes, ni de renoncer à telles ou telles prérogatives qu'un titre pouvait valoir.

Les conditions mêmes dans lesquelles devaient s'exercer les fonctions publiques étaient prévues et ne devaient pas être modifiées. C'est ainsi qu'en 1557, l'abbé de Sainte-Colombe-lès-Sens qui avait les habitants de Gron parmi ses justiciables voulut exercer son droit de justice à l'abbaye et non à Gron; le présidial y mit bon ordre et condamna l'abbé à rendre justice dans la résidence de ses administrés (2).

Au xviie siècle, trois habitants de Maillot furent élus messiers par leurs concitoyens. Peu sensibles à cet honneur ils refusèrent de remplir leurs fonctions. Chacun se vit condamné à dix livres d'amende (3).

Des faits analogues se rencontrent pour d'autres charges. Cinq échevins élus par leurs concitoyens déclinent ces fonctions. Ils sont condamnés à les remplir après jugement (4).

Enfin les modestes attributions de marguillier furent conférés à un sieur Hautefeuille qui les refusa, mais n'en fut pas moins condamné à les remplir (5).

Pour les ordres religieux la sortie n'était nullement libre comme l'entrée en était volontaire, et une bulle du pape Alexandre IV, motivée peut-être par des défections, permit de

(1) B. 2. — Canton de Vermenton.
(2) H. 118. — Abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens.
(3) H. 54.
(4) B. B. 2. — Canton de Chablis. E. — 258. Justice de Rouvray.
(5) G. 237. — Archevêché de Sens.

procéder par voie de rigueur contre ceux qui, après leur profession, voudraient changer d'ordre ou rentrer dans la voie séculière (1).

Comme il a été dit, des jugements forçaient à s'acquitter des serments qu'on avait cru devoir faire.

On en trouve un exemple en 1363 où un nommé Bonniau verse une amende de vingt sous pour défaut d'exécution d'un pélerinage qu'il avait promis d'accomplir (2).

Enfin, il fallait s'acquitter en conscience des corvées ou fonctions acceptées même à contre-cœur.

En 1372, les proviseurs de la fabrique de Fontenaille furent condamnés à quarante sous d'amende parce qu'il n'y avait pas de lampe d'allumée devant « le *corpus domini* et que le missel était en très mauvais état (3). »

En 1468, les marguilliers de l'église paroissiale de Nailly qui n'ont pas veillé au bon entretien de la clôture du cimetière où les porcs et autres animaux pouvaient aller vaguer sont condamnés à quinze sous d'amende.

En 1539, la justice de Chastellux infligea trois sous d'amende à treize individus pour défaut de guet et de garde du château.

Enfin dans la première partie du XVIII[e] siècle, les messiers de Vermenton payaient 50 livres d'amende chacun parce que, au lieu de faire leur tournée pour la surveillance des champs, ils s'occupaient d'entreprises pour la culture des vignes (4).

Les fonctions religieuses étaient naturellement encore plus surveillées et les amendes punissaient infractions et négligences.

C'est ainsi que, en 1366, le curé de Flagy qui n'a pas béni les fonts de son église à la fête de Pâques, encourt une amende de 12 francs (5).

La confession au XV[e] siècle réservait, paraît-il, des moments désagréables même avec les dames. Ainsi un prêtre refuse-t-il d'entendre en confession une dame Jeanne, parce qu'elle l'a

(1) H. 1.402. — Abbaye de Notre-Dame de Pontigny.
(2) G. 349. — Archevêché de Sens.
(3) G. 286. — Archevêché de Sens.
(4) B. B. 2. — Canton de Vermenton.
(5) G. 360. — Archevêché de Sens.

battu. Il fut cependant condamné à conserver la direction de sa paroissienne par l'archevêque (1).

A la même époque, deux prêtres furent condamnés à une amende de dix sous pour avoir négligé la tenue du registre des mariages de leurs paroisses (2).

Enfin les religieux de Saint-Sauveur furent menacés, s'ils n'assistaient pas au service divin, de se voir retenir les gros fruits de leurs prébendes (3).

Au XVIIe siècle, l'abbé de Vezelay dresse un procès-verbal contre un chanoine qui avaient refusé de porter la chappe (4), et un autre chanoine ayant refusé de faire le service à vêpres et aux autres offices le lendemain du jour de l'Ascension, il s'ensuivit une grosse procédure qui alla jusqu'au parlement (5).

Parfois les faits étaient plus graves et les juges ecclésiastiques durent avoir beaucoup à faire. C'est ainsi qu'ils durent remettre le bon ordre deux fois à l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens, où l'abbé n'était plus maître de son personnel. Dans le règlement de 1567, il est indiqué que, seul, il aura la clef de la cave (6).

En 1543, des désordres ayant été constatés fortuitement par l'échevin de Saint-Florentin dans le prieuré de la ville, l'autorité civile ne se désintéressa pas de la cause et saisit les revenus du prieuré. Ce dernier fait montre bien le pas qu'avait fait à ce moment la justice séculière sur la juridiction religieuse (7).

Enfin à Saint-Pierre-le-Vif, en 1636, il est informé contre les religieux accusés de violer la règle de leur ordre et de vivre avec les mondains dans les fêtes et les chasses (8).

Inutile de dire après ces exemples que la liberté d'association était très modérée surtout lorsqu'il s'agissait de garçons et de

(1) G. 81. — Archevêché de Sens.
(2) G. 74-81. — Archevêché de Sens.
(3) H. 26. — Prieuré de Saint-Sauveur-lès-Sens.
(4) H. 1.947. — Abbaye de la Madeleine de Vezelay.
(5) H. 1.943. — Abbaye de la Madeleine de Vezelay.
(6) H. 16. — Abbaye de Saint-Jean-lès-Sens.
(7) H. 1.043. — Abbaye de Saint-Germain.
(8) H. 171. — Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens.

filles tenant des assemblées nocturnes, en 1760, dans les caves de Jouancey. De bonnes amendes mirent fin à ces réunions dont le but est resté inconnu (1).

Résumé

Si l'on recherche quels sont les points saillants de ce travail qui a porté surtout sur des documents relatifs aux juridictions ecclésiastiques, on voit que la lutte entre les officialités et les juridictions civiles exista dans l'Yonne comme ailleurs. Les comtes de Nevers semblent avoir été des adversaires les plus sérieux de l'évêque d'Auxerre.

Le duel judiciaire fut défendu en 1156 par l'autorité religieuse. Cependant il y eut encore un échange de gages de bataille en 1370.

Le droit d'asile existait encore en 1521.

Enfin, dans l'Yonne comme ailleurs, les plaideurs se plaignaient de l'élévation des frais de justice.

Les délits et crimes relevés le plus fréquemment sont ceux contre les personnes. Les blessures et les assassinats sont fréquents jusqu'au XVIe et même au XVIIe siècle. Ils sont en rapport avec le caractère général de violence des temps.

Les vols se rencontrent surtout dans les documents du XVIe et du XVIIe siècle.

Il n'est pas question de mariages clandestins dans les documents postérieurs au XVIe siècle.

Les délits et crimes contre les mœurs sont relativement peu fréquents.

Avec le XVIIe siècle on voit disparaître les délits religieux tels que les blasphèmes, fautes contre la sanctification du dimanche, questions de sorcellerie. Cependant, à ce moment, ces diverses croyances avaient encore de profondes racines dans les campagnes ainsi que le prouvent les trois épreuves par l'eau relevées ici.

Pas de procès d'animaux depuis le XIVe siècle.

(1) B. 12. — Prévôté de Jouancey.

Les délits de chasse et de pêche n'ont été relevés que depuis le xvi[e] et ont semblé s'accroître.

Les délits relatifs à l'entretien des routes, etc., se sont trouvés un peu à toutes les époques. On remarquera au xvii[e] siècle le nombre des condamnations prononcées pour refus de charges électives.

De toutes les pénalités, la plus employée a été l'amende. Elle a été appliquée toujours et pour les cas les plus divers.

L'amende honorable a puni au xv[e] et au xvi[e] siècle certaines injures. Au xvii[e] et au xviii[e] siècle, elle semble disparaître, mais a été cependant appliquée à des vols d'objets ayant un caractère religieux ou de charité.

Les galères sont mentionnées pour les coups et assassinats au xvi[e] et xvii[e] siècle.

Les peines corporelles ont été surtout relevées au xvi[e] où elles ont été assez fréquemment appliquées. On en trouve trace au xii[e] et au xvii[e] siècle.

L'assassinat au xiv[e] siècle se termina le plus souvent, d'après les documents recueillis ici, par une question d'argent.

Puis la peine de mort fut prononcée d'une façon régulière à partir du xv[e]. On employa d'abord la roue, puis la potence pour l'exécution.

Quand cette peine s'appliquait à la bestialité, on brûlait les coupables.

Elle frappa aussi les incendiaires au xiv[e] siècle.

Le bannissement fut employé contre l'assassinat. Il le fut aussi contre le vol et contre les bigames du x[e] au xviii[e] siècle.

Dans un seul cas il est question de torture, et c'est d'un incendiaire qu'il s'agit.

Le jeûne figure parmi les pénalités du xvi[e] siècle pour les délits légers contre les mœurs.

Le pilori et le carcan arrivent bien près de nous. Des voleurs y ont été condamnés au xvii[e] siècle, des délits de chasse et des bigames au xviii[e] siècle.

Cholet, le 20 décembre 1894

D. Marty
Médecin-major de première classe

DU SPERME
ET DES TACHES DE SPERME EN MÉDECINE LÉGALE

par le Dr Florence
professeur à la Faculté de médecine de Lyon

La détermination de la nature des taches a pris au Palais en ces dernières années une importance plus considérable, justifiée parfaitement aussi bien par les progrès réalisés en cette voie par la chimie et l'histologie, que par la lumière inattendue qu'elle a apportée dans des causes célèbres. On ne court pas grand risque d'être démenti, en affirmant que toutes les fois que l'Instruction se trouve aux prises avec un criminel intelligent, qui ne paraît avoir laissé aucune trace de son passage, c'est vers la recherche des taches ou des empreintes qu'elle concentre ses premiers efforts. Et bien souvent ceux-ci ont été couronnés par un succès éclatant.

Par leur étude, l'innocence des accusés a pu être péremptoirement démontrée ; dans d'autres cas, la culpabilité a été rendue évidente, les circonstances du crime ont été établies, la scène du meurtre reconstituée d'une façon plus précise et plus évidente qu'elle ne l'eût été par un témoin, souvent une inconsciente enfant, ou un individu sujet à caution. Aussi l'analyse des taches compte-t-elle aujourd'hui parmi les opérations les plus habituelles et non des moins importantes des médecins légistes.

A Lyon, M. le professeur Lacassagne a dû annexer à son amphithéâtre un laboratoire parfaitement outillé, consacré exclusivement à ce genre de recherches ; d'autre part, aux travaux pratiques de médecine légale, les étudiants y sont exercés par des manipulations toutes spéciales.

A Paris, MM. Brouardel, Vibert et Pouchet ont donné à ces recherches une grande impulsion et nous ont laissé sur ces questions des études du plus haut intérêt.

Les taches de sang surtout ont été étudiées, non sans raison, car si la preuve matérielle brute de leur nature est aujourd'hui devenue en quelque sorte un jeu, il n'en est pas de même de leur *interprétation*, qui exige de la part de l'expert une grande prudence et une sagacité toute spéciale, tant il y a de danger à leur faire dire plus qu'elles ne peuvent : le sang abonde, il court les rues, une égratignure le fait couler et nombre de professions ne peuvent s'exercer sans ses souillures. Il n'en est pas de même des taches de sperme dont la présence dans des cas fréquents prend une signification absolument précise, et constitue un témoin accusateur irréfutable : leur interprétation est d'une extrême facilité, car assez souvent le rôle de l'expert se résume à dire si, oui ou non, il a trouvé des spermatozoïdes. La recherche de ceux-ci a été généralement considérée comme très simple, sauf exception bien entendu, et j'avais toujours estimé pour ma part qu'avec les préceptes édictés sur cette matière par Roussin, Robin, Lacassagne, Renaut, Brouardel, Pouchet, Gérard et tant d'autres (1), en s'armant en outre de beaucoup de patience et d'un miscroscope convenable, on arrivait toujours à se tirer honorablement d'affaire. J'avais en tout cas jugé parfaitement superflu tout paragraphe additionnel à ces préceptes.

J'ai bien, il est vrai, eu quelquefois des difficultés considérables à caractériser certaines taches : il y a une dizaine d'années, nous avons mis, M. Coutagne et moi, près de trois semaines à isoler quelques spermatozoïdes *entiers* dans un cas de viol d'une enfant de quatre ans. Plus récemment, M. Lacassagne a eu quelques expertises extrêmement difficiles également. Dans l'une notamment, il s'agissait de taches datant d'un mois, mais qui avaient été lavées par la mère de la petite victime elle-même. On conçoit qu'il ait été impossible d'aboutir, bien que la place occupée par la tache fût encore visible : l'habile expert a bien réussi à isoler quelques filaments qui pouvaient être des queues, des corpuscules qui étaient peut-être bien des têtes plus ou moins altérées par le lavage, mais ce n'est pas avec un pareil bagage qu'on peut se prononcer. Si, au lieu de sperme, M. Lacassagne avait eu affaire à du sang, malgré le lavage,

(1) Voyez à la fin la bibliographie générale.

même si celui-ci avait été encore mieux fait, il lui aurait fallu tout au plus une heure pour affirmer par la préparation des cristaux d'hémine que cette tache était réellement faite de sang; quelques secondes seulement lui auraient suffi, par la réaction du gayac, si elle avait été négative, pour être certain qu'elle ne contenait pas trace de sang! Après avoir passé de longues heures et quelquefois des semaines dans l'examen fil à fil d'une tache de sperme, on n'arrive souvent qu'à cette demi-certitude aussi embarrassante pour l'expert qu'inutile au juge.

Ces réflexions ont amené M. Lacassagne à se demander s'il ne serait pas possible de trouver, pour les taches de sperme, une réaction simple et rapide équivalant à celle du gayac, et deuxièmement à préciser exactement si, en raison des notions nouvelles acquises en ces derniers temps sur l'anatomie des spermatozoïdes, on ne pourrait pas acquérir par l'examen d'une queue ou d'une tête, une certitude suffisante pour se prononcer, aussi bien qu'avec le *spermatozoïde entier*, qui jusqu'ici a été partout sans exception jugé indispensable. C'est le résultat des recherches que j'ai entreprises dans cette voie que je vais exposer.

ÉTUDE DU SPERME

Le sperme (σπερμα, semence) est un liquide épais, visqueux, un peu filant, d'odeur *sui generis*, dite spermatique, qu'on a comparée à celle des fleurs de châtaignier, de la corne râpée, de l'ivoire scié, de la pâte de farine, du gluten, etc. Sa consistance est variable : épais comme une gelée chez l'homme vigoureux après une longue continence, il devient très fluide, et à peine laiteux chez ceux qui abusent des plaisirs vénériens. Dans le premier cas, il est blanc opaque, tirant sur le jaune ou le gris, comme nacré, grumeleux, non homogène, car des stries d'un liquide incolore et transparent, paraissant sombre par un phénomène de réfraction, englobent les masses en gelée ; dans le second cas, il est assez homogène, plus ou moins lactescent, un peu translucide. Dans un degré d'appauvrissement plus considérable encore, après plusieurs coïts répétés en un court intervalle, il

est transparent, et ne présente plus que quelques petits points ou stries blanchâtres ; en même temps l'odeur spermatique devient de plus en plus faible, et même nulle. Sans qu'on en sache bien la raison, chez le même individu, le sperme peut être tantôt d'un blanc nacré pur, ou tirant un peu sur le jaune qui est la nuance la plus habituelle, tantôt d'une teinte grisâtre sale, ou même, mais plus rarement, franchement rosée. Cette dernière nuance est, il est vrai, quelquefois due à du sang, mais c'est l'exception en dehors de la vieillesse ; selon Robin, cette matière colorante serait formée par des vésicules bien observées par lui. Nous avons eu à examiner, M. Coutagne et moi, des taches de sperme rose, et l'inculpé m'a affirmé que toujours son sperme avait eu cette couleur, et pourtant il était intéressé à me soutenir le contraire.

Le sperme est plus lourd que l'eau : sa densité peut atteindre 1037, et oscille entre ce chiffre et 1027 chez l'homme sain ; il est mucilagineux plutôt que visqueux, faiblement alcalin. Exposé à l'air, le sperme le plus épais perd peu à peu sa consistance de gelée, devient fluide et se sépare en deux couches, une supérieure, transparente, incolore, l'autre crémeuse et blanche : c'est ainsi que je l'ai vu dans les échantillons que j'ai reçus de diverses origines, mais certains auteurs affirment qu'au contraire il devient plus épais. L'acide acétique et la chaleur ne coagulent pas le liquide surnageant clair, mais si on ajoute de l'acide acétique, à chaud, il se forme un trouble intense ; de même si on y ajoute du ferrocyanure de potassium. J'y reviendrai.

L'alcool le précipite d'emblée en blanc d'abord laiteux, puis cailleboté. Le précipité, examiné au microscope, est très finement granulé, englobe des spermatozoïdes, et quelquefois de gros cristaux.

En se desséchant, sur verre par exemple, le sperme laisse une masse translucide d'aspect gras, granulée, jaunâtre ; si on ajoute de l'eau, on ne reforme pas le sperme primitif, comme on l'écrit, car la plupart des substances colloïdales sont devenues insolubles. Il reste un abondant résidu grumeleux, gris sale, non filant, pas plus que le liquide surnageant qui est à peine louche après repos. On dit aussi que l'odeur du sperme reparaît dans ces conditions ; je ne l'ai jamais constatée, même en m'aidant d'une

douce chaleur. Du reste, il y a beaucoup à dire sur cette odeur, que je n'ai trouvée dans aucun des spermes d'animaux divers que j'ai pu me procurer : on dit que l'addition de sang au sperme sec régénère l'odeur primitive, et on affirme qu'elle est due à la spermine elle-même, ainsi qu'on le verra plus loin. Le sperme des spermatorrhées et celui de la mort subite sont inodores.

Selon certains auteurs, sa saveur serait particulière, très âcre ; selon d'autres, elle serait simplement un peu salée ou fade : ce sont ces derniers qui paraissent être dans le vrai, mais il est possible qu'il y ait en cela des variations. Le sperme, en effet, est un liquide très complexe, formé des produits de sécrétion de plusieurs glandes, sécrétions ayant chacune des caractères bien distincts que les limites assignées à ce travail ne me permettent pas d'exposer en détail. Ce sont :

1° La *sécrétion testiculaire*, formée presque exclusivement de spermatozoïdes, en masse épaisse, ou pâteuse semi-liquide, quelquefois crémeuse, blanc mat, opaque, ou tirant un peu sur le jaune, non visqueuse, *inodore*. Selon Robin, on y trouverait beaucoup de spermatoblastes.

2° Le liquide des *sinus du canal déférent*, brunâtre ou gris jaunâtre, avec granulations variées et de nombreuses cellules épithéliales prismatiques.

3° Le liquide des *vésicules séminales*, *dense*, *inodore*, *alcalin*, grumeleux ou crémeux, non filant, quelquefois en gelée, gris jaunâtre, demi-transparent, non opalin. Chez le vieillard, il est brun rougeâtre, et contient alors quelquefois des hématies, selon Dieu. Il paraît que c'est le premier liquide éjaculé dans l'enfance, et le dernier dans la vieillesse. Après des coïts répétés, il formerait aussi presque la totalité du sperme. Il contient des cellules épithéliales polyédriques, des leucocytes, des *gouttes d'apparence huileuse*, se colorant fortement par les réactifs et surtout par la crocéine, qui permet alors de bien voir les formes bizarres que prennent ces gouttes sous le couvre-objet, en s'étirant en tous sens ; enfin des concrétions curieuses, arrondies ou cylindriques, dont le diamètre varie de 1/100 de millimètre à un et même deux millimètres, selon Robin, qui les a longuement décrites et appelés *sympexions*. Elles sont incolores, sauf chez les

vieillards où elles sont quelquefois rosées, assez souvent branchues ou aréolées.

Ces granulations signalées dans tous les traités de médecine légale, et qui peut-être doivent se confondre avec les granulations amyloïdes de certains auteurs allemands, n'ont jamais été, que je sache, utilisées dans le diagnostic des taches, et je n'en parlerai pas davantage. Toutefois je rappellerai que les plus volumineuses englobent souvent des spermatozoïdes, que l'acide acétique permet d'en isoler facilement.

4° *L'humeur prostatique*, on prostatine de Blainville, est un liquide fluide, ni visqueux ni filant, laiteux, opalin, trouble, à réaction faiblement alcaline. Selon Robin, elle n'a pas d'odeur, mais Fürbringer qui en a récemment fait une bonne étude sur cinquante-un cadavres et vingt-un adultes vivants, lui a constamment trouvé l'odeur spécifique du sperme éjaculé. Elle est composée d'un liquide incolore et limpide tenant en suspension des granulations très fines, amyloïdes selon Fürbringer, des gouttelettes graisseuses, des cellules épithéliales plates et cylindriques, accolées en lambeaux, des boules hyalines dues peut-être à la dégénérescence colloïdale de l'*épithélium*, enfin, selon Fürbringer, des éléments constants et caractéristiques, incolores, réfringents, ronds ou ovales, rarement anguleux, auxquels serait dû l'aspect trouble de la liqueur ; les plus gros ont le diamètre d'un globule rouge, tandis qu'il y en a d'excessivement petits, doués d'un rapide mouvement brownien. Selon Robin, c'est au produit de la prostate que le sperme doit son aspect, et bien qu'il affirme, contrairement à Fürbringer, qu'il est inodore, il admet que c'est par son mélange avec les autres humeurs également inodores que l'odeur spermatique se développe. C'est parce qu'il manque après les coïts répétés, que le sperme devient alors grisâtre, peu opalin, clair.

5° L'humeur de l'*utricule prostatique* (*utérus mâle* de quelques auteurs) est insignifiante en ce qui nous intéresse, et ne concourt qu'en quantité très faible à la formation du sperme.

6° Celle des glandes de Méry est plus intéressante, car elle est souvent si abondante que pendant les érections, elle vient sourdre en un liquide, limpide comme du cristal, visqueux,

s'étirant en fils, salé, alcalin, inodore. Cette humeur forme souvent des taches empesées, en gouttes, mais difficiles à déterminer, car jusqu'ici on n'y a pas trouvé de principe spécifique, et d'autre part, elle ne contient absolument aucun élément morphologique. J'en excepte toutefois quelques cellules épithéliales sans caractère.

Eléments histologiques du sperme

1° Les spermatozoïdes (σπερμα et ζωον).

(*Animalculi e semine, vermiculi minutissimi* (Leeuwenhoek, 1677) *Filamenti spermatici — Vers spermatiques* (Spallanzani), *Animaux spermatiques* (Procope, 1755 ; Needham, 1750 et Spallanzani) ; *Minutæ bestiolæ* (Halter, 1765) ; *Spermatozoïdes* (Duvernoy, 1841) ; *Filaments spermatiques*, *Filaments séminaux* (Henle, Kœlliker) ; *Zoospermes* (divers auteurs) ; *Spermozoaires* (Bory de SaintVincent) ; *Zooblastes*, *nématospermes*, *némospermes* (Bory de Saint Vincent) ; *spermatozoaires*, *entozoaires du sperme ou spermatobies* (Baër) ; *Treniadosa pseudo-polygastrica* (Ehrenberg) ; *Macrocerus*, *de la famille de Cercozoa* (Hilt) ; *Céphaloïdes* (Czermack) ; *Cercaires microscopiques ou cercaires du sperme* (Cloquet, 1827).

Samenkörperchen (corpuscules du sperme) (Schweiger-Seidel) ; *Samenthierchen* (Kœlliker, 1841) ; *Spermatozoïd*, *Spermatozoon*, *Spermatozoa*, *Spermatic particles* (angl.).

Sans vouloir refaire ici l'histoire bien connue de cette question, je rappellerai cependant que c'est dans une lettre datée de novembre 1677, et intitulée *Observations sur les animalcules de la semence humaine* que Leeuwenœhck fit connaître pour la première fois le spermatozoïde : M. Ham (1), que l'on suppose avoir été un de ses élèves, les avait observés vivants dans le sperme d'une pollution nocturne d'un gonnorhéique, et s'était hâté de faire part de sa découverte à l'illustre professeur. Il lui dit que déjà antérieusement, il les avait vus, mais morts, après injection

(1) Je trouve ce nom écrit de diverses façons.

de térébenthine par le malade. Leuewenhoek les rechercha et les trouva dans le sperme d'un grand nombre d'animaux vertébrés ou invertébrés. Il les comparait aux têtards de la grenouille, et croyait que chez l'homme et le chien, il y en a de deux sortes, peut-être de sexe différent (1).

Il constata qu'ils viennent exclusivement des testicules, et, fait important, *qu'ils ne sont pas dus à des putréfactions*, comme tant d'autres animalcules, les infusoires par exemple, dont on s'occupait beaucoup alors. Néanmoins pendant de longues années, ils ne furent considérés que comme des animalcules étrangers, et c'est, je suppose, pour cette raison que ce n'est qu'à une époque si rapprochée de nous que la présence des spermatozoïdes fut considérée comme le caractère essentiel des taches de sperme, et qu'elle acquit une valeur légale. Procope, dans un petit livre qu'il ne signa d'ailleurs pas (*l'Art de faire des garçons*), plaida assez spirituellement cette question, et crut prouver que les spermatozoïdes ne sont que des accessoires, des accidents, si je puis parler ainsi, dans le sperme. Il dit que Hartsœker (1678 ?), contemporain de Leuewenhœck, avait remarqué que le sperme émis après plusieurs pollutions, ne contient plus du tout de spermatozoïdes, et pourtant le sperme n'en est pas moins très fécondant, à preuve les nombreuses déceptions encourues de ce chef par ceux qui spéculaient sur la découverte de Hartsœker... Pour Buffon aussi, les spermatozoïdes et les infusoires étaient de même origine, ou à peu près, car il paraît souvent les confondre. Malgré les travaux de Spallanzani, ce n'est en réalité que Prévost et Dumas (1824) qui ont définitivement démontré que ce n'est pas l'odeur du sperme, — *l'aura seminalis*, — qui est le principe fécondant mais bien le spermatozoïde. On se convaincra aussi bien que par un long historique, à la simple lecture des noms donnés par les différents auteurs aux spermatozoïdes, — noms que nous avons reproduits ci-dessus — quelles idées ils s'en faisaient.

(1) Cette hypothèse n'est pas absolument invraisemblable : elle a été soutenue en 1836 avec éclat par de Sielold, puis par Fraisse, et récemment dans un magistral article, Brunn a démontré que la *Paludina vivipara* a deux sortes de spermatozoïdes. (*Archiv f. miscrosc. Anatomie*, 223, p. 413.) — Mon ami R. Koëhler a décrit aussi les deux formes des spermatozoïdes des *Murex brandicus* et *trunculus* (*Comptes rendus*, 1888).

Les spermatozoïdes sont des éléments anatomiques filamenteux qu'on trouve exclusivement dans le sperme ; ils sont incolores, hyalins, renflés chez l'homme et la plupart des animaux supérieurs à une de leurs extrémités appelée communément *tête*, effilés en un long cil extrêmement ténu, doué de mouvements propres, qu'on appelle *queue* ou *flagellum*. On les compare très justement comme forme, et aussi comme mouvements, aux têtards de la grenouille, mais leur queue est proportionnellement beaucoup plus longue et plus fine que chez ceux-ci.

Les proportions relatives et absolues des spermatozoïdes de l'homme sont très fixes, plus fixes en tous cas que celles d'aucun autre élément anatomique, des globules de sang ou de pus par exemple ; aussi contrairement à ce qui a été professé jusqu'ici, le fragment du spermatozoïde qu'on retrouve le plus aisément dans les vieilles taches, la tête, peut-il à lui seul, à mon avis, donner s'il est bien étudié et rigoureusement mesuré, *la certitude absolue de la présence du sperme.*

J'indiquerai, à propos de la technique de l'expertise, l'influence qu'ont sur ces dimensions certains réactifs colorants, et je préciserai plus rigoureusement les dimensions obtenues avec les uns et les autres. La longueur totale du spermatozoïde de l'homme, plus difficile à évaluer rigoureusement en raison de l'extrême ténuité de la terminaison de la queue, semble seule varier sensiblement : elle est comprise entre 0 millim. 048 et 0 millim. 058 ; Dujardin dit que le filament caudal représente assez exactement les 9/10 de la longueur totale, soit 0 millim. 050 environ, tandis que celle de la tête est de 0 millim. 005. Comme moyenne de nombreuses séries de mensurations, qui avaient pour but exclusivement le rapport de la tête à la queue, j'ai trouvé que la tête ayant quatre divisions du micromètre, la longueur de la queue variait entre 37 et 45, mais la grande majorité était comprise entre 40 et 41. La longueur de la tête est d'une extraordinaire fixité, quand elle n'a pas été déformée par un accident et je ne crois pas qu'il y ait des variations plus élevées que 0 millim. 0003 en plus ou en moins, ce qui est compris dans la limite de précision de nos instruments, car les traits des micromètres oculaires sont trop grossiers. La largeur de la tête vue à plat, est de 0 millim. 0035 et son épaisseur ne peut bien se

déterminer ; de face, elle est pyriforme, et a vers la pointe 0 millim. 0015 environ ; vers la base, à peu près la moitié de la largeur.

La queue mesure, vers la tête, c'est-à-dire au segment moyen, 0 millim. 001 d'épaisseur, puis elle va en s'amincissant *régulièrement* pour se terminer en une pointe si ténue qu'avec les meilleurs instruments il est difficile d'en apercevoir la fin, si on n'emploie un artifice quelconque.

Les spermatozoïdes sont toujours incolores, même dans les spermes colorés, fortement réfringents, mais inégalement, hyalins ; ils *paraissent* parfaitement homogènes dans toute l'étendue de la queue, un peu granulés à la tête; celle-ci est assez transparente, quand elle est à plat, pour permettre de voir les granulations qu'elle peut recouvrir. A première vue, ils paraissent formés d'une seule substance gélatineuse, mais on verra que les diverses parties absorbent autrement les réactifs colorants, ce qui prouve qu'ils n'ont pas la même constitution chimique. J'ai cherché, mais inutilement jusqu'ici, à employer la lumière polarisée à l'étude de leur structure, pour la reconnaissance de fragments dans l'analyse des taches.

La *tête* ou disque du spermatozoïde se présente sous des aspects variés qu'il importe de bien connaître. On la représente à peu près sans exception dans les traités ou articles de médecine légale, en forme de poire, à petite extrémité dirigée en avant. C'est un tort, car quand on extrait des spermatozoïdes d'une tache, on en trouve pour le moins autant, sinon plus, qui présentent leur tête *de face*, c'est-à-dire sous l'aspect *d'un ovale régulier*. J'ai vu souvent des débutants ne pas les reconnaître ainsi, tant la figure classique était fixée dans leur esprit. Chose à noter, quand on extrait de très rares spermatozoïdes d'une tache, qu'on n'en retrouve qu'un ou deux, je ne sais pourquoi, ils se présentent toujours précisément de face. Il y a longtemps que j'ai fait cette observation. La tête vue de face est donc assez régulièrement ovalaire, et présente souvent vers l'union du tiers postérieur avec les deux tiers antérieurs un renflement correspondant à la ligne de séparation transversale dont je vais parler.

Quand on traite le sperme, même s'il provient d'une tache,

par une solution de crocéine (1), qui de tous les nombreux réactifs que j'ai essayés m'a donné le plus de satisfaction, on voit la tête des spermatozoïdes coupée à peu près en son milieu, ou plus près de sa base, par une ligne transversale qui sépare une partie peu colorée et transparente d'une partie postérieure qui est fortement imprégnée. Cette ligne est quelquefois nette, comme coupée au couteau ; mais dans les taches, elle est ordinairement un peu ombrée, *floue*, comme disent les photographes ; elle n'est pas toujours droite : je l'ai vu courbée dans certains cas avec concavité dirigée en arrière, de sorte que la partie antérieure claire recouvrait comme une sorte de calotte ou de croissant la partie postérieure arrondie ; d'autres fois encore elle est oblique ou irrégulière, ce qui doit être un accident d'altération ou de déformation. Cette séparation est d'ailleurs variable de position selon les espèces animales, et pourra servir aussi à distinguer les spermes d'origines diverses. Chez l'homme, dans le sperme des taches, l'aspect rappelle assez exactement celle du gland du chêne renfermé dans sa cupule (*voir fig. 1*). Le contenu de la partie sombre est granulé, et si on s'aide de doubles colorations, on peu constater que la tête est formée d'une enveloppe que l'éosine colore mal, et d'un noyau qu'elle colore bien, tandis que la solution iodée de Roussin et la crocéine colorent parfaitement cette enveloppe très mince.

La tête de spermatozoïde colorée à la crocéine, fait voir un petit point brillant, réfringent, toujours situé dans la partie antérieure claire (*fig. 1*). En faisant mouvoir très lentement le tube du microscope, on peut se convaincre qu'il s'agit là d'une petite *vacuole*, dont le diamètre est sensiblement celui de la queue du spermatozoïde ; elle est quelquefois ovalaire, le grand axe étant dirigé transversalement ; plus rarement il y en a deux, alors plus petites et inégales. Cette petite vacuole n'a pas été signalée par Ballowitz dans le travail qu'il a consacré (*Centralbl. f. physiol.*, 1891) récemment à l'anatomie de la tête du spermatozoïde, et je n'ai trouvé qu'un seul auteur qui en dise un mot ; c'est Rollin, ce délicat observateur.

(1) Il existe plusieurs corps différents qui dans le commerce des couleurs dites d'aniline portent ce nom ; la crocéine dont je me sers m'a été fournie par la maison Stéphane Girard, de Fontaine-sur-Saône.

Après avoir dit que la tête peut se placer de telle façon que la dépression en creux de cuiller d'une de ses faces peut être, à tort, prise pour un noyau, il dit « qu'il ne faut pas confondre ce soi-disant noyau avec une ou plusieurs vacuoles claires, jaunâtres, qui plus ou moins tôt après la mort cadavérique des spermatozoïdes se forment dans l'épaisseur du disque. » — C'est effectivement ce que j'avais cru avant de connaître ces lignes de Rollin, et mon ami Vialleton m'avait confirmé dans cette idée ; mais j'ai dû en revenir, depuis que j'ai positivement vu cette vacuole sur des spermatozoïdes parfaitements vivants. Peu m'importe au reste ; ce qui ici m'intéresse au plus haut point, c'est que cette vacuole est à peu près constante *dans les spermatozoïdes retirés des taches*, et colorés à la crocéine.

Tous ces caractères, joints à la mesure rigoureuse de la tête en longueur et en largeur, sont tels à mes yeux que j'affirmerais en toute tranquillité la présence du sperme dans une tache à l'inspection *d'une seule tête* — tandis que j'ai la conviction qu'il y a place à toutes les erreurs dans l'idée acceptée comme un dogme, qu'on peut se prononcer si un seul spermatozoïde est complet (c'est-à-dire une tête avec une queue), vu comme on conseille de les étudier, avec des grossissements trop faibles, où la tête est un point et la queue une strie !

Il n'existe aucun élément anatomique qui ait une ressemblance quelconque avec la tête examinée convenablement.

Valentin, Jensen, Furst, Brunn et Ballowitz ont décrit un chapeau recouvrant la tête du spermatozoïde : je n'ai pu l'observer qu'une seule fois, et c'est à une époque où j'ignorais encore qu'elle est un organe constant dans le spermatozoïde avant sa maturité. Je n'en dirai donc rien. A la pointe de la tête du spermatozoïde de l'homme, il y a positivement un petit point brillant et il en existe un pareil vers la queue ; mais ils sont très peu visibles, même avec la crocéine. Il en est autrement avec le sperme des animaux.

Ce qui cause la séparation en deux parties de la tête, c'est que la partie antérieure d'une des faces est excavée en cuiller, ainsi qu'on peut s'en assurer quand elle se présente de trois quarts ; vue ainsi, on voit bien cette excavation qui peut donner par un jeu de réfraction l'illusion d'un noyau, ainsi que l'a déjà dit



Fig. 1.

Spermatozoïdes retirés d'une tache et colorés à la crocéine.

Robin ; l'autre face au contraire est un peu bombée. Vue de *profil*, la tête *est pyriforme*, à grosse extrémité dirigée vers la queue, la pointe en avant, mince et arrondie, quelquefois inclinée de côté en une sorte de bec ou même de crochet. C'est la figure classique, qui a son intérêt, non seulement parce que c'est ainsi qu'on voit le spermatozoïde en vie, mais surtout parce que ceux des animaux n'ont pas dans cette position l'aspect pyriforme : on les voit comme un petit bâtonnet légèrement atténué aux deux bouts. C'est un excellent caractère distinctif sur lequel je reviendrai.

L'insertion du flagellum se fait non pas dans l'axe de figure de la tête, mais en empiétant sur une face, comme le manche d'une cuiller ; j'ai dit un mot du point brillant qu'on aperçoit là. L'insertion semble *comme articulée ;* en réalité, il y a là non pas une cavité, comme chez le chien, mais le plus souvent (je parle du sperme des taches) une saillie légère terminée en facette ; qui n'est pas toujours aussi prononcée cependant qu'elle est figurée sur l'une des têtes isolées.

La queue ou flagellum du spermatozoïde humain a été longtemps décrite comme un simple fil. C'est effectivement ainsi qu'elle se présente dans le sperme éjaculé, si on l'examine avec les plus forts grossissements, et même après l'action des réactifs colorants. Mais ce fait seul que ce flagellum est susceptible de mouvements démontre déjà qu'il ne peut être homogène, et que sa structure est compliquée. C'est aux travaux de Dujardin, de Henle, de Grohe, de Kœlliker, d'Ankermann et de Schweiger-Seidel pour une période initiale allant jusqu'en 1865 que l'on doit les premières notions sur l'histologie de la queue du spermatozoïde. Le dernier de ces auteurs avait déjà à cette époque distingué *une tête* (et dans certains cas sur celle-ci, un *chapeau* (koppfkappe) un *segment moyen* (Mittelstuck) et une *queue* (Schwanz). Le segment moyen avait pour caractère essentiel d'être cylindrique, c'est-à-dire de même épaisseur dans toute sa longueur. d'avoir un éclat particulier et une longueur constante dans chaque espèce animale. Schweiger-Seidel donne le tableau suivant qui rapporte les longueurs respectives des segments chez divers animaux.

Longueur moyenne en millimètres

	Tête	Segment moyen	Queue
Souris	0.008	0,023	0,085
Igel	0,006	0,009	0,065
Maulwuye	0,008 (1)	0,020	0,055
Cobaye	0,012	0,010	0,080
Lapin	0,007	0,008	0,041
Bélier	0,008	0,015	0,055
Porc	0,009	0,011	0,040
Inuus	0,006	0,011	0,043
Homme	0,005	0,006	0,040

Dujardin (*Sur les zoospermes des mammifères. Ann. nat.* t. VIII, 1837) avait, je crois, le premier étudié convenablement les *accessoires* de ce segment moyen ; un peu plus tard, on reprit cette étude en Allemagne, où on décrivit des *nodosités* (*Knotchen* de Schweiger-Seidel) et des lambeaux (*læppchen*). Grohe d'abord, puis Schweiger-Seidel crurent voir deux petites cavités (*Lucken, Vacuolen, Hohlungen* de divers auteurs) servant en quelque sorte de trait d'union entre le segment moyen, la tête et la queue ; ce dernier auteur en donna un dessin qui fait bien voir ces deux petites cavités, et sur la même planche, on voit des spermatozoïdes dont le segment moyen présente de curieuses stries transversales, que l'auteur considéra comme des phénomènes d'altération ; il fit remarquer en outre que pendant les mouvements de progression des spermatozoïdes, mouvements qui à partir de cette époque furent l'objet de nombreuses recherches, le segment moyen reste absolument passif, aussi bien que la tête elle-même.

(1) Avec le chapeau.

La deuxième période fut ouverte par Eisner en 1874 (*Untersuch. uber den Bau der Samenfæden. Verhandl. der phys. med. Ges. zu Wurzburg* B. 6. 1874). Cet auteur découvrit ce qu'il appela le *Centralfæden*, nom que Brunn remplaça par celui d'*Axenfæden*, filament axil. Ce filament traverse à l'état d'extrême ténuité le flagellum du spermatozoïde dans toute sa longueur, disait Eisner, sans en être trop certain ; il supposait que la fin de la queue (ou queue proprement dite) devait exclusivement être formée par ce filament, tandis que le segment moyen était fait de petits cubes enfilés dans ce filament comme de petites perles. En 1879, Heneage Gibbes (*Quart. journal of micro. science*, t. XIX, 1879 et t. XX, 1880) découvrit un fil spiral qui chez les mammifères fait autour du segment moyen de six à neuf tours, comme on l'avait bien antérieurement vu chez la salamandre. Jensen confirma cette découverte (*Die Structure der Samenfaeden, Bergen,* 1879) et affirma que ce fil spiral n'est pas propre seulement au segment moyen, mais qu'il se trouve aussi sur le troisième segment, la queue, et signala que le filament a une constitution chimique différente de celle du fil spiral dans le segment moyen, mais non dans la queue, où les deux filaments se comportent de même en présence des réactifs.

Retzius (*Zur Kenntniss der Sperm. Biol. Untersuch.* 1881) enfin découvrit que le troisième segment, la queue proprement dite, est lui-même formé de deux parties distinctes, l'une qu'il appela *Hauptstuck*, *pièce principale*, l'autre, *Endstuck,* pièce terminale ou filament terminal. Il appelait le segment moyen de Schweiger-Seidel, *Verbindungstuck*, pièce d'union, et croyait que ce qu'on avait décrit comme un fil spiral n'était qu'une sorte d'ourlet spiralé autour du flagellum. Cette question dès lors passionna les anatomistes. Brunn (*Archiv. f. mikr. Anat.*, B. XXIII, 1884) décrivit avec soin les striations transversales, fines, régulières du segment moyen chez la souris que Leydig (*Unters. zur Anat. und Hist. der Tiere*, 1883) avait déjà fait connaître comme un fil spiralé, mais Brunn ne put arriver à savoir s'il avait affaire à un fil spiralé ou simplement à des striations transversales. Kraun (*Der Spiralsaumsceder Samenfæden. Internat. Monatsch. f. Anat. Hist.* B. II, 1885) fut plus affirmatif, et Plattner (*Uber d. Spermatoz. bei den Pulmonaten. Archiw. f.*

mikr. Anat., B. XXV, 1885) observa à son tour que le segment moyen chez les taureaux est spiralé, confirmant ainsi les vues de Jensen et de Brown (*On spermat. in the rat. Quaterly journal of miscrosc. science*, vol. XXV, 1885). En traitant le spermatozoïde par du chlorure d'or, il observa un fil sombre, spiralé, qui entoure une substance interne peu colorée. Pattner d'ailleurs semble avoir vu deux fils, en tout cas un de ses dessins (Pl. XXIII, *fig. 18*) en indique deux.

Jusque-là personne n'avait vu le fil spiral déroulé. Jensen, d'abord, Ballovitz, Prenant de Nancy (1) et d'autres après eux mirent hors de doute son existence. Selon Jensen, il suffit de recueillir dans le testicule du rat des spermatozoïdes qu'on additionne simplement d'eau salée à 0,6 0/0 — et même sans cette addition — pour voir nettement une striation régulière dont chaque strie est séparée de ses voisines ; vers la fin du segment moyen, ces stries s'écartent de plus en plus, de telle sorte qu'elles deviennent de plus en plus obliques par rapport à l'axe du segment ; si on abaisse le tube du miscroscope, pour mettre au point les parties profondes, on voit qu'en dessous, les stries ont une obliquité inverse, ce qui prouve bien que c'est un fil spiralé, et non des anneaux qui forment ces striations. En mettant le spermatozoïde dans de la glycérine aqueuse (à 1/6), le fil spiral se sépare ; l'acide acétique à 1 0/0 l'isole aussi, mais ce réactif a une action destructive, et fragmente bientôt le fil ; sur certains animaux, la destruction est plus lente, et on peut observer à l'aise l'action curieuse du réactif.

Tandis que le filament spiral est homogène, à contours nets et fins, très légèrement réfringent, le fil axil (ou axe fil) est plus épais, très réfringent ; il se termine vers la tête par un petit bouton plus réfringent encore, et aussitôt après le bouton commence le filament spiral. Ballowitz, qui a fait de longues recherches sur cette question, a constaté que le filament axil est formé de deux fibrilles, terminées chacune par un petit bouton et quelquefois il a pu en observer trois et même quatre, sur du sperme retiré de l'épididyme ; chez le rat, ce filament

(1) Note sur la *Structure des spermatozoïdes chez l'homme*, 1888. et Rem. sur la *Structure des sperm.* (*Revue du Nord de la France*), Lille, 1888-89.

axil s'est montré comme un paquet d'osier tortu, et il a pu compter au segment moyen jusqu'à sept fibrilles bien isolées : il conclut enfin de ses recherches que ce filament axil est formé de deux faisceaux de fibrilles unies par un *cément*, traversant tout le spermatozoïde et n'apparaissant à l'état de liberté qu'au cou et à la queue.

En résumé, le spermatozoïde, d'après tous ces travaux, est formé d'une tête et d'un flagellum ; celui-ci est traversé dans toute sa longueur par un filament axil complexe, qui est nu à son union avec la tête où il forme le *cou*, et à l'extrémité de la queue (*Endstuck*). Cette longueur totale est divisée d'abord en un *segment moyen* (auquel le nom de corps conviendrait, ce semble), cylindrique, formé par un fil spiral enroulé en un certain nombre de tours; puis en une *queue* proprement dite, divisée en deux pièces, la première, pièce principale (*Hauptstuck*) allant en s'amincissant, est constituée aussi par l'enroulement d'un fil spiral autour du filament axil, puis celui-ci, sortant à nu de la pièce principale, forme *le filament terminal* (Endstuck). Au segment moyen est inséré un appendice curieux, c'est le manteau, manteau protoplasmique, en forme de mince membrane granulée, transparente, non constante sur le spermatozoïde mûr ; cette membrane est tantôt en un lambeau irrégulier, tantôt en un cornet dirigé vers la tête, et empiétant sur celle-ci.

Jusqu'ici, hélas! toutes ces intéressantes notions n'ont pu être utilisées en médecine légale, parce que ces délicates structures ne sont bien visibles que sur le sperme du testicule, de l'épididyme ou des *vas deferentia ;* dès que le sperme est éjaculé, le filament spiral s'est si bien soudé avec l'axe que tout est parfaitement homogène ; c'est l'avis de Brunn, et Jensen n'est pas loin de le partager. Cependant on ne peut accepter cette manière de voir, car le spermatozoïde arrivé à sa maturité est doué dans son flagellum de mouvements rapides qui impliquent nécessairement un état fibrillaire persistant ; une masse parfaitement homogène ne peut être douée de mouvement dans ses parties. Je ne désespère pas de trouver un réactif non pas pour voir tous les détails de structure que je viens d'exposer, mais au moins suffisant pour permettre de reconnaître les segments, car ceux-ci ne sont pas de même nature chimique. En chauffant vers 40°

pendant quelques heures en chambre humide du sperme sec conservé sur une lame de verre, et en le traitant ensuite par une solution saturée de crocéine, j'ai vu le segment moyen des queues séparées se grossir considérablement, s'incurver, et présenter alors nettement le filament axil, ayant plutôt l'aspect d'une fine cavité que d'un fil ; puis peu à peu l'incurvation se continue, à mesure que le segment s'épaissit, et finalement ses deux bouts viennent à se joindre et à se souder. Cet étrange phénomène met plus d'une heure à se terminer ; alors le segment présente l'aspect d'un disque ayant une dépression centrale, et sur le milieu du rayon, une strie très fine circulaire, représentant le filament axil.

D'ailleurs ce qu'on trouve souvent, c'est le *manteau* protoplasmique, dont la résistance aux agents chimiques est considérable ; puis ce que Schweiger-Seidel a décrit sous le nom de *nodosités*, et qui ne sont que des formes d'altération du segment moyen, ou tout ce qui est visible du filament spirale : fréquemment dans le sperme extrait de taches et traité par la crocéine, on trouve sur le segment ces petits renflements à contours vagues, au nombre de quatre, cinq et plus, généralement de grosseur inégale ; ces petits renflements successifs, qui donnent un aspect toruleux au spermatozoïde, avaient été bien décrits par Robin.

(A suivre).

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL SUR UN CAS DE PERVERSION DU SENS GÉNITAL

par les docteurs Pacotte et Raynaud (d'Alger)

Chargés par M. le juge d'instruction d'examiner l'état mental d'un détenu à la prison civile d'Alger, accusé d'attentat à la pudeur, nous avons pensé que son observation pouvait intéresser les lecteurs des *Archives;* c'est l'histoire d'un homme jouissant de toutes les apparences de la raison, mais essentiellement dégénéré et atteint de la perversion du sens génital.

Nous trouvons chez lui des tares héréditaires, des tares physiques, une véritable répulsion pour la femme et pour les petites filles, un penchant irrésistible pour les petits garçons, mais de dix à quinze ans, ceux plus jeunes ou plus âgés n'excitant pas ses désirs; des idées et des traces de tentatives de suicide, des vols idiots, en un mot un cortège de symptômes tels que nous avons considéré cet homme comme atteint de Phrénesthésie et irresponsable.

Voici le rapport que nous avons adressé à M. le juge d'instruction :

Nous soussignés, docteur Pacotte, médecin de la maison de santé de la Vallée des consuls (Saint-Eugène-Alger) et docteur Raynaud, chef de clinique à l'école de médecine, médecin adjoint de l'hôpital civil, requis par M. Pailhon, juge d'instruction, à l'effet :

« D'examiner le nommé X... et de rechercher le degré de sa responsabilité. »

Serment préalablement prêté.

Nous nous sommes rendus à la prison de la Casbah, où X... est détenu, et l'avons examiné à plusieurs reprises.

X... est accusé d'attentat à la pudeur.

Est-il coupable ou est-il irresponsable, telle est la question à élucider ?

Nous croyons que X... est atteint de phrénesténie ou folie des dégénérés. C'est la phrénesthénie raisonnante ou folie morale de certains auteurs. Ce sont des héréditaires essentiellement dégénérés et porteurs

de tares physiques et mentales nettement accusées. Ils n'ont *qu'exceptionnellement* des idées délirantes proprement dites, c'est-à-dire qu'on ne les considère pas comme des fous dans le public non médical.

Le symptôme principal de leur maladie consiste en une perversion des sentiments et des affections.

Avec toutes les apparences de la raison, ils commettent, sous l'influence d'impulsions, des immoralités véritablement pathologiques, des vols comme ne les commettent pas les voleurs de profession, des tentatives de suicide. Bien que moins aliénés en apparence, ils sont plus profondément dégénérés que les délirants.

Voyons maintenant si X... présente cette série de symptômes.

Si nous les trouvons développés chez l'accusé, nous conclurons que c'est un malade véritablement irresponsable, et que c'est l'asile des aliénés et non la prison qui doit défendre la société contre ses actes immoraux.

Nous avons vu que l'hérédité était une question de premier ordre à élucider.

X... est-il un héréditaire?

X... est un garçon de trente-six ans; il est né en Algérie et y a toujours habité.

ANTÉCÉDENTS HÉRÉDITAIRES

Il est le *dix-neuvième* enfant du même père et de la même mère. Le père était *violent*, sanguin et grand buveur. Il est mort de la goutte à soixante-neuf ans. La mère a soixante-quatorze ans (il n'a plus de ses nouvelles depuis quatre ou cinq ans). Elle est très vive, émotionnable, et a souvent des crises de nerfs avec convulsions, c'est une véritable hystérique. Elle a eu dix-neuf enfants et deux fausses couches. Quatre de ces enfants ont dépassé l'âge de vingt ans, deux garçons et deux filles. L'un des garçons a quarante-trois ans; il est marié et *sans enfants*. C'est un névrosé; il a des crises de nerfs avec pleurs. L'autre passe pour *timbré*, pour « maboul »; ses amis le désignent ainsi. C'est un original fieffé qui n'a pas de situation; il a poussé l'excentricité jusqu'à se porter candidat aux dernières élections législatives, sans aucune chance de succès.

Des deux sœurs de X... l'une morte, de bronchite chronique (probablement tuberculeuse), avait des crises de nerfs si violentes qu'il fallait quatre hommes pour la maintenir. Son mariage est resté *stérile*.

L'autre, impressionnable, « romanesque », a souvent des crises avec pleurs. Son mariage est resté *stérile* aussi.

Donc, X... est un héréditaire par son père alcoolique, sa mère hystérique, ses frères et sœurs atteints de névroses variées et par l'extinction de sa race.

Est-il un héréditaire dégénéré ?

ANTÉCÉDENTS PERSONNELS

X... est allié à des familles honorables ayant une situation en vue en Algérie. Il a fait des études comme externe dans un lycée. Il était dans la moyenne ; il n'a jamais eu de prix. Il a toujours été timide, concentré. Il passait pour un *sournois*, pour un déséquilibré.

Sorti du lycée il a fait de l'enseignement ; tour à tour professeur, précepteur dans une famille, répétiteur dans divers collèges d'Algérie, il a végété au jour le jour, juqu'au moment où il s'est jeté dans le journalisme. Alors, suivant son expression, « il a mené une véritable vie de Bohème », relativement riche un soir, misérable le lendemain, au point de ne savoir où coucher et où trouver à manger.

Entre-temps, X... faisait de la littérature. Il a touché à presque tous les sujets, traitant également le roman et la poésie. La fantaisie dans le premier genre l'entraînait souvent vers les sujets où il ridiculisait et invectivait les Juifs. Les poésies portaient surtout sur les grâces enfantines. Un recueil de vers, que nous avons pu lire, contient des idées et des rimes qui ne sont pas sans valeur.

X... est-il porteur de tares physiques ?

TARES PHYSIQUES

Etant jeune, jusqu'à l'âge de douze ans, il urinait au lit. Depuis l'âge de quinze ans, il prétend qu'il a eu en moyenne une ou deux fois par mois ce qu'il appelle des *crises*. A la suite d'une émotion, d'un chagrin violent, ou d'une colère, sans avoir eu *d'aura* ou de sensation prémonitoire de l'accès, il tombe à terre, se raidit et roule en tous sens. Il faut quatre hommes pour le maintenir. Il n'écume pas, ne se mord pas la langue, et n'a pas de mictions. La crise dure dix minutes, elle est suivie d'un sommeil qui se prolonge de une heure à deux heures et d'un sentiment de grande lassitude. X... ne se rappelle que très confusément la scène.

Il n'a pas eu de crise semblable à la prison ; il nous est bien difficile dans ces conditions d'affirmer leur nature, de dire si elles sont dues à l'hystérie ou à l'épilepsie, ou si ce sont simplement des accès de colère, comme en ont les enfants gâtés. Il les décrit assez mal, avec des hésitations. De plus cette fréquence et cette intermittence (deux fois par mois) ne satisfont pas complètement l'esprit.

Il n'a jamais été malade, a toujours très mal supporté la boisson; aussi boit-il très peu ; il n'est pas alcoolique.

Il ne paraît certainement pas son âge; il est petit, sec, de complexion délicate. Une déviation anormale des cils (trichiasis) consécutive sans doute à des granulations et qui a déterminé un léger nuage opaque sur la cornée (kératite), donne à sa physionomie un certain air en dessous, embarrassé. Nous notons un certain degré *d'asymétrie faciale ;* la face est déviée à droite. S'il parle, la partie gauche de la lèvre inférieure pend légèrement.

Le reste du corps est bien conformé, les organes génitaux sont normalement constitués. Les testicules ont achevé complètement leur migration et ont leur volume et leur consistance ordinaire. La verge a son extrémité effilée, ce qui a fait dire à un médecin qui l'avait visité autrefois, qu'il avait un gland de pédéraste. Mais actuellement on ne tient nullement compte de cette disposition du gland qui dans le cas présent, a cette forme parce qu'il est étranglé par un prépuce trop étroit d'orifice. On ne peut, en aucune façon, induire de l'examen de cette verge que X... est un pédéraste.

L'anus n'est pas en infundibulum ; on n'y relève aucune trace de pédérastie passive. Une cicatrice récente existe sur la marge de l'anus ; c'est le reste d'un abcès fistuleux que l'un de nous (docteur Raynaud) a soigné pendant le séjour de X... à la prison. Cet abcès est très probablement de nature tuberculeuse.

TARES HÉRÉDITAIRES

A dix-huit ans, pour la première fois X... s'est livré à l'onanisme. Il a depuis continué ces pratiques avec une assez grande assiduité. Elles ont amené de la spermatorrhée dont il se plaint encore. Il n'a jamais eu de maladie vénérienne pour la raison très simple que nous allons exposer :

X... nous avoue avec réticences qu'il n'a jamais pu voir de femme. Quelques-unes ont pu, en passant dans la rue, exciter ses

désirs mais quand il s'est trouvé en leur présence, seul à seule, malgré tout son vouloir, malgré leurs manœuvres les plus savantes et les excitations artificielles, il restait froid ; bien plus il éprouvait pour elles un dégoût, une répulsion invicibles.

Au contraire, quand il a devant lui un jeune garçon, gentil, *de dix à quinze ans*, tous ses sens s'éveillent ; ses appétits sexuels s'érigent impérieux, et malgré les luttes morales auxquelles il se livre, malgré la honte de l'action qu'il va accomplir, le déshonneur qui peut rejaillir sur lui et sur sa famille, s'il est pris, il est porté, comme malgré lui, à le caresser et à se livrer sur lui à la pédérastie.

Cette passion pour le petit garçon n'est pas uniquement d'ordre charnel ; elle est d'ordre sensitif et intellectuel même. Ce n'est pas seulement pour salir sa victime qu'il la recherche, c'est avec une sensation voluptueuse qu'il s'en approche pour l'étudier, en admirer les grâces, les paroles, les rires et les actions. Il éprouve, dit-il, un plaisir « platonique » à se sentir près d'un garçonnet. Ce plaisir même lui suffit parfois ; il n'accomplit pas toujours l'acte final. C'est pour les garçons qu'il a fait ses plus beaux vers.

Remarquons que cette passion, il ne l'éprouve plus pour les grandes personnes de son sexe. Au-dessus d'un certain âge, le mâle ne lui dit plus rien. En prison, où la pédérastie est chose si facile et si fréquente, il prétend n'avoir jamais eu la moindre velléité de s'adresser à ses camarades de cellule. La pédérastie passive lui répugne aussi, il ne la comprend pas pour lui-même.

S'il est peu porté pour la femme, il a aussi la même aversion pour les petites filles. Dans une des pièces placées au dossier, nous lisons qu'ayant rencontré un garçon et une fillette, il renvoya celle-ci pour ne s'occuper que du premier.

Cet amour pour le garçon, il ne l'a pas toujours eu, et il a pu résister au début contre l'entraînement qui le portait à lui faire subir la pédérastie.

C'est ainsi qu'à l'âge de vingt-deux ans, dans son pays natal, un enfant de douze ans l'ayant recherché pour se faire caresser, il l'a dénoncé. Depuis il n'a plus résisté à son goût.

Surpris en flagrant délit, il a été condamné à la prison. Il a été inculpé une autre fois pour le même fait, mais acquitté, faute de preuves. Il a absolument conscience de ses fautes ; il sait fort bien qu'en attirant des garçons auprès de lui, il fait une action contraire aux mœurs, aux lois de la société, et malgré ses résolutions, les condamnations et avertissements antérieurs, il recommence, poussé instinctivement vers le mâle.

Fatigué de ces obsessions et pris de dégoût pour la vie, il a cherché plusieurs fois à se détruire. Sur l'avant-bras droit et à la région du cœur, on voit un certain nombre de cicatrices, traces de coups de couteau. Ce sont des blessures que X... s'est faites, dans des moments de découragement, pour se détruire. Ces idées de *suicide* sont venues à plusieurs reprises hanter son esprit. Il a essayé une fois de s'empoisonner avec du chloroforme. Une autre fois, lors de sa première incarcération à la Casbah, il s'est jeté du haut de la deuxième galerie. Il n'a eu que des contusions, mais il aurait pu se tuer. Cette tentative a été faite avant sa condamnation et ne semble pas avoir eu pour hut d'apitoyer ses juges : il jouait sa vie.

En considération des *crises* que prétend avoir X..., nous avons recherché les stigmates propres à l'hystérie. Nous n'avons noté aucun trouble de la sensibilité sur le corps ou sur les muqueuses ; seul le pharynx présente de l'anesthésie au contact, mais ce signe seul ne suffit pas à faire diagnostiquer la grande névrose. Il n'y a pas de zones hystérogènes, pas de troubles de sens, pas de contractures, pas des paralysies, mêmes passagères. Un signe important pour ce diagnostic, le *rétrécissement du champ visuel* est impossible à obtenir ici, à cause de la kératite double dont notre examiné est atteint. Il n'a guère, non plus, les signes propres à la neurasthénie (troubles gastro-intestinaux, vertige, céphalées en casque, perte de mémoire, etc.).

X... paraît intelligent, il a une excellente mémoire, s'exprime bien, écrit facilement, dans un style un peu recherché parfois. Il se *croit poète* et bon poète, et il n'est pas content de son sort ; il trouve qu'on ne le traite pas, au point de vue littéraire, comme il le mériterait. Il a une très haute opinion de son talent.

Il prétend n'avoir pas de volonté, pas d'énergie ; il s'émotionne et se trouble facilement ; et c'est à cette timidité, à ce manque de volonté qu'il attribue sa déchéance actuelle.

En dehors de son emprisonnement pour attentat à la pudeur, X... a eu d'autres condamnations pour vol et abus de confiance. Le vol a été, d'après sa narration, commis dans des circonstances telles qu'il mérite le nom de *vol idiot.*

Chargé de porter une somme de 180 francs, il perd 100 francs en route. Plutôt que d'avouer sa négligence ou sa faute, pris de peur, craignant d'être traité de voleur, il s'enfuit, emportant le reste de la somme. Mais au lieu de se cacher ou de chercher à faire perdre ses traces, il s'en va tout simplement le long d'une grande route, où il ne tarde pas à être arrêté.

X... n'a-t-il *qu'exceptionnellement* des idées délirantes proprement dites ?

Dans le public non médical, X... n'a pas été considéré comme un fou. Les positions qu'il a occupées successivement comme professseur, précepteur, répétiteur dans les collèges, sa collaboration dans différents journaux, prouvent que pour le public il était loin de passer pour un garçon n'ayant pas ses facultés intellectuelles intactes. Il n'était fou que dans ses actes d'immoralité que nous considérons comme pathologiques.

X... présente-t-il le symptôme principal : la perversion des sentiments et des affections ?

D'une part sa manière d'être vis-à-vis des femmes, le dégoût et la répulsion invincibles qu'elles lui inspirent, l'impuissance qui le caractérise quand il est en leur présence ; d'autre part son appétit pour les garçons, mais seulement d'un certain âge et dans certaines conditions, sa virilité en ces circonstances, l'amour qu'il témoigne à ces enfants jusque dans ses poésies, prouvent suffisamment la perversion de ses sentiments et de ses affections.

Nous sommes donc bien ici en présence d'un de ces cas que l'Ecole actuelle appelle un dégénéré.

Dans ses antécédents héréditaires nous trouvons en effet *l'acoolisme* et *l'arthritisme* poussés à l'excès du côté paternel, et la *grande hystérie* du côté maternel. A cela s'ajoute une autre cause de dégénérescence : X... est le dernier d'une série de vingt et une grossesses. Ses frères et sœurs sont des détraqués, des déséquilibrés, des hystériques presque tous ; sur quatre qui ont dépassé l'âge de vingt ans, trois se sont mariés, et *leur union est restée stérile.*

Lui est un strumeux, comme l'indiquent ses kératites granuleuses et sa fistule anale ; un timide qui a toujours passé pour renfermé, mais qui cachait une forte ambition littéraire sous des dehors modestes. C'est un névropathe en outre. Bien que ses crises ne puissent être nettement classées dans un cadre pathologique défini, il n'en est pas moins vrai que son système nerveux est *altéré :* ses mictions involontaires jusqu'à l'âge de douze ans, sa timidité et son impuissance vis-à-vis de la femme, son penchant pour l'onanisme, ses tentatives de suicide plusieurs fois renouvelées en sont des signes indiscutables.

Son asymétrie faciale est encore un symptôme patent de dégénérescence. Mais où X... surtout devient un malade, c'est dans ses rapports avec les garçons, dans ces actes d'attentat à la pudeur qui l'ont fait arrêter. Il n'est pas comme tout le monde, celui qui n'a jamais pu avoir une érection en présence d'une femme, même lorsque celle-ci met de la complaisance et emploie tous les artifices en son pouvoir. Ce n'est pas un impuissant vulgaire, celui qui ne peut accomplir le coït avec une femme, et qui peut le pratiquer avec un garçon. Ce n'est pas là

de la *pédérastie ordinaire ; ce n'est pas non plus de l'onanisme* seul, puisque ses attouchements et ceux plus savants encore de la femme ne réussissent pas à lui faire accomplir avec celle-ci l'acte physiologique normal.

N'est-ce pas aussi une chose morbide que ce dédain, cette aversion insurmontable pour la femme, opposés à cet amour, cette adoration sensuelle et sentimentale pour le garçon. Encore faut-il que celui-ci réponde à certaines conditions de grâce, d'âge, etc. Ce n'est pas le garçon, en tant que mâle, qui attire ainsi X..., puisqu'il ne comprend pas la pédérastie active ou passive avec de grandes personnes. N'est-ce pas aussi à signaler, cette poésie qui porte presque uniquement sur l'enfant ?

Cette anomalie du sens génital n'est pas une chose si rare qu'on n'en ait déjà signalées dans la science. Les aliénistes tels que Esquirol, Ball, Magnan, Garnier (de Paris) ont cité des cas semblables à ceux de X... — Le docteur Gémy, professeur à l'école d'Alger, a publié récemment dans le *Bulletin Médical de l'Algérie*, un travail sur les *aberrations du sens génital*. Nous y relevons l'observation suivante, que nous résumons :

« X... étant jeune a eu en France des relations fréquentes avec une jeune fille. Ils s'établit quelques années après en Algérie dans une ferme très éloignée où il vit seul, et se livre à l'onanisme, sans exagération. A cette époque il n'a jamais éprouvé le désir de posséder une femme, et « si j'avais un désir, dit-il, c'était plutôt le mâle qui me l'inspirait ». — Il avait essayé deux ou trois fois sur une femme complaisante ses capacités génésiques, chaque fois sans résultats. On voulut un jour le marier. Epouvanté, il confie à un ami ses habitudes d'onanisme, son impuissance auprès de la femme, et sa préférence pour le mâle.

« Celui-ci l'accompagna auprès d'une femme et poussa le dévouement jusqu'à coucher dans le même lit que lui et la femme épreuve. Nous citons ici :

« Celle-ci, malgré les manœuvres les plus savantes et les plus variées, les raffinements les plus perfectionnés, n'obtenait que la plus désespérante flaccidité, tandis qu'un *simple attouchement* de la main dévouée de l'ami suffisait pour amener une érection très énergique qui aurait été suivie d'éjaculation, me disait le malade, (car il est impossible de lui refuser ce qualificatif), si j'avais laissé la manœuvre se prolonger une minute seulement. — Mais dès que profitant de cette résurrection virile, le malade voulait accomplir sur la femme le coït, la verge retombait dans son premier état de véritable ruine. »

Et M. Gémy conclut ainsi : « Incontestablement il était aliéné, ce malheureux qui ne pouvait entrer en érection qu'au contact d'une main masculine. »

Cette observation ne se rapproche-t-elle pas par bien des points de celle de X... ?

On nous objectera que X... est conscient, c'est vrai ; il l'est même si bien que malgré sa condamnation antérieure pour faits du même genre, malgré la honte qu'il sait devoir rejaillir sur lui et les siens, malgré les ennuis de la prison, il recommence dès qu'il est libre, comme poussé irrésistiblement. C'est de *l'impulsion instinctive consciente*, c'est dans ce cadre que Magnan range les dégénérés atteints de troubles du sens génital.

X... est si conscient qu'il se rend compte lui-même de son état ; il pense que son cas doit être pathologique, ce sont ses expressions. Aussi a-t-il demandé chaque fois à être visité. Cette insistance ne doit-elle pas donner lieu à une réflexion ? X... tenterait-il de simuler ? aurait-il connaissance d'autres cas analogues au sien ? C'est peu probable. Outre que ces cas sont relativement rares, ils sont à peine connus des médecins, à plus forte raison des personnes étrangères à la profession.

X... a-t-il, avec toutes les apparences de la raison, commis, sous l'influence d'impulsions, des immoralités véritablement pathologiques, des vols dans des conditions spéciales, des tentatives de suicide ?

Ce symptôme de la phrénesthénie est évident chez X... Les conditions dans lesquelles il accomplissait les faits qui lui sont reprochés le prouvent amplement. Les cicatrices que nous retrouvons sur son corps, qui sont des traces de coups de couteau qu'il s'est porté lui-même sa chute volontaire du haut de la deuxième galerie à la prison de la Casbah, sont autant de tentatives de suicide.

Nous le voyons également condamné pour vol, et quel vol ! Est-ce ainsi qu'agissent les voleurs de profession ?

Au point de vue de l'hystérie, nous ne trouvons aucun des symptômes qui caractérisent cette maladie ; mais il n'est pas nécessaire d'être hystérique pour être irresponsable. Ce symptôme, qui vient quelquefois se surajouter n'est pas le plus important.

Conclusion

En résumé, X... présente tous les caractères de cette affection mentale dite la phrénesthénie ou *folie des dégénérés*. Par ses antécédents héréditaires et personnels, il doit être considéré comme un

dégénéré atteint de perversion du sens génital. Il doit par conséquent être regardé comme irresponsable. C'est un être dangereux qui n'est pas justiciable des tribunaux, mais qu'il faut enfermer et traiter dans un asile d'aliénés.

A la suite de ce rapport, X... a été envoyé à l'hôpital civil d'Alger et mis en observation dans le service des docteurs Battarel et Trabut qui ont conclu à son irresponsabilité, au grand désappointement du malade qui espérait que la constatation de son état mental atténuerait la condamnation grave qui pouvait l'atteindre, mais qui ne s'attendait pas à être interné comme fou. X... a été envoyé à l'asile d'aliénés d'Aix en Provence.

REVUE CRITIQUE

L'AFFAIRE OSCAR WILDE

Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.
LACASSAGNE

A la fin des longues journées attristées par l'émoi de l'affaire Oscar Wilde, je tentais de me consoler en lisant les conversations du grand Gœthe. J'essayais de me hausser jusqu'à sa sérénité et je m'inspirais de sa sagesse claire et profonde. Lui aussi, me disais-je, se serait assombri en voyant tant d'ignominie et une telle ignorance. L'attitude du public l'aurait révolté comme la pose des accusés et des impliqués, et il aurait rejeté loin de lui les journaux anglais ou étrangers avec leurs appréciations saugrenues ou apprises par cœur. L'histoire parle dans ce procès et il est temps d'abandonner bien des clichés.

« Tout homme, a dit Gœthe, a droit à une philosophie qui ne « détruit pas son individualité. C'est là l'origine psychologique des « philosophies. » Et il était aussi persuadé que ces Forces, ces Décisions, qu'il nommait *das dæmonische* ne laissent pas trop longtemps une individualité outrager les autres individualités. Ce qui rend si juste les vengeances comme celle-ci (car il y a des occasions qu'on se sent presque le droit de personnifier) c'est leur lenteur même : ce n'est plus une question de culpabilité mais de criminalité. Si Oscar Wilde, par exemple, avait été frappé il y a quelques années, sa culpabilité au point de vue d'une haute morale n'aurait pas atteint la criminalité.

Quand je l'accuse de criminalité, je ne m'occupe plus des actes sexuels qu'on lui a reprochés, mais du rôle qu'il a joué, de l'influence qu'il a prise et si mal employée, des jeunes vanités qu'il a faussées, des vices qu'il a tant encouragés. La société anglaise est coupable également. Quant à lui, qu'avec tous « ces galopins aux yeux de « tribade » il ait ou n'ait pas été « pareil à la grande Sapho », la morale la plus indulgente et la plus lâche le condamne maintenant sous d'autres rapports de même que l'opinion publique. Seulement l'opinion publique m'inspire peu d'estime à ce sujet ; elle l'a supporté,

soutenu, entretenu, elle l'a subi, ce malheureux prêtre de Priape et malade de la manie des réclames; l'opinion publique lui a passé bien des mauvaises paroles qui étaient des mauvaises actions, et aujourd'hui c'est sa culpabilité qu'elle attaque plus que sa criminalité. Et qui sait comment elle virera un jour : en sa faveur peut-être.

Ce serait un bonheur (et pas un bonheur d'utopie) si ce procès aidait à éclaircir la question de l'inversion sexuelle, une des plus importantes du présent et de l'avenir. Ce procès encore plus historique, selon moi, que scandaleux, contribuera à cet éclaircissement nécessaire qui viendra — seulement pourquoi viendrait-il, obscurci par la licence des mœurs?

Un dernier mot avant de commencer : par justice pour l'Angleterre et pour faire un peu honte aux journaux étrangers qui ont poussé le chauvinisme jusqu'à nier l'universalité de l'unisexualité, je citerai une lettre de Madame, femme de Gaston l'inverti, belle-sœur de Louis XIV et mère du Régent :

« Vous croyez donc, chère Amélie, qu'il n'y a pas un grand nombre « de mauvais garnements qui ont la même inclinaison que les Fran- « çais! Si vous croyez cela, vous vous trompez fort. Les Anglais sont « tout aussi acharnés et ne se conduisent pas mieux. Vous me faites « rire aussi de vous imaginer que ce péché ne se commet pas en « Allemagne. Croyez-moi, les Allemands s'entendent bien aussi à cet « art-là. Si Charles-Louis n'avait pas été présent, le prince d'Eisenach, « qui est tombé en Hongrie, aurait tué le prince de Wolfenbuttel. « Celui-ci voulait lui faire violence, et l'autre n'entendait pas de cette « oreille-là. Charles-Louis m'a raconté aussi que toute l'Autriche « était infestée de semblables vices... » 3 septembre 1708.

Après avoir passionné les curieux, les oisifs, les désœuvrés, — après avoir occupé les gens sérieux, les indifférents, les pauvres et les riches, — après avoir effrayé les coupables ou les imprudents, l'affaire Oscar Wilde appartient maintenant à la science et à l'histoire. Les historiens de la morale sociale ne pourront la négliger. Aucune affaire de mœurs de ce temps n'a été d'une pareille portée. Les scandales de Cleveland Street rendus populaires en France par les plaisanteries sur les petits télégraphistes, et suivis du départ forcé de Lord Arthur Somerset, n'attestaient que des vices individuels se servant de l'organisation connue du vice. Aucun des malheureux impliqués dans cet affaire ne s'était élevé ouvertement contre l'opinion publique. Ils cachaient leurs habitudes. Ils avaient peur, ils avaient honte. Leur hypocrisie touchait à la décence et leur prudence était un hommage à la pudeur. On ne pouvait accuser la

société de tolérance indue, ni les coupables d'avoir voulu célébrer ouvertement Sodome.

Partout il existe des établissements comme ceux de Cleveland Street, des clients, des prostitués, des entremetteurs. Sodome existe, vénale et menaçante, la ville invisible.

Mais la tragédie qui a Oscar Wilde pour titre est d'une autre nature. Oscar Wilde a été encouragé, toléré par la société anglaise. On l'appelait une institution. Il s'est détraqué de plus en plus, et sous l'empire de la vanité et de l'impunité il en était arrivé à la vie la plus audacieuse et la plus dangereuse pour la salubrité publique comme pour lui.

Il a été victime de lui-même, de la société et de ses amis. Si on le plaint dans sa grande infortune, on se souvient aussi qu'il a été un danger national; sans cela, s'il avait uniquement été un perverti cérébral soupçonné de perversions sexuelles et attrapé par la police, son cas ne mériterait pas une étude aussi approfondie. L'affaire Oscar Wilde considérée gravement est d'une importance capitale : *Comment a-t-on permis à un homme pareil de tenir un cours d'égoïsme mutuel avec l'assentiment de la société anglaise? Et comment, par quelles imprudences inconcevables, une impunité aussi solide s'est-elle effondrée tout à coup?*

Oscar Wilde (fils d'un médecin irlandais bien connu et d'une mère qui vit encore et qui, sous le nom de Speranza, écrivait des poésies irlandaises), a toujours été très irlandais, pouvant parler plusieurs heures sans se fatiguer, aimant le son de sa voix lente, riant violemment à ses plaisanteries incessantes, faisant souvent l'effet de mâcher ses mots comme s'ils étaient des bonbons. On ne pouvait le voir parler sans remarquer ses lèvres sensuelles, ses dents décolorées et sa langue qui semblait lécher ses paroles. Cette comparaison triviale est d'une frappante justesse. C'était un parleur dont on voyait fonctionner l'appareil. Mes lecteurs l'ont probablement vu : de haute taille, un nègre blanchi ou rougi, imberbe, coiffé avec mauvais goût.

Quand il parut à Londres il se conquit une célébrité d'excentricité et de talent bouffon. A Oxford il s'était distingué par ses études sérieuses. Patronné par M. Whistler (qui l'a bien regretté depuis et qui lui avait fourni bien de l'esprit et bien de l'originalité), il s'introduisit dans le monde, surtout occupé d'étonner, d'amuser, de faire parler de lui, ne dédaignant aucune sottise, à l'affût de n'importe quel mot spirituel ou impudent, content d'être hué, s'imposant peu à peu.

La société anglaise eut son bouffon comme elle avait sa beauté,

Mme Langtry ; la carrière de la plus belle des femmes et celle du plus vaniteux des hommes se commentent, mais comme elle vit encore, elle aussi faisant partie de l'histoire, mais de l'histoire anecdotique, je ne parlerai que sous toute réserve de l'opinion de la « nouvelle Hélène » sur son poète et ami. Un journal américain l'a consultée, et suivant le journaliste américain, elle a répondu qu'elle avait connu Oscar Wilde depuis qu'on l'avait renvoyé d'Oxford, qu'il avait toujours *eu ces idées*, que c'était un homme charmant, dont tout le monde riait dans le meilleur monde, et qu'on aimait sans le prendre au sérieux.

Authentique ou non cette réponse du Lys de Jersey, de la Belle pour qui l'on inventa le titre de *professionnal beauty*, est l'excuse de la société de Londres, la pire des excuses. Oscar Wilde faisait rire, il amusait les ignorants surtout, les jeunes qui n'ont pas lu grand'chose, les femmes qui ont lu encore moins, et même quelques hommes graves trop occupés pour rien approfondir d'aussi frivole que l'influence d'un homme qui fait rire.

Les peintres disaient de lui, il comprend tout sauf la peinture. Les littérateurs au-dessus de 23 ans : tout sauf les lettres. Les musiciens : tout sauf la musique. Et ainsi de suite. En Angleterre la notoriété et la célébrité sont contiguës. Dans le monde les femmes et les jeunes garçons veulent être amusés à tout prix; la bourgeoisie imite ces mœurs de son mieux ; et les moqueries des classes moyennes et inférieures augmentent la notoriété. Le prince de Galles désira faire la connaissance d'Oscar Wilde. Oscar Wilde devint l'homme le plus recherché et le plus bafoué. Il se vantait de son égoïsme, de sa paresse, de sa vanité, de son inconstance, de tous les vices avouables. C'était bien l'aventurier qui se repaît de choses chères ou rares. Il avait vingt-huit ans. Il alla faire des conférences en Amérique. On s'y moqua joliment de lui : mais exciter les moqueries faisait partie de son programme. Il revint, se plaignant de l'Océan qui l'avait désappointé. Il se maria avec une charmante Irlandaise qui avait quelque fortune. Deux garçons sont nés de ce mariage (1). Oscar Wilde aurait pu être heureux sans sa dévorante vanité et dans une société qui ne lui aurait pas fourni tant de pâture. Mais il était alors bien loin des aventures d'aujourd'hui. Son égoïsme, il est vrai, était imperturbable. Il s'adressait au plus jeune et tâchait de lui

(1) Notons la supériorité du journaliste anglais (malgré ses grands défauts) sur le journalisme américain. Tous les journaux anglais ont respecté la tragique situation de Mme Wilde et des enfants. En Amérique on a publié leur biographie avec photographies.

tourner la tête avec des flatteries et de s'en faire un disciple. Il causait, causait intarissablement, et fumait des cigarettes.

Il s'intéressait alors à toutes les perversions sexuelles, il les craignait, les redoutait pour lui. Il aimait à en parler. Il connaissait les historiettes de tout Londres. Les grandes tribades le fascinaient comme les sodomites courageux ou amoureux. Il rôdait à l'alentour. Il était innocent, disait-il, mais il poursuivait la piste des autres.

« Je ne crois pas, disait-il à ses jeunes amis, que les gens qui font « ces choses puissent y prendre autant de plaisir que moi à en « parler » (1).

Il fut saisi d'un véritable accès de fièvre cérébrale après avoir lu *Monsieur Vénus* et en racontait le sujet avec une ardeur poétique admirable. Il était intarissable. Pour lui, quant à lui, il avait peur. Il se savait si bien connu, son extérieur si reconnaissable, qu'il n'aurait pas osé, dans un endroit public, causer avec des inconnus compromettants. On verra le chemin qu'il a parcouru depuis.

Il se souvenait alors de toutes ces règles de prudence et de décence qui aident un honnête homme, même s'il est inverti, à vivre le fron haut et sans crainte. S'il disait aux jeunes hommes de son monde : « Vous seul sauriez me donner un frisson nouveau, vous sauriez « mélanger le romanesque et l'ironique, *romance and cynicism* »; s'il rejetait mon frère Yves comme trop fade, trop innocent; si la lecture d'*A Rebours*, de la rencontre du jeune homme et de Des Esseintes, lui donnait un peu de la fièvre de Monsieur Vénus, — il était surtout curieux, rôdeur, craintif, jouant avec l'idée du danger plus qu'avec le mal même.

« Je ne peux pas vous laisser connaître M. Un Tel ou M. Un Tel, disait-il à ses jeunes amis, ils pourraient vous compromettre. »

Quand on lui demandait d'expliquer la situation psychologique des unisexuels du monde, de ceux qui vont partout mais qui font bande à part, il assurait qu'ils commençaient par la joie, le délire de leur originalité, de leur indépendance, mais à mesure qu'ils s'isolaient de plus en plus, à mesure qu'ils étaient pour ainsi dire marqués au visage, qu'ils souffraient beaucoup. Selon lui ils commençaient par l'exaltation et l'orgueil et finissaient par se sentir damnés...

On regimba un peu quand il écrivit *Dorian Gray*, roman peu

(1) Rapprochons de ce point de vue que tous les jeunes hommes qui ont témoigné contre lui ont raconté la même histoire : le coït buccal pratiqué sur eux et ensuite sa satisfaction *inter eorum femora*. Même en n'ajoutant pas foi à ces témoignages on voit le rapport logique entre ces actes et ses paroles.

original (Oscar Wilde n'a jamais été bien original), artificiel, superficiel, efféminé. L'unisexualité y régnait, mais sans vigueur, dans le clair-obscur, dans l'affectation et la crainte.

Je ne vois pas d'argument sérieux contre l'étude de l'unisexualité dans l'art. Les maîtres n'en ont pas eu peur, depuis Eschyle jusqu'à Swinburne. En Angleterre, le théâtre, le roman, la poésie s'en sont emparé ou servi, mais toujours franchement, héroïquement, ou satiriquement, ou passionnément (1).

Oscar Wilde n'ayant ni le sens de la vie, ni un talent à lui, n'a pu traiter l'inversion ou la perversion sexuelle que faiblement, sournoisement, languissamment.

Ceux qui avaient compris et détesté la pente à laquelle il s'abandonnait, l'avait délaissé ou écarté avant *Dorian Gray*. Son entourage ne s'en rendait pas compte, on s'amusait de lui, on partageait ses goûts, on les comprenait (2). Ce n'est qu'*Oscar*, disait-on, tout le monde le connaît, il peut faire ce qu'il veut. Ses amis et les amis de ses amis aimaient à répéter : « Il aime à *en* parler, mais il ne *le* fait pas. »

Ses cours d'égoïsme, de fausseté, de mensonge, de clinquant, de pauvres paradoxes écartelés, ne suffisaient pas pour le discréditer. On permettait à ses fils de l'aduler et d'en être adulé, de se laisser appeler le nouveau *boy* d'Oscar.

Il s'était mis à travailler et on parlait moins de lui quand sa pièce *L'Eventail de Lady Windermere* fut jouée à un des meilleurs théâtres de Londres. Je me souviens de cette première. La pièce répondit à ce que j'attendais de son talent et de son assurance : rien de si vieux que la pièce, rien d'aussi personnel que l'assaisonnement.

La nouveauté de ce genre de plagiats, les interprètes, la mode, le fameuse cigarette que l'auteur fumait en goûtant son apothéose après le dernier acte, en présence du public qui l'acclamait, et le fameux œillet vert (3) à sa boutonnière, lui firent un succès étonnant.

(1) Voir la note à la fin de cet article.

(2) Il y aura un jour une étude à faire sur l'influence des femmes anglaises et américaines en faveur de la pédérastie.

(3) On se rappelle l'affaire Abadie, dite des cravates vertes. Voici quelques mots sur les œillets verts. Ces œillets, venus de France, artificiellement colorés, parurent chez quelques fleuristes élégants. Par-ci, par-là, on en acheta pour sa boutonnière sans trop savoir pourquoi. Je sais que le premier acheteur se trouva (dans un théâtre) très gêné par les regards curieux attachés à sa boutonnière, et se jura de ne plus se fleurir de vert. Oscar Wilde adopta cette « fleur des

Le public anglais aime les vieilles ficelles; et Oscar Wilde en plus lui offrait les nouvelles rengaines « artistiques » et tout « l'esprit » de son existence et de son monde.

Oscar Wilde gagnait maintenant de l'argent. Il demeurait peu chez lui, tantôt dans un hôtel, tantôt dans un autre. Il renonçait la plupart du temps à la vie domestique, mais son succès aurait pu le rattacher à la vie respectable. Même sans mener une vie exempte de soupçons, même en prêchant la corruption, même entouré des jeunes hommes les plus voyants, les plus chatoyants de Londres, il aurait pu ne pas dégringoler. Voici un des points curieux de l'affaire, une de ces nombreuses leçons commentées sans doute à Sodome comme à Londres.

Même acquitté, il serait resté toujours le modèle de ce qu'il ne faut pas faire. L'indulgence qu'on lui accordait, le succès de sa pièce, sa vanité insensée, sa cour de jeunes gens de plus en plus jeunes comme cela arrive à toute célébrité sur le retour, son énorme indulgence pour ses propres caprices l'avaient gâté et il pourrissait tout ce qui était près de lui ou en lui, même ses qualités, mêmes ses amitiés.

Ce que Gœthe nomme « das dæmonische » lui fit faire la connaissance de lord Alfred Douglas, fils du marquis de Queensberry. Lord Queensberry que ses deux femmes ont divorcé a toujours été fameux pour son intempérie, son opiniâtreté, ses opinions anti-religieuses professées ou plutôt proclamées à une première de Tennyson. Son père, son frère et son fils aîné sont morts tragiquement et tués par une arme à feu. Un autre frère est mort sur une montagne. Une sœur a épousé un jeune boulanger. Une autre sœur n'a jamais craint la publicité et protège à présent les animaux que sa passion du sport poursuivait autrefois.

Lord Queensberry avait été profondément ulcéré par l'élévation de son fils aîné, lord Drumlawig, secrétaire de lord Roseberry, à la pairie, tandis que lui ne siégeait pas à la chambre des lords.

Ses fils avaient tous pris le parti de leur mère, et les rapports n'avaient rien de cordial.

poètes » et ses disciples, dont beaucoup étaient fardés ou en avaient l'air (il y a une façon de se coiffer et de se dandiner qui va avec le bistre artificiel, le rose des lèvres, etc.) se crurent obligés de l'imiter. Les journaux publièrent des articles d'une violence inouïe : on accusait les chevaliers de l'œillet vert de faire partie d'une bande de pédérastes. C'était le signe de ralliement. On brûla la fleur sur la scène et la salle retentit d'applaudissements. Après des menaces de procès contre des journalistes, on cessa de porter des œillets verts et d'en parler, jusqu'à l'année dernière quand un roman l'*Œillet vert* parodia Oscar Wilde et Alfred Douglas.

Lord Alfred, un jeune homme pâle et artificiel, prêt toujours à toutes les imprudences et à toutes les exagérations, écrivant des vers sur « les deux amours » et sur « la louange de la honte » (1), traduisant du français en anglais la *Salomé* (2) qui lui est dédiée, aussi emporté que son père, entraîna Oscar Wilde à sa perte. Il le précipita au milieu d'une haine de famille comparable à celle de la race d'Atrée. Un fils a rarement haï son père aussi ouvertement que lord Alfred a haï lord Queensberry. Je ne pense pas devoir m'en étonner outre mesure. Il y a des sentiments plus regrettables que bizarres. Absolument indifférent non seulement au qu'en dira-t-on mais au qu'en dit-on, ou peut-être ne dédaignant pas d'être célèbre, habitué à voir dans sa famille les théories mises en pratique, choisissant ses amis ou ses connaissances où bon lui semblait, ne dédaignant de dîner ni avec des entremetteurs ni avec des *petits Jésus*, ni avec des amateurs notoires de chair mâle tarifée, — sa curiosité, son défi, ont dû charmer Oscar Wilde, le curieux timide et impertinent. Wilde avait répété à satiété que l'on ne pouvait aimer le même individu plus de six semaines, mais son enthousiasme pour lord Alfred dure depuis 1891. La naissance de lord Alfred, sa jeunesse hasardée et fourvoyée dont il aurait dû avoir pitié, son air à la fois artificiel et indifférent, fatigué et infatigable, une loyauté émouvante, émotionnante, digne d'une meilleure cause, le charmèrent et le retinrent. Il faut savoir qu'en Angleterre le cadet d'une famille noble possède un prestige fantastique aux yeux de nombreux bourgeois. Ainsi on a vu ces dernières années une femme habillée en homme se faire passer pour lord A. Pelham Clinton (le héros défunt du procès Bolton et Park, procès de pédérastes) et empocher l'argent des bourgeois. A mesure que Wilde s'embourbait, le prestige du jeune lord Alfred brillait plus clairement aux yeux de l'Irlandais.

Lord Alfred Douglas a jeté un défi si vaillant et si complet (il n'a que vingt-quatre ans) à toutes les choses qu'on surnomme les convenances, qu'il ne peut s'étonner, s'irriter, s'offenser si on le traite avec la courtoisie et la franchise dues à un contemporain. Sa jeunesse, son

(1) Oscar Wilde attesta que honte voulait dire modestie, pudeur — une explication qui vaut encore plus que l'épluchage des sonnets des « jeunes ».

(2) Un jeune artiste du plus grand talent a illustré cette médiocre *Salomé* de douze dessins que je déplore en les admirant. L'artiste a eu trop d'esprit pour résister à l'occasion de représenter des choses aussi insupportables que ces seins ayant des yeux dont Shelley fut hanté une fois. Peut-être saisit-il aussi le moment de se moquer du vice prétentieux et ignorant. Il n'a pas été la dupe de cette publication.

extrême hardiesse, ses inutiles imprudences, sa loyauté sans frein, sa haine, ses lettres aux journaux, font frémir tout homme un peu sérieux que la psychologie n'a pas endurci. Plus on approche de ses dissensions de famille plus on voit combien il avait besoin d'une direction et d'être dirigé, et plus on trouve terrible le sort qui le lia à Wilde. En compagnie d'un ami sûr, flatteur et flatté, Ooscar Wilde s'enhardit jusqu'à connaître les professionnels du vice.

Ainsi, lord Alfred télégraphie à Wilde d'être bon pour Alfred Wood, un jeune commis sans place. Il est de suite invité à dîner dans un cabinet particulier; Wood et lui se nomment de suite Oscar et Alfred (1). Bientôt après Wood vient dire à son ami Oscar que des lettres de ce cher ami à lord Alfred ont été volées. Elles se trouvaient dans la poche de certains vêtements donnés par lord Alfred à Wood.

Wood (qui a assuré avoir eu des rapports sexuels avec Wilde le premier jour de leur connaissance et qui a raconté avec force détails les incident de sa « séduction » ; mais comme on découvrit que c'était un *chanteur* de profession, le jury (3) rejeta son évidence comme trop suspecte) exprima son regret de s'être laissé voler ces lettres, et demanda de l'argent pour aller en Amérique. Il voulait échapper à ses associés (4). Wilde lui donna l'argent et l'invita à déjeuner.

Allan, le voleur des lettres, vint voir Wilde. Voici d'après Wilde lui-même ce qu'ils se dirent :

O. W. — Vous êtes venu au sujet de ma belle lettre à lord Alfred Douglas. Si vous n'aviez pas eu la sottise d'en envoyer la copie à M. Beerbohme Tree (le fameux acteur et directeur du théâtre du Haymarket où l'on jouait alors une pièce d'Oscar Wilde : *Une femme sans importance*), je vous aurais bien payé pour avoir l'original, car c'est une œuvre d'art.

Allan. — Cette lettre pourrait trouver une étrange explication.

O. W... — L'art est rarement intelligible pour les classes criminelles.

Allan. — On m'a offert 1500 francs pour cette lettre.

O. W... — Alors vendez-la de suite. C'est là mon avis.

(1) Dans cette affaire le nom d'Alfred ou de Fred revient d'une façon qui déroute : Alfred Wood, Alfred Taylor, Fred Atkins, lord Alfred Douglas.

(2) Par quatre voix contre huit, si l'on peut croire l'assurance formelle d'un journal assez au courant de cette affaire.

(3) Comme on verra, ce ne fut pas le dernier verdict.

(4) Comme il le dit plus tard, il voulait s'éloigner de « Douglas, Wilde et tous ces divers. »

Je n'ai jamais reçu tant d'argent pour si peu de lignes de ma prose, et je suis content que pour quelqu'un en Angleterre cette lettre de moi vaille 1500 francs.

Wood partit pour l'Amérique d'où il revint témoigner contre ses anciens amis.

L'histoire de la copie de la lettre de Wilde envoyée à M. Tree était connue à Londres dans le monde qui s'intéresse au théâtre. On racontait que Wilde avait signé cette copie; et cette lettre avait, racontait-on aussi, circulé à un certain souper.

Lord Queensberry voulut rompre l'alliance de son fils avec Wilde, et de terribles lettres furent écrites de part et d'autre. Le 1er avril 1894 le marquis écrivit à son fils : « Alfred,... après vos lettres hystériques et impertinentes, je refuse d'en recevoir d'autres. Si vous avez quelque chose à me faire savoir, venez vous-même. » Il se plaignait que son fils avait dû quitter Oxford et ne se préparait pour aucune profession. Il refusait de lui donner de l'argent. « Votre infamante intimité avec cet homme Wilde doit cesser ou je vous déshérite... Je ne vais pas analyser votre intimité, et je n'accuse pas, mais selon moi *poser* est aussi mal qu'*être* ce que je ne veux pas dire. Hier je vous ai vu de ma fenêtre avec cet homme. Tout mon sang s'est glacé. Jamais de ma vie ai-je vu quelque chose de comparable à ce que j'ai vu sur vos horribles visages. J'apprends que sa femme veut divorcer pour des crimes contre nature... Si cela devient un scandale public j'aurai le droit de lui faire sauter la cervelle... »

Le fils télégraphie : « Quel drôle de petit homme vous êtes. » Le père répond par des menaces de correction corporelle, et puis : « Votre seule excuse peut être la folie. On vous croyait fou à Oxford... Si je vous trouve encore avec cet homme je ferai un scandale auquel vous ne rêvez même pas. Et je vous déshériterai. Vous savez à quoi vous attendre. »

A son beau-père, lord Queensberry écrit une lettre furieuse, accusant sa première femme, le gouvernement anglais, la reine, ses fils. Il écrit une autre fois à lord Alfred : « J'ai eu bien raison d'encourir la honte plutôt que d'engendrer d'autres fils. Quand vous étiez dans votre berceau j'ai pleuré près de vous en pensant à ce que j'avais engendré... Vous êtes fou et je vous plains. Ce n'est pas étrange que vous êtes devenu la proie de cette horrible brute. »

Enfin lord Queensberry alla chez Wilde pour lui ordonner de rompre avec son fils. Il n'accusa son adversaire que de *pose* mais avec tant de sévérité que Wilde le mit à la porte après lui avoir dit en présence du domestique ce qu'il pensait de lui.

Lord Alfred écrivit alors à son père sur un carte postale : « Puisque vous n'ouvrez pas mes lettres, je suis forcé de vous écrire sur une carte postale. J'écris pour vous faire savoir que je traite vos ridicules menaces avec une indifférence absolue. Depuis votre conduite chez O. W... j'ai insisté pour me montrer avec lui dans les restaurants à la mode, je continuerai à aller où je veux et avec qui je veux. Je suis majeur et mon propre maître. Vous m'avez déshérité au moins une douzaine de fois. Vous n'avez aucun droit sur moi, moral ou légal. Si O. W... vous poursuivait pour diffamation, vous auriez sept ans de travaux forcés. Malgré toute ma détestation pour vous, je désire éviter cela à cause de la famille, mais si vous essayez de m'attaquer, je me défendrai avec un revolver chargé que je porte toujours; et si je vous tue, ou s'il vous tue, nous serons tout à fait dans notre droit. Je ne crois pas que vous manqueriez à beaucoup de gens. »

A cette époque parut un très faible roman, *l'Œillet vert*. Les héros étaient Wilde et lord Alfred Douglas. Il n'y avait dans ce livre ni vigueur masculine, ni honnête indignation, mais un bavardage de journaux pour femmes. Ce livre pourtant fit du bruit et décrocha sa quatrième édition. Je m'en étonnais étant alors à la campagne; mais de retour à Londres j'entendis la légende gronder plus menaçante autour de Wilde. On me rapporta de plusieurs côtés les menaces de lord Queensberry et le défi de son fils et de Wilde.

Je les vis (lord Alfred et Wilde) plus d'une fois alors soupant ensemble, et je me rappelle le petit frisson avec lequel on se demandait si le père allait arriver avec cette nouvelle canne dont il avait parlé. Je n'allai pas à la première du *Mari idéal* de Wilde, au théâtre du Haymakert, pour ne pas voir le public gobeur de vieilles inanités et de pâles immoralités. Quand je vis la pièce elle fut reçue assez froidement. Lord Alfred était dans une avant-scène. Wilde était parti pour Alger et avait annoncé dans le journal (*the Morning Post*) que les lettres qu'on lui adresserait ne lui parviendraient pas. Il revint au milieu des répétitions de son autre pièce, « *l'Importance d'être sérieux ou Ernest* (il y a calembour) qu'on allait jouer au *Saint-James' theâtre* A la première de cette comédie (1) l'émotion régna parmi les initiés et les initiées. Lord Queensberry avait essayé en vain de pénétrer dans le théâtre. On l'en avait empêché. On lui avait renvoyé son

(1) A la première du *Mari idéal*, on avait prétendu que l'auteur n'avait paru qu'avec beaucoup de résistance et n'avait pas eu l'air à son aise. Il avait, suivant l'anecdote, reçu des lettres de menace ce jour-là.

billet. Une loge où se trouvait des amis à lui fut gardée toute la soirée : on craignait de le voir surgir et crier à Wilde ce qu'il pensait de lui à la face du public. Cela avait été son intention. Frustré, il se vengea illusoirement d'abord. Il laissa pour lui au théâtre un beau bouquet de légumes.

Le marquis fut bien conseillé ensuite. Il se rendit au cercle de Wilde et remis au portier une carte pour Wilde sur laquelle il écrivit quelques mots l'accusant de *pose contre nature*. Notez l'habileté Il ne l'accuse pas d'actes impossibles à prouver, mais de poser comme s'il s'en rendait coupable.

Ici il faut avoir recours aux conjectures. Comment Wilde osa-t-il intenter un procès, connaissant le nombre de ses propres imprudences? Il me semble qu'il a dû être entraîné par la haine de famille qui allait tant le faire souffrir, et que sans cette haine il ne se serait pas risqué.

L'émotion à Londres fut grande le jour de l'arrestation de lord Queensberry. Etait-ce le commencement de la fin ? Qui irait en prison, le diffamateur ou le diffamé ? Le marquis eut bientôt la sympathie du public. Il se justifiait en disant qu'il voulait sauver son fils et qu'il avait toutes les preuves nécessaires.

A Bow-Street, Wilde fit une entrée triomphale, dans un landau. Les deux chevaux portaient Wilde et sa fortune, et lord Alfred, et le frère aîné lord Douglas of Hawick. Le magistrat ne permit pas à lord Alfred de rester pendant l'audience, et l'on fut frappé aussi de la sévérité, de la froideur du magistrat envers Wilde. Le plaignant ne se rendait pas compte de la gravité du moment. Lord Queensberry fut libéré sous caution (12.500 francs) et le procès commença le 3 avril.

On se demandait avec anxiété si le procès aurait lieu, et quand Wilde fit mettre dans les journaux l'annonce de son départ, en compagnie de lord Alfred Douglas, pour une semaine à Monte-Carlo, on pariait pour et contre leur retour. Ils ne restèrent pas longtemps absents. On dit qu'ils furent mal accueillis là-bas.

Inutile, difficile de décrire l'intérêt, la curiosité, l'inquiétude, la foule qui s'entassait pour assister aux débats. Toutes les craintes allaient se voir dépasser, tous les émois.

Le premier jour Wilde parut très arrogant, très suffisant, d'après les reporters, mais si on en croit quelques amis, peu à son aise. Il avait appris le 30 mars (le procès commença le 3 avril) tout ce dont on allait l'accuser et tous les témoignages contre lui ; mais pour le public les surprises furent colossales.

Le marquis plaidait que le « libel » était vrai et pour le bien du public.

Sir Edward Clarke (pour Wilde) résuma la brillante carrière du plaignant. Puis il parla de son amitié pour lord Alfred Douglas (1) et lord Douglas of Hawick, pour lady Queensberry. En 1894 Wilde apprit qu'on le diffamait à la suite du vol des lettres oubliées par lord Alfred dans les habits donnés à Wood.

Voici une de ces fameuses lettres : « Mon enfant bien-aimé (*My own dear boy*). Votre sonnet est tout à fait adorable, et c'est merveille que ces lèvres rouges de la rougeur des roses soient façonnées pour la musique des vers aussi que pour la folie des baisers. Votre svelte âme dorée marche entre la passion et la poésie. Je sais que Hyacinthus, le fol amour d'Apollon, c'était vous au temps des Grecs. Pourquoi êtes-vous seul à Londres ? Quand allez-vous à Salisbury ? Allez-y tremper vos mains dans le crépuscule gris des choses gothiques et venez ici quand vous le désirerez. C'est adorable ici. Vous seul manquez ; mais allez d'abord à Salisbury. Toujours avec un amour impérissable, votre Oscar. »

Je suis de l'avis de sir E. Clarke, le défenseur de Wilde, au sujet de cette lettre. Selon moi elle pourrait être l'expression affectée d'un sentiment ordinaire.

Sir E. Clarke dit qu'il ne croyait pas nécessaire de s'appesantir sur les accusations d'actes immoraux commis par Wilde avec plusieurs personnes. Sans doute c'était des accusations faites à la hâte et qu'on laisserait tomber. Il préférait en venir aux acccusations littéraires, à l'indécence de *Dorian Gray* et d'une revue, le *Caméléon* où Wilde avait publié des « Phrases pour les jeunes. »

Wilde avoua quarante ans pour lui et vingt-quatre pour lord Alfred. Lord Alfred avait été avec lui à Oxford, Brighton, Worthing, Cromer, Torquay, au Savoy-Hôtel à Londres, etc. Alors commença un de ces interrogatoires ridicules que l'on connaît sur l'art et la morale.

M. Carson ne fit probablement que son devoir professionnel, mais Wilde se montra incapable de raisonner et de comprendre la situation. Ainsi cette petite revue le *Caméléon* avait publié avec les « phrases » de Wilde une nouvelle : « le Prêtre et l'Acolyte ». On découvrait

(1) Il paraît que lord Alfred ne fit la connaissance de Wilde que malgré lui et sur les instances de sa mère et d'un ami. Lors de leur première rencontre, lord Allred se montra comme d'habitude très silencieux, et Oscar Wilde, pour le faire parler, lui demanda ce qu'il lisait, son auteur favori.

Lord Alfred répondit : « Daudet. » Ce qu'on a ri de cette réponse !

l'acolyte dans le lit du prêtre, et les deux amants s'empoisonnaient près de l'autel pour se venger d'un monde qui ne comprenait pas un tel amour. Wilde avait écrit au jeune éditeur pour protester contre cette nouvelle, mais quand on lui demanda s'il avait protesté contre le blasphème, il s'entêta à dire : « Parce que c'était mal écrit. » Il réitéra comme un perroquet qu'il n'y a pas de livres immoraux, qu'il y a seulement des livres mal écrits. Il en était encore à la préface de *Mademoiselle de Maupin*. M. Carson déploya bientôt alors son habileté à triompher des banalités. M. Carson comprenait la mise en scène encore mieux que Wilde, il fit ressortir que *Dorian Gray* s'occupait de Sodome, il fit divaguer Wilde sur l'art grec et les sonnets de Shakespeare, il lui fit déclarer que ni lui ni ses ouvrages n'étaient pour le bourgeois ou pour l'illettré, qu'il n'écrivait que pour les artistes, que les artistes seuls l'appréciaient, qu'il n'avait jamais adoré un homme plus jeune que lui, parce que c'était trop ennuyeux d'aimer un autre homme que soi. M. Carson lui permit de s'enferrer. Wilde dit que le commun des hommes ne pouvait comprendre l'effet merveilleux produit par un jeune homme sur un artiste. Tous les artistes avaient passé par là. La lettre à lord Alfred était la lettre d'un poète à un poète.

Il fit un cours de sentimentalité, il n'eut pas l'esprit de la situation, de ce qui allait suivre. On pouvait dégrader les sonnets de Shakespare les moins héroïques jusqu'à l'égoïste affection de Wilde pour lord Alfred, mais quel rapport avaient-ils avec ses amitiés pour des gens malpropres et vils ?

Il nia l'influence d'un homme sur un jeune garçon. « Un homme ne corrompt pas un garçon, » fut une de ses colossales sottises.

On lut une autre lettre, de Wilde à lord Alfred. On a beaucoup ri de cette lettre surtout dans le monde des dépravés, mais elle ne me fait pas tout à fait l'effet qu'elle fit sur public. « Le plus cher de tous ! Votre lettre a été pour moi du vin blanc et rouge. Mais je suis triste et mal à l'aise. Bosie (c'était le sobriquet de lord Alfred), ne me faites pas de scènes, elles me tuent. Elles détruisent la beauté de la vie. Je vous vois, si grec et si gracieux, défiguré par la colère. Je ne peux pas voir vos lèvres rosées et vous écouter. Vous me fendez le cœur. Il me faut vous voir. Vous êtes la divine chose qui me manque — la grâce et le génie — mais comment vous voir ? Dois-je venir à Salisbury ? Mais il y a beaucoup de difficultés. Ma note ici à l'hôtel est de quarante-cinq livres pour la semaine. J'ai un salon sur la Tamise. Mais vous, où êtes-vous, mon cœur, mon cher, mon merveilleux enfant ? J'ai presque peur de vivre, — pas d'argent, pas de crédit, un cœur de plomb. Toujours votre Oscar. »

— N'est-ce pas, lui demanda-t-on, une lettre extraordinaire écrite par un homme de votre âge à un jeune homme comme lui ?

— Tout ce que j'écris, répondit Wilde, est extraordinaire. J'ai une impérissable affection pour lord Alfred.

Que c'est triste de voir l'affection se tourner contre ceux qui se chérissent quand ils ignorent les règles de la vie et se dirigent ensemble vers l'égoïste enfer. Ces lettres ne sont pas inspirées par un sentiment d'ordre bien élevé (pas même Verlaine dans *Amour*, mais certes loin de Verlaine dans *Parallèlement*) mais ne contiennent rien de grossier et peu d'équivoque. Ce sont les lèvres rouges qui ont tant choqué. Certes tout père s'emparant de ces lettres se serait effrayé; venant de Wilde elles auraient indigné; mais il est bon de ne pas attacher trop d'importance à l'afféterie des lettres de gens qui écrivent. Les billets laconiques ds Wilde et de ses « galopins aux yeux de tribade », se donnant des rendez-vous, sont bien autrement suggestifs que les lettres les plus extraordinaires. Si on a lu tant soit peu les correspondances des poètes ou des romanciers on se souvient de bien d'innocentes, imprudentes et ardentes lettres entre amis. Lisez par exemple les romans allemands depuis Jean Paul jusqu'à Sudermann. Ils emploient les mêmes mots pour l'amour et l'amitié. Dans *Titan* de Jean-Paul,par exemple, le mauvais mais passionné Karl dit à l'innocent et tendre Albano : *Rosenangesicht*, « figure de rose ! » et ils s'ôtent les mots des lèvres en s'embrassant. Un des héros de *Es war*, le dernier roman de Sudermann, nomme l'autre *petite fille*, et pourtant le plus dépravé ne pourrait trouver rien d'équivoque dans l'esprit de ces auteurs. Et puis quand on s'aime si épistolairement et en paroles, on n'a d'habitude que de l'exagération à se reprocher. Dans le roman d'Abel Hermant, *le Disciple aimé*, la passion des lettres de Jean-Baptiste Merminod n'est égalée que par sa pureté et son ennui.

Si l'on ne permet pas aux poètes (même aux médiocres comme Wilde) de s'exprimer avec emphase et affectation, comment les savants et les philosophes, en appelant les hommes et les choses par leur nom, échapperont-ils au reproche de brutalité et d'inconvenance?

— Et Alfred Wood? demanda M. Carson. Wilde avoua (car ses réponses étaient des aveux) ce que j'ai déjà raconté, la dépêche de lord Alfred Douglas, le dîner en cabinet particulier avec Wood, l'argent qu'il lui avait donné, leur familiarité, l'histoire des lettres volées, le chantage, le déjeuner d'adieu. Il nia toute inconduite sexuelle avec Wood.

— Et Alfred Taylor? demanda M. Carson. Wilde avoua le connaître et

avoir souvent été chez lui dans l'après-midi. Il y rencontrait beaucoup de jeunes gens, jamais de femmes. L'année dernière Taylor avait été arrêté lors d'une rafle de pédérastes, puis relâché. Cela n'avait en rien interrompu les rapports d'amitié avec Wilde au courant de l'arrestation, de ses causes, et qui n'y avait rien vu de louche.

Taylor est un homme de 33 ans. Il a été élevé dans un des premiers collèges de l'Angleterre. A 21 ans il avait une fortune de plus d'un million de francs. Il ne l'a plus maintenant. La police le connaissait de longue date. Il jouait bien du piano. C'était un ami de lord Alfred. Il demeurait dans une petite rue de Chelsea. Il payait pour trois ou quatre chambres 75 francs par mois. Il faisait sa cuisine lui-même. Ses chambres étaient meublées avec recherche, et très parfumées, et jamais le soleil n'y pénétrait. Les fenêtres étaient non seulement obscurcies par des mousselines et des draperies, mais il était impossible de voir à travers. On a trouvé chez lui une perruque blonde, des bas de femme, de nombreuses broches (sa chemise de nuit était fermée avec une broche) et *plusieurs paires de pantalons avec des fentes au lieu de poches*, instruments de travail, costume professionnel apparemment fort connu. Je n'en avais jamais entendu parler et j'ignore si en France et en Allemagne on en trouve chez tous les pédérastes de profession. Il y avait toujours chez lui des jeunes hommes de 16 à 30 ans, qui s'appelaient par de doux noms, Charlie cher, Jenny Cher, etc., et qui partageaient avec lui son unique lit tantôt pendant une nuit, tantôt pendant trois semaines. Depuis le procès je n'ai rencontré personne qui se soit risqué chez Taylor, mais plusieurs qui avaient entendu parler de lui quand il était riche ou qui l'avaient même rencontré au cercle, par exemple. Mais depuis longtemps *il n'allait nulle part*, ce qui ne veut pas dire qu'il ne sortait jamais et n'avait pas beaucoup de connaissances.

— Et Alonzo Conway, le frère du petit vendeur de journaux de Worthing? demanda M. Carson. Et l'impitoyable se fit raconter l'idylle de Worthing, lord Alfred et Wilde faisant la connaissance d'Alonzo sur la plage, la promenade en mer, les cadeaux, le chapeau avec un ruban dont la couleur était une erreur, le voyage de Wilde avec Alonzo nouvellement vêtu à Brighton, la nuit à l'hôtel. Non, dit Wilde, Alonzo n'était pas artiste, il n'avait pas d'occupation, mais il était amusant. Wilde nia tout acte d'immoralité.

Le lendemain, en présence d'une foule encore plus compacte, la torture de Wilde recommença. La veille avait bien mis en lumière la contradiction entre ses théories artistiques et ses intimités.

— Et Sidney M. ? lui demanda M. Carson, est-ce votre ami? — Oui.

— L'avez vous rencontré chez Taylor? — Oui. — Se destinait-il au café concert ? — Oui.

Sidney M. lui avait été présenté par Schwabe, fils du colonel Schwabe, un jeune homme de 22 ans, qui avait aussi noué les relations entre Wilde et Taylor. Wilde avait donné à Sidney M. un porte-cigarette avec une inscription. Les *cigarette-cases* donnés par Wilde à chaque jeune homme sans exception ont fini par devenir aussi comiques que les plaisanteries du vieux répertoire du Palais Royal. Sidney M. avait dîné à l'hôtel de Wilde à Londres (ce jeune homme demeurait à Londres) et y avait ensuite passé la nuit. Wilde et lui ont nié tout acte d'immoralité.

— Connaissez vous Fred Atkins? — Oui...

Wilde avait connu Atkins par l'entremise de Schwabe. Schwabe pria Wilde de prendre Atkins avec lui à Paris. Schwabe lui avait promis ce voyage et était forcé de remettre un peu son départ. (On avait commencé par écrire le nom de Schwabe sur des morceaux de papier, mais il échappa aux lèvres d'Atkins. Atkins est aussi menteur qu'indiscret : il a raconté un dîner qu'il a fait à Londres avec Wilde et d'autres personnes du monde, auquel dîner Wilde a embrassé tout le monde, même le garçon). Wilde consentit avec plaisir. On a de lui les détails de ce voyage fantastique. Les indécences des dépositions d'Atkins n'ajoutent que peu à l'invraisemblance de la vérité. Cet Atkins est un jeune homme fort commun (1), rustique, parlant mal, chanteur comique et book-maker, qui a vécu pendant trois ans avec un nommé Burton (un homme de 50 ans qui l'exploitait). Ils ont fait chanter ensemble au moins cinq messieurs (dont les noms ont été inscrits sur des bouts de papier) qui s'étaient commis avec Atkins : un « comte ou baron » (2) étranger (à Scarborough) qui a dû payer 12.000 francs, un riche monsieur de Birmingham, un vieux monsieur très riche et connu dans la cité, un monsieur qu'il ramassa à l'Alhambra (3), deux messieurs américains que lui et un ami accompagnèrent à un hôtel, que sais-je encore? Burton et lui eurent aussi des aventures du même genre à Monte-Carlo.

A Paris Atkins eut un excellent dîner avec Wilde, — il eut les cheveux bouclés, il alla au Moulin-Rouge, et d'après lui il rentra à

(1) Qui a eu le plus grand succès auprès des pédérastes du « meilleur monde ».

(2) S'il faut en croire ceux qui disent savoir, c'était un comte.

(3) Atkins connaissait ce monsieur de vue mais ne lui avait jamais parlé avant cette soirée. Il semble avoir toujours été très au courant de la fortune, du caractère et des habitudes de ceux qu'il allait faire chanter.

l'hôtel et trouva Schwabe avec Wilde. Wilde dit que Schwabe avait sa chambre à lui. Atkins assure aussi que Wilde, cette même nuit, voulut entrer dans son lit, etc. Ils se revirent plusieurs fois à Londres. Wilde le trouvait charmant mais nie les actes d'immoralité.

— Et les deux frères Parker, demande M. Carson, les connaissez-vous? savez-vous qu'ils étaient des domestiques? et les questions deviennent de plus en plus graves et troublantes, les réponses de plus en plus compromettantes.

Les frères Parker étaient des domestiques en disponibilité, William avait vingt ans, Charlie dix-neuf. Ils se trouvaient une après-midi au bar d'un restaurant de Piccadilly avec un nommé Harrington dont la connaissance s'était faite à un skating-rink. Taylor s'approche, leur parle de Wilde, de son affection pour les garçons et de sa générosité. Les Parker donnent leur adresse. William l'écrit sur un morceau de papier qu'on produisit devant le juge (1). Taylor arrangea un petit dîner dans un cabinet particulier pour Wilde et les Parker. On a les détails de ce dîner, presque le menu. Les abat-jour étaient roses. On but du champagne, du café, des liqueurs. Taylor était assis vis-à-vis de Wilde, Wilde avait un Parker à chaque côté. On s'appela de suite Oscar et Charlie. « J'aime la jeunesse, j'aime les jeunes gens, » dit Wilde à M. Carson, et lord Queensberry qui pendant les huit heures que dura l'interrogatoire de Wilde l'a regardé en face, a souri alors et a regardé tout autour de lui pour voir la foule sourire aussi. « Je n'ai pas de préjugés de classe, » a dit Wilde. Il nie pourtant avoir déclaré après dîner: Charlie est le garçon « pour moi » et l'avoir ramené avec lui au Savoy Hotel. Il lui donna cinquante francs en attendant le porte-cigarettes. D'après Charlie, Wilde à l'hôtel lui donna encore du champagne, puis ils se dévêtirent complètement et se couchèrent. Charlie raconta ce que les autres racontèrent et ce que j'ai déjà cité. Au bout de trois ou quatre heures il s'habilla, s'en alla et promit de revenir la semaine prochaine (2). Charlie fut un caprice dangereux. Wilde ne se cachait pas. Charlie venait le voir souvent plusieurs jours de suite. Ils allèrent dans une loge au Pavillon, ils allèrent ensemble au Palais de Cristal. Un soir même très tard, Wilde alla voir Charlie chez lui. Wilde a nié cela et Charlie a nié qu'il se soit livré à Wilde ce soir-là par exception, mais il est avéré que le

(1) Par une ébouriffante imprudence Taylor avait oublié dans un appartement quitté à la hâte une boîte à chapeaux pleine de lettres, dépêches, adresses.

(2) On prétend que lors de l'indécision du jury dix trouvèrent Wilde coupable avec ce Parker.

lendemain la logeuse donna congé à son locataire Charlie parce qu'une femme qui logeait dans la maison avait vu Wilde et conçu des soupçons. Ces deux femmes ont témoigné. L'année dernière Charlie Parker, lors de cette rafle de pédérastes, fut arrêté en compagnie de Taylor. Il s'est aussi distingué d'une autre façon. Il ramena un monsieur chez lui un soir, et Wood (déjà nommé) et Cliburn menacèrent le monsieur de dénoncer ses actes délictueux commis avec Charlie et lui prirent 12.500 francs. Charlie eut 750 francs qu'il dépensa en deux jours. Il y a environ neuf mois Wilde arrêta son hansom pour dire à Charlie : « Vous êtes toujours aussi joli. » On a trouvé une lettre de Charlie s'invitant à dîner avec « Oscar ».

Les deux Parker eurent des rapports avec Taylor, ils couchèrent souvent avec lui, et selon eux il tenta avec eux l'acte sodomique essentiel. Il leur raconta son mariage avec Charlie Mason, et le déjeuner de noce. Taylor avait été l'épouse, et vêtu de blanc. Charlie Parker, effrayé par son arrestation lors de la rafle, assure s'être retiré des affaires ; il rompit avec ses amis et se fit soldat.

Wilde ne perdit la tête complètement qu'une fois, mais cette fois fit de l'effet. Harcelé par M. Carson qui lui demandait s'il avait aussi « baisé » un petit domestique de lord Alfred, il s'emporta jusqu'à dire : « non, ce garçon était trop laid ». Pendant quelques minutes M. Carson s'acharna sur cette laideur qui n'invitait pas « le baiser », sur ce cri du sexe. Et mes lecteurs savent ce que M. Carson entendait par « baiser ».

Je passe d'autres jeunes hommes sans importance pour arriver au dénonciateur le plus sérieux, la seule victime, le seul qui n'était pas un prostitué ou vivant de ressources mystérieuses, le seul dans tous les cas qui ne connaissait pas Taylor.

C'est E. S. Je ne le nomme pas par compassion. C'était un jeune commis chez l'éditeur de Wilde. Je me souviens de l'avoir vu, maigre et pâle, dans une avant-scène avec Wilde et d'autres, à une première, le lendemain de la soirée où suivant E. S. il avait (flatté, enivré, affolé) défailli sous le baiser infamant du poète qu'il admirait entre tous. A cette première on me dit son nom et sa situation. Le voyant si maladif, si mal nourri, je fus saisi de pitié. Je savais que les petits poètes qui se faisaient éditer chez L. causaient tout naturellement, tout simplement, tout innocemment avec E. S. Pendant qu'il ficelait les livres on lui en parlait. On le disait intelligent. Et je fus frappé de l'égoïsme de Wilde, l'affichant, le compromettant, probablement tournant la tête au jeune imprudent. Je savais que Wilde avait des velléités de bon cœur, mais qu'il ne pouvait que faire du mal à un

jeune homme comme E. S. Le malheureux E. S. témoigna avec des cris de désespoir, avec passion, contre « cet homme ». Il l'avait admiré outre mesure. Wilde lui avait donné ses livres. E. S. lui écrivait des lettres exaltant les œuvres du divin poète et aussi des lettres sur la religion. A la première de « *l'Eventail de Lady Windermere* » Wilde plaça E. S. à côté d'un monsieur bien connu, mais que E. S. ne connaissait pas, pour qu'ils pussent causer ensemble.

Selon E. S., Wilde l'invita à dîner, lui donna trop à boire, puis quand la nuit arriva, le conduisit dans sa chambre à coucher et le séduisit. E. S. avoua être revenu le lendemain. On se moqua bientôt de l'admiration de E. S. Il perdit sa place. Son père le chassa de la maison. Deux ans après sa séduction (séduction qui même au point de vue psychologique ressemble à celle de Sébastien Roch dans le roman de Mirbeau) il écrivit à Wilde pour rompre avec lui. Il avait trop souffert, disait-il. Il avait été ruiné, détruit. Il était malade, affamé, abandonné. Il brûla les lettres qu'il avait reçues, arracha les autographes et les dédicaces des œuvres de Wilde. Il devint de plus en plus malade, forcené, hystérique. Il eut des démêlés avec son père et après la rupture pria Wilde de lui venir en aide. A qui pouvait-il s'adresser, sinon au corrupteur ! Le pauvre garçon n'avait pas encore épuisé toutes ses douleurs. Il fut obligé de témoigner contre Wilde, de raconter sa folie d'autrefois, de la raconter une seconde fois, d'être torturé, questionné, portraituré, associé pendant bien des jours sous la garde de la police avec des valets prostitués, des chanteurs de profession, des êtres vils, abjects. On lui a reproché la folie qu'il avait redoutée pendant sa détresse, le désespoir qui l'avait réduit à implorer Wilde. Même si E. S. s'était halluciné au point de rêver cette scène d'ivresse et de séduction, Wilde a mal agi envers lui. Il n'a pas pris sur lui la responsabilité de son caprice (1). Il a fait moins pour E. S. que pour les valets.

On se demandait à Londres le soir du 5 avril ce qui allait arriver. Socialement Wilde était fini. Le lendemain matin il ne parut pas. Au milieu d'une grande émotion sir E. Clarke se leva et annonça que Wilde se désistait de sa plainte contre lord Queensberry. C'était contre l'intérêt public, disait sir E. Clarke, d'examiner tous ces témoins, de remuer cette boue. C'était donc dans l'intérêt du public qu'Oscar Wilde retirait sa plainte.

(1) Il est utile de pouvoir étudier le désastre d'une séduction unisexuelle, désastre et séduction que les unisexuels nient d'habitude. Ceci est vrai même si l'on ébranle la véracité de E. S. On assure que dix jurés ont trouvé Wilde coupable avec E. S.

Lord Queensberry obtint son verdict de suite : son *libel* était vrai et il avait agi pour le bien de la nation anglaise. On s'imagine l'enthousiasme de l'Angleterre. On s'attendait à lire que Wilde avait gagné l'étranger la veille au soir avec lord Alfred Douglas. M. Russel envoya au *Public Prosecutor* tous les documents incriminant Oscar Wilde et Alfred Taylor. Mais Wilde ne broncha pas et déçut l'attente du public et l'espoir de bien des personnes graves. Il écrivit de suite à un journal que ne pouvant consentir à laisser lord Alfred Douglas témoigner contre lord Queensberry, — un fils contre un père, — et malgré le vif désir de lord Alfred il se résignait à supporter pour son ami toute l'ignominie qui retombait sur lui.

Puis lui et lord Alfred et lord Douglas of Hawick déjeunèrent ensemble. Pourquoi Wilde ne partait-il pas ? Les conjectures devenaient fabuleuses.

Vers six heures du soir Wilde fut arrêté. Un ami le suivit bientôt à la prison avec des vêtements mais on ne le laissa pas passer. Puis lord Alfred accourut et montra une grande douleur quand on ne lui permit pas de voir son ami.

L'opinion publique était fort montée contre Wilde. On entendait son nom partout, il remplissait Londres. Si j'étais à la recherche du pittoresque, je pourrais très véridiquement raconter des preuves incroyables de l'émotion de l'Angleterre. On assurait que plusieurs de ses amis allaient être écroués. On voulait ouvrir une souscription publique en faveur de lord Queensberry.

Lord Alfred offrit n'importe quelle somme pour que Wilde sortît de prison sous caution. Le magistrat refusa. Le lendemain matin, Taylor vint s'asseoir à côté de Wilde au banc des accusés. On les fit paraître plusieurs fois, les réintégrant ensuite à la prison. La question du *bail* (caution) revint chaque fois : la réponse fut toujours aussi sévèrement négative. Les journaux rapportaient avec force détails les souffrances de Wilde, ce qu'il mangeait, ou ne mangeait pas, etc., etc. Tout à coup le ministère public accusa Taylor d'avoir tenté de commettre avec les deux Parker la suprême offense sodomite. D'abord Taylor était seulement accusé d'actes indécents (1) et d'avoir « conspiré » avec Wilde. Taylor, malgré sa périlleuse situation, ne cessa jamais de sourire (d'après ce que dirent tous les journaux).

Chaque jour, on publiait des lettres de Lord Queensberry, de lord Alfred Douglas et de Robert Buchanan.

(1) La différence est fort importante entre la pénalité pour la Sodomie *(felony)* et les actes indécents *(misdemeanour)*.

Lord Alfred déclarait que si l'on condamnait son ami, il s'installerait près de la prison jusqu'à la libération de Wilde. Lord Douglas (le frère aîné) se plaignait de leur père qui les avait toujours persécutés. Robert Buchanan (1), auteur fameux par ses controverses, poète, romancier, critique, auteur dramatique, demandait de quel droit on traitait si mal un écrivain pas encore condamné. Il assurait que lord Queensberry, lui-même, plaignait Oscar Wilde. Lord Queensberry s'empressait de répondre qu'autrefois il avait souvent tué des requins, et toujours avec la plus grande rapidité. Il ne plaignait pas le requin, mais le faisait souffrir le moins longtemps possible mais le plus certainement possible. Lord Alfred écrivait pour remercier en bloc tous les inconnus, femmes et hommes, qui, d'après lui, l'inondaient de lettres de sympathie. Il racontait au public qu'il allait tous les jours voir son ami à travers le cruel grillage, et qu'on ne lui permettait ce privilège que pendant un quart d'heure.

Quand Wilde fut arrêté, on jouait deux pièces de lui. Avec ce manque de courage qui caractérise toutes les entreprises qui dépendent du public, avec cette bêtise bégueule et inutile, on enleva le nom de l'auteur des affiches sans retirer les pièces. M. Sidney Grundy, seul de tous les auteurs dramatiques, protesta contre cette mesure qui n'avait pour excuse ni le bon sens, ni la charité chrétienne, ni le bon goût. Le public ne s'y laissa pas prendre. Alors un des directeurs, voyant que sa lâcheté n'avait pas réussi, rétablit le nom de l'auteur. Cette pièce expira le 27 avril. L'autre directeur se passa du nom de l'auteur jusqu'à l'extinction de sa pièce. J'aurais compris la suppression des pièces, mais le nom de l'auteur ! Quelle bêtise, quelle lâcheté, quelle inutilité.

L'émotion fut violente le jour que les vendeurs de journaux hurlèrent : Arrestation de lord Douglas ! Mais c'était Lord Sholto, un fils encore plus jeune, arrêté en Californie pour quelques heures pour l'empêcher de se mésallier.

On annonça que sir E. Clarke allait entreprendre pour rien, gratis, la défense de Wilde.

Enfin arriva le jour du procès, vendredi 25 avril. « Le procès sera très court », assurait-on. Il dura cinq longues journées, et n'aboutit pas.

Une chose curieuse arriva. Le second jour, lord Alfred fit savoir aux journaux qu'une dépêche urgente de sa mère le forçait d'aller en Italie pour quelques jours. Il s'arrêta à Calais avec un ami et y resta

(1) Robert Buchanan, autrefois adversaire de Wilde, a montré encore une fois combien la générosité est plus aisée que la justice.

d'après les journaux. J'imagine qu'il aurait contredit si la nouvelle était fausse.

Si j'avais le temps, il y aurait bien des incidents émotionnants à raconter : l'éclair et le coup de tonnerre qui accompagnèrent la lecture des vingt-cinq paragraphes de l'accusation — bien que maintenant ce soit la boue qui menace Sodome plus que l'éclair. Il y eut aussi la vente forcée des effets d'Oscar Wilde poursuivi par des créanciers. On avait trouvé sur lui plusieurs papiers timbrés, l'un de son fournisseur de *cigarette-cases*, ces fameux étuis d'argent. A la vente une foule abjectement curieuse s'entassa dans la chambre à coucher, on ouvrit des tiroirs contenant des lettres, on s'empara de quelques-unes, — on acheta la table à écrire de Carlyle pour quatorze livres ; et parmi les rares effets oubliés par Mme Wilde, on fut frappé par la bible donnée « par papa » à un des enfants, par deux petits costumes de marin. C'était triste, écœurant.

Une des surprises du procès fut que le ministère public retira l'accusation de sodomie contre Taylor. Une autre surprise fut quand il retira aussi l'accusation de *conspiracy* contre Wilde et Taylor. Mais, se disait-on, c'est pour déblayer le procès, pour empêcher tout appel contre un verdict défavorable ; c'est parce que l'évidence est accablante. Le désespoir de E. S., forcé de reitérer ses malheurs, fut encore plus manifeste. L'horrible et criminel passé d'Atkins et ses mensonges furent l'occasion d'une scène. La foule se montra très hostile pour lui.

Tous les noms des « messieurs » écrits sur des bouts de papier stimulèrent la curiosité publique au plus haut point. Un journal dirigé par K. Jérôme, un des auteurs que la masse chérit, eut la bêtise de dire que si l'on poursuivait les quatre cents hommes du monde soupçonnés, on détruirait de fond en comble l'unisexualité en Angleterre.

On parla dans certaines feuilles d'une ligue et de la circulaire de cette ligue dont le but était de poursuivre tous les individus suspects sans égard pour leur fortune ou leur position ou leur valeur. Tout homme sensé sait qu'une telle ligue ne saurait être qu'un instrument de chantage. Il y a déjà à Londres (comme à Paris, à Vienne, à Berlin) assez de chantage savamment pratiqué par les basses classes pour ne pas augmenter le nombre des chanteurs ou des diffamateurs.

Le quatrième jour du procès, sir E. Clarke commença ce grand discours sur lequel on comptait tant pour relever la dignité du procès. Il avait peu à dire. Il assura que si Oscar Wilde n'avait pas été innocent, il n'aurait pas intenté de procès contre lord Queensberry.

S'il n'avait pas été innocent, il ne serait pas resté en Angleterre après le verdict en faveur de lord Queensberry.

L'interrogatoire de Wilde suivit. Il n'avait eu un appartement en ville que pour ne pas être dérangé à la maison quand il travaillait. Il n'avait commis aucun acte inconvenant. Il expliqua que dans les vers de Lord Alfred à la louange de la honte, honte voulait dire modestie. Quant au sonnet sur les deux amours, quand l'un des amours disait en soupirant : *Je suis l'amour qui n'ose pas dire son nom*, ce n'était pas d'un amour contre nature dont il s'agissait.

C'est l'amour contre nature, lui objecta M. Gill avec cette exaspérante ignorance que lui imposait son rôle, et Wilde répondit avec une ferveur révoltante et hypocrite (1), spéculant sur l'ignorance littéraire et l'incapacité de son public : « L'amour qui n'ose pas dire son nom », c'est la grande affection de l'homme plus âgé pour l'homme plus jeune, l'amour de David et de Jonathan, l'amour sur lequel repose la philosophie de Platon, l'amour de Michel-Ange et de Shakspeare dans leurs sonnets, de moi-même pour lord Alfred Douglas. C'est l'amour que ce siècle ne comprend pas, l'amour si exposé à la calomnie qu'il n'ose pas dire son nom. Il n'y a là rien contre nature. C'est beau, c'est admirable, c'est intellectuel, cet amour d'un homme qui a vécu sa vie pour un homme jeune dont la joie et l'espérance commencent... »

Ces clichés, à peine admissibles dans la bouche d'un homme sérieux, menant une vie un peu noble, auraient dû venant de lui indisposer le public, mais au contraire, il fut *applaudi* à trois reprises et le juge réprimanda le public.

Un homme dont les principes sont sûrs, dont la vie est calme et réglée, dont l'amitié est un privilège, dont les affections sont éclairées, intelligentes, véhémentes à la rigueur, aurait le droit de parler comme Wilde ou comme Socrate. Venant de Wilde ces paroles sont douloureuses. Quelle que soit la pureté de son amour pour lord Alfred (et pourquoi pas?), il est certain que Wilde n'a jamais compris les obligations imposées par un amour qui se base sur Platon, Shakspeare, Michel-Ange. Il n'a pas séparé lord Alfred des horribles amis qui le compromettaient, il ne s'est pas arraché quand il devint lui-même dangereux pour le jeune homme, il n'a pas eu le courage même de mener sa vie de façon à ne pas être compromettant, infamant. Quand on parle de l'amour de David et de Jonathan, de W. H. et de Shakspeare, on ne fait pas allusion à un amour purement sentimental, purement innocent, mondainement égoïste. Platon et les autres ont

(1) Hypocrite littérairement et intellectuellement surtout.

célébré le dressage d'une âme par une autre, l'amour qui est le commencement de la sagesse. Combien de fois Shakspeare exhorte W. H. à se bien conduire, comme il offre de le quitter s'il lui fait tort, comme il veut se sacrifier à la réputation de celui qu'il chérit. Quand est-ce qu'Oscar Wilde s'est chargé de la direction, de la pédagogie morale de son jeune ami ? Il n'a pas même renoncé lui-même à des fréquentations indignes d'un ami disciple de Platon. On sait ce que les Grecs pensaient des hommes vénals.

L'ignorance du public n'est égalée que par la fausseté du *speech* de Wilde ; mais il savait à qui il avait affaire.

Il nia les incidents du Savoy-Hotel (1), lorsque lui et lord Alfred occupaient les chambres 361 et 362. Le masseur jure avoir trouvé un jeune homme dans le lit de Wilde ; la femme de chambre de même. Une surintendante vient même témoigner que cette femme de chambre lui demanda de venir inspecter le lit et les draps du poète. Elle refusa sagement. — « C'est enfantin d'ajouter foi à des domestiques », dit Wilde, se rappelant ses dangereuses intimités avec de jeunes et amusants grooms.

Sauf l'inconvenance, il admit presque tout le récit des Parker. Il nia avoir baisé Shelley. Il dit que c'était mal d'embrasser un jeune homme de plus de dix-huit ans. Tout ce qu'Atkins racontait était à peu près exact, excepté les actes indécents commis avec Schwabe ou tentés avec Atkins cette célèbre nuit parisienne. De même avec tous les autres.

Maintenant vint (selon moi) la partie la plus extraordinaire de l'interrogatoire de Wilde :

Il ne s'était jamais douté de l'infamie de tous ces jeunes hommes, il n'avait jamais soupçonné leur genre de vie, leurs moyens d'existence. Lui, un écrivain ultra moderne, s'intéressant à tout ce qui est neuf, ou étrange, ou vieux comme le monde, il avait pu se trouver tous les jours avec des prostitués sans éducation et ne jamais deviner leurs équivoques fréquentations. C'est, selon moi, impossible, — mais si c'est vrai, Wilde est un idiot, idiot à lier, à enfermer, dangereux pour la sanité de ses compatriotes. Si ses serments à ce sujet ne sont pas exacts, quelle foi peut-on ajouter à ses autres dépositions ? Il ne semble pas s'être douté qu'il aurait pu avouer l'équivoque de ses petits amis sans se compromettre au point de vue de sa raison. Il aurait pu dire qu'il étudiait les bas-fonds de la société. Bien des

(1) Sur les douze jurés, dix, prétend-on, trouvèrent Wilde coupable d'actes indécents avec deux individus au Savoy-Hotel.

écrivains plus distingués ont étudié les parasites du vice. Il n'a pas deviné cela. Ce que c'est que l'ignorance de la méthode scientifique !

Le résumé du juge étonna. La décision du jury étonna encore plus. Après bien des heures de délibération, après une journée d'inquiétudes et d'impatiences, les douze ne purent s'accorder que sur l'impossibilité d'accepter l'évidence de gens suspects comme Wood et Atkins. Quant à Sidney M. il avait toujours nié. Mais les jurés trouvaient absolument impossible de s'entendre au sujet d'E. S., de Charlie Parker, et des incidents du Savoy-Hotel.

Le procès était donc remis au 20 mai. La stupeur à Londres fut grande, les conjectures fabuleuses. Et le 7 avril Oscar Wilde sortit tranquillement de prison, ayant obtenu la permission d'un juge de fournir des garanties (pour 125.000 francs) qu'il se présenterait le 20 mai. Lui-même se portait garant pour la moitié de cette somme, et lord Douglas of Hawick et le Révérend Stewart Headlam, le vigoureux organisateur d'une ligue pour rapprocher le théâtre (surtout le ballet) et l'Eglise protestante, se portèrent garants pour le reste. D'après la demande de M. Mathews pour le « bail » de Wilde on n'avait pas le droit de refuser — ce droit remontait à Charles II. Si Wilde était accusé de *felony*, disait M. Mathews, cela aurait été différent, mais quand il s'agit de « misdemeanour » c'est autre chose.

Alors pourquoi ces semaines en prison, ces refus réitérés d'accepter des cautions pour lui ? Il y avait ou caprice légal, ou injustice, ou étrangeté peu rassurante. Wilde n'était pas le moins du monde innocenté par le refus du jury de se décider. Pourquoi l'avoir gardé à vue avant, pourquoi le relâcher après ?

Dans tous les cas l'indécision du jury équivalait à une décision assez extraordinaire : c'est que les offenses unisexuelles ne sont plus du ressort de la loi. Quand on songe à ce qui a été prouvé dans ce procès, — les opinions de Wilde, son entourage, ses louches connaissances aboutissant *toujours* à deux chambres à coucher contiguës dans un hôtel, l'hôtelier qui avait essayé de le renvoyer à cause de ses fréquentations, etc., etc. — et quand on se souvient que la loi anglaise (depuis 1885 et M. Labouchère) (1) est formelle contre toutes les perversions unisexuelles (quel que soit l'âge des individus) on voit l'importance de cette indécision.

Le paragraphe de M. Labouchère n'a fait qu'armer le chantage et

(1) Et l'inertie de la Chambre des communes qui semble n'avoir guère osé iscuter ce paragraphe imprudent.

l'organiser. Si on lit les journaux, si on ne ferme pas ses oreilles ni ses yeux, on s'aperçoit bientôt de l'existence de Sodome. Même si on n'écoute pas les médisances, les commérages, si l'on évite les médisants et ceux qui les alimentent, on ne saurait ignorer l'étendue et les ravages, et les souffrances et les dangers, et les infortunes et les vices de Sodome.

Il me semble (et c'est l'opinion de Krafft-Ebing et de tous les spécialistes éclairés) que les lois n'ont pas raison quand elles créent des délits qui produisent des crimes. Le chantage est un crime, l'unisexualité (quand il n'y a ni séduction, ni viol, ni excitation habituelle à la débauche, ni des circonstances aggravantes) conduit surtout à des actes délictueux.

A quoi servent des lois qui ne sont bonnes que pour remplir d'immondices les journaux, et d'argent les poches des détectives ou des agents de la prostitution mâle ? — Ah ! comment réprimer cette horrible et répugnante profession quand tout l'encourage !

Je ne sais si le juge et le jury ont compris qu'il fallait une fois pour toutes empêcher de telles accusations, de telles saturnales, ou si des forces plus mystérieuses ont agi, mais dans tous les cas l'ère de ces affaires de mœurs semble close. Seulement pourquoi tant de bégueulerie et d'impudeur ? Pourquoi ne pas discuter la loi et l'unisexualité sérieusement au lieu de cette sournoise conclusion ?

En Angleterre l'art est forcé de se taire (1), le journalisme crie et vomit, et la science et la morale et la loi n'essaient pas de connaître, de comprendre, de surprendre, d'instruire, d'élever les forçats, les condamnés de Sodome.

Il me semble indispensable ou bien d'entendre toutes les affaires de mœurs à huis clos (mais l'Angleterre libre ne permettrait pas cela : — l'Allemagne lui envie ce privilège de la publicité) — ou il faut sévir et frapper, avec une sévérité inutile mais éblouissante, les riches et les puissants, les hommes graves et mariés, — ou il faut adopter un projet de loi dans le genre de Krafft-Ebing :

Tout homme de plus de . . . ans ayant des rapports sexuels avec un mâle de moins de . . . ans tombe sous l'application de la loi.

Seulement il faudrait se souvenir que normalement la puberté en Angleterre est assez tardive et il ne faudrait pas choisir l'âge qu'on choisirait pour l'Allemagne ou pour un autre pays.

A ce propos je m'empresse de dire ici que, d'après le nouveau rapport officiel sur les prisons en Angleterre (1895), c'est à dix-sept,

(1) Ou de murmurer des oraisons dangereusement fausses.

dix-huit et dix-neuf ans que se font la plupart des « criminels habituels ». Comme c'était l'âge des petits amis encouragés par Oscar Wilde, il se trouve ainsi responsable et coupable aux yeux de toutes les morales, même de la morale pratique et sans préjugés.

Lundi 20 mai, le procès de Wilde et de Taylor recommença.

Le juge cette fois était M. Wills. Sir Francis Lockwood était l'accusateur. Sir Edward Clarke obtint la séparation de Wilde et de Taylor.

Taylor fut traité le premier, comme pour voir de quelle pâte était le jury. On n'avait pas admis Taylor à la liberté provisoire de Wilde. Taylor était accusé d'actes indécents commis avec les frères Parker, et aussi d'avoir joué le rôle d'un entremetteur auprès de Wilde. Il nia toute culpabilité, avoua que les deux Parker couchaient avec lui à la fois, et après s'être fait prier donna une liste de jeunes hommes qui partageaient son lit. On lui lut une lettre de son ami Charlie Mason, ami d'enfance, lui demandant de l'argent et lui disant que les affaires n'allaient pas bien, qu'il n'avait rencontré personne, qu'il désirait son retour pour qu'ils puissent sortir ensemble.

On fit surgir ce Harrington qui avait été avec les Parker lors de leur rencontre avec Taylor. Taylor garda son aplomb et ne se troubla pas un moment. Il devait compter sur un acquittement. Les deux Parker semblaient des témoins bien suspects, et encore plus répugnants qu'avant. Le jury cependant n'hésita pas : il trouva Taylor coupable d'actes indécents commis avec les frères Parker, mais ne put se décider au sujet des intentions de Wilde. Pourtant si on admettait la vérité des Parker, Wilde se trouvait plus compromis que Taylor.

Le verdict de culpabilité fut inscrit donc contre le misérable Taylor — mais comme le jury ne se trouvait pas d'accord quand il s'agissait de savoir si Charles Parker avair été « procuré » pour Wilde, on renvoya le jury, et mercredi matin Oscar Wilde comparut devant un troisième jury.

Logiquement l'affaire devenait fantastique. Les accusations de Charles Parker contre Wilde étaient encore mieux corroborées que celles contre Taylor.

Après le verdict, lord Queensberry envoya une dépêche à sa belle-fille, lady Douglas of Hawick, se félicitant du résultat, prédisant le sort de Wilde, et se moquant de l'aspect consterné de Percy, lord Douglas of Hawick. « Il ressemblait, en attendant le verdict, à un cadavre ; c'est la folie d'avoir tant baisé (2) qui en est cause » disait le père à la femme de son fils.

(1) Allusion à la fameuse lettre de Wilde à lord Alfred.

(2) Lord Alfred ne manqua pas d'écrire aux journaux français pour exprimer ses regrets de n'avoir pas été là pour châtier lord Queensberry.

Peut-on s'étonner que mardi, 21 mai, une lutte s'engageât au milieu de Piccadilly, au centre d'une foule enthousiaste, entre lord Douglas of Hawick et lord Queensberry. Le père prit le public à témoin que son fils aîné avait été un mauvais fils, et finit par le frapper au visage avec force.

On dut deux fois séparer les combattants avant de les conduire au poste. La foule fit bon accueil au père et se déclara contre le fils. Le lendemain matin ils comparurent devant le magistrat et promirent de se bien conduire pendant six mois, et fournirent chacun une caution de 12.500 francs. Lord Douglas avait l'œil meurtri. Son père, une rose à la boutonnière, alla ensuite assister au procès de Wilde.

Mercredi et surtout jeudi ce procès prit une tournure encore plus surprenante qu'inattendue. Les gens honnêtes et qui ne souffrent pas de cette apathie dont souffrent les Anglais d'à présent frémirent en voyant l'attitude du juge. « Si l'on ne s'attache ni aux témoignages des complices, ni aux témoins qui ont tout vu excepté l'acte sexuel même », s'écria sir Frank Lockwood « comment empêcher ce vice de régner sur toute l'Angleterre? » Et M. Wills qui avait admis la culpabilité de Taylor sur la foi des Parker, se mit à défendre Wilde bien plus que sir Edward Clarke lui-même. M. Wills, le juge, déclara qu'il rejetait le témoignage de E. S.; la seule victime non payée, que d'après lui il n'y avait rien d'équivoque dans les relations existant entre Wilde et E. S.

Quant aux dépositions de plusieurs domestiques et employés du Savoy Hotel, M. Wills déclara qu'il ne refusait pas au jury le droit de s'en inquiéter (1), mais qu'il se réservait de ne pas tenir compte de leur décision. Si on avait vraiment vu un jeune homme dans le lit d'un homme de la position sociale de Wilde, alors, disait M. Wills, il faudrait peu d'évidence en plus pour le croire coupable, — mais, se hâtait de conclure ce juge, si tous ces domestiques et employés avaient vraiment parlé avec vérité, la direction de Savoy Hotel aurait certainement pris des mesures contre Wilde.

Une telle assertion est bien curieuse, et sir Frank Lockwood, le *Solicitor General*, répondit en vain au juge que les hôteliers évitaient les scandales pour des raisons d'intérêt et de convenance. M. Vogel de l'Albemarle hôtel, avait essayé de se débarrasser de Wilde à cause des jeunes hommes qui le fréquentaient, mais ce n'était pas en se plaignant de ses mœurs qu'il avait tenté de le

(1) Droit qu'il leur refusait au sujet de E. S.

déloger, non, il essaya de le faire déguerpir en le poursuivant pour des notes non payées.

Enfin sir Frank Lackwood objecta (et ses paroles ont dû retentir à travers l'Angleterre, et attrister encore plus que les vilenies du procès) que c'était absolument nouveau pour un juge de se mettre ainsi à la place du jury et de rejeter le plus clair de l'évidence contre l'accusé.

On avait fort parlé de l'affaissement intellectuel de Wilde, mais quand il fut de nouveau interrogé il se ressemblait toujours autant. Sir Edward Clarke avant l'interrogatoire de Wilde fit un appel émouvant à la loyauté de sir Frank Lockwood.

Sir Edward Clarke avait précédé sir Frank Lockwood dans la dignité de *Solicitor General,* et l'avait conservée plus longtemps que tous ses prédécesseurs depuis un siècle; et, ajoutait sir Edward Clarke, sir Frank Lockwood se souviendra sans doute aujourd'hui de ce qu'il a oublié hier, qu'il n'est pas un avocat essayant de décrocher un verdict, mais qu'il est presque un juge, telle est sa dignité. Sir Frank Lockwood, continua sir Edward Clarke, a le droit (un droit que sir Edward n'avait jamais pris et ne prendrait jamais) d'adresser les dernières paroles au jury à la conclusion des arguments de part et d'autre.

Wilde interrogé nia toute culpabilité mais avoua toutes ses imprudences, et s'entêta à se compromettre. Il déclara ne pas trouver répréhensible que tant de jeunes hommes des basses classes aient dormi avec Taylor. Quant à lui il aimait la flatterie. Ces jeunes hommes l'admiraient et le flattaient. La flatterie des gens de lettres est toujours gâtée par quelque critique. Il nia avoir eu de l'influence sur ces jeunes hommes. Il ne croyait qu'à l'influence littéraire. Quand les questions de sir Frank Lockwood faisaient protester sir Edward Clarke on remarqua que le juge prit le parti de l'accusé et protesta aussi. Et même quand Wilde nia avoir donné une certaine épingle à Harrington, le juge dit au jury : « Messieurs, vous devez admettre cette dénégation ; vous n'avez pas le droit de ne pas y croire. »

Sir Eward Clarke remercia son adversaire de sa courtoisie ; puis il s'emporta éloquemment contre les témoins, ces prostitués et chanteurs, qui avaient été nourris et vêtus pendant tant de semaines aux frais du public. Il y avait beaucoup à dire contre ces témoins et sir Edward Clarke le dit. Il pérora en demandant au jury de permettre au brillant écrivain de nous donner encore d'autres chefs-d'œuvre dignes de son génie. S'il n'était pas innocent, Wilde ne serait pas là.

Sir Frank Lockwood commença alors sa réponse et l'acheva le

lendemain, le sixième jour du procès. Ce doit être à l'irrésistibilité de ce discours que l'on doit attribuer et l'attitude du jury, et par ricochet celle du juge.

Des scènes violentes eurent lieu pendant ce discours entre sir E. Clarke et sir Frank Lockwood. Le juge essaya d'adoucir sir Edward en lui disant : « J'aurai à parler à ce sujet plus tard » et sir Edward répondit : « Je serai patient, my lord ». Mais la dispute recommença bientôt entre les deux grands adversaires. Puis sir Frank Lockwood inaugura cette attaque contre lord Alfred Douglas dont la suite allait devenir si dramatique. Lord Alfred avait eu Alfred Wood chez lui à Oxford, il l'avait envoyé à Wilde, Wood avait soupé avec Wilde, l'ami de son ami, et avait essayé (et réussi) de le faire chanter. Mes lecteurs connaissent l'histoire.

Quand M. Wills arriva à son résumé,il déclara de beaucoup préférer être juge quand il s'agissait du meurtre le plus abominable que dans une affaire de ce genre. Il s'emporta bientôt, lui aussi, contre lord Alfred Douglas, cause de tous ces scandales, contre les lettres de Wilde, contre ces « lèvres de rose », contre cette « folie des baisers ». Si c'étaient des baisers que lord Alfred prodiguait à une femme c'était très mal de Wilde à son âge d'encourager des passions aussi naturelles. Si ces baisers n'étaient pas pour une femme, alors le jury n'avait qu'à se prononcer. Il exprima son étonnement de l'intimité entre lord Alfred et ce Wood, entre Wood et Wilde. Le *foreman* du jury l'interrompit alors pour demander si on avait un mandat d'arrêt contre lord Alfred Douglas, et sinon si on allait prendre des mesures pour incarcérer le jeune homme. Cette question produisit une énorme sensation. Après tant d'efforts surhumains la cause de Wilde était donc perdue.

M. Wills répondit poliment mais vaguement. Le jury persista. M. Wills dit que lord Alfred était en France, qu'il avait sans doute commis les plus grandes indiscrétions en recevant des lettres pareilles sans délier les liens de son intimité, etc., mais qu'il n'était pas là pour se défendre, que s'il était coupable, on prendrait les mesures nécessaires, etc.

Il ne traita plus maintenant les témoignages des employés du Savoy-Hotel avec autant de légèreté qu'avant ; mais on n'était pas encore préparé pour sa sévérité. Quand le verdict du jury fut déclaré, un verdict de culpabilité contre Oscar Wilde (1), M. Wills dit que

(1) Coupable sur tous les points de l'acte d'accusation. Les rapports avec E. S. avaient été rejetés par M. Wills. La situation morale de E. S. à présent est bien étrange. Il s'est roulé dans l'ignominie en vain et se trouve tacitement accusé par le juge de folie ou de parjure. Et pourquoi ?

c'était inutile de parler longuement à des hommes aussi éhontés que Oscar Wilde et Alfred Taylor. Il regrettait ne pouvoir leur appliquer que le maximum de la peine : *deux ans de travaux forcés.*

Oscar Wilde voulut parler mais on ne l'écouta pas.

Le jury avait sauvé l'honneur du jury anglais. L'institution du jury s'était lavée de l'éclaboussure des soupçons. Cette nouvelle décision ne changeait en rien les résultats obtenus par les scandales du procès et l'indécision des autres jurys. De telles affaires de mœurs ne seront plus de sitôt livrées à la publicité. Et sans les efforts faits pour Oscar Wilde en dépit de tout, sans la vacillation de M. Wills, sans les rumeurs qui parcourent toute l'Angleterre, ce jury, comme les autres, ne se serait pas mis d'accord.

MARC-ANDRÉ RAFFALOVICH

Je me bornerai à quelques indications sommaires pour ne pas dépasser (ce qui serait si facile) les limites de cet article.

Dans une pièce fameuse de sir John Vaubrugh, *La Rechute*, jouée en 1696 avec le plus grand succès, le héros se trouve avoir besoin des secours d'un vieil usurier sodomite. Le vieux demande au jeune homme de lui mettre la main « dans le sein », le jeune homme refuse en l'appelant « vieille Sodome », mais quand l'usurier a consenti à venir en aide, le jeune homme lui dit : « Si vous le désirez, vous pouvez mettre votre main dans mon sein. »

La scène est leste et vive, le vieux pédéraste est bien dessiné, et la désinvolture du héros libertin est frappante. Je ne me souviens d'aucune scène de théâtre moderne où la pédérastie soit aussi vivement traitée.

En 1725 (lisons-nous dans la préface), sir John Vaubrugh crut sage de changer une scène trop leste de cette pièce — parce que dans l'insouciance de sa plaisanterie, il s'était permis d'habiller un libertin dans le costume du clergé, et de le faire parler comme un libertin ainsi vêtu. Pour ne plus choquer personne, il mit le débauché dans le déshabillé galant d'une femme du monde.

Dans *Roderick Random*, un roman fameux et très réimprimé, que Smolett publia en 1748, nous lisons un chapitre admirable de vérité et de bon sens : Lors Strutwell, un inverti qui a beaucoup de prestance et de fausse bonhomie, s'intéresse à Roderick Random, lui fait des avances et des promesses, le met sur le chapitre de Pétrone, fait semblant d'avoir voulu l'éprouver et d'être content de sa vertu, puis parle avec détachement et philosophie du plaisir extrême que l'amour unisexuel procure « d'après ce qu'on dit », puis ne voulant pas être pour ses frais de déjeuners, se

fait donner par Roderick sa montre — et quand le pauvre Roderick découvre la notoriété de son protecteur, son peu d'influence, sa luxure et sa cupidité, il trouve toujours fermée la porte de Lord Strutwell, à la grande joie du valet de chambre, le favori complaisant et ordinaire du comte.

Comme exactitude, ironie, bon sens, et au point de vue de la morale, cet épisode ne laisse rien à regretter.

Arrivons maintenant à la poésie du XIXe siècle, aux *Poèmes et Ballade*, de Swinburne, par exemple, publiés en 1865. Ce volume est le chef-d'œuvre de Swinburne et a laissé une empreinte ineffaçable sur la plupart des écrivains plus jeunes. Voici quelques citations d'un poème très beau et très parfait, intitulé *Fragoletta* (allusion à un roman de Henri de Latouche, roman d'hermaphrodisme) :

« Amour... étant sans sexe, veux-tu être jeune fille ou garçon ? J'ai rêvé d'étranges lèvres hier...

« Rejette en arrière ta gorge de nacre ciselée, que ta bouche murmure comme la colombe. Dis que Vénus n'a pas de fille, n'a pas de boucles de femme, parmi ses amours. Ta douce basse poitrine, tes cheveux courts, tes flancs droits et lisses dont la ligne s'amincit jusqu'à tes pieds, ton étrange air virginal... Ta bouche est de flamme et de vin, ta stérile poitrine prend mon baiser... Joins-toi à moi, aime-moi, baise mes yeux, rassasie tes lèvres en m'aimant. Non, car tu ne dois pas te lever. Reste couché comme Amour qui meurt par amour pour toi. Mes bras enveloppent ta tête, mes lèvres sont ferventes sur ton visage, et où mon baiser s'est nourri ton sang, pareil à une fleur, s'élance rouge, à l'endroit baisé. O amertume des choses trop suaves, roucoulement brisé des colombes, les ailes d'Amour sont trop rapides, et comme les pieds de la panthère, les pieds d'Amour. »

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Enquêtes sur les fontions cérébrales normales ou déviées

ENQUÊTE SUR LE LANGAGE INTÉRIEUR

(Réponses) (1)

Maurice Ajam, avocat : *La Parole en public* (2).

En guise de réponse, M. Maurice Ajam nous adresse un livre de très bonne psychologie, et dont un chapitre est lui-même la synthèse d'une enquête semblable à la nôtre. M. Maurice Ajam appartient à cette classe de magistrats intelligents, consciencieux et zélés, qui croient à la nécessité de relations étroites entre leur art et nos sciences médicales et biologiques. Ces connexions si vigoureusement mises en lumière par bien des esprits d'élite, dont les idées, sous l'impulsion vigoureuse de Lacassagne, ont souvent été exprimées dans les *Archives*, ne s'affirment point seulement dans le domaine de la *médecine judiciaire*, elles touchent l'art de parler dont la base doit, de toute nécessité, reposer sur des études physiologiques.

Ainsi a pensé M. Ajam, et de cette conception est sorti un ouvrage dont le mérite est double : il enseigne à quiconque veut apprendre à parler en public, il apporte son contingent d'observations inédites à la question du langage intérieur. Ecrit par un homme d'esprit, observateur de talent, il a en plus l'avantage, même pour le lecteur complètement désintéressé en ces sujets, de soulever des hypothèses et de faire penser. Je vais en donner une analyse sommaire chapitre par chapitre.

(1) Voir les autres réponses dans les numéros précédents, depuis celui de janvier 1894.

(2) Paris, Chamuel, 1895 : *La Parole en public* par Maurice Ajam, avocat, conseiller général de la Sarthe : physiopsychologie de la parole, rapport du langage intérieur avec la parole. Etude des procédés oratoires depuis l'antiquité. Esquisse d'une méthode scientifique d'art oratoire. Enquêtes psychologiques sur la parole en public.

Après une préface où l'auteur expose son but (la possibilité d'enseigner à chacun quel procédé lui convient le mieux pour apprendre à parler en public), vient un exposé net et bien fait des découvertes physiologiques et psychologiques qui ont permis d'individualiser dans le cerveau les centres du langage intérieur. On sait quelle lumière a jetée sur la pathologie des diverses aphasies cette importante trouvaille. Des dessins schématiques indiquent dans l'ouvrage de M. Ajam où en sont actuellement les données fournies par Broca et Charcot dont les découvertes n'ont pas fait moins à ce sujet pour la psychologie que pour la médecine.

Vient une étude complète des *relations entre ces données scientifiques et le langage intérieur*. M. Ajam analyse et critique les conceptions de Charcot, de Ballet, de Egger (explication exclusive de l'audition verbale), de Stricker (explication par l'articulation verbale). En somme, ses conclusions sont très voisines de celles que je crois avoir dégagées de l'enquête faite avec le professeur Lacassagne : rareté des types purs ; non-existence de l'indifférent ; fréquence des types mixtes, en particulier de l'auditivo-moteur. A signaler que M. Ajam emploie le vocabulaire des *Essais sur le langage intérieur* (3), et cela nous fait un vif plaisir de lui voir accorder à ce vocabulaire une clarté et une précision que certains ont voulu lui dénier.

Le *troisième chapitre* est consacré à *la mémoire*, ou plutôt aux différentes mémoires et aux théories qui cherchent à en expliquer le mécanisme. Nous y trouvons une analyse des idées de Luys, de Taine, de Spencer, de Wimdt, de Ribot et de Binet sur la distinction de la mémoire brute et de la mémoire organisée, et des pages intéressantes sur l'inspiration, la *cérébration inconsciente* sur laquelle M[lle] Paola Lombroso a fait de très intéressantes remarques.

L'*Histoire des procédés oratoires*, qui vient ensuite, étudie les différentes méthodes employées depuis les temps les plus reculés pour préparer les discours. A doter des observations curieuses sur ce que l'auteur appelle le *graphisme des Latins*, en particulier de Cicéron pour lequel l'orateur qui ne préparait point par écrit son discours avant de le débiter était un paresseux, un négligent, « ou bien un intrigant pensant que sa réputation serait plus grande, si la postérité n'avait point sous les yeux son œuvre pour le juger. » Cicéron, lui, s'en tirait de façon plus élégante ; quand le hasard le forçait à parler sans préparation, il écrivait après coup le discours prononcé et le polissait tout à loisir.

(1) *Essais sur le langage intérieur* (pages 14-17), Storck et Masson, 1892.

Pour être juste, reconnaissons que, en ce qui le concerne, la postérité a trouvé son compte à cette sincérité relative.

Les chapitres VI et VII contiennent des remarques sur les procédés des grands orateurs d'autrefois, Bossuet, Mirabeau, Vergniaud, Robespierre, Benjamin Constant, de Martignac, Thiers, Gambetta, etc... et sur ceux de nos professeurs et conférenciers contemporains : Sarcey (le verbomoteur type), Gilbert, Ballat, Dugas, Legouvé et Lacassagne dont nous publierons ici même *in-extenso* la très intéressante observation.

Le dernier chapitre est entièrement consacré aux *résultats de l'enquête de M. Ajam* sur questionnaire, questionnaire dont les passages relatifs au langage intérieur sont essentiellement calqués sur celui des *Archives* (1892). C'est un plaisir pour nous, de constater et cette adaptation par un esprit aussi sagace et l'importance du mouvement créé ici-même sur la question du langage intérieur. Toute cette partie est très originale ; je regrette de ne pouvoir la reproduire, les observations qu'elle relate sont d'ailleurs loin d'être perdues ; elles trouveront tôt ou tard leur application.

Enfin des *conseils pratiques* terminent l'ouvrage dont je tiens, en terminant, à dire explicitement tout le bien que j'en pense. J'apprends que sa première édition est épuisée, et qu'avant la deuxième qui contiendra les résultats d'une enquête faite en Angleterre, une édition anglaise sera publiée. C'est dire que, pour cette fois, le succès couronne parfaitement un ouvrage de valeur, dont la publication nous réjouit d'autant plus qu'elle est un adjuvant précieux à l'une de ces enquêtes des *Archives*, pour lesquelles nos lecteurs consentent si souvent à se faire nos collaborateurs ; M. Maurice Ajam leur en donne un exemple infiniment intéressant et profitable.

Dr LAUPTS.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Crani di criminali, par le docteur FRANCESCO CASCELLA, Aversa, 1893, (50 pages).

Le docteur Francesco Cascella nous donne une étude intéressante de *quarante-sept* crânes de criminels italiens, faite au cabinet de Craniologie du professeur Virgilio, à Rome, d'après une sorte de

VARIÉTÉS	Cap. crânienne	Long. maxima	Larg. maxima	Hauteur basio-bregmatique	D. frontal minimum	D. frontal maximum	Largeur bi-zygomatique	INDICE CÉPHALIQUE de largeur	INDICE CÉPHALIQUE De hauteur	Indice facial	Indice nasal	Indice orbitaire
1). *Hypsicéphalus cristatus* (4 crânes)...............	1428	182	138	139	97	117	136	75,7	76,5	52,2	47,6	78,1
2). *Isobathyplatycéphalus siculus* (4 crânes)........	1387	177	139	131	97	121	128	78,7	74	54,7	44,3	82,3
3) *Isopericampylocephalus meridionalis* (14 crânes).	**1385**	**182**	**138**	**134**	**99**	**119**	**132**	**76,0**	**74**	**53,1**	**44,3**	**79,6**
4). *Emboloides oblongus* (4 crânes)...............	1460	191	139	135	97	114	132	73,7	71,5	53,7	49,6	80,4
5). *Spherroides oblongus* (1 crâne)............. ..	1460	191	139	135	97	114	132	73,7	71,5	53,7	49,6	80,4
6). *Pentagonoides obtusus* (2 crânes)..............	1480	188	144	136	96	114	136	76,9	72,3	52,2	45,4	79,2
7). *Strongylocephalus stenosphenicus* (3 crânes) ..	1419	173	147	133	101	125	137	84,8	76,5	53,7	44,7	78,3
8). *Sphaeroides romanus* (1 crâne).....	1250	173	138	128	102	126	125	80,7	74	56	40,3	77,5
9). *Sterrocephalus scaphoides* (1 crâne)...........	1370	189	128	139	99	113	129	67,7	73,5	51,1	51,4	78
10). *Sterrocephalus spenoidopistocranius* (4 crânes).	1245	176	131	130	91	109	125	74,5	73,6	58,3	43,2	84,5
11). *Platycephalus* (6 crânes).	1484	179	149	141	101	132	137	83,5	78,2	51,5	47,3	82,8
Les 44 crânes (moyenne générale)...	**1397**	**182**	**139**	**135**	**98**	**119**	**132**	**77**	**74**	**54**	**46**	**80**

méthode naturelle due au professeur Sergi, c'est-à-dire en distribuant les crânes par catégories d'après leur forme. Ces crânes proviennent de l'Italie méridionale et de la Sicile, et ont été exhumés par le le docteur Penta du cimetière « dell' Ergastolo di Santo Stefano, famoso tra gli Stabilimenti penali del Regno ».

Ce mémoire craniométrique, composé surtout de chiffres, est, à cause de cela, difficilement analysable. Je demande au lecteur la permission de le lui résumer dans un tableau dans lequel je respecte à la fois la nomenclature et la classification de l'auteur.

Enfin, le docteur Cascella termine par quelques considérations intéressantes sur les *anomalies* du crâne qu'il a observées. A cet égard, il mentionne très souvent la fosse canine profonde, assez souvent l'asymétrie (1/4 des cas environ), l'occipitocéphalie, la pariétocéphalie, la plagiocéphalie ; il note la persistance complète ou non des sutures (18 fois), leur fermeture complète ou incomplète ; l'existence d'arcades sourcilières saillantes le plus ordinairement avec un effacement concomitant de la gabelle ; — la présence d'un trou occipital irrégulier, ici large ou étroit, ailleurs quadrangulaire ; — la présence de la suture métopique plus ou moins complète (10 fois), des traces de l'os intermaxillaire (4 fois), d'un os wormien de la sagittale et de la coronale, d'autres os wormiens du ptérion et de l'astérion, l'os interpariétal, la ptère en X, la suture temporo-frontale (2 fois) le plus souvent la petitesse des apophyses mastoïdes, le prognathisme (6 0/0), etc.

Ch. D.

L'Assassinat, considéré au point de vue de l'information dont ce crime peut être l'objet et des éléments de toute nature qui peuvent servir à la recherche de son auteur et à la preuve de sa culpabilité, par A. Thiénard, juge à Nevers, ancien juge d'instruction à Saint-Amand (Cher), Paris, A. Giard et Brière, 1892.

L'auteur de ce petit livre a été justement frappé, au cours d'une carrière qui ne dut pas être sans mérite, de la complexité du problème que toute affaire d'assassinat donne à résoudre aux officiers de police judiciaire et aux magistrats instructeurs, si l'assassin n'a pas, suivant l'expression courante, signé son crime. L'honorable magistrat s'est efforcé de résoudre cette complexité, de dégager les diverses catégories de recherches que le problème peut comporter et de faire comme le canevas du travail préalable et essentiel qui s'impose. On ne saurait trop louer l'insistance avec laquelle

notre auteur invite le magistrat instructeur, assisté des experts, à procéder avec une minutie qui ne sera jamais excessive à l'examen de la victime, des lieux du crime et des environs et à se bien persuader qu'à brève ou longue échéance le succès ou l'insuccès de la recherche peut dépendre de la manière dont les premières constatations ont été faites.

On lira avec profit et agrément cet estimable ouvrage, abondant en conseils pratiques et illustré d'exemples heureusement choisis dans les *Annales judiciaires* et dans la pratique même de l'auteur.

A. B.

La Faune des cadavres par P. Mégnin

Le petit volume de l'*Encyclopédie des aide-mémoire* de Léauté (section du biologiste) que deux éditeurs parisiens — non des moindres — G. Masson et Gauthier-Villars, offrent au public sous ce titre éminement suggestif, presque dramatique de *Faune des cadavres* était bien connu déjà, dès avant même son apparition, des naturalistes et des médecins légistes.

Entendons-nous !... Je ne veux pas insinuer que les uns ou les autres parmi ces derniers aient, comme par un don de seconde vue et de miraculeuse prescience, pu avoir connaissance d'un livre non encore édité !

Seulement — et voici la toute naturelle explication de ce que je viens d'avancer — l'auteur du livre, M. P. Mégnin, de l'Académie de médecine, dont le nom est familier à quinconque s'intéresse aux animaux parasites, n'a fait que collecter, rassembler en ce trop modeste volume toute une série de sagaces et très intéressantes observations entomologiques qu'à maintes reprises, il avait rendu publiques, soit dans des communications aux sociétés savantes, soit dans des rapports médico-légaux.

Il le dit lui-même, au reste, dans sa préface :

« Les premiers résultats de nos études ont été publiés dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie* du 20 juillet 1883... puis dans une communication à l'Académie des sciences en 1887...

« Le travail, que nous présentons aujourd'hui résume l'ensemble de nos études... »

La *médecine*, prise dans son sens le plus large, le plus étendu, doit, à coup sûr, faire profit de *tout*, ne dédaigner aucune aide, si

infime soit-elle, que n'importe quel groupe des connaissances humaines est capable de lui fournir. Mais dans ce qu'on est convenu d'appeler la *médecine*, deux branches sont particulièrement avides de ces secours étrangers, se trouvent consolidées et raffermies par des collaborations plus ou moins imprévues : l'*hygiène* et la *médecine légale*. C'est à cette dernière que Mégnin, par la publication de la *Faune des cadavres*, avec sa science consommée d'*entomologiste* et son esprit critique de *biologiste*, a apporté un concours aussi précieux qu'efficace. Avant son intervention, en effet, alors qu'on ignorait le rôle de l'*entomologiste* comme auxiliaire du médecin légiste, on possédait bien les moyens de savoir et d'affirmer à quelle époque remontait la mort d'un sujet quelconque, mais à la condition que les dates qu'il s'agissait de fixer ne fussent pas trop reculées !

Une fois le cadavre enseveli, enterré, décomposé ou à peu près, il était bien difficile de préciser assez pour être utile et... l'on ne précisait pas; ou si on le faisait, on courait grand risque de se tromper et d'amener ainsi des résultats parfois désastreux.

On peut, en toute justice, attribuer le premier mérite des si importantes constatations de M. Mégnin, celles que nous allons très sommairement résumer ici, à M. le professeur Brouardel.

Celui-ci, en effet, frappé d'une observation du docteur Bergeret, d'Arbois, rapportée par Tardieu dans son *Etude médico-légale sur l'infanticide* (1848), laquelle avait trait précisément à la détermination exacte de la date d'un décès, grâce à l'examen des dépouilles d'insectes trouvées autour du cadavre, chercha, en 1878, à l'occasion d'une expertise de ce genre, à s'éclairer sur la nature et sur la valeur de débris analogues.

Les circonstances voulurent que ce fût Mégnin qui se trouva chargé de cet examen ; il s'en acquitta si bien que depuis il est devenu le collaborateur — à titre d'entomologiste — officiel et obligé des médecins légistes parisiens et notamment de MM. Brouardel, Descous et Socquet avec lesquels il a, au cours d'une quinzaine d'années, pratiqué plus de vingt expertises médico-légales.

Pour bien comprendre la portée et la valeur des éclaircissements que la zoologie était ainsi appelée à fournir à la médecine légale, il importe de brièvement rappeler quelques notions élémentaires sur le mode de vie et de reproduction des *insectes* et de certains autres *entomozoaires*.

Chez eux, le développement de l'œuf n'est pas direct, c'est-à-dire qu'une fois pondu, il est loin de donner à l'éclosion un animal tout à fait semblable à ses parents. Il existe ici ce qu'on nomme des *mues*

et des *métamorphoses* plus ou moins nombreuses et compliquées suivant les espèces.

Le plus ordinairement, entre l'*œuf* à maturité et l'animal *adulte*, viennent s'intercaler deux phases fondamentales : celle de *larve* et celle de *nymphe* ou *pupe*, dont les représentants ne se ressemblent pas plus entre eux qu'ils ne ressemblent à l'œuf d'une part et à l'insecte parfait de l'autre.

Or, les entomologistes savent très bien aujourd'hui combien il faut de temps à chaque espèce pour subir successivement les états intermédiaires sans lesquels il ne saurait y avoir pour elle de développement complet ; connaissant d'autre part les époques pendant lesquelles s'opèrent les accouplements et celles de la ponte, ils possèdent dès lors tous les éléments du problème ; leurs investigations ne sont plus qu'œuvre de patience et de sagacité et leurs conclusions deviennent dignes de toute créance, à la seule condition que ceux qui les formulent soient vraiment compétents.

Or, nul mieux que Mégnin n'est à même de débrouiller, sur ce sujet, les écheveaux les plus compliqués et de donner un avis sûr.

C'est pourquoi nous ne saurions lui être trop reconnaissants d'avoir condensé en un petit volume sobrement écrit et facile à lire les résultats de sa longue et précieuse expérience, et nous engageons tous les médecins à parcourir et à méditer — ils apprendront certainement, ce faisant, quelque chose de nouveau et d'intéressant — les quatre chapitres dont est composée la *Faune des cadavres*.

Les trois premiers sont exclusivement consacrés, sous les noms de *Faune des cadavres à l'air libre ; Faune des cadavres inhumés ou des tombeaux ; Faune des cadavres immergés*, à la description méthodique des diverses espèces de *travailleurs de la mort* (insectes ou acariens) qui par *escouades* successives s'emparent du cadavre et ne le quittent que lorsque plus rien d'organique ne subsiste dans celui-ci pouvant être dévoré par ceux-là.

Quant au quatrième chapitre, il comprend, dans deux sections distinctes et sous le titre : *Application des données entomologiques, au point de vue médico-légal, aux cadavres exposés à l'air libre ou inhumés,* toute une série d'observations, rapports, lettres, notes, compte rendus, etc., se rapportant à des faits réels, à des expertises officielles pour l'éclaircissement desquels a dû intervenir la science de l'entomologiste ; c'est la partie *clinique* du livre.

C'est une merveille vraiment que l'ordre, la méthode, l'intelligence avec lesquelles procèdent successivement ces travailleurs de la mort que la nature semble avoir placés près des vivants pour les défendre

et les protéger contre leurs propres cadavres et leurs produits délétères. Consciencieux et inexorables agents d'une *hygiène universelle*, jamais les nombreuses escouades de ces humbles auxiliaires de l'homme ne manquent à leur devoir, jamais ils ne défaillent lorsque vient leur tour de marcher et de se mettre au travail.

Et quelle discipline, quelle solidarité dans l'accomplissement de l'œuvre commune !

Cette succession d'ouvriers de différents corps d'états, ordonnée, combinée d'avance, que nous admirons dans l'exécution de nos grandes constructions humaines, qui réduit à leur minimum la perte de temps et la dépense : des terrassiers défrichant le terrain et creusant les fondations, des maçons leur succédant pour bâtir le gros œuvre, des briquetiers faisant les séparations de moindre importance, des charpentiers, menuisiers, couvreurs, plâtriers, serruriers, tapissiers, etc., etc., se remplaçant les uns les autres jusqu'à achèvement complet de l'édifice, tout cela n'est qu'une bien pâle imitation de ce qu'a organisé ici la Nature pour atteindre, par une destruction apparente, un but d'idéale salubrité.

C'est ainsi qu'un cadavre quelconque laissé à l'air libre n'exige pas moins de *huit escouades* distinctes de travailleurs (*insectes* ou *acariens*) pour arriver à un état tel qu'il ne puisse plus être considéré comme nuisible.

Je me contenterai, afin de donner au moins une idée de l'importance des diverses opérations, d'énumérer les espèces appartenant à chacune de ces *escouades*.

Première escouade. — Exclusivement constituée, ainsi du reste que la seconde, par des *diptères* (larves de mouches improprement appelées *vers*) : *Musca domestica* et quelques autres espèces voisines; *Curtonevra stabulans*, *Calliphora vomitoria* (mouche bleue de la viande).

Deuxième escouade. — *Lucilia cæsar* (mouche verte) : *Sarcophaga carnaria*, *S. arvensis*, *S. laticrus*.

Troisième escouade. — Fait son apparition de trois à six mois après la mort, lorsque l'*adipocire* s'est formée. Comprend des *Coléoptères* et des *Lépidoptères*.

Coléoptéres : Dermestes lardarius, *D. Frischii*, *D. undulatus*.

Lépidoptères : Aglossa pinguinalis (petit papillon de la graisse).

Quatrième escouade. — Correspond à la fermentation caséique.

Diptères : Pyophila petasionis (mouche voisine de celle qui donne les *vers* du fromage : *P. casei*), *Anthomyia vicina* (?).

Coléoptères : Corynetes cœruleus, C. ruficollis, C. violaceus, C. rufipes.

Cinquième escouade. — Fermentation ammoniacale spéciale.

Diptères : Tyreophora cynophila, T. furcata, T. anthropophaga ; Lonchea nigrimana ; Ophyra cadaverina ; Phora aterrima.

Coléoptères : Necrophorus humator ; Silpha littoralis : Silpha obscura ; Hister cadaverinus ; Saprinus rotondatus.

Sixième escouade. — Produit la dessiccation complète, uniquement composée d'*Acariens* (Arachnides).

Uropoda nummularia ; Trachynotus cadaverinus ; Glyclophagus cursor ; G. spinipes ; Tyroglyphus siro ; T. longior ; Serrator necrophagus ; Cœpophagus echinopus.

Septième escouade. — Ronge et détruit les tissus parcheminés, tendons, poils, cheveux, etc.

Coléoptères : Attagenus pelio (des pelleteries) ; *Anthrenus muscorum.*

Lépidoptères : Aglossa cuprealis ; Tineola biselliela ; Tinea pellionella (?).

Huitième escouade : Deux espèces seulement de coléoptères ; *Tenebrio obscurus ; Ptinus brunneus.*

Ainsi donc quarante-trois espèces au minimum, représentées chacune par des centaines et des milliers d'individus, concourent, non en même temps et au hasard, mais à des époques parfaitement fixes et déterminées à la disparition totale des matières organiques qui entrent dans la constitution d'un cadavre, et l'absence ou la présence de leurs dépouilles sur ou dans ce cadavre peut fournir au médecin légiste de très précieuses indications.

Contrairement à l'opinion généralement admise et qu'il partageait même au début, M. Mégnin montre ensuite que les cadavres inhumés sont eux aussi la proie de différentes larves (vers) mais moins nombreuses en espèces et qu'il n'est pas jusqu'aux corps immergés qui ne puissent en quelques circonstances porter sur eux la date approximative de leur immersion grâce à la fixation à leur surface de certains crustacés.

Nous ne voulons pas étendre outre mesure cette analyse d'un livre essentiellement original et utile. En le parcourant, la plupart des médecins apprendront certainement quelque chose d'inédit ; en le méditant et en cherchant à approfondir les matières dont il traite, le médecin légiste pourra se mettre en état de résoudre lui-même les problèmes de l'entomologie médico-légale ou de prendre tout au moins une part active à leur solution.

GABRIEL ROUX.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale (Séance du 13 mai 1895)

EMPOISONNEMENT ACCIDENTEL D'UN ENFANT PAR LA MORPHINE

M. Pouchet. — L'observation que je vais résumer en quelques mots se rapporte à un enfant qui fut reconnu syphilitique vingt-cinq jours après sa naissance, et auquel on prescrivit une cuillerée à café de liqueur de Van Swieten à prendre dans du lait.

Par suite d'une erreur on lui administra une cuillerée à café d'une solution de chlorhydrate de morphine à 2 0/0 soit au minimum 0 gr. 06 centigrammes de chlorhydrate de morphine.

Les premiers symptômes de l'empoisonnement se manifestèrent une heure et demie après l'ingestion du poison, et, comme on pensa tout d'abord à une intoxication par le sublimé, ce fut dans ce sens qu'on dirigea les premiers soins.

Je déterminai dans l'après-midi la véritable nature du liquide ingéré, et, après un lavage soigneux de l'estomac, on pratiqua la respiration artificielle, des inhalations d'oxygène et des tractions rythmées de la langue. Ce traitement énergique ne fut malheureusement commencé que huit heures après l'ingestion de la morphine et la mort survint vingt-neuf heures plus tard par arrêt du cœur. L'enfant avait donc résisté trente-sept heures ; je suis convaincu que ce résultat doit être attribué surtout aux tractions rythmées de la langue grâce auxquelles l'appareil respiratoire a fonctionné jusqu'au bout, alors que c'est généralement à cet appareil que doivent être imputées les morts ordinairement foudroyantes qui résultent de l'absorption de la morphine à des doses aussi considérables.

L'autopsie m'a permis de retrouver la morphine en quantité très appréciable dans les centres nerveux et en très petite quantité dans le foie ; il n'y en avait de traces dans aucun autre organe.

Dans ce cas, la mort, produite par arrêt du cœur, semble donc devoir être attribuée à cette localisation de la substance toxique sur les centres nerveux.

Société de médecine légale (séance du 10 juin 1895).

MESURES ADMINISTRATIVES A PRENDRE A L'ÉGARD DES CONDAMNÉS DEVENUS ALIÉNÉS ET DES ALIÉNÉS CRIMINELS RECONNUS IRRESPONSABLES

M. Motet. — Parmi les questions qui viendront en discussion au prochain Congrès pénitentiaire international, il en est deux très importantes au sujet desquelles notre Société vient d'adresser un rapport à l'Administration pénitentiaire.

La première porte sur le point de savoir si, pour les condamnés atteints ultérieurement d'aliénation mentale, il faut comprendre ou ne pas comprendre dans la durée de la peine le temps passé dans les asiles, soit que le malade ait été laissé dans un asile spécial dépendant de l'administration pénitentiaire, soit qu'il ait été transféré dans un asile d'aliénés proprement dit.

Il a semblé évident à la commission chargée de ce rapport qu'il n'y avait pas de raison pour ne pas traiter un condamné aliéné comme un condamné atteint d'une fièvre typhoïde ou de toute autre maladie nécessitant un séjour à l'infirmerie.

Dans l'autre question que nous avons eu à étudier, il s'agit des mesures à prendre pour assurer la sécurité de la société contre les aliénés criminels, qui, en raison de leur irresponsabilité, ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu ou d'un acquittement. L'intérêt principal de la question vise surtout des individus qui ont été déférés aux assises, et pour lesquels c'est seulement au cours des débats que — la défense soulevant la question d'irresponsabilité — un examen médico-légal est ordonné et l'affaire renvoyée à une autre session; les experts ayant conclu à l'irresponsabilité, le jury acquitte l'accusé. Dès lors, celui-ci est libre, aucun texte de loi n'autorisant le président ou le ministère public à mettre l'acquitté à la disposition de l'autorité administrative.

Il faudrait, à notre avis, pour les cas de ce genre, que les aliénés acquittés comme irresponsables fussent internés par mesure administrative dans des établissemants spéciaux, comme il en existe en Angleterre. De plus, l'irresponsabilité pour cause d'aliénation mentale devrait toujours être mentionnée soit dans l'ordonnance de non-lieu, soit dans le jugement, et chaque individu interné dans ces conditions devrait avoir une fiche individuelle qui le suivrait dans l'établissement où il serait placé. Enfin, avant d'être mis en liberté,

après guérison apparente, le malade devrait être examiné par un commission spéciale qui, s'il était suspect de récidive, ajournerait la sortie à une année, après laquelle un nouvel examen aurait lieu.

Détermination électrolytique des poisons métalliques

Dans un mémoire présenté au Congrès d'hygiène de Liverpool, M. Kohn montre que l'analyse électrolytique a fait des progrès tels dans ces dernières années qu'elle pourrait être appliquée avantageusement à la recherche des poisons métalliques dans les expertises médico-légales.

Dans le cas d'antimoine, de plomb, de cuivre, de mercure, de cadmium, etc., cette méthode permettrait de mettre en lumière la présence d'un dixième de milligrame de métal. L'analyse électrolytique est beaucoup plus sensibles que tout autre procédé, surtout en présence de substances organiques.

Les suicides en Angleterre

Pendant l'année 1893, les suicides en Angleterre ont encore confirmé les observations faites depuis longtemps sur leur fréquence et leur nature, dans les divers pays d'Europe.

Ainsi les suicides des hommes ont été trois fois plus nombreux que ceux des femmes ; et l'âge critique a été compris entre 45 et 55 ans. Par contre, le nombre des suicides au-dessous de 15 ans est plus grand parmi les filles que parmi les garçons.

142 suicides au-dessous de 20 ans ont été enregistrés, et 342 au-dessus de 65 ans, parmi lesquels on en trouve même 6 au-dessus de 85 ans.

248 hommes et 3 femmes ont eu recours aux armes à feu ; 373 hommes et 78 femmes ont employé le poignard ; et 572 hommes et 134 femmes se sont pendus.

Généralement, les femmes se jettent plus facilement à l'eau que les hommes. Cependant, en Angleterre, en 1893, la noyade volontaire a fait 363 victimes parmi les hommes, et 218 parmi les femmes.

Parmi les empoisonnements, ce n'est pas sans étonnement que l'on constate 117 fois l'emploi de l'acide phénique, 40 fois celui de l'acide oxalique et 19 fois celui de la strychnine, substance qui cause la mort au milieu d'atroces douleurs, alors que l'opium n'a été employé que 63 fois, et le chloral une seule fois. *(Revue scientifique)*.

NOUVELLES

—

CONFÉRENCES D'HISTOIRE NATURELLE MÉDICO-LÉGALE. — M. Heim, agrégé, a ouvert ses conférences le samedi 25 mai 1895, à 5 heures, et les a continuées les mardis et samedis suivants, à la même heure (amphithéâtre de la Morgue).

Sujet du cours : Applications de l'histoire naturelle à la médecine légale et à la toxicologie.

—

SUICIDES DANS L'ARMÉE FRANÇAISE EN 1892. — 161 suicides, soit 3,1 pour 1.000 pour toute l'armée ; mais tandis que l'armée de l'intérieur n'a qu'une proportion de 2,9 pour 1.000, l'Algérie-Tunisie a 4,4, près du double. C'est juillet et janvier qui ont les chiffres les plus élevés. Les jeunes soldats ont 3,1 pour 1.000 contre 2,2 seulement pour ceux qui ont plus d'un an de service.

—

LES ÉLECTROCUTIONS EN AMÉRIQUE. — NÉCROPSIÉS VIVANTS. — M. d'Arsonval signale un nouvel exemple de foudroiement d'un homme par des courants alternatifs avec retour à la vie. Il s'agit d'un électricien de Rochester qui reçut accidentellement une décharge électrique de 2.000 à 3.000 volts, c'est-à-dire trois fois plus forte que la décharge jugée nécessaire et employée d'ordinaire en Amérique pour l'électrocution des condamnés à mort.

Pendant près d'une heure, le malheureux présenta toutes les apparences de la mort. Sa jambe et son bras droits étaient fortement brûlés. Quoi qu'il en soit, grâce aux soins énergiques et intelligents qui lui furent donnés, il put être rappelé à la vie. Sa guérison est aujourd'hui assurée.

Cette constatation tend à donner pleinement raison à ceux qui prétendaient qu'en Amérique les condamnés étaient autopsiés ou plutôt « nécropsiés » vivants.

(*Temps du 24 juin 1895*).

Faculté de médecine de Gênes. — M. le docteur G. Perrando est nommé privatdocent de médecine légale.

—

Vol au chloroforme. — Un jeune homme de vingt-quatre ans, M. Dupire, voyageur de commerce, demeurant à Lille, rue Brûle-Maison, prenait, un soir, le train à destination de Tourcoing. Il avait été suivi, depuis la place du Théâtre, par deux individus qui montèrent dans le même compartiment que lui, en première classe. Pendant le trajet, ces deux individus se jetèrent sur M. Dupire, le bâillonnèrent et lui firent respirer un narcotique qui amena aussitôt un profond sommeil, — et c'est seulement vers minuit qu'un employé de la gare de Tourcoing, le trouvant endormi, le tira, non sans peine, de son sommeil. M. Dupire constata alors la disparition de son revolver et d'une sacoche contenant 4,000 francs.

—

Une innovation pédagogique allemande. — Le gouvernement allemand vient d'introduire dans les écoles une réforme intéressante Désormais, les élèves intelligents seront séparés des autres, et c'est aux médecins que reviendra la charge de faire la séparation, en se fondant sur l'examen physiologique du crâne et de tout l'organisme des enfants. De telle sorte que, dans toute école allemande, il y aura la section des enfants intelligents et la section des imbéciles. Ceux-ci, leur infériorité intellectuelle une fois reconnue, auront à suivre des cours spéciaux, où l'on se gardera de leur rien enseigner qui exige une activité mentale un peu forte.

—

Morts par morsures des serpents. — D'après un document communiqué par M. le professeur Proust, au Comité d'hygiène, on évalue à 21.000 le nombre de morts par morsures de serpents dans les Indes.

(Progrès médical.)

—

— Le Parlement vient de voter un crédit supplémentaire de 259.000 fr. au budget de 1894 pour les frais de justice criminelle en France pendant le dernier exercice.

Le département de la justice prétendait que l'augmentation du crédit provenait de l'exécution de la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine, qui a relevé les tarifs des expertises médico-légales. Mais cette assertion ne peut pas être considérée comme exacte et les faits

prouvent que l'administration a simplement manqué de prévoyance en ne faisant inscrire au budget de 1894 qu'un crédit égal à celui des exercices antérieurs, alors qu'en 1892 et 1893, années où le nouveau tarif d'expertises n'était pas encore en vigueur, ces exercices avaient donné respectivement lieu à des crédits supplémentaires de 150.000 fr. et de 210.000. fr

Si l'on tient compte de ces faits, on voit qu'un cinquième à peine du crédit supplémentaire pour 1894 doit être affecté au surcroît de frais occasionnés par la nouvelle tarification des médecins experts.

Ajoutons, pour bien montrer l'imprévoyance de l'administration centrale de la justice, que la somme inscrite au budget de 1895 est, à 20.000 fr. près, la même que celle de 1894. Pour éviter ces crédits supplémentaires, il serait plus simple d'augmenter le crédit primitif; c'est là un fait que le garde des sceaux a, d'ailleurs, pleinement reconnu. (*Semaine médicale*)

—

— Le Conseil supérieur de l'Assistance publique a été appelé à délibérer sur le rapport de MM. les D[rs] Magnan et Legrain, tendant à la création d'asiles spéciaux pour les alcooliques.

Voici les conclusions définitivement adoptées par la quatrième section dans ses séances des 14 et 15 février, qui seront soumises à l'examen du Conseil supérieur :

Article premier. — Les aliénés alcooliques doivent être traités dans des établissements spéciaux. En attendant que la création de ces asiles départementaux ou régionaux soit effectuée, les aliénés alcooliques doivent être isolés, dans chaque asile, dans des quartiers spéciaux.

Art. 2. — Des articles additionnels à la loi sur l'ivresse et à la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, autoriseraient la séquestration des ivrognes délinquants et des aliénés alcooliques et leur maintien pendant le temps nécessaire à leur guérison.

Tout délinquant par ivrognerie serait l'objet d'un rapport médical, sur les conclusions duquel on pourrait, s'il y a lieu, pourvoir à son internement dans un asile spécial pour les alcooliques.

Le conseil supérieur de l'Assistance publique émet les vœux :

A). Qu'un impôt plus élevé frappe la production de l'alcool en France; que, par suite, se trouve supprimé le privilège des bouilleurs de cru; que des mesures législatives soient prises pour qu'il n'entre dans la consommation que des alcools rectifiés;

B). Qu'un dégrèvement aussi considérable que possible soit effectué sur le vin, le cidre, la bière, le thé, le café, le sucre :

C). Que le droit de licence des cabarets soit augmenté;

D). Que les licences ne soient accordées à l'avenir qu'à des conditions déterminées (chiffre de la population, etc.);

E). Que la vente des boissons spiritueuses soit prohibée dans les prisons; que la qualité des boissons spiritueuses vendues dans les cantines de l'Etat et des municipalités et dans les cantines de l'armée soit soumise à une surveillance spéciale;

F). Qu'une application plus rigoureuse soit faite des lois répressives de l'ivresse;

G). Que des sociétés d'abstinence et des sociétés de patronage consolident au dehors la réforme salutaire commencée à l'asile;

H). Que des établissements de consommation pour les abstinents complètent l'ensemble des moyens curatifs de l'alcoolisme.

—

Création d'un musée criminel. — M. Begerem, ministre de la justice en Belgique, vient de prendre une excellente mesure.

Antérieurement, les armes et instruments qui avaient servi à la perpétration des crimes et délits, après avoir séjourné pendant quelques années dans les magasins du greffe, étaient remis au receveur des domaines, qui les vendait au profit du Trésor.

Or, il a été reconnu — ceci paraît invraisemblable ou tout au moins étrange — que des criminels, après avoir purgé leur peine, rachetaient eux-mêmes ou faisaient racheter par leurs familles les instruments de leurs crimes et les conservaient... religieusement, comme un héros conserverait le souvenir d'une action d'éclat.

Il n'y avait dans ces ventes — qui d'ailleurs ne rapportaient à l'Etat que des bénéfices insignifiants — quelque chose de profondément immoral qui froissait la conscience publique. Aussi le ministre a-t-il décidé de les supprimer.

A l'avenir, tous les instruments et armes ayant servi à la perpétration des crimes et des délits seront remis par le receveur des domaines au commissaire de police en chef du chef-lieu de chaque arrondissement, lequel sera chargé de les conserver dans un musée destiné spécialement à cet usage. Une étiquette placée au-dessus de chaque objet mentionnera exactement le crime ou le délit auquel il a servi, ainsi que le lieu et la date de la perpétration du crime.

Cette exposition sera, on ne peut plus intéressante à plus d'un point de vue. Elle servira à l'instruction des jeunes officiers de police judiciaire et pourra être consultée avec fruit par les savants qui font de la criminalité une étude spéciale.

Pour l'arrondissement de Bruxelles, le musée sera établie à l'hôtel de Brabant, dans une vaste pièce attenante au cabinet du commissaire

en chef. Il ne sera accessible au public que moyennant une autorisation délivrée par l'autorité compétente. De cette façon, le musée ne servira pas de lieu d'étude pour les aspirants criminels. (*Le National.*)

LE SADISME JUDICIAIRE

A propos de l'affaire Joniaux

« Ah ! si l'on pouvait, par l'explosion de son indignation et de son amertume, ramener la foule au sentiment du juste et de la dignité, qui fait la force ! Si elle pouvait comprendre la divine vertu de cette antique maxime : *Res sacra miser !* » Combien fondée reste cette lamentation qu'Edmond Picard proférait dans une circonstance demeurée célèbre ! Cette fois encore, la bête humaine se livre à ses appétits féroces. Il ne s'agit point de bagatelles, comme un combat de pudeur administrative : il s'agit d'un spectacle bien autrement propre à exciter les nerfs blasés, il s'agit d'une femme, — innocente ou coupable, on ne s'inquiète pas beaucoup de cela, — qui se débat dans les étreintes de la justice. La cause, dépourvue de tout élément passionnel, ne présente qu'un intérêt relatif; mais il y a là une souffrance à déguster, et cela suffit pour griser la foule, qui assiège furieusement le prétoire. On a beau vouloir, à coups de crosse, refouler cette marée humaine : elle monte toujours. Bientôt il faudra, comme l'observait flegmatiquement un gendarme, mettre la baïonnette au canon. Maintenant, l'atmosphère du Palais de Justice recèle, dirait-on, des relents de fauves, et, dans le bourdonnement qui le remplit, on perçoit de vagues rugissements. Ah ! qu'on veuille ou non le reconnaître, la cruauté forme le fond de la nature humaine, et le spectacle de la souffrance constitue, pour la plupart, la suprême volupté !

Suave, mari magno, turbantibus æquora ventis,
E terra, magnum alterius spectare laborem.

S'il est doux de contempler, du rivage, les flots soulevés par la tempête et le péril d'un malheureux qu'ils vont engloutir, il est plus doux encore d'assister au naufrage d'un honneur !

Dans cette orgie mentale, les femmes remplissent naturellement le rôle principal.

Elles n'ont pas changé depuis le jour où Gilbert disait :

Parlerai-je d'Iris ? Chacun la prône et l'aime ;
C'est un cœur, mais un cœur... c'est l'humanité même :
Si, d'un pied étourdi, quelque jeune éventé
Frappe, en courant, son chien qui jappe épouvanté,

La voilà qui se meurt de tendresse et d'alarmes ;
Un papillon souffrant lui fait verser des larmes,
Il est vrai ; mais aussi qu'à la mort condamné,
Lalli soit, en spectacle, à l'échafaud traîné,
Elle ira, la première, à cette horrible fête
Acheter le plaisir de voir tomber sa tête.»

Nous ne nous plaindrons point de ce que ces charmantes créatures soient friandes de voir tomber des têtes, alors, pourtant, qu'elles pourraient se contenter du plaisir de les faire tourner ; ce qui nous déplait dans l'espèce, c'est que, pour la satisfaction des goûts féminins, on ne respecte pas suffisamment le principe constitutionnel de l'égalité des Belges devant la loi. Il nous paraît souverainement injuste que des heureuses de ce monde, — le meilleur monde, — puissent, grâce à des cartes de faveur, aller, confortablement assises, lorgner, à leur aise, la suppliciée; tandis que de pauvres femmes du peuple, — qui sont, après tout, leurs égales par les instincts, — sont brutatement repoussées par la gendarmerie. Cette iniquité criait vengeance. Aussi bien la vengeance a-t-elle crié sur le passage d'une grande et honnête dame, favorisé d'une de ces cartes si enviées : « Place aux femmes cartées ! »

Quant à nous, sans vouloir, par des cris de mauvais goût, faire perdre la carte aux dames, nous nous bornerons à féliciter chaleureusement le Conseil de discipline du Barreau d'Anvers d'avoir rigoureusement exclu de l'enceinte des avocats tous ceux qui ne portent point la robe... professionnelle, bien entendu. C'est là une belle et noble décision, qui sera, espérons-le, maintenue, en dépit des tentatives faites pour amener la confusion des robes. Il appartient au Barreau, gardien des intérêts de tous les accusés, quels qu'ils soient, de réagir contre la transformation du prétoire en salle de spectacle. « A mesure qu'elle progresse, » disait récemment Mᵉ Alexandre Braun, président de la Fédération des Avocats belges et bâtonnier de l'Ordre des avocats près la Cour d'appel de Bruxelles, « la Justice éprouve le besoin de prendre plus largement contact avec le monde extérieur, non plus seulement celui des intérêts dont le conflit réclame son arbitrage, mais celui des âmes dont les soufrances et les misères sont dignes d'attirer sa sollicitude inquiète et pitoyable ».

Depuis le jour où l'on a compris que la Bonté est la moitié de la Justice, il ne doit plus y avoir de place, sous le soleil, pour le sadisme judiciaire.

Charles Dumercy.

(*Journal des Tribunaux*)

Le Gérant : A. STORCK

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

DES ANOMALIES DES ORGANES GÉNITAUX EXTERNES CHEZ LES ALIÉNÉS ET DE LEURS RAPPORTS AVEC LA DÉGÉNÉRESCENCE ET LA CRIMINALITÉ

par le Dr MARANDON DE MONTYEL
Médecin en chef des asiles publics d'aliénés de la Seine

(Figures dessinées d'après nature par M. le Dr Escat).

IV. — Jusqu'ici nous avons examiné les anomalies que nous avons rencontrées isolées soit au corps de la verge, soit au gland ; nous nous occuperons maintenant de celles qui ont porté

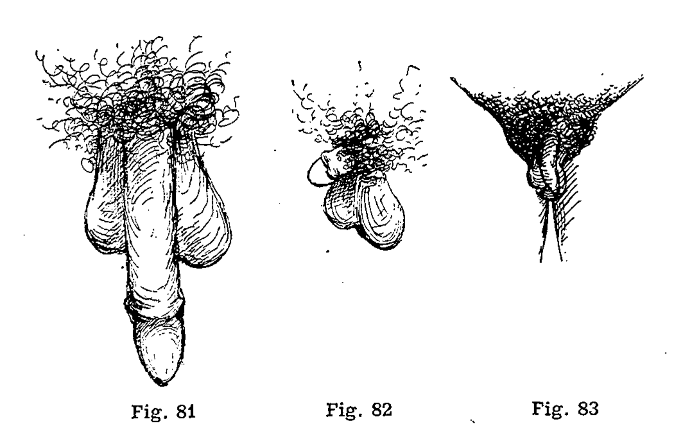


Fig. 81 Fig. 82 Fig. 83

à la fois sur les deux organes. Elles sont relatives au *volume* et à la *direction*.

En ce qui concerne le *volume* nous avons souvent constaté deux extrêmes : la *verge géante* comme celle de ce malade qui a fourni la figure 81, et chez qui l'organe à l'état le plus flasque

mesurait 18 centimètres de longueur avec 13 centimètres de circonférence. Il fut unique, je m'empresse de le dire, mais maintes et maintes fois nous avons rencontré des verges longues de la racine au méat de 14, 15 et 16 centimètres. L'autre extrême est représenté par la figure 82, la *verge naine*, anomalie qui diffère de *l'infantilisme* que reproduisent les figures 83 et 84 ; dans l'infantilisme, en effet, l'organe conserve toutes les dimensions qu'il a chez l'enfant, tant en longueur qu'en grosseur, c'est un arrêt complet de développement ; dans la verge naine, il grossit sans s'allonger de telle sorte qu'avec une circonférence normale ou peut s'en faut, il ne dépasse pas à l'état flasque 3, 2 et même 1 centimètres. Le malade qui a

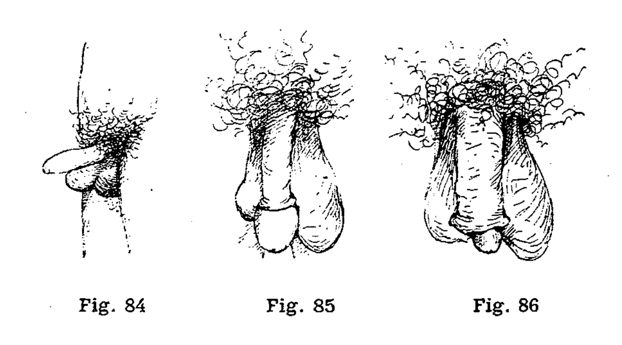


Fig. 84 Fig. 85 Fig. 86

donné la figure 82 avait 2 centimètres de verge proprement dite, un centimètre de gland et une circonférence de 8 centimètres et demi. Le plus souvent la verge naine affecte la direction antéro-postérieure ; telle qu'on la voit dans la figure 82, direction due à son raccourcissement. Quant à la verge infantile elle est tantôt pendante comme à l'état normal, ainsi que le montre la figure 83, tantôt comme la verge naine dans la direction antéro-postérieure reproduite dans la fig. 84 ; cette différence dépend essentiellement du développement des testicules. Lorsque l'infantilisme atteint également ceux-ci et au même degré que la verge, cette dernière pend ; s'ils sont relativement plus développés ils forment un support sur lequel le pénis repose, surtout si, en même temps, ils sont situés assez

haut vers l'entrée de l'anneau ; tel était précisément le cas du débile jeune homme de vingt-cinq ans de la figure 84.

Le volume nous a encore fourni deux autres anomalies résultant d'un défaut de proportion dans le développement de la verge et du gland. Quand celui-ci est harmonique la longueur comme la circonférence des deux segments de l'organe sont en rapport. En cas de développement disproportionné des deux parties, on a deux sortes d'anomalies selon la prédominance de l'un ou de l'autre. Ainsi il nous est arrivé assez souvent encore de rencontrer des glands énormes avec des verges petites, au point que ceux-là étaient plus longs que celles-ci de 1, 2 et même 3 centimètres avec des circonférences également supérieures de plusieurs centimètres. On a désigné ces glands par un rapprochement très judicienx sous la dénomination de gland en *battant de cloche*. Elle est surtout exacte lorsque, comme dans notre figure 85, la disproportion porte plutôt sur le volume du pénis que sur son développement en longueur. L'autre espèce d'anomalie, inverse de celle-ci, est représentée par la figure 86 : à une verge proprement dite supérieurement développée correspond un gland insignifiant ; celle-là dans plusieurs de nos constatations l'emportait en longueur sur celui-ci de 7 et 8 centimètres et en circonférence de 4 centimètres.

C'est en nombre considérable que nous avons observé des anomalies de *direction* portant simultanément sur le corps de la verge et sur le gland. Pour mettre de l'ordre et de la clarté dans notre description nous avons dû les diviser en cinq groupes :

1er groupe : une anomalie sur la verge et une sur le gland.
2e groupe : une anomalie sur la verge et deux sur le gland.
3e groupe : deux anomalies sur la verge et une sur le gland.
4e groupe : deux anomalies snr la verge et deux sur le gland.
5e groupe : trois anomalies sur la verge et une sur le gland.

Nous avons vu précédemment que la verge présentait cinq anomalies de direction susceptibles de se combiner entre elles et le gland trois, soit donc huit éléments de combinaison. En théorie ces huit éléments sont capables d'engendrer un chiffre

immense de variétés ; mais en pratique on ne rencontre jamais, du moins nous n'avons jamais rencontré sur 800 aliénés, qu'un nombre relativement restreint de celles-ci. Il suffit, par exemple, de jeter un coup d'œil sur nos cinq groupes pour s'assurer que le maximum des anomalies présentées par la verge a été de trois et par le gland de deux, et que sur les deux organes réunis jamais plus de quatre n'ont été observées. Déjà, à propos des anomalies offertes isolément soit par la verge, soit par le gland, nous avons signalé ce détail intéressant que, seules, à l'exclusion des autres, certaines combinaisons s'étaient offertes toujours les mêmes parmi nos 800 sujets. C'est ainsi que sur la verge, des cinq anomalies de direction susceptibles de se combiner entre elles en des variétés infinies, nous avons vu que seulement deux variétés à trois avaient été observées : la direction oblique avec torsion latérale du même côté, associée soit à la direction antérieure (*fig.* 65) soit à la courbure latérale du même côté (*fig.* 66) et seulement aussi sept variétés à deux comprenant sept déviations dont quatre obliques et trois antérieures ; sept courbures dont quatre latérales, deux antérieures et une postérieure ; enfin deux torsions ; les déviations unies soit entre elles (*fig.* 61) ainsi qu'il advint également pour les courbures (*fig.* 63 et 64), soit à deux courbures (*fig.* 58 et 60) soit à deux torsions (*fig.* 59 et 62) ; et que sur le gland, des six combinaisons possibles à l'aide des trois anomalies de position constatées à l'état isolé, deux avaient été constamment trouvées les mêmes (*fig.* 79 et 80), soit le gland en crosse avec torsion latérale, soit le gland en crosse avec torsion et déviation du même côté, les quatre autres variétés susceptibles d'exister, savoir : la déviation avec torsion identique, la déviation avec torsion contraire, la déviation avec crosse, la déviation avec torsion et crosse ne s'étant jamais présentées à notre examen.

Il convient donc, ainsi que nous l'avons fait pour ces deux segments de la verge de montrer par les figures dessinées d'après nature par notre habile collaborateur M. Escat, quelles sont les seules anomalies de position que nous avons eu occasion de constater simultanément sur le corps de la verge et sur le gland. Parmi les diverses autres variétés de combinaison *a priori* possibles, y en a-t-il qui se présentent ? Je ne sais, mais

alors elles seraient exceptionnellement rares puisque nos recherches ont porté sur 800 sujets. Celles que nous avons observées réparties dans les cinq groupes que nous avons établis plus haut s'élèvent à 28.

1er groupe. — Ce premier groupe, comprenant les cas où il y a une seule anomalie sur la verge et une seule sur le gland, embrasse treize variétés. Six fois, c'est-à-dire dans environ la moitié des cas, l'anomalie de la verge était la déviation. Cinq fois cette déviation fut la déviation oblique soit à droite, soit à gauche, une fois seulement la déviation en avant ou antéro-

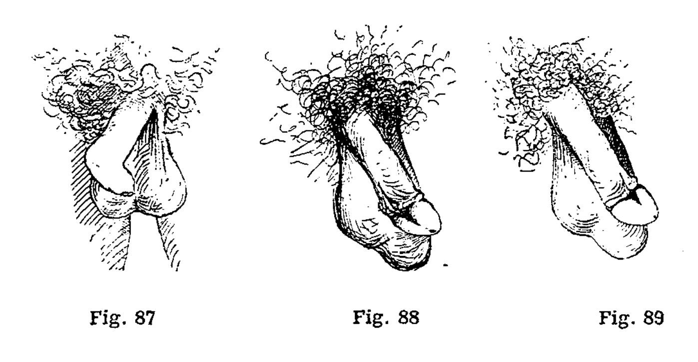


Fig. 87 Fig. 88 Fig. 89

postérieure. Dans les cinq variétés à déviation oblique, celle-ci était associée soit avec le gland en crosse ou courbé en arrière ; le malade qui a fourni l'anomalie représentée par la figure 87, un débile à mauvais instincts que sa famille avait dû isoler parce que par goût il se livrait à la pédérastie passive, avait cette déviation si marquée que malgré un phimosis très accusé elle était on ne peut plus apparente, comme le montre le dessin ; soit avec la torsion du gland du même côté que l'obliquité de la verge ainsi qu'il est représenté par la figure 88, prise sur un lypémaniaque à délire érotique en proie à une fureur continue parce que chaque nuit ses persécuteurs pour l'humilier, après avoir violenté sa femme, lui introduisaient dans l'anus leur pénis encore humide du mucus vaginal de son épouse ; la verge dans le dessin est déviée à gauche, et le gland également à gauche de telle sorte que sa face postérieure regarde à droite ; soit encore avec la torsion du gland mais en sens contraire de

l'obliquité de la vergec : elle-ci étant déviée à droite, celui-ci est tordu à gauche, ainsi que le montre la figure 89, fournie par un épileptique ; soit avec également la simple déviation du gland et alors cette dernière, comme la torsion, s'est montrée tantôt dans

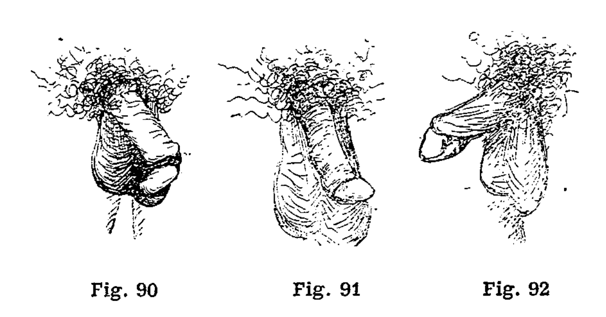


Fig. 90 Fig. 91 Fig. 92

le sens contraire de la déviation oblique de la verge, ainsi qu'on le voit dans la figure 90, où la verge est déviée à gauche tandis que le gland est dévié à droite,figure prise sur un mélancolique, tantôt dans le même sens, comme chez l'alcoolique à qui nous devons la figure 91 dans laquelle les deux segments de l'organe

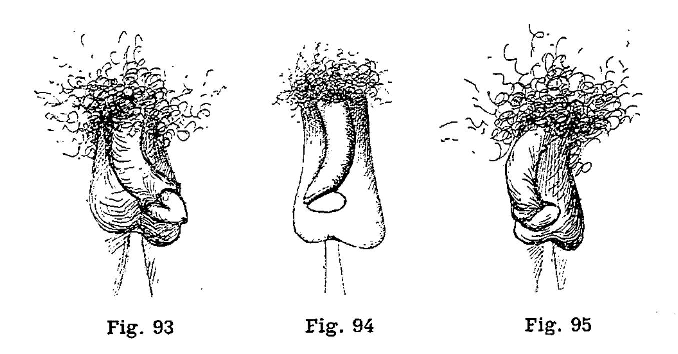


Fig. 93 Fig. 94 Fig. 95

sont déviés à gauche. Quant à la déviation en avant ou antéro-postérieure de la verge, nous ne l'avons jamais observée qu'associée à la torsion du gland soit à gauche, soit à droite comme dans la figure 92 prise sur un épileptique.

Dans cinq autres variétés l'anomalie du corps de la verge fut la courbure. Dans deux d'entre elles cette courbure était latérale,

combinée tantôt avec la torsion du gland du même côté qu'elle, ainsi que le montre la figure 93 dans laquelle la verge est courbée latéralement à gauche et le gland tordu dans le même sens de telle sorte que la face postérieure regarde à droite, figure due à un circulaire ; tantôt avec le gland en crosse, c'est-à-dire courbé en arrière, telle la figure 94, prise chez un lypémaniaque ambitieux, halluciné de tous les sens et en particulier du sens génital. Dans trois autres variétés cette courbure s'est montrée non plus latérale mais à convexité antérieure ou postérieure.

Dans les cas de convexité antérieure l'anomalie du gland fut tantôt la courbure en crosse, combinaison représentée par la figure 95 et très accentuée sur un maniaque chronique qui l'a fournie ; tantôt la torsion d'un côté ou de l'autre, comme dans la figure 96 due à un paralytique général. Quant à la convexité postérieure de la verge, elle a toujours été trouvée unie à la torsion latérale du gland, droite ou gauche, ainsi que le représente la figure 97, prise sur un délirant par persécution. Les deux dernières variétés qu'il nous reste à signaler sont constituées par la torsion complète ou incomplète des deux segments de l'organe, cette dernière à tous les degrés, anomalies reproduites par les figures 98 et 99, fournies la première par un hystérique et la seconde par un lypémaniaque chronique à délire érotico-religieux qui, par esprit de mortification morale et physique, se livre, dit-il, avec frénésie à l'acte dégoûtant et épuisant de la masturbation après des sermons qui tendent à amener tous ses compagnons à en faire autant pour plaire à la divinité et gagner le ciel.

Nous pouvons donc résumer ainsi qu'il suit les variétés d'anomalies, constitutives de notre premier groupe :

Premier groupe. — *Une anomalie sur la verge et une sur le gland :*

1° Déviation oblique de la verge avec gland en crosse (*fig.* 87);

2° Déviation oblique de la verge avec torsion latérale du gland du même côté que l'obliquité de celle-ci (*fig.* 88) ;

3° Déviation oblique de la verge avec torsion latérale du gland du côté opposé à l'obliquité de celle-ci (*fig.* 89) ;

4° Déviation oblique de la verge et du gland en sens contraire (*fig.* 90) ;

5° Déviation oblique de la verge et du gland dans le même sens (*fig.* 91) ;

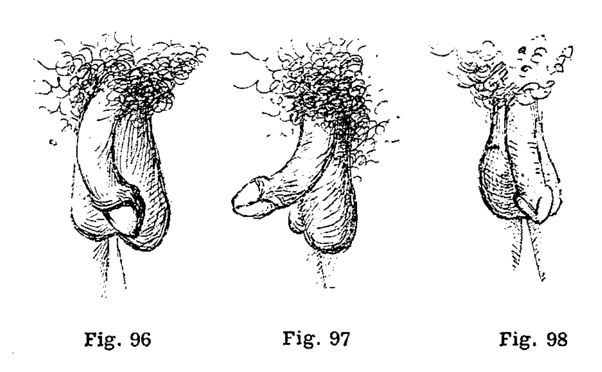


Fig. 96 Fig. 97 Fig. 98

6° Déviation antérieure de la verge avec torsion latérale du gland (*fig.* 92) ;

7° Courbure latérale de la verge avec torsion latérale du gland du même côté que cette courbure (*fig.* 93) ;

8° Courbure latérale de la verge avec gland en crosse (*fig.* 94) ;

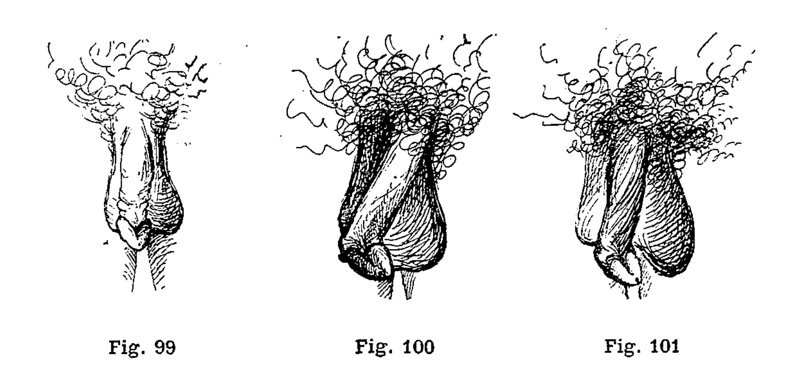


Fig. 99 Fig. 100 Fig. 101

9° Courbure de la verge à convexité antérieure avec gland en crosse (*fig.* 95) ;

10° Courbure de la verge à convexité antérieure avec torsion latérale du gland (*fig.* 96) ;

11° Courbure de la verge à concavité antérieure avec torsion latérale du gland (*fig.* 97) ;

12° Torsion complète ou incomplète de la verge et du gland (*fig.* 98 et 99).

2e groupe. — Le deuxième groupe réunit les cas dans lesquels une seule anomalie de position du corps de la verge s'associe à deux anomalies de position du gland. Il ne contient que deux variétés, dans l'une l'unique anomalie de la verge étant la déviation oblique, dans l'autre la torsion droite ou gauche. Dans les deux variétés la double anomalie du gland fut la même, la courbure en arrière ou crosse unie à la torsion latérale droite ou gauche, mais tandis que cette torsion latérale du gland était du même côté que la torsion de la verge dans la seconde variété ainsi que le montre la figure 101 fournie par un jeune homme épileptique qui toute la journée entendait des voix accusant sa sœur, jeune fille très honnête, de se livrer à la plus révoltante obscénité, dans la première variété elle était en sens contraire de la déviation oblique du pénis, comme on le voit dans la figure 100, offerte par un alcoolique délirant. En conséquence notre second groupe se résume ainsi :

Deuxième groupe. — *Une anomalie sur la verge et deux sur le gland :*

1° Déviation oblique de la verge avec gland en crosse et tordu en sens contraire de l'obliquité de celle-ci (*fig.* 100);

2° Torsion latérale de la verge avec gland en crosse et tordu dans le même sens que cette torsion (*fig.* 101).

3e groupe. — Dans le troisième groupe c'est le gland au contraire qui n'a présenté qu'une anomalie alors que le corps de la verge en présentait deux. Les variétés ont été ici bien autrement nombreuses que dans le précédent ; elles se sont élevées à dix. Or dans huit de ces dix variétés l'anomalie du gland fut la torsion latérale, l'organe étant en crosse dans les deux autres. Avec ces deux glands en crosse une des deux anomalies de la verge fut chaque fois la déviation oblique associée tantôt avec la torsion comme dans la figure 102, tantôt avec la courbure latérale, comme dans la figure 103, torsion et courbure

latérales du même côté que l'obliquité de la déviation. Nous retrouvons la déviation oblique trois fois comme une des deux anomalies de la verge parmi les variétés constituées par le gland non plus en crosse mais en torsion, déviation oblique qui se

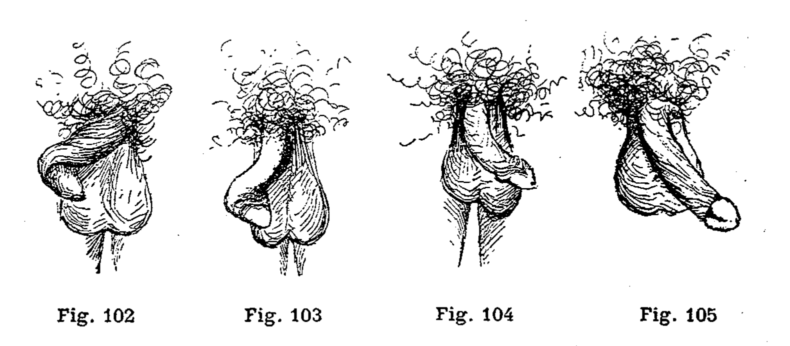


Fig. 102 Fig. 103 Fig. 104 Fig. 105

combinait soit avec la courbure latérale du même côté, telle la figure 104, soit avec la torsion également du même côté, telle la figure 105, soit avec l'autre déviation, la déviation antérieure, telle la figure 106.

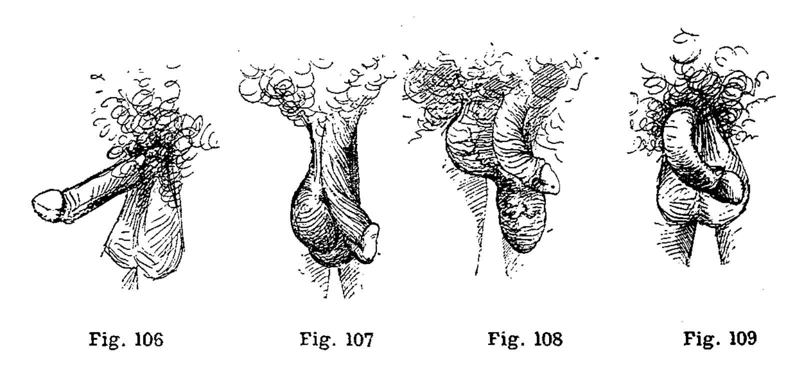


Fig. 106 Fig. 107 Fig. 108 Fig. 109

Dans les cinq autres variétés restant où l'anomalie du gland fut la torsion latérale, une des deux anomalies de la verge se trouva être la courbure et dans une seule variété la courbure soit latérale, soit à concavité antérieure, tandis que dans les trois autres, la courbure était à convexité antérieure. Dans la variété à courbure latérale de la verge l'autre anomalie de cet organe fut la torsion dans le même sens, ainsi que le représente

la figure 107, et il en était de même dans la variété à concavité antérieure, ainsi que le représènte la figure 108, prise sur un débile qui, outre un varicocèle gauche avec développement considérable d'une circulation collatérale, avait les testicules superposés, le droit congénitalement atrophié.

Les trois autres variétés dans lesquelles, le gland étant tordu, l'une des deux anomalies de la verge se trouvait être la convexité antérieure de l'organe se complétaient tantôt par la courbure latérale de celui-ci, comme dans la figure 109, fournie par un lypémane ambitieux très halluciné qui toute sa vie avait été préoccupé des étranges déviations de son pénis bien

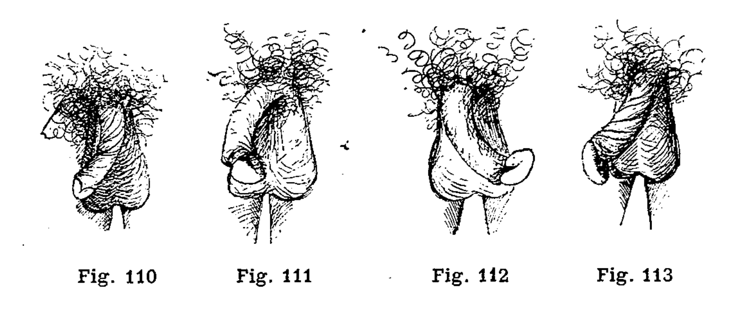


Fig. 110 Fig. 111 Fig. 112 Fig. 113

qu'elles ne le gênassent pas dans le coït, déviations que ses voix, qu'il appelait *ses échos*, lui représentaient comme le signe d'une race choisie; tantôt par la torsion latérale comme dans la figure 110, due à un débile gynécomaste ; tantôt enfin par la déviation oblique comme dans la figure 111. Résumant ce troisième groupe nous avons :

TROISIÈME GROUPE. — *Deux anomalies sur la verge et une sur le gland:*

1° Déviation oblique et torsion de la verge du même côté que la déviation avec gland en crosse (*fig.* 102) ;

2° Déviation oblique et courbure latérale de la verge du même côté que la déviation avec gland en crosse (*fig.* 103) ;

3° Déviation oblique et courbure latérale de la verge du même côté que la déviation avec torsion du gland également du même côté (*fig.* 104) ;

4° Déviation oblique et torsion de la verge du même côté que la déviation avec torsion du gland également du même côté (*fig.* 105) ;

5° Déviation oblique et antérieure de la verge avec torsion du gland du même côté que la déviation (*fig.* 106) ;

6° Courbure latérale et torsion de la verge du même côté que la courbure avec torsion du gland également du même côté (*fig.* 107) ;

7° Courbure à concavité antérieure et torsion latérale de la verge avec torsion du gland du même côté que la torsion de la verge (*fig.* 108).

8° Courbure à convexité antérieure et courbure latérale de la verge avec torsion du gland du même côté que la courbure de la verge (*fig. 109*);

9° Courbure à convexité antérieure et torsion latérale de la verge avec torsion du gland du même côté que la torsion de la verge (*fig. 110*);

10° Courbure à convexité antérieure et déviation oblique de la verge avec torsion du gland du même côté que la déviation de la verge (*fig. 111*).

4e groupe. — Ici les anomalies sont doubles tant sur la verge que sur le gland; mais de tels cas sont assez rares et ne constituent que deux variétés seulement. Dans l'une c'est la courbure latérale de la verge, dans l'autre la torsion latérale qui se combine avec la déviation oblique de l'organe du même côté que cette courbure et cette torsion, tandis que sur le gland c'est la torsion de l'organe qui s'associe dans la première variété avec la déviation oblique dans le même sens que celle de la verge et dans la seconde avec la courbure en arrière ou en crosse. La figure 112 reproduit la première variété et la figure 113 la seconde. Au résumé, nous avons donc :

QUATRIÈME GROUPE. — *Deux anomalies sur la verge et deux sur le gland :*

1° Déviation oblique et courbure latérale de la verge du même côté, avec déviation oblique et torsion du gland également du même côté (*fig. 112*);

2° Déviation oblique et torsion latérale de la verge du même côté avec gland en crosse et tordu également du même côté (*fig. 113*).

5ᵉ *groupe*. — Le cinquième groupe ne nous arrêtera pas longtemps ; il renferme les cas où les anomalies de position sur la verge s'élevaient à trois ; mais alors il n'y en a jamais eu qu'une seule sur le gland, et ces quatre anomalies se montraient toujours les mêmes, de telle sorte que ce cinquième groupe ne renferme qu'une seule variété, la suivante, représentée par la figure 114.

CINQUIÈME GROUPE. — *Trois anomalies sur la verge et une sur le gland :*

1° Déviation oblique, courbure latérale et torsion latérale de la verge du même côté, avec torsion du gland également du même côté (*fig. 114*).

Telles sont les vingt-huit anomalies de positions combinées de la verge et du gland que nous avons eu occasion d'observer. Il nous a paru indispensable de donner une figure à l'appui de la description de chacune d'elles, car nous avons pensé que différemment il aurait été à peu près impossible de s'y reconnaître et de s'en faire une idée exacte.

V. — Nous arrivons aux anomalies du *prépuce*, du moins à celles que nous avons observées sur nos 800 sujets. Nous conformant à la méthode suivie jusqu'ici nous en formerons trois groupes, selon qu'elles sont inhérentes au volume, à la forme, ou à certaines dispositions spéciales.

Parmi les anomalies de *volume* il en est quelques-unes, très communes et très connues, dont il est inutile de donner le dessin, telles sont le prépuce rudimentaire, c'est-à-dire laissant le gland à découvert ; l'hypertrophie simple en longueur ; l'hypertrophie simple en épaisseur ; l'hypertrophie simple en longueur et épaisseur ; le phimosis incomplet avec ou sans hypertrophie en épaisseur ; le phimosis complet, également avec ou sans hypertrophie en épaisseur ; le phimosis adhérent ou non. Dans certains cas cependant le phimosis par son développement

extraordinaire, sa longueur et son épaisseur inusitées, revêt un aspect étrange qu'il convient de reproduire, tel celui du débile à mauvais instincts qui a fourni la figure 115; chez lui le prépuce, très hypertrophié dans tous les sens, dépassait le gland de

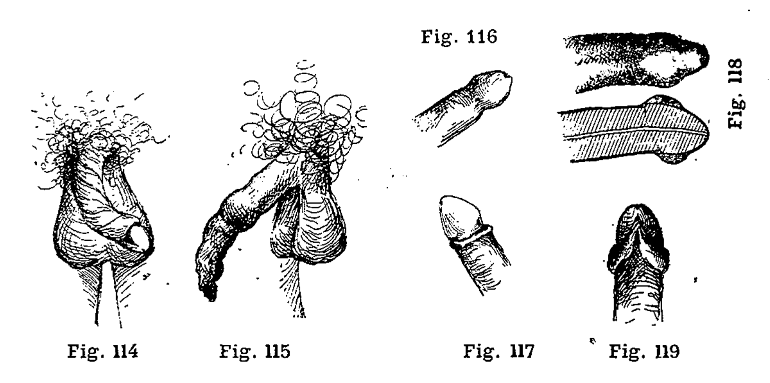


Fig. 114 Fig. 115 Fig. 116 Fig. 117 Fig. 118 Fig. 119

plusieurs centimètres et pendait sous forme d'un long et épais tuyau à diamètre de plus en plus rétréci. Les quatre dessins suivants représentent quatre autres anomalies de volume par nous rencontrées. Les deux premières fréquentes, les deux dernières plus rares. Celles-ci sont l'*absence complète* de prépuce

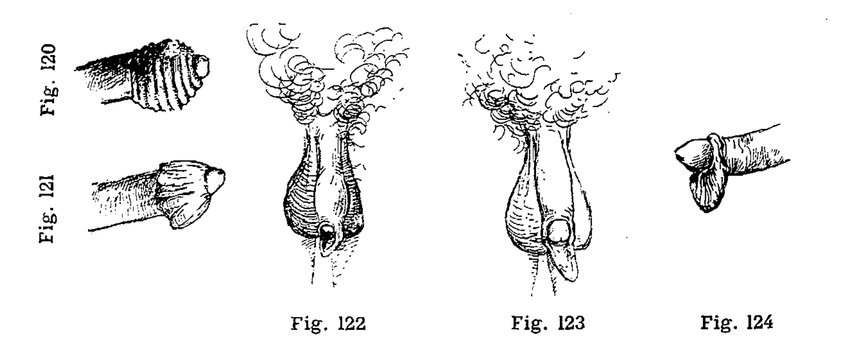


Fig. 120 Fig. 121 Fig. 122 Fig. 123 Fig. 124

(*fig. 116*) ou le prépuce constitué par un *simple repli* (*fig. 117*), anomalies que nous avons observées dans toutes les variétés mentales. Celles-là sont l'hypertrophie portant exclusivement sur le *frein*, ainsi que le représente la figure 110, prise sur un paralytique général, et le prépuce *hypertrophié au niveau de la couronne*, dans les deux tiers postérieurs tandis que le tiers

antérieur est d'une *extrême minceur;* un épileptique, d'après lequel à été dessinée la figure 118, avait cette étrange anomalie très accusée.

Les anomalies dans la *forme* dignes d'être reproduites ont été plus nombreuses. Signalons tout d'abord *l'hypertrophie en accordéon* et *l'hypertrophie à rayons;* dans la première, que reproduit la figure 120 que nous devons à un épileptique, le prépuce est plissé transversalement, tandis que dans la seconde il l'est longitudinalement, telle la figure 121 prise sur un dégénéré excentrique.

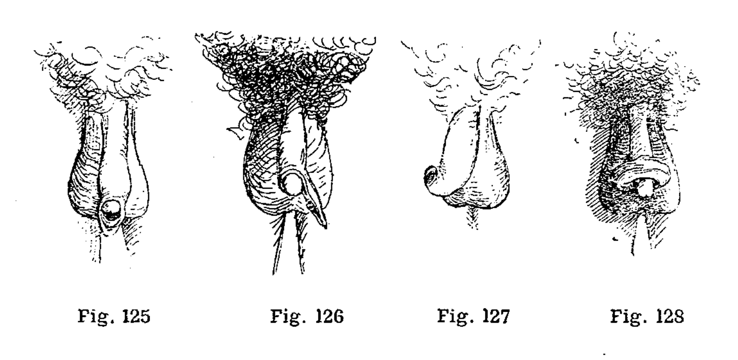


Fig. 125 Fig. 126 Fig. 127 Fig. 128

Les cinq figures qui suivent représentent une forme curieuse que nous avons l'habitude dans le service de désigner sous la dénomination de *prépuce à languette;* elle est due à l'exagération d'une des lèvres de l'ouverture préputiale ; le plus souvent cette languette est inférieure, tantôt peu accusée comme dans la figure 122, fournie par un maniaque, tantôt au contraire très longue comme dans la figure 123, fournie, elle, par un paralytique. A ces degrés et sous cette forme, cette anomalie a été une des plus fréquentes que nous ayons rencontrées. Plus rares furent les trois autres. Dans certains cas la languette inférieure au lieu de pendre unie était *plissée verticalement* comme une draperie ainsi qu'on le voit sur la figure 124, prise chez un débile dipsomaniaque ; dans d'autres au lieu d'être simple elle était *double,* telle qu'elle est représentée dans la figure 125, prise également sur un débile maniaque. Enfin il est arrivé que la languette, au lieu d'être inférieure comme les précédentes, était *latérale;* la

figure 126 permet de se rendre compte de cette anomalie bizarre qui existait très développée chez l'alcoolique qui a servi au dessin.

D'autres anomalies intéressantes dans la forme ont été encore relevées. C'est ainsi que nous avons vu le prépuce *se recourber en avant et en haut*, comme dans la figure 127. Une telle disposition de l'ouverture préputiale met le sujet dans l'obligation de ramener le prépuce fortement en arrière dans l'acte de la miction, afin de faire correspondre celle-ci avec la lumière du canal ; dans l'érection ce refoulement en arrière s'opère naturellement. Le *prépuce en turban* et le *prépuce en bourrelet* comme nous les appelons dans le service, représentés par les figures 128 et 129,

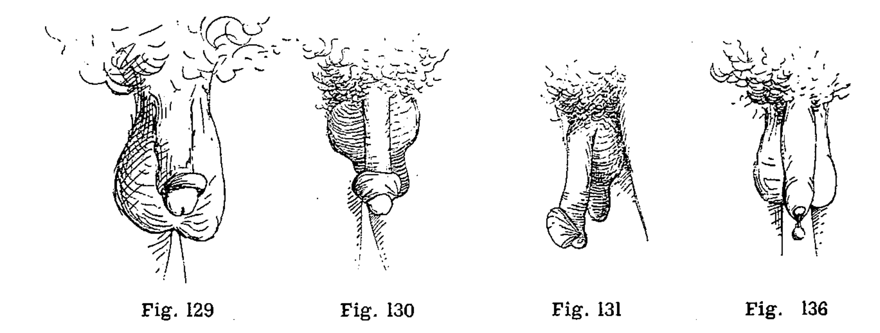


Fig. 129 Fig. 130 Fig. 131 Fig. 136

sont aussi deux autres anomalies curieuses que nous avons eu occasion d'observer ; les dessins et les appellations permettront de se faire d'elles une idée juste mieux qu'une description ; disons simplement que dans la première le prépuce, ramassé sur lui-même, très épais, est en même temps étalé, tandis que dans la seconde il est enroulé.

Dans toutes les anomalies de forme du prépuce que nous avons décrites jusqu'ici, celui-ci restait entier ; il n'en est plus de même pour celles que reproduisent les figures 130, 131 et 132. Ici, seule, *une moitié du prépuce* existe et vient s'attacher sur les parties latérales. Quand c'est la *moitié supérieure* qui constitue le prépuce, l'anomalie n'apparaît pas à première vue, la verge se présentant telle qu'elle est reproduite dans la fig. 130 ; pour la constater il faut examiner l'organe par le côté ou le soulever et alors on voit la disposition de la figure 131, prise sur

un paralytique général. Au contraire, quand le prépuce n'est constitué que par la *moitié inférieure*, on s'aperçoit tout de suite de l'absence de la moitié supérieure et on entrevoit les attaches latérales de celle-ci, comme dans la figure 132, fournie par un sujet atteint de manie intermittente.

Parmi les *dispositions particulières* que nous avons eu occasion de relever quatre seulement méritent d'être reproduites par des dessins. Nous citerons en premier lieu la *perforation* du frein que nous avons rencontrée rarement, il est vrai, mais chaque fois au point indiqué dans la figure 133, perforation que les malades s'étaient toujours connue et à laquelle ni eux ni leurs parents ne pouvaient attribuer une origine pathologique. Ensuite

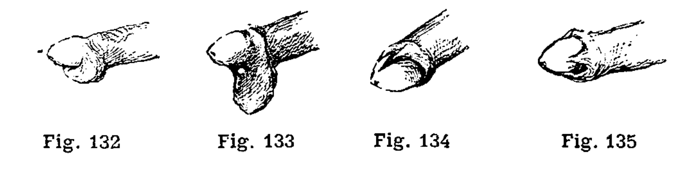


Fig. 132 Fig. 133 Fig. 134 Fig. 135

l'adhérence du prépuce au gland par un frein soit *médian* comme dans la figure 134, fournie par un alcoolique délirant, soit *latéral* comme dans la figure 135, fournie par un vésanique. Enfin, une fois, sur un dégénéré à bouffées délirantes mégalomaniaques, nous avons observé la très bizarre anomalie que reproduit exactement la figure 136 ; il s'agit d'une *petite boule rattachée au prépuce par un étroit collet*, que le malade avait en petit à sa naissance, nous a certifié la famille, et dont le développement a marché parallèlement à celui de la verge. De même que le malade porteur de la croix d'âne dont nous avons parlé plus haut, celui-ci, dont la conduite était fort irrégulière, se vantait de devoir à cette anomalie qui ne le gênait en rien pour coïter la possession d'un très grand nombre de curieuses. D'autres dispositions particulières du prépuce ont été encore relevées, qu'il n'est pas nécessaire de reproduire ; il suffira de les énoncer, telles sont la coloration anormale du prépuce, par rapport à celle du fourreau, la pigmentation de sa face cutanée ou de sa face muqueuse, des varices exclusives à lui ou communes au pénis.

VI. — Quelques-unes des anomalies congénitales du MÉAT URINAIRE, celles relatives à sa *position* sur le gland sont encore fréquentes et très connues, certaines nécessitant même l'intervention chirurgicale. A cet égard, comme on verra plus loin, nous n'avons pas eu occasion de noter d'anomalies extrêmes ; toutes celles par nous rencontrées gênaient sans doute dans une certaine mesure l'acte de la miction, mais ne l'entravaient pas



Fig. 137 Fig. 138 Fig. 139 Fig. 140 Fig. 141

au point d'avoir de graves inconvénients. Moins répandues et moins connues sont certaines *dispositions particulières* que nous ont offertes quelques-uns de nos sujets. Mais avant de passer en revue ces deux groupes d'anomalies nous relaterons nos constatations relatives aux *dimensions* du méat urinaire. Les cinq figures 137, 138, 139, 140 et 141 permettront de s'en faire une idée exacte. Le méat urinaire s'est offert, en dehors de l'état normal, sous deux aspects opposés, avec des dimensions tantôt

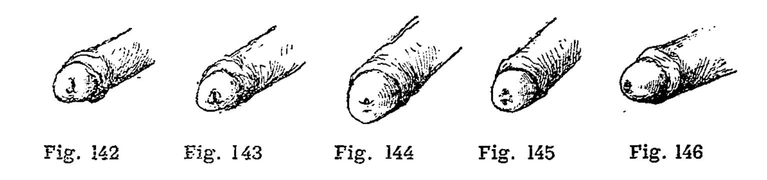


Fig. 142 Fig. 143 Fig. 144 Fig. 145 Fig. 146

réduites et tantôt *exagérées*, et dans l'un et l'autre cas, *l'exagération* et *l'atrésie* étaient à deux degrés différents. Pour bien montrer ces diverses variations nous avons placé, dans la figure 139, le méat normal, puis d'un côté le méat atrésié dans les figures 137 et 138, et de l'autre côté, dans les figures 140 et 141, le méat élargi. On voit ainsi que l'atrésie a passé par des degrés divers, *atrésie modérée*, comme dans la figure 138, pour aboutir à l'atrésie *punctiforme* de la figure 139, revêtant dans certains cas des dimensions vraiment aussi petites qu'une pointe d'épingle. Egalement l'exagération de l'ouverture a été

tantôt *modérée* comme dans la figure 140, tantôt *s'étendant jusqu'au frein* comme il est représenté dans la figure 141.

Si nous passons aux *dispositions particulières* du méat urinaire par nous constatées nous noterons *l'hypertrophie* soit *d'une seule lèvre* dans toute son étendue comme dans la figure 142, prise sur un débile à mauvais instincts, soit de *la moitié inférieure des deux lèvres* comme dans la figure 143, prise sur un paralytique général à évolution circulaire de son affection. Ensuite nous signalerons l'existence d'une *très mince membrane* placée soit *horizontalement en manière de pont*, soit *verticalement*. Dans le premier cas cette membrane dont la minceur est excessive, semblable à une petite toile d'araignée, recouvre ou *la partie inférieure du méat* ainsi que le montre la figure 144, fournie par un imbécile, ou au contraire *la partie supérieure*, ainsi que le montre la figure 145, fournie par un paralytique général ; dans l'une et l'autre éventualité la miction s'opère par la moitié du méat restant libre, la petite membrane se tendant sous la poussée du jet d'urine sans se rompre. Chez un dégénéré à tics bizarres et à bouffées délirantes très variées la membrane au lieu d'être tendue en forme de pont était placée *verticalement et divisait en deux la lumière du méat* (fig. 146) ; comme le jet d'urine n'était pas divisé, il est à peu près certain qu'elle adhérait par en haut à la paroi postérieure du canal, de même qu'elle adhérait aux parois latérales dans toute sa longueur ; au niveau du méat et dans toute l'étendue du canal visible à l'œil, il est certain qu'aucune adhérence postérieure n'existait car il était facile de s'assurer que le canal était divisé en deux. Peut-être encore cette membrane restait-elle flottante à sa terminaison, la force de projection du liquide suffisant, vu sa minceur, à l'appliquer hermétiquement contre les parois ; le malade vivant encore, nous en sommes réduits aux conjectures pour la partie qui échappe à la vue.

Comme autres dispositions particulières du méat par nous notées nous appellerons l'attention sur le *méat en S ;* dans ce cas l'ouverture au lieu d'être linéaire affecte très exactement la forme présentée par la figure 147, due à un épileptique cul-de-jatte à un haut degré et dont les organes génitaux offraient un magnifique développement. Mérite également d'être signalé la

curieuse disposition figurée sous le numéro 149 ; vu extérieurement le méat semblait *normal :* il était à sa place naturelle, ses dimensions n'étaient ni exagérées ni réduites et sa direction n'avait rien d'anormal, mais si, en pressant légèrement on l'entr'ouvrait, on apercevrait *trois ouvertures*, deux superposées

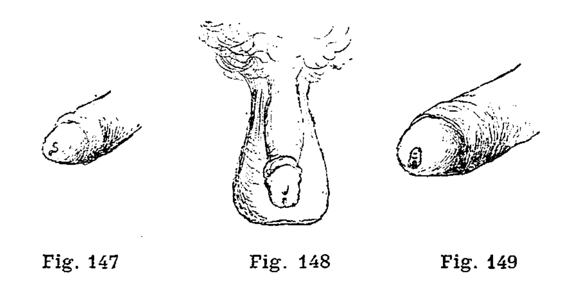


Fig. 147 Fig. 148 Fig. 149

et borgnes creusées dans la partie supérieure épaisse du canal, une troisième plus inférieure et perméable par laquelle seule sortait le jet d'urine. Et ce ne fut pas une anomalie individuelle car nous l'avons rencontrée sur deux débiles et sur un épileptique. Enfin également sur plusieurs sujets nous avons eu occasion de voir la bizarre anomalie de la figure 148 : sur la face dorsale du gland, immédiatement au-dessus du méat, se trouve non une ouverture borgne simulant un second méat mais une sorte de *cavité creusée comme à l'emporte-pièce*.

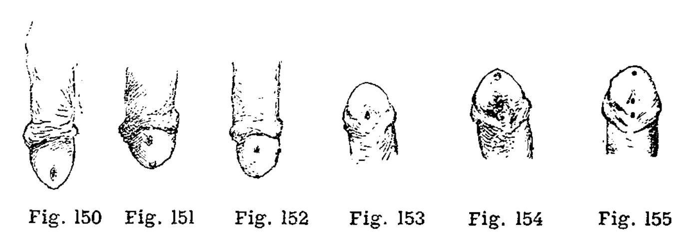


Fig. 150 Fig. 151 Fig. 152 Fig. 153 Fig. 154 Fig. 155

Nous avons dit plus haut qu'aucun de nos 800 sujets ne nous avait offert d'anomalies extrêmes de *position* du méat urinaire, c'est ainsi que nous n'avons jamais observé d'épispadias pénien, seul *l'épispadias balanique* a été rencontré par nous et jamais plus accusé que dans la figure 150. Chez un certain nombre de sujets, outre le méat en épispadias, existait *une ouverture à la*

place normale, d'ordinaire ce trou était *borgne* ainsi que le reproduit la figure 151, seul le supérieur livrait passage à l'urine ; toutefois nous avons vu *les deux ouvertures perméables;* mais alors elles étaient l'une et l'autre considérablement abaissées comme dans la figure 152, fournie par un imbécile microcéphale. A cela seulement se réduisent nos constatations en ce qui concerne les épispadias.

Les hypospadias ont été bien plus nombreux et bien plus variés ; ainsi, tandis que jamais un seul épispadias pénien ne s'est offert à nos regards, les hypospadias péniens n'ont pas manqué et, en outre, les hypospadias balaniques ont été en plus grand nombre et en plus grande variété que les épispadias de même genre. Commençant par ces derniers, nous mentionnerons l'*hypospadias balanique simple* représenté par la figure 153 ; ensuite le pendant de l'anomalie reproduite en épispadias par la figure 151, c'est-à-dire avec un *méat borgne à la place normale,* disposition figurée en hypospadias sous le numéro 154. La figure 155 a été prise sur un jeune épileptique qui présentait *trois méats urinaires*, un à l'emplacement normal, deux en hypospadias balanique situés l'un au-dessus de l'autre, de telle sorte que les trois méats étaient placés sur une même ligne et superposés ainsi que le montre le dessin; en outre, ils étaient, quoique atrophiés, très perméables tous les trois et le sujet pouvait, en poussant avec une certaine force, obtenir trois jets d'urine; d'ordinaire, dans l'acte de la miction, il bouchait avec son doigt les deux ouvertures en hypospadias et urinait par le méat normal. Une autre variété d'hypospadias est représentée dans la figure 156; ici, tandis qu'à la *place normale* est situé un *trou borgne*, le trou perméable, placé vers le frein, a la forme *d'un V ou plutôt d'un croissant*, ainsi qu'on peut le voir sur la figure. Enfin une dernière anomalie est celle de la figure 157, dans laquelle le méat urinaire étant en hypospadias avec un trou borgne à l'emplacement normal, ce trou borgne est constitué par une *dépression assez profonde entre deux petits tubercules.*

Quant aux hypospadias péniens ils se sont offerts sous quatre aspects différents. Tout d'abord sous *la forme simple*, comme dans la figure 158, en second lieu sous une forme assez identique

à celle que nous avons relevée dans l'hypospadias balanique et que reproduit la figure 156 : un *méat borgne* et un *méat perméable en forme de V ou plutôt de croissant*, seulement ici le méat borgne, au lieu d'être à l'emplacement normal, est lui aussi

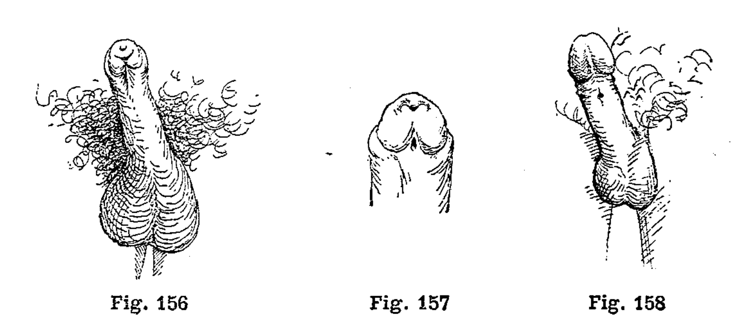


Fig. 156 Fig. 157 Fig. 158

en hypospadias pénien, telle la figure 159, fournie par un jeune épileptique. Dans les deux variétés qu'il nous reste à examiner il y a un *trou borgne à la place normale* et un *méat perméable* en *hypospadias pénien,* tout à fait au bout de la verge ; mais en

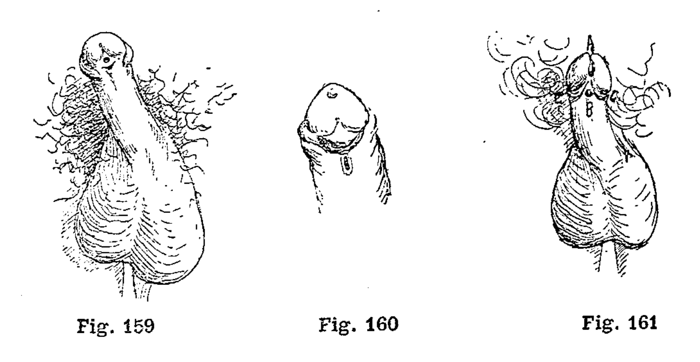


Fig. 159 Fig. 160 Fig. 161

outre dans un cas, représenté par la figure 160, prise sur un dégénéré à impulsions homicides conscientes, immédiatement au, dessous de l'ouverture perméable, entre le gland et celle-ci, s'étend une *valusle*, ainsi que le montre le dessin ; dans l'autre cas l'anomalie est un peu plus compliquée ; le trou borgne de l'emplacement normal étant indiqué dans la figure 161, fournie

par un dégénéré bossu à délire mixte de persécutions et de grandeurs, par la lettre A et le méat perméable en hypospadias par la lettre C, celui-ci est *enveloppé de chaque côté par deux replis* A, C, qui partant des côtés de la verge vont se rejoindre en montant et l'entourent complètement. Telles sont les particularités que nous avons relevées sur les verges de nos 800 sujets, sur le corps, le gland, le prépuce et le méat urinaire ; celles que nous révéla l'examen des bourses avec leur contenu et des poils ne nous ont pas paru non plus absolument dépourvues d'intérêt.

(A suivre.)

DU SPERME

ET DES TACHES DE SPERME EN MÉDECINE LÉGALE

par le Dr Florence
professeur à la Faculté de médecine de Lyon

(Suite.)

Les *mouvements* des spermatozoïdes sont très intéressants et ont été étudiés tout particulièrement en ces dernières années ; la médecine légale ne peut tirer aucun profit du mécanisme même de ces mouvements (1). Mais par contre, comme *signe de vie* d'abord et quelquefois comme *vitesse de progression* dans les organes génitaux de la femme, ils ont semblé devoir élucider un certain nombre de ces problèmes si souvent inattendus qu'elle a à résoudre. Ainsi, récemment, à Lyon, un amant trop jaloux ayant précipité sa maîtresse d'un quatrième dans la rue, prétendait l'avoir surprise avec un rival. Nous avons trouvé, vingt-quatre heures après la mort, dans le vagin de la victime des spermatozoïdes tous droits et rigides, sans aucun mouvement. Aurions-nous été autorisés à conclure, s'ils avaient été vivants, qu'ils provenaient du rival, ou bien, parce qu'ils étaient morts, de l'amant lui-même, qui cependant depuis quelques jours, n'avait pas vu sa maîtresse ? Les cas de ce genre ne sont pas rares, et leur solution est plus délicate qu'elle n'a paru jusqu'à présent.

Maschka (*Handb. der Gericht. medic.*, t. III, p. 123) dit positivement que quarante-huit heures après le coït, on ne trouve plus dans le vagin les éléments du sperme. Et cependant il cite lui-même le cas où Donné trouva des spermatozoïdes dans le *mucus vaginal* d'une femme qui avait été admise une journée auparavant

(1) Ces mouvements sont dus exclusivement à la deuxième partie de la queue; celle-ci peut d'ailleurs se mouvoir quand elle n'est plus pourvue de la tête ainsi que l'ont observé Aukermann, Kolliker, Robin, Schweiger-Seidel, etc.

à l'hôpital; Bayard qui *veut* (dit Maschka) en avoir trouvé trois jours après le coït, et plusieurs autres. Ce que nous savons de la résistance extraordinaire des spermatozoïdes aux agents chimiques les plus actifs et à la putréfaction semble bien opposé à l'assertion de Maschka. Mais la question est tout autre s'il s'agit de savoir si le spermatozoïde peut être trouvé *vivant* plusieurs jours après la mort de la victime. Deux facteurs interviennent surtout dans le problème : le premier, la *chaleur ;* le second, la qualité des sécrétions vaginales.

On sait que généralement au-dessous de + 10° et au-dessus de + 50° les spermatozoïdes perdent leurs mouvements ; mais il ne faut pas oublier qu'ils ne sont pas morts pour cela. Mantegazza, ayant fait geler du sperme et l'ayant ensuite dégelé très lentement, et amené vers + 40°, a vu les spermatozoïdes reprendre toute leur vivacité ordinaire. On a dit même qu'on a pu atteindre ainsi — 9° ! C'est sans doute un peu exagéré, car il est certain qu'une affusion brusque d'eau froide les tue net. Toujours est-il que si l'on a à examiner le liquide vaginal d'une femme, il faut préalablement le réchauffer lentement. Ce n'est pas tout. Le liquide vaginal, qui est acide, paraît toxique pour les spermatozoïdes, surtout si cette acidité est exagérée. Même à l'état normal, les spécialistes admettent qu'au bout de douze heures, au plus, les spermatozoïdes y ont perdu toute activité. Mais si alors on neutralise les humeurs, et si on ajoute un peu d'une solution sucrée à 20 0/0 contenant un peu d'urée ou d'albumine, ou encore du phosphate de soude, on les voit souvent renaître. *L'addition d'eau pure est néfaste*, contrairement à l'opinion souvent admise. La meilleure liqueur paraît être : carbonate sodique pur 1, sucre 20, eau 100. Si on exagère la dose de sel, jusqu'à l'amener à trois pour cent, les mouvements deviennent très actifs, mais durent peu (Sinéty). Kolliker, a proposé une solution contenant par litre 150 gr. de sucre et 1 gr. de potasse caustique.

Mais dans le mucus utérin et dans celui des trompes, qui sont alcalins, ils peuvent vivre un temps très long, sept à huit jours et plus, ainsi que le prouvent des constatations directes et aussi des fécondations après un coït ayant précédé longtemps l'apparition des règles. Le sang de celles-ci paraît les

conserver très longtemps aussi. Muller a observé des spermatozoïdes vivants dans le corps d'une femme plus de sept jours après le coït ; Valentin est arrivé aux mêmes conclusions.

Je ne puis entrer ici dans la nomenclature des nombreuses substances qui ont été essayées sur les spermatozoïdes vivants, bien que ces questions puissent un jour avoir un intérêt. Mais elles ont été longuement traitées par Spallanzani, Dujardin, Robin, Kolliker, Sinéty, Hoffmann, Dumas et Prévost, etc., et je renvoie à ces auteurs. Je note toutefois, parce que cette question peut avoir un intérêt médico-légal plus direct, que, dans l'urine, ils meurent très rapidement.

La vitesse de progression des spermatozoïdes est nécessairement variable. On admet comme moyenne 1 millim. par minute (Sinéty) ; selon Henle, ils parcourent en une minute quatre cents fois leur longueur, soit 20 millim., ou 0 millim. 30 par seconde ; d'autres ont même trouvé 0 millim. 50 par seconde ; pour Robin, 3 à 4 millim. par minute. Ces mouvements, qui ont paru à beaucoup d'auteurs, même de nos jours (à Balbiani entre autres), être volontaires, se font avec assez de force pour déplacer des corps très volumineux par rapport aux spermatozoïdes. On se défend difficilement, en effet, de l'idée que ces animalcules n'ont pas quelque liberté de se diriger à leur gré, quand on les voit s'entrecroiser sans se heurter, s'éviter, contourner les obstacles, s'agiter avec rage quand ils sont accidentellement fixés un instant.

On a fait des expériences directes pour savoir pendant combien de temps après un coït il reste des spermatozoïdes dans l'urèthre de l'homme. On dit qu'on en retrouve tant qu'une première émission d'urine ne les a pas balayés. Je le veux bien, mais je ferai observer que le canal de l'urèthre est doué de la faculté d'aspirer ou de tirer en arrière les particules qu'il reçoit, ainsi que Civiale, et bien d'autres depuis, en ont cité des exemples. Ne peut-il pas résorber ainsi les spermatozoïdes, même avant une émission d'urine ?

Le *nombre* des spermatozoïdes n'est pas sans intérêt à divers points de vue. Il a été établi par divers auteurs, Guelliot (1) et

(1) *La Numération des spermat. Ann. des mal. des org. génit.* Paris, 1892.

Lode (1). Je n'ai pu me procurer le travail du premier de ces auteurs.

Le nombre des spermatozoïdes est, comme on le sait, extrêmement variable, puisqu'après des coïts répétés, ils sont très clairsemés dans les préparations, tandis qu'après une abstinence prolongée, ils grouillent d'une façon si prodigieuse qu'on ne peut pas les observer. Il m'a toujours semblé que, dans ces cas, il y en a plus qu'on ne voit de globules dans le sang : et pourtant le chiffre le plus élevé, par millimètre cube, trouvé par Lode, a été de 135.040. Voici au reste quelques-uns de ses chiffres en regard desquels j'inscris la densité du sperme étudié.

Densité	Nombre de spermatozoïdes par millim. cube
1.036	107.380
1.0355	45.000
1.027	135.040
1.037	78.000

On sait d'autre part que la quantité de sperme émis à chaque éjaculation varie d'une goutte à six centimètres environ. La quantité totale de spermatozoïdes la plus élevée qu'on ait trouvée pour une éjaculation de 3.400 millimètres cubes a été de 333.200.000.

La moyenne des observations donnait 60.876 par millimètre cube, et 226.287.900 par éjaculation totale.

Le chien, dont le sperme a joué plusieurs fois un rôle en médecine légale, semble moins prolifique : le maximum de spermatozoïdes trouvé chez lui a été de 176.560, la moyenne des observations, 45.131, et le maximum de spermatozoïdes pour la plus forte éjaculation 55.778.000.

L'absence de spermatozoïdes dans les produits de l'éjaculation, qui dès lors ne sont plus du sperme, a beaucoup préoccupé les magistrats en diverses affaires de viol, de désaveu de paternité, etc., et aussi des experts qui n'avaient pas trouvé d'animalcules dans des taches dont l'origine ne semblait pas douteuse. C'est l'*aspermatozie* ou *azoospermie,* affection

(1) Lode : *Untersuch. uber die Zahlen der sperm. bei Hund und Menschen, Archiv f. d. ges. Physiol.*, Bonn, 1891.

symptomatique le plus souvent, transitoire ou persistante. Hartsoeker, dès 1678, c'est-à-dire peu après la découverte des spermatozoïdes, constata leur absence après des coïts répétés ; aujourd'hui on estime que cette affection est très commune ; on m'en a signalé plusieurs cas, et cependant je n'ai pas encore réussi à me procurer de ce sperme pour en faire une étude chimique, qui serait bien désirable.

Gaspard Liman et bien d'autres auteurs ont démontré que chez des individus à constitution parfaite, dont les organes génitaux paraissent absolument normaux, dans la force de l'âge et de la vigueur, les spermatozoïdes peuvent manquer dans le sperme, et même dans les testicules. Hubrich a eu l'occasion d'étudier le produit d'éjaculation d'un homme de trente-trois ans : il n'était pas laiteux, mais bleuâtre, quelquefois vert jaunâtre, et se caillait très vite après l'éjaculation ; il était principalement formé par une matière striée, coagulée, mélangée de cellules épithéliales, de cellules rondes à noyau, semblables à celles qu'on trouve dans le liquide prostatique.

On affime que certains individus dont le sperme à l'état normal est riche en spermatozoïdes, peuvent retenir volontairement son émission pendant le coït, et n'émettent alors que quelques gouttes d'un liquide sans spermatozoïde ; ces cas relèveraient d'une affection de la moelle, ou d'abus vénériens.

L'absence de zoospermes dans le produit éjaculé vient soit de l'âge, soit d'affections variables.

Nous ne savons presque rien sur l'état du sperme des garçons au moment où la puberté apparaît ou va apparaître. Tout ce que nous savons, c'est l'âge où la fécondation a été possible. Saint Jérôme affirme que Salomon fut père à dix ans ; mais je crois que les juges d'aujourd'hui n'invoqueraient pas volontiers le cas de celui qui ne demanda au ciel que la sagesse, et qui l'obtint. Beecher (cité par Tourdes) a observé des spermatozoïdes chez un enfant de neuf ans ! Et il admet une paternité à cet âge. Schenkins même rapporte le fait d'une paternité à l'âge de sept ans ; c'est assurément le cas le plus précoce qui soit cité, mais on comprendra qu'on soit autorisé à n'y pas croire.

Ce qu'il y a de plus généralement admis, c'est que les spermatozoïdes apparaissent de 13 à 14 ans dans nos pays, un peu plus

tôt dans les pays chauds. Tourdes et Hoffmann disent qu'on peut les trouver même chez les individus n'ayant pas encore les apparences de la puberté ; l'infantilisme et *l'enfance* vraie ne seraient donc pas suffisants pour nier dans un cas donné la possibilité de leur présence. La loi anglaise fixait jadis à 14 ans l'âge au-dessous duquel un enfant est présumé incapable de commettre un viol ; aujourd'hui cette présomption est abolie, et l'âge est indéterminé.

Quant à la vieillesse, Zacchias déjà a fait observer que les chances de paternité sont plus grandes aux limites extrêmes de la vie qu'avant l'âge ordinaire de la puberté : il cite quatre paternités de 82 à 100 ans ; Tourdes en rapporte une de 82 ans ; Austtel cite le fait d'un homme marié à 92 ans et qui eut encore deux enfants. Plater aurait engendré à 101 ans ; et Thomas Pairs, à l'âge de 115 ans, aurait été blâmé publiquement pour incontinence. J'ai connu et je connais encore plusieurs vieillards ayant dépassé l'âge de 80 ans et en possession de maîtresses ; et pourtant ce sont tous des indigents dont la fortune, absolument nulle, ne doit pas expliquer l'attachement de celles-ci, généralement jeunes. L'un d'eux eut un enfant à 81 ans ; je connais bien la boutade d'un de nos maîtres les plus spirituels, qui jadis a failli, non sans profit pour une classe d'étudiants, transformer tous les aphorismes médicaux en piquantes saillies, mais ici l'enfant était si *vieux* en naissant que l'honneur de ses parents n'en subit aucun accroc. Curling a trouvé des spermatozoïdes dans les testicules d'un individus de 87 ans ; Mayer chez un sujet de 82 ans (*Gazette médic.*, 1861). Debron a rapporté plusieurs cas semblables (*Gazette hebdom.*, 1861). Dieu, aux Invalides, a fait l'autopsie de 106 hommes de 64 à 97 ans : il a trouvé des animalcules 64 fois sur 100, de 64 à 70 ans ; 44 fois sur 100 de 70 à 80 ; 26 fois sur 100 de 80 à 90 ; enfin il n'en pas reconnu dans quatre cas compris entre 90 et 97 ans. Ces derniers exemples sont insuffisants pour permettre de nier la possibilité de la présence des spermatozoïdes à n'importe quel âge.

Les *maladies* qui empêchent à temps ou à vie l'élaboration des spermatozoïdes sont l'arrêt des testicules dans le canal inguinal ou au-dessus, la tuberculose des testicules, les épididymites doubles, les cachexies graves, et nécessairement l'absence ou l'atrophie de ces organes, leurs traumatismes, etc.

On a cité toutefois des cas assez fréquents de fécondation après des castrations complètes, et on les a expliquées par la conservation du sperme dans les vésicules séminales. Otto en a trouvé encore un an après l'opération ; Knapp, Hecker, Taylor en citent des exemples.

La question de la cryptorchidie est plus délicate. En 1587, Sixte V par une bulle a déclaré les cryptorchides incapables de se marier. Casper cependant a trouvé des spermatozoïdes dans le sperme d'un cryptorchide de 18 ans; Seidel de même ; Valette (*Lyon médic.*, 1869) a parfaitement trouvé dans un cas de ce genre des spermatozoïdes dans le canal déférent; Ledwichz également. On trouvera plusieurs autres cas dans Taylor (p. 775, de la traduction du Dr Coutagne). Ces cas démontrent péremptoirement que les cryptorchides ne sont pas nécessairement stériles. « Un cas affirmatif, dit Taylor, est suffisant au point de vue des exigences de la loi, pour renverser quelques cas négatifs. » Il reste acquis toutefois que les cryptorchides sont dans la très grande majorité des cas inféconds, mais la présence de spermatozoïdes dans une tache attribuée à l'un d'eux ne suffirait plus aujourd'hui pour la lui dénier.

Autres éléments histologiques du sperme.

J'ai déjà parlé des sympexions et de granulations de toutes sortes avec leur provenance particulière ; il est assez peu important de spécifier la nature de ces granulations puisqu'elles n'ont rien de spécifique ; les unes sont de la lécithine d'origine prostatique ; les autres, colorées en jaune, tantôt isolées, tantôt renfermées dans les cellules, sont des *pigments ;* elles sont communes dans le sperme des vieillards (Robin, Furbringer) et dans certaines maladies.

Les *cellules* sont communes dans le sperme : 1° cellules épithéliales plates ; 2° cellules cylindriques ou arrondies, à noyau, etc. Ces cellules n'ont rien de particulier, mais il en est qu'on observe plus rarement, qui sont irrégulières comme dimension, à un ou plusieurs noyaux, rondes, délicates, finement granulées. Elles ont été signalées par Robin et récemment Furbringer a avancé qu'elles dérivent des cellules mères des vésicules séminales, de la prostate ou de l'urèthre.

De *petites masses gélatineuses* qui donnent au sperme, quand elles sont abondantes, un aspect granulé ou framboisé, aussi bien que les sympexions avec lesquels elles ont souvent été confondues. Elles ont l'apparence de grains de sagou et ne sont pas constantes. C'est de la mucine ?

Les *granulations amyloïdes*, bien reconnaissables à leurs stries concentriques. Elles sont quelquefois volumineuses et ont alors ordinairement deux ou trois noyaux ou centres de stries concentriques.

Exceptionnellement on y a trouvé des vibrions (prostatiques sans doute) mais, par contre, les bactéries étaient très communes dans le sperme qui m'a été apporté de divers côtés.

Les corps les plus importants, enfin, sont les *cristaux du sperme*, dont en ce moment on s'occupe considérablement. Il suffit, pour les observer d'une façon constante, de laisser le sperme s'évaporer un peu sur une lame porte-objet aussi lentement que possible, puis de recouvrir et d'observer. L'addition d'une petite quantité de phosphate d'ammoniaque provoque leur formation, l'alcool aussi, mais il est moins commode. Ils proviennent surtout, et même exclusivement, de la prostate. On les appelle *cristaux de Charcot*, de *Charcot-Robin ;* en Allemagne on dit de Charcot Leyden ou encore cristaux de Boettcher, *Spermakristalle*.C'est Vauquelin qui le premier les signala, en les prenant pour du phosphate de chaux; puis en 1851, Zenker de nouveau en parla, mais c'est à Charcot et Robin (1853) qu'on doit en réalité leur connaissance.

Byasson ayant confirmé l'opinion de Vauquelin sur la nature de ces cristaux, Robin, se basant sur leur forme cristalline, admit bien qu'ils sont formés de phosphate de chaux, mais neutre (bi-calcique), et non tri-calcique. Il les avait pris autrefois pour du phosphate de magnésie. Boettcher admit que ce sont des cristaux d'albumine ; Kuhne, de vitteline ; Schreiner, enfin, fit prévaloir l'opinion, aujourd'hui admise généralement, que ce sont des cristaux de phosphate d'une base nouvelle, base alcaloïdique, la spermine. (*Annale der Chem.*, 194. 1878, p. 68). On les avait pris aussi pour de la tyrosine, en raison de leur forme cristalline. Ils appartiennent au système monoclinique (clinorhombique) et se présentent sous forme de

prismes ou de doubles pyramides dont les quatre faces et les arêtes sont souvent courbées de façon à figurer une S, avec les deux extrémités parfois tronquées, le plus souvent pointues. Ces cristaux se réunissent en rosettes à rayons plus ou moins nombreux, sont très transparents, incolores, à facettes lisses ou striées par un commencement de dissolution. Leurs caractères distinctifs sont les suivants : ils sont lentement solubles dans une grande quantité d'eau qui les ronge en leur faisant prendre, dit Robin, des figures en sablier ou haltère, etc., et en les striant ; solubles rapidement dans l'eau chaude ; ils se dissolvent dans les acides organiques ou minéraux, dans les alcalis caustiques ou les carbonates (1) (distinction avec le phosphate de chaux ou de magnésie) et sont insolubles dans l'alcool, l'éther et le chloroforme. Le réactif de Millon les colore en rose parce qu'ils retiennent sans doute un peu de matière albuminoïde ; l'iode, l'azotate d'argent les colorent aussi. Ces cristaux ont paru à Robin devoir provenir des vésicules séminales ; mais Furbringer ne les y a trouvés qu'exceptionnellement. Par contre, ils paraissent être constants (au moins 90 0/0 sur les cadavres) dans le liquide prostatique ; quand ils ont été trouvés dans les vésicules séminales, ils étaient extraordinairement abondants dans la prostate.

On leur a attribué la formule suivante :

$$\left.\begin{array}{l}(C^2H^4Az)^2\ Po^4\\(C^2H^4Az)^2\ Po^4\end{array}\right\rangle Ca$$

qui en fait un phosphate de spermine et de calcium. Selon d'autres (Schreiner surtout qui en a fait en traitant l'acide phosphorique par la spermine), ils seraient du phosphate de spermine pur. Ils se colorent en jaune vers 100° et fondent à 170°.

J'étudierai la spermine dans le paragraphe consacré à la chimie du sperme, mais je veux dès maintenant me demander quelle utilité peuvent bien avoir en médecine légale ces fameux cristaux ? Je ferai tout d'abord remarquer que je ne connais aucune expertise où ils aient joué un rôle quelconque ; même à l'époque où l'on pouvait les considérer comme spécifiques du

(1) Selon d'autres auteurs ils sont insolubles dans les alcalis fixes ou volatils.

sperme, personne n'a osé s'en servir. D'ailleurs, il faut bien remarquer qu'on ne les trouve pas dans les taches d'expertises, tandis qu'au contraire, il est très facile de les étudier dans les taches théoriques, c'est-à-dire celles que nous faisons exprès en vue d'essais, parce que nous les mettons sur un support convenable. Le traitement à l'eau trop prolongé, qu'on est obligé de faire subir aux taches sur tissus, les dissout. Mais on pourrait en humectant peu, et surtout en employant de l'alcool étendu à 56°, par exemple, les retrouver plus aisément que les spermatozoïdes eux-mêmes. La simple nomenclature des humeurs où on veut les avoir trouvés jusqu'ici prouvera qu'ils ne peuvent servir à rien : on les a vus dans le sang, dans les crachats, dans les liquides de la pleurésie, dans le pus, etc., etc.

Ils ont été signalés dans l'asthme (Leyden, Lazarus) la bronchite (Forster, Hartwig), la leucémie (Robin, Vulpian, Charcot, Zenker, Wagner, etc., etc.), l'emphysème (Charcot), le croup (Friedreich), l'anémie (Wagner), le typhus, la pneumonie, la phtisie (Nothnagel), les fièvres (Jaksch), l'intoxication oxycarbonique, l'érysipèle, la scarlatine. On les trouve aussi bien chez la femme que chez l'homme, dans le sperme des animaux, dans le sang de la grenouille (Broudgeert), du bœuf (Schreiner), la moelle des os (Neumann), dans le foie, la rate, dans les myxomes (Forster), les sarcomes (Zenker), les déjections alvines (Baumberg, Nothnagel), le blanc d'œuf de poule (Bœttecher) et même dans les vieilles préparations anatomiques conservées dans l'alcool ! J'en ai trouvé de fort beaux dans du pus pris sur un rat. Leur ubiquité s'oppose donc à tout emploi en médecine légale. Hoffmann et Ulhmann ont trouvé ces cristaux dans le liquide éjaculé par des individus dont les canaux spermatiques étaient oblitérés.

Constitution chimique du sperme

On peut presque dire que nous n'avons pas d'analyse du sperme humain : du moins celles que l'on donne sont si défectueuses, si peu concordantes qu'elles ne sauraient satisfaire. C'est par analogie, ce semble, qu'on les a établies, en partant

du sperme de taureau ou même de poissons. Ainsi on trouve autant d'analyses qui indiquent que celui de l'homme contient de la sérum-albumine que d'autres qui ne la mentionnent pas, pour ne citer qu'un corps. Quelle confiance attribuer à des analyses où un corps si facile à reconnaître reste en litige ? Il ne s'agit que d'analyse qualitative, car les autres ne peuvent être concordantes parce que le sperme est une humeur complexe.

Le sperme humain est alcalin (Vauquelin), ou amphotère, au moment de l'émission, puis son alcalinité augmente à mesure que son odeur s'affaiblit ; il contient 100 à 120 parties pour 1.000 de matières solides dont, selon Vauquelin, la moitié serait formée de substances minérales.

Si on traite par la chaleur le sperme frais, étendu d'eau et filtré, il ne se trouble pas ; si on ajoute de l'acide acétique à froid, on n'obtient généralement rien ; mais si on chauffe, il se produit un trouble considérable.

Le sperme additionné d'acide acétique et de ferrocyanure ne précipite ni ne se trouble, mais si on chauffe, il se forme un précipité vert. Avec l'acide nitrique, versé en couches séparées, on n'obtient rien à l'intersection des couches. Le sperme ne contient donc pas d'albumine (sérum-albumine) quoiqu'on en ait dit. Mais il contient certainement beaucoup d'autres matières albuminoïdes, globuline ? ou ce que l'on appelle albuminates alcalins.

Huenefeld a appelé spermatine une albumine particulière retirée du sperme et ce serait elle qui donnerait avec le carmin la coloration intense que Petel a voulu utiliser pour le diagnostic des taches. Le sperme desséché ne cède à l'eau qu'une partie de ses matières albuminoïdes, les autres étant devenues insolubles, la spermatine en particulier. L'alcool précipite le sperme en caillots volumineux. La mucine a été positivement constatée dans le sperme par divers auteurs bien que je ne l'y aie pas trouvée.

La nucléine, les lécithines, la cholestérine, l'hypoxanthine, des graisses riches en phosphore, la cérébrine, la guanine, la sarcine, paraissent être constantes. La protamine a été trouvée par Miescher dans le sperme de saumon. On n'a pas parlé d'urée : j'ai constaté que le sperme frais dégage par l'hypobromite de soude de nombreuses bulles, mais ce n'est pas suffisant pour

affirmer la présence de l'urée. L'acide urique n'y paraît pas exister.

Les sels minéraux sont surtout représentés par les phosphates et chlorures de sodium, de potassium, de calcium avec assez peu de carbonates et de sulfates. L'ammoniaque abonde dans le sperme altéré. Le corps le plus intéressant, j'allais dire le corps à la mode, est la spermine, sur laquelle on a accumulé de nombreux travaux et aussi des spéculations de tous ordres.

La spermine est une substance cristallisable très curieuse, mais très mal étudiée encore. Schreiner l'a le premier isolée et étudiée en 1878 et lui assigna la formule C^2H^5Az. Il la prépare en lavant du sperme humain frais sur un linge, avec de l'eau tiède, évapore à siccité, reprend par l'alcool. La partie *insoluble*, séparée par filtration, est lavée et desséchée à 100°. Elle contient le phosphate de spermine que l'on triture et qu'on traite par l'eau ammoniacale tiède ; le phosphate cristallise dans cette solution. Pour isoler la spermine, on traite ces cristaux par la baryte, on filtre et on évapore le liquide, qui par refroidissement laisse déposer des cristaux. Cette spermine est donc cristallisée, soluble dans l'eau, l'alcool absolu, très peu soluble dans l'éther, très alcaline ; chauffée sur une lame de platine, elle dégage une odeur faiblement ammoniacale. Elle donne toutes les réactions générales des alcaloïdes.

Avec le chlorure d'or et du magnésium en poudre, le chlorhydrate de spermine dégage une odeur de sperme.

On a préparé ses sels ; son chlorure, son chloraurate très soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther ; son phosphate peu soluble dans l'eau chaude, insoluble dans l'alcool, fusible à 170.

Pœhl débarrasse le sperme (1) de ses matières albuminoïdes, puis précipite par le phosphomolybdate de sodium, décompose le précipité par la baryte, et reprend la spermine par l'alcool absolu. La spermine de Pœhl est sirupeuse, incolore, inodore, très alcaline.

La formule de la spermine est très discutée $\begin{matrix} CH^2 \\ CH^2 \end{matrix}\!\!>AzH$, soit C^2H^5Az, ou éthylénimine, selon Ladenburg et Abel ; elle se

(1) Pœhl retire sa spermine des testicules du taureau.

polymérise facilement à chaud ou par simple abandon à l'air humide en diéthylénimine.

$$\begin{matrix} CH^2AzH\ CH^2 \\ CH^2AzH\ CH^2 \end{matrix}$$

Ce serait la dispermine ou pipérazidine, ou pipérazine, appelée aussi diéthylendiamine. — Mais la pipérazine n'a pas les mêmes réactions que la spermine (Mendelejef, Bock). Selon Pœhl, la formule de la spermine serait $C^5A^{14}Az^2$, ou même une formule plus élevée encore et selon Mendelejef, elle ne serait pas identique avec la pipérazine, ne se convertirait jamais en ce corps et même n'aurait rien de commun avec l'éthylénimine.

La spermine n'est pas propre au sperme de l'homme ; on la trouve dans celui des animaux (taureau), dans les crachats, dans les expectorations de la bronchite aiguë ou chronique ; dans le sang, dans la rate, dans la moelle, tout spécialement chez les leucocythémiques et les anémiques, aussi bien chez les femelles que chez les mâles.

Comme dosage, on sait seulement que le rendement en spermine est extrêmement faible. Ainsi environ 1.280 grammes de testicules de lapins, de lièvres, de canards et de coqs n'ont donné au docteur Louis Henry (*British and colonial Druggist*), que deux grains, soit à peu près 10 centigr. de spermine.

J'étudie en ce moment un corps que je n'ai encore trouvé que dans le sperme de l'homme et qui m'a donné des réactions histochimiques si délicates, si spécifiques que j'ai la conviction qu'il rendra de grands services dans la détermination des taches. Si on traite du sperme par une solution d'iodure ioduré de potassium préparé comme je l'indiquerai plus loin, on obtient de magnifiques cristaux absolument pareils à ceux d'hémine. Ces cristaux abondent au point qu'il n'est parcelle si petite d'une tache qui ne puisse en donner. *Je n'ai obtenu ces cristaux avec aucun autre sperme que celui de l'homme*. J'ai essayé sans résultat aussi toutes les humeurs qui, d'après les auteurs, contiennent de la spermine, sans les obtenir ; les liquides vaginaux de la femme, le pus ordinaire, le pus blennorrhagique ne me les ont pas donnés non plus. Je dois à l'obligeance de M. le professeur

J. Teissier de la spermine préparée par Pœhl lui-même ; elle ne m'a pas donné la réaction dont je parle ; les tubes testiculaires préparés par Jacquet, pharmacien à Lyon, ne me les ont non plus donnés : d'où je conclus, dès maintenant, que le corps qui les produit n'est pas de la spermine, et qu'il s'agit bien d'un principe nouveau.

La constitution chimique des spermatozoïdes eux-mêmes nous est inconnue. On a étudié ceux du saumon, et il n'est pas trop téméraire de leur supposer une certaine ressemblance à ce point de vue avec ceux de l'homme.

Ils contiennent une ou plusieurs matières albuminoïdes, de la cérébrine, de la lécithine, de la *nucléine* ($C^{29}H^{49}Az^{2} — P^{2}O^{22}$) ; la tête des spermatozoïdes surtout paraît en être très riche ; de la *protamine* ($C^{16}H^{32}Az^{9}O^{2}$), une graisse phosphorée (4 p. 0/0 environ). Ils laissent 5 p. 0/0 de cendres riches en phosphates ; on sait que si on calcine sur verre un spermatozoïde avec précaution, les cendres conservent exactement sa forme.

On trouve dans les traités classiques l'analyse suivante.

Eau	90 0/0
Résidu à 100° . . .	10 »
Cendres	4 »

Le résidu sec contient donc 6 0/0 de matières organiques, substances albuminoïdes, extractif (?) et extrait éthéré. — Les 3/4 des cendres seraient formées de phosphates.

Je m'excuse de rapporter de pareilles analyses.

CARACTÈRES DES TACHES DE SPERME

Les taches de sperme sont essentiellement variables à tous les points de vue.

Comme *position*, on concevra facilement que si leur siège d'élection se trouve incontestablement sur la face antérieure ou postérieure de la chemise, l'on puisse précisément en médecine légale les trouver dans les endroits les plus imprévus, la barbe, les poignets de l'inculpé ou de la victime, le sol, les brides d'un

bonnet (cas de Roussin), etc., etc. « Le jaillissement rapide et quelquefois oblique du liquide spermatique, le dérangement et la confusion des vêtements, la violence et l'agitation extrême qui accompagnent presque toujours la perpétration des attentats à la pudeur, suffisent à expliquer toutes les bizarreries qu'on observe dans quelques cas (Roussin, *loc. cit.* 147). Cependant les draps de lit, les chemises et les pantalons sont à peu près les seules pièces saisies par l'instruction et que l'expert a à examiner.

L'examen des *draps de lit* ne présente généralement pas de difficulté, car sur ces grandes surfaces plus ou moins blanches les taches apparaissent avec évidence, même quand elles sont très faibles ; remarquons toutefois que ce n'est guère que dans les coïts réguliers, consommés sans violence, qu'on les trouve dans le milieu, c'est-à-dire dans la région qui correspond pendant le coucher aux parties sexuelles ; dans le viol, au contraire, c'est partout ailleurs, mais surtout vers les points des draps qui étaient à la partie antérieure du lit ; c'est là que la victime à bout de force a été jetée. Toutes les pièces de la literie peuvent recevoir du sperme pendant la violence de l'acte, et je ne suis pas loin de penser qu'elles en reçoivent en réalité plus souvent que les draps eux-mêmes, mais les experts n'ont à peu près jamais à examiner des édredons, des couvertures, des descentes de lit, uniquement parce que les taches de sperme y sont extrêmement difficiles à déceler.

On a remarqué que la *chemise* de l'homme porte le plus ordinairement les taches sur le devant, surtout dans les cas de viol, tandis qu'elles sont chez les femmes aussi fréquentes, sinon plus, sur le pan postérieur ; chez les petites filles, je les ai presque exclusivement trouvées sur ce pan postérieur, où elles sont mélangées, sinon confondues, avec des taches de matières fécales, de mucus vaginal, plus rarement de sang. Cela s'explique parce que chez les petites filles le viol n'est le plus ordinairement qu'interfessier, et que leurs vêtements sont alors fortement rejetés vers la tête. Cependant, il faut rechercher partout les taches, tout particulièrement sur les ourlets : il m'est fréquement arrivé de n'en trouver que là, ce qui peut s'expliquer en admettant que pendant la lutte ou quand l'enfant se recouvre

les bords de sa chemise peuvent balayer en quelque sorte le sperme et le recueillir en d'autres points des vêtements, du corps ou même sur la verge de l'accusé.

Les *pantalons* présentent communément les taches vers la brayette ou sur le devant des cuisses, mais on aurait grand tort de ne pas les chercher ailleurs, car selon que l'inculpé se sera plus ou moins déshabillé pendant le viol, elles pourront se retrouver en dedans du pantalon, et tout aussi bien en dehors, jusque vers le bord inférieur.

La saisie des vêtements, des objets de literie et de toute chose facilement transportable que l'expert peut ensuite examiner à loisir dans son laboratoire, en modifiant les conditions de lumière, en s'aidant d'instruments ou de réactifs, simplifie considérablement la question des recherches, tandis que les taches tombées sur le sol, sur le parquet, sur les sièges ou meubles témoins de la lutte nous échappent le plus souvent, faute de recherches suffisantes ; c'est un point à noter, car c'est l'inverse qui a lieu pour les expertises de taches de sang, où il nous arrive constamment de recevoir des morceaux de parquets, des pierres détachées du sol ou de la muraille, des poutres et jusqu'à des placards : les taches de sang appellent le regard et sollicitent les recherches, celles de sperme, essentiellement polymorphes, ne peuvent se trouver en dehors des tissus blancs que par un vrai travail et une habitude particulière. Le sang ne varie que du brun au rouge, et tranche toujours sur le substratum ; le sperme au contraire étant incolore s'identifie avec le fond, et cela si bien que si on en fait à dessein sur certains objets, et même sur des tissus, il est souvent impossible de retrouver leur place. Ainsi quand il est clair, fluide, pauvre comme chez ceux qui ont abusé du coït, c'est à peine si sur le sol, sur les tissus grossiers, les descentes de lit, les gros draps, etc., il laisse quelque chose de perceptible à n'importe quel procédé mis en usage pour le retrouver. J'ai fait un nombre considérable d'expériences dans cette voie, et je puis affirmer que bien souvent je n'aurais pu retrouver des taches, si je n'avais préalablement marqué leur place par un encadrement au crayon. Il est certain que dans les affaires criminelles, beaucoup d'entre elles doivent échapper à l'instruction et même à l'expert faute de recherches convenables.

Si le sperme est épais, il forme sur le sol ou les tissus grossiers un vernis ou une écaille brillante, analogue à une couche de collodion ; sur les tissus de laine, de soie ou de fibres animales en général, qui, bien que considérées par les physiciens comme très hygrométriques, n'en présentent pas moins une résistance particulière à l'imbibition par les humeurs de l'organisme, ainsi que le fait a été signalé il y a longtemps pour le sperme par Roussin, et plus récemment par le docteur Masson pour le sang, le sperme *épais* se répand en une mince pellicule blanchâtre, facile à détacher en écailles pas trop fragiles, qu'on a comparée à ces traînées chatoyantes que laissent les limaces sur le sol ou les feuilles (Roussin). Ce caractère, qui s'observe cependant tout aussi bien avec d'autres humeurs, soit particulièrement les crachats, est très manifeste sur les velours et les gros draps de laine où il attire immédiatement l'attention. Les tissus de coton pelucheux, les flanelles de coton, *les pilous* aujourd'hui d'un usage si commun, et dont les femmes du peuple se font des jupons, masquent totalement à la vue les taches de sperme, même quant celui-ci est épais et abondant. Une tache faite expérimentalement n'a pu y être retrouvée ni par lumière directe ni par transparence ; mais si on glisse légèrement les doigts sur ces tissus, la sensation douce et veloutée est remplacée par un contact rude et raboteux très marqué dès qu'on arrive sur la tache. Toutefois on les retrouve quelquefois à un caractère particulier, qui peut exister même quand la tache n'est pas empesée, c'est que le tissu au point touché par le sperme est légèrement froissé, comme un linge avant le repassage.

On a jadis proposé de nombreux procédés pour révéler les taches de sperme invisibles, à la façon de l'image photographique : action de la chaleur sèche qui brunit la tache ; action de la vapeur d'iode qui jaunit plus ou moins, tandis que le tissu est le plus souvent bleui ; action de la chaleur humide, qui gonfle la tache et la ferait, dit-on, réapparaître avec ses caractères primitifs (?), l'odeur y comprise (!). Nous avons, M. Lacassagne et moi, employé il y a fort longtemps dans ce but une solution d'éosine qui colore vivement les taches, mais sans se fixer sur les tissus de coton. MM. Petel et Labiche ont proposé la solution de carmin ; je reviendrai plus loin sur ce procédé, qui dans l'esprit

de ses auteurs avait plus de prétention que de révéler simplement les taches. Je ne citerai que pour mémoire les anciens réactifs jadis classiques, tel que le plombate de potasse qui colore le sperme en brun ; le tartrate cupropotassique, en gris-bleuâtre (Lassaigne) ; l'azotate d'argent, en gris pâle ; l'acide nitrique, en jaune paille, etc. etc.

Tous ces révélateurs avaient autrefois leur raison d'être pour faciliter les recherches si délicates ; mais aujourd'hui je n'y ai plus recours, si j'en excepte toutefois l'éosine, que j'emploie en dernier ressort et par acquit de conscience : ces procédés ont le tort de dissoudre les principes alcaloïdiques du sperme et d'enlever ainsi le bénéfice de la réaction spécifique que donne l'iodure ioduré de potassium. Je préfère prélever dans tous les points tant soit peu suspects quelques fibres de tissu pour les essayer avec ce réactif, ce qui se fait en quelques secondes, et je suis aussitôt fixé, ainsi que je l'exposerai plus loin.

On a quelquefois à rechercher les taches de sperme sur les cadavres : on examine le haut du ventre, des cuisses, le pourtour de l'anus, le rectum, le vagin, la bouche, les poils du pubis, etc. Sur la peau, le sperme forme un vernis se détachant en écailles faciles à enlever. Les poils sont agglutinés par lui et adhèrent fortement les uns aux autres. — Il ne faut pas oublier que dans presque tous les cas de mort violente chez l'homme adulte, un peu de liquide spermatique vient sourdre au méat et qu'il peut même s'en écouler assez pour former des taches sur les cuisses.

La dimension des taches de sperme est très variable : en général dans les attentats, elles sont assez petites, et *très rarement uniques*. Il en est autrement de celles des pollutions nocturnes qui sont grandes, peuvent atteindre sept ou huit centimètres de diamètre, et sont communément arrondies. Il n'y en a souvent qu'une ; il en est de même le plus souvent de celles des coïts que j'appellerai *tranquilles*. C'est surtout à ces taches, — et non à celles des viols, — qu'appartient la description classique bien connue de tous : taches plus ou moins arrondies, irrégulières sur les bords qui sont vivement déchiquetés, *en carte de géographie*. Cette expression qui fixe mieux dans l'esprit leur allure qu'une longue description leur convient d'autant plus exactement que leurs bords sont un peu ombrés, arrêtés comme

par un trait de plume, et que la teinte va ensuite en s'atténuant vers le centre de la tache. C'est bien ainsi qu'on limite les mers et les continents.

Mais je trouve qu'on a bien abusé de cette expression en médecine légale, non sans danger : une pratique déjà longue me permet d'affirmer que dans les cas d'attentat, on trouve bien plus souvent des taches petites, nombreuses, faibles, anguleuses, effacées, essuyées ; tout cela indique la lutte et le tumulte, tandis que ces cartes de géographie ne se produisent que si le sperme peut lentement et librement imbiber le tissu. Les taches ne sont rondes, dans les cas de viol, que si elles sont petites, en gouttes, sinon elles sont allongées, étirées, pointues à une extrémité, mal limitées sur les bords. D'ailleurs, il faut bien savoir que toutes les humeurs, plus ou moins albuminoïdes, donnent des taches en carte de géographie, et tout spécialement ces liquides multiples, pus, fleurs blanches, écoulements blennorrhagiques qui s'écoulent des organes sexuels des femmes. J'ai appris précisément à me méfier des cartes de géographie.

La *couleur* des taches varie avec la nature du sperme, avec sa consistance, son abondance et surtout la nature du support. Sur un tissu blanc de coton, de chanvre ou de lin, elles sont le plus souvent légèrement grisâtres, grisâtre très franc ou mêlé d'une pointe de jaune, surtout vers les bords, qui sont arrêtés par une ligne plus foncée, quand la tache n'a pas été essuyée. Il y en a de blanches, épaisses, comme si elles avaient été faites avec de l'empois d'amidon, et tout à fait semblables à celles que laissent parfois les fleurs blanches ; d'autres sont jaunâtres comme celles du pus, et j'en ai vu plusieurs fois tirant sur le roux. Ainsi dans une affaire de viol, nous avons trouvé, M. Coutagne et moi, des taches rougeâtres, pareilles à des taches faibles de sang : elles contenaient des spermatozoïdes, mais ne nous ont donné aucune des réactions du sang. L'inculpé nous a affirmé que son sperme avait toujours eu cette couleur rougeâtre, et pourtant il n'était pas intéressé à nous le soutenir, bien au contraire, car des taches identiques se trouvaient sur ses vêtements et ceux de la victime. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que M. Coutagne avait trouvé des taches de sperme de cette nuance. On sait que chez les vieillards, ainsi que je l'ai déjà dit, cette teinte rosée est

commune. Pour bien voir les taches, il faut étaler sur une table le vêtement à examiner, non en plein soleil, mais à une lumière vive, à celle qui est émise par des nuages blancs si faire se peut. Aucune lumière ne vaut celle-là pour ce genre de recherches, qu'il est presque impossible de faire à une lumière artificielle, fût-ce celle de l'électricité ou du bec Auer.

Si on découpe dans un tissu une tache de sperme en ayant soin de lui laisser un bord immaculé, on ne l'aperçoit plus sur le petit morceau ainsi isolé, parce qu'on manque de l'opposition qui la faisait découvrir aisément sur le tissu entier. Il importe donc d'examiner les tissus porteurs de taches étalées dans toute leur longueur, et de n'en découper celles-ci qu'au moment des essais.

Si on observe le tissu par *transparence*, on ne voit plus la faible couleur propre à certaines taches de sperme, mais par contre apparaît un caractère nouveau très important, car il est presque constant, et sur lequel Roussin a particulièrement appelé l'attention. « Si on place, dit cet habile expert (*loco cit.* p. 145) entre l'œil et la lumière diffuse des nuées un tissu blanc de coton et surtout de chanvre ordinaire (toile de chemises) présentant une maculature d'origine spermatique, on remarque en ce dernier endroit une translucidité singulière qui semble faire ressortir avec plus de netteté les fils de la chaîne et de la trame et agrandir le petit carré formé par leur intersection. Cet effet, déjà très visible à l'œil nu, prend une netteté remarquable si on l'observe à l'aide d'une simple loupe fournissant un grossissement de deux à trois diamètres. Si l'on cherche à lire des caractères d'imprimerie, analogues par exemple à ceux qui indiquent, sur la couverture, le titre de ce recueil, on ne tardera pas à voir qu'au travers des parties non maculées cette lecture est absolument impossible, tandis qu'elle est, la plupart du temps, très aisée au travers des couches spermatiques. Nous devons ajouter que ce caractère physique, dont nous ne voulons pas exagérer la valeur, présente néanmoins un certain degré de précision, car il différencie assez nettement les taches spermatiques des taches produites par le mucus nasal, le pus blennorrhagique, l'écoulement leucorrhéique, etc. » Evidemment ce caractère, pas plus que le suivant, n'a de valeur spécifique, et nul ne son-

gera à l'utiliser pour le diagnostic d'une tache, mais nous l'employons avec grand profit pour la *recherche* des taches, qu'il facilite singulièrement. J'ai cherché à me rendre compte de la raison de ce phénomène, qu'on ne peut attribuer aux matières albuminoïdes du sperme, car les autres humeurs ne se comportent pas de même ; je crois que cet effet se produit d'abord par les changements d'état que subit le sperme après l'éjaculation, changements qui doivent favoriser l'agglutination des fibrilles du tissu dont les fils deviennent plus minces, ensuite par une transparence *huileuse* produite par le sperme.

En effet, sur du papier, ces taches sont translucides et comme huileuses, jaunâtres. Un même sperme épais mis sur du tissu de coton a produit une tache gris jaunâtre bien caractéristique, en carte de géographie ; sur une carte de visite, une tache huileuse ; sur un tissu de coton pelucheux portant des raies grises et roses, absolument rien de visible, même par transparence, mais il fut facile de retrouver la tache par la rudesse particulière du tissu au point contaminé et la sensation *d'empesé.*

On insiste beaucoup sur ce dernier caractère : les taches de sperme sont le plus souvent roides, empesées ; si on les pince entre le pouce et l'index comme pour les plier, on sent très bien cette raideur particulière qui rappelle celle du linge amidonné ou empesé, et permet ainsi non seulement de retrouver des taches à peine visibles à l'œil, mais encore, dit-on, de distinguer celles qui ont été faites avec du sperme. Cette dernière affirmation n'est pas exacte, car tous les liquides mucilagineux, albumineux sucrés, ou gommeux donnent des taches empesées au même titre que le sperme ; la première n'est qu'approchée car les taches faibles, essuyées, ou faites de sperme pauvre sont très peu rigides, on ne les sent même pas du tout.

En général les taches de sperme n'ont pas de relief sur les tissus : au contraire elles sont quelquefois déprimées, parce qu'elles ont collé les fibres du tissu ; certaines étoffes sont froncées, froissées à l'endroit maculé, et la tache est quelquefois comme logée dans une cupule.

La face opposée des tissus est peu marquée par les taches, c'est moins par la couleur que par la rudesse ou le chiffonné de l'étoffe qu'on trouve leur place. Cela est important à noter, car

il ne faut chercher les spermatozoïdes que du côté qui a reçu le sperme : or, quand on a détaché la languette qui porte la tache, il est le plus souvent impossible de savoir de quel côté elle se trouve.

Parlerai-je de l'odeur des taches? Celle du sperme est bien caractéristique, et permettrait fort aisément de retrouver les taches, si elle existait encore : mais j'ai déjà dit que le sperme sec a perdu son odeur, et que je n'ai pas réussi, malgré de nombreux essais, à la retrouver avec des taches. D'ailleurs les réactions basées sur l'odorat ne doivent être utilisées en médecine légale qu'à défaut d'autres, tant elles sont discutables. Et puis les linges envoyés aux experts ont tous une odeur forte, spéciale, âcre, très désagréable, qui masquerait le plus souvent celle des taches, si elles en avaient une en propre.

Il suffit qu'une chemise ait été portée un jour ou deux, et qu'elle ait été ensuite mise sous scellés, c'est-à-dire en un paquet fermé, pour que cette odeur spéciale se manifeste rapidement. Tous les experts la connaissent bien.

J'ai jusqu'ici supposé que les taches de sperme cherchées sont pures ; mais souvent on a affaire à des *taches mixtes ;* ce sont celles qui contiennent des éléments étrangers, comme les matières fécales, le sang, les liquides vaginaux. Ainsi chez les petites filles, elles sont à peu près toujours superposées à des taches de matières fécales qu'on trouve presque inévitablement sur le pan postérieur de leur chemise. Plus tard, le viol se faisant avec effusion de sang, les taches mixtes de sang et de sperme sont communes ; on comprend de quelle importance peuvent être de pareilles constatations, et combien il importe d'examiner avec soin les taches de sang à ce point de vue. Sur les vêtements de l'inculpé on peut retrouver ces mêmes taches mixtes, et il faut alors bien noter leur configuration, leur position, etc. Enfin après les attentats, il y a souvent des écoulements vaginaux, dont les produits se mêlent aux taches de sperme et les masquent totalement : on trouve quelquefois de ces taches épaisses, blanches, formées presque exclusivement de cellules épithéliales au milieu desquelles la recherche des spermatozoïdes est fastidieuse.

CONSERVATION DES TACHES

J'ai insisté sur l'extraordinaire résistance aux agents chimiques et physiques que présentent les spermatozoïdes, et pourtant en pratique il arrive constamment que des taches qui, nous en avons les preuves, ont été certainement faites de sperme, ne nous laissent découvrir de rares animalcules qu'après de longues heures, souvent même pas du tout! C'est dans des cas de ce genre qu'on a trouvé si commode de faire intervenir l'azoospermie, qui expliquait la chose tout en sauvant la réputation de l'expert. Cette tache pourtant devait contenir des spermatozoïdes en quantité innombrable, se chiffrant par millons à coup sûr! Si avec le même sperme, vous aviez fait au même moment une tache sur verre, il vous suffirait de toucher celle-ci avec un pinceau humide, que vous porteriez ensuite sur une lame porte-objet pour obtenir sans plus de peine une superbe préparation de spermatozoïdes! Cela prouve tout simplement que le support a une influence capitale sur la conservation de ces petits éléments. J'ignore complètement le mécanisme de leur destruction, que Roussin a voulu expliquer par les froissements et les tiraillements des tissus au cours de la saisie ou du transport. C'est possible, mais je ferai observer que la difficulté est la même, lorsqu'on a affaire à de pareils tissus, lin ou chanvre, quand on a fait la tache avec soin, qu'on l'a protégée, et examinée aussitôt après la dessication. Chose curieuse, si vous traitez ces taches par dissociation des fibrilles, procédé le moins brutal, vous resterez confondus par l'extrême rareté des spermatozoïdes que vous trouverez sur ces fibrilles, qui devraient en être littéralement couvertes. On s'explique difficilement, en réfléchissant à l'extrême petitesse des spermatozoïdes par rapport aux fils de la trame des tissus, gigantesques câbles pour eux, que quelques tiraillements des étoffes puissent les anéantir à ce point; il n'y a pas un pour mille, pour cent mille peut-être qui résiste. Je ne suis pas loin de penser qu'il y a une destruction réelle du spermatozoïde, destruction chimique ou dissolution par la substance du tissu et que celle-ci a une action destructive propre-

Je crois que la tache une fois sèche, le spermatozoïde est désormais conservé, car en examinant à plusieurs années d'intervalle des taches qui gisaient dans un tiroir et où elles étaient plus ou moins froissées tous les jours, je n'ai pas eu plus de difficulté à en isoler des spermatozoïdes. Mais il est certain que l'humidité peut les anéantir totalement sur étoffe, mais non sur verre, ainsi que je m'en suis assuré.

Je ne puis donc que me rallier à l'opinion de tous ceux qui ont l'habitude de ce genre d'expertises, à savoir que « l'absence de spermatozoïdes dans des taches ne prouve pas que ces taches n'aient pas été faites par un liquide spermatique. » (Lacassagne, *Vade mecum du médecin expert*, p. 66). Quoi qu'il en soit, on ne saurait trop recommander à ceux qui ont pour mission de saisir les pièces à conviction de les envoyer à l'expert le plus vite possible, de ne pas les froisser, surtout de ne pas les exposer à l'humidité. Il convient de les protéger par deux petits morceaux de carton qu'on fixe l'un à l'envers, l'autre à l'endroit ; un numéro d'ordre mis sur ces cartons simplifie ultérieurement les recherches et les discussions. A la recommandation de Roussin, le parquet de Paris a envoyé aux commissaires de police une circulaire en date du 2 juillet 1864, bien oubliée depuis et qui cependant mérite d'être connue :

« Il est arrivé fréquemment que des expertises ordonnées dans les affaires de viol ou d'attentat à la pudeur n'ont pu être utilement opérées sur les linges et vêtements soumis à l'examen des experts par suite de l'altération ou même de la disparition complète des taches spermatiques, sanguinolentes ou autres dont l'existence sur les linges ou vêtements avait été signalée dans les premiers procès-verbaux d'enquête. La disparition de ces taches résultant évidemment du contact et du frottement des étoffes qui les contiennent, lors de la saisie de ces vêtements et de leur transport au greffe, il importe de ne rien négliger pour préserver les parties de linge maculées de tout contact susceptible de les dénaturer. Dans ce but, et d'après l'avis des experts les plus compétents, je vous recommande en pareille circonstance d'enfermer entre deux petits morceaux de carton bien assujettis toutes les parties des vêtements saisis sur lesquelles se révèlent les taches principales de nature suspecte, et je vous prie, en outre, de veiller, lors de la confection des paquets de pièces à conviction, à l'emploi de toutes les autres précautions indispensables pour assurer à l'information la conservation d'éléments de preuves toujours utiles et souvent décisifs dans les affaires de cette nature. »

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

L'affaire Guindrand-Jouve. — Testament en faveur d'un magnétiseur et d'une somnambule. — Consultation médico-légale. — Jugement du Tribunal civil de Lyon (20 juin 1895).

par A. LACASSAGNE

Les époux Guindrand jouissant d'une assez grosse fortune habitaient à Lyon, rue Royale. Le mari avait fait à la Bourse des spéculations heureuses et il possédait, paraît-il, un million environ de valeurs mobilières.

Sa femme était à peu près sans instruction. Elle avait foi dans les somnambules et croyait à la double vue. Deux fois par semaine, elle se rendait rue Terme chez Mme Anthelme, somnambule extra-lucide. Là, elle recevait les conseils de M. Jouve, magnétiseur-masseur, et de Mme Jouve, somnambule.

M. Guindrand blâmait les pratiques de sa femme, et lui défendait même de se mettre en rapport avec ces charlatans.

Lorsque M. Guindrand mourut subitement, le 28 novembre 1892, les époux Jouve arrivèrent aussitôt rue Royale, avertis par un songe, disaient-ils, de cette mort et poussés par une force irrésistible. Ils venaient consoler Mme Guindrand. Ce furent bientôt des hôtes assidus et les véritables maîtres.

M. Jouve devint l'administrateur de la fortune de Mme Guindrand. En décembre 1802, il avait de celle-ci une procuration générale. Le 7 mai 1893, Mme Guindrand fit un testament mystique. Le 23 du même mois elle succombait, à une attaque de grippe, paraît-il.

Le testament fut alors connu. M. Jouve était légataire universel. Il y avait cependant un don de quelques milliers de francs à des parents, une vingtaine de mille francs aux hospices, et une pareille somme à la gouvernante, avec charge d'entretenir un petit chien de prédilection.

Les héritiers légitimes pensèrent qu'il y avait eu captation. La fortune n'était pas de 160.000 francs en titres nominatifs et de 200.000 francs en immeubles, comme le prétendait le principal intéressé. Un séquestre fut nommé et on découvrit l'existence de 500.000 francs de titres au porteur.

C'est au cours du procès que nous fûmes chargés d'étudier l'affaire au point de vue médico-légal. Voici la consultation que nous avons rédigée.

Je soussigné, Jean-Alexandre-Eugène Lacassagne, professeur à la Faculté de médecine, médecin-expert des tribunaux de Lyon, demeurant dans cette ville, rue Victor-Hugo, 8, sur la demande de Mes Jacquier et Gubian, avocats, en date du 16 avril 1895, ai rédigé la consultation médico-légale suivante pour répondre aux deux questions qui m'ont été posées.

1° Un homme ayant l'habitude de magnétiser un sujet peut-il acquérir sur ce sujet une influence suffisante pour lui suggérer un acte de sa volonté personnelle, spécialement lui faire faire un testament en sa faveur ?

2° Etant donnés un individu qui magnétise une femme âgée, faible d'esprit, croyant au somnambulisme, qui la magnétise souvent pendant des mois, cette femme manifestant sa terreur et son indignation contre cet individu aussitôt qu'elle échappe à son influence mais qui, retombant à chaque instant sous sa domination, finit par tester en sa faveur, peut-on dire avec la science d'une manière à peu près certaine que la volonté de la testatrice n'a pas été libre, qu'elle a même été subjuguée, remplacée par celle du magnétiseur se substituant à la sienne ?

Un volumineux dossier nous a été confié. Nous y avons trouvé notamment des enquêtes dont les résultats permettent de se prononcer en parfaite connaissance de cause.

Voici l'ordre que nous avons adopté pour la rédaction de cette consultation.

1° Nous présenterons d'abord un extrait des enquêtes qui résumera la partie des dépositions qui ont de l'intérêt à notre point de vue et nous ferons suivre cet exposé de déductions positives.

2° Nous dirons ensuite les pratiques du magnétisme et de l'hypnotisme, de la suggestion d'après les différentes écoles. Ce qu'est la condition seconde de l'automatisme posthypnotique. C'est-à-dire que nous résumerons l'état de la science sur la question en litige.

3° Nous énoncerons les opinions des auteurs sur les crimes ou délits consécutifs aux manœuvres du magnétisme, indiquant simplement les attentats physiques et insistant au contraire sur ce qu'on a appelé les attentats moraux. Nous ferons voir l'unanimité des savants à admettre l'influence de la suggestion à propos des testaments.

Il sera alors possible d'appliquer ces données au cas qui nous occupe et de répondre avec compétence et sincérité aux questions qui nous ont été posées.

I. — *Résultat des enquêtes*

1er témoin. — Le Dr Roche, rue la République, 10, a vu Mme Guindrand du 10 mai 1893 au 22. « La malade était atteinte d'une grippe à forme thoracique et gastro-intestinale, d'un caractère dangereux. »

Il a été surpris de la façon indifférente et presque hostile de la malade à son égard. Il put l'expliquer lorsqu'il apprit « que ses ordonnances n'étaient pas suivies et qu'on se livrait sur la malade à des pratiques extra-médicales ayant un caractère magnétique et spirite. » — « Je ne crois pas que les pratiques extra-médicales qui ont pu être faites sur sa personne aient pu influencer la maladie, cependant c'est mon avis personnel et il m'est difficile d'être formel dans mon interprétation. »

2me témoin. — M. Vélat dit : « Mme Guindrand avait l'habitude de consulter les somnambules. Son mari constatait avec dépit sa crédulité; il m'a dit plusieurs fois : « Figurez-vous que ma femme est assez bête pour croire au somnambulisme. »

3me témoin. — Mme Vélat dit que Mme Guindrand lui a tenu un jour ce propos : « On me tourmente pour faire mon testament, je veux bien le faire, mais je n'ai pas besoin de notaire, rien ne presse, je vais bien maintenant. »

C'est à elle que la concierge a déclaré « qu'on ne suivait pas les ordonnances du médecin et que ça n'était pas étonnant si Mme Guindrand n'allait pas mieux, qu'elle se plaignait constamment et criait souvent : « Ah ! les brigands, les voleurs, ils m'ont tuée ! » Elle ajoute que Mme Guindrand croyait au somnambulisme, malgré les plaisanteries de son mari à ce sujet. Lorsqu'elle était malade, elle allait consulter les somnambules. Elle ajoute : « Mme Guindrand savait lire, mais je ne sais pas si elle savait écrire. C'était en tous les cas une femme simple d'esprit qui ne s'entendait pas aux affaires. »

4me témoin. — M. Coupaz, régisseur d'immeubles, a appris de la concierge que Mme Guindrand avait auprès d'elle M. et Mme Jouve, que ceux-ci « magnétisaient Mme Guindrand qui trouvait que cela lui faisait du bien. A chacune de mes visites Mme Jouve était présente et ne quittait pas Mme Guindrand des yeux. » Ce même témoin dit que Mme Guindrand n'était pas intelligente, qu'elle avait de la peine à signer et paraissait être dans un état nerveux.

5me témoin. — Mme Servian, Eugénie, constate aussi que Mme Guindrand allait souvent consulter les somnambules. « Elle se rendait bien tous les quinze jours chez ces personnes pour des consultations de ce

genre et se faisait soigner une maladie qu'elle avait. C'était une femme qui n'avait pas beaucoup d'instruction mais qui était très bonne.

6me témoin. — Mme Mercier, Marie, dit qu'au mois de mai 1893, Mme Guindrand est venue la voir en voiture et lui a tenu à peu près ces propos : « Je suis très surveillée, et pour venir chez vous j'ai dû dire que j'allais chez mon notaire, » puis « qu'elle désirait me prendre pour domestique pour se débarrasser de gens qui étaient autour d'elle, son homme d'affaire, une clairevoyante et une gouvernante, qu'elle me disait être des coquins, des canailles et des voleurs, que ces gens-là lui avaient pris des valeurs ou se les étaient fait donner, qu'ils la tourmentaient pour faire son testament alors qu'elle avait bien le temps d'y penser, enfin elle m'a dit : « Je ferai mon testament si je ne peux pas faire autrement, mais ils feront un fameux pan de nez. » Comme le témoin demandait à Mme Guindrand le nom de ces personnes, elle a déclaré qu'on lui avait fait promettre de ne pas le révéler. « Elle était tellement surexcitée, qu'elle n'a jamais voulu que je descende pour l'accompagner jusqu'à sa voiture, car, me disait-elle, je ne veux pas que ces gens-là vous voient, ils vous feraient du mal. »

7me témoin. — La femme Mataillet, concierge rue Terme, où habitaient les époux Jouve, dit que Mme Guindrand avait l'habitude de venir les voir deux fois par semaine, le mercredi et le samedi dans l'après-midi.

8me témoin. — Basset Etienne, concierge rue Royale, 18, dépose : « Ma femme m'a dit qu'elle avait vu M. Jouve tenir la main de Mme Guindrand et la regarder fixement. »

9me témoin. — La femme Basset, concierge, dit aussi : « M. Jouve venait tous les jours ou tous les deux jours chez Mme Guindrand, il lui touchait la main en la regardant, Mme Guindrand était effrayée et après qu'il était parti, elle me disait : « Est-il parti, cette crapule, fermez donc la porte. » Quelquefois, après ces scènes, Mme Guindrand restait assoupie, endormie une heure ou deux et ne voulait recevoir personne. Enfin pendant les huit jours que je suis restée, elle n'a fait que me dire, c'était sa prière continuelle : « Ces canailles ! voleurs, assassins, vous m'avez tuée, volée et assassinée ! » Je lui demandais alors à qui s'adressaient ces paroles, elle me disait : « Vous le savez bien, c'est Jouve. »

« Mme Guindrand a eu sa connaissance jusqu'au dernier jour, la veille de sa mort, le lundi de Pentecôte, M. Jouve est venu la voir à sept heures du matin. Il lui a pris la main pendant cinq minutes environ. Mme Aubert m'a alors tenu le propos suivant : « Le gredin la magnétise encore, qu'il la laisse donc mourir tranquille. »

10me témoin. — Femme Guyon, marchande de charbons : « Mme Guindrand m'a souvent dit, en me parlant des mariés Jouve, qu'ils la forçaient de faire son testament et qu'elle n'en avait pas envie. »

11me témoin — Mademoiselle Drevet et M. Bon disent aussi que Mme Guindrand leur racontait que les époux Jouve la tourmentaient pour faire son testament.

12me témoin. — Mme Neyret a fait entrer Mme Aubert au service de Mme Guindrand et celle-ci lui aurait déclaré que « les mariés Jouve venaient pendant qu'elle était au marché, qu'ils s'enfermaient avec Mme Guindrand et lorsqu'ils s'en allaient, cette dame était très énervée. »

13me témoin. — Mme Aubert a dit aussi à Mme Falcos plusieurs fois, que « M. Jouve magnétisait Mme Guindrand et que celle-ci se défendait de ces choses-là. »

14me témoin. — Mme Bréchon dépose : « Mme Guindrand ne savait ni lire ni écrire ; au moment de son mariage, son mari lui avait appris à signer. Elle était faible d'esprit et avait une grande confiance dans les somnambules. »

15me témoin. — M. Bréchon a été prévenu par Mme Aubert qui lui a dit : « Mme Guindrand est gouvernée par des chevaliers d'industrie, des somnambules et des magnétiseurs. Elle a peur d'eux et ils sont maîtres absolus dans la maison ; ils tourmentent Mme Guindrand pour faire son testament. Lorsque ces gens-là viennent voir Mme Guindrand, elle est plus fatiguée, mais s'ils restent quelques jours sans venir elle va mieux.

« Lorsqu'ils viennent, ils se ferment avec Mme Guindrand dans sa chambre. »

16me témoin. — Mme Falcos dit : « Mme Guindrand avait peur de Mme Jouve et me disait quelquefois en parlant d'elle : « Ah ! la sale bête ! » Elle m'a tenu les propos suivants : « Enfin, j'ai fait mon testament, ils m'ont assez tourmentée ! »

17me témoin. — Dame Douguy dépose : « Mme Guindrand ne m'a jamais parlé des mariés Jouve, tout ce qu'elle m'a dit, c'est qu'elle consultait une double vue. »

18me témoin. — Le nommé Faviot, appelé par le notaire comme témoin instrumentaire pour le testament de Mme Guindrand, dit que celle-ci s'étant trouvée malade en dictant ses dernières volontés, le notaire l'a remercié au bout de quelques instants et que le testament n'a pas été terminé.

19me témoin. — M. Rochette dépose de la même façon.

Il ressort de la lecture que nous avons faite du dossier et des dépo-

sitions de témoins que nous venons de relater les faits suivants : Mme Guindrand, âgée de 75 ans, était faible d'esprit et presque sans instruction. Depuis de longues années, elle visitait des somnambules et elle croyait à la double vue. Des pratiques de magnétisme, telles que des passes, la compression des poignets, la fixation du regard ont été employées par Jouve sur Mme Guindrand, pendant sa dernière maladie. Elle éprouvait les effets de ces pratiques magnétiques puisque des témoins constatent qu'elle criait, que ces manœuvres étaient suivies de somnolence, d'affaissement et d'énervement. Il ne saurait être douteux que le magnétiseur avait acquis un empire absolu sur la volonté et l'esprit faible de Mme Guindrand, bien qu'elle ait pu manifester souvent de l'animosité et de la répulsion pour celui-ci et particulièrement dans les périodes d'excitation qui suivaient les moments où il l'avait tenue sous sa domination.

Nous n'avons pas de renseignements sur les antécédents pathologiques de cette femme et nous ne pouvons dire si elle était atteinte d'hystérie. Cette maladie est sans doute rare à cette période de la vie, mais les statistiques faites à ce point de vue en ont relevé un assez grand nombre d'exemples pour montrer que des femmes de l'âge de Mme Guindrand ont été atteintes de cette névrose.

Nous ferons remarquer de plus que ces pratiques hypnotiques ont duré pendant des années. Cette influence prolongée et fréquente de l'hypnotiseur sur l'hypnotisé est une condition importante à noter et que nous ferons valoir pour expliquer la puissance suggestive à laquelle a pu obéir Mme Guindrand.

Il faut aussi attirer l'attention sur l'attitude de Mme Guindrand dans l'étude du notaire. Tout à coup, elle hésite, elle perd la mémoire et le testament ne peut être terminé. On peut se demander si Mme Guindrand a voulu, par ce procédé, se dérober à une étreinte qui, jusque-là, l'avait déterminée à l'exécution de cet acte ; si elle ne se trouvait pas dans un état d'automatisme post-hypnotique.

II. — Nous nous proposons dans ce paragraphe de faire connaître les pratiques du magnétisme, de l'hypnotisme, de la suggestion. La question que nous traitons est vraiment troublante. Le merveilleux a toujours préoccupé l'esprit humain et nous inquiète encore aujourd'hui. Nous avons même pris l'habitude de douter dans ces sortes de connaissances et pour bon nombre de personnes, le magnétisme est une fable, un sujet à supercheries.

Comme l'astrologie et l'alchimie qui contenaient en germe deux sciences positives, le magnétisme est entré dans une voie scientifique.

Sous le nom d'hypnotisme, il a été soumis à l'observation et à l'expérimentation. Sans doute, il y a eu une période de tâtonnement qu'il faut brièvement indiquer, afin de préciser et de bien définir les termes que nous aurons à employer.

Le magnétisme animal de Mesmer devint quelques années plus tard le somnambulisme artificiel de Puységur (1784). La même année, une commission scientifique fut nommée par Louis XVI pour examiner la doctrine et les procédés de Mesmer. Un rapport secret fut rédigé par Bailly, pour avertir le gouvernement des dangers que pouvaient faire courir aux bonnes mœurs les manœuvres du magnétisme.

On sait combien ces expériences de Mesmer furent retentissantes. A Lyon, en 1787, le Dr Petetin décrivit la catalepsie. Le fluide fut appelé l'*électro-magnétisme*.

En 1819, l'abbé de Faria rechercha la cause du sommeil lucide. C'est la théorie de la suggestion au début.

L'opinion publique était préoccupée de ces expériences si extraordinaires et pour la première fois, la question fut posée en 1831 devant l'Académie de médecine.

Dans le rapport de Husson (*Acad. de méd.*, juin 1831), nous trouvons bien indiqués les procédés employés par les magnétiseurs.

« 1° Le contact des pouces ou des mains, les frictions ou certains gestes que l'on fait à peu de distance du corps et appelés *passes* sont les moyens employés pour se mettre en rapport, ou en d'autres termes, pour transmettre l'action du magnétiseur au magnétisé.

« 2° Ces moyens qui sont extérieurs et visibles ne sont pas toujours nécessaires, puisque dans plusieurs occasions, la volonté, la fixité du regard ont suffi pour produire les phénomènes magnétiques, même à l'insu des magnétisés. »

L'Académie se prononça et jugea qu'elle n'avait pas à s'occuper d'une question qui ne lui paraissait pas scientifique.

Un Anglais, Braid, la reprit en 1842 et publia un livre remarquable sur l'hypnotisme ou sommeil nerveux, qui passa inaperçu.

On peut dire qu'elle fut reprise et étudiée d'une façon vraiment scientifique depuis 1870 par les expériences et les travaux de Richet, de Charcot à la Salpêtrière, par les recherches et les publications de l'école de Nancy.

Donnons maintenant quelques définitions.

Mesmer, Puységur et Lafontaine ont admis un fluide. D'autres, tels que Faria et Braid, cherchent l'explication des phénomènes hypnotiques dans l'imagination du sujet.

Le sommeil est suggéré à l'hypnotisé ou directement par l'attention

fixée sur un point brillant, c'est-à-dire par la fatigue des organes, ou par un geste, un attouchement, des impressions du milieu.

L'hypnotisme est le fait général du sommeil provoqué.

L'hypnotisation est l'action d'hypnotiser, et *l'hypnose* est l'état de l'hypnotisé, son sommeil.

La *suggestion* est la pensée ou l'acte qui ont été donnés ou imposés au sujet hypnotisé. Celui qui suggestionne est comme l'aiguilleur qui fait changer de voie et met dans une autre direction.

Cette suggestion s'opère principalement chez les sujets nerveux, chez ceux qui sont dans le sommeil hypnotique.

« On a donné le nom de suggestion à cette influence d'un homme sur un autre qui s'exerce sans l'intermédiaire du consentement volontaire. » (Pierre Janet *de l'Automatisme psychologique*, p. 140.)

Voici une autre définitition de la suggestion de Janet : « C'est l'opération par laquelle, dans le cas d'hypnotisme, ou peut-être dans certains états de veille, on peut à l'aide de certaines sensations, surtout à l'aide de la parole, provoquer dans un sujet nerveux bien disposé une série de phénomènes plus ou moins automatiques, le faire parler, agir, penser, sentir, comme on le veut, en un mot, le transformer en *machine*. »

Il peut y avoir suggestion de mouvements, de sensations ou d'hallucinations, d'actes.

Gilles de la Tourette dans son livre, *l'Hypnotisme et les Etats analogues au point de vue médico-légal* (Paris, 1887), émet les propositions suivantes (p. 119). Les hypnotisés suggestibles exécutent, pendant le sommeil, tous les actes qui leur sont commandés ; — ces mêmes actes sont exécutés au réveil par l'hypnotisé, dans les conditions déterminées d'avance par l'hypnotiseur ; — le sujet qui exécute une suggestion post-hypnotique ne se souvient nullement de la personne qui lui en a donné l'ordre, ni des conditions dans lesquelles cet ordre a été donné ; — ce souvenir existe de nouveau lors d'une deuxième hypnotisation. L'auteur ajoute que ces propositions comportent certaines restrictions.

Gilles de la Tourette dit encore (p. 322) : « Les dangers de l'hypnotisme ne prennent pas leur source directe dans l'organisme du sujet ; tout vient de l'expérimentateur car entre des mains criminelles, ou tout au moins peu scrupuleuses, l'hypnotisme peut devenir un crime aussi dangereux pour le physique que pour le moral des individus hypnotisés. »

La question est envisagée sous des aspects très différents à la Salpêtrière et à Nancy. Ces deux écoles sont dans un désaccord complet

quant à l'interprétation des phénomènes que l'on observe chez les individus hypnotisés.

Bernheim, de Nancy, donne les définitions suivantes : hypnotiser quelqu'un, c'est provoquer un état psychique particulier qui exalte la suggestibilité ;

La suggestion c'est l'acte par lequel une idée est introduite dans le cerveau et acceptée par lui.

D'après Charcot, l'hypnose est un sommeil pathologique, analogue à l'hystérie, réalisable seulement chez les hystériques et les névropathes. Cette névrose est caractérisée par trois phases (léthargie, catalepsie, somnambulisme), chacune offrant des phénomènes physiologiques spéciaux que l'on obtient à l'aide de procédés purement physiques: ouverture ou occlusion des yeux, attouchement, pression sur les membres, action des aimants ; dans quelques-unes de ces phases on obtient des phénomènes psychiques par suggestion.

Ce serait une véritable maladie à accès provoqués et se composant toujours d'un certain nombre de cycles se succédant régulièrement. C'est une véritable névrose.

D'après la doctrine de l'école de Nancy, l'hypnose n'est pas un sommeil pathologique mais psychologique, amené par l'action de l'idéation sur le physique, réalisable chez la majorité des sujets.

L'hypnose n'est pas un état contre nature, elle ne crée pas de fonctions nouvelles, elle développe ce qui peut se réaliser spontanément chez tout le monde sous l'empire d'une idée fixe (autosuggestion). « Elle développe un état de conscience nouveau avec prédominance des facultés d'imagination et diminution de l'initiative intellectuelle. »

Les caractères de l'accès ne sont pas aussi nets que disent les partisans de l'école de la Salpêtrière. Les trois périodes ne sont pas obtenues aussi facilement sur des sujets qui se prêtent pour la première fois aux expériences que sur un sujet éduqué et sur lequel on a répété un plus au moins grand nombre de fois l'expérience. Le sujet est suggestible dans chacune de ces périodes, et suivant son degré de suggestibilité, on peut arriver à produire tout ce que l'on veut dans le domaine psychique, sensoriel ou moteur.

Telles sont les dissidences théoriques qui existent entre les deux écoles. Nous n'hésitons pas à nous ranger du côté de l'école de Nancy et nous pouvons dire que, ainsi que nous allons le montrer, l'accord est plus complet du côté des applications pratiques.

Dans tous les cas, il est bien démontré que des états de déséquilibration mentale ont été la suite des abus de l'hypnotisme. Il y a chez

les sujets hypnotisés une tendance à la subordination : ils deviennent comme des automates ou des victimes faciles à exploiter. Ils ne possèdent pas toute la raison, ce *maître intérieur* dont parle Fénelon. Ils rentrent donc dans certaines conditions qui sont spécifiées par les hommes de loi.

Pour les légistes, la suggestion est la plus haute puissance. Si les moyens employés pour suggérer les idées à une personne et la persuader ou pour capter sa bienveillance sont droits et loyaux, il n'y a rien de blâmable; mais si ces moyens présentent au contraire un caractère de fraude, de procédés illicites, la question de nullité se pose alors. Marcadé, dans ses *Eléments du droit français*, dit en effet : « Mais si la suggestion ou la captation sont frauduleuses et résultent de moyens coupables, si l'on n'a fait adopter que par le mensonge et l'astuce la résolution qui dépouille les héritiers, si c'est par d'ignobles manœuvres, par d'indignes inventions, par de fausses apparences qu'on est parvenu à perdre les héritiers dans l'esprit de leur parent et à y prendre leur place; alors on peut dire que l'acte de libéralité n'est plus l'expression exacte de la volonté libre et vraie du disposant, mais bien plutôt l'expression de la volonté de celui qui l'a fait faire. »

Bailly dans son rapport demandait la répression du « magnétisme animal » parce qu'il peut produire des maladies du système nerveux. En 1831, devant l'Académie de médecine, Husson montra que le magnétisme est un agent de phénomènes physiologiques ou un moyen thérapeutique et que par conséquent il fallait exprimer le vœu que les médecins fussent « seuls à en faire ou surveiller l'emploi. » C'est ce qui se passe en Danemark, en Prusse (7 février 1817), en Autriche (26 octobre 1845), en Suède, où, par suite des règlements ou ordonnances, les médecins seuls peuvent pratiquer le magnétisme. En juin 1886, sur l'avis du Conseil de santé de Rome, on a interdit dans l'Italie les représentations de magnétisme et de somnambulisme. Une loi dans ce sens a été votée en 1886 par le parlement belge.

En France, une circulaire du ministre de la guerre (1890) a interdit aux médecins militaires de faire usage des procédés hypnotiques.

III. — Il y a des hommes de bonne foi, instruits, des médecins même pour lesquels les phénomènes hypnotiques ou les effets du magnétisme n'existent pas. Ils estiment qu'il y a toujours le trompeur d'un côté, la dupe d'un autre. C'est là une grave erreur qui n'est basée que sur l'ignorance des faits acquis à la science.

Barth, médecin des hôpitaux de Paris, dans sa thèse d'agrégation

(1886) *sur le sommeil non naturel*, dit : « Il paraît démontré que tout individu un peu familiarisé avec les pratiques du magnétisme peut faire exécuter au sujet mis dans l'état de somnambulisme tous les actes qu'il lui plaît », et il cite le cas rapporté par Vibert d'un expérimentateur américain qui dans une séance d'hypnotisme fit remplir et signer un chèque au sujet endormi. Le chèque était parfaitement en règle et à son réveil l'auteur ne se rappelait plus l'avoir écrit. Des expériences semblables ont été faites à Nancy par Liebault, Liégeois, Bernheim, Beaunis et à Paris par Gilles de la Tourette.

Barth ajoute : « L'hypnotisme réserve des difficultés bien autrement grandes aux jurisconsultes de l'avenir ; nous avons parlé longuement dans un chapitre précédent de la persistance des impressions suggestives après le réveil. Des expériences mille fois répétées le prouvent : dans le cerveau docile de ce patient sans volonté on peut déposer des idées, des instincts coupables qui, l'hypnose une fois dissipée, sommeilleront plus ou moins longtemps pour se réveiller à l'heure prescrite, sous forme d'impulsions irrésistibles : et le sujet, poussé par des lubies soudaines qu'il ne pourra prévoir ni réprimer, se portera à des actes coupables dont il se croira de bonne foi l'auteur, alors qu'il n'en aura été que l'instrument inconscient ».

Semal (*De l'Utilité et des dangers de l'hypnotisme*, Bruxelles 1888) fait remarquer que l'école de la Salpétrière tourne dans un cercle vicieux en prenant pour sujets d'expériences des hystériques confirmées. On a étudié ainsi ce que l'on pourrait appeler la *névrose hystéro-hypnotique*. Mais l'hypnose n'est pas une névrose, c'est une psychose caractérisée par un état mental particulier, la suggestibilité, c'est-à-dire l'aptitude pour le sujet d'être influencé par la suggestion. « C'est une psychose expérimentale créé de toutes pièces au gré de l'opérateur et se perfectionnant par l'éducation en ce sens qu'à mesure qu'un sujet est suggestionné, il devient plus facilement, diversement, et complètement suggestible. C'est une aptitude, une faculté nouvelle qui s'est organisée ou mieux développée et dont les effets se feront plus ou moins sentir dans la suite ; car il en est sans doute des manifestations physiques de l'hypnose comme des autres acquisitions de l'esprit : elles font désormais partie de la mémoire, s'y conservent plus ou moins intactes et y réapparaissent sous forme de réminiscence ou de souvenir. » Il croit aussi à deux dangers produits par l'hypnotisme : « Ce sont les abus contre les personnes et *les testaments*. Il y a encore d'autres attentats possibles, car à un hypnotisé on peut faire signer des traites, des donations, des reconnaissances, des billets à

ordre. Mais sur ce point M. Delbœuf estime que le danger n'est pas grand et il croit, comme l'école de la Salpétrière, Gilles de la Tourette et Brouardel, que la victime niera sa signature. M. Semal répond à ces objections et réfute comme il convient les arguments de l'école de Paris ou de Liège : « Que l'on me permette de faire observer qu'il ne suffit pas en justice de nier une signature pour être exonéré des obligations qu'elle comporte, il faut encore prouver qu'elle est fausse ou qu'elle a été arrachée par surprise, par violence ou par fraude, puisque c'est devant témoins qu'elle a été apposée. Le signataire, M. X..., avait l'habitude d'être hypnotisé, c'est vrai, mais que cela prouve-t-il ? L'asservissement du sujet à l'hypnotiseur est une légende que M. Delbœuf a détruite depuis plus de deux ans ; M. X... prétend ne pas se souvenir du moment où il a donné la signature reconnaissant une dette contractée, mais c'est une fin de non recevoir qui n'a pas même pour excuse l'état d'hypnose puisque l'oubli au réveil est encore une de ces erreurs dont M. Delbœuf a fait justice. M. X... dormait-il ? Nullement, les témoins vous affirment qu'il paraissait bien éveillé, et quand même il eût été en état de veille somnambulique, l'étroite analogie qui existe entre celle-ci et la veille normale interdit d'y voir un état maladif et je conclus que le tribunal fera sagement en condamnant X... à payer sa dette. Or le tribunal serait tenu à faire droit à cette dernière injonction si les théories de Liège étaient admises comme expression de la vérité. J'ai voulu seulement citer un exemple. Et, pour continuer notre examen critique, disons que l'auteur d'une signature obtenue sous l'influence de l'hypnose peut très bien avoir disparu de ce monde et que c'est devant ses héritiers que se produiront les revendications. Ici, je me hâte de l'avouer, je me trouve en communauté d'idées avec mes savants contradicteurs, y compris M. Delbœuf qui admet la possibilité des captations par manœuvres magnétiques. »

L'abbé M. de Baëtz, dans l'*Hypnotisme en justice* (Gand, 1894), dit : « Un hypnotiseur quelque peu maître de son sujet pourrait extorquer la signature d'un contrat ou engagement quelconque, il pourrait dicter son testament, forcer un consentement au mariage ; et de semblables actes pourraient être passés dans toutes les formes légales, faire foi vis-à-vis des tiers aussi bien que pour les parties. Voilà une faible esquisse du danger social qui peut résulter de l'hypnotisme. On le voit, le champ est immense qui s'ouvre de ce côté, et qui demande à être exploré par le magistrat non moins que par le médecin. Il est des sceptiques qui se contentent de hausser les épaules, relèguent tout cela sans examen dans le monde des chimères, des épouvantails

bons à faire peur aux esprits faibles. Notre conviction est, nous le répétons, que le danger est réel, parce que réelle est l'influence de la suggestion.

Si donc la justice ne veut frapper des innocents, si elle veut sauvegarder les droits des individus, il est de son devoir de tenir compte de l'élément hypnotique ; elle devra savoir douter par ce motif de la culpabilité d'un prévenu, douter de la valeur d'une convention ; elle devra faire appel aux lumières des spécialistes qui pourront dissiper ses doutes ; souvent elle devra, selon ce mot plein de vérité et d'esprit du savant criminaliste hollandais H. van Hamel : « elle devra appeler le médecin pour apprendre à douter ». Nous en avons dit assez, il nous semble, pour prouver les dangers du magnétisme au point de vue social puisqu'il peut modifier les responsabilités et changer les obligations. Le célèbre psychologiste H. Wandt, *Hypnotismus und Suggestion* (Leipzig, 1892) a exprimé la même idée d'une façon remarquable : « L'esprit juridique de notre temps ne tolère pas l'esclavage, pas même et à bien juste titre lorsque quelqu'un est prêt à se faire volontairement l'esclave de son semblable. La dépendance d'hypnotisé à hypnotiseur est un esclavage temporaire avec cette circonstance aggravante qu'elle ne supprime pas seulement le droit mais jusqu'à la possibilité de disposer de son propre vouloir. Parmi les situations dans lesquelles l'homme peut se mettre, il n'en est pas de plus immorale que celle qui le fait la machine d'autrui. »

Un sujet hypnotisé peut en effet être victime dun attentat moral ou physique. Si le magnétiseur obtient du sujet endormi des confidences, des révélations, il y a attentat. Si le sujet sous cette même influence passe des paroles aux actes et signe un engagement ou fait un testament, une donation, il y a alors abus de confiance et escroquerie ; le magnétiseur commet ainsi des violences morales.

Mais pour en arriver là le sujet s'est d'abord révolté, a résisté. Ce n'est possible que sur des malades hypnotisés depuis longtemps, tenus sous une domination qui les réduit pour ainsi dire en esclavage. Souvent même au moment voulu, décisif, lors de la consommation du crime, il y a une révolte qui se traduit par une crise d'hystérie ou une perte de mémoire plus ou moins volontaire.

M. Liégeois croit que le somnambule est un automate absolu. M. Gilles de la Tourette n'accepte cette opinion que sous réserves.

Comme exemples de viols commis pendant la léthargie de l'hypnose, on peut lire dans Gilles de la Tourette les affaires Lévy, Castellan, les cas de Coste et Broquier, de Ladame, d'Esdaille.

Il y a là une passivité corporelle et intellectuelle, car presque tous ces cas se rapportent à la léthargie. Mais il y a d'autres faits qui ont trait au somnambulisme.

Pour ce qui est des *attentats moraux* comprenant les confidences, les aveux, Gilles de la Tourette pense que ces deux ordres de faits sont fort à redouter et que leur provocation restera longtemps impunie. Il ajoute : « Nous croyons qu'il est parfaitement possible de faire signer à un individu en état de somnambulisme un acquit, un blanc-seing, une donation testamentaire. Mais ce sont là des faits expérimentaux et personne, dans la vie réelle, ne voudrait en bénéficier, par crainte du lendemain. » Il ne partage pas l'avis de M. Liégeois et de l'école de Nancy et, pour montrer l'impossibilité de pareils actes, il donne les raisons suivantes qui, vraiment, ne sont pas démonstratives et ne détruisent en rien les faits apportés par ses contradicteurs : « Les personnes qui s'occupent d'hypnotisme en dehors de l'utilité médicale et de l'investigation philosophique pour en tirer profit et bénéfice, ne jouissent que très rarement d'une réputation immaculée, réputation détestable qu'ils justifieraient du reste pleinement dans la circonstance.

« Qu'une somnambule extra-lucide, à l'aide d'allégations mensongères, de prédictions fallacieuses, se fasse remettre de la main à la main des sommes importantes par les malheureux qui ajoutent une foi aveugle à ses consultations, cela s'est vu bien souvent et se verra malheureusement encore. Mais la suggestion hypnotique n'a rien à voir avec ces escroqueries, c'est le voleur qui dort ou feint de dormir et non le volé !

« On pourra encore dire qu'en ce qui regarde les donations testamentaires, le défunt ne sera plus là pour récriminer. Mais restent les héritiers, qui sont toujours au courant des faits et gestes du testateur. Ils ne manqueront pas de fournir au tribunal les preuves que leur parent se faisait hypnotiser par celui en faveur duquel il a testé. Les juges s'empresseront d'assimiler le magnétiseur (la jurisprudence est constante) au médecin qui ne peut recevoir de dons testamentaires de son malade. Le testament sera cassé, et, de plus, le magnétiseur sera condamné pour exercice illégal de la médecine. »

M. Brouardel, dans une de ses leçons (publiée dans la *Gazette des Hôpitaux*, 1887) reproduit les arguments de Gilles de la Tourette et voit dans les points que nous discutons une foule d'impossibilités matérielles et il « lui paraît très difficile de réaliser toutes les conditions nécessaires pour qu'un testateur soit poussé invinciblement à disposer de ses biens en faveur de tel ou tel individu. » Cependant

la chose n'est pas impossible, elle est faisable, mais ce que montrent MM. Brouardel et Gilles de la Tourette, ce sont les difficultés insurmontables qui attendent les auteurs de pareils procédés. Car M. Brouardel dit, dans le même article, qu'une commission composée d'avocats, de médecins, de magistrats, nommée par la Société de médecine légale a déclaré « *que, certainement, un magnétiseur pouvait déterminer, de la part d'une somnambule ayant pour lui de la déférence ou de l'amitié, des actes qui frisent le crime.* »

Nous estimons en effet que les curiosités psychologiques étudiées dans les cliniques médicales sont sans importance et que beaucoup resteront dans le domaine théorique. Mais le danger se trouve dans l'influence certaine que peut prendre sur un esprit faible, entaché de misère psychologique, comme dit Pierre Janet, un individu habitué aux pratiques du magnétisme, aux procédés de l'hypnotisme. L'affaire Castellan n'en offre-t-elle pas un exemple démonstratif?

Grasset, de Montpellier, croit que la suggestion criminelle est possible. On peut trouver dans les stigmates physiques provoqués par suggestion (ce qu'admet l'école de Nancy) la preuve de la suggestibilité. Il n'est pas nécessaire d'avoir les signes du grand hypnotisme.

En juin 1891, Charcot a fait faire par Gilbert Ballet à la Salpétrière, deux leçons sur *la suggestion hypnotique au point de vue médico-légal* (in *Gaz. hebd. de médecine et de chirurgie*, p. 522, 1891).

Ballet montra d'abord qu'il ne faut pas confondre le somnambulisme naturel avec le sommeil artificiel provoqué par l'influence du magnétisme et qui suppose l'intervention d'un tiers. Celui-ci, après avoir déterminé l'hypnose sur un sujet, se sert de ce sujet pour commettre un crime ou un délit. Dans le grand hypnotisme il y a les trois phases de léthargie, de catalepsie et de somnambulisme. Dans deux de ces états, la catalepsie et la léthargie, la léthargie surtout, l'hypnotisé est insensible. C'est alors que les attentats sur la personne sont possibles et faciles. Il ne croit pas qu'il soit vrai de dire que l'hypnotisé appartient à l'hypnotiseur, « comme le bâton du voyageur appartient au voyageur », ou encore, suivant le mot de Liebault, que les hypnotisés « vont à leur but comme la pierre qui tombe ». Ballet pense que s'il est presque impossible de faire commettre un crime tel qu'un assassinat, il est au contraire très facile de profiter de l'hypnotisme pour contraindre une personne à souscrire une valeur. Puis il aborde la question des *testaments*. Il convient de citer textuellement :

« Je me hâte de reconnaître que, dans ce cas particulier, il ne m'apparaît pas comme impossible qu'on puisse user de la suggestion

avec succès ; à la vérité, la chose ne serait pas nouvelle, et si l'hypnotisme n'est pas, que je sache, couramment employé pour extorquer des successions, la suggestion sous la forme que nous appellerons persuasion est chaque jour mise en usage. Il ne semble pas que l'hypnotisme, si on le fait intervenir, puisse suggérer beaucoup les abus de confiance qu'on a souvent à déplorer. » En résumé, l'école de la Salpêtrière est arrivée à reconnaître que si pour les crimes, dits d'abord de laboratoire, il paraissait difficile ou impossible de faire commettre par la personne magnétisée certains attentats contre la personne, tels que l'assassinat, il est au contraire facile et possible de s'en servir pour tels que la réalisation d'autres délits, contraindre une personne à souscrire une valeur, faire une donation ou un testament.

Bernheim (*Hypnotisme, Suggestion, Psychothérapie*, 1891, p. 143) montre qu'il y a des faits qui donnent raison aux observations de Paris, que les sujets, sous l'influence du fond moral héréditaire de l'éducation, résistent aux suggestions qu'on leur impose, car les sonnambules ne sont pas tous des êtres dépourvus de résistance, livrés corps et âme à l'hypnotiseur. Ils conservent une certaine initiative, il en est qui ne réalisent que les suggestions qui leur sont agréables ou indifférentes.

Il y en a d'autres qui, au réveil, accomplissent l'acte suggéré et se conduisent comme des épileptiques impulsifs. L'épileptique qui se précipite et tue sait qu'il tue, mais il ne sait pas toujours pourquoi il tue. Certains aliénés disent : J'ai une envie folle de mettre le feu à la maison ou de tuer mon enfant ? — Pourquoi, dans quel but ? N'aimez-vous donc pas votre enfant ? — Si je l'aime. Je sais bien que c'est mal, je n'ai aucune raison pour le tuer. C'est plus fort que moi ! Je crois que la suggestion peut réaliser sur certains sujets un état psychique semblable, une impulsion instinctive aveugle et sans raison vers l'acte suggéré. C'est une folie impulsive passagère que la suggestion a faite. Un honnête homme a pu commettre un acte monstrueux sous l'influence d'une impulsion créée par l'épilepsie ou la folie. La suggestion ne peut-elle pas réaliser le même phénomène ? On comprend d'ailleurs que chez les sujets dont le sens moral est faible et la suggestibilité grande, l'imagination n'a pas besoin de ces subterfuges. Le terrain est naturellement accessible aux idées criminelles, à ceux-ci on peut suggérer directement qu'ils voleront pour le plaisir de voler, qu'ils tueront pour le plaisir de tuer. On peut pervertir leurs instincts; la conscience morale n'existe pas pour rejeter la suggestion.

Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy (*De la suggestion et du somnambulisme dans leurs rapports avec la jurisprudence et*

la médecine légale, 1889) s'occupe spécialement du rapport du magnétisme avec le droit civil (p. 666). « En droit civil il est difficile de voir quelles conventions, quels contrats, quels actes échapperont absolument à l'action de la suggestion hypnotique.

« Puisque l'hypnotiseur impose sa volonté à l'hypnotisé, il pourra lui suggérer l'idée d'actes que, laissé à lui-même, celui-ci n'eût point eu la pensée d'accomplir. C'est ainsi qu'il pourra faire souscrire des quittances, des billets, des obligations de toute nature qui, toute imaginaire qu'en soit la cause, n'en seraient pas moins valables et dont il serait parfois difficile de démontrer la fausseté (obs. IX, X, XI, n° 168 à 170). » Mais c'est surtout en matière de donations et *de testaments* qu'on pourra abuser de la suggestion hypnotique. On portera insensiblement le testateur à disposer de ses biens aux dépens de ses héritiers légitimes.

M. Albert Bonjean, avocat à Bruxelles, dans un livre intéressant sur l'*Hypnotisme, ses rapports avec le droit et la thérapeutique, la suggestion mentale,* consacre tout un chapitre (p. 135-174) au magnétisme dans le droit civil. Il montre dans quelles conditions sont faites les expériences types des obligations contractuelles et discute en homme de loi les objections de Gilles de la Tourette. Il prend le paragraphe que nous avons cité de lui et qui a été reproduit par M. Brouardel et il fait voir « que ce passage pullule d'inexactitudes. » Il en est de même des expériences types des donations à cause de mort : on peut faire écrire par une personne plongée dans le sommeil somnambulique un testament olographe absolument correct et répondant aux prescriptions de l'article 970 du code civil. Pour M. Bonjean, M. Gilles de la Tourette a eu tort de s'égarer sur le terrain du droit et c'est ce qui explique les erreurs de son argumentation.

M. Delbœuf, quoique opposé en principe et systématiquement à la théorie des suggestions criminelles, fait cependant d'expresses réserves en ce qui touche la possibilité des testaments faits sous l'influence du magnétisme. Ainsi il dit dans *Une visite à la Salpêtrière* (1887, p. 36) : « En théorie la puissance de la suggestion est tout ce qu'il y a au monde de dangereux, je crois qu'en pratique, sauf ce qui concerne les abus corporels et les *testaments,* elle ne l'est pas ou l'est peu. » Dans la lettre au docteur Thiriart il dit encore : « L'hypnotisme ne présente que deux espèces de dangers. Dès mes premiers écrits je les ai signalés et n'ai signalés qu'eux : ce sont les abus contre les personnes et les *testaments.* »

M. Albert Bonjean conclut ainsi : « Dans le domaine du droit civil, le magnétisme peut être appelé à jouer un rôle des plus actifs, et ceci non seulement au point de vue étroit d'une reconnaissance de dette

ou d'une donation testamentaire, mais encore dans toutes les manifestations de la vie juridique, et elles sont innombrables. Depuis le consentement forcé, libre pourtant en apparence, à une convention revêtue de la forme authentique ou simplement consignée dans un acte sous seing privé, jusqu'à n'importe quelle hypothèse de l'activité du droit positif, il est possible avec un peu d'habileté, beaucoup d'audace et encore plus de cynisme, de donner les dehors de la sincérité légale à ce qui n'est qu'une vaine simulation. »

Les opinions que nous venons d'exposer montrent que si les auteurs diffèrent dans leurs explications théoriques des phénomènes, il y a un accord unanime et presque parfait sur les dangers des pratiques de l'hypnotisme. L'individu en état de catalepsie ou en état de léthargie peut être victime d'attentats sur sa personne, de viols, etc. S'il est en état de somnambulisme il est exposé à des attentats moraux. La liberté n'existe plus. La volonté a disparu, remplacée par celle du magnétiseur. Celui-ci peut lui faire signer des contrats, contracter des obligations, faire un testament.

L'hypnotisé est sous une dépendance telle du magnétiseur que celui-ci peut lui ordonner à échéance, c'est-à-dire placer dans son cerveau le germe d'une idée qui plus tard se transformera en acte. Il lui dira qu'au réveil, une heure, un jour, un mois, un an après même, il exécutera tel acte, ira chez un notaire faire un testament, signera celui-ci et le déposera dans les formes légales.

Cette influence prolongée et persistante du magnétisme est bien démontrée. Mais parfois il y a comme des hésitations, une révolte contre les ordres suggérés. Le sujet, devant l'obstacle à surmonter, se trouble et chancelle; l'hystérique prend une crise violente, un autre a des absences de mémoire, un arrêt subit dans l'exécution de l'acte.

Les documents que nous avons recueillis dans le dossier et les dépositions placées en tête de cette consultation montrent réunis tous les éléments d'un problème semblable à celui qui a été soulevé par les savants dont nous avons reproduit les écrits.

Jouve a employé sur Mme Guindrand les pratiques du magnétisme. Le sujet, esprit faible et sans résistance, avait toute volonté annihilée et comme subjuguée sous la puissance de son dominateur. Il a été facile à Jouve d'acquérir sur Mme Guindrand, soit à l'état de veille, soit à l'état de sommeil hypnotique, une influence suffisante pour lui suggérer un acte de sa volonté personnelle, spécialement lui faire faire un testament en sa faveur. Si pour faire un testament, il faut être sain d'esprit, on peut dire avec la science d'une manière à peu

près certaine que la volonté de Mme Guindrand n'a pas été libre, qu'elle a même été subjuguée, remplacée par celle du magnétiseur se substituant à la sienne.

L'influence du magnétiseur et la suggestion qui en résultait avaient pris depuis longtemps possession de cette vieille femme. Ce n'est pas seulement pendant la dernière maladie que les pratiques avaient lieu. Elles avaient commencé rue Terme, dans le cabinet de la somnambule où allait Mme Guindrand et au moins deux fois par semaine, au dire d'un témoin.

Mme Guindrand était en tutelle depuis longtemps.

Le jour même de la mort de M. Guindrand, son mari, le sieur Jouve est entré en maître rue Royale, il a agi et s'est conduit en homme qui sait qu'il n'a plus à craindre des observations, qu'il ne rencontrera pas d'obstacle. C'était trop se hâter et la prudence exigeait plus de réserve, mais rappelons avec La Bruyère que « le discernement est ce qu'il y a de plus rare au monde après les diamants et les perles. »

Les terreurs, les indignations manifestées par Mme Guindrand, les épithètes malsonnantes à l'adresse des époux Jouve, constituent un ensemble dont les manifestations ne se montrèrent, paraît-il, qu'en dehors et à l'insu de ceux-ci. Mais lorsque Mme Guindrand était avec Mme Jouve « qui ne la quittait pas des yeux », ou avec M. Jouve qui se livrait à des pratiques magnétiques, elle subissait cet ascendant et éprouvait les effets des passes, des pressions musculaires, de la fixation du regard. Elle sortait de ces épreuves, brisée, affaissée, énervée, ayant besoin de repos et obligée de prendre du sommeil, pendant plusieurs heures.

En lisant les dépositions des témoins de ces faits, on se prend de compassion pour cette vieille de 75 ans, riche, mais seule, abandonnée, livrée sans défense aux manœuvres d'un magnétiseur-masseur qui, par habitude professionnelle, ne devait pas y aller de main morte dans ses attouchements et ses pressions. La maladie vient. C'est une grippe d'un caractère dangereux, dit le médecin appelé par une voisine. Les ordonnances ne sont pas suivies, et le Dr Roche apprenant « qu'on se livrait sur la malade à des pratiques extra-médicales ayant un caractère magnétique et spirite », n'ose pas être formel dans son interprétation de l'influence de ces pratiques sur la marche de la maladie. Il paraît cependant bien évident qu'elles étaient plus actives que ses remèdes qui n'ont pas été absorbés. La femme Aubert était dans le vrai, lorsqu'elle disait à la concierge, voyant Jouve prendre la main de Mme Guindrand la veille de sa mort, pendant cinq minutes : « Il la magnétise encore, qu'il la laisse donc mourir tranquille ! »

Il n'est pas douteux, quand on tient compte de l'âge de cette femme, de ses antécédents pathologiques résultant de l'action continue et prolongée de pratiques magnétiques qui avaient produit chez elle ce qu'on a appelé un tempérament nerveux, que les manœuvres employées par Jouve pendant les derniers jours de Mme Guindrand étaient certainement de nature à fatiguer la malade, qu'elles ont dû sans doute contribuer à aggraver son état et peut-être à hâter sa mort.

Il est certain pour un médecin qui connaît l'influence des pratiques magnétiques sur l'esprit d'une femme âgée, névropathe, et d'intelligence médiocre que ces manœuvres n'ont pas laissé toute liberté à la testatrice.

Consacrer de tels procédés serait l'approbation et l'encouragement à des professions bizarres et suspectes qui s'étalent au grand jour pour exploiter le terrain fructueux de la bêtise et des faiblesses humaines.

Lyon, le 6 mai 1895.

A. LACASSAGNE

TRIBUNAL CIVIL DE LYON (3e Chambre, président : M. BARRAS, 20 juin 1895).

LE TRIBUNAL :

Attendu que Marie Gourgu, veuve Guindrand, est décédée en son domicile, à Lyon, rue Royale, n° 18, le 22 mai 1893, laissant un testament mystique en date du 7 du même mois, lequel contient, outre un certain nombre de legs particuliers, les deux dispositions suivantes : « J'institue pour mon légataire universel M. Anselme Jouve, demeurant à Lyon, rue Terme, n° 5, à la charge par lui d'exécuter les legs suivants, et je donne à ma gouvernante, Félicie Palais, veuve Aubert, demeurant chez moi, si elle est encore à mon service au moment de mon décès, la somme de vingt mille francs; elle devra soigner et nourrir mon chien jusqu'à sa mort »;

Attendu que les consorts Périer, bénéficiaires d'un legs de quinze mille francs et héritiers du sang en leur qualité de cousins germains de la veuve Guindrand, ont demandé la nullité de ces deux dispositions; de la première : 1° pour cause d'incapacité de l'institué ou de son conjoint, par application des articles 909 et 911 du code civil; 2° pour cause de captation et d'auto-suggestion, par application de l'article 901 du même code; de la seconde : à raison de la complicité de la veuve Aubert dans ces actes de captation et d'auto-suggestion;

Attendu qu'un jugement de ce tribunal, en date du 17 mai 1894, a autorisé les consorts Périer à faire la preuve, tant par titres que par témoins des divers faits par eux articulés à l'appui de leur demande, et réservé aux mariés Jouve la preuve contraire; et qu'il a été régulièrement procédé à ces enquête et contre-enquête;

Sur le premier moyen de nullité :

Attendu que l'article 909 du code civil dispose que « les docteurs en médecine et en chirurgie, les officiers de santé et les pharmaciens qui auront traité une personne pendant la maladie dont elle meurt, ne pourront profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires qu'elle aurait faites en leur faveur, pendant le cours de cette maladie »;

Attendu que cette incapacité de recevoir ne doit pas être limité aux seuls docteurs en médecine ou en chirurgie, officiers de santé et pharmaciens mentionnés dans cet article, mais doit s'étendre à toute personne qui aura exercé un traitement médical sur un malade pendant sa dernière maladie, qu'elle s'applique notamment aux empiriques, charlatans, magnétiseurs qui, exerçant l'art de guérir sans titre légal et sans aucune garantie de savoir ni de moralité, acquièrent sur l'esprit simple au superstitieux de ceux qui ont foi en leur science, une influence plus complète et plus dangereuse que celle que pourraient obtenir les médecins et pharmaciens;

Attendu que l'application aux époux Jouve des dispositions prohibitives de l'article 909 est subordonnée au concours des trois conditions suivantes : 1° qu'ils soient compris dans cette catégorie des empiriques, magnétiseurs et autres charlatans; 2° qu'ils aient traité la veuve Guindrand pendant la dernière maladie dont elle est morte; 3° que le testament qui les a institués légataires universels ait été fait pendant le cours de cette maladie; attendu, tout d'abord, que l'époux de l'incapable est réputé personne interposée (article 911 du code civil) et que, dès lors, il n'y a pas lieu de distinguer entre le cas où les conditions de l'incapacité de l'article 909 se rencontreraient dans la personne de Jouve nominativement institué légataire universel et celui où elles ne se rencontreraient que dans la personne de sa femme;

En ce qui touche la première condition :

Attendu qu'il est constant que les époux Jouve domiciliés rue Terme, n° 5, exerçaient : la femme, la profession de somnambule et de cartomancienne, prédisant l'avenir et indiquant des remèdes à ceux qui

venaient la consulter; — le mari, celle de masseur et même de magnétiseur, s'il faut en croire la femme Combière (4e témoin de l'enquête) qui rapporte qu'il passait dans le quartier pour un magnétiseur et qu'il aurait même confié qu'il magnétisait une vieille dame dont il espérait hériter;

En ce qui touche la deuxième condition :

Attendu que la dernière maladie dont est morte la veuve Guindrand, le 23 mai 1893, ne paraît pas s'être manifestée avant le 10 du même mois; qu'en effet, le 7 mai, date de la confection du testament, la veuve Guindrand était entièrement saine de corps et d'esprit ainsi que l'a constaté M. Vacher, notaire; le 9 du même mois, elle est allée visiter la demoiselle Mercier (2e témoin de l'enquête) qui a reconnu qu'elle était en parfaite santé; la femme Basset (15e témoin de l'enquête) atteste qu'elle n'est tombée malade qu'après la confection du testament, et enfin, ce n'est que le 10 mai que le docteur Roche, appelé auprès d'elle, a constaté qu'elle était atteinte d'une grippe thoracique et gastro-intestinale;

Attendu qu'il n'est pas contesté que, pendant cette dernière maladie, qui a duré du 10 au 23 mai 1893, la dame Jouve a été, par suite d'une indisposition, retenue au lit, dans son domicile de la rue Terme du 13 au 23 mai (6e témoin de la contre enquête); qu'ainsi elle n'a pu donner des soins médicaux à la dite veuve Guindrand;

Attendu qu'en dehors de la déclaration de la femme Basset (15e témoin de l'enquête) qui a vu Jouve à diverses reprises, et notamment la veille de la mort de la veuve Guindrand, *regarder celle-ci en lui tenant la main*, aucun témoignage ne permet d'affirmer qu'il se soit réellement livré à des pratiques magnétiques sur la personne de la veuve Guindrand, ou lui ait donné des soins médicaux quelconques;

Attendu qu'ainsi l'enquête n'a nullement établi que dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le 10 et le 23 mai, les époux Jouve aient traité la veuve Guindrand dans le sens de l'article 909 du code civil, c'est-à-dire lui aient donné d'une façon continue des soins médicaux en vue d'une guérison;

En ce qui touche la troisième condition :

Attendu qu'elle fait défaut, puisque le testament de la veuve Guindrand est du 7 mai, alors que ce n'est que trois jours plus tard

qu'aurait pris naissance la dernière maladie dont elle est morte; — Attendu, en conséquence, que le moyen de nullité tiré des articles 909 et 911 du code civil est mal fondé et doit être rejeté.

Sur le second moyen de nullité :

Attendu qu'un testament, pour être valide, doit être l'expression libre de la volonté propre et indépendante du testateur; que, dès lors, toute influence exercée sur l'esprit de celui-ci par des moyens de dol ou de fraude devient une juste cause d'annulation du testament qui en a été le résultat, ce testament ne pouvant plus être regardé comme l'œuvre de la volonté de celui dont il est censé émaner, et se trouvant ainsi invalide dans son pricipe même;

Attendu que les consorts Périer prétendent : 1° que dès la mort du sieur Guindrand, 28 novembre 1892, les époux Jouve se sont installés en maîtres dans le domicile de la veuve Guindrand, tenant celle-ci dans l'isolement et la séquestration, et exerçant sur elle une violence morale de tous les instants; 2° que le testament du 7 mai est le résultat de l'auto-suggestion;

En ce qui touche la première articulation :

Attendu que la veuve Guindrand, elle même, a nettement justifié, soit la présence des époux Jouve chez elle, après le décès de son mari, soit la procuration qu'elle a donnée à Jouve, lorsque, aux offres qui lui étaient faites par la dame Brun et son fils (12e et 13e témoins de la contre-enquête), elle a répondu à ceux-ci que son mari, avant sa mort, lui avait recommandé de prendre Jouve pour ses affaires et la femme Jouve pour la servir; qu'elle a fait une déclaration semblable aux époux Vélat (2e et 3e témoins de l'enquête) et qu'elle a fait connaître à M. Vacher, notaire, qu'elle ne voulait pas d'autre mandataire que Jouve;

Attendu, il est vrai, que postérieurement et en diverses circonstances, la veuve Guindrand a paru se plaindre et même se révolter contre la pression et les obsessions de la femme Jouve qui, disait-elle, la tourmentait pour faire son testament;

Mais que les témoins qui rapportent ce fait, les demoiselles Bon, Drevet et Falcoz (18e, 20e et 25e témoins de l'enquête) ajoutent que les sollicitations de la femme Jouve tendaient uniquement à se faire donner par la veuve Guindrand son mobilier et son trousseau, ôtant

ainsi aux plaintes de celles-ci le caractère de gravité que les demandeurs leur avaient attribué;

Attendu que l'état de séquestration et d'isolement dans lequel aurait été tenu la veuve Guindrand est démenti par l'ensemble de l'enquête; qu'en effet les époux Vélat (2e et 3e témoins de l'enquête), la dame Servient (6e témoin de l'enquête), la demoiselle Marie Drevet (18e témoin de l'enquête), la demoiselle Falcoz (25e témoin de l'enquête) déclarent lui avoir fait de nombreuses visites avant et pendant sa maladie et l'avoir vue toujours librement et souvent hors de la présence des époux Jouve; que le notaire Vacher qui l'a reçue dans son étude et l'a vue chez elle, et le docteur Roche, qui lui a donné ses soins d'une manière continue, n'ont, ni l'un ni l'autre, rien remarqué qui pût faire supposer une séquestration ; que Mlle Mercier a reçu sa visite dans son appartement de la rue Godefroy (10e témoin de l'enquête) ; que Blanc-Fatin (5e témoin de la contre enquête), rapporté que postérieurement au décès de son mari la veuve Guindrand est venue chez lui une dizaine de fois, qu'elle paraissait très contente et ne se plaignait pas des époux Jouve; que ceux-ci sont restés étrangers au choix des femmes Flachat et Aubert qui ont été placées successivement auprès de la veuve Guindrand en qualité de domestiques; qu'enfin Jouve ne faisait à celle-ci que des visites espacées et que la dame Jouve se rendait chaque jour dans son appartement de la rue Terme, de 8 à 9 heures du matin et de 2 à 4 heures du soir;

En ce qui touche la seconde articulation :

Attendu que suivant les consorts Périer, le testament du 7 mai aurait été inspiré et obtenu à l'aide des pratiques de l'auto-suggestion, auxquelles les époux Jouve se seraient livrés sur la personne de la veuve Guindrand et au moyen desquelles, substituant leur propre volonté à la volonté de celle-ci, ou tout au moins dirigeant cette volonté, ils l'auraient contrainte ou amenée à tester en leur faveur; et dès lors, ce testament qui n'est plus l'expression d'une volonté libre et réfléchie est entaché de nullité;

Attendu que la question de savoir si l'on peut, après avoir placé une personne dans l'état d'hypnose, lui imposer sa volonté de telle sorte que, soit pendant le sommeil, soit au réveil, elle exécutera, comme une machine, les actes qui lui auront été commandés, est un problème scientifique sur lequel la lumière n'est pas encore faite complètement, que s'il est une école, — celle dite de Nancy — qui proclame que toute personne peut subir les effets de l'auto-suggestion, il en est une

autre, — celle dite de la Salpétrière — qui enseigne que l'auto-suggestion n'est réalisable que sur des sujets hystériques ou névropathes, et qu'à côté de ces deux écoles ainsi divisées sur la question importante de l'auto-suggestion (1), il est même des médecins, des savants pour lesquels les phénomènes hypnotiques ou les effets du magnétisme n'existent pas;

Attendu qu'en cet état, le tribunal ne saurait, sans une certaine inquiétude, trancher une question si grave et si troublante;

Mais attendu que cette question ne se pose pas dans l'espèce, qu'en effet, la femme Basset, le seul témoin dont la déclaration puisse être invoquée, rapporte qu'elle a vu Jouve toucher ou tenir la main de la veuve Guindrand en regardant celle-ci; et qu'on ne saurait évidemment trouver dans ce fait la preuve des pratiques d'hypnotisme, lesquelles, en tout cas, se placeraient à une époque postérieure à la confection du testament; et qu'enfin le docteur Roche n'a jamais constaté que la veuve Guindrand ait été l'objet de telles pratiques et a déclaré qu'elles n'auraient d'ailleurs pu avoir aucune influence sur celle-ci;

Attendu que le testament attaqué est l'œuvre libre et réfléchie de la veuve Guindrand; que l'on comprend que celle-ci ait favorisé ses amis, et ceux qu'elle considérait comme lui ayant rendu des services, alors qu'elle n'avait d'autres parents que les consorts Périer, parents éloignés qu'elle ne connaissait même pas;

Attendu, enfin, que le notaire Vacher qui a écrit ses dispositions, sous sa dictée, a reconnu qu'elle était incontestablement en pleine possession de son intelligence et que sa volonté était entièrement libre;

Sur la nullité du legs fait à la veuve Aubert :

Attendu que les consorts Périer demandent la nullité de ce legs, prétendant qu'il a été le prix du silence de la veuve Aubert sur les actes de captation et d'auto-suggestion (2) commis par les époux Jouve, ou de son concours dans l'accomplissement des dits actes;

Attendu que le rejet de la demande des consorts Périer relativement à ces faits de captation et d'auto-suggestion (3) a pour conséquence le rejet de leur demande à l'égard de la veuve Aubert;

(1) Cette expression, échappée au rédacteur du jugement, semble dénoter que nous n'avons malheureusement pas su faire comprendre la véritable nature du problème en discussion. Evidemment, en effet, il s'agit ici, non d'*auto-suggestion*, mais bien de suggestion par autrui. *Auto* est ici pour *autrui.*

(2) Voir la note précédente.

(3) Voir la note précédente.

Par ces motifs :

Le tribunal jugeant en matière ordinaire et premier ressort, ouï les avoués et les avocats des parties et M. Déis, juge suppléant, remplissant les fonctions du ministère public en ses conclusions conformes ;

Déclare les consorts Périer mal fondés dans leurs demandes, fins et conclusions; en conséquence les en déboute et les condamne aux dépens dans lesquels seront compris les frais de séquestre, distraits à Mes Sestier et Pondeveaux sur leur affirmation de droit.

Rappelons que des testaments ont été attaqués pour captation et suggestion à l'aide du spiritisme dans deux affaires : affaire de Marties (Trib. civ. de la Seine, 24 janvier 1890) et affaire Grévin (Trib. civ. de la Seine, 21 mars 1895), in *Gazette des Tribunaux*, décembre 1889, janvier 1890 et mars 1895.

La Cour de Lyon aura à se prononcer et nous ferons connaître son arrêt dans l'affaire Guindrand-Jouve.

Lyon, le 20 août 1895.

A. L.

REVUE CRITIQUE

UN PAYS DE CRIMINELS-NÉS

« La criminalité se distingue, parmi les dégénérescences, par la plus grande fréquence de son hérédité directe. » CH. FÉRÉ.

(*Dégénérescence et Criminalité*, Paris, Alcan, chap. IV.)

I

Lorsqu'on veut examiner les statistiques pénales italiennes, un fait qui saute aux yeux est la suprématie qui caractérise la province de Rome sur toutes les autres provinces du royaume en presque tous les genres de crimes et délits. Elle donne annuellement une moyenne de 1527 crimes ou délits sur 100.000 habitants, tandis que la Sardaigne, les Calabres et la Basilicate — qui toutefois sont les districts où la criminalité est plus intense — ne donnent, sur 100.000 habitants, que la moyenne de 1293, 1287 et 1213 crimes ou délits (1).

Le chiffre des vols (simples et qualifiés) qu'on commet annuellement dans la province de Rome est *triple* de celui de l'Emilie et de la Toscane, et *double* de celui de toutes les autres provinces (2); — et le chiffre des assassinats, des meurtres et des vols sur les chemins publics est *plus que quadruple* de celui du Piémont, de la Lombardie,

(1) Voir à ce propos la monographie de M. ROSSI : *Il regionalismo in Italia*, dans le volume de M. LOMBROSO : *Troppo presto !* Turin, Bocca frères, 1889.

(2) La province de Rome donne annuellement 88.86 vols simples et qualifiés sur 100.000 habitants ; l'Emilie et la Toscane n'atteignent pas le chiffre de 30 sur 100.000 habitants ; et quant aux autres provinces, la Sardaigne seule arrive quelquefois au chiffre de 50. — Voir à ce propos le volume de la *Statistica giudiziaria penale per l'anno 1890*. — page XCVI.

de l'Emilie et de la Vénétie, et n'est surpassé (et encore de très peu) que par celui de la Calabre, de la Sicile et de la Sardaigne (1).

Il serait certainement très utile et très intéressant de rechercher les raisons pour lesquelles le phénomène criminel se développe avec une telle fréquence et surtout avec des manifestations si atroces dans cette malheureuse province de Rome ; — ce serait utile et intéressant parce que si on pouvait persuader le public que le crime a, dans les régions italiennes, non seulement des formes, mais aussi des causes absolument diverses, on pourrait aussi le persuader que la prévention et la répression doivent être diverses selon les provinces, et qu'il faut les adapter aux besoins si différents et parfois si contradictoires de chaque région.

Mais, par malheur, chez nous, le crime n'intéresse pas la grande majorité des citoyens, comme ailleurs, et on n'est pas habitué à voir dans la criminalité un des ennemis les plus dangereux de la société. L'Italie, que M. Alexandre Dumas appelait, avec beaucoup d'exagération, *le pays où fleurit le brigand*, reste presque indifférente devant les courbes toujours croissantes de sa statistique criminelle, et de même que nous ne saurions nous émouvoir, comme les Anglais, à la nouvelle d'un assassinat qui est pour eux un phénomène très rare, — ainsi nous ne voulons étudier l'étiologie du crime comme savent l'étudier des peuples qui ne sont pas affligés — comme le nôtre — par la plus terrible de toutes les formes de la dégénérescence. Le préjugé du patriotisme qui, en nous appelant tous des frères, a laissé croire que nous fussions aussi tous des égaux, n'a pas permis — dans la politique et dans toutes les branches de la sociologie, y compris la criminalité, — que nous ayons conscience des différences profondes qui distinguent les Italiens du midi de ceux du nord ; — et voilà pourquoi — tandis que les autres nations recherchent les causes de

(1) Voilà les chiffres qui viennent à l'appui de mon assertion :

SUR 100.000 HABITANTS														
	Lombardie	Vénétie	Piémont	Emilie	Génois	Toscane	Romagne	Pouilles	Abruzzi	Basilicate	ROME	Sardaigne	Sicile	Calabres
Assassinats...	0.55	9.81	0.94	1.34	1 74	1.56	3.16	2.46	3.76	3.58	3.71	8.24	5.46	6.28
Meurtres.....	1.55	1.42	2.94	2.79	3.57	4.94	5.72	9.40	11.03	13.26	13.17	7.44	12.16	16.18
Vols sur les chemins publics, avec meurtre.	0.09	0.11	0.23	0.25	0.22	0.10	0.31	0.30	0.37	0.35	0.41	1.84	1.10	0.60
Total... .	2.19	2.34	4.11	4.38	5.53	6.60	9.19	12.16	15.16	17.19	17.20	17.52	19.72	23.06

la criminalité spécifique de chaque région, en étudiant l'histoire, la race, les vicissitudes économiques et le climat,— chez nous,— exception faite d'une élite d'écrivains positivistes — on se borne à recueillir les chiffres de la statistique sans en déduire aucun enseignement, et on proclame et on déclame que nous sommes tous égaux et qu'on doit, par conséquent, être gouverné de la même sorte et avec les mêmes lois, — Italiens de la Sicile ou du Piémont, de la Lombardie ou de la Calabre ! (1)

L'école positiviste de droit pénal a, la première, essayé de combattre cette illusion ; et aujourd'hui on peut affirmer qu'elle a déjà obtenu une éclatante victoire dans le domaine strictement scientifique : il ne lui reste, à présent, qu'à attendre l'adhésion générale à ces idées nouvelles procurée par le temps. Pour rapprocher cette époque, que nous ne croyons pas lointaine, il faudrait une étude minutieuse et consciencieuse, une vraie enquête dans chaque province du royaume, afin de pouvoir bien fixer les vrais facteurs de la criminalité, — parce que seulement après un tel travail d'analyse on pourrait proposer des remèdes réellement efficaces contre le crime.

Cette étude n'a été faite, jusqu'à présent, que pour deux régions : la Sicile et la province de Naples, où la *Maffia* et la *Camorra* — formes endémiques et très dangereuses — avaient attiré presque forcément l'attention du public et des écrivains (2).

De la province romaine, personne n'avait cru devoir s'occuper ; depuis quelques années seulement un procès célèbre a rappelé qu'aussi dans cette province existe une criminalité qui mérite d'être étudiée.

(1) Voyez l'essai de M. Gabelli : *La Libertà in Italia,* dans la Revue *La Nuova Antologia,* 1er novembre 1889.

(2) Pour la *Maffia,* il faut rappeler les œuvres de Villari : *Lettere Méridionali ;* de Franchetti : *Le condizioni economiche ed amministrative della Sicilia ;* de Sonnino, actuellement ministre du Trésor en Italie : *I contadini in Sicilia ;* de Colajanni : *La delinquenza della Sicilia e le sue cause ;* de Bonfadini : *Relazione della Giunta per l'inchiesta sulle condizioni della Sicilia* , et de Alongi : *La Maffia.* — Pour la *Camorra,* il faut rappeler les études de Marc Monnier, un Français qui connaissait très bien l'Italie, de Del Balzo : *Napoli e i Napoletani;* du général Marselli : *Gli Italiani del mezzogiorno ;* de Mme White-Mario : *La miseria a Napoli* , et de M. Alongi : *La Camorra.* — Sur la criminalité des autres provinces, il n'y a que quelques brochures (Comandini : *Le Romagne,* — Garofalo : *L'assassinio nelle Romagne*). Il me sera permis d'ajouter que, depuis 1893, je publie annuellement à Milan (Treves, éditeur) avec la collaboration de MM. Bianchi et Ferrero, un volume intitulé : *Il mondo criminale italiano* (avec atlas), dans lequel viennent se reproduire les diverses formes de la criminalité italienne actuelle.

Le procès auquel je viens de faire allusion a eu lieu en juin 1890 à la Cour d'assises de Frosinone : trente-deux individus, *tous du petit village d'Artena,* ont été condamnés pour vols, meurtres, assassinats et association de malfaiteurs. Les faits, d'une gravité exceptionnelle, m'ont parus dignes de l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la sociologie et à l'anthropologie criminelle, et j'ai entrepris une enquête qui a donné, je crois, quelques résultats, — au moins celui de l'exemple.

En étudiant la criminalité d'Artena, vous verrez que ce village mérite la définition que j'ai cru pouvoir mettre comme titre à cet article. Vrai *pays de criminels-nés,* Artena apparaît comme une oasis sauvage au milieu d'un peuple civilisé, et le nombre extraordinaire de ses crimes resterait inexplicable si on ne faisait pas recours à la loi d'hérédité, et si on ne savait qu'il en est du crime comme du poison qui, tout en exerçant son influence pernicieuse dans toutes les parties de l'organisme, affecte singulièrement certains organes.

M. Henry Joly dans son volume sur la France criminelle (1) écrivait, à propos du département de l'Hérault, qu'il avait constaté bien nettement en ce département ce que le médecin s'applique à distinguer dans un si grand nombre d'accidents ou de maladies :

1° Un point particulièrement douloureux et qui semble exiger plus impérieusement l'intervention chirurgicale ; 2° une région circonvoisine qui n'est pas saine et qui a besoin d'être soignée ; 3° enfin, un état général dont cette région ne fait guère que résumer et attester, avec une acuité particulière, les dispositions et l'habitude.

Ce diagnostic peut être appliqué littéralement à notre cas : le village d'Artena n'est qu'un point particulièrement douloureux de la province de Rome, laquelle, pour des raisons éminemment sociales (puisque toutes les capitales donnent le *maximum* de la criminalité), ne fait que résumer et attester, avec une acuité particulière, les dispositions et les habitudes criminelles de l'Italie.

II

Couché au sommet d'une colline, à 400 mètres au-dessus du niveau de la mer, avec un splendide panorama de prairies qui vont se perdre au pied des montagnes du Latium, le village d'Artena (2) pourrait

(1) H. Joly, *La France criminelle,* Paris, L. Cerf, 1889, page 104.

(2) Artena a 4.104 habitants selon le dernier recensement.

sembler à l'observateur un lieu de délices, une de ces petites villes mignonnes et confortables où les habitants sont doux comme le climat et la vie paisible comme la campagne verte et riante qui l'entoure.

Il est tout entouré de murailles et n'a que deux portes par lesquelles on peut entrer dans la ville. La colline, taillée à pic, défend d'y pénétrer autrement. Cette position, qu'on pourrait dire inattaquable au point de vue militaire, rappelle l'origine des châteaux du moyen âge et explique pourquoi Artena s'appelait anciennement *Montefortino* (1).

La presque totalité des habitants s'adonne à l'agriculture et puisque la terre y est noire et féconde, ils jouissent — sinon de la vraie richesse, — au moins d'un bien-être général qui ignore complètement la misère (2).

On devrait croire que dans ces conditions économiques très favorables, la population du petit village mène une vie régulière et honnête.

Au contraire, elle jouit d'une réputation infâme : les Artenais sont considérés, dans la contrée environnante, comme des voleurs, des brigands et des assassins. Cette renommée ne date pas d'hier; elle suit le pays de Montefortino depuis 1155, quand on rencontre pour la première fois son nom dans les chroniques italiennes, et, depuis lors, son histoire peut se résumer en une longue série de crimes.

Pour montrer que ce que je viens d'affirmer n'est que l'expression sincère de la réalité, je vais reproduire un édit du pape Paul IV, publié au château de Montefortino le 7 mai 1557, et qu'on peut consulter dans les *Annales de Palestrina* :

« È notorio et manifesto ad ogni persona da molti et molti anni in « qua *la mala vita universale* de li huomini de Montefortino in « pubblico et in privato, et quanto sempre sieno stati ribelli et « inimici de li sommi Pontifici et di S. Chiesa, *predanno li convicini* « *sudditi fideli, rubanno, assassinanno, fortificanno il Castello,* « recevendo soldati inimici per loro ajuto et difesa, con fraude et « inganni sotto colore di obedienza, svaligiando, facendo prigioni et « ammazzanno i soldati di sua Santità, per il che non essendo si « grave pena, quale in pubblico et in privato non meritano maggiore, « et acciocchè il loro castigo sia exempio a tucti, N. Signore Paulo « per Divina Providenza Papa Quarto, volenno provedere alla quiete

(1) C'est-à-dire *un mont très fort, une position inattaquable.*

(2) Je recommande ce fait à l'attention de ceux qui soutiennent que la misère est la cause unique de la criminalité.

« de questi paesi, et servitio della S. Sede, *acciocchè questo castello*
« *de Montefortino non abbia ad esser più nido et recepto de tristi*
« *ladroni et ribelli*, ha determinato totalmente si scarchi et ruini, et
« che del tucto il territorio et de' beni privati, per la loro notoria
« rebellione se ne piglia il possesso per la reverenda Camera Aposto-
« lica come si è facto, et di tucti gli uomini de decto Castello già
« nominato Montefortino se bandiscano della vita, et a far questo ha
« dato a Noi ampia auctoritate de poter ordinare et commandare a
« tucti i Baroni feudatari, soldati a piedi et a cavallo, communità et
« particulari, et volenno Noi exeguire la mente de Sua Beat. ne, per
« il presente publico Bando si dichiarano tucti li detti uomini del già
« Montefortino come notorii ribelli esserno incorsi nella pena del
« ultimo suplicio, et de confiscatione de tucti i loro beni et che sia
« lecito ad ogni persona, senza pena, de offenderli, et si comanda
« expressamente et si proibisce a tucti signori Baroni feudatari,
« officiali, ministri, che non ardiscano tollerare et receptare decti
« huomini de Montefortino, cosi si commanna a tucti officiali che
« debbiano usare ogni possibile diligentia di averli nelle mani, et
« eseguir la debita giustizia sopto pena de la disgrazia di S. Santità,
« avertendo ogni uno che se ne faccia diligente inquisitione, et quelli
« che non obediranno si castigaranno severamente et senza respecto.

« In fede, etc.

« Dato nel castello di Montefortino li VII de Maggio 1557.

« Desiderio Guidone da Ascoli,
« Commissario. »

Le remède extrême mis en exécution par Paul IV, *de bannir* — comme s'exprime l'édit — *tous les hommes de Montefortino, et de donner à quiconque la faculté de les tuer*, n'arriva pas à extirper le mal. D'une génération à l'autre, pas même les rigueurs inouïes d'une législation de bronze ne purent anéantir la loi d'hérédité ou modifier le caractère des habitants de ce malheureux pays. Et la chronique judiciaire ne fût que « le meurtre vengé par le meurtre, le témoignage contre les meurtriers puni encore avec le meurtre, la haine gratuite ou exagérée, la plus légère malhonnêteté entre voisins, causes toujours directes — elles aussi — d'un meurtre (1). »

Nous ne perdrons pas notre temps à décrire toute l'histoire criminelle d'Artena, qui, par malheur, a été toujours la même : nous

(1) Ces paroles sont extraites de la sentence de la section d'accusation dans le procès d'Artena, 24 septembre 1889.

nous bornerons à démontrer que dans la dernière moitié de ce siècle, — tandis que partout la criminalité est devenue moins féroce et plus civile, — dans le village d'Artena, non seulement elle est restée barbare et cruelle, mais elle a aussi augmenté d'intensité.

Dans un procès immense qui, avec de nombreuses condamnations à mort, a mis fin à une série d'assassinats commis entre 1851 et 1868, — procès dans lequel on est surpris de trouver les mêmes noms, les mêmes faits que nous trouverons dans le procès actuel (1), — la chambre de conseil ainsi s'exprimait dans la sentence du 2 juillet 1872 :

« Dans le pays de Montefortino, en territoire de Velletri, *terre classique de brigands,* où la *vendetta* est un amusement barbare jusque dans les personnes de la même famille, les crimes, pendant les vingt dernières années, *ont augmenté dans une proportion alarmante.*

« Des meurtres horribles, des extorsions, des incendies, se suivaient pendant la nuit et pendant le jour, dans le village et sur les grandes routes, avec une fréquence inouïe.

« La peur des assassins, le désir de se venger soi-même, faisaient taire les victimes, faisaient mentir les témoins : l'impunité augmentait le courage des malfaiteurs.

« Une association de brigands, *fils de criminels qui étaient morts dans les galères ou sur l'échafaud,* avait organisé en Montefortino un monopole de l'industrie très lucrative du crime (2). »

Voilà quelle était — par confession non suspecte de la magistrature italienne — la condition du pays en 1870, lorsque, tombé le gouvernement des papes, Montefortino changea son nom en celui d'Artena.

« Si on pouvait appliquer à une ville les mobiles psychologiques qui déterminent la conduite d'un individu, on dirait que Montefortino avait voulu changer son nom, comme celui qui, opprimé par un passé honteux qu'on ne peut pas réhabiliter, espère recommencer une existence nouvelle et meilleure sous une dénomination encore vierge. Mais, malheureusement l'ancienne célébrité infâme ne tarda pas à s'unir au nom nouveau, et Artena continua à devoir à une secte de brigands sa sinistre suprématie dans le crime entre tous les villages de la province (3). »

(1) Il est curieux de noter que, non seulement les familles des criminels sont les mêmes, mais aussi que les lieux où on commet les crimes ne varient jamais. On pourrait donc constater l'existence d'un *atavisme local.*

(2) Voyez la sentence déjà citée.

(3) Voyez la sentence tant de fois citée.

Et en effet, après 1870, peut-être à cause de la législation moins sévère (1), la criminalité d'Artena, non seulement ne diminue pas, mais augmente.

Dans la période de quatre années, on instruisit trois procès pour association de malfaiteurs, qui ont abouti — tous les trois — à une ordonnance de non-lieu: le premier en 1879, le second en 1881, le troisième en 1883 (2).

Le silence des témoins était la cause de ces défaites de la justice. Il faut pourtant reconnaître que, non seulement la peur des citoyens, mais aussi l'impuissance de la police, rendait la punition des coupables impossible. De 1879 à 1886, quatre maires se succédèrent dans le pays d'Artena. Les brigands — par vengeance ou par haine — essayèrent de les tuer tous les quatre. Le maire César Tomassi fut tué ; les trois autres heureusement ne furent que blessés. Et les auteurs de ces crimes restèrent inconnus. Le maire Henri Mannucci fut blessé à l'épaule par un coup de fusil, sur la place d'Artena, en plein jour (3).

Mais au lieu d'enregistrer tous les crimes commis en Artena, bornons-nous à résumer avec les chiffres de la statistique la criminalité de ce pays maudit dans la dernière moitié de notre siècle, et d'en établir la proportion avec la criminalité de toute l'Italie.

Cette comparaison aura plus d'éloquence que le meilleur des discours.

III

Avant 1853 il n'existe pas une statistique exacte et complète du mouvement de la criminalité en Artena. Nous avons dû — pour cette raison — commencer notre étude seulement dès cette époque. Et nous avons coupé les 35 années, qui vont de 1853 à 1888, en deux

(1) Le Code pénal des Etats de l'Eglise était beaucoup plus sévère que le Code pénal italien.

(2) Dans le procès de 1879 on trouve les noms de Valeri François, Valeri César et Mastrangeli Louis, dans le procès de 1881, le nom de Tallone Louis et encore celui de Mastrangeli Louis, qui furent tous condamnés pour association de malfaiteurs dans le procès de juin 1890.

(3) Voilà une statistique exacte de ces meurtres ou tentative de meurtre : le 19 juillet 1879, on tue le maire César Tomassi ; quelques mois après, on blesse le maire Louis Lucioli ; le 21 juin 1886, a lieu la tentative d'assassinat du maire Henri Mannucci, et le 30 décembre 1885, celle du maire Louis Rangoni.

périodes, l'une de 20 années — de 1853 à 1872 — et l'autre de 15 — de 1873 à 1888 — pour pouvoir mettre en lumière l'augmentation des crimes qui s'est vérifiée pendant les dernières années sous le gouvernement italien (1).

Les chiffres de la criminalité du royaume d'Italie n'existent pas avant 1875 : la comparaison avec celle d'Artena ne pourra donc être, dans ces années, très précise, mais je ne crois pas que les chiffres aient — à cause de cela — une importance moins sûre et moins significative.

Meurtres et assassinats. — De 1853 à 1872, on perpétra dans le village d'Artena **42** meurtres ou assassinats (2), c'est-à-dire **2,10** par an. En réduisant ce chiffre absolu au chiffre proportionnel sur 100,000 habitants, Artena, qui compte environ 4,000 habitants, aurait donné, dans la période de 1853-1872, une moyenne annuelle de **52,50** meurtres et assassinats sur 100,000 habitants.

Dans la deuxième période 1873-1888, les meurtres et assassinats furent **37**, c'est-à-dire **2,46** par an. En réduisant ces chiffres, comme tout à l'heure, nous trouvons que les meurtres et assassinats furent dans la proportion de **61,50** par an sur 100,000 habitants.

Qu'on veuille confronter, à présent, ces chiffres avec ceux de l'Italie.

ANNÉES	Sur 100.000 habit. — Annuellement		TOTAL
	ASSASSINATS	MEURTRES	
1875-1883 = Moyenne	5.90	10.90	16.80
1884	2.51	5.22	7.73
1885	2,89	5.21	8.10
1886	2.62	4,88	7.50
1887	2.17	6.20	8.37
1875-1887 = Moyenne	3 22	6.16	9.38

(1) J'ai allongé la première période jusqu'à l'an 1872, au lieu de m'arrêter à l'an 1870, parce qu'en 1872 — comme j'ai déjà fait observer — avec un immense procès on a clos une période de la criminalité artenaise qu'on ne pouvait et on ne devait pas couper.

(2) Il m'a été impossible d'avoir le chiffre séparé des meurtres et des assassinats, ni même le chiffre annuel de tous les crimes commis dans le pays d'Artena.

Tandis que l'Italie a une moyenne annuelle de 9,38 meurtres et assassinats sur 100.000 habitants — et la province de Rome de 25,40. — Artena donne, dans la première période, une moyenne de **52,50** et dans la seconde de **61,50** ! Ce sont des chiffres qu'aucun pays civilisé n'a jamais atteints.

Pour faire bien comprendre l'extraordinaire énormité de ces chiffres, il est utile de reporter ici les chiffres des principaux pays de l'Europe :

Dans les meurtres. — Sur 100,000 habitants

L'Italie	donne	12,67	accusés	et	9,86	condamnés.	
L'Espagne	»	8,59	»	»	5,54	»	
La Belgique	»	2,52	»	»	2,01	»	
L'Autriche	»	3,14	»	»	2,28	»	
La France	»	2,13	»	»	1,49	»	
L'Allemagne	»	1,14	»	»	0,94	»	
L'Irlande	»	1,93	»	»	1,08	»	
L'Angleterre	»	1,08	»	»	0,60	»	
L'Ecosse	»	0,94	»	»	0,66	»	(1).

Coups et blessures. — Pour ce genre de délits, je n'ai pu trouver une statistique exacte concernant Artena, dans la période 1872-1888, et quant à l'Italie, il n'y a pas de chiffres jusqu'à l'an 1880 (2). La comparaison sera donc ici peu précise.

Dans les années 1880-1887, l'Italie donne une moyenne de **34,17** coups et blessures sur 100,000 habitants; Artena, dans la période 1853-1872, a donné **164** coups et blessures, c'est-à-dire **8,2** par an, soit une moyenne annuelle de **205** sur 100,000 habitants.

Le nombre des coups et blessures commis dans le village d'Artena serait donc proportionnellement *six fois* plus grand que celui de toute l'Italie. Si même la comparaison n'est pas exacte, le chiffre est tel qu'il ne peut rester sans importance.

Vols sur les chemins publics. — C'est, pour Artena, **66** de 1853 à 1872, c'est-à-dire **3,3** annuellement en chiffres absolus, et **85.5** sur 100,000 habitants. — Dans la période 1873-1888, le nombre augmente : c'est **87**, c'est-à-dire **5,8** annuellement en chiffres absolus, et **145** sur 100,000 habitants.

(1) Voyez la relation de M. Louis Bodio dans les annales de statistique de 1890.

(2) Avant 1880, notre statistique pénale ne portait pas la rubrique spéciale : *coups et blessures ;* on cumulait ces délits sous la rubrique trop générale : *autres délits contre les personnes.*

L'Italie — dans la période 1875-1887 — donne une moyenne annuelle de **3,67** sur 100,000 habitants. La moyenne d'Artena est donc *23 fois* plus grande que celle de tout le royaume dans la période 1853-1872, et *39 fois* dans la période 1873-1888.

Vols. — De 1853 à 1872, les vols (simples et qualifiés) furent dans le village d'Artena **116**, c'est-à-dire **5,7** par an, en chiffres absolus, et 142,5 sur 100,000 habitants. — De 1873 à 1888, les vols augmentèrent à **127**, c'est-à-dire **8,46** par an en chiffres absolus, et 211,50 sur 100,000 habitants.

En Italie, la moyenne des vols simples et qualifiés, pendant la période 1879-1887, a atteint le chiffre de 47,36 sur 100,000 habitants.

Le nombre des vols commis dans le pays d'Artena est donc *trois fois* plus grand, proportionnellement, que celui de l'Italie.

Résumons, à présent, dans une table statistique, les chiffres que nous avons exposés : L'anomalie de la criminalité d'Artena sautera aux yeux avec plus d'évidence.

CRIMES OU DÉLITS	Nombre annuel des crimes ou délits sur 100.000 habitants		
	ITALIE	ARTENA	
	1875-1887	1852-1872	1872-1888
Meurtres et assassinats	9.38	52.50	61.50
Coups et blessures .	34.17	205.00	......
Vols s. chemins publics	3.67	82.50	145.50
Vols simples et qualifiés	47.36	142.50	211.50

A la lecture de ces chiffres, une question se pose : quelles sont les causes de cette criminalité énorme, inouïe ?

Mais, avant d'y répondre, nous devons encore parler du dernier procès d'Artena.

Après, il nous sera plus facile de faire le diagnostic du douloureux et dangereux phénomène.

IV

Les trente-deux Artenais étaient accusés d'association de malfaiteurs, de huit vols sur les chemins publics, trois meurtres et un assassinat.

Il faut décrire quelques-uns de ces méfaits pour montrer l'audace de ces assassins.

M. Edouard Campi et M. Colanicchia, propriétaires au pays d'Artena, qui pourtant habitaient à Rome, arrivaient le 24 septembre 1888, à huit heures du matin, à la gare de Valmontone. Ici, ils prirent une voiture pour se rendre à Artena. La route n'est pas longue — quatre kilomètres — et elle monte lentement la colline au milieu de la campagne. Arrivés à une espèce d'esplanade nommée *Plan de la Tourette* un inconnu qui avait couvert son visage avec un foulard rouge arrêta le cheval et déchargea son pistolet contre les voyageurs ; en même temps, de derrière une haie qui bornait la route, on venait de tirer deux coups de fusil. M. Campi, frappé au cœur, se renversa sur les coussins, c'était un cadavre ; M. Colanicchia atteint de quatre blessures vécut jusqu'au lendemain. Les brigands, après avoir volé les bagages, les portefeuilles et les montres, prirent la fuite. Le cheval, abandonné à lui-même, se mit au galop et traîna la voiture jusque sur la place d'Artena, où on la vit arriver avec sa charge lugubre, d'un mort et d'un moribond.

De la gare de Valmontone au lieu du crime, il n'y avait en ligne droite qu'un demi-kilomètre ; au bruit des fusillades, les employés de la gare accoururent, mais ils ne purent voir les assassins.

Dans ce même lieu (*Plan de la Tourette*) les frères de Louis Pompa, un des accusés de notre procès, tuèrent, en 1868, deux gendarmes du pape qui conduisaient en prison leur oncle. J'ai voulu rappeler ce fait, parce qu'il prouve, d'une part, l'hérédité du crime, et de l'autre, l'existence d'un *atavisme* que j'ai appelé *local*.

Trois autres vols sur les chemins publics méritent d'arrêter notre attention.

Le 29 juillet 1888, un paysan qui, de Cori (petit village des environs), s'en revenait à Artena, fut arrêté au pont de la Mola, par trois individus masqués : on le fouilla et on lui prit tout l'argent qu'il avait sur lui. Tandis que les brigands torturaient le paysan, un propriétaire du pays, M. Sbardella, vint à passer en voiture. Les brigands, alors, abandonnèrent le pauvre paysan, firent descendre M. Sbardella de sa voiture et le fouillèrent à son tour. Mais il y avait un dieu aussi pour M. Sbardella ! Il était presque résigné de perdre outre sa bourse, sa vie, et voilà que tout à coup, les brigands le laissent libre. Qu'était-il donc arrivé ? La diligence qui fait le service entre Frosinone et Velletri débouchait à l'angle de la route, et les brigands, comme ils avaient abandonné le paysan pour M. Sbardella, abandonnèrent M. Sbardella pour la diligence. Dans la diligence, il

y avait le cocher et trois voyageurs, qui furent naturellement dépouillés de l'argent et des bagages.

Lorsque les voyageurs, qui n'avaient pas osé opposer résistance aux brigands, remontaient en voiture, on vit apparaître dans le lointain les gendarmes : mais il était trop tard ! Les malfaiteurs avaient déjà fait leur butin et pris la fuite.

Tous ces crimes étaient accomplis par trois seuls individus sur une grande route et en plein jour ! Il faut reconnaître qu'aux brigands le courage ne faisait pas défaut !

Ils étaient terribles aussi dans la vengeance contre les témoins qui osaient les accuser. Il suffit, à ce propos, de rappeler un seul fait. Un vieillard de 70 ans, nommé Joseph Cannone, avait fait une déposition très grave à la charge de Benoît Pomponi, qu'il croyait un des auteurs des assassinats de MM. Campi et Colanicchia; le parquet, sur cette déposition, fit arrêter Pomponi. La mère de celui-ci, Thérèse Martini, pour sauver son fils et lui ôter un témoin dangereux, étrangla une nuit le vieux Cannone, avec la complicité de Louis Mattozzi, fiancé de sa fille.

Voilà les crimes les plus importants du procès de 1890, que j'ai cru devoir relater pour montrer le cynisme et l'audace des criminels d'Artena ; crimes sur lesquels s'étend — comme un filet qui les enveloppe et qui en donne en même temps la clef — l'accusation d'association de malfaiteurs.

Qui étaient les accusés ?

Le tribunal de Velletri avait fait arrêter cinquante-deux Artenais, tous plus ou moins compromis dans l'un ou l'autre des crimes. Mais la Chambre de conseil, en se rappelant que le nombre trop grand des accusés avait fait faire naufrage à beaucoup de procès précédents (1), a cru devoir restreindre le nombre de cinquante-deux à celui de trente-deux. Elle avait, de la sorte, interprété les vrais intérêts de la justice, qui préfère une condamnation certaine bien que plus restreinte, à une condamnation plus étendue mais douteuse (2).

Nous ne citerons pas tous les noms des accusés (3). Il nous suffira

(1) Voyez plus haut. — Ailleurs aussi, surtout en France, on a constaté que le nombre trop grand de prévenus dans un procès en compromet l'issue, raison pour laquelle la magistrature française, dans les affaires graves, limite l'accusation à ceux qui sont le plus fortement compromis. (V. Joly, *Le Crime*, page 152).

(2) V. Oltzendorff : *L'assassinio e la pena di morte*, traduzione di R. Garofalo, Naples, 1878, page 40.

(3) Sur trente-deux accusés, pour un le ministère public a retiré l'accusation ; un autre a été acquitté. Parmi les autres, trois furent condamnés à l'*ergastolo* (travaux forcés à perpétuité avec isolement), quatre à trente ans de réclusion. Le nombre total d'années qui frappèrent les vingt-trois autres fut de 318 ! ! !



Pomponi Antonio



Valeri Francesco di Cesare



Bucci Augusto di Philippo

de noter — parce que cela vraiment est important — que toute cette masse de criminels n'est composée que de quelques familles.

Parmi les cinquante-deux accusés on trouve : deux Prosperi, trois Talone, trois Pompa, trois Riccitelli, quatre Bucci, cinq Mastrangeli, six Pomponi et sept Valeri (Ce sont les mêmes noms qu'on a rencontrés dans les procès précédents. Voyez plus haut).

Après la sélection faite par la Chambre de conseil, il reste deux Prosperi, deux Pompa, deux Bucci, deux Mastrangeli, six Pomponi et sept Valeri. Le plus jeune de la famille Valeri — le huitième — venait d'être arrêté pour vol quelques jours après la condamnation de ses frères. Il n'avait pas voulu mentir à la..... profession de sa race!

La famille Pomponi est la plus célèbre dans les *Annales judiciaires*, et on doit reproduire *ses états de service :*

FAMILLE POMPONI

Antoine POMPONI	et	Thérèse MARTINI
Condamné à 5 années de réclusion pour association de malfaiteurs. Condamné pour outrages et port d'armes.		Sa femme, condamnée à 30 années de réclusion pour assassinat.

Leurs fils :

BENOÎT	AURÈLE	LÉOPOLD	ÉVANGÉLISTE
Condamné à 30 ans de réclusion pour assassinat.	Condamné à 30 ans de réclusion pour vol sur les chemins publics. Déjà condamné pour coups et blessures.	Condamné à 5 ans de réclusion pour association de malfaiteurs.	Acquitté par son âge (13 ans) et interné dans une maison de correction.

Et avec la famille Pomponi, il faut placer Louis Mattozzi, le complice de Thérèse Martini et fiancé de sa fille Olympe.

Jamais — je crois — on n'a rencontré meilleures preuves de la loi d'hérédité; jamais — comme devant ces faits — ne vint à la mémoire l'heureuse intuition de Plutarque : « Les fils des hommes pervers et vicieux sont une dérivation de la nature de leurs pères » (1), et on comprend toute la vérité de ces profondes paroles de Quételet : « Le vice se transmet en certaines familles comme la scrofule ou la

(1) PLUTARQUE : *Œuvres*, ch. XIX.

phtisie : la majeure partie des crimes qui affligent un pays viennent de quelques familles qui exigeraient une surveillance particulière, un isolement identique à celui qu'on impose aux malades suspects d'avoir des germes d'infection (1). » Et sans avoir recours à des hommes de science, il y a le témoignage de Vidocq – qui connaissait bien les criminels parce qu'il avait été leur compagnon — et qui écrivait : « Il existe des familles dans lesquelles le crime se transmet de génération en génération et qui ne paraissent exister que pour prouver la vérité du vieux proverbe : *Bon chien chasse de race.* »

Le maintien des accusés pendant le procès mit en lumière leur psychologie de criminels-nés. Pascal Villani — le chef de l'association, déjà condamné sous le gouvernement papal à douze ans de travaux forcés, — eut le cynisme de se proclamer : *lo specchio del paese,* le miroir du pays, c'est-à-dire celui qui résumait dans son caractère l'honnêteté et la bonté. François Bucci, au lieu du mensonge audacieux, révéla un autre côté de la psychologie criminelle : la vanité et l'orgueil de ses méfaits. Un témoin avait raconté qu'il avait été invité par le Bucci à prendre part à une... *affaire,* et lorsque le président des assises rappela cette circonstance à François Bucci, celui-ci répondit avec hauteur et dédain : — Quel besoin avais-je d'inviter un autre à commettre un crime avec moi? A moi seul, M. le Président, je suis capable de piller tout un village!

Tous les accusés donnèrent la preuve d'une absolue analgésie morale. Il semblait que le procès qu'on discutait ne fût pas le leur. En effet, tandis que le représentant du ministère public donnait son réquisitoire, deux des accusés jouaient à la *morra.*

Lorsque le greffier donna lecture du verdict, ils restèrent impassibles; seulement Thérèse Martini — qui, étant une femme, ne pouvait pas se taire – prononça, en s'adressant aux jurés, ces paroles outrageantes : « *Possiate ardere tutti come la canfora!* Que Dieu vous fasse brûler tous comme le camphre!

Un jour, pendant le procès, un photographe arriva avec sa machine dans la salle d'audience : il voulait reproduire pour un journal de Rome quelques-uns des types vraiment caractéristiques des brigands artenais. Vous auriez dû voir, alors, l'agitation de tous les accusés. Chacun voulait qu'on lui fît son portrait! Chacun espérait avoir son quart d'heure de célébrité, et beaucoup d'entre eux méritaient vraiment une place dans un musée criminel (2).

(1) QUÉTELET : *Du système social et des lois qui le régissent,* Bruxelles, 1848, liv. II, chap. III.

(2) Les photographies que je joins à cette étude ont été faites en prison.

Un autre côté très important de la psychologie d'Artena est le sentiment religieux, si commun chez les criminels, surtout chez les brigands et les assassins (1). Le lieutenant des gendarmes de Valmontone me disait que, bien des fois, après avoir arrêté un Artenais, en le fouillant, il lui trouvait dans la poche un chapelet. On pourrait donc répéter pour les Artenais le proverbe du département de la Lozère où, selon M. Joly (2), les habitants sont violents et très religieux : *Lozérien! le chapelet d'une main et le couteau de l'autre!* (3).

Arrivons à présent à étudier le lien qui unissait dans une association si dangereuse tous ces criminels.

Pendant le procès chacun a nié, constamment nié, les méfaits qu'on lui attribuait.

C'était la loi sévère du silence, qu'ils respectaient avec la constance et, disons-le, avec le point d'honneur qui existe même dans les criminels-nés.

Le devoir du silence est la règle fondamentale de toutes les sociétés criminelles, parce qu'il est la première condition de leur existence, et il est établi sous la menace de peines très graves dans les codes des associations criminelles les mieux organisées (4).

Ce devoir du silence a été rempli en grande partie aussi par les témoins. Ce qui prouve qu'eux aussi faisaient partie de l'association, ou — du moins — qu'ils craignaient les représailles et les vengeances des accusés ou de leurs compagnons libres.

(1) Voyez à ce propos l'*Homme criminel* de C. LOMBROSO et l'*Omicidio* de M. FERRI.

(2) H. JOLY : *La France criminelle*, chap. IX p. 274.

(3) Voir JOLY : *La France criminelle*, ch. IX, page 274. — A ce propos, je crois devoir raconter une anecdote très intéressante. Jusqu'au mois de janvier 1890, était facteur dans Artena, un nommé X... A la fin de ce mois, je ne sais pour quelle raison, X... fut congédié Sa femme dit qu'il y avait là une grande injustice et qu'elle avait fait un vœu à la Vierge pour que le nouveau facteur fût tué. En effet, le jour de la fête de la Sainte Vierge, au milieu des trois cents femmes d'Artena qui suivaient, vêtues de blanc, la procession, on vit la femme du facteur congédié, vêtue de deuil, qui tenait à la main un cierge lié avec un ruban noir. Elle ne faisait pas mystère de son vœu, — et la population ne s'étonnait pas! — M. BATAILLE, dans ses *Causes criminelles et mondaines de 1884*, raconte que la femme Aveline, qui fit tuer son mari par son amant, écrivait à celui-ci : « Aujourd'hui j'ai fait brûler un cierge pour la réalisation de mon projet. » (*Son projet* était l'assassinat de son mari!).

(4) L'article 23 du code de la célèbre bande d'Abadie était ainsi formulé : Tout individu arrêté et écroué au dépôt ne devra avouer aucun délit commis par lui ou par la bande et devra, autant que possible, justifier de l'emploi de son temps au moment du vol. JOLY : *Le Crime*, page 143.

Dans les dépositions écrites, quelque témoin avait laissé échapper le mot *paranza :* il avait dit avoir appris telle ou telle chose par la *paranza.* A l'audience, la *paranza* devint la voix publique.

Qu'est-ce donc que la *paranza ?* et pourquoi voulait-on changer son nom en celui de voix publique ?

La *paranza* signifie association de malfaiteurs : voilà pourquoi on voulait éliminer ce mot, qui était une confession implicite.

Le mot *paranza* vient de l'argot des camorristes : elle indique proprement les groupes inférieurs dans lesquels se distingue la camorra : « Lorsque la camorra augmente le nombre de ses adhérents et élargit le champ de ses entreprises, suivant le processus naturel de différenciation et de division du travail, elle se fractionne en groupes et en sous-groupes ou *paranze,* chacun desquels occupe un quartier de la ville. De cette manière, on a, dans la camorra, le chef des chefs, un pseudo-pape ou *pontifex maximus* qui, avec les chefs des sections ou *paranze,* forme le Grand Conseil, le Sénat de la Société, devant lequel on traite les questions d'intérêt général et les affaires de haute importance. Chaque *paranza* a, en outre, une espèce de comité directeur composé du chef de la société *(président avec double voix),* du caissier (*contajuolo*), du membre le plus âgé (*primo voto*) et du secrétaire (*chiamatore*). Chaque *paranza* se compose à son tour de trois *chambres :* celle des *propriétaires* (camorristes); celle des *picciotti di sgarro* (les plus jeunes), et celle des *giovinotti onorati* (les néophytes) (1).

Sans doute, dans le village d'Artena, la *paranza* n'existe pas comme un sous-groupe d'une association plus grande, ni avec toutes les formalités qui sont nécessaires dans les grandes villes, où la société est nombreuse et où on doit se prémunir avec une organisation très forte contre la guerre ininterrompue d'une police active et toujours éveillée. Dans Artena, la *paranza* signifie tout simplement l'association de malfaiteurs. M. Alongi observe que « les *paranze* étaient indépendantes entre elles, maîtresse chacune de l'argent qu'elle gagnait, de la discipline et de la juridiction de ses membres » (2) et qu'elles allèrent toujours s'isolant de la société principale pour se constituer autonomes. Ce phénomène a eu lieu dans Artena, où la *paranza* devint une société indépendante qui avait, sinon toutes les formalités, certainement l'esprit et le but de la vraie *camorra.*

En effet c'est une loi pour les associés que : 1° le silence sur les méfaits accomplis, 2° le faux témoignage réciproque, 3° la défense des accusés

(1) Alongi : *La Camorra,* Turin, Bocca frères, 1890, page 42.

(2) Alongi : *Loc. cit.,* page 43.

aux dépens de la société ; 4° la peine de mort pour celui qui aurait aidé la justice à découvrir les coupables. Lorsqu'un membre de la *paranza* était arrêté, Pascal Villani, qui était en même temps le chef et le trésorier, devait chercher les témoins à décharge, secourir les familles des détenus, payer les avocats, etc.

Eh bien, tout cela n'est rien autre que la *camorra:* tout cela n'est que la reproduction des lois qui régissent à Naples la société camorriste plus grande et plus puissante, — tout cela n'est qu'une nouvelle édition des codes dont les articles formulent les devoirs des membres des sociétés criminelles (1).

Pascal Villani (*si masto,* le chef) ne sortait que très rarement de sa maison, comme tous les chefs de la *camorra* (2) : il se bornait à fournir les armes et l'argent, à donner instructions et conseils, à diriger de loin les exploits de ses affiliés.

Dans sa maison venaient se réunir toutes les semaines les membres de la *paranza.* Sa maison était située dans la partie la plus haute du village, tout près de la forteresse. Il y avait aussi un autre lieu de ralliement, pour dépister la police : c'était la cabane d'Eugène Valeri, en rase campagne.

Depuis quelques années — l'industrie criminelle faisant très bien ses affaires (3) — on avait fondé une succursale à Covi, précisément comme aurait fait une honnête maison de commerce.

Dans Artena se vérifiait ce qui advient dans les sociétés internationales de criminels, qui vont fonder leurs succursales dans toutes les grandes villes à mesure que leurs affaires prospèrent (4). Ce qui prouve que l'activité criminelle — comme toutes les formes du travail humain — se transforme et devient meilleure avec le temps. On a dit que la pathologie suit les mêmes lois de développement que la physiologie ; et cela est vrai non seulement pour les organismes individuels, mais aussi pour les organismes collectifs et sociaux : l'industrie honnête ou criminelle se développe avec les mêmes lois de progrès graduel.

(1) Alongi : *loc. cit.*, et Joly : *Le Crime,* chap. V.

(2) Alongi : *loc. cit.*, p. 41.

(3) Beaucoup des membres de la *paranza,* de pauvres qu'ils étaient, étaient devenus très riches.

(4) Il faut rappeler, à ce propos, la célèbre société internationale de voleurs, fondée à Londres, par un nommé Gasco, et qui possède des *filiales* en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Suisse, et qui a aussi ses *commis-voyageurs.* Voyez Joly, *Le Crime,* p. 160.

V

Il est temps de nous résumer et de venir à une conclusion.

D'après les faits et les chiffres que nous avons exposés, Artena mérite d'être défini comme un village où le crime est devenu, pour une minorité assez nombreuse, le moyen normal et quotidien de son existence. Ce n'est pas comme ailleurs un phénomène sporadique et transitoire; c'est un phénomène endémique et contagieux qui a toujours agrandi, à travers les siècles, le rayon de son influence et qui a désormais infecté presque tout le pays.

Autour de l'association de Pascal Villani il y a quatre-vingt-douze *ammoniti* (individus mals famés) (1), presque tous convaincus d'avoir pris part à quelques méfaits; autour de cette compagnie d'*ammoniti*, il y a le bataillon de tous ceux qui ne se font pas scrupule d'aider d'une manière ou d'une autre les criminels ; autour de ce bataillon, il y a le régiment de tous ceux qui connaissent les crimes et leurs auteurs, n'ont pas le courage de devenir des complices, mais gardent le silence et, s'il le faut, trompent la justice avec de faux témoignages.

Dans ce village, le crime n'est donc pas l'œuvre personnelle de quelques individus : positivement ou négativement, plusieurs y prennent part, parce que la peur les rend lâches ou l'espoir de gagner quelque chose les rend méchants, surtout parce que le spectacle de l'impunité corrompt lentement leur conscience et ils ne savent plus distinguer ce qui est honnête de ce qui ne l'est pas.

« Lorsqu'un phénomène social, bon ou mauvais, écrit M. Villari, arrive à se répéter pour quelque temps sans trouver une réaction prompte et vigoureuse, il prend racine et se diffuse tous les jours (2). »

Dans Artena, la profession de criminel a pris racine et est devenue générale, et nous avons ici un exemple de la forme de criminalité que j'ai appelée *le crime par tendance innée de la collectivité* (3), forme

(1) Le nombre d'*ammoniti* est *100 fois* plus grand proportionnellement à la moyenne donnée par tout le royaume. En effet l'Italie donne annuellement 6981 *ammoniti*, c'est-à-dire 0,83 par 4000 habitants, et Artena, qui a précisément 4000 habitants, en donne *91 ! !*

(2) P. Villari : *Lettere meridionali.*

(3) Voir mon livre : *La teorica positiva della complicità,* Turin, Bocca, 1894 (Biblioteca antropologico-giuridica).

qui démontre la puissance extraordinaire où est arrivée l'activité criminelle, et le niveau très bas auquel est descendue la moralité de tout un pays.

Mais quelles sont les causes qui ont fait d'Artena un pays de criminels-nés ou, comme dirait très heureusement M. Joly, un vrai foyer de criminalité spontanée ?

Certainement la cause la plus forte et la plus évidente est l'hérédité. Comme dans certains pays, à cause par exemple du climat ou de l'eau malsaine, les habitants se transmettent de génération en génération une maladie, ainsi dans le village d'Artena une partie de la population se transmet de génération en génération la tendance au crime.

Cependant si l'hérédité est une cause qui agit actuellement et qui peut très bien expliquer l'extension et l'accroissement du phénomène criminel, elle ne peut nous expliquer la cause *première* de ce phénomène.

Cette cause est à rechercher, selon moi, dans le caractère des habitants du midi de l'Italie, dans les vicissitudes historiques qui les ont affligés et corrompus pendant des siècles.

J'ai déjà observé que dans le village d'Artena l'association de malfaiteurs assumait la forme de la *Camorra*, ou, pour mieux dire, du brigandage, qui est la forme que la camorra prend dans les campagnes. Les causes générales de la criminalité d'Artena doivent donc être les mêmes qui produisirent la camorra : c'est-à-dire la tempérament des habitants et l'influence exercée par les gouvernements du passé. Doivent être les mêmes, parce que dans la Napolitaine comme dans la province de Rome le caractère de la population est à peu près identique, et parce que les gouvernements qui se sont suivis dans ces deux pays ont toujours laissé la plèbe des campagnes à la merci des feudataires et avec des répressions féroces ou des négligences très coupables ont favorisé l'expansion des minorités audacieuses et criminelles.

« L'origine de l'habitude qu'on appelle *Camorra*, écrit M. Turiello, nous devons la chercher dans l'individualisme outré, qu'on pourrait bien définir la cause unique de tous les défauts du caractère italien. Cet individualisme exagéré, dans les siècles passés, lorsque prit fin le despotisme des feudataires, devait conduire à la suprématie des individus méchants et audacieux, et laisser libre le champ, dans les villes, à la *Camorra*, et dans les campagnes, au brigandage. Il n'y avait pas d'institutions sociales respectées pour former un lien, un trait d'union entre le gouvernement et le peuple : il n'y avait pas, dans le peuple, l'énergie morale et l'éducation pour retenir les

instincts anti-sociaux et pour favoriser les instincts sociaux : il était donc naturel que le couteau, la vengeance, la violence fussent la règle générale et presque la seule manière de trancher les différends entre les individus. Les moyens de lutte étaient divers selon les cas et les lieux, mais tous fils d'une même mère (1). »

Néanmoins, si tout cela suffit pour nous expliquer le brigandage qui, surtout dans le passé, déshonorait la province de Rome, cela ne peut pas suffire pour nous expliquer pourquoi dans Artena la criminalité est restée jusqu'à aujourd'hui si intense et extraordinairement féroce, tandis que partout elle a diminué et est devenue moins brutale et plus civilisée.

En dehors de la loi d'hérédité, la raison de ce phénomène est à rechercher, selon moi, dans l'isolement auquel se trouvent forcément réduits les petits villages, éloignés, sinon matériellement, du moins moralement, des grandes villes où la civilisation fait son chemin traînant avec elle la criminalité.

Si nous jetons un regard sur les grandes villes, nous voyons que la criminalité y devient *internationale*, c'est-à-dire qu'elle devient égale partout, à Paris comme à Vienne ou à Londres, et qu'elle cherche à adapter de nouveaux procédés aux moyens nouveaux de l'activité honnête (2). A Naples la *Camorra* a perdu sa brutalité pour gagner en fourberie : à Rome elle ne se produit que sous la forme très peu dangereuse du *bagarinage*. Et ainsi de même dans toutes les grandes villes (3).

Au contraire, dans les lieux où la civilisation ne pénètre pas, où la population ne se renouvelle pas, la criminalité se transforme bien plus lentement.

Un exemple classique de ce fait nous est offert par la Corse et, dans une certaine mesure, par la Sicile avec la *maffia*. Ces îles, justement parce qu'elles sont des îles, ne peuvent pas, comme les pays du continent, participer au continuel progrès de la civilisation ; elles vivent encore avec leurs idées et par cela elles conservent encore leur criminalité spécifique.

(1) P. Turiello : *Governo e Governati in Italia*, Bologna, 1889, 2me édition, vol. I., page 151.

(2) Voir à ce propos Lombroso : *Homme criminel*, et Ferri : *la Sociologie criminelle*.

(3) Les statistiques le prouvent. A Paris les escarpes disparaissent lentement pour laisser leur place aux scionneurs. (V. M. du Camp : *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, 2me édition, vol. III, chap. II). A. Berlin, les assassins deviennent de plus en plus rares et les voleurs au contraire augmentent. (Voir : *Les bas-fonds de Berlin*, par O. Z.).

Pour Artena, à cet isolement qui ne permet pas à la criminalité de changer ses formes barbares de manifestation, on doit ajouter la condition matérielle des lieux. Tout près d'Artena il y a de grands bois, les *macchie*, où un coupable trouve facilement le moyen de se cacher, et les grandes routes ne sont pas sûres. A côté du *plan de la Tourette* existe un fossé, toujours sans eau et profond de quelques mètres, qui s'allonge cinq kilomètres dans la campagne. C'est un abri naturel, une voie souterraine très commode pour les malfaiteurs qui, après avoir consommé un crime, peuvent tout à coup disparaître dans la terre comme le diable de la légende, pour ne revenir à la surface que bien loin du lieu du crime. Ce fossé sauva, le jour de l'agression, les assassins de MM. Campi et Colonicchia. Il en sauva peut-être beaucoup d'autres.

Une dernière cause, enfin, et je crois la plus importante socialement, du développement de la criminalité en Artena, ce fut l'impuissance de l'autorité et de la police à arrêter les coupables et à les punir.

Rien comme l'impunité n'augmente le courage des criminels et, par conséquent, le nombre des crimes.

Le Dr Bournet et M. Bourde, qui ont fait une enquête en Corse, le premier pour l'école anthropologique de Lyon, le second pour le journal *le Temps*, aboutirent tous les deux à cette conclusion : que la cause principale de la criminalité corse consistait dans l'absence absolue d'autorité et de pouvoir qu'avait dans cette île la justice. Et aussi dans Artena, les brigands qui voyaient qu'on pouvait très facilement tenir en échec la justice, devaient croire qu'on leur permettait de voler et de tuer à leur bon plaisir. L'impression produite dans Artena par l'issue du dernier procès, prouve qu'une punition exemplaire a le double effet d'éliminer les brigands arrêtés et condamnés, et d'épouvanter les autres. Je me souviens d'une anecdote lors de mon voyage dans ce pays maudit. Le père de deux accusés, dès qu'il sut que ses fils avaient été condamnés : « *Mais comment,* dit-il, *si on ne les avait pas vus? — Eh, mon cher,* lui répondit-on, *à présent il n'est pas nécessaire d'être vu, on peut être condamné sur des indices ! — Alors,* ajouta-t-il comme à lui-même, *dorénavant il faudra y penser avant de faire quelque chose !* »

Pas de doute, donc, qu'un remède à la maladie que nous avons constatée serait la répression énergique qui, jusqu'à présent a fait défaut.

Mais la répression suffira-t-elle pour changer le pays d'Artena ?

M. Torraca, en parlant de la camorra, disait : « Que le préfet de police fasse arrêter tous les malfaiteurs et tous les brigands, ce sera

toujours bien fait, mais nous ne croyons pas que cela suffise. Après quelque temps on recommencera. Le vice est dans le sang, comme on dit, c'est-à-dire dans le caractère (1). »

Certainement, nous aussi, nous ne croyons pas que les condamnations des trente-deux Artenais aient absolument guéri le pays. Il faut autre chose que la prison pour diminuer la criminalité ! Mais que pourrait faire la prévention dans ce village ? Il n'y a pas d'alchimie politique, dit M. Spencer, qui puisse transformer des instincts de plomb en une conduite d'or (2), et il n'y pas de prévention sociale qui puisse, d'un moment à l'autre, transformer Artena en un village d'honnêtes gens.

Le seul et, pour le moment, le plus efficace remède est sans doute la répression.

L'école positiviste n'a pas une grande sympathie pour les moyens répressifs auxquels elle attribue une importance secondaire dans la thérapie du crime, mais elle applique à la sociologie les règles de la médecine, et elle croit que lorsque l'hygiène est inutile parce que le mal a déjà formé gangrène, le seul moyen de salut est la chirurgie.

Scipio Sighele
Professeur agrégé de droit pénal à l'Université de Pise.

DES DEVOIRS IMPOSÉS AUX DÉTENUS
ET DES FACULTÉS QUI PEUVENT LEUR ÊTRE ACCORDÉES

Des prévenus et des accusés

Le premier devoir d'un prévenu ou d'un accusé est d'examiner avec calme sa situation. La loi le répute innocent. La mesure prise contre lui est purement provisoire et son incarcération peut cesser, soit par une ordonnance de non-lieu, soit par un acquittement. Il a le droit de se défendre, suivant ce que lui commande son intérêt et ce que lui permet sa conscience.

(1) M. Torraca, dans le *Pungolo* de Naples du 24 août 1877.
(2) H. Spencer : *L'Individu contre l'Etat*, p. 64. Paris, Alcan. 1885.

Pour qu'il puisse exercer ce droit avec fruit, il faut qu'il connaisse exactement les conséquences de l'arrestation préventive et les conditions dans lesquelles il va vivre. L'étude attentive de ces conditions le convaincra qu'elles n'apportent aucune entrave à la liberté de sa défense et qu'elles n'entraînent aucun préjudice pour ses facultés morales et physiques.

Cette conviction lui rendra la force et le courage qui lui sont indispensables.

Les prévenus et les accusés doivent aussi se persuader que, si, dans la discipline à laquelle ils sont soumis, quelques règles peuvent d'abord paraître dures, ces règles n'ont pas été adoptées par l'administration pénitentiaire dans un but de vexation, mais en raison de leur nécessité absolue.

Pour l'homme qui réfléchit, il n'est pas une sévérité du règlement qui ne se justifie par l'obligation de maintenir le bon ordre dans une maison d'arrêt et de justice.

La plupart de ces rigueurs ne dépassent pas et souvent n'atteignent pas celles de la discipline militaire, à laquelle pourtant tous les citoyens doivent se plier.

Liberté de la défense. — Avant tout les prévenus et accusés doivent songer à leur défense. La loi et les règlements administratifs leur laissent, à cet égard, une entière liberté. Le tableau des avocats est affiché dans tous les lieux de détention. Ils peuvent en prendre connaissance et faire leur choix. Quand ils l'ont fait, ils peuvent écrire librement à leurs défenseurs et recevoir d'eux, sous pli cacheté, des lettres qui ne sont ouvertes ni par l'administration pénitentiaire, ni par l'autorité judiciaire.

Aussitôt que le juge d'instruction le permet, leurs défenseurs peuvent conférer avec eux, dans un parloir spécial. Enfin, ils ont le droit, en tout temps, d'écrire, sous pli cacheté, aux autorités administratives et judiciaires.

Discipline générale. — Les prévenus et les accusés doivent obéir aux agents de l'administration en tout ce qu'ils leur prescrivent pour l'exécution des règlements. Ils doivent s'abstenir de tous cris, chants, interpellations et conversations à voix haute, de toute réunion ou groupes bruyants et généralement de tous actes individuels ou collectifs de nature à troubler le bon ordre. Toutes réclamations, démarches ou pétitions à présenter de façon collective sont interdites.

Ils n'ont du reste à craindre, de la part des agents, ni dénominations injurieuses, ni grossièretés de langage.

Il serait contraire au bon ordre que les détenus pussent garder sur eux, dans une maison d'arrêt ou de justice, des valeurs, de l'argent, des bijoux inutiles à tous et dont quelques-uns pourraient faire un mauvais usage. Aussi les valeurs et les bijoux, ainsi que l'argent sont, le jour de l'incarcération, déposés entre les mains des agents des services pénitentiaires ou rendus aux familles. Les prévenus et accusés peuvent du reste, dans les limites du règlement, user, pour leurs besoins, de l'argent déposé.

Pour assurer cette disposition du règlement, d'une part, les prévenus et accusés doivent être fouillés à leur entrée en prison, comme aussi chaque fois qu'ils reviennent de l'instruction ou de l'audience; d'autre part, tous les objets apportés du dehors doivent être visités.

Visites. — Correspondance. — Tous les jours, les prévenus et les accusés peuvent recevoir des visites. Les visiteurs doivent se munir de permis qui sont délivrés par l'autorité administrative, sous réserve du visa du juge d'instruction ou du président des assises.

Ces visites ne peuvent être faites qu'au parloir et en présence des agents. Les prévenus et accusés ont la faculté d'écrire tous les jours, à charge de placer les lettres sous enveloppe ouverte. Ils peuvent recevoir, tous les jours, leur correspondance; mais à l'arrivée, comme au départ, cette correspondance est lue par un chef de service de l'administration pénitentiaire.

Cette mesure nécessitée par la situation spéciale des prévenus ou accusés est une conséquences directe des dispositions légales qui donnent aux magistrats chargés de l'instruction pouvoir d'ouvrir et saisir la correspondance des citoyens en prévention.

Service d'ordre. — Chaque prévenu et accusé est tenu de faire lui-même son lit et d'entretenir dans le plus grand état de propreté la chambre ou la place qui lui a été réservée. Ils doivent avoir soin des objets mobiliers qui doivent leur être confiés et ne commettre sur les immeubles aucune dégradation, à peine de payer la valeur des dégâts.

Régime alimentaire. — En principe, les prévenus et accusés ont droit au régime alimentaire des condamnés, c'est-à-dire à deux repas par jour.

Mais ils peuvent aussi acheter les vivres supplémentaires fournis dans l'établissement ou encore faire venir leur nourriture du dehors.

Le tarif des vivres fournis par l'établissement est affiché dans tous les lieux de détention. Les prévenus et accusés peuvent se procurer,

chaque jour, 500 grammes de pain, deux portions de viande ou de poisson, des légumes, des fruits, 75 centilitres de vin ou un litre de bière ou de cidre.

Du dehors, ils peuvent faire venir, par jour, du pain à discrétion, une soupe, deux plats de viande, poisson, légumes, etc., 75 centilitres de vin ou un litre de bière ou de cidre.

Comme on le voit, ces dispositions assurent une alimentation suffisante et modeste.

Dans la situation des prévenus et des accusés, les convenances et leur intérêt bien entendu doivent leur interdire tout excès. C'est dans ce but que les boissons alcooliques sont formellement défendues.

Les prévenus et accusés ne doivent pas perdre de vue que tout don, trafic ou échange est prohibé.

L'usage du tabac leur est permis.

Vêtements. — Les prévenus et accusés ont le droit de conserver leurs vêtements, sauf ordre exprès de l'autorité administrative ou judiciaire ; cet ordre se justifie par des raisons de propreté, ou par les nécessités de l'instruction.

Ils peuvent aussi faire venir du dehors et à leurs frais les vêtements dont ils ont besoin.

Coucher et literie. — Un lit séparé est réservé à chaque prévenu et accusé.

Ils sont tenus de se lever et de se coucher aux heures déterminées selon la saison.

La literie comprend une couchette en fer, une paillasse ou un matelas, un traversin en paille ou en laine, une paire de draps et deux couvertures.

En outre, les prévenus et accusés ont la faculté de louer, moyennant une faible rémunération, quelques objets mobiliers supplémentaires.

Hygiène physique et morale. — Les prévenus et les accusés peuvent réclamer à leur entrée en prison un bain de corps et tous les quinze jours un bain de pieds.

Ils ont, dans le but de prévenir toute maladie contagieuse, l'usage personnel et exclusif d'un gobelet et d'une serviette ou essuie-mains.

Ils ont la faculté de se faire couper les cheveux et la barbe suivant leurs besoins.

Ils peuvent et doivent réclamer la visite du médecin attaché à l'établissement dès qu'ils se sentent indisposés, et cette visite ne leur est jamais refusée.

Pour le cas où ils tomberaient malades, un service d'infirmerie est parfaitement organisé. Ils y reçoivent tous les soins nécessaires à leur santé.

Les offices religieux ne sont pas obligatoires, mais ils sont célébrés dans chaque prison et les prévenus et accusés peuvent, s'ils le jugent à propos, réclamer l'assistance du prêtre ou du ministre chargé de ce service.

Chaque prison a sa bibliothèque. Les prévenus reçoivent des livres quand ils en font la demande.

Ils peuvent aussi demander à être occupés. Dans ce cas, ils bénéficieront des sept dixièmes du produit de leur travail.

Les prévenus et accusés doivent s'abstenir de toute communication avec les condamnés.

Cet isolement est le vœu de la loi et de l'administration. Il préservera les prévenus et accusés d'un contact dangereux dans le présent et dans l'avenir, que le souci de leur dignité et leur propre intérêt doit leur interdire absolument.

Peines disciplinaires. — Les prévenus et accusés doivent se conformer ponctuellement aux prescriptions du règlement.

Ils doivent se persuader que, malgré la présomption qui les fait réputer innocents, la nécessité d'une discipline unique est telle qu'une infraction de leur part aux dispositions réglementaires obligerait l'administration à leur infliger une punition disciplinaire.

Par contre, en se conformant de bonne grâce et scrupuleusement aux exigences des règlements, les prévenus et les accusés adouciront leur situation, rendront plus faciles et plus agréables leurs rapports avec les autorités et donneront de leur valeur morale une bonne opinion qui peut leur être de quelque utilité.

DES CONDAMNÉS

Quand la condamnation qui le frappe est devenue définitive, l condamné doit rentrer en soi-même.

S'il s'examine en conscience, il reconnaîtra que sa condamnation est méritée. La société dont il fait partie ne peut vivre que par l'observation rigoureuse des lois qu'elle s'est imposées. Ceux qui violent ces lois mettent en péril son existence.

Elle est donc autorisée à les punir dans la mesure combinée de son propre intérêt et de la faute qu'ils ont commise.

Si le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, les coups et blessures, l'outrage aux bonnes mœurs, etc., n'étaient pas réprimés, la vie en commun serait impossible.

Supposons que le délit pour lequel le détenu vient d'être frappé ait été commis à son préjudice, ne serait-il pas le premier à réclamer la protection des lois?

Il faut donc qu'il accepte sa condamnation, qu'il s'y soumette; il trouvera dans cette soumission un premier avantage : le calme de l'esprit. Ce calme lui permettra d'envisager avec courage, sans exagération, sa situation nouvelle et ses principales conséquences.

Cette situation n'est pas désespérée.

S'il n'est pas incapable de tout bon sentiment, il faut qu'il rentre meilleur dans la société, et cette amélioration à laquelle il doit tendre, il peut l'atteindre par sa résignation, par son travail, par sa bonne conduite.

Au prix des mêmes efforts il pourra même abréger la durée de sa peine.

D'une part, en effet, le président de la République accorde chaque année des grâces partielles ou totales aux condamnés qui méritent sa clémence et qui lui sont signalés par de bonnes notes de l'administration pénitentiaire.

D'autre part, la loi du 14 août 1885, dont il sera question plus loin, offre aux condamnés qui se repentent sincèrement et qui prouvent leur repentir par leur amendement, le bénéficie d'une libération anticipée et conditionnelle.

D'autre part encore, ceux qui craignent d'entrer dans la société sans ressources, sans appui, frappés par la défaveur qui s'attache aux condamnations correctionnelles s'attireront par leur bonne conduite la faveur des sociétés de patronage.

Enfin, à ceux qui souffrent de leur flétrissure judiciaire et qui ont le désir bien légitime de la voir un jour effacée, la réforme de leur moralité, commencée en prison, assurera bien vite le bienfait de la réhabilitation qui fait disparaître jusqu'au souvenir de la condamnation.

Les condamnés ne doivent donc pas perdre courage. De même qu'ils ont été dans le passé, par leur faute, les propres auteurs de la peine qu'ils subissent, de même leur avenir est entre leurs mains.

En se soumettant avec résignation au régime pénitentiaire, en observant strictement les prescriptions des règlements ils prépareront leur régénération.

Il faut donc qu'ils connaissent ces prescriptions, leurs rigueurs et les adoucissements qu'elles comportent.

Discipline générale. — La première règle, la plus importante, est celle de l'obéissance que les condamnés doivent aux fonctionnaires, employés et agents ayant autorité dans la prison, en tout ce qu'ils leur prescrivent pour l'exécution des règlements.

Les condamnés se persuaderont sans peine que cette règle est absolument nécessaire au bon ordre d'une maison de correction et qu'elle est même destinée, dans leurs rapports avec leurs co-détenus, à assurer leur sécurité et leur dignité personnelles. En l'observant scrupuleusement, ils rendront plus faciles leurs relations avec l'autorité. Ils peuvent être certains que celle-ci n'emploiera jamais, en leur parlant, des dénominations grossières ou injurieuses.

Les condamnés peuvent, dans les limites des règlements, se servir pour adoucir leur situation d'une partie de l'argent qu'ils gagnent et de la totalité de celui qu'ils ont déposé à leur entrée ou qu'on verse en leur nom. Ils ne doivent conserver aucun instrument dangereux ; ils sont tenus de se soumettre aux fouilles, de répondre à l'appel de leur nom, d'avoir soin des outils et des objets qu'on leur confie, de ne commettre aucune dégradation dans l'immeuble qu'ils occupent sous peine d'être responsables. Ils doivent s'abstenir de tous actes individuels ou collectifs de nature à troubler le bon ordre. Ils ne peuvent se parler que lorsqu'ils en reçoivent l'autorisation.

Visites. — Correspondances. — Les condamnés doivent réfléchir au tort que leur condamnation cause à leur famille. Innocente de la faute qu'eux seuls ont commise, elle n'en est pas moins frappée dans son honneur, dans sa considération et même dans ses intérêts matériels. Ils doivent donc, dans les visites qu'ils reçoivent et dans les lettres qu'ils adressent à leurs parents, manifester l'expression sincère de leur repentir et le désir qu'ils ont de réparer le préjudice causé par leur condamnation.

Si leur famille est dans le besoin et que leur pécule permette de lui envoyer des secours, l'administration ne refusera jamais l'autorisation de remplir ce devoir sacré.

Ils peuvent recevoir leur visite deux fois par semaine et écrire une fois tous les huits jours. Leur correspondance est lue à l'arrivée et au départ. Ils ont toujours le droit d'écrire sous pli cacheté aux autorités administratives et judiciaires.

Service d'ordre et de propreté. — Chaque condamné est obligé de faire son lit et d'entretenir la place qui lui est réservée au dortoir dans un constant état de propreté.

Régime alimentaire. — Les condamnés ont droit à 850 grammes de pain (les femmes 800), et à deux repas par jour. Celui du matin leur est servi à neuf heures et celui du soir à quatre heures.

Ces repas sont composés de façon à assurer une nourriture saine et suffisante.

Les détenus doivent se persuader, d'une part, que la quantité d'aliments qui leur a été délivrée a été soigneusement calculée pour que leur santé ne souffre pas; d'autre part, que l'administration veille avec la plus grande sollicitude sur la qualité des fournitures et sur leur préparation.

Les condamnés peuvent, en outre, se procurer, comme vivres supplémentaires, au moyen de leurs ressources personnelles, 500 grammes de pain, une portion de légumes, œufs, lait, beurre, fromage, et, trois fois par semaine, une ration de ragoût ou de fruit, suivant un tarif trimestriellemt renouvelé, constamment placé à leur disposition.

Ils peuvent aussi, s'ils méritent cette faveur de l'administration, se procurer une ration de vin qui ne saurait dépasser 30 centilitres par jour ou une ration de bière ou de cidre de 50 centilitres.

L'usage des liqueurs spiritueuses leur est interdit, comme aussi celui du tabac sous toutes les formes. Cette interdiction a été portée au moins autant dans l'intérêt de leur santé que dans un but de discipline générale.

Vêtements. — Les condamnés à un mois de prison et au-dessous ne sont pas tenus de porter le costume pénal, ils peuvent néanmoins le réclamer.

Les condamnés à moins de trois mois de prison peuvent être autorisés à conserver leurs vêtements.

Les condamnés à trois mois et au-dessus sont tenus de porter le costume réglementaire.

Ils ne tarderont pas à remarquer que ce costume est, à la fois, plus sain et mieux que tout autre approprié au séjour d'une prison.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, l'administration peut permettre l'usage de vêtements supplémentaires qui ne modifieraient pas l'aspect général du costume réglementaire.

Au surplus, les vêtements qu'ils avaient à leur entrée dans la maison de correction sont conservés, désinfectés et étiquetés pour leur être rendus à leur sortie.

Coucher et literie. — Chaque condamné occupe un lit séparé. Il est tenu de se déshabiller avant de se coucher. Les heures du lever et

du coucher sont déterminées selon les saisons et sont annoncées par le son d'une cloche ou par tout autre signal.

Travail. — Des travaux sont organisés dans chaque maison de correction de façon à ne laisser aucun condamné inoccupé.

Cette règle a un double but.

D'une part, il est juste que chaque condamné contribue, dans une certaine mesure, à diminuer par son travail le poids des charges que son emprisonnement impose au Trésor. Le condamné doit du reste se persuader que la partie de ses salaires attribuée à l'administration, loin d'être une source de bénéfices, n'égale pas, tant s'en faut, les dépenses occasionnées par son séjour en prison.

Mais cette règle du travail individuel a surtout été établie dans l'intérêt présent et futur du condamné. Son importance mérite de fixer l'attention du détenu. C'est par son assiduité au travail qu'il peut donner une preuve de son repentir et de son amélioration. La loi, l'obligation du travail s'impose à tout citoyen. Si, dans la société, le détenu n'avait jamais méprisé cette loi nécessaire, il n'aurait pas, le plus souvent, commis l'infraction dont les conséquences ont été pour lui aussi graves que douloureuses.

Mais s'il se repent de sa faute, s'il veut, par sa régénération morale, se créer un nouvel avenir, qu'il reprenne l'habitude du travail. La durée de son emprisonnement lui pèsera moins. A sa libération, il sera tout préparé à la seule vie qui lui convienne : celle du labeur quotidien et persévérant. Il aura affirmé sa volonté, exercé son courage, mérité le précieux appui d'une société de patronage.

Hygiène physique et morale. — Les condamnés ne doivent négliger aucun des soins de propreté corporelle prescrits par les règlements et que leur vie sédentaire rend indispensables à la conservation de leur santé. Dans ce but, à leur entrée à la maison de correction, un bain de corps leur est imposé et dans le cours de la détention, ils doivent s'adresser au médecin pour demander des bains supplémentaires.

Ils prennent un bain de pieds tous les quinze jours.

Par mesure hygiénique, ils sont rasés une fois par semaine en hiver et deux fois en été.

Pour prévenir toute maladie contagieuse, ils ont la jouissance exclusive et personnelle d'un gobelet et d'une serviette ou essuie-mains.

Ils ne doivent pas hésiter à recourir au médecin toutes les fois

qu'ils se sentent indisposés et ils peuvent être assurés qu'en cas de maladie ils trouveront à l'infirmerie de la prison tous les soins nécessaires à leur rétablissement.

La bibliothèque pénitentiaire met à leur disposition, au moins une fois par semaine, les livres qu'elle renferme.

Le service religieux est assuré par les ministres des différents cultes, mais l'assistance aux offices n'est pas obligatoire.

Les condamnés peuvent aussi, sur leur demande, obtenir l'assistance du prêtre ou du ministre du culte qu'ils professent.

Enfin, l'enseignement primaire est organisé de façon que tous les condamnés à des peines relativement longues puissent perfectionner leur instruction. On y consacre au moins une heure par jour et les condamnés âgés de moins de quarante ans, illettrés, sachant seulement lire ou imparfaitement écrire, sont astreints à le recevoir.

Peines disciplinaires. — Les condamnés doivent se convaincre qu'en se conformant aux règlements ils éviteront toute punition. Les peines disciplinaires ne sont appliquées par l'administration qu'à regret et lorsqu'elles sont absolument nécessitées par l'insoumission du détenu.

Loin d'avoir pour mission d'exagérer les rigueurs du régime pénitentiaire, l'administration est au contraire toujours disposée, dans la mesure du règlement, à en adoucir les sévérités.

Les détenus n'auront donc à s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils encourent les peines dont ils doivent cependant connaître la nomenclature :

La réprimande;

La privation de cantine et de l'usage du vin;

La suppression des vivres autres que le pain pendant trois jours consécutifs;

La mise en cellule de punition;

La suppression de la promenade pendant trois jours;

La suppression de la correspondance;

La suppression des visites;

La suppression de la lecture en cas de détérioration ou d'emploi illicite des livres.

DE L'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL

Les condamnés peuvent demander à subir leur peine dans un établissement disposé pour l'emprisonnement individuel ou cellulaire.

La durée des peines subies sous le régime de l'emprisonnement

individuel est, de plein droit, réduite du quart. Toutefois, la réduction ne s'opère que sur les peines de trois mois et au-dessus.

Le régime de l'emprisonnement individuel a été établi par la loi dans l'intérêt des détenus. En les livrant à leurs propres réflexions, elle favorise leur amélioration morale. Tête à tête avec soi-même, le condamné comprendra mieux la gravité de sa faute et ses rigoureuses conséquences. Les bonnes résolutions lui deviendront plus faciles. Il s'attachera à son travail comme à une distraction quotidienne; il prendra, sans peine, des habitudes laborieuses qui, à son retour dans la société, lui aplaniront les difficultés de la vie et le conduiront à la réhabilitation.

Rigoureusement séparé des autres condamnés, il est ainsi préservé de leurs mauvais conseils, de leurs funestes exemples. Il évite ces conversations équivoques où faibliraient les derniers efforts de sa moralité. Il n'a à répondre que de sa propre conduite.

Sorti de prison, il n'a pas à redouter que ses co-détenus viennent, par des familiarités dangereuses, compromettre une situation péniblement acquise en éventant le triste secret de son passé.

D'ailleurs, le régime de l'emprisonnement individuel ne comporte pas de sévérités plus grandes que celles du régime en commun. Plus qu'un autre, l'emprisonnement cellulaire est susceptible de recevoir les adoucissement compatibles avec son principe.

Sans entrer dans tous les détails de son fonctionnement, en voici les principales dispositions.

Chaque détenu a une cellule aménagée avec soin. Elle est suffisamment grande, bien aérée, chauffée et éclairée.

Elle est garnie d'un lit, d'une table, d'un siège, d'un porte-manteau et de quelques menus ustensiles, tels que gobelet, gamelle, bain de pieds, balai, etc., etc.

Des mesures rigoureuses sont prises pour qu'aucune communication ne puisse exister entre les détenus; pour que le nom de chaque prisonnier soit ignoré.

C'est ainsi qu'en circulant dans l'intérieur d'une prison cellulaire, toutes les fois qu'on entre dans leurs cellules et, en général, quand ils sont exposés à rencontrer des personnes étrangères à l'administration, les détenus doivent rabattre sur leur tête un capuchon qui, sans gêner leur vue et leur respiration, rend leurs traits méconnaissables à la plus courte distance.

Dans le même but, ils se promènent toujours seuls et la durée de la promenade est d'au moins une heure par jour.

En établissant le régime de l'emprisonnement individuel, le légis-

lateur n'a pas voulu condamner le prisonnier à la solitude. Il n'a eu pour but que de le séparer de ses co-détenus. Par contre, il a pris soin de favoriser et de multiplier les visites qui peuvent servir à l'amélioration morale. Ils sont donc assurés de recevoir, plusieurs fois par semaine, la visite des fonctionnaires de la prison, de l'aumônier, des membres de la Commission de surveillance et de la Société de patronage.

Ils peuvent voir leurs parents dans la mesure permise pour les détenus placés en commun, recevoir leurs lettres, correspondre avec eux. L'enseignement primaire leur est largement donné. La bibliothèque met à leur disposition des livres et ils peuvent être autorisés à veiller jusqu'à dix heures.

Les condamnés, ceux du moins qui joignent au regret de leurs fautes la résolution énergique de se relever en se corrigeant, comprendront que l'emprisonnement individuel, à tous les points de vue, ne présente pour eux que des avantages.

En le réclamant comme un bénéfice, ils donneront à l'administration pénitentiaire et aux comités de patronage la meilleure preuve de leur repentir et de leurs bonnes intentions.

DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Tous condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines comportant privation de la liberté peuvent, après avoir accompli trois mois d'emprisonnement, si les peines sont inférieures à six mois, ou, dans le cas contraire, la moitié de leurs peines, être mis conditionnellement en liberté.

S'il y a récidive légale, la durée de l'emprisonnement est portée à six mois si les peines sont inférieures à neuf mois et aux deux tiers de la peine dans le cas contraire.

Par ces dispositions bienveillantes, la loi a voulu permettre aux condamnés repentants d'abréger la durée de leur peine.

Mais la libération anticipée qu'elle leur offre est *conditionnelle* et les conditions prévues sont de deux sortes : les unes précèdent la libération et la motivent; les autres la suivent et la rendent définitive.

1° *Conditions préalables.* — La libération anticipée n'est pas un droit pour les condamnés : elle est une faveur qu'on accorde aux plus dignes.

Elle est exclusivement réservée à ceux qui se sont amendés, c'est-à-dire à ceux qui ont prouvé, par leur résignation, leur conduite, leur travail, qu'ils se repentent de leurs fautes et sont décidés à changer de manière de vivre.

Avant d'autoriser la libération, l'administration fait une enquête minutieuse sur les condamnés, leurs antécédents, leurs qualités, leur caractère, leur conduite, leurs projets d'avenir, leur capacité professionnelle, leurs rapports de famille, etc. Elle ne peut rendre à la société que ceux qui méritent d'y rentrer. Les condamnés veilleront donc sur eux-mêmes pendant leur détention et ils se persuaderont que leur libération anticipée est une récompense qu'ils doivent gagner.

Ils ne peuvent être mis en liberté que par un arrêté du ministre de l'intérieur. Cet arrêté fixe les conditions particulières imposées à leur libération.

2° *Conditions postérieures.* — La libération, une fois obtenue, n'est pas définitive. Elle peut être révoquée en cas d'inconduite habituelle et publique ou d'infraction aux conditions spéciales stipulées dans le permis de libération.

Les libérés se rappelleront les engagements qu'ils ont pris avant leur mise en liberté, et que toute infraction à leur promesse aurait pour conséquence leur réintégration.

Ils sont tenus à une grande réserve; plus que les autres citoyens à une vie régulière.

Leur arrestation peut être provisoirement ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire jusqu'à l'expiration de la durée de la peine qu'ils ont encourue.

Ils seront donc sévères pour eux-mêmes et ils éviteront de la sorte un emprisonnement qui ne pourrait plus être abrégé. Il se diront que la surveillance à laquelle ils sont soumis ne peut qu'avoir pour eux les meilleurs résultats, puisqu'en les forçant à s'observer continuellement, elle les habitue au travail, à la réflexion, et assure ainsi pour l'avenir leur honnêteté et leur bonheur.

DU PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Au moment où intervient leur libération conditionnelle ou définitive, les condamnés sont exposés à plusieurs dangers.

La société est généralement sévère pour les libérés, elle n'apprécie pas leur repentir, elle ne voit que la condamnation dont ils sont

flétris. Aussi il peut arriver que, malgré leur bonne volonté, les libérés ne trouvent pas du travail et, qu'en dépit de leurs promesses, personne ne veuille les employer. D'autre part, leurs bonnes résolutions peuvent être ébranlées par les séductions de la vie, par les tentations de toute sorte ; il faut que ces résolutions puissent se raffermir par de sages conseils, par des exhortations salutaires.

Enfin, la vie modeste, honnête et laborieuse qu'ils doivent mener a ses peines, ses dégoûts, ses difficultés.

Qui donc les encouragera dans cette nouvelle vie, les consolera dans les afflictions ? Qui donc soutiendra leurs défaillances, ranimera leur courage, aplanira les difficultés ?

Les sociétés de patronage ont entrepris cette noble tâche. Unis par une pensée commune de philanthropie, des hommes généreux, appartenant à toutes les classes de la société, se dévouent à cette œuvre.

Elle ne s'intéresse qu'aux condamnés qui méritent sa protection par leur conduite et par la sincérité de leur repentir. A ceux-là, le patronage assure l'appui le plus efficace et la protection la plus intelligente.

A ceux qui sont dans le besoin, elle donne généralement des secours provisoires à titre d'avances. A tous, elle assure le travail, facilite l'entrée des ateliers, chantiers, bureaux, etc., etc., en se rendant, en quelque sorte, garante de leurs résolutions.

Le libéré doit toujours accepter le travail qu'on lui présente quoiqu'il ne soit pas de son goût. Dans sa nouvelle position, il se fera remarquer par son application et son assiduité ; il ne s'écartera jamais des habitudes de sobriété et de tempérance qui seules peuvent assurer son relèvement.

Il peut être certain que le secret de son passé sera scrupuleusement gardé. Il ne sera confié qu'au patron qui aura consenti à l'employer.

Enfin, le libéré sera toujours sûr de trouver auprès des membres du Comité de patronage les consolations et les conseils qui l'aideront dans les peines et dans les difficultés de son existence.

Et quand il pensera à sa *réhabilitation*, c'est encore dans la société de patronage qu'il lui faudra chercher la direction et l'appui que nécessitera cette procédure réparatrice.

DE LA RÉHABILITATION

C'est le devoir de tout condamné libéré de préparer, par tous les moyens en son pouvoir, sa réhabilitation.

Seule, elle lui permettra de rentrer, la tête haute, dans la société.

Seule, elle effacera toutes les conséquences et jusqu'au souvenir de sa condamnation : elle lui rendra tous les droits civils et civiques, elle enlèvera de son casier judiciaire la mention qui le flétrissait.

La réhabilitation, qui est dans le vœu de la loi, est du reste bien facilitée par des dispositions récentes.

Le condamné à une peine correctionnelle ne peut être admis à demander sa réhabilitation s'il n'a résidé dans le même arrondissement depuis trois années et pendant les deux dernières années dans la même commune. Cependant les libérés qui ont passé tout ou partie de ce temps sous les drapeaux, ceux que leur profession oblige à des déplacements inconciliables avec une résidence fixe pourront être affranchis de cette condition s'ils justifient, les premiers d'attestations suffisantes de leurs chefs militaires, les seconds, de certificats de leurs patrons ou chefs d'administration constatant leur bonne conduite.

Le condamné doit justifier du paiement des frais de justice, de l'amende et des dommages-intérêts, mais il peut justifier aussi qu'il est hors d'état de se libérer des dits frais et, dans ce cas, sa demande peut être admise.

Le procureur de la Répubique provoque des attestations des maires des communes où le condamné a résidé, faisant connaître la durée de son séjour dans chaque commune, sa conduite, ses moyens d'existence. Le procureur prend, en outre, l'avis du juge de paix du canton, celui du sous-préfet de l'arrondissement où le condamné a résidé.

Puis, la Cour d'appel, après avoir entendu le procureur général et le conseil du libéré, statue sur la demande.

Si elle est rejetée, on peut la reproduire deux ans après.

Si elle est admise, l'arrêt qui l'admet est transcrit en marge de la condamnation et cette condamnation est effacée du casier judiciaire du libéré.

Le condamné remarquera de quelle minutieuse enquête sur sa vie privée est précédé l'examen de sa demande en réhabilitation et il en conclura à la nécessité absolue de se bien conduire, s'il veut conserver l'espoir d'obtenir cet arrêt qui le fera rentrer dans la famille des honnêtes gens.

RAUX

Directeur de la 20e circonscription pénitentiaire.

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Enquête sur les fonctions cérébrales normales ou déviées

ENQUÊTE SUR LE LANGAGE INTÉRIEUR

Réponses (1)

Bost : I. — *Vue normale. — Presbyte ; je l'ai toujours été ; je porte depuis l'âge de 45 ans le lorgnon n° 30 pour l'usage courant.* — Ma vue est toujours excellente pour voir de loin, mais il me faut beaucoup de jour. Dans la pénombre je ne puis lire, même avec mon lorgnon, ce que dans le jour je lirais encore à l'œil nu. J'attribue ce fait soit à l'usage du tabac, soit au beau soleil d'Algérie (j'y ai habité vingt ans).

Ouïe : Bonne, voir plus loin musique.

Odorat : Assez développé, malgré l'usage du tabac.
Autres sens, rien à dire.

II. Mémoire. — 1° Bonne mémoire pour les paysages (bosse locale très développée) beaucoup moins pour les physionomies ; cependant pas au point d'avoir de la peine à me représenter les personnes avec lesquelles j'ai de fréquents rapports.

2° Mes pensées ou souvenirs sont toujours accompagnés des images visuelles relatives. Je croyais même que cela était toujours ainsi. L'usage des *mots* me paraît inutile.

3° Les notions d'infini et d'éternité se confondent dans la notion concrète que je cherche à m'en faire. Pour l'infini, je prolonge une ligne droite qui s'en va à l'infini « au delà de notre monde, à travers les étoiles, les nébuleuses. Puis elle se perd dans du noir, ou du

(1) Voir in numéros des *Archives* depuis janvier 1894 (Paul Adam, Victor Augagneur, Charles Aubert, Aubry, Arrufat, Bost, François Coppée, Dr Corre). M. Ajam : *La Parole en public.* Dr L.

moins dans quelque chose d'incertain, de nuageux. Pour l'éternité *antérieure à la création,* je me représente un silence de mort, avec des masses lourdes, prodigieusement antiques, circulant dans l'espace. Mais encore ces choses, je les vois et ne puis les décrire.

Mémoire auditive. — Pour les conversations elle doit être normale, pour la musique très supérieure.

Autres mémoires. — 1° Rien de particulier ; 2° je crois que je retiens mieux ce que je *lis.*

Questions diverses. — *a*) J'ai plutôt la mémoire des *faits vécus* que des faits lus, relatés, etc. Il dépend évidemment de la nature du fait, pour savoir si ce sont des images visuelles ou auditives qui se sont gravées dans ma mémoire. Pour telle querelle à laquelle j'ai assisté il y a neuf ans, je vois aussi bien le geste de l'homme emporté (à barbe noire) que j'entends sa voix qui ébranlait mon tympan, d'une façon presque douloureuse.

b) J'attribue la perte partielle de ma mémoire à une fièvre typhoïde extrêmement violente que j'ai eu il y a deux ans. Il me semble qu'elle a diminuée non comme un morceau d'étoffe qu'on a raccourci ou aminci, mais comme un lambeau percé de trous par endroits. J'ai de temps en temps des *blancs* assez sensibles, quoique cela s'arrange un peu. — Je dois l'attribuer aussi au tabac, car depuis longtemps ma mémoire est assez faible.

N. B. — Dans la vie ordinaire, je compense cette faiblesse par une attention très soutenue, si bien que je parais avoir autant de mémoire qu'un autre.

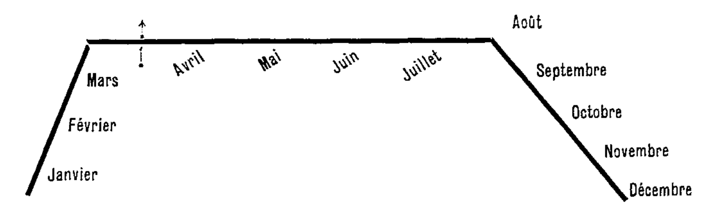
III. Langage intérieur. — Je suis plutôt de la troisième catégorie (articulation verbale). Néanmoins je dois faire ici une grande réserve qui vise un peu le 2° de la *mémoire visuelle.* — On ne pense pas toujours de la même manière. On peut être hanté par une pensée, agréable ou pénible, comme aussi on peut être obligé de travailler longuement et laborieusement à évoquer un souvenir ou à suivre un ordre d'idées. Il m'arrive donc quelquefois de penser presque à mon insu, sans le vouloir en tout cas, et alors *j'ai devant moi ma pensée,* sans le secours d'aucun mot, *ni lu, ni entendu, ni parlé ;* je vois la chose mais non la chose qui la dépeint. Ainsi, dans ce moment, je suis préoccupé de la pensée d'aller à la rencontre de ma fille dans une ou deux heures d'ici ; je me vois sur la route, quittant la voiture, sans le secours d'aucun terme de langage. Mais au moment où j'ai

pensé à vous le dire, j'ai prononcé en moi-même une partie du récit; j'articule ma pensée quand j'ai l'idée d'en faire part, comme pour un article de journal ou pour un sermon. Une fois que j'en suis là, tantôt c'est une phrase qui me vient toute faite, tantôt c'est seulement un mot destiné à faire impression; j'esquisse un geste, quelquefois les mots s'échappent de mes lèvres, il peut même m'arriver de me lever et de prononcer à haute voix toute une phrase.

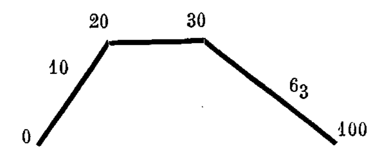
En tout cas je ne *lis* pas ma pensée, et si *j'entends* (rarement), comme une voix qui me parle, c'est plutôt quand je suis à l'état passif, et non quand je crée; je subis la pensée au lieu de la faire naître.

A noter : Je suis de ceux qui ne se *tutoient pas* quand ils se parlent; je dis *je* (*j'*aurais dû faire écrire, *je* me suis trompé).

N. B. — Si je ne lis pas ma pensée, il y a cependant des choses que je vois devant moi, par exemple *l'année* à peu près sous cette forme.



et j'ai dans mon esprit comme une *coche* désignant l'endroit de l'année où je me trouve. J'ai un dessin analogue pour les nombres. Quand on me parle d'un nombre, par exemple 63, je le vois à l'instant à la place voulue. Dessin analogue pour la centaine suivante.



Mémoire verbale. — 1° Je retiens mal les dates; assez bien les noms propres ; mieux les chiffres. Du reste, lorqu'un nombre est présenté devant moi, j'en vois immédiatement les propriétés (quand une fois je les connais). Ainsi l'on me dirait 361 : Ah oui ! carré de 19. Grâce à cela je pourrais à la rigueur confondre 48 avec 32 ou avec 64 dans un moment de distraction mais jamais 48 avec 49 ou

64 avec 63. Je retiens donc un nombre d'après sa composition logique et non d'après sa tournure.

2° Rien.

3° J'apprends difficilement par cœur, cependant je puis assez vite réciter une courte poésie, grâce à mon attention, quitte à l'oublier assez vite également. L'oreille, le souvenir, la vue des lignes, l'enchaînement des idées, le rythme, tout est mis en œuvre. — En général je *vois* ce que je récite, sauf pour ce que j'ai vu, entendu, ou récité souvent ; alors je vois l'idée ou mieux encore, c'est la bête qui récite, et je puis quelquefois le faire en pensant à tout autre chose.

4° Je retiens mieux ce que j'ai lu.

5° Procédés mnémotechniques divers, peu intéressants.

IV *Rêves* (*a*). — Images visuelles ou auditives selon le cas. Rêves décousus, confus, inachevés.

6° Dans l'état de santé je n'ai jamais d'hallucinations, ni visuelles ni auditives. Il m'est arrivé quelquefois la nuit en ouvrant les yeux de voir flotter devant moi des têtes, ou des taches lumineuses, cela me donnait quelquefois une violente émotion (rarement), mais un effort de raisonnement me rappelait que c'était un effet d'optique. La vision persistait quelquefois *après* le raisonnement. Mais cela ne tire pas à conséquence.

Par contre je me souviens de choses remarquables vues distinctement pendant mon *délire*, et que je m'explique par la faiblesse de mon état. Mon œil avait aperçu *une* chose nettement, puis l'abattement revenait, je divaguais et la chose entrevue restait gravée dans mon cerveau mêlée à mes idées.

Une observation que je voulais faire est celle-ci :

L'homme qui paraît délirer ne délire pas toujours. Ainsi pendant une maladie, à certain moment je voyais exactement les choses, mais l'effort pour parler était trop grand, je supprimais des mots le sachant moi-même, ou la langue me fourchait et je n'avais ni le courage ni la force de me reprendre. C'est ainsi que je disais : « Apportez-moi mon petit ventre jaune. » Mes gardes-malades comprenaient que c'était une altération pour dire : « Apportez-moi la petite couverture jaune qu'on me met sur le ventre (quand j'ai mal). » — Autre exemple. C'était pendant la guerre du Dahomey que j'étais malade. J'avais inventé par facétie de dire quand je souffrais de mes intestins ulcérés que c'était Béhanzin et sa femme qui se disputaient dans mon ventre. Je trouvais cette plaisanterie de bon goût mais comme je n'avais même pas la force de sourire, on croyait forcément que je divaguais. Quand on

voulait me faire boire trop vite je continuais la plaisanterie en disant : « Doucement, Mme Béhanzin est à l'entrée, et quand on veut aller trop vite, elle se fâche. »

J'ai eu aussi des accès de demi-délire dont je me souviens comme d'une grosse erreur que j'ai commise, et finalement d'un délire complet dont je n'ai gardé aucun souvenir.

J'ajoute que les questions d'infini et d'éternité ont joué un grand rôle dans mes préoccupations. Chose digne de noter, j'ai beaucoup rêvé du ciel, et je n'ai pas eu l'ombre d'une vision d'un enfer quelconque.

V *Aptitudes générales.* — *a*) Plutôt analytique.

b). Un peu l'un, un peu l'autre.

c). L'un et l'autre ; peut-être subjectif par nature mais objectif par raisonnement.

d). Très observateur pour un peu tout, au point d'avoir été quelquefois gênant à mon insu ou involontairement. J'observe beaucoup les caractères, l'éducation, etc.

e). Pas de goût prononcé pour les sciences philosophiques ; davantage pour les mathématiques.

f) Dans les mathématiques j'ai fait des observations très curieuses sur les propriétés des nombres. En général j'ai un goût prononcé pour ce qui est neuf, piquant, extraordinaire, plutôt que pour ce qui est seulement utile. Cette vue en quelque sorte artistique des choses se retrouve chez moi pour un peu tout.

g). *Instinct musical* très développé. — N. B. J'ai le diapason tellement dans l'oreille que j'en suis esclave. Ainsi je ne peux que très difficilement solfier un morceau si je ne le solfie pas dans le ton réel où il est écrit.

Audition colorée. — Voici mes couleurs pour les notes et les voyelles.

Do : jaune ; **o** jaune.	**Fa** : blanc-lilas. } a blanc.
Do *dièse* } indécis, foncé.	**Fa** *dièse :* brun-noir } a blanc.
Ré *bémol* } indécis, foncé.	**Sol** *bémol :* verdâtre pâle.
Ré : bistre { é bistre.	**Sol** : jaune-vert.
Ré : bistre { è gris.	**Sol** *dièse :* vert (émeraude).
Ré *dièse* : indécis.	**La** *bémol :* violet-bleu.
Mi *bémol :* carmin terne } i rouge.	**La** : bleu vif.
Mi : rouge éclatant } i rouge.	**La** *dièse :* indécis.

Si *bémol* : jaune-brun ; **u** : vert.
Si : jaune vif ; **eu** : violet terne.
O et **do** : jaunes ; **ou** : noir.
É et **ré** : bistres ; **è** : gris.
I et **mi** : rouges.
A et **fa** : blancs.

h). J'adore la musique. Les autres arts également, mais sans prédilection pour m'en occuper, comme j'adore les fleurs, sans adorer le jardinage.

i). Musicien (piano, orgue, violon, diriger les chœurs), ni peintre, ni dessinateur.

j). Elocution facile, sauf par exemple si j'ai froid, ou une fatigue de tête maladive.

VI. — Age, 49 ans.

2) *Antécédents :* Elocution facile et goût de la musique tout à fait héréditaires.

3) Rien de remarquable.

4) *Profession :* pasteur.

OBSERVATIONS DIVERSES

Amateur d'échecs (bonne force), de cryptographie, aimant à résoudre des problèmes.

Souvent très intuitif, lisant entre les lignes, lisant quelquefois là pensée de mes interlocuteurs au point de les confondre.

J'ai cru remarquer que les gens qui louchaient avaient souvent l'esprit faussé ou le caractère faux. Est-ce fondé ? Je me suis demandé si la déviation de l'œil ne correspondait pas à quelque chose d'atrophié dans les lobes du cerveau, ou *inégalement* développé ? Mais la compétence scientifique me manque. J'ai aussi connu deux jeunes filles qui, sans loucher, avaient quelque chose de vague et d'indécis dans l'un des yeux... et aussi dans le caractère.

A propos de mémoire, voici ce que j'ai remarqué souvent. Quelqu'un entre dans ma chambre et me dit : « Je voulais vous dire... mais j'ai oublié quoi... » — Je dis : Où étiez-vous ? que faisiez-vous quand vous y avez pensé ? Eh bien, retournez vous mettre dans les mêmes conditions où vous étiez, par exemple : à la cuisine, essuyez vos mains, comme vous le faisiez, etc... Neuf fois sur dix cela réussit.

Ainsi un jour j'étais en wagon avec mon oncle. Je me précipite à la portière en face pour voir quelque chose. A ce même moment mon oncle me parle, mais je ne l'écoute pas. Quand après un instant je reviens, mon oncle a oublié ce qu'il voulait me dire. Il cherche en vain, il paraît ennuyé, s'impatiente... Tout à coup, avec intention, je me lève précipitamment, faisant semblant de regarder encore quelque chose à la portière en face, avant que j'y sois arrivé mon oncle avait retrouvé ce qu'il voulait me dire.

(Bost)

Dans une lettre à nous adressée, M. Bost disait : « J'ai eu depuis mon enfance de l'audition colorée au point que si quelqu'un m'avait dit que le mi était blanc et l'u noir, j'aurais haussé les épaules, chacun devant bien savoir (à mon sens) que le *mi* est d'un rouge éclatant et la lettre u d'un beau vert émeraude. » Notons dans l'observation de M. Bost la ressemblance de coloration perçue pour o et do, e et ré, i et mi, a et fa.

Dr Laupts

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Etude sur la pathogénie des morts subites, au point de vue médico-légal (A. Legros, *Thèse de Lyon, 1893*).

L'auteur admet la définition de la mort subite que Tourdes a donnée dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, et que Lacassagne a acceptée dans son *Précis de médecine judiciaire*. — Dans un très intéressant chapitre, accompagné de graphiques, il examine la marche des morts subites, en France, depuis 1835 jusqu'en 1889. Cette marche a été progressivement ascendante, surtout à partir de 1861-62, avec de fortes oscillations et comme des abaissements subits qui, sur les tracés, semblent se reproduire en périodes quinquennales. Il n'est point aisé de fournir une explication d'une telle évolution. Son parallélisme avec celle des morts accidentelles prouverait bien qu'il faut tenir compte d'une intervention mieux entendue des experts aptes à prononcer sur les cas médico-légaux. Mais j'entrevois d'autres raisons. L'augmentation des morts subites ne serait-elle pas corrélative du progrès ininterrompu des habitudes dégénératives, de la vie de plus en plus intensive, qui prédisposent les organes essentiels à moins de résistance vis-à-vis des causes perturbatrices comme elles prédisposent les impulsivités aux entraînements anormaux ? Le crime, le suicide, l'aliénation mentale, les névroses ont accusé leur accroissement formidable, à côté de l'alcoolisme (aujourd'hui doublé du morphinisme !) ; les organismes sont devenus vibrants à l'excès, aussi trop délicats et, précisément — en passant — je reprocherai à l'auteur de n'avoir point consacré quelque développement, dans sa thèse par ailleurs excellente, à l'influence des passions dans le mécanisme de la mort subite. — Il y a prédominance des morts

subites chez l'homme (soumis plus que la femme aux habitudes dégénératives et à l'action des causes nocives); dans les âges avancés (où l'usure des organes crée les prédispositions les plus redoutables); en hiver et au printemps (saisons de surprises et d'ébranlement pour les individus déjà malades); dans la région parisienne (le centre de tous les genres de surmènement); et peut-être dans les départements du Nord. — Après un historique très détaillé, une critique judicieuse des diverses théories, l'auteur passe à l'étude de la pathogénie de la mort subite dans les affections latentes, ou déjà objectivées, des principaux organes. C'est le point capital de la thèse. Il se dégage un aperçu original sur des conditions jusqu'ici à peine mentionnées de mort subite et cependant très dignes d'appeler l'attention des médecins légistes : les adhérences pleurales et l'état de replétion de l'estomac, relevés dans la plupart des autopsies que le professeur Lacassagne a pratiquées. Le cœur jouerait le premier rôle dans la pathogénie : viendraient ensuite, par ordre d'importance, l'estomac, les reins, les poumons et le cerveau (manière de voir qui s'écarte sensiblement de la plupart des opinions classiquement formulées). Je me permettrai de signaler à l'auteur, dans la catégorie des causes morbides plus ou moins éloignées ou prochaines, les maladies épidémiques ou endémiques. Aux colonies surtout, il y a lieu de tenir compte de leur intervention fréquente; mais il ne convient pas de l'accepter trop large, comme on le fait là-bas à propos de la malaria (accès pernicieux de diverses formes, apoplectique, syncopale, etc.) — Il est très vrai que, « le plus souvent, il est impossible de déterminer les véritables causes de la mort subite, sans pratiquer l'autopsie. » Nombre de médecins et de magistrats feront bien de ne pas l'oublier.

A. Corre (de Brest).

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

LE CONGRÈS DES ALIÉNISTES ET NEUROLOGISTES
(Session de Bordeaux, 1895)

C'est à Bordeaux que s'est réuni cette année le congrès des aliénistes et neurologistes de langue française. Ce congrès annuel n'était d'abord que le *Congrès des aliénistes* tout court. Depuis deux ans il est devenu le *Congrès des aliénistes et neurologistes*. Nous en

sommes encore à comprendre le motif de cette association. Qu'il existe des liens de parenté entre les maladies de la moelle et celles du cerveau, cela saute aux yeux, mais ce n'était peut-être pas une raison suffisante pour grouper les deux spécialités.

Si étroites que soient ses limites, l'aliénation mentale constitue une spécialité bien distincte de toute autre. C'est une étude qui a ses difficultés, ses préoccupations et, j'ajouterai, ses méthodes propres. Les malades qu'elle considère se distinguent très nettement des autres, — ne fût-ce que par leur incapacité de se reconnaître malades, — et exigent des moyens d'investigation et de traitement tout spéciaux. L'aliénation mentale présente encore cette différence avec les autres branches de la médecine, y compris la neurologie, qu'elle n'est pas exclusivement médicale, c'est-à-dire qu'elle n'a pas uniquement pour but l'étude de lésions anatomiques ou de troubles physiologiques à guérir. Elle a des relations forcées et constantes avec la morale, avec la sociologie, avec la criminologie, toutes parties auxquelles elle ne peut rester étrangère sans déchoir et s'amoindrir. C'est ce qu'avaient admirablement compris les fondateurs de la société médico-psychologique quand ils firent appel non seulement à des aliénistes, mais encore à des psychologues, à des juristes, à des sociologistes. Si les aliénistes pensaient qu'ils pouvaient difficilement, vu leur petit nombre, fournir le contingent d'un congrès annuel, mieux eût valu, croyons-nous, qu'ils s'adressassent aux psychologues et aux juristes avec lesquels ils ont certainement nombre d'intérêts communs qu'aux neurologistes, qui, en réalité, ne sont pour eux que des voisins.

Et cela est si vrai que dans ces congrès d'aliénistes et de neurologistes on a soin de faire, dans les questions à traiter, la part des uns et des autres, parce qu'on sait de reste que les aliénistes se trouveront, en général, aussi peu à l'aise en neurologie que les neurologistes en aliénation. Et c'est en réalité à deux congrès réunis en une même salle que l'on convie les participants. Un jour c'est aux aliénistes à occuper la tribune, et ce jour-là les neurologistes écoutent. Le lendemain c'est aux neurologistes à prendre la parole, et à leur tour les aliénistes se font écoliers.

A ce point de vue le congrès de Bordeaux n'a pas fait exception. Sur les trois questions posées, deux appartenaient aux aliénistes, une aux neurologistes, et les uns comme les autres ont scrupuleusement respecté le domaine du voisin. Les aliénistes ont dit des choses fort intéressantes sur *les psychoses de la vieillesse* et *les impulsions irrésistibles de l'épilepsie*, et les neurologistes n'ont pas été moins suggestifs en discutant les théories en cours sur *la maladie de Basedow*.

Nous n'abuserons pas de nos lecteurs en leur donnant le compte rendu complet de ce qui s'est dit à Bordeaux. Tout n'y saurait avoir pour eux un intérêt égal. Si remarquable, par exemple, que soit le rapport de M. Brissaud sur la maladie de Basedow, et si intéressante que soit la discussion qui l'a suivi, nous n'en parlerons que pour mémoire, la question étant vraiment trop en dehors de notre cadre habituel. Signalons cependant à ceux que le sujet intéresse qu'ils trouveront dans le rapport de M. Brissaud un exposé historique d'une clarté parfaite qui restera pendant longtemps un document à consulter. C'est dans les sujets où on s'entend le moins entre savants, — et c'est bien ici le cas, — qu'il est peut-être le plus important de mettre de temps à autre quelque ordre dans les discussions, en résumant le débat, en rejetant délibérément tout ce qui apparaît comme secondaire ou insuffisant, en ne laissant vivre parmi les idées en présence que celles qui méritent vraiment d'être maintenues. C'est ce qu'a fait et très bien fait M. Brissaud.

Plus intéressante est pour nous l'étude des *psychoses de la vieillesse*, la première des trois questions portées au programme, et dont M. le docteur Ritti, médecin de la maison nationale de Charenton, était le rapporteur désigné. Il s'y est montré l'érudit et le clinicien que tous ses confrères connaissent et apprécient. Son rapport, comme celui de M. Brissaud, est une œuvre utile et qui vivra. Nous le résumerons dans ses grands traits.

L'auteur élimine d'abord, comme ne rentrant pas dans son sujet, tout ce qui n'est pas psychose pure, et en particulier la démence avec idées délirantes, quelle qu'en soit l'origine. Puis il fait un exposé rapide de la psychologie normale de la vieillesse avec ses caractères connus d'affaiblissement intellectuel et d'exagération du moi, insistant sur ce point qu'il ne faut pas confondre un pareil état, qui n'est qu'une étape dans l'évolution physiologique de l'individu, avec la démence sénile qui est un état pathologique défini avec ses lésions propres. Les psychoses qu'étudie M. Ritti sont celles que l'on rencontre chez le vieillard physiologique, c'est-à-dire chez le vieillard non dément.

Quelles sont ces psychoses ? Offrent-elles des caractères spéciaux ? Tels sont les deux points qu'il s'agissait d'éclairer.

On rencontre chez le vieillard, selon M. Ritti, toutes les psychoses qu'on rencontre chez l'adulte : la manie, la mélancolie simple ou anxieuse, la mélancolie avec stupeur, la folie à double forme, la confusion mentale, le délire systématisé de persécution ou de grandeurs, toutes les sortes de folie dite instinctive, l'hystérie.

De toutes ces formes, la mélancolie est la plus fréquente. Elle a,

chez le vieillard, des caractères qu'on rencontre rarement chez l'adulte. Elle affecte d'ordinaire le type hypochondriaque, ce qui tient sans aucun doute aux préoccupations habituelles du malade : il gémit sur l'état de sa santé et se montre plein d'inquiétude au sujet de l'avenir qui lui est réservé. Plus d'énergie chez lui, plus de volonté, bien que de temps à autre il semble se ressaisir, prenne des déterminations brusques et inattendues, obéisse à des impulsions subites, parfois violentes, soit contre les autres, soit contre lui-même.

La mélancolie anxieuse n'est, chez le vieillard comme chez l'adulte, que l'exagération de la précédente. Quant à la mélancolie avec stupeur, elle est excessivement rare.

Le délire systématisé, et principalement le délire de persécutions est, avec la mélancolie, celle des psychoses de la vieillesse qui offre le plus de traits spéciaux. Comme la mélancolie, en effet, le délire de persécutions n'est que l'exagération maladive de l'état psychique normal du vieillard.

Le vieillard, naturellement méfiant, s'imagine volontiers que ses enfants le voient d'un mauvais œil, guettent sa succession, désirent sa mort. De là à croire qu'on veut le voler et même qu'on le vole, il n'y a qu'un pas, et ce pas est vite franchi. Dès lors, plus de repos pour le malheureux délirant. Il appréhende non seulement d'être volé, mais d'être tué, empoisonné. Il redoute les siens, il les hait, il déchire les testaments qu'il a pu faire en leur faveur, il les déshérite ; par contre, il se livre inconsidérément à qui le flatte et lui fait espérer un secours contre ses prétendus ennemis.

Certains agrandissent à plaisir le cercle de leurs persécuteurs. Ce ne sont pas seulement leurs parents, leurs enfants qui en veulent à leurs biens, ce sont leurs voisins, des inconnus, tout le monde. Et ils passent dès lors leur vie dans des transes continuelles, voyant ou entendant partout des voleurs, toujours aux aguets, se renfermant la nuit dans leur chambre avec toutes sortes de précautions bizarres, comme s'ils étaient dans une citadelle assiégée. On en voit qui enterrent leur trésor dans quelque endroit écarté, en perdent la trace et accusent ensuite leur entourage avec une énergie qui en impose quelquefois.

L'affaiblissement de la vue et de l'ouïe n'est pas sans favoriser cet état mental. Les hallucinations de l'ouïe ne sont pas moins fréquentes que chez l'adulte ; mais ce qu'on rencontre très rarement chez l'adulte et très souvent chez le vieillard, ce sont les hallucinations de la vue. Le vieillard persécuté est un halluciné visuel plus encore qu'un halluciné auditif. C'est un point sur lequel Lasègne avait déjà attiré l'attention.

Parmi les autres troubles pathologiques de la vieillesse, il en est un qui mérite une mention spéciale (nous laissons à M. Ritti la responsabilité de la ranger parmi les psychoses) : c'est l'impulsion érotique morbide, qui mène tant de vieillards sur les bans de la police correctionnelle.

Il n'est pas dans les archives de l'aliénation de mine plus riche en observations que l'érotisme caduc qui, dans ses variétés infinies, va de l'amour le plus idéal, le plus platonique, à la plus dégoûtante salacité, en passant par toutes les bizarreries de l'exhibitionnisme.

Contrairement à un préjugé courant qui veut qu'une maladie soit d'autant plus incurable que le malade est plus âgé, l'expérience démontre que les psychoses ne sont pas plus inguérissables, que dis-je, sont peut-être plus guérissables chez le vieillard que chez l'adulte. La statistique n'a pas dit sur ce point son dernier mot. Très peu d'aliénistes, en effet, ont donné le tant pour cent des guérisons qu'ils ont obtenues chez les vieillards, mais tous ont observé la fréquence tout à fait remarquable de ces guérisons. Elles se font quelquefois attendre, mais dans les formes les plus favorables — mélancolie, manie, etc. — elles sont presque de règle. Ne conviendrait-il pas d'attribuer un tel résultat aux conditions mêmes de la mentalité du vieillard, chez qui toutes les impressions sont fugaces, et qui, une fois transporté dans la maison de santé ou l'asile, oublie plus aisément que l'adulte un passé récent et se laisse plus aisément dominer par ses impressions nouvelles ? Notons également, comme l'a fait très judicieusement observer le Dr Vallon, dans la discussion du rapport de M. Ritti, que beaucoup de ces états pathologiques ne sont que l'effet d'une vie misérable et tourmentée, et qu'il ne faut point s'étonner dès lors si, avec le régime reconstituant et rassurant de l'asile, le vieillard abandonne des idées délirantes qui n'ont plus de raison d'être.

Quelques thèses avaient, en ces dernières années, étudié les conditions de l'aliénation dans la vieillesse, mais aucune n'avait embrassé la question dans toute sa complexité. Le rapport de M. Ritti et les observations qu'il a provoquées auront au moins ce résultat excellent de porter l'attention des aliénistes sur un sujet quelque peu négligé et de multiplier des documents jusqu'ici trop rares et trop incomplets.

Des trois questions inscrites au programme du Congrès, la dernière, *Des impulsions irrésistibles des épileptiques*, est peut-être celle qui nous agrée le plus. C'est une question tout à fait à l'ordre du jour et l'une des plus délicates qui se puissent débattre actuellement en

médecine légale. Il n'est pas d'expert qui ne se trouve périodiquement embarrassé par un de ces cas obscurs où soupçonnant l'épilepsie, la devinant, moralement sûr de son existence, mais impuissant à la démontrer, il se sent incapable de faire passer sa conviction dans l'esprit des juges. Il était très opportun que cette question fût mise à l'ordre du jour et discutée.

Le rapport du Dr Parant (de Toulouse) est un travail excellent où la question est bien posée et où toutes les difficultés qu'elle présente sont clairement énumérées.

Faut-il admettre une épilepsie *larvée,* suivant la vieille expression de Morel, c'est-à-dire une épilepsie sans accidents convulsifs, une épilepsie purement psychique, comme l'a dit le Dr Garnier au cours de la discussion ? Là est la question.

Le Dr Parant dit oui, et il apporte à l'appui de son affirmation des arguments très plausibles.

Il invoque d'abord les cas où il se produit ce qu'on a désigné sous le nom de *substitution,* cas dans lesquels un individu sujet à des troubles mentaux divers, même à des troubles non impulsifs, les voit disparaître au moment où il présente des attaques d'épilepsie qu'il n'avait point éprouvées jusque-là ; ou, inversement, dans lesquels un épileptique convulsif voit ses attaques diminuer de fréquence ou même disparaître complètement à mesure que se développent chez lui des troubles mentaux.

Il indique également la similitude entre des impulsions morbides dont les unes s'accompagnent, dont les autres sont exemptes d'accidents convulsifs. Soient, par exemple, deux impulsifs qui, tous deux, offrent les mêmes symptômes délirants, commettent les mêmes actes, entrent dans leur crise et en sortent de la même façon. L'un a eu des attaques convulsives, l'autre n'en a jamais présenté. Peut-on ne pas reconnaître que tous deux sont atteints de la même maladie ? Faut-il, dans le second cas, attendre l'apparition des accidents convulsifs pour diagnostiquer l'épilepsie ? Autant dire qu'aucun diagnostic n'est possible.

M. Parant croit donc à l'existence d'impulsions épileptiques indépendamment de la constatation ou de la connaissance d'accidents convulsifs.

C'est tout à fait dans le même sens qu'a parlé le Dr Garnier qui, avec plus de force encore, est venu revendiquer pour l'aliéniste, pour l'expert, le droit d'admettre une épilepsie purement psychique, se résumant dans les phénomènes d'automatisme, d'inconscience et d'amnésie. La difficulté, en cette affaire, est qu'il faut évidemment

s'en rapporter dans une certaine mesure au sujet en cause ; c'est dans ses réponses et uniquement dans ses réponses qu'on peut puiser les éléments d'une conviction personnelle. Mais M. Garnier fait observer avec raison que ces réponses sont souvent beaucoup plus décisives et plus renseignantes qu'on ne le croit généralement. On a raison, certes, de se défier d'un prévenu qui a un intérêt évident à se faire passer pour épileptique ; mais quand ce prévenu répète exactement ce qu'ont dit tant d'autres avant lui, quand il expose, souvent en termes identiques, des impressions, des sensations toutes semblables et qui ne sont pas de celles qui s'inventent aisément, n'est-on pas en droit de dire que ces réponses portent leur cachet, leur garantie, et sont documents probants pour l'expert ?

De son côté le Dr Vallon a fait observer avec grande raison que l'acte délictueux ou criminel est parfois en lui-même singulièrement démonstratif, et que l'expert, par le seul examen des faits, est souvent en état de se former une conviction.

Sur ce point donc — à savoir l'existence d'une épilepsie sans accidents convulsifs proprement dits — il y a accord entre les aliénistes, et on ne saurait douter que cette unanimité n'ait des effets prochains sur plus d'une expertise médico-légale.

Cependant toutes les difficultés ne sont pas par là résolues. Tout en admettant cette épilepsie sans convulsions, les auteurs ne sont plus aussi unanimes quant il s'agit d'en définir exactement les caractères.

C'est ainsi qu'on ne dirait plus aujourd'hui comme on le disait autrefois que l'inconscience de l'acte et l'amnésie consécutive sont, avec l'automatisme, les caractères *nécessaires* de l'impulsion épileptique. On sait fort bien que des actes manifestement morbides sont loin d'être toujours accompagnés d'inconscience et d'amnésie. Que la conscience de ces actes ne soit pas toujours très précise, que le souvenir en soit vague, qu'il faille parfois, comme le note M. Parant, mettre l'intéressé sur la voie pour éveiller sa mémoire, c'est ce que l'expérience nous montre tous les jours, mais nous sommes là fort loin, on en conviendra, de cet homme qui sort de la crise sans avoir la moindre idée que quelque chose de grave vient de se passer, comme on nous l'a représenté si longtemps.

On conçoit de reste à quel point ces constatations relativement récentes vont rendre difficile la tâche des experts.

D'un côté ils sont de plus en plus convaincus qu'il peut se rencontrer des épileptiques sans accidents convulsifs, et d'un autre ils voient s'estomper successivement les caractères auxquels ils s'étaient

habitués à rattacher l'impulsion épileptique pour la faire admettre en justice. L'inconscience et l'amnésie perdent de leur force ; il ne restera bientôt plus — dans certains cas s'entend — que l'automatisme. Or, on est en train, comme le montre fort bien la très intéressante communication de M. Pitres à ce même Congrès de Bordeaux sur l'*automatisme ambulatoire*, d'étendre fort loin la sphère de l'automatisme, et il est certain que les juges suivront malaisément l'expert qui n'aura, pour démontrer l'épilepsie de certains épileptiques, d'autres caractères à mettre en avant qu'un automatisme qui se rencontre chez cette foule d'êtres mal équilibrés dont la série commence au trimardeur pour finir à l'épileptique. A n'en pas douter, de nouvelles recherches s'imposent.

Que produiront-elles ? Il se peut qu'elles conduisent à ne voir dans l'épilepsie que l'état extrême d'une disposition pathologique qui va de l'excitation habituelle et légère des régions actives du cerveau jusqu'à l'attaque convulsive proprement dite. Et, en cela, on ne ferait que suivre la voie qui a été suivie de tout temps en pathologie ?

N'y a-t-on pas toujours commencé par considérer les cas extrêmes, c'est-à-dire les plus visibles, les plus tranchés, pour en venir, à mesure qu'on en observe davantage, aux cas qui se rapprochent le plus de l'état de santé ? L'épilepsie est encore aujourd'hui une sorte de mystère, elle est restée pour bon nombre le *morbus sacer* des anciens. On n'en tiendra précisément l'explication que le jour où, par des études nouvelles sur une foule de cas intermédiaires, on l'aura reliée à l'état normal.

C'est à quoi tendent, consciemment ou non, beaucoup d'auteurs, et quelque difficultés que cela puisse susciter momentanément aux experts présents et à venir, je crois que l'on ne peut que s'en féliciter. Le Congrès de Bordeaux n'aurait fait que mettre en lumière tout ce qu'a d'ardu présentement le problème de l'épilepsie que nous devrions lui en savoir gré.

P. D.

L'ECOLE LOMBROSISTE

M. Cesare Lombroso est assurément aujourd'hui un des hommes les plus connus de l'Europe, de Saint-Pétersbourg à Madrid, de Constantinople à Dublin ; les journaux font mention de son nom et citent couramment quelques-unes de ses théories les plus considérables, celle par exemple suivant laquelle le génie ne serait rien autre qu'une variété de la folie. Peu s'en faut que sa popularité n'égale celle du

comte Tolstoï, qui continue cependant à « détenir le record » de la célébrité européenne, mais à coup sûr elle dépasse celle de M. Hubert Spencer et de M. Pasteur, et celle même de M. Georges Brandes, bien que j'aie vu l'autre jour le nom de l'éminent critique danois élogieusement cité dans un journal d'agriculture en dialecte petit-russien.

Cette popularité de M. Lombroso tient à des causes diverses, mais dont la principale est, suivant moi, l'extrême ingéniosité du polygraphe italien. Je ne parle point de son ingéniosité comme savant ni inventeur ; mais je ne connais personne qui s'entende mieux à entretenir et à répandre sa réputation. Et parmi tant de moyens divers qu'il y emploie, je n'en sais pas de plus efficace que l'habitude qu'il a prise de publier simultanément des articles dans toutes les langues de l'Europe. Pas un mois ne se passe, en effet, sans qu'un peu de la prose de M. Lombroso ne paraisse en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Espagne, à Paris et à Varsovie, invariablement accompagnée d'une petite note remerciant « le grand savant italien » d'une aussi précieuse collaboration. C'est ainsi que, le 1er juillet passé, M. Lombroso publiait en même temps dans la *Nouvelle Revue*, une étude sur les *Bienfaits du crime*, et dans la *Contemporary Review* une étude sur *l'Atavisme et l'Evolution;* le mois prochain, ce sera le tour de la *Deutsche Rundschau* ou du *Magazine*, du *Messager russe* ou de la *Espana moderna.* Tous les sujets d'ailleurs sont également bons à M. Lombroso : il traite avec une égale facilité de la littérature italienne, et de la nourriture dans les prisons, de M. Gladstone et de l'hydrothérapie dans l'antiquité. Et voici qu'il vient encore de s'adjoindre un collaborateur précieux dans la personne de sa fille, Mlle Paola Lombroso, dont j'ai eu déjà l'occasion de lire les idées en quatre ou cinq langues.

Mlle Lombroso s'est d'ailleurs assimilé d'une façon extraordinaire les procédés de raisonnement et de composition de son illustre père : procédés qui consistent surtout à recueillir de toutes parts, sans les contrôler autrement, une masse de petits faits, et à mettre ces *anas* bout à bout à la file indienne, de telle sorte qu'on n'ait pas le temps de s'ennuyer et qu'on accepte sans regimber telle ou telle conclusion un peu paradoxale.

Voici, par exemple, un des derniers articles de Mlle Lombroso, publié en Allemagne et consacré à l'étude du *Caprice chez les adultes, et en particulier chez les femmes.*

D'abord une idée générale : « Ce qui pousse l'homme aux caprices et aux singularités c'est le besoin de dominer, d'en imposer aux autres, de faire quelque chose que personne n'a encore fait ; mais souvent aussi c'est une impulsion soudaine, comme en éprouvent les enfants. »

Et maintenant la série des anas : Mlle Lombroso cite tour à tour les *fumisteries* de Baudelaire, les caprices de Théophile Gauthier, les *marottes* de Balzac, une dizaine d'anecdotes qu'elle emprunte à Maxime du Camp ou à Théodore de Banville, autorités légèrement suspectes en pareille matière, mais sans doute l'école lombrosiste entend « se rattraper sur la quantité. » Puis voici d'autres anecdotes, prises à une source plus singulière encore, à l'*Histoire curieuse et véritable des enrichis de la Révolution.*

Mlle Lombroso en vient ensuite aux caprices des *mattoïdes*. Mais peut-être allez-vous croire que c'est là une espèce animale ? Les *mattoïdes,* ce sont simplement, d'après M. Lombroso, les collectionneurs, ceux qui s'amusent à recueillir des objets de même sorte. Et Mlle Lombroso raconte qu'elle a connu deux *mattoïdes* dont elle nous énumère les particularités principales.

Enfin, voici le grand problème : la femme est-elle plus capricieuse que l'homme ? Mlle Lombroso y répond par de nouveaux anas. Elle paraît cependant vouloir affirmer que les femmes ne sont point plus capricieuses que les hommes, car elle cite le testament d'une vieille demoiselle qui a laissé sa fortune aux pauvres, et celui d'un vieux garçon qui a fait un testament tout à fait excentrique. « Les *mattoïdes* aussi, dit-elle, sont plus rares parmi les femmes, que parmi les hommes. » Mais elle avoue que les femmes peuvent avoir des caprices : exemple « l'insatiable Marie-Antoinette », qui a dépensé des millions pour créer le hameau suisse du Petit-Trianon.

Et maintenant la conclusion : les caprices naissent du luxe et de l'oisiveté ; le meilleur remède contre eux est le travail, « par exemple la participation aux œuvres de charité, éducation des enfants, des orphelins, garde des malades, etc. »

J'ai analysé tout au long cet article parce qu'il m'a paru fournir le modèle parfait des travaux de l'école lombrosiste. L'article anglais de M. Lombroso, *l'Atavisme et l'Evolution,* est conçu de la même façon : ce sont encore huit pages d'*anas* pris aux sources les plus diverses et entremêlés des termes scientifiques les plus solennels : et le tout pour aboutir à cette conclusion « que la marche de l'humanité procède par une suite d'actions et de réactions. » C'est, on se le rappelle, à la même conclusion qu'aboutissait, il y a quelques mois, une étude de M. Brunetière sur les *Conséquences morales de la doctrine de l'évolution.* Mais l'étude de M. Brunetière y aboutissait par une série de raisonnements, tandis que l'école lombrosiste a remplacé le raisonnement par le fait, par le petit fait; cette introduction définitive de l'*ana* dans la science suffirait, à elle seule, pour justifier sa croissante popularité. *Le Temps,* 10 juillet 1895.

LE V[e] CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

(Paris, 29 juin au 12 juillet)

Résolutions votées par le Congrès

PREMIÈRE SECTION. — (*Législation pénale*)

QUESTION I. — *Le malfaiteur ne doit-il être tenu pour récidiviste que s'il a renouvelé la même infraction?*

L'aggravation de la peine doit-elle être progressive à chaque récidive nouvelle qu'il commet?

La récidive peut être, suivant la gravité des cas, générale, spéciale, ou subordonnée à des conditions de temps.

Sa répression doit être combinée en vue :

1° D'une aggravation progressive des peines, sauf l'exception ci-dessous formulée;

2° De l'infliction d'une pénalité plus rigoureuse au malfaiteur de profession.

Il ne peut être dérogé par les tribunaux à la première de ces règles que s'ils reconnaissent l'existence de circonstances exceptionnellement atténuantes, par une décision expresse et motivée.

La loi doit fixer un minimum spécial pour éviter l'abus des courtes peines.

Pour le second cas, la loi doit fixer le nombre des condamnations à partir duquel il appartient aux tribunaux de décider, d'après la nature des condamnations encourues et le degré de perversité de l'agent, si l'inculpé est un malfaiteur de profession.

QUESTION II. — *La transportation, dans le sens le plus large, peut-elle être admise dans un système rationnel de répression, et, dans l'affirmative, quel rôle particulier serait-elle appelée à remplir?*

Le Congrès est d'avis :

Que la transportation, sous ses formes diverses, avec les améliorations déjà réalisées et celles dont elle est susceptible, a son utilité, soit pour l'exécution de longues peines pour de grands crimes, soit pour la répression des criminels d'habitude et récidivistes obstinés.

QUESTION III. — *Peut-on donner, dans un pays, un certain effet aux sentences pénales rendues à l'étranger?*

1° Il est désirable que les incapacités qui frappent une personne à raison des condamnations prononcées contre elle pour crime ou délit de droit commun par les tribunaux de sa nation la suivent de plein droit dans tous les pays.

2° Il est désirable que le national condamné pour crime ou délit de droit commun à l'étranger, encoure dans sa patrie les mêmes déchéances, incapacités et interdictions qu'il aurait encourues s'il y avait été condamné. Dans l'état actuel du droit international, le Congrès ne demande pas que ces déchéances, incapacités et interdictions soient le résultat direct de la sentence étrangère, mais qu'elles soient prononcées à la suite d'une action spéciale par les tribunaux de la patrie du délinquant.

3° Le juge peut tenir compte dans la fixation de la peine des condamnations prononcées à l'étranger, lorsqu'une nouvelle infraction vient à être commise sur le territoire national.

QUESTION IV. — *La victime du délit est-elle suffisamment armée par les lois modernes à l'effet d'obtenir l'indemnité qui peut lui être due par le délinquant?*

1° La législation pénale devra tenir compte, plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour, de la nécessité d'assurer la réparation due à la partie lésée.

2° Lorsque la plainte de la partie civile sera reconnue fondée, la partie civile ne pourra jamais être condamnée aux frais.

La partie civile qui aura seulement joint son action à celle déjà engagée par le ministère public ne pourra, même si elle succombe, être condamnée qu'aux frais occasionnés par son intervention.

3° Le bénéfice de l'assistance judiciaire pourra être accordé à la partie lésée devant la juridiction de répression.

4° Le ministère public, au cas de poursuites correctionnelles ou criminelles, sera tenu de soumettre, sans frais, à la juridiction saisie, la demande de dommages-intérêts de la partie lésée, sauf le droit pour le ministère public de prendre, sur l'admission ou le rejet de la demande, telles conclusions qu'il appartiendra

5° L'indemnité allouée à la partie lésée sera garantie par un privilège général sur les biens meubles et immeubles du condamné, et ce privilège s'exercera concurremment avec celui du Trésor public pour les frais de justice.

6° Le Congrès décide qu'il y a lieu de prendre en très sérieuse considération les propositions qui lui ont été soumises à l'effet d'attribuer à la partie lésée une portion des gains réalisés par le

travail du condamné au cours de sa détention, ou à l'effet de constituer une caisse spéciale des amendes sur les produits de laquelle des secours seraient accordés aux victimes d'infractions réprimées par la loi pénale; mais, estimant qu'il ne possède pas, en l'état, des éléments suffisants d'appréciation pour la solution immédiate de ces questions, il décide d'en renvoyer l'étude plus approfondie au prochain Congrès international.

QUESTION V. — *Y a-t-il lieu de maintenir dans la législation pénale la division tripartite en crimes, délits et contraventions?*

Dans la négative, quelle simplification convient-il d'apporter à cette division?

1° La division bipartite est une division scientifique et rationnelle.

2° Il n'y a pas lieu d'en proposer l'abandon aux Etats qui l'ont adoptée.

3° Mais il peut être utile d'établir une corrélation entre la classification des infractions et la classification des juridictions : là où, pour arriver à cette corrélation, il est nécessaire de subdiviser la première catégorie des infractions sous le nom de délits majeurs et mineurs, ou même de crimes ou délits, cette division tripartite a un caractère pratique qui en justifie le maintien.

QUESTION VI. — *Quels sont les faits précis qui doivent être considérés comme constituant le délit de vagabondage et celui de mendicité?*

Dans quelles limites et par quels moyens convient-il de réprimer les faits de cette nature?

(Cette question ayant été réunie à la 4ᵉ question de la 3ᵉ section, le texte de la résolution votée figure sous cette dernière.)

QUESTION VII. — *Quels seraient les moyens répressifs à adopter contre ceux qui, à l'aide de manœuvres fallacieuses, déterminent des jeunes filles à s'expatrier dans le but de se livrer à la prostitution?*

(Cette question ayant été réunie à la 8ᵉ question de la 4ᵉ section, le texte de la résolution figure sous cette dernière.)

QUESTION VIII. — *Pour quel genre d'infractions à la loi pénale, sous quelles conditions et dans quelle mesure conviendrait-il d'admettre dans la législation :*

a) *Le système des admonitions ou remontrances adressées par le juge à l'auteur des faits reprochés et tenant lieu de toute condamnation ?*

b) *Le mode de suspension d'une peine, soit d'amende, soit d'emprisonnement, ou toute autre que le juge prononce, mais qu'il déclare ne devoir pas être appliquée au coupable, tant qu'il n'aura pas encouru de condamnation nouvelle ?*

En matière pénale, l'application de l'admonition par le juge et celle du sursis à l'exécution de la peine après condamnation conduisent à des résultats à peu près identiques ; en conséquence, il est inutile d'ajouter le système de l'admonition à celui du sursis à l'exécution de la peine.

Les législations qui reconnaissent aux tribunaux répressifs la faculté d'accorder le sursis à l'exécution de la peine aux délinquants primaires, condamnés à de courtes peines, renferment les meilleures dispositions connues.

DEUXIÈME SECTION — (*Questions pénitentiaires*)

QUESTION I. — *Y a-t-il lieu de généraliser et d'unifier les procédés relatifs à l'anthropométrie et d'examiner les conditions dans lesquelles une entente pourrait être recommandée à cet égard ?*

Il y a un grand intérêt à arriver à une prompte entente internationale relative à l'unification des procédés anthropométriques.

QUESTION II. — *Convient-il d'appliquer aux prisons de femmes des règlements particuliers pouvant être très différents de ceux établis pour les prisons d'hommes, aussi bien en ce qui concerne le travail que le régime disciplinaire et le régime alimentaire ?*

Ne convient-il même pas d'appliquer à la femme un système particulier de pénalités ?

1° Il est à la fois équitable et nécessaire de prévoir dans les règlements des prescriptions différentes pour les femmes et pour les hommes, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral et intellectuel.

2° Il est nécessaire d'instituer des établissements particuliers ou des quartiers spéciaux pour les femmes-mères.

3° Il est nécessaire de prévoir dans les règlements des dispositions adoucissant le régime disciplinaire et améliorant le régime alimentaire des femmes.

QUESTION III. — *Peut-on admettre des peines privatives de liberté au cours desquelles le travail ne soit pas obligatoire?*

Le travail dans toutes les prisons n'est-il pas indispensable comme élément d'ordre, de préservation, de moralisation et d'hygiène?

Le travail manuel doit, en règle générale, être rendu obligatoire pour toutes les peines emportant privation de liberté.

QUESTION IV. — *Les détenus ont-ils droit au salaire?*

Ou bien le produit du travail doit-il être employé, d'abord, à couvrir les dépenses d'entretien de tous les condamnés de même catégorie, sauf à attribuer à chacun d'eux une part fixe de ce produit et à donner, à titre de récompenses, des gratifications aux plus méritants?

Le détenu n'a pas droit au salaire. Il existe pour l'Etat un intérêt à donner une gratification au détenu.

QUESTION V. — *Dans le but d'agir sur les détenus autant par l'espérance que par la crainte, convient-il de multiplier les récompenses?*

Sans discuter la question des systèmes pénitentiaires, le Congrès estime qu'il n'est pas désirable que les récompenses soient multipliées.

QUESTION VI. — *Dans quelle forme et dans quelles conditions doivent être prononcées et appliquées les peines disciplinaires?*

1° Un règlement affiché dans la prison doit prévoir les principales infractions et indiquer les différentes pénalités.

2° La peine doit être prononcée après enquête sérieuse et après avoir entendu le détenu.

3° La sentence doit faire connaître pendant combien de temps la peine sera subie.

QUESTION VII. — *Dans l'intérêt de la discipline générale et de l'amendement des condamnés, vaut-il mieux faire la sélection des meilleurs ou des pires?*

Il y a lieu de faire d'abord la sélection des pires.

QUESTION VIII. — *D'après quel principe doit être fait le calcul de la durée de la peine pour les condamnés atteints d'aliénation mentale:*

a) *Quand ils sont enfermés dans des asiles spéciaux dépendant de l'Administration pénitentiaire?*

b) *Quand ils sont transférés dans des asiles d'aliénés proprement dits?*

Dans le calcul de la durée de la peine pour les condamnés atteints d'aliénation mentale, doit être compté le temps pendant lequel :

1° Ils sont enfermés dans des asiles spéciaux dépendant de l'Administration pénitentaire;

2° Ils sont transférés dans des asiles d'aliénés proprement dits.

Si la législation accorde une réduction du temps d'emprisonnement fixé par la sentence, sous condition que la peine sera subie en cellule, le Congrès est d'avis que le condamné aliéné doit continuer à bénéficier de cet avantage, alors même que, pendant la démence, il aurait été remis au régime dit en commun.

Le Congrès émet le vœu qu'au programme de la 2e section du 6e Congrès soient incluses les deux questions suivantes :

1° Quelles seraient les règles à adopter pour garantir la possibilité du contrôle médical permanent de l'état mental des détenus?

2° Comment doivent être organisés les asiles ou les quartiers destinés aux détenus aliénés afin que les exigences du traitement puissent être conciliées avec la répression?

QUESTION IX. — *A-t-il été suffisamment tenu compte jusqu'à présent, dans le régime des prisons, de l'influence des exercices physiques au point de vue du reclassement des condamnés?*

Dans la négative, quels moyens seraient à recommander?

Il est désirable que ce soit le travail et non la gymnastique qui serve au reclassement des détenus.

TROISIÈME SECTION — (*Moyens préventifs*)

QUESTION I. — *Quelles mesures conviendrait-il de prendre pour empêcher que les détenus dissipent leur pécule à la sortie de la prison, et, se trouvant ainsi sans ressources, soient amenés presque fatalement à tomber dans la récidive?*

1° Il est désirable que le condamné n'ait pas à sa sortie de prison la libre disposition de son pécule.

2° Le Congrès émet le vœu que le pécule du libéré soit confié, chaque fois que son importance, la moralité du libéré, ou d'autres circonstances, justifient une mesure de ce genre, soit à une caisse

d'épargne, soit à une autorité du lieu où le libéré va se fixer, soit à une société de patronage offrant toutes les garanties nécessaires, soit à des personnes agréées par l'administration, pour lui être remis d'après ses besoins présumés ou reconnus.

3° Le Congrès émet, en outre, le vœu qu'il soit de préférence recouru à l'intervention des sociétés de patronage.

QUESTION II.— *Comment doivent être organisées les écoles et les bibliothèques des prisons, afin qu'elles puissent vraiment servir aux détenus, prévenus et condamnés. Y a-t-il lieu, notamment, de mettre entre les mains des détenus des publications périodiques et autres qui leur seraient particulièrement destinées?*

1° Les écoles doivent être organisées de manière à servir également aux détenus, prévenus ou condamnés, qui sont illettrés et à ceux qui possèdent déjà une certaine instruction. Elles doivent leur procurer, non seulement les connaissances qui leur font défaut, mais aussi un enseignement propre à les moraliser. Cet enseignement, sans blesser les croyances confessionnelles d'aucun détenu, doit être pénétré de l'esprit religieux, élément indispensable de moralisation.

2° Les bibliothèques ayant également pour but principal l'instruction et la moralisation des détenus doivent être organisées dans le même esprit. Elles contiendront, outre des livres religieux et moraux, des ouvrages intéressants : livres de voyages, romans honnêtes, publications illustrées, telles que le *Magasin pittoresque*, etc.

C'est à l'administration qu'il appartient de les constituer. Toutefois, elle peut accepter le concours des particuliers ou des associations libres, notamment pour procurer aux détenus étrangers des livres écrits dans leur langue.

Dans ce dernier but, il y a lieu de recommander l'échange de livres ou autres publications entre les administrations des différents pays.

3° Il y a lieu de mettre entre les mains des détenus une publication hebdomadaire spéciale dont la rédaction serait contrôlée par l'administration.

QUESTION III. — *Quelles mesures sont à prendre dans l'intérêt de la sécurité sociale contre les délinquants irresponsables, ou contre ceux dont la responsabilité est diminuée au moment du crime ou du délit (faiblesse d'esprit, aliénation mentale, etc.)?*

1° Le Congrès pénitentiaire international émet le vœu :

Que des asiles ou des quartiers spéciaux soient affectés à l'internement, en vertu d'une décision de l'autorité judiciaire, des aliénés

poursuivis ou condamnés par elle, et relaxés ou acquittés en raison de leur état mental.

2° Il y a lieu d'adopter le principe de la triple intervention : *a*) de l'autorité judiciaire; *b*) de l'autorité administrative; *c*) des médecins de l'asile, pour autoriser la sortie de ces aliénés.

QUESTION IV. — *L'internement à durée illimitée, par voie administrative, dans des maisons de travail, des vagabonds adultes en état de récidive, ne serait-il pas préférable aux condamnations à durée limitée?*

1° La société a le droit de prendre des mesures de préservation sociale, même coercitives, contre les mendiants et les vagabonds. A ce droit correspond le devoir d'organiser, suivant une méthode rationnelle, l'assistance publique, les secours privés et le patronage.

2° Il y a lieu de traiter différemment les mendiants et les vagabonds, suivant qu'il s'agit :

a) d'indigents invalides ou infirmes;

b) de mendiants ou vagabonds accidentels;

c) de mendiants ou vagabonds professionnels.

Les premiers doivent être assistés tant qu'ils n'ont pas recouvré la force nécessaire pour retrouver les moyens d'existence.

Les seconds relèvent de l'assistance publique ou privée, et doivent être recueillis dans des refuges ou stations de secours, méthodiquement organisés, où le travail sera obligatoire.

Les troisièmes doivent être l'objet d'une répression sévère de nature à empêcher la récidive.

3° La mesure la plus efficace contre les professionnels est l'internement prolongé, en vertu d'une décision judiciaire, dans les colonies spéciales de travail. Les internés devront être libérés dès que, soit par suite de leur amendement, soit par suite de chances de reclassement, leur détention ne paraîtra plus nécessaire.

Le travail dans ces colonies doit être envisagé, non seulement comme moyen de répression, mais encore et surtout comme facteur de reclassement.

(Ces résolutions s'appliquent également à la question VI de la 1er Section.)

QUESTION V. — *Quels sont, au point de vue préventif, les avantages des asiles pour le traitement curatif des ivrognes, et quels sont les résultats obtenus dans ces établissements?*

Le Congrès, ému des progrès croissants de l'alcoolisme, dont la cause principale réside dans la consommation des alcools non rectifiés ou des boissons artificiellement composées, et dont l'influence se manifeste chaque jour davantage sur le développement de la criminalité, émet le vœu que, pour combattre ce fléau, les pouvoirs publics combinent leur action avec celle des associations libres pour des mesures prophylactiques et thérapeutiques.

Parmi les mesures prophylactiques, le Congrès recommande, d'une part, la réglementation des cabarets, la limitation de leur nombre, le dégrèvement des boissons hygiéniques, la rectification des alcools d'industrie, et, d'autre part, les ligues de tempérance avec les institutions, les établissements et la propagande qu'elles organisent pour agir librement sur les mœurs et les habitudes.

Au point de vue thérapeutique, chaque pays devra créer des asiles d'alcooliques, dans lesquels le travail sera largement organisé ; — leur nombre sera déterminé d'après le chiffre des alcooliques dans chaque région.

Des dispositions législatives régleront les places dans ces asiles suivant que l'alcoolisé demandera lui-même à se faire traiter, qu'il aura été l'objet de condamnations en récidive pour délits d'ivresse, que son état habituel d'ivrognerie deviendra un péril pour lui-même et pour la sécurité d'autrui. La sortie des alcooliques de ces établissements sera également réglée par la loi.

QUATRIÈME SECTION. — (*Questions relatives à l'enfance et aux mineurs.*)

QUESTION I. — *En ce qui concerne les jeunes garçons, ne convient-il pas de reculer la limite de la minorité pénale jusqu'à l'âge de l'engagement militaire ? (Il faut entendre, par minorité pénale, la période pendant laquelle le juge peut prononcer l'acquittement pour manque de discernement, sauf envoi dans un établissement d'éducation correctionnelle).*

Il convient de fixer la limite de la minorité pénale à l'âge de dix-huit ans, à condition que les enfants envoyés dans une maison d'éducation correctionnelle après l'âge de seize ans ne seront pas confondus avec les autres.

QUESTION II. — *Dans quels cas le droit de garde par l'Etat serait-il utilement substitué à la déchéance de la puissance paternelle.*

Convient-il de conférer, dans toutes les circonstances, aux tribunaux de répression eux-mêmes le soin de statuer sur le droit de garde ?

1° La privation du droit de garde doit pouvoir être, dans les cas dont les tribunaux seraient appréciateurs, substituée à la déchéance de la puissance paternelle.

2° La juridiction civile est celle de droit commun pour statuer sur les questions intéressant les mineurs au point de vue de la tutelle et du droit de garde. Mais les tribunaux de répression, saisis d'une affaire dénotant l'indignité des parents, pourront eux-mêmes leur retirer le droit de garde.

QUESTION III. — *N'y a-t-il pas lieu de substituer, au type unique de la maison de correction, une série d'établissements appropriés aux diverses catégories de mineurs (selon la loi pénale) sous des noms différents ?*

Ne convient-il pas notamment de réserver l'école de préservation, maison de premier degré, aux simples mendiants et vagabonds ?

Quelle serait la manière la plus efficace de combattre au point de vue préventif la mendicité et le vagabondage des mineurs ?

QUESTION IV. — *Par quelle autorité doit-il être statué sur le sort des enfants coupables de fautes ou d'infractions ?*

Sur quels éléments et d'après quels principes doit-il être décidé si ces fautes ou infractions doivent entraîner :

a) *Soit une condamnation pénale et l'incarcération dans un établissement pénitentiaire proprement dit ?*

b) *Soit le placement dans un établissement de correction spécial pour les enfants vicieux ou indisciplinés ?*

c) *Soit l'envoi dans un établissement d'éducation destiné aux pupilles sous la tutelle de l'autorité publique ?*

L'âge des enfants doit-il être le seul élément à considérer pour opérer ce partage et déterminer les décisions, et dans quelles conditions le serait-il ?

d) *D'après quels principes et suivant quelle procédure les enfants internés dans les dits établissements pourront-ils être libérés provisoirement, conditionnellement ou définitivement ?*

e) *Quelles conditions doivent-elles être exigées pour que les mineurs puissent être considérés comme récidivistes et quelles conséquences la récidive doit-elle entraîner à leur égard ?*

1° Les enfants traduits en justice pourront, suivant leur âge, la nature des actes pour lesquels ils auront été traduits, et leur degré

de discernement, être envoyés dans des établissements publics ou privés ayant soit un caractère de bienfaisance et de préservation, soit un caractère de réforme.

Les enfants de moins de douze ans seront toujours envoyés dans des établissements de préservation. Les enfants condamnés seront envoyés dans des établissements ou quartiers spéciaux.

2° Il est à souhaiter que la dénomination donnée à ces établissements ne soit pas de nature à porter préjudice à l'avenir des enfants.

3° Il appartient à l'autorité judiciaire de décider si l'enfant sera remis à la tutelle administrative. Le choix du régime et, s'il y a lieu, le changement à y apporter appartiendront à l'autorité chargée de l'éducation de l'enfant.

4° (La réponse à la question relative à la récidive est renvoyée à la 1re section.)

5° La mise en liberté provisoire sera prononcée toutes les fois que l'enfant qui en est l'objet sera considéré comme ayant reçu une instruction scolaire et professionnelle suffisante, après avis de l'autorité administrative, et pourvu qu'il soit justifié que l'enfant sera l'objet d'une surveillance continue, qu'il aura du travail assuré et qu'il sera pourvu à tous ses besoins matériels et moraux.

6° Pour empêcher les enfants de devenir des vagabonds ou des mendiants il faut :

A). — Priver les parents indignes du droit de les élever, et punir les entrepreneurs de mendicité :

B). — Aider les parents honnêtes, mais incapables de surveiller leurs enfants, à remplir leur mission :

a) En veillant à l'application stricte des lois scolaires ;

b) En institutant des garderies, des crèches, salles d'asiles ou écoles maternelles ;

C). — Offrir aux adolescents, orphelins ou abandonnés le moyen d'éviter le vagabondage et la mendicité, en les recevant dans des asiles temporaires spéciaux de travail, et ne traiter en délinquants que les vagabonds ou mendiants volontaires.

7° S'il est constaté que la situation de l'enfant vagabond ou mendiant est imputable à la faute ou à la négligence des personnes qui ont autorité sur lui, celles-ci seront poursuivies et frappées d'un emprisonnement, d'une amende et de l'interdiction de leurs droits civiques, ou d'une de ces trois peines seulement, sans préjudice de la déchéance des droits de la puissance paternelle ou de la destitution de la tutelle.

8° Dans ce cas, et après l'organisation des mesures préventives, les parents coupables de n'avoir pas surveillé l'enfant pourront être déclarés, en tout ou en partie, responsables des frais de garde et d'éducation.

9° Les logeurs et les cabaretiers qui donneront, d'une manière permanente ou passagère, asile à des mineurs pour se livrer à la débauche seront condamnés à une peine correctionnelle.

Après la première infraction, la fermeture de l'établissement pourra être ordonnée par le tribunal ; elle sera obligatoire en cas de récidive.

QUESTION V. — *N'est-il pas nécessaire d'assigner dans les établissements de jeunes détenus une large part à l'éducation physique rationnelle ?*

Le rôle prépondérant dans l'éducation physique rationnelle sera réservé au travail professionnel et particulièrement au travail agricole en plein air pour les deux sexes.

QUESTION VI. — *Convient-il de fixer un minimum de durée pour l'envoi en correction des mineurs (selon la loi pénale) ?*

Convient-il de décider que, dans tous les cas où ces mineurs auront été condamnés, ils seront envoyés jusqu'à leur majorité (selon la loi civile) dans une maison d'éducation pénitentiaire ?

1° Lorsque la mise à la disposition du gouvernement ou la mise sous tutelle administrative a été prononcée, elle doit l'être jusqu'à la majorité.

2° Il y a lieu de décider que dans tous les cas où les mineurs auront été condamnés, ils seront placés sous la tutelle administrative jusqu'à leur majorité civile.

3° Dans les deux cas, une décision pourra mettre fin à cette tutelle, quand l'autorité trouvera que la tâche éducative sera terminée.

QUESTION VII. — *Comment et par qui les placements individuels, dans les familles, des enfants sortant des colonies pénitentiaires, assistés ou moralement abandonnés, devraient-ils être surveillés ? Dans quelles limites pourrait-il être fait utilement appel dans ce but aux sociétés de patronage ?*

Les placements individuels des enfants placés sous la tutelle administrative ou mis à la disposition du gouvernement ne peuvent être surveillés efficacement que par des sociétés de patronage.

QUESTION VIII. — *Quels seraient les moyens de prévenir et de réprimer la prostitution des mineurs (selon la loi pénale) ?*

Ne serait-il pas désirable qu'une entente intervînt entre les différents Etats dans le but de prévenir la prostitution des jeunes filles placées à l'étranger et trop souvent livrées au vice par les manœuvres de certaines personnes ou de certaines agences ?

1° L'embauchage par réclame ou par fraude pour la prostitution, l'emploi des mêmes moyens pour contraindre toute personne majeure à se livrer à la prostitution, doivent être sévèrement réprimés, avec aggravation de la peine en cas de récidive.

2° Il y a lieu de provoquer une conférence des délégués des gouvernements pour prendre des mesures internationales contre la traites des blanches.

3° Les meilleurs moyens de réprimer la prostitution des mineures sont :

a) élever jusqu'à quinze ans l'âge auquel la séduction est considérée comme attentat aux mœurs ;

b) multiplier le nombre des écoles de réforme, asiles, refuges et autres établissements du meme genre destinés aux jeunes filles mineures qui ont commis des fautes contre les mœurs.

4° Reconnaissant l'influence de l'éducation religieuse sur la moralité publique, il faut respecter le rôle important qui doit toujours lui être réservé.

5° Tout mineur de l'un ou l'autre sexe âgé de moins de dix-huit ans, saisi en état habituel de prostitution, sera conduit, après une instruction ou enquete, devant un tribunal qui, suivant les circonstances, ordonnera la remise à ses parents ou son envoi jusqu'à la majorité civile dans tel établissement de correction, d'education ou de réforme, ou telle famille honorable qu'il désignera.

6° Le Congrès émet le vœu que la question de la réglementation de la prostitution soit mise à l'ordre du jour d'un prochain congrès.

Le congrès émet le vœu que, dans le plus bref délai possible, il s'établisse entre les différents Etats et plus spécialement dans les régions frontières d'Etats limitrophes, des relations de patronage international des jeunes libérés et des enfants abandonnés.

Ce patronage international aura pour but non seulement de venir en aide aux jeunes gens, aux enfants susvisés, mais surtout de veiller à ce qu'ils soient promptement dirigés sur leur pays d'origine et confiés, s'il y a lieu, aux sociétés de patronage de ce pays.

Secrétaire général : M. Guillaume.
Secrétaires généraux adjoints : MM. Likatchew, Robin.
Compte rendu et bulletin : M. Pissard.
Secrétaires : MM. Priléjaew, Mouraview Apostol Karbyine, Degournay.
Secrétaires adjoints : MM. Dubois, Courtet, Delvaille.

NOUVELLES

—

Le 14 juillet dernier, notre éminent directeur, M. G. Tarde, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Cette distinction méritée honore le ministre qui l'a fait accorder, comme son initiative honora celui qui alla chercher le juge d'instruction de Sarlat pour en faire le chef de la statistique au ministère de la justice.

Nous prions M. le garde des sceaux d'agréer nos respectueuses félicitations en même temps que nous en adressons de toutes cordiales à notre ami.

Nous n'avons pas besoin de dire à nos lecteurs quelle est l'œuvre de M. G. Tarde. Ils connaissent tous ces importants ouvrages de philosophie et de science sociale où le charme du style, la puissance de la dialectique n'ont d'égales que la variété et la précision des connaissances qui leur servent de base. Ils en ont eu souvent la primeur, et ce nous est une joie profonde de constater, par la portée de ces pages dans le monde savant, que la haute estime en laquelle nous les tenions était bien l'expression de l'opinion universelle.

Notre directeur vient d'ailleurs d'être chargé officiellement d'un cours de sociologie à l'Ecole libre des sciences politiques et les lecteurs des *Archives* auront également la primeur de cet enseignement.

M. Tarde est aussi un fin lettré, un délicat poète d'une exquise fantaisie, mais il nous en voudrait d'insister sur ses mérites.

Qu'il nous permette cependant de dire encore qu'il nous semble tellement le type de ces présidents à mortier qui étaient la gloire et le charme du XVIIIe siècle, que si nous avions pu éprouver une surprise lorsqu'il a été nommé chevalier, c'eût été qu'il ne s'agît pas de l'ordre du Saint-Esprit.

—

Faculté de médecine de Zurich. — M. le Dr Hans von Wyss, privat-docent, est nommé professeur extraordinaire de médecine legale et de toxicologie.

—

Anderson's College Medical School de Glasgow. — M. le Dr T. Kennedy Dalziel, professeur de médecine légale, est nommé professeur de chirurgie, en remplacement de M. James Dunlop, démissionnaire.

M. le Dr R. M. Buchanan est nommé professeur de médecine légale, en remplacement de M. Kennedy Dalziel.

Les somnambules devant les Chambres. — Lorsque le tribunal de la Seine condamna à l'amende onze somnambules extra-lucides, pour infraction à l'article 479 du Code pénal qui interdit de prédire l'avenir, le *Temps* publia une conversation avec M. Louis Auffinger, président du syndicat des magnétiseurs, directeur du journal la *Chaîne magnétique*, successeur de son père (Maison fondée en 1859. Magnétisme curatif et massage médical. Maladies mentales, hypocondrie, affections du cœur, etc. Les cas trop graves ou réputés incurables sont renvoyés aux médecins!!!). Et M. Auffinger, lui, avait déclaré qu'il préparait pour la rentrée des Chambres une pétition demandant l'abrogation du paragraphe 7 de l'article 479. Le document annoncé vient d'être publié.

D'après ce factum, l'interdiction de prédire l'avenir serait une atteinte à la liberté individuelle et à la liberté du travail, et une entrave au progrès des sciences spiritualistes et occultes. L'article 479 remonterait à 1810, c'est-à-dire à une époque « où l'on n'était ni en République, ni en liberté, et où le télégraphe, le téléphone et le phonographe n'étaient pas encore connus! Prédire l'avenir ne serait pas faire de la médecine et les cabinets somnambuliques ne sont en réalité que des cabinets d'affaires. Le somnambulisme lucide, passé depuis de longues années dans les mœurs de la civilisation française, est une chose morale et consolante, sage et utile, qui relève le moral des plus découragés en leur mettant souvent une lueur d'espérance au cœur, etc. »

Par ces motifs, le rédacteur de la pétition demande l'abrogation du paragraphe 7 de l'article 479 du Code pénal et son remplacement par une réglementation bien entendue et l'établissement d'une patente qui sera pour ces praticiens et praticiennes la consécration officielle de leur honorable profession.

Cette patente, dit-on, pourrait rapporter chaque année à l'Etat une centaine de mille francs au minimum, et si l'on y comprenait la pratique de la cartomancie, de l'astrologie, de la chiromancie, de la phrénologie et de la graphologie, le joli chiffre d'un million, ce serait un million de trouvé pour le Trésor.

Il faut souhaiter, ajoute le *Temps*, journal sérieux, pour les magnétiseurs, que ces évaluations budgétaires soient reconnues exactes; peut-être alors auraient-ils quelques chances d'obtenir que MM. les députés veuillent bien prendre cette *importante* pétition en considération et y donner la suite qu'elle mérite et comporte.

(*Progrès médical*, 24 août 1895).

Le Gérant : A. STORCK

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

AFFAIRE JONIAUX

Acte d'accusation

Le Procureur général *près la Cour d'appel de Bruxelles expose que la Cour, par arrêt du trois septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, a renvoyé devant la Cour d'assises de la province d'Anvers,* ABLAY, MARIA-THÉRÈSE-JOSÈPHE, *épouse* JONIAUX, ALIDOR-HENRI, *née à Malines, le 15 octobre 1844, sans profession, domiciliée à Anvers,* détenue, *accusée du crime prévu par les articles 392, 393 et 397 du Code pénal.*

En conséquence, le PROCUREUR GÉNÉRAL *soussigné a rédigé le présent* Acte d'accusation, *par lequel il expose que, des pièces du procès, résultent les faits et détails suivants :*

Dans le courant de janvier 1892, l'une des sœurs de l'accusée, Léonie Ablay, s'installait chez celle-ci, à Anvers, et contractait, sur sa propre vie, deux assurances, l'une de 30.000, l'autre de 40.000 francs. La bénéficiaire nominale de ces assurances était la fille de l'accusée. Le 24 février suivant, Léonie Ablay mourait chez les époux Joniaux, après quinze à dix-huit jours d'une maladie mal définie, succombant à une prétendue apoplexie cérébrale, et quelques semaines plus tard, l'accusée disposait des 70.000 francs formant le produit des assurances.

Le 17 mars 1893, M. Van den Kerckhove, riche célibataire, oncle par alliance de l'accusée, mourait chez elle, en quelques heures, frappé, à la fin d'un dîner, d'une affection dont les symptômes sont ceux d'une congestion cérébrale intense ou d'un

empoisonnement par la morphine ou l'atropine. Ce décès survenait au moment où, par la réalisation d'un projet de mariage et la légitimation d'un enfant, le défunt allait priver ses collatéraux de leurs droits à sa succession.

Le 4 février 1894, Alfred Ablay, frère de l'accusée, s'installait chez elle pour un court séjour. Le 17 février, il contractait, sur sa propre vie, au profit de l'accusée, une assurance de 100.000 fr. dont il payait, le même jour, avec l'argent qu'elle lui fournissait, la première prime trimestrielle. Dans la nuit du 5 au 6 mars, Alfred Ablay mourait subitement.

Déjà les premiers décès dont il vient d'être parlé avaient fait naître des rumeurs et des soupçons à l'égard de l'accusée.

La compagnie d'assurances, dont les intérêts étaient lésés par le troisième, frappée des circonstances extraordinaires dans lesquelles il s'était produit, de l'impossibilité d'y assigner une cause naturelle apparente et de l'attitude de l'accusée, saisit, le 13 mars, le parquet d'une plainte, et une instruction criminelle fut ouverte.

L'autopsie du cadavre d'Alfred Ablay fut pratiquée le 15 mars.

Ses premiers résultats rendirent vraisemblable l'hypothèse d'un empoisonnement par la morphine.

L'analyse chimique des viscères fut ordonnée.

Tandis qu'il y était procédé, l'instruction se poursuivant acquérait notamment la preuve que l'accusée avait eu en sa possession, la veille de la mort de son frère, une quantité considérable de chlorhydrate de morphine ; que les explications qu'elle donnait de ses achats de cette substance et de l'emploi qu'elle en avait fait étaient controuvées, et que l'assurance importante contractée sur la vie d'Alfred Ablay, dans des conditions suspectes, au profit de l'accusée, n'avait eu d'autre mobile que l'intérêt de celle-ci.

Le 17 avril, les experts-chimistes, faisant connaître à M. le juge d'instruction le résultat de leurs premières recherches, déclarèrent avoir extrait de la morphine de l'estomac d'Alfred Ablay.

En présence de cette constatation, le devoir du parquet était nettement tracé.

La mise en prévention nominative de Maria Ablay, retardée jusque-là à raison de l'arrestation préventive qui apparaissait comme devant en être, dans l'espèce, la conséquence légale et nécessaire, fut décidée sur-le-champ et, le même jour, l'accusée était incarcérée, en vertu d'un mandat d'arrêt qui, depuis, et malgré les divers recours pris contre lui, a été, jusqu'à la clôture de l'instruction, régulièrement confirmé par les juridictions compétentes.

Avant de résumer les résultats de cette instruction, il convient d'énumérer les membres de la famille de l'accusée dont les noms seront cités nécessairement au cours de cet exposé.

L'accusée est née à Malines, le 15 octobre 1844.

Ses frères et sœurs sont :

Alfred Ablay, né le 30 décembre 1840, décédé le 6 mars 1894. Il était veuf, depuis le 21 juin 1871, de Constance Meskens, qui lui avait donné deux fils, Georges et Lionel. Ce dernier est décédé le 26 octobre 1890 ;

Charles Ablay, capitaine de cavalerie, à Bruxelles ;

Emilie Ablay, née le 10 septembre 1846, qui habite actuellement Boitsfort ;

Léonie Ablay, née le 27 février 1849, décédée le 24 février 1892 ;

Hortense Ablay, épouse Bède, domiciliée à Boitsfort.

L'accusée, mariée le 10 juillet 1869 à Frédéric Faber, était veuve depuis le 4 décembre 1884, lorsque, le 1er mars 1886, elle épousa Henri Joniaux, veuf lui-même d'Ida Dumon.

De son mariage avec Faber, l'accusée a une fille, Jeanne, née le 3 février 1871, et présentement épouse Oswald Mertens.

Henri Joniaux avait retenu de son premier mariage deux filles, Marguerite et Marthe, et un fils, Charles.

Lorsque l'intérêt apparaît comme le mobile probable du crime imputé à un accusé, la production de documents établissant clairement et complètement sa situation pécuniaire au moment où le crime s'est perpétré constitue un élément important.

Dans l'affaire actuelle, de pareils documents font défaut. Ils ont existé cependant. L'accusée a été, pendant de longues années activement mêlée à de multiples opérations de prêts, de remboursements, de création, renouvellement et payement d'effets ; intelligente et entendue, elle n'a pu se passer d'une comptabilité

domestique au moins rudimentaire. Les experts-comptables, commis en cause par M. le Juge d'instruction, ne mettent pas en doute l'existence de cette comptabilité : « Il est regrettable, « disent-ils, que les livrets dans lesquels les dépenses (du ménage « Joniaux) doivent avoir été annotées, ne soient pas représentés. »

Or, il est établi que l'accusée a eu connaissance de la poursuite actuelle plusieurs heures avant la première perquisition pratiquée chez elle. Mise en éveil, au surplus, par les soupçons qu'avaient fait naître les conditions dans lesquelles, en deux ans à peine, trois décès anormaux s'étaient produits chez elle, elle a donc eu le loisir de détruire les documents qu'elle jugeait compromettants, et de mettre en lieu sûr ceux dont les résultats ultérieurs de l'information pouvaient éventuellement rendre la production utile à sa défense. La preuve qu'elle n'y a pas manqué résulte notamment de ce qu'elle s'est trouvée à même de produire ou faire produire, à diverses reprises, au cours de l'instruction, des papiers qui avaient échappé aux perquisitions des magistrats.

A défaut d'une comptabilité régulière ainsi soustraite à la justice, l'instruction a recueilli des éléments qui, s'ils ne permettent pas de chiffrer exactement la situation pécuniaire de l'accusée au moment des empoisonnements dont elle a à répondre, fournissent le moyen d'apprécier complètement la nature de cette situation.

Frédéric Faber laissa, lors de son décès, des dettes hypothécaires s'élevant à 37.391 francs, et des dettes chirographaires dont l'importance ne peut être précisée. Les experts en ont retrouvé, dans les documents qu'ils ont pu réunir, la justification à concurrence de 49.647 francs. L'accusée affirme qu'elles étaient plus considérables encore.

Les experts-comptables, sur les indications fournies par elle, croient pouvoir faire remonter à son premier mari la responsabilité tout entière du déficit.

A défaut de preuves écrites, à cet égard, il convient de constater que Frédéric Faber, jouissant d'une pension de ses parents et, à partir de 1875, d'un traitement d'employé au Conseil des mines, était un homme de mœurs simples, ne faisant d'autres dépenses que celles nécessitées par des achats de livres et

l'impression d'un ouvrage composé par lui, tandis que l'accusée, sans fortune personnelle, avait les habitudes et le goût de la vie du monde et des dépenses qu'elle entraîne.

Le passif de la communauté Frédéric Faber ne put être éteint ni par la vente des immeubles du défunt, dont le prix suffit seulement à désintéresser les créanciers hypothécaires, ni par la réalisation du mobilier, ni par la vente de la nue-propriété d'une somme de 28.454 francs, seule fortune recueillie par la mineure Jeanne Faber dans la succession de son père.

L'accusée avait renoncé, comme la loi lui en donnait le droit, à la communauté ayant existé entre elle et son premier mari. Elle prit néanmoins dans la suite à sa charge et à charge de son second mari certains remboursements dont cette renonciation lui permettait, dit-elle, de s'exonérer, et elle représente cette intervention comme l'origine de la situation obérée au milieu de laquelle elle s'est débattue pendant sa seconde union.

Ajoutons qu'en échange ou à prétexte de cette intervention, elle a obtenu de sa fille, Jeanne Faber, des engagements dont l'import total est supérieur au chiffre des dettes chirographaires de la succession Frédéric Faber, dont il est justifié aux yeux des experts-comptables, et, en outre, un contrat par lequel Jeanne Faber, sur la succession qu'elle attend de sa grand'mère, âgée et riche, assure à sa mère les bénéfices que le contrat de mariage de celle-ci lui consentait sur la succession de Frédéric Faber, c'est-à-dire la donation de la quotité disponible, soit la moitié.

Si d'ailleurs l'accusée a éteint quelques dettes de la communauté Frédéric Faber, ce ne fut qu'en en créant de nouvelles. Ainsi, notamment, bien qu'elle eût, au décès de Frédéric Faber, touché le montant d'une assurance sur la vie de 20.000 francs, prise par celui-ci au profit de sa femme, Henri Joniaux et elle, dès le 5 janvier 1886, se reconnaissaient débiteurs d'une somme de 25.000 francs, reçue en prêt d'une dame Keller-Segers. Mme Meskens, belle-mère d'Alfred Ablay, intervenait également à l'acte, à titre de garantie, comme débitrice solidaire.

Henri Joniaux, de son côté, était à ce moment dans une situation financière analogue.

Malgré un large appel fait à la générosité de sa mère, il se

trouvait débiteur de dettes dont les experts ont retrouvé la justification à concurrence de 13.000 francs.

Les seules ressources régulières du nouveau ménage consistaient dans le traitement et les émoluments du mari. Il est reconnu que ces ressources n'ont jamais suffi au règlement des dépenses ; que chaque année s'est clôturée par un déficit ; que suivant l'expression des experts-comptables, on empruntait chaque fois que les besoins de la caisse se faisaient sentir.

A combien ont monté ces déficits annuels ? Quels ont été les emprunts contractés ?

L'absence de pièces de comptabilité ne permet pas de le dire avec précision.

Les experts ont essayé de déterminer approximativement le déficit annuel et le fixent à 8.400 francs. Cette appréciation, manquant d'une base certaine, ne peut être retenue que comme une hypothèse.

Quant aux emprunts, il se conçoit que, si l'instruction, à force de recherches, a découvert quelques-uns des prêteurs, la plupart non désintéressés, d'autres, surtout s'ils ont été payés à une époque quelconque ou si les conditions stipulées par eux étaient usuraires, se sont soigneusement gardés de se révéler et n'ont pu être retrouvés.

Il faut donc renoncer à chiffrer là où il n'existe pas de pièces de comptabilité suffisantes.

Ce qui est indiscutable, c'est que, dès le début de son second mariage, l'accusée emprunte dans des conditions qui trahissent une grande gêne.

Le 5 novembre 1886, elle emprunte à M. Stevens 2.000 francs, qu'elle le supplie de lui donner pour sauver sa mère. Elle signe une promesse au 5 février 1887, qui est renouvelée, et l'effet donné en renouvellement n'est lui-même payé qu'après son échéance, à une date qui n'a pu être précisée.

Vers la même époque, elle emprunte 1.000 francs au général baron Van der Smissen. Sur ces 1.000 francs, 700 ont été remboursés par acomptes.

En même temps, elle s'adresse à sa belle-mère, qui lui remet certaines sommes, notamment en mars et avril 1887.

Le 24 juin 1887, le mont-de-piété de Bruxelles, auquel, dès

ce moment, l'accusée recourt souvent, prête 75 francs sur une montre et une épingle, engagées au nom de Henri Joniaux.

Dans le courant du même mois, à Bruxelles, où les époux Joniaux habitaient alors, l'accusée triche au jeu dans le salon d'une amie.

Elle se rend à Spa le 11 août ; elle est à ce moment réduite à emprunter 20 francs, puis 40 francs, à la personne chez laquelle elle occupe un appartement ; 100 francs à une dame dont elle venait de faire la connaissance ; à solliciter un prêt de 100 francs d'une demoiselle de magasin ; elle voit protester à sa charge un effet de 200 francs, tiré sur elle par sa couturière, et elle est surprise trichant dans le salon du Cercle des étrangers (septembre 1887).

L'accusée nie avoir, à Bruxelles et à Spa, joué incorrectement. Les témoignages des personnes honorables qui déposent de ces faits ne permettent pas de douter de leur réalité.

Rentrée à Bruxelles, elle est de nouveau obligée de recourir au mont-de-piété pour obtenir une somme insignifiante de 140 francs (30 septembre 1887).

Des lettres adressées par elle, en octobre 1887, à Mlle Clara Hetten, dame de compagnie de Mme Meskens, et jointes aux pièces du procès, établissent qu'à cette époque elle avait, à l'insu de son mari, signé du nom de celui-ci une traite, dont le porteur réclamait le payement, en le menaçant d'un esclandre. Ce porteur n'a pu être retrouvé.

Dans le courant de 1888, elle obtient de sa belle-mère un prêt de 30.000 francs, garanti par sa fille, Jeanne Faber ; et, pour assurer, dit-elle, l'efficacité de cette garantie dans le cas où Jeanne Faber viendrait à mourir avant d'avoir recueilli l'héritage qu'elle attend, une assurance de 30.000 francs est contractée sur la vie de la jeune fille au profit de sa mère.

« L'état d'Henri, écrivait l'accusée à sa belle-mère pour la décider à intervenir, l'état d'Henri vaut, croyez-moi, la peine qu'on s'en occupe ; je l'ai trouvé mercredi pleurant et se désolant, parce que les courses qu'il avait faites pour arranger son échéance du 15 n'avaient pas abouti. On lui demande 10 pour cent pour renouveler son billet à trois mois. Vous comprenez que c'est horrible, cela ferait 40 pour cent par an... Je vous

en conjure, sauvez sa position et même sa vie. Nous aurons une catastrophe si vous ne pouvez rien... » (11 mai 1888).

Le sacrifice ainsi fait par Mme Joniaux mère, quoique considérable, était encore insuffisant.

C'est le 29 mai 1888 que l'acte, qui met ainsi 30.000 francs à la disposition de l'accusée, est signé, et, le 1er juin, elle met au mont-de-piété de Bruxelles douze couverts d'argent, pour obtenir un prêt de 140 francs.

Le 31 août 1888, arrive le terme de l'engagement de la montre et de l'épingle placées au mont-de-piété de Bruxelles le 24 juin 1887 ; elle n'a pas les 75 francs nécessaires pour les en retirer et est forcée de renouveler cet engagement.

A ce moment, la nomination de Henri Joniaux à Anvers et l'installation des époux dans cette ville les entraînent à de nouvelles dépenses, et l'accusée ne recule pas devant un procédé dont désormais nous la verrons user fréquemment. Elle obtient, le 3 décembre 1888, de M. de Nayer, un prêt de 4.000 francs, en faisant croire à M. Van Calster, qui s'entremet en sa faveur, que cette somme lui est indispensable pour payer une dette de son frère Alfred, entachant l'honneur de sa famille.

Le prêt à peine obtenu, elle fait un voyage à Monte-Carlo ; sa correspondance établit que le jeu était le but de ce voyage.

En 1889, elle obtient de M. Mathyssens et de Mme Julien deux prêts de quelques centaines de francs et, au mois de mai de la même année, elle sollicite de M. Passenbronder un prêt de 5.000 francs, sous le prétexte mensonger que son beau-frère, Léon Joniaux, officier à Gand, a fait des faux pour payer des dettes de jeu et qu'elle doit, pour le sauver, débourser une somme importante ; vers la même époque, elle fait une demande de prêt analogue à Mme veuve Jaspers et à MM. Lauwers, Horn et Gallet, prétendant, cette fois, que l'auteur des faux est son frère Alfred.

Econduite par ces diverses personnes, elle réussit, toujours sous le même prétexte, à obtenir 1.000 francs de Mlle Teichman et 2.000 francs de Mme Le Grelle. Sa belle-mère lui fait, en même temps, diverses avances importantes, employées au payement de billets signés par Henri Joniaux pour des dettes provenant de spéculations antérieures à leur mariage (lettre de l'accusée à sa belle-mère du 29 août 1889).

Indépendamment de ces prêts, l'accusée obtient l'aval de Mme Joniaux mère, sur des promesses qu'elle négocie à la banque Verhaeghe De Nayer, de Gand, et qui, successivement renouvelées pendant deux ans, ont fini par représenter une dette de 21.500 francs sur lesquels 16.500 francs ont été payés par Mme Joniaux mère (14-15 août 1891), le surplus par l'accusée, l'instruction n'a pu établir exactement à l'aide de quelles ressources.

Au commencement de 1890, un nouveau moyen de se procurer l'argent qui lui fait perpétuellement défaut s'offre à l'accusée.

Depuis le mois d'octobre précédent, son neveu Georges, le fils aîné d'Alfred Ablay, est majeur. Elle a, sur ce jeune homme, une grande influence. Il possède, de par sa mère, en co-propriété avec Mme Meskens, sa grand'mère, quelques immeubles. Il a des dettes de jeunesse. Réalisant une idée qu'elle nourrissait déjà durant la minorité de Georges Ablay (lettre du 31 août 1889 à Mme Joniaux mère), elle s'entremet pour lui faire obtenir deux emprunts hypothécaires, se prête à son désir de cacher l'opération à Mme Meskens, et sur 38.000 francs qui sont ainsi obtenus, elle se fait remettre 23.000 francs (29 janvier et 25 juillet 1890), somme dont elle ne donne quittance que postérieurement sur l'insistance du père.

Le 26 octobre de la même année, le second fils d'Alfred Ablay, Lionel, se noyait dans le vivier du château de Mme Meskens.

Quoique une information ouverte sur-le-champ et les investigations de l'instruction actuelle permettent d'affirmer qu'il n'existe aucun indice que cette mort soit le résultat d'un crime, il était possible d'exploiter les circonstances particulières dans lesquelles elle s'était produite.

Des lettres anonymes sont adressées à Mme Meskens et au capitaine Charles Ablay qui, par son mariage, est dans une position de fortune très aisée. On les menace du scandale d'une dénonciation publique si l'auteur anonyme ne reçoit pas, par une voie qu'il indique, 25.000 francs pour prix de son silence (30 octobre et novembre 1890).

Ces lettres ont été soumises à MM. Gobert, expert de la Banque de France et de la Cour d'appel de Paris, et de Vreese,

inspecteur principal de l'enseignement primaire à Anvers. Ils déclarent qu'elles émanent certainement de l'accusée, ainsi que d'autres écrits anonymes dirigés, soit contre Mme Faber mère, soit contre le capitaine Charles Ablay, auxquels d'ailleurs l'accusée a voué une hostilité non dissimulée.

Quinze jours environ après que la lettre adressée à Mme Meskens lui était parvenue, Georges Ablay, arrivant chez l'accusée, reçut des mains de celle-ci une lettre anonyme analogue qui était adressée au jeune homme et que, prétendit-elle, elle venait de trouver dans sa boîte à lettres. Cette lettre renouvelait la menace de dénonciation au cas où les 25.000 fr. exigés ne seraient pas payés à son auteur; il y était dit qu'on savait que Georges Ablay avait besoin d'argent et on lui offrait 10.000 francs sur les 25.000 francs à obtenir de Mme Meskens. Enfin, on annonçait que le lendemain un commissionnaire public viendrait chercher la réponse chez l'accusée. Pendant que son neveu lisait, l'accusée l'observait. Quand, ayant fini sa lecture, il lui passa la lettre, elle la parcourut assez rapidement, la déchira, la jeta au feu. Puis, une minute après, elle affirma que son mari en recevait beaucoup de pareilles et qu'il avait l'intention de provoquer une enquête au sujet de la mort de Lionel Ablay, pour couper court à ces bruits fâcheux.

La constatation des experts en écriture est ainsi corroborrée ; l'annonce contenue dans la lettre que l'auteur ferait prendre la réponse chez l'accusée était, dit-elle elle-même dans un interrogatoire, par trop naïve ; tout aussi extraordinaire paraît le hasard qui eût fait déposer la lettre dans sa boîte, précisément au moment où Georges Ablay allait arriver chez elle ; naïveté et hasard disparaissent, si l'auteur de la lettre est l'accusée elle-même.

Celle-ci était, d'ailleurs, à ce moment, dans un pressant besoin d'argent. Le 11 novembre et le 3 décembre 1890, deux traites tirées par la maison Verhaeghe De Nayer, portant l'aval de Mme Joniaux mère, et d'un import total de 17.500 francs, durent être renouvelées.

Voici dans quels termes l'accusée sollicitait le renouvellement du 3 décembre :

« Ma bien chère mère, soyez assez bonne pour mettre en

règle l'effet ci-joint. J'attends les fonds que Georges m'a promis. Seulement, ne sachant pas ce qu'il m'enverra (il n'en était pas sûr lui-même), ne mettez pas de chiffre, je l'ajouterai, l'échéance est de 8.000 : j'ajouterai donc le mot six ou cinq selon ce que je recevrai, soyez seulement assez bonne pour ne pas mettre un *M* majuscule au mot mille qui commence la ligne. » (30 novembre 1890).

En réalité, Georges Ablay n'avait rien pu lui promettre, les 23.000 francs qu'elle avait obtenus de lui étaient remis depuis plusieurs mois et, on le voit, dépensés ; l'argent qu'elle attendait de Georges, ce ne pouvait être que le produit de l'extorsion qu'elle tentait à l'égard de Mme Meskens, et, de fait, cette tentative ayant échoué, elle fut obligée de renouveler intégralement l'effet, et ayant demandé un blanc-seing pour en faire une traite de 5.000 ou 6.000 francs, elle s'en servit pour en faire une de 10.000 francs.

En 1891, la situation financière de l'accusée ne s'améliore pas.

Elle en vient à emprunter 300 francs à la personne chez qui sa sœur Emilie occupe un appartement à Bruxelles ; elle demande en pleurant, de nouveau sous prétexte de faux commis par son frère, 30.000 francs à Mlle van der Vorst sans les obtenir ; 2.000 à M. Antoine Gillis, qui lui en donne 500.

En octobre 1891, elle est obligée d'engager au mont-de-piété une montre pour 35 francs (14 octobre 1891), et de solliciter des renouvellements d'effets. (Lettres à Mme Honoré des 18, 24 octobre 1891 ; 9, 30 janvier et 25 février 1892.)

En décembre 1891, elle sollicite en vain un prêt de la dame supérieure du couvent de la Basilique du Sacré-Cœur de Berchem.

Cependant, l'année 1892 va voir se réaliser un événement qui sera pour l'accusée la source de nouvelles et lourdes dépenses, auxquelles elle ne pourra se soustraire ; le 15 janvier 1892, Jeanne Faber est fiancée à Oswald Mertens. (Lettre du 19 janvier 1892 à Mme Joniaux mère.) Brouillée depuis longtemps avec Mme Faber mère, l'accusée ne peut espérer en obtenir l'argent nécessaire à l'établissement de sa fille, et sa situation mondaine, qu'elle a tant d'intérêt à maintenir, ne peut s'accommoder d'un mariage sans luxe ou dont la famille du futur supporterait tous les frais...

C'est dans ces circonstances qu'à la fin de 1891, l'accusée emprunte 1.000 francs à Mme Guyot-Van Praet, et, au commencement de 1892, 500 francs à M. le baron Osy de Zegwaart. A tous deux, elle dit que Jeanne Faber sera bientôt majeure — elle devait l'être le 3 février 1892 ; — qu'elle sera riche et aidera sa mère à leur rembourser leurs avances.

De même à Mme Honoré, sa créancière depuis de longues années, elle affirme, le 9 janvier 1892, qu'elle lui payera le solde de son compte à la fin du mois de mars.

En réalité, Jeanne Faber n'avait aucune fortune personnelle à recueillir à sa majorité. Mais, au moment où l'accusée tenait ces propos, elle négociait, sur la vie de sa sœur Léonie, les assurances, qui, grâce à la mort de l'assurée, survenue le 24 février 1892, devaient mettre à sa disposition une somme totale de 70.000 francs.

Ces assurances furent contractées avec deux compagnies : la *Société générale néerlandaise d'assurances sur la vie et de rentes viagères*, à concurrence de 40.000 francs, et la compagnie *La Bâloise*, à concurrence de 30.000 francs.

La police de la première est du 2 janvier 1892 ; celle de la seconde, des 21-23 du même mois.

Ces assurances sont cachées au fiancé de la bénéficiaire ; elles sont contractées à l'insu des plus proches parents de l'accusée : de Henri Joniaux, son mari ; d'Hortense Ablay, sa sœur ; de Bède, son beau-frère ; et pourtant celui-ci entretient des relations avec diverses compagnies d'assurances et, en l'employant comme intermédiaire, on lui eût, sans aggravation de charges, fourni le moyen de percevoir des commissions qu'il n'eût certes pas dédaignées.

L'accusée dirige les pourparlers et la conclusion des contrats ; à la *Société Néerlandaise*, elle indique comme motif de l'assurance un emprunt ou une opération financière sur laquelle elle ne donne pas de détails ; à la compagnie *La Bâloise*, elle affirme que l'assurance est destinée à indemniser la bénéficiaire du payement d'une rente servie à l'assurée.

C'est également l'accusée qui paye les primes. Afin de diminuer autant que possible la charge, il est stipulé que les premiers payements à faire de ce chef à la *Société Néerlandaise*

seront mensuels, et l'assurance consentie par cette société est réduite à dix ans, c'est-à-dire que, si Léonie Ablay, âgée, au moment de la conclusion du contrat, de 42 ans, n'était pas décédée avant ce terme de 10 ans, toutes les primes payées eussent été acquises sans contreprestation de sa part. La prime due à *La Bâloise* est trimestrielle ; mais il est convenu expressément que la première prime trimestrielle sera payable en trois fractions mensuelles, l'assurance n'étant d'ailleurs valable qu'après le payement intégral de cette première prime trimestrielle tout entière, et à condition que l'assurée soit encore en vie au jour du payement.

Tout cela indique bien dans quelle situation précaire se trouvait, au point de vue des ressources, l'accusée, à laquelle incombaient ces payements. Pourtant, la première fraction de la prime trimestrielle due à la compagnie *La Bâloise* ayant été payée le 26 janvier, le payement des deux autres tiers, condition indispensable, comme il vient d'être dit, de la validité de l'assurance, a eu lieu en une fois, anticipativement, à la date du 20 février, trois jours par conséquent avant la mort de l'assurée.

Celle-ci résidait depuis un mois environ chez les époux Joniaux, où l'avait attirée l'attrait des fêtes dont le mariage de sa nièce devait être l'occasion, lorsqu'elle mourut à la date du 24 février 1892.

A part un typhus, dont elle avait été atteinte vingt-trois ans auparavant, et une dermatose sans gravité dont elle avait souffert en 1890 ou 1891, Léonie Ablay n'avait jamais eu que des indispositions insignifiantes. Lorsqu'elle se rendit à Anvers, elle était, au dire d'un témoin qui la voyait chaque jour, et de ses sœurs Emilie et Hortense Ablay, très bien portante.

Les médecins des compagnies d'assurances, qui l'examinèrent le 24 et le 30 décembre 1891, ne découvrirent chez elle aucune affection organique, et cette constatation a été confirmée ultérieurement par les résultats de l'autopsie.

Pourtant, dans le courant du mois de février, à une date qui n'est pas précisée, elle s'alita ; elle fut soignée par l'accusée qui lui donnait elle-même les boissons dont elle avait besoin. Le Dr Ruelle, médecin traitant, n'a pu légitimer sur cette maladie

un diagnostic précis, parlant successivement de typhus, de méningite, d'influenza caractérisée par un embarras gastrique accentué.

Le 20 février, l'accusée propose à Léonie Ablay, qui était très pieuse, de faire une neuvaine pour sa guérison, et de recevoir son directeur de conscience, M. le vicaire De Schepper, de Saint-Josse-ten-Noode.

A ce moment, le Dr Ruelle trouvait l'état de la malade très satisfaisant, et M. De Schepper, qui vit Léonie le 21 et qui reçut sa confession, la trouva « très présente d'esprit ».

En même temps, Emilie Ablay, restée à Bruxelles, demandait à l'accusée de soumettre leur sœur à l'examen de M. le Dr Philippe de cette ville. Celui-ci vit la malade le 22, il la crut atteinte de fièvre typhoïde avec complication broncho-pulmonaire et léger état de congestion cérébrale. Rentré à Bruxelles, M. Philippe se rendit le soir même chez Emilie pour la rassurer.

Le 24 février, entre 9 1/2 et 10 heures du soir, le Dr Ruelle vint voir Léonie Ablay ; elle parlait encore avec intelligence ; appelé de nouveau à 2 heures du matin, il ne put que constater le décès, qui, dit-il, l'a surpris, rien dans l'état de la malade ne faisant croire à une fin aussi prochaine.

L'accusée lui dit que sa sœur avait été frappée d'une hémorrhagie cérébrale, que lui-même n'a d'ailleurs pas été à même de constater.

L'autopsie et l'analyse chimique des viscères, faites après deux ans, ne fournissent pas, à elles seules, la preuve que la cause de cette mort étrange soit un empoisonnement ; mais le ministère public croit trouver cette preuve dans la combinaison des résultats de l'autopsie avec les autres éléments du procès.

Muette sur les causes positives de la mort, l'autopsie démontre cependant que celle-ci n'est le résultat ni de la fièvre typhoïde, à laquelle ont cru les médecins, ni d'une hémorrhagie intracranienne, c'est-à-dire de l'hémorrhagie cérébrale, dont a parlé l'accusée au Dr Ruelle.

Cette mort si anormale et si surprenante, si on lui suppose une cause naturelle, se présente, au contraire, comme la conclusion logique de l'entreprise réalisée par l'accusée, à l'égard des compagnies d'assurances. Le 20 février, a lieu le payement

anticipatif qui, en cas de décès, doit obliger la compagnie *La Bâloise* à payer 30.000 francs, et le décès se produit le 24. Jeanne Faber, la bénéficiaire nominale de l'assurance, devenue majeure le 3 février, était sur le point de se marier : si Léonie Ablay avait succombé vingt jours plus tôt ou trois mois plus tard, il était impossible à l'accusée de disposer, comme elle l'a fait, des sommes payées par les compagnies ; Léonie Ablay est morte au moment précis où ni l'ingérence d'un conseil de famille ni l'intervention d'un mari ne pouvaient contrarier l'exécution des projets de l'accusée.

Il est certain que si, comme l'accusation le soutient, cette mort, survenue ainsi, à point nommé, pour sauver l'accusée d'une situation inextricable, est le résultat d'un empoisonnement par la morphine, ni l'autopsie, ni l'analyse chimique ne peuvent, après un aussi long temps, retrouver la trace de ce poison.

Dans un interrogatoire du 6 juin 1894, l'accusée prétend qu'elle fait usage de morphine depuis dix-huit mois seulement, et que, si elle en a eu antérieurement, c'est sur une recette d'un médecin de l'armée, il y a bien une dizaine d'années. Or, il est établi que le 3 et le 8 janvier 1892, sur une ordonnance du Dr Ruelle, le pharmacien Lamal a fourni à l'accusée deux préparations comportant ensemble dix centigrammes de chlorhydrate de morphine, dose de poison qui peut suffire à donner la mort à un adulte.

L'attitude de l'accusée, après le décès, doit aussi être signalée ici. Sans doute, après l'enterrement, lorsque l'étrangeté de la mort éveillera les soupçons des assureurs, elle protestera avec indignation ; l'énergie même de ses protestations, autant que la situation de sa famille, détermineront les agents des compagnies à renoncer à l'esclandre d'une exhumation et d'une autopsie ; mais aussi, avec quelle hâte l'accusée a pressé cette inhumation. Voici en quels termes, la nuit même de la mort, elle l'annonce à son beau-frère, M. Bède. Le récit qu'elle en fait est d'ailleurs en contradiction manifeste avec la déposition du Dr Ruelle qui a été rapportée ci-dessus.

« Jeudi (1), 1 heure du matin.

« Notre pauvre Léonie vient de mourir. Elle a eu une seconde congestion vers 5 heures et immédiatement elle est entrée dans la période du coma ; elle n'a plus repris connaissance et est morte sans aucune souffrance, s'endormant vraiment ..... Dis, je te prie, à Hortense que j'attends les renseignements que je lui ai demandés concernant les funérailles. En tous cas, nous désirons expressément qu'elles se fassent soit vendredi après-midi, soit samedi de très bonne heure le matin. »

Aujourd'hui, l'accusée, niant énergiquement toute culpabilité, explique que, si elle a attribué la mort de sa sœur à une apoplexie cérébrale, qui ne s'est pas produite, elle a voulu parler d'une convulsion ; et, concernant les assurances contractées sur la vie de sa sœur, elle fournit l'explication suivante : Il s'agissait de rembourser une « dette sacrée » de leur mère, de l'import de 30.000 francs, dont Emilie Ablay est seule à posséder actuellement le « douloureux secret », originairemeut révélé par la mère, uniquement à elle et à Léon Ablay. De commun accord, les trois sœurs ont résolu de contracter sur la vie de Léonie une assurance qui, à sa mort, rendît possible le remboursement de cette dette. L'accusée faisait à ses sœurs une pension de 200 francs par mois. Elles y ont renoncé. L'accusée s'est engagée vis-à-vis d'elles à payer les primes et pour qu'au cas de son prédécès, le service de celles-ci fût continué par Jeanne Faber, le montant des assurances a été majoré d'une somme de 30.000 francs, destinée à l'indemniser éventuellement de ses sacrifices. Enfin, comme Emilie Ablay renonçait à sa part de pension mensuelle, une somme de 10.000 francs a été, en sa faveur, ajoutée à l'assurance. Après le décès de Léonie Ablay, les 30.000 francs destinés à Jeanne Faber ont été consacrés à son établissement, et Emilie Ablay a reçu de l'accusée 40.000 francs, dont elle a employé 30.000 francs au payement de la dette sacrée.

Cette version est confirmée par Emilie Ablay, qui sur ce point, comme sur tous les autres, s'attache à apporter à l'accusée l'appui de ses déclarations, mais sa fausseté est péremptoirement démontrée.

(1) 25 février 1892.

Vainement les magistrats instructeurs ont sollicité d'Emilie Ablay la révélation d'un détail quelconque permettant de vérifier, même partiellement, l'existence de la prétendue dette sacrée. Elle se refuse à sortir du vague d'une affirmation, qui n'aurait pourtant de la valeur que si elle était précisée de façon à en rendre le contrôle aisé.

Des enfants de Mme Ablay mère, un seul, le capitaine Charles Ablay, est, par sa situation de fortune, en état de faire un sacrifice pour le payement d'une dette entachant l'honneur de son nom ; par la position même qu'il occupe, il est intéressé à le faire. Il semblerait donc naturel que le douloureux secret de la dette sacrée lui eût été révélé plutôt qu'à tout autre. Ni Mme Ablay mère, de son vivant, ni, depuis son décès, Emilie, Léonie ou Marie Ablay ne lui en ont jamais parlé. Après la mort de sa mère, Emilie lui a fait connaître le montant des dettes laissées par celle-ci ; il s'élevait à 2.250 francs, dont il a payé sa part et celles de Léonie et d'Emilie.

Hortense Ablay, épouse Bède, qui vit avec ses sœurs dans une grande intimité, a ignoré la prétendue dette sacrée, aussi bien que les assurances.

Emilie Ablay, quoi qu'elle en dise, n'a connu elle-même les assurances qu'après le décès ; quand elle en a appris la nouvelle par la visite d'un employé d'une des compagnies, aujourd'hui décédé, elle a manifesté une grande surprise. Dans une lettre du 13 mars 1892, à la direction de la compagnie *La Bâloise*, l'accusée demande que la compagnie s'adresse à elle-même pour obtenir les renseignements qu'elle pourrait désirer, « puisque, dit-elle, seule, j'étais au courant de l'assurance prise par Mlle Ablay ». Dans une lettre du 9 mars 1892, l'accusée réclame à sa sœur Emilie sa quote-part dans les frais de maladie de Léonie ; elle insiste pour qu'Emilie envoie cette quote-part à Joniaux pour le 15 ; elle-même, écrit-elle, restituera à sa sœur cette somme à la fin du mois, à l'insu de son mari ; et il n'est pas question dans cette lettre des assurances qui allaient mettre à la disposition d'Emilie Ablay une somme de 40.000 francs.

La prétendue pension de 200 francs par mois, servie par l'accusée à ses sœurs, est ignorée de tous ceux qui les ont approchées, même d'Hortense Ablay, de son mari et du capitaine

Ablay. Il n'en est produit aucun reçu ; il n'y a pas trace d'un envoi d'argent de l'accusée à ses sœurs ; et le genre de vie de celle-ci semble exclure l'existence de ce supplément de ressources. On ne conçoit guère, au surplus, pour quel motif elles auraient renoncé à une pension de 2.400 francs par an en échange de la promesse de payer des primes d'assurances dont le total annuel formait une somme inférieure de plus de 500 francs.

Le consentement de Jeanne Faber et celui d'Oswald Mertens, sur le point de devenir son époux, étaient indispensables pour assurer la réussite de la combinaison, dont la réalisation, subordonnée à la mort d'une personne dans la force de l'âge et bien portante, devait, semble-t-il, paraître lointaine. A Jeanne Faber, on a dit seulement, s'il faut l'en croire, qu'une assurance était prise à son profit pour payer les dettes de sa grand'mère, sans autre explication. A Oswald Mertens et à sa famille, rien n'a été révélé ; ils n'ont appris l'existence des assurances que par les poursuites actuelles.

Pour corroborer sa version, l'accusée a produit, le 31 mars 1894, deux documents que la perquisition du 17 du même mois n'avait pas trouvés chez elles et qui sont :

1° Un acte portant la date de 1[er] novembre 1891 et les signatures L. Ablay et Emilie Ablay ; nous le reproduisons textuellement :

« Nous soussignées, Emilie et Léonie Ablay, reconnaissons que de commun accord nous faisons abandon de la pension de deux cents francs par mois que nous fait notre sœur M[me] Joniaux depuis 1875, pour payer les primes de l'assurance sur la vie que vient de contracter ma sœur Léonie à l'effet de pouvoir, à un temps donné solder une dette sacrée dont je suis la dépositaire et rembourser en capital la rente qui nous est faite. »

« *Bruxelles le 1[er] novembre 1891*

signé : EMILIE ABLAY

signé : L. ABLAY »

2° Un reçu signé par Emilie Ablay, portant la date du 16 avril 1892, et constatant la remise par M[me] Joniaux de 40.000 fr. produit de l'assurance prise par Léonie, et qui doivent, y est-il dit, servir à solder 30.000 francs pour une dette sacrée et 10.000 pour les dettes personnelles de la signataire.

A une époque voisine de celle de la production de ces deux documents, Emilie Ablay remettait à M. le vicaire De Schepper un pli cacheté, qui a été ultérieurement saisi par M. le juge d'instruction, dont l'attention avait été éveillée à cet égard par une lettre anonyme.

Ce pli, indépendamment du testament d'Emilie Ablay, daté du 23 mai 1892, et où il n'est pas question de ce qui nous occupe, contenait une note portant la date du 18 novembre 1892 et ainsi conçue :

« Je joins cette note à mon testament pour que, le cas échéant, après ma mort, on puisse connaître l'emploi de l'assurance prise par ma sœur Léonie sur la tête de notre nièce Jeanne Faber, qui devait en payer les primes.

« Ces explications, je crois bien faire de les donner afin d'éviter des ennuis à ceux qui me survivront. L'assurance avait pour but de payer une dette laissée par notre mère, dette que moi seule je connaissais. L'argent de l'assurance a donc servi comme suit :

« Trente mille francs à solder cette dette secrète :

« Mlle Faber consentant à payer les primes a reçu 30.000 francs, qui ont servi aux frais de son mariage et de son ameublement, trousseau, etc.

« Le restant a servi à payer une dette due à mon beau-frère, M. Georges Bède, et à solder quelques dettes personnelle.

« L'assurance a été prise au nom de Mlle Faber parce que c'est Mme Joniaux, mère de Mlle Faber, qui a toujours soigné pour sa mère et ses sœurs et si Mme Joniaux était venue à manquer elle comptait sur sa fille ponr soigner pour ses tantes non mariées. »

signé : EMILIE ABLAY.

A cette note était annexée une lettre qui y faisait allusion, lettre écrite par Emilie Ablay, datée du même jour et portant cette suscription : « A remettre à ma sœur, Mme Henri Joniaux, après ma mort. »

Il suffit de lire les termes du prétendu acte de renonciation du 1er novembre 1891 et du prétendu codicille du 18 novembre 1892, qui viennent d'être reproduits ci-dessus, pour se convaincre de leur caractère apocryphe.

La prétendue renonciation du 1er novembre 1891 vise l'assurance qui, d'après ses termes, vient d'être contractée ; or, il y a eu deux assurances et elles n'ont été contractées qu'en 1892. La note du 18 novembre 1892 parle de consentement de Jeanne Faber à payer les primes : ce consentement n'a jamais été ni donné, ni même demandé.

MM. les experts Gobert et de Vreese ont été chargés d'étudier ces divers documents.

Ils ont acquis la conviction que la signature L. Ablay, apposée au bas de la renonciation du 1er novembre 1891, est fausse. Examinant d'ailleurs l'encre et les papiers ayant servi à la confection de ce document et de la lettre d'Emilie Ablay, portant la date du 18 novembre 1892 et annexée au codicille, daté du même jour, les experts estiment que ni la renonciation, ni la lettre ne sont écrites avec l'encre et sur le papier qu'Emilie Ablay avait à sa disposition aux dates respectivement données à ces pièces.

En résumé, les assurances contractées sur la vie de Léonie Ablay n'ont d'autre mobile que l'intérêt de l'accusée ; la mort de Léonie Ablay n'est expliquée par aucune cause naturelle ; elle a mis à la disposition de l'accusée, au moment où elle était dans la plus grande détresse, des sommes considérables ; elle s'est produite précisément à l'instant opportun pour que l'accusée pût rester maîtresse de ces sommes ; au moment de cette mort, elle avait à sa disposition le poison qui a pu la causer, sans laisser de trace aujourd'hui appréciable ; et, quand elle est mise en demeure de présenter un système de défense, celui qu'elle produit s'étaye sur le mensonge et le faux.

Le montant de chacune des deux assurances fut payé, le 19 mars 1892, par la *Société Néerlandaise*, et le 15 avril suivant, par la compagnie *La Bâloise*.

Aussitôt après l'accusée vient, avec sa famille, séjourner à Bruxelles ; dégage ses bijoux engagés au mont-de-piété de Bruxelles en 1890-1891 ; paye diverses dettes ; fait notamment à Mme Honoré, à Mme Guyot-van Praet et à M. le baron Osy de Zegwaert les remboursements qu'elle leur avait promis pour cette époque ; entreprend, avec Marguerite Joniaux, un voyage en Italie et à Monaco, et, à son gendre, elle explique, menson-

gèrement d'ailleurs, que les frais de ce voyage sont payés par un tiers qu'elle désigne.

Ce voyage, le jeu, des dettes antérieures, dont beaucoup ont vraisemblablement échappé aux recherches de l'instruction, les frais nécessités par l'établissement de Jeanne Faber, expliquent comment, en octobre et en novembre 1892, l'accusée tente, sans succès d'ailleurs, deux nouvelles demandes de prêts, et comment, en octobre et novembre 1892, elle est obligée de demander des délais de payement à M. le notaire Van Bellinghen, de Louvain, qui lui réclame des intérêts arriérés du prêt Keller-Segers, du 5 janvier 1886, et comment imparfaitement satisfait, M. Van Bellinghen va, le 23 mars 1893, menacer de poursuites judiciaires Henri Joniaux lui-même.

C'est dans ces circonstauces que, le 17 mars 1893, se produit, chez l'accusée, le second décès dont la justice lui demande compte.

Le 16 mars, Jacques Van den Kerckhove vient dîner chez l'accusée, avec quelques autres membres de la famille.

Van den Kerckove avait 64 ans. Son domestique, sa maîtresse, qui vivait avec lui depuis douze ans, M. le notaire de Vyder, M. le général Kraus, qui le voyait tous les jours, déclarent qu'il était, au moment de son départ pour assister à ce dîner, en bon état de santé. Le général Kraus ajoute même ce détail qu'il a vu Van den Kerckhove, un jour ou deux avant ce dîner, suivre à pied à une allure rapide, presque en courant, un cheval monté.

Le capitaine Léon Joniaux, beau-frère de l'accusée, déclare, contrairement à ces témoignages, que, depuis quelques temps, Van den Kerckhove était indisposé : et M. le major Timmermans affirme, de son côté, que le jour même, il s'est plaint à lui de n'être pas bien portant.

Quoi qu'il en soit, il est constant, d'une part, que ce malaise qui, d'après Henri Joniaux, n'était qu'une fatigue causée par une veille trop prolongée le jour précédent, n'a pas empêché Van den Kerckhove d'assister très gaiement au dîner; d'autre part, son médecin habituel, le Dr Godinne, affirme que son tempérament ne le prédisposait nullement à l'apoplexie, et cette appréciation d'un médecin expérimenté, basée sur un examen consciencieux, doit être préféré à l'impression que l'aspect extérieur de Van den Kerckhove a laissée à certains témoins.

D'après les déclarations du mari de l'accusée et de ses proches, à la fin du repas, Van den Kerckhove quitta la table et se retira à l'étage supérieur pour se reposer; quelque temps après, Henri et Léon Joniaux, attirés près de lui par le bruit de ses pas, constatèrent qu'il se trouvait mal. Le D[r] Molitor, appelé ensuite et arrivé vers 7 heures, puis le D[r] Desguin, dont M. Molitor réclama l'assistance, crurent que le malade était en proie à une apoplexie cérébrale; la mort survint le lendemain vers 11 heures du matin.

Immédiatement après le décès, Henri et Léon Joniaux firent apposer les scellés au domicile du défunt, dont leur mère était l'une des héritières légales.

Ni l'autopsie du cadavre, ni les recherches des chimistes, ni l'étude des symptômes constatés au moment du décès n'ont permis, à elles seules, ici encore, de préciser la cause de la mort. Le rapport de MM. les médecins De Visscher, Van Vyve, et Debaisieux, analysant ces trois éléments de preuve, affirme, d'une part, que Van den Kerckove n'a point succombé à l'hémorrhagie cérébrale dont MM. les D[rs] Molitor et Desguin, trompés par les symptômes extérieurs, avaient admis l'existence, et, d'autre part, que sa mort ne peut reconnaître que deux causes : ou bien la congestion cérébrale survenant avec une foudroyante rapidité à la suite d'une indigestion ou par excès alcooliques, ou bien l'intoxication par un alcaloïde à action cérébro-spinale, ingéré à haute dose (morphine, atropine).

De ces deux hypothèses considérées comme seules admissibles par les experts, la prévention repousse la première, parce que, d'abord, il est difficile d'accepter la possibilité d'une apoplexie séreuse survenant avec un caractère aussi foudroyant, après des libations qui n'étaient pas excessives pour Van den Kerckhove; parce qu'ensuite ce ne sont pas les bières ou les vins de France qui donnent lieu à l'intoxication aiguë ou mortelle par l'alcool, mais bien les spiritueux proprement dits, genièvre on whiskey, par exemple, dont Van den Kerckhove ne paraît pas avoir fait usage ce jour-là, parce qu'encore, si foudroyante que puisse être pareille congestion, les manifestations préalables d'ivresse ne lui font pas défaut, tandis que Van den Kerckhove n'a, au moment de l'indisposition dont il a été frappé, accusé

aucune de ces manifestations préalables; parce qu'enfin, l'instruction constate qu'à une époque très voisine du décès, l'accusée s'est procuré, chez divers pharmaciens, des collyres contenant des quantités d'atropine incontestablement suffisantes pour donner la mort, et dont les traces rapidement disparues devaient nécessairement échapper à une analyse chimique pratiquée un an après.

L'intérêt de l'accusée au décès de Jacques Van den Kerckhove apparaît clairement: empêcher, dans l'ignorance où elle se trouvait du testament qui déshéritait la famille du défunt de la plus grande partie de sa fortune, ce célibataire riche d'épouser la personne dont il avait fait sa maîtresse depuis douze ans, et de légitimer l'enfant né de leurs relations.

L'accusée affirme qu'elle n'a pas connu le projet qu'il est constant pourtant que Jacques Van den Kerckhove nourrissait à ce sujet, sans en faire mystère. Elle affirme que les préparations d'atropine qu'elle s'est procurées en février et en mars 1893 lui ont servi, comme d'autres achetées antérieurement et postérieurement, à des lotions sur les yeux.

Le testament laissé par Van den Kerckhove contenait, au profit de Henri Joniaux, un legs qui, portant sur des actions d'une société industrielle établie à l'étranger, ne mit pas à la disposition de l'accusée l'argent liquide dont elle avait besoin à ce moment.

Dans le courant de l'année 1893 et au commencement de 1894, la situation financière de l'accusée est, suivant l'expression des experts-comptables, dans une phase difficile. D'après ce qu'écrit Georges Bède, son beau-frère, les usuriers eux-mêmes refusent d'escompter sa signature (25 août 1893), et pourtant, elle est investie à ce moment de la procuration de son mari. Elle doit à son boucher toutes ses fournitures de 1892 et de 1893 (2.475 francs); des effets tirés sur elle en payement par divers créanciers sont renouvelés ou protestés, même pour des sommes minimes; l'écolage de Marthe Joniaux n'est plus payé depuis plusieurs mois.

La générosité et les ressources disponibles de sa belle-mère étant épuisées, ou à peu près, l'accusée demande, le 17 mars 1893, à son gendre Oswald Mertens, sans réussir à l'y décider,

de consentir à hypothéquer ses immeubles pour obtenir pour elle un prêt de 25.000 francs, et d'autoriser sa femme, Jeanne Faber, à cautionner le prêt, et pour prix de cette complaisance du mari, elle lui offre un courtage de 5.000 francs.

En septembre 1893, elle obtient de George Bède, son beau-frère, un prêt de 4,000 francs ; mais il exige qu'elle lui remette en garantie des actions provenant du legs de Jacques Van den Kerckhove; en novembre, Mme Bède signe avec elle une reconnaissance de 6.000 francs au profit d'une dame Bertouille. Enfin, vers la même époque, — et ceci suffirait à caractériser une situation désespérée, — l'accusée eut, en moins de six mois, successivement recours, à quatre reprises, pour se procurer des fonds, à un procédé qui, à moins d'un événement venant à bref délai mettre à sa disposition l'argent dont elle avait besoin, devait entraîner sa ruine définitive et la perte de la position qu'elle s'attachait à conserver dans le monde : en juin 1893, elle achète à crédit au bijoutier Hallet, de Bruxelles, pour 900 francs d'argenterie, qu'elle engage immédiatement au mont-de-piété de la même ville. En janvier et février 1894, elle achète à crédit chez les bijoutiers Rondeau et Van Hemelryck, d'Anvers, et Wolfers, de Bruxelles, pour plus de 10.000 francs de bijoux, aussitôt engagés au même mont-de-piété.

Interpellée sur les ressources qu'elle avait au début de l'année 1894, l'accusée a affirmé qu'elle avait en caisse, le 1er mars 1894, une somme de 3.700 francs, sans autre passif, a-t-elle prétendu, que celui de tous les ménages et une dette de 25.000 fr. provenant de Frédéric Faber. En réalité, le passif connu du ménage Joniaux, à cette époque, atteignait près de 100.000 francs sans tenir compte des avances nombreuses reçues de Mme Joniaux mère et compensées par une renonciation à sa succession signée par Henri Joniaux en juin 1893 ; et quant à l'actif, pour en établir l'importance minime, il suffit de dire que l'accusée elle-même constatait, le 28 février 1894, qu'elle avait besoin pour le lendemain d'une somme de 300 à 400 francs et tentait de se procurer cette somme en engageant un bijou de plus. (Lettre du 28 février 1893, à l'administration du mont-de-piété de Bruxelles).

Le 4 février 1894, Alfred Ablay vint, à l'instigation de l'accusée, s'installer chez elle.

Ancien officier de cavalerie, Alfred Ablay avait dû, en 1894, à la suite de dettes contractées par lui, donner sa démission du grade qu'il occupait dans l'armée belge.

Depuis il s'était expatrié.

Après un séjour de près de trois ans en Amérique, il était revenu en Europe et, à part quelques apparitions momentanées en Belgique, avait vécu à Paris ou en Algérie, exerçant la profession d'employé ou de caissier-comptable au service de diverses administrations particulières.

Depuis qu'il s'était fixé à Paris, Alfred Ablay avait vécu du produit de son travail et d'une pension que lui allouait sa belle-mère, Mme Meskens; celle-ci l'avait, en outre, aidé à des moments de détresse financière, en lui faisant des avances et des envois d'argent; il en avait aussi reçu quelques-uns de l'accusée elle-même, et, dans les dernières années, de son fils, Georges Ablay.

L'accusée a reconnu qu'elle avait conseillé à Alfred Ablay son voyage en Belgique du mois de février 1894. Une personne avec laquelle il vivait à Paris depuis plusieurs années, et pour laquelle il témoigne dans sa correspondance une vive affection, Marie Roguet, essaya vainement de l'en dissuader. Informée par Alfred Ablay lui-même, qui en était instruit depuis la fin de 1893, des rumeurs auxquelles avait donné naissance le décès de Léonie Ablay, Marie Roguet ne pouvait, déclare-t-elle, se défendre de pressentiments sinistres dont, plus tard, la mort de son amant lui parut la réalisation.

Alfred Ablay devait nécessairement se rendre à l'appel de l'accusée : privé d'emploi depuis quelques mois, il devait venir en Belgique pour y chercher les ressources qui lui manquaient. Il comptait les acquérir en poursuivant contre son fils, marié depuis le mois d'octobre précédent, l'obtention d'une pension alimentaire. Il voulait aussi, au cours de son voyage, voir certaines personnes desquelles ou par l'influence desquelles il espérait obtenir un emploi. Enfin, il allait, à peine arrivé à Anvers, conclure une opération d'assurance sur sa propre vie, au profit de l'accusée.

Parmi les papiers qu'il apporta avec lui, se trouvaient, au témoignage de Marie Roguet, des lettres expliquant les conditions dans lesquelles l'accusée l'avait amené à traiter cette

opération. L'accusée reconnaît que des lettres relatives à cet objet ont existé. Elles ont disparu.

A Paris déjà, il s'était adressé, par l'intermédiaire d'un de ses amis, à un sieur Lebel, employé de la *Compagnie des Assurances générales*, et lui avait dit qu'à la demande de l'accusée, il désirait contracter, au profit de celle-ci, en échange d'une rente annuelle qu'elle devait lui servir, une assurance de 100.000 francs dont elle payerait les primes.

La proposition d'assurance d'Alfred Ablay avait été agréée par la *Compagnie d'Assurances générales*, il avait subi la visite médicale d'usage et, au moment de son départ pour Bruxelles, il était nanti d'un contrat en règle, auquel il ne manquait, pour être définitif, que le payement de la première prime dont sa sœur devait lui fournir le montant. Cette prime était trimestrielle et s'élevait à 1.368 fr. 05 ; cette somme parut trop élevée à l'accusée ; elle décida de donner suite à un projet dont elle s'occupait depuis le commencement de janvier, et de faire assurer son frère par la compagnie le *Gresham*. Cette compagnie admet, en effet, une combinaison, — celle qu'a choisie l'accusée, — dans laquelle les primes d'une assurance sur la vie entière sont, durant les premières années, fortement réduites, sauf à être augmentées proportionnellement pour les années subséquentes. Dès le 9 février, cinq jours par conséquent après l'arrivée d'Alfred Ablay à Anvers, la visite médicale est subie, et la proposition d'assurance envoyée à Londres, siège de la société du *Gresham*.

D'après les premiers pourparlers, l'assurance devait être de 80 000 francs. L'accusée la fait porter à 100.000 francs lors de la signature de la proposition ; invitée plus tard, par M. le juge d'instruction, à s'expliquer sur cette majoration, elle ne sut fournir que des explications contradictoires. L'assurance est au profit de Maria Ablay, épouse H. Joniaux, ou, à son défaut, de ses enfants. La prime qui, à la demande expresse de l'accusée, est trimestrielle au lieu d'être annuelle, monte pour les premières années, à raison de la combinaison particulière adoptée, à 821. fr. 60 centimes seulement par trimestre.

Le jour même où la proposition d'assurance est ainsi signée, Alfred Ablay écrit à l'agent du *Gresham* la lettre suivante, pour demander une modification à cette proposition.

« *Anvers, 9 février 1894.*

« MONSIEUR BANSPACH,

« Relativement à la question que vous m'avez posée au sujet de ce que deviendrait mon assurance dans le cas du décès de ma sœur avant moi, je vous avais répondu que ses enfants en bénéficieraient.

« Toute réflexion faite, comme il y a là des enfants de deux lits différents et que je tiens à éviter des complications ultérieures, je préfère que vous n'insériez pas cette clause; je trouve tout naturel de pouvoir me réserver de désigner ultérieurement le bénéficiaire, au cas où ma sœur décéderait avant moi.

« Agréez, Monsieur, mes salutations empressées. »

(*signé*) ABLAY.

La rectification sollicitée ne put être faite à raison de la hâte imprimée à la réalisation de l'opération, et, le 17 février, l'assurance fnt définitivement conclue par la remise de la police à l'assuré et le payement à la compagnie de la prime, dont les fonds furent fournis par l'accusée.

La hâte extraordinaire avec laquelle cette affaire a été menée, à l'insu d'ailleurs, comme naguère pour les assurances contractées sur la vie de Léonie, des plus proches parents de l'assuré, est le résultat de l'insistance de l'accusée qui, très au courant de la matière, a suivi et dirigé les pourparlers.

C'est elle notamment qui, appelée à s'expliquer devant les agents de la Compagnie sur le mobile de l'assurance, leur a affirmé que son frère voulait, en contractant une assurance dont il supporterait la charge, lui garantir le remboursement d'avances importantes qu'elle lui avaient faites, disait-elle, et avantager ses enfants.

Cette assurance a été d'autant plus aisément acceptée par la compagnie anglaise qu'Alfred Ablay était à ce moment très bien portant. Les rapports des médecins qui l'ont examiné à Paris pour la *Compagnie des Assurances générales*, et à Anvers pour le *Gresham* en font foi.

L'instruction a, en outre, scruté sa vie entière et entendu les personnes qui l'ont connu ou approché. L'ensemble des témoignages recueillis démontre péremptoirement, selon l'ex-

pression des experts-médecins qui ont été appelés à en déterminer la portée, qu'il ne cessa de jouir d'un bon état de santé pendant toute la durée de son dernier séjour à Paris.

Durant son séjour à Anvers, depuis le commencement de février, on ne le voit ressentir de malaises que lorsque sa vie est définitivement assurée au profit de l'accusée, et les symptômes qu'il manifeste alors paraissent analogues à ceux que provoque l'ingestion du poison qui l'a tué dans la nuit du 5 au 6 mars.

Le 5 mars, il était venu à Bruxelles avec l'accusée. Il allait à Bruxelles, ainsi qu'il l'a écrit lui-même la veille à Marie Roguet, en lui annonçant son prochain retour, avec un double but; se présenter chez M. Dupuich, auprès duquel Henri Joniaux avait sollicité pour lui un emploi, et voir son avocat au sujet des pourparlers transactionnels engagés avec son fils pour l'obtention d'une pension alimentaire.

Dans l'après-midi, Alfred Ablay, ayant accompli ce double objet de son voyage, et après avoir déjeuné en compagnie de l'accusée, fut conduit par elle chez le Dr Max qu'elle connaissait. M. Max constata chez Alfred Ablay quelques-uns de ces symptômes auxquels il a été fait allusion ci-dessus, chatouillements à la peau et troubles fonctionnels gastro-hépatiques, sans lésions organiques, et son attention étant vraisemblablement attirée sur ces troubles qu'il considéra, dit-il, comme passagers et n'impliquant aucune maladie organique, il prescrivit l'emploi d'une bouteille d'élixir chlorhydropeptique de Grez.

Au sortir de la maison du Dr Max, Alfred Ablay et l'accusée se rendirent chez leur sœur Emilie qui, à cette époque, demeurait à Bruxelles, dans une rue voisine.

D'après l'accusée, son frère, rentré avec elle pour dîner le soir, à Anvers, n'aurait plus rien mangé, aurait bu un verre de vin et un verre de l'élixir prescrit par M. Max et se serait couché vers 9 heures, en se plaignant de malaise et de vertiges. Vers minuit, elle-même serait allée dans sa chambre, pour vérifier s'il n'avait pas, en s'endormant, laissé sa lampe allumée, néanmoins elle se serait approchée du lit, et son frère lui aurait dit qu'il n'avait jamais été si bien au lit, qu'il allait dormir comme un plomb. Vers 8 heures du matin, revenue dans sa chambre pour lui offrir d'y faire son repas, elle l'aurait trouvé sans connaissance et râlant.

Au Dr Willems qu'elle fit appeler et qui ne put que constater la mort, elle affirmait que le Dr Max avait diagnostiqué la veille chez le défunt une maladie de foie et de cœur. En l'absence de tout indice lui permettant une constatation personnelle, se fiant à ce diagnostic, qu'on lui disait posé la veille par un confrère, et l'apparence extérieure du cadavre ne démentant pas au surplus cette appréciation, M. Willems mentionna dans le certificat de décès que la mort était le résultat d'une affection cardiaque.

Pratiquées cette fois peu de temps après l'inhumation, les recherches combinées des experts-chimistes et des experts-médecins, qui ont apporté à l'instruction le précieux concours de leur science, ont réussi à déterminer d'une manière positive et certaine la cause réelle de cette mort soudaine et étrange, qui apportait ainsi à l'accusée, en échange d'un sacrifice de quelques centaines de francs fait quinze jours auparavant, une somme considérable, dont elle avait un si urgent besoin.

Les experts-chimistes, MM. Bruylants et Druyts, ont extrait de la morphine de toutes les parties du cadavre.

Les experts-médecins, MM. les docteurs Van Vyve, Debaisieux et De Visscher, éclairés par ce résultat de l'analyse chimique, par les constatations de l'autopsie et par l'étude des symptômes morbides observés pendant la vie, constatant la concordance décisive de ces trois éléments de preuve, concluent en affirmant qu'Alfred Ablay est mort d'intoxication par la morphine.

L'instruction a voulu rechercher si Alfred Ablay n'avait jamais absorbé volontairement une dose quelconque de la substance dont l'ingestion l'a tué.

Les témoins des dernières années de sa vie ont été entendus. Tous, à l'exception de deux de ses compatriotes établis à Paris, Henri Dereine et Edgard Loze, déclarent qu'il n'a jamais, à leur connaissance, pris un médicament quelconque.

Dereine, tout en affirmant qu'Alfred Ablay n'a jamais, à sa connaissance, usé de morphine, déclare lui avoir vu prendre quelquefois, sur un morceau de sucre, quelques gouttes d'un liquide contenu dans une petite fiole étiquetée « laudanum ».

Edgard Loze a affirmé, le 29 mai, qu'il avait vu un jour, au café, à Paris, Alfred Ablay mettre dans son verre de bière une poudre blanche, qu'il lui a dit être de la morphine. Entendu une

seconde fois, le 3 juillet, le même témoin a affirmé que la morphine, ainsi ingérée par Alfred Ablay, était liquide et contenue dans une petite fiole.

Cette contradiction si flagrante sur un point essentiel, la preuve manifeste acquise par l'instruction de l'inexactitude du témoignage de Loze sur la plupart des autres points qu'il a touchés et les renseignements recueillis sur lui ne permettent pas de s'arrêter un instant à sa déclaration, dénuée d'importance au surplus, puisque, fût-elle vraie, elle viserait un fait isolé, remontant, d'après Loze lui-même, à plusieurs mois avant le décès.

Dénuée d'importance également apparaît la déclaration du garçon pharmacien Lemarié qui relate que, plusieurs mois avant son décès, Alfred Ablay, achetant des médicaments pour Marie Roguet, l'aurait interpellé, dans des termes dont il ne se souvient plus exactement, sur le point de savoir dans quelles conditions les pharmaciens livrent de la morphine aux particuliers ; propos banal, que le témoin jugea à ce point insignifiant qu'il n'en parla pas la première fois qu'il fut interpellé au sujet des faits de la présente cause.

Il paraît du reste superflu d'insister sur ces déclarations ainsi que sur celle de M. Bolle, directeur de la société d'épargne, *La Fourmi,* à Paris, rapportant qu'un jour, en 1888 ou 1889, Alfred Ablay lui aurait exprimé l'avis que la morphine était un remède souverain contre les névralgies. L'accusée elle-même déclare qu'à sa connaissance son frère ne faisait pas usage de morphine. Nous possédons la liste détaillée, dressée par Alfred Ablay, de toutes ses dépenses, même les plus insignifiantes, durant son séjour en Belgique, sa correspondance avec Marie Roguet, dans laquelle il lui rend compte de toutes ses actions, s'y plaignant notamment, à diverses reprises, d'insomnies causées par des douleurs dentaires ; ni dans la liste des dépenses, ni dans ces lettres, il n'y a trace d'un achat ou d'une absorption d'une dose quelconque de morphine. Les livrets de ménage d'Alfred Ablay, à Paris, sont produits ; on n'y trouve aucune indication d'un pareil achat. Les pharmaciens chez qui il a, à Paris, pris fréquemment des remèdes pour Marie Roguet, atteinte depuis longtemps d'une maladie grave, ont été entendus, ainsi que leurs employés ; aucun d'eux, sans en excepter le témoin Lemarié,

désigné ci-dessus, ne lui a vendu ni morphine, ni aucune substance analogue.

L'hypothèse du suicide d'Alfred Ablay ne trouve aucun appui dans l'instruction. Sans doute, quelques lettres sont produites, où, demandant instamment des secours d'argent à ses proches, il évoque la pensée d'une mort volontaire. Mais suivant l'appréciation d'un témoin qui a eu sous les yeux bien de ces demandes d'argent émanant d'Alfred Ablay, ce n'était là qu'un moyen d'en obtenir plus aisément. Dans sa vie agitée il avait traversé courageusement des crises bien plus cruelles, et précisément au moment de sa mort, l'avenir semblait s'améliorer pour lui. Son fils lui faisait, au sujet d'une pension alimentaire, des offres dont il avait lieu de se montrer satisfait ; et, si sa visite du 5 mars chez M. Dupuich, dont il n'avait pu voir que le représentant, M. Léotard, ne lui avait pas procuré l'emploi qu'il désirait, du moins avait-il conservé l'espoir d'en obtenir un autre, notamment chez M. Julien, ingénieur à Bruxelles, et cet espoir était si sérieux que, quelques semaines plus tard, il eût obtenu cet emploi. En outre, il avait annoncé, à diverses personnes, son retour très prochain à Paris, et sa lettre du 4 mars à Marie Roguet se terminait ainsi : « A bientôt ; le jour du retour ne peut maintenant plus qu'approcher à grands pas et j'en suis bien heureux quand je pense qu'enfin je vais revoir ma chère petite femme et la serrer dans mes bras. »

Comment admettre, au surplus, que décidé à s'empoisonner dans la maison de sa sœur, sachant les soupçons qui l'avaient poursuivie après le décès de Léonie Ablay, assuré comme celle-ci au profit de l'accusée, sa mort devant suivre de moins d'un mois le payement de la première prime, Alfred Ablay n'eût pas pris le soin de laisser après lui l'aveu écrit irrécusable de sa fatale action ?

Une autre preuve enfin que l'hypothèse du suicide d'Alfred Ablay est inadmissible réside dans la déclaration suivante d'Emilie Ablay.

Dans tous le cours de l'instruction, Emilie Ablay, ainsi que cela a été constaté déjà ci-dessus, a eu la constante et exclusive préoccupation d'étayer par ses déclarations le système de défense de sa sœur.

Dès que les premières constatations des chimistes avaient été connues, Emilie Ablay avait essayé de faire croire qu'Alfred Ablay avait absorbé chez elle, le 5 mars, une poudre de morphine apportée par lui-même. (Lettre du 22 avril 1894, à M. le procureur du roi d'Anvers). Le 17 mai, alors que les charges s'accumulent contre l'accusée, Emilie Ablay prétend qu'elle a une déclaration nouvelle à produire et elle atteste, contrairement à toutes ses affirmations antérieures, que, lors de la visite du 5 mars, elle a donné à son frère, dans un verre de cognac, trois des poudres qui lui étaient prescrites à elle-même par le médecin qui la soignait, et dans la composition de chacune desquelles entre 1 centigramme de chlorhydrate de morphine. Et le 21 juillet, elle modifie cette déclaration pour affirmer que c'est une de ces poudres seulement qu'elle a donnée à son frère et qu'il a prise.

Sans importance décisive, si elle était vraie, puisque la dose de morphine prétendument absorbée paraît trop faible pour avoir causé la mort, cette déclaration qui se contredit elle-même autant qu'elle est contredite par toutes les recherches de l'instruction, constitue une tentative manifeste de faire naître l'hypothèse d'une mort accidentelle, parce que, dès ce moment, l'hypothèse du suicide, même aux yeux d'Emilie Ablay, apparaissait comme insoutenable.

Si Alfred Ablay n'a pas eu en sa possession une dose quelconque du poison auquel il a succombé, l'accusée au contraire s'en est procuré des quantités considérables.

Il est avoué par elle qu'elle a acheté à Bruxelles, le 20 février, chez le pharmacien Dubrucq, 8 centigrammes, le 27 février, chez le pharmacien Dams, 16 centigrammes, le 5 mars, chez Dubrucq, 16 centigrammes, et, le même jour, chez le pharmacien Van den Bossche, au moins 16 centigrammes, de ce poison, dont, d'après les experts-médecins, 5 à 6 centigrammes peuvent, dans certains cas, donner la mort.

Les deux achats faits le 5 mars, dans deux pharmacies différentes, sur le vu d'une ordonnance du Dr Molitor d'Anvers, dont l'accusée a fait doubler chaque fois la prescription et qu'elle dit avoir perdue après se l'être fait restituer par les pharmaciens, sont d'autant plus caractéristiques que l'accusée a commencé par les cacher à la justice.

Interpellée, le 15 mars, sur l'emploi de son temps pendant la journée du 5 mars, elle ne fait nulle mention des pharmaciens Dubrucq et Van den Bossche.

Le 3 avril, M. le juge d'instruction lui rappelle point par point sa déclaration du 15 mars, en lui demandant : « Est-ce bien exact et n'avez-vous pas été ailleurs ? » Elle répond : « Cela est bien exact », expliquant seulement qu'elle a acheté chez Van den Bossche la bouteille d'élixir Grey prescrite à Alfred Ablay par M. Max, et ajoutant : « C'est tout ce que j'ai acheté chez Van den Bossche ». C'est seulement sur l'interpellation du magistrat qu'elle reconnaît, alors, pour la première fois, avoir acheté chez Dubrucq, le 5 mars, huit poudres de morphine, prétendant que, depuis quelques mois, elle fait personnellement usage de cette substance, persistant d'ailleurs à nier l'achat fait chez Van den Bossche et disant textuellement : « J'affirme ne pas avoir acheté ces poudres chez Van den Bossche ». Le juge lui fait enfin cette observation : « M. Van den Bossche affirme que vous avez acheté chez lui également de la morphine le 5 mars. » — Elle répond : « Vous avez raison ; ma mémoire n'est pas très fidèle en ce moment. J'ai pris chez Van den Bossche de la morphine avec la même recette de Molitor, mais c'était pour ma sœur. » Puis elle explique que, l'après-midi, Emilie Ablay, — à qui son médecin, le Dr Philippe, faisait prendre des poudres de sulfonal et morphine, — ayant témoigné le désir de faire l'essai des poudres de morphine prescrites par le Dr Molitor, elle était allée les acheter chez Van den Bossche et les lui avait rapportées.

Interpellée simultanément à Bruxelles sur le même objet, Emilie Ablay fit à M. le juge d'instruction de cette ville une déclaration absolument contraire à celle de l'accusée ; elle affirma à diverses reprises n'avoir, depuis le 1er mars, ni pris ni reçu d'autres médicaments que ceux qui lui étaient prescrits par son médecin le Dr Pilippe, et n'avoir chargé, depuis le 1er mars, n'importe qui d'aller chercher pour elle un remède quelconque.

L'interrogatoire de l'accusée, alors encore en liberté, s'était terminé vers 11 heures du matin.

A 4 heures et demie de l'après-midi, à un moment par con-

séquent où l'accusée avait pu aisément adresser à sa sœur Emilie une communication sommaire, M. le juge d'instruction de Bruxelles recevait une lettre hâtivement écrite, qu'Emilie Ablay lui envoyait par exprès et dans laquelle elle rétractait en ces termes sa déclaration : « Après votre départ ce matin, je me suis rappelée qu'en effet, le 5 mars, j'avais prié ma sœur, Mme Joniaux, de bien vouloir faire refaire mes poudres de morphine chez M. Van den Bossche... » Le lendemain, Marguerite Joniaux, dont les allées et venues, à ce moment, entre Bruxelles et Anvers étaient incessantes et qui était l'intermédiaire habituel entre sa belle-mère et Emilie Ablay, quittait Anvers pour Bruxelles à 5 h. 45 du matin ; elle se rendait chez Emilie Ablay, sous prétexte de lui porter une minime somme d'argent, et revenait immédiatement à Anvers. Le même jour, Emilie Ablay écrivait à M. le juge d'instruction de Bruxelles une seconde lettre rectifiant la première et faisait une nouvelle déclaration enfin conforme à celle de l'accusée ; c'était bien, disait-elle, les poudres de l'accusée, non les siennes propres, que celle-ci avait fait préparer par Van den Bossche et lui avait remises.

Le 4 avril, la dame de compagnie d'Emilie Ablay, Mme Balty, confirma cette déclaration, affirmant qu'elle avait vu l'accusée rapporter et remettre le paquet de poudres à sa sœur.

Revenue à la vérité, Mme Balty, — présente au moment où l'accusée est rentrée chez Emilie Ablay après s'être absentée pour aller chez Van den Bossche, — déclare aujourd'hui qu'elle n'a vu remettre aucun paquet et que sa première déclaration était fausse et lui avait été dictée par Emilie Ablay à la suite d'une lettre reçue de l'accusée.

L'accusée a donc conservé en sa possession tout le poison acheté par elle dans la journée qui a précédé l'empoisonnement de son frère.

Une autre explication a été concurremment tentée à ce sujet par elle : elle soutient que depuis juin 1890, elle s'adonne avec excès à la morphine.

Cette explication est sans portée. En effet, elle avoue que le 5 mars, jour des achats chez Dubrucq et chez Van den Bossche, elle n'a pas pris de morphine, et, dès le 7 mars, le surlendemain

de ces achats, elle se faisait délivrer chez le pharmacien Lamal, d'Anvers, sur ordonnance de M. le Dr Gys, des pilules contenant de la morphine. Bien qu'elle soutienne le contraire, il ne lui restait donc plus rien de la morphine achetée précédemment et dont elle n'eût pu pourtant absorber impunément elle-même qu'une faible partie en si peu de temps.

Au surplus, les experts-médecins ont été chargés de rechercher si réellement elle a fait abus de la morphine. Ils n'ont pu recueillir aucune preuve de ce fait et ils ne croient pas qu'elle ait eu l'habitude d'user de cette substance aussi largement qu'elle le prétend.

Les charges résultant des faits dont l'exposé précède sont encore aggravées par l'impossibilité où se trouve l'accusée de fournir une explication satisfaisante de l'assurance contractée exclusivement à son profit, lui donnant à elle seule un intérêt immédiat et pressant à la mort de son frère.

Il est constant que l'explication qu'elle a donnée, lors de la conclusion du contrat, aux agents de la compagnie d'assurances est fausse. Elle en essaye une autre : Traquée par ses créanciers dont les saisies-arrêts l'auraient successivement privé de tous ses emplois, Alfred Ablay se serait décidé à contracter une assurance à leur profit. Elle aurait consenti à payer pour lui les deux premières primes, l'assurance aurait ensuite dû être attribuée aux créanciers, qui, en échange, auraient pris la charge de payer les primes, s'il n'avait pu les payer lui-même.

La seule attitude de l'accusée après le décès de son frère dément ses allégations d'aujourd'hui : elle a fait les démarches nécessaires pour obtenir le payement du montant de l'assurance sans songer un instant à rechercher et à avertir les créanciers de son frère et, le 15 mars, quand M. le juge d'instruction l'interpelle, elle lui dit : « Dans la situation actuelle, le montant de l'assurance me revient et je n'ai pas à le remettre aux créanciers ; seulement je puis le refuser et cela me regarde. »

Son système actuel est contredit encore par les lettre écrites par Alfred Ablay à Marie Roguet, en février et en mars 1894, et qui sont produites. Il lui expose au contraire, — et c'est vraisemblablement ainsi qu'il a été entraîné par l'accusée à consentir à l'assurance, — que sa sœur a trouvé un prêteur par

le moyen duquel, grâce à la garantie résultant de la police, elle lui procurera un prêt ou le payement d'une rente.

En outre, toutes les allégations de l'accusée, relatives à l'attitude des créanciers de son frère, sont fausses. A part quelques dettes courantes, absolument minimes, laissées à Paris, Alfred Ablay n'avait d'autres créanciers, au moment de son décès, que ceux dont il était déjà le débiteur en 1874, lorsqu'il avait dû quitter l'armée. La plupart de ceux-ci sont morts ou disparus ; un seul, à qui il devait, sans que même un titre régulier le constatât, une somme d'environ 7.000 francs, lui avait, en 1888, fait adresser une réclamation à la suite de laquelle il avait payé quelques acomptes ; les autres ignoraient sa résidence et ne l'inquiétaient nullement ; aucun n'avait interposé une saisie-arrêt sur ses appointements. Une seule fois, en 1888, un médecin d'Algérie, à qui il devait 200 francs, avait formulé une opposition à sa charge pour en obtenir le payement et il était depuis longtemps désintéressé. Les raisons pour lesquelles Alfred Ablay a quitté les divers emplois qu'il a occupés à Paris ou en Algérie ont été clairement établies ; elles sont absolument étrangères à ses créanciers. Ni parmi ceux-ci, ni parmi les amis d'Alfred Ablay, nul n'a reçu confidence d'un projet, qui eût exigé évidemment le consentement préalable des créanciers devant accepter la charge de sa réalisation et en bénéficier.

Les termes mêmes de la police d'assurance, ceux de la lettre écrite par Alfred Ablay, le 9 février 1894, au sujet de la bénéficiaire et dont le texte est transcrit ci-dessus, les déclarations faites aux agents du *Gresham* excluent la version présentée par l'inculpée.

Elle prétend l'appuyer par la production d'un billet signé par Alfred Ablay, daté du 10 février 1884, et portant transfert de la police d'assurance à l'ordre d'une personne dont le nom est resté en blanc. L'existence de cette pièce trouve une explication toute naturelle, notamment dans la combinaison dont Alfred Ablay entretient Marie Roguet dans sa correspondance, c'est-à-dire dans l'intervention, imaginée par l'accusée, d'un prêteur garanti par l'assurance. Cette pièce, en tous cas, n'apporte aucun appui à l'hypothèse d'un prétendu projet de

transfert à une vingtaine de créanciers, en échange d'engagements corrélatifs de leur part.

Ce qui, enfin, démontre d'une manière absolue ici encore la fausseté du système présenté par l'accusée, c'est la hâte extraordinaire mise par elle à faire contracter cette assurance, dans un moment où aucun créancier, l'eût-il voulu, n'eût pu inquiéter Alfred Ablay, dépourvu de tout avoir saisissable, et cela lorsqu'il était incontestablement hors d'état de contribuer, pour si peu que ce fût, au payement des primes, et qu'elle-même se trouvait dans un tel dénuement que pour verser, le 17 février, le montant de la prime de huit cents francs environ, elle avait dû commettre, le 14, à l'égard du bijoutier Wolfers, l'acte qui a été rapporté ci-dessus.

L'accusée a si bien compris la force de ce rapprochement de dates, que, pour énerver l'argument qui en résulte, elle n'a pas hésité à jeter sur son frère mort une odieuse accusation.

Lorsqu'elle fut interrogée pour la première fois à ce sujet, elle répondit que les 750 francs, obtenus par elle au moyen de l'engagement des bijoux Wolfers, avaient servi à payer le montant d'une traite revêtue par Alfred Ablay de la fausse signature H. Joniaux et dont était porteur un prétendu Durand, et à l'appui de cette allégation elle produisit, le 17 avril, une prétendue annexe à son testament, datée du 28 février 1894 et ainsi conçue :

« J'ai payé pour Alfred le 7 février une traite de cinq cents francs créée par un Monsieur Durand de Paris, signée par Alfred et avalisée au nom d'Henri !

« Le 15 février et le 25 février, deux nouvelles traites aux mêmes signatures m'ont été présentées, j'ai payé pour éviter un esclandre, épargner une peine à Henri et sauver l'honneur de mon frère. Ces deux traites étaient d'un import de 800 et 750 francs. Alfred m'a juré qu'il n'y aurait plus de nouvelles traites, il s'est jeté à mes pieds en me suppliant de le sauver, je l'ai fait pour le repos de tous, et j'espère que cet acte coupable sera ignoré à jamais! Alfred m'a suppliée de détruire les traites; le voyant si malheureux, je l'ai fait, il doit me donner un reçu des sommes payées pour lui, afin que je puisse un jour les réclamer à son fils s'il ne m'a pas remboursée.

« J'écris ceci ce jour 28 février, j'y joindrai le reçu d'Alfred. Si je venais à manquer avant que tout soit en règle, je désire qu'Henri fasse régulariser cette affaire et puisse ainsi réclamer ces sommes. Je répète que je ne lui parle de rien afin que son repos ne soit pas à jamais brisé par la pensée que pareil fait puisse se représenter.

« C'est la seconde fois que je rends pareil service à Alfred. En 1891 j'ai dû encore intervenir.

« (*Signé*) M. JONIAUX.

« 28 février 1894. »

Cette pièce était écrite sur du papier de poste encadré de noir. L'accusée n'étant en deuil que depuis la mort de son frère, elle fut obligée de reconnaître le 1er juin que, malgré ses termes si formels, ce prétendu codicille était antidaté et qu'elle l'avait « réécrit » depuis sa confection, parce que, suppose-t-elle, la teneur primitive ne lui en paraissait pas convenable.

Toutes les allégations qu'elle y produit sont démenties.

Elle espère, écrit-elle, que l'acte coupable de son frère sera ignoré à jamais, et, depuis de longues années, le prétendu déshonneur de son frère et même de son beau-frère est le prétexte de ses demandes d'emprunt.

Elle affirme dans cette pièce que c'est à deux reprises, en 1891 et en 1894, qu'Alfred Ablay a commis l'acte criminel qu'elle lui impute. A mesure que l'instruction découvrait les personnes à qui, à des époques diverses, elle avait, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, présenté ce prétexte à l'appui de ses demandes d'argent elle se voyait obligée d'augmenter ses accusations et, après avoir dit qu'Alfred Ablay avait commis deux séries de faux, elle était amenée à soutenir qu'il en avait commis trois, puis quatre séries différentes.

La teneur seule et les contradictions de ces imputations suffiraient donc à les faire écarter.

L'instruction a cherché à les vérifier ; mais, s'il est prouvé, par des lettres émanées de l'accusée elle-même, qu'en 1887, ainsi qu'il a été dit déjà, elle a commis un fait identique, il n'existe aucun indice à l'appui de l'accusation qu'elle porte ainsi contre son frère. Elle prétend avoir détruit, après les avoir montrées à des témoins qu'elle indique, les lettres où

celui-ci en aurait fait l'aveu. Ces témoins lui donnent un démenti et il est constant que, loin de détruire les écrits d'Alfred Ablay, qui pouvaient être entre ses mains un titre ou une arme, elle les a, au contraire, soigneusement conservés sans qu'elle puisse en produire un seul qui constitue une preuve de ses accusations de faux.

Une des personnes devant qui elle a mis en avant ces accusations en 1889 a exigé qu'elle lui désignât le nom de celui qui, nanti des effets faux créés par Alfred Ablay, en réclamait impérieusement le payement. Bien que cette demande eût exclusivement pour but de tâcher d'obtenir, par une transaction avec le prétendu porteur des effets, une réduction d'exigences sous lesquelles elle déclarait qu'elle succombait, et fût présenté comme la condition absolue de l'intervention sollicitée, elle se déroba obstinément et mise en demeure de s'expliquer aujourd'hui, elle désigne un individu, décédé depuis et dont elle n'avait à coup sûr aucun intérêt à taire le nom en 1889.

Enfin, à M. le juge d'instruction, indépendamment du prétendu Durand, signalé dans le soi-disant codicille du 28 février, et de l'individu décédé dont il vient d'être question, elle a indiqué, non sans tergiversations, comme ayant reçu d'elle le montant de faux effets créés par son frère, une personne qu'Alfred Ablay lui-même lui aurait, en 1888, présentée dans les bureaux de la société *La Fourmi* comme le directeur de cette société. L'instruction a recherché à Anvers, à Bruxelles, à Lille, à Paris, le prétendu Durand, sans le découvrir, et elle a entendu le directeur et les employés de la société *La Fourmi*, sans rencontrer la moindre confirmation de l'allégation de l'accusée.

Pour ce troisième crime, comme pour le premier, la fausseté du système de défense vient donc ajouter une charge de plus à celles de l'accusation.

Alfred Ablay a succombé, comme Léonie Ablay, au lendemain de la conclusion d'une assurance sur sa vie, œuvre de l'accusée, contractée par elle à son profit exclusif, sans autre explication ni raison que son intérêt, à un moment où le produit de cette assurance pouvait seul la sauver d'une ruine définitive. Il est mort dans la maison de l'accusée, au moment où il se disposait à la quitter, empoisonné par ce même poison dont l'accusée

Jeudi soir

Monsieur l'Avocat,

J'attends avec impatience la copie, je n'ai plus rien à écrire. Je crois que j'ai commis une erreur, ce matin. Dans le dossier que je vous ai remis n'y a-t-il pas des pièces rendues par Dishackwet qui ne sont pas encore copiées. Soyez assez bon pour vérifier et excusez moi je vous prie je tâcherai d'être plus attentive.

Donnez moi beaucoup de pièces j'enverrai à mon mari ce qui doit être fait à la main, et ainsi nous avancerons.

Bien affectueusement à vous

M. Joniaux



avait acheté la veille des doses considérables, sans qu'elle puisse établir l'emploi qu'elle en a fait.

En conséquence, ABLAY, Marie-Thérèse-Josèphe, prénommée et préqualifiée, est accusée d'avoir :

1° A Anvers, en février 1892, volontairement et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur la personne de Léonie Ablay, — avec la circonstance que ce meurtre a été commis par le moyen de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées ;

2° A Anvers, en mars 1893, volontairement et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur la personne de Jacques Van den Kerckhove — avec la circonstance que ce meurtre a été commis par le moyen de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées ;

3° A Anvers, en mars 1894, volontairement et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur la personne d'Alfred Ablay, — avec la circonstance que ce meurtre a été commis par le moyen de substances qui peuvent donner la mort plus ou promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées ;

Crimes prévus et punis par les articles 392, 393 et 397 du Code pénal, et sur quoi la Cour d'assises de la province d'Anvers aura à statuer.

Bruxelles, le quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Pour le procureur général,

signé : SERVAIS.

LES RAPPORTS DES EXPERTS

Rapport d'autopsie du cadavre de M. Alfred Ablay

Nous soussignés, T. Debaisieux, docteur en médecine, professeur de clinique chirurgicale et de médecine opératoire à l'Université de Louvain, domicilié en cette ville, et Van Vyve, Albert, docteur en médecine, domicilié à Anvers ;

Commis par une ordonnance de M. E. Hayoit, juge d'instruction près le tribunal de première instance d'Anvers en date du 14 mars 1894 libellant comme suit l'objet de la mission à nous confiée :

Procéder à l'autopsie du cadavre d'Ablay, Alfred, inhumé au cimetière de Lubbeck ; déterminer les causes de la mort ; dire si celle-ci a été naturelle, notamment si elle est due à une affection du cœur et du foie ; dire s'il existe dans le cadavre des traces, des signes ou des symptômes certains d'empoisonnement par une substance à déterminer ; procéder à tous examens et analyses utiles en vue de la manifestation de la vérité;

Nous sommes rendus le lendemain jeudi 15 mars 1894 au village de Lubbeck, arrondissement de Louvain, accompagnant les magistrats des parquets d'Anvers et de Louvain. Après avoir prêté entre les mains de M. le juge d'instruction de Louvain le serment exigé par la loi, nous avons procédé à l'accomplissement des devoirs prescrits.

Le cercueil, qui était provisoirement inhumé dans la terre en attendant le dépôt dans le caveau de famille, a été transporté dans la salle de l'école communale ; cercueil en chêne, en parfait état de conservation. Le couvercle enlevé, nous constatons que le cercueil intérieur en zinc est également intact et étanche.

Le cadavre enfermé dans ce second cercueil est complètement enveloppé d'un suaire en coton blanc, recouvert d'une espèce d'édredon peu épais. Il est revêtu d'une chemise blanche à plastron, garnie de boutons noirs, avec col et cravate blanche ; la tête repose sur un coussin blanc piqué de petits nœuds noirs et bordé de dentelles; nous découvrons le visage aux fins de permettre à M. Georges Ablay, fils du défunt, de reconnaître son père ; cette reconnaissance fut sans difficulté car aucune modification cadavérique n'avait altéré l'expression de la physionomie.

Au moment où nous commencions nos opérations, à 9 heures du matin environ, 216 heures nous séparaient du moment du décès. Aucune odeur de décomposition ne se dégage du cercueil, nous percevons seulement une odeur rappelant celle de la naphtaline. Nous enlevons le cadavre et le dégageons du drap qui l'enveloppe ; celui-ci vers les extrémités inférieures est maculé de quelques larges taches brunâtres d'où s'exhale spécialement l'odeur perçue. Le fond du cercueil est rempli de sciure de bois imprégnée de la même substance odorante.

Le vêtement du défunt est sans aucune souillure. La rigidité cadavérique est nettement, disons énergiquement, conservée aux membres supérieurs, inférieurs et aux régions cervicale et massétérine.

Ce phénomène qu'aucun de nous ne croyait plus possible après 216 heures d'extinction vitale, était cependant bien authentiquement existant ; en fléchissant l'avant-bras sur le bras, nous sentîmes, avec tous les caractères classiques si souvent perçus par nous, la résistance spéciale des masses musculaires forcées ; les articulations étaient bien libres et intactes cependant. Le diagnostic d'avec une raideur par congélation n'avait sa raison d'être ni dans la situation climatérique du mois de mars ni dans des conditions spéciales, non existantes, d'exposition du cadavre.

En effet les températures centigrades minima pour Anvers furent :

le 6 mars + 8, 9 et + 3, 7
le 7 » + 10, 1 et + 3, 4
le 8 » + 8, 4 et + 2, 9 (jour du transport du cadavre d'Anvers à Lubbeck).

D'autre part, les courbes thermométriques de l'observatoire d'Uccle du 9 au 15 passent toutes au-dessus du 0 de l'échelle (cf. *Ciel et Terre* n° 4, 1894). Dans la Belgique entière, tous les jours du mois de mar ont eu leur température au-dessus de la normale : 5°,2, sauf du 17 au 19, c'est-à-dire postérieurement à notre examen.

Nous ne pourrions non plus soupçonner qu'en suite d'une léthargie la mort pût être postérieure à l'inhumation rapide qui eut lieu (le décès remontant au mardi 6 mars vers sept heures et demie du matin, l'inhumation était achevée le jeudi 8, dans la matinée).

En effet, M. le docteur Willems a vu et examiné le moribond aux derniers instants de sa vie.

En outre, notons que le corps, en décubitus dorsal, ne paraissait pas avoir bougé dans le cercueil, que les bras étaient placés symétriquement, les doigts non crispés, sous le linge non dérangé et que la face, aux yeux fermés et à la bouche close, n'exprimait que le calme.

Hoffman (1) dans la dernière édition de son livre, nous fournit peut-être l'explication de cette remarquable persistance de la rigidité : « Lorsqu'en hiver, dit-il, on conserve des cadavres dans des places froides et dans des conditions qui empêchent à la fois leur décomposition et leur congélation on peut les maintenir pendant des semaines entières en état de rigidité cadavérique. »

Nous ne relevons rien d'anormal du côté des narines, de la bouche et des oreilles. L'anus a la béance ordinaire observée sur tous les cadavres.

Aux parties déclives, savoir : la nuque, les parties postéro-latérales du tronc, les faces postérieures des membres supérieurs, la région pubio-hypogastrique et les parties génitales, les cuisses sur toute leur circonférence, il existe une coloration hypostatique, diffuse, peu intense, de couleur rouge vineux. Notons ici que la verge est très développée, tant en longueur qu'en diamètre, comme gorgée de sang. La face dorsale du corps présente une coloration rouge assez vive avec quelques rayures blanches dues au plissement du linge de corps. La coloration des ongles est bleu ardoisé.

Un sinapisme Rigollot se trouve encore dans la région supérieure antéro-externe de la cuisse droite ; la teinte de la peau n'est pas modifiée à son niveau.

Nous constatons sur toute la surface du corps l'absence de toute trace quelconque de traumatisme ; notamment, nous ne découvrons aucune trace appréciable de piqûre récente ou ancienne attribuable à l'usage de la seringue hypodermique.

La peau est blanche, froide, sans trace d'ictère ni d'œdème.

Le corps, dont nous avons déjà dit l'état de remarquable conservation, est celui d'un homme bien musclé, bien conformé, sans infirmité corporelle apparente et nullement émacié.

Les cornées oculaires sont légèrement opalescentes ; les pupilles sont égales, d'une dilatation moyenne, 5 1/2 millimètres de diamètre mesuré. Rien à noter du côté des conjonctives. Les globes oculaires ne sont pas saillants.

Nous ouvrons le corps par une longue incision allant de l'os hyoïde au pubis.

L'ouverture du larynx et de la trachée-artère laisse écouler une certaine quantité de liquide brunâtre sanguinolent.

Les muscles pectoraux présentent les caractères normaux de consistance et de coloration.

(1) *Lehrb. der Gericht. Medicin. VI Aufl.* 1893, p. 811.

L'épiploon n'est pas dépouillé de sa graisse, sans adhérence ni trace d'inflammation ; pas de météorisme intestinal ; pas d'épanchement abdominal ; l'intestin, de couleur pâle normale et uniforme, est libre dans toutes ses anses.

La vessie, tendue, contient une notable quantité d'urine que nous recueillons au moyen d'un cathéter bien lavé ; nous l'estimons à 375 centimètres^3 ; le liquide a conservé ses caractères normaux de coloration et d'odeur ; il est très légèrement opalescent ; pas d'odeur d'acétone ou autre. Pas de calcul vésical.

Abandonnant provisoirement la cavité abdominale, après avoir encore constaté d'une façon précise que le foie a conservé ses limites normales, nous enlevons largement le plastron sternal.

Au fond de la cavité pleurale droite se trouve environ 200 centimètres cubes d'un liquide séro-sanguinolent fluide et sans caillots. Le même liquide, en même quantité, baigne la cavité pleurale gauche.

Nous constatons ensuite, à gauche, l'adhérence des feuillets pariétal et viscéral de la plèvre sur le tiers postérieur de la circonférence de l'organe dans toute la hauteur du poumon. Ces adhérences celluleuses, évidemment anciennes, sont assez lâches et se laissent déchirer assez facilement. Nous constatons que l'aorte thoracique n'est ni dilatée ni athéromateuse.

Ouverture du péricarde. — Sa cavité est absolument vide : nous y trouvons des adhérences multiples entre le feuillet qui couvre le cœur et le sac péricardique lui-même, mais sans adhérences anormales de ce feuillet externe avec les organes voisins ; spécifions-les : à gauche, il existe une bandelette fibreuse très résistante, longue de plus de quatre centimètres, obliquement dirigée d'arrière en avant et de haut en bas, unissant la base du ventricule et la plus grande partie de l'oreillette à la portion correspondante de la poche péricardique. La portion antérieure du cœur mise à nu par l'incision du péricarde est libre de toute adhérence. Plus à droite, les adhérences sont constituées par des brides fibreuses multiples, distinctes et très rapprochées les unes des autres, n'ayant que trois à cinq millimètres de longueur et fixant le ventricule droit, dans la plus grande partie de sa surface, au péricarde. Une dernière adhérence, très fibreuse également, unit le cœur droit à la partie diaphragmatique du péricarde.

Le ventricule droit ouvert *in situ* est rempli de sang noir et fluide avec quelques petits caillots noirs (jus de mûre) et mous. Le ventricule gauche est vide. Pas de caillots dans l'artère pulmonaire.

Le cœur enlevé, nous constatons d'une manière précise qu'il existe une certaine surcharge graisseuse de tout l'organe, plus manifeste à

la face antérieure du cœur dont le revêtement péricardique est aussi plus épaissi et fibreux ; mais le muscle cardiaque a la couleur et la tonicité d'une musculature saine ; l'épaisseur de la paroi ventriculaire gauche est de quinze millimètres. Les sygmoïdes aortiques et pulmonaires sont intactes, non athéromateuses ni calcaires, et se montrent suffisantes à l'épreuve de l'eau.

Le cœur pèse 310 grammes ; sa hauteur de la base à la pointe mesure 14 centimètres ; sa circonférence à la base 31 centimètres ; il a été immergé dans le liquide de Müller, puis ultérieurement dans la série des alcools ; retiré de l'alcol à 90° (où il s'est partiellement dégraissé) il ne pèse plus que 255 grammes.

Le foie enlevé ne présente rien d'anormal quant au volume, la coloration et la consistance. La vésicule biliaire contient environ 15 grammes de bile jaune, visqueuse, transparente ; ni la vésicule ni les canaux excréteurs de la bile ne contiennent de calcul.

Le couteau plongé dans le tissu du foie y trouve la résistance habituelle du parenchyme hépatique. Les surfaces de section, de couleur lie de vin foncée, laissent, sous pression, écouler une notable quantité de sang.

La rate n'est pas augmentée de volume mais un peu plus foncée en couleur, et possède la physionomie normale tant extérieurement qu'à la coupe de l'organe.

Estomac. — Nous l'extrayons entre deux ligatures ; il n'est pas dilaté ; ses parois ne présentent ni épaississement ni ulcération. La muqueuse est de coloration grisâtre sans traces d'altérations morbides, notamment sans ecchymose ni vascularisation anormale, sans boursouflement ni ulcération. Le contenu alimentaire forme une pulpe brunâtre dans laquelle se distingue une masse de consistance de graisse dure ayant tout à fait la physionomie d'une de ces rondelles plates de cire que vendent les fabricants de cierges.

Le tractus intestinal, enlevé à partir du rectum qui contient une certaine quantité de matières fécales jaunâtres, se montre, à un examen plus détaillé que tantôt, parfaitement indemne de toute lésion appréciable.

Les reins sont de volume et de consistance normaux. Ils se décortiquent facilement et ne montrent à la surface aucune formation kystique. L'incision du parenchyme rénal ne montre aucun foyer inflammatoire ni trace de dégénérescence. Calices et bassinets libres ; uretères sans calculs.

Ouverture du crâne. — La dure-mère est normale; la calotte osseuse sciée s'en détache facilement. Le sinus longitudinal contient assez de sang noir.

Les veines de la pie-mère sont également gorgées de sang.

Les ventricules latéraux contiennent une trentaine de grammes de sérosité claire...

L'aspect de la surface du cerveau ne présente rien de particulier et sa consistance est remarquablement conservée; pas d'altérations appréciables des artères de la base. Les coupes de la substance cérébrale, du cervelet et de la moelle allongée ne révèlent qu'un état de congestion uniformément distribué, non moins évident vers les lobes frontaux qu'aux parties déclives et que caractérise la netteté et l'intensité du piqueté sanguin.

Pour finir nous enlevons en masse le larynx et les poumons.

Rien à signaler dans le larynx.

Poumons. — Nous avons déjà signalé les adhérences pleurales gauches.

Au sommet du poumon droit existe une forte adhérence peu étendue, dans le voisinage d'un petit noyau pulmonaire de la grosseur d'un pois, noyau fibreux, dur, certainement ancien et bien limité dans le parenchyme pulmonaire sain. Les deux poumons sont élastiques et crépitants dans toute leur masse; ils ne sont atteints d'emphysème, peu prononcé d'ailleurs, que vers les bords libres antérieurs.

Des sections du parenchyme s'écoule en assez grande abondance du liquide sanguinolent noir et spumeux.

Pas de noyau de pneumonie, pas de condensation limitée du tissu pas de petits foyers hémorrhagiques.

C'est surtout dans les portions postérieures déclives que l'organe contient cet excès de liquide sanguin.

L'œsophage paraît normal et ne contient qu'un peu de liquide de la couleur du contenu stomacal.

De ce qui précède nous concluons, en réponse aux questions contenues dans le réquisitoire du juge :

1° La mort de M. A. Ablay n'est pas une maladie du cœur ou du foie ;

2° Nous n'avons pas rencontré de lésions capables d'expliquer la mort, à part des lésions asphyxiques ;

3° Parmi les lésions constatées plusieurs peuvent être en rapport avec un empoisonnement ;

4° Il y a donc lieu à expertise chimique et dans ce but nous remettons au chimiste expert présent, M. Bruylants, une série de bocaux scellés renfermant les viscères à examiner.

Examen microscopique du cœur. — Les fibres musculaires du ventricule gauche, et les fibres des muscles papillaires de la valvule mitrale ont été examinés au microscope, sur des coupes faites au microtome à glace et coloration au picro-carmin.

Aucune des fibres n'a montré de granulations graisseuses, toutes présentaient leur striation transversale très évidente.

Les divisions des artères coronaires incisées sur leur longueur ne montrent ni rétrécissement de leur lumière ni épaississement de leurs parois, ni sclérose partielle, ni infiltration calcaire ou thromboses anciennes.

Comme suite au réquisitoire en date du 14 mars 1894, et de la lettre en date du 17 mars 1894, adressée à M. le professeur De Visscher.

Nous soussignés, Drs de Baisieux, de Visscher et Van Vyve, ayant pris connaissance des rapports provisoires en date du 12 juillet, et définitif en date du 1er août, de MM. les experts chimistes, éclairés d'autre part par les témoignages recueillis dans le dossier de la procédure et dont nous donnons des extraits dans l'annexe documentaire A (en exécution des instructions données par M. le juge Hayot par lettre du 7 avril 1894) rédigeons la présente consultation médico légale.

L'autopsie du cadavre de M. Alfred Ablay nous a bien fait connaître le mécanisme de sa mort mais ne nous a pas permis d'affirmer en la précisant que la cause du décès fût une cause naturelle. Les particularités anatomo-pathologiques signalées, savoir : la liquidité et la couleur foncée du sang, la replétion du ventricule droit par le sang et quelques caillots noirs et mous, la congestion des poumons et des centres cérébraux indiquent que la mort a été la suite de phénomènes d'ordre asphyxique.

Nous avons donc, dès la fin de notre autopsie à Lubbeck, déclaré aux magistrats présents que les constatations cadavériques, sans prouver une mort par empoisonnement, ne l'excluaient nullement qu'il y avait lieu en conséquence de faire procéder à une analyse chimique des viscères ; nous avons ajouté à ce moment que si vraiment nous nous trouvions en présence d'un cas de mort par intoxication, le poison absorbé pouvait, selon toutes probabilités, être un poison narcotique plus spécialement la morphine.

La première partie de notre mission était terminée et nous n'avions plus qu'à attendre le résultat de l'analyse chimique pour réunir tous les éléments d'appréciation nécessaires à la solution du grave problème: « M. Alfred Ablay est-il mort par empoisonnement? »

Le 17 avril nos collègues, MM. les experts chimistes, déclarèrent par écrit qu'ils avaient trouvé de la morphine dans l'estomac de M. Alfred Ablay; leurs recherches ultérieures consignées dans leur rapport provisoire du 12 juillet, leur permirent d'affirmer la présence de ce même alcaloïde toxique dans le foie, la rate et les reins, le sang, l'urine, le cerveau, les tissus musculaires; bref il existait de la morphine dûment caractérisée, sans aucune trace d'oxydimorphine dans tous les organes du défunt; de plus l'urine contenait 1 0/0 de glucose (1,1 0/0).

Avant de continuer notre rapport, nous tenons à rappeler que pour pouvoir conclure à un empoisonnement dans un cas déterminé il doit y avoir concordance entre les constatations de l'autopsie, les symptômes morbides observés pendant la vie et les résultats de l'analyse chimique. Ce précepte sur lequel tous les auteurs sont d'accord nous servira de guide dans la suite de ce travail.

LES LÉSIONS CADAVÉRIQUES

S'il est incontestable que le cadavre d'un empoisonné par la morphine ne présente pas à l'autopsie des lésions ou altérations spécifiques de ce genre d'intoxication, certaines modifications cadavériques y sont d'une grande et remarquable constance; c'est précisément le groupe d'altérations asphyxiques signalé plus haut et auquel nous joignons, en la mettant bien en évidence, la replétion de la vessie par un liquide urinaire sucré (1).

Redire avec Fonssagrives (2) que la toxicologie cadavérique de la morphine est dénuée de toute valeur diagnostique nous apparaît au moins comme une exagération. Considérée isolément, elle est un élément non probant par lui-même, même non absolument constant d'après Christison, mais après élimination d'autres causes déterminantes d'asphyxie et la découverte du poison, elle acquiert une signification d'incontestable valeur.

(1) Cf. *Kobert Handb. der Toxicologie.*

(2) *Dictionnaire des sciences médicales de Dechambre, art. opium* (toxicologie).

Les symptômes présentés par M. Alfred Ablay avant sa mort.

Nous publions dans l'annexe documentaire du présent rapport une longue série d'extraits du dossier de la procédure aux fins de reconstituer aussi exactement que possible l'histoire pathologique de M. A. Ablay dans ces dernières années et jusqu'à la veille de sa mort. Ces extraits comportent, à côté de nombreux témoignages, des pièces médicales d'une incontestable importance tant par leur origine récente que par le caractère de leurs rédacteurs ; nous visons les déclarations médicales émanant de M. le Dr Brault à Paris et de MM. Ruellens et Leroy d'Anvers qui furent chargés successivement par la *Compagnie générale d'assurances* de Paris et la Compagnie anglaise *The Gresham* de faire rapport sur l'état de M. Ablay en vue d'une assurance sur vie que celui-ci proposait à ces compagnies ; assurance financièrement importante, puisqu'il s'agissait d'un capital de 100.000 francs ; puis les témoignages de M. le Dr Max et de quelques médecins parisiens.

Les certificats médicaux délivrés aux deux compagnies d'assurances établissent que, aux dates du 30 janvier et du 9 février 1894, l'examen de l'état de santé de M. Ablay ne permit pas de soupçonner chez lui l'existence soit d'une lésion d'organes soit d'un trouble fonctionnel quelconque ; notons spécialement que l'analyse des urines faite à Paris d'abord et à Anvers ensuite fit connaître l'absence certaine de toute trace d'albumine ou de sucre dans ce liquide. Non moins précieuses, quoique moins explicites, sont les déclarations successives de M. le Dr Max à Bruxelles qui, corroborées encore par la prescription qu'il fit de l'élixir chlorhydropeptique de Grez, semblent indiquer que les troubles gastro-hépatiques avaient surtout attiré l'attention de cet honorable praticien dans l'examen qu'il fit de M. Ablay, *dans l'après-midi du 5 mars 1894*. Quels qu'ils fussent, ces troubles n'étaient pas assez graves pour avoir empêché M. Ablay de prendre ses repas du matin et de déjeuner vers une heure, à cette date du 5 mars et de manger normalement pendant tous les jours précédents. Pendant tout le temps de son séjour à Anvers, soit du 4 février au 5 mars, il ne consulta de médecin ni ne prit de médicaments. C'est le 5 mars seulement, veille de sa mort, qu'il consulta M. le Dr Max à Bruxelles.

Que M. Ablay fût indisposé à ce moment, mais aussi qu'il ne le fût que depuis peu et d'une manière en apparence peu grave, nous paraît chose certaine. Il semble résulter de cette consultation dont certains points sont tenus couverts par le secret professionnel que M. Alfred

Ablay ne présentait ni palpitations de cœur, ni vertiges, ni état ébrieux ou syncopal, ni troubles visuels, ni rien qui fût de nature à inspirer des craintes proches, mais seulement des chatouillements de la peau et des troubles fonctionnels gastro-hépatiques sans lésions organiques constatées.

Les documents d'origine médicale dont nous venons de parler établissent donc que M. Alfred Ablay n'a cessé d'être en bon état de santé depuis janvier 1894 jusque tout près du dernier jour de sa vie.

Quant à son état de santé antérieurement à cette époque, les témoignages recueillis à Paris nous permettent d'être édifiés à ce sujet. M. A. Ablay était considéré comme un homme bien portant, de vie sobre et régulière, certainement ni alcoolisé ni morphinomane, et n'ayant jamais été alité ou éloigné de ses occupations en raison d'embarràs respiratoire, de palpitations de cœur ou de coliques hépatiques.

Qu'il ait pu parler de coliques hépatiques, non pas dans la signification médicale spéciale que nous connaissons à ces termes, à propos de quelque trouble fonctionnel gastrique que l'usage trop généreux du tabac pouvait déterminer passagèrement chez lui, cela est possible; qu'en raison des adhérences péricardiques que nous connaissons depuis l'autopsie de Lubbeck, il pût se produire parfois chez lui, sous l'influence d'un exercice trop fatiguant, un certain degré d'essoufflement cela non plus ne doit pas être considéré comme extraordinaire, surtout chez un homme de son âge, encore qu'il faille ne pas perdre de vue les nombreux témoignages contraires à cette hypothèse. Mais quoi qu'il en fût à ce sujet, il reste péremptoirement démontré, nous le répétons, qu'un peu usé ou non, Ablay ne cessa de jouir d'un bon état de santé pendant toute la durée de son dernier séjour à Paris.

Nous croyons donc avoir réuni tous les renseignements nécessaires pour apprécier exactement l'histoire clinique de M. Alfred Ablay jusqu'à l'heure où il quitta le cabinet du D[r] Max le lundi 5 mars dans l'après-midi.

Nous avons dans notre annexe documentaire rapporté les déclarations de M[me] Joniaux et d'autres personnes entendues sur les faits et gestes de M. A. Ablay depuis le moment de son arrivée chez M[lle] Emilie Ablay, rue du Marteau, jusqu'au moment de son départ pour la gare du Nord ; sur sa manière d'être au cours de cette marche dans les rues de Bruxelles ainsi que pendant le voyage en chemin de fer ; enfin les particularités de sa rentrée au domicile de M[me] Joniaux et de son coucher à peu près immédiat.

Que se passa-t-il depuis ce moment jusqu'à l'agonie de M. Ablay? Ici, seule M[me] Joniaux nous apporte quelques détails qui ne vont pas

au delà de minuit, heure à laquelle M. A. Ablay, éveillé et l'esprit très lucide, répondant à quelques paroles de sollicitude de sa sœur, aurait dit : « Ne t'inquiète donc pas, ma vieille ; je n'ai jamais été si bien au lit, je vais dormir comme un plomb, bonsoir. »

Nous devons constater à ce sujet que « l'attitude du comateux..... l'état de somnolence et d'hébètement « que M. Joniaux dit avoir constaté chez son beau-frère le soir du 5 mars, était bien dissipé à minuit d'après M[me] Joniaux.

Quelques heures plus tard, M. Alfred Ablay était trouvé mourant et M. le D[r] Willems, appelé en toute hâte, ne put que constater les dernières manifestations d'une vie expirante.

M[me] Joniaux décrit ainsi l'état de son frère mourant : «..... Les yeux étaient fermés; il était dans une attitude tranquille et son lit n'était pas défait. La figure était pâle ; les mains étaient sous la couverture, non crispées. »

Examinons maintenant quelques questions qui intéressent non seulement le cas de M. Ablay mais mériteront encore considération dans les deux cas de M. Van den Kerkhove et de M[lle] E. Ablay que nous aurons à traiter plus tard.

Quelle est la dose léthale de morphine ?

Variable suivant l'âge, le sexe, l'état constitutionnel, etc., on peut considérer comme dose moyenne capable de déterminer la mort chez l'adulte une dose de 40 centigrammes de morphine (1). 20 à 40, dit Hoffman, sont déjà en état de tuer un adulte (2). Ces indications ne visent que les doses d'une action habituellement efficace dans les empoisonnements criminels ou suicides observés, mais nous devons signaler que plusieurs cas d'empoisonnement accidentel chez l'adulte ont été observés à dose d'un grain de chlorhydrate de morphine (3) soit 64 milligrammes, pris par la bouche ; dans l'un de ces cas, cette dose avait été prise par quantités fractionnées, d'heure en heure en six fois et la mort survint, au milieu des symptômes habituels, au bout de sept heures. Dans un autre cas signalé également par Taylor, un homme bien portant, âgé de 52 ans, ne ressentit les premiers symptômes (perte du goût et de l'audition) qu'au bout de trois heures et tomba rapidement dans un état comateux dont il ne s'éveilla plus. Il est donc bien prouvé, dit cet auteur, que le chlorhydrate de morphine est un toxique puissant à petite dose, opérant plus ou moins vite mais pouvant tuer rapidement. Nous ne

(1) Lewin : *Lehrb. der Toxikologie.*

(2) Hoffman : *Gerichtliche medizin.*

(3) Taylor : *Principles and Practice of med. Jurisprudence*, tome I.

parlons ici que d'adultes non habitués à la morphine et chez lesquels le poison fut pris par la bouche, non en injection hypodermique. Il n'existe en effet aucune raison sérieuse de considérer dans l'expertise actuelle l'hypothèse de l'injection hypodermique, vu l'absence de toute trace de piqûre sur le cadavre de M. Ablay et vu aussi que personne n'a retrouvé ou signalé près du lit du mourant quelque fiole suspecte ou une seringue de Pravaz.

Après Hoffman, Lewin et Taylor, consultons d'autres auteurs encore au sujet de cette importante question. Husemann (1) s'exprime ainsi : « Pour les adultes on peut en général considérer la dose de 5 à 6 centigrammes comme déjà capable de provoquer des phénomènes d'intoxication, la dose de 0.20 probablement léthale, 0.40 comme une dose léthale certaine. »

Tardieu (2) est d'avis que la morphine peut déterminer la mort chez un adulte à la dose de 20 à 40 centigrammes et les sels de morphine (acétate, hydrochlorate) à la dose de 5 centigrammes ; il s'agit toujours ici des doses minima observées.

Nothnagel et Rossbach considèrent que la dose dangereuse ne commence qu'à partir de 6 centigrammes.

Quelques remarques nous seront permises ici.

L'expérience quotidienne des médecins ne permettra a personne d'entre eux de considérer une dose de cinq centigrammes de morphine comme normalement susceptible de donner la mort à un homme adulte jouissant réellement de l'intégrité de ses organes ; elle déterminera souvent les symptômes de saturation mais généralement elle ne tuera pas. Ce sont certaines tares organiques, souvent latentes ou méconnues en clinique et qu'en cas d'empoisonnement accidentel à petite dose l'autopsie est rarement chargée de reconnaître, qui donnent lieu à des accidents graves, voire à la mort ; telles surtout l'artério-sclérose. En d'autres termes, sans méconnaître l'importance de certaines observations notamment celles que nous avions rapportées d'après Taylor, nous ne pensons pas pouvoir les accueillir sur le terrain médico-légal sans quelque réserve et, condensant l'expression de notre pensée nous dirons : la toxicité d'un poison — spécialement de la morphine — ingéré par la bouche, n'est pas exclusivement fonction de son poids et une dose léthale ne peut être fixée par un chiffre ; tel sujet, en raison de conditions organiques variables pourra succomber sous l'influence des petites doses, soit 5 à 6 centigrammes

(1) Husemann : « *Die Vergiftungen* » *in Handb. der Gericht. médiz.* Dr Von Maschka. page 403.

(2) Tardieu : *Traité des empoisonnements*, p. 1048.

par exemple, tel autre pourra, même sans secours thérapeutiques, réchapper d'une ingestion d'un gramme d'acétate de morphine.

Nous avons dans l'annexe documentaire fourni les témoignages recueillis par l'instruction au sujet d'une administration de morphine affirmée par Mlle Ablay ainsi qu'au sujet des symptômes d'indisposition présentés par M. Ablay pendant son passage à Bruxelles. Avant d'émettre une appréciation sur ces points il ne sera pas inutile d'examiner deux nouvelles questions :

1° Au bout de combien de temps, après ingestion par la bouche, la morphine manifeste-t-elle son action ?

2° Quelle est cette action ou quelle est la symptomatologie générale de l'empoisonnement par la morphine ?

Nous parlons toujours d'un adulte bien portant quelle que soit la dose, thérapeutique ou toxique. Les premières manifestations, bénignes ou graves, se manifestent en règle générale cinq à vingt minutes après l'ingestion, bien plus rarement après une ou deux heures ou plus. C'est l'état de réplétion alimentaire de l'estomac — sans oublier cependant la forme liquide ou solide de l'alcaloïde et certaines idiosyncrasies — qui est la cause la plus habituelle du retard des premiers symptômes, non que l'activité d'absorption du viscère soit diminuée pendant la digestion mais probablement parce que l'activité glycogénique du foie accroît alors son pouvoir de retenir l'alcaloïde et d'atténuer ses effets. Taylor signale un cas d'empoisonnement mortel par une forte dose de laudanum où les premiers symptômes n'apparurent qu'après quatre heures et demie l'estomac étant vide; un autre cas, non moins cité comme exceptionnel, se rapporte à un pharmacien qui après avoir avalé 75 grains anglais de morphine, fut encore en état de se promener pendant une heure et demie. Christison aurait vu l'invasion du sommeil et du coma retardée jusqu'à la dixième heure et Husemann rappelle, dans une note de son travail déjà cité plus haut, un retard de cinq heures et un retard de neuf heures; mais encore une fois ces cas constituent de fort rares exceptions.

La mort peut survenir déjà au bout de quarante minutes mais aussi seulement au bout de dix-sept à trente heures; le plus souvent entre la cinquième et la douzième heure après la manifestation des premiers par symptômes (1).

Quelle est la symptomatologie générale de l'empoisonnement aigu la morphine chez l'adulte (2) ?

La symptomatologie de l'empoisonnement aigu d'un adulte par la

(1) Hoffmann : *Gericht.med.* p. 680.

(2) D'après Tardieu, Taylor, Lewinbert, Hoffmann, Ko, etc., *in op. cit.*

morphine ne revêt pas dans tous les cas une physionomie clinique absolument identique. Les manifestations varient en nombre et en intensité suivant l'individualité du sujet empoisonné, c'est-à-dire suivant son âge, son état de santé habituelle, etc. Mais s'il est vrai d'une part que la symptomatologie complexe que nous allons indiquer puisse dans un cas déterminé ne se manifester que par une association ou par un groupement symptomatique incomplet, ce serait d'autre part une erreur de croire que le groupement puisse se faire sans garder quelques-uns des traits bien reconnaissables de la physionomie spéciale que revêt l'empoisonnement morphinique.

Les symptômes initiaux, qui révèlent déjà l'action immédiatement congestive du poison sur les centres cérébraux, consistent en bourdonnements d'oreilles, photopsies, irritabilité sensorielle de la vision et de l'ouïe, spasme du muscle accommodateur donnant lieu à une véritable myopie, chaleur et rougeur de la peau dont les vaisseaux peuvent être extraordinairement hyperémiés. Surviennent alors des crises sudorales, des démangeaisons cutanées et de l'érythème et un vif besoin d'uriner avec impossibilité d'exonérer la vessie. Les sécrétions salivaire et muqueuses sont abolies ; la langue et la gorge sont arides, le pouls bat avec violence. Presque en même temps apparaît, pour s'accentuer avec une extrême rapidité, un état soporeux au début duquel la conscience est encore active quoique déjà limitée, de même que l'excitabilité réflexe est encore docile aux excitations externes. C'est à cette période que les nausées et les vomissements peuvent se manifester, même l'hématémèse et l'hématurie. Signalons ici la fréquence et la persistance de l'érection de la verge, sans oublier cependant qu'elle a été signalée dans d'autres genres de mort. L'hématurie qui a été signalée par le D[r] Dufour est un phénomène rare à mettre en rapport avec la congestion intense des glomérules qui s'observe presque toujours et qui sans aller jusqu'à l'hémorrhagie, ne manque jamais d'exagérer au début la sécrétion urinaire. Le priapisme morphinique fréquent s'expliquerait ainsi comme dans l'empoisonnement cantharidique.

Mais l'assoupissement s'accentue passant à un état de sommeil profond avec perte de la conscience, de la sensibilité et de la motilité, et telle peut être la rapidité d'invasion de ces symptômes qu'elle esquisse le tableau clinique de l'apoplexie cérébrale ; c'est la forme « d'empoisonnement foudroyant » de Tardieu.

Alors commence ce que nous pourrions appeler la période d'état de la narcose toxique. Le sujet annihilé dans son existence consciente et volontaire présente une série de symptômes témoignant de l'action sidérante que le poison exerce sur les centres nerveux et spécialement

sur le bulbe rachidien. Les yeux sont fixes, les pupilles, rétrécies dans les 19/20 des cas, peuvent rester ainsi pendant sept heures et plus, pour se dilater ensuite le plus souvent avant la mort. Le « myosis » est extrêmement accentué dans la plupart des cas au point que l'ouverture de la pupille est réduite à la grandeur d'une piqûre d'épingle — *a pin's hole,* selon l'expression des auteurs anglais. — C'est un symptôme important pour le diagnostic clinique de l'empoisonnement car il n'y a guère que l'hémorrhagie cérébrale siégeant dans le pont de Varole et l'empoisonnement par l'acide phénique (1) qui puissent le présenter au même degré. Pour fréquent qu'il soit, le myosis n'est pas caractéristique cependant, et notamment dans les formes foudroyantes, les pupilles, au témoignage de Tardieu, sont constamment dilatées (2); trois observations récentes de Dufour confirment l'affirmation du maître français (3) qui dit textuellement d'ailleurs que c'est un signe auquel on attache en général une importance exagérée (4).

Le pouls est habituellement ralenti, à peine perceptible, souvent intermittent; on ne l'a signalé très rapide ou bien alternativement rapide et normal que dans des cas peu nombreux. La respiration est ralentie, stertoreuse ou ronflante, inégale.

Important à signaler par la fréquence et la précocité de son apparition est le trouble de la respiration caractérisé par ce que l'on nomme « le type respiratoire de Sheyne Stokes » qui même s'établit après les injections de morphine à dose thérapeutique chez les cardiaques. Ce qui domine dans ce mode respiratoire est l'irrégularité d'amplitude des mouvements respiratoires successifs et leur interruption rythmique par des repos presque réguliers mais de fréquence variable. Cette interruption ou pause varie de dix, quinze, seize secondes et plus; après elle les mouvements recommencent faibles d'abord et superficiels, puis deviennent plus profonds et plus rapides jusqu'à rappeler l'effort dyspnéique, pour retrouver ensuite en gradation inverse le moment d'une nouvelle pause. Tel est le mode classique du type respiratoire de Sheyne Stokes; mais bien souvent il est moins caractéristique et moins évident, soit parce que la période de pause est très courte, soit parce que l'anomalie respiratoire porte moins sur l'accélération et le ralentissement consécutif décrit tout à l'heure que sur la prédomi-

(1) Le chloral et le sulfonal le détermineraient souvent aussi.

(2) *Etude etc., sur l'empoisonnement,* p. 106, 1875.

(3) *Archives d'hygiène publique et de médecine légale,* 1893, t. II.

(4) Cf. aussi Fagerland: *Vergiftungen in Finnland, Viertel. f. ger. méd.,* 1894, VIII B.

nance en durée et en intensité du mouvement respiratoire par rapport au mouvement inspiratoire alors presque imperceptible, etc.

Nous disons que le type respiratoire de Sheyne Stokes est un symptôme important de l'empoisonnement par la morphine ; Lowy a démontré que la morphine est essentiellement déprimante de l'irritabilité du centre respiratoire ; de notables doses d'hydrate de chloral, d'amylène, n'avaient pas cette action. La morphine est donc un toxique du centre respiratoire bien plus énergique que les autres narcotiques (1) ; nous n'ajoutons pas qu'il en soit caractéristique. On peut l'observer en effet dans d'autres perturbations graves de l'organisme toutes les fois que la sensibilité ou irritabilité normale du centre nerveux qui préside à la respiration est atteinte ; c'est le cas dans d'autres empoisonnements mais son apparition y est bien moins rapide. Ensuite on l'observe dans beaucoup de cas d'hémorrhagie cérébrale, d'œdème ou d'autres lésions cérébrales encore que celles-ci soient primitives ou seulement consécutives à d'autres maladies telles que le diabète ou l'albuminurie ; si diverses que soient les affections qui peuvent provoquer ce phénomène, c'est toujours d'un même processus anatomique et physiologique du bulbe cérébral qu'il dépend, savoir l'irrigation sanguine défectueuse de ce centre et la domination de son irritabilité fonctionnelle normale. Insistons encore, avant de continuer cet exposé clinique, sur la fréquence et surtout sur l'apparition précoce de la respiration de Sheyne Stokes dans l'empoisonnement narcotique, sur le caractère au contraire plus tardif, plus final du phénomène dans les autres cas qui peuvent le déterminer.

Les membres sont refroidis et, comme aussi le visage, cyanosés ; la température du corps est souvent abaissée de 1°, à 1°, 5 centigrade. L'urine extraite de la vessie contient fréquemment du sucre.

Enfin la respiration s'affaiblit et s'embarrasse de plus en plus, l'asphyxie s'achève et la mort survient, sans agitation, sans convulsions; assez souvent l'action du cœur survit de quelques instants à l'arrêt de la respiration.

On a signalé, quoique d'une façon exceptionnelle, dans le tableau clinique de l'empoisonnement par la morphine, une suspension momentanée des manifestations toxiques, caractérisant ce qu'on a nommé la variété rémittente de ce genre d'empoisonnement. Citons à ce sujet le professeur Tardieu : « Dans certains cas, dit-il, la terminaison n'est pas si rapide, on voit l'assoupissement disparaître d'une manière plus ou moins complète, et les malades fortement excités reprennent connaissance, parfois même peuvent parler. Les

(1) *In Kobert Lehrb. der Toxicologie.*

sens d'ailleurs restent engourdis et comme à demi voilés. Mais cette rémission est de courte durée; ils retombent et après quelques alternatives semblables ils sont pris d'agitation, de délire, de cauchemar ou plongés de nouveau dans le coma et meurent après deux, quatre ou cinq jours, rarement après un plus long temps. »

Dans l'œuvre de von Maschka, Husemann, commentant les exemples cliniques observés dans cette forme d'empoisonnement par l'opium ou la morphine, dit aussi (1) que de même que dans les cas heureux qui se termineront par guérison, celle-ci se trouve retardée, de même dans les cas mortels, le moment de la mort se fait attendre plus longtemps.

Nous ne possédons guère de documents spéciaux sur la rapidité d'invasion ni la persistance spéciale de la rigidité cadavérique chez les empoisonnés par la morphine. Quant au retard de la putréfaction du cadavre, Tardieu l'affirme, quoique nos expérimentations personnelles de laboratoire sur des lapins ne nous aient pas permis de la confirmer. Von Maschka dit simplement que la rigidité cadavérique ne présente pas de particularités et que les phénomènes de décomposition quoique assez précoces ne le sont guère plus cependant que dans les cas de mort ordinaires.

Que devient la morphine après son introduction dans l'organisme ?

La science, jusqu'en 1883, époque des travaux de Marmé, ne disposait que de notions toujours incomplètes, souvent contradictoires pour répondre à cette question. Marmé, en collaboration avec quelques-uns de ses élèves, démontra que la morphine se transformait partiellement dans l'organisme en oxydimorphine et que le mélange de morphine et d'oxydimorphine s'éliminait pour une part à travers la muqueuse gastro-intestinale, en d'autres termes la morphine après avoir circulé avec le sang à travers tout l'organisme rentre par une part dans les voies digestives. Le phénomène serait constant, que l'alcaloïde ait été ingéré par la bouche ou introduit par voie hypodermique ; ainsi Leinewebec et plus tard Alt démontrèrent cette élimination dans l'estomac en retrouvant la morphine dans le liquide provenant du lavage de l'estomac d'un chien auquel on avait préalablement injecté la morphine par voie hypodermique. Alt a transporté ces expériences dans le domaine de la médecine humaine et a pu noter la prompte apparition et la grande activité de ce phénomène. Diedrich et Marmé avaient déjà dit que l'oxydimorphine s'élimine définitivement de l'organisme par l'urine et les glandes intestinales. Ces notions scientifiques déjà précises ont reçu

(1) Handb. *der Gerichtlichen med.: Vergiftunngen*. par HUSEMANN, p. 121.

de notre distingué compatriote M. Lamal, d'Anvers, plus qu'une simple confirmation. Dans une mémoire reçu par l'Académie de médecine de Belgique il a jeté une nouvelle lumière sur le problème clinique et physiologique qui nous intéresse en ce moment. Il résulte des travaux de M. Lamal que le sort final de la morphine circulant dans l'organisme serait de se transformer en oxymorphine ; seulement, comme cette transformation est fonction de l'activité organique, elle est susceptible, à ce titre, d'être plus ou moins complète ; c'est sans doute une question d'âge, de sexe, d'intégrité parfaite des fonctions respiratoires et circulatoires.

« Sous ce rapport, dit le savant chimiste, on peut comparer la morphine à l'acide urique, ce principe introduit dans l'organisme s'élimine comme tel ou bien s'oxyde partiellement en urée ou acide oxalique ou encore se brûle complètement en eau, acide carbonique et urée. »

C'est ainsi que nous pouvons comprendre comment il se fait que la morphine introduite dans l'économie à petites doses — stimulantes comme telles de l'hématose — s'oxyde rapidement et ne se retrouve plus dans l'urine qu'à l'état d'oxymorphine ; comment à fortes doses, où l'action stimulante du début fait place bientôt à des phénomènes d'ordre dépressif, la transformation en oxymorphine ne soit plus que partielle, comment enfin à dose rapidement toxique la transformation du poison puisse n'être plus saisissable.

Tous les physiologistes disent qu'un grand nombre de substances nuisibles de l'organisme, poisons métalliques et alcaloïdes, paraissent s'arrêter dans le foie quand elles sont résorbées de l'intestin par les origines de la veine porte.

Tardieu, Legrand du Saule, Kobert, Lewin parlent dans le même sens et dans une récente et magistrale étude, M. Richet a mis encore en évidence le rôle protecteur du foie contre les poisons (1). M. le D[r] Henri Roger (2) a démontré d'une façon plus précise par de nombreuses expériences sur les animaux que le foie arrête environ la moitié du poids des alcaloïdes végétaux qui les traversent.

Quoique beaucoup d'obscurité enveloppe encore cette action antitoxique et accumulatrice du foie, nous pensons pouvoir dire qu'elle n'a été observée qu'à l'occasion d'empoisonnements expérimentaux non immédiatement mortels chez les animaux et chez des sujets morphinomanes dans l'espèce humaine, chez lesquels l'aptitude transformatrice de la morphine en oxymorphine semble exiger une éducation

(1) Ch. Richet : *Revue scientifique*, 1[er] semestre, 1894.
(2) *Action du foie sur les poisons*, Steinheil, Paris, 1873.

progressive dont le foie fait probablement les frais principaux ; mais lorsque l'organisme sain est surpris en pleine sécurité par une dose toxique, massive, de morphine le rôle protecteur du foie, toujours lent, n'a pas le moyen de s'exercer ; Roger, dont nous citions la thèse tout à l'heure, a démontré précisément qu'un alcaloïde — il s'agissait de nicotine — en solution concentrée est aussi toxique quand on l'introduit par le système porte que lorsqu'on l'introduit par le système veineux général. Lewin, se basant sur certaines expériences de circulation artificielle dans le foie, dit également qu'il tient pour erronée la croyance à l'accumulation de la morphine dans le foie (1). Or, d'après les données, encore imparfaites il est vrai, de la science actuelle, c'est dans le foie que s'opère en majeure partie la transformation de la morphine en oxydimorphine, d'où devenue inactive, elle rentre dans la circulation générale pour s'éliminer en bonne partie par les urines.

La non-prédominance de morphine dans le foie de M. A. Ablay (que la diffusion cadavérique aurait eu le temps peut-être de faire dispraître) ainsi que l'absence d'oxydimorphine constatée par les chimistes dans les tissus et liquides du défunt ne nous dicteront cependant que des conclusions très réservées. L'histoire de l'oxydimorphine est loin d'être achevée ; ce que nous en savons au point de vue de l'intoxication plus ou moins aiguë est le fruit d'expérimentations sur les animaux et, en ce qui concerne les doses non toxiques chez l'homme, d'observations qui n'ont peut-être pas tous leurs droits de cité pour pouvoir servir dans le domaine médico-légal. Mais, si nous nous bornons à envisager sa signification dans l'intoxication chronique chez les morphinomanes nous pouvons déclarer que l'absence d'oxymorphine dans le corps de M. Ablay appuie les témoignages recueillis suivant lesquels celui-ci n'usait pas habituellement de morphine.

Que signifie la présence du glucose dans les urines de M. Alfred Ablay ?

Examinons d'une manière générale la signification de la présence du sucre dans l'urine ou « glycosurie » (2).

Il est trois espèces de glycosuries connues :

I. — La glycosurie physiologique, c'est-à-dire ne correspondant pas à une lésion ou à un trouble fonctionnel quelconque.

Mais cette espèce se caractérise par la présence intermittente ou constante de quantités de sucre tellement faibles qu'elle ne saurait être confondue avec la glycosurie pathologique.

(1) Lewin : *Uebenwirkung der Artzn*, p. 118, 1893.

(2) Kobert : *Op. cit.*, p. 730. etc. et Von Jacksch : *Manuel de diagnostic.*

II. — La glycosurie pathologique, elle se distingue en passagère et en permanente :

a). Glycosurie passagère.

Elle s'observe :

1° Dans certaines maladies : choléra, fièvre intermittente, certaines affections cérébrales ou traumatismes crâniens, la furonculose ;

2° Dans la suralimentation par les hydrates de carbone ;

3° Rarement, dans les maladies du foie et des poumons, dans la goutte ;

4° Plus fréquemment dans certains empoisonnements notamment par la morphine et l'oxyde de carbone ; peut-être aussi dans quelques empoisonnements par le curare, l'acide prussique, l'acide sulfurique, l'arsenic, le chloroforme, le mercure, l'alcool.

Enfin, dans deux cas observés par Von Jacksch, cas d'asphyxie par des gaz non toxiques mais irrespirables (CO^2 et Az.), il y avait glycosurie.

b). Glycosurie permanente.

Elle ne comprend que le diabète sucré, le seul qui conduise à l'auto-intoxication par développement de substances spéciales (acides oxybutyrique, acéto-acétique, acétone).

Si de cette revue étiologique de la glycosurie nous retournons maintenant vers ce que nous connaissons relativement à l'état de santé antérieur de M. A. Ablay, si nous considérons spécialement que les analyses chimiques de l'urine faites au commencement de cette année établirent l'absence de glucose et qne le quantum de sucre découvert dans l'urine du cadavre atteint 1 0/0 et que ce cadavre d'autre part était imprégné de morphine, il semble difficile de ne pas accepter cette conclusion que « le sucre trouvé dans l'urine de M. Ablay est significatif d'intoxication morphinique. »

Claude Bernard l'illustre physiologiste du collège de France, démontra le premier par voie expérimentale que l'intoxication morphinique détermine une glucosurie passagère et la consécration de cette vérité en clinique toxicologique a été refaite depuis bien souvent. « La glycosurie, dit Lewin, est le produit de doses absolument toxiques de morphine oula suite d'un long usage de morphine (1). » Il est à peine utile de rappeler encore que M. Ablay n'était ni morphinique ni morphinomane.

(1) LEWIN · *Die Nebenwirkungen der Artzneittel*, Berlin, 1893, p. 124.

Diagnostic médico-légal de la cause de la mort de M. Ablay.

Avant de libeller les conclusions que nous allons déduire de cette étude, nous avons le devoir, objectant à nous-mêmes, de considérer le diagnostic médico-légal de la cause de mort chez M. Alfred Ablay, c'est-à-dire de nous demander si aucune confusion n'a pu être faite par nous avec quelque autre trouble différent de l'intoxication morphinique et dans lequel la présence de morphine dans le corps n'impliquerait pas un rapport d'association causale mais ne serait qu'un phénomène simplement juxtaposé ; car une mort par intoxication morphinique implique l'absorption d'une quantité d'alcaloïde supérieure à une simple dose thérapeutique de morphine. Or les chimistes n'ont pas déterminé et — pour des raisons qu'ils exposeront mieux que nous — ne pouvant pas préciser le poids de la morphine qu'a absorbée M. Ablay. Ecartons donc un instant la morphine et ne considérons que les conditions antécédentes de santé de M. Ablay, le fait de sa mort rapide mais non subite et les constatations cavadériques.

a). — Hypothèse d'une intoxication par l'oxyde de carbone (que contient le gaz d'éclairage).

L'examen spécial du sang du cœur droit fait immédiatement après l'autopsie du 15 mars, n'a pas révélé les bandes de l'hémoglobine oxycarbonée.

b). — Intoxication par le sulfonal.

Rappelons les déclarations de M[lle] Emilie Ablay aux termes desquelles M. Alfred Ablay aurait pris volontairement dans l'après-midi du 5 mars trois poudres médicamenteuses contenant ensemble 3 grammes de sulfonal et 3 centigrammes de morphine.

Il suffira de constater que pareille dose de substance narcotique ne peut être considérée comme toxique mais simplement hypnotique chez un adulte sain (1), ensuite au point de vue anamnestique, que si M. Ablay paraissait encore très somnolent à 9 heures du soir, c'est-à-dire plusieurs heures déjà après ingestion du médicament, il était, au dire de M[me] Joniaux, parfaitement éveillé à minuit.

c). — Intoxication par l'atropine.

Les résultats de l'analyse écartent cette hypothèse.

d). — L'alcoolisme aigu.

Il est suffisamment établi que pendant toute la journée du 5 mars M. Ablay avait bu très peu.

(1) Cf. KOBERT : op. cit. art. *Sulfonal* — LEWIN : *Nebenwirkungen*, etc.

e). — L'hypothèse d'une mort rapide, par syncope, épilepsie, angine de poitrine, coma diabétique, embolie de l'artère pulmonaire, accidents cardiaques suite des lésions multiples auxquelles le myocarde et l'endocarde sont exposés, ne trouve d'appui ni dans l'anamnèse ni surtout dans les résultats d'une autopsie faite dans des conditions très favorables.

Nous devons cependant considérer un instant quelles menaces de mort rapide pouvaient comporter les adhérences péricardiques signalées dans le rapport d'autopsie.

« La mort, dit André Petit (1), peut survenir par syncope (Aran) ou par angine de poitrine (Morel-Lavallée) ; celle-ci serait au moins contestable suivant G. Sée, qui déclare qu'elle n'est démontrée ni par les faits ni par les autopsies ; il ne semble pas irrationnel, cependant, que les lésions de l'épicarde amènent l'ischémie myocardique et l'angor mortelle par altération des coronaires. Plus ordirairement la mort résulte des progrès de l'asystolie, soit dès la première crise, soit après des poussées successives. Tant que la dilatation cardiaque est peu prononcée ou compensée par l'hypertrophie, la survie peut être plus ou moins longue; quand apparaissent les signes d'insuffisance myocardique, le pronostic s'assombrit et la terminaison fatale devient menaçante à brève échéance. De là, la gravité au cours de la symphyse de toute affection intercurrente et en particulier des maladies des voies respiratoires qui viennent hâter l'éclosion de l'asystolie terminale.

« Il faut bien savoir cependant que la mort subite est assez souvent observée chez les sujets atteints de symphyse cardiaque et, d'après Brouardel, il n'est pas d'année où les autopsies d'individus trouvés morts sur la voie publique et portés à la morgue ne révèlent plusieurs cas de symphyse du péricarde. La mort subite, pour Laveran, serait surtout le résultat d'une insuffisance aortique secondaire. »

Le professeur Peter, traitant du pronostic, est d'avis que « si les adhérences sont faibles et si par ailleurs le cœur est sain, la symphyse cardiaque peut être longtemps compatible avec la vie. Mais il arrive un moment où sous l'influence d'une maladie pulmonaire ou d'une simple fatigue ou encore par le fait des adhérences elles-mêmes, du travail inflammatoire dont elle sont le point de départ, le cœur s'altère dans sa musculature ; il subit la dégénérescence graisseuse, ses cavités se dilatent. Et alors on observe de l'œdème des extrémités' de l'oppression, des irrégularités du pouls ; des symptômes thoraciques et finalement le malade est emporté dans un accès d'asystolie vraie.

(1) *Traité de médecine*, de Charcot tome V, *Symphyse cardiaque*.

« Cependant la mort n'arrive pas toujours par asystolie, et fréquemment elle est déterminée par une syncope (1). »

Une appréciation identique des dangers que comporte la symphyse cardiaque se retrouve dans l'ouvrage récent de M. le professeur Potain (2).

En somme, c'est l'état du muscle cardiaque qui commande l'évolution de la lésion ; celle-ci aboutit-elle à l'asystolie, alors nous assistons avant la mort à la série souvent longue des désordres qui caractérisent les maladies organiques du cœur ; la syncope est-elle la suprême conséquence de la lésion, alors la mort est presque instantanée, sans râle, sans agonie appréciable et à l'autopsie du cadavre les cavités du cœur sont vides ou à répartition sanguine égale sans coexistence de congestions d'organes. Là n'est donc certainement pas la cause de mort de M. Ablay.

f). — Hémorrhagie cérébrale ou méningée.

Notre protocole d'autopsie signale l'absence certaine de pareille lésion.

h). — Le coma toxique, soit par diabète, soit par cette forme spéciale de gastrite infectieuse dont parlent quelques auteurs, soit par néphrite chronique, ne mérite pas, pensons-nous, après tous les renseignements contenus dans ce rapport, d'être l'objet de considérations spéciales.

Conclusions

Nous croyons que les trois groupes de preuves que la science médico-légale exige pour établir la réalité d'une mort par empoisonnement sont suffisamment constitués.

Si les symptômes qui précédèrent la mort dans la nuit du 5 au 6 mars ne nous sont que bien incomplètement connus, ce que nous en savons concorde parfaitement avec l'hypothèse d'un empoisonnement par la morphine. Quant aux résultats de l'autopsie et de l'analyse chimique, ils ont une signification absolument positive.

Conséquemment :

Nous affirmons que M. Alfred Ablay est mort d'intoxication par la morphine.

Anvers, le 9 août 1894.

Dr De Visscher.
Dr De Baisieux.
Dr Van Vyve.

(1) *Traité clinique des maladies du cœur*, par Peter, 1883.
(2) *Clinique médicale de la Charité*, 1894.

L'AFFAIRE JONIAUX

ÉTUDE GÉNÉRALE PAR M. RAYMOND DE RYCKÈRE
Substitut du procureur du roi à Anvers

Lorsque, le 7 janvier 1895, vers dix heures et demie du matin, Mme Joniaux pénétra pour la première fois dans la salle d'audience de la Cour d'assises d'Anvers, précédée d'un gendarme et suivie d'un autre, tous deux coiffés du grand colback noir, la baïonnette au canon, une longue rumeur parcourut le vaste auditoire bondé de monde.

Certes, ce n'était pas une figure banale que cette accusée du *high-life* dont le sort avait passionné la Belgique et même l'Europe tout entière pendant près d'un an.

Correctement vêtue d'un costume noir, élégant et discret, gantée de gants glacés, coiffée d'une coquette capote de velours noir garnie de jais, la figure couverte d'une petite voilette en tulle à pois, elle se dirigea tout droit vers sa place, contre la balustrade, la face tournée vers les gradins du jury.

La démarche était légèrement vacillante sous le coup de l'intense émotion nerveuse qui l'étreignait, la figure était pâle, les lèvres étaient blanches, serrées, les yeux étaient cerclés.

« Une bourgeoise quelconque, pas jolie, » dit-elle dans son *Mémoire* en parlant d'elle-même. De taille moyenne ou plutôt petite, assez corpulente, portant ses cinquante ans, les joues pendantes, la bouche fendue en coup de sabre, le menton large, carré, le double menton assez sensible, les lèvres minces, les oreilles régulièrement plantées, le nez petit, les yeux d'un bleu gris d'acier, les cheveux châtains foncés, grisonnants aux tempes, elle avait le teint pâle, blafard, le type hommasse.

Au repos, la figure était sans expression, mais à peine la bouche s'ouvrait-elle que tout son visage prenait une expression inoubliable de fermeté et d'énergie, les yeux brillaient d'un vif éclat et la voix sonnait, claire, douce, bien timbrée.

Lombroso, Marro et Corre auraient pu trouver en elle plusieurs des signes qui caractérisent la femme criminelle. Toutefois on ne pouvait découvrir en elle ni l'œil petit, sinistre et oblique, ni le nez grand, pointu et distant de la bouche, ni les oreilles très détachées et irrégulièrement implantées, ni les sourcils épais, ni les pommettes très saillantes, ni la haute taille, ni aucune asymétrie crânienne.

Les Ablay appartiennent à une vieille famille noble, d'origine irlandaise, établie au siècle dernier dans le Tournaisis. Ils ont leur blason, leur devise, leur arbre généalogique.

Les Ablay! Un nom hautain, sonore, bref comme un coup d'épée. C'est une famille de brillants soldats. Le père de l'accusée fut lieutenant-général et aide de camp du roi; ses deux oncles furent aussi officiers généraux.

Je suis fort tenté, comme Balzac dans *Ursule Mirouet*, de reconnaître avec Sterne l'occulte puissance des noms qui tantôt raillent et tantôt prédisent les caractères. Marie-Thérèse Ablay était légitimement fière de son nom et de sa lignée. Dans la vie, elle n'eut que deux préoccupations, qui constituent d'ailleurs les mobiles de tous ses actes et surtout de ses crimes : son amour pour Henri Joniaux et l'orgueil de son nom. Une Ablay, la fille du lieutenant-général Ablay, aide de camp du roi, ne pouvait déchoir et vivre dans une modeste aisance. Il lui fallait à tout prix maintenir son rang dans le monde; il lui fallait, pour elle et pour son mari, ce luxe, ce bien-être, sans lesquels elle ne pouvait vivre. Ce fut le but de toute sa vie et la cause originelle qui la poussa à commettre les monstrueux forfaits qu'elle expie aujourd'hui.

Elle naquit à Malines, le 15 octobre 1844. Elle était l'enfant préférée de son père qui l'entourait d'une affection particulière; souvent elle lui servait de secrétaire. Elle était d'ailleurs la mieux douée de la famille, d'une intelligence vive et primesautière. Elle reçut une brillante éducation. Jeune fille, elle était fort jolie, avec tout l'affinement et toutes les sélections de la race : aussi eut-elle beaucoup de succès dans le monde.

Les Ablay n'étaient pas riches; Marie-Thérèse ne pouvait épouser qu'un homme qui lui apportât une jolie fortune. Malheureusement les épouseurs de cette catégorie ne se présentaient guère. Elle avait vingt-quatre ans, lorsqu'elle se décida à faire un mariage de raison- ne voulant pas rester vieille fille, et épousa Frédéric Faber, le 10 juillet 1869.

Son tempérament, la mondanité de sa vie, ce tour d'esprit aiguisé par le ferraillement des conversations des salons, comme dit Edmond de Goncourt, ne la prédisposaient guère à l'existence calme et paisible

qu'avait rêvée le pauvre Frédéric Faber. Aussi le mariage ne fut-il pas heureux quoiqu'une fille, Jeanne, leur naquît, le 3 février 1871.

Faber, qui possédait une jolie fortune dont il ne pouvait disposer complètement du vivant de sa mère, était un bibliophile convaincu et acharné, un fouilleur d'archives, passant toute sa vie au milieu de ses livres bien-aimés, une nature douce, calme, effacée, ayant besoin d'une affection tranquille, se plaisant peu dans le milieu mondain et brillant où sa jeune femme voulait l'entraîner.

Marie-Thérèse Ablay, jeune, jolie, adorant le luxe, dépensait largement, sans compter, sans souci du lendemain. Elle réussit au bout de quelques années à ruiner aux trois quarts son mari, insouciant et distrait, qui s'occupait beaucoup de la publication d'un livre fort intéressant. Elle l'aurait même ruiné complètement si la vieille Mme Faber, la belle-mère, qui avait deviné en elle l'ennemie, le mauvais génie de son fils, n'avait ouvert l'œil et pris ses précautions. Mme Faber détestait sa belle-fille et celle-ci le lui rendait avec usure.

La jeune femme n'avait jamais aimé son mari dont le tempérament, le caractère, les goûts étaient si essentiellement différents des siens. Le terrain était admirablement préparé pour un autre.

Un jour, elle rencontra sur son chemin Henri Joniaux, un brillant ingénieur des ponts-et-chaussées, joli garçon, très intelligent, aimable, distingué, audacieux, beau causeur. Il arriva à l'heure psychologique : tout de suite, elle s'éprit de lui, dans un élan de passion frénétique, brutale, sauvage comme la mort. C'était là le mari de son rêve! Que ne l'avait-elle rencontré plus tôt!

Frédéric Faber n'était certes pas un mari bien gênant ni bien indiscret, mais il devait disparaître car il était l'obstacle au bonheur, le reproche vivant. C'est alors que l'idée du crime commença à germer dans l'esprit de la jeune femme.

Certes, elle ne se décida pas ainsi tout de suite, en un moment, à se débarrasser de son mari; elle ne se résolut au crime qu'après avoir longtemps hésité, après avoir maintes fois chassé loin d'elle cette horrible et obsédante pensée qui la poursuivait comme un cauchemar.

Comment Marie-Thérèse Ablay, élevée dans un milieu tout d'honneur, de probité et de loyauté, ayant des goûts délicats et distingués, trouva-t-elle en elle-même assez de force pour commettre ce crime? Son ardente passion pour Henri Joniaux nous explique tout. Ne croyez pas d'ailleurs qu'elle soit devenue criminelle en un jour. Gustave Droz a dit dans ses *Tristesses et Sourires :* « Quand une infamie petite ou grande veut pénétrer dans l'âme d'un homme, elle ne se fait pas annoncer par son nom, comme une personne de distinction; elle prend discrètement l'escalier de service, soulève

sans bruit la tapisserie et attend dans l'ombre qu'on l'invite à s'asseoir. C'est en excitant votre curiosité qu'elle vous intéresse tout d'abord et, plus tard, lorsqu'elle se dévoile, l'étrangeté de sa laideur vous fait oublier sa laideur même. »

Frédéric Faber mourut le 4 décembre 1874 dans des circonstances fort suspectes. Ma conviction est qu'il fut empoisonné par sa femme, qu'une folle passion pour Henri Joniaux conduisit au crime.

C'est une conviction absolue; c'est aussi celle de M. le juge d'instruction Hayoit de Termicourt qui fut bien près d'ordonner l'exhumation du cadavre, après neuf ans. De plus c'est celle de Mme Faber, mère, qui, au cours de l'instruction, accusa formellement Marie-Thérèse Ablay d'avoir empoisanné son pauvre Frédéric; elle se basait sur certains symptômes très caractéristiques. Il est certain que ses pressentiments de mère ne l'ont pas trompée.

La mort remontait à près de dix ans : il était fort douteux que l'on trouvât encore quelques traces de poison ou quelque indice si léger qu'il fût. M. Hayoit de Termicourt renonça à son projet et le moment vint où la prescription fut définitivement acquise.

Aucun soupçon ne se porta à l'époque du décès sur la jeune veuve.

Marie-Thérèse Ablay avait reçu une éducation religieuse; sans être très pieuse ou bigote, elle avait conservé une foi superstitieuse assez vivace, faite de souvenirs d'enfance, d'un ensemble de pratiques extérieures et de croyances qu'elle avait acceptées jadis toute faites, sans jamais songer à les discuter. Elle croyait aussi à la rémission des péchés par la confession, un des dogmes principaux de l'Eglise catholique. Faut-il rappeler à ce propos que quelques jours avant son arrestation, elle se rendit avec affectation, en compagnie de son mari, Henri Joniaux, à l'église de sa paroisse, pour y tenir ses pâques?

Elle confessa son crime et en demanda pardon à Dieu. Le prêtre lui remit, au nom de Dieu, le péché dont elle se repentait. Désormais sa conscience était tranquille. Puisque Dieu lui avait pardonné son crime, elle ne reconnaissait plus aux hommes le droit de lui en demander compte.

Certes, tout ceci est une hypothèse de ma part, car jamais l'accusée n'a fait le moindre aveu à ce sujet dans l'instruction, mais avec quelle saisissante vraisemblance elle se présente à l'esprit.

Le 1er mars 1886, peu après l'expiration des délais de rigueur, la jeune veuve épousa Henri Joniaux, veuf d'Ida Dumon, qui de son premier mariage avait conservé deux filles, Marguerite et Marthe, et un fils, Charles.

Mme Joniaux adorait son mari. C'était bien, comme dit Edmond de

Goncourt, cet amour de la tête et du cœur, complété par la satisfaction des sens. Elle adorait les enfants de son mari et, chose étrange, elle les préférait dans ses affections à sa fille, à Jeanne Faber, qui sans doute lui rappelait trop son premier mari, sa première victime. Ce qu'elle aimait en eux c'était *lui*, toujours *lui*. Aussi lorsque la catastrophe finale éclata, vit-on Jeanne Faber se détacher complètement de sa mère et la renier, tandis que les enfants de Joniaux témoignèrent jusqu'au bout à leur belle-mère un admirable dévouement et une affection sans bornes.

Henri Joniaux n'était pas riche. Ni lui ni elle ne purent se contenter de la situation relativement modeste que leurs ressources leur commandaient d'occuper. Une Ablay, la fille du lieutenant-général Ablay, aide de camp du roi, ne pouvait vivre comme une petite bourgeoise. Il lui fallait recevoir du monde, vivre dans la griserie admirative des salons, donner des dîners et des soirées.

Pendant dix ans, au prix d'efforts surhumains, grâce à une indifférence absolue sur le choix des moyens et à une absence complète de scrupules, elle parvint à maintenir son rang dans le monde.

Son mari, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de la province d'Anvers s'occupait exclusivement de ses absorbantes fonctions. Sa femme prit sur elle tous les soucis du ménage et fit face, elle seule, à toutes les difficultés.

C'était une femme de tête, douée d'un remarquable entregent, d'une intelligence vive, à fleur de cerveau, s'attachant aux petites choses, n'approfondissant rien, incapable d'une vue d'ensemble, d'une idée synthétique, s'efforçant uniquement de sortir d'embarras pour le moment, au moyen de palliatifs, sans se soucier du lendemain, creusant un trou pour en combler un autre et réussissant par miracle à se tenir debout.

Elle justifia admirablement l'appréciation de Schopenhauer, le misogyne impénitent : « La femme est atteinte d'une myopie intellectuelle qui lui permet, par une sorte d'intuition, de voir les choses prochaines, mais son horizon est borné, ce qui est lointain lui échappe. »

En 1892, le ménage Joniaux-Ablay avait un passif de 121.000 francs. Les échéances se dressaient menaçantes, sans ressources pour y faire face. C'était la ruine, le déshonneur, la saisie, la démission forcée de son mari, la misère pour elle et pour les siens. A cette pensée, tout son orgueil se révolta : une Ablay, la fille du lieutenant-général Ablay, aide de camp du roi, ne pouvait vivre dans la misère et dans la honte. Le scandale devait être évité à tout prix, coûte que coûte.

Il fallait frapper un grand coup. Insensiblement, timidement, l'idée du crime surgit à nouveau dans son esprit.

Le premier crime, un crime passionnel, qui avait eu pour mobile et pour excuse à ses yeux l'amour, était oublié depuis longtemps. Personne n'avait même osé la soupçonner un moment. Elle s'était bien juré de ne jamais recommencer. Tout n'était-il pas pardonné et oublié ? Mais l'impunité enhardit. Pour elle d'ailleurs la fin justifiait les moyens. Il fallait à toute force sortir de ce mauvais pas.

Elle songea aux assurances sur la vie. A Bruxelles vivait sa sœur Léonie, dans un état voisin de la gêne. C'était une bonne vieille fille, simple, douce, confiante, aimant beaucoup sa sœur, dont les enfants, qui l'appelaient le *mouton*, se moquaient même un peu. Il valait mieux qu'elle disparût, elle, un pauvre être inutile, à charge à tout le monde, que de voir se consommer la ruine et le déshonneur du ménage Joniaux-Ablay. Il fallait choisir entre les deux maux : le choix de Mme Joniaux fut bientôt fixé.

Ce raisonnement spécieux n'est pas rare chez les femmes criminelles. Dans mon étude sur la *Criminalité féminine*, j'ai cité le cas de la fille Philomène Lavoitte qui, en 1877, de complicité avec son amant Albert, assassina une vieille dame qui tenait à Vanves l'hermitage de la tour Malakoff. Dans un *mémoire*, Albert exposa d'une façon saisissante l'argumentation de sa maîtresse pour calmer ses scrupules et l'exciter au crime : « Elle commença, dit-il, par énumérer l'or, les bijoux, les valeurs qui sont entre les mains de la vieille femme qu'il faut assassiner, et dont elle ne fait aucun usage ; je résistai, mais, le lendemain, Philomène recommença de nouveau ses premiers essais, me remontrant que l'on tuait bien pendant la guerre, ce qui n'était pas un péché, donc on ne devait pas craindre de tuer cette vieille gueuse ; je lui remontrais que cette bonne vieille ne nous avait fait aucun mal et que j'ignorais pourquoi on la tuerait ; ce fut alors qu'elle me reprocha ma faiblesse, me disant que si elle était assez forte, elle aurait vite fait cette abominable action. Dieu nous pardonnera, ajouta-t-elle, il sait que nous sommes pauvres (1). »

J'ai cité le cas de la femme Buisson, de Saint-Martin-Lestrac, qui, de complicité avec son mari, étrangla, en 1890, un vieux voisin, Jean-Marie Guiguard, vivant seul et passant pour riche. Après l'avoir saisi à la gorge, elle lui dit pour l'engager à se laisser faire : « Jean-Marie, vous êtes si vieux ! C'est le plus grand service que nous puissions vous rendre (2). »

(1) *Les Prisons de Paris et les Prisonniers, Paris qui souffre*, par Adolphe Guillot, juge d'instruction à Paris, Paris. Dentu, 1889. pp. 149, 150. — *La Criminalité féminine*, par Raymond de Ryckère (*Belgique judiciaire*, 1891, pp. 115 et 116).

(2) *La Criminalité féminine*, ouv. cit. p. 98.

Léonie Ablay fut attirée à Anvers par sa sœur, assurée pour une somme globale de 70.000 francs à deux compagnies d'assurances, la *Bâloise* et la *Société générale néerlandaise*, et ensuite empoisonnée par l'accusée au moyen de la morphine.

L'intelligente Mme Joniaux, qui connaissait la toxicologie, avait choisi un des modes d'empoisonnement les plus certains et les moins dangereux pour elle.

Dieu lui avait pardonné le premier crime : elle s'était dit qu'il lui pardonnerait aussi le second.

Une fois sa conscience en règle par l'aveu et la rémission de son nouveau péché, elle se remit avec ardeur à la lutte pour l'existence, le terrible *struggle for life*.

Les 70.000 francs servirent à payer les dettes les plus criardes : ils passèrent dans le gouffre, sans le combler. Il fallut continuer à traîner le boulet.

Mme Joniaux avait la passion du jeu : elle jouait chez elle, chez Mme Neef, à Spa, à Monte-Carlo, sans aucun scrupule, car elle fut surprise, à diverses reprises, en flagrant délit de tricherie.

Pour se procurer de l'argent, elle ne reculait pas au besoin devant la lettre anonyme et le chantage. Un jour, son neveu, Lionel Ablay, le fils d'Alfred, fut trouvé noyé dans l'étang du château de Lubbeck, la tête enveloppée d'un sac. Aussitôt elle adressa à diverses personnes de la famille et notamment à Georges Ablay, son neveu, frère de Lionel, des lettres anonymes les menaçant d'un scandale, s'ils ne versaient une forte somme. Mais le moyen ne lui réussit pas.

En 1893, le passif du ménage Joniaux-Ablay s'élevait à 119.000 fr.

A Gand vivait un oncle d'Henri Joniaux, Jacques van den Kerkhove, un vieux célibataire, passant pour avoir une assez jolie fortune, bon vivant, courant quelque peu le guilledou. Mme Joniaux escomptait depuis longtemps cette succession dont elle avait le plus grand besoin. Subitement, le bruit se répandit que Jacques van den Kerkhove voulait épouser sa maîtresse et légitimer son fils naturel. La succession allait donc échapper au ménage Joniaux-Ablay. Il fallait empêcher cela, à tout prix, même au prix d'un nouveau crime. L'impunité l'enhardissait d'ailleurs jusqu'à la témérité.

Jacques van den Kerkhove, encore un être inutile, quelque peu débauché, ne faisant guère honneur à la famille ! Pour l'honneur du nom, il fallait empêcher le mariage et s'assurer en même temps la fortune de l'oncle qui avait toujours été généreux pour Henri Joniaux et ne le déshéritait certes pas dans son testament s'il y en avait un.

Les deux premiers crimes avaient réussi, pourquoi le troisième ne réussirait-il pas lui aussi ? Qui donc oserait jamais soupçonner la fille du lieutenant-général Ablay, aide de camp du roi ?

Le malheureux Jacques van den Kerkhove fut, lui aussi, attiré dans le coquet hôtel de la rue des Nerviens et empoisonné, au cours d'un dîner, au moyen de l'atropine ou de la morphine, par Mme Joniaux.

Elle se dit que Dieu devait lui pardonner ce nouveau crime, comme il lui avait pardonné les autres.

Cette fois, l'audacieuse criminelle n'atteignit pas son but, car M. van den Kerkhove laissait un testament par lequel il instituait son fils naturel comme son légataire universel, en ne laissant à Henri Joniaux qu'une part difficilement réalisable dans une exploitation industrielle peu prospère, en Serbie.

En 1894, le passif du ménage Joniaux-Ablay était de 147.000 francs. Il fallait coûte que coûte se procurer de l'argent pour satisfaire les créanciers les plus exigeants. Toutes les portes se fermaient devant Mme Joniaux, en dépit de sa prodigieuse habileté.

Cette fois, c'était bien fini : la ruine et le déshonneur étaient inévitables.

Elle songea à son mari adoré, à ses enfants qu'elle chérissait quoiqu'ils ne fussent pas de son sang. Elle ne voulut pas que ces êtres tant aimés souffrissent de la misère. Et puis, une Ablay, la fille du lieutenant-général Ablay, aide de camp du roi, ne pouvait déchoir.

Elle chercha autour d'elle. A Paris, vivait dans une position gênée, voisine de la misère, son frère Alfred Ablay, un ancien officier du régiment des guides, qui avait été obligé de donner sa démission pour dettes. Il n'avait pas d'emploi pour le moment, et vivait assez péniblement avec sa maîtresse, Marie Roquet. Lui aussi était un pauvre être inutile, dont la famille était loin d'être fière ; sa mort ne serait guère regrettée : bien au contraire, se dit-elle, ce serait un bon débarras pour tous.

Les trois premiers crimes étaient restés impunis. Aucun soupçon n'avait plané sur elle, du moins elle le croyait. Elle eut le vertige et se dit qu'un quatrième crime n'éveillerait pas davantage l'attention de la justice.

Alfred Ablay fut sournoisement attiré dans l'élégant hôtel de la rue des Nerviens, assuré pour 100.000 francs à la compagnie du *Gresham*, par sa sœur, grâce à une ingénieuse combinaison, et empoisonné par l'accusée, quelques jours plus tard, au moyen de la morphine.

Trois morts en moins de trois années, dans la même maison, dans des circonstances presque identiques ! C'était trop ! Le *Gresham* s'émut ; M. Perrin, son directeur, se rendit au parquet d'Anvers et fit part de ses soupçons. Le procureur du roi se rappela alors certaines lettres anonymes reçues jadis et classées sans suite. Une instruction

fut ouverte : les cadavres d'Alfred et de Léonie Ablay furent exhumés et soumis à l'examen des médecins légistes et des chimistes. Un mois plus tard, le 17 avril 1894, Mme Joniaux fut arrêtée.

On a dit de Mme Joniaux qu'elle était une Mme Lafarge belge. Certes, je ne puis méconnaître qu'il y ait entre l'affaire Lafarge et l'affaire Joniaux de nombreuses ressemblances, de multiples points de contact, mais les dissemblances qui les séparent sont très importantes.

L'affaire Lafarge passionna l'opinion publique, à tous les degrés de l'échelle sociale, en France et en Europe, il y a quelque cinquante ans, peut-être plus encore que l'affaire Joniaux.

Marie Capelle était la fille d'un colonel d'artillerie, ancien officier de la vieille garde impériale. Elle était apparentée à un grand nombre de familles de la noblesse française, les de Nicolaï, de Coëhoru, de Violaine, de Martens, de Léautaud, etc. A l'âge de 24 ans, pour ne pas rester vieille fille, elle fit un mariage de raison ou d'intérêt, et épousa, à Paris, en août 1839, M. Joseph Pouch-Lafarge, maître de forges au Glandier, en Corrèze. Son mari mourut, le 15 janvier 1840, empoisonné par elle, au moyen de l'arsenic, au château du Glandier.

L'affaire commença le 3 septembre 1840, devant la Cour d'assises de la Corrèze et dura jusqu'au 19 du même mois. M. le conseiller Barny présidait les débats, et M. l'avocat général Decous, de la Cour royale de Limoges, occupait le siège du ministère public. Après des débats émouvants, le jury répondit oui, à la majorité, à la question unique, et oui, aux circonstances atténuantes. Mme Lafarge fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

De même que Mme Joniaux fut convaincue d'avoir triché au jeu, détourné des sommes d'argent destinées à son frère Alfred, dépouillé sa fille qu'elle traita en usurière, selon l'expression de M. l'avocat général Servais, exploité son neveu, Georges Ablay, envoyé des lettres anonymes et pratiqué le chantage, Mme Lafarge fut reconnue coupable d'avoir volé les diamants de sa cousine, Mlle de Nicolaï, devenue depuis Mme de Léautaud.

Certes Mme Lafarge fut, elle aussi, une admirable comédienne et soutint son rôle jusqu'au bout, sans une défaillance. Modeste, douce, réservée, elle conserva pendant l'instruction et les débats une attitude bien différente de celle de Mme Joniaux et à coup sûr plus adroite que celle-ci.

Mme Lafarge était beaucoup plus jeune que Mme Joniaux, étonnamment séduisante, fort jolie : « Elle avait des cheveux d'un beau noir et le teint blanc mat. Le front était large et intelligent ; de grands yeux noirs, pleins de flamme, illuminaient sa figure et donnaient à sa physionomie une expression toute particulière de finesse et d'esprit;

aimable et spirituelle, elle avait ce charme qui, plus que la beauté, séduit tout ce qui l'approche (1). »

L'opinion publique, vivement surexcitée, prit parti pour ou contre elle. Dans sa prison, elle reçut plus de 6.000 lettres contenant des protestations de dévouement, des offres d'argent, des demandes en mariage.

Le mobile de son crime ne fut jamais nettement déterminé. Apparemment, c'était le désir de se débarrasser d'un mari plus âgé qu'elle et qu'elle n'aimait pas, et de profiter ensuite des avantages de son contrat de mariage.

Elle était plus attrayante, plus intéressante que Mme Joniaux. Elle écrivait aussi beaucoup mieux qu'elle, avec plus de naturel, de simplicité et d'émotion persuasive. Ses *Mémoires*, écrits en prison, où elle raconte avec un charme infini toute l'histoire de sa vie, sont autrement remarquables et attachants que le *Mémoire* de Mme Joniaux dont le ton déclamatoire et le style ampoulé déplurent tout d'abord et ne produisirent d'ailleurs aucun effet sur l'opinion publique. Dans mon étude sur la *Criminalité féminine*, j'ai reproduit les passages les plus intéressants des *Mémoires de Mme Lafarge* (2).

Libérée en 1852, après une lettre admirable qu'elle écrivit au prince Louis-Napoléon et qui dépasse de fort loin la fameuse lettre à l'*Etoile belge*, de Mme Joniaux, elle mourut à Ornola d'Ossas-les-bains quelques mois après sa sortie de prison.

On pourrait encore comparer Mme Joniaux à mistress Florence Maybrick, la jolie veuve de Liverpool, condamnée à mort, en août 1879, à Liverpool, pour avoir empoisonné son mari. Des manifestations tumultueuses se produisirent en faveur de la condamnée, le jour du verdict et les jours suivants. L'affaire causa une sensation énorme en Angleterre.

Un vaste pétitionnement fut organisé dans toute l'Angleterre, en faveur de Mme Maybrick dont la peine fut finalement commuée en celle des travaux forcés.

Moins apprêtée et moins comédienne que Mme Joniaux, l'héroïne du procès de Liverpool empoisonna son mari pour être toute à son amant, John Brierley. Son attitude à l'audience fut beaucoup plus simple et plus naturelle que celle de Mme Joniaux. L'opinion publique s'intéressa plus vivement à son triste sort qu'à celui de Mme Joniaux.

Il ne faut guère songer à trouver de nombreuses ressemblances

(1) *Plaidoyers de Me Charles Lachaud*, recueillis par F. Saugnier. Paris. Charpentier 1886, pp. 3 et 4.

(2) Ouv. cit. pp. 279 à 286.

entre Mme Joniaux et l'empoisonneuse d'Aïn-Fezza, la jolie et séduisante Jeanne Daniloff qui essaya d'empoisonner par l'arsenic son mari, M. Weiss, pour épouser son amant, l'ingénieur Félix Roques, et se suicida dans sa prison, à Oran, au lendemain de sa condamnation, en mai 1891.

Les tempéraments de ces deux criminelles sont assez différents. « L'éternel féminin » se révèle en elles d'une manière diverse. Jeanne Daniloff est criminelle par amour, uniquement par amour; elle aurait été incapable de commettre un crime par intérêt. Elle a 24 ans, comme Marie Capelle, elle est, comme dit Tarde, sous ce ciel algérien fatal aux Chambiges, elle est hystérique et elle est Russe. « L'adultère, dit-il encore, s'élève chez elle à la hauteur d'un sacrement soumis à une sorte de rituel; il implique des serments sacrés écrits sur des carnets, une remise de bagues, l'inscription de dates commémoratives. Il suppose, avant tout, une concentration, une convergence invincible de tout l'être vers un autre être et l'impossibilité de vivre sans lui. Roques parti, Jeanne Daniloff ne vivait plus que dans l'espérance de le revoir. Son amour, c'est sa vie, et d'autre part, elle est convaincue que le seul moyen qui lui reste de reposséder son amant, c'est d'assassiner son mari (1). »

L'égoïsme forcené des sens, dit fort bien Tarde, était le fond de cette nature.

Elle avoua tout : son fol amour et son crime.

Elle était étrangement belle, cette Jeanne Daniloff, dans son tragique amour et dans son dramatique suicide.

Sans affectation, sans pose, elle comparut devant la Cour d'assises et raconta tout.

Cette détraquée, victime de l'hérédité et du milieu social, d'une sensibilité aiguë, se plaisant à noter les impressions que subissait son « moi », intéresse plus les psychologues, les analystes du cœur que Mme Joniaux, qui a peut-être autant de sens mais assurément moins de cœur.

Les *petits cahiers* de Mme Weiss, écrits dans sa prison d'Oran, sont d'une lecture autrement attachante que le *Mémoire* de Mme Joniaux. Jeanne Daniloff évoque en foule ses souvenirs heureux d'enfance et de jeunesse, elle analyse son « moi » avec une scrupuleuse fidélité et explique son crime d'une saisissante façon. Elle s'attendrit et pleure, en songeant à René et à Moussette, ses enfants chéris : « Je te veux

(1) *Archives de l'Anthropologie criminelle*, n° 35, 15 septembre 1891, p. 458, 459, 460. Voir mon étude sur la *Criminalité féminine* (*Belgique judiciaire*, p. 138 à 141).

toi, dit-elle, je veux René, je veux Moussette, je veux le revoir encore, lui, rien qu'une fois. Je sais que j'ai tout froid au cœur, que je suis seule et que je ne peux marcher seule dans la vie. Il me faut un être à aimer (1). »

Puis, quand elle a vu passer devant elle, à l'audience, son mari, froid et inexorable, sans un mot de pitié ou de pardon, elle comprend que tout est fini pour elle. Elle s'en va doucement, simplement, au lendemain de sa condamnation, en avalant du poison qu'une main amie lui avait donné.

Mme Joniaux est essentiellement une femme du Nord au vigoureux individualisme. Aussi est-ce dans la littérature du Nord qu'il faut chercher de préférence les types qui peuvent lui servir de termes de comparaison. C'est presque une figure ibsénienne, car, dans les drames d'Henrik Ibsen, notamment dans *Rosmersholm* et *Hedda Gabler*, se rencontrent des personnages qui ont des traits communs avec l'héroïne du procès d'Anvers. Mme Joniaux tient à la fois de Rébecca West et d'Hedda Gabler.

Elle a le tempérament vif, la volonté âpre, l'imagination libre, avide, assoiffée d'inconnu de Rébecca West, mais elle a aussi plus de décision et moins de scrupules. C'est avant tout une femme d'action.

Rébecca West ne va pas jusqu'au crime; cependant elle est responsable du suicide de la femme de Jean Rosmer qu'elle a égarée par des apparences et de faux renseignements et ainsi poussée au désespoir. Elle est, comme elle le dit à Rosmer, le mauvais génie du navire où il doit s'embarquer. C'est l'intrigante, résolue à tout pour atteindre son but. Mais elle s'arrête en chemin, « vaincue, dit-elle, par les idées de la famille Rosmer, qui ont énervé sa volonté et l'ont pliée sous un joug pour lequel elle n'était pas faite, ces idées qui ennoblissent, mais tuent le bonheur. »

Mme Joniaux, elle, va jusqu'au bout, sans s'arrêter sur son chemin, sans hésiter.

Quelle ressemblance entre Georges Tesman, le mari d'Hedda Gabler et le pauvre Frédéric Faber ! Tesman passe au milieu de tous les événements du drame, sans les comprendre, sans soupçonner même l'état d'âme de sa femme, comme Faber ne se doute pas de ce qui se prépare autour de lui, presque sous ses yeux.

Tesman, c'est l'être doux, faible, distrait. « C'est, comme dit le comte Prozor, un enfant, un enfant sage et studieux, qui a encore, qui aura toujours besoin de l'affection de ses tantes, des soins de sa vieille bonne. Tout l'étonne, tout le déroute. Mais ses impressions sont aussi

(1) *Archives*, n° 34, 15 juillet 1891, p. 418 à 430.

éphémères que soudaines et naïves, car les faits glissent sur lui, aucun d'eux ne fixe son esprit. Il appartient tout entier à sa spécialité. Rat d'archives et de bibliothèques, il y passera tout son temps, même pendant son voyage de noces. Il vivra longtemps et les castatrophes pourront s'accumuler autour de lui, sans rien lui enseigner de la vie. Il exécutera sans sourciller les caprices ruineux d'une femme à l'imagination pervertie et dont le naturel fantasque s'exaspère jusqu'à la folie sous l'influenc d'une grossesse qu'il est le dernier à remarquer. Pour complaire à cette femme, il épuisera les économies de ses pauvres tantes, tout en écrivant un gros livre sur l'industrie domestique dans le Brabant du moyen âge (1). »

En somme, c'est une de ces âmes mutilées, un de ces malheureux *spécialistes* à qui Ibsen ne ménage pas ses sarcasmes.

Frédéric Faber, le bibliophile acharné, ne vivant qu'au milieu de ses livres, dépensant de grosses sommes pour la publication de son ouvrage, offre une frappante analogie avec Georges Tesman.

Comme Hedda Gabler, qui représente si admirablement le monde des cérébraux qu'Ibsen a voulu peindre, Marie Ablay n'a pas trouvé le mari qu'il lui fallait.

Rébecca West va chercher le triomphe au fond du torrent, en compagnie de Jean Rosmer, son bien-aimé; Hedda Gabler se tue d'un coup de pistolet, en éclatant de rire, après avoir joué au piano un air de danse endiablé.

Marie Ablay n'a jamais songé au suicide. Elle ne se tuera jamais.

Dans le *Rêve de l'oncle*, Dostoïevsky met en scène cette Maria Alexandrovna Moskalev, « la plus imposante dame de Mordassov », le principal personnage du roman, une figure étrange, aux lignes fortement acentuées et admirablement dessinées. L'héroïne du roman offre sous certains rapports une grande ressemblance avec Mme Joniaux. Écoutons Dostoïevsky : « Vous croiriez, à la voir, qu'elle n'a besoin de personne et que tout le monde, au contraire, lui a des obligations. Elle est peu aimée, c'est vrai, assez cordialement détestée même, mais elle est universellement crainte, et c'est tout ce qu'il lui faut. Ce trait n'est-il pas d'une fine politicienne. » Et plus loin : « Pour le comme il faut, elle n'a pas de rivale dans tout Mordassov. Elle pourra d'un mot tuer, déchirer, anéantir une personne qui lui a déplu, mais sans y toucher, sans soupçonner, croirait-on, l'importance de ce mot. Un tel trait de caractère sent assez la haute société. » Enfin : « Sans doute, elle eut des heures difficiles, et, dans certaines circonstances, il arriva

(1) *Hedda Gabler*, par Henrik Ibsen, introduction du comte Prozor. Paris, Albert Savine, 1892, p. 9 et 10.

qu'on se demanda : Comment va faire Maria Alexandrovna ? Et l'obstacle était franchi comme par enchantement (1). »

Chez Maria Alexandrovna se rencontrent le même entregent, le même esprit de domination, le même caractère hautain et la même implacable énergie que chez Marie Ablay. « Comme une femme d'inspiration, douée d'une véritable faculté de création, elle a vite dressé son plan. Il est vrai qu'il ne se dessinait dans son esprit que dans ses grandes lignes, assez vagues. Les détails manquaient et il fallait compter avec des circonstances imprévues. Mais Maria Alexandrovna était sûre d'elle. Ce n'est pas l'insuccès qu'elle craignait. Oh ! non ; ce qui l'agitait, c'était l'impatience de commencer la lutte. L'impatience,la noble impatience, la dévorait à la pensée des obstacles possibles (2). »

Aphanassi Matveïtch, l'ancien magistrat, le pauvre « barine », méprisé, honni, exilé par sa femme qui le dominait et l'anéantissait dans une maison de campagne, l'être inoffensif, doux, inutile, c'est Frédéric Faber, le premier mari de l'orgueilleuse Marie Ablay.

Maria Alexandrovna ne va pas jusqu'au crime, car elle n'a pas besoin de commettre un crime pour atteindre son but. Mais elle n'est pas femme à hésiter devant l'obstacle et à le supprimer s'il se dresse sur son chemin. Elle n'est plus jeune et jolie; Aphanassi Matveïtch, qu'elle déteste, ne la gêne guère, car il est loin d'elle. Il faut à tout prix qu'elle maintienne son rang dans Mordassov, qu'elle reste la plus importante dame de Mordassov, et qu'elle marie Zina, sa fille, la belle Zina : tel est le but de sa vie. Ici encore l'héroïne de Dostoïevsky ressemble étonnamment à Mme Joniaux.

M. Eugène Hayoit de Termicourt fut le juge d'instruction à qui incomba la lourde tâche de mener à bonne fin l'affaire Joniaux. Le choix était excellent à tous égards. Le brillant magistrat, qui jouissait déjà d'une solide réputation due à son énergie, à son travail et à sa perspicacité, se révéla comme l'un des meilleurs juges d'instruction de la Belgique.

Né en 1860, fils d'un des plus distingués professeurs de l'Université de Louvain, il fut successivement chef du cabinet des ministres de la justice de Volder et Le Jeune. Le 25 août 1889, il fut nommé juge au tribunal de première instance d'Anvers et, peu après, délégué à l'instruction.

(1) Le *Rêve de l'oncle*, par *Dostoïevsky*, traduit par Halperine Kaminsky, Paris, p. 1, 3, 5.

(2) *Ibid.*, p. 113.

Le magistrat instructeur se forma rapidement et sans effort. Il se fit remarquer par une ténacité et une patience à toute épreuve, une décision prompte, une grande facilité d'assimilation et une intelligence très vive.

Pendant les longs mois que dura l'instruction, les rapports de l'accusée avec son juge d'instruction furent d'une courtoisie et d'une correction parfaites.

Mme Joniaux ne se départit pas un instant de l'exquise et froide politesse qui caractérise la femme du monde. M. Hayoit de Termicourt causait fort rarement avec elle; parfois il échangeait avec elle quelques phrases banales à propos de son mari.

C'est à peine si, à certains moments, elle manifesta quelque vivacité ou quelque émotion, en présence de certains témoins qui l'accablaient plus spécialement sur des points touchant à son honneur ou à celui des siens.

Lorsqu'elle était en proie à quelque trouble passager, un léger tremblotement nerveux agitait le bas de la figure, ses paupières s'abaissaient et se relevaient vivement, puis subitement elle redressait fièrement la tête, d'un air de défi, et répondait avec une aisance et une tranquillité déconcertantes.

Merveilleusement calme, douée d'un admirable sang-froid et d'une étonnante vivacité d'esprit, elle dictait posément, lentement, ses réponses au greffier, M. Vervaercke, dont l'aide fut si précieuse au juge d'instruction pendant cette longue et difficile enquête. Jamais elle ne se reprenait : les mots et les phrases étaient toujours d'une impeccable correction.

Ce terrible et passionnant duel, dans le silence du cabinet, entre l'accusée et le magistrat instructeur, avait quelque chose de particulièrement saisissant.

Lorsque le 17 avril 1894, après un court interrogatoire, M. Hayoit de Termicourt déclara à l'accusée que le procureur du roi avait requis contre elle un mandat d'arrêt et qu'il avait cru devoir satisfaire aux réquisitions de ce magistrat, elle ne manifesta aucune émotion apparente et se borna à répondre : « Parfaitement. » Et se tournant vers M. le docteur van Vyve, qui se trouvait par hasard dans le cabinet, elle ajouta simplement : « Auriez-vous l'obligeance, Monsieur, de remettre à mon mari mon parapluie et mes clés ? »

M. Hayoit de Termicourt préparait et rédigeait ses questions avant l'interrogatoire ; ensuite, il en faisait donner lecture l'une après l'autre à l'accusée, par son greffier. Celui-ci, ayant sous les yeux les notes ou le brouillon du juge, écrivait d'abord le texte de la question dans le procès-verbal, puis il en donnait connaissance

à Mme Joniaux. Sans s'aider de notes ou de petits papiers, se tournant vers le greffier, elle dictait immédiatement sa réponse à chaque question. Il semblait même qu'elle ne prît pas la peine de se recueillir, de réfléchir ou de rappeler ses souvenirs, tant sa mémoire la servait fidèlement.

Le juge écoutait, sans jamais interrompre l'accusée, et prenait des notes.

Le raisonnement de Mme Joniaux était bref, sec, nerveux, d'un à-propos parfois déconcertant. Elle avait réponse à tout et paraissait se croire obligée de ne laisser aucune question sans riposte immédiate. Souvent, lorsque la demande la mettait mal à son aise, elle répondait à côté de la question ou se bornait à dire : « J'ai déjà répondu cinquante fois à cela. »

Peut-être, au point de vue de sa défense, parla-t-elle trop et trop vite. Elle écrivit beaucoup trop, car dans le dossier se trouvait environ quatre mille lettres écrites de sa main.

Après l'interrogatoire, le juge d'instruction notait soigneusement les contradictions et les oppositions existant entre ses déclarations anciennes et sa déposition actuelle. Quelques semaines plus tard, il reprenait cet interrogatoire, lui signalait ses contradictions et les mettait en relief dans ses nouvelles questions. Sans jamais se laisser troubler, Mme Joniaux lui répondait sur l'heure, avec l'imperturbable sérénité d'une conscience en apparence tranquille.

Admirable comédienne, sans pose, sans affectation, elle joua jusqu'au bout son rôle d'innocente victime.

Profondément dissimulée, elle laissa ignorer jusqu'au dernier jour à ses deux défenseurs, MM. Graux et Hendrickx les charges épouvantables qui pesaient sur elle et que l'instruction révélait chaque jour, s'évertuant à leur cacher les côtés écrasants de certaines dépositions, leur apportant les principales déclarations, avec beaucoup de réticences, expliquant et arrangeant tout à sa façon, avec ce merveilleux talent de persuasion auquel le président rendit hommage au cours des débats.

Lorsque les deux défenseurs purent enfin prendre communication du dossier, ils constatèrent, à leur grande surprise, que l'affaire était loin de se présenter comme l'accusée le leur avait dit. Il était trop tard pour lutter efficacement contre l'accusation qui se dressait formidable. Par la faute de leur cliente, ils avaient perdu un temps précieux.

Mme Joniaux mentit à tout le monde, au juge d'instruction, à ses défenseurs, à son mari, à ses enfants. C'est ainsi qu'ayant besoin de faire copier certaines pièces du dossier, elle envoyait à son mari et à

ses enfants celles qui ne la compromettaient pas beaucoup et se réservait toutes celles qui contenaient contre elle des charges graves.

Elle avait cette sensation vague qu'elle ne pouvait laisser s'affaiblir, sans danger pour elle, cette foi robuste que ses défenseurs et ses proches couservèrent jusqu'au bout dans son innocence.

Dans sa prison, elle écrivait beaucoup, copiant des documents pour sa défense, rédigeant des notes et des mémoires pour ses défenseurs, envoyant des lettres à sa famille. Elle consacrait le reste du temps à la lecture (1).

Lorsque, après la formation définitive du jury de jugement, les douze jurés sortirent de la salle des délibérations, ayant à leur tête leur chef, M. Barbou de Roosteren, l'accusée les dévisagea

(1) Voici le relevé des livres lus par M[me] Joniaux pendant sa détention à la prison d'Anvers :

Fidelka, par Henri Gréville. — *Un Roman de femme*, par Pierre Maël. — *La Chevelure de Madeleine*, par Jean Rameau. — *Henri Vernol*, par A. Chenevière. — *Mademoiselle Beaubaiser*, par A. Bouvier. — *La Femme nue*, par A. Bouvier. — *Steeple-Chase*, par Paul Bourget. — *Le Lendemain du mariage*, par Rondelet. — *L'Homme adultère*, par Roux. — *Les Jeunes Filles*, par Catulle Mendès. — *Nana*, par Emile Zola. — *Le Serment d'une mère*, par Daniel Lesueur. — *Le Maître de forges*, par Georges Ohnet. — *Journal pour tous*. — *Les Madeleines*, par Pierre Soles. — *Gens de chœurs*, par Sparafucile. — *Angèle*, par Henri Gréville. — *Ma Grande*, par Paul Margueritte. — *La Course au bonheur*, par Jules Mary. — *Une Page d'amour*, par Emile Zola. — *Le Mors aux dents*, par Henri Gréville. — *Revue des Deux Mondes*, t. III et IV. — *Dernière pensée*, par Pierre Maël. — *Pauline de Mériane*, par J. de Gastyne. — *Amante et Mère*, par J. Cahu. — *Les Demi-Vierges*, par M. Prévost — *Contes et Souvenirs*, par L. Courouble — *Confidences d'hommes*, par Hugues Le Roux, — *La Maison de la vieille*, par Catulle Mendès. — *Confidences de Mademoiselle Mars*, par M[me] Beauvoir. — *Les Confessions de Riquet*, par Hallais. — *Les Belges dans l'Afrique centrale*, par Ch. de Matvin-Donos. — *Le Droit de l'enfant*, par G. Ohnet. — *Vie et Voyages de Christophe Colomb*, par Roselly de Lorgues. — *Marcienne*, par E. Delpit. — *Barbe-Bleue*, par Oscar Méténier. — *Deux races*, par Alfred de Ferry. — *La Cosaque*, par Armand Silvestre. — *Babolain*, par Gustave Droz. — *L'Astre noir*, par L. Daudet. — *Cœur fermé*, par Trouessart. — *L'Etranger*, par J. Case. — *Jours de solitude*, par Oct. Pirmez. — *L'Ame élevée à Dieu par les réflexious et les sentiments*, par Baudrand. — *Stanley au secours d'Emin-Pacha*, par A.-J. Wauters. — *Monsieur Cotillon*, par A. Rabusson. — *Souvenirs d'un pianiste*. — *Souvenirs d'une Cosaque*, par Frantz R. — *Le Fiancé de Sylvie*. — *Amours de Jeune*, par Hector-Malot. — *Un Mariage dans le monde*. par Oct. Feuillet. — *La Morte*, par Oct. Feuillet. — *La Maison vide* par Jules Claretie. — *Jane Eyre*, par Currer Bell, traduit de l'anglais par M[me] Desbaseilles-Souvestre. — *Lisons !* fragments choisis dans la littérature française du XIX[e] siècle par Jean Chalon. — *Le roi Million*. — *Nous marions Virginie*. — *Lourdes*, par Emile Zola. — *Vices du jour*. — *Madame la Marquise*.

Il faut y ajouter *La Princesse Maleine*, par Maurice Maeterlinck, qui lui fut remise par M. Hendrickx.

longuement, l'un après l'autre. Avec ce flair étonnant des situations, ce pressentiment inconscient et cette physiognomonie spéciale que donne l'usage du monde, elle eut, au même moment, cette impression très nette dont elle ne put se défaire, et que l'avenir se chargea d'ailleurs de justifier, que le jury lui était défavorable. Rapidement, elle se pencha vers ses deux défenseurs et leur dit à voix basse : « Le jury est mauvais. » Pourtant elle fut loin de perdre courage et de se laisser démonter.

Sur les murs de sa cellule, au lendemain de son arrestation, èlle avait accroché les portraits de sa sœur Léonie, de son oncle Jacques van den Kerkhove et de son frère Alfred. Pendant une année, elle vécut ainsi, pour ainsi dire, sous l'œil de ses trois victimes.

La nuit qui suivit la mort de Jacques van den Kerkhove, elle coucha dans le lit où son oncle était mort, empoisonné par elle.

Tout de suite, elle avait été vivement impressionnée à la vue du troisième juré, M. Grandlen, assis au premier banc. Il ressemblait étonnamment à son frère Alfred. Peut-être s'exagéra-t-elle encore cette ressemblance singulière. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut en proie à une véritable obsession. « Voyez donc le troisième juré, disait-elle souvent à ses défenseurs, c'est étrange comme il ressemble à Alfred. C'est tout à fait lui, c'est bien son regard, son attitude. Oh ! c'est bien étonnant ! » En vain ses défenseurs tentèrent-ils de la soustraire à cette hallucination ; elle ne voulut pas les écouter et conserva jusqu'à la fin son obsédante sensation.

Etre jugé par sa propre victime, par son frère sorti de la tombe pour exercer ce rôle de suprême justicier ! Est-il possible de rêver au monde une situation plus dramatique dans sa terrifiante horreur.

Pourtant, dans sa voix, dans son geste, sur ses traits personne ne remarqua jamais la plus légère altération, le trouble le plus insignifiant, pendant ces interminables audiences qui se prolongeaient souvent jusqu'à cinq et même six heures du soir. Bien au contraire, elle ne perdait jamais les jurés du regard et semblait vouloir étudier sur leur physionomie l'effet que produisaient ses réponses et les déclarations des témoins.

D'une voix à peine perceptible, paralysée par l'émotion du moment, elle répondait aux questions du président au sujet de son nom, de ses prénoms, de son âge et de ses qualités.

Un quart d'heure plus tard, elle s'était ressaisie complètement. Sans faire le moindre mouvement, elle écouta, impassible, la tête baissée, la lecture de l'acte d'accusation. Lorsque le greffier, M. Nolis, fut arrivé au passage relatif à la mort d'Alfred Ablay, elle versa quelques larmes. Son émotion ne fut que passagère et son indomptable volonté l'emporta aussitôt sur ses nerfs surexcités.

Lorsque le greffier procéda à l'appel des deux cent quatre-vingt-seize témoins, elle releva la tête et dévisagea attentivement chacun d'eux au moment où il passait devant elle.

Pendant la première suspension d'audience, elle eut une violente crise de larmes, en présence de ses défenseurs.

A la reprise de l'audience, elle avait trouvé tout son calme et toute son assurance. Ce fut d'une voix claire, douce, chantante, au timbre étonnamment harmonieux, qu'elle répondit à l'interrogatoire du président qui se prolongea pendant quatre audiences.

Les débats furent présidés d'une manière remarquable par le conseiller Paul Holvoet, de la cour d'appel de Bruxelles.

Nommé substitut du procureur du roi à Anvers, le 6 juin 1873, à l'âge de 27 ans, l'honorable magistrat a fait une belle et rapide carrière qu'il a due tout entière à son brillant talent et à ses précieuses qualités de jurisconsulte et de travailleur. Il passa en qualité de juge au tribunal de Bruxelles, le 5 mars 1877, et devint peu après juge d'instruction. Il fut nommé conseiller à la cour d'appel de Bruxelles le 29 novembre 1881.

Il possédait merveilleusement, jusque dans ses moindres détails, l'immense dossier de l'affaire Joniaux. Entre le renvoi de l'accusée devant la cour d'assises par la chambre des mises en accusation et l'ouverture des débats, il se livra à une longue et minutieuse instruction complémentaire sur la situation financière du ménage Joniaux-Ablay que les premiers experts avaient incomplètement étudiée. Cette nouvelle enquête révéla des charges décisives contre l'accusée.

A l'audience, il se montra vis-à-vis de Mme Joniaux d'une inaltérable courtoisie et d'une habileté consommée pendant ce long et superbe interrogatoire qui constitua à coup sûr une des phases les plus attachantes du procès.

Il avait écrit toutes ses questions à l'avance ; toutefois il ne semblait guère consulter ses notes. Le public ignora toujours ce détail ; les initiés seuls le connaissaient et admiraient l'à-propos et la sagacité dont il faisait preuve en improvisant aussitôt une série de nouvelles questions que les circonstances ou les réponses de l'accusée lui dictaient.

Ce fut pendant ces quatres journées, entre les deux adversaires, une lutte émouvante, d'un palpitant intérêt.

Le président, très courtois, qnestionnait avec une lenteur voulue. L'accusée répondait avec un admirable sang-froid et une étonnante présence d'esprit. Comme M. Holvoet, elle connaissait parfaitement son dossier.

Un journaliste ne put s'empêcher de dire : « On ne dirait pas une

instruction ouverte par un magistrat contre une femme accusée de trois empoisonnements, mais une discussion entre des adversaires préparés tous deux à se contredire. Ce sont des gens du monde qui discutent courtoisement de choses désagréables. Mme Joniaux, quoique très à son aise, est sur ses gardes, on s'en aperçoit. De temps en temps, pendant que la question est posée, elle ferme les yeux, comme pour se recueillir une minute, et la réponse arrive, bien campée, nette, claire, parfois railleuse. Elle sent bien que c'est à ce moment que se joue la grosse partie (1). »

Cette photographie instantanée de l'audience est d'une absolue vérité.

L'interrogatoire de Mme Joniaux par le président Holvoet restera comme un des plus beaux modèles du genre.

Rien ne peut donner une idée plus exacte et plus nette du caractère, du tempérament, de l'état d'âme de cette étonnante criminelle que cet interrogatoire si subtil, si adroit, si complet. L'accusée se révèle tout entière dans ses réponses, avec son sens pratique des choses, sa vive intelligence, son esprit de décision et d'organisation, sa volonté de fer, son habitude de la lutte. Jamais elle ne se laisse démonter un moment, même lorsque le président l'interroge sur des faits remontant à une dizaine d'années. Elle répond à tout avec une assurance et une tranquillité absolues ; elle jongle avec les dates et les faits. Elle a la réponse souvent hautaine, incisive et mordante, mais d'une forme toujours polie. Si parfois elle pleure, dans un moment d'émotion nerveuse, au bout d'une minute, elle reprend tout son sang-froid.

C'est une femme de tête, douée d'une remarquable mémoire et discutant les affaires les plus délicates et les plus compliquées avec une grande clarté d'exposition. On en jugera par ce passage de l'interrogatoire :

Le président :

D. — Léonie est morte quelques jours après la signature du contrat d'assurance ?

R. — Oui, le 24 février 1892.

D. — Vous avez hâté la signature de l'assurance.

R. — C'est naturel. Quand on fait une affaire, on désire la terminer le plus vite possible.

D. — Est-ce pour vous que, le 3 janvier 1892, vous avez acheté de la morphine.

(1) *La Chronique*, du 7 janvier 1895.
J'emprunte au compte rendu de ce journal, qui est remarquablement fait, les passages de l'interrogatoire reproduits plus loin.

R. — Je ne prenais pas de morphine à ce moment.

D. — Pourquoi avez-vous dissimulé au juge ces achats de morphine.

R. — Mais parce que je ne croyais pas en avoir acheté. J'ignorais qu'il y en eût dans l'ordonnance qui m'a été présentée pendant l'instruction.

D. — Le 22 janvier vous avez fait rectifier la police d'assurance d'Emilie en la priant d'envoyer le document chez vous ?

R. — Naturellement, Léonie était chez moi.

D. — C'est pour cela aussi que vous avez écrit que l'on fît toucher le montant de la prime chez vous ? Le docteur Spehl, le médecin de la compagnie, chez qui vous êtes allée avec Léonie, dit que c'est vous qui avez pris la parole et que c'est vous qui attachiez la plus grande importance à cette assurance.

R. — Ceci est une impression, non un fait.

D. — Les souvenirs du docteur sont si précis qu'il a même ajouté que vous n'aviez pas toujours été polie.

R. — Encore un racontar depuis que je suis en prévention. D'ailleurs, cela n'est pas vrai.

D. — Vous êtes bien catégorique.

R. — Pardon, monsieur le président, je suis très nerveuse, excusez-moi.

Mme Joniaux pleure.

D. — Vous avez payé aux deux sociétés d'assurances, la Néerlandaise et la Bâloise un trimestre de primes ?

R. — Oui.

D. — En tout, vous avez payé 383 fr. 05.

R. — Oui.

D. — Et vous avez touché 70.000 francs ?

R. — Je n'ai rien touché, rien, rien. J'ai payé la dette de ma mère et ma fille a touché le reste.

Mme Joniaux s'interrompt ; les sanglots lui montent à la gorge.

D — Vous avez essayé de payer le moins possible.

R. — Je n'ai rien essayé du tout.

D. — Vous avez eu grand'peine à payer les primes ?

R. — Pas plus que lorsque je devais payer la pension à mes sœurs.

D. — Ne vous efforciez-vous pas de diminuer la somme que vous leur envoyiez ? Ne cherchiez-vous pas à payer le moins possible.

R. — Comme tout le monde l'eût fait. (*Rires dans l'auditoire*).

Ici l'accusée montre quelque impatience. Elle s'en aperçoit elle-même et dit aussitôt : « Pardonnez-moi, je suis énervée. » Elle essuie quelques larmes et se remet bientôt.

D. — Si Léonie n'était pas morte la Compagnie devait-elle vous payer quelque chose ?

R. — Non.

D. — De sorte que vous auriez versé en pure perte des sommes importantes.

R. — Je pouvais modifier la police qui expirait au bout de dix ans, mais que je pouvais renouveler.

D. — Vous avez donc contracté l'assurance pour payer la dette sacrée.

R. — Oui.

D. — Donc vous spéculiez sur la mort de votre sœur ?

R. — Je ne réponds pas à pareille question qui est horrible !...

D. — Si vous aviez dit préalablement à votre futur gendre que votre fille allait contracter une assurance afin de vous permettre de payer une dette sacrée de votre mère, croyez-vous qu'il y eût consenti?

R. — Oui.

D. — Si vous n'aviez pas touché la prime d'assurances, votre fille n'eût pas été un bien bon parti : pas de dot, une succession obérée et des charges après votre mort.

R. — Cela regardait M. Mertens.

D. — C'est le 4 février que Léonie est tombée malade. Le docteur Ruelle n'a-t-il pas trouvé son état inquiétant ?

R. — Non, le docteur a dit qu'elle souffrait de l'influenza.

D. — C'est vous qui avez soigné Léonie.

R. — Oui.

D. — Connaissez-vous les effets de la morphine ?

R. — Je n'ai étudié ni les toxiques ni les alcaloïdes.

D. — Quand avez-vous pris pour la première fois de la morphine ?

R. — En juin 1893.

D. — Vous ignoriez donc les effets de la morphine ?

R. — Parfaitement.

D. — Vous avez acheté deux fois de la morphine ?

R. — J'ai appris qu'il y avait en tout dix centigrammes de morphine et, d'après le dire des médecins, cela est absolument insuffisant pour donner la mort, si la morphine est donnée en plusieurs fois.

D. — C'est entendu, mais le quinzième jour de la maladie, que le médecin croyait être une fièvre typhoïde, il s'opère généralement un changement et c'est alors que vous auriez donné toute la potion de morphine.

R. — Mais alors elle serait morte tout de suite et elle n'est morte qu'une semaine après la date fixée par le médecin. D'ailleurs le témoignage du docteur Ruelle est bien sujet à caution, puisqu'il a changé en trois semaines trois fois de diagnostic.

D. — Si, à ce moment, une personne avait dit au docteur Ruelle que vous étiez occupée à empoisonner votre sœur, l'aurait-il cru ?

R. — J'espère bien que non.

D. — Qu'a éprouvé votre sœur le soir même de la consultation du docteur Philippe, le 22 février ?

R. — Des convulsions, des accès de délire et c'est alors que la servante, qui la soignait, est venue m'appeler auprès d'elle. Le docteur Ruelle, appelé immédiatement, lui a mis des vésicatoires qui n'ont pas fait d'effet.

D. — Le docteur Ruelle ne se rappelle pas ces incidents.

R. — Je l'ignore. Mais ma réponse sera corroborée par la sœur noire qui était près de ma sœur.

D. — Le docteur dit que, la veille de sa mort, Léonie se portait assez bien.

R. — Non, car, le vésicatoire n'ayant pas fait d'effet, son état avait empiré. Mais elle avait des hauts et des bas.

D. — Le docteur n'a pas vu votre sœur dans le coma ?

R. — Le jour de la mort de ma sœur, le docteur est venu trois fois. Il se peut qu'il ne l'ait pas vue dans le coma.

D. — Vous avez écrit à votre sœur Emilie, le jour de la mort de Léonie, que la méningite battait son plein ?

R. — Le docteur m'a dit qu'elle avait la méningite.

D. — Le docteur ne se rappelle pas cela. Il a été très étonné d'apprendre la mort de votre sœur.

R. — Il l'a soignée pendant trois semaines ; il devait donc connaître sa maladie, et c'est lui qui m'a dit qu'elle avait une méningite, pour laquelle, d'ailleurs, elle a été soignée.

D. — Vous vous êtes occupée des funérailles de votre sœur la veille de sa mort ?

R. — C'est assez naturel puisque je savais qu'elle était à toute extrémité.

D. — Le 24 février Léonie est morte, à une heure du matin. Vous écrivez à votre beau-frère Bède qu'elle a eu une seconde convulsion ; à la compagnie d'assurances, vous dites qu'elle est morte d'une congestion cérébrale.

R. — Convulsion, congestion, je ne suis pas médecin, j'ai pu me tromper quant aux termes.

D. — C'est vous qui avez dit au médecin que votre sœur était morte d'une congestion cérébrale.

R. — Voyons, monsieur le président, le docteur Ruelle a soigné ma sœur pendant trois semaines. Le jour de sa mort, il est venu trois fois et c'est à moi qu'il demande à quelle maladie il doit attribuer la

mort de ma sœur! Je ne suis pas médecin, moi. Et puis en admettant la thèse de l'accusation, c'est-à-dire que je suis une empoisonneuse, pensez-vous que j'aurais eu le stupidité de donner trois différents diagnostics au docteur Ruelle qui n'a agi, n'est-ce pas, que d'après mes dires? Je me serais au moins épargné les contradictions. (*Très bien! au banc de la défense*).

D. — Vous êtes une femme de tête, puisque, le 20 février, vous vous rappelez que la prime d'une compagnie d'assurances doit être payée.

De plus, vous payez dès lors la prime de mars. Tant que cette prime de mars n'était pas payée, l'assurance ne pouvait être suivie d'effet.

R. — Je devais me mettre en règle.

D. — Si vous n'aviez pas songé à vous mettre en règle, c'est-à-dire si vous n'aviez pas payé la prime par anticipation, le mobile du crime dont on vous accuse disparaissait.

R. — J'ai dû faire le règlement à la demande du remplaçant du directeur de la compagnie, qui m'avait obligée.

D. — Le 20 février, vous faites administrer votre sœur.

R. — Elle allait plus mal et, comme ma sœur était très pieuse, je n'ai pas voulu qu'elle mourût sans les secours de la religion.

D. — Mais votre sœur ne devait pas être gravement malade ce jour-là, puisque vous allez dîner à Bruxelles.

R. — C'est pendant que j'étais absente que ma sœur a eu sa première convulsion.

D. — Pourquoi avez-vous fait venir de Bruxelles le docteur Philippe?

R. — A la demande du docteur Ruelle qui a insisté pour obtenir une consultation.

D. — Le docteur Philippe à son retour de Bruxelles est allé rassurer votre sœur Emilie. La malade se portait mieux. Le docteur Ruelle l'avait trouvée mieux aussi. C'est pourquoi il a été si fort étonné de constater la mort.

R. — Il y a dans toute maladie, même mortelle, des moments d'amélioration. Quant à moi, je regrette de tout mon cœur la mort de Léonie.

D. — Votre sœur est morte le jeudi 25, à une heure du matin, et, immédiatement, vous écrivez à M. Bède que les funérailles doivent se faire le lendemain. Vous aviez donc intérêt à faire enterrer le corps très vite?

R. — Parfaitement. On croyait à l'influenza et j'avais chez moi des jeunes filles dont la vie m'était précieuse.

D. — Vous avez dit au docteur Ruelle quand il a donné le certificat

de mort : « Attendez-vous à recevoir la visite des médecins de la compagnie à laquelle est assurée ma sœur. »

R. — Cela est naturel.

D. — La compagnie n'a-t-elle pas émis des doutes au sujet de cette mort ?

R. — C'est la coutume des compagnies. Il y a une chose qu'elles n'ont pas encore trouvée : c'est la possibilité de délivrer, en même temps qu'une police d'assurance, un brevet de longue vie.

D. — Les compagnies se sont adressées au docteur Ruelle pour avoir des éclaircissements. Cela ne vous a pas beaucoup inquiétée, car vous saviez que le docteur ne croyait pas à un empoisonnement.

R. — A qui les compagnies se seraient-elles adressées, si ce n'est au médecin traitant ?

D. — Les compagnies ne vous ont-elles pas offert de payer une partie de la police d'assurance ?

R. — Parfaitement et j'ai hautement repoussé cette proposition verbale. Ou bien la compagnie n'avait rien à me payer, et alors elle devait me faire poursuivre, ou bien elle devait payer tout. C'est ce que je lui ai écrit, et c'est ce qui prouve mon désintéressement.

D. — Vous avez été touchée des soupçons de la compagnie ?

R. — Mais oui.

D. — La compagnie voulait faire faire l'autopsie avant de payer.

R. — Je n'aurais pas demandé mieux. Si j'avais craint le scandale j'aurais accepté l'offre transactionnelle de la Bâloise. Les renseignements que j'ai fournis à la Bâloise ont paru suffisants, puisqu'elle n'a pas insisté et a payé. La Compagnie néerlandaise n'avait fait aucune difficulté pour payer. Elle s'était exécutée sans la moindre protestation.

Voici encore un autre passage intéressant, dans le même ordre d'idées :

D. — Vous avez payé les premières primes au Gresham, bien que votre situation fût très obérée.

R. — Je voulais rendre à mon frère Alfred un dernier service.

D. — Vous n'avez pas dit cela au juge d'instruction.

R. — Oh ! Vous faites allusion à un interrogatoire du 15 mars.

D. — En effet, vous avez bonne mémoire.

R. — Oh ! ce jour-là, le juge d'instruction m'avait tellement agacée que je lui ai répondu n'importe quoi !

D. — Vous avez affirmé qu'Alfred vous avait laissé un billet à ordre pour pouvoir payer ses créanciers en cas de décès.

Ce billet à ordre est en blanc, et le blanc est d'une ligne et demie. On ne pouvait guère mettre plus d'un nom et d'une adresse sur cet espace. Cela était-il valable ?

R. — Je le crois.

D. — Il fallait faire le transfert sur la police pour qu'il fût valable.

R. — Je pense qu'il suffit d'aviser la compagnie du transfert.

D. — Avez-vous demandé des renseignements à la compagnie à ce propos.

R. — Non, c'était inutile ; tout le monde sait qu'on peut transférer une assurance.

D. — Comment cette police d'assurance pouvait-elle être une tranquillité pour Alfred vis-à-vis de ses créanciers ?

R. — Parce qu'elle leur donnait un gage, une assurance de rentrer dans leurs créances.

D. — La police d'assurance est restée entre vos mains ?

R. — Elle devait y rester provisoirement.

D. — Pourquoi Alfred n'a-t-il pas indiqué dans le billet à ordre qu'il vous a remis les noms des créanciers ?

R. — Il n'en a pas eu le temps. Il devait d'abord régler ses affaires et réunir ses créanciers.

Mme Joniaux se laissa difficilement prendre en défaut et convaincre de mensonge ou de contradiction. Avec un art infini, elle savait échapper aux questions insidieuses ou dangereuses.

Il lui arriva cependant de faiblir et de se voir réduite au silence devant certaines demandes du président.

On en jugera par les extraits suivants de l'interrogatoire :

M. le président s'occupe des 4.000 francs empruntés pour payer les traites fausses, afin de sauver encore « l'honneur » d'Alfred.

D. — Ces traites ont été payées chez vous ?

R. — Oui.

D. — Par qui étaient-elles présentées ?

R. — Par quelqu'un que je ne connais pas et donnant le nom d'un usurier de Bruxelles.

D. — Vous avez refusé de dire le nom de cet usurier au juge Gallet qui s'est offert à être intermédiaire pour retirer ces traites.

R. — Il s'appelle Loriot.

D. — C'est la première fois que vous dites ce nom.

R. — C'est possible.

D. — C'est bien Loriot ?

R. — Oui.

D. — Je regrette de devoir vous dire qu'à ce moment il était mort depuis un an. J'ai ici son acte de décès qui remonte à 1890.

Madame Joniaux, visiblement troublée, répond :

— Alors, je me trompe.

Voici un autre extrait :

M. le président. — Madame, vous avez dit dans l'instruction que votre frère s'était suicidé. Croyez-vous à l'hypothèse du suicide ?

Mme Joniaux (*hésitante*) — Non, je ne crois pas plus à un suicide. qu'à un empoisonnement.

D. — Avez-vous ajouté foi à ses menaces de suicide quand il vous écrivait ?

R. — Oui, puisque chaque fois je lui ai rendu les services d'argent que je pouvais lui rendre.

D. — Avait-il au moment de sa mort des raisons spéciales de se suicider.

R. — Il était très affecté, surtout parce qu'il devait réclamer à son fils une pension alimentaire.

D. — Ne s'était-il pas trouvé déjà dans des situations beaucoup plus difficiles ?

R. — Chaque fois je lui suis venue en aide.

D. — Mais non, pas chaque fois, puisque vous avez même dérobé des sommes qui lui était destinées. Dans une lettre écrite par vous à Mme Meskens, vous disiez qu'Alfred était bien changé à son avantage. Il n'était pas hanté en ce moment par des idées de suicide ?

R. — Dans cette lettre écrite avant l'époque des faux, j'implorais Mme Meskens en sa faveur.

D. — Vous faisiez de lui un grand éloge.

R. — Mais, monsieur le président, quand on recommande quelqu'un à la bienveillance d'un tiers on n'a pas l'habitude de le charger.

D. — C'est vrai, mais je constate que lorsque votre intérêt est de mal parler de votre frère, vous n'hésitez pas à le faire...

R. — Mon frère a, pendant vingt ans de sa vie, vécu de mes secours. Me faites-vous un grief de ne pas lui avoir donné plus que je ne pouvais ?

D. — En résumé, vous ne prétendez plus, comme vous le faisiez dans l'instruction, qu'Alfred s'est suicidé ?

R. — Je ne l'ai jamais prétendu. Mais placée entre l'hypothèse d'un suicide ou d'un empoisonnement commis par moi, j'ai dit au juge : « Alfred s'est peut-être suicidé. » Je ne pouvais pas cependant dire que je l'avais empoisonné !

D. — Oh ! M. le juge ne comptait pas sur vos aveux !

R. — Je n'avais pas d'aveux à faire.

D. — Oh ! je ne vous en demande pas non plus. Je sais bien que c'est inutile.

Elle avait beaucoup d'esprit naturel et ne se faisait pas faute, lorsque l'occasion se présentait, de placer une réponse spirituelle et mordante.

D. — Vous n'aviez rien à attendre de votre belle-mère.

R. — Cela ne prouve pas que je comptais sur les assurances.

D. — Vous ne pouviez pas compter davantage sur Mme Meskens dont la position était gênée.

R. — Je ne lui ai rien demandé.

D. — Votre frère Alfred s'est entremis entre elle et vous pour obtenir de l'argent. Votre neveu Georges vous aurait-il encore fait des avances ?

R. — Je ne lui demandais rien.

D. — Et M. Bède ?

R. — J'ai demandé à sa femme de me rembourser ce qu'elle me devait. M. Bède ne m'a rien prêté. Et d'ailleurs il a été remboursé des prêts précédents. Quelle importance pourrait avoir ce fait?

D. — Oh ! vous avez une habileté merveilleuse à faire dévier le débat. Vous ne faites que cela depuis huit mois. Etonnez-vous donc si nous devons prendre nos précautions, si nous tenons à examiner tous les points de votre vie. Vous avez cherché à emprunter de l'argent à votre beau-frère qui vous l'a refusé. Vous avez aidé sa femme à le tromper.

R. — Je ne réponds pas. D'ailleurs, je le répète, cela n'a rien à faire dans l'accusation sous le coup de laquelle je me trouve.

D. — Avez-vous cherché à emprunter de l'argent à votre gendre ?

R. — Je ne veux pas parler de mon gendre.

D. — Pourquoi?

R. — Une belle-mère qui parle de son gendre a toujours tort.

D. — N'y a-t-il pas eu de scène entre vous et lui ?

R. — Puisque vous me forcez à m'expliquer, eh bien, oui, il y a eu une scène : il a fait à sa femme en couches une scène de crocheteur et je lui ai donné un soufflet qu'il n'avait pas volé. Mais pourquoi ces questions puisqu'on ne me réclame rien ?

Mme Joniaux était fière, orgueilleuse de son nom et de sa race, et faisait sonner haut son origine et ses alliances :

D. — C'est en janvier 1892 que votre fille a été fiancée.

R. — Plus tard.

D. — Vous avez eu pour ces fiançailles de grands frais ?

Avez-vous prévenu le futur et ses parents que votre fille n'avait pas de fortune ?

R. — Oui, je leur ai dit que ma fille n'avait pas de fortune autre qu'une rente de 75 francs par mois.

D. — Et les frais de la noce ?

R. — Je ne devais par les supporter seule. Mais M. et Mme Mertens ne sont pas intervenus. Ils pouvaient croire que Mme Faber devait venir en aide à sa petite-fille.

D. — Est-ce que vous ne disiez pas que la petite-fille du général Ablay ne pouvait se marier sans qu'il y eût une noce?

R. — Je ne poussais pas l'orgueil jusque-là. La petite-fille du général Ablay pouvait bien se marier sans éclat. D'ailleurs tout arrive: moi, la fille du général, je suis bien assise sur ces bancs !

Et plus loin, au cours de l'interrogatoire de son cousin M. de Ryekman :

M. de Ryekman. — J'ai assisté aux funérailles de M. Faber, mais le deuil étant conduit par M. Joniaux, j'ai jugé nécessaire de me retirer...

Mme Joniaux. — M. de Ryekman est mon cousin germain et toujours j'ai été pour lui d'une bonté parfaite. Quand il arriva à Anvers, dans une situation des plus précaires, je l'aidai, lui et sa femme, plus que mes moyens ne me le permettaient. Ceci établi, je dis au témoin qu'il se trompe dans une de ses déclarations : le deuil de M. Faber était conduit par M. de Ryekman, conseiller à la cour d'appel de Gand, son oncle ; par le lieutenant-général Ablay, aide de camp du roi ; par d'autres parents, magistrats et officiers généraux.

C'est dire que M. de Ryekman n'avait pas besoin de se retirer, car il se trouvait en bonne compagnie à ces funérailles. Je pourrais écraser d'un seul mot le témoin, si je n'avais pitié de sa femme.

M. de Ryekman. — Je répète que je n'ai pas vu les personnes dont parle Mme Joniaux.

On vient de voir l'accusée égratignant sans pitié son cousin M. de Ryekman qui s'était permis de faire une allusion désobligeante à Henri Joniaux, son mari. Au cours des débats, elle ne toléra jamais que l'on touchât à celui-là. Au premier mot de reproche, à la plus légère insinuation, elle bondissait avec l'élan d'une passion irrésistible et la réponse arrivait aussitôt, vibrante, émue :

Mme Joniaux. — J'ai encore à dire ceci : M. le président semble incriminer la conduite de mon mari parce que celui-ci avait donné à sa mère une quittance de 100.000 francs alors qu'il avait reçu en réalité 138.000 francs. Cette somme ne constituait qu'une compensation des avances qui avaient été faites antérieurement aux frères de mon mari.

Mon mari n'est pour rien dans toute la gestion financière qu'on me reproche. J'ai pu commettre des fautes, j'en ai commis, je les expie durement, mais je tiens à ce qu'aucune responsabilité ne puisse planer sur mon mari. Il faut que dans la tourmente qui a emporté notre bonheur, le nom de mon mari et l'honneur de ses enfants soient à l'abri de toute suspicion.

A ce moment, la voix de Mme Joniaux est très altérée et son visage est nerveusement contracté.

Et plus loin :

D. — Vous êtes allée aussi à Paris ?

R. — Oui.

D. — Et M. Joniaux ?

R. — M. Joniaux n'y est pas allé avec moi.

D. — Nous verrons.

R. — Si vous voulez insinuer, monsieur le président, que j'ai voyagé avec M. Joniaux, je réponds hautement : « C'est faux ! »

D. — Je n'insinue rien. Vous ai-je parlé jusqu'ici de votre intimité avec M. Joniaux, alors que vous étiez Mme Faber ? C'est vous qui soulevez ce voile, non moi !

R. — Je m'excuse, monsieur le président.

Comédienne habile, elle savait jouer, avec un art consommé, de l'honneur des siens :

D. — Pendant plus de quinze ans, votre frère a habité Paris et il y a laissé le souvenir d'un honnête homme.

R. — Je jure que j'ai tout fait pour sauver l'honneur des miens et que je me suis endettée pour eux.

D. — Vous dites cela chaque fois que vous êtes embarrassée.

R. — Oh ! je ne suis pas embarrassée !

D. — Vous avez réponse à tout, je le sais !

R. — Mais, monsieur le président, je suis devant mes juges ; il faut bien que je réponde. Je me défends comme je peux.

Et Mme Joniaux a un sanglot et son visage est inondé de larmes.

Ce moment d'émotion passé, elle reprend :

On me reproche aujourd'hui d'avoir parlé de l'honneur de mon frère dans l'instruction. Eh bien ! depuis dix mois, j'ai versé bien des larmes de sang, mais j'en verserais pendant plus longtemps encore, si elles pouvaient effacer toutes les taches que, malgré moi, pour ma défense, j'ai dû étaler aux yeux de tous.

Mme Joniaux s'affaisse sur le banc et pleure abondamment.

Elle ne se fit pas faute de vanter hautement ses sentiments religieux, avec une chaleur et une vivacité qui ne laissèrent pas que de produire une profonde sensation.

Mme Joniaux. — Vous avez mis en doute mes sentiments religieux. Eh bien ! je prie beaucoup la Providence pour qu'elle fasse éclater la lumière sur l'affaire des traites. Dans toutes les circonstances graves de ma vie, j'ai toujours invoqué la Providence et elle m'a toujours exaucée. Aussi, j'ai la confiance absolue qu'elle viendra à mon aide cette fois encore.

D. — Vous avez été bien peu pressée d'invoquer la Providence. En tout cas, ce n'est pas elle qui vous apportera vos pièces, n'est-ce pas ?

R. — Non, mais quelqu'un les apportera.

D. — Qui cela ? Le témoin « providentiel » ?

R. — Oui, Monsieur.

D. — Vous le connaissez donc ? Quel est son nom, dites-le nous ?

R. — Ah ! non. Vous le connaissez puisque c'est vous-même qui l'avez fait citer.

Malheureusement pour l'accusée, le témoin « providentiel » dont elle annonçait ainsi l'arrivée, avec tant de solennité, ne se présenta jamais. Tous les témoins que l'on interrogea sur ce point lui donnèrent un démenti formel.

Au cours des débats, il fut établi que Mme Joniaux avait triché au jeu. Elle fut particulièrement sensible à cette accusation déshonorante. Jamais peut-être elle ne fut plus mordante qu'à ce moment de son interrogatoire :

M. le président. — Dans une soirée chez Mme Neef, vous avez triché au jeu, du moins on vous en a accusée ?

Mme Joniaux, qui jusqu'alors était affaissée, pâle, se révolte, le sang lui monte à la figure et c'est d'une voix saccadée par l'indignation qu'elle répond :

C'est une indigne calomnie dont je suis victime et, de toutes les accusations dont je suis l'objet, c'est celle qui me révolte le plus.

D. — Mme Neef est formelle dans ses déclarations ?

R. — Mme Neef a attendu que je fusse en prison pour m'accabler de cette dernière accusation et cela ne m'étonne pas beaucoup, venant de la part de cette dame.

D. — Mais l'on a compté les cartes après votre absence et il y en avait plus que dans un jeu régulier ?

R. — Cela prouve-t-il que ce soit moi qui aie apporté les cartes ?

D. — Mme Neef l'affirme.

R. — J'aurai des témoins plus honorables que Mme Neef, qui la contrediront.

D. — Vous aurez des témoins qui n'ont rien vu.

R. — Parce qu'il n'y avait rien à voir.

D. — On a vu, après votre départ, que les cartes avaient été changées ?

R. — Je vous répète que cela ne prouve pas que je trichais. Je suis victime de la jalousie de Mme Neef qui a eu ce courage d'attendre, pour me jeter la boue au visage, que je fusse arrêtée.

D. — Vous avez escompté des traites de M. Aubert ?

R. — Oui.

D. — Ne comptiez-vous pas aller à Spa avec cet argent ?

R. — Absolument pas.

D. — Vous y avez été pourtant. N'avez-vous pas demandé à ce moment des renouvellements de traites au nom de votre mère?

R. — Je n'ai jamais fait de traites au nom de ma mère.

D. — Vous avez demandé 100 francs à Spa à Mlle Audrimant, une demoiselle de magasin ?

R. — Je le nie absolument. Elle a prétendu que ce sont mes belles-filles qui lui ont demandé cet argent, et elles le nient.

D. — Vous jouiez ?

R. — Oui, modestement, une pièce de cent sous.

D. — Vous auriez tenu la banque jusqu'à 1.800 francs?

R. — Jamais.

D. — Vous avez offert un pourboire à un employé?

R. — Cet employé est mort, on lui fait dire ce que l'on veut.

D. — Il a dit que vous trichiez ?

R. — Si j'avais commis un acte indélicat, on devait le constater immédiatement et m'expulser, et non attendre que je fusse en prison pour m'accabler. C'est un coup monté de Mme Neef.

D. — Le commissaire de police a déclaré que vous aviez des cartes sur vos genoux?

R. — Je déclare bien haut que c'est une infamie. Cet homme devait me prendre sur le fait. C'était son devoir.

D. — On lui a dit : « C'est la fille d'un général ».

R. — Ce n'était pas une raison. Je n'ai jamais gagné à Spa, puisque j'ai dû emprunter 50 francs que j'ai remboursés le lendemain.

D. — En quittant votre appartement, vous deviez 50 francs?

R. — Cela a été réglé. Cela prouve que je n'ai pas gagné.

D. — Le 20 septembre, vous avez fait des engagements au mont-de-piété?

R. — Ce n'est ni un crime, ni un délit.

Mme Neef. — Comme on jouait régulièrement deux fois par semaine chez moi, Mme Joniaux m'a demandé à être admise dans cette réunion d'amis.

D. — Gagnait-elle souvent ?

R. — Toujours.

D. — Elle niait ses gains ?

R. — Oui, et c'est alors que nous avons fait un jour le compte de ce que nous perdions.

D. — Combien perdiez-vous régulièrement ?

R. — Deux ou trois louis.

D. — Quel jeu jouiez-vous ?

R. — Le baccara-tableau et le baccara-chemin de fer.

D. — Vous êtes-vous aperçue que Mme Joniaux trichait?

R. — Deux personnes très dignes de foi, le capitaine Dupret et Mme Stevens, m'avaient prévenue et ont surveillé Mme Joniaux. Un soir, elle a été surprise par un autre de mes invités. Immédiatement après le départ des époux Joniaux, madame ayant emporté des cartes, nous avons compté les cartes, nous avons constaté qu'il y en avait vingt-sept de plus qu'il ne fallait.

Une note fut signée par les quelques personnes présentes, constatant les faits.

(Le procès-verbal est présenté au jury).

D. — Personnellement, avez-vous vu tricher Mme Joniaux?

R. — Non. Nous décidâmes de ne pas ébruiter l'affaire, et comme nous avions accepté antérieurement une invitation à aller chez elle, nous nous y sommes encore rendus, puis nos relations cessèrent parce que je lui avais écrit que je suspendais mes soirées.

A quelque temps de là, j'eus une explication avec Mme Bède (sœur de l'accusée) que je connais beaucoup et qui me demanda le vrai motif de la rupture de mes relations avec sa sœur. Je n'hésitai pas à le lui dire et c'est alors qu'elle me dit : « N'ébruitez pas cette affaire car vous savez qu'elle se vengerait! »

Mme Joniaux m'écrivit peu après une lettre assez insolente, disant qu'elle rompait toutes relations avec moi. A quoi je répondis que j'en étais charmée.

D. — Mme Joniaux ne vous prenait-elle pas vos vieux jeux de cartes contre les nouveaux qui venaient du Cercle de la rue Royale, à Bruxelles?

R. — Oui.

D. — Pourquoi?

R. — Elle nous disait que, chez elle, ses enfants jouaient au grabuge, pour lequel il faut de nombreux jeux de cartes, mais j'ai cru, après, que Mme Joniaux voulait emporter les jeux dont elle se servait.....

J'ai reçu un grand nombre de cartes postales anonymes très injurieuses. Si j'avais reçu des lettres, je les eusse jetées au feu. Mais ces cartes que tout le monde pouvait lire m'exaspéraient. Alors j'ai cherché, avec un avocat, à savoir qui en était l'auteur.

Nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que c'était l'œuvre de Mme Joniaux, parce qu'elle faisait allusion à un fait qu'elle seule connaissait.

Alors, je dis à Mme Bède, que j'avais fait venir chez moi : « Il y a sept mois, j'ai dit que votre sœur trichait; elle n'a pas tardé à se venger, car j'ai reçu des billets malpropres qui sont d'elle. Eh bien! si elle ne veut pas, par un mot, s'en reconnaître l'auteur, je la dénoncerai comme tricheuse..... »

J'ai remis au procureur du roi quelques-unes de ces cartes arrivées après que j'eus chassé Mme Joniaux de ma maison.

Mme Joniaux, se dressant devant la barre. — Je proteste contre les allégations de Mme Neef. Elle dit qu'elle a été prévenue de mes tricheries par trois de ses amis, dont un ne se rappelle rien.

Mme Neef non plus ne sait rien; elle ne m'a jamais vu tricher. Quand j'ai reçu la lettre que vous savez, m'annonçant que les parties de jeu étaient suspendues et que mon mari apprit que ces parties n'avaient pas cessé, il alla demander des explications à M. Dupret et à M. Stevens. Ceux-ci lui dirent que Mme Neef était libre de recevoir qui elle voulait, mais ils ne firent pas la moindre allusion à une tricherie.

Quant au procès-verbal dont il est question, mon nom ne s'y trouve pas; le fait peut concerner n'importe qui.

Une fois, ma sœur vint me trouver et me dit : « Si tu ne déclares pas que tu es l'auteur des lettres anonymes, tu seras accusée de tricherie. »

J'ai été immédiatement chez Mme Neef; je lui ai dit que je n'avais pas à acheter son silence; de là je suis allée chez le général baron van der Smissen qui m'a dit : « Méfiez-vous de Mme Neef, elle est capable de tout! »

Mme Neef avait, à ce moment-là, à Bruxelles, une relation.....

Mme Neef. — Pardon, monsieur le président, me laisserez-vous insulter? Je demande votre protection.

M. l'avocat général Servais à Mme Joniaux. — Ce que vous voulez dire est une calomnie. Vous n'avez rien dit, l'autre fois, quand M. le général van der Smissen était ici. Vous profitez de ce qu'il est malade pour parler de lui.

Me Graux. — Mais voyons, Mme Joniaux n'a pas cité de nom.

M. l'avocat général. — Certainement.

Me Graux. — Nous n'avons pas dit un nom.

M. le président. — Veuillez ne pas souligner les déclarations de votre cliente.

Me Graux. — Mais ce n'est pas moi qui souligne, c'est l'avocat général.

M. le président. — Mme Joniaux cherche le scandale, ne l'y poussez pas.

Mme Joniaux. — Je ne cherche pas le scandale. Voyons! Je suis accusée, je me défends; de toutes parts on m'accable, et on m'interdit de me justifier!

Le juge d'instruction Hayoit de Termicourt avait, au cours de l'instruction, confié l'expertise médico-légale à MM. Debaisieux, professeur à l'Université de Louvain, de Visscher, médecin-légiste et professeur de médecine légale à l'Université de Gand, et van Vyve, médecin-légiste, attaché au tribunal d'Anvers. Il avait confié les

analyses chimiques à MM. Bruylants, professeur à l'Université de Louvain et Herman Druyts, expert-chimiste à Anvers.

Il était difficile de faire un meilleur choix. Les rapports reproduits plus haut permettent d'apprécier toute la valeur de l'œuvre des experts de l'instruction.

Leurs déclarations à l'audience produisirent sur le jury, et sur le public en général, une impression profonde et décisive que rien ne parvint plus à affaiblir.

Ce fut M. le D[r] van Vyve qui vint défendre le premier les conclusions des différents rapports à l'audience du 14 janvier. Sa déclaration, faite d'une voix haute et claire, très nette et très affirmative, emporta rapidement la conviction du jury.

Un journal a dit à ce sujet : « Le parquet d'Anvers doit s'estimer heureux d'avoir rencontré un expert de cette valeur, de ce mérite et de cette probité scientifique. Il a tenu pour ainsi dire toute la séance du matin et son témoignage, présenté dans un langage admirable de clarté, de méthode, de sobriété et de prudence, a émerveillé tout le monde. » (*La Chronique,* numéro du 15 janvier 1895).

Cette appréciation si élogieuse est absolument méritée et fut d'ailleurs unanimement ratifiée.

Pendant que M. van Vyve déposait, M[me] Joniaux le fixait avec des yeux pleins de haine et de colère.

Un vif incident marqua la fin de sa déposition.

M. van Vyve. — L'ensemble des preuves m'autorise à dire, à affirmer qu'Alfred Ablay est mort par la morphine. C'est ma conviction.

M[e] Graux, défenseur de l'accusée. — La conclusion est-elle celle d'un témoin qui connaît les faits du procès, ou est-elle celle de l'expert. Le docteur n'a pu, d'après l'autopsie, dire qu'Alfred Ablay était mort empoisonné. Mais il invoque des circonstances concomitantes pour se faire une opinion. Cela n'est pas admissible.

Le témoin. — Je parle comme expert, non comme homme. Si j'avais eu à parler comme particulier, j'eusse été beaucoup plus sévère que je ne l'ai été. (*Sensation.*)

M[e] Graux. — Je ne puis pas admettre pareil langage destiné à impressionner le jury d'après une appréciation.

M. l'avocat général Servais. — M. van Vyve répond comme expert; il s'est servi pour cela de constatations scientifiques. Nous l'avons interrogé comme médecin pour le cas van den Kerckhove, et comme le savant ne pouvait conclure, l'homme n'a rien dit. Mais, dans le cas d'Alfred Ablay, l'opinion du savant est celle de l'homme. Je vous remercie, Monsieur Graux, d'avoir soulevé cette question. (*Vive sensation.*)

Les dépositions de MM. Debaisieux et de Visscher produisirent aussi une sensation très considérable.

Les chimistes, MM. Bruylants et Druyts, furent entendus ensuite et vinrent accentuer encore l'effet produit par les témoignages des médecins-légistes.

Les convictions étaient faites à ce moment et demeurèrent inébranlables.

Aussi, malgré tout leur talent et la grande réputation scientifique dont ils jouissaient, les contre-experts cités par la défense, MM. les docteurs Stiénon et Dallemagne, et les chimistes, MM. Depaire et Chaudelou, ne parvinrent pas, en dépit de tous leurs efforts, à détruire l'impression défavorable qui venait d'être produite.

Rarement, peut-être, les médecins-légistes et les chimistes de l'ins truction obtinrent un succès aussi brillant et aussi complet.

L'expertise en écritures avait été confiée à MM. Gobert, expert de la banque de France, et de Vreese, inspecteur de l'enseignement à Anvers. Il s'agissait des lettres anonymes attribuées à Mme Joniaux. Les deux experts démontrèrent d'une manière indiscutable que les lettres en question étaient bien l'œuvre de l'accusée. Le contre-expert de la défense, M. Minot, s'efforça en vain de combattre les conclusions de leur rapport.

Le procureur général Charles van Schoor est incontestablement une des plus belles et des plus attachantes figures de magistrat qu'il soit donné de rencontrer. Appartenant à une vieille famille patricienne de Bruxelles, il entra fort jeune dans la magistrature et parvint assez rapidement au parquet de la Cour d'appel de Bruxelles. Il succéda à M. Bosch comme procureur général, le 26 septembre 1886.

Il ne se borne pas à être un jurisconsulte de grande valeur, comme ses avis et ses mercuriales en témoignent éloquemment, il est aussi un fin lettré, un passionné des choses de l'art et un zélé philanthrope qu'aucune souffrance humaine ne trouve insensible. Il occupe une haute situation personnelle qu'il doit à ses belles qualités de magistrat et d'homme.

Scrupuleux observateur de la loi, d'une fermeté et d'une énergie sans égales, ayant le culte des traditions, c'est un infatigable travailleur, aussi sévère, sous ce rapport, pour lui-même que pour les autres.

Ce fut lui qui choisit l'avocat général Jean Servais, parmi tous les membres de son parquet, pour diriger avec lui, sous ses ordres, l'affaire Joniaux et soutenir ensuite l'accusation à l'audience de la Cour d'assises d'Anvers.

L'éminent procureur général, qui se connaît en hommes, eut la main particulièrement heureuse. L'avocat général Jean Servais convenait en effet admirablement à cette écrasante et périlleuse tâche.

Né en 1856, à Huy, M. Jean Servais est le fils d'un distingué professeur de mathématiques de l'Athénée royal de Bruxelles. Docteur en droit en 1877, il entra en 1880 au parquet de Bruxelles, en qualité de substitut du procureur du roi. En 1891, il devint substitut du procureur général et, le 20 avril 1894, il fut appelé aux fonctions d'avocat général.

Il semble qu'il ait hérité de son père cette pondération, cette précision, cette netteté, cette clarté d'exposition, ce raisonnement bref, ce jugement sûr, qui sont propres aux mathématiciens.

Collaborateur assidu de la *Revue de droit belge*, annexée à la *Pasicrisie*, et de la *Belgique judiciaire*, où il a publié de nombreuses études, auteur de divers traités spéciaux qui eurent un légitime succès, c'est un travailleur hors ligne, un esprit plein d'ordre et de méthode, très épris du droit. Le droit, c'est son idéal, sa préoccupation de chaque moment.

Avant l'affaire Joniaux, sa réputation de jurisconsulte de tout premier ordre était faite depuis longtemps dans le monde de la magistrature et du barreau. Le procès d'Anvers le révéla plus spécialement comme magistrat du parquet et comme orateur.

Lentement, pas à pas, il étudia et dirigea cette longue et interminable instruction, sous l'inspiration du maître incomparable qu'est l'éminent procureur général van Schoor. Journellement les pièces de l'instruction étaient copiées à Anvers, dans la soirée, et envoyées, dans la nuit, à Bruxelles, par les soins de M. Hayoit de Termicourt. Le parquet général fut donc admirablement tenu au courant et intervint à différentes reprises pour donner de précieux conseils au juge d'instruction sur la marche à suivre.

L'acte d'accusation, qui est reproduit plus haut, porte la marque du talent si personnel du brillant magistrat. D'un style sobre, concis, nerveux, clair, il exerça une influence considérable sur le sort de l'affaire.

Son premier effet fut de retourner brusquement, complètement, l'opinion publique, curieuse, inquiète, hésitante, ayant une tendance à croire à l'acquittement de cette étrange criminelle, si vaillante, si supérieurement douée, se débattant avec l'énergie du désespoir contre trois épouvantables accusations qui semblaient, à première vue, invraisemblables.

L'acte d'accusation parut le dimanche, 6 janvier 1895, la veille des débats, dans les journaux. On le lut partout avidement. Il s'en dégageait une force de persuasion si grande, une conviction si intense, que le public, en très grande majorité, crut à la culpabilité de M[me] Joniaux et à sa condamnation inévitable. Les jurés constituent une fraction de ce grand public; malgré eux, inconsciemment, surtout dans les affaires

sensationnelles comme l'affaire Joniaux, ils subissent vaguement la pression de l'opinion publique.

Le réquisitoire égala et surpassa même à certains égards l'acte d'accusation.

Avec ce don de la combativité et cette habitude de la lutte qu'elle possédait à un si haut degré, Mme Joniaux, dont l'esprit était constamment tenu en éveil, avait, sans grande peine, résisté au découragement pendant l'interrogatoire. Elle luttait, elle se défendait, elle parait les coups et ripostait, souvent même, dans ce duel courtois, elle se flattait d'avoir eu le dessus. Elle était fière de certains bons mots, de véritables trouvailles, fort heureuses parfois, et elle ne manquait pas de s'en vanter à ses défenseurs, pendant les suspensions des audiences.

L'interminable défilé des témoins l'avait quelque peu énervée. Le repos succédant aux vifs ferraillements de l'interrogatoire lui pesait énormément et semblait la porter au découragement. Elle s'était certes intéressée vivement aux témoignages des médecins et des chimistes de l'instruction et de la défense ; à diverses reprises, elle était intervenue même, avec une certaine vivacité, au cours de certaines dépositions de témoins.

Au fond de son cœur, elle avait conservé l'espérance.

Le réquisitoire lui fit l'effet d'un coup de massue. Elle eut presque tout de suite cette impression très nette que tout était perdu pour elle. Elle abandonna définitivement tout espoir et ne put s'empêcher de communiquer ses sentiments à ses défenseurs qui essayèrent vainement de lui donner du courage.

L'avocat général Servais commença, prit la parole à l'audience du 30 janvier et débuta en ces termes :

« Trois fois la mort s'est abattue à côté de l'accusée, dans des conditions si suspectes que, dès la première fois, le mot *crime* a été prononcé autour d'elle, au témoignage de M. Joniaux lui-même ; trois fois la mort, dans des circonstances anormales, est survenue à point nommé pour sauver l'accusée de situations inextricables.

« Et chaque fois, cette femme avait du poison en sa possession.

« Fatalité ! dites-vous ; je dis, moi : conséquence inéluctable d'une vie d'expédients qui, de chute en chute, a dû conduire l'accusée au délit, puis au crime.

« Certes, les poisons qu'elle a employés sont bien choisis, pour leur action et leur disparition rapides.

« A van den Kerkhove, qu'il faut tuer sur le coup, pour l'empêcher de tester en faveur de son enfant, l'atropine qui assomme.

« A Léonie et à Alfred Ablay, savamment amenés à sa discrétion, la morphine, qui, par des doses graduées, simule la maladie.

« Intelligente et rusée, l'accusée a profité habilement de la disparition facile de ces poisons. Après six mois, il n'y a plus moyen de retrouver de l'atropine dans un cadavre, et la morphine, convenablement dosée, peut causer la mort, sans laisser la moindre trace. »

L'avocat général fit le plus vif éloge des experts médecins et chimistes. hommes de science haute, de probité reconnue, et qui, sans haine, sans crainte, dans le seul intérêt de la vérité, de la science et de la justice, ont parlé devant la justice, en âme et conscience. (*La Chronique*, numéro du 31 janvier 1895).

Il eut un mot cruel pour l'accusée. Après l'avoir montrée vendant pour 16.000 francs une nue-propriété de sa fille mineure, Jeanne Faber, l'assurant pour 25.000 francs à son profit, elle, sa mère, lui faisant cautionner un emprunt de 30.000 francs et signer une reconnaissance de dette de 12.000 francs et un acte par lequel elle promet de lui payer 25.000 francs à la mort de sa grand'mère, Mme Faber mère, il s'écria :

« Au début de l'instruction, lorsqu'on vous accusait d'avoir dépouillé votre fille, vous avez, en parodiant un mot célèbre, dans un mouvement pathétique qui allait mal à votre cœur sec, vous avez fait appel aux mères.

« Moi, je fais appel à tous les honnêtes gens, et je leur demande si votre conduite à l'égard de votre fille a été celle d'une mère ou celle d'un usurier ? »

Le réquisitoire occupa toute l'audience du 30 janvier et la plus grande partie de celle du 31 janvier.

Le jury et le public subirent tout de suite l'ascendant de cette force d'argumentation et de cette logique irrésistibles.

Un journaliste a tracé le portrait suivant, d'une frappante exactitude, de l'avocat général Servais, pendant son superbe réquisitoire :

« Il a, au suprême degré, l'art qu'il avait révélé déjà dans son acte d'accusation, de coordonner les arguments secondaires de façon à en faire, à un moment donné, un faisceau principal de son réquisitoire.

« Il discute avec clarté, une clarté lumineuse, les questions scientifiques sur lesquelles repose en grande partie le procès ; il accumule les exemples pour mieux faire pénétrer son opinion dans l'esprit des jurés.

« Il a, du reste, l'œil et le geste pénétrants. La voix est claire, perçante, et porte jusqu'au fond de la salle des assises.

« Cependant cette voix s'échauffe, quand, après avoir examiné les trois cas d'empoisonnement, l'avocat général s'en prend à l'accusée pour mettre en relief les mobiles de ses crimes.

« Il le fait avec une impitoyable raillerie et une verve cruelle. » (*La Chronique*).

Il répliqua à la défense, dans la nuit du 2 au 3 février, avec l'élan et l'assurance que donne la certitude du succès.

La tâche de la défense était éminemment difficile. Elle luttait dans des conditions d'évidente infériorité, en désespérée, car elle avait contre elle une accusation étayée de charges formidables, l'invincible pression de l'opinion publique, l'admirable talent de l'avocat général Servais, les déplorables réticences de l'accusée pendant l'instruction et la profonde antipathie qu'inspirait Mme Joniaux après des débats qui l'avaient mise en pleine lumière.

Me Charles Graux et Me Paul Hendrickx ne cédèrent pas un moment au découragement.

Ancien ministre des finances, Me Graux est incontestablement un des plus brillants et des plus célèbres avocats du barreau de Bruxelles. Avec une générosité, un dévouement et une abnégation dignes d'admiration, il mit au service de la défense de Mme Joniaux tout son talent et toute son éloquence.

Sa plaidoirie, un véritable chef-d'œuvre, et sa réplique vinrent malheureusement trop tard. Les convictions étaient faites.

Me Paul Hendrickx, un des avocats d'affaires les plus réputés du barreau d'Anvers, avait connu M. et Mme Joniaux au temps de leur belle situation mondaine. Il fut l'ami des mauvais jours et n'abandonna pas celle qui, à la première alerte, se confia à lui et à l'innocence de laquelle il crut jusqu'au dernier moment.

Ce fut lui qui se chargea en très grande partie du travail préparatoire, si écrasant et si difficile, pendant l'instruction.

Il prit la parole à la fin de l'audience du 31 janvier et la conserva pendant toute la journée du 1er février, pour finir le 2, vers midi.

Sa remarquable plaidoirie, si complète, si fouillée et si habile ainsi que son noble désintéressement lui valurent de profondes et d'inaltérables sympathies.

Il en était digne à tous égards et nul plus que moi n'est heureux de pouvoir rendre un légitime hommage à ses belles qualités du cœur et de l'esprit.

La cause était perdue, certes ; Me Graux et Me Hendrickx avaient la conscience tranquille : ils avaient fait leur devoir, tout leur devoir jusqu'au bout.

L'affaire Joniaux avait duré pendant vingt-deux audiences.

Le 3 février, dans la nuit du samedi au dimanche, vers une heure et vingt minutes, le jury rentra dans sa salle des délibérations. Il en sortit vingt minutes plus tard avec un verdict affirmatif sur les six questions.

Le verdict fut rendu, paraît-il, à l'unanimité sur toutes les questions.

Aucune discussion n'eut lieu entre les jurés : les opinions étaient bien arrêtées.

Lorsque l'accusée entra, elle fut aussitôt prise d'un violent tremblement nerveux. Tout son corps, secoué par l'intense émotion que la lecture du verdict avait produite sur elle, s'agitait sous le frisson. La tête et le buste s'inclinaient et se relevaient à chaque moment sous l'effet du spasme.

Quand ses défenseurs vinrent la voir, quelques instants plus tard, dans le cabinet où elle avait été conduite, elle leur tendit la main, sans pouvoir prononcer une parole.

Elle fut ensuite reconduite à la prison au milieu des clameurs d'une foule hurlante qui entourait la voiture cellulaire.

De toute la nuit elle ne ferma pas l'œil.

Dans l'après-midi du même jour, elle s'était complètement ressaisie et avait retrouvé tout son calme.

Ce fut dans le courant de cet après-midi du 3 février qu'elle écrivit d'une plume alerte, sans une seule rature, à un journal de Bruxelles, l'*Etoile belge*, la lettre que nous avons reproduite.

Cette lettre fut remise par la condamnée à Me Paul Hendrickx qui vint la voir dans sa prison et se chargea de faire parvenir cette missive à destination.

Deux semaines plus tard parut le fameux *Mémoire* de Mme Joniaux que l'on a déjà lu.

Le *Mémoire* reproduit ci-dessus n'a nullement été dicté par Mme Joniaux « à ses enfants, au travers des grillages du parloir de la prison ». Il était prêt depuis assez longtemps ; elle comptait le livrer à l'audience. Elle changea ensuite d'idée et, après sa condamnation, le remania quelque peu et le remit ensuite à un ami dévoué qui vint la voir en prison.

L'opinion publique ne s'en émut nullement. Aucune voix ne s'éleva dans la presse ou dans le public en faveur de la condamnée qui ne semblait guère digne d'intérêt. On cessa peu à peu de s'occuper d'elle.

Mme Joniaux s'était pourvue en cassation, sans grand espoir. La Cour suprême rejeta son pourvoi. On sait que la peine capitale est abolie, en fait, en Belgique ; un arrêté royal commua la peine de mort prononcée contre elle en celle des travaux forcés à perpétuité.

Le 5 juin 1895, la condamnée quitta la prison cellulaire d'Anvers pour être transférée à la prison de Mons où elle doit subir sa peine.

Elle remercia vivement le directeur et les sœurs pour les soins dont elle avait été entourée et demanda de pouvoir revêtir pour le voyage les effets qu'elle portait à la cour d'assises et de ne pas être entourée

de gendarmes, au moment du départ, à la gare de l'Est. Sa demande fut favorablement accueillie. Aussitôt elle prépara ses bagages, une grande malle et une valise, et fit sa toilette.

A trois heures de l'après-midi, elle descendit dans la cour et s'installa dans la voiture cellulaire avec trois hommes et deux femmes, des vagabonds, dirigés sur les colonies agricoles pénitentiaires d'Hoogstraéken et de Merxplas.

La voiture cellulaire arriva à la gare de l'Est, vers quatre heures. La malle fut aussitôt déchargée et les détenus se dirigèrent vers le train.

Derrière les autres personnes qui marchaient entre deux gendarmes, s'avançait, à quelques mètres, Mme Joniaux vêtue de son costume noir et portant sa valise à la main.

Elle n'avait pas changé depuis le procès. Elle avait conservé le même regard vif et brillant, les mêmes traits énergiques, la même démarche hautaine.

A quatre heures, le train s'éloigna, emportant l'héroïne d'une des plus retentissantes affaires criminelles de ce siècle.

Le 6 juin, après avoir passé la nuit à la prison de Bruxelles, elle arriva, vers neuf heures et demie du matin, à Mons et fut immédiatement conduite à la prison, en voiture cellulaire, en compagnie d'autres détenus.

Les formalités réglementaires de l'écrou furent rapidement accomplies.

Marie-Thérèse Ablay, la fille du lieutenant-général Ablay, était désormais morte pour le monde.

RAYMOND DE RYCKÈRE
Substitut du procureur du roi à Anvers

NOTES ET DOCUMENTS DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Homosexualité et hétérosexualité

TROIS CONFESSIONS

I. Confessions de Paul Verlaine, 1895. — II. Die Enterbten des liebesgluecks, von Otto de Joux, 1892. — III. Fridolin's heimliche ehe, von Adolf Wilbrandt (Seconde édition, 1882),

Ces confessions qui n'ont ni l'excuse de la science ni celle du style viennent pourtant confirmer mes théories de la sexualité : selon moi l'individu est psychologiquement plus atteint par la tyrannie, ou plutôt l'anarchie de sa sensualité que par la direction de cette sensualité. Ces tristes confessions, tronquées, embourbées, inutiles, nous montrent une nature malheureusement faible et gourmande de sexualité. Il n'y est point fait d'allusion à des penchants homosexuels précoces. A sept ans, à Metz, Paul Verlaine s'éprit (purement) d'une petite fille de huit ans. Il était fort innocent. Entre douze et treize ans sa sexualité s'éveilla et s'exerça avant d'arriver à une précoce virilité vers cette quatorzième année qui (selon lui) vit aussi se former en lui le poète. Cette éclosion *simultanée* (1) des vices sexuels et de la vocation littéraire me semble un peu douteuse, rare chez les vrais artistes, désolante dans tous les cas. Bien des artistes de haute valeur morale et intellectuelle ont souffert tragiquement de la précocité de leur sexualité, mais leur vocation artistique n'a pas été d'habitude » parallèle à de mauvaises habitudes ». Paul Verlaine peut ne pas se souvenir très exactement ou bien il nous explique les erreurs de son art à l'aide des errements de sa vie sexuelle d'une façon par trop simple.

Il éprouva, dit-il, « à l'endroit de plusieurs camarades plus jeunes,... et successifs ou collectifs, je ne me souviens plus très bien, la jolie passionnette de l'esplanade à Metz. Seulement au cas présent, la puberté venant, ce fut moins pur.... Toutefois il n'est que juste de dire avec empressement que mes *chutes* se bornèrent à des enfantillages sensuels, oui, sans rien d'absolument vilain, en un mot, à

(1) Je dis « *simultanée* » et non pas « *précoce* ».

des jeunes garçonneries partagées au lieu de rester solitaires. Il y a là toute une philosophie et surtout une morale que je dégagerai peut-être ici même bientôt. Ouf ! en attendant pour plus tard de mieux intéressantes relations dans cet ordre d'idées et dans d'autres. »

A dix-sept ans il « *carotta* » sa mère de dix francs, et obtint d'un camarade plus âgé l'adresse d'une maison de la rue d'Orléans-Saint-Honoré d'où il revint chez ses parents avec une mine grise, longue, et fatiguée, et connaissant la femme publique. Après un repos de plusieurs mois il recommença et « trouva la chose mieux qu'en première analyse. » Il continua d'ailleurs ses expériences de ce genre « avec une fréquence qui ne fit qu'accroître mes curiosités non encore satisfaites à mon âge de cinquante ans passés. »

Vers dix-huit ans il se mit aussi à s'enivrer à la campagne ; « non sans lutiner les filles de là-bas, ni sans les bousculer dans les granges et vers les meules, je me soûlais carrément sous le vain prétexte que ça faisait... » Que Paul Verlaine achève sa phrase. Il publia à cette époque les *Poèmes saturniens*, puis les *Fêtes galantes*. Il était employé à l'hôtel de ville. Cette ivrognerie, que selon lui des méchants appellent encore incorrigible, lui inspire maintenant des réflexions aussi peu solides d'allure que de forme : « Cette absinthe ! Quelle horreur quand j'y pense d'alors... et d'un depuis qui n'est pas loin, assez loin pour ma dignité, ma santé, pour ma dignité pourtant plus encore « *quand j'y pense vraiment.* »

Je me permets de faire ressortir ce « quand j'y pense vraiment. » N'est-ce pas là le secret de la déchéance de ces natures qui se sont livrées seulement à la sensualité, sexualité et ivrognerie, et qui n'ont pas la pensée assez solide pour s'en servir, pour se défendre ou *se reprendre*. Cette expression « quand j'y pense vraiment » est selon moi si alcoolique qu'elle explique les égarements de conduite et les vilains points de vue dont Paul Verlaine ne s'émeut guère. Il ne s'en enorgueillit pas trop, et il faut peut-être le remercier ou le féliciter de n'avoir pas de mégalomanie. Mais s'il pensait ou avait pensé vraiment à bien des choses il n'aurait ni vécu ni raconté sa vie.

A vingt-cinq ans il entrevit à Paris la sœur d'un de ses amis, « une gentille brunette. »

Ensuite, se trouvant avec sa mère à la campagne, il s'ennuyait. L'ennui, dit-il, apaise les sens (les sens qui s'apaisent par l'ennui sont des sens qu'il conviendrait de ménager quand on ne s'ennuie pas, si on ne veut pas endommager tout l'individu, toute la personnalité).

L'ennui d'un homme actif et bien portant et cérébral n'apaiserait pas ses sens. Verlaine s'était probablement fort surmené. Dans tous les cas cet ennui amena chez lui une certaine clairvoyance, il put se

critiquer, bien que saturé de boisson, de filles, bien que pris, englué par les « savantes et perverses » et « inoubliables caresses de tant de femmes pour ne « parler que de ce délice-là ».

Un jour la fantaisie le prend d'aller à Arras. Il va dans tous les cafés de la ville, puis dans huit ou dix estaminets, puis dans une maison de femmes. Il se sentit tellement dégoûté après avoir rompu son repos, son commencement de sobriété, de purification, — qu'il écrivit de suite à son ami pour demander la main de la jeune fille une fois entrevue.

Il y eut des difficultés, des hésitations, des accidents, des maladies, mais ce triste mariage se fit.

S'il fallait en croire l'imagination dévoyée, fatiguée, de Paul Verlaine, la préoccupation charnelle aurait été son plus puissant mobile. Il se complaît à accumuler des détails bien répugnants, la difficulté journalière de ne pas outrager sa fiancée quand ils se trouvaient seuls, son désappointement physique quand elle eut la petite vérole et que la nuit de noces se trouva remise avec le mariage. S'il ne citait pas de mauvais vers de cette époque on se dirait que la vengeance, les ressentiments, la société qu'il a fréquentée depuis ont faussé ses souvenirs. Dans tous les cas ces causes et d'autres encore les ont aggravées.

Quels que soient les torts d'ignorance, de rancune, de sévérité, de représailles d'une jeune femme qui, après avoir toujours dit oui à tout, dit toujours non à tout, rien au monde ne justifie un mari ou un mariage comme celui-ci.

Verlaine s'exalte en parlant de son insurpassable nuit de noces, et de la quinzaine hyperbolique qui suivit, d'une façon indigne d'un poète de ce siècle. Puis peu après il rentra ivre. Sa femme lui fit des reproches. Puis ils en vinrent à leurs premières « claques ». Puis il voulut avoir la bonne. Puis la grossesse de sa femme et les conseils de sa mère le ramenèrent à elle un moment.

« Tout alla cahin-caha dans ce ménage jusqu'à l'arrivée à Paris, vers octobre 1871, d'Arthur Rimbaud, pour qui ma femme conçut tout de suite une jalousie absolument injuste, alors ! dans le sens vilainement désobligeant qu'elle l'entendait. Il ne s'agissait, en principe, non pas même d'une affection, d'une sympathie quelconque entre deux natures si différentes que celle du poète des *Assis* et la mienne, mais bien d'une admiration, d'un étonnement extrêmes en face de ce gamin de seize ans qui avait dès lors écrit des choses, a dit excellemment Fénelon, peut-être au dessus de la littérature... Ici finissent pour un temps peut-être mes confessions. L'ensemble de mon œuvre en prose et en vers témoigne assez, d'aucuns disent ou trouvent

que c'est trop, de beaucoup de défauts, de vices même, et d'encore plus de malechance plus ou moins dignement supportée. »

Ces citations montrent que nous n'aurons jamais de Paul Verlaine la magnifique confession que ferait le récit de sa passion pour Rimbaud, de son détachement de sa femme, et de tout ce qui eut lieu ensuite. Quand on se souvient des vers virils, fiers et emportés que Verlaine a écrits sur ce sujet, on est frappé par sa flasque prose d'aujourd'hui. Il a si peu le courage de sa vie passée qu'il ne saurait apparemment, même s'il le voulait, nous raconter cette étrange aventure. On est réduit à son poème *Lœti et errabundi*, écrit en apprenant la nouvelle (fausse ou vraie alors, peu importe) de la mort de Rimbaud :

Nous allions, — vous en souvient-il,
Voyageur où ça disparu ? —
Filant légers dans l'air subtil,
Deux spectres joyeux, on eût cru !
Car les passions satisfaites
Insolemment outre mesure
Mettaient dans nos têtes des fêtes
Et dans nos sens, que tout rassure,
Tout, la jeunesse, l'amitié,
Et nos cœurs. Ah ! que dégagés
Des femmes prises en pitié
Et du dernier des préjugés,. . .
L'âme au septième ciel ravie,
Le corps, plus humble, sous les tables...
Le roman de vivre à deux hommes
Mieux que non pas d'époux modèles,...
Je n'en veux rien croire. Mort, vous,
Toi, dieu parmi les demi-dieux !
Ceux qui le disent sont des fous.
Mort, mon grand péché radieux,
Tout ce passé brûlant encore
Dans mes veines et ma cervelle
Et qui rayonne et qui fulgore
Sur ma ferveur toujours nouvelle !
Mort, tout ce triomphe inouï
Retentissant sans frein ni fin
Sur l'air jamais évanoui
Que bat mon cœur qui fut divin !
Quoi, le miraculeux poème
Et la toute philosophie,
Et ma patrie et ma bohème
Morts ? Allons donc ! tu vis, ma Vie !

C'est inutile de s'attarder et impossible de reconstituer un épisode si récent et si obscur. Une confession claire et un peu intelligente aurait pourtant ajouté quelque chose à notre psychologie.

Le célèbre chanteur allemand qui se devine sous le nom incohérent d'Otto de Joux, a publié des confessions plus franches que celles de Paul Verlaine, sans pour cela les appeler franchement des confessions.

Otto de Joux n'est pas un écrivain et son livre s'occupe exclusivement d'unisexualité – et pourtant il s'en dégage une impression moins répugnante que celle laissée par Paul Verlaine. L'artiste allemand (qui a je crois à peu près le même âge que le poète français) fait de son mieux pour arriver à un point de vue. Qu'on ne se passe pas l'aisée plaisanterie qu'il s'est permis assez d'expériences pour y arriver. Ce ne sont pas les hommes qui ont le plus vécu qui ont le mieux réfléchi. Au milieu des cancans, des préjugés d'Otto de Joux et de ses amis (dont il compte les *millions* : tant pour cent sur la population de l'Europe), des ignorances et des vantardises, on rencontre des aperçus remarquables.

Otto de Joux reconnaît ce que j'ai déjà dit ici même, que le point de vue auquel il faut se mettre pour comprendre et étudier l'uranisme n'est ni homosexuel ni hétérosexuel.

Je ne dis pas qu'un hétérosexuel (ou un homosexuel) ne pourrait pas nous expliquer bien des mystères psychologiques de l'inversion, je veux dire qu'il lui faudrait se hausser jusqu'à l'impartialité chaste et indispensable et savante. Les homosexuels par exemple se croient ou des déshérités, des persécutés (un uraniste ami d'Otto de Joux conseille même de tuer tous ses semblables, il prétend que c'est le devoir des médecins) ou bien tout à fait et invraisemblablement supérieurs, sublimes : ceux-ci se nomment en Allemagne « les raisonnables ». Les hétérosexuels qui s'occupent d'inversion sont ou bien tellement désireux d'être généreux qu'ils oublient d'être justes, ou bien ils ne peuvent, la plupart du temps, échapper à leurs propres prédilections.

Otto de Joux reconnaît aussi que les invertis supérieurs ont une mission, une tonsure invisible ; voués au célibat, à bien des sacrifices, ils ont à se rendre utiles, nécessaires. Ce n'est pas en se mettant sous le joug de l'hétérosexualité que ce rôle social peut être accompli, mais en acceptant leur individualité et en s'élevant au-dessus, pas en retombant à côté. C'est ce que j'ai moi-même affirmé dans ces *Archives*. Quand nous connaîtrons mieux l'inversion supérieure, nous serons plus à même d'étudier son importance dans l'histoire.

Combien de saints, de grands capitaines, de poètes, ont été des invertis supérieurs qui se sont élevés au-dessus d'eux-mêmes. Les uns se sont domptés, les autres se sont dominés, les poètes se sont envolés ou ont été entraînés bien loin.

Impossible, n'est-ce pas, de critiquer littérairement et scientifiquement un livre dont l'unique valeur est sa ressemblance avec celui qui l'a écrit et avec son entourage. J'y plonge seulement pour en retirer quelque instruction.

La plainte des uranistes, — qu'on ne leur permet pas des mariages unisexuels, — retentit d'un bout à l'autre du livre. Je ne vois guère pourquoi tant d'uranistes réclament une chimérique légalisation dont ils seraient d'ailleurs les premiers à se plaindre. Ce n'est pas même une utopie à rebours, c'est une sottise.

Otto de Joux n'échappe pas à la manie de revendiquer pour l'inversion n'importe quelle célébrité morte ou vivante. Je compte étudier de près quelques illustres poètes, invertis à divers degrés, Platen, Grillparzer, Henri von Kleist (dont le suicide est un beau cas de folie à deux), tous des gloires nationales, — mais on ne peut que hausser les épaules en voyant tous les hommes qui ont du goût, la plupart des amateurs et des artistes, qualifiés d'invertis.

Il nous donne la déclaration d'une association d'invertis allemands demandant à l'univers plus de justice et de considération, et sommant les centaines de milliers d'uranistes européens de se liguer pour défendre leurs intérêts, pour obtenir la liberté qu'on leur refuse (mais qu'ils se permettent).

Ils oublient que cette liberté, cette licence, en leur enlevant ces pudeurs féminines, ces délicatesses dont ils se targuent, leur enlèverait bien des qualités et bien des chances d'amélioration. Mais enfin et par contre beaucoup de plaintes des invertis contre la société sont très véritables et fondées, — sans pour cela que les invertis aient guère plus à réclamer que les hétérosexuels. Si l'on mettait les invertis sur le même pied que les amants des femmes, les invertis verraient de suite leurs malheurs continuer et recommencer au lieu de finir.

Dans ce livre il y a à ce sujet une observation tout à fait vraie et neuve. Si les uranistes ont tant à souffrir socialement ils en sont fort responsables sous certains rapports. Ils ont eu depuis si longtemps l'hypocrisie de paraître hétérosexuels, ils ont tant fait la cour aux femmes pour les tromper ou les amadouer au moins, ils ont eu si peu de courage (même de leurs vertus) qu'ils n'ont rien fait pour améliorer le sort de leurs frères, pour éclairer l'opinion publique. Même aujourd'hui qu'ils se taisent moins, s'il dépendait des signatures d'un million d'uranistes européens pour qu'ils obtiennent de ne plus être

exposés aux lois, au chantage, au scandale, à l'ostracisme, on n'aurait pas 3 0/0 de ces signatures. Les hommes du moins, dit Otto de Joux, n'oseraient pas signer, mais les femmes n'auraient pas cette hésitation.

Otto de Joux raconte avec toute la sentimentalité que comporte le sujet, les idylles des parcs publics le soir, les rencontres d'hommes sérieux, artistes, médecins, généraux, hommes d'État, que sais-je, avec des invertis inconnus (invertis ou pervertis) vigoureux et sincères (!)

Ce n'est pas là que les romanciers du siècle à venir puiseront leurs sujets de romans, s'ils veulent de l'originalité; mais d'autres chapitres d'Otto de Joux leur fourniront des épisodes intéressants.

Il y a d'abord le récit du jeune professeur allemand qui, après s'être laissé devenir le père de l'enfant d'une noble demoiselle, se dévirilise sentimentalement au point de ne plus souffrir sa belle complice et de s'amouracher d'un maître d'équitation. Un grand médecin qui s'occupe de psychiatrie, mari et père, consulté par Bruno (tel est le nom du beau jeune homme) après avoir admiré sa virilité, et lui avoir conseillé de se résigner à son sort, l'embrasse fervemment. Bruno lutte contre sa passion pour le maître d'équitation, devient son ami, et puis son amant. Le maître d'équitation bien qu'hétérosexuel jusqu'alors, consent par affection pour Bruno à ne jamais se marier et à vivre auprès de lui, dans la ville ou Bruno professe avec succès.

Voici une autre étrange union et plus romanesque. Un jeune comte allemand après avoir adoré de loin et de près mais sans le connaître un bel et triste officier, après l'avoir vu au café, dans la rue et dans le monde, sans avoir réussi à lui être présenté, se trouve au même bal que son idéal, il se trouve même lui faisant vis-à-vis, lui avec une imposante femme, l'idéal officier avec une charmante jeune fille. A un certain moment du cotillon les hommes se prennent par la taille. Le comte exprime pudiquement son ravissement. L'officier lui répond: « Silence! nous partirons ensemble. » Ils s'échappent du bal, montent en voiture, et avec des pleurs et des rires se déclarent leur passion réciproque — et, ajoute le comte, ils ont vécu ensemble déjà depuis trois ans, sans une ombre sur leur bonheur. L'officier est peut-être un peu trop jaloux quand le comte sort seul le soir — mais sa jalousie n'est pas fondée.

Ceux qui trouvent trop immoral ce bonheur dans l'unisexualité liront avec plus de contentement l'histoire de l'inverti qui a séduit un bel ami hétérosexuel mais faible et peu fortuné. Au bout de cinq années l'aimé (qui n'a jamais pris très au sérieux ses complaisances, et qui a beaucoup d'amitié et de reconnaissance envers son amant) devient fiancé à une jeune fille.

Cris, désespoirs. Le délaissé veut rompre le mariage en racontant la liaison à la fiancée. Ceci doit précéder un certain nombre de mariages dans tous les mondes. A une dernière entrevue entre les deux hommes, entrevue fort dramatique, le fiancé fait appel à la générosité de son tourmenteur en lui disant qu'une rupture tuerait la jeune fille, à sa vanité en lui rappelant que s'il avait été femme, lui, lui seul et non pas la jeune fiancée, aurait été la mère des enfants à naître.

Le malheureux inverti fait ce qu'il a de mieux à faire. Il accepte d'être l'oncle de ces enfants ne pouvant être leur mère, et promet de leur laisser sa fortune et d'être le meilleur ami des parents.

Cette histoire a lieu plus fréquemment que les deux autres précédentes. Mais les passions hétéro-sexuelles violentes aboutissent de même plus aisément à la résignation et à l'abandon qu'au bonheur sans nuage et sans inconstance.

La frivolité du livre d'Otto de Joux ne doit pas faire oublier les profondes ressemblances des âmes humaines, quelle que soit la sagesse de leur conduite ou leur folie, quelle que soit la direction de leur sexualité, quels que soient les détails de leur vertu ou de leur vice.

Cette connaissance de la ressemblance des hommes peut nous rendre beaucoup plus éclairés sans ébranler le moins du monde notre conception de ce qui est bien et de ce qui est mal.

Aldolf Wilbrandt, dans son roman *Le Mariage secret de Fridolin* a décrit avec autant de science que de délicatesse l'inverti supérieur. La seconde édition a paru en 1882, et des auteurs qui se sont occupés de l'inversion ont cité le livre et l'auteur, mais sans détails, et sans se servir des idées vraies et neuves qui s'y trouvent. Le livre vient seulement maintenant de m'arriver, mais j'y trouve une des théories que j'ai exposées dans les *Archives*. Je vais la résumer à l'aide du professeur Fridolin : c'est la théorie qu'il y a tous les sexes dans la nature, — comme je l'ai écrit : « D'autres hommes (et je me demande s'ils ne sont pas aussi nombreux que dans la catégorie précédente) sont nés indifférents, ils satisfont à toutes les nuances entre l'absolue homosexualité et l'absolue hétérosexualité. Toutes les gradations possibles sont représentées. On trouverait le complet hermaphrodisme psychique, l'homme-femme et plusieurs espèces de l'homme-femme ; il y aurait l'homme qui est homme par rapport aux hommes et aux femmes, celui qul l'est par rapport à un sexe (n'importe lequel) et pas par rapport à l'autre. On trouverait toutes les possibilités, toutes les improbabilités. »

Ecoutons maintenant le professeur Fridolin, un bel homme de quarante ans, aux larges épaules, au buste un peu trop long, à la belle

barbe blonde, au visage puissant, aux cheveux olympiens d'un Jupiter, à l'âme d'un Socrate :

« Pourquoi suis-je arrivé à l'age de quarante ans sans me marier ? Pourquoi à cinquante, à soixante, à soixante-dix serai-je encore non marié ? Pourquoi ? c'est, mon cher Léopold, que je suis secrètement marié.... Ecoute, mon enfant. Quelle est la différence entre l'art et la nature ? C'est que l'art est achevé, fini, déterminé, limité. La nature au contraire n'est rien de tout cela. Si l'on pouvait arranger tous les hommes de ce monde dans une longue série d'après la couleur de leur peau, depuis l'albinos jusqu'au nègre, il serait impossible de dire ou de voir à travers toutes les nuances la fin d'une couleur et le commencement d'une autre. Si tu pouvais pourtant réussir à trouver une lacune entre les nuances de deux individus, une intelligence supérieure te dirait, *mon fils, mets toi entre ces deux hommes, car c'est toi la lacune, la nuance qui manque*. Ce que j'ai dit de la couleur se rapporte tout aussi bien au sexe. L'ignorant, le public, croit que l'homme existe, et la femme, et rien d'autre. Et cependant entre l'homme et la femme, comme entre l'albinos le plus décoloré et le nègre le plus noir, il y a toutes les nuances, toutes les possibilités. Au milieu de cette longue série se trouveront non pas des exceptions mais de fort nombreux et fort intéressants individus qui ont autant de l'homme que de la femme, qui ont l'intelligence masculine et les sentiments d'une femme, ou bien un esprit féminin et un caractère masculin, ou n'importe quel mélange. Ces individus cherchent à se compléter, et leur moitié féminine cherche de son côté, et leur moitié mâle cherche du sien. Ces individus cherchent et ne trouvent pas, car ils sont déjà mariés. Ils sont mariés avec eux-mêmes, secrètement mariés.

Etes-vous heureux ensemble ? demande l'ami, ou plutôt, es-tu heureux avec toi ?

« Ah ! répond Fridolin, deux moitiés d'homme ne se complètent pas, il faut deux individus entiers. Regarde-moi. La nature m'a fait grand et fort. Je ressemble au comte Egmont. Comme Egmont je suis favorisé par les femmes. Moi-même je suis tendre, mon tempérament est enclin à l'amour. Une femme charmante au bout d'une heure me plaît, me ravit au bout de deux heures, la troisième heure je suis lyrique. Ai-je l'intention de l'épouser ? Oui. Je suis prêt à lutter contre tous pour sa possession. Je ne suis plus qu'un homme aimant et amoureux, rien de plus. Je ne me souviens plus de ma moitié féminine. J'ignore même l'avoir connue. J'écris des vers, j'aime, je fais la cour. On m'aime, elle m'aime. Mais alors je ne demande plus sa main. Je m'attendris sur son amour. Je me réjouis. J'ai deux jours

de joie sans mélange, puis ma joie se brume de tristesse. Je lui écris des vers mélancoliques. Je la plains. Je souffre pour elle. Je la plains parce que ma moitié féminine, ma vraie femme, est de retour et me rappelle que je lui appartiens. L'homme en moi renonce avec douleur, la femme en moi triomphe. L'union se rétablit entre nous, en moi. Mais je ne suis pas heureux. Je me tranquillise, je travaille. Au bout de trois mois, de six mois, ma moitié féminine s'enthousiasme pour tout ce qui est mâle. Mon plus haut bonheur est de parler, de penser, de m'exalter avec de nobles hommes, d'aimables jeunes hommes. Je me sens le meilleur des hommes, Socrate. Il me semble que la plus digne occupation d'un homme est de chercher la belle âme d'un beau jeune homme, de découvrir la beauté intérieure de celui qui n'est pas beau. Un me plaît plus que les autres. Je le recherche. Je l'attire vers moi. Je rêve à lui. Un matin je me dis que le monde me serait impossible sans Julius, sans Fritz. Je ne pourrais plus vivre sans lui. Je l'élève, je le forme, je me sacrifie pour lui. Je languis pour lui. Il y a là tous les signes, tous les enfantillages de l'amour. Mais à qui dis-je tout cela ? Je t'ai aimé de la sorte il y a deux ans... Enfin un jour arrive la désillusion. Ma moitié masculine (Dieu sait où elle était si longtemps) revient et sourit ironiquement. Elle trouve l'objet par trop imparfait, elle voit ses ombres, ses fautes, ses laideurs. Ma moitié féminine se défend et cède. L'aimé devient un bon camarade, l'ange un homme. L'amitié dure, l'amour passe. L'union se rétablit en moi. Tu deviens l'ami de la maison, tu n'es plus dangereux, mais tu n'es plus l'idole de ma moitié féminine.

« ... Non je ne suis pas seul, pas rare. Il y a d'innombrables existences pareilles à la mienne. Combien de vieux garçons, de vieilles filles, d'originaux, combien de gens mariés qui se démènent dans le mariage comme des poissons hors de l'eau, combien sont comme moi ! On les remarque, on s'étonne, on se moque d'eux ou on se fâche contre eux, mais on ne les étudie pas scientifiquement, on ne les comprend pas. Et ces gens-là se comprennent encore plus mal qu'on ne les comprend. »

L'excellent professeur Fridolin est récompensé de ses vertus en adoptant avec passion et une exquise bonté le frère d'une jeune fille qu'il avait voulu un moment épouser. Fridolin aurait été un bien bon mari et père, mais certes beaucoup moins heureux que dans son rôle plus naturel de père, de frère aîné, de mentor et de maître.

On objectera peut-être qu'il est plus aisé pour un vertueux inverti de se développer harmonieusement en Allemagne (où il y a un code de sentimentalité reconnue et admise) qu'en Angleterre par exemple,

où la sentimentalité est plus sournoise et plus mal vue, moins saine et plus hypocrite. Mais dans tous les cas Adolf Wilbrandt nous a décrit un homme inverti supérieur qui existe, qui est souvent marié, souvent malheureux, mais toujours consciencieux, en un mot le type que la société et l'éducation devraient estimer et encourager.

Quant à moi je croirais volontiers que le bon Fridolin se trompait un peu en croyant que c'était son côté féminin qui recherchait l'homme et *vice versâ*. Il me semble que le contraire était vrai, que Fridolin était surtout féminin ou écolier vis-à-vis des femmes, et surtout homme vis-à-vis des hommes. Il ne pouvait aimer sans estimer beaucoup d'abord — ce qui est le propre de tout être supérieur, le premier devoir de tout être qui se doit du respect. Mais Fridolin, comme bien d'autres, estimait surtout ses propres vertus, et il les recherchait, les cultivait chez les autres. La passion de la similarité l'emportait toujours chez lui sur celle de la différence. — Dans l'état présent de la psychologie on est forcé d'avoir recours à la littérature comme à la science.

Il y a dans la littérature tant d'observations justes, enfouies et perdues pour la science, et la science de l'inversion est encore si contemporaine, que l'on ne me reprochera pas, je l'espère, de vouloir étendre un peu le domaine de la science psycho-sexuelle, domaine qui un jour s'étendra sur toute la race humaine.

André Raffalovich

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Sur un nouveau signe permettant d'affirmer que la mort est due à la congélation, par S. M. Wichniewski. (*Messager d'hygiène publique et de médecine légale*, mars 1895.)

Depuis huit à neuf ans l'auteur a réuni quarante-quatre cas de mort par congélation et sur ce nombre il a vu, dans quarante cas, le signe suivant qu'il considère comme absolument caractéristique pour reconnaître que la mort est due à une basse température. Ce signe consiste en de petites hémorrhagies sur la muqueuse stomacale, en nombre variant de cinq à cent, de forme arrondie ou ovale, le volume allant d'un grain de blé à celui d'un petit pois, parsemées sur la muqueuse à la distance de quelques centimètres les unes des autres. Ces hémorrhagies font saillie au-dessus de la muqueuse, sont situées

au-dessous de la couche la plus superficielle de cette membrane, se laissent détacher par le scalpel, sans laisser de perte notable de substance. Les vaisseaux de la muqueuse et des autres tuniques de l'estomac sont dilatés et gorgés de sang ; la muqueuse elle-même est épaissie et très plissée. Pas d'hémorrhagies analogues dans les autres organes.

Si d'autres causes que les congélations sont intervenues dans la production de la mort subite, telles que l'alcoolisme aigu, les blessures, la strangulation, ce signe fait défaut. Cependant, si chez un sujet on trouve ce signe, on peut, même en présence d'autres causes de mort, affirmer que la congélation a eu sa part d'action.

Dans les neuf cents autopsies que l'auteur a pratiquées depuis treize ans, il n'a jamais vu ce signe en dehors de l'action des basses températures. Enfin, des expériences instituées sur sept rats et quatre cobayes, qui ont été congelés artificiellement, ont permis de confirmer l'action pathogène du froid sur la production de ce phénomène.

H. Frenkel

Le professeur Paul Dittrich, de Prague, insiste, dans le *Zeitschrift für Medizinabeamte*, sur la valeur importante des traînées ecchymotiques sous-endocardiques dans la mort par coup de chaleur. Il avait déjà remarqué la constance des extravasations sanguines en diverses régions du corps, sur un certain nombre de personnes mortes de chaleur à Vienne, en août 1892 (1), et c'est la constatation de ce signe qui lui permit d'affirmer le diagnostic rétrospectif de mort par coup de chaleur dans le cas suivant :

Un gymnaste jeune et bien portant tomba au cours d'un exercice à une barre fixe élevée d'environ 1m68 du sol, resta sans connaissance et mourut en huit minutes. Le diagnostic de fracture de la nuque, porté tout d'abord, ne fut pas confirmé par l'autopsie, qui ne montra ni fracture d'aucune sorte, ni lésion des centres nerveux.

On était donc réduit à invoquer une de ces commotions cérébrales qui tuent subitement sans faire de lésions, lorsqu'un complément d'enquête fit connaître que l'homme était tombé à un moment de ses exercices qui ne nécessitait aucun déploiement de forces, ce qui fit admettre que la chute, puis la mort subite avaient leur cause dans l'organisme même du sujet. Or l'autopsie avait montré diverses hémorrhagies sous-muqueuses ainsi que des traînées hémorrhagiques sous l'endocarde du ventricule gauche et c'est en se basant à peu

(1) *Zeitschrift für Heilkunde*, B. XIV, 1893.

près exclusivement sur ce signe que Dittrich diagnostique une mort par coup de chaleur, bien que la température intérieure fût relativement basse au moment de l'accident.

Il admet d'ailleurs comme facteur accessoire de ce coup de chaleur une notable surcharge graisseuse du cœur consignée dans le compte rendu d'autopsie et le travail excessif auquel s'était livré le sujet. — Notons également l'absence des deux lésions reconnues unanimement comme les plus constantes dans le coup de chaleur : la congestion du cerveau et de ses enveloppes et la congestion pulmonaire.

Dr Benoit

LE TATOUAGE DANS LE GRAND MONDE

Nous lisons dans le *Paris*, sous la signature de M. Michel Délines (*septembre 1894*)

Jusqu'ici l'art du tatouage était principalement cultivé aux îles Fidji, et d'une manière générale par les anthropophages.

Les esthéticiens voyaient dans ce goût des primitifs le rudiment de la parure, de la décoration, la première manifestation de l'instinct artistique sous sa forme la plus grossière.

Dans notre monde civilisé, on retrouve ce goût du tatouage : les matelots qui ont fait le tour du monde aiment à rapporter, à titre de notes de voyage incrustées dans leur peau, ces marques irrécusables de leur passage dans les pays lointains. Ils satisfont naïvement ce besoin de faire savoir au commun des mortels qu'ils ont vu des choses que le profane ne connaîtra jamais, et ils en tirent vanité à leur manière. Les hommes cultivés n'échappent pas à ce travers, mais ils impriment leurs souvenirs sur du papier et non dans leur épiderme.

Dans les bas-fonds de la société, le tatouage est également pratiqué ; à tout instant on trouve dans les hôpitaux, dans les bagnes et dans les prisons des individus illustrés à vif. Ils obéissent probablement au désir de se singulariser que l'on satisfait, dans les classes aisées, par les excentricités de vêtements.

Mais que pouvons-nous penser des grandes dames et des snobs qui ont recours à ce mode primitif d'ornementation ?

Il ne s'agit pas seulement d'un ou deux cas isolés, mais c'est une mode qui sévit actuellement dans le West End de Londres où un professeur de tatouage s'est installé et burine dans les vélins les plus aristocratiques, après une piqûre sous-épidermique de cocaïne.

C'est par ce détail que Londres se distingue des îles Fidji ; à part cela, les procédés sont les mêmes.

Une dame journaliste a eu la curiosité d'interviewer le premier tatoueur de Londres.

Elle le trouva dans son atelier, annexé à un établissement de bains turcs, l'un des plus élégants de Londres. C'est un gentleman entre deux âges; sa mise est d'une impeccable correction, il porte des lunettes d'or et s'exprime avec élégance.

— La plupart de mes clients, expliqua cet artiste, sont des officiers. Il est maintenant de bon ton dans l'armée, parmi ces messieurs, de se faire tatouer sur le bras le numéro et les couleurs du régiment auquel ils appartiennent.

« Quant aux dames, elles se font tatouer des jarretières et des bracelets en une mosaïque de couleurs éclatantes.

« Je viens de peindre sur le poignet de lady H... un bracelet qui a tant d'éclat et de relief que tout le monde le prend pour un bracelet ciselé. »

Et le professeur de tatouage montra à son interlocutrice ses livres de comptes sur lesquels étaient inscrits les plus grands noms de l'armorial anglais.

— Peut-on effacer ces tatouages quand on en est fatigué ? demanda la visiteuse.

— Je peux faire disparaître les dessins légers, les enjolivements, mais quand j'ai incrusté un travail soigné, je ne peux plus l'enlever. D'ailleurs, il est très rare qu'on vienne me demander d'effacer mon ouvrage. J'ai bien rencontré parmi mes clients quelques dandys qui, ayant fait tatouer sur leur cœur le nom de leur bien-aimée, venaient me prier de le changer. Tout ce que j'ai pu faire, c'est de mettre les nouvelles initiales à côté des anciennes.

(A ce compte, il y a bien des gens dont la poitrine, s'ils ont la manie du tatouage, doit ressembler à un alphabet.

— L'opération du tatouage est-elle douloureuse? demanda la visiteuse.

— Naturellement, car avant de commencer l'opération, j'anesthésie la peau avec de la cocaïne. Quelques-uns de mes confrères commencent par faire une esquisse au crayon, moi, je décalque le dessin sur la peau, et je pratique dessus les incisions à l'aide de ces aiguilles.

Il indiqua une quantité d'aiguilles de différentes grosseurs enchâssées dans des porte-plume.

— De même mes confrères ne travaillent qu'avec le vert et le rouge, tandis que moi j'use de toutes les couleurs, carmin, bleu de ciel, or, pourpre, etc.

« La partie la plus délicate de mon travail, c'est le retouchage; quand j'ai terminé mes incisions et introduit les couleurs dans la

peau, je frotte la partie peinte avec de la glycérine et peu après le dessein ressort dans toute sa splendeur.

« Cette opération dure ordinairement d'une à cinq ou six heures, suivant la finesse et la grandeur du dessin qu'on m'a commandé. »

— Et que demandez-vous pour ces ornementations ?

— Cela dépend de la difficulté de l'exécution et du temps que le travail m'a pris. Si vous le désirez, je vous tatouerai votre monogramme sur le bras pour 5 shillings (6 fr. 25), mais l'exécution de dessins plus compliqués coûte de cinq à vingt livres sterling (de 100 à 500 francs).

Le tatoueur exhiba ensuite plusieurs cartons remplis de dessins au choix de ses clients.

Les modèles représentent des scènes de chasse, des scènes de turf, des fleurs, des arabesques et mille fantaisies.

— Examinez surtout ce dragon japonais qui avale un enfant, vous ne pouvez vous figurer combien mes clients aiment ce dessin ! Et il faut avouer, ajouta avec complaisance le tatoueur, qu'il orne splendidement la poitrine d'un homme.

« Et ce stylet d'où le sang dégoutte, c'est un de mes modèles les plus recherchés. »

Le penchant pour le tatouage est-il spécial à l'aristocratie anglaise ? L'amour des voyages et le contact habituel avec les peuples primitifs expliqueraient-ils cette bizarrerie ?

On retrouve la même excentricité dans d'autres pays civilisés ; ainsi en Russie on raconte d'un comte Tolstoï, peut-être un aïeul du grand romancier, qu'il s'était fait tatouer et avait trouvé là un talent d'agrément d'un nouveau genre, qu'il utilisait volontiers dans le monde.

A cette époque le comte Tolstoï était un homme élégant, très correct; les cheveux déjà poivre et sel, avec de grands yeux très intelligents, il parlait agréablement et ne tarissait pas en anecdotes. Aussi un dîner dans le grand monde à Moscou n'était-il complet que si le comte Tolstoï se trouvait parmi les convives.

Au dessert, invariablement, le maître de la maison se tournait vers le voyageur, et avec une tape amicale sur l'épaule lui disait :

— Eh bien ! cher ami, c'est le moment de montrer aux dames ta poitrine et tes bras, et le reste de ta personne à ces messieurs un peu plus tard.

Tolstoï ne se faisait pas prier. Très flatté de cette invitation, il déboutonnait en souriant sa redingote, détachait de son cou une icone de la sainte Vierge, qu'il portait toujours sous son habit, la posait sur la nappe devant lui, et entr'ouvrait sa chemise.

Tous les convives quittaient leur place et venaient l'examiner l'un après l'autre. Alors renversé sur sa chaise et bombant son thorax, Tolstoï exhibait sa poitrine tout entière, sur laquelle un oiseau de paradis étalait ses ailes, entouré d'une guirlande de petits oiseaux finement dessinés.

Quand les dames avaient admiré à loisir les arabesques de la poitrine, le comte retroussait les manches de sa chemise et découvrait les deux bras autour desquels deux longs serpents s'enlaçaient.

C'était alors parmi les femmes des « Oh! », des « Ah! », de petits cris effarés, et toutes avec sollicitude s'informaient : « Le comte avait-il souffert pendant que les sauvages le tatouaient ? »

Quand la curiosité des dames était épuisée, les hommes entraînaient Tolstoï dans une autre chambre et demandaient à voir plus loin...

Tolstoï complétait alors l'exhibition par la vue de son corps couvert de la tête aux pieds de dessins des plus fantaisistes.

Il faut ajouter que le comte Tolstoï ne s'était pas fait tatouer pour obéir à un caprice de la mode, et que, s'il savait tirer parti de cette particularité, il l'avait plutôt subie que recherchée.

Les origines de ses décorations épidermiques sont en effet si peu communes qu'elles semblent plutôt empruntées à un chapitre du *Robinson Crusoë* qu'à des aventures de la vie réelle.

Pendant un long voyage en Orient, le comte Tolstoï, un dimanche matin, fut scandalisé de surprendre le pope étendu ivre-mort sur le pont du vaisseau. Il eut l'idée facétieuse de coller la longue barbe de l'ecclésiastique au plancher par un énorme cachet de cire rouge aux armes du gouvernement. Lorsque le pope s'éveilla et voulut dégager son menton le comte lui fit observer avec le plus grand sérieux qu'il n'avait pas le droit de se lever, sa barbe étant scellée avec le sceau de l'Etat, et qu'il fallait un ordre du gouvernement pour rompre le cachet.

Le pope jugea la plaisanterie détestable et le commandant prit fait et cause pour son aumônier. Evidemment le digne marin trouvait qu'un ecclésiastique avait le droit de se promener à loisir dans les vignes du Seigneur, et pour venger l'affront fait au représentant du clergé orthodoxe, il sema son turbulent officier de marine sur une île habitée par des sauvages et l'y abandonna. Le comte Tolstoï, pour se concilier l'estime de ses nouveaux compagnons, témoigna une vive admiration et sollicita l'honneur d'être décoré à vif comme eux. Prévoyait-il que cette singularité suffirait pour lui assurer une célébrité mondaine à son retour à Saint-Pétersbourg.

En tous cas, les tatoués de l'armée et de l'aristocratie anglaise n'ont pas même l'excuse de la nécessité pour justifier leur goût barbare.

QUESTIONNAIRE

Sur le développement et les manifestations de l'instinct sexuel chez les aveugles-nés et les sourds-muets

1° Y a-t-il des garçons aveugles-nés ou des garçons sourds-muets qui affectionnent plus particulièrement et recherchent des personnes de leur propre sexe, soit adultes, soit enfants ?

2° Y a-t-il quelque différence appréciable entre cette disposition chez les garçons aveugles ou sourds-muets de naissance et ceux dont la cécité ou la surdité sont acquises ?

3° *A quel âge l'instinct sexuel paraît-il s'éveiller chez les garçons aveugles-nés ? — Chez les garçons sourds-muets ?*

4° Chez ceux dont la cécité ou la surdité sont acquises avant la puberté ?

5° Y a-t-il sous le rapport et la fréquence de l'onanisme mutuel ou solitaire quelque différence entre les aveugles-nés, — les sourds-muets et les aveugles dont la cécité est acquise, — les sourds dont la surdité est acquise ?

6° Y a-t-il des aveugles-nés dont la cécité est acquise avant la puberté, — des sourds-muets dont la surdi-mutité est acquise avant la puberté — chez lesquels la sexualité est exclusivement mise en éveil par des personnes du sexe féminin ou par des imaginations (pensées, rêves, etc.) qui ont rapport au sexe féminin ?

7° Y a-t-il des aveugles-nés *ut supra*, — des sourds-muets *ut supra* — dont la sexualité est mise en éveil par des personnes de l'un ou de l'autre sexe, ou par des imaginations ayant rapport à l'un ou à l'autre sexe.

8° Y a-t-il des aveugles-nés à cécité acquise de bonne heure, — des sourds-muets à surdi-mutité — dont la sexualité est exclusivement mise en éveil par des personnes de leur sexe ?

9° Trouve-t-on chez les aveugles qui le deviennent après la puberté, — chez les sourds — un changement de direction ou de manifestation de l'instinct sexuel ?

Rappelons à nos lecteurs que nous employons les dénominations suivantes :

Uraniste : celui dont l'inversion sexuelle est congénitale.

Inverti : celui dont l'inversion sexuelle est acquise ou congénitale.

Unisexuel : celui qui a des rapports (quels que soient ces rapports) avec des individus de son propre sexe, qu'il soit inverti ou non.

Adresser les réponses à M. André RAFFALOVICH, 72, South Audley Street, Mayfair, Londres ou au professeur LACASSAGNE, Lyon

NOUVELLES

CONFÉRENCES D'HISTOIRE NATURELLE APPLIQUÉE A LA MÉDECINE LÉGALE ET A LA TOXICOLOGIE

Dans le courant du dernier semestre d'été, M. le docteur Heim, agrégé d'histoire naturelle à la Faculté de médecine de Paris, a fait à la Morgue, comme enseignement annexe de celui de M. le professeur Brouardel, une série de conférences appliquées à la médecine légale et à la toxicologie. Ces conférences, qui ont été suivies par un assez grand nombre d'auditeurs, ont constitué une première tentative destinée à montrer en partie quel rôle les applications de l'histoire naturelle pouvaient jouer dans le nouveau régime d'études en renforçant l'enseignement de la quatrième année de médecine.

Voici quel a été le programme de ces conférences :

« Entomologie appliquée à la médecine légale (Faune des cadavres). — Etude descriptive et biologique des insectes des cadavres : application aux expertises.

« Morsures, détermination de l'animal producteur par l'inspection de la morsure : animaux domestiques, sangsue, etc.

« Intoxication par les insectes vésicants ; recherche des organes et des fragments dans le tube digestif : cantharides, méloés, mylabres.

« Mort subite par les parasites : lombrics erratiques ; syncope d'origine vermineuse ; intoxication par rupture des kystes hydatiques ; détermination des parasites à l'autopsie. »

Ces conférences ayant été commencées un peu tard, M. Heim n'a guère eu le temps d'aborder le côté botanique ; il compte le développer en détail cet hiver. Voici les grandes lignes du programme qu'il se propose de suivre :

« Etude biologique de la putréfaction. — Flores bactériennes successives ; divers stades de la disparition spontanée des cadavres, du fait des microbes : période des aérobies, des anaérobies facultatifs, des anaérobies stricts, gras de cadavre ; fermentation caséeuse ; produits chimiques caractérisant chaque stade. — Influence du millieu physico-chimique sur la marche des phénomènes. — Influence de la taille et de l'espèce animale du cadavre sur la rapidité et la nature des processus destructifs.

« Flore mycologique des cadavres.

« Applications possibles de ces deux flores à la détermination de l'âge du cadavre, de la respiration effectuée ou non par le nouveau-né ou de son alimentation (flore bactérienne des matières fécales).

« Etude des plantes toxiques susceptibles de produire des intoxications fréquentes dans nos contrées. — Etude botanique. — Structure microscopique des organes, causes possibles de l'intoxication chez l'homme. — Symptômes de l'intoxication ; physiologie pathologique de cette intoxication. »

Les leçons théoriques seront complétées par des exercices pratiques.

L'esprit général de cet enseignement est non pas de faire des futurs médecins-légistes autant de spécialistes, mais de leur montrer le parti qu'ils peuvent tirer de telle ou telle étude spéciale, et les mettre à même de développer devant les tribunaux les conclusions jointes à leur rapport, et fournies par un exper spécialiste.

—

AUTRICHE-HONGRIE

La Chambre médicale de Vienne a adopté dernièrement un ensemble de prescriptions relatives aux actes attentatoires à la dignité professionnelle. Elle considère comme tels : 1° les annonces dans les journaux ou recueils autres que ceux de médecine et n'autorise qu'un maximum de trois avis dans les journaux politiques en cas d'installation, de changement de domicile ou de déplacement prolongé et à la condition que ces avis n'indiquent que le nom du médecin, ses titres professionnels légaux, sa spécialité, son adresse et ses jours et heures de consultation ; 2° la demande ou la publication de lettres de remerciement émanant de malades traités ; 3° la recommandation dans des brochures ou des conférences populaires d'un médicament ou d'un procédé de médication en opposition avec les méthodes usuelles, 4° la remise d'une gratification aux sages-femmes, employés d'hôtels, etc., pour leur intermédiaire dans l'envoi de clients ; 5° l'apposition de plaques-réclames destinées à appeler forcément l'attention du public ; 6° l'annonce outrée d'un établissement ou institut médical.

Au moment où paraît le dernier numéro de la dixième année des *Archives*, un nouveau deuil vient nous frapper. Nous apprenons la mort de notre excellent ami et collaborateur de la première heure, le Dr Henry Coutagne.

Nous nous proposons de donner dans une étude détaillée une idée précise de son œuvre scientifique.

Nous adressons seulement, aujourd'hui, à lui un douloureux adieu, à sa famille l'expression de notre profonde sympathie.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux

II. — Revue critique

La table générale analytique et méthodique des dix années parues des *Archives* sera envoyée à nos abonnés avec le prochain numéro.

TABLE GÉNÉRALE DES TOMES I A X

DES ARCHIVES

DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

TABLE GÉNÉRALE DES TOMES I A X

DES ARCHIVES

DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

Mémoires originaux

B. Critique et bibliographie

TABLE ANALYTIQUE

A. Mémoires originaux

B. Critique et bibliographie